

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@1 ; **N° Observ** : 1

Nom : TIXIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Reclassement de terrain

Contribution : Madame LarroquePar la présente ,je porte à votre connaissance une demande de reclassement en zone constructive , des parcelles 1212-1211-698 cadastrées sous le champ du moulin ,de mon terrain sis à St Jean de Gonville ,dans le nouveau PLUI.Depuis le 30 sept.2013, je sollicite les différents services administratifs.Un accord écrit de Mr Brulhart (maire actuel de st Jean) daté du 13 mars 2015 atteste de son approbation au reclassement de mon terrain (selon plan annexé).Ce courrier a été adressé à Mr Dallery de la CCPG et copie a été adressée à Mr Scatolin que j'ai rencontré à 2 reprises.Suite à cette dernière visite un courrier a été envoyé à la mairie le 25 juin dernier.Je vous demande d'examiner avec la plus grande attention ma requête,car il me paraît logique de reclasser ces parcelles,qui sont entourées de constructions et en bordure de route.Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier.Dans l'attente de votre réponses Serge Tixier06.18.37.00.75Dany Tixier07.81.37.73.64

Texte observ : reclassement en constructible de parcelles, au champ du moulin, 1212?, 1211 et 698

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Demande de classement en zone constructible des parcelles C1212 , 1211 et 698 au champ du moulin à St Jean de Gonville, actuellement en Ap

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les parcelles C1212 et C698 sont à proximité immédiate et en partie sur une zone humide et un corridor écologique. Il n'est pas possible de reclasser en zone constructible pour les parcelles C1212 et C698 en raison également du potentiel constructible atteint.

Avis CE Argumenté : Parcelles en Ap, proches d'une zone UGp1 mais en sont séparées par une route. La 698 comporte une construction. Malgré tout il n'est pas souhaitable de poursuivre le grignotage de cet espace même si la construction sur la 698 rend incertain son intérêt agricole

Avis définitif CE : conforme à l'avis ci dessus, conforté par les commentaires de la CAPG

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E2 ; **N° Observ :** 1

Nom : TIXIER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Reclassement terrain champ du moulin

Contribution : Madame LarroquePar la présente ,je porte à votre connaissance une demande de reclassement en zone constructive , des parcelles 1212-1211-698 cadastrées sous le champ du moulin ,de mon terrain sis à St jean de Gonville ,dans le nouveau PLUI.Depuis le 30 sept.2013, je sollicite les différents services administratifs.Un accord écrit de Mr Brulhart (maire actuel de st Jean) daté du 13 mars 2015 atteste de son approbation au reclassement de mon terrain (selon plan annexé).Ce courrier a été adressé à Mr Dallery de la CCPG et copie a été adressée à Mr Scatolin que j'ai rencontré à 2 reprises.Suite à cette dernière visite un courrier a été envoyé à la mairie le 25 juin dernier.Je vous demande d'examiner avec la plus grande attention ma requête,car il me paraît logique de reclasser ces parcelles,qui sont entourées de constructions et en bordure de route.Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier.Dans l'attente de votre réponsesSerge Tixier06.18.37.00.75Dany Tixier07.81.37.73.64Dany Tixier 07.81.37.73.64

Texte observ : Madame LarroquePar la présente ,je porte à votre connaissance une demande de reclassement en zone constructive , des parcelles 1212-1211-698 cadastrées sous le champ du moulin ,de mon terrain sis à St jean de Gonville ,dans le nouveau PLUI.Depuis le 30 sept.2013, je sollicite les différents services administratifs.Un accord écrit de Mr Brulhart (maire actuel de st Jean) daté du 13 mars 2015 atteste de son approbation au reclassement de mon terrain (selon plan annexé).Ce courrier a été adressé à Mr Dallery de la CCPG et copie a été adressée à Mr Scatolin que j'ai rencontré à 2 reprises.Suite à cette dernière visite un courrier a été envoyé à la mairie le 25 juin dernier.Je vous demande d'examiner avec la plus grande attention ma requête,car il me paraît logique de reclasser ces parcelles,qui sont entourées de constructions et en bordure de route.Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier.Dans l'attente de votre réponsesSerge Tixier06.18.37.00.75

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Demande de reclassement en zone constructible des parcelles 1212 1211 ET 698

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les parcelles C1212 et C698 sont à proximité immédiate et en partie sur une zone humide et un corridor écologique. Il n'est pas possible de reclasser en zone constructible pour les parcelles C1212 et C698 en raison également du potentiel constructible atteint.

Avis CE Argumenté : Idem @1 avec cette fois la section cadastrale et ajouté lettre remise lors d'une permanence à Chevy

Avis définitif CE : -idem @1

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@3 ; **N° Observ** : 1

Nom : COUPAT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de reclassement d'un terrain

Contribution : Madame La Présidente,Suite à mes nombreuses demandes, je me permets de réitérer ma demande concernant le reclassement de ma parcelle BI105 (anciennement BI12) en zone constructible.Veuillez trouver ci-joint ma demande ainsi que le plan cadastrale de ma parcelle. J'ai colorié en rouge la partie de ma parcelle que j'aimerais voir passer en constructible.Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.Cordialement.

Texte observ : Suite à mes nombreuses demandes, je me permets de réitérer ma demande concernant le reclassement de ma parcelle BI105 (anciennement BI12) en zone constructible.

Périmètre : THOIRY

Résumé observation : Demande passage parcelle B12 ou B105 selon les plans en constructible soit de Ap à UGm1

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

la zone est concernée par un corridor fortement contraint par l'urbanisation créant un entonnoir à ce niveau. Il n'est pas souhaitable d'augmenter la constructibilité de la zone afin de favoriser un espace tampon entre la zone U et la zone Np (corridor).

Avis CE Argumenté : parcelle toujours repérée B112, à proximité du bâti, en herbe et légèrement arborée (géoportail). Mais incluse dans un tènement agricole traversé par un couloir Nc. S'il doit y avoir constructibilité un jour cela me semble devoir se faire dans le cadre d'une opération cohérente et non au coup par coup. Je suis d'avis de maintenir le classement actuel.

Avis définitif CE : Conforme à l'avis argumenté, conforté par la position de la CAPG

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :E4 ; **N° Observ :** 1

Nom : GIRIENS@AOL.COM **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Fwd: demande de création d'un carport - Cessy

Contribution : Mesdames, Messieurs, Veuillez trouver en attaché une demande de construction d'un carport, avec un plan cadastral, un plan de coupe et une photo du carport, Nous souhaiterions construire ce carport pour abriter nos deux voitures, il serait situé sur notre terrain agricole attenant à notre habitation. Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre disposition pour toutes autres informations complémentaires Cordialement, Valérie Giriens 246, rue Saint Denis 01170 Cessy mob: +336 82 66 52 81

Texte observ : une demande de construction d'un carport, avec un plan cadastral, un plan de coupe et une photo du carport, Nous souhaiterions construire ce carport pour abriter nos deux voitures, il serait situé sur notre terrain agricole attenant à notre habitation.

Périmètre : CESSY

Résumé observation : Demande constructibilité d'un carport en zone A, sur terrain attenant à la maison, limitrophe de la délimitation urbaine.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Sous réserve de respecter les règles de la zone A, les extensions de constructions sont autorisées.

Avis CE Argumenté : -La parcelle construite étant coupée par une zone A avis favorable

Avis définitif CE : -avis favorable

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@5 ; **N° Observ** : 1

Nom : AMBIT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : demande de déclassement de la parcelle BD47 (anciennement 466 section F)

Contribution : Madame la Présidente Nous souhaiterions faire construire une maison individuelle sur notre parcelle située en bordure du chemin de la Collonge afin de nous installer à Thoiry avec nos deux enfants. Lors de l'achat, le vendeur ainsi que le Notaire ont présenté ce terrain comme étant prochainement constructible or le PLUiH prévoit son maintien en zone 2AU. Le terrain est entouré de constructions et il est situé en bordure de route à proximité des réseaux. Sa situation le rend par ailleurs dissociable des autres terrains à proximité. Nous souhaiterions par conséquent formuler une demande de déclassement de notre terrain en zone 1AU afin de pouvoir déposer un permis de construire le plus rapidement possible. Nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement notre demande. Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées. Bruno AMBIT et Sylvie DE MARCO

Texte observ : Demande le passage de la parcelle BD 47 de 2AU à constructible immédiatement (UGm1) pour construire une maison

Périmètre : THOIRY

Résumé observation : Demande le passage de la parcelle BD 47 de 2AU à constructible immédiatement (UGm1) pour construire une maison

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Conformément aux avis des PPA et des services de l'Etat, les zones 2AU devront être supprimées, le potentiel constructible étant atteint, il ne sera pas possible d'inclure de nouveaux secteurs en 1AU.

Avis CE Argumenté : La zone 2AU constitue une enclave assez étendue, vierge de constructions, entre deux parties de la zone UGM1 et la zone UH1 (et la zone Ap sur le quatrième côté). Cette situation justifie que la collectivité gèle la situation dans l'attente d'un projet global qui ne soit pas compromis par des constructions au coup par coup.

Avis définitif CE : idem avis argumenté, conforté par la perspective de réduction drastique des zones 2AU

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@6 ; **N° Observ** : 1

Nom : MARTIN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Objection relative au déclassement de nos parcelles par une OAP dans la zone UC 2 centre de Preveessin

Contribution : Nous sommes propriétaire des parcelles 11 – 12 et 6 en zone UC1 du PLU existant à PREVESSIN et copropriétaire des parcelles 7 et 171 en cette même zone UC1 du PLU de PREVESSIN. La zone UC1 du PLU actuel, où sont situées nos parcelles, autorise des constructions sans COS ni CES, sur une hauteur de 13m soit R+2+ combles. Le nouveau zonage UC2 CENTRE du PLU IH autorise des constructions de même hauteur, avec un CES de 60%. Cependant le service urbanisme de la mairie de Preveessin nous informe qu'une OAP (Orientation d' Aménagement et de Programmation) prévoit, pour nos parcelles, une diminution considérable du CES à 35% et une hauteur réduite à R + 1 + combles. Nous contestons ce "déclassement" de nos parcelles par une OAP que nous ne comprenons pas d'autant que*

- * 1- Sur les parcelles : 5 – 361 et 360 qui jouxtent les nôtres au SUD, la municipalité a autorisé la société KAUFAMNN & BRAOD, la construction de deux bâtiments de 28 et 73 m de façades en R + 2 + combles (PC00131317J0030T01 du 2 mai 2018) Ces bâtiments se dressent maintenant, barrant notre plein Sud !
- * 2- Le soucis d' épanelage ne se justifie pas sur nos parcelles qui sont au centre et sur le côté Sud-Ouest de l' îlot, pas sur le côté Nord-Est qui borde la zone pavillonnaire.
- * 3- Sur cet îlot du centre village, bordé par les lignes de transport en commun il y a une volonté de densification marquée par le zonage UC2 centre.
- * 4- Ce serait nous infliger une double peine : D'une part la dévalorisation des parcelles par la construction autorisée en périphérie, et d'autre part la restriction importante de leur constructibilité.

Nous avons, le 16 9 19 en sa permanence de Chevry, exposé notre requête à Mr le Commissaire enquêteur PERRIER qui l'a jugée fort légitime, et nous a conseillé de poser cette réclamation sous cette forme. Nous demandons donc à Madame la Présidente de la COMMISSION D'ENQUETE DU PLU IH, à Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX, et à Mme La Maire de PREVESSIN le maintien de nos parcelles dans la zone UC 2 CENTRE, sans aucune autre forme de restriction du CES ou de la hauteur admissible. Dans l'attente de votre confirmation, recevez, Mesdames , Messieurs, l'expression de nos respectueuses salutations .

Texte observ : Nous demandons le maintien de nos parcelles dans la zone UC 2 CENTRE, sans aucune autre forme de restriction du CES ou de la hauteur admissible.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Parcelles incluses dans OAP qui réduit le CES actuel de 60% en zone UC2 à 35%. Parcelles non situées en bordure de la zone pavillonnaire et adjacentes à des constructions en R+2 . Dédensification non justifiée en centre village bordé de lignes de TC.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : la commune a demandé de créer une OAP valant règlement sur l'OAP centre, les demandes de particuliers sur ce secteur seront mis en exergue au regard des demandes de la commune pour définir une OAP en accord avec les orientations du document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : A étudier

Avis définitif CE : - Avis favorable à une OAP valant règlement à établir en concertation avec la commune.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@7 ; **N° Observ :** 1

Nom : VIGUE **Organisme :** MAIRIE DE GEX ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : PLUIH-FORMULATION DE REMARQUES-VILLE DE GEX-18092019

Contribution : Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'enquête publique, La lecture de ce projet de PLUiH montre que les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et la Ville de GEX ont été respectées. A travers notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques à Gex ou le règlement écrit et graphique, il reflète la volonté de prise en compte et de retranscription des ambitions locales à l'échelon du grand territoire. En ce sens, et pour que ce document réponde pleinement aux intérêts de la collectivité de Gex, il convient également de demander à l'intercommunalité de réexaminer les points suivants:- Adaptation des documents du PLUiH au projet d'aménagement «Cœur de Ville», notamment l'OAP «Cœur de Ville» et le règlement d'urbanisme.-Concordance entre le plan de zonage et l'OAP «Quartier Perdtemps-MontBlanc-gare» de la zone UE et de l'emplacement réservé Ge41.-Extension de la zone NI «Journans» sur l'emprise de l'aire de loisirs de «la Poudrière».-Reclassement de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine.- Modification du zonage du secteur "Gare" de UE en UC2 et suppression de l'emplacement réservé "ge40".- Modification des articles 6 et 7 du règlement la zone UAm3 "Aiglette" sur la partie stationnement automobiles, cycles et sur les espaces libres. La Commune de Gex émet donc le souhait que les problématiques liées au projet «Cœur de Ville», à l'aménagement du secteur UE «quartier Perdtemps-MontBlanc-gare», à des modifications de zonage et d'articles du règlement, puissent à l'issue de l'enquête publique à venir, être examinées dans un sens plus favorable aux intérêts de la Ville, notamment en procédant à:- La modification des documents du PLUiH afin de les adapter au projet d'aménagement «Cœur de Ville». Pour l'OAP «Cœur de Ville»: Le paragraphe «Paysage et patrimoine» fait référence à un schéma qui n'existe pas. Le paragraphe «Phasage»: le texte de l'OAP n'est pas conforme au graphique. Pour le règlement: Modifications d'articles structurants comme l'UC3 «Mixité fonctionnelle»; UC4 «implantation par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites, au Coefficient d'Emprise au Sol»; UC5 «architecture des toitures de pans»; UC6 «Coefficient de Biotope par Surface»; UC7 «rampe d'accès stationnement, plantation d'arbres accompagnant les stationnements, et regroupement des places de parking en sous-ensemble de 10 places» (etc...)- La modification de l'OAP «Quartier Perdtemps-MontBlanc-Gare» afin de la mettre en concordance avec le plan de zonage pour la zone UE et l'emplacement réservé Ge41.- La modification du tracé de la zone NI «Journans» pour l'étendre à l'emprise de l'aire de loisirs de la «Poudrière».- La modification du zonage de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine (UGm1 pour l'immeuble construit au sud, UGp1, pour les parcelles construites au nord).- La modification du zonage du secteur "Gare" de UE en UC2 et la suppression de l'emplacement réservé "ge40".- La modification des articles 6 et 7 du règlement la zone UAm3 "Aiglette" sur la partie stationnement automobiles et cycles et sur la qualité des espaces libres. Pour cela, je vous joins un document technique

précisant ces différentes remarques. Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Bien cordialement, P/O Le Maire, Patrice DUNAND, Christophe VIGUER Responsable Service Urbanisme Ville de GEX

Texte observ : demander à l'intercommunalité de réexaminer les points suivants: - Adaptation des documents du PLUiH au projet d'aménagement <<C?ur de Ville>>, notamment l'OAP <<C?ur de Ville>> et le règlement d'urbanisme.

Périmètre : GEX

Résumé observation : suggestion d'OAP valant règlement, suggestion d'OAP valant règlement

Avis initial CE :

Réponse CAPG : les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : - Avis favorable pour OAP valant règlement

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @7 ; **N° Observ :** 2

Nom : VIGUE **Organisme :** MAIRIE DE GEX ; **Typo déposant :** Elu / collectivité

Objet : PLUIH-FORMULATION DE REMARQUES-VILLE DE GEX-18092019

Contribution : Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'enquête publique, La lecture de ce projet de PLUiH montre que les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et la Ville de GEX ont été respectées. A travers notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques à Gex ou le règlement écrit et graphique, il reflète la volonté de prise en compte et de retranscription des ambitions locales à l'échelon du grand territoire. En ce sens, et pour que ce document réponde pleinement aux intérêts de la collectivité de Gex, il convient également de demander à l'intercommunalité de réexaminer les points suivants:- Adaptation des documents du PLUiH au projet d'aménagement «Cœur de Ville», notamment l'OAP «Cœur de Ville» et le règlement d'urbanisme.-Concordance entre le plan de zonage et l'OAP «Quartier Perdtemps-MontBlanc-gare» de la zone UE et de l'emplacement réservé Ge41.-Extension de la zone NI «Journans» sur l'emprise de l'aire de loisirs de «la Poudrière».-Reclassement de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine.- Modification du zonage du secteur "Gare" de UE en UC2 et suppression de l'emplacement réservé "ge40".- Modification des articles 6 et 7 du règlement la zone UAm3 "Aiglette" sur la partie stationnement automobiles, cycles et sur les espaces libres. La Commune de Gex émet donc le souhait que les problématiques liées au projet «Cœur de Ville», à l'aménagement du secteur UE «quartier Perdtemps-MontBlanc-gare», à des modifications de zonage et d'articles du règlement, puissent à l'issue de l'enquête publique à venir, être examinées dans un sens plus favorable aux intérêts de la Ville, notamment en procédant à:- La modification des documents du PLUiH afin de les adapter au projet d'aménagement «Cœur de Ville». Pour l'OAP «Cœur de Ville»: Le paragraphe «Paysage et patrimoine» fait référence à un schéma qui n'existe pas. Le paragraphe «Phasage»: le texte de l'OAP n'est pas conforme au graphique. Pour le règlement: Modifications d'articles structurants comme l'UC3 «Mixité fonctionnelle»; UC4 «implantation par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites, au Coefficient d'Emprise au Sol»; UC5 «architecture des toitures de pans»; UC6 «Coefficient de Biotope par Surface»; UC7 «rampe d'accès stationnement, plantation d'arbres accompagnant les stationnements, et regroupement des places de parking en sous-ensemble de 10 places» (etc...)- La modification de l'OAP «Quartier Perdtemps-MontBlanc-Gare» afin de la mettre en concordance avec le plan de zonage pour la zone UE et l'emplacement réservé Ge41.- La modification du tracé de la zone NI «Journans» pour l'étendre à l'emprise de l'aire de loisirs de la «Poudrière».- La modification du zonage de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine (UGm1 pour l'immeuble construit au sud, UGp1, pour les parcelles construites au nord).- La modification du zonage du secteur "Gare" de UE en UC2 et la suppression de l'emplacement réservé "ge40".- La modification des articles 6 et 7 du règlement la zone UAm3 "Aiglette" sur la partie stationnement automobiles et cycles et sur la qualité des espaces libres. Pour cela, je vous joins un document technique

précisant ces différentes remarques. Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Bien cordialement, P/O Le Maire, Patrice DUNAND, Christophe VIGUER Responsable Service Urbanisme Ville de GEX

Texte observ : Concordance entre le plan de zonage et l'OAP <<Quartier Perdttemps-MontBlanc-gare>> de la zone UE et de l'emplacement réservé Ge41.

Périmètre : GEX

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - la commission prend acte de l'engagement de la CAPG de corriger la partie rédactionnelle et graphique concernée

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @7 ; **N° Observ :** 3

Nom : VIGUE **Organisme :** MAIRIE DE GEX ; **Typo déposant :** Elu / collectivité

Objet : PLUIH-FORMULATION DE REMARQUES-VILLE DE GEX-18092019

Contribution : Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'enquête publique, La lecture de ce projet de PLUiH montre que les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et la Ville de GEX ont été respectées. A travers notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques à Gex ou le règlement écrit et graphique, il reflète la volonté de prise en compte et de retranscription des ambitions locales à l'échelon du grand territoire. En ce sens, et pour que ce document réponde pleinement aux intérêts de la collectivité de Gex, il convient également de demander à l'intercommunalité de réexaminer les points suivants:- Adaptation des documents du PLUiH au projet d'aménagement «Cœur de Ville», notamment l'OAP «Cœur de Ville» et le règlement d'urbanisme.-Concordance entre le plan de zonage et l'OAP «Quartier Perdtemps-MontBlanc-gare» de la zone UE et de l'emplacement réservé Ge41.-Extension de la zone NI «Journans» sur l'emprise de l'aire de loisirs de «la Poudrière».-Reclassement de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine.- Modification du zonage du secteur "Gare" de UE en UC2 et suppression de l'emplacement réservé "ge40".- Modification des articles 6 et 7 du règlement la zone UAm3 "Aiglette" sur la partie stationnement automobiles, cycles et sur les espaces libres. La Commune de Gex émet donc le souhait que les problématiques liées au projet «Cœur de Ville», à l'aménagement du secteur UE «quartier Perdtemps-MontBlanc-gare», à des modifications de zonage et d'articles du règlement, puissent à l'issue de l'enquête publique à venir, être examinées dans un sens plus favorable aux intérêts de la Ville, notamment en procédant à:- La modification des documents du PLUiH afin de les adapter au projet d'aménagement «Cœur de Ville». Pour l'OAP «Cœur de Ville»: Le paragraphe «Paysage et patrimoine» fait référence à un schéma qui n'existe pas. Le paragraphe «Phasage»: le texte de l'OAP n'est pas conforme au graphique. Pour le règlement: Modifications d'articles structurants comme l'UC3 «Mixité fonctionnelle»; UC4 «implantation par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites, au Coefficient d'Emprise au Sol»; UC5 «architecture des toitures de pans»; UC6 «Coefficient de Biotope par Surface»; UC7 «rampe d'accès stationnement, plantation d'arbres accompagnant les stationnements, et regroupement des places de parking en sous-ensemble de 10 places» (etc...)- La modification de l'OAP «Quartier Perdtemps-MontBlanc-Gare» afin de la mettre en concordance avec le plan de zonage pour la zone UE et l'emplacement réservé Ge41.- La modification du tracé de la zone NI «Journans» pour l'étendre à l'emprise de l'aire de loisirs de la «Poudrière».- La modification du zonage de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine (UGm1 pour l'immeuble construit au sud, UGp1, pour les parcelles construites au nord).- La modification du zonage du secteur "Gare" de UE en UC2 et la suppression de l'emplacement réservé "ge40".- La modification des articles 6 et 7 du règlement la zone UAm3 "Aiglette" sur la partie stationnement automobiles et cycles et sur la qualité des espaces libres. Pour cela, je vous joins un document technique

précisant ces différentes remarques. Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Bien cordialement, P/O Le Maire, Patrice DUNAND, Christophe VIGUER Responsable Service Urbanisme Ville de GEX

Texte observ : Extension de la zone Nl <<Journans>> sur l'emprise de l'aire de loisirs de <<la Poudrière>>.

Périmètre : GEX

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - avis favorable pour l'extension

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@7 ; **N° Observ :** 4

Nom : VIGUE **Organisme :** MAIRIE DE GEX ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : PLUIH-FORMULATION DE REMARQUES-VILLE DE GEX-18092019

Contribution : Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'enquête publique, La lecture de ce projet de PLUiH montre que les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et la Ville de GEX ont été respectées. A travers notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques à Gex ou le règlement écrit et graphique, il reflète la volonté de prise en compte et de retranscription des ambitions locales à l'échelon du grand territoire. En ce sens, et pour que ce document réponde pleinement aux intérêts de la collectivité de Gex, il convient également de demander à l'intercommunalité de réexaminer les points suivants:- Adaptation des documents du PLUiH au projet d'aménagement «Cœur de Ville», notamment l'OAP «Cœur de Ville» et le règlement d'urbanisme.-Concordance entre le plan de zonage et l'OAP «Quartier Perdtemps-MontBlanc-gare» de la zone UE et de l'emplacement réservé Ge41.-Extension de la zone NI «Journans» sur l'emprise de l'aire de loisirs de «la Poudrière».-Reclassement de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine.- Modification du zonage du secteur "Gare" de UE en UC2 et suppression de l'emplacement réservé "ge40".- Modification des articles 6 et 7 du règlement la zone UAm3 "Aiglette" sur la partie stationnement automobiles, cycles et sur les espaces libres. La Commune de Gex émet donc le souhait que les problématiques liées au projet «Cœur de Ville», à l'aménagement du secteur UE «quartier Perdtemps-MontBlanc-gare», à des modifications de zonage et d'articles du règlement, puissent à l'issue de l'enquête publique à venir, être examinées dans un sens plus favorable aux intérêts de la Ville, notamment en procédant à:- La modification des documents du PLUiH afin de les adapter au projet d'aménagement «Cœur de Ville». Pour l'OAP «Cœur de Ville»: Le paragraphe «Paysage et patrimoine» fait référence à un schéma qui n'existe pas. Le paragraphe «Phasage»: le texte de l'OAP n'est pas conforme au graphique. Pour le règlement: Modifications d'articles structurants comme l'UC3 «Mixité fonctionnelle»; UC4 «implantation par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites, au Coefficient d'Emprise au Sol»; UC5 «architecture des toitures de pans»; UC6 «Coefficient de Biotope par Surface»; UC7 «rampe d'accès stationnement, plantation d'arbres accompagnant les stationnements, et regroupement des places de parking en sous-ensemble de 10 places» (etc...)- La modification de l'OAP «Quartier Perdtemps-MontBlanc-Gare» afin de la mettre en concordance avec le plan de zonage pour la zone UE et l'emplacement réservé Ge41.- La modification du tracé de la zone NI «Journans» pour l'étendre à l'emprise de l'aire de loisirs de la «Poudrière».- La modification du zonage de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine (UGm1 pour l'immeuble construit au sud, UGp1, pour les parcelles construites au nord).- La modification du zonage du secteur "Gare" de UE en UC2 et la suppression de l'emplacement réservé "ge40".- La modification des articles 6 et 7 du règlement la zone UAm3 "Aiglette" sur la partie stationnement automobiles et cycles et sur la qualité des espaces libres. Pour cela, je vous joins un document technique

précisant ces différentes remarques. Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Bien cordialement, P/O Le Maire, Patrice DUNAND, Christophe VIGUER Responsable Service Urbanisme Ville de GEX

Texte observ : Reclassement de deux unités foncières dans le secteur de <<La Baraque>> de zone naturelle à zone urbaine.

Périmètre : GEX

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : il s'agit d'une erreur matérielle

Avis définitif CE : - : favorable à une évolution du zonage qui tient compte de l'erreur matérielle

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@7 ; **N° Observ :** 5

Nom : VIGUE **Organisme :** MAIRIE DE GEX ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : PLUIH-FORMULATION DE REMARQUES-VILLE DE GEX-18092019

Contribution : Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'enquête publique,La lecture de ce projet de PLUiH montre que les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et la Ville de GEX ont été respectées. A travers notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques à Gex ou le règlement écrit et graphique, il reflète la volonté de prise en compte et de retranscription des ambitions locales à l'échelon du grand territoire.En ce sens, et pour que ce document réponde pleinement aux intérêts de la collectivité de Gex, il convient également de demander à l'intercommunalité de réexaminer les points suivants:- Adaptation des documents du PLUiH au projet d'aménagement «Cœur de Ville», notamment l'OAP «Cœur de Ville» et le règlement d'urbanisme.-Concordance entre le plan de zonage et l'OAP «Quartier Perdtemps-MontBlanc-gare» de la zone UE et de l'emplacement réservé Ge41.-Extension de la zone NI «Journans» sur l'emprise de l'aire de loisirs de «la Poudrière».-Reclassement de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine.- Modification du zonage du secteur "Gare" de UE en UC2 et suppression de l'emplacement réservé "ge40".- Modification des articles 6 et 7 du règlement la zone UAm3 "Aiglette" sur la partie stationnement automobiles, cycles et sur les espaces libres. La Commune de Gex émet donc le souhait que les problématiques liées au projet «Cœur de Ville», à l'aménagement du secteur UE «quartier Perdtemps-MontBlanc-gare», à des modifications de zonage et d'articles du règlement, puissent à l'issue de l'enquête publique à venir, être examinées dans un sens plus favorable aux intérêts de la Ville, notamment en procédant à:- La modification des documents du PLUiH afin de les adapter au projet d'aménagement «Cœur de Ville».Pour l'OAP «Cœur de Ville»: Le paragraphe «Paysage et patrimoine» fait référence à un schéma qui n'existe pas. Le paragraphe «Phasage»: le texte de l'OAP n'est pas conforme au graphique.Pour le règlement: Modifications d'articles structurants comme l'UC3 «Mixité fonctionnelle»; UC4 «implantation par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites, au Coefficient d'Emprise au Sol»; UC5 «architecture des toitures de pans»; UC6 «Coefficient de Biotope par Surface»; UC7 «rampe d'accès stationnement, plantation d'arbres accompagnant les stationnements, et regroupement des places de parking en sous-ensemble de 10 places» (etc...).- La modification de l'OAP «Quartier Perdtemps-MontBlanc-Gare» afin de la mettre en concordance avec le plan de zonage pour la zone UE et l'emplacement réservé Ge41.- La modification du tracé de la zone NI «Journans» pour l'étendre à l'emprise de l'aire de loisirs de la «Poudrière».- La modification du zonage de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine (UGm1 pour l'immeuble construit au sud, UGp1, pour les parcelles construites au nord).- La modification du zonage du secteur "Gare" de UE en UC2 et la suppression de l'emplacement réservé "ge40".- La modification des articles 6 et 7 du règlement la zone UAm3 "Aiglette" sur la partie stationnement automobiles et cycles et sur la qualité des espaces libres.Pour cela, je vous joins un document technique

précisant ces différentes remarques. Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Bien cordialement, P/O Le Maire, Patrice DUNAND, Christophe VIGUER Responsable Service Urbanisme Ville de GEX

Texte observ : Modification du zonage du secteur "Gare" de UE en UC2 et suppression de l'emplacement réservé "ge40".

Périmètre : GEX

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : erreur matérielle pour le zonage UC2

Avis définitif CE : avis favorable à la demande

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@7 ; **N° Observ :** 6

Nom : VIGUE **Organisme :** MAIRIE DE GEX ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : PLUIH-FORMULATION DE REMARQUES-VILLE DE GEX-18092019

Contribution : Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'enquête publique, La lecture de ce projet de PLUiH montre que les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et la Ville de GEX ont été respectées. A travers notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques à Gex ou le règlement écrit et graphique, il reflète la volonté de prise en compte et de retranscription des ambitions locales à l'échelon du grand territoire. En ce sens, et pour que ce document réponde pleinement aux intérêts de la collectivité de Gex, il convient également de demander à l'intercommunalité de réexaminer les points suivants:- Adaptation des documents du PLUiH au projet d'aménagement «Cœur de Ville», notamment l'OAP «Cœur de Ville» et le règlement d'urbanisme.-Concordance entre le plan de zonage et l'OAP «Quartier Perdtemps-MontBlanc-gare» de la zone UE et de l'emplacement réservé Ge41.-Extension de la zone NI «Journans» sur l'emprise de l'aire de loisirs de «la Poudrière».-Reclassement de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine.- Modification du zonage du secteur "Gare" de UE en UC2 et suppression de l'emplacement réservé "ge40".- Modification des articles 6 et 7 du règlement la zone UAm3 "Aiglette" sur la partie stationnement automobiles, cycles et sur les espaces libres. La Commune de Gex émet donc le souhait que les problématiques liées au projet «Cœur de Ville», à l'aménagement du secteur UE «quartier Perdtemps-MontBlanc-gare», à des modifications de zonage et d'articles du règlement, puissent à l'issue de l'enquête publique à venir, être examinées dans un sens plus favorable aux intérêts de la Ville, notamment en procédant à:- La modification des documents du PLUiH afin de les adapter au projet d'aménagement «Cœur de Ville». Pour l'OAP «Cœur de Ville»: Le paragraphe «Paysage et patrimoine» fait référence à un schéma qui n'existe pas. Le paragraphe «Phasage»: le texte de l'OAP n'est pas conforme au graphique. Pour le règlement: Modifications d'articles structurants comme l'UC3 «Mixité fonctionnelle»; UC4 «implantation par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites, au Coefficient d'Emprise au Sol»; UC5 «architecture des toitures de pans»; UC6 «Coefficient de Biotope par Surface»; UC7 «rampe d'accès stationnement, plantation d'arbres accompagnant les stationnements, et regroupement des places de parking en sous-ensemble de 10 places» (etc...)- La modification de l'OAP «Quartier Perdtemps-MontBlanc-Gare» afin de la mettre en concordance avec le plan de zonage pour la zone UE et l'emplacement réservé Ge41.- La modification du tracé de la zone NI «Journans» pour l'étendre à l'emprise de l'aire de loisirs de la «Poudrière».- La modification du zonage de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine (UGm1 pour l'immeuble construit au sud, UGp1, pour les parcelles construites au nord).- La modification du zonage du secteur "Gare" de UE en UC2 et la suppression de l'emplacement réservé "ge40".- La modification des articles 6 et 7 du règlement la zone UAm3 "Aiglette" sur la partie stationnement automobiles et cycles et sur la qualité des espaces libres. Pour cela, je vous joins un document technique

précisant ces différentes remarques. Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Bien cordialement, P/O Le Maire, Patrice DUNAND, Christophe VIGUER Responsable Service Urbanisme Ville de GEX

Texte observ : Modification des articles 6 et 7 du règlement la zone UAm3 "Aiglette" sur la partie stationnement automobiles, cycles et sur les espaces libres.

Périmètre : GEX

Résumé observation : souhait de réglementation moins contraignante pour le stationnement, dans une OAP éco

Avis initial CE :

Réponse CAPG : les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Neutre, à analyser par CAPG en COPIL

Avis définitif CE : favorable pour étude avec la commune

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@8 ; **N° Observ :** 2

Nom : VERNAZ **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : règlement article UC7

Contribution : le tableau indiquant la norme de places de stationnement à réaliser fait référence à un périmètre de 400 m autour d'un arrêt de TCSP.il faudrait que les arrêts de TCSP et les périmètres soient portés sur le plan de zonage.Il est indiqué l'obligation de réaliser des stationnements visiteurs sur la base de 20% du nombre de places réalisées pour les logements. Il faudrait préciser si ces 20% de places sont en plus ou pas des 2 places demandées par logement.Un exemple sur la base d'un programme de 20 logements comprenant 80% de logements en accession et 20% de logements sociaux serait utile.

Texte observ : le tableau indiquant la norme de places de stationnement à réaliser fait référence à un périmètre de 400 m autour d'un arrêt de TCSP.il faudrait que les arrêts de TCSP et les périmètres soient portés sur le plan de zonage.Il est indiqué l'obligation de réaliser des stationnements visiteurs sur la base de 20% du nombre de places réalisées pour les logements. Il faudrait préciser si ces 20% de places sont en plus ou pas des 2 places demandées par logement.Un exemple sur la base d'un programme de 20 logements comprenant 80% de logements en accession et 20% de logements sociaux serait utile.

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : souhait de faire figurer les arrêts TC

Avis initial CE :

Réponse CAPG : 20% de places de stationnement visiteurs sont en plus des 2 places par logement. Les périmètres d'arrêt TC ne seront pas intégrés aux documents car ils ne sont pas encore tous mis à jour et risquent de bouger encore. L'idée est plutôt de faire un plan (dissocié du PLUiH) qui sera remis aux services instructeurs des communes.

Avis CE Argumenté : la commission prend acte de la réponse sur les places de stationnement. S'agissant de deux reports sur les documents des périmètres d'arrêt TC, ils seraient utiles, mais prématurés à ce stade du dossier

Avis définitif CE : conforme à la réponse CAPG

Attrib instruc : -

Attrib découpage : FL

Identifiant : @9 ; **N° Observ :** 1

Nom : CLAIZERGUES **Organisme :** AGENCE CLAIZ ARCHITECTES ; **Typo déposant :** Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Définition du CES (coefficient d'emprise au sol) et ses conséquences

Contribution : Madame, Monsieur, Par la présente, dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUIH du Pays de Gex et dans le cadre de notre activité professionnelle d'architecte, nous souhaitons interpeller les élus et les services d'urbanisme du Pays de Gex Agglo sur les conséquences de la présente définition du CES (Coefficient d'Emprise au Sol) défini au Titre I, art. 5 des dispositions générales du PLUIH. Cette définition porte atteinte : 1-A la qualité de l'habitat dans le Pays de Gex. 2-A la qualité de l'architecture dans le Pays de Gex. En effet, dans une logique « marchande » de la construction, la maximisation des surfaces habitables, donc « vendables » sera la règle au détriment des surfaces horizontales « non vendables » ou considérées comme « pas suffisamment rentables ». Cela entraînera irrémédiablement : - Une réduction des surfaces de planchers extérieurs de type balcons, terrasses, loggias, coursives. Les surfaces des balcons et des terrasses seront standardisées et très inférieures à la production actuelle de logements. Ces surfaces de vie extérieures offrent une qualité d'habitabilité importante dans notre région, d'autant que les surfaces de logements sont, elles, standardisées. La qualité de l'habitat dans le Pays de Gex sera donc fortement impactée par cette définition. - Une suppression des surfaces extérieures horizontales isolées ou ponctuelles. L'empilement des balcons et terrasses sera systématique. - Une limitation des surfaces habitables « non empilées » de type bow-windows, annexes en rez-de-chaussée, encorbellements, surplombs, porte-à-faux. - La suppression des surfaces de toitures « architecturales » portées de type auvents, casquettes, pergolas. Ces conséquences porteront une grave atteinte à la qualité de la production architecturale dans le Pays de Gex. Notre agence, acteur local de la construction gessienne depuis 12 années et récompensée par 4 prix nationaux et régionaux d'architecture immobilière ne pourra plus concevoir des projets de cette qualité dans le Pays de Gex. (cf. références jointes). Nous suggérons, donc, une définition plus précise et adaptée du calcul de l'emprise au sol garantissant la qualité de l'habitat et de l'architecture sur notre territoire du Pays de Gex. Guillaume CLAIZERGUES, architecte AGENCE CLAIZ - Ferney-Voltaire

Texte observ : Nous suggérons, donc, une définition plus précise et adaptée du calcul de l'emprise au sol garantissant la qualité de l'habitat et de l'architecture sur notre territoire du Pays de Gex.

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Le CES tel qu'il est prévu limite les surfaces de vie extérieures (taille des balcons, terrasses, loggias, auvents, casquettes, pergolas.....)importantes pour la qualité architecturale et de vie du Pays de Gex.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La définition du CES reprend pour les grands principes la définition existante dans le lexique national complétée par les techniciens des communes. Les règles ont été travaillées avec les techniciens des communes lors d'ateliers dédiés à l'instruction de dossiers par rapport aux nouvelles règles fixées ; ce qui n'a pas posé de problème particulier.

Le règlement est un document qui n'est pas figé, mais une application sur une période donnée est nécessaire avant toute modification.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -partage l'avis de la CAPG et prend acte du fait qu'elle n'est pas fermée à une évolution du règlement après une première période d'application

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@10 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Valeur Patrimoniale "Maison du Dr Vieux"

Contribution : Page 273 du PLUiH Rapport de Présentation - Annexes, la Maison du Dr. Vieux (parcelle AN 118) est indiquée (tout comme au PLU de 2011) à valeur patrimoniale. Cette indication n'est cependant pas reprise au plan de Zonage du PLUiH. Ainsi merci de bien vouloir considérer le reclassement du bâtiment sis sur la parcelle AN118 en Bâtiment remarquable.

Texte observ : Page 273 du PLUiH Rapport de Présentation - Annexes, la Maison du Dr. Vieux (parcelle AN 118) est indiquée (tout comme au PLU de 2011) à valeur patrimoniale. Cette indication n'est cependant pas reprise au plan de Zonage du PLUiH. Ainsi merci de bien vouloir considérer le reclassement du bâtiment sis sur la parcelle AN118 en Bâtiment remarquable.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Demande de reclasser la Maison du Dr. Vieux, en bâtiment remarquable comme au PLU de 2011

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les documents seront mis en cohérence afin d'intrégrer le bâtiment remarquable dans le plan de zonage.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Avis favorable reclassement du bâtiment sis sur la parcelle AN118 en Bâtiment remarquable.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@11 ; **N° Observ :** 1

Nom : DURET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Piste cyclable Divonne-Crassier

Contribution : Madame La Présidente, J'habite la commune de Crassier et j'emprunte régulièrement la piste cyclable entre Crassier et le lac de Divonne. J'ai remarqué dans le plan de zonage de Divonne intitulé « Pays-de-Gex_PLUiH_Zonage_DIVONNE-LES-BAINS_DA_F » un "emplacement réservé" (d'après la légende) intitulé "mob2" qui emprunte sur la piste cyclable depuis Vesenex jusqu'à notre frontière ainsi qu'une zone intitulée « dlb3 » D'après le document "Pays_de_Gex_PLUiH_EMPLACEMENTS_RESERVES_DA_F", ces emplacements réservés correspondent au tracé d'une ligne de bus Divonne-Crassier (mob2) et à un aménagement de voirie (dlb3). Je suis très sensible au confort de vie qu'apporte cette piste cyclable ainsi qu'au respect de la nature. J'ai le sentiment que si cette ligne de bus voit le jour, un désagrément certain sera généré pour tous les piétons, cyclistes ou autres usagers de cette piste cyclable qui se trouveront donc privés d'un tronçon important sans possibilité d'emprunter sereinement une voie parallèle alternative. De plus, la pollution, le danger et le bruit générés par la circulation des bus irait à l'encontre des réflexions actuelles sur le climat. Pour finir, le flux de personnes potentiellement transportées par cette ligne augmenterait sensiblement le passage au sein de ma commune de résidence (Crassier), ce qui aurait un effet néfaste sur la tranquillité des habitants déjà mise à mal par le passage de milliers de frontaliers matin et soir. Merci de bien vouloir tenir compte de ces considérations. Meilleures salutations E. Duret

Texte observ : J'habite la commune de Crassier et j'emprunte régulièrement la piste cyclable entre Crassier et le lac de Divonne. J'ai remarqué dans le plan de zonage de Divonne intitulé << Pays-de-Gex_PLUiH_Zonage_DIVONNE-LES-BAINS_DA_F >> un "emplacement réservé" (d'après la légende) intitulé "mob2" qui emprunte sur la piste cyclable depuis Vesenex jusqu'à notre frontière ainsi qu'une zone intitulée << dlb3 >> D'après le document "Pays_de_Gex_PLUiH_EMPLACEMENTS_RESERVES_DA_F", ces emplacements réservés correspondent au tracé d'une ligne de bus Divonne-Crassier (mob2) et à un aménagement de voirie (dlb3). Je suis très sensible au confort de vie qu'apporte cette piste cyclable ainsi qu'au respect de la nature. J'ai le sentiment que si cette ligne de bus voit le jour, un désagrément certain sera généré pour tous les piétons, cyclistes ou autres usagers de cette piste cyclable qui se trouveront donc privés d'un tronçon important sans possibilité d'emprunter sereinement une voie parallèle alternative. De plus, la pollution, le danger et le bruit générés par la circulation des bus irait à l'encontre des réflexions actuelles sur le climat. Pour finir, le flux de personnes potentiellement transportées par cette ligne augmenterait sensiblement le passage au sein de ma commune de résidence (Crassier), ce qui aurait un effet néfaste sur la tranquillité des habitants déjà mise à mal par le passage de milliers de frontaliers matin et soir.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : idem que @15 et @16

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E12 ; **N° Observ :** 1

Nom : STOPEMBOUTEILLAGE DIVONNE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Association

Objet : Avis sur l'exploitation agricole du corridor écologique de Vesancy

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je vous écris aujourd'hui au nom de l'association Stop Embouteillage. Notre mission principale est la préservation de la ressource en eau pour les habitants, à Divonne et dans le pays de Gex. Nous nous intéressons à l'installation d'une exploitation agricole sur le corridor écologique d'importance européenne de la combe de Vesancy. L'exploitation serait placée sur l'extrémité du corridor No 3 qui fait la jonction entre 2 corridors et permet le transit de la faune entre le Mont Mourex et le Jura. Outre l'impact de cette installation sur les déplacements de la faune, nous nous inquiétons que cette exploitation soit située au-dessus d'un impluvium qui alimente de nombreuses sources, y compris potentiellement les sources d'eaux minérales Harmonie et Mélodie de Divonne-les-Bains. Par principe de précaution, une étude hydrogéologique préalable à toute autorisation d'exploitation nous paraît indispensable pour délimiter plus précisément l'aire d'alimentation des sources gessiennes et des forages d'Arbère. Nous aurons ainsi plus de chances de prévenir tout risque de contamination accidentelle. Nous espérons que nos préconisations seront prises en compte et nous vous remercions de nous tenir au courant des évolutions sur ce dossier. Très respectueusement, Stéphanie Rapoport, Présidente de Stop Embouteillage.

Texte observ : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je vous écris aujourd'hui au nom de l'association Stop Embouteillage. Notre mission principale est la préservation de la ressource en eau pour les habitants, à Divonne et dans le pays de Gex. Nous nous intéressons à l'installation d'une exploitation agricole sur le corridor écologique d'importance européenne de la combe de Vesancy. L'exploitation serait placée sur l'extrémité du corridor No 3 qui fait la jonction entre 2 corridors et permet le transit de la faune entre le Mont Mourex et le Jura. Outre l'impact de cette installation sur les déplacements de la faune, nous nous inquiétons que cette exploitation soit située au-dessus d'un impluvium qui alimente de nombreuses sources, y compris potentiellement les sources d'eaux minérales Harmonie et Mélodie de Divonne-les-Bains. Par principe de précaution, une étude hydrogéologique préalable à toute autorisation d'exploitation nous paraît indispensable pour délimiter plus précisément l'aire d'alimentation des sources gessiennes et des forages d'Arbère. Nous aurons ainsi plus de chances de prévenir tout risque de contamination accidentelle. Nous espérons que nos préconisations seront prises en compte et nous vous remercions de nous tenir au courant des évolutions sur ce dossier. Très respectueusement, Stéphanie Rapoport, Présidente de Stop Embouteillage.

Périmètre : -

Résumé observation : Superposition d'une future exploitation agricole sur le corridor écologique "combe de Vesancy" et sur l'impluvium de sources, y compris de sources d'eaux minérales Harmonie et Mélodie de Divonne-les-Bains. Demande délimitation de l'aire d'alimentation des sources gessiennes et des forages d'Arbère par une étude hydrogéologique.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'installation est en limite du corridor écologique et une étude environnementale spécifique a été jointe au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vesancy. Des mesures compensatoires ont été identifiées afin de consolider le corridor existant.

Avis CE Argumenté : La cartographie des continuités écologiques n'est pas jointe au dossier du PLUiH. La superposition de cette carte avec la carte graphique réglementaire si elle est possible, permettrait au public de comprendre les choix du MO. Egalement pour un éclairage du public, la représentation du périmètre de l'impluvium est-elle envisagée ? Quelles mesures sont prises pour protéger l'impluvium ?

Avis définitif CE : -Dont acte. Favorable à la consolidation du corridor existant

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@13 ; **N° Observ :** 4

Nom : JAMBON **Organisme :** SCI LA GARE 2018 ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : PLUIH-ENQUETE PUBLIQUE-CONTESTATION-ZONAGE ET EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Contribution : Madame, Monsieur,Je suis propriétaire des parcelles de terrain 171 et 169 sur la commune de Gex (01170) au nom de la SCI La Gare. 1 - Nous contestons le changement de zonage de Ua à UE sur ces deux parcelles. En effet, le zonage UE est incompatible avec notre activité de Restauration. Nous ne sommes pas un équipement public (UE) mais bien une entreprise privée. Nous souhaitons le classement de nos deux parcelles en zone UC2, comme le reste de la zone qui nous entoure et qui correspond à notre zonage précédent (Ua).2 - Nous souhaitons supprimer l'emplacement réservé "ge40". En effet, nous envisageons d'y aménager un parking privé pour les clients de notre restaurant, en vue des travaux d'agrandissement du restaurant prévus en 2020 (nous avons obtenu l'accord du permis de construire en juin 2019).Nous vous joignons un document technique précisant ces 2 points.Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.Cordialement, Frédéric JAMBONSCI LA GARE 2018

Texte observ : Je suis propriétaire des parcelles de terrain 171 et 169 sur la commune de Gex (01170) au nom de la SCI La Gare. 1 - Nous contestons le changement de zonage de Ua à UE sur ces deux parcelles. En effet, le zonage UE est incompatible avec notre activité de Restauration. Nous ne sommes pas un équipement public (UE) mais bien une entreprise privée. Nous souhaitons le classement de nos deux parcelles en zone UC2, comme le reste de la zone qui nous entoure et qui correspond à notre zonage précédent (Ua).

Périmètre : GEX

Résumé observation : proposition de maintien de zonage

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La commune a également porté cette demande de modification : le zonage sera modifié

Avis CE Argumenté : la commune elle-même émet la même demande que le requérant, dans la @n°7

Avis définitif CE : avis favorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@13 ; **N° Observ :** 5

Nom : JAMBON **Organisme :** SCI LA GARE 2018 ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : PLUIH-ENQUETE PUBLIQUE-CONTESTATION-ZONAGE ET EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Contribution : Madame, Monsieur,Je suis propriétaire des parcelles de terrain 171 et 169 sur la commune de Gex (01170) au nom de la SCI La Gare. 1 - Nous contestons le changement de zonage de Ua à UE sur ces deux parcelles. En effet, le zonage UE est incompatible avec notre activité de Restauration. Nous ne sommes pas un équipement public (UE) mais bien une entreprise privée. Nous souhaitons le classement de nos deux parcelles en zone UC2, comme le reste de la zone qui nous entoure et qui correspond à notre zonage précédent (Ua).2 - Nous souhaitons supprimer l'emplacement réservé "ge40". En effet, nous envisageons d'y aménager un parking privé pour les clients de notre restaurant, en vue des travaux d'agrandissement du restaurant prévus en 2020 (nous avons obtenu l'accord du permis de construire en juin 2019).Nous vous joignons un document technique précisant ces 2 points.Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.Cordialement, Frédéric JAMBONSCI LA GARE 2018

Texte observ : 2 - Nous souhaitons supprimer l'emplacement réservé "ge40". En effet, nous envisageons d'y aménager un parking privé pour les clients de notre restaurant, en vue des travaux d'agrandissement du restaurant prévus en 2020 (nous avons obtenu l'accord du permis de construire en juin 2019).

Périmètre : GEX

Résumé observation : souhait de suppression d'emplacement réservé

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La commune a également porté cette demande de modification : l'ER ge40 sera supprimé

Avis CE Argumenté : la commune elle-même (voir @ n°7) demande la suppression de cet emplacement réservé

Avis définitif CE : avis favorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@14 ; **N° Observ :** 1

Nom : DIEZ **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : secteur Vesenex-Crassy, commune de Divonne les bains, dangerosité de la D984c , maintien de la tranquillité du quartier des étangs. Refus d'une voie d

Contribution : Ce message concerne la piste cyclable existant entre le bas de Vesenex et Crassy, sur la commune de Divonne les bains : la voie cyclable est réservée (mob2) dans le PLU-IH et vouée a devenir une voie de bus (remplacement simple ou co-circulation?) allant a l'encontre des désirs des riverains, de l'orientation zone naturelle du quartier et, en utilisant des bus au diesel, a l'encontre des réflexions mondiales sur le climat.Cette piste cyclable est appréciée par ses utilisateurs et riverains, cyclistes comme piétons.Personne ne veut la voir disparaître et personne n'aura envie de l'emprunter avec des bus au diesel qui passeront le long de la voie (Bruit, pollution, danger, désagrément visuel).Tout d'abord , cette voie de bus traverse un corridor naturel, des zones agricoles protégées et des habitations , en bordure de 2 étangs classés réservoir naturel et d' un marais protégé.Il existe de facto une contradiction majeure entre le passage de bus diesel polluants et bruyants, et la traversée de territoires naturels classés et protégés, non ?De plus, la circulaire Ecosphère de 2016, produite par la communauté de communes du Pays de Gex, stipule bien la fragilité et l'importance de ce corridor naturel pour la faune du Léman/Jura, soulignant le retour de certaines espèces comme l'hermine, et proposant des aménagements spécifiques afin de favoriser le passage de cette faune fragile a préserver.Une des propositions consiste d'ailleurs a passer la route D984c à 50 km/h (souhait des riverains depuis de nombreuses années resté lettre morte...) permettant d'améliorer la tranquillité du corridor et sécuriser le passage de cette faune.En effet , la limitation de vitesse sur cette D984c entre Crassy et l'entrée de Divonne est une pure aberration et un danger pour les riverains, les piétons et les animaux : la limitation de vitesse change 6 fois en moins de 2 kilomètres, ne permettant pas une lisibilité correcte de ces restrictions aux conducteurs, et donc aboutissant a des vitesses excessives répréhensibles quotidiennement...Nous sommes rentrés dans l'ère de la mobilité douce et non polluante (La multiplication des pistes cyclables en est un exemple frappant, largement plébiscité par la population),et ce projet vient a l'opposé de l'aspiration actuelle de la population et des efforts des nations pour un avenir vert !Le futur n'est pas aux bus diesel qui traversent les villes !!Nous sommes sur un territoire très spécifique avec une attente singulière de la population concernant une mobilité spécifique : Il s'agit d'un flux frontalier France-Suisse à des heures très précises, le matin et le soir uniquement.Ce bus sera emprunté une heure le matin et une heure le soir, par quelques frontaliers ayant choisi ce mode de transport dénommé Bus a Haut Niveau de Service (BHNS) : Ce BHNS ne sera ni propre , ni économiquement viable, donc totalement a l'encontre de l'aspiration de la population du XXI e siècle !!Est-il vraiment licite de bouleverser tout l'écosystème local pour une ligne déficitaire et sous-utilisée??Ce projet de voie de bus est coûteux : Le remblai de la piste cyclable existe sur une ancienne voie ferroviaire et n'est pas adapté au passage de poids-lourds.Le coût estimé dépasserait le million d'euros... pour faire passer trois bus le matin et trois le

soir. Le coût pour la communauté est gigantesque, en inadéquation totale avec le service proposé. De plus, cette ligne de bus va relier Gex à Nyon : Quelle est vraiment son utilité quand on sait que le Léman-express, censé fluidifier le flux de passagers, s'arrête à 15 kms de là, à Coppet ? ? ? ! ! Tout cela pour une demi-douzaine de frontaliers quotidiens, 5 jours par semaine sans les vacances scolaires pour rejoindre Lausanne.... Est-ce réellement économiquement sérieux ! ! ! ! Même si le budget transport est en déficit de plus de 6 millions d'euros sur le territoire, je suis d'accord pour dire que la mobilité via les transports en commun est un chantier d'avenir, mais attention, pas à tout prix (Pollution, bruit, danger, coût pour la collectivité, destruction des Zones Naturelles, destruction de la piste cyclable) et en respectant le mode de vie, la tranquillité des populations et surtout leurs désirs. Enfin, sur le plan du PLU-IH, le terrain jouxtant la piste cyclable et la frontière franco-suisse est réservé (dlb2,dlb3). je crains qu'il ne le soit pour un parking relais... Si cela était le cas cette idée est aberrante... En effet, le flux principal va de la France vers la Suisse, et est composé quasi exclusivement de frontaliers : le parking relais devrait donc se situer en amont de Divonne en allant vers la Suisse et non pas en aval ! ! Ma proposition est la suivante : soit cette ligne de bus passe par Chavanay de Bogny en utilisant les infrastructures déjà construites de la ligne 814, soit cette ligne de bus traverse Divonne par Crassy, via la rue Etienne Depres, en raccourcissant son temps de trajet sur cette voie, par un système de feu prioritaire.

Texte observé : Ce message concerne la piste cyclable existant entre le bas de Vesenex et Crassy, sur la commune de Divonne les bains : la voie cyclable est réservée (mob2) dans le PLU-IH et vouée à devenir une voie de bus (remplacement simple ou co-circulation?) allant à l'encontre des désirs des riverains, de l'orientation zone naturelle du quartier et, en utilisant des bus au diesel, à l'encontre des réflexions mondiales sur le climat. Cette piste cyclable est appréciée par ses utilisateurs et riverains, cyclistes comme piétons. Personne ne veut la voir disparaître et personne n'aura envie de l'emprunter avec des bus au diesel qui passeront le long de la voie (Bruit, pollution, danger, désagrément visuel). Tout d'abord, cette voie de bus traverse un corridor naturel, des zones agricoles protégées et des habitations, en bordure de 2 étangs classés réservoir naturel et d'un marais protégé. Il existe de facto une contradiction majeure entre le passage de bus diesel polluants et bruyants, et la traversée de territoires naturels classés et protégés, non ? De plus, la circulaire Ecosphère de 2016, produite par la communauté de communes du Pays de Gex, stipule bien la fragilité et l'importance de ce corridor naturel pour la faune du Léman/Jura, soulignant le retour de certaines espèces comme l'hermine, et proposant des aménagements spécifiques afin de favoriser le passage de cette faune fragile à préserver. Une des propositions consiste d'ailleurs à passer la route D984c à 50 km/h (souhait des riverains depuis de nombreuses années resté lettre morte...) permettant d'améliorer la tranquillité du corridor et sécuriser le passage de cette faune. En effet, la limitation de vitesse sur cette D984c entre Crassy et l'entrée de Divonne est une pure aberration et un danger pour les riverains, les piétons et les animaux : la limitation de vitesse change 6 fois en moins de 2 kilomètres, ne permettant pas une lisibilité correcte de ces restrictions aux conducteurs, et donc aboutissant à des vitesses excessives répréhensibles quotidiennement... Nous sommes rentrés dans l'ère de la mobilité douce et non polluante (La multiplication des pistes cyclables en est un exemple frappant, largement plébiscité par la population), et ce projet vient à l'opposé de l'aspiration actuelle de la population et des efforts des nations pour un avenir vert ! Le futur n'est pas aux bus diesel qui traversent les villes ! ! Nous sommes sur un territoire très spécifique avec une attente singulière de la population concernant

une mobilité spécifique : Il s'agit d'un flux frontalier France-Suisse à des heures très précises, le matin et le soir uniquement. Ce bus sera emprunté une heure le matin et une heure le soir, par quelques frontaliers ayant choisi ce mode de transport dénommé Bus a Haut Niveau de Service (BHNS) : Ce BHNS ne sera ni propre, ni économiquement viable, donc totalement à l'encontre de l'aspiration de la population du XXI^e siècle !! Est-il vraiment licite de bouleverser tout l'écosystème local pour une ligne déficitaire et sous-utilisée?? Ce projet de voie de bus est coûteux : Le remblai de la piste cyclable existe sur une ancienne voie ferroviaire et n'est pas adapté au passage de poids-lourds. Le coût estimé dépasserait le million d'euros... pour faire passer trois bus le matin et trois le soir. Le coût pour la communauté est gigantesque, en inadéquation totale avec le service proposé. De plus, cette ligne de bus va relier Gex à Nyon : Quelle est vraiment son utilité quand on sait que le Léman-express, censé fluidifier le flux de passagers, s'arrête à 15 kms de là, à Coppet ???? Tout cela pour une demi-douzaine de frontaliers quotidiens, 5 jours par semaine sans les vacances scolaires pour rejoindre Lausanne.... Est-ce réellement économiquement sérieux !!!! Même si le budget transport est en déficit de plus de 6 millions d'euros sur le territoire, je suis d'accord pour dire que la mobilité via les transports en commun est un chantier d'avenir, mais attention, pas à tout prix (Pollution, bruit, danger, coût pour la collectivité, destruction des Zones Naturelles, destruction de la piste cyclable) et en respectant le mode de vie, la tranquillité des populations et surtout leurs désirs. Enfin, sur le plan du PLU-IH, le terrain jouxtant la piste cyclable et la frontière franco-suisse est réservé (dlb2,dlb3). Je crains qu'il ne le soit pour un parking relais... Si cela était le cas cette idée est aberrante... En effet, le flux principal va de la France vers la Suisse, et est composé quasi exclusivement de frontaliers : le parking relais devrait donc se situer en amont de Divonne en allant vers la Suisse et non pas en aval !! Ma proposition est la suivante : soit cette ligne de bus passe par Chavanoz de Bogny en utilisant les infrastructures déjà construites de la ligne 814, soit cette ligne de bus traverse Divonne par Crassy, via la rue Etienne Depres, en raccourcissant son temps de trajet sur cette voie, par un système de feu prioritaire.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : même observation que @15

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglomération et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin de garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglomération ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En

effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : Cohérence du projet multimodal à expliquer, justifier

Avis définitif CE : --La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@15 ; **N° Observ :** 1

Nom : DIEZ **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : secteur Vesenex-Crassy, commune de Divonne les bains, dangerosité de la D984c , maintien de la tranquillité du quartier des étangs. Refus d'une voie d

Contribution : 1/ Plusieurs projets coûteux de voie de bus dédiée sont à l'étude pour relier Gex à Nyon.L'un d'eux concerne la piste cyclable existant entre le bas de Vesenex et Crassy, sur la commune de Divonne les bains : la voie cyclable est réservée (mob2) dans le PLU-IH et probablement vouée à devenir une voie de bus (remplacement simple ou co-circulation?) allant à l'encontre des désirs des riverains, de l'orientation zone naturelle du quartier et, en utilisant des bus au diesel, à l'encontre des réflexions mondiales sur le climat.Cette piste cyclable est appréciée par ses utilisateurs et riverains, cyclistes comme piétons.Personne ne veut la voir disparaître et personne n'aura envie de l'emprunter avec des bus au diesel qui passeront le long de la voie (Bruit, pollution, danger, désagrément visuel).Tout d'abord , cette voie de bus traverse un corridor naturel, des zones agricoles protégées et des habitations , en bordure de 2 étangs classés réservoir naturel et d' un marais protégé.Il existe de facto une contradiction majeure entre le passage de bus diesel polluants et bruyants, et la traversée de territoires naturels classés et protégés, non ?De plus, la circulaire Ecosphère de 2016, produite par la communauté de communes du Pays de Gex, stipule bien la fragilité et l'importance de ce corridor naturel pour la faune du Léman/Jura, soulignant le retour de certaines espèces comme l'hermine, et proposant des aménagements spécifiques afin de favoriser le passage de cette faune fragile à préserver.Cette voie de bus sécurisée avec haies de sécurité empêcherait tout mouvement de la faune.2/ La D984c (rue Etienne Deprez) est dangereuse au carrefour de pain-loup et au carrefour des chemins des écoliers. En effet , la limitation de vitesse sur cette D984c entre Crassy et l'entrée de Divonne est une pure aberration et un danger pour les riverains, les piétons et les animaux : la limitation de vitesse change 6 fois en moins de 2 kilomètres, ne permettant pas une lisibilité correcte de ces restrictions aux conducteurs, et donc aboutissant à des vitesses excessives répréhensibles quotidiennement...Une des propositions de la circulaire Ecosphère de 2016 consiste d'ailleurs à passer la route D984c à 50 km/h (souhait des riverains depuis de nombreuses années resté lettre morte...) permettant d'améliorer la tranquillité du corridor et sécuriser le passage de cette faune, ramener la tranquillité dans le quartier en terme de bruit et de dangerosité des passages piétons.3/ Nous sommes rentrés dans l'ère de la mobilité douce et non polluante (La multiplication des pistes cyclables en est un exemple frappant, largement plébiscité par la population),et ce projet d'élimination de piste cyclable vient à l'opposé de l'aspiration actuelle de la population et des efforts des nations pour un avenir vert !Le futur n'est pas aux bus diesel qui traversent les villes !!4/ Nous sommes sur un territoire très spécifique avec une attente singulière de la population concernant une mobilité spécifique : Il s'agit d'un flux frontalier France-Suisse à des heures très précises, le matin et le soir uniquement.Ce bus sera emprunté une heure le matin et une heure le soir, par quelques frontaliers ayant choisi ce mode de

transport dénommé Bus a Haut Niveau de Service (BHNS) : Ce BHNS ne sera ni propre , ni économiquement viable, donc totalement a l'encontre de l'aspiration de la population du XXI e siècle !!Est-il vraiment licite de bouleverser tout l'écosystème local pour une ligne déficitaire et sous-utilisée?? dont une piste dédiée coûterait plus d'un million d'euro a la collectivité !!Ce projet de voie de bus est coûteux : Le remblai de la piste cyclable existe sur une ancienne voie ferroviaire et n'est pas adapté au passage de poids-lourds.Le coût estimé dépasserait le million d'euros... pour faire passer trois bus le matin et trois le soir.Le coût pour la communauté est gigantesque , en inadéquation totale avec le service proposé.De plus, cette ligne de bus va relier Gex à Nyon :Quelle est vraiment son utilité quand on sait que le Léman-express, censé fluidifier le flux de passagers, s'arrête à 15kms de là, à Coppet ??! Tout cela pour une demi-douzaine de frontaliers quotidiens, 5 jours par semaine sans les vacances scolaires pour rejoindre Lausanne... Est-ce réellement économiquement sérieux !!!!Même si le budget transport est en déficit de plus de 6 millions d'euros sur le territoire, je suis d'accord pour dire que la mobilité via les transports en commun est un chantier d'avenir, mais attention, pas à tout prix (Pollution, bruit, danger, coût pour la collectivité, destruction des Zones Naturelles, destruction de la piste cyclable) et en respectant le mode de vie, la tranquillité des populations existantes installées et surtout leurs désirs.5/Enfin, sur le plan du PLU-IH, le terrain jouxtant la piste cyclable et la frontière franco-suisse est réservé (dlb2,dlb3).je crains qu'il ne le soit pour un parking relais...Si cela était le cas cette idée est aberrante...En effet, le flux principal va de la France vers la Suisse, et est composé quasi exclusivement de frontaliers : le parking relais devrait donc se situer en amont de Divonne en allant vers la Suisse et non pas en aval !!6/ Mes propositions : -faire passer cette ligne de bus par la douane de Divonne/Chavannes en utilisant les infrastructures déjà construites de la ligne 814 puis la dévier via Chavannes de Bogoy vers crassier puis Nyon : coût = 0 euro-maintien de la ligne via le rue Etienne Deprez en raccourcissant son temps de trajet par un système de feu prioritaire entre le carrefour de pain loup et celui du chemin des écoliers : coût = 50,000 euro maxi.

Texte observ : mobilité

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Opposition à la voie BHNS de Divonne à Crassier et au parking relai (dlb2,dlb3) de la douane vers Nyon. Demande limitation la route D984c à 50 km/h. Raisons invoquées: Pollution diesel, Corridor biologique de grande faune, non-utilité de TC en direction de Nyon, doublon avec Léman Express, Proposition: dévier le 814 et raccourcir son temps de trajet par un système de feu prioritaire entre le carrefour de pain loup et celui du chemin des écoliers : coût = 50,000 euro maxi.

Avis initial CE : Prend acte de l'avis du MO

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglomération et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en

avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglomération ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la confortent dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : La question soulève l'absence de visibilité des objectifs poursuivis par certains emplacements réservés à Divonne.

Avis définitif CE : --La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@16 ; **N° Observ** : 1

Nom : KOLSKI **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Parcelle 86 et 38 (coté chemin des 3 noyers/lieu dit la "fin" /zone bois candide (vers leclerc)

Contribution : Cher Commissaire enquêteur, Il est important de préserver nos corridors biologiques et le peu qu'il reste de nos parcelles agricoles dans le Pays de Gex et particulièrement à Ferney. Nous aimerions que soit modifié le Pluuh de la parcelle 86 et 37 (coté chemin des 3 noyers/lieu-dit la "fin" /zone espace candide (vers Leclerc/grand frais). afin de les conserver en Zone A plutôt que 2AU et 2AUE pour les raisons suivantes: 1/ il y a un corridor biologique de passage d'animaux sur le PLU actuel, de nombreux animaux y passent (voir encore photo récente ci-dessous (si on lit le SCOT, il recommande de conserver les corridors biologiques pour la biodiversité) --> Le Pluuh va à l'encontre du SCOT ?2/ ralentir les constructions à Ferney (en cours encore 490 logements chemin de la Planche Brulée (quartier collé à cette zone) avec deux projets, et la future ZAC ce sera encore 65 hectares de terre en moins dont 2500 logements)3/ les problèmes de perméabilisation des sols que la bétonisation pose en général (ce dont on se rend compte des années plus tard) et son impact négatif sur la fraîcheur en été (entre autres)4/ nous préconisons également de laisser ces deux parcelles en zone A et d'utiliser la parcelle 267 et 268 en zone 2AUE à la place (pour y faire les équipements sportifs car ce sera beaucoup plus central par rapport aux établissements scolaires et au centre-ville de plus l'arrêt de bus est déjà présent à cet endroit - au niveau de l'arrêt de bus 66 "planche brulée" Cordialement,

Texte observ : Nous aimerions que soit modifié le Pluuh de la parcelle 86 et 37 (coté chemin des 3 noyers/lieu-dit la "fin" /zone espace candide (vers Leclerc/grand frais) afin de les conserver en Zone A plutôt que 2AU et 2AUE .

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : classement en A :- de la parcelle AB 86 classée en 2AUE au projet de PLUIH- de la parcelle AC37 classée en 2AU au projet de PLUIH

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG :

Ces terrains sont classés en zone 2AU et 2AUE qui par définition sont des secteurs destinés à être urbanisés à moyen ou long terme et ne peuvent pas être ouvert à l'urbanisation sans engagement d'une procédure d'urbanisme qui donnera obligatoirement lieu à une enquête publique spécifique.

Ces terrains peuvent donc actuellement continuer à être destinés à l'agriculture.

D'autre part, la zone 2AU localisée sur la commune de Prévessin-Moëns va être, en partie, classée en zone N ou A et l'OAP modifiée.

Avis CE Argumenté : Les services de l'Etat ont demandé la suppression de toutes les zones 2AU. La présente observation rentre dans ce contexte

Avis définitif CE : - Avis favorable à la demande

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@16 ; **N° Observ** : 2

Nom : KOLSKI **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Parcelle 86 et 38 (coté chemin des 3 noyers/lieu dit la "fin" /zone bois candide (vers leclerc)

Contribution : Cher Commissaire enquêteur, Il est important de préserver nos corridors biologiques et le peu qu'il reste de nos parcelles agricoles dans le Pays de Gex et particulièrement à Ferney. Nous aimerions que soit modifié le Pluiv de la parcelle 86 et 37 (coté chemin des 3 noyers/lieu-dit la "fin" /zone espace candide (vers Leclerc/grand frais). afin de les conserver en Zone A plutôt que 2AU et 2AUE pour les raisons suivantes: 1/ il y a un corridor biologique de passage d'animaux sur le PLU actuel, de nombreux animaux y passent (voir encore photo récente ci-dessous (si on lit le SCOT, il recommande de conserver les corridors biologiques pour la biodiversité) --> Le Pluiv va à l'encontre du SCOT ? 2/ ralentir les constructions à Ferney (en cours encore 490 logements chemin de la Planche Brulée (quartier collé à cette zone) avec deux projets, et la future ZAC ce sera encore 65 hectares de terre en moins dont 2500 logements) 3/ les problèmes de perméabilisation des sols que la bétonisation pose en général (ce dont on se rend compte des années plus tard) et son impact négatif sur la fraîcheur en été (entre autres) 4/ nous préconisons également de laisser ces deux parcelles en zone A et d'utiliser la parcelle 267 et 268 en zone 2AUE à la place (pour y faire les équipements sportifs car ce sera beaucoup plus central par rapport aux établissements scolaires et au centre-ville de plus l'arrêt de bus est déjà présent à cet endroit - au niveau de l'arrêt de bus 66 "planche brulée" Cordialement,

Texte observ : il y a un corridor biologique de passage d'animaux sur le PLU actuel, de nombreux animaux y passent (voir encore photo récente ci-dessous (si on lit le SCOT, il recommande de conserver les corridors biologiques pour la biodiversité) --> Le Pluiv va à l'encontre du SCOT ?

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : les zones 2AU et 2AUE citées ne prennent pas en compte le corridor écologique mentionné au PLU en vigueur. Incohérence avec le SCoT.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : L'étude corridor réalisée en 2016 ne recense pas de corridor biologique dans ce secteur.

Avis CE Argumenté : les zones 2AUE et 2AU, si elles étaient maintenues devront intégrer dans leur aménagement le corridor écologique existant.

Avis définitif CE : - L'absence du tracé des corridors écologiques sur le règlement graphique ne permet pas une utilisation optimisée du document. Les corridors écologiques doivent être reportés sur un plan à grande échelle dans le PLUiH. La CAPG pense conserver les zones 2AU et 2AUE qui sont couvertes par des OAP. La commission demande, elle, que ne soient maintenues que les zones 2AUE qui font l'objet de projets précis et justifiés. Compte tenu des principes d'aménagement mentionnés dans le document OAP sectorielles du PLUiH, la commission se pose la question d'un classement en zone NI

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@16 ; **N° Observ** : 3

Nom : KOLSKI **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Parcelle 86 et 38 (coté chemin des 3 noyers/lieu dit la "fin" /zone bois candide (vers leclerc)

Contribution : Cher Commissaire enquêteur, Il est important de préserver nos corridors biologiques et le peu qu'il reste de nos parcelles agricoles dans le Pays de Gex et particulièrement à Ferney. Nous aimerions que soit modifié le Pluiv de la parcelle 86 et 37 (coté chemin des 3 noyers/lieu-dit la "fin" /zone espace candide (vers Leclerc/grand frais). afin de les conserver en Zone A plutôt que 2AU et 2AUE pour les raisons suivantes: 1/ il y a un corridor biologique de passage d'animaux sur le PLU actuel, de nombreux animaux y passent (voir encore photo récente ci-dessous (si on lit le SCOT, il recommande de conserver les corridors biologiques pour la biodiversité) --> Le Pluiv va à l'encontre du SCOT ?2/ ralentir les constructions à Ferney (en cours encore 490 logements chemin de la Planche Brulée (quartier collé à cette zone) avec deux projets, et la future ZAC ce sera encore 65 hectares de terre en moins dont 2500 logements)3/ les problèmes de perméabilisation des sols que la bétonisation pose en général (ce dont on se rend compte des années plus tard) et son impact négatif sur la fraîcheur en été (entre autres)4/ nous préconisons également de laisser ces deux parcelles en zone A et d'utiliser la parcelle 267 et 268 en zone 2AUE à la place (pour y faire les équipements sportifs car ce sera beaucoup plus central par rapport aux établissements scolaires et au centre-ville de plus l'arrêt de bus est déjà présent à cet endroit - au niveau de l'arrêt de bus 66 "planche brulée" Cordialement,

Texte observ : nous préconisons également d'utiliser la parcelle 267 et 268 en zone 2AUE à la place (pour y faire les équipements sportifs car ce sera beaucoup plus central par rapport aux établissements scolaires et au centre-ville de plus l'arrêt de bus est déjà présent à cet endroit - au niveau de l'arrêt de bus 66 "planche brulée"

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : proposition d'implantation d'équipements sportifs: présence d'un arrêt de bus et proximité des établissements scolaires

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : Cette zone est dédiée à des équipements mais à ce jour, celle-ci n'étant pas constructible il n'est pas possible de définir le type d'équipement mais il est pris acte de cette proposition

Avis CE Argumenté : Le choix d'implantation des équipements de la zone 2AUE est hors objet de l'enquête

Avis définitif CE : - Dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@16 ; **N° Observ** : 4

Nom : KOLSKI **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Parcelle 86 et 38 (coté chemin des 3 noyers/lieu dit la "fin" /zone bois candide (vers leclerc)

Contribution : Cher Commissaire enquêteur, Il est important de préserver nos corridors biologiques et le peu qu'il reste de nos parcelles agricoles dans le Pays de Gex et particulièrement à Ferney. Nous aimerions que soit modifié le Pluiv de la parcelle 86 et 37 (coté chemin des 3 noyers/lieu-dit la "fin" /zone espace candide (vers Leclerc/grand frais). afin de les conserver en Zone A plutôt que 2AU et 2AUE pour les raisons suivantes: 1/ il y a un corridor biologique de passage d'animaux sur le PLU actuel, de nombreux animaux y passent (voir encore photo récente ci-dessous (si on lit le SCOT, il recommande de conserver les corridors biologiques pour la biodiversité) --> Le Pluiv va à l'encontre du SCOT ?2/ ralentir les constructions à Ferney (en cours encore 490 logements chemin de la Planche Brulée (quartier collé à cette zone) avec deux projets, et la future ZAC ce sera encore 65 hectares de terre en moins dont 2500 logements)3/ les problèmes de perméabilisation des sols que la bétonisation pose en général (ce dont on se rend compte des années plus tard) et son impact négatif sur la fraîcheur en été (entre autres)4/ nous préconisons également de laisser ces deux parcelles en zone A et d'utiliser la parcelle 267 et 268 en zone 2AUE à la place (pour y faire les équipements sportifs car ce sera beaucoup plus central par rapport aux établissements scolaires et au centre-ville de plus l'arrêt de bus est déjà présent à cet endroit - au niveau de l'arrêt de bus 66 "planche brulée" Cordialement,

Texte observ : ralentir les constructions à Ferney (en cours encore 490 logements chemin de la Planche Brulée (quartier collé à cette zone) avec deux projets, et la future ZAC ce sera encore 65 hectares de terre en moins dont 2500 logements) les problèmes de perméabilisation des sols que la bétonisation pose en général (ce dont on se rend compte des années plus tard) et son impact négatif sur la fraîcheur en été (entre autres)

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : Le thème sous-tendu par l'observation est la densification urbaine.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Ces terrains sont classés en zone 2AU et 2AUe qui par définition sont des secteurs destinés à être urbanisés à moyen ou long terme et ne peuvent pas être ouvert à l'urbanisation sans engagement d'une procédure d'urbanisme qui donnera obligatoirement lieu à une enquête publique spécifique.

Une OAP Rives du Nant s'inscrit sur ce secteur et pour l'instant il n'est pas prévu que cette zone soit dédiée à du logement.

Avis CE Argumenté : Ferney Voltaire est un pôle urbain à vocation de densification urbaine en liaison avec l'OAP mobilité prevoyant des transports en commun performants;

Avis définitif CE : - Cf avis ci-dessus et proposition de la commission d'un classement en NI

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@17 ; **N° Observ** : 1

Nom : FAVRE **Organisme** : sans objet ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de conservation du classement du lieu-dit Sous le clos en zone 2 AU

Contribution : Nous sommes propriétaires au travers de l'indivision Dubosson de 3 parcelles situées au lieu-dit Sous le clos cadastrées AL30, AL32 et AL56. Dans le PLU actuel ces terrains sont classés en zone 2AU "zone d'urbanisation future à moyen et long terme à vocation dominante d'habitat semi-collectif et individuel". Il est prévu dans le projet de PLUiH le déclassement de ces parcelles en terrains agricoles. Or cette zone est entièrement entourée d'habitations de type pavillonnaire et le futur plan prévoit en-dessous la création d'une orientation d'aménagement et de programmation "OAP Rives du Nant". Du fait de sa localisation au milieu d'une zone à vocation résidentielle, il serait cohérent de prévoir à cet endroit la construction future d'habitations dans la continuité des constructions voisines actuelles. C'est pourquoi, nous souhaiterions que dans le futur PLUiH soit conservé le classement du lieu-dit Sous le clos en zone 2AU.

Texte observ : Nous sommes propriétaires au travers de l'indivision Dubosson de 3 parcelles situées au lieu-dit Sous le clos cadastrées AL30, AL32 et AL56. Dans le PLU actuel ces terrains sont classés en zone 2AU "zone d'urbanisation future à moyen et long terme à vocation dominante d'habitat semi-collectif et individuel". Il est prévu dans le projet de PLUiH le déclassement de ces parcelles en terrains agricoles. Or cette zone est entièrement entourée d'habitations de type pavillonnaire et le futur plan prévoit en-dessous la création d'une orientation d'aménagement et de programmation "OAP Rives du Nant". Du fait de sa localisation au milieu d'une zone à vocation résidentielle, il serait cohérent de prévoir à cet endroit la construction future d'habitations dans la continuité des constructions voisines actuelles. C'est pourquoi, nous souhaiterions que dans le futur PLUiH soit conservé le classement du lieu-dit Sous le clos en zone 2AU.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : parcelles classée en 2AU au PLU en vigueur, déclassées en zone A au projet de PLUIH. Reclassement en 2AU demandé

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Il ne sera pas possible de réintégrer des zones 2AU au PLUiH compte tenu des demandes des PPA et de l'Etat qui consistent à supprimer l'ensemble des zones 2AU.

Avis CE Argumenté : réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, parcelles agricoles exploitées.

Avis définitif CE avis défavorable

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :E18 ; **N° Observ** : 1

Nom : URBANISME **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : PLUiH - registre papier d'enquête publique

Contribution : Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique PLUiH/zonage d'assainissement des eaux pluviales, ci-attachée les observations émises par le Conseil municipal de Grilly. Merci de bien vouloir les joindre au registre numérique. Cordialement, Muriel Eustachon Mairie de GRILLY population@mairie-grilly.fr 34, chemin Jacques Belay 01220 GRILLY Tel : 04 50 20 71 79 Horaires d'ouverture au public de la Mairie de Grilly : Lundi de 14h00 à 18h00 - Mardi de 9h00 à 12h00 - Vendredi de 8h30 à 14h00 - Samedi de 9h00 à 12h00. This message has been scanned for malware by Forcepoint. www.forcepoint.com

Texte observ : Pièce jointe : Délib 2019-31 Annexe.pdf

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Dépose au registre l'avis émis dans le cadre des PPC, personnes publiques associées en tant que communes.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : l'avis est conséquent à celui émis auparavant, il est le même que celui déposé avant l'enquête (copie de la délibération).

Avis définitif CE : -Voir chapitre des communes

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant :@19 ; **N° Observ :** 1

Nom : JAQUEMET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : demande de déclassement de parcelle

Contribution : Bonjour, Notre demande du 10 avril 2017 (qui reprenait celles des 9 octobre et 25 novembre 2007 adressées à la mairie de Sergy) a reçu une réponse de votre part le 20 avril 2017 indiquant que, je cite ".. votre demande sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH..." Depuis cette date, nous sommes sans nouvelles et il semble que la démarche consistant à s'adresser au registre numérique du pays de Gex soit nécessaire. Vous trouverez en pièces jointes les documents cités. Merci de nous renseigner si nous suivons la procédure ad-hoc. Avec nos meilleurs messages.

Texte observ : Demande le classement de la parcelle B750 en constructible

Périmètre : SERGY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette parcelle n'est pas en discontinuité de l'urbanisation mais elle est située sur les secteurs de piémont à préserver de toute urbanisation, elle est même en limite d'un corridor écologique. Il ne paraît pas envisageable d'augmenter la zone U sur la partie nord de la commune, d'autant plus que le potentiel constructible est atteint.

Avis CE Argumenté : Parcelle à l'extérieur de la zone bâtie la plus proche même s'il y a une construction isolée sur la parcelle voisine. L'extérieur d'une zone A, en limite de NP. la zone A semble comporter un siège d'exploitation en son centre. défavorable

Avis définitif CE : conforme à avis argumenté, conforté par les arguments de la CAPG

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@19 ; **N° Observ** : 2

Nom : JAQUEMET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : demande de déclassement de parcelle

Contribution : Bonjour,Notre demande du 10 avril 2017 (qui reprenait celles des 9 octobre et 25 novembre 2007 adressées à la mairie de Sergy) a reçu une réponse de votre part le 20 avril 2017 indiquant que, je cite ".. votre demande sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH..."Depuis cette date, nous sommes sans nouvelles et il semble que la démarche consistant à s'adresser au registre numérique du pays de Gex soit nécessaire. Vous trouverez en pièces jointes les documents cités.Merci de nous renseigner si nous suivons la procédure ad-hoc.Avec nos meilleurs messages.

Texte observ : Demande le classement de la parcelle B750 en constructible

Périmètre : SERGY

Résumé observation : Demande le classement de la parcelle B750 en constructible

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette parcelle n'est pas en discontinuité de l'urbanisation mais elle est située sur les secteurs de piémont à préserver de toute urbanisation, elle est même en limite d'un corridor écologique. Il ne parait pas envisageable d'augmenter la zone U sur la partie nord de la commune, d'autant plus que le potentiel constructible est atteint.

Avis CE Argumenté : Parcelle à l'extérieur de la zone bâtie la plus proche même s'il y a une construction isolée sur la parcelle voisine. L'extérieur d'une zone A, en limite de NP. la zone A semble comporter un siège d'exploitation en son centre. défavorable

Avis définitif CE : idem observation 1 ci dessus

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@20 ; **N° Observ** : 1

Nom : BRULHART **Organisme** : Mairie de Saint-Jean-de-Gonville ; **Typo déposant** :-

Objet : Changement de zonage

Contribution : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite changer le zonage des parcelles C936, C937 et C1783, prévues en Ap, pour permettre aux propriétaires de réaliser de futures extensions/constructions.

Texte observ : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite changer le zonage des parcelles C936, C937 et C1783, prévues en Ap, pour permettre aux propriétaires de réaliser de futures extensions/constructions.

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Demande de changement de zonage de parcelles en Ap

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Requête déjà formulées par les propriétaires sur le registre papier. Réponses apportées sur le tableau récapitulatif des observations papier. Pas de constructions nouvelles et règlement Ap pas totalement bloquant pour les constructions existantes.

Avis définitif CE : -défavorable

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@21 ; **N° Observ** : 1

Nom : BRULHART **Organisme** : Mairie de Saint-Jean-de-Gonville ; **Typo déposant** :-

Objet : Changement de zonage

Contribution : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite passer les parcelles C817, C814, C1360, C830p et C831p en UGp1 pour autoriser les constructions puisque des permis de construire et des permis d'aménager ont été accordés.

Texte observ : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite passer les parcelles C817, C814, C1360, C830p et C831p en UGp1 pour autoriser les constructions puisque des permis de construire et des permis d'aménager ont été accordés.

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : onformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite passer les parcelles C817, C814, C1360, C830p et C831p en UGp1 pour autoriser les constructions puisque des permis de construire et des permis d'aménager ont été accordés.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Voir @236, c'est la même requête avec les bons numéros de parcelle (redécoupage cadastre)

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant :@22 ; **N° Observ :** 1

Nom : BRULHART **Organisme :** Mairie de Saint-Jean-de-Gonville ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : Changement de zonage

Contribution : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite passer les parcelles C333, C344, C345p, C360p, C342p, C341p en zone UAC3 pour permettre à l'entreprise de travaux publics de stocker des matériaux.

Texte observ :

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : le DOO du SCoT ne prévoit pas d'extension de la zone d'activité en question. Il n'est donc pas possible d'étendre la zone d'activité dans le PLUiH

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Requête traitée par ailleurs. La conclusion est avis défavorable à l'estension, surtout eu égard à l'activité projetée

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@22 ; **N° Observ** : 2

Nom : BRULHART **Organisme** : Mairie de Saint-Jean-de-Gonville ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Changement de zonage

Contribution : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite passer les parcelles C333, C344, C345p, C360p, C342p, C341p en zone UAC3 pour permettre à l'entreprise de travaux publics de stocker des matériaux.

Texte observ : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite passer les parcelles C333, C344, C345p, C360p, C342p, C341p en zone UAC3 pour permettre à l'entreprise de travaux publics de stocker des matériaux.

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Une entreprise de travaux publics, SLTP, est implantée dans la zone UAC3 au sud est de la commune. elle a besoin de surfaces supplémentaires pour stocker des matériaux de démolition inertes (l'entreprise est venue à la permanence)

Avis initial CE :

Réponse CAPG : le DOO du SCoT ne prévoit pas d'extension de la zone d'activité en question. Il n'est donc pas possible d'étendre la zone d'activité dans le PLUiH

Avis CE Argumenté : La présence de ce type d'entreprise dans une zone en principe commerciale est il pertinent. De ce fait est il pertinent de développer cette activité de stockage de matériaux de démolition même inertes. De plus les parcelles en cause sont encore exploitées (géoportail). Enfin il ressort d'autres requêtes sur le même secteur qu'une partie des bâtiments proches de l'entreprise que cell ci génère des nuisances.
Défavorable

Avis définitif CE : -défavorable

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@23 ; **N° Observ** : 1

Nom : BRULHART **Organisme** : Mairie de Saint-Jean-de-Gonville ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Changement de zonage

Contribution : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite inscrire la zone 2AU en 1AU conformément au PLU actuel. Ce tènement a déjà fait l'objet d'un refus de Permis d'aménager. Le porteur du projet a modifié son dossier et celui-ci doit être déposé dans les prochains jours (au 24/07/19).

Texte observ : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite inscrire la zone 2AU en 1AU conformément au PLU actuel

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : passage de la zone 2AU à 1AU

Avis initial CE :

Réponse CAPG : les zones 2AU devront être supprimées suite à l'avis des PPA et des services de l'Etat.

Avis CE Argumenté : Avis défavorable eu égard notamment à la position sur ce sujet, sauf si en l'absence de précisions, il s'agit de celle qui est composée des parcelles D392 à 394

Avis définitif CE : -s'il s'agit bien des parcelles ci dessus, eu égard à l'enclavement de la zone dans le bâti, la question pourrait cependant être réexaminée.

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@23 ; **N° Observ** : 2

Nom : BRULHART **Organisme** : Mairie de Saint-Jean-de-Gonville ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Changement de zonage

Contribution : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite inscrire la zone 2AU en 1AU conformément au PLU actuel. Ce tènement a déjà fait l'objet d'un refus de Permis d'aménager. Le porteur du projet a modifié son dossier et celui-ci doit être déposé dans les prochains jours (au 24/07/19).

Texte observ : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite inscrire la zone 2AU en 1AU conformément au PLU actuel. Ce tènement a déjà fait l'objet d'un refus de Permis d'aménager. Le porteur du projet a modifié son dossier et celui-ci doit être déposé dans les prochains jours (au 24/07/19).

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite inscrire la zone 2AU en 1AU conformément au PLU actuel. Ce tènement a déjà fait l'objet d'un refus de Permis d'aménager. Le porteur du projet a modifié son dossier et celui-ci doit être déposé dans les prochains jours (au 24/07/19).

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : La délibération du 4 juin 2019 ne fait pas état de la modification du classement d'une zone 2AU. 2 zones 2AU, une pour laquelle en raison d'un permis d'aménager valide, j'ai suggéré un réexamen (parcelle D392 à394) (sous réserve de la véracité de l'information sur ce permis. en ce qui concerne l'autre, si tant est qu'il s'agisse d'elle, avis défavorable (limitation de la consommation d'espace)

Avis définitif CE : -défavorable

Attrib instruc : BP

Attrib découpage : BP

Identifiant :@24 ; **N° Observ** : 1

Nom : VUAILLAT **Organisme** : Commune de CHEZERY-FORENS ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Délais d'intervention sur la commune

Contribution : La commune est en désaccord sur le volet des eaux pluviales. Il est en effet impossible matériellement d'intervenir sur CHEZERY-FORENS lors de fortes précipitations sur la commune. Il faut au moins un minimum de deux heures pour intervenir dès lors que l'on déclenche l'alerte. Je vous rappelle la distance, 1 heure depuis GEX, plus le temps de déclenchement, plus les 4500 ha de la commune., soit si vous intervenez sur le hameau de Menthières, il faudra compter un minimum de 3 heures. Je demande que les interventions soient par convention remises à la commune ; interventions qui, de toute façon, sont faites à chaque fois dans l'urgence par nos services.

Texte observ : volet des eaux pluviales

Périmètre : CHEZERY-FORENS

Résumé observation : Soulève le problème de la gestion des eaux pluviales compte tenu de la distance par rapport à Gex

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des modifications pourront être apportées ultérieurement pour adapter les conventions d'intervention en cas d'alerte.

Avis CE Argumenté : Cette affaire concerne la gestion de la communauté d'agglo.

Avis définitif CE : -d'accord.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@25 ; **N° Observ** : 1

Nom : OBEZ **Organisme** : Mairie d'ORNEX ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : STECAL

Contribution : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20/05/2019, la commune souhaite la suppression du STECAL et le classement de la démolition automobile en zone UAA.

Texte observ : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20/05/2019, la commune souhaite la suppression du STECAL et le classement de la démolition automobile en zone UAA .

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : classement du STECAL n°15 et classement en UAa;

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Le classement en UAa offre la possibilité d'une évolution de l'activité et sa mutation, ce que ne permet pas le STECAL .

Avis définitif CE : - Avis favorable confirmé

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@26 ; **N° Observ** : 1

Nom : OBEZ **Organisme** : Mairie d'ORNEX ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : règlement zone UGa

Contribution : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20/05/2019, la commune souhaite autoriser l'implantation d'établissements hôteliers en zone UGA.

Texte observ : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20/05/2019, la commune souhaite autoriser l'implantation d'établissements hôteliers en zone UGA.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : modification du règlement de la zone UGa autorisant l'implantation d'hôtels.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Bien que faisant partie du pôle urbain du secteur Centre Est du Pays de Gex et appelée à être desservie par le BHNS, Ornex est à son extrémité nord ,délimitée par des zones agricoles et éloignée du centre urbain, contexte peu favorable à l'implantation d'activités hôtelières.

Avis définitif CE : - Avis favorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@27 ; **N° Observ** : 1

Nom : OBEZ **Organisme** : Mairie d'ORNEX ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Changement zonage 4 parcelles

Contribution : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20/05/2019, la commune souhaite sortir les parcelles AH 45, 46, 47 et 48 de la zone UH en vue de les réintégrer dans la zone UGP1 limitrophe de cette zone UH.

Texte observ : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20/05/2019, la commune souhaite sortir les parcelles AH 45, 46, 47 et 48 de la zone UH en vue de les réintégrer dans la zone UGP1 limitrophe de cette zone UH.

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : classement des parcelles AH 45,46,47 et 48 en UGp1

Avis initial CE : Prend acte de l'avis du MO

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : ces parcelles sont déjà intégrées à la zone UGp1 dans le projet de PLUIH

Avis définitif CE : - idem avis argumenté

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@28 ; **N° Observ** : 1

Nom : OBEZ **Organisme** : Mairie d'ORNEX ; **Typo déposant** :-

Objet : STECAL

Contribution : Conformément à la délibération du conseil municipal du 20/05/2019, la commune souhaite la suppression du STECAL et le classement de la démolition automobile en zone UAA.

Texte observ : Conformément à la délibération du conseil municipal du 20/05/2019, la commune souhaite la suppression du STECAL et le classement de la démolition automobile en zone UAA.

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - Cf @25

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@29 ; **N° Observ** : 1

Nom : OBEZ **Organisme** : Mairie d'ORNEX ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Emplacement réservé

Contribution : La commune souhaite la modification du tracé de l'emplacement réservé n° 15, le précédent tracé séparant une habitation de son jardin.

Texte observ : La commune souhaite la modification du tracé de l'emplacement réservé n° 15, le précédent tracé séparant une habitation de son jardin.

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : déplacement de l'emplacement réservé afin qu'il passe en limite de parcellaire, selon le plan joint

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : emplacement proposé par la mairie respecte les limites parcellaires. Tracé le plus éloigné des habitations

Avis définitif CE : - cf rapport d'enquête

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E30 ; **N° Observ :** 1

Nom : URBANISME **Organisme :** ; **Typo déposant :** Elu / collectivité

Objet : Réunion avec le commissaire enquêteur du 26 mai 2019

Contribution : Madame, Monsieur, Au non de la commune de Versonnex, voici les points signalés.- RP Versonnex obs 1 Voir Page 1 obs N1 Mr Terrible- RP Versonnex obs N2 Voir page 1 Obs N2 Mr Norton plus document Norton.pdf La commune soutien la démarche de Mr Norton et propose de modifier l'OAP en supprimant la notion de projet commun et propose la construction de 2 logements sur la parcelle AE 385 et 1 logement sur la parcelle AE 80, la perte des 3 logements sociaux prévue pourra être compensée en passant de 25 à 30% le nombre de logements sociaux de l'OAP route de Maconnex.- RP Versonnex obs 3 Mme Pellaton Voir page 2.pdf Observations de la Commune:- Parcelles AE 442, 439, 267, 266: La commune demande que ces parcelles soient placées en emplacement réservé.- Parcelles AE 366-365-364-210-207 Ces parcelles classées en zone constructible depuis 40 ans ont été coupées par le corridor écologique, il s'agit d'une erreur graphique. La commune demande que l'intégralité de ces parcelles soit en zone Ugm2. Le courrier du 29 août est un recours gracieux émis par un habitant des parcelles qui ont été coupées par le couloir écologique. Voir recours.pdf- OAP Les Coudry Il y a une incohérence entre le plan de zonage et l'OAP. La zone UAa doit être inscrite en 1AUG sur le plan de zonage pour être conforme à l'OAP.- Emplacement réservé ver11 La commune souhaite l'agrandissement de cet emplacement à 3000 m2 pour permettre une zone de retournement de bus en plus des parkings.- Dans toutes les OAP: Les hauteurs ne sont pas indiquées, la commune souhaite ajouter la mention: << tout en ne dépassant pas les hauteurs des zones limitrophes >>- Ajouter les maisons de Villars dame classées dans le bâti à protéger au PLU actuel dans l'OAP patrimoniale. Le document appelé plan est destiné à montrer quels bâtiments il faut inscrire à l'OAP patrimoniale en plus de ceux qui y sont déjà. voir plan.pdf En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous adresse mes plus cordiales salutations. Commune de Versonnex

Texte observ : La commune transmet le registre papier et ajoute ses commentaires sur les demandes des particuliers propriétaires d'une OAP. De plus elle demande de nouveaux emplacements réservés.

Périmètre : Versonnex

Résumé observation : revoir la délimitation urbaine de plusieurs parcelles agricoles dans 3 cas de figure:

1. en pleine zone agricole projet immobilier de 4 appartements à rénover
2. parcelles coupées en deux par le zonage en limite d'urbanisation.
3. parcelles coupées en deux par le zonage d'une OAP

Avis initial CE : Ces demandes ne sont pas recevables

1. Le règlement de la zone A n'a pas lieu d'être modifié. La réhabilitation doit se faire dans le volume existant et dans les limites prévues. Examiner avec l'ABF si l'ensemble de Villars dame présente un intérêt patrimonial à conserver.
2. La parcelle AE210 en limite d'urbanisation a été coupée comme les 4 parcelles attenantes, puis qu'elles sont prises dans la délimitation au plus près du bâti existant. De plus une ripisylve et un corridor sont assez proches. Avis défavorable
De même les parcelles agricoles A66 et A34, l'une en pleine zone agricole, l'autre en limite d'urbanisation n'ont pas lieu de faire l'objet d'une extension d'urbanisation.
3. Deux grandes parcelles agricoles AE213 et AE214 ont été coupées partiellement pour une OAP (Les Coudrys) avec un zonage 1AUG, il n'y a pas lieu d'étendre davantage ce zonage 1AUG à la totalité du parcellaire. Avis défavorable

Réponse CAPG : supprimer dans l'OAP la notion de projet commun et proposer la construction de 2 logements sur la parcelle AE 385 et 1 logement sur la parcelle AE 80, la perte des 3 logements sociaux prévue pourra être compensée en passant de 25 à 30% le nombre de logements sociaux de l'OAP route de Maconnex.

-> Les modifications pourront être faites à condition de retravailler la surface et les objectifs de densité afin d'être conforme aux orientations du PLUiH et ne pas remettre en cause l'économie générale du projet.

Parcelles AE 442, 439, 267, 266: La commune demande que ces parcelles soient placées en emplacement réservé.

-> l'agglomération souhaite répondre favorablement à cette demande : il faudra préciser les surfaces et objet des emplacements réservés.

Parcelles AE 366-365-364-210-207 Ces parcelles classées en zone constructible depuis 40 ans ont été coupées par le corridor écologique, il s'agit d'une erreur graphique. La commune demande que l'intégralité de ces parcelles soit en zone Ugm2. Le courrier du 29 août est un recours gracieux émis par un habitant des parcelles qui ont été coupées par le couloir écologique.

-> il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée pour l'approbation.

OAP Les Coudrys : Il y a une incohérence entre le plan de zonage et l'OAP. La zone UAa doit être inscrite en 1AUG sur le plan de zonage pour être conforme à l'OAP.

-> les corrections pourront être apportées pour l'approbation.

- Emplacement réservé ver11 : La commune souhaite l'agrandissement de cet emplacement à 3000 m² pour permettre une zone de retournement de bus en plus des parkings.

-> l'agglomération souhaite répondre favorablement à cette demande

Dans toutes les OAP: Les hauteurs ne sont pas indiquées, la commune souhaite ajouter la mention: << tout en ne dépassant pas les hauteurs des zones limitrophes >>

-> l'agglomération souhaite répondre favorablement à cette demande

- Ajouter les maisons de Villars dame classées dans le bâti à protéger au PLU actuel dans l'OAP patrimoniale. Le document appelé plan est destiné à montrer quels bâtiments il faut inscrire à l'OAP patrimoniale en plus de ceux qui y sont déjà.
-> l'agglomération souhaite répondre favorablement à cette demande

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : -Dont acte. Prend note de la réponse de la CAPG. Les corrections d'erreurs matérielles devront être apportées et les modifications décidées ne devront pas modifier l'économie générale du projet.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E30 ; **N° Observ :** 2

Nom : URBANISME **Organisme :** ; **Typo déposant :** Elu / collectivité

Objet : Réunion avec le commissaire enquêteur du 26 mai 2019

Contribution : Madame, Monsieur, Au non de la commune de Versonnex, voici les points signalés.- RP Versonnex obs 1 Voir Page 1 obs N1 Mr Terrible- RP Versonnex obs N2 Voir page 1 Obs N2 Mr Norton plus document Norton.pdf La commune soutien la démarche de Mr Norton et propose de modifier l'OAP en supprimant la notion de projet commun et propose la construction de 2 logements sur la parcelle AE 385 et 1 logement sur la parcelle AE 80, la perte des 3 logements sociaux prévue pourra être compensée en passant de 25 à 30% le nombre de logements sociaux de l'OAP route de Maconnex.- RP Versonnex obs 3 Mme Pellaton Voir page 2.pdf Observations de la Commune:- Parcelles AE 442, 439, 267, 266: La commune demande que ces parcelles soient placées en emplacement réservé.- Parcelles AE 366-365-364-210-207 Ces parcelles classées en zone constructible depuis 40 ans ont été coupées par le corridor écologique, il s'agit d'une erreur graphique. La commune demande que l'intégralité de ces parcelles soit en zone Ugm2. Le courrier du 29 août est un recours gracieux émis par un habitant des parcelles qui ont été coupées par le couloir écologique. Voir recours.pdf- OAP Les Coudry Il y a une incohérence entre le plan de zonage et l'OAP. La zone UAa doit être inscrite en 1AUG sur le plan de zonage pour être conforme à l'OAP.- Emplacement réservé ver11 La commune souhaite l'agrandissement de cet emplacement à 3000 m2 pour permettre une zone de retournement de bus en plus des parkings.- Dans toutes les OAP: Les hauteurs ne sont pas indiquées, la commune souhaite ajouter la mention: << tout en ne dépassant pas les hauteurs des zones limitrophes >>- Ajouter les maisons de Villars dame classées dans le bâti à protéger au PLU actuel dans l'OAP patrimoniale. Le document appelé plan est destiné à montrer quels bâtiments il faut inscrire à l'OAP patrimoniale en plus de ceux qui y sont déjà. voir plan.pdf En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous adresse mes plus cordiales salutations. Commune de Versonnex

Texte observ : Demande de revoir le OAP Les Coudry, - Dans toutes les OAP: Les hauteurs ne sont pas indiquées, la commune souhaite ajouter la mention: << tout en ne dépassant pas les hauteurs des zones limitrophes >>.

Périmètre : Versonnex

Résumé observation : - OAP Viète propose d'éclater l'OAP en supprimer le projet d'aménagement d'ensemble, la perte des 3 logements sociaux prévue pourra être compensée en passant de 25 à 30% le nombre de logements sociaux de l'OAP route de Maconnex.- OAP Les Coudry Il y a une incohérence entre le plan de zonage et l'OAP. La zone UAa doit être inscrite en 1AUG sur le plan de zonage pour être conforme à l'OAP.- Dans toutes les OAP: Les hauteurs ne sont pas indiquées, la commune souhaite ajouter la mention: << tout en ne dépassant pas les hauteurs des zones limitrophes >>

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Les demandes n'étant pas suffisamment argumentées, il est difficile de donner un avis.

Avis définitif CE : -se reporter ci-dessus, contribution E30 observation N°1

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant : E30 ; **N° Observ :** 3

Nom : URBANISME **Organisme :** ; **Typo déposant :** Elu / collectivité

Objet : Réunion avec le commissaire enquêteur du 26 mai 2019

Contribution : Madame, Monsieur, Au non de la commune de Versonnex, voici les points signalés.- RP Versonnex obs 1 Voir Page 1 obs N1 Mr Terrible- RP Versonnex obs N2 Voir page 1 Obs N2 Mr Norton plus document Norton.pdf La commune soutien la démarche de Mr Norton et propose de modifier l'OAP en supprimant la notion de projet commun et propose la construction de 2 logements sur la parcelle AE 385 et 1 logement sur la parcelle AE 80, la perte des 3 logements sociaux prévue pourra être compensée en passant de 25 à 30% le nombre de logements sociaux de l'OAP route de Maconnex.- RP Versonnex obs 3 Mme Pellaton Voir page 2.pdf Observations de la Commune:- Parcelles AE 442, 439, 267, 266: La commune demande que ces parcelles soient placées en emplacement réservé.- Parcelles AE 366-365-364-210-207 Ces parcelles classées en zone constructible depuis 40 ans ont été coupées par le corridor écologique, il s'agit d'une erreur graphique. La commune demande que l'intégralité de ces parcelles soit en zone Ugm2. Le courrier du 29 août est un recours gracieux émis par un habitant des parcelles qui ont été coupées par le couloir écologique. Voir recours.pdf- OAP Les Coudry Il y a une incohérence entre le plan de zonage et l'OAP. La zone UAa doit être inscrite en 1AUG sur le plan de zonage pour être conforme à l'OAP.- Emplacement réservé ver11 La commune souhaite l'agrandissement de cet emplacement à 3000 m2 pour permettre une zone de retournement de bus en plus des parkings.- Dans toutes les OAP: Les hauteurs ne sont pas indiquées, la commune souhaite ajouter la mention: << tout en ne dépassant pas les hauteurs des zones limitrophes >>- Ajouter les maisons de Villars dame classées dans le bâti à protéger au PLU actuel dans l'OAP patrimoniale. Le document appelé plan est destiné à montrer quels bâtiments il faut inscrire à l'OAP patrimoniale en plus de ceux qui y sont déjà. voir plan.pdf En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous adresse mes plus cordiales salutations. Commune de Versonnex

Texte observ : - Ajouter les maisons de Villars dame classées dans le bâti à protéger au PLU actuel dans l'OAP patrimoniale. Le document appelé plan est destiné à montrer quels bâtiments il faut inscrire à l'OAP patrimoniale en plus de ceux qui y sont déjà. voir plan.pdf

Périmètre : Versonnex

Résumé observation : les maisons de Villars dame sont à inscrire dans La liste des bâtiments à classer au patrimoine comme au PLU actuel. complétude du dossier.

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Examiner si les maisons de Villars dame ont toujours un intérêt patrimonial, et si oui, les inscrire à l'OAP patrimoine. Cependant elles sont en zone agricole, avec déjà, une restriction très forte, donc il n'est pas utile à priori de rajouter une contrainte supplémentaire. Demander l'avis du CAUE ou de l'ABF et l'UDAP.
Favorable

Avis définitif CE : -: -se reporter ci-dessus, la contribution identifiant E30 observation N°1

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@31 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHARILLON **Organisme** : Commune de Prévessin-Moëns ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE PREVESSIN MOENS A L'ELABORATION DU PLUi-H

Contribution : La commune de Prévessin Moëns est située au sein de l'armature territoriale d'agglomération multipolaire dans un des deux « pôles de l'agglomération centrale », comprenant également les communes de Ferney-Voltaire et d'Ornex, secteur stratégique dynamisé par la proximité avec le territoire Suisse, dont nous ressentons le dynamisme résidentiel et économique. Pour autant, sur le territoire communal, il s'agit d'organiser les effets de ce dynamisme afin qu'ils soient les plus profitables et les moins subis possible, en pérennisant et renforçant la qualité du cadre de vie propre à la commune, afin d'affirmer son identité spécifique au travers des orientations suivantes:- Fixer des règles d'urbanisme dans le futur PLUiH permettant de maîtriser l'urbanisation de la commune avec pour objectif de limiter la croissance démographique sur 2020-2030 à 2% alors qu'elle a été de plus de 6% sur les dix dernières années ; le nouveau règlement prévoit par exemple de revoir le zonage de la commune afin de diminuer la pression immobilière sur les secteurs de la commune à préserver car difficilement desservis par les équipements. Il prévoit également de protéger les secteurs pavillonnaires en limitant l'emprise au sol à 18% maximum et en imposant 45% de la parcelle en espaces verts de pleine terre.- Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie ; - Développer une offre de logements abordables et intermédiaires en complément du logement social. -Préserver les qualités paysagères exceptionnelles qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants ;-Encourager un développement urbain respectueux de l'identité communale ;-Améliorer la mobilité pour les modes doux (vélos, piétons) ;-Prioriser le renforcement de la centralité du bourg pour permettre notamment l'implantation de nouveaux commerces de proximité dans les secteurs bien desservis (VL, TC et MD) et suffisamment équipés.Afin de réaliser le projet de territoire de la commune de Prévessin Moëns, résumé ci-dessus et objet de deux délibérations du conseil municipal en dates du 18 juin et 17 septembre 2019, la commune réitère sa position défavorable concernant le volet mobilité, très impactant pour son territoire avec notamment la création de nouvelles infrastructures routières (mise à 2*2 voies de la RD884 et liaison RD35/RD1005). Sur ce dernier sujet, la terminologie de liaison entre deux voies laisse présager la création d'une nouvelle infrastructure routière, supportant du trafic de transit entre la RD35 et la RD1005 sans échange avec notre commune. Nous demandons à ce que des études approfondies de déplacement soient menées à l'échelle de l'agglomération afin que la création de cette nouvelle infrastructure soit, non pas une voie uniquement de transit mais, au service de son territoire en améliorant notamment l'accessibilité des pôles urbains et administratifs, d'activités économiques ou encore d'équipements existants ou projetés.Ces études passent par une réelle hiérarchisation du réseau de déplacements de l'agglomération au sein de laquelle Prévessin-Moëns, en tant que commune de première

couronne française de l'agglomération genevoise, souhaite privilégier la mise en œuvre d'une mobilité durable, apaisée pour tous les modes de déplacements. Cette politique se traduira notamment par la requalification des voies rapides en voies urbaines partagées tous modes, le renforcement de l'intermodalité notamment voiture/transport collectif, la poursuite du développement des modes doux...Nous souhaitons en effet améliorer la qualité du cadre de vie de nos habitants et non le dégrader avec l'arrivée de cette nouvelle coupure dans notre commune. La commune formule également de nombreuses observations portant notamment sur le règlement graphique et écrit, les OAP sectorielles, l'inscription de nouveaux emplacements réservés et de protection du bâti paysager et patrimonial. La commune souhaite ainsi que l'ensemble des éléments décrits en annexe puissent être réexaminés par la communauté d'agglomération afin que le futur PLUi-H réponde pleinement aux ambitions de la commune. La Maire, Aurélie Charillon NB: l'annexe à la contribution se développe en 3 parties (2 autres parties à suivre).

Texte observ : Pièce jointe : annexes contribution PLUiH_PM partie 1-3.pdf

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : l'observation concerne un grand nombre de thématiques : mobilité /déplacements, zonage...Elle a fait l'objet d'un dépôt dans le registre papier de la commune de Preveessin-moens.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les réponses ont été apportées directement dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - CF rapport d'enquête

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@32 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHARILLON **Organisme** : Commune de Prévessin-Moëns ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE PREVESSIN MOENS A L'ELABORATION DU PLUi-H

Contribution : En suite de la contribution de la commune de Prévessin-Moëns, voici la 2e partie de l'annexe.La Maire,Aurélie Charillon

Texte observ : Pièce jointe : annexes contribution PLUiH_PM partie 2-3.pdf

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Plusieurs thématiques: OAP, ER ...Observations déposées sur registre papier de Prevessin- Moens.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les réponses ont été apportées directement dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Document déposé sur le registre papier de la mairie de Prevessin-Moens et sera étudié dans ce cadre.

Avis définitif CE : - Cf rapport d'enquête

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@33 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHARILLON **Organisme** : Commune de Prévessin-Moëns ; **Typo déposant** :-

Objet : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE PREVESSIN MOENS A L'ELABORATION DU PLUi-H

Contribution : En suite de la contribution de la commune de Prévessin-Moëns, voici la 3e et dernière partie de l'annexe.La Maire,Aurélie Charillon

Texte observ : Pièce jointe : annexes contribution PLUiH_PM partie 3-3.pdf

Périmètre : -

Résumé observation : De nombreuses thématiques sont traitées dans le document joint qui a été déposé dans le registre papier de la commune de Prévessin-Moens.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les réponses ont été apportées directement dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Observations concernant plusieurs thématiques: éléments végétaux, patrimoine..Observations déposées sur registre papier de la commune de Prevessin-Moens.

Avis définitif CE : - cf rapport d'enquête

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@34 ; **N° Observ** : 1

Nom : HOTELLIER **Organisme** : COMMUNE DE VESANCY ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Observations et demandes commune Vesancy

Contribution : Conformément à la délibération du 04 juin 2019, la commune de Vesancy demande que les modifications et observations présentées dans le document ci-joint annexé, concernant des problématiques liées au règlement, aux OAP, au plan de zonage et à l'OAP patrimoniale soient prises en compte dans l'intérêt de la collectivité.

Texte observ : Conformément à la délibération du 04 juin 2019, la commune de Vesancy demande que les modifications et observations présentées dans le document ci-joint annexé, concernant des problématiques liées au règlement, aux OAP, au plan de zonage et à l'OAP patrimoniale soient prises en compte dans l'intérêt de la collectivité.

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : demande de modification de plusieurs points du PLUIH

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les réponses ont été apportées directement dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : A traiter dans le cadre du tableau observation des communes dans le cadre des Ppa et de l'EP

Avis définitif CE : - cf rapport d'enquête

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@35 ; **N° Observ :** 1

Nom : MABILLARD **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Parcelle A 399 & A 444 sises à POUIGNY 01550 proches de rue Routh de Varicourt .

Contribution : Mr Mabilard Robert-Florent 353,rue Routh de variicourt01550 PougnyBonjour ,concernant POUIGNY et plus précisément les parcelles 399 & 444 section A : ayant obtenues l'autorisation de raccorder au réseau d'eau potable et usées en date du 16/04/1991 jamais effectuée par l'ancien propriétaire (copie du permis jointe) terrain vierge depuis les années 1970 ,et l' achat m'ayant été accepté par la SAFER en 2003... vous serait il possible de réexaminer cette demande en effet j'aurai aimé batir sur cette parcelle.Recevez ,Mesdames et Messieurs mes sincères salutations.
RFMabillard

Texte observ :

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Parcelles A399 et A444 : reclassement de Ap en UGm1 possible, voir avec la commune pour Arbitrage

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf ci après observatiion 2

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@35 ; **N° Observ** : 2

Nom : MABILLARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Parcelle A 399 & A 444 sises à POUAGNY 01550 proches de rue Routh de Varicourt .

Contribution : Mr Mabilard Robert-Florent 353,rue Routh de variicourt01550 PougnyBonjour ,concernant POUAGNY et plus précisément les parcelles 399 & 444 section A : ayant obtenues l'autorisation de raccorder au réseau d'eau potable et usées en date du 16/04/1991 jamais effectuée par l'ancien propriétaire (copie du permis jointe) terrain vierge depuis les années 1970 ,et l' achat m'ayant été accepté par la SAFER en 2003... vous serait il possible de réexaminer cette demande en effet j'aurai aimé bâtir sur cette parcelle.Recevez ,Mesdames et Messieurs mes sincères salutations.
RFMabilard

Texte observ : et plus précisément les parcelles 399 & 444 section A : ayant obtenues l'autorisation de raccorder au réseau d'eau potable et usées en date du 16/04/1991 jamais effectuée par l'ancien propriétaire (copie du permis jointe) terrain vierge depuis les années 1970 ,et l' achat m'ayant été accepté par la SAFER en 2003... vous serait il possible de réexaminer cette demande en effet j'aurai aimé bâtir sur cette parcelle.

Périmètre : POUAGNY

Résumé observation : Demande le reclassement des parcelles A399 et 444 de Ap à UGm1.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : le potentiel constructible est atteint, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Parcelles dans le prolongement de la zone UGm1, séparées de celle-ci par un départementale. Zone Ap juste après. Défavorable

Avis définitif CE : -la requête @35 a été découpée par inadvertance en 2 observations. Cela a induit la CAPG en erreur puisque ses deux réponses sont contradictoires. En fin de compte avis conforme à l'avis initial

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : -

Identifiant :E36 ; **N° Observ** : 1

Nom : THOMAS DUBREUIL **Organisme** : ; **Typo déposant** :Association

Objet : Contribution enquête publique PLUiH Pays de Gex Agglo - Association Habitants Vésegnin

Contribution : Madame la Présidente de la Commission d'enquête,Je viens vers vous en tant que Conseil de l'association des habitants de Vésegnin (PREVESSIN-MOËNS) et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution rédigée pour le compte de ma cliente dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant le PLUiH, accompagnée de 6 pièces jointes.Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.Je vous prie de croire, Madame la Présidente de la Commission d'enquête, en l'expression de mes salutations distinguées.
https://www.observatoire-ecologique.fr/export=download&id=1LLtBVNJFqCVk01BnQL_mMe4FINK8W1ML&revid=0ByWS1Gzbbmr7YWZHSEZpcjltNHZJbGpmYmk1Ty9jdXI1S3dNPQ

Texte observ : Pièce jointe : Contribution enquête publique PREVESSINS MOENS - 27.09.2019.pdf demande la suppression des 3 faisceaux de liaison entre RD 35 et RD 1005.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : l'inscription de ces faisceaux est contraire au PADD: consommation d'espaces agricoles et naturels, inscription et fragmentation des continuités écologiques, absence de présentation de projet alternatif.Compte tenu de l'absence d'étude récente relative à l'opportunité et à la faisabilité de ce projet, cette liaison doit se limiter au niveau de l'OAP mobilité, sous forme d'un simple flèche à l'identique des autres projets routiers.Ces observations seront traitées dans un document spécifique relatif aux observations des communes du Pays de Gex rassemblant à la fois les avis des communes en tant que PPA et les observations déposées lors de l'enquête publique.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : l'inscription n'est pas contraire au PADD puisque le PADD mentionne bien " 3 variantes sont à prévoir dans l'attente d'un tracé définitif". Afin d'anticiper les projets à venir sur le territoire, les infrastructures routières seront inscrites dans le PADD, puis déclinées dans l'OAP et le POA mobilité. Néanmoins, les emprises réservés seront supprimées des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : Ces faisceaux de 300 m de large gèlent la constructibilité des sols, notamment pour les zones bâtis qu'ils touchent, sans s'appuyer sur des études récentes d'opportunité ou de faisabilité. Ils portent potentiellement atteinte à trois corridors écologiques.Le Département (PPA et MO) donne un avis très évasif sur ce projet , alors

que d'autres renvoient à une analyse beaucoup plus globale des liaisons sur le territoire franco-genevois. La commune de Prévessin-Moens a demandé la suppression de ces faisceaux.

Avis définitif CE : - avis favorable à la suppression des faisceaux

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :E37 ; **N° Observ** : 1

Nom : DESMARIS BERGERIE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de déclassement de Zone

Contribution : Madame, Monsieur,Nous vous prions de trouver ci joint notre demande de déclassement d'une parcelle en Zone NH vers une Zone A dans le but de pérenniser une exploitation agricole.Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information afin de comprendre ai mieux notre demande.Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.Desmaris ArnaudBergerie de la RosselleLa Corne - Plat de la Rosselle01410 Mijoux

Texte observ : demande de déclassement d'une parcelle en Zone NH vers une Zone A

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : demande de déclassement en A pour édifier un bâtiment agricole

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La zone est impactée par une zone humide et se situe au bord de la ripisylve, il n'est pas possible de porter atteinte aux zones humides.

Avis CE Argumenté : D'après le MO il n'est as possible d'envisager la construction d'un bâtiment sans porter atteinte à la zone humide.En outre La destruction de zone humide nécessite une étude au titre de la loi sur l'eau et la mise en place de mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser). L'opportunité foncière (prix de vente du terrain) ne constitue pas un argument recevable.

Avis définitif CE : d'accord -

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E38 ; **N° Observ** : 1

Nom : MRAD JEMAA **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Contribution enquête publique PLUiH pays de gex

Contribution : Faut-il quadriller le pays de Gex par des routes ? Projet entre RD 35 et RD 1005 inutile et nuisible du point de vue écologique et de la santé alors qu'il suffirait d'élargir des routes existantes et de renforcer les transports publics sans rentrer dans des dépenses faramineuses pour le contribuable. Faisons appel à la raison et ne cédon pas au calcul politique.Habitante de Vesegnin Colette Jemaa

Texte observ : Faut-il quadriller le pays de Gex par des routes ? Projet entre RD 35 et RD 1005 inutile et nuisible du point de vue écologique et de la santé alors qu'il suffirait d'élargir des routes existantes et de renforcer les transports publics sans rentrer dans des dépenses faramineuses pour le contribuable. Faisons appel à la raison et ne cédon pas au calcul politique.Habitante de Vesegnin Colette Jemaa

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : liaison RD35-Rd1005, contestée

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'inscription n'est pas contraire au PADD puisque le PADD mentionne bien " 3 variantes sont à prévoir dans l'attente d'un tracé définitif". Afin d'anticiper les projets à venir sur le territoire, les infrastructures routières seront inscrites dans le PADD, puis déclinées dans l'OAP et le POA mobilité. Néanmoins, les emprises réservés seront supprimées des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : Ces faisceaux de 300 m de large gèlent la constructibilité des sols, notamment pour les zones bâtis qu'ils touchent, sans s'appuyer sur des études récentes d'opportunité ou de faisabilité. Ils portent potentiellemen atteinte à trois corridors écologiques.Le Département (PPA et MO) donne un avis très évasif sur ce projet , alors que d'autres renvoient à une analyse beaucoup plus globale des liaisons sur le territoire franco-genevois.La commune de Prévessin-Moens a demandé la suppression de ces faisceaux.idem avis obs n°36

Avis définitif CE : - favorable à la suppression des faisceaux

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @39 ; **N° Observ :** 1

Nom : DIEZ **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : secteur Vesenex-Crassy, commune de Divonne les bains, Refus d'une voie de bus dédiée a la place ou en parallèle de la piste cyclable.

Contribution : Je suis contre la disparition de la piste cyclable existant entre le bas de Vesenex et Crassy, sur la commune de Divonne les bains : la voie cyclable est réservée (mob2) dans le PLU-IH vouée a devenir une voie de bus allant a l'encontre des désirs des riverains, de l'orientation zone naturelle du quartier et, en utilisant des bus au diesel, a l'encontre des réflexions mondiales sur le climat. Cette piste cyclable est appréciée par ses utilisateurs et riverains, cyclistes comme piétons. Personne ne veut la voir disparaître et personne n'aura envie de l'emprunter avec des bus au diesel qui passeront le long de la voie (Bruit, pollution, danger, désagrément visuel). Tout d'abord, cette voie de bus traverse un corridor naturel, des zones agricoles protégées et des habitations, en bordure de 2 étangs classés réservoir naturel et d'un marais protégé. Il existe de facto une contradiction majeure entre le passage de bus diesel polluants et bruyants, et la traversée de territoires naturels classés et protégés. De plus, la circulaire Ecosphère de 2016, produite par la communauté de communes du Pays de Gex, stipule bien la fragilité et l'importance de ce corridor naturel pour la faune du Léman/Jura, soulignant le retour de certaines espèces comme l'hermine, et proposant des aménagements spécifiques afin de favoriser le passage de cette faune fragile a préserver. Cette voie de bus sécurisée avec haies de sécurité empêcherait tout mouvement de la faune, coûterait très cher, ne servirait qu'a quelques rares personnes, détruirait l'environnement et diminuerait le bien être de tous.

Texte observ : Je suis contre la disparition de la piste cyclable existant entre le bas de Vesenex et Crassy, sur la commune de Divonne les bains : la voie cyclable est réservée (mob2) dans le PLU-IH vouée a devenir une voie de bus allant a l'encontre des désirs des riverains, de l'orientation zone naturelle du quartier et, en utilisant des bus au diesel, a l'encontre des réflexions mondiales sur le climat. Cette piste cyclable est appréciée par ses utilisateurs et riverains, cyclistes comme piétons. Personne ne veut la voir disparaître et personne n'aura envie de l'emprunter avec des bus au diesel qui passeront le long de la voie (Bruit, pollution, danger, désagrément visuel). Tout d'abord, cette voie de bus traverse un corridor naturel, des zones agricoles protégées et des habitations, en bordure de 2 étangs classés réservoir naturel et d'un marais protégé. Il existe de facto une contradiction majeure entre le passage de bus diesel polluants et bruyants, et la traversée de territoires naturels classés et protégés. De plus, la circulaire Ecosphère de 2016, produite par la communauté de communes du Pays de Gex, stipule bien la fragilité et l'importance de ce corridor naturel pour la faune du Léman/Jura, soulignant le retour de certaines espèces comme l'hermine, et proposant des aménagements spécifiques afin de favoriser le passage de cette faune fragile a préserver. Cette voie de bus sécurisée avec haies de sécurité empêcherait tout

mouvement de la faune, coûterait très cher, ne servirait qu'à quelques rares personnes, détruirait l'environnement et diminuerait le bien-être de tous.

Périmètre : -

Résumé observation : idem que @11 @14 @15 @16 @39 @42 etc...

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin de garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la confortent dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@40 ; **N° Observ :** 1

Nom : CHUPIN **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Hameau de Pitegny

Contribution : Bonjour, ma famille et moi faisons actuellement tous nos trajets en voiture. Nous souhaitons pouvoir nous déplacer davantage en vélo ou en transport en commun. Les trajets qui nous intéressent sont Pitegny -Sauverny Douane (pour rejoindre le bus U, puis la gare de Versoix) et Pitegny - Cessy (pour rejoindre le bus F). Actuellement, il n'y a pas de piste cyclable qui permette ces trajets et notre hameau est très éloigné des arrêts de bus. Nous aimerions également qu'un accès sécurisé à la voie verte (ancienne voie de chemin de fer) soit créé depuis le hameau de Pitegny (voir en rouge sur la photo aérienne ci-jointe).

Texte observ : Nous souhaitons pouvoir nous déplacer davantage en vélo ou en transport en commun. Les trajets qui nous intéressent sont Pitegny -Sauverny Douane (pour rejoindre le bus U, puis la gare de Versoix) et Pitegny - Cessy (pour rejoindre le bus F). Actuellement, il n'y a pas de piste cyclable qui permette ces trajets et notre hameau est très éloigné des arrêts de bus. Nous aimerions également qu'un accès sécurisé à la voie verte (ancienne voie de chemin de fer) soit créé depuis le hameau de Pitegny (voir en rouge sur la photo aérienne ci-jointe).

Périmètre : GEX

Résumé observation : souhait de trajet sécurisé pour vélos depuis le hameau de Pitegny

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Cette demande sera étudiée avec la commune compétente en matière d'aménagement cyclable au sein de sa commune.

Avis CE Argumenté : la demande est compréhensible et des études doivent être menées avec la commune

Avis définitif CE : - demande à étudier avec la commune

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E41 ; **N° Observ** : 1

Nom : BORNET DIT VORGEAT, HUGUES **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : 01280 Prévessin-Moëns, 58 rue Prieuré. Enquête PLUiH.

Contribution : Aux commissaires de l'enquête publique en cours sur le PLUiH de la CCPG. La classification proposée au PLUiH de la CCPG pour notre parcelle cadastrale AL2 comme "élément de paysage" est DISCRIMINANTE pour l'occupation du sol et nous nous y opposons formellement en commençant par cette contribution à l'enquête. Ce qualificatif de "discriminant" est celui noté au CR des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Prévessin-Moëns en date du 18 juin 2019 à propos de l'emploi de l'outil "élément de paysage". Il semblerait que la presque totalité des villas ainsi notées au PLUiH de 27 communes se trouvent sur la commune de Prévessin-Moëns (plus de 50 parcelles) selon les 27 zonages disponibles en ligne. Notre parcelle AL2 se trouve dans un lotissement de 86 lots en UGp1 et seul notre lot AL2 serait affecté par la classification proposée. Se retrouver classé "élément de paysage" plutôt qu'UGp1 est évidemment inacceptable au plan économique et au plan de l'équité. Une alternative suggérée par le CR des délibérations du Conseil Municipal du 18 juin, "alignement d'arbres", pourrait convenir à notre parcelle comme à d'autres. En effet il existe déjà pour notre rangée d'arbre à l'ouest de AL2 une servitude "de surplomb", donc une protection de Droit Privé, que nous avons créée devant notaire avec 5 autres parties. Sur 12 m de large, 3000 m2 sont concernés, dont 1200m2 sur la limite entre notre parcelle AL2 et la parcelle AL1. La création d'un "alignement d'arbres" de droit public viendrait renforcer la protection déjà créée. De plus, dans la pointe sud d'AL2, une importante couverture arborée se trouve en NI, imposant des restrictions sur l'éventuelle imperméabilisation du sol de la parcelle. REMARQUES SUR LA PHOTO SATELLITE (en pièce jointe) Sur le deuxième côté long, à l'est de notre parcelle triangulaire pointue, un espace entièrement arboré est visible sur Google Maps et peut sembler occuper notre parcelle AL2 et donner à AL2, avec sa pointe arborée en NI, et son alignement d'arbres à l'ouest, l'aspect d'une forêt, alors que tout le centre d'AL2 est une pelouse libre d'obstacles. L'espace arboré à l'Est est en fait sur 1000m2 fait des frondaisons d'un passage doux proposé en rouge au PLUiH (noté pr29) sur la parcelle AL26. DANS CES CONDITIONS Nous demandons expressément que notre parcelle AL2 ne fasse pas l'objet d'une DISCRIMINATION par le PLUiH qui résulterait d'une classification en "Elément de Paysage." Nous demandons à être en UGp1 comme le reste du lotissement. Nous vous remercions pour votre travail d'enquête et attendons que notre contribution soit suivie d'une solution entièrement favorable qui évite des démarches et recours ultérieurs. Avec tout notre respect Hugues et Rebecca BORNET dit VORGEAT

Texte observ : La classification proposée au PLUiH de la CCPG pour notre parcelle cadastrale AL2 comme "élément de paysage" est DISCRIMINANTE pour l'occupation du sol et nous nous y opposons formellement. DANS CES CONDITIONS Nous demandons expressément que notre parcelle AL2 ne fasse pas l'objet d'une DISCRIMINATION par le

PLUiH qui résulterait d'une classification en "Elément de Paysage." Nous demandons à être en UGp1 comme le reste du lotissement

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : le Classement "éléments paysagers" est inacceptable au plan économique et de l'équité pour la parcelle AL2 incluse dans un lotissement de 86 lots. Proposition de retenir la notion "alignement d'arbres", protection de droit public venant renforcer une protection de "surplomb" de droit privé existante sur 2 m de large entre les parcelles AL1 et AL2. La végétation à l'est correspond aux arbres de l'ER n°39 sur la parcelle AL26. parcelle AL2 relève du classement en UGp1.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moens, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle AL2 faisant l'objet de cette suppression.

Avis CE Argumenté : La parcelle est bien en UGp1 mais sur laquelle vient se superposer une affectation en "Espaces paysagers". La totalité de la parcelle AL2 est en "Espaces paysagers" alors qu'elle n'est pas boisée en totalité. La cartographie devrait se limiter aux espaces arborés et traduire des alignements d'arbres à préserver, sans compromettre la constructibilité des espaces non boisés. Une approche plus fine de ces espaces paysagers est à mener.

Avis définitif CE : - dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@42 ; **N° Observ :** 1

Nom : SIEBERTZ **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : opposition à la transformation de la piste cyclable reliant Divonne à Crassier en voie de bus pour la nouvelle ligne de bus reliant Gex France à Nyon

Contribution : La piste cyclable traverse un corridor vert naturel et protégé. La transformation de cette piste cyclable est en totale contradiction avec les enjeux environnementaux actuels et met la faune en péril. En marge des nuisances -bruits, pollution- ce projet supprime cette coulée verte très appréciée par ces utilisateurs cyclistes et piétons -tant habitant côté France que côté Suisse. Cette piste cyclable demandée par les habitants de Divonne en lieu de l'ancienne voie ferrée a déjà représenté un certain coût. La supprimer pour la remplacer par une voie de bus signifie un coût additionnel non négligeable qui sans nul doute sera répercuté dans nos impôts locaux. Il existe aujourd'hui des solutions qui pourraient être optimisées à coût zéro : une voie prioritaire de bus a été récemment créée partant de Divonne Gare pour rejoindre Coppet Gare en passant par la douane de Chavannes de Bogis. La nouvelle ligne de bus pourrait emprunter cette voie prioritaire pour rejoindre Coppet qui bientôt sera desservi par le Lemman Express. Par ailleurs cette nouvelle ligne de bus pourrait aussi emprunter ce même poste de douane et ensuite passer par les villages de Chavanne de Bogis et Bogis Bossey pour rejoindre Nyon via Crassier. Ceci en empruntant des routes existantes. Nous savons tous que rajouter des nouvelles voies de circulation ne réduit en rien le trafic mais ne fait que les déplacer au détriment des zones vertes et de la qualité de l'environnement. Ce projet est en contradiction avec les travaux de réfection d'écoulement des eaux récemment effectué au niveau de Crassy-la-Chataigneraie pour corriger les erreurs passées de la mairie de Divonne du bétonnement de la route Etienne Deprez et suppression des fossés ayant entraîné d'importantes inondations et dont les résidents de la Chataigneraie ont supporté les désagréments et le coût. Transformer la piste cyclable en voie de bus signifierait la disparation des fossés si nécessaires à l'écoulement naturel des eaux pluviales

Texte observ : idem que @11 @14 @15 @16 @39 etc...

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglomération et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de

bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex aggro ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :E43 ; **N° Observ :** 1

Nom : GILLES DESMONTAIS **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Enquête publique PluiH - commune de Cessy

Contribution : Référence du dossier : RP-CESSY.Observation n°2Propriétaires concernés : Indivision PIRON Parcelles cadastrales concernées : AA108, AA137, AA139 Bonjour Mme le Commissaire Enquêteur, Dans la continuité de notre entrevue en présence de l'indivision PIRON lors de la permanence de vendredi matin 27/09/19, je vous communique en pièce jointe le tableau du nombre de logements programmatifs ainsi que le nombre de logements sociaux pour les 3 scénarios décrits dans notre requête dont je vous redonne une copie (déposé et remis en main propre le 27/09/19 avec les annexes comprenant Plan masse du projet envisagé avec le terrain voisin REYNAUD AA 105, insertions dans le site réalisé par l'architecte CHEYSSON des 3 solutions, reportage photo des bâtiments voisins existants...). Dans l'analyse que vous ferez de notre requête, il est primordial de mettre cette dernière en perspective des travaux actuels du BHNS, qui aura un arrêt au pied de ce futur projet. Nous nous tenons à votre disposition pour échanger et vous donner des compléments d'informations éventuels, Bien à vous, Indivision PIRON

Texte observ : RP-CESSY.Observation n°2Propriétaires concernés : Indivision PIRON Parcelles cadastrales concernées : AA108, AA137, AA139 Bonjour Mme le Commissaire Enquêteur, Dans la continuité de notre entrevue en présence de l'indivision PIRON lors de la permanence de vendredi matin 27/09/19, je vous communique en pièce jointe le tableau du nombre de logements programmatifs ainsi que le nombre de logements sociaux pour les 3 scénarios décrits dans notre requête dont je vous redonne une copie (déposé et remis en main propre le 27/09/19 avec les annexes comprenant Plan masse du projet envisagé avec le terrain voisin REYNAUD AA 105, insertions dans le site réalisé par l'architecte CHEYSSON des 3 solutions, reportage photo des bâtiments voisins existants...). Dans l'analyse que vous ferez de notre requête, il est primordial de mettre cette dernière en perspective des travaux actuels du BHNS, qui aura un arrêt au pied de ce futur projet.

Périmètre : CESSY

Résumé observation : RP-CESSY.Observation n°2. Propose une harmonisation des hauteurs et des densités, optimisation avec les constructions voisines et celles de Gex limitrophes. Demande le passage de UC2 (R+2+combles et 30%de LS) à UC1 (R+4+combles et 50% de LS) ce reclassement plus dense au pied du BHNS fait sens.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : La commune demande que le périmètre du secteur de mixité social (SMS) renforcé passe de 50% à 40%. L'ensemble de la demande sera étudiée avec

précision en collaboration avec la commune afin d'envisager le projet le mieux adapté aux attentes des propriétaires et de la commune.

Avis CE Argumenté : A examiner

Avis définitif CE : -Avis favorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :E43 ; **N° Observ :** 2

Nom : GILLES DESMONTAIS **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Enquête publique PluiH - commune de Cessy

Contribution : Référence du dossier : RP-CESSY.Observation n°2Propriétaires concernés : Indivision PIRON Parcelles cadastrales concernées : AA108, AA137, AA139
Bonjour Mme le Commissaire Enquêteur, Dans la continuité de notre entrevue en présence de l'indivision PIRON lors de la permanence de vendredi matin 27/09/19, je vous communique en pièce jointe le tableau du nombre de logements programmatifs ainsi que le nombre de logements sociaux pour les 3 scénarios décrits dans notre requête dont je vous redonne une copie (déposé et remis en main propre le 27/09/19 avec les annexes comprenant Plan masse du projet envisagé avec le terrain voisin REYNAUD AA 105, insertions dans le site réalisé par l'architecte CHEYSSON des 3 solutions, reportage photo des bâtiments voisins existants...). Dans l'analyse que vous ferez de notre requête, il est primordial de mettre cette dernière en perspective des travaux actuels du BHNS, qui aura un arrêt au pied de ce futur projet. Nous nous tenons à votre disposition pour échanger et vous donner des compléments d'informations éventuels, Bien à vous, Indivision PIRON

Texte observ : Pièce jointe : Chiffres scénarios.pdf

Périmètre : CESSY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - **Avis favorable**

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :E43 ; **N° Observ** : 3

Nom : GILLES DESMONTAIS **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique PluiH - commune de Cessy

Contribution : Référence du dossier : RP-CESSY.Observation n°2Propriétaires concernés : Indivision PIRON Parcelles cadastrales concernées : AA108, AA137, AA139
Bonjour Mme le Commissaire Enquêteur, Dans la continuité de notre entrevue en présence de l'indivision PIRON lors de la permanence de vendredi matin 27/09/19, je vous communique en pièce jointe le tableau du nombre de logements programmatifs ainsi que le nombre de logements sociaux pour les 3 scénarios décrits dans notre requête dont je vous redonne une copie (déposé et remis en main propre le 27/09/19 avec les annexes comprenant Plan masse du projet envisagé avec le terrain voisin REYNAUD AA 105, insertions dans le site réalisé par l'architecte CHEYSSON des 3 solutions, reportage photo des bâtiments voisins existants...). Dans l'analyse que vous ferez de notre requête, il est primordial de mettre cette dernière en perspective des travaux actuels du BHNS, qui aura un arrêt au pied de ce futur projet. Nous nous tenons à votre disposition pour échanger et vous donner des compléments d'informations éventuels, Bien à vous, Indivision PIRON

Texte observ : Pièce jointe : Piron Cessy enquête publique 27:09:19.pdf

Périmètre : CESSY

Résumé observation : complète la RP Cessy-obs 3

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Avis favorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@44 ; **N° Observ** : 1

Nom : BORNET DIT VORGEAT **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : opposition a "élément de paysage" sur parcelle privée

Contribution : La classification proposée au PLUiH de la CCPG pour notre parcelle cadastrale AL2 comme "élément de paysage" est DISCRIMINANTE pour l'occupation du sol .Notre parcelle AL2 se trouve dans un lotissement de 86 lots en UGp1 et seul notre lot AL2 serait affecté par la classification proposée.Se retrouver classé "élément de paysage" plutôt qu'UGp1 est évidemment inacceptable au plan économique et au plan de l'équité."Alignement d'arbres", pourrait convenir à notre parcelle comme à d'autres.Nous demandons à être en UGp1 comme l'est tout le reste du lotissement.Nous vous remercions pour votre travail d'enquête et attendons que notre contribution soit suivie d'une solution entièrement favorable qui évite des démarches et recours ultérieurs.Avec tout notre respect

Texte observ : idem obs n°41

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - cf obs n°41

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E45 ; **N° Observ :** 1

Nom : GILLES DESMONTAIS **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique PluiH - Commune de Cessy

Contribution : Référence du dossier : RP-CESSY.Observation n°3 Propriétaires concernés : Famille REYNAUD Parcelles cadastrales concernées : AA105 Bonjour Mme le Commissaire Enquêteur, Dans la continuité de notre entrevue en présence de l'indivision REYNAUD lors de la permanence de vendredi matin 27/09/19, je vous communique en pièce jointe le tableau du nombre de logements programmatifs ainsi que le nombre de logements sociaux pour les 3 scénarios décrits dans notre requête dont je vous redonne une copie (déposé et remis en main propre le 27/09/19 avec les annexes comprenant Plan masse du projet envisagé avec le terrain voisin PIRON AA 108, AA137 et AA139, insertions dans le site réalisé par l'architecte CHEYSSON des 3 solutions, reportage photo des bâtiments voisins existants...). Dans l'analyse que vous ferez de notre requête, il est primordial de mettre cette dernière en perspective des travaux actuels du BHNS, qui aura un arrêt au pied de ce futur projet. Nous nous tenons à votre disposition pour échanger et vous donner des compléments d'informations éventuels, Bien à vous, Famille REYNAUD

Texte observ : Pièce jointe : Reynaud Cessy enquête publique 27:09:19.pdf

Périmètre : CESSY

Résumé observation : demande conjointe avec E43 et RP cessy- obs 2 et RP cessy- obs3. Demande d'égalité des hauteurs harmonisation entre les 2 communes, les parcelles étant limitrophes avec Gex. Plus de hauteur avec plus de logement social. Propose de passer à 50% de LS en ajoutant 2 étages.

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : question pertinente A examiner

Avis définitif CE : -Avis favorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E46 ; **N° Observ** : 1

Nom : FLORIAN ROUAULT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : SCI LF Carmont - Extension de la zone d'activité de Collonges

Contribution : Bonjour, suite à votre entretien avec mon épouse à la mairie de Collonges récemment, je me permets de vous rappeler par écrit nos remarques concernant l'impact du nouveau PLUIH sur notre jeune exploitation. En effet nous avons constaté que le PLUIH prévoit l'extension de la Zone artisanale sur une grande partie de notre terrain (grossièrement délimité en rouge sur le plan ci-dessous). Non seulement l'extension du bâtiment construite en 2013 et enregistrée avant notre achat n'y apparaît mais, mais vous noterez que l'essentiel de notre terrain serait impacté, rendant notre structure inexploitable. En effet votre délimitation traverse littéralement la carrière (espace en sable dédié au travail des chevaux, parfaitement terrassé, drainé et équipé d'un système d'arrosage automatique) et occupe l'essentiel de nos prés qui sont indispensables aussi bien pour notre activité de pension de chevaux boxe + parc que pour notre activité d'élevage. Cette délimitation mettrait un terme net à notre jeune exploitation ouverte en Février 2017, qui emploie 3 personnes en plus de nous et pour laquelle nous nous sommes sévèrement endettés. Nos remarques ont déjà été communiquées à la chambre d'agriculture par l'intermédiaire de notre voisin M. Romain MERME, à la mairie (voir notre échange en pièce jointe où M. le Maire indique vouloir l'extension de la zone d'activité sur les terrains propriétés de l'agglomération et non sur notre terrain) et à vous même à l'occasion de votre visite à la Mairie de Collonges. Dans l'espoir que vous nous permettiez de maintenir et développer notre activité sur la commune, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées. Florian Rouault

Texte observ : Contesté l'extension de Technoparc1 sur la parcelle qu'il utilise pour son exploitation agricole d'élevage de chevaux: parcelle Z893

Périmètre : -

Résumé observation : La parcelle Z 893 est nécessaire à l'exploitation d'élevage de chevaux: prairies de pâturage

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La zone 1AUAA qui prévoit l'extension du Technoparc1 de Collonges va être réduite en conséquence.

Avis CE Argumenté : Exploitation tenue par des jeunes qui se sont endettés pour créer manège et bâtiments de leur exploitation.

Avis définitif CE : - dont acte-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E46 ; **N° Observ** : 2

Nom : FLORIAN ROUAULT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : SCI LF Carmont - Extension de la zone d'activité de Collonges

Contribution : Bonjour, suite à votre entretien avec mon épouse à la mairie de Collonges récemment, je me permets de vous rappeler par écrit nos remarques concernant l'impact du nouveau PLUIH sur notre jeune exploitation. En effet nous avons constaté que le PLUIH prévoit l'extension de la Zone artisanale sur une grande partie de notre terrain (grossoièremment délimité en rouge sur le plan ci-dessous). Non seulement l'extension du bâtiment construite en 2013 et enregistrée avant notre achat n'y apparaît mais, mais vous noterez que l'essentiel de notre terrain serait impacté, rendant notre structure inexploitable. En effet votre délimitation traverse littéralement la carrière (espace en sable dédié au travail des chevaux, parfaitement terrassé, drainé et équipé d'un système d'arrosage automatique) et occupe l'essentiel de nos prés qui sont indispensables aussi bien pour notre activité de pension de chevaux boxe + parc que pour notre activité d'élevage. Cette délimitation mettrait un terme net à notre jeune exploitation ouverte en Février 2017, qui emploie 3 personnes en plus de nous et pour laquelle nous nous sommes sévèrement endettés. Nos remarques ont déjà été communiquées à la chambre d'agriculture par l'intermédiaire de notre voisin M. Romain MERME, à la mairie (voir notre échange en pièce jointe où M. le Maire indique vouloir l'extension de la zone d'activité sur les terrains propriétés de l'agglomération et non sur notre terrain) et à vous même à l'occasion de votre visite à la Mairie de Collonges. Dans l'espoir que vous nous permettiez de maintenir et développer notre activité sur la commune, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées. Florian Rouault

Texte observ : La parcelle est classée en zone 1AUAA, correspondant à l'extension de la zone d'activité Tecnoparc 1.

Périmètre : -

Résumé observation : changement de zonage: classement en A de la parcelle Z 893

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La zone 1AUAA qui prévoit l'extension du Technoparc1 de Collonges va être réduite en conséquence.

Avis CE Argumenté : Classement en A demandé par la Chambre d'Agriculture. Le maire, rencontré lors de la permanence à Collonges s'est prononcé favorablement pour le classement en A et le confirmera dans sa déposition.

Avis définitif CE : - dont acte-

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@47 ; **N° Observ** : 1

Nom : BENIER **Organisme** : Maire de Thoiry ; **Typo déposant** :Syndicat / Parti politique

Objet : Ville de Thoiry

Contribution : La ville de Thoiry souhaite bénéficier de l'enquête publique pour demander l'actualisation des emplacements réservés positionnés sur l'ensemble du territoire.Si certains projets, aujourd'hui réalisés, permettent d'en supprimer quelques-uns , à contrario de nouvelles priorités concernant le développement des liaisons modes doux doivent être affichées afin de développer le maillage des liaisons sécurisées pour les déplacements en modes actifs toujours plus nombreux de nos concitoyens.Ces aménagements primordiaux pour la collectivité devront démarrer courant 2020.La commune demande donc que ces éléments, listés en document annexe, puissent être examinés et intégrés dans le PLUiH.D'autre part, et en raison des contraintes très fortes liées aux Zones non aedificandi sur des parcelles bâties comme non bâties, la commune demande la suppression des 7 périmètres non aedificandi identifiés sur le territoire.Le Maire, Muriel Bénier

Texte observ : La ville de Thoiry souhaite bénéficier de l'enquête publique pour demander l'actualisation des emplacements réservés positionnés sur l'ensemble du territoire.

Périmètre : THOIRY

Résumé observation : La commune demande la suppression la création ou la modification de différents emplacements réservés, listés dans le document joint à sa contribution.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : A voir conjointement entre la commune et la CCPG

Avis définitif CE : -idem avis initial (étude conjointe)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@47 ; **N° Observ** : 2

Nom : BENIER **Organisme** : Maire de Thoiry ; **Typo déposant** :Syndicat / Parti politique

Objet : Ville de Thoiry

Contribution : La ville de Thoiry souhaite bénéficier de l'enquête publique pour demander l'actualisation des emplacements réservés positionnés sur l'ensemble du territoire.Si certains projets, aujourd'hui réalisés, permettent d'en supprimer quelques-uns , à contrario de nouvelles priorités concernant le développement des liaisons modes doux doivent être affichées afin de développer le maillage des liaisons sécurisées pour les déplacements en modes actifs toujours plus nombreux de nos concitoyens.Ces aménagements primordiaux pour la collectivité devront démarrer courant 2020.La commune demande donc que ces éléments, listés en document annexe, puissent être examinés et intégrés dans le PLUiH.D'autre part, et en raison des contraintes très fortes liées aux Zones non aedificandi sur des parcelles bâties comme non bâties, la commune demande la suppression des 7 périmètres non aedificandi identifiés sur le territoire.Le Maire, Muriel Bénier

Texte observ : D'autre part, et en raison des contraintes très fortes liées aux Zones non aedificandi sur des parcelles bâties comme non bâties, la commune demande la suppression des 7 périmètres non aedificandi identifiés sur le territoire.

Périmètre : THOIRY

Résumé observation : Demande de suppression des zones non eadificandi, de suppression modification ou création d'emplacements réservés et en outre cela résulte du document annexe à la contribution, demand de classement d'un arbre isolé

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : A voir conjointement entre la commune et la CCPG

Avis définitif CE : -idem

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@48 ; **N° Observ** : 1

Nom : HENNEQUIN **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Projet de liaison RD35 et la RD1005

Contribution : Bonjour,Ce projet, hors d'âge, imaginé à l'époque du tout voiture, n'a plus aucun sens aujourd'hui. Le Pays de Gex est complètement engorgé et la dernière chose dont ses habitants ont besoin est d'un enième aspirateur à voitures qui ne résoudra rien : c'est prouvé, plus on crée de routes, plus elles s'engorgent. Ses habitants ont besoin de transports en commun efficaces et de voies vertes, mais certainement pas d'une deux fois deux voies alors que les ressources pétrolières seront bientôt arrivées à épuisement et que la société va devoir faire preuve de sobriété en termes de mobilité.L'école publique fédérale de Zurich a publié une étude démontrant que Genève aura le climat des Pouilles en 2100. Si on veut un territoire résilient, préservons nos réserves naturelles et notre biodiversité. La promenade de la Gottaz est encore un des rares espaces naturels dont nous pouvons profiter. Ces espaces constituent des réserves inestimables de fraîcheur par temps de canicule et des épisodes de canicule, nous allons en avoir de plus en plus.Il est inadmissible que ces espaces soient bétonnés et accentuent encore l'imperméabilisation des sols et les îlots de chaleur.Quel que soit le tracé, c'est un mauvais projet.

Texte observ : Liaison RD35-Rd1005: Ce projet, hors d'âge, imaginé à l'époque du tout voiture, n'a plus aucun sens aujourd'hui. Le Pays de Gex est complètement engorgé et la dernière chose dont ses habitants ont besoin est d'un enième aspirateur à voitures qui ne résoudra rien : c'est prouvé, plus on crée de routes, plus elles s'engorgent. Ses habitants ont besoin de transports en commun efficaces et de voies vertes, mais certainement pas d'une deux fois deux voies alors que les ressources pétrolières seront bientôt arrivées à épuisement et que la société va devoir faire preuve de sobriété en termes de mobilité.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : la liaison RD35-RD1005, est un aspirateur à voitures qui ne résoudra pas les problèmes de circulation. Les habitants ont besoin de TC efficaces et de voies vertes.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : Projet routier dont l'opportunité et la faisabilité ne sont pas établies et pour lequel le département (PPA et MO) et la MRAE sont réservés.

Avis définitif CE : - dont acte-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@48 ; **N° Observ** : 2

Nom : HENNEQUIN **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Projet de liaison RD35 et la RD1005

Contribution : Bonjour,Ce projet, hors d'âge, imaginé à l'époque du tout voiture, n'a plus aucun sens aujourd'hui. Le Pays de Gex est complètement engorgé et la dernière chose dont ses habitants ont besoin est d'un enième aspirateur à voitures qui ne résoudra rien : c'est prouvé, plus on crée de routes, plus elles s'engorgent. Ses habitants ont besoin de transports en commun efficaces et de voies vertes, mais certainement pas d'une deux fois deux voies alors que les ressources pétrolières seront bientôt arrivées à épuisement et que la société va devoir faire preuve de sobriété en termes de mobilité.L'école publique fédérale de Zurich a publié une étude démontrant que Genève aura le climat des Pouilles en 2100. Si on veut un territoire résilient, préservons nos réserves naturelles et notre biodiversité. La promenade de la Gottaz est encore un des rares espaces naturels dont nous pouvons profiter. Ces espaces constituent des réserves inestimables de fraîcheur par temps de canicule et des épisodes de canicule, nous allons en avoir de plus en plus.Il est inadmissible que ces espaces soient bétonnés et accentuent encore l'imperméabilisation des sols et les îlots de chaleur.Quel que soit le tracé, c'est un mauvais projet.

Texte observ : L'école publique fédérale de Zurich a publié une étude démontrant que Genève aura le climat des Pouilles en 2100. Si on veut un territoire résilient, préservons nos réserves naturelles et notre biodiversité. La promenade de la Gottaz est encore un des rares espaces naturels dont nous pouvons profiter. Ces espaces constituent des réserves inestimables de fraîcheur par temps de canicule et des épisodes de canicule, nous allons en avoir de plus en plus.Il est inadmissible que ces espaces soient bétonnés et accentuent encore l'imperméabilisation des sols et les îlots de chaleur.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : La liaison RD35-RD1005 amputera la promenade de Gottaz, rare espace naturel dont le public peut profiter et qui constitue des réserves de fraîcheur par temps de canicule.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : les faisceaux de la liaison RD25-Rd1005 s'inscrivent essentiellement dans des zones naturelles et agricoles et engendrent une fragmentation de plusieurs corridors écologiques.

Avis définitif CE : - dont acte-

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@49 ; **N° Observ :** 1

Nom : OSMONT **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Contre la destruction de la seule piste cyclable dédiée du Pays de Gex

Contribution : Bonjour,Je vous fais part de mon opposition à la transformation de la piste cyclable reliant Divonne à Crassier en voie de bus. Quelle fut mon dégoût et mon incompréhension ce matin lorsque je me suis rendu au travail en vélo. Je suis en effet converti au vélotaf depuis quelques semaines pour faire Gex-Nyon tous les jours, j'ai bien remarqué que le principal frein à cette pratique reste la sécurité à vélo vis-à-vis des autres usagers de la route.Il y a une demande croissance en mobilité douce, ce segment protégé est unique pour le moment dans le pays de Gex (hors circulation, bon revêtement, large). J'y croise le matin promeneurs, poussettes, piétons et cyclistes lycéens et collégiens. Demain avec cette ligne c'est terminé, il faudra se faufiler dans la circulation avec tous les risques que cela comprend, pour servir quelques personnes dans un créneau limité (heure de pointe de 7h20 à 8h le matin principalement).C'est un non-sens complet, à l'inverse du besoin des citoyens pour passer le cap du déplacement quotidien à vélo.Réviser votre copie d'urgence. Un conseil : commencez par compter les utilisateurs sur ce tronçon si vous manquez de chiffres dans le rapport, vous serez étonnés.

Texte observ : Je vous fais part de mon opposition à la transformation de la piste cyclable reliant Divonne à Crassier en voie de bus. Quelle fut mon dégoût et mon incompréhension ce matin lorsque je me suis rendu au travail en vélo. Je suis en effet converti au vélotaf depuis quelques semaines pour faire Gex-Nyon tous les jours, j'ai bien remarqué que le principal frein à cette pratique reste la sécurité à vélo vis-à-vis des autres usagers de la route.Il y a une demande croissance en mobilité douce, ce segment protégé est unique pour le moment dans le pays de Gex (hors circulation, bon revêtement, large). J'y croise le matin promeneurs, poussettes, piétons et cyclistes lycéens et collégiens. Demain avec cette ligne c'est terminé, il faudra se faufiler dans la circulation avec tous les risques que cela comprend, pour servir quelques personnes dans un créneau limité (heure de pointe de 7h20 à 8h le matin principalement).C'est un non-sens complet, à l'inverse du besoin des citoyens pour passer le cap du déplacement quotidien à vélo.Réviser votre copie d'urgence. Un conseil : commencez par compter les utilisateurs sur ce tronçon si vous manquez de chiffres dans le rapport, vous serez étonnés

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS, GEX

Résumé observation : opposition à la transformation d'une voie cyclable en voie pour bus

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur sur le besoin de circulation à vélo

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : les études menées doivent prendre en considération l'ensemble des moyens de transport en les faisant cohabiter au mieux

Avis définitif CE : - la commission prend acte de la recherche de moyens de transport en commun qui n'excluent pas les déplacements en vélo

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@50 ; **N° Observ :** 1

Nom : GENEVRIER **Organisme :** Mairie de Lélex ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : Modification de périmètre de la zone UGm1 sur la parcelle "le Muiset" D73 et passage en zone Nl de l'espace piste de ski

Contribution : Pour l'accueil touristique 4 saisons nous souhaitons améliorer le parking et le stationnement des véhicules sur le secteur sans pour autant développer le front urbain. Sur cette même parcelle, pour développer les activités liées à la pratique des sports d'hiver (le Muiset), nous souhaitons modifier le reste de la parcelle en zone Nl

Texte observ : Lelex Muiset

Périmètre :

Résumé observation : Demande reclassement en zone Nt (tourisme) justifié" parla présence d'une remontée mécanique et d'une UTN,

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : La présence d'une zone Ap, n'est pas justifiée, l'activité touristique est réelle et ne compromet pas l'activité agricole.La zone humide n'est pas concernée.L'absence d'impact sur la ZNIEFF et sur la TVB devra néanmoins être justifiée.il pourrait être utile (compte tenu de la probabilité de voir intervenir plusieurs opérateurs), de conseiller au MO (ou à la commune) de faire application des dispositions de la Loi Montagne sur le conventionnement (art L 342_1 du code du tourisme). On sort cependant du strict cadre de notre mission.Conseiller également au MO de délimiter le domaine skiable conformément au dispositions du code du tourisme (L 342_20à 23) et de l'urbanisme (L 151-1).(commentaire valable pour toutes les UTN et pour Crozet)

Avis définitif CE : - d'accord sur le reclassement

Attrib instruc : BP

Attrib découpage : BP

Identifiant :@51 ; **N° Observ** : 1

Nom : GENEVRIER **Organisme** : Mairie de Lélex ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Changement de zonage de l'ancien projet Phytofrance

Contribution : Suite à l'abandon du permis de construire Phytofrance, les parcelles D 224 231 232 233 peuvent être reclassées en zone NC

Texte observ : parcelles D 224 231 232 233

Périmètre : LELEX

Résumé observation : Prévu classement Ut sur une zone humide suite à un PC accordé.Vu l'abandon du projet reclassement en N ou Np

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Pas de problèmes pour un reclassement en N ou A

Avis définitif CE : d'accord -

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E52 ; **N° Observ :** 1

Nom : EMELINE TOURNON **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique PLUi

Contribution : Cher Monsieur, Chère Madame, Au nom et pour le compte de la société LA HUCHETTE, dont je suis le conseil et mandataire, je vous propose de trouver ci-joint un dire à l'enquête en cours. Je reste disponible pour vous apporter toute clarification utile et vous prie de croire à l'assurance de ma parfaite considération. Émeline TOURNON <https://www.linkedin.com/in/emelinetournon/> Avocatemeline.tournon@azamdarley.com 6 avenue Marceau T +33 1 53 67 87 3775008 Paris F +33 1 53 67 87 39 www.azamdarley.com

Texte observ : Pièce jointe : DIRE PLUi.pdf

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : voir E73, même dossier

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La demande devra être étudiée avec la commune, lorsqu'un projet sera développé sur la zone qui présenté et validé par la commune, son intégration dans le PLUiH pourra s'envisager.

Avis CE Argumenté : défavorable à ce projet, qui reste toutefois à examiner entre la mairie et la CAPG ; projet non connu au moment de l'instruction du PLUiH

Avis définitif CE : - A étudier en temps utile, en fonction du projet

Attrib instruc : BP

Attrib découpage : BP

Identifiant :@53 ; **N° Observ** : 1

Nom : ANDRE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Zone Humides

Contribution : le 29 septembre 2019, De M. ANDRE Jean-Pierre, 338, rue de la diamanterie 01410 Chézery-Forens
Concerné: Classement en Zonage Humides supérieures, dites communautaires, de parcelles situées ZUBa dont je suis propriétaire à Chézery-Forens. Je porte ce jour à votre attention une situation qui perdure en incompréhension car malgré mes demandes réitérées d'explications depuis 2012, je suis toujours sans réponses. En 2011-2012, je découvre fortuitement suite à la révision du POS de la commune de Chézery-Forens et de l'élaboration du SCOT, qu'une grande partie de mes parcelles zonées constructibles sont maintenant classées ZH Supérieures, ceci sans avis, sans concertation, sans informations de quelques autorités que ce soit. M'informant sur la nature de ces zones et leurs implantations, j'apprends que ces zonages particuliers sont du ressort d'agences spécialisées mandatées par le conseil général de l'Ain, en concertation avec les communes et les propriétaires. Concernant la CCPG, le zonage a été effectué par l'agence Mozaique Environnement, Villeurbanne, celui de la vallée de la Valserine, en autre Chézery-Forens, par la FRAPNA Ain sous le mandat du PNR Haut-Jura. Je vous les courriels relatants mes divers contacts et informations, ainsi que la localisation des parcelles concernées. Je porte à ce jour sur le registre de révision du SCOT l'observation suivante: Pourquoi, étant propriétaire des parcelles concernées, je n'ai été aucunement tenu informé des procédures, des études réalisées? Pourquoi, deux autres parcelles ZUBa, jouxtant les miennes appartenant à un autre propriétaire, présentant les mêmes caractéristiques, ne sont pas zonées ZH? Pourquoi, si la zone concernée est véritablement une ZH supérieure: faune et flore spécifique, intérêt majeur pour la biodiversité, je ne suis pas informé de l'entretien et de la sauvegarde de cette zone? Je porte à ce jour sur le registre de révision du SCOT la proposition suivante: Nécessité d'une nouvelle évaluation de la situation avec concertation. Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire en ma meilleure considération. Jean Pierre ANDRE

Texte observ : , De M. ANDRE Jean-Pierre, 338, rue de la diamanterie 01410 Chézery-Forens
Concerné: Classement en Zonage Humides supérieures, dites communautaires, de parcelles situées ZUBa dont je suis

Périmètre : CHEZERY-FORENS

Résumé observation : Demande de déclassement zone humide, pièces graphiques insuffisantes vu la mauvaise qualité du fond de plan. Il semble que ce soit dans l'OAP "la Daiamanterie" avec possibilité de construction , Dans ce cas problème de compatibilité avec le SCOT.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo a intégré les zones humides existantes de l'inventaire départemental. La délimitation précise des zones humides se retrouvent dans les plans de zonage du PLUiH.

Avis CE Argumenté : .Aucune zone humide ne figure à cet endroit au PLUiH et une OAP est prévue.la requête me semble donc sans objet.Mais en cas de disposition contraire du SCoT il y aura un problème de compatibilité.

Avis définitif CE : d'accord -

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@53 ; **N° Observ :** 2

Nom : ANDRE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Zone Humides

Contribution : le 29 septembre 2019, De M. ANDRE Jean-Pierre, 338, rue de la diamanterie 01410 Chézery-Forens
Concerné: Classement en Zonage Humides supérieures, dites communautaires, de parcelles situées ZUBa dont je suis propriétaire à Chézery-Forens. Je porte ce jour à votre attention une situation qui perdure en incompréhension car malgré mes demandes réitérées d'explications depuis 2012, je suis toujours sans réponses. En 2011-2012, je découvre fortuitement suite à la révision du POS de la commune de Chézery-Forens et de l'élaboration du SCOT, qu'une grande partie de mes parcelles zonées constructibles sont maintenant classées ZH Supérieures, ceci sans avis, sans concertation, sans informations de quelques autorités que ce soit. M'informant sur la nature de ces zones et leurs implantations, j'apprends que ces zonages particuliers sont du ressort d'agences spécialisées mandatées par le conseil général de l'Ain, en concertation avec les communes et les propriétaires. Concernant la CCPG, le zonage a été effectué par l'agence Mozaique Environnement, Villeurbanne, celui de la vallée de la Valserine, en autre Chézery-Forens, par la FRAPNA Ain sous le mandat du PNR Haut-Jura. Je vous les courriels relatants mes divers contacts et informations, ainsi que la localisation des parcelles concernées. Je porte à ce jour sur le registre de révision du SCOT l'observation suivante: Pourquoi, étant propriétaire des parcelles concernées, je n'ai été aucunement tenu informé des procédures, des études réalisées? Pourquoi, deux autres parcelles ZUBa, jouxtant les miennes appartenant à un autre propriétaire, présentant les mêmes caractéristiques, ne sont pas zonées ZH? Pourquoi, si la zone concernée est véritablement une ZH supérieure: faune et flore spécifique, intérêt majeur pour la biodiversité, je ne suis pas informé de l'entretien et de la sauvegarde de cette zone? Je porte à ce jour sur le registre de révision du SCOT la proposition suivante: Nécessité d'une nouvelle évaluation de la situation avec concertation. Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire en ma meilleure considération. Jean Pierre ANDRE

Texte observ : parcelles situées ZUBa

Périmètre : -

Résumé observation : pourquoi les parcelles classées ZUBa ne sont pas classées en zones humides

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : Zone ZUBa : C'est la zone actuelle des communes.

Avis CE Argumenté : Cette contribution me semble s'adresser au SCoT plus qu'au PLUIH, qui n'a pas de zone ZUBa

Avis définitif CE : d'accord-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E54 ; **N° Observ** : 1

Nom : ADRIEN ORIEZ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUIH PAYS DE GEX Argumentaire contre modification zonage Vesancy

Contribution : Bonjour,Il me semble important de vous relayer mes préoccupations suite à la demande de la commune de Vesancy à urbaniser 3 parcelles longeant le cours d'eau du Flon dans sa délibération du Pluih.Les différentes personnes publiques associées et concitoyens ont t'ils eu accès à ces éléments sur des plans de zonages ?En pièce jointe vous trouverez le dossier déposé au commissaire enquêteur ce jour.Dans l'attente de votre réponse, je reste à disposition pour tout complément.Adrien Oriez

Texte observ : La commune a demandé d'urbaniser les parcelles 360,361 et 362 en 1AUG. il est demandé de ne pas classer ces parcelles en 1AUG du fait d'accès difficile, de la présence du ruisseau du Flon et de son rôle en matière de biodiversité et de son caractère d'extension non cohérente des zones constructibles

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : la mairie a demandé de classer les parcelles 360, 361 et 362 en 1AUG. le contributeur argumente de l'incohérence de cette extension

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo prend note.

Avis CE Argumenté : Ces parcelles ne constituent, ni une dent creuse , ni un espace intersituel. leur classement en 1AUG serait contraire à la limitation de la consommation d'espaces natures et agricoles.Avis favorable au maintien du zonage actuel.

Avis définitif CE : - Avis CE argumenté confirmé

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant : @55 ; **N° Observ :** 1

Nom : DRYE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : M e Mme Drye 131 Chemin du Poizat

Contribution : Nous sommes propriétaires d'un bien immobilier situé 131 chemin du Poizat à Fenières sur la commune de Thoiry. Ce bien est composé d'une maison d'habitation et d'un grand jardin attenant. La Maison est située en zone constructible. Le jardin, cependant, est classé comme terrain agricole dans le PLU de la commune. Nous n'exploitons pas le jardin en tant que terrain agricole. Le propriétaire précédent et à qui nous avons acheté la maison et le jardin n'exploitait pas le jardin en tant que terrain agricole. A notre connaissance, le jardin n'est pas exploité comme terrain agricole depuis de très nombreuses années et nous supposons qu'il en est ainsi depuis que la maison, qui était auparavant une grange, a été convertie en habitation. Nous ne prévoyons pas d'exploiter le jardin comme terrain agricole. Ceci nous serait de toute façon impossible car d'une part nous ne sommes pas agriculteurs et d'autre part sa superficie est trop faible pour être utile à des fins agricoles. Nous aimerions, par contre, pouvoir construire un abris pour voiture, un abris de jardin et une piscine et de faire une clôture en maçonnerie pour construire un potager puisque le jardin est actuellement très exposé au vent. Ceci est pour l'instant impossible au vu de la classification de notre jardin en terrain agricole. Nous vous écrivons donc pour vous demander s'il serait envisageable de modifier la destination du jardin pour permettre la réalisation de notre projet et profiter pleinement de notre jardin.

Texte observ : Le terrain attenant à la maison n'a pas de caractère agricole.

Périmètre : THOIRY

Résumé observation : Demande tendant au reclassement de la partie de la parcelle BH1 supportant leur habitation de A à UGm1 pour faire un abri de jardin, un abri voitures et une piscine, et clôturer en maçonnerie.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'ensemble des projets souhaités sont possibles sous certaines conditions. Si celles-ci empêchent les propriétaires d'utiliser leur jardin, la zone U pourrait éventuellement être réajuster mais dans un souci de ne pas augmenter les droits à construire pour du logement.

Avis CE Argumenté : Zone A: Piscines: autorisées. Annexes: 2 au maximum de 50mètres carrés en tout, si le bâtiment est lui même en zone A. Clôtures: doivent être perméables à la petite et moyenne faune. Comme la maison est en Uh1, la lettre du règlement semble interdire les annexes et le mur en maçonnerie projeté. Plutôt qu'une extension de la zone Uh1, je proposerais que le règlement soit adapté à ce genre de situation (accepter

les annexes et les clôtures pour les maisons dans cette situation -bâti en constructible, reste du terrain en A-)

Avis définitif CE : -sauf erreur, le règlement dit bien que les annexes aux habitations sont possibles en zone A si la construction est elle même en zone A. Donc renouvellement de la suggestion de modification du règlement, sinon, en effet, extension de la zon U sans augmentation des droits à construire (autre chose que des annexes)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @56 ; **N° Observ :** 1

Nom : CABEL **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Destination de la zone au nord du ch des Pomerets

Contribution : Bonjour, il me semble que dans le but de densifier des zones déjà bien habitées plutôt que des zones extérieures au village, il serait judicieux de densifier la zone le long du chemin des Pommerets, côté nord, voir image annexée. Ce côté du chemin est déjà bien habité plus haut le long de la D15, pourquoi ne pas classer constructibles les parcelles jusqu'au chemin des Pommerets? Le chemin des Pommerets relie le bourg de Sauverny au Genevriers où se trouve l'école primaire de la commune. La route est existante, dans l'avenir on pourrait imaginer qu'elle relie l'intérieur des Genevriers ou qu'elle remonte rejoindre la D15, le chemin existe déjà mais n'est pas carrossable. De plus le projet de la future piste cyclable Ornex - Divonne longera le chemin des Pommerets, le soucis de sécurisation des piétons et cycles sera ainsi réglé. Les enfants se rendant à l'école ne seront pas sur la chaussée réservée aux véhicules à moteur. Vous verrez sur l'image jointe de quelle zone je parle, on voit clairement qu'elle est déjà bien entourée de constructions. Espérant que ma requête recevra un avis favorable, je vous remercie pour le travail fourni et reste à votre disposition pour de plus amples échanges.

Texte observ : il me semble que dans le but de densifier des zones déjà bien habitées plutôt que des zones extérieures au village, il serait judicieux de densifier la zone le long du chemin des Pommerets, côté nord, voir image annexée. Ce côté du chemin est déjà bien habité plus haut le long de la D15, pourquoi ne pas classer constructibles les parcelles jusqu'au chemin des Pommerets? Le chemin des Pommerets relie le bourg de Sauverny au Genevriers où se trouve l'école primaire de la commune. La route est existante, dans l'avenir on pourrait imaginer qu'elle relie l'intérieur des Genevriers ou qu'elle remonte rejoindre la D15, le chemin existe déjà mais n'est pas carrossable. De plus le projet de la future piste cyclable Ornex - Divonne longera le chemin des Pommerets, le soucis de sécurisation des piétons et cycles sera ainsi réglé. Les enfants se rendant à l'école ne seront pas sur la chaussée réservée aux véhicules à moteur. Vous verrez sur l'image jointe de quelle zone je parle, on voit clairement qu'elle est déjà bien entourée de constructions. Espérant que ma requête recevra un avis favorable, je vous remercie pour le travail fourni et reste à votre disposition pour de plus amples échanges.

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : souhait de constructibilité pour relier 2 zones habitées

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les objectifs de consommation d'espace sont atteints et la stratégie est de limiter la zone U au plus proche de la tache urbaine existante. En extension, les zones

sont couvertes par des OAP afin de définir un urbanisme de projet encadré. La tache urbaine ne sera pas étendue.

Avis CE Argumenté : Je pense qu'accéder à la demande du requérant créerait un précédent dans cette zone essentiellement naturelle et agricole

Avis définitif CE : - avis défavorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@57 ; **N° Observ** : 1

Nom : DELORME **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Contre le projet de raccordement routier RD35/RD1005

Contribution : Mesdames, Messieurs, Par ce message je tiens à vous faire part de notre inquiétude et notre positionnement contre le projet de raccordement routier RD35/RD1005. Premièrement, le fait que trois tracés soient retenus pour ce projet ne nous semble pas responsable dans une perspective de PLUI. En effet, il ne nous semble pas pertinent de bloquer autant de parcelles durant la validité de ce plan : cela provoque une atteinte sur le statut d'un nombre irraisonnable de parcelles et vient ainsi à l'encontre de la recherche d'une valorisation du patrimoine visé dans les orientations du PADD. L'existence de ces trois tracés potentiels nous paraît également constituer une preuve d'immaturation et du manque de pertinence de ce projet et du manque d'études suffisantes sur les impacts qu'il constituerait sur l'environnement, pourtant non seulement essentiel mais prioritaire. Cette situation nous semble témoigner d'un projet routier en total désaccord avec les préoccupations actuelles en terme de valorisation du patrimoine et du territoire que nous visons à l'heure actuelle concernant les différents modes de mobilité. Ce projet nous semble ressurgir de réflexes passés consistant à développer de manière importante de réseau routier, sans que les préoccupations actuelles environnementales et patrimoniales n'aient été suffisamment et sérieusement prises en compte. Il nous semble actuellement plutôt prioritaire de s'atteler à s'assurer que l'ensemble des projets puissent favoriser les espaces ruraux et naturels au vu du développement important des espaces urbains. D'autant plus que nous ne percevons pas la pertinence de ce projet, les défis de mobilités du territoire ayant selon nous évolués, et s'articulent selon nous prioritairement sur la situation de zone frontalière et de flux de véhicules individuels motorisés quotidiens entre nos communes et la Suisse, mais dans une moindre mesure de manière perpendiculaire à la frontière comme le prévoit ce projet routier, avec un actuel déficit majeur concernant l'offre à la population de transports en commun permettant de réguler cette situation des pendulaires automobiles. D'autre part, ce projet routier prévoit de couper des zones humides, notamment situées sur la commune de Prévessin-Moens, au niveau du hameau de Vésegnin. Ces zones humides sont d'ailleurs également des zones de couloirs écologiques important pour la faune qu'il nous semble prioritaire de sauvegarder. De plus, le fait que ce projet routier passe aussi proche du hameau de Vésegnin selon deux variantes, nous semble également contraire à la priorité de la promotion des espaces ruraux visée par la PADD. Ce hameau restant relativement authentique et présentant un cachet intéressant à sauvegarder, ce que la commune de Prévessin-Moens tend à faire en validant notamment des projet immobiliers tenant compte du caractère rural et authentique du hameau. Le fait que ce projet routier ne nous paraît pas prioritaire ni utile et contraire aux préoccupations actuelles en terme d'environnement et de la sauvegarde du territoire ; son impact énorme et irrévocable sur les zones naturelles, humides et agricoles et les couloirs écologiques ; son impact irrévocable sur le patrimoine rural des communes concernées, nous motive à nous positionner fermement

contre ce projet, et de vous proposer de le supprimer totalement du PLUI. En espérant avoir dégagé les principaux points motivant notre positionnement contre le projet de raccordement routier RD35/RD1005 afin qu'il soit abandonné, veuillez recevoir Mesdames, Messieurs, mes plus cordiales salutations.

Texte observ : Le fait que le projet routier de liaison RD35-RD 1005 ne nous paraît pas prioritaire ni utile et contraire aux préoccupations actuelles en terme d'environnement et de la sauvegarde du territoire ; son impact énorme et irrévocable sur les zones naturelles, humides et agricoles et les couloirs écologiques ; son impact irrévocable sur le patrimoine rural des communes concernées, nous motive à nous positionner fermement contre ce projet, et de vous proposer de le supprimer totalement du PLUI.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Le projet de liaison RD35-Rd1005 :- projet immature du fait de 3 tracés,- bloqué de nombreuses parcelles ce qui va à l'encontre du PADD qui prône la valorisation du patrimoine- ne répond pas au problème de mobilité actuel qui concerne les liaisons France-suisse, sur un territoire en déficit majeur d'offre en TC. Proximité de deux des faisceaux du hameau de Vesegnin est contraire au PADD qui donne la priorité à la promotion des espaces ruraux.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : A ce stade d'imprécision et de connaissance de son opportunité et de sa faisabilité, les faisceaux visualisés au PLUIH sont prématurés, ce qui est aussi mis en avant par le département et la MRAE.

Avis définitif CE : - dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@57 ; **N° Observ** : 2

Nom : DELORME **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Contre le projet de raccordement routier RD35/RD1005

Contribution : Mesdames, Messieurs, Par ce message je tiens à vous faire part de notre inquiétude et notre positionnement contre le projet de raccordement routier RD35/RD1005. Premièrement, le fait que trois tracés soient retenus pour ce projet ne nous semble pas responsable dans une perspective de PLUI. En effet, il ne nous semble pas pertinent de bloquer autant de parcelles durant la validité de ce plan : cela provoque une atteinte sur le statut d'un nombre irraisonnable de parcelles et vient ainsi à l'encontre de la recherche d'une valorisation du patrimoine visé dans les orientations du PADD. L'existence de ces trois tracés potentiels nous paraît également constituer une preuve d'immatunité et du manque de pertinence de ce projet et du manque d'études suffisantes sur les impacts qu'il constituerait sur l'environnement, pourtant non seulement essentiel mais prioritaire. Cette situation nous semble témoigner d'un projet routier en total désaccord avec les préoccupations actuelles en terme de valorisation du patrimoine et du territoire que nous visons à l'heure actuelle concernant les différents modes de mobilité. Ce projet nous semble ressurgir de réflexes passés consistant à développer de manière importante de réseau routier, sans que les préoccupations actuelles environnementales et patrimoniales n'aient été suffisamment et sérieusement prises en compte. Il nous semble actuellement plutôt prioritaire de s'atteler à s'assurer que l'ensemble des projets puissent favoriser les espaces ruraux et naturels au vu du développement important des espaces urbains. D'autant plus que nous ne percevons pas la pertinence de ce projet, les défis de mobilités du territoire ayant selon nous évolués, et s'articulent selon nous prioritairement sur la situation de zone frontalière et de flux de véhicules individuels motorisés quotidiens entre nos communes et la Suisse, mais dans une moindre mesure de manière perpendiculaire à la frontière comme le prévoit ce projet routier, avec un actuel déficit majeur concernant l'offre à la population de transports en commun permettant de réguler cette situation des pendulaires automobiles. D'autre part, ce projet routier prévoit de couper des zones humides, notamment situées sur la commune de Prévessin-Moens, au niveau du hameau de Vésegnin. Ces zones humides sont d'ailleurs également des zones de couloirs écologiques important pour la faune qu'il nous semble prioritaire de sauvegarder. De plus, le fait que ce projet routier passe aussi proche du hameau de Vésegnin selon deux variantes, nous semble également contraire à la priorité de la promotion des espaces ruraux visée par la PADD. Ce hameau restant relativement authentique et présentant un cachet intéressant à sauvegarder, ce que la commune de Prévessin-Moens tend à faire en validant notamment des projet immobiliers tenant compte du caractère rural et authentique du hameau. Le fait que ce projet routier ne nous paraît pas prioritaire ni utile et contraire aux préoccupations actuelles en terme d'environnement et de la sauvegarde du territoire ; son impact énorme et irrévocable sur les zones naturelles, humides et agricoles et les couloirs écologiques ; son impact irrévocable sur le patrimoine rural des communes concernées, nous motive à nous positionner fermement

contre ce projet, et de vous proposer de le supprimer totalement du PLUI. En espérant avoir dégagé les principaux points motivant notre positionnement contre le projet de raccordement routier RD35/RD1005 afin qu'il soit abandonné, veuillez recevoir Mesdames, Messieurs, mes plus cordiales salutations.

Texte observ : D'autre part, ce projet routier prévoit de couper des zones humides, notamment situées sur la commune de Prévessin-Moens, au niveau du hameau de Vésegnin. Ces zones humides sont d'ailleurs également des zones de couloirs écologiques importants pour la faune qu'il nous semble prioritaire de sauvegarder.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Le projet de liaison RD 35-RD 1005, porte atteinte à des zones humides et à des corridors écologiques à préserver

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Les objectifs de consommation d'espace sont atteints et la stratégie est de limiter la zone U au plus proche de la tache urbaine existante. En extension, les zones sont couvertes par des OAP afin de définir un urbanisme de projet encadré. La tache urbaine ne sera pas étendue.

Avis CE Argumenté : Projet immature qui porte atteinte aux espaces naturels sensibles à préserver.

Avis définitif CE : - faisceaux à supprimer

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@58 ; **N° Observ :** 1

Nom : MONNIER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Circulation de bus sur la piste cyclable Divonne -Crassier

Contribution : Bonjour,Je sus stupéfait d'apprendre le projet de transformer la piste cyclable entre Divonne et Crassier en une route pour des bus.Je trouve admirable votre initiative de créer une piste cyclable entre Crassier, Divonne, Gex.Je l'utilise très régulièrement pour me rendre à mon travail en vélo.A chaque trajet je réalise la chance que nous avons dans notre région de posséder de tels possibilités de rouler en vélo en toute sécurité.Les pistes sont un vrai bonheur pour les familles qui peuvent se promener en toute sécurité à une période où l'on demande à x citoyens de faire des efforts pour limiter les trajets en voiture.Une telle décision serait une catastrophe par rapport à tous les efforts que les gens commencent à faire, conscients des enjeux planétaires et un très mauvais signal donné par les autorités.Meilleures salutations Jacques Monnier

Texte observ : Je sus stupéfait d'apprendre le projet de transformer la piste cyclable entre Divonne et Crassier en une route pour des bus.Je trouve admirable votre initiative de créer une piste cyclable entre Crassier, Divonne, Gex.Je l'utilise très régulièrement pour me rendre à mon travail en vélo.A chaque trajet je réalise la chance que nous avons dans notre région de posséder de tels possibilités de rouler en vélo en toute sécurité.Les pistes sont un vrai bonheur pour les familles qui peuvent se promener en toute sécurité à une période où l'on demande à x citoyens de faire des efforts pour limiter les trajets en voiture.Une telle décision serait une catastrophe par rapport à tous les efforts que les gens commencent à faire, conscients des enjeux planétaires et un très mauvais signal donné par les autorités.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : idem que @11 @14 @15 @16 @39 @42 etc...

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglomération et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de

fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex aggro ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - - La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : BP

Attrib découpage : BP

Identifiant :@59 ; **N° Observ** : 1

Nom : PINEY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Zonage de la Commune de CROZET

Contribution : Voir document joint

Texte observ : Pièce jointe : PLUiH.docx

Périmètre : Pays de Gex Agglomération, VESANCY, Versonnex, THOIRY, SERGY, SEGNY, SAUVERNY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAINT-GENIS-POUILLY, PREVESSIN-MOENS, POUIGNY, PERON, ORNEX, MIJOUX, LELEX, LEAZ, GRILLY, GEX, FERNEY-VOLTAIRE, FARGES, ECHENEVEX, DIVONNE-LES-BAINS, COLLONGES, CHEZERY-FORENS, CHEVRY, CHALLEX, CESSY

Résumé observation : Les dispositions du règlement applicables aux zones GdP1 et UGp2, s'opposent à la densification, compte tenu de l'emprise au sol de 18%. Or la densification des zones U existantes devrait être recherchée. proposition d'alignement sur UGm2

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les zones UGp1 et UGp2 sont effectivement des secteurs de faible densité où l'objectif est de préserver une morphologie pavillonnaire et de hameaux. Le PLUiH prévoit de densifier mais en définissant des secteurs propices à cette densification et non une densification non maîtrisée venant défigurer les hameaux et secteurs plus sensibles, comme notamment les secteurs des piémonts du Jura qui représentent la majorité des zones UGP2.

Avis CE Argumenté : La constructibilité des zones U existantes ne devrait pas être réduite.

Avis définitif CE : Dont acte.

-

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E60 ; **N° Observ** : 1

Nom : VACHE PATRICK **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de modification de zonage agricole en constructible sur la commune de Pougny

Contribution : Bonjour , En réponse à votre mail ,je dépose une nouvelle demande dans le cadre du PLUIH en cours d 'enquête publique .On m'a avait indiqué qu il fallait que je rencontre monsieur l' enquêteur dans le cadre de la révision du SCOT pays de Gex, mauvais aiguillage je rencontrerai donc un enquêteur dans le cadre de cette nouvelle demande .Comme évoqué j ai les pires difficultés pour faire reconnaître la constructibilité de ma parcelle .Un barrage systématique de monsieur le maire semble opérer .Celui n a pas répondu aux demandes de monsieur le député , du conseil général et de mes différents avocats refus de rendre vous !!Mon terrain est dans les pleines dispositions de ce légalement il est convenu de nommer une dent creuse .J entends bénéficier des mêmes droits que les voisins propriétaires de villa qui se voient classé en agricole .Classement exceptionnel opéré par le maire contrairement a l 4avis de l enquêteur public qui a diligenté la mise en place du PLU de 2014 Répondant a toutes les objection municipales , j ai fourni tous les documents administratifs prouvant l accessibilité , les réseaux et autres demandes de certificat d urbanisme simple ou opérationnel .Je reçois le dernier ce matin et évidemment le maire argumente d un sursis a statuer en cas de demande de permis de construire .Ma parcelle rentre parfaitement dans le cadre du plan local d urbanisme qui revendique le fait de densifier les zones déjà urbanisées pour plus de cohérence .Je joins en pièce jointes les derniers documents ainsi que ceux envoyés dans le cadre del enquête du SCOT.Revevez dans l 'attente l expression de mes sentiments les meilleursVACHE Patrick0782141263

Texte observ : En réponse à votre mail ,je dépose une nouvelle demande dans le cadre du PLUIH en cours d 'enquête publique

Périmètre : POUIGNY

Résumé observation : Demande le classement de sa parcelle B680 en constructible. La zone urbaine la plus proche est en UGm2

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il n'est pas possible d'augmenter le potentiel constructible car les objectifs sont déjà atteints au niveau consommation et nombre de logement. De plus la parcelle est totalement excentrée de la zone U.

Avis CE Argumenté : Dans le prolongement de la zone UGm2, en Ap ,on a quatre maisons alignées (3, la parcelle B680 vierge et une quatrième), malgré tout un peu à l'écart de la zone UGm1. Donc la parcelle de M. Vache est typiquement dans ce qui aurait

été autrefois une zone NB. identique à E60. Il paraît cependant inopportun de laisser se poursuivre l'urbanisation de cette façon.

Avis définitif CE : -défavorable

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@61 ; **N° Observ** : 2

Nom : METRAL **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Reclassement de terrain

Contribution : Madame le Commissaire Enquêteur, Madame Claire Ratouis, Suite à notre entretien de hier 1er octobre à Vesancy , je vous joins le courrier envoyé à la Communauté de Communes de Gex, ainsi que des photos de ma pauvre maison. Je suis propriétaire de terrains à Vesancy, ma fille Patricia Leriche a envoyé un courrier en recommandé à Mr Bouvier en avril 2018 en vue d'un reclassement de terrains; Mr Scattolin lui a répondu que sa demande sera étudiée, J'ai 71 ans et en retraite depuis décembre 2015. Je dispose de 1000€/mois, ma maison située 101 rue du Commerce à Gex est en grand péril; le toit est à refaire, la chaudière, les fenêtres à changer. Seule la vente d'un terrain constructible pourra me permettre de la sauver. Les parcelles concernées sont celles des Grands Champs B483 B491 et Bottenay B478. C'est avec espoir que vous présente mes meilleures salutations Mireille Métral

Texte observ : Suite à notre entretien de hier 1er octobre à Vesancy , je vous joins le courrier envoyé à la Communauté de Communes de Gex, ainsi que des photos de ma pauvre maison. Je suis propriétaire de terrains à Vesancy, ma fille Patricia Leriche a envoyé un courrier en recommandé à Mr Bouvier en avril 2018 en vue d'un reclassement de terrains; Mr Scattolin lui a répondu que sa demande sera étudiée, J'ai 71 ans et en retraite depuis décembre 2015. Je dispose de 1000?/mois, ma maison située 101 rue du Commerce à Gex est en grand péril; le toit est à refaire, la chaudière, les fenêtres à changer. Seule la vente d'un terrain constructible pourra me permettre de la sauver. Les parcelles concernées sont celles des Grands Champs B483 B491 et Bottenay B478. C'est avec espoir que vous présente mes meilleures salutations Mireille Métral

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : Les parcelles concernées sont celles des Grands Champs B483 B491 et Bottenay B478.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les parcelles citées sont en discontinuité de l'urbanisation en pleine zone agricole. La rénovation de la construction est possible quelque soit la zone. Seule la parcelle B478 est en continuité de l'urbanisation, mais le potentiel constructible est atteint, le reclassement de cette parcelle nécessiterait le déclassement d'une autre.

Avis CE Argumenté : la question de la mauvaise qualité de l'habitat en résidence principaler, cette maison située à Gex en zone patrimoniale, doit être traitée par les

services chargés du risque d'insalubrité. L'amélioration de l'habitat ne peut être traitée par la planification de l'urbanisme.

Avis définitif CE : Avis défavorable

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E62 ; **N° Observ** : 1

Nom : RAYMOND CANNARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Indivision BARBET-GROS : PLUIH Challex

Contribution : Monsieur le Commissaire-Enquêteur,J'interviens en tant que Conseil de Madame Nicole BARBET-GROS épouse CANNARD, agissant au nom de l'indivision successorale BARBET-GROS.Ma cliente souhaite vous faire parvenir ses observations et propositions dans le cadre de l'enquête publique relative à la Commune de Challex.Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des documents ci-joints.Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de ma parfaite considération.Raymond CANNARDRaymond Cannard & Associés Cabinet d'avocats20 avenue Maréchal Foch69006 LyonMétro FochNouveau Tél: 04.78.94.29.50Portable: 06.20.91.14.20Fax: 04.78.93.37.55

Texte observ : Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des documents ci-joints.

Périmètre : CHALLEX

Résumé observation : Demande de changement de zonage, Ap à UGp1 des parcelles B1163 1164.Idem parcelles B182 188 et 853p

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les parcelles sont en continuité de l'urbanisation existante mais le potentiel constructible est atteint à l'échelle de la commune, il n'est pas possible d'augmenter la tache urbaine.

Avis CE Argumenté : B1163 1164 Quatre maisons ont déjà été construites dans une bande Ap (et non A) qui forme une dent creuse, une vraie, il n'y a guère de raisons objectives de ne pas donner suite.B182 183 et partie de la 853: dans ce secteur la commune a demandé une OAP (du Château) dont une voie traverserait la 853. A voir dans le cadre de l'OAP si elle se réalise

Avis définitif CE : -l'enjeu en termes de potentiel constructible ne paraît pas si important : la situation des parcelles1163 1164 pourrait être réexaminée

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@63 ; **N° Observ :** 1

Nom : CABEL **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Sauverny zone non constructible entre le bourg et les Génévriers

Contribution : Pourquoi cette zone n'est-elle pas destinée à devenir constructible (voir plan en annexe)?En effet plutôt que de construire en dehors du village, il serait plus judicieux de densifier cette zone "vide" entre les habitations du coeur village et les Génévriers.SURTOUT que l'école primaire du village se situe aux Génévriers et que le chemin des Pommerets est passablement utilisé par les véhicules, vélos et piétons.Vous prévoyez de faire passer la future piste cyclable le long du chemin des Génévriers, cela sécuriserait les cycles et piétons en zone urbaine.Cette zone est quasiment entourée de constructions sauf au sud et au nord ouest, l' accès existe par le chemin des Pommerets.Celui-ci pourrait être prolongé au nord ouest pour rejoindre la D15 et ainsi créer une zone habitable sans trop de frais ni de nuisances.Le couloir en zone protégé agricole qui je crois est réservé pour le passage des animaux pourrait être déplacé pour longer les Pommerets en ligne droite direction sud, afin de ne pas empiéter sur d'éventuelles futures parcelles à bâtir.Merci pour votre écoute.

Texte observ : Pourquoi cette zone n'est-elle pas destinée à devenir constructible (voir plan en annexe)?En effet plutôt que de construire en dehors du village, il serait plus judicieux de densifier cette zone "vide" entre les habitations du coeur village et les Génévriers.SURTOUT que l'école primaire du village se situe aux Génévriers et que le chemin des Pommerets est passablement utilisé par les véhicules, vélos et piétons.Vous prévoyez de faire passer la future piste cyclable le long du chemin des Génévriers, cela sécuriserait les cycles et piétons en zone urbaine.Cette zone est quasiment entourée de constructions sauf au sud et au nord ouest, l' accès existe par le chemin des Pommerets.Celui-ci pourrait être prolongé au nord ouest pour rejoindre la D15 et ainsi créer une zone habitable sans trop de frais ni de nuisances.Le couloir en zone protégé agricole qui je crois est réservé pour le passage des animaux pourrait être déplacé pour longer les Pommerets en ligne droite direction sud, afin de ne pas empiéter sur d'éventuelles futures parcelles à bâtir.Merci pour votre écoute.

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : souhait constructibilité pour relier 2 parties du village habitées

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Il n'est pas concevable d'augmenter la zone constructible à l'échelle de l'espace compris entre les deux parties du village, notamment en raison de la présence d'un corridor écologique à préserver. L'étude des corridors se base sur une réalité et ne peut pas être déplacée sans étude d'incidence.

Avis CE Argumenté : je pense qu'accéder à la demande du requérant créerait un précédent, dans cette zone essentiellement naturelle et agricole

Avis définitif CE : - avis défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@64 ; **N° Observ :** 1

Nom : GABARROU **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Compatibilité bus/vélo

Contribution : Bonjour,L'incitation à l'usage du vélo tient une place importante dans le PLUiH et c'est une excellente chose.J'utilise le vélo quotidiennement pour me déplacer et déplacer mes enfants (4 et 6 ans). Je me sens en danger dès que je partage l'espace avec des voitures, y compris lorsque je circule sur une piste cyclable marquée au sol. Je considère que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes pour laisser mes enfants pédaler (y compris pour aller à l'école !!).Il est absolument indispensable que toutes les pistes cyclables soient séparées physiquement des voies de circulation dédiées aux voitures, que les itinéraires cyclables soient correctement liés les uns aux autres.Les chicanes protégeant les quelques vrais itinéraires cyclables ne permettent pas toujours de passer avec une remorque à vélo (transportant les enfants) ou en vélo cargo.L'aménagement des espaces de stationnement vélo doit anticiper l'arrivée des vélos cargos qui sont relativement encombrants. Il pourrait être pertinent d'autoriser le vélo dans certains bus.Enfin, la mise en place d'une ligne de bus entre Divonne et Nyon est bienvenue. Par contre, il serait très malheureux qu'elle s'accompagne de la disparition de la voie cyclable reliant Divonne à Crassier. D'expérience, la cohabitation entre les vélos et les bus n'est pas aisée. Un cycliste est extrêmement vulnérable, d'autant plus face à un bus, et certains chauffeurs de bus oublient qu'ils doivent partager la voie.Oui à cette ligne de bus à condition que la voie actuelle soit élargie pour maintenir et séparer physiquement la piste cyclable.

Texte observ : L'incitation à l'usage du vélo tient une place importante dans le PLUiH et c'est une excellente chose.J'utilise le vélo quotidiennement pour me déplacer et déplacer mes enfants (4 et 6 ans). Je me sens en danger dès que je partage l'espace avec des voitures, y compris lorsque je circule sur une piste cyclable marquée au sol. Je considère que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes pour laisser mes enfants pédaler (y compris pour aller à l'école !!).Il est absolument indispensable que toutes les pistes cyclables soient séparées physiquement des voies de circulation dédiées aux voitures, que les itinéraires cyclables soient correctement liés les uns aux autres.Les chicanes protégeant les quelques vrais itinéraires cyclables ne permettent pas toujours de passer avec une remorque à vélo (transportant les enfants) ou en vélo cargo.L'aménagement des espaces de stationnement vélo doit anticiper l'arrivée des vélos cargos qui sont relativement encombrants. Il pourrait être pertinent d'autoriser le vélo dans certains bus.Enfin, la mise en place d'une ligne de bus entre Divonne et Nyon est bienvenue. Par contre, il serait très malheureux qu'elle s'accompagne de la disparition de la voie cyclable reliant Divonne à Crassier. D'expérience, la cohabitation entre les vélos et les bus n'est pas aisée. Un cycliste est extrêmement vulnérable, d'autant plus face à un bus, et certains chauffeurs de bus oublient qu'ils doivent partager la voie.Oui à cette ligne de bus à condition que la voie actuelle soit élargie pour maintenir et séparer physiquement la piste cyclable.

Périmètre : -

Résumé observation : proposition pratiques et sécurité des modes doux. demande facilités pour usagers cyclistes enfants, et vélos cargos, ainsi que autorisation vélos dans le bus.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -- La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E65 ; **N° Observ :** 1

Nom : RESTAURANT GARE DE GEX **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : PLUIH / Enquête publique / Contestation zonage et suppression d'une zone réservée / COMMUNE DE GEX

Contribution : Madame la Présidente,J'ai déposé une contribution sur le registre numérique de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 20 septembre à 16h15.À ce sujet, j'aimerais savoir à quel moment vous traitez l'information en commission. Aussi, comment serons-nous informé de l'évolution de notre demande et par quel moyen ?Je reste naturellement à votre entière disposition si je dois me déplacer en Mairie de Gex à votre rencontre le lundi 7 octobre prochain.Dans l'attente du plaisir de vous lire, je vous prie d'acceptez, Madame la Présidente, mes sincères salutations.Bien Cordialement,Frédéric JAMBON, Gérant.06 78 92 51 31RESTAURANT LA GARE?368 Avenue de la Gare01170 - GEXTel : 04 50 20 44 02Site internet : www.restaurantlagaregex.comFacebook : <https://fr-fr.facebook.com/restaurantgaregex/>

Texte observ : Madame la Présidente,J'ai déposé une contribution sur le registre numérique de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 20 septembre à 16h15.À ce sujet, j'aimerais savoir à quel moment vous traitez l'information en commission. Aussi, comment serons-nous informé de l'évolution de notre demande et par quel moyen ?Je reste naturellement à votre entière disposition si je dois me déplacer en Mairie de Gex à votre rencontre le lundi 7 octobre prochain.Dans l'attente du plaisir de vous lire, je vous prie d'acceptez, Madame la Présidente, mes sincères salutations.Bien Cordialement,Frédéric JAMBON, Gérant.06 78 92 51 31RESTAURANT LA GARE

Périmètre : GEX

Résumé observation : demande de renseignement sur les procédures d'enquête publique

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette contribution n'appelle pas de réponse dans le cadre de l'enquête publique

Avis CE Argumenté : les réponses sur ces sujets de procédures sont du ressort des élus et du MO

Avis définitif CE : - la communication sur le calendrier est du ressort de la CAPG

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @66 ; **N° Observ :** 1

Nom : FOUILLET **Organisme :** particulier ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Projet piste cyclable + questions PLUIh

Contribution : Bonjour, le projet de la future piste cyclable Ornex - Divonne constitue une belle évolution pour la commune mais ce serait bien normal que les terrains réduits et affectés par ce projet passent constructibles pour les raisons suivantes :- densifier la zone habitable proche du bourg, le long du chemin des Pommerets , côté nord, plutôt que des zones extérieures (voir image annexée)- augmenter un accès privilégié à la future piste cyclable,- la viabilisation est aisée grâce à beaucoup de zones construites attenantes,- le fait de passer cette zone constructible aiderait les propriétaires pénalisés par la future piste cyclable, à ne pas s'opposer au projet,- le chemin des Pommerets relie le bourg de Sauverny au Genevriers où se trouve l'école primaire de la commune, les futurs habitants de la zone entourée du document joint, n'en seraient que mieux desservis. Espérant que cette requête soit transmise aux décideurs et aboutisse positivement. Merci par avance de votre compréhension et de votre coopération. L'image jointe montre de quelle zone il s'agit , et qu'elle est déjà bien entourée de constructions. Je reste à votre disposition pour de plus amples échanges. Cordialement Régis Fouillet

Texte observ : le projet de la future piste cyclable Ornex - Divonne constitue une belle évolution pour la commune mais ce serait bien normal que les terrains réduits et affectés par ce projet passent constructibles pour les raisons suivantes :- densifier la zone habitable proche du bourg, le long du chemin des Pommerets , côté nord, plutôt que des zones extérieures (voir image annexée)- augmenter un accès privilégié à la future piste cyclable,- la viabilisation est aisée grâce à beaucoup de zones construites attenantes,- le fait de passer cette zone constructible aiderait les propriétaires pénalisés par la future piste cyclable, à ne pas s'opposer au projet,- le chemin des Pommerets relie le bourg de Sauverny au Genevriers où se trouve l'école primaire de la commune, les futurs habitants de la zone entourée du document joint, n'en seraient que mieux desservis. Espérant que cette requête soit transmise aux décideurs et aboutisse positivement. Merci par avance de votre compréhension et de votre coopération. L'image jointe montre de quelle zone il s'agit , et qu'elle est déjà bien entourée de constructions. Je reste à votre disposition pour de plus amples échanges. Cordialement

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : souhait de densification dans zone particulière, et souhait de constructibilité pour les propriétaires de parcelles qui s'estimeraient lésés par la piste cyclable

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : induirait une consommation d'espace supplémentaire

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :E67 ; **N° Observ** : 1

Nom : NICKLES NELLY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet :

Contribution : Bonjour
Veuillez trouver ci joint le courrier transmis le 1er Octobre à Madame la Présidente de l Commission d'enquête du PLUIH suite a notre visite a Vesancy
En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande
Veuillez agréer , Monsieur, Madame, nos sincères salutations
Fratrie DUCRET

Texte observ : Pièce jointe : Ducret M. Le Commissaire Enquêteur.pdf

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : Réitère la demande de constructibilité d'une parcelle agricole << NB701 LA COMBETTE >>

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Une partie de la parcelle est constructible. Celle-ci est située sur les bas-mont dans un espace agricole à préserver et en limite du corridor écologique. Il n'est pas pertinent d'augmenter les surfaces constructibles dans ces espaces sensibles.

Avis CE Argumenté : La parcelle est en zone N au PLU actuel et trop loin d'une zone urbanisée, et hors de la délimitation urbaine.

Avis définitif CE : -Avis Défavorable

Attrib instruc : BP

Attrib découpage : BP

Identifiant :@68 ; **N° Observ** : 3

Nom : GRANDCLÉMENT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : règlement Zone N et A ; zonage au lieu dit le prémoine commune de Lélex

Contribution : Avec le soutien de la chambre d'agriculture, je vous transmets quelques observations et demandes : Une part importante du territoire et notamment l'ensemble de la réserve est classé en Np (naturel protégé), estives comprises or le règlement de la zone Np pourrait s'avérer problématique pour les éléments suivants
:Approvisionnement en eau : impluvium, citerne, retenue d'eau et goya ne sont pas autorisés (seule, sous conditions, est autorisée la création de piscine). Protection des troupeaux : les clôtures à vocation agricole et de protections contre les prédateurs (lynx, loups, renards) utilisés actuellement pourraient être remis en cause par des tiers. Le règlement ne fait pas de distinction entre clôture agricole et non agricole, clôture fixes et mobiles, clôtures démontées après chaque saison ou non (aire de protection contre le loup pour les mises bas des vaches allaitantes : grillage + fils électriques). Abri isolé pour le bétail : rien n'est autorisé. D'autre part, le secteur de la ferme du Prémoine sur Lélex est également en Np et non en Agricole comme le préconise le SCOT pour les terres entourant les sièges d'exploitations (ce qui sera le cas). La présence d'une partie de zone A ne résout pas les problèmes qui en découlent (implantations futures des installations agricoles nécessaires mal positionnées sur l'exploitation, clôtures de protection non autorisées, bassin de stockage des eaux de pluie interdite en partie basse de la zone, interdiction de faire des cultures sous serres ou de plein champ, de réaliser une aire de camping à la ferme, ...). Cela est également en contradiction avec le projet agricole validé par la communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAFER pour la reprise et l'orientation de l'exploitation de ces terres pour les 10 prochaines années. Je demande donc que mes remarques soient prises en compte pour une modification du règlement des zones A et N et que l'ensemble des terres du Prémoine soit en A pour pouvoir développer des cultures sous serres et de plein champs et avoir la possibilité de réaliser une aire de camping à la ferme.

Texte observ : modification du règlement des zones A et N

Périmètre : -

Résumé observation : Met en avant des incohérences dans le règlement

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Effectivement il n'y a pas de distinctions pour les clôtures agricoles, si ce n'est qu'elles doivent permettre le passage de la petite et moyenne faune.

Avis CE Argumenté : le règlement devrait être adapté

Avis définitif CE : -: -avis CE argumenté confirmé

Attrib instruc : BP

Attrib découpage : BP

Identifiant :@68 ; **N° Observ** : 4

Nom : GRANDCLÉMENT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : règlement Zone N et A ; zonage au lieu dit le prémoine commune de Lélex

Contribution : Avec le soutien de la chambre d'agriculture, je vous transmets quelques observations et demandes :Une part importante du territoire et notamment l'ensemble de la réserve est classé en Np (naturel protégé), estives comprises or le règlement de la zone Np pourrait s'avérer problématique pour les éléments suivants
:Approvisionnement en eau : impluvium, citerne, retenue d'eau et goya ne sont pas autorisés (seule, sous conditions, est autorisée la création de piscine). Protection des troupeaux : les clôtures à vocation agricole et de protections contre les prédateurs (lynx, loups, renards) utilisés actuellement pourraient être remis en cause par des tiers. Le règlement ne fait pas de distinction entre clôture agricole et non agricole, clôture fixes et mobiles, clôtures démontées après chaque saison ou non (aire de protection contre le loup pour les mises bas des vaches allaitantes : grillage + fils électriques).Abri isolé pour le bétail : rien n'est autorisé.D'autre part, le secteur de la ferme du Prémoine sur Lélex est également en Np et non en Agricole comme le préconise le SCOT pour les terres entourant les sièges d'exploitations (ce qui sera le cas). La présence d'une partie de zone A ne résout pas les problèmes qui en découlent (implantations futures des installations agricoles nécessaires mal positionnées sur l'exploitation, clôtures de protection non autorisées, bassin de stockage des eaux de pluie interdite en partie basse de la zone, interdiction de faire des cultures sous serres ou de plein champ, de réaliser une aire de camping à la ferme, ...). Cela est également en contradiction avec le projet agricole validé par la communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAFER pour la reprise et l'orientation de l'exploitation de ces terres pour les 10 prochaines années.Je demande donc que mes remarques soient prises en compte pour une modification du règlement des zones A et N et que l'ensemble des terres du Prémoine soit en A pour pouvoir développer des cultures sous serres et de plein champs et avoir la possibilité de réaliser une aire de camping à la ferme.

Texte observ : que l'ensemble des terres du Prémoine soit en A

Périmètre : LELEX

Résumé observation : Demande de reclassement en N pour développement de l'activité agricole du pétitionnaire.Fait état de l'accord de la chambre d'agriculture

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le pétitionnaire demande le classement en A. Il faudra recueillir l'avis de l'Etat et la confirmation de la chambre d'agriculture pour envisager la délimitation d'une zone agricole pour ce projet.

Avis CE Argumenté : J'ai reçu le pétitionnaire en permanence. Pas de raison de refuser si la chambre d'agriculture est d'accord.

Avis définitif CE : oui

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E69 ; **N° Observ :** 1

Nom : DARIA LEVIN **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Manifestation pour le PLUiH, Echenevex

Contribution : Bonjour,Ceci est pour m'interjecter sur le plan intercommunal pour les terrains appartenant a ma mère, Claire-Lise Levin a Echenevex. Il s'agit des lots 14a, 15, 24, 153, dénommés terrains LEVIN (Mme Claire-Lise PAYOT epouse LEVIN). Ayant visité Echenevex depuis notre naissance, nous avons remarqué l'urbanisation importante de la région depuis 40 ans et nous attendons depuis plusieurs années que les terrains de ma mère soit classier comme étant constructible. Selon les plans, il semblerai logique de développer ces terrains étant donnée qu'il n'empiète pas sur les terrains du Jura et surtout étant donner le fait qu'il est bordé de tout coté de terrains urbanisé. Donc, nous espérons fortement que ces terrains serons enfin reclassifier 'Constructible" a court terme.Si besoins, veuillez me contacter au daria.levin@gmail.comEn espérant vivement avoir été entendu, nous suivrons les réunions a venir après l'enquête public et espérons une issu favorable.Mes plus sincères salutations,Daria Levin

Texte observ : Ceci est pour m'interjecter sur le plan intercommunal pour les terrains appartenant a ma mère, Claire-Lise Levin a Echenevex. Il s'agit des lots 14a, 15, 24, 153, dénommés terrains LEVIN (Mme Claire-Lise PAYOT epouse LEVIN). Ayant visité Echenevex depuis notre naissance, nous avons remarqué l'urbanisation importante de la région depuis 40 ans et nous attendons depuis plusieurs années que les terrains de ma mère soit classier comme étant constructible. Selon les plans, il semblerai logique de développer ces terrains étant donnée qu'il n'empiète pas sur les terrains du Jura et surtout étant donner le fait qu'il est bordé de tout coté de terrains urbanisé. Donc, nous espérons fortement que ces terrains serons enfin reclassifier 'Constructible" a court terme.

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : demande de constructibilité

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Il n'est pas possible de trouver le secteur en question sans numéro de parcelle. La demande sera traitée avec la commune pour notamment trouver la localisation.

Avis CE Argumenté : les parcelles concernées sont situées dans zone 2AU qui doit être supprimée. Objectifs de densification atteints dans la commune

Avis définitif CE : Avis défavorable

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@70 ; **N° Observ** : 1

Nom : PRUDENTINO **Organisme** : christophe.prudentino@gmail.com ; **Typo déposant** :-

Objet : Voie de bus Divonne Crassier

Contribution : Madame,Monsieur bonjour,Transformer une voie verte pour une voie de bus est une aberration et un paradoxe à l'heure où l'on parle de mobilité douce.Favorisons des pistes cyclables pour une mobilité des moins polluante.Je ne comprends pas également l'intérêt.En quoi le passage des routes sur la route qui existe déjà dérange, quelques ralentissements aux heures de pointes c'est tout, à quoi bon supprimer une voie verte où famille et amoureux de la nature se déplacent en toute tranquillité.C'est voie verte est également un atout touristique pour Divonne-les-Bains.Bonne journée

Texte observ : Transformer une voie verte pour une voie de bus est une aberration et un paradoxe à l'heure où l'on parle de mobilité douce.Favorisons des pistes cyclables pour une mobilité des moins polluante.Je ne comprends pas également l'intérêt.En quoi le passage des routes sur la route qui existe déjà dérange, quelques ralentissements aux heures de pointes c'est tout, à quoi bon supprimer une voie verte où famille et amoureux de la nature se déplacent en toute tranquillité.C'est voie verte est également un atout touristique pour Divonne-les-Bains.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : idem que @11 @14 @15 @16 @39 @42 @49, etc...opposition à la transformation d'une voie cyclable en voie pour bus

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex aggro et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex aggro ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En

effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - - La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@71 ; **N° Observ** : 1

Nom : ROSENBERG **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition au projet de nouvelle liaison RD35-RD1005 qui traverserait la commune de Prévessin Moens

Contribution : Madame, Monsieur, Je vis dans la belle et paisible commune de Prevessin Moens depuis quatre ans. C'est un petit havre de paix et de tranquillité au sein duquel nos enfants peuvent s'épanouir en profitant de notre magnifique environnement champêtre et ce en toute sécurité.C'est avec surprise et effroi que je découvre récemment le plan visant à construire une route qui traverserait les champs à proximité de nos habitations et nos écoles.Je m'oppose fermement au projet de nouvelle liaison RD35-RD1005 qui traverserait la commune de Prévessin Moens.En particulier, en particulier aux deux tracés les plus à droite, qui engendreraient directement une dégradation de notre environnement immédiat, des nuisances sonore, des nuisances visuelles et seraient susceptible d'accroître les risques liés à la sécurité de nos enfants de part la proximité des écoles. En ce sens, je soutien les élus de la commune de Prevessin Moens dans ce combat, la commune étant opposée à ce projet.Bien cordialement,Stéphane Rosenberg

Texte observ : Je m'oppose fermement au projet de nouvelle liaison RD35-RD1005 qui traverserait la commune de Prévessin Moens.

Périmètre : -

Résumé observation : la liaison RD35-Rd 1005 sera source de nuisances sonores, visuelles, voire d'accroître les risques de sécurité à proximité des écoles.soutien les élus de Prévessin qui y sont opposés

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - Avis favorable à la suppression des faisceaux

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@71 ; **N° Observ** : 2

Nom : ROSENBERG **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition au projet de nouvelle liaison RD35-RD1005 qui traverserait la commune de Prévessin Moens

Contribution : Madame, Monsieur, Je vis dans la belle et paisible commune de Prevessin Moens depuis quatre ans. C'est un petit havre de paix et de tranquillité au sein duquel nos enfants peuvent s'épanouir en profitant de notre magnifique environnement champêtre et ce en toute sécurité.C'est avec surprise et effroi que je découvre récemment le plan visant à construire une route qui traverserait les champs à proximité de nos habitations et nos écoles.Je m'oppose fermement au projet de nouvelle liaison RD35-RD1005 qui traverserait la commune de Prévessin Moens.En particulier, en particulier aux deux tracés les plus à droite, qui engendreraient directement une dégradation de notre environnement immédiat, des nuisances sonore, des nuisances visuelles et seraient susceptible d'accroître les risques liés à la sécurité de nos enfants de part la proximité des écoles. En ce sens, je soutien les élus de la commune de Prevessin Moens dans ce combat, la commune étant opposée à ce projet.Bien cordialement,Stéphane Rosenberg

Texte observ : En particulier, en particulier aux deux tracés les plus à droite, qui engendreraient directement une dégradation de notre environnement immédiat, des nuisances sonore, des nuisances visuelles et seraient susceptible d'accroître les risques liés à la sécurité de nos enfants de part la proximité des écoles.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : risques de nuisances sonores visuelles et de sécurité pour les enfants à proximité des écoles

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - Avis favorable à la suppressio des faisceaux

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E72 ; **N° Observ :** 1

Nom : FREDERIC VITTET **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Projet de bus à Divonne les bains sur une piste cyclable

Contribution : Bonjour, Je me permet de vous écrire pour protester contre le projet de bus à Divonne les bains sur une piste cyclable. Effectivement dans la période où nous vivons, de respect de la nature de la couche d'ozone etc... faire passer des bus au diesel qui vont bien polluer dans une zone classé verte !!!! par l'urbanisme et maintenant ces personnes de l'urbanisme veule y faire passer un bus pas très logique cette histoire. Je pense que le bon sens finira par l'emporter!!! Meilleures salutations. Frédéric Vittet

Texte observ : doublon

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : --- La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée.

Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@73 ; **N° Observ :** 1

Nom : TOURNON **Organisme :** CABINET AZAMDARLEY ; **Typo déposant :-**

Objet : Demande de reconnaissance du statut d'Unité Touristique Nouvelle pour un projet équipement hôtelier sur le site de la Pierre - Commune d'Echenevex

Contribution : A l'attention de Madame Françoise LARROQUE- Présidente de la Commission en charge de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Au nom et pour le compte de la société LA HUCHETTE, dont je suis le conseil et mandataire, je vous propose de trouver ci-joint un dire à l'enquête en cours. Il correspond en tout point au Dire adresser par voie électronique sur la boîte mail de l'enquête publique "scot-gex@mail.registre-numerique.fr" transmis ce mardi 1er octobre 2019 à 11H35. Je reste disponible pour vous apporter toute clarification utile et vous prie de croire à l'assurance de ma parfaite considération.Émeline
TOURNONAvocatemeline.tournon@azamdarley.com6 avenue MarceauT +33 1 53 67 87 3775008 ParisF +33 1 53 67 87 39www.azamdarley.com

Texte observ : Pièce jointe : DIRE PLUi.pdf

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : souhait du maintien parcelle AS151 en constructible, pour projet hôtelier, et souhait OAP

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La demande devra être étudiée avec la commune, lorsqu'un projet sera développé sur la zone qui présenté et validé par la commune, son intégration dans le PLUiH pourra s'envisager.

Avis CE Argumenté : il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande tant que le projet n'est pas validé

Avis définitif CE : à étudier en temps utile avec la commune

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@74 ; **N° Observ** : 1

Nom : FENDRI **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : VOIE DE BUS SUR LA PISTE CYCLABLE DIVONNE CRASSIER

Contribution : Madame, Monsieur,l'actuelle piste cyclable est extrêmement fréquentée par des familles avec jeunes enfants ainsi que des personnes se rendant au travail direction Nyon.L'actuelle piste cyclable présente un cadre privilégié avec des arbres, qui plus est sur un axe stratégique permettant de rejoindre le lac et les espaces de loisirs qui font entre autres l'attrait de Divonne.Par conséquent, intégrer une ligne de bus à haut niveau de service détruirait l'équilibre et l'harmonie de ce site. Ce projet ne présente pas de cohérence dans la mesure où il existe déjà une route en contrebas, bien séparée de la piste cyclable actuelle ce qui permet la sécurité pour les piétons et les cyclistes.Vous remerciant par avance de la prise en compte de ma contribution dans votre enquête publique.Cordialement.

Texte observ : idem que @11 @14 @15 @16 @39 @42 etc...

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : l'actuelle piste cyclable est extrêmement fréquentée par des familles avec jeunes enfants ainsi que des personnes se rendant au travail direction Nyon.L'actuelle piste cyclable présente un cadre privilégié avec des arbres, qui plus est sur un axe stratégique permettant de rejoindre le lac et les espaces de loisirs qui font entre autres l'attrait de Divonne.Par conséquent, intégrer une ligne de bus à haut niveau de service détruirait l'équilibre et l'harmonie de ce site. Ce projet ne présente pas de cohérence dans la mesure où il existe déjà une route en contrebas, bien séparée de la piste cyclable actuelle ce qui permet la sécurité pour les piétons et les cyclistes.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer

les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : défavorable

Avis définitif CE : -La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E75 ; **N° Observ :** 1

Nom : PASCALE AUGÉ **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Non à une voie de bus sur notre piste cyclable

Contribution : Madame, Monsieur, L'actuelle piste cyclable est extrêmement fréquentée par des familles avec jeunes enfants, par des personnes se rendant au travail direction Nyon et par des enfants, les miens par exemple, se rendant au collège ou à leurs activités sportives à Divonne. L'actuelle piste cyclable présente un cadre privilégié avec des arbres et des bancs, qui plus est sur un axe stratégique permettant de rejoindre le lac et les espaces de loisirs qui font entre autres l'attrait de Divonne. L'intérêt de cette piste réside aussi dans le fait qu'elle permet aux enfants et aux adultes de se déplacer sur une piste à l'abri des voitures et du trafic très important le matin en particulier au moment d'aller à l'école. Sans cette piste, je ne pourrai plus laisser mes enfants aller au collège en vélo : trop dangereux de passer par la route. Par conséquent, remplacer cette piste par une ligne de bus à haut niveau de service détruirait l'équilibre et l'harmonie de ce site. De plus, ce projet ne présente pas de cohérence dans la mesure où il existe déjà une route en contrebas, bien séparée de la piste cyclable actuelle ce qui permet la sécurité pour les piétons et les cyclistes. En effet, pourquoi être dans l'obligation de choisir entre la voie de bus ou la piste cyclable quand il suffirait de faire une nouvelle piste cyclable le long des champs en contrebas de la piste actuelle afin de contenter tous le monde. Je comprends l'intérêt de cette voie de bus mais cela ne doit pas faire oublier l'intérêt tout aussi important de la piste cyclable pour les divonnais. Selon moi, la solution existe : une voie de bus ET une piste cyclable (et non pas une voie de bus SUR la piste cyclable). Vous remerciant par avance de la prise en compte de ma contribution dans votre enquête publique. Bien cordialement, Pascale COLIN

Texte observ : L'actuelle piste cyclable est extrêmement fréquentée par des familles avec jeunes enfants, par des personnes se rendant au travail direction Nyon et par des enfants, les miens par exemple, se rendant au collège ou à leurs activités sportives à Divonne. L'actuelle piste cyclable présente un cadre privilégié avec des arbres et des bancs, qui plus est sur un axe stratégique permettant de rejoindre le lac et les espaces de loisirs qui font entre autres l'attrait de Divonne. L'intérêt de cette piste réside aussi dans le fait qu'elle permet aux enfants et aux adultes de se déplacer sur une piste à l'abri des voitures et du trafic très important le matin en particulier au moment d'aller à l'école. Sans cette piste, je ne pourrai plus laisser mes enfants aller au collège en vélo : trop dangereux de passer par la route. Par conséquent, remplacer cette piste par une ligne de bus à haut niveau de service détruirait l'équilibre et l'harmonie de ce site. De plus, ce projet ne présente pas de cohérence dans la mesure où il existe déjà une route en contrebas, bien séparée de la piste cyclable actuelle ce qui permet la sécurité pour les piétons et les cyclistes. En effet, pourquoi être dans l'obligation de choisir entre la voie de bus ou la piste cyclable quand il suffirait de faire une nouvelle piste cyclable le long des champs en contrebas de la piste actuelle afin de contenter tous le monde. Je comprends l'intérêt de cette voie de bus mais cela ne doit pas faire oublier l'intérêt tout aussi

important de la piste cyclable pour les divonnais. Selon moi, la solution existe : une voie de bus ET une piste cyclable (et non pas une voie de bus SUR la piste cyclable). Vous remerciant par avance de la prise en compte de ma contribution dans votre enquête publique.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : doublon la solution existe : une voie de bus ET une piste cyclable en contre bas (et non pas une voie de bus SUR la piste cyclable).

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@76 ; **N° Observ :** 1

Nom : PAYOT WUNDERLI **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Indivision Payot, terrains en ratie

Contribution : Madame, Monsieur,Je tiens à vous informer que, faisant partie de l'hoirie des terrains suivants : (Les parcelles sont:la AA 20 de 6014 m2 En Râtie,la AA 21 de 745 m2 401 ch.du Rûcher (sur laquelle se trouve la petite maison en haut de la parcelle AA20) la AA 22 de 6089 m2 En Râtieje souhaite que les terrains puissent être valorisés et donc rendus terrains constructibles, comme l'ensemble des membres de l'indivision d'ailleurs.Avec mes meilleurs messages,Isabelle Payot Wunderli1223 Coligny
ipwunderli@bluewin.ch

Texte observ : Je tiens à vous informer que, faisant partie de l'hoirie des terrains suivants : (Les parcelles sont:la AA 20 de 6014 m2 En Râtie,la AA 21 de 745 m2 401 ch.du Rûcher (sur laquelle se trouve la petite maison en haut de la parcelle AA20) la AA 22 de 6089 m2 En Râtieje souhaite que les terrains puissent être valorisés et donc rendus terrains constructibles, comme l'ensemble des membres de l'indivision d'ailleurs.

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : souhait de constructibilité pour 3 parcelles

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Ces parcelles sont en limite du piémont et situées à proximité de secteurs sensibles (réservoir de biodiversité) dans un objectif de densification et de choix de zone en extension, ces périmètres n'ont pas été choisis afin de limiter les constructions dans ces secteurs sensibles et constitutifs des paysages gessiens.De plus, le potentiel constructible étant atteint, il n'est pas possible d'étendre la tache urbaine.

Avis CE Argumenté : 2 de ces parcelles (AA20 et AA21) sont en A. La parcelle AA22 est en 2AU, classification appelée à disparaître. Le potentiel constructible est atteint dans la commune

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@77 ; **N° Observ** : 1

Nom : GREGORI **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Batiment qui a disparu sur le PLU

Contribution : Bonjour, Comparé au précédent PLU je constate qu'un ancien bâtiment a disparu du plan. C'est l'ancienne fruitière du hameau de Ruthet qui mérite d'être conservée dans ce hameau. (en jaune sur le fichier joint). Merci d'avance et meilleures salutations, Christophe Gregori

Texte observ : Comparé au précédent PLU je constate qu'un ancien bâtiment a disparu du plan. C'est l'ancienne fruitière du hameau de Ruthet qui mérite d'être conservée dans ce hameau. (en jaune sur le fichier joint).

Périmètre : PERON

Résumé observation : -

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : Le cadastre de 2019 sera intégré au document d'urbanisme et celui-ci comprendra peut être le bâtiment évoqué.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - Hors sujet PLUiH

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@78 ; **N° Observ** : 1

Nom : GREGORI **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Bâtiment sur PLUIH

Contribution : Bonjour,Je voulais profiter de la révision du PLU devenu PLUiH pour vous demander d'ajouter le petit bâtiment à côté du bâtiment principal qu'il est présent depuis 1972 au moins. cf plan joint, en violet.Merci d'avance et meilleures salutations,Christophe Gregori

Texte observ : Je voulais profiter de la révision du PLU devenu PLUiH pour vous demander d'ajouter le petit bâtiment à côté du bâtiment principal qu'il est présent depuis 1972 au moins. cf plan joint, en violet.

Périmètre : PERON

Résumé observation : -

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : Le cadastre de 2019 sera intégré au document d'urbanisme et celui-ci comprendra peut être le bâtiment évoqué.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - Hors sujet PLUiH

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E79 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHRISTOPHE GREGORI **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : CONTRIBUTION de christophe - Péron - 05/10/2019 21h25 - Registre numérique

Contribution : Bonjour,Bonjour,J'ai oublié de vous faire parvenir le fichier joint lors de ma contribution.Le voici.Merci et meilleures salutations,ChristopheChristophe - Péron - 05/10/2019 21h25 - Registre numériqueBÂTIMENT SUR PLUIHLieu : PERONSujet : PLUI valant programme local de l'habitatBonjour,Je voulais profiter de la révision du PLU devenu PLUiH pour vous demander d'ajouter le petit bâtiment à côté du bâtiment principal qu'il est présent depuis 1972 au moins. cf plan joint, en violet.Merci d'avance et meilleures salutations,Christophe GregoriChristophe Gregori

Texte observ : J'ai oublié de vous faire parvenir le fichier joint lors de ma contribution.Le voici.

Périmètre : PERON

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le cadastre de 2019 sera intégré au document d'urbanisme et celui-ci comprendra peut être le bâtiment évoqué.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - cf @78

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @80 ; **N° Observ :** 1

Nom : LHORTE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Points critiques soulevés par le projet de transformation de la piste cyclable et de ses abords reliant Divonne-les-Bains à Crassier

Contribution : Vous priant de trouver ci-après les points critiques soulevés par le projet de transformation de la piste cyclable et de ses abords reliant Divonne-les-Bains à Crassier. La piste cyclable aujourd'hui, un atout indéniable à sauvegarder et à optimiser. Il a fallu attendre plusieurs années, après la condamnation de la voie ferroviaire pour que soit aménagée la piste cyclable reliant Divonne-les-Bains à Crassier (Suisse). Elle est utilisée chaque jour en semaine et les week-ends par un nombre croissant d'usagers : travailleurs à bicyclette ou à trottinette, promeneurs (dont beaucoup avec animaux domestiques), familles avec enfants, sportifs... qui y circulent en toute sécurité et sérénité dans un cadre naturel préservé. Un projet d'aménagement autour de la piste cyclable actuelle qui impacterait durablement l'environnement. Dans sa configuration actuelle, la piste cyclable est naturellement intégrée à la voie verte en direction de Grilly, Sauvigny... Elle présente des atouts majeurs en terme de logistique et de qualité d'environnement. La convertir en voie routière pour les bus ou la faire côtoyer par une voie dédiée aux bus serait une régression majeure. Le projet de transformation de la piste cyclable se traduirait en dégradation notoire de la qualité de l'environnement pour les usagers ainsi que du cadre de vie des riverains proches de la piste cyclable (i.e. Chemin des Etangs, habitations le long de la piste cyclable, rue Etienne Deprez sans aménagement spécifique). Implicitement ce projet dissuaderait tout simplement d'utiliser la piste cyclable. Tel que communiqué par la Mairie de Divonne-les-Bains lors des inondations survenues début 2018, la piste cyclable et ses fossés latéraux doivent servir de réceptacle aux eaux pluviales venant de l'amont de la rue Etienne Deprez (dans l'axe du Chemin des Ecoles). Une transformation de la piste cyclable et de ses abords compromettra l'équilibre hydrologique recherché et risquera de contrarier les travaux rectificatifs réalisés l'été dernier pour améliorer l'écoulement des eaux entre la rue Etienne Deprez et la piste cyclable. Tel que présenté, le projet de tracé de la ligne 818 passant par la piste cyclable ou la jouxtant ou celui qui la ferait passer par le Chemin des Etangs aurait un impact environnemental désastreux pour la zone verte concernée réputée sensible et fragile (espèces animales répertoriées, chênes centenaires): outre les nuisances pour les riverains concernés sur ces axes (i.e. Chemin des Etangs, habitations le long de la piste cyclable) bruit, pollution, insécurité croissante - l'impact sur la faune, la végétation et les cultures serait réel et l'hydrologie de la zone impactée sera également dégradée. Dès lors que la piste cyclable ou le Chemin des Etangs seront convertis en voies pour les bus (BHNS diesel ou autres), le risque est de voir ces axes empruntés ultérieurement par d'autres véhicules avec une accentuation des impacts négatifs sus-mentionnés, ce qui irait à l'encontre du bon sens. Impact coût/efficacité très hypothétique. Le coût annoncé du projet 2M€ à la charge de la collectivité apparaît disproportionné par rapport à la baisse annoncée et tout à fait hypothétique de 10% du trafic automobile. La ligne de bus 818 Divonne-les-Bains – Nyon ne diminuera pas

sensiblement le trafic actuel car les voitures empruntent prioritairement l'autoroute pour rejoindre Nyon. Seule l'intensification des interconnexions à Coppet gare avec le Lemman Express permettront d'impacter le volume du trafic voiture. Cette option semble être retenue avec des fréquences annoncées plus élevées sur la ligne 814 Divonne-les-Bains – Coppet gare. Solutions alternatives aux options présentées de tracé de ligne de bus 818

- Option 1 - optimisation ligne 814 Divonne-les-Bains – Coppet via douane de Chavannes-de-Bogis avec utilisation des voies de bus existantes. Elles ont demandé 1,5 an de travaux et sont actuellement sous-utilisées.
- Option 2 tracé Divonne-les-Bains – Crassier via Chavannes-de-Bogis et Bogis-Bossey avec une utilisation optimale des infrastructures existantes. Ces 2 options permettraient d'optimiser les infrastructures existantes en permettant une économie substantielle pour le budget de la collectivité tout en épargnant l'environnement sensible de la piste cyclable actuelle et des quartiers d'habitation proches.
- Le bon sens serait plutôt d'optimiser la piste cyclable actuelle en incitant le maximum de frontaliers à utiliser des deux-roues non polluants (bicyclettes, trottinettes...) pour rejoindre les arrêts de bus de Crassier, voire continuer leur route jusqu'au Nord de Nyon avec, à l'appui, l'aménagement de pistes cyclables côté Suisse (Route de Nyon ou autre).
- En parallèle des options mentionnées, l'incitation à pratiquer davantage le co-voiturage pourra contribuer à diminuer le trafic voitures.
- S'agissant du ralentissement ponctuel, certains jours, à la douane de Crassier, la suppression du giratoire décongestionnera le trafic en rétablissant les priorités telles qu'elles existaient auparavant (avec meilleur écoulement, le matin, du trafic routier venant de France).

A l'instar de régions et d'agglomérations qui développent avec engouement et succès les solutions de mobilité douce, les pistes cyclables sont une véritable solution de mobilité durable auquel sont associés la qualité de vie et le bien-être. En l'état actuel ce projet ne fera qu'encourager un accroissement du trafic routier au mépris de la qualité de l'environnement. Il dissuadera toute utilisation accrue de la piste cyclable. Pour les raisons exposées ci-dessus, je m'oppose au projet de transformation de la piste cyclable reliant Divonne-les Bains à Crassier et demande sa révision après concertation des habitants et usagers. Des solutions alternatives existent (voir ci-dessus).

Texte observ : Vous prie de trouver ci-après les points critiques soulevés par le projet de transformation de la piste cyclable et de ses abords reliant Divonne-les-Bains à Crassier. La piste cyclable aujourd'hui, un atout indéniable à sauvegarder et à optimiser. Il a fallu attendre plusieurs années, après la condamnation de la voie ferroviaire pour que soit aménagée la piste cyclable reliant Divonne-les-Bains à Crassier (Suisse). Elle est utilisée chaque jour en semaine et les week-ends par un nombre croissant d'usagers : travailleurs à bicyclette ou à trottinette, promeneurs (dont beaucoup avec animaux domestiques), familles avec enfants, sportifs... qui y circulent en toute sécurité et sérénité dans un cadre naturel préservé. Un projet d'aménagement autour de la piste cyclable actuelle qui impacterait durablement l'environnement. Dans sa configuration actuelle, la piste cyclable est naturellement intégrée à la voie verte en direction de Grilly, Sauvigny... Elle présente des atouts majeurs en terme de logistique et de qualité d'environnement. La convertir en voie routière pour les bus ou la faire côtoyer par une voie dédiée aux bus serait une régression majeure. Le projet de transformation de la piste cyclable se traduirait en dégradation notoire de la qualité de l'environnement pour les usagers ainsi que du cadre de vie des riverains proches de la piste cyclable (i.e. Chemin des Etangs, habitations le long de la piste cyclable, rue Etienne Deprez sans aménagement spécifique). Implicitement ce projet dissuaderait tout simplement d'utiliser la piste cyclable. Tel que communiqué par la Mairie de Divonne-les-Bains lors

des inondations survenues début 2018, la piste cyclable et ses fossés latéraux doivent servir de réceptacle aux eaux pluviales venant de l'amont de la rue Etienne Deprez (dans l'axe du Chemin des Ecoles). Une transformation de la piste cyclable et de ses abords compromettra l'équilibre hydrologique recherché et risquera de contrarier les travaux rectificatifs réalisés l'été dernier pour améliorer l'écoulement des eaux entre la rue Etienne Deprez et la piste cyclable. Tel que présenté, le projet de tracé de la ligne 818 passant par la piste cyclable ou la jouxtant ou celui qui la ferait passer par le Chemin des Etangs aurait un impact environnemental désastreux pour la zone verte concernée réputée sensible et fragile (espèces animales répertoriées, chênes centenaires): outre les nuisances pour les riverains concernés sur ces axes (i.e Chemin des Etangs, habitations le long de la piste cyclable) bruit, pollution, insécurité croissante - l'impact sur la faune, la végétation et les cultures serait réel et l'hydrologie de la zone impactée sera également dégradée. Dès lors que la piste cyclable ou le Chemin des Etangs seront convertis en voies pour les bus (BHNS diesel ou autres), le risque est de voir ces axes empruntés ultérieurement par d'autres véhicules avec une accentuation des impacts négatifs sus-mentionnés, ce qui irait à l'encontre du bon sens. Impact coût/efficacité très hypothétique. Le coût annoncé du projet 2M? à la charge de la collectivité apparaît disproportionné par rapport à la baisse annoncée et tout à fait hypothétique de 10% du trafic automobile. La ligne de bus 818 Divonne-les-Bains - Nyon ne diminuera pas sensiblement le trafic actuel car les voitures empruntent prioritairement l'autoroute pour rejoindre Nyon. Seule l'intensification des interconnexions à Coppet gare avec le Lemman Express permettront d'impacter le volume du trafic voiture. Cette option semble être retenue avec des fréquences annoncées plus élevées sur la ligne 814 Divonne-les-Bains - Coppet gare. Solutions alternatives aux options présentées de tracé de ligne de bus 818? Option 1 - optimisation ligne 814 Divonne-les-Bains - Coppet via douane de Chavannes-de-Bogis avec utilisation des voies de bus existantes. Elles ont demandé 1,5 an de travaux et sont actuellement sous-utilisées.? Option 2 tracé Divonne-les-Bains - Crassier via Chavannes-de-Bogis et Bogis-Bossey avec une utilisation optimale des infrastructures existantes. Ces 2 options permettraient d'optimiser les infrastructures existantes en permettant une économie substantielle pour le budget de la collectivité tout en épargnant l'environnement sensible de la piste cyclable actuelle et des quartiers d'habitation proches. ?Le bon sens serait plutôt d'optimiser la piste cyclable actuelle en incitant le maximum de frontaliers à utiliser des deux-roues non polluants (bicyclettes, trottinettes...) pour rejoindre les arrêts de bus de Crassier, voire continuer leur route jusqu'au Nord de Nyon avec, à l'appui, l'aménagement de pistes cyclables côté Suisse (Route de Nyon ou autre).? En parallèle des options mentionnées, l'incitation à pratiquer davantage le co-voiturage pourra contribuer à diminuer le trafic voitures. ?S'agissant du ralentissement ponctuel, certains jours, à la douane de Crassier, la suppression du giratoire décongestionnera le trafic en rétablissant les priorités telles qu'elles existaient auparavant (avec meilleur écoulement, le matin, du trafic routier venant de France). A l'instar de régions et d'agglomérations qui développent avec engouement et succès les solutions de mobilité douce, les pistes cyclables sont une véritable solution de mobilité durable auquel sont associés la qualité de vie et le bien-être. En l'état actuel ce projet ne fera qu'encourager un accroissement du trafic routier au mépris de la qualité de l'environnement. Il dissuadera toute utilisation accrue de la piste cyclable. Pour les raisons exposées ci-dessus, je m'oppose au projet de transformation de la piste cyclable reliant Divonne-les Bains à Crassier et demande sa révision après concertation des habitants et usagers. Des solutions alternatives existent (voir ci-dessus).

Périmètre : -

Résumé observation : propose 2 alternatives, par aménagement de la circulation et des lignes de bus existantes.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @81 ; **N° Observ :** 1

Nom : KOHLER **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : travaux pour transformer une piste en cyclable en voie de bus, de Gex -Divonne à Nyon

Contribution : PLutôt que dépenser 2 ou 3 millions à combler les 2 fossés, enlever les arbres, goudronner sur 500 mètres, pourquoi ne pas bloquer la circulation en sens inverse, le matin, sur la route départementale Divonne -Crassier, durant la minute de passage du bus pour arriver à la douane de Crassier; à l'aide d'un feu rouge, les voitures qui vont de Crassier à Divonne (il y en a très peu) sont bloquées sur un espace créé en bord de route à cette fin, et le bus emprunte la voie inverse pour dépasser la colonne de voitures qui vont passer la douane; cela, par 3 fois le matin.En fin de journée, le bus ne se trouve pas dans les queues, ...ou pas plus que sur la route Nyon-Crassier, l'horaire du bus doit prendre en compte la circulation chargée, sur toutes les routes du trajet. 500 mètres de libre n'y changeront rien !J. Kohler, Crassy-Crassier

Texte observ : PLutôt que dépenser 2 ou 3 millions à combler les 2 fossés, enlever les arbres, goudronner sur 500 mètres, pourquoi ne pas bloquer la circulation en sens inverse, le matin, sur la route départementale Divonne -Crassier, durant la minute de passage du bus pour arriver à la douane de Crassier; à l'aide d'un feu rouge, les voitures qui vont de Crassier à Divonne (il y en a très peu) sont bloquées sur un espace créé en bord de route à cette fin, et le bus emprunte la voie inverse pour dépasser la colonne de voitures qui vont passer la douane; cela, par 3 fois le matin.En fin de journée, le bus ne se trouve pas dans les queues, ...ou pas plus que sur la route Nyon-Crassier, l'horaire du bus doit prendre en compte la circulation chargée, sur toutes les routes du trajet. 500 mètres de libre n'y changeront rien !

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : propose recherche de solution pragmatique et peu coûteuse, d'organisation de circulation alternée avec le bus prioritaire dans un sens de circulation variable (vers Crassier le matin, vers Divonne le soir) en fonction de la journée afin de réserver la voie des voitures au bus prioritaire au moyen de feu actionné à chaque passage du bus soit 6 fois par jour.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La solution proposée ici fait partie d'un des scénarii étudiés. Pays de Gex agglomération souligne toutefois le fait que l'aménagement réalisé doit pouvoir permettre un renforcement de la fréquence des bus dans les prochaines années sans obérer la circulation automobile déjà difficile dans le secteur.

Avis CE Argumenté : La proposition de report du bus sur la voie routière est pertinente du fait qu'elle privilégie le bus, tout en offrant un gain de temps au bus, mesure incitative et permet de conserver la voie cyclable telle quelle . Le taux de remplissage augmentera si le bus est prioritaire par rapport aux voitures.

Avis définitif CE : -Favorable à l'examen de la faisabilité de ce scénario.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@82 ; **N° Observ :** 1

Nom : KOHLER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : travaux pour transformer une piste en cyclable en voie de bus, de Gex -Divonne à Nyon

Contribution : On pourrait aussi fortement inciter les utilisateurs de voitures à opter pour du covoiturage; "Blablacar"est un des outils très efficaces pour cela ! Des frais seraient payés pour des conducteurs seuls dans leur voiture.Pour les trouver ? Un système photo, qui photographie les passagers du véhicule.Cela diminuerait le nombre de voitures , mieux que du 10% par le bus!

Texte observ : On pourrait aussi fortement inciter les utilisateurs de voitures à opter pour du covoiturage; "Blablacar"est un des outils très efficaces pour cela ! Des frais seraient payés pour des conducteurs seuls dans leur voiture.Pour les trouver ? Un système photo, qui photographie les passagers du véhicule.Cela diminuerait le nombre de voitures , mieux que du 10% par le bus!

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : une solution pragmatique plutôt qu'un Taux de remplissage des bus de 10%:Remplacer le bus par du covoiturage dynamique sécurisé par photo.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo a transféré sa compétence relative aux mobilités nouvelles au Pôle Métropolitain du Genevois Français, qui est l'organe compétent en matière de covoiturage dynamique.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -La demande pourrait être transmise au Pôle Métropolitain du genevois français, et pourrait être examinée lors de l'élaboration du Plan de déplacement Urbain.

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@83 ; **N° Observ** : 1

Nom : PISANI **Organisme** : néant ; **Typo déposant** :-

Objet : Route de contournement de Grilly

Contribution : Un vice de forme s'est probablement produit. La Mairie de Grilly a requis dans le courant du mois de juin 2019 la suppression de ladite route. L'agglomération a omis de le faire lorsqu'elle a arrêté la teneur du projet en date du 7 juillet 2019. Je requiers donc, en souscrivant pleinement à la demande de la Mairie de Grilly, la suppression pure et simple de ladite route de contournement. Je formule la même suppression dans le cadre de l'enquête publique du SCOT.Si mon observation n'est pas suffisamment compréhensible, je suis disposé à la compléter.Cordialement.Claudio PISANI

Texte observ : Un vice de forme s'est probablement produit. La Mairie de Grilly a requis dans le courant du mois de juin 2019 la suppression de ladite route. L'agglomération a omis de le faire lorsqu'elle a arrêté la teneur du projet en date du 7 juillet 2019. Je requiers donc, en souscrivant pleinement à la demande de la Mairie de Grilly, la suppression pure et simple de ladite route de contournement. Je formule la même suppression dans le cadre de l'enquête publique du SCOT.Si mon observation n'est pas suffisamment compréhensible, je suis disposé à la compléter.Cordialement.Claudio PISANI

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Demande la suppression de la Route de contournement de Grilly, au PLUiH et au SCOT.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les faisceaux routiers seront supprimés des plans de zonage afin d'attendre des études complémentaires pour déterminer leurs emplacements.

Avis CE Argumenté : à discuter en collégial commission d'enquête.

Avis définitif CE : -Avis favorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@84 ; **N° Observ** : 1

Nom : VAURS **Organisme** : Théo VAURS, Manon VAURS Pierre-Alain FAVRE, Caroline FAVRE, Yannick COIGNET, Syl ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition OAP Les Châtelains PERON

Contribution : Théo VAURS, Manon VAURS Pierre-Alain FAVRE, Caroline FAVRE, Yannick COIGNET, Sylvie LARENAUDIE, Davide PAGNANI, Delphine PAGNANI01630 PéronLe 06.09.2019A l'attention du commissaire enquêteurMonsieur,Je me permets d'écrire ce courrier afin de vous présenter mes remarques concernant le nouveau PLUiH.Ma principale opposition à ce PLUiH vient d'un changement de zonage sur la commune de PERON (01630).En effet la zone dite de « Grand Pré », est actuellement classée en zone 2AU, cela signifie que les zones sont définies comme inconstructibles. Il s'agit de zone à caractère naturel dominant. Sont interdites toute occupation et toute utilisation du sol.Je constate que dans le nouveau PLUiH, la zone de « Grand-Pré », toujours située sur la commune de Péron est passée en 1AUG « Zone à urbaniser générale dense ».Ce qui pour moi est un non-sens. En effet :-Le but du PLUiH est aussi de garder une cohérence avec un modèle architectural classique et historique du Pays de Gex.Le centre village de Péron est une zone à dominante pavillonnaire. Les potentiels immeubles futurs d'une zone à urbanisation dense sont donc en complète contradiction.-La zone 2AU garde pour l'instant un caractère naturel et préserve le centre du village de Péron.Le passage en zone 1AUG permettra la construction de bâtiment d'une hauteur de 16m de haut.Soit plus haut que le clocher de l'église actuelle ... Incohérence architecturale ?? Il me semble que oui ...La hauteur des bâtiments n'est pas réglementée dans le PLUiH, elle ne se base que sur les OAP, et donc n'est pas actée. Si le projet de l'OAP évolue, la hauteur des bâtiments aussi...-Le but de ce PLUiH est aussi, d'après le dossier POA Habitat est de contenir le développement du Pays de Gex pour accueillir au mieux les nouveaux habitants.En 2016, la commune de Péron comptait 2 584 habitants en augmentation de 14,64 % par rapport à 2011.La programmation de 150 logements dans l'OAP des Chatelains, Zone de Grand pré augmentera encore de plus de 10% le nombre d'habitants. ⇒ La logique d'une population maîtrisée est donc totalement bafouée avec ce changement de statut.Retrouver l'authenticité gessienne me parait compliqué en modifiant cette zone et en proposant plus de 150 logements alors que la commune a un rythme de 36 logements construits en moyenne par année depuis 10 ans.Les autres points qui me font contester cette OAP sont :-Des routes et voies de déserte totalement inadaptées au flux des riverains et à l'augmentation sensible des administrés de Péron.-Un collège en surpopulation (des bâtiments préfabriqués on du êtres ajoutés, afin de palier le manque de places pour les élèves).-Une école primaire en surpopulation également.-Aucun moyen de mobilité douce : pas de piste cyclable, pas de trottoirsJe conteste donc le changement de statut de la Zone du Grand-Pré et de l'OAP ChatelainMerci pour la prise en considération,Meilleures salutations,Théo VAURS, Manon VAURS, Pierre-Alain FAVRE, Caroline FAVRE, Yannick COIGNET, Sylvie LARENAUDIE, Davide PAGNANI, Delphine PAGNANI01630 Péron

Texte observ : Je constate que dans le nouveau PLUiH, la zone de << Grand-Pré >>, toujours située sur la commune de Péron est passée en 1AUG << Zone à urbaniser générale dense >>.-----Ce qui pour moi est un non-sens. -----Le centre village de Péron est une zone à dominante pavillonnaire. Les potentiels immeubles futurs d'une zone à urbanisation dense sont donc en complète contradiction.

Périmètre : PERON

Résumé observation : La zone des Grand pré est passe de 2AU au PLU en vigueur à 1AUG au projet de PLUiH

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Ce secteur est prévu en développement avec une orientation d'aménagement et de programmation. Les évolutions possible de l'OAP seront étudiées avec l'intercommunalité et la commune.

Avis CE Argumenté : l'évolution normale d'une zone 2AU à vocation d'urbanisation future est de passer en zone 1AU

Avis définitif CE : - Avis favorable à une évolution de l'OAPen collaboration avec le commune

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@84 ; **N° Observ** : 2

Nom : VAURS **Organisme** : Théo VAURS, Manon VAURS Pierre-Alain FAVRE, Caroline FAVRE, Yannick COIGNET, Syl ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition OAP Les Châtelains PERON

Contribution : Théo VAURS, Manon VAURS Pierre-Alain FAVRE, Caroline FAVRE, Yannick COIGNET, Sylvie LARENAUDIE, Davide PAGNANI, Delphine PAGNANI01630 PéronLe 06.09.2019A l'attention du commissaire enquêteurMonsieur,Je me permets d'écrire ce courrier afin de vous présenter mes remarques concernant le nouveau PLUiH.Ma principale opposition à ce PLUiH vient d'un changement de zonage sur la commune de PERON (01630).En effet la zone dite de « Grand Pré », est actuellement classée en zone 2AU, cela signifie que les zones sont définies comme inconstructibles. Il s'agit de zone à caractère naturel dominant. Sont interdites toute occupation et toute utilisation du sol.Je constate que dans le nouveau PLUiH, la zone de « Grand-Pré », toujours située sur la commune de Péron est passée en 1AUG « Zone à urbaniser générale dense ».Ce qui pour moi est un non-sens. En effet :-Le but du PLUiH est aussi de garder une cohérence avec un modèle architectural classique et historique du Pays de Gex.Le centre village de Péron est une zone à dominante pavillonnaire. Les potentiels immeubles futurs d'une zone à urbanisation dense sont donc en complète contradiction.-La zone 2AU garde pour l'instant un caractère naturel et préserve le centre du village de Péron.Le passage en zone 1AUG permettra la construction de bâtiment d'une hauteur de 16m de haut.Soit plus haut que le clocher de l'église actuelle ... Incohérence architecturale ?? Il me semble que oui ...La hauteur des bâtiments n'est pas réglementée dans le PLUiH, elle ne se base que sur les OAP, et donc n'est pas actée. Si le projet de l'OAP évolue, la hauteur des bâtiments aussi...-Le but de ce PLUiH est aussi, d'après le dossier POA Habitat est de contenir le développement du Pays de Gex pour accueillir au mieux les nouveaux habitants.En 2016, la commune de Péron comptait 2 584 habitants en augmentation de 14,64 % par rapport à 2011.La programmation de 150 logements dans l'OAP des Chatelains, Zone de Grand pré augmentera encore de plus de 10% le nombre d'habitants. ⇒ La logique d'une population maîtrisée est donc totalement bafouée avec ce changement de statut.Retrouver l'authenticité gessienne me parait compliqué en modifiant cette zone et en proposant plus de 150 logements alors que la commune a un rythme de 36 logements construits en moyenne par année depuis 10 ans.Les autres points qui me font contester cette OAP sont :-Des routes et voies de déserte totalement inadaptées au flux des riverains et à l'augmentation sensible des administrés de Péron.-Un collège en surpopulation (des bâtiments préfabriqués on du êtres ajoutés, afin de palier le manque de places pour les élèves).-Une école primaire en surpopulation également.-Aucun moyen de mobilité douce : pas de piste cyclable, pas de trottoirsJe conteste donc le changement de statut de la Zone du Grand-Pré et de l'OAP ChatelainMerci pour la prise en considération,Meilleures salutations,Théo VAURS, Manon VAURS, Pierre-Alain FAVRE, Caroline FAVRE, Yannick COIGNET, Sylvie LARENAUDIE, Davide PAGNANI, Delphine PAGNANI01630 Péron

Texte observ : En 2016, la commune de Péron comptait 2 584 habitants en augmentation de 14,64 % par rapport à 2011. La programmation de 150 logements dans l'OAP des Chatelains, Zone de Grand pré augmentera encore de plus de 10% le nombre d'habitants. ? La logique d'une population maîtrisée est donc totalement bafouée avec ce changement de statut. Retrouver l'authenticité gessienne me paraît compliqué en modifiant cette zone et en proposant plus de 150 logements alors que la commune a un rythme de 36 logements construits en moyenne par année depuis 10 ans.-----Les autres points qui me font contester cette OAP sont :-Des routes et voies de déserte totalement inadaptées au flux des riverains et à l'augmentation sensible des administrés de Péron.- Un collège en surpopulation (des batiments préfabriqués on du êtres ajoutés, afin de palier le manque de places pour les élèves).-Une école primaire en surpopulation également.-Aucun moyen de mobilité douce : pas de piste cyclable, pas de trottoirs

Périmètre : PERON

Résumé observation : L'OAP permet la création de 150 logements augmentera encore la population de 10%.Authenticité gessienne non respectée avec ce programme, alors que la commune a un taux de constructins de 36 lg/an depuis 10 ans.Inadaptation des équipements: école et collège, équipements de mobilité inadaptés saturés, L'OAP permet la création de 150 logements augmentera encore la population de 10%.Authenticité gessienne non respectée avec ce programme, alors que la commune a un taux de constructins de 36 lg/an depuis 10 ans.Inadaptation des équipements: école et collège, équipements de mobilité inadaptés saturés

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur, Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Un emplacement réservé sur Peron est prévu pour le département pour la création d'un équipement scolaire (collège).

Avis CE Argumenté : Compte tenu d'une échéance du PLUIH à l'horizon 2030, l'OAP représente une taux de construction moyenne de 15 log/an, compatible avec le rythme de construction des 10 dernières années.Plusieurs ER pour la réalisation de voies douces. Pour l'extensio d'établissements scolaires?, Compte tenu d'une échéance du PLUIH à l'horizon 2030, l'OAP représente une taux de construction moyenne de 15 log/an, compatible avec le rythme de construction des 10 dernières années.Plusieurs ER pour la réalisation de voies douces. Pour l'extensio d'établissements scolaires?, Compte tenu d'une échéance du PLUIH à l'horizon 2030, l'OAP représente une taux de construction moyenne de 15 log/an, compatible avec le rythme de construction des 10 dernières années.Plusieurs ER pour la réalisation de voies douces. Pour l'extensio d'établissements scolaires?

Avis définitif CE : - dont acte

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E85 ; **N° Observ :** 1

Nom : VALERIE LEVIN **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Echenvex PLU

Contribution : Bonjour,Bonjour, J'écris pour m'interjeter sur le plan intercommunal pour les terrains qui appartiennent à ma mère, Claire-Lise Levin a Echenevex. Il s'agit des lots 14a, 15, 24, 153, dénommés terrains LEVIN (Mme Claire-Lise PAYOT épouse LEVIN). Ayant remarqué l'urbanisation de la région depuis plusieurs années, nous attendons depuis longtemps que les terrains de ma mère soient classifiés comme étant constructibles. Une chose que l'on remarque tout de suite en regardant les plans sur le site d'Echenevex, est que les terrains de ma mère sont bordés de terrains constructibles et urbanisés. Il me semblerait donc logique de changer la classification actuelle. Nous espérons fortement que ces terrains seront enfin reclassifier "Constructible" à court terme. Si besoins, veuillez me contacter au 1vmlevin@gmail.com En espérant vivement avoir été entendu, nous suivrons les réunions à venir après l'enquête public et espérons une issue favorable. Mes plus sincères salutations, Valerie Levin

Texte observ : Bonjour, J'écris pour m'interjeter sur le plan intercommunal pour les terrains qui appartiennent à ma mère, Claire-Lise Levin a Echenevex. Il s'agit des lots 14a, 15, 24, 153, dénommés terrains LEVIN (Mme Claire-Lise PAYOT épouse LEVIN). Ayant remarqué l'urbanisation de la région depuis plusieurs années, nous attendons depuis longtemps que les terrains de ma mère soient classifiés comme étant constructibles. Une chose que l'on remarque tout de suite en regardant les plans sur le site d'Echenevex, est que les terrains de ma mère sont bordés de terrains constructibles et urbanisés. Il me semblerait donc logique de changer la classification actuelle. Nous espérons fortement que ces terrains seront enfin reclassifier "Constructible" à court terme. Si besoins, veuillez me contacter au 1vmlevin@gmail.com En espérant vivement avoir été entendu, nous suivrons les réunions à venir après l'enquête public et espérons une issue favorable. Mes plus sincères salutations, Valerie Levin

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : demande constructibilité parcelles prévues en 2AU

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il n'est pas possible d'augmenter le potentiel constructible car les objectifs sont déjà atteints au niveau consommation et nombre de logement. De plus les services de l'Etat et les personnes publiques associées ont demandé la suppression des zones 2AU.

Avis CE Argumenté : dossier strictement identique àE69, simplement déposé par un autre membre de la famille

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@86 ; **N° Observ** : 1

Nom : VAN DER BIJ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Construction de la voie de bus qui passera entre Divonne-les-Bains et Crassier

Contribution : J'ai eu la surprise de découvrir le projet de construction d'une voie de bus qui empiétera sur la piste cyclable que j'ai l'habitude d'emprunter entre Nyon et Divonne. Cette piste cyclable est très fréquentée par des piétons, cyclistes et sportifs et est l'un des rares lieux où la verdure domine encore. Bien que je soutien l'ajout de bus reliant la Suisse et le Pays de Gex, l'ampleur et le coût du projet semble démesuré au vu de la basse fréquence des bus (trois le matin et trois le soir). Je note également qu'il y a déjà une route existante via Chavannes de Bogis. L'ajout d'un bus nuira au bien être de la faune, et également au bien être des habitants qui étaient en recherche de verdure et de tranquillité dans une région où le calme est constamment menacé.

Texte observ : surprise de découvrir le projet de construction d'une voie de bus qui empiétera sur la piste cyclable que j'ai l'habitude d'emprunter entre Nyon et Divonne. Cette piste cyclable est très fréquentée par des piétons, cyclistes et sportifs et est l'un des rares lieux où la verdure domine encore. Bien que je soutien l'ajout de bus reliant la Suisse et le Pays de Gex, l'ampleur et le coût du projet semble démesuré au vu de la basse fréquence des bus (trois le matin et trois le soir). Je note également qu'il y a déjà une route existante via Chavannes de Bogis. L'ajout d'un bus nuira au bien être de la faune, et également au bien être des habitants qui étaient en recherche de verdure et de tranquillité dans une région où le calme est constamment menacé.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Doublon

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex aggro et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex aggro ne souhaite opposer

les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @87 ; **N° Observ :** 1

Nom : LHORTE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Opinion sur la construction de la piste cyclable en plein milieu de la voie verte

Contribution : La construction de cette voie de bus sur la voie verte est pour moi un projet sans aucun sens car:1- La piste cyclable a déjà pris du temps à être votée et construite, il ne serait pas logique de déjà la remplacer par une route.2- À une fréquence de 3 bus le matin et 3 le soir, c'est un projet démesuré pour un si petit trafic, compte tenu également du prix du projet.3- Cette piste cyclable est tout le temps empruntée par des cyclistes, coureurs, marcheurs ou simples riverains ... il serait très dommage de détruire ce cadre idéal de passage par une route.4- Dans une époque où l'écologie est un sujet de discussion majeure et un thème crucial pour notre développement, il serait aberrant de réaliser un tel projet qui traverse une voie verte où vit déjà une faune et flore extrêmement développée.5- Pourquoi ne pas déjà utiliser une route existante pour faire passer cette nouvelle ligne de bus ? Certes la Rue Etienne Deprez est congestionnée le matin et le soir en heure de pointe mais pas la route passant par Chavannes de Bogis ! Utilisons les routes que nous avons déjà au lieu d'en construire des nouvelles ! En conclusion, je voudrais insister que certes le Pays de Gex nécessite plus de mobilités et donc de transports en commun mais pas à tout prix ! OUI pour plus de lignes de bus entre le Pays de Gex et la Suisse mais PAS N'IMPORTE OÙ.

Texte observ : La construction de cette voie de bus sur la voie verte est pour moi un projet sans aucun sens car:1- La piste cyclable a déjà pris du temps à être votée et construite, il ne serait pas logique de déjà la remplacer par une route.2- À une fréquence de 3 bus le matin et 3 le soir, c'est un projet démesuré pour un si petit trafic, compte tenu également du prix du projet.3- Cette piste cyclable est tout le temps empruntée par des cyclistes, coureurs, marcheurs ou simples riverains ... il serait très dommage de détruire ce cadre idéal de passage par une route.4- Dans une époque où l'écologie est un sujet de discussion majeure et un thème crucial pour notre développement, il serait aberrant de réaliser un tel projet qui traverse une voie verte où vit déjà une faune et flore extrêmement développée.5- Pourquoi ne pas déjà utiliser une route existante pour faire passer cette nouvelle ligne de bus ? Certes la Rue Etienne Deprez est congestionnée le matin et le soir en heure de pointe mais pas la route passant par Chavannes de Bogis ! Utilisons les routes que nous avons déjà au lieu d'en construire des nouvelles ! En conclusion, je voudrais insister que certes le Pays de Gex nécessite plus de mobilités et donc de transports en commun mais pas à tout prix ! OUI pour plus de lignes de bus entre le Pays de Gex et la Suisse mais PAS N'IMPORTE OÙ.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : doublon

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@88 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Contre la construction d'une nouvelle route

Contribution : Contre la construction d'une route RD35-RD1005 qui viendrait couper notre territoire communal !

Texte observ : Contre la construction d'une route RD35-RD1005 qui viendrait couper notre territoire communal !

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : contre la liaison Rd35-Rd1005

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : a venir après rencontre des partenaires intéressés.

Avis définitif CE : - dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @89 ; **N° Observ :** 1

Nom : AKBAR **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Projet de transformation de la piste cyclable Divonne-les-Bains lié à tracé de ligne de bus 818

Contribution : En tant qu'habitant de Divonne-les-Bains et usager de la piste cyclable reliant Divonne à Crassier, je ne suis pas favorable au projet de transformation de la piste cyclable en vue de permettre la circulation de la future ligne de bus « Divonne-Nyon ». En voici les raisons principales : Ma famille et moi-même résidons à Crassy depuis 30 ans et nous avons connu la voie ferrée à l'emplacement de l'actuelle piste cyclable. Depuis sa création nous l'empruntons régulièrement pour nous promener et nous déplacer (à pied ou à vélo) vers le centre de Divonne. Elle offre le seul accès sécurisé pour les piétons et les cyclistes. Dans un environnement protégé, elle traverse une zone verte sensible (i.e corridor vert). Le tracé annoncé de la ligne de bus Divonne-les-Bains – Nyon qui emprunterait la piste cyclable ou alternativement une voie proche (Chemin des Etangs) conduirait à mettre en question la sécurité de circulation des piétons et des cyclistes qui côtoieraient les bus. Ce même tracé impacterait directement l'environnement naturel du corridor vert habité par des espèces animales rares et fragiles qui se trouveront directement menacées. Les cultures des champs voisins de la piste cyclable seraient elles aussi impactées par la proximité du trafic de bus. En tant que riverain habitant à proximité de la piste cyclable, nous avons subi plusieurs inondations durant l'hiver 2017-2018. Celles-ci étaient dues à des modifications conduites antérieurement par la ville de Divonne et ayant provoqué un engorgement des eaux pluviales en amont de la piste cyclable. Des travaux de rectification ont été effectués récemment pour assurer un écoulement des eaux et un aménagement de la piste cyclable tel que prévu ne permettrait plus à l'eau de s'écouler normalement lors de grosses pluies. Nous avons pris connaissance des prévisions de réduction du trafic de voitures (10%?) qui nous semblent très optimistes et en tout cas ne justifient pas les dépenses annoncées. Autant dire que c'est jeter l'argent du contribuable par les fenêtres ! Nous sommes par contre favorables à mieux utiliser les circuits alternatifs qui existent tels que : - une ligne de bus Divonne-les-Bains – Coppet : à privilégier pour se connecter sur le Léman express - une ligne de bus Divonne-les-Bains - Nyon via Chavannes-de-Bogis, Bogis-Bossey. Nous tenons à ce que des solutions alternatives moins coûteuses, plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement que celles portées par le projet de tracé de bus annoncé (ligne 818) soient retenues.

Texte observ : En tant qu'habitant de Divonne-les-Bains et usager de la piste cyclable reliant Divonne à Crassier, je ne suis pas favorable au projet de transformation de la piste cyclable en vue de permettre la circulation de la future ligne de bus « Divonne-Nyon ». En voici les raisons principales : Ma famille et moi-même résidons à Crassy depuis 30 ans et nous avons connu la voie ferrée à l'emplacement de l'actuelle piste cyclable. Depuis sa création nous l'empruntons régulièrement pour nous promener et nous déplacer (à pied ou à vélo) vers le centre de Divonne. Elle offre le seul accès sécurisé

pour les piétons et les cyclistes. Dans un environnement protégé, elle traverse une zone verte sensible (i.e corridor vert). Le tracé annoncé de la ligne de bus Divonne-les-Bains - Nyon qui emprunterait la piste cyclable ou alternativement une voie proche (Chemin des Etangs) conduirait à mettre en question la sécurité de circulation des piétons et des cyclistes qui côtoieraient les bus. Ce même tracé impacterait directement l'environnement naturel du corridor vert habité par des espèces animales rares et fragiles qui se trouveront directement menacées. Les cultures des champs voisins de la piste cyclable seraient elles aussi impactées par la proximité du trafic de bus. En tant que riverain habitant à proximité de la piste cyclable, nous avons subi plusieurs inondations durant l'hiver 2017-2018. Celles-ci étaient dues à des modifications conduites antérieurement par la ville de Divonne et ayant provoqué un engorgement des eaux pluviales en amont de la piste cyclable. Des travaux de rectification ont été effectués récemment pour assurer un écoulement des eaux et un aménagement de la piste cyclable tel que prévu ne permettrait plus à l'eau de s'écouler normalement lors de grosses pluies. Nous avons pris connaissance des prévisions de réduction du trafic de voitures (10%?) qui nous semblent très optimistes et en tout cas ne justifient pas les dépenses annoncées. Autant dire que c'est jeter l'argent du contribuable par les fenêtres ! Nous sommes par contre favorables à mieux utiliser les circuits alternatifs qui existent tels que : - une ligne de bus Divonne-les-Bains - Coppet : à privilégier pour se connecter sur le Léman express - une ligne de bus Divonne-les-Bains - Nyon via Chavannes-de-Bogis, Bogis-Bossey. Nous tenons à ce que des solutions alternatives moins coûteuses, plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement que celles portées par le projet de tracé de bus annoncé (ligne 818) soient retenues.

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglomération et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglomération ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@90 ; **N° Observ** : 1

Nom : BEAUDET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de constructibilité d'une parcelle

Contribution : Constructibilité de la parcelle B362 Voir courrier joint

Texte observ : Pièce jointe : Cour François BEAUDET PLUIH 03.10.19.pdf

Périmètre : -

Résumé observation : RP-Vesancy obs N°7demande de constructibilité parcelle B362

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La parcelle est en discontinuité de l'urbanisation existante et il n'est pas envisageable d'augmenter la tache urbaine jusque dans cette zone.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Avis défavorable à la demande

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@91 ; **N° Observ :** 1

Nom : GENTILINI **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Réserve pour étude pour relier la RD1005 à la RD35

Contribution : Bonjour. Cette réserve RD1005/RD35 passe près des habitations de Segny alors qu'elle devrait se situer à égale distance d'avec les habitations d'en face, de Maconnex. Il y a pourtant de la place dans ces immenses champs pour un tracé correct ne pénalisant pas les habitations existantes. On voit qu'une zone AP existe, mais il faut donner la priorité à la tranquillité des habitants plutôt qu'aux zones agricoles. Si un projet devait voir le jour, il faudrait s'attendre à de grandes difficultés de réalisation effective du fait de cette incohérence incompréhensible.

Texte observ : Cette réserve RD1005/RD35 passe près des habitations de Segny alors qu'elle devrait se situer à égale distance d'avec les habitations d'en face, de Maconnex. Il y a pourtant de la place dans ces immenses champs pour un tracé correct ne pénalisant pas les habitations existantes. On voit qu'une zone AP existe, mais il faut donner la priorité à la tranquillité des habitants plutôt qu'aux zones agricoles. Si un projet devait voir le jour, il faudrait s'attendre à de grandes difficultés de réalisation effective du fait de cette incohérence incompréhensible.

Périmètre : SEGNY

Résumé observation : interrogations sur le tracé de la liaison RD35 / RD1005 qui passe plus près des habitations de Segny que d'autres

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les faisceaux routiers seront supprimés des plans de zonage afin d'attendre des études complémentaires pour déterminer leurs emplacements.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : - La commission prend acte de la suppression des faisceaux routiers des plans de zonage

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J , CR

Identifiant :@92 ; **N° Observ :** 1

Nom : MAUDUIT **Organisme :** Institution Jeanne d'Arc ; **Typo déposant :**Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Demande concernant les tènements sur lesquels sont implantés les établissements scolaires de l'Institution Jeanne d'Arc (Ecole et Collège à Gex, Lycée

Contribution : Ville de Gex: Les parcelles AH 145 (école), AH23 et AH32 (Collège) sont en zone UE dans le prochain PLUIH. Dans le règlement du futur PLUIH, la possibilité de construire des logements de fonction à destination des personnels nécessaires au fonctionnement de l'établissement disparaît (possibilité existante dans le règlement du PLU actuel). Nous souhaitons que cette possibilité demeure dans le nouveau règlement afin de maintenir la possibilité de construire des logements de fonction pour les personnels de direction. Le Maire de Gex, consulté sur cette question a estimé notre demande justifiée, ayant lui-même la m^e problématique pour la construction du lycée public. Ville de Cessy: Les parcelles AA 95 et AA155 (Lycée) sont actuellement dans le PLU en zone constructible pour de l'habitat. Le prochain PLUIH prévoit un classement en zone UE. Or, l'Institution envisage, dans les années à venir de pouvoir construire des logements pour les enseignants. Le classement en zone UE rendrait impossible cette hypothèse. Nous demandons donc le maintien en zone constructible de ces deux parcelles, avec un classement qui permettrait également l'extension de la partie ERP, qui sera nécessaire dans les deux années à venir. La construction par l'Institution de logements pour les enseignants diminuerait d'autant les besoins en logements sur d'autres parcelles. Le Maire de Cessy, consulté sur cette question a estimé notre demande recevable.

Texte observ : Ville de Gex: Les parcelles AH 145 (école), AH23 et AH32 (Collège) sont en zone UE dans le prochain PLUIH. Dans le règlement du futur PLUIH, la possibilité de construire des logements de fonction à destination des personnels nécessaires au fonctionnement de l'établissement disparaît (possibilité existante dans le règlement du PLU actuel). Nous souhaitons que cette possibilité demeure dans le nouveau règlement afin de maintenir la possibilité de construire des logements de fonction pour les personnels de direction. Le Maire de Gex, consulté sur cette question a estimé notre demande justifiée, ayant lui-même la m^e problématique pour la construction du lycée public.

Périmètre : GEX

Résumé observation : souhait de constructibilité dans parcelles actuellement prévues UE (établissement scolaire), pour logements du personnel nécessaire au fonctionnement de l'établissement

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Sur le sujet des logements en zone UE, Pays de Gex Agglo ne souhaite pas revenir sur ce principe. En effet, compte tenu du dévoiement du principe liant l'activité et le logement dans le cadre des autorisations d'urbanisme et la complexité résultante en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, la mixité des fonctions sera limitée ou organisée au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. L'enjeu reste en effet de passer d'un urbanisme de « zoning » à un urbanisme de projet en déclinant l'outil OAP. En fonction des projets d'équipements, une OAP valant règlement pourra être élaboré. Pays de Gex Agglo étudiera cette opportunité après approbation du PLUIH.

Avis CE Argumenté : En lien avec la commune, le requérant pourrait préciser sa demande afin qu'elle ne porte que sur la parcelle effectivement nécessaire à l'éventuelle implantation de logements

Avis définitif CE : la commission souhaite que ce sujet fasse l'objet d'une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : -

Attrib découpage : J , CR

Identifiant :@92 ; **N° Observ :** 2

Nom : MAUDUIT **Organisme :** Institution Jeanne d'Arc ; **Typo déposant :**Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Demande concernant les tènements sur lesquels sont implantés les établissements scolaires de l'Institution Jeanne d'Arc (Ecole et Collège à Gex, Lycée

Contribution : Ville de Gex: Les parcelles AH 145 (école), AH23 et AH32 (Collège) sont en zone UE dans le prochain PLUIH. Dans le règlement du futur PLUIH, la possibilité de construire des logements de fonction à destination des personnels nécessaires au fonctionnement de l'établissement disparaît (possibilité existante dans le règlement du PLU actuel). Nous souhaitons que cette possibilité demeure dans le nouveau règlement afin de maintenir la possibilité de construire des logements de fonction pour les personnels de direction. Le Maire de Gex, consulté sur cette question a estimé notre demande justifiée, ayant lui-même la m^e problématique pour la construction du lycée public. Ville de Cessy: Les parcelles AA 95 et AA155 (Lycée) sont actuellement dans le PLU en zone constructible pour de l'habitat. Le prochain PLUIH prévoit un classement en zone UE. Or, l'Institution envisage, dans les années à venir de pouvoir construire des logements pour les enseignants. Le classement en zone UE rendrait impossible cette hypothèse. Nous demandons donc le maintien en zone constructible de ces deux parcelles, avec un classement qui permettrait également l'extension de la partie ERP, qui sera nécessaire dans les deux années à venir. La construction par l'Institution de logements pour les enseignants diminuerait d'autant les besoins en logements sur d'autres parcelles. Le Maire de Cessy, consulté sur cette question a estimé notre demande recevable.

Texte observ : Ville de Cessy: Les parcelles AA 95 et AA155 (Lycée) sont actuellement dans le PLU en zone constructible pour de l'habitat. Le prochain PLUIH prévoit un classement en zone UE. Or, l'Institution envisage, dans les années à venir de pouvoir construire des logements pour les enseignants. Le classement en zone UE rendrait impossible cette hypothèse. Nous demandons donc le maintien en zone constructible de ces deux parcelles, avec un classement qui permettrait également l'extension de la partie ERP, qui sera nécessaire dans les deux années à venir. La construction par l'Institution de logements pour les enseignants diminuerait d'autant les besoins en logements sur d'autres parcelles. Le Maire de Cessy, consulté sur cette question a estimé notre demande recevable.

Périmètre : CESSY

Résumé observation : souhait de constructibilité dans parcelles actuellement prévues UE (établissement scolaire), pour logements du personnel nécessaire au fonctionnement de l'établissement

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Logements de fonction dans les zones UE : l'agglomération ne souhaite pas rendre possible le logement en zone UE afin de préserver ces surfaces pour des équipements, mais l'intercommunalité s'engage à accompagner la réalisation de ces projets en définissant des OAP sur ces zones.

Avis CE Argumenté : la possibilité de rendre constructible doit être strictement réservée pour du logement de fonction, ce qui est déjà admis pour les exploitants agricoles en zone A. le classement UE ne le permettant pas, il pourrait être modifié avec une clause encadrée à l'activité, (comme pour la profession agricole), sous condition d'une surface de plancher plafonnée, ce qui pourrait constituer une solution.

Avis définitif CE : - : la commission souhaite que ce sujet fasse l'objet d'une étude ponctuelle

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E93 ; **N° Observ** : 1

Nom : MANON PELLETIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : opposition Frages bac semi enterrés

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur du scot gex , Je m'oppose pour la quatrième fois à l'emplacement d'un bac semi enterré à Farges sur ma parcelle B96 , en cours de vente (compromis du mois de juin 2019)

Texte observ : SCoT de Gex

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : -

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - Réponse faite dans l'observation déposée sur registre non dématérialisé

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E94 ; **N° Observ** : 1

Nom : MANON PELLETIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : opposition Farges bac semi enterrés

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur du scot gex , Je m'oppose pour la quatrième fois à l'emplacement d'un bac semi enterré à Farges sur ma parcelle B96 , en cours de vente (compromis du mois de juin 2019)

Texte observ : adressée au CE du SCoT

Périmètre : FARGES

Résumé observation : concerne une demande adressée au CE du SCOT de Gex

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : Le positionnement des bacs semi-enterrés sera réétudié avec le service gestion et valorisation des déchets de l'intercommunalité et retravaillé avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - avis favorable à une re-étude avec la commune

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@95 ; **N° Observ** : 1

Nom : PELLETIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : bacs semi entrées Farges opposition

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur du scot gex , Je m'oppose pour la quatrième fois à l'emplacement d'un bac semi enterré à Farges sur ma parcelle B96 , en cours de vente (compromis du mois de juin 2019) -La première opposition en mai 2017 par lettre recommandée à la communauté de communes de Gex -La deuxième opposition à l'enquête publique du 26 novembre au 28 décembre 2018 -La troisième opposition verbale date du 28 février lors d'une séance publique . En effet plusieurs points s'avèrent non conformes :-le commissaire enquêteur du PLU de larges , conclu à un emplacement non judicieux et à une concertation entre la mairie et la propriétaire - cet emplacement grèverait fortement cette parcelle de 840 m2 actuellement en vente - cet emplacement ne correspond pas aux décisions prises par la CCPG le 21/08/2019 suite à l'enquête publique qui mentionne :-que les conteneurs sont dimensionnés à partir de 30 logements (dans le secteur désigné 7 logements seulement) -les conteneurs sont dimensionnés selon une logique de distance et ils sont les plus éloignés environ de 100 m de 3 lotissements (qui ne possèdent pas de bac semi enterrés) les lotissements sont composés de 4 maisons pour l'un , 12 pour le suivant et 30 pour le dernier une concertation avec Madame le maire à été faite par moi même et une par l'acheteur potentiel du terrain , mais Madame le Maire ne veut pas déroger de sa position et ne nous donne pas d'explication . Nous avons pas pu nous opposer après l'enquête publique car ni le site de la communauté de communes du pays de gex , ni le site de la commune de Farges , ni le geo portail ainsi que l'affichage municipal , malgré nos passages fréquents (toutes les 2 semaines) , ont afficher le résultat de l'enquête et les décisions prises . Je suis à votre disposition par mail ou téléphone , je peux me dépasser sur rendez vous .je vous prie d'accepter mes salutations distinguées , Madame Pelletier Bernadette 0384604196 demeurant au 2 rue des lavoirs 39150 grande rivière chateau

Texte observ : Je m'oppose pour la quatrième fois à l'emplacement d'un bac semi enterré à Farges sur ma parcelle B96 , en cours de vente -----(compromis du mois de juin 2019)

Périmètre : FARGES

Résumé observation : Le règlement graphique visualise l'ER Fa15 pour des bacs semi-enterrés à l'entrée de la parcelle B96 de 840 m2, ce qui est décrit comme contraire à la décision de la CCPG en date du 21/08/2019, relative aux critères d'implantation des conteneurs.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Il s'agit d'emplacement réservés existants dans le PLU de la commune de Farges suite à une modification récente en janvier 2019 pour la réalisation de conteneurs de tri des déchets ménagers. la surface est de 8 m², elle ne prend pas en compte une aire de stationnement et l'accès à la parcelle est toujours possible .

Avis CE Argumenté : La récupération des déchets ménagers semi-enterrés nécessite l'usage d'un camion -grue qui doit se stabiliser avant de lever et redescendre le conteneur. cela nécessite de disposer d'un espace de stationnement minimum afin de ne pas bloquer la circulation. Il semble que cette contrainte n'est pas été prise en compte lors du positionnement de ces conteneurs dans le PLUIH au niveau de la commune de Farges. Des positionnements plus adaptés doivent être discutés avec la mairie de Farges.

Avis définitif CE : - Avis favorable à une re-étude de l'emplacement avec la commune

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E96 ; **N° Observ** : 1

Nom : MASSON-PICHON CATHERINE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique PLUiH/Commune de THOIRY

Contribution : Demandeurs: Pierre et Catherine Masson545, chemin des Hautins01280 PREVESSIN-MOENSTel: 06 70 08 76 35Ref: Enquête publique du PLUiH de la CAPG (16 septembre-31 octobre)A l'attention de la Commission d'enquête du PLUiH du Pays de GexMadame, Monsieur,Veuillez trouver ci-joint une demande de rectification de classement de parcelle concernant la commune de Thoiry.Vous en souhaitant bonne réception.Catherine Masson

Texte observ : Veuillez trouver ci-joint une demande de rectification de classement de parcelle concernant la commune de Thoiry.

Périmètre : THOIRY

Résumé observation : Demande le passage de la parcelle B120 deAp à UGa

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Dans ce secteur en limite d'un réservoir de biodiversité, la zone U a été déterminée au plus proche de l'urbanisation existante pour éviter toute incidence sur l'espace naturel.

Avis CE Argumenté : La parcelle B120 est une toute petite parcelle triangulaire, attenante à la maison de Mme Masson (elle en est propriétaire). On voit mal l'intérêt agricole de cette parcelle de 305 mètres carrés entourée de murs et supportant une voirie. Avis favorable

Avis définitif CE : -demande qui a fait l'objet d'une lettre ou d'une mention au registre. Eu égard à la dimension et à la forme de la parcelle, la commission maintient l'avis favorable.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E97 ; **N° Observ :** 1

Nom : CORINE MASSON **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Lettre opposition PLUIH (ref : parcelle 93 du PLU actuel de la commune d'Echenevex)

Contribution : Bonjour, Nous souhaitons, par le courrier ci-joint dans ce mail, contester le reclassement d'une partie de la parcelle dont nous sommes propriétaires (ref : parcelle 93 du PLU actuel de la commune d'Echenevex) en zone Agricole Protégée tel qu'envisagé dans le cadre du projet de PLUIH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Merci d'avance pour l'étude de notre courrier que nous envoyons également en mairie d'Echenevex. Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour une éventuelle rencontre. Cordialement, Corinne MASSON et Raphaël MARTIN 0662900405 / 0610111527

Texte observ : Pièce jointe : Lettre opposition PLUIH_parcelle 93 du PLU actuel d'Echenevex_Martin Masson.pdf

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : contestation du nouveau zonage qui vient découper la parcelle du requérant en 2

Avis initial CE :

Réponse CAPG : la zone urbaine a été définie au plus proche de l'urbanisation existante afin de ne pas augmenter la tache urbaine, c'est ainsi que les parcelles de la table ronde ont été découpées, la limite d'une zone n'étant pas affectée au cadastre. Les objectifs de consommation d'espace étant atteints, ces ajustements seront étudiés avec la commune au regard du potentiel constructible à basculer d'un secteur à un autre. Le classement en espace paysager sera étudié avec la commune.

Avis CE Argumenté : Comme souligné par les propriétaires concernés, il est effectivement indiqué, dans le document de présentation, que les nouveaux zonages se feront en respectant le plus possible l'intégralité des parcelles. Mais il est indiqué dans la même phrase que les délimitations se feront au plus près du bâti.

La commission est favorable à une étude ponctuelle avec la commune, à la condition que la « réintégration » éventuelle des parties de parcelles incriminées n'obère pas l'équilibre général du document, au plan des surfaces constructibles comme au plan de la densité.

En tout état de cause, le cahier des charges du lotissement, mis en avant par les propriétaires concernés, comme "garantie" de non constructibilité nouvelle, est un document d'ordre privé. Modifiable à tout moment, il n'offre pas de garantie suffisante en termes de non constructibilité.

Avis définitif CE : avis favorable pour un réexamen ponctuel avec la commune sur le sujet des parcelles découpées en deux statuts. Avis favorable pour faire de la parcelle 77 du lotissement de la Table Ronde un élément paysager.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E98 ; **N° Observ :** 1

Nom : ELODIE FLACHAIRE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet :

Contribution : Bonjour, Je vous écris afin de vous informer que je suis totalement contre le projet de voie de bus sur la piste cyclable entre Divonne et Crassier. J'habite juste à côté de l'ancienne gare à Crassier et je me balade sur la piste cyclable régulièrement avec ma chienne. Il y a beaucoup de gens qui utilisent la piste cyclable pour faire du vélo (et aller travailler en vélo), pour courir et marcher. Cela me semble aberrant de faire passer un bus là; d'autant plus à l'heure actuelle où l'on parle de réchauffement climatique. Vous allez abattre les arbres pour faire passer un bus?? Bien cordialement, --
Elodie Flachaire Directrice [logo_mail_interlignes_small.jpg] Services linguistiques Tél: +41 78 830 62 63 www.interlignes.ch

Texte observ : contre le projet de voie de bus sur la piste cyclable entre Divonne et Crassier. J'habite juste à côté de l'ancienne gare à Crassier et je me balade sur la piste cyclable régulièrement avec ma chienne. Il y a beaucoup de gens qui utilisent la piste cyclable pour faire du vélo (et aller travailler en vélo), pour courir et marcher. Cela me semble aberrant de faire passer un bus là; d'autant plus à l'heure actuelle où l'on parle de réchauffement climatique. Vous allez abattre les arbres pour faire passer un bus??

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : doublon

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son

emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@99 ; **N° Observ :** 1

Nom : MASSON **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Lettre opposition PLUIH (ref : parcelle 93 du PLU actuel de la commune d'Echenevex)

Contribution : Bonjour, Nous souhaitons, par le courrier ci-joint, contester le reclassement d'une partie de la parcelle dont nous sommes propriétaires (ref : parcelle 93 du PLU actuel de la commune d'Echenevex) en zone Agricole Protégée tel qu'envisagé dans le cadre du projet de PLUIH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Merci d'avance pour l'étude de notre courrier que nous envoyons également en mairie d'Echenevex. Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour une éventuelle rencontre. Cordialement, Corinne MASSON et Raphaël MARTIN

Texte observ : Nous souhaitons, par le courrier ci-joint, contester le reclassement d'une partie de la parcelle dont nous sommes propriétaires (ref : parcelle 93 du PLU actuel de la commune d'Echenevex) en zone Agricole Protégée tel qu'envisagé dans le cadre du projet de PLUIH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : contestation du changement de zonage pour une partie de la parcelle

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a travaillé à réduire la zone U au stricte limite de l'existant surtout dans les secteurs UGp1 et UGp2 qui ont pour objectif de préserver de l'urbanisation. Il s'agit de secteurs pavillonnaires à préserver d'une forte densification. L'objectif était de ne pas étendre la tache urbaine.

Avis CE Argumenté : Comme souligné par les propriétaires concernés, il est effectivement indiqué, dans le document de présentation, que les nouveaux zonages se feront en respectant le plus possible l'intégralité des parcelles. Mais il est indiqué dans la même phrase que les délimitations se feront au plus près du bâti.

La commission est favorable à une étude ponctuelle avec la commune, à la condition que la « réintégration » éventuelle des parties de parcelles incriminées n'obère pas l'équilibre général du document, au plan des surfaces constructibles comme au plan de la densité.

En tout état de cause, le cahier des charges du lotissement, mis en avant par les propriétaires concernés, comme "garantie" de non constructibilité nouvelle, est un document d'ordre privé. Modifiable à tout moment, il n'offre pas de garantie suffisante en termes de non constructibilité.

Avis définitif CE : avis favorable pour un réexamen ponctuel avec la commune sur le sujet des parcelles découpées en deux statuts. Avis favorable pour faire de la parcelle 77 du lotissement de la Table Ronde un élément paysager.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@100 ; **N° Observ :** 1

Nom : GUERDENER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Contestation nouveaux pluih

Contribution : Bonjour, m'oppose contre le nouveau projet du pluih En effet ce pluih va à l'encontre de tous bons sens, pour preuve un exemple parmi tant d'autre le zonage NP et NC de Chauvilly ou il y a déjà des constructions (aire d' accueil Des gens du voyages de Gex, déchet toxiques enfuis sous la terre des carrières Pelichet Ect... de plus nous avons acheté un terrain pour jardiner en zone agricole AX81 qui nous remboursera si nous ne pouvons plus rien en faire ? Ce plan d'urbanisme et fait pour profitera au riches et nuire aux plus défavorisés. J'espère que vous vous préoccuperez de nous et qu'i y aura une justice juste cordialement Edouard Guerdener.

Texte observ : Bonjour, m'oppose contre le nouveau projet du pluih En effet ce pluih va à l'encontre de tous bons sens, pour preuve un exemple parmi tant d'autre le zonage NP et NC de Chauvilly ou il y a déjà des constructions (aire d' accueil Des gens du voyages de Gex, déchet toxiques enfuis sous la terre des carrières Pelichet Ect... de plus nous avons acheté un terrain pour jardiner en zone agricole AX81 qui nous remboursera si nous ne pouvons plus rien en faire ? Ce plan d'urbanisme et fait pour profitera au riches et nuire aux plus défavorisés. J'espère que vous vous préoccuperez de nous et qu'i y aura une justice juste cordialement Edouard Guerdener.

Périmètre : -

Résumé observation : interrogations sur zonage, incompréhensions

Avis initial CE : Prend acte de l'avis du MO

Réponse CAPG : En ce qui concerne l'aire des gens du voyage, nous n'avons pas eu de demande pour le classement en STECAL donc il se peut que ce soit du stationnement sauvage. Le site de Chauvilly à Gex a bien été choisi pour passer d'une décharge à une ISDI : l'objectif est de régulariser la situation par le classement ISDI et de permettre d'utiliser un site déjà anthropisé .

Avis CE Argumenté : la décision de la CAPG de régularisation par un classement ISDI est opportune

Avis définitif CE : - la commission prend acte de la décision de la CAPG

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@101 ; **N° Observ :** 1

Nom : GROS **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Modification classement. Parcelle n) 1062

Contribution : Mesdames, Messieurs,1) - La parcelle n° 1062 est actuellement classée UB. En 1995, j'ai demandé un permis de construire qui m'a été accordé le 23/10/95, n° 01 247 95 J1 005. Suite à cet accord j'ai construis sur la dite parcelle.2) - Sur le nouveau projet cette parcelle est classée en zone N, pourtant, celle-ci, est entourée de parcelles construites ou constructibles.Pour ces deux raisons principales je vous demande de la reclassée en zone UGm1 comme les parcelles attenantes. Je vous en remercie.

Texte observ : demande de la reclassée en zone UGm1 comme les parcelles attenantes

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Demande de reclassement en zone constructible

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Ces éléments seront étudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : La parcelle peut être considérée comme située en continuité >> de l'urbanisation existante (zones Ugm1 au Nord et Ugp1 à l'Ouest et au Sud).Pourquoi ce prolongement de la zone Ugp1 sur la parcelle 1062 ?

Avis définitif CE : Maintien avis CE -

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@102 ; **N° Observ** : 1

Nom : ROHRICH **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : partage de la voie entre Vézenex et Crassier par bus et cyclistes

Contribution : Je support le projet bus entre Divonne/Gex et Crassier/Nyon. Je n'ai pas de problème avec la partage de la voie entre Vézenex et Crassier par bus (qui ne roule pas souvent) et cyclistes. Je trouve que le projet réponds à un besoin. Avec un peu de respect et tolérance on peut faire bien pour tous.

Texte observ : Je support le projet bus entre Divonne/Gex et Crassier/Nyon. Je n'ai pas de problème avec la partage de la voie entre Vézenex et Crassier par bus (qui ne roule pas souvent) et cyclistes. Je trouve que le projet réponds à un besoin.

Périmètre : -

Résumé observation : favorable au partage de la voie entre Vézenex et Crassier par bus et cyclistes

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Pas de réponse à apporter

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Prend note

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@103 ; **N° Observ** : 1

Nom : RAPHOZ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Contester l'OAP sectorielle habitat dite des "Hauts de Magny"

Contribution : Nous, M. Joseph RAPHOZ, Mme Edith VANNIER, Mme Agnès CONTIN, M. Didier RAPHOZ, M. Serge RAPHOZ et M. Hervé RAPHOZ, propriétaires des parcelles n° 137 - 163 et 198 situées à Magny, section 251 BK, contestons l'OAP dite des Hauts de Magny, dans son périmètre (excluant la ferme et les granges qui représentent la "porte de ce nouveau quartier"), et son contenu (bassin de rétention mal placé, groupe scolaire dont les besoins sont nullement justifiés, formes urbaines inadaptées...). Cette réflexion ne peut être menée qu'en intégrant la zone 2AU qui pourrait rester classée en 2AU. Sont joints à la présente contribution, une analyse synthétique et un projet alternatif qui devrait être examiné par l'intercommunalité.

Texte observ : Nous, M. Joseph RAPHOZ, Mme Edith VANNIER, Mme Agnès CONTIN, M. Didier RAPHOZ, M. Serge RAPHOZ et M. Hervé RAPHOZ, propriétaires des parcelles n° 137 - 163 et 198 situées à Magny, section 251 BK, contestons l'OAP dite des Hauts de Magny, dans son périmètre (excluant la ferme et les granges qui représentent la "porte de ce nouveau quartier"), et son contenu (bassin de rétention mal placé, groupe scolaire dont les besoins sont nullement justifiés, formes urbaines inadaptées...). Cette réflexion ne peut être menée qu'en intégrant la zone 2AU qui pourrait rester classée en 2AU.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : conteste le découpage du secteur de Magny en deux zones distinctes: zone 1AUg et zone 2AU et propose un aménagement global des deux zones basé sur un parc central et des constructions de part et d'autres avec un phasage. Conteste la localisation de l'ER par le bassin des eaux pluviales, ainsi que le besoin d'une école alors qu'il y a des disponibilités à l'école de Ferney située à 200m (raisonnement intercommunal)

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Plusieurs OAP ont été imaginées sur ce secteur, un architecte avait également travaillé sur un aménagement. Il sera difficile d'étendre le périmètre de l'OAP à toute la zone compte-tenu des avis de l'Etat qui demandent la suppression des zones 2AU et la réduction de la consommation foncière. L'OAP sur un périmètre plus restreint pourrait envisager cette possibilité mais tout ceci doit être analysé en concertation avec la commune.

Avis CE Argumenté : Le rapport de présentation du PLUIH n'apporte aucune information quant aux besoins scolaires futurs. L'intercommunalité dans ce domaine

apparaît intéressante., de même que l'aménagement d'un parc central au sein d'une vaste zone pavillonnaire sans lieu de rencontre.

Avis définitif CE : - Avis favorable à un réexamen de l'aménagement du secteur incluant un parc central au sein d'une vaste zone pavillonnaire sans lieu de rencontre et offrant un paysage grandiose sur la chaîne du Mont blanc

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@104 ; **N° Observ** : 1

Nom : HOTELLIER **Organisme** : COMMUNE DE VESANCY ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Précisions apportées aux observations de la commune de Vesancy sur le PLUIH

Contribution : Voir fichier annexé

Texte observ : Pièce jointe : Précisions du 08.10.19 aux observations et demandes de Vesancy enquête publique du PLUIH.pdf

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : précisions complémentaires à l'observation n°34

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'ensemble des demandes de la commune ont été traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : observation à traiter dans le cadre du tableau observations des communes dans le cadre des PPa et dans le cadre de l'EP

Avis définitif CE : - cf rapport d'enquête

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E105 ; **N° Observ :** 1

Nom : ORPHAL HEMBRECHTS **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : PLUIH

Contribution : Je vous envoie mes observations pour transmission à la Commission d'enquête. Merci d'avance et meilleures salutations. Orphal Hembrechts 47 La Table Ronde Echenevex

Texte observ : Je vous envoie mes observations pour transmission à la Commission d'enquête.

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : contestation de classement d'une partie de la parcelle en A

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a travaillé à réduire la zone U au stricte limite de l'existant surtout dans les secteurs UGp1 et UGp2 qui ont pour objectif de préserver de l'urbanisation. Il s'agit de secteurs pavillonnaires à préserver d'une forte densification. L'objectif était de ne pas étendre la tache urbaine.

Avis CE Argumenté : Comme souligné par les propriétaires concernés, il est effectivement indiqué, dans le document de présentation, que les nouveaux zonages se feront en respectant le plus possible l'intégralité des parcelles. Mais il est indiqué dans la même phrase que les délimitations se feront au plus près du bâti.

La commission est favorable à une étude ponctuelle avec la commune, à la condition que la « réintégration » éventuelle des parties de parcelles incriminées n'obère pas l'équilibre général du document, au plan des surfaces constructibles comme au plan de la densité.

En tout état de cause, le cahier des charges du lotissement, mis en avant par les propriétaires concernés, comme "garantie" de non constructibilité nouvelle, est un document d'ordre privé. Modifiable à tout moment, il n'offre pas de garantie suffisante en termes de non constructibilité.

Avis définitif CE : avis favorable pour un réexamen ponctuel avec la commune sur le sujet des parcelles découpées en deux statuts. Avis favorable pour faire de la parcelle 77 du lotissement de la Table Ronde un élément paysager.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@106 ; **N° Observ** : 1

Nom : SUN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Centre Ville Préveessin - Revue du zonage

Contribution : Madame, Monsieur,Nous nous référons au projet de zonage du centre-ville de Préveessin et à la demande de la commune de revoir le zonage et OAP dans sa contribution à l'élaboration du PLUI-H selon le document délibéré au conseil municipal le 18.06 2019.Si on regarde le zonage du centre p371 du document PluiH OAP sectorielles (ci-joint), on constate que seul le lotissement Ravoire sud situé en bordure du Chemin de la Ravoire et constitué de maisons des années 70 reste en R+1 :-Au sud le bord de la route de Ferney et limite du rond-point passe soit en R+2 + A/C avec zone commerciale soit en R+2 (même si sur le schéma ci-joint figure seulement R+2, la partie en bordure route de Ferney Route de St Genis et Rond-point est bien prévue en R+2+A/C selon deuxième schema)-À l'ouest le long de la route de St Genis (immeubles déjà en cours de construction) nous sommes en R+2-Au nord et à l'Est avec l'Allée des Chênes, il est prévu que les lotissements passent en R+1+C, ce qui est à l'Allée des chênes déjà le plus souvent le cas.En résumé tous les propriétaires de ce lotissement Ravoire Sud :-Sont ou vont être entourés d'immeubles ou maisons hautes-En conséquence le prix de leurs maisons va chuter, ils ne pourront pas vendre à un particulier comme ils le souhaiteraient à terme (beaucoup sont âgés et y réfléchissent)- Et Ils n'auront pas la possibilité non plus de vendre leur maison au prix réel à un promoteur contrairement à ce qu'ont fait leurs voisins : les promoteurs ne seront pas intéressés par du R+1-Ils auront de plus à subir les nuisances des travaux alentours pendant une période de 5 ans au moins le temps que les différents projets immobiliers aboutissent (déjà 3 promoteurs différents au sud du lotissement).Il est peu compréhensible que cette zone en plein cœur de Préveessin constituée de maisons datant d'une quarantaine d'années souvent mal isolées et destinées à être un jour ou l'autre d'une manière ou une autre remplacées, reste en R+1, d'autant plus incompréhensible qu'elle est entourée de zone R+1 + C à R+2+A/CQuel choc pour nous (parcelle 135 et 137) d'être dans une zone R+1 et d'avoir en face de nous une zone R+2+A/C c'est-à-dire d'avoir à quelques mètres de nous des immeubles de 3 étages avec commerces au rez-de-chaussée.Pourquoi ne pas faire une densification progressive comme prônée par le projet de la commune en mettant cette zone du lotissement Ravoire Sud en R+2 ou au minimum en R+1+C, pour laisser une densification progressive de l'extérieur vers le centre de Préveessin ?Nous vous remercions de prendre en compte ces éléments.Cordiales salutationsAmélie et Frédéric Sun (parcelle 135)Astrid et Hans Riege (parcelle 137)

Texte observ : Il est peu compréhensible que cette zone en plein cœur de Préveessin constituée de maisons datant d'une quarantaine d'années souvent mal isolées et destinées à être un jour ou l'autre d'une manière ou une autre remplacées, reste en R+1, d'autant plus incompréhensible qu'elle est entourée de zone R+1 + C à R+2+A/CQuel choc pour nous (parcelle 135 et 137) d'être dans une zone R+1 et d'avoir en face de

nous une zone R+2+A/C c'est-à-dire d'avoir à quelques mètres de nous des immeubles de 3 étages avec commerces au rez-de-chaussée.-----Pourquoi ne pas faire une densification progressive comme prônée par le projet de la commune en mettant cette zone du lotissement Ravoire Sud en R+2 ou au minimum en R+1+C, pour laisser une densification progressive de l'extérieur vers le centre de Prévessin ?

Périmètre : -

Résumé observation : les parcelles 135 et 37 sont dans l'OAP Prévessin Centre en R+1, bordée de R+2. Demande au sein de l'OAP Prévessin centre, une progressivité de la constructibilité :R+1,R+1+C/A, R+2; R+2+C/A de l'extérieur du lotissement Ravoire Sud vers le centre.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur, Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : La commune de Prévessin a proposé une nouvelle OAP valant règlement dans les nouvelles demandes déposées dans le registre dématérialisé.

Avis CE Argumenté : la proposition va dans le sens de la densification du centre.

Avis définitif CE : - Avis favorable à une OAP retravaillée valant règlement.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E107 ; **N° Observ :** 1

Nom : IRÈNE GUILBERT **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Demande de mise en valeur le patrimoine local

Contribution : Concerne: enquête publique PLUiH
Madame la Présidente de la commission d'enquête, Nous sommes propriétaires du chalet fleuri, construit en 1935 au 189 rue Guy de Maupassant, à Divonne-les-Bains (cadastre n° AD287) Ce chalet a longtemps appartenu à la comtesse Elyane de Sercey et fait partie de l'histoire de Divonne. Nous avons réhabilité ce chalet avec beaucoup de passion en 2011-2012, et le service de l'urbanisme a fait intervenir les architectes du CAUE dans le projet, en raison l'importance de cette bâtisse dans le paysage urbain. Aujourd'hui, dans les buts de: mettre en valeur le patrimoine local- maintenir une identité bâtie cohérente dans la rue Guy de Maupassant, avec la villa sise au 271 et la villa Large Vue au 128, nous demandons que le chalet fleuri soit classé en élément à valeur patrimoniale à mettre en valeur et que la parcelle située devant le chalet fleuri (entre la rue Guy de Maupassant et le chalet fleuri), n° AD317 (ancien)-> n° AD286 (nouveau) au cadastre, soit rendue non constructible. Pour réaliser cette demande afin de protéger et affirmer le patrimoine architectural de Divonne, les propriétaires actuels du chalet fleuri propose:- de racheter la parcelle n° AD 286 (qui est actuellement un terrain non entretenu)- de l'annexer à celle du chalet fleuri, en s'engageant à ne pas y construire et à en faire un verger avec un cône de vue central. Une idée déjà partagée avec la mairie mais qu'on re-propose aujourd'hui serait de faire profiter les enfants de l'école de Guy de Maupassant (située juste en face) et de créer un jardin potager sur une partie de la parcelle. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la commission d'enquête, nos salutations les plus distinguées. les propriétaires du chalet fleuri Irene et pascal Guilbert 189 rue Guy de Maupassant Divonne

Texte observ : Nous sommes propriétaires du chalet fleuri, construit en 1935 au 189 rue Guy de Maupassant, à Divonne-les-Bains (cadastre n° AD287) Ce chalet a longtemps appartenu à la comtesse Elyane de Sercey et fait partie de l'histoire de Divonne. Nous avons réhabilité ce chalet avec beaucoup de passion en 2011-2012, et le service de l'urbanisme a fait intervenir les architectes du CAUE dans le projet, en raison l'importance de cette bâtisse dans le paysage urbain. Aujourd'hui, dans les buts de: mettre en valeur le patrimoine local- maintenir une identité bâtie cohérente dans la rue Guy de Maupassant, avec la villa sise au 271 et la villa Large Vue au 128, nous demandons que le chalet fleuri soit classé en élément à valeur patrimoniale à mettre en valeur et que la parcelle située devant le chalet fleuri (entre la rue Guy de Maupassant et le chalet fleuri), n° AD317 (ancien)-> n° AD286 (nouveau) au cadastre, soit rendue non constructible. Pour réaliser cette demande afin de protéger et affirmer le patrimoine architectural de Divonne, les propriétaires actuels du chalet fleuri propose:- de racheter la parcelle n° AD 286 (qui est actuellement un terrain non entretenu)- de l'annexer à celle du chalet fleuri, en s'engageant à ne pas y construire et à en faire un verger avec un

cône de vue central. Une idée déjà partagée avec la mairie mais qu'on re-propose aujourd'hui serait de faire profiter les enfants de l'école de Guy de Maupassant (située juste en face) et de créer un jardin potager sur une partie de la parcelle.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : demande le classement du chalet Fleuri comtesse Eliane de Sercey, construit en 1935 au 189 rue Guy de Maupassant. le service de l'urbanisme a fait intervenir les architectes du CAUE dans le projet, en raison de l'importance de cette bâtisse dans le paysage urbain. Propose de mettre en valeur le patrimoine local- maintenir une identité bâtie cohérente autour de cette bâtisse. Déclasser la parcelle n° AD317 (ancien)-> n° AD286 (nouveau) au cadastre, soit rendue non constructible pour y faire un verger avec un cône de vue central et faire profiter les enfants de l'école de Guy de Maupassant (située juste en face) et de créer un jardin potager sur une partie de la parcelle.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Demande le classement du chalet Fleuri comtesse Eliane de Sercey, construit en 1935 au 189 rue Guy de Maupassant.

-> il est possible d'ajouter des bâtiment à l'inventaire patrimonial.

Déclasser la parcelle n° AD317 (ancien)-> n° AD286 (nouveau) au cadastre, soit rendue non constructible pour y faire un verger avec un cône de vue central et faire profiter les enfants de l'école de Guy de Maupassant (située juste en face) et de créer un jardin potager sur une partie de la parcelle.

-> cette demande sera portée à l'appréciation de la commune avant toute modification.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Avis favorable si la CAPG reconnaît l'intérêt patrimonial avec l'avis du CAUE.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@108 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Opposition a la creation d'une voie de bus sur la piste cyclable

Contribution : Bonjour,Habitante de Crassier et de nationalité française, je me rends fréquemment a Divonne, que j'aime beaucoup, aussi bien en semaine que le dimanche. La piste cyclable est un lieu unique qui nous offre incite de nombreux Suisses, sensibles a un environnement préservé, a venir a Divonne, ce qui est très positif pour la ville et la région. Le passage des bus à proximité immédiate des piétons et vélos remettra en cause ce flux positif qui permet aux gens de venir a vélo et non en voiture et encombrer les rues et parkings de véhicules inutiles. Merci de votre attention.Claire Jamet

Texte observ : Habitante de Crassier et de nationalité française, je me rends fréquemment a Divonne, que j'aime beaucoup, aussi bien en semaine que le dimanche. La piste cyclable est un lieu unique qui nous offre incite de nombreux Suisses, sensibles a un environnement préservé, a venir a Divonne, ce qui est très positif pour la ville et la région. Le passage des bus à proximité immédiate des piétons et vélos remettra en cause ce flux positif qui permet aux gens de venir a vélo et non en voiture et encombrer les rues et parkings de véhicules inutiles.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : opposition

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglomération et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglomération ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - La voie de bus est donc justifiée et correspond à un réel besoin étudié et chiffré pour des déplacements domicile/travail en direction du canton de Vaud. La liaison douce existante ne sera pas modifiée et restera sécurisée. Il s'agit de maintenir l'existant, et ne pas décourager les usagers cyclistes utilisant cette voie régulièrement.

Avis favorable avec la recommandation suivante :

Les précautions devront être prises pour que les deux voies puissent remplir leur rôle, et que la voie cyclable reste un parcours arboré aussi agréable et tranquille qu'utile.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :E109 ; **N° Observ :** 1

Nom : ALEXANDRE RANDU **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Avis enquête publique PLUiH

Contribution : Bonjour Veuillez trouver ci-joint courrier à votre attention, Bonne réception Alexandre Randu

Texte observ : Pièce jointe : Courrier avis enquete PLUiH A Randu.pdf

Périmètre : CESSY

Résumé observation : Zone UAa actuelle passée en UGm1 au PLUih, interdit le renouvellement urbain du lotissement des Crêts. Demande le passage en UC2 comme les immeubles voisins. Demande la Suppression de la zone agricole 2AU OAP "extension bourg" en compensation.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'agglomération et la commune étudieront l'ensemble des demandes formulées sur le lotissement des Crêts afin d'envisager la mutation de la zone et potentiellement de l'inclure en UC2.

Avis CE Argumenté : idem que

Avis définitif CE : -Avis favorable pour examiner l'intérêt d'inclure le lotissement en UC2.

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E110 ; **N° Observ** : 1

Nom : AURELIEN - ARTHURIMMO.COM **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Consultation plan de zonage

Contribution : Bonjour Madame, Monsieur Il y a 2 semaines encore, j'arrivais aisément à trouver le lien vers les plans de zonage du PLUi, depuis je suis noyé dans de nouvelles pages peu intuitives.PLUi-eaux pluviales m'interpellent également.Pourriez vous svp m'indiquer le lien pour arriver sur la page des plans de zonage de toutes les communes du Pays de Gex. Par avance merciCordialementAurélien JOBERTAgent immobilierExpert immobilier agréé auprès du CNEModélisation visite virtuelle - 3D ImmersiveCourtier en Prêt Immobilier (MIOB) - Immatriculation ORIAS 19000400<< Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.>>Mob. : +33 (0)6 83 48 39 72a.jobert@arthurimmo.comAGENCE ST GENIS POUILLY - SERGY90 Chemin de la charrière - 01630 SERGYTél. : +33 (0)4 50 28 56 23www.st-genis-arthurimmo.com <http://www.st-genis-arthurimmo.com/><https://www.l-expertise.com/>

Texte observ : depuis je suis noyé dans de nouvelles pages peu intuitives

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Se plaint de difficultés à accéder aux documents de l'enquête. Je lui ai donné le lien et indiqué qu'il peut les trouver sous forme papier dans tous lieux d'enquête

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Un registre dématérialisé a été mis en place afin de recueillir sur un même site, un espace de consultation des documents, un espace de consultation des contributions et un espace de dépôt de contribution.

Avis CE Argumenté : Lointain rapport avec l'enquête

Avis définitif CE : -Lointain rapport avec l'enquête

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@111 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Projets incompréhensibles sur notre secteur

Contribution : Quel est le but faire des emprises sur les terrains : pour créer de nouveau des chemins (boulevards) qui ne répondent pas à nos besoins! Pourquoi abîmer autant la nature, dépenser tant d'argent ,bouleverser la tranquillité de certains, il y a assez d'espaces et chemins pour s'évader...Un aménagement le long de la départementale de piste cyclable reliant Mijoux-Lelex-chezery répondrait mieux à nos attentes que la création de vos boulevards au fin fond de nul part, des emprises pour création de maisons médicales, pour de beaux parkings,des commerces , pour des pistes de luges proches des commerces , des emprises pour la création d'abri de bus afin que nos jeunes n'attendent pas sous la pluie, faites des emprises pour des projets qui nous serviront.

Texte observ : créer de nouveau des chemins

Périmètre : LELEX

Résumé observation : Contestes l'ERSP pour faire un chemin "la via Valserina). propose divers aménagements qui hors sujet , mais compatible avec le PLUIH

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le projet de la Via Valserina vise à créer un aménagement doux (piétons/vélos/autres) le long de la vallée de la Valserine à vocation de loisirs et de développement touristique. L'aménagement est prévu hors de la voirie existante dans le but d'assurer une sécurité maximale aux usagers de la Via Valserina et donc de promouvoir un accès 100% durable au territoire.

Avis CE Argumenté : Le développement de cheminements piétonniers répond aux objectifs du PADD p 26.Ces projets concernent la zone N et sont sans impact sur le milieu naturel.

Avis définitif CE : D'accord-

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @112 ; **N° Observ :** 1

Nom : DUNAND **Organisme :** MAIRIE DE GEX ; **Typo déposant :** Elu / collectivité

Objet : PLUIH-FORMULATION DE REMARQUES-2-VILLE DE GEX-09102019

Contribution : Mesdames, Messieurs, les membres de la Commission d'enquête publique, La Ville de Gex souhaite compléter la formulation de ses premières remarques en date du 18 septembre dernier par les éléments suivants, à savoir :- Demande de précisions, de rectifications et de corrections au projet d'OAP valant règlement "Coeur de Ville". En ce sens, je joins à ce message, le fichiers informatique reprenant précisément les termes de ces nouvelles remarques :- Notes en page 2, 3 et 4 sur l'OAP valant règlement "quartier Coeur de Ville". Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Dans l'attente, Bien cordialement, P/O Le Maire, Patrice DUNAND Christophe VIGUER Responsable Service Urbanisme Ville de GEX

Texte observ : La Ville de Gex souhaite compléter la formulation de ses premières remarques en date du 18 septembre dernier par les éléments suivants, à savoir :- Demande de précisions, de rectifications et de corrections au projet d'OAP valant règlement "Coeur de Ville". En ce sens, je joins à ce message, le fichiers informatique reprenant précisément les termes de ces nouvelles remarques :- Notes en page 2, 3 et 4 sur l'OAP valant règlement "quartier Coeur de Ville".-----La Ville de Gex souhaite compléter la formulation de ses premières remarques en date du 18 septembre dernier par les éléments suivants, à savoir :- Demande de précisions, de rectifications et de corrections au projet d'OAP valant règlement "Coeur de Ville". En ce sens, je joins à ce message, le fichiers informatique reprenant précisément les termes de ces nouvelles remarques :- Notes en page 2, 3 et 4 sur l'OAP valant règlement "quartier Coeur de Ville".-----La Ville de Gex souhaite compléter la formulation de ses premières remarques en date du 18 septembre dernier par les éléments suivants, à savoir :- Demande de précisions, de rectifications et de corrections au projet d'OAP valant règlement "Coeur de Ville". En ce sens, je joins à ce message, le fichiers informatique reprenant précisément les termes de ces nouvelles remarques :- Notes en page 2, 3 et 4 sur l'OAP valant règlement "quartier Coeur de Ville".

Périmètre : -

Résumé observation : OAP coeur de ville valant règlement

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : favorable à OAP valant règlement ; réponses dans tableau communes

Avis définitif CE : avis favorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@112 ; **N° Observ :** 2

Nom : DUNAND **Organisme :** MAIRIE DE GEX ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : PLUIH-FORMULATION DE REMARQUES-2-VILLE DE GEX-09102019

Contribution : Mesdames, Messieurs, les membres de la Commission d'enquête publique,La Ville de Gex souhaite compléter la formulation de ses premières remarques en date du 18 septembre dernier par les éléments suivants, à savoir :- Demande de précisions, de rectifications et de corrections au projet d'OAP valant règlement "Coeur de Ville". En ce sens, je joins à ce message, le fichiers informatique reprenant précisément les termes de ces nouvelles remarques :- Notes en page 2, 3 et 4 sur l'OAP valant règlement "quartier Coeur de Ville".Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.Dans l'attente,Bien cordialement,P/O Le Maire,Patrice DUNAND Christophe VIGUEResponsable Service UrbanismeVille de GEX

Texte observ : Pièce jointe : 01_PLUiHD-CCPG_OAP REGLEMENTAIRE-GEX COEUR DE VILLE V1_REMARQUES_09102019.pdf

Périmètre : GEX

Résumé observation : demandes d'insertion de précisions qu'apporterait une OAP valant règlement

Avis initial CE : Prend acte de l'avis du MO

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : les demandes ne modifient pas le programme ou les orientations de l'OAP

Avis définitif CE : avis favorable ; voir tableau communes

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@113 ; **N° Observ** : 1

Nom : BON **Organisme** : EARL AGRI LEMAN ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Observations enquête publique PLUiH CA du Pays de Gex pour le compte de l'EARL AGRI LEMAN

Contribution : Madame la Présidente, Veuillez trouver ci joint les observations dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, formées au nom et pour le compte de l'EARL AGRI LEMAN, dont Madame Florence BON est la gérante. Vous souhaitant bonne réception de la présente, Bien à vous, Vincent LACROIX Avocat Itinéraires Avocats87 rue de Sèze69 006 LYON

Texte observ : Pièce jointe : Courrier Commission d'enquête - PLUiH CA PAYS DE GEX - EARL AGRI LEMAN vr.pdf

Périmètre : -

Résumé observation : Demande le maintien du classement A de parcelles (AB 108 et 109) agricoles nécessaires au maintien et au développement de l'exploitation agricole a besoin. Regrette que les exploitations agricoles ne soient pas indiquées dans les documents graphiques, et que le diagnostic agricole très bien fait soit absent du dossier. Argumente les raisons de ne pas retenir le zonage Np (absence de corridor, de réservoir de biodiversité, fort potentiel agronomique), classement Np contradictoire avec la vocation agricole des parcelles et de la zone. La vision purement communale du PLUiH a masqué les enjeux de la présence d'exploitations présentes sur plusieurs communes. Le PLUiH interdit sans le savoir toute implantation nouvelle d'exploitant agricole ce qui est contraire au PADD.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Les exploitations agricoles ont été détournées dans un zone agricole. Le zonage Np se base sur les corridors écologiques de l'étude des continuités écologiques de 2016 qui identifie les corridors régionaux, locaux, linéaires et diffus.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Le classement Np n'empêchant pas le labourage et le traitement agricole, il n'est pas nécessaire de modifier le classement, sauf si l'exploitant parvient à justifier d'une particularité incompatible avec ce classement. Avis réservé.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E114 ; **N° Observ :** 1

Nom : RACHEL RICO **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Lettre opposition PLUIH

Contribution : A l'attention de madame la présidente de la commission d'enquête du PLUiH du Pays de Gex. Merci pour votre considération, Cordialement Vincent et Rachel RICO

Texte observ : A l'attention de madame la présidente de la commission d'enquête du PLUiH du Pays de Gex.

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : opposition au classement partiel de la parcelle

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a travaillé à réduire la zone U au stricte limite de l'existant surtout dans les secteurs UGp1 et UGp2 qui ont pour objectif de préserver de l'urbanisation. Il s'agit de secteurs pavillonnaires à préserver d'une forte densification. L'objectif était de ne pas étendre la tache urbaine.

Avis CE Argumenté : Comme souligné par les propriétaires concernés, il est effectivement indiqué, dans le document de présentation, que les nouveaux zonages se feront en respectant le plus possible l'intégralité des parcelles. Mais il est indiqué dans la même phrase que les délimitations se feront au plus près du bâti.

La commission est favorable à une étude ponctuelle avec la commune, à la condition que la « réintégration » éventuelle des parties de parcelles incriminées n'obère pas l'équilibre général du document, au plan des surfaces constructibles comme au plan de la densité.

En tout état de cause, le cahier des charges du lotissement, mis en avant par les propriétaires concernés, comme "garantie" de non constructibilité nouvelle, est un document d'ordre privé. Modifiable à tout moment, il n'offre pas de garantie suffisante en termes de non constructibilité.

Avis définitif CE : avis favorable pour un réexamen ponctuel avec la commune sur le sujet des parcelles découpées en deux statuts. Avis favorable pour faire de la parcelle 77 du lotissement de la Table Ronde un élément paysager.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@115 ; **N° Observ :** 1

Nom : RICO **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Opposition au PLUIH Pays de Gex

Contribution : Je souhaite par la présente formaliser mon opposition au reclassement de la parcelle dont je suis propriétaire sur la commune d'Echenevex (Section: AD, Numéro: 95), tel qu'envisagé dans le cadre du projet de PLUIH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. L'étude détaillée du nouveau zonage de la commune d'Echenevex m'amène à contester fermement le reclassement d'une partie de ma parcelle en zone Agricole Protégée pour les raisons suivantes : 1. La Table Ronde est un lotissement et à ce titre régi par un cahier des charges entre les colotis. Le cahier des charges du lotissement de la Table Ronde interdit la construction de toute nouvelle habitation sur les parcelles existantes. Par conséquent, le nouveau zonage n'apporte aucune amélioration sur le plan urbanistique puisque le cahier des charges garantit le caractère rural souhaité par le législateur. Par ailleurs, le cahier des charges des lotissements est, depuis la loi Elan, valable à vie. Le flou qui existait depuis la loi ALUR a effectivement été corrigé en Novembre 2018, ce qui assure la pérennité de ce règlement (Code de l'Urbanisme, Article L442-9). 2. Le nouveau zonage provoque des inégalités au sein de la copropriété et de la commune. a. Au niveau de la copropriété, le nouveau zonage altère la cohérence urbanistique du lotissement, par le déclassement d'un petit nombre de parcelles, tout en classant une vaste majorité en zone urbaine UGp1 (voir, en annexe, extraits du plan d'urbanisme du PLUIH et du plan d'urbanisme actuel). b. Au niveau de la commune, tandis que quelques parcelles de La Table Ronde sont affectées par un reclassement en zone Ap, il apparaît à l'étude du nouveau plan de zonage que nombre de parcelles présentant des caractéristiques similaires (proximité de zone agricole, superficie) ne sont pas affectées par un reclassement similaire. Ce reclassement semble donc relever de l'arbitraire et ne présente pas de cohérence au niveau de la commune. 3. Le nouveau zonage est incohérent avec le rapport de présentation du PLUIH qui indique maintenir, le plus souvent possible, l'intégralité de la parcelle (Tome 2, p.215). 4. Le nouveau zonage porte atteinte à mon droit à la construction, en respect des règles mentionnées dans le cahier des charges du lotissement de la Table Ronde, du fait d'un faible Coefficient d'Emprise au Sol (18%), d'une surface constructible réduite et des limites imposées par la zone Ag. Par conséquent, je demande que ma parcelle (Section:AD, Numéro: 95) soit, dans sa totalité, classée en zone Ugp1 en cohésion avec le lotissement de la Table Ronde. Je suis confiant que les faits apportés ci-dessus vous amèneront à recommander une révision du projet de zonage. Je me tiens toutefois à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et me tiens disponible pour une rencontre éventuelle. Avec mes sincères salutations et remerciements, Vincent RICO

Texte observ : L'étude détaillée du nouveau zonage de la commune d'Echenevex m'amène à contester fermement le reclassement d'une partie de ma parcelle en zone Agricole Protégée

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : opposition au classement partiel de la parcelle en A

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a travaillé à réduire la zone U au stricte limite de l'existant surtout dans les secteurs UGp1 et UGp2 qui ont pour objectif de préserver de l'urbanisation. Il s'agit de secteurs pavillonnaires à préserver d'une forte densification. L'objectif était de ne pas étendre la tache urbaine.

Avis CE Argumenté : Comme souligné par les propriétaires concernés, il est effectivement indiqué, dans le document de présentation, que les nouveaux zonages se feront en respectant le plus possible l'intégralité des parcelles. Mais il est indiqué dans la même phrase que les délimitations se feront au plus près du bâti.

La commission est favorable à une étude ponctuelle avec la commune, à la condition que la « réintégration » éventuelle des parties de parcelles incriminées n'obère pas l'équilibre général du document, au plan des surfaces constructibles comme au plan de la densité.

En tout état de cause, le cahier des charges du lotissement, mis en avant par les propriétaires concernés, comme "garantie" de non constructibilité nouvelle, est un document d'ordre privé. Modifiable à tout moment, il n'offre pas de garantie suffisante en termes de non constructibilité.

Avis définitif CE : avis favorable pour un réexamen ponctuel avec la commune sur le sujet des parcelles découpées en deux statuts. Avis favorable pour faire de la parcelle 77 du lotissement de la Table Ronde un élément paysager.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@116 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Remplacement de la voie verte par une route

Contribution : Nous sommes très déçus du projet de destruction de la fameuse voie verte qui est aujourd'hui empruntée par de nombreux piétons et cyclistes pour se rendre rapidement à Divonnes-les-Bains sans voiture. Aujourd'hui, il est possible de se rendre à Divonne-les-Bains en quelques minutes en vélo ou à pied... et profiter des nombreux commerces, restaurants, du marché, et des activités au bord du lac qui se font souvent en famille. Outre l'impact environnemental de cette route et la disparition de cette magnifique promenade dans un cadre qui contribue à la qualité de vie, la destruction de cette voie encouragera ces usagers à réutiliser leur voiture pour se rendre à Divonnes-les-Bains et aggraver les problèmes de circulation et de parking. La création d'une route pour résoudre le passage de quelques bus (2 ou 3) aux heures de pointe le matin est totalement disproportionnée. C'est un vrai gâchis. Il doit y avoir d'autres moyens d'optimiser l'utilisation des routes existantes et donner la priorité à ces quelques bus... Merci d'avance pour votre attention et votre créativité pour résoudre ce problème

Texte observ : doublon

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex aggro et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex aggro ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -[Doublon. Cf détail de l'avis Identifiant :@108](#)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@117 ; **N° Observ** : 1

Nom : GRELLIER **Organisme** : Propriétaire et Président du Conseil Syndical le Lion ;
Typo déposant :Particulier

Objet : Annuler l'emplacement réservé et le frappé d'alignement sur notre terrain foncier au 43 rue de Genève 01630 St Genis-Pouilly- Résidence Le Lion

Contribution : Madame La Présidente, Mesdames, Messieurs, Depuis 15 ans maintenant, notre terrain foncier est grêvé d'un emplacement réservé et d'un frappé d'alignement. Notre Résidence Le Lion située au 43 rue de Genève 01630 st Genis-Pouilly souhaite les faire annuler sur le PLUI-H de St Genis-pouilly pour ces raisons :- Cet emplacement réservé et ce frappé d'alignement nous suppriment 19 places de parking sur 40 places dans notre résidence.- Ces 19 places de parking sont nos uniques places par appartements et nous manquons déjà de places de stationnement!.- Cet emplacement réservé et ce frappé d'alignement nous interdisent de pouvoir effectuer des travaux URGENTS sur le soutènement de notre parking -, que nous ne pouvons plus entretenir depuis plus de 15 Ans, alors que nous avons le budget nécessaire.- Le Projet du TRAM a été abandonné, cet emplacement réservé et ce frappé d'alignement n'ont plus lieu de d'exister sur le nouveau PLUI-H, sur les plans. Nous vous remercions de prendre toutes nos remarques en considération face à tous ces problèmes qu'engendreraient le maintien de l'emplacement réservé et le frappé d'alignement sur notre terrain foncier au 43 rue de Genève 01630 St Genis-Pouilly, Résidence le lion de 35 Familles. Veuillez recevoir Madame La Présidente, Mesdames, Messieurs nos salutations respectueuses et distinguées. Propriétaire résident et Président du Conseil Syndical le Lion.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : En tant que président du conseil syndical de la copropriété Le Lion avenue de Genève s'oppose à l'emplacement réservé a priori sgp80.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : Voir 179

Avis définitif CE : -avis formulé par ailleurs. Favorable si l'emplacement réservé est nécessaire au TCSP, bus ou tramway. Dans ce cas la CAPG ou la commune pourraient rechercher des solutions pour reconstituer les places de stationnement prélevées.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant :@118 ; **N° Observ :** 1

Nom : CANTON **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Lever le frappé d'alignement et l'emplacement réservé qui grèvent actuellement le terrain foncier bâti de la Résidence Le Lion au 43 rue de Genève 01

Contribution : Bonjour, Suite à l'abandon du projet de TRAM, il n'y a plus lieu aujourd'hui et plus aucune utilité à vouloir supprimer les 19 places de parking le long du parking de la Résidence Le Lion 43 Avenue de Genève à Saint Genis Pouilly. L'ensemble des copropriétaires de la résidence dont je fais partie souhaite récupérer le terrain foncier de l'immeuble Le Lion au 43 rue de Genève 01630 st Genis-Pouilly. Les Raisons de ma demande de lever du frappé d'alignement et l'emplacement réservé sont les suivantes :- conserver nos 19 uniques places de parking par appartements,- le projet de TRAM est abandonné depuis Septembre 2018. - Notre soutènement de parking doit subir une réfection urgente mais l'emplacement réservé et ce frappé d'alignement ne nous permettent pas actuellement de les réaliser depuis plus de 15 ans. Je vous remercie en conséquence de bien vouloir accéder à ma demande, Vous en remerciant par avance, Veuillez agréer mes respectueuses salutations. Luc CANTON copropriétaire Résidence Le Lion 43 avenue de Genève 01630 Saint Genis Pouilly

Texte observ : Suite à l'abandon du projet de TRAM, il n'y a plus lieu aujourd'hui et plus aucune utilité à vouloir supprimer les 19 places de parking le long du parking de la Résidence Le Lion 43 Avenue de Genève à Saint Genis Pouilly. L

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : Demande identique à de nombreuses: suppression de l'ER80 au droit de la copropriété le Lion

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : L'ER 80 est destiné à permettre l'élargissement de l'avenue de Genève dans la perspective de l'arrivée du Tramway. Selon l'intervenant, le projet a été abandonné mais il figure encore dans l'OAP transports. 17 contributions sur ce sujet. Avis de la CCPG

Avis définitif CE : -voir @117

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@118 ; **N° Observ** : 2

Nom : CANTON **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Lever le frappé d'alignement et l'emplacement réservé qui grèvent actuellement le terrain foncier bâti de la Résidence Le Lion au 43 rue de Genève 01

Contribution : Bonjour,Suite à l'abandon du projet de TRAM, il n'y a plus lieu aujourd'hui et plus aucune utilité à vouloir supprimer les 19 places de parking le long du parking de la Résidence Le Lion 43 Avenue de Genève à Saint Genis Pouilly. L'ensemble des copropriétaires de la résidence dont je fais partie souhaite récupérer le terrain foncier de l'immeuble Le Lion au 43 rue de Genève 01630 st Genis-Pouilly.Les Raisons de ma demande de lever du frappé d'alignement et l'emplacement réservé sont les suivantes :- conserver nos 19 uniques places de parking par appartements,- le projet de TRAM est abandonné depuis Septembre 2018. - Notre soutènement de parking doit subir une réfection urgente mais l'emplacement réservé et ce frappé d'alignement ne nous permettent pas actuellement de les réaliser depuis plus de 15 ans.Je vous remercie en conséquence de bien vouloir accéder à ma demande,Vous en remerciant par avance, VEuillez agréer mes respectueuses salutations.Luc CANTONcopropriétaire Résidence Le Lion 43 avenue de Genève 01630 Saint Genis Pouilly

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @117

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@119 ; **N° Observ :** 1

Nom : SOMMER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Circulation de bus sur la voie cyclable en direction de Crassier

Contribution : Madame, Monsieur, Ayant grandi à Divonne, j'ai passé de nombreuses après-midi à revenir du collège par le bord de la Rue René Vidart, sans trottoir, sans zone sécurisée. 30 ans plus tard, j'ai enfin le loisir de me balader dans les environs de Vézenex, ou je réside à nouveau depuis 11 ans, et je suis fréquemment sur la voie qui va de la douane jusqu'en bas du chemin de Pain Loup. C'est précisément ici que le projet de faire passer une ligne de bus a été prévu. C'est un non sens, dans une des rares zones où piétons, cyclistes, poussettes et autres promeneurs peuvent se croiser sans accro, profiter d'un endroit calme et dépourvu de gaz d'échappements sous le nez. Même avec des zones séparées, se retrouver avec des véhicules à 2m de soi change toute la définition de l'endroit, et ne sera plus du tout une zone de nature. Je suis donc totalement opposée au passage du bus dans cette zone, et souhaite que ce projet ne se réalise pas dans cette approche là. La mobilité douce étant bien sûr souhaitable, je ne suis pas opposée à la création de la ligne de bus, mais opposée à son passage sur ce trajet exact tel que prévu. En vous remerciant, Cordialement, Magali Sommer

Texte observ : totalement opposée au passage du bus dans cette zone, et souhaite que ce projet ne se réalise pas dans cette approche là. La mobilité douce étant bien sûr souhaitable, je ne suis pas opposée à la création de la ligne de bus, mais opposée à son passage sur ce trajet exact tel que prévu.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : doublon

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglomération et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglomération ne souhaite opposer

les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : doublon, voir avis détaillé sur- [Identifiant :@108](#)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@120 ; **N° Observ** : 1

Nom : JAUREGUI DRIJARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Places de parking residence du Lion

Contribution : Conserver nos 19 uniques places de parking pour la residence, faire lever ce Frappé d'alignement et l'emplacement réservé qui grèvent actuellement notre terrain foncier bâti de notre Résidence Le Lion au 43 rue de Genève 01630 St Genis-Pouilly car le projet de TRAM est abandonné depuis Septembre 2018. - Notre soutènement de parking doit subir une réfection urgente mais l'emplacement réservé et ce frappé d'alignement ne nous permettent pas actuellement de les réaliser depuis plus de 15 ans.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @117

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E121 ; **N° Observ :** 1

Nom : FABIENNE VERHOLEN **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Piste cyclable - Divonne-les-Bains-Crassier (projet de bus à haut niveau de service)

Contribution : **Objet :** Piste cyclable - CRASSIER - DIVONNE-les-BAINS (PLUiH - projet de bus à haut niveau de service) Bonjour, Je me permets de partager avec vous ma grande déception de voir que la piste cyclable entre Crassier et Divonne-les-Bains pourrait être aménagée pour un bus à haut niveau de service. Cette piste cyclable est une richesse pour la région, partagée par les piétons et cyclistes suisses et français, un véritable lien entre nos deux pays. Pourquoi remettre en question ce qui fait de cette piste cyclable un exemple de MOBILITE DOUCE, tout à fait en accord avec notre temps et la problématique du réchauffement climatique? Vous avez réussi à être des meneurs dans le changement de type de mobilité, continuez s'il vous plaît dans ce sens. Laissez cette piste cyclable, un lieu de partage pour les enfants et adultes à pied, à trottinette, à rollers, à vélo, à ski à roulettes, en chaise roulante. Cette piste est sécurisée pour tous et là est tout son atout. Merci pour votre aide! Nous comptons sur vous! Fabienne Verholen1263 Crassier

Texte observ : doublon

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Piste cyclable - Dionne-les-Bains-Crassier

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son

emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - **Voir avis détaillé Identifiant :@108**

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@122 ; **N° Observ** : 1

Nom : VERHOLEN **Organisme** : - ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Piste cyclable - Dionne-les-Bains-Crassier

Contribution : Objet : Piste cyclable - CRASSIER - DIVONNE-les-BAINS (PLUiH - projet de bus à haut niveau de service)Contribution : Bonjour,Je me permets de partager avec vous ma grande déception de voir que la piste cyclable entre Crassier et Divonne-les-Bains pourrait être aménagée pour un bus à haut niveau de service. Cette piste cyclable est une richesse pour la région, partagée par les piétons et cyclistes suisses et français, un véritable lien entre nos deux pays. Pourquoi remettre en question ce qui fait de cette piste cyclable un exemple de MOBILITE DOUCE, tout à fait en accord avec notre temps et la problématique du réchauffement climatique?Vous avez réussi à être des meneurs dans le changement de type de mobilité, continuez s'il vous plaît dans ce sens.Laissez cette piste cyclable, un lieu de partage pour les enfants et adultes à pied, à trottinette, à rollers, à vélo, à ski à roulettes, en chaise roulante. Cette piste est sécurisée pour tous et là est tout son atout.Merci pour votre aide! Nous comptons sur vous!

Texte observ : doublon

Périmètre : -

Résumé observation : Piste cyclable - Dionne-les-Bains-Crassier

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - doublon, voir avis détaillé sur- **Identifiant :@108**

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@123 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Opposition au remplacement de la piste cyclable et chemin piétonnier par une route pour le bus

Contribution : Quel dommage de détruire la piste cyclable et le chemin piétonnier pour y faire passer un bus. Abattre tous ces arbres et sacrifier le site, c'est vraiment décourager la mobilité douce ! Le projet semble démesuré...Il doit y avoir des solutions plus simples. Merci d'avance de tenir compte de cet avis.

Texte observ : Quel dommage de détruire la piste cyclable et le chemin piétonnier pour y faire passer un bus. Abattre tous ces arbres et sacrifier le site, c'est vraiment décourager la mobilité douce ! Le projet semble démesuré...Il doit y avoir des solutions plus simples. Merci d'avance de tenir compte de cet avis.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : idem @11, @14 @15

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - **doublon, voir avis détaillé sur- Identifiant :**@108

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :E124 ; **N° Observ** : 1

Nom : VALENTINE VERHOLEN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Piste cyclable Divonne-Crassier

Contribution : Chère Madame, Cher Monsieur, Par ce mail je souhaite vous faire part de mon opposition au projet devis à haut niveau de service sur la piste cyclable entre Divonne-les-Bains et Crassier. Valentine Verholen 1263 Crassier Valentine Verholen

Texte observ : opposition au projet devis à haut niveau de service sur la piste cyclable entre Divonne-les-Bains et Crassier.

Périmètre : -

Résumé observation : doublon

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglomération et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglomération ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - doublon, voir avis détaillé sur- **Identifiant** :@108

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@125 ; **N° Observ** : 1

Nom : BELLON **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : demande de levé de frappé d'alignement de la départementale rue de St Genis de Pouilly

Contribution : Nous ne voyons pas l'utilité de garder ce frappé d'alignement sur la résidence "Le lion" 43 rue de Genève 01630 St Genis de Pouilly , car le projet du TRAM a été abandonné depuis septembre 2019.Ce frappé d'alignement nous impute de 19 places de parking.En obtenant le levé de frappé d'alignement, nous pourrions sécuriser notre parking qui se dégrade de jour en jour.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @117

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@126 ; **N° Observ** : 1

Nom : CAMUS **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition au projet de construction d'une route RD35-RD1005

Contribution : Mesdames, Messieurs les membres de la Commission En tant que maman d élève à l école Alice, je souhaite vous exprimer ma vive opposition à ce projet de construction de route RD35-RD1005 qui serait à l origine de nuisances sonores. Nos enfants ont la chance de grandir dans un cadre de vie et de nature exceptionnel, préservons la !Je vous remercie pour la considération que vous porterez à cet avis.

Texte observ : En tant que maman d élève à l école Alice, je souhaite vous exprimer ma vive opposition à ce projet de construction de route RD35-RD1005 qui serait à l origine de nuisances sonores. Nos enfants ont la chance de grandir dans un cadre de vie et de nature exceptionnel, préservons la !

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : contre la liaison RD35-Rd1005, sources de nuisances sonores

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : en attente rencontre Département

Avis définitif CE : - dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@127 ; **N° Observ** : 1

Nom : SOULÉ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Construction route traversant village

Contribution : Ne pas défigurer les paysages de nos communes ; ne pas gâcher un coin de vacances tranquilles ; accompagnement des habitants et de leurs autorités qui sont contre le projet ; respect de leur volonté svp.

Texte observ : Ne pas défigurer les paysages de nos communes ; ne pas gâcher un coin de vacances tranquilles ; accompagnement des habitants et de leurs autorités qui sont contre le projet ; respect de leur volonté svp.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : atteintes aux paysages et à la tranquillité du lieu

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : remarque d'ordre général sans argumentation

Avis définitif CE : - dont acte

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@128 ; **N° Observ :** 1

Nom : SICAUD **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : lever l'emplacement réservé et le frappé d'alignement de notre terrain foncier de notre immeuble Le Lion

Contribution : conserver nos 19 uniques places de parking par appartements, faire lever ce Frappé d'alignement et l'emplacement réservé qui grèvent actuellement notre terrain foncier bâti de notre Résidence Le Lion au 43 rue de Genève 01630 St Genis-Pouilly car le projet de TRAM est abandonné depuis Septembre 2018. - Notre soutènement de parking doit subir une réfection urgente mais l'emplacement réservé et ce frappé d'alignement ne nous permettent pas actuellement de les réaliser depuis plus de 15 ans.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @117

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@129 ; **N° Observ** : 1

Nom : TITOV **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Résidence Le Lion - 43 Rue De Genève

Contribution : - Demande l'annulation de l'emplacement réservé et du frappé d'alignement sur notre terrain foncier situé au 43 Rue De Genève 01630 st Genis-Pouilly de notre Résidence Le Lion suite à l'abandon du projet de TRAM depuis le 21 Septembre 2018.- Nos 19 places de stationnement seront supprimées sur 40 existantes. Nous n'avons qu'une seule place de parking par appartement, il est actuellement difficile de se garer.- Nous devons exécuter des travaux URGENT de réfection du soutènement de notre Parking Le Lion. Actuellement, c'est impossible avec "l'emplacement Réservé" et "le Frappé d'alignement qui grèvent notre parking, notre terrain foncier.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @117

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@130 ; **N° Observ** : 1

Nom : MARCHIORI **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUI-H

Contribution : - Demande l'annulation de l'emplacement réservé et du frappé d'alignement sur notre terrain foncier situé au 43 Rue De Genève 01630 st Genis-Pouilly de notre Résidence Le Lion suite à l'abandon du projet de TRAM depuis le 21 Septembre 2018.- Nos 19 places de stationnement seront supprimées sur 40 existantes. Nous n'avons qu'une seule place de parking par appartement, il est actuellement difficile de se garer.- Nous devons exécuter des travaux URGENT de réfection du soutènement de notre Parking Le Lion. Actuellement, c'est impossible avec "l'emplacement Réservé" et "le Frappé d'alignement qui gravent notre parking, notre terrain foncier.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @117

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@131 ; **N° Observ :** 1

Nom : ECHALLIER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Annuler l'emplacement réservé et le frappé d'alignement sur notre terrain foncier au 43 rue de Genève 01630 St Genis-Pouilly- Résidence Le Lion

Contribution : Bonjour Mesdames, Messieurs, Je suis retraitée et propriétaire à la résidence Le Lion située au 43 Rue de Genève 01630 St Genis-Pouilly. Ma place de stationnement est grévée par l'emplacement réservé et le frappé d'alignement qui subsiste actuellement sur le PLUI-H de St Genis-Pouilly. Cependant le projet du Tram a été abandonné. Ayant des difficultés à marcher, mon unique place de stationnement m'est indispensable pour subvenir à mes besoins lors de mes achats. Je sollicite votre attention et vous demande d'annuler cet emplacement réservé et ce frappé d'alignement sur notre terrain Foncier de notre résidence Le Lion sur le PLUI-H de notre commune de St Genis-Pouilly.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -voir @117

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@132 ; **N° Observ :** 1

Nom : MARWAH **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Demande l'annulation de l'emplacement réservé et du frappé d'alignement sur notre terrain foncier 43 Rue De Genève 01630 st Genis-Pouilly

Contribution : - Demande l'annulation de l'emplacement réservé et du frappé d'alignement sur notre terrain foncier situé au 43 Rue De Genève 01630 st Genis-Pouilly de notre Résidence Le Lion suite à l'abandon du projet de TRAM depuis le 21 Septembre 2018.- Nos 19 places de stationnement seront supprimées sur 40 existantes. Nous n'avons qu'une seule place de parking par appartement, il est actuellement difficile de se garer.- Nous devons exécuter des travaux URGENT de réfection du soutènement de notre Parking Le Lion. Actuellement, c'est impossible avec "l'emplacement Réservé" et "le Frappé d'alignement qui grèvent notre parking, notre terrain foncier.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @117

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@133 ; **N° Observ** : 1

Nom : YILMAZ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUI-H

Contribution : Demande l'annulation de l'emplacement réservé et du frappé d'alignement sur notre terrain foncier situé au 43 Rue De Genève 01630 st Genis-Pouilly de notre Résidence Le Lion suite à l'abandon du projet de TRAM depuis le 21 Septembre 2018.- Nos 19 places de stationnement seront supprimées sur 40 existantes. Nous n'avons qu'une seule place de parking par appartement, il est actuellement difficile de se garer.- Nous devons exécuter des travaux URGENT de réfection du soutènement de notre Parking Le Lion. Actuellement, c'est impossible avec "l'emplacement Réservé" et "le Frappé d'alignement qui grèvent notre parking, notre terrain foncier.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @117

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@134 ; **N° Observ :** 1

Nom : DRUJON D'ASTROS **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Contestation du reclassement de la parcelle

Contribution : Je souhaite par la présente formaliser mon opposition au reclassement de la parcelle dont je suis propriétaire sur la commune d'Echenevex (Section: AD, Numéro: 94), tel qu'envisagé dans le cadre du projet de PLUIH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.Veuillez-trouver ci-joint les détails de ma demande.Sincères salutations,Jérôme Drujon d'Astros

Texte observ : Je souhaite par la présente formaliser mon opposition au reclassement de la parcelle dont je suis propriétaire sur la commune d'Echenevex (Section: AD, Numéro: 94), tel qu'envisagé dans le cadre du projet de PLUIH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : opposition au classement d'une partie de la parcelle en A

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a travaillé à réduire la zone U au stricte limite de l'existant surtout dans les secteurs UGp1 et UGp2 qui ont pour objectif de préserver de l'urbanisation. Il s'agit de secteurs pavillonnaires à préserver d'une forte densification. L'objectif était de ne pas étendre la tache urbaine.

Avis CE Argumenté : Comme souligné par les propriétaires concernés, il est effectivement indiqué, dans le document de présentation, que les nouveaux zonages se feront en respectant le plus possible l'intégralité des parcelles. Mais il est indiqué dans la même phrase que les délimitations se feront au plus près du bâti.

La commission est favorable à une étude ponctuelle avec la commune, à la condition que la « réintégration » éventuelle des parties de parcelles incriminées n'obère pas l'équilibre général du document, au plan des surfaces constructibles comme au plan de la densité.

En tout état de cause, le cahier des charges du lotissement, mis en avant par les propriétaires concernés, comme "garantie" de non constructibilité nouvelle, est un document d'ordre privé. Modifiable à tout moment, il n'offre pas de garantie suffisante en termes de non constructibilité.

Avis définitif CE : avis favorable pour un réexamen ponctuel avec la commune sur le sujet des parcelles découpées en deux statuts. Avis favorable pour faire de la parcelle 77 du lotissement de la Table Ronde un élément paysager.

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@135 ; **N° Observ** : 1

Nom : HERVET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Résidence Le Lion

Contribution : Demande l'annulation de l'emplacement réservé et du frappé d'alignement sur notre terrain foncier situé au 43 Rue De Genève 01630 st Genis-Pouilly de notre Résidence Le Lion suite à l'abandon du projet de TRAM depuis le 21 Septembre 2018.- Nos 19 places de stationnement seront supprimées sur 40 existantes. Nous n'avons qu'une seule place de parking par appartement, il est actuellement difficile de se garer.- Nous devons exécuter des travaux URGENT de réfection du soutènement de notre Parking Le Lion. Actuellement, c'est impossible avec "l'emplacement Réservé" et "le Frappé d'alignement qui grèvent notre parking, notre terrain foncier.

Texte observ : voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @ 117

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E136 ; **N° Observ** : 1

Nom : MASSON-PICHON CATHERINE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique PLUiH/Commune de Thoiry

Contribution : Demandeurs: Famille MassonFamille SappeyFamille EspinassonRef: Enquête publique du PLUiH de la CAPG (16 septembre-31 octobre)A l'attention de la Commission d'enquête du PLUiH du Pays de GexMadame, Monsieur,Veuillez trouver ci-joint une demande de rectification de classement de parcelles concernant la commune de Thoiry, hameau de Fenières.Vous en souhaitant bonne réception.Catherine Masson 545, chemin des Hautins 01280 PREVESSIN Tel: 06 70 08 76 35

Texte observ : Veuillez trouver ci-joint une demande de rectification de classement de parcelles concernant la commune de Thoiry, hameau de Fenières.

Périmètre : THOIRY

Résumé observation : Demande le classement en constructible (UGm1) pour son compte et celle de deux autres familles des parcelles BK 99 100 101 161 et 163, actuellement en Ap .

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La zone est concernée par un corridor fortement contraint par l'urbanisation créant un entonnoir à ce niveau. Il n'est pas souhaitable d'augmenter la constructibilité de la zone afin de favoriser un espace tampon entre la zone U et la zone Np (corridor).

Avis CE Argumenté : Dans le PLU actuel, ces parcelles sont en 1AU. Elles forment effectivement une enclave dans la zone UGm1. Mais elles ont aussi à proximité d'une zone Np, corridor écologique diffus qui sépare leur hameau de Fenières du reste de Thoiry, corridor qui figure dans l'étude des continuités écologiques sans toucher les parcelles. Selon les documents joints leur idée est de construire 17 logements. Eu égard aux objectifs de limitation de consommation d'espace, avis défavorable

Avis définitif CE : - confirmation de l'avis ci dessus

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @137 ; **N° Observ :** 1

Nom : GUBLER **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Voie de bus Divonne Crassy

Contribution : Bonjour Je considère que le projet de voie de bus Divonne Crassy sur le piste cyclable nuira à tous les usagers qui l'utilisent depuis sa création avec beaucoup de plaisir et d'assuétude. Pourquoi ne pas faire circuler ce bus sur la chaussée elle-même : les bus roulent aussi vite que les voitures et peut-être cela incitera les automobilistes à opter pour ce transport. Merci de votre attention Monique Gubler

Texte observ : le projet de voie de bus Divonne Crassy sur le piste cyclable nuira à tous les usagers qui l'utilisent depuis sa création avec beaucoup de plaisir et d'assuétude. Pourquoi ne pas faire circuler ce bus sur la chaussée elle-même : les bus roulent aussi vite que les voitures et peut-être cela incitera les automobilistes à opter pour ce transport.

Périmètre : -

Résumé observation : Semble doublon avec une autre observation N° Alternative peu coûteuse de mettre le bus sur la chaussée, en circulation alternée prioritaire.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La solution proposée ici fait partie d'un des scénarii étudiés. Pays de Gex agglomération souligne toutefois le fait que l'aménagement réalisé doit pouvoir permettre un renforcement de la fréquence des bus dans les prochaines années sans obérer la circulation automobile déjà difficile dans le secteur.

Avis CE Argumenté : Alternative pertinente peu coûteuse et efficace

Avis définitif CE : -avis favorable pour intégrer la proposition dans les scénarii qui seront étudiés.

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@138 ; **N° Observ** : 1

Nom : FERLICOT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Annulation du frappé d'alignement sur la résidence "Le Lion"

Contribution : - Demande l'annulation de l'emplacement réservé et du frappé d'alignement sur notre terrain foncier situé au 43 Rue De Genève 01630 st Genis-Pouilly de notre Résidence Le Lion suite à l'abandon du projet de TRAM depuis le 21 Septembre 2018.- Nos 19 places de stationnement seront supprimées sur 40 existantes. Nous n'avons qu'une seule place de parking par appartement, il est actuellement difficile de se garer.- Nous devons exécuter des travaux URGENT de réfection du soutènement de notre Parking Le Lion. Actuellement, c'est impossible avec "l'emplacement Réservé" et "le Frappé d'alignement qui grèvent notre parking, notre terrain foncier.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @ 117

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@139 ; **N° Observ :** 1

Nom : PELLETIER DANEZAN **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Copropriété Le Lion 43 rue de Genève à Saint Genis

Contribution : Demande l'annulation de l'emplacement réservé et du frappé d'alignement sur notre terrain foncier situé au 43 Rue De Genève 01630 st Genis-Pouilly de notre Résidence Le Lion suite à l'abandon du projet de TRAM depuis le 21 Septembre 2018.- Nos 19 places de stationnement seront supprimées sur 40 existantes. Nous n'avons qu'une seule place de parking par appartement, il est actuellement difficile de se garer.- Nous devons exécuter des travaux URGENT de réfection du soutènement de notre Parking Le Lion. Actuellement, c'est impossible avec "l'emplacement Réservé" et "le Frappé d'alignement qui grèvent notre parking, notre terrain foncier.Merci de prendre en compte ma requête.

Texte observ : voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - cf @ 117

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E140 ; **N° Observ** : 1

Nom : JAN.ART@MAILLOO.ORG **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Approbation PLUi

Contribution : Bonjour Madame MonsieurJe souhaite connaitre le calendrier prévisionnel d'arrêté et d'entrée en vigueur du nouveau PLUi.SalutationsJan Art

Texte observ : Bonjour Madame MonsieurJe souhaite connaitre le calendrier prévisionnel d'arrêté et d'entrée en vigueur du nouveau PLUi.

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : demande de calendrier d'entrée en vigueur du PLUIH

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Demande d'information -

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - La réponse est du ressort de la CAPG

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@141 ; **N° Observ** : 1

Nom : BAPST **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Frappé d'aligement - rue de Genève

Contribution : Bonjour, Une parti du parking de la résidence du Lion est frappé d'aligement, ce qui entrave certain projet d'entretien, rénovation de la bordure de ce parking. Ce frappé supprimerait la moitié des uniques placements de stationnement de la résidence. Le projet de tram n'étant plus d'actualité, ce frappé d'aligement peut-il être levé, et pouvons nous enfin refaire ce soutènement pour prévoir de clôturer notre parking ?

Texte observ : voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - cf @ 117

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@142 ; **N° Observ :** 1

Nom : BOGHOSSIAN **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Rendre des terrains agricoles constructibles

Contribution : La route des Pommerets, reliant le village de Sauverny aux Génévriers (hameau de Sauverny) , qui va devenir la piste cyclable, longe des terrains agricoles. Il serait souhaitable que ces terrains réduits et affectés par ce projet, deviennent constructibles puisque cette route des Pommerets relie déjà Sauverny à l'école des Génévriers.Cette zone devenant constructible pourrait nous aider à accepter ce projet et à conserver notre école dans les années futures

Texte observ : La route des Pommerets, reliant le village de Sauverny aux Génévriers (hameau de Sauverny) , qui va devenir la piste cyclable, longe des terrains agricoles. Il serait souhaitable que ces terrains réduits et affectés par ce projet, deviennent constructibles puisque cette route des Pommerets relie déjà Sauverny à l'école des Génévriers.Cette zone devenant constructible pourrait nous aider à accepter ce projet et à conserver notre école dans les années futures

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : proposition de constructibilité pour terrains réduits et affectés par projet de piste cyclable

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les pistes cyclables peuvent également passer dans des secteurs non construits et avoir des aménagement qualitatifs et sécurisés.

Avis CE Argumenté : la consommation d'espace serait accentuée

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@143 ; **N° Observ :** 1

Nom : BOGHOSSIAN **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Rendre des terrains agricoles constructibles

Contribution : La route des Pommerets, reliant le village de Sauverny aux Génévriers (hameau de Sauverny) , qui va devenir la piste cyclable, longe des terrains agricoles. Il serait souhaitable que ces terrains, réduits et affectés par ce projet, deviennent constructibles puisque cette route des Pommerets relie déjà Sauverny à l'école des Génévriers.Cette zone devenant constructible pourrait nous aider à accepter ce projet et à conserver notre école dans les années futures.

Texte observ : La route des Pommerets, reliant le village de Sauverny aux Génévriers (hameau de Sauverny) , qui va devenir la piste cyclable, longe des terrains agricoles. Il serait souhaitable que ces terrains, réduits et affectés par ce projet, deviennent constructibles puisque cette route des Pommerets relie déjà Sauverny à l'école des Génévriers.Cette zone devenant constructible pourrait nous aider à accepter ce projet et à conserver notre école dans les années futures.

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : souhait de constructibilité pour parcelles réduites et affectées par le projet de piste cyclable, souhait de constructibilité pour parcelles réduites et affectées par le projet de piste cyclable

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : défavorable dans le principe de compensation ; de plus, accentuerait le problème de consommation d'espace

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@144 ; **N° Observ** : 1

Nom : TAVIER **Organisme** : Proprietaire ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Lever du frappé d'alignement de la résidence du lion

Contribution : conserver nos 19 uniques places de parking par appartements, faire lever ce Frappé d'alignement et l'emplacement réservé qui grèvent actuellement notre terrain foncier bâti de notre Résidence Le Lion au 43 rue de Genève 01630 St Genis-Pouilly car le projet de TRAM est abandonné depuis Septembre 2018. - Notre soutènement de parking doit subir une réfection urgente mais l'emplacement réservé et ce frappé d'alignement ne nous permettent pas actuellement de les réaliser depuis plus de 15 ans.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @ 117

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG, BP

Identifiant : E145 ; **N° Observ :** 1

Nom : FABRICE.PASCAL.DAVID@FREE.FR **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : avis sur l'enquête publique PLUiH de Pays de Gex Agglo pour St-Genis-Pouilly et Crozet

Contribution : Mr Fabrice DAVID propriétaire indivisaire: 13 rue de l'église 01630 St-Genis-pouilly Mme Françoise LAROQUE Commission d'enquête Publique PLUiH Communauté d'agglomération du Pays de Gex 135 rue de Genève 01170 Gex Madame, la Présidente de la commission d'enquête PLUiH. Concernant l'enquête Publique du PLUiH ouverte du 16/09/19 au 31/10/19. Je tenais à vous faire remarquer les points suivants: - afin de faciliter la compréhension des usagers particuliers ou professionnels sur la lecture des plans de zonage du PLUiH, vous auriez pu rajouter les numéros cadastraux pour les parcelles concernées par une mutation de zonage. - afin de rendre plus lisible pour les particuliers et les professionnels, les mutations dans les mêmes catégories de code zonage(2AU,2AUE,2AUT,2AUA),idem pour les autres catégories, celles-ci n'apparaissent que sous forme d'un numéro code par zone sur la plan de zonage sans être différenciées des anciens codes zonage de chaque commune du PLUiH, ce qui peut échapper aux particuliers tout comme aux professionnels du privé ou du public et avoir des causes dommageables en terme de gestion et d'anticipation au niveau du changement foncier. - les plans de zonage sont très difficiles de lecture au format A4, j'ai du les faire imprimer au format A2 pour pouvoir les lire et me rendre compte de la mutation de zonage dans la même catégorie de certaines zones qui n'apparaissent que sur les plans de zonage. Pour ma part je suis propriétaire en indivision d'une Exploitation Agricole, les propriétaires indivisaires ont passé des contrats d'exploitation avec différents agriculteurs sur Saint-Genis-Pouilly et Thoiry; la mutation Sous Pouilly dans la même catégorie 2AU qui passerait de 2AU en 2AUE sur une surface totale d'environ 20 ha, pour les propriétaires indivisaires cela représenterait 5ha17a10ca, ne serait pas sans conséquence pour notre exploitation Agricole, si la mutation 2AUE était amenée à être mise en place et à se concrétiser en urbanisation d'équipement, je ne suis pas sûr que le prix du foncier proposé par la collectivité vienne compenser les pertes d'Exploitation Agricole(foncières, financières). Les propriétaires indivisaires de l'exploitation agricole sont concernées par le projet phase 2 "La Lechère Pouilly", deux parcelles AP 157 - AP 158 constructibles seraient déclassées de U6 en 1AUG pour 2 des propriétaires indivisaires, si la vente de nos parcelles Pouilly " La Lechère Pouilly" venaient à se concrétiser, les pertes d'exploitation Agricole(foncières, financières)seraient compensées par le prix de vente du foncier à urbaniser en (R+1), (R+2), (R+3). Pour ma part nos parcelles en zonage 2NA qui passeraient en zonage A, situées à Crozet au Lieudit La pièce, sont entourées de maisons par la gauche, la droite, le dessus; elles sont situées dans une dent creuse immobilière, qui devra être comblée d'ici quelques années en résidences immobilières; le fait qu'elles passeraient de 2NA en A, nous permettra de continuer à les faire exploiter en agriculture. Veuillez agréer toute ma considération Madame. Mr Fabrice Pascal DAVID

Texte observ : parcelles en zonage 2NA qui passeraient en zonage A, situées à Crozet au Lieudit La pièce

Périmètre : CROZET

Résumé observation : Le terrain serait peu mécanisable ce qui en limite l'exploitation au fourrage.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Sans référence de parcelles il est difficile de répondre à cette demande. Cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique.

Avis CE Argumenté : Il n'y a aucune raison d'étendre la zone constructible dans ce secteur. Il n'y a pas de "dent creuse" La difficulté de mécanisation, même si elle est avérée, ne constitue pas un motif suffisant pour en faire un terrain constructible, reclassement en N possible.

Avis définitif CE : -maintien de l'avis défavorable,

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG, BP

Identifiant :E145 ; **N° Observ** : 2

Nom : FABRICE.PASCAL.DAVID@FREE.FR **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : avis sur l'enquête publique PLUiH de Pays de Gex Agglo pour St-Genis-Pouilly et Crozet

Contribution : Mr Fabrice DAVID propriétaire indivisaire: 13 rue de l'église 01630 St-Genis-pouilly Mme Françoise LAROQUE Commission d'enquête Publique PLUiH Communauté d'agglomération du Pays de Gex 135 rue de Genève 01170 Gex Madame, la Présidente de la commission d'enquête PLUiH. Concernant l'enquête Publique du PLUiH ouverte du 16/09/19 au 31/10/19. Je tenais à vous faire remarquer les points suivants: - afin de faciliter la compréhension des usagers particuliers ou professionnels sur la lecture des plans de zonage du PLUiH, vous auriez pu rajouter les numéros cadastraux pour les parcelles concernées par une mutation de zonage. - afin de rendre plus lisible pour les particuliers et les professionnels, les mutations dans les mêmes catégories de code zonage(2AU,2AUE,2AUT,2AUA),idem pour les autres catégories, celles-ci n'apparaissent que sous forme d'un numéro code par zone sur la plan de zonage sans être différenciées des anciens codes zonage de chaque commune du PLUiH, ce qui peut échapper aux particuliers tout comme aux professionnels du privé ou du public et avoir des causes dommageables en terme de gestion et d'anticipation au niveau du changement foncier. - les plans de zonage sont très difficiles de lecture au format A4, j'ai du les faire imprimer au format A2 pour pouvoir les lire et me rendre compte de la mutation de zonage dans la même catégorie de certaines zones qui n'apparaissent que sur les plans de zonage. Pour ma part je suis propriétaire en indivision d'une Exploitation Agricole, les propriétaires indivisaires ont passé des contrats d'exploitation avec différents agriculteurs sur Saint-Genis-Pouilly et Thoiry; la mutation Sous Pouilly dans la même catégorie 2AU qui passerait de 2AU en 2AUE sur une surface totale d'environ 20 ha, pour les propriétaires indivisaires cela représenterait 5ha17a10ca, ne serait pas sans conséquence pour notre exploitation Agricole, si la mutation 2AUE était amenée à être mise en place et à se concrétiser en urbanisation d'équipement, je ne suis pas sûr que le prix du foncier proposé par la collectivité vienne compenser les pertes d'Exploitation Agricole(foncières, financières). Les propriétaires indivisaires de l'exploitation agricole sont concernées par le projet phase 2 "La Lechère Pouilly", deux parcelles AP 157 - AP 158 constructibles seraient déclassées de U6 en 1AUG pour 2 des propriétaires indivisaires, si la vente de nos parcelles Pouilly " La Lechère Pouilly" venaient à se concrétiser, les pertes d'exploitation Agricole(foncières, financières)seraient compensées par le prix de vente du foncier à urbaniser en (R+1), (R+2), (R+3). Pour ma part nos parcelles en zonage 2NA qui passeraient en zonage A, situées à Crozet au Lieudit La pièce, sont entourées de maisons par la gauche, la droite, le dessus; elles sont situées dans une dent creuse immobilière, qui devra être comblée d'ici quelques années en résidences immobilières; le fait qu'elles passeraient de 2NA en A, nous permettra de continuer à les faire exploiter en agriculture. Veuillez agréer toute ma considération Madame. Mr Fabrice Pascal DAVID

Texte observ : Evoque 20 hectares à Saint Genis pouilly; dont 5 qu'il exploite en tant qu'agriculteur et 2 parcelles qui passent de U6 à 1AUg

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : Craint que le passage de 2AU à 2AUE impacte la surface agricole qu'il exploite et entraîne des pertes financières et que le passage de 2 parcelles également exploitées de U6 à 1AUg ait les m^mes conséquences. Sur le premier point, le nouveau zonage ne change pas le fait qu'il s'agit pour l'instant de réserves foncières. sur le second, il s'agit dans les deux cas de terrains susceptibles d'être construits à brève échéance. En résumé les modifications de classement ne changent pas fondamentalement les échéances

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Mettre en filigrane les anciens plans de zonages des communes aurait entraîné de grosses difficultés de lecture sur un document déjà difficilement appréhendable par le public, de plus, l'objet de l'enquête publique est de présenter les documents finalisés et non des documents de travail. Les documents de travail ont été présentés lors des différentes enquêtes publiques.

Pour les numéros de parcelle, les plans de zonage seront basculé dans le géoportail de l'urbanisme (site internet) qui permet de trouver toutes les informations sur les parcelles, il n'a pas été choisi d'arrêter un document avec des numéros de parcelles car le cadastre évolue chaque année.

Aussi, toutes les communes ont disposé de plans imprimés en A0 consultables sur place et des plans A0 ont été transmis aux particuliers qui en ont fait la demande.

En ce qui concerne la zone 2AUE, il s'agit d'une réserve pour un équipement de santé à venir. Plusieurs réserves ont été mises sur l'ensemble du Pays de Gex, leur déclassement sera fait en fonction des études du potentiel d'accueil de ce type d'équipement afin qu'un seul site soit mobilisé. Ce classement n'empêche en rien l'activité agricole en place, de plus, le fait que le secteur est exploité par des agriculteurs sera un critère indispensable dans le choix du secteur le plus à même d'accueillir un équipement intercommunal.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -prend acte de la réponse de la CAPG

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@146 ; **N° Observ** : 1

Nom : MARTIN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : ZONAGE UH3 page 88

Contribution : Disposition applicable à la zone UH3 (page 88 du règlement)Comment est-il possible que la part de logements sociaux soit différente entre toutes les communes Passant de 25°/o (St genis et autres) à 40 °/o à d'autres (Divonne).Peut-être qu'il manque de logement sociaux à Divonne mais cela est un problème communal.Es ce aux privés de subir les conséquences d'une mauvaise gestion communale.La Commune de Divonne doit elle-même construire des logement à caractère sociale .Je demande donc que les 40°/o de logements soit appliqués uniquement sur les zones à développer 1AUG – 2 AU...

Texte observ : Disposition applicable à la zone UH3 (page 88 du règlement)Comment est-il possible que la part de logements sociaux soit différente entre toutes les communes Passant de 25°/o (St genis et autres) à 40 °/o à d'autres (Divonne).Peut-être qu'il manque de logement sociaux à Divonne mais cela est un problème communal.Es ce aux privés de subir les conséquences d'une mauvaise gestion communale.La Commune de Divonne doit elle-même construire des logement à caractère sociale .Je demande donc que les 40°/o de logements soit appliqués uniquement sur les zones à développer 1AUG - 2 AU...

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Disparité des % de LS: pourquoi les logements sociaux sont imposés aux privés et que la commune de Divonne ne s'applique pas 100% de LS au lieu de 40% imposé aux privés.

Avis initial CE : Prend acte de l'avis du MO

Réponse CAPG : La répartition des logements sociaux a été programmée en fonction des carences actuelles des communes. Il n'a justement pas été choisi de mettre un taux homogène à l'échelle du Pays de Gex, ce qui serait très difficile à mettre en place car certaines communes sont soumises à la loi SRU, d'autres vont bientôt l'être. Le rattrapage doit se faire à l'échelle de chaque commune pour ne pas demander à des communes ayant déjà des taux élevés de porter le poids d'autres communes. Les communes en rattrapage de logements sociaux doivent réaliser des opérations maîtrise d'ouvrage publique pour augmenter les taux de logements sociaux mais c'est un fait que des particuliers (mais le taux ne s'applique pas pour une opération en dessous de 4 logements) devront réaliser des projets avec des taux élevés de logements sociaux.

Avis CE Argumenté : La réponse du MO ne vaut pas pour Divonne où cette disparité est décrite à l'intérieur de la même commune @207. A Divonne, le Hameau du Plan se voit

contraint à 100% de LS alors que la gare en plein centre ne s'en attribue que 30%LS.
Comment expliquer cela ?

Avis définitif CE : -Comprend que la commune de Divonne est en rattrapage et doit réaliser une opération en maîtrise d'ouvrage publique. Avis défavorable à la demande.

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@147 ; **N° Observ** : 1

Nom : MARTIN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Emplacement réservé dlb29

Contribution : Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Sur le PLU actuellement en vigueur figure l'emplacement réservé 36 (Voir plan joint). Sur le projet du PLUiH il est transformé en dlb29. Il est impossible de voir (échelle du plan trop petite) si l'emplacement est identique. (voir plan joint) Je vous serais gré de bien vouloir le vérifier est de me tenir au courant .S'il venait à être différent sur les parcelles 1059-1066-1065-1061 je vous demande de bien vouloir le remettre à sa place car aucune explication figure dans le PLUiH. Je vous prie d'agréer Madame Monsieur mes sentiments distingués. Alain MARTIN

Texte observ : Sur le PLU actuellement en vigueur figure l'emplacement réservé 36 (Voir plan joint). Sur le projet du PLUiH il est transformé en dlb29. Il est impossible de voir (échelle du plan trop petite) si l'emplacement est identique. (voir plan joint) Je vous serais gré de bien vouloir le vérifier est de me tenir au courant .S'il venait à être différent sur les parcelles 1059-1066-1065-1061 je vous demande de bien vouloir le remettre à sa place car aucune explication figure dans le PLUiH.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : l'emprise des emplacements réservés n'est pas lisible et la superposition à la parcelle n'est pas exploitable. L'information est donc insuffisante. Demande de retirer le dlb29 s'il a évolué par rapport au PLU actuel.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les emprises des emplacements réservés seront vérifiées et des précisions ajustements seront faits.

Avis CE Argumenté : Plusieurs demandes sur ce dlb29, avec des oppositions.

Avis définitif CE : - **Avis favorable pour la vérification de l'emplacement réservé.**

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@148 ; **N° Observ** : 1

Nom : MARTIN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : ZONE UG

Contribution : Madame , Monsieur le commissaire enquêteur,Mes parcelles 1006 et 1008 "hameau de Villard "à Divonne seront classées dans le PLUiH en zone UGP1*.J'ai constaté dans le futur règlement applicable à la zone UGP1 une contradiction quand aux distances d'implantationpage 66 du règlement : il est écrit 8 m (par rapport à quoi ??????.page 69 du règlement : il est écrit 7 m (par rapport à la limite)Comment pouvez m'expliquer cette contradiction .Je vous remercie d'avance de bien vouloir faire le nécessaire.Alain MARTINannexes : cadastre et PLUiH

Texte observ : Mes parcelles 1006 et 1008 "hameau de Villard "à Divonne seront classées dans le PLUiH en zone UGP1*.J'ai constaté dans le futur règlement applicable à la zone UGP1 une contradiction quand aux distances d'implantationpage 66 du règlement : il est écrit 8 m (par rapport à quoi ??????.page 69 du règlement : il est écrit 7 m (par rapport à la limite)Comment pouvez m'expliquer cette contradiction .

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : On observe une contradiction quand aux distances d'implantation dans le règlement pour la zone UGP1: recul de 8m page 66 et 7m page 69. Le texte ne dit pas de quelle limite il s'agit.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Il s'agit de deux règles différentes

- une concerne le recul par rapport aux voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique et aux emprises publiques,
- une concerne le recul par rapport aux limites séparatives

Avis CE Argumenté : Les numéros de pages ne sont pas celle du document soumis à l'enquête. Le recul de 8m est indiqué page 65 (limites de l'emprise publique), et pour celui de 7m page 68 Il s'agit des limites séparatives. Le règlement est effectivement difficile à lire pour un citoyen non averti. Il devrait être à la portée de tous.

Avis définitif CE : -Prend note et Remercie la CAPG de la réponse apportée.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @149 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Transformation de la voie verte Divonne-Crassier en route pour faire passer le bus TPN vers Nyon

Contribution : Habitant Crassier, je suis une fréquente utilisatrice de cette voie pour me rendre à Divonne en vélo ou pour me balader. C'est bien sympathique de croiser vélos, promeneurs, poussettes sur une voie sécurisée bercée par les cris d'oiseaux. Je suis consternée par la transformation de cette voie en route pour le bus de Divonne à Nyon qui va avoir un impact pour les habitants des communes concernées les incitant à reprendre leur voiture pour ce petit trajet de 2 km, mais aussi sur la faune environnante. Le bus de Divonne à Coppet est déjà moitié vide, en voilà un deuxième qui va suivre le même chemin. Ne serait-il pas possible de mettre un feu qui laisse le passage au bus 2 ou 3 fois /heure? Cela inciterait peut-être certains automobilistes à prendre le bus pour ne pas faire la queue à la douane. Et si on fermait plutôt la frontière ne laissant que le passage du bus sur la route.

Texte observ : Habitant Crassier, je suis une fréquente utilisatrice de cette voie pour me rendre à Divonne en vélo ou pour me balader. C'est bien sympathique de croiser vélos, promeneurs, poussettes sur une voie sécurisée bercée par les cris d'oiseaux. Je suis consternée par la transformation de cette voie en route pour le bus de Divonne à Nyon qui va avoir un impact pour les habitants des communes concernées les incitant à reprendre leur voiture pour ce petit trajet de 2 km, mais aussi sur la faune environnante. Le bus de Divonne à Coppet est déjà moitié vide, en voilà un deuxième qui va suivre le même chemin. Ne serait-il pas possible de mettre un feu qui laisse le passage au bus 2 ou 3 fois /heure? Cela inciterait peut-être certains automobilistes à prendre le bus pour ne pas faire la queue à la douane. Et si on fermait plutôt la frontière ne laissant que le passage du bus sur la route.

Périmètre : -

Résumé observation : doublon

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglomération et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus

dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex aggro ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - [Doublon. Cf détail de l'avis Identifiant :@108](#)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@150 ; **N° Observ** : 1

Nom : DI LORENZO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Annulation de l'emplacement réservé et du Frappé d'alignement au 43 rue de Genève à St Genis-Pouilly

Contribution : Mesdames, MessieursAu regard de l'abandon du projet tram, je ne vois plus l'utilité de garder l'emplacement réservé et le frappé d'alignement sur le terrain foncier de la résidence le lion au 43 rue de Genève 01630 Saint-Genis-Pouilly.Si cet emplacement réservé et ce frappé d'alignement perdure, je perdrais mon unique place de parking et les travaux prévus dans la résidence pour la réfection du soutènement de notre parking ne sera pas réalisable.Aujourd'hui il est urgent de réaliser ses travaux car l'arrêt de bus en face de notre résidence nous ramène beaucoup de lycéens qui dégradent ce soutènement de parking.Avec mes remerciements par avance pour la bienveillance de ce problème.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @ 117

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant :@151 ; **N° Observ :** 1

Nom : DUCRUET-BONIER **Organisme :** seulement propriétaire d'un appartement au LION ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Lever le frappé d'alignement du terrain foncier sur l'immeuble LE LION 43 Rue de GENEVE SAINT-GENIS

Contribution : Puisque le projet du tram a été abandonné, il ne devrait pas y avoir d'empêchement à lever le frappé d'alignement qui concerne notre copropriété, LE LION 43 RUE DE GENEVE à SAINT-GENIS-POUILLY.C'est une nécessité pour conserver au moins les parkings existants et qui sont déjà très insuffisants.Merci d'avance.

Texte observ : Puisque le projet du tram a été abandonné, il ne devrait pas y avoir d'empêchement à lever le frappé d'alignement qui concerne notre copropriété, LE LION 43 RUE DE GENEVE à SAINT-GENIS-POUILL

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @117

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@151 ; **N° Observ** : 2

Nom : DUCRUET-BONIER **Organisme** : seulement propriétaire d'un appartement au LION ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Lever le frappé d'alignement du terrain foncier sur l'immeuble LE LION 43 Rue de GENEVE SAINT-GENIS

Contribution : Puisque le projet du tram a été abandonné, il ne devrait pas y avoir d'empêchement à lever le frappé d'alignement qui concerne notre copropriété, LE LION 43 RUE DE GENEVE à SAINT-GENIS-POUILLY.C'est une nécessité pour conserver au moins les parkings existants et qui sont déjà très insuffisants.Merci d'avance.

Texte observ : voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @117

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@152 ; **N° Observ** : 1

Nom : BLANCK **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : incohérences diverses et liaison RD35-1005

Contribution : Bonsoir, je ne peux m'empêcher de remarquer la grande incohérence du PLUi-H sur Prévessin-Moëns qui se démarque par rapport à toutes les autres communes du Pays de Gex ; les nouvelles règles d'urbanisme vont pénaliser non seulement les propriétaires de terrains qui se trouvaient en zone U, mais également les propriétaires de maison qui ne pourront bien souvent plus envisager la construction d'une véranda, d'un abri de jardin, d'une piscine, tant les contraintes sont grandes (par exemple : CES (Coefficient Emprise au Sol), 35 % de logements sociaux, augmentation du nombre de parkings par logement, plusieurs niveaux de parkings en sous-sol pour les immeubles, etc.). Autres objets d'inquiétude, l'emplacement pour un futur cimetière (à Brétigny, sur un terrain humide, terrain appartenant à l'État).----De plus, il apparaît que le projet de liaison RD3-RD 1005 est un projet :- dont la collectivité tente de minimiser les impacts en jouant sur son caractère incertain, tout en définissant, de manière contradictoire, une OAP pour sa réalisation et en l'inscrivant au règlement graphique du PLUi ; - qui n'est aucunement intégré à la réflexion globale du PLUiH ; - qui présente des impacts importants sur la consommation foncière et la fragmentation des continuités écologiques ; - dont les alternatives existantes pour satisfaire les objectifs poursuivis n'ont aucunement sérieusement été étudiées, notamment par le prisme environnemental. Au regard de ces éléments, je vous remercie donc de bien vouloir demander à la collectivité dans le cadre de vos conclusions de supprimer le projet de liaison RD35-RD1005 de son projet de PLU (PADD, règlement graphique, OAP) afin d'assurer la cohérence du projet urbanistique de la Communauté de Communes. Cordialement,

Texte observ : je ne peux m'empêcher de remarquer la grande incohérence du PLUi-H sur Prévessin-Moëns qui se démarque par rapport à toutes les autres communes du Pays de Gex ; les nouvelles règles d'urbanisme vont pénaliser non seulement les propriétaires de terrains qui se trouvaient en zone U, mais également les propriétaires de maison qui ne pourront bien souvent plus envisager la construction d'une véranda, d'un abri de jardin, d'une piscine, tant les contraintes sont grandes (par exemple : CES (Coefficient Emprise au Sol), 35 % de logements sociaux, augmentation du nombre de parkings par logement, plusieurs niveaux de parkings en sous-sol pour les immeubles, etc.).

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Contesté le CES de 35% qui empêche de faire vérandas, abri voiture... ainsi que le taux de logements sociaux (40%), l'augmentation du nombre de parkings.. et obligation de parkings en sous-sol, pour immeuble

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La contestation est sur le CES et sur le pourcentage de logement sociaux (35%) ... Toutes ses questions sont à retravailler avec la commune.

Avis CE Argumenté : densification des zones U; rattrapage loi SRU; consommation d'espaces par parking aérien. Augmentation du nBr de parking? à voir

Avis définitif CE : - la commission prend acte de la re-étude avec la commune

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@152 ; **N° Observ** : 2

Nom : BLANCK **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : incohérences diverses et liaison RD35-1005

Contribution : Bonsoir, je ne peux m'empêcher de remarquer la grande incohérence du PLUi-H sur Prévessin-Moëns qui se démarque par rapport à toutes les autres communes du Pays de Gex ; les nouvelles règles d'urbanisme vont pénaliser non seulement les propriétaires de terrains qui se trouvaient en zone U, mais également les propriétaires de maison qui ne pourront bien souvent plus envisager la construction d'une véranda, d'un abri de jardin, d'une piscine, tant les contraintes sont grandes (par exemple : CES (Coefficient Emprise au Sol), 35 % de logements sociaux, augmentation du nombre de parkings par logement, plusieurs niveaux de parkings en sous-sol pour les immeubles, etc.). Autres objets d'inquiétude, l'emplacement pour un futur cimetière (à Brétigny, sur un terrain humide, terrain appartenant à l'État).----De plus, il apparaît que le projet de liaison RD3-RD 1005 est un projet :- dont la collectivité tente de minimiser les impacts en jouant sur son caractère incertain, tout en définissant, de manière contradictoire, une OAP pour sa réalisation et en l'inscrivant au règlement graphique du PLUi ; - qui n'est aucunement intégré à la réflexion globale du PLUiH ; - qui présente des impacts importants sur la consommation foncière et la fragmentation des continuités écologiques ; - dont les alternatives existantes pour satisfaire les objectifs poursuivis n'ont aucunement sérieusement été étudiées, notamment par le prisme environnemental. Au regard de ces éléments, je vous remercie donc de bien vouloir demander à la collectivité dans le cadre de vos conclusions de supprimer le projet de liaison RD35-RD1005 de son projet de PLU (PADD, règlement graphique, OAP) afin d'assurer la cohérence du projet urbanistique de la Communauté de Communes. Cordialement,

Texte observ : De plus, il apparaît que le projet de liaison RD3-RD 1005 est un projet :- dont la collectivité tente de minimiser les impacts en jouant sur son caractère incertain, tout en définissant, de manière contradictoire, une OAP pour sa réalisation et en l'inscrivant au règlement graphique du PLUi ; - qui n'est aucunement intégré à la réflexion globale du PLUiH ; - qui présente des impacts importants sur la consommation foncière et la fragmentation des continuités écologiques ; - dont les alternatives existantes pour satisfaire les objectifs poursuivis n'ont aucunement sérieusement été étudiées, notamment par le prisme environnemental. Au regard de ces éléments, je vous remercie donc de bien vouloir demander à la collectivité dans le cadre de vos conclusions de supprimer le projet de liaison RD35-RD1005 de son projet de PLU (PADD, règlement graphique, OAP) afin d'assurer la cohérence du projet urbanistique de la Communauté de Communes.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : demande la suppression de la liaison RD35-Rd1005 du PLUIH (PADD, rèlement graphique, OAP)

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : liaison non explicité dans sa fonctionnalité au sein du PLUIH

Avis définitif CE : - dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @153 ; **N° Observ :** 1

Nom : ASTRID **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Grilly - Tracé du gr16 et du contournement routier

Contribution : Madame, Monsieur, Voici mes 2 contributions concernant le zonage de Grilly :1-le tracé gr16 mode doux entre Sauvigny et Grilly fait l'objet d'une sorte de contournement de hameaux en arrivant à Grilly par le chemin en Munet. Ce tracé de traversé du hameau n'est pas cohérent pour les raisons suivantes :--- Le 3 juin dernier, le conseil municipal de Grilly a voté à l'unanimité la modification de ce tracé pour qu'il passe dans le hameau, en utilisant les voies existantes, Cf Document 11 de l'Annexe de l'Arrêté du 3 juin 2019 CM Grilly--- Dans le PLU actuelle cette zone est classé : Zone Naturelle du Château de Grilly. Il s'agit d'un patrimoine à préserver.--- Dans tous les cas, il faudrait prévoir l'aménagement du zone réservée aux cyclistes dans la grand-rue de Grilly pour sécuriser les vélos. En effet les grillierands n'arrivent pas forcément en vélo de Sauvigny et la mise en sécurité dans le hameau est essentiel.--- Le passage en Munet est déjà uniquement piétons, il faudrait passer par là pour rejoindre la Grand rue et adapter la grand Rue jusqu'à la salle des fêtes.2. Le tracé de la route de contournement ne convient pas et doit être supprimé--- C'est ce que la mairie a voté à l'unanimité lors du CM du 3 juin 2019, Cf CM du 3 Juin 2019--- C'est une zone écologique qui doit être préservée et qui ne débouche nulle part à Divonne. Il n'est pas cohérent que le Pays de Gex ignore les avis des citoyens, des municipaux et des maires, surtout quand ces demandes de modifications sont censées et votées à l'unanimité. Respectueuses salutations

Texte observ : Tracé de l'ER gr16 à modifier, zone naturelle du château de Grilly à préserver, , prévoir une zone réservée aux cyclistes dans la grande rue de Grilly et faire passer les cyclistes par le passage en Munet

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Tracé de l'ER gr16 à modifier, zone naturelle du château de Grilly à préserver, , prévoir une zone réservée aux cyclistes dans la grande rue de Grilly et faire passer les cyclistes par le passage en Munet. Il est question aussi du secteur du château de Grilly, zone naturelle à préserver

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Concernant la modification du tracé de l'ER gr16, cette modification sera étudiée avec la commune.

Les projets de sécurisation des voies cyclables à l'intérieur des hameaux sont de compétence communale.

Le faisceau routier pour le contournement sera dans un premier temps retiré des plans de zonage. Ce tracé avait été étudié avec les communes afin de préserver l'avenir et

éviter de nouvelles constructions dans ces secteurs. Ces projets feront l'objet d'études complémentaires avant que leurs emplacements soient mis dans les documents d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Arguments repris de la délibération du conseil municipal lors du vote sur le PLUI. Sur les aménagements cyclistes: à étudier

Avis définitif CE : -Prend acte de la réponse de la CAPG.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@153 ; **N° Observ :** 2

Nom : ASTRID **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Grilly - Tracé du gr16 et du contournement routier

Contribution : Madame, Monsieur, Voici mes 2 contributions concernant le zonage de Grilly :1-le tracé gr16 mode doux entre Sauverny et Grilly fait l'objet d'une sorte de contournement de hameaux en arrivant à Grilly par le chemin en Munet. Ce tracé de traversé du hameau n'est pas cohérent pour les raisons suivantes :--- Le 3 juin dernier, le conseil municipal de Grilly a voté à l'unanimité la modification de ce tracé pour qu'il passe dans le hameau, en utilisant les voies existantes, Cf Document 11 de l'Annexe de l'Arrêté du 3 juin 2019 CM Grilly--- Dans le PLU actuelle cette zone est classé : Zone Naturelle du Chateau de Grilly. Il s'agit d'un patrimoine à préserver.--- Dans tous les cas, il faudrait prévoir l'aménagement du zone réservée aux cyclistes dans la grand-rue de Grilly pour sécuriser les vélos. En effet les grillerands n'arrivent pas forcément en vélo de Sauverny et la mise en sécurité dans le hameau est essentiel.--- Le passage en Munet est déjà uniquement piétons, il faudrait passer par là pour rejoindre la Grand rue et adapter la grand Rue jusqu'à la salle des fêtes.2. Le tracé de la route de contournement ne convient pas et doit être supprimé--- C'est ce que la mairie a voté à l'unanimité lors du CM du 3 juin 2019, Cf CM du 3 Juin 2019--- C'est une zone écologique qui doit être préservée et qui ne débouche nulle part à Divonne. Il n'est pas cohérent que le Pays de Gex ignore les avis des citoyens, des municipaux et des maires, surtout quand ces demandes de modifications sont censées et votées à l'unanimité.Respectueuses salutations

Texte observ : opposition au tracé de la route de contournement

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : opposition au tracé de contournement

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le contournement de Grilly participe à la volonté de préservation de terrain dans l'éventuelle nécessité de réaliser de nouvelles infrastructures routières permettant de capter un flux de circulation important si le projet de l'échangeur de Versoix se réalise côté suisse. Aujourd'hui, les informations connues concernant ce projet sont peu nombreuses et sa réalisation n'est pas planifiée à court ou moyen terme. Ainsi, Pays de Gex agglomération consent à supprimer la réserve foncière sur Grilly.

Avis CE Argumenté : Demande récurrent à voir en commission d'enquête

Avis définitif CE : -Prend note de la réponse de la CAPG et de son consentement.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @154 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Destruction de la voie verte pour construire une route pour le bus

Contribution : Madame, Monsieur, Il y a un peu plus de 3 ans, la presse locale annonçait l'inauguration de la voie verte par le Maire de Divonne-les-Bains et le Syndic de Crassier. Depuis, la hausse constante du nombre d'utilisateurs de ce chemin reliant les deux pays en pleine nature confirme le plein succès de cette initiative. La voie verte est un encouragement à la mobilité douce et a convaincu les usagers à se rendre à Divonne-les-Bains à vélo ou à pied pour profiter des nombreux points d'intérêt (commerces, marché, attractions et promenade au bord du lac, etc) plutôt qu'en voiture. Après tout, la distance n'est que d'environ deux kilomètres entre la frontière Suisse et Divonne-les-Bains. De plus, la voie verte contribue à la santé des sportifs, promeneurs et familles qui l'empruntent régulièrement. Le projet de remplacement de cette voie par une route pour faciliter le passage du bus le matin et le soir aux heures de pointe semble disproportionné: impact sur l'environnement (notamment les arbres et les oiseaux), le coût important, l'ampleur des travaux (routes, canalisations au lieu du fossé, signalisation, douane, etc), les nuisances pour les villages riverains ainsi que pour les usagers actuels, etc. D'autres solutions doivent pouvoir être étudiées notamment en maximisant l'usage de la route actuelle. Merci pour votre attention et de tenir compte de l'avis des usagers. Meilleures salutations.

Texte observ : Il y a un peu plus de 3 ans, la presse locale annonçait l'inauguration de la voie verte par le Maire de Divonne-les-Bains et le Syndic de Crassier. Depuis, la hausse constante du nombre d'utilisateurs de ce chemin reliant les deux pays en pleine nature confirme le plein succès de cette initiative. La voie verte est un encouragement à la mobilité douce et a convaincu les usagers à se rendre à Divonne-les-Bains à vélo ou à pied pour profiter des nombreux points d'intérêt (commerces, marché, attractions et promenade au bord du lac, etc) plutôt qu'en voiture. Après tout, la distance n'est que d'environ deux kilomètres entre la frontière Suisse et Divonne-les-Bains. De plus, la voie verte contribue à la santé des sportifs, promeneurs et familles qui l'empruntent régulièrement. Le projet de remplacement de cette voie par une route pour faciliter le passage du bus le matin et le soir aux heures de pointe semble disproportionné: impact sur l'environnement (notamment les arbres et les oiseaux), le coût important, l'ampleur des travaux (routes, canalisations au lieu du fossé, signalisation, douane, etc), les nuisances pour les villages riverains ainsi que pour les usagers actuels, etc. D'autres solutions doivent pouvoir être étudiées notamment en maximisant l'usage de la route actuelle.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : D'autres solutions doivent pouvoir être étudiées notamment en maximisant l'usage de la route actuelle.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex aggro et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex aggro ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - [Doublon. Cf détail de l'avis Identifiant :@108](#)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@155 ; **N° Observ :** 1

Nom : MARTIN **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Demande de maintien en zone constructible parcelle Echenevex, section AI, n° cadastre 7P2

Contribution : Madame, Monsieur,Je suis Audrey MARTIN, 33 ans, maman d'un petit garçon de 3 ans, en couple, professeure des écoles et résidente à Thoiry1,1 1e1t1 1m1e1 1p1e1r1m1e1t1s1 1é1g1a1l1e1m1e1n1t1 1d1e1 1p1a1r1l1e1r1 1a1u1 1n1o1m1 1d1e1 1m1a1 1s1Su1r1,1 1V1a1n1e1s1s1a1 1M1A1R1T1I1N1,1 12161 1a1n1s1,1 1t1o1i1l1e1t1t1e1u1s1e1,1 1e1t1 1r1é1s1i1d1e1n1t1e1 1à1 1P1r1é1v1e1s1s1i1n1s1.1 1N1o1u1s1 1s1o1m1m1e1s1 1l1e1s1 1f1i1l1l1e1s1 1d1u1 1D1o1c1t1e1u1r1 1B1r1u1n1o1 1M1A1R1T1I1N1,1 1d1e1n1t1i1s1t1e1 1à1 1F1e1r1n1e1y1 1V1o1l1t1a1i1r1e1,1 1r1é1s1i1d1e1n1t1 1à1 1E1c1h1e1n1e1v1e1x1 1j1u1s1q1u1'1à1 1s1o1n1 1d1é1c1è1s1 1e1n1 1N1o1v1e1m1b1r1e1 12101181.1N1o1t1r1e1 1p1a1p1a1 1s1'e1s1t1 1i1n1s1t1a1l1l1é1 1j1e1u1n1e1 1d1i1p1l1ô1m1é1 1d1a1n1s1 1l1a1 1c1o1m1m1u1n1e1 1d1'1E1c1h1e1n1e1v1e1x1 1d1a1n1s1 1l1e1s1 1a1n1n1é1e1s1 18101 1o1ù1 1i1l1 1a1 1r1e1n1c1o1n1t1r1é1 1n1o1t1r1e1 1m1a1m1a1n1.1 1l1l1s1 1o1n1t1 1i1n1v1e1s1t1i1 1d1a1n1s1 1u1n1 1g1r1a1n1d1 1t1e1r1r1a1i1n1 1p1o1u1r1 1y1 1c1o1n1s1t1r1u1i1r1e1 1s1a1 1m1a1i1s1o1n1 1e1t1 1u1n1 1j1o1u1r1 1p1o1u1v1o1i1r1 1y1 1i1n1s1t1a1l1l1e1r1 1é1g1a1l1e1m1e1n1t1 1l1e1u1r1s1 1e1n1f1a1n1t1s1.1 1E1n1 12101161,1 1c1e1 1p1r1o1j1e1t1 1a1l1l1a1i1t1 1p1r1e1n1d1r1e1 1f1o1r1m1e1 1e1t1 1c1o1n1j1o1i1n1t1e1m1e1n1t1 1a1v1e1c1 1n1o1t1r1e1 1p1a1p1a1 1e1t1 1m1a1 1s1Su1r1,1 1n1o1u1s1 1a1v1o1n1s1 1é1t1a1b1l1i1 1u1n1 1p1r1o1j1e1t1 1d1e1 1r1é1p1a1r1t1i1t1i1o1n1 1d1u1 1t1e1r1r1a1i1n1 1(1p1i1è1c1e1 1j1o1i1n1t1e1 1n1°111)1 1e1t1 1f1a1i1t1 1r1é1a1l1i1s1e1r1 1c1h1e1z1 1u1n1 1a1r1c1h1i1t1e1c1t1e1 1l1e1s1 1p1l1a1n1s1 1(1p1i1è1c1e1 1j1o1i1n1t1e1 1n1°121)1 1s1u1r1 1u1n1 1t1e1r1r1a1i1n1 1q1u1i1 1é1t1a1i1t1 1a1l1o1r1s1 1t1o1u1j1o1u1r1s1 1c1o1n1s1t1r1u1c1t1i1b1l1e1 1s1e1l1o1n1 1l1e1 1P1L1U1 1e1t1 1o1b1t1e1n1u1 1a1u1p1r1è1s1 1d1e1 1l1a1 1c1o1m1m1u1n1e1 1u1n1 1a1r1r1ê1t1é1 1d1e1 1d1e1 1n1o1n1-1o1p1p1o1s1i1t1i1o1n1 1à1 1d1é1c1l1a1r1a1t1i1o1n1 1p1r1é1a1l1a1b1l1e1 1(1p1i1è1c1e1 1n1°131)1 1.1M1a1l1h1e1u1r1e1u1s1e1m1e1n1t1,1 1n1o1t1r1e1 1p1a1p1a1 1e1s1t1 1t1o1m1b1é1 1g1r1a1v1e1m1e1n1t1 1m1a1l1a1d1e1 1e1t1 1n1o1u1s1 1a1v1o1n1s1 1d1û1 1s1u1s1p1e1n1d1r1e1 1n1o1t1r1e1 1p1r1o1j1e1t1.1 1S1u1i1t1e1 1à1 1s1o1n1 1d1é1c1è1s1 1f1i1n1 12101181,1 1e1t1 1l1a1 1s1u1c1c1e1s1s1i1o1n1 1n1'1é1t1a1n1t1 1t1o1u1j1o1u1r1s1 1p1a1s1 1à1 1c1e1 1j1o1u1r1 1f1i1n1a1l1i1s1é1e1,1 1u1n1 1n1o1u1v1e1a1u1 1P1L1U1 1e1s1t1 1p1a1r1u1,1 1q1u1i1 1c1o1m1p1r1o1m1e1t1 1g1r1a1v1e1m1e1n1t1 1n1o1t1r1e1 1p1r1o1j1e1t1 1p1u1i1s1q1u1'i1l1 1r1e1n1d1 1n1o1n1 1c1o1n1s1t1r1u1c1t1i1b1l1e1 1l1'e1n1s1e1m1b1l1e1 1d1e1 1l1a1 1p1a1r1c1e1l1l1e1 1d1é1s1i1g1n1é1e1 1A11171 1s1u1r1 1l1e1 1n1o1u1v1e1a1u1 1P1L1U1.1N1o1s1 1m1é1t1i1e1r1s1 1r1e1s1p1e1c1t1i1f1s1 1f1o1n1t1 1d1e1 1n1o1u1s1 1d1e1s1 1p1e1r1s1o1n1n1e1s1

2d2e2 2l2a2 2c2l2a2s2s2e2 2m2o2y2e2n2n2e2 2e2t2 2n2o2u2s2 2n2'2a2u2r2o2n2s2
2p2a2s2 2l2e2s2 2m2o2y2e2n2s2 2d2'2i2n2v2e2s2t2i2r2 2a2u2t2r2e2m2e2n2t2
2d2a2n2s2 2l2e2 2P2a2y2s2 2d2e2 2G2e2x2 2p2o2u2r2 2n2o2u2s2
2i2n2s2t2a2l2l2e2r2.2 2C2o2n2s2c2i2e2n2t2e2 2d2e2 2l2'2i2n2t2é2r2ê2t2 2d2e2
2m2a2i2t2r2i2s2e2r2 2l2'2u2r2b2a2n2i2s2a2t2i2o2n2,2 2j2e2
2s2o2u2h2a2i2t2e2r2a2i2 2f2a2i2r2e2 2r2e2m2a2r2q2u2e2r2
2n2é2a2n2m2o2i2n2s2 2q

Texte observ : Je suis Audrey MARTIN, 33 ans, maman d'un petit garçon de 3 ans, en couple, professeure des écoles et résidente à Thoiry, et me permets également de parler au nom de ma s'ur, Vanessa MARTIN, 26 ans, toiletteuse, et résidente à Prévessins. Nous sommes les filles du Docteur Bruno MARTIN, dentiste à Ferney Voltaire, résident à Echenevex jusqu'à son décès en Novembre 2018. Notre papa s'est installé jeune diplômé dans la commune d'Echenevex dans les années 80 où il a rencontré notre maman. Ils ont investi dans un grand terrain pour y construire sa maison et un jour pouvoir y installer également leurs enfants. En 2016, ce projet allait prendre forme et conjointement avec notre papa et ma s'ur, nous avons établi un projet de répartition du terrain (pièce jointe n°1) et fait réaliser chez un architecte les plans (pièce jointe n°2) sur un terrain qui était alors toujours constructible selon le PLU et obtenu auprès de la commune un arrêté de de non-opposition à déclaration préalable (pièce n°3) .Malheureusement, notre papa est tombé gravement malade et nous avons dû suspendre notre projet. Suite à son décès fin 2018, et la succession n'étant toujours pas à ce jour finalisée, un nouveau PLU est paru, qui compromet gravement notre projet puisqu'il rend non constructible l'ensemble de la parcelle désignée A17 sur le nouveau PLU. Nos métiers respectifs font de nous des personnes de la classe moyenne et nous n'aurons pas les moyens d'investir autrement dans le Pays de Gex pour nous installer. Consciente de l'intérêt de maîtriser l'urbanisation, je souhaiterai faire remarquer néanmoins qu'il ne s'agit dans ce cas ni d'une opération immobilière, ni d'un vague projet, des sommes importantes ayant déjà été engagées et le projet étant bien avancé. Le terrain a déjà été partiellement viabilisé (pièce n°4), prolongement de l'accès, eau, électricité, téléphone... avec pose d'un regard, demande de compteur déjà réglé à la Régie des eaux gessiennes, piquetage du terrain par un géomètre, plan d'architecte, etc... , et que nous avons eu connaissance du nouveau PLU le 11 octobre suite à rendez vous avec le géomètre. Par ailleurs, les frais de succession ont d'ores et déjà été calculés et partiellement réglés sur la base de ce terrain constructible et ils ne seront certainement pas réévalués. Enfin, nous ne demandons pas un droit nouveau mais seulement le maintien dans nos dispositions actuelles s'il vous plaît. De bonne foi, attachées à la commune dans laquelle reposent nos parents et au lieu de notre enfance où nous sommes nées, nous souhaitons pouvoir y résider et y travailler. Pour ces raisons, nous nous permettons de demander votre intervention bienveillante afin de nous permettre de mener à terme notre projet en ne passant pas en non-constructible notre terrain. Bien cordialement et dans l'espoir d'un retour favorable à notre demande, Audrey MARTIN et Vanessa MARTIN

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : souhait constructibilité sur terrain viabilisé , mais dont le statut a évolué

Avis initial CE : voir argumentation plus précise qui sera envoyée par courrier dématérialisé.

Réponse CAPG : La parcelle A17 est située en haut du Jura, il ne doit pas s'agir de la bonne section, ce qui ne permet pas de répondre à la demande.

Avis CE Argumenté :

Comme le souligne la CAPG, il y a effectivement un problème de référence, une parcelle A17 existant bel et bien en haut du Jura. Ici, il s'agit de la parcelle AI7 dans la partie est d'Echenevex (les pièces jointes à la demande en attestent), entre une zone UGP1 et une zone Np. Cette parcelle est contiguë à une zone UGP1, et une étude ponctuelle avec la commune doit être envisagée.

Avis définitif CE : La commission est favorable à une étude ponctuelle avec la commune, pour une partie de la parcelle

Attrib instruc : BP

Attrib découpage : BP

Identifiant :@156 ; **N° Observ** : 1

Nom : DRUESNE -RIVIERE **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Demande de non passage de notre terrain et maison (parcelle c470) en zone agricole

Contribution : Mesdames, Messieurs , Je me présente , je suis mme Druesne -Rivière Emilie , propriétaire en indivision avec ma sœur Mme Rivière Élise , d une maison et d un terrain (parcelle c470 de 2500 m) au 62 chemin du moulin à Veraz. A ma grande surprise , nous avons été tenus au courant par hasard de la volonté de passer notre maison en terrain agricole dans le nouveau plu . Je tiens donc à vous exprimer ma plus grande tristesse par rapport à cette doléance et je vais essayer de vous expliquer au mieux notre situation par rapport à ça . Cette maison appartenait à nos parents qu'ils ont achetés il y a de ça de nombreuses années , c est la maison familiale où nous avons passé toute notre enfance avec ma sœur . Ma mère est decedee en 2004 , et ça a été très dur pour nous tous , Mon père a continué à vivre dans cette maison et ma sœur et moi venions les week-ends car nous étions à Lyon pour nos études . Mon père est lui aussi décédé en 2010 et ça a été plus que difficile pour nous . Nous nous sommes retrouvées orphelines ma sœur et moi , ma sœur n ayant que 22 ans et moi à peine 30 ans .Nous nous sommes retrouvées totalement désœuvrées et perdues laissant effectivement notre maison un peu de côté tant c'était compliqué et dur pour nous . Notre peine était si grande qu'il était difficile pour nous de venir las bas et de se mettre d accord sur ce que nous voulions pour cette maison . En plus de ça , mon mari et moi ,nous avons été parents d un garçon en 2010 qui a eu un problème de santé rare et très important une épilepsie infantile (syndrome de west) qui a été très dure également a gérer pour nous . Voilà pourquoi nous n avons pas été présents dans notre maison pendant ces années étant incapable de savoir comment s en occuper . Nous reprenons pied depuis peu et nous ne voulons absolument pas perdre notre bien et ce qu'il reste de nos parents . Passer notre terrain en zone agricole, vous le savez très bien , le rend invendable , inconstructible et il perd toute sa valeur. C' est le seul bien qu'il nous reste et que nous pouvons laisser à nos enfants (car un autre enfant est nee depuis) .surtout que nous avons un enfant handicapé et que nous voudrions lui laisser quelque chose . Nous avons en plus le projet de réhabiliter notre maison et de l agrandir pour justement pouvoir peut-être la vendre . En plus de ça , notre père a été très présent pour cette commune de Chevry , il a beaucoup œuvre pour elle , c était une personne reconnue et apprécié dans la ville . Vous pourrez d ailleurs demander à Mme Falco qui travaille à la mairie de Chevry avec qui je suis en relation . Elle a beaucoup travaillé avec mon papa et se souvient de lui comme quelqu'un de droit et travailleur . Mes parents sont d ailleurs enterrés à Chevry , la où ils ont passé la très grande partie de leur vie . Ils étaient très attaches à cette commune et ont achetés à Veraz dans le but de nous créer un patrimoine . C est pourquoi je vous demande avec la plus grande humilité de ne pas passer notre maison en terrain agricole non constructible qui serait pour nous la perte de notre patrimoine et de la mémoire de nos parents Mes parents ont travaillé dur toute leur vie pour acheter cette maison et se créer du patrimoine et le passer en zone

agricole ne serait pas leur rendre mémoire . Nous aimons également cette maison et cette commune , là où sont tous nos souvenirs d enfance et la mémoire de nos parents et il inconcevable pour nous qu'elle ne reste pas dans la zone normale . Ça serait vraiment catastrophique pour nous car nous sommes dans une situation financière très compliquée (le handicap de notre fils à contraint son père à ne pas travailler pour s'en occuper) et ce patrimoine est la seule Chose qu'il nous reste . Nous sommes prêts à vous rencontrer pour vous exposer de vive voix nos revendications et nous espérons de tout cœur que vous tiendrez compte de nos doléances En vous remerciant par avance
Cordialement Mme Druesne Rivière

Texte observ : parcelle c470 de 2500 m) au 62 chemin du moulin à Veraz.

Périmètre :

Résumé observation : Demande de reclassement en zone constructible

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a travaillé à réduire la zone U au stricte limites de l'existant surtout dans les secteurs UGp1 et UGp2 qui ont pour objectif de préserver de l'urbanisation. Il s'agit de secteurs pavillonnaires à préserver d'une forte densification. L'objectif était de ne pas étendre la tache urbaine.

Avis CE Argumenté : L'argumentation basée sur la situation personnelle du demandeur n'est pas recevable. L'extension de la zone constructible n'est pas justifiée. On peut néanmoins s'interroger sur la pertinence d'un classement Np dans ce secteur. qui n'a visiblement pas d'intérêt agricole. Ceci pourrait être contesté.

Avis définitif CE : d'accord avec CAPG mais on peut néanmoins s'interroger sur la pertinence d'un classement Np dans ce secteur. qui n'a visiblement pas d'intérêt agricole. Ceci pourrait être contesté.

-

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :E157 ; **N° Observ** : 1

Nom : BERTRAND **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Contribution à l'enquête publique.

Contribution : Chère Madame, Suite à notre rencontre lors de votre venue à Divonne le samedi 12 octobre, voici, comme convenu, mes commentaires pour l'enquête publique concernant la commune de Divonne-Les-Bains. En pièce jointe, (figure 1.pdf) un extrait du plan de la zone afin d'illustrer précisément les remarques, ainsi que 8 photos du lieu pour montrer la réalité des points énumérés. Première remarque : Sur la figure 1 jointe : La zone entourée en bleu devrait être classifiée en << AP >> au minimum, mais plus logiquement en << N >> ou << Np >>. Si c'est déjà le cas, la couleur ne devrait pas être jaune sur le plan, mais verte, là où les lettres << Np >> figurent. En effet, cette zone n'est pas une zone cultivée au sens propre du terme, mais une prairie fauchée deux fois par an (voir photos jointes). Elle est une zone inondable (et partiellement inondée lors de fortes pluies sur le Jura) avec des haies sauvages et de grands arbres. Toutes les berges de la rivière Divonne dans cette zone sont largement boisées, sauvages et servent de refuge à de nombreux animaux qui y trouvent le calme durant la journée quand le golf qui jouxte cette zone est utilisé. C'est un couloir naturel qui descend du Jura, du Mont Mussy et qui est une zone très riche en biodiversité et espèces protégées du fait de ce cours d'eau jamais à sec. On y observe de nombreux animaux qui profitent de cette prairie: chevreuils, renards, faisans, martres, belettes, fouines, écureuils, hérissons... Cette zone se situant le long de la rivière avec les haies et les arbres/haies qui sont sur le cheminement rouge DL29 et la délimitent, abrite également beaucoup d'oiseaux qui y nichent (pic épeiche, pivert, geai des arbres, merle, étourneau, corneille, tourterelle, rouge-gorge, mésange bleu, mésange charbonnière, pinson du nord, pinson des arbres, verdier, pie bavarde, rouge-queue, chardonnerai, sitelle, moineau, rapaces, hibou, chouette, héron etc... Le fait que cette zone soit une prairie constitue une réserve importante d'insectes pour les oiseaux énumérés précédemment, car on y voit de nombreuses espèces de papillons, grillons, et autres insectes importants pour l'écosystème et les oiseaux qui viennent nicher ici. Tout le printemps, cette prairie est en fleurs fournissant ainsi un écosystème pour la reproduction des insectes et de la nourriture pour les oiseaux et autres petits mammifères. De nombreux lézards et chauves-souris ont également trouvé refuge dans cette zone du fait de sa richesse en insectes. La rivière et la zone marécageuse sauvage qui s'étend autour permet également le développement d'une faune aquatique permettant aux poissons de la Divonne de se reproduire, mais également à diverses espèces de grenouilles et de crapauds protégés, de se reproduire et ainsi alimenter l'écosystème local, que ce soit des oiseaux, des poissons ou d'autres petits mammifères (loirs, mulots etc...). Je vous remercie de bien vouloir considérer une protection importante pour cette zone très riche du point de vue de l'écosystème local le long de cette rivière entourée de beaucoup d'arbres et de cette grande prairie herbe abritant de nombreuses espèces animales protégées. Seconde remarque : Le ripisylve de la divonne devrait continuer entre les deux nomenclatures UGp2 (sur le plan figure 1 selon les traits verts clairs ajoutés) en aval de la zone entourée

en bleu car la rivière reste entourée de haies et arbres jusqu'à la jonction du chemin des Aranyes et du Pré-Peilloud. Des haies ont été plantées il y a quelques années dans cette zone aval afin de la protéger. Le cheminement du ripisylve qui fait deux angles et quitte le cours de la rivière pour passer sur la route ne fait pas sens. Troisième remarque : La route mentionnée en rouge selon dlb29 (en prolongement de dlb43) devrait se limiter, au plus, à un chemin piéton/vélo afin de ne pas perturber l'environnement décrit ci-dessus d'autant que son emprise sur la partie aval existante (l'impasse du chemin des Aranyes) qui est dépourvue de trottoir ne permet pas à deux voitures de se croiser. La prolonger jusqu'au chemin du Clezet occasionnerait un trafic dangereux sur une voie très étroite sans possibilité de trottoir pour les piétons et enfants. Cette solution ne ferait pas beaucoup sens vu qu'une route parallèle plus large (le chemin du Pré Peilloud) existe déjà et remplit cette fonction d'accès à cette zone par le côté ouest et via la rue de Villard par le côté est. Par ailleurs cela occasionnerait une coupure entre les haies de cette zone le long du cheminement rouge et la zone protégés de la rivière qui romprait cet écosystème naturel exceptionnel et mettrait en danger des espèces protégées comme les hérissons qui se réfugient volontiers dans les haies et taillis. Quatrième remarque : L'obligation de construire près de 40% de logements sociaux pour tous les nouveaux programmes immobiliers ne semble pas très réaliste. En effet, le prix de l'immobilier à Divonne se situe autour de 4800 ? du m2, comment imaginer que des personnes vont acquérir un appartement à 4800 ?/m2 si sur le même palier il y a un logement social. En espérant que mes remarques seront prises en compte, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations. Bertrand Wendling Figure 1:8 Photos

Texte observ : En pièce jointe, (figure 1.pdf) un extrait du plan de la zone afin d'illustrer précisément les remarques, ainsi que 8 photos du lieu pour montrer la réalité des points énumérés. Première remarque : Sur la figure 1 jointe : La zone entourée en bleu devrait être classifiée en << AP >> au minimum, mais plus logiquement en << N >> ou << Np >>. Si c'est déjà le cas, la couleur ne devrait pas être jaune sur le plan, mais verte, là où les lettres << Np >> figurent. En effet, cette zone n'est pas une zone cultivée au sens propre du terme, mais une prairie fauchée deux fois par an (voir photos jointes). Elle est une zone inondable (et partiellement inondée lors de fortes pluies sur le Jura) avec des haies sauvages et de grands arbres. Toutes les berges de la rivière Divonne dans cette zone sont largement boisées, sauvages et servent de refuge à de nombreux animaux qui y trouvent le calme durant la journée quand le golf qui jouxte cette zone est utilisé. C'est un couloir naturel qui descend du Jura, du Mont Mussy et qui est une zone très riche en biodiversité et espèces protégées du fait de ce cours d'eau jamais à sec. On y observe de nombreux animaux qui profitent de cette prairie: chevreuils, renards, faisans, martres, belettes, fouines, écureuils, hérissons... Cette zone se situant le long de la rivière avec les haies et les arbres/haies qui sont sur le cheminement rouge DL29 et la délimitent, abrite également beaucoup d'oiseaux qui y nichent (pic épeiche, pivert, geai des arbres, merle, étourneau, corneille, tourterelle, rouge-gorge, mésange bleu, mésange charbonnière, pinson du nord, pinson des arbres, verdier, pie bavarde, rouge-queue, chardonnerai, sittelle, moineau, rapaces, hibou, chouette, héron etc... Le fait que cette zone soit une prairie constitue une réserve importante d'insectes pour les oiseaux énumérés précédemment, car on y voit de nombreuses espèces de papillons, grillons, et autres insectes importants pour l'écosystème et les oiseaux qui viennent nicher ici. Tout le printemps, cette prairie est en fleurs fournissant ainsi un écosystème pour la reproduction des insectes et de la nourriture pour les oiseaux et autres petits mammifères. De nombreux lézards et chauves-souris ont également trouvé refuge dans

cette zone du fait de sa richesse en insectes. La rivière et la zone marécageuse sauvage qui s'étend autour permet également le développement d'une faune aquatique permettant aux poissons de la Divonne de se reproduire, mais également à diverses espèces de grenouilles et de crapauds protégés, de se reproduire et ainsi alimenter l'écosystème local, que ce soit des oiseaux, des poissons ou d'autres petits mammifères (loirs, mulots etc...). Je vous remercie de bien vouloir considérer une protection importante pour cette zone très riche du point de vue de l'écosystème local le long de cette rivière entourée de beaucoup d'arbres et de cette grande prairie herbe abritant de nombreuses espèces animales protégées. Seconde remarque : Le ripisylve de la divonne devrait continuer entre les deux nomenclatures UGp2 (sur le plan figure 1 selon les traits verts clairs ajoutés) en aval de la zone entourée en bleu car la rivière reste entourée de haies et arbres jusqu'à la jonction du chemin des Aranyes et du Pré-Peilloud. Des haies ont été plantées il y a quelques années dans cette zone aval afin de la protéger. Le cheminement du ripisylve qui fait deux angles et quitte le cours de la rivière pour passer sur la route ne fait pas sens. Troisième remarque : La route mentionnée en rouge selon dlb29 (en prolongement de dlb43) devrait se limiter, au plus, à un chemin piéton/vélo afin de ne pas perturber l'environnement décrit ci-dessus d'autant que son emprise sur la partie aval existante (l'impasse du chemin des Aranyes) qui est dépourvue de trottoir ne permet pas à deux voitures de se croiser. La prolonger jusqu'au chemin du Clezet occasionnerait un trafic dangereux sur une voie très étroite sans possibilité de trottoir pour les piétons et enfants. Cette solution ne ferait pas beaucoup sens vu qu'une route parallèle plus large (le chemin du Pré Peilloud) existe déjà et remplit cette fonction d'accès à cette zone par le côté ouest et via la rue de Villard par le côté est. Par ailleurs cela occasionnerait une coupure entre les haies de cette zone le long du cheminement rouge et la zone protégés de la rivière qui romprait cet écosystème naturel exceptionnel et mettrait en danger des espèces protégées comme les hérissons qui se réfugient volontiers dans les haies et taillis. Quatrième remarque : L'obligation de construire près de 40% de logements sociaux pour tous les nouveaux programmes immobiliers ne semble pas très réaliste. En effet, le prix de l'immobilier à Divonne se situe autour de 4800 ? du m2, comment imaginer que des personnes vont acquérir un appartement à 4800 ?/m2 si sur le même palier il y a un logement social. En espérant que mes remarques seront prises en compte, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations. Bertrand Wendling

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Doublon avec le Courrier L168, . Le classement de la rive gauche du cours d'eau mérite une protection importante et doit être uniforme et la couleur Np (vert) est préférable sur toute la rive gauche y compris la ripisylve NL sur une zone humide. Les deux erreurs doivent être corrigées, pour un classement de toute la zone en Np.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Il s'agit d'un décalage de l'étiquette "Np" qui se réfère à la zone un peu plus bas. Il s'agit bien d'une zone A, Cette demande sera étudiée avec la commune lors d'une réunion spécifique. Concernant les emplacements réservés les intitulés devront être complétés

Compte tenu du retard de la commune en matière de logement locatif social, le taux fixé à 40 % est une obligation afin de respecter notamment les objectifs de la loi SRU.

Avis CE Argumenté : Le secteur Np doit être en vert et non en jaune. L'élargissement de la voie qui est une impasse en pente sans visibilité est-elle vraiment justifiée dans une zone résidentielle qui va entraîner de la circulation, à l'heure de la mobilité douce. L'offre de parcours piéton serait largement suffisante en cette portion.

Avis définitif CE : -Ne partage pas le choix de la CAPG de maintenir le classement en A

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@159 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OAP LA TOUPE - DIVONNE LES BAINS

Contribution : Objet OAP LA TOUPE – Commune de Divonne-les-BainsMadame, MonsieurNous souhaiterions attirer votre attention sur l'OAP La TOUPE annexée au PLUIH :Actuellement, cet ensemble foncier est situé en zone Nmj du Plu ce qui lui confère des droits à construire limités.Les principes d'aménagement de l'OAP sont les suivants .1)Permettre la réalisation d'un équipement scolaire et de ses équipements : Nous souhaiterions compte tenu de l'emplacement privilégié du site que seule la réhabilitation des bâtiments existants sans construction nouvelles soit autorisée.Cet ensemble est situé dans un espace naturel qui n'a pas vocation à être urbanisé.2) Il est également prévu que l'accès au site soit réaménagé. Il ne semble pas que le PLUIH précise que la vocation du site soit exclusivement publique.Nous souhaiterions donc que soit inscrit et précisé dans cette OAP que si le projet d'école finalement retenu était un établissement sans contrat avec l'ETAT alors la totalité des infrastructures, réseaux et tous travaux nécessaires à l'accès au site seraient à la charge exclusive du pétitionnaire ou propriétaire. Ainsi la collectivité n'aurait pas à assumer les frais d'accès à un site pour un projet privé actuellement en zone naturelle.Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Texte observ : Nous souhaiterions attirer votre attention sur l'OAP La TOUPE annexée au PLUIH :Actuellement, cet ensemble foncier est situé en zone Nmj du Plu ce qui lui confère des droits à construire limités.Les principes d'aménagement de l'OAP sont les suivants .1)Permettre la réalisation d'un équipement scolaire et de ses équipements : Nous souhaiterions compte tenu de l'emplacement privilégié du site que seule la réhabilitation des bâtiments existants sans construction nouvelles soit autorisée.Cet ensemble est situé dans un espace naturel qui n'a pas vocation à être urbanisé.2) Il est également prévu que l'accès au site soit réaménagé. Il ne semble pas que le PLUIH précise que la vocation du site soit exclusivement publique.Nous souhaiterions donc que soit inscrit et précisé dans cette OAP que si le projet d'école finalement retenu était un établissement sans contrat avec l'ETAT alors la totalité des infrastructures, réseaux et tous travaux nécessaires à l'accès au site seraient à la charge exclusive du pétitionnaire ou propriétaire. Ainsi la collectivité n'aurait pas à assumer les frais d'accès à un site pour un projet privé actuellement en zone naturelle.

Périmètre : -

Résumé observation : L'OAP situé dans un espace naturel (Nmj) n'a pas vocation à être urbanisé. Si le projet concerne un établissement sans contrat avec l'ETAT , demande la garantie de laisser à la charge financière exclusive du pétitionnaire ou propriétaire, la totalité des infrastructures, réseaux et tous travaux nécessaires à l'accès au site.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Il s'agit d'une école privée catholique qui était auparavant installée dans une partie de l'Hôpital de Tougin à Gex. Or il n'est plus possible pour cet établissement d'utiliser ces locaux . Cette école a cherché plusieurs sites dans le Pays de Gex sans succès. Actuellement une partie de l'école est sur Prévessin et une autre sur Ornex temporairement. L'école a demandé à la commune de Divonne si elle pouvait s'installer sur ce secteur de la toupe qui est effectivement excentré mais les bâtiments existants sont de bonne dimension car il s'agit d'une ancienne colonie de vacance. Je vous conseille d'en discuter avec Monsieur Scattolin si vous souhaitez avoir plus de détail sur le projet.

Avis CE Argumenté : La collectivité ne devrait sans doute pas assumer les frais d'accès à un site pour un projet privé actuellement en zone naturelle.

Avis définitif CE : - L'aspect financier est hors objet de l'enquête. La commission d'enquête approuverait la réduction du projet d'OAP de La Toupe en terme d'emprise au sol, réduction au seul maintien des emprises des bâtiments existants pour un équipement scolaire.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@160 ; **N° Observ :** 1

Nom : DUFRENNE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Terrain constructible rendu inconstructible situé à Grilly Mourex,

Contribution : Bonjour Madame, bonjour Monsieur Après 7 années de « lutte » et grâce aux soutiens de Madame Hébert la Maire de Grilly et son équipe ainsi que de Monsieur Dallery et son équipe, mon terrain AN56 redevient constructible « presque » comme avant le déclassement et je remercie très chaleureusement celles et ceux qui nous ont soutenu. Il reste cependant une injustice car mon terrain avait un COS de 20% et il est à présent de 10%: comme il s'agit d'un terrain de 650m² la maison sera minuscule (avec vue sur le lac et le mt blanc!) j'aimerais revenir au 20% comme il était auparavant?Puis-je vous demander de modifier mon terrain AN56 ou la zone du chemin des pins, petite excroissance dans le plan, sans risque car les autres parcelles ne peuvent plus construire d'autres villas.Il s'agirais donc de mettre mon terrain ou ma zone chemin des pins en UGP1 (à vérifier ?) pour retrouver l'état initial lors de l'achat très cher de ce terrain.De nouveau, je vous remercie pour l'immense joie d'avoir soutenu notre démarche et de faire encore un geste pour corriger cette dernière injustice.Avec nos respectueuses salutations,Nancy et Jacques Dufrenne

Texte observ : Terrain redevenu constructible , AN 56, UH1, mais avec un coefficient d'emprise au sol de 0,10 au lieu d'un COS de 0,2 auparavant, ce qui limite considérablement les possibilités.

Périmètre : -

Résumé observation : Terrain redevenu constructible , AN 56, UH1, mais avec un coefficient d'emprise au sol de 0,10 au lieu d'un COS de 0,2 auparavant, ce qui limite considérablement les possibilités.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : En zone UH1, l'emprise au sol n'est pas réglementé et il n'est plus fait d'application du COS

La demande de modification d'une partie de la parcelle sera examinée lors d'une réunion spécifique avec la commune

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@161 ; **N° Observ :** 1

Nom : MR ET MME JIMENEZ **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Demandes par rapport au nouveau PLUI (gex)

Contribution : Afin de de concrétiser un projet de construction destiné à nos enfants ayant grandi à Gex, nous avons déposé le 03 Juillet 2019, une demande de certificat d'urbanisme pour une construction dans la partie basse de la parcelle de notre résidence principale au 1123 rue du Creux du Loup.C'est un projet de longue date justifié par notre souhait de construire une maison pour nos enfants et qui était rendu plausible par l'importante surface constructible (3 347 m2 en total), la configuration favorable du terrain et sa constructibilité confirmée par le PLU en vigueur. En 2012, afin de régulariser la construction de la Résidence Eden Roc, voisine sur toute sa longueur avec notre résidence principale, l'entreprise IMMO'BILE nous avait sollicité pour des échanges de terrains nécessaires à la validation de leur projet de construction. En effet, suite à une erreur d'évaluation, IMMO'BILE ne disposait ni de la surface nécessaire, ni de la configuration géométrique permettant l'implantation des trois immeubles qui constituent ce projet. Après plusieurs alertes orales, il s'est avéré qu'en réalité, il manquait plus de 200 m2 de surface constructible au regard du permis déposé par la Société IMMO'BILE.Soucieux de ne pas mettre en péril la construction de cette Résidence et engendrer la faillite de l'entreprise IMMO'BILE, nous avons effectué des échanges de terrains avec la société IMMO'BILE, prévoyant expressément les servitudes nécessaires pour que notre parcelle « amputée » ne soit pas enclavée et toujours parfaitement accessible.Nous avons pareillement viabilisé les parcelles situées au sud (E-1038 et E-1049) dans la perspective de notre projet de construction familial. Il apparaît donc indiscutable que le projet a été initié en 2012 par toutes ces démarches administratives et fiscales. A noter que nous avons à ce moment-là acquitté toutes les taxes et plus-values sur la valeur de référence d'un terrain constructible. Le coût de l'ensemble de ces échanges, viabilisation, aménagement d'un chemin d'accès de meilleure qualité et paiements des taxes et plus-values s'élève à environ 200 000 euros. Investissement justifié uniquement par la perspective de la réalisation de notre projet de construction à caractère familial.Sur ces bases, nous étions sereins quant à notre demande d'où notre immense étonnement à la lecture du Certificat d'Urbanisme d'Information daté du 18 Juillet 2019 et des mentions « PLUi en cours d'élaboration : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable... » dans le paragraphe « E- SURSIS A STATUER ». Renseignements pris auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, nous avons été informés de la préparation d'un nouveau PLUi et du changement de la classification de notre terrain, qui deviendrait « Non-constructible ». A noter qu'à la vue du nouveau projet de PLUi, seules nos parcelles semblent être concernées par ce changement de classification.N'ayant pu obtenir les critères utilisés pour ce changement de classification, nous aimerions rappeler que la surface constructible disponible permet la construction de notre projet sans impacter l'espace boisé classé situé en partie sud des parcelles. Par ailleurs, la parcelle sur laquelle est prévue la construction n'a jamais été enclavée, elle dispose depuis plus de 20 ans d'un chemin d'accès direct sur la route

du Creux du Loup. Les parcelles faisant l'objet du changement de classification et objet de notre projet de construction d'une habitation à usage familial sont la E-1038 et E-1049, d'une surface totale de 2 707 m². Il convient de souligner que l'Acte Notarié reprend dans la Section « Désignation du fonds dominant », le détail des Servitudes totales sur la parcelle E-1039 appartenant à présent à la Résidence Eden Roc. Et de souligner que lors de la mutation des parcelles, la perception des droits a été établie sur la base de Terrains Constructibles et de leurs contre-valeurs à l'état du marché au moment de la mutation et les taxes sur la Plus-Value équivalente. Élément administratif et fiscal entérinant sans équivoque la constructibilité du terrain lors de sa viabilisation en 2013 par la Société PELICHET. Enfin, les aménagements visibles depuis la rue du Creux du Loup montrent sans équivoque la Viabilisation du terrain aux fins d'une construction. De plus, lors de la rénovation de la rue du Creux du Loup qui a pris de longs mois, nous avons permis sans réserves le stockage de tous tuyaux et matériels, engins et accessoires. Montrant ainsi notre attachement à notre commune. Ce traitement qui semble « ciblé » nous interroge. Aussi, nous sollicitons au vu des éléments détaillés ci-dessus, des importants frais engagés dans les échanges/rachats de terrains, taxes et plus-values associées et coûts d'une viabilisation complète y compris un chemin d'accès d'excellente qualité, obtenir la révision de la nouvelle classification de notre terrain afin de rétablir sa constructibilité et nous permettre de terminer notre projet familial.

Texte observ : Pièce jointe : Demande de maintien de Constructibilité J M Jimenez.pdf

Périmètre : GEX

Résumé observation : souhait de constructibilité de parcelle déjà viabilisée

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés.

Toutefois, cette demande sera examinée lors d'une réunion spécifique avec la commune, car celle-ci a émis le souhait le classement d'une partie des parcelles en zone constructible du tènement.

Avis CE Argumenté : sous réserve que l'instruction du dossier et les délimitations précises montrent bien que les espaces classés ne seront pas impactés, la commission estime qu'une étude ponctuelle avec la commune doit être menée, pour une partie de la parcelle

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude spécifique avec la commune

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@162 ; **N° Observ :** 1

Nom : DEHAVAY **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Implantation de carrière/ISDI

Contribution : Bonjour,Le projet d'installation d'un site de déchets inertes sur la commune ne fait pas mention d'une COMPENSATION ECOLOGIQUE qui permettrait:- d'éviter les impacts du projet- de réduire les impacts non évités- de compenser les impacts résiduels.Je considère donc que le PLUi ne doit pas permettre l'implantation de la carrière/ISDI parce que ce projet va:- Perturber les points de captage des eaux naturelles situés à proximité- Entacher la qualité des espaces naturels alentours- Anéantir la qualité de vie des riverains.Merci pour votre lecture. Meilleures salutations,Claude Dehavay

Texte observ : Le projet d'installation d'un site de déchets inertes sur la commune ne fait pas mention d'une COMPENSATION ECOLOGIQUE. Je considère donc que le PLUi ne doit pas permettre l'implantation de la carrière/ISDI

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : contestation du projet ISDI à Echenevex, en raison notamment de l'absence de compensation écologique

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : la commission prend acte de la suppression de ces réserves foncières

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@163 ; **N° Observ :** 1

Nom : EMERY **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Changement de Zonage

Contribution : Bonjour,je me permet de vous faire cette requête car nous sommes propriétaires de la parcelle C 187 située sur la commune de Chevry.Cette parcelle fait parti de l'indivision EMERY. Elle est actuellement classée en zone agricole.L'indivision devenant de plus en plus importante, nous souhaiterions que la parcelle soit classée en zone UGP1, afin d'être dans la continuité du zonage déjà présent à l'entrée de Chevry et de respecter le choix de la commune de ne pas avoir d'immeuble.En début d'année, nous avons envoyé une lettre avec la même requête à la mairie de Chevry. Nous n'avons jamais eu de retour.Cordialement,EMERY Sophie

Texte observ : parcelle C 187

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Demande de classement en zone constructible.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Cette parcelle est en discontinuité de la zone urbaine , ce qui rend impossible un classement en zone constructible.

Avis CE Argumenté : Le terrain est situé dans une zone A dont il convient de maintenir l'homogénéité.L'argumentation développée relève de la convenance personnelle.

Avis définitif CE : d'accord-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@164 ; **N° Observ** : 1

Nom : PINIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Maintien du classement du terrain situé à Prévessin-Moëns, lieux-dits Sous le Clos et Magny en zone 2AU.

Contribution : Je suis propriétaire de la parcelle de 7511m² située au lieu-dit Sous le Clos, cadastrée AL 130, qui est classée en zone 2AU dans le PLU actuel (zone d'urbanisation future à moyen et long terme à vocation d'habitat). Dans le projet PLUiH, il est envisagé de la déclasser en zone Ap (terrain agricole). Je sollicite, par la présente, le retour en 2 AU des parcelles des lieux-dits sous Le Clos et Magny et en sus la mise en équivalence avec MAGNY Village qui est passé de 2 AU en 1 AU et donc immédiatement destiné au construit. En effet, -ces parcelles ont été classées en zone 2AU bien avant celles du projet Magny Village qui ont été reclassées récemment de zone 2AU en zone 1AU (constructible); -des parcelles ont déjà été détachées dans ce secteur pour être construites (l'une pour 3 villas et l'autre pour 10 villas); -le secteur est bordé sur trois côtés par une zone U (zone urbaine) et le quatrième côté est aussi construit - zone ZA (zone d'activités); -elles bénéficient de tous les réseaux à proximité; -trois projets ont déjà été mis en place avec des compromis signés depuis plus de deux ans et des dossiers bien avancés avec de nombreux contacts en mairie mais qui n'ont pas abouti pour diverses raisons; -une orientation agricole est difficilement imaginable en soit, compte tenu de l'éloignement des deux exploitations agricoles de la commune sur le secteur et la difficulté d'emprunter les voies d'accès pour les véhicules agricoles. Des conflits sont déjà intervenus par rapport aux activités agraires à proximité de la zone résidentielle; -les instances politiques ont souvent précisé, qu'avant d'excentrer le bâti, il y avait lieu, en priorité, de supprimer les « dents creuses » et de densifier le cœur des villages, et les secteurs Magny et Sous le Clos font clairement partie du cœur du village.

Texte observ : Je suis propriétaire de la parcelle de 7511m² située au lieu-dit Sous le Clos, cadastrée AL 130, qui est classée en zone 2AU dans le PLU actuel (zone d'urbanisation future à moyen et long terme à vocation d'habitat). Dans le projet PLUiH, il est envisagé de la déclasser en zone Ap (terrain agricole). Je sollicite, par la présente, le retour en 2 AU des parcelles des lieux-dits sous Le Clos et Magny et en sus la mise en équivalence avec MAGNY Village qui est passé de 2 AU en 1 AU et donc immédiatement destiné au construit.

Périmètre : -

Résumé observation : demande le retour en zone 2AU de la parcelle AL130, voire 1AU au regard de l'équité avec Magny Village.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les zones 2AU devront être supprimées pour l'approbation. Le potentiel constructible sur Prévessin-Moens étant atteint, il n'est pas envisageable d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Il n'est donc pas envisageable de classer cette parcelle en 2AU.

La suppression des zones 2AU fait suite à une demande notamment des services de l'Etat

Avis CE Argumenté : doublon avec obs 166

Avis définitif CE : - Avis défavorable à la demande

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@165 ; **N° Observ** : 1

Nom : PINIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Maintien du classement des terrains situés à Prévessin-Moëns, lieux-dits Magny et Sous le Clos en zone 2AU.

Contribution : Je suis propriétaire de la parcelle de 2795 m2 située au lieu-dit Magny, cadastrée 251 BI 143, qui est classée en zone 2AU dans le PLU actuel (zone d'urbanisation future à moyen et long terme à vocation d'habitat). Dans le projet PLUiH, il est envisagé de la déclasser en zone Ap (terrain agricole). Je sollicite, par la présente, le retour en 2 AU des parcelles des lieux-dits sous Le Clos et Magny et en sus la mise en équivalence avec MAGNY Village qui est passé de 2 AU en 1 AU et donc immédiatement destiné au construit. En effet, -ces parcelles ont été classées en zone 2AU bien avant celles du projet Magny Village qui ont été reclassées récemment de zone 2AU en zone 1AU (constructible); -des parcelles ont déjà été détachées dans ce secteur pour être construites (l'une pour 3 villas et l'autre pour 10 villas); -le secteur est bordé sur trois côtés par une zone U (zone urbaine) et le quatrième côté est aussi construit - zone ZA (zone d'activités); -elles bénéficient de tous les réseaux à proximité; -trois projets ont déjà été mis en place avec des compromis signés depuis plus de deux ans et des dossiers bien avancés avec de nombreux contacts en mairie mais qui n'ont pas abouti pour diverses raisons; -une orientation agricole est difficilement imaginable en soit, compte tenu de l'éloignement des deux exploitations agricoles de la commune sur le secteur et la difficulté d'emprunter les voies d'accès pour les véhicules agricoles. Des conflits sont déjà intervenus par rapport aux activités agraires à proximité de la zone résidentielle; -les instances politiques ont souvent précisé, qu'avant d'excentrer le bâti, il y avait lieu, en priorité, de supprimer les « dents creuses » et de densifier le cœur des villages, et les secteurs Magny et Sous le Clos font clairement partie du cœur du village.

Texte observ : Je suis propriétaire de la parcelle de 2795 m2 située au lieu-dit Magny, cadastrée 251 BI 143, qui est classée en zone 2AU dans le PLU actuel (zone d'urbanisation future à moyen et long terme à vocation d'habitat). Dans le projet PLUiH, il est envisagé de la déclasser en zone Ap (terrain agricole). Je sollicite, par la présente, le retour en 2 AU des parcelles des lieux-dits sous Le Clos et Magny et en sus la mise en équivalence avec MAGNY Village qui est passé de 2 AU en 1 AU et donc immédiatement destiné au construit.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Demande le retour au zonage 2AU de parcelles classées au projet de PLUiH en AP, voire 1AU pour équité avec Magny Village qui est passé de 2AU à 1AU

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les zones 2AU devront être supprimées pour l'approbation. Le potentiel constructible sur Prévessin-Moens étant atteint, il n'est pas envisageable d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Il n'est donc pas envisageable de classer cette parcelle en 2AU.

La suppression des zones 2AU fait suite à une demande notamment des services de l'Etat

Avis CE Argumenté : les parcelles se localisent au centre d'un vaste espace classé Ap et bordé au Sud par une zone Nl. Le classement en 2AU, voire en 1AUG de ce secteur conduirait à augmenter la consommation d'espaces naturels et agricoles, ce qui n'est pas conforme au PADD.

Avis définitif CE : - Défavorable à la proposition du contributeur

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@166 ; **N° Observ** : 1

Nom : PINIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Maintien du classement des terrains situés à Prévessin-Moëns, lieux-dits Sous le Clos et Magny en zone 2AU.

Contribution : Je suis propriétaire de la parcelle de 7511m² située au lieu-dit Sous le Clos, cadastrée AL 130, qui est classée en zone 2AU dans le PLU actuel (zone d'urbanisation future à moyen et long terme à vocation d'habitat). Dans le projet PLUiH, il est envisagé de la déclasser en zone Ap (terrain agricole). Je sollicite, par la présente, le retour en 2 AU des parcelles des lieux-dits sous Le Clos et Magny et en sus la mise en équivalence avec MAGNY Village qui est passé de 2 AU en 1 AU et donc immédiatement destiné au construit. En effet, -ces parcelles ont été classées en zone 2AU bien avant celles du projet Magny Village qui ont été reclassées récemment de zone 2AU en zone 1AU (constructible); -des parcelles ont déjà été détachées dans ce secteur pour être construites (l'une pour 3 villas et l'autre pour 10 villas); -le secteur est bordé sur trois côtés par une zone U (zone urbaine) et le quatrième côté est aussi construit - zone ZA (zone d'activités); -elles bénéficient de tous les réseaux à proximité; -trois projets ont déjà été mis en place avec des compromis signés depuis plus de deux ans et des dossiers bien avancés avec de nombreux contacts en mairie mais qui n'ont pas abouti pour diverses raisons; -une orientation agricole est difficilement imaginable en soit, compte tenu de l'éloignement des deux exploitations agricoles de la commune sur le secteur et la difficulté d'emprunter les voies d'accès pour les véhicules agricoles. Des conflits sont déjà intervenus par rapport aux activités agraires à proximité de la zone résidentielle; -les instances politiques ont souvent précisé, qu'avant d'excentrer le bâti, il y avait lieu, en priorité, de supprimer les « dents creuses » et de densifier le cœur des villages, et les secteurs Magny et Sous le Clos font clairement partie du cœur du village.

Texte observ : Je suis propriétaire de la parcelle de 7511m² située au lieu-dit Sous le Clos, cadastrée AL 130, qui est classée en zone 2AU dans le PLU actuel (zone d'urbanisation future à moyen et long terme à vocation d'habitat). Dans le projet PLUiH, il est envisagé de la déclasser en zone Ap (terrain agricole). Je sollicite, par la présente, le retour en 2 AU des parcelles des lieux-dits sous Le Clos et Magny et en sus la mise en équivalence avec MAGNY Village qui est passé de 2 AU en 1 AU et donc immédiatement destiné au construit.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : demande de revenir pour la parcelle AL 130 au classement 2AU du PIU en vigueur , voire 1AU pour équité avec Magny Village

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les zones 2AU devront être supprimées pour l'approbation. Le potentiel constructible sur Prévessin-Moens étant atteint, il n'est pas envisageable d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Il n'est donc pas envisageable de classer cette parcelle en 2AU.

La suppression des zones 2AU fait suite à une demande notamment des services de l'Etat

Avis CE Argumenté : la parcelle AL 31 se localise au centre d'un vaste espace classé Ap et bordé au Sud par une zone Nl. Le classement en 2AU, voire en 1AUG de ce secteur conduirait à augmenter la consommation d'espaces naturels et agricoles, ce qui n'est pas conforme au PADD.

Avis définitif CE : - Avis défavorable à la demande-

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@167 ; **N° Observ :** 2

Nom : DEHAVAY **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Contestation du reclassement de la parcelle AD, 73 - La Table Ronde

Contribution : Je souhaite par la présente formaliser mon opposition au reclassement de la parcelle dont je suis propriétaire sur la commune d'Echenevex (Section: AD, Numéro: 73, voir document annexé), tel qu'envisagé dans le cadre du projet de PLUIH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. L'étude détaillée du nouveau zonage de la commune d'Echenevex m'amène à contester fermement le reclassement d'une partie de ma parcelle en zone Agricole Protégée pour les raisons suivantes :1.La Table Ronde est un lotissement et à ce titre régi par un cahier des charges entre les colotis. Le cahier des charges du lotissement de la Table Ronde interdit la construction de toute nouvelle habitation sur les parcelles existantes. Par conséquent, le nouveau zonage n'apporte aucune amélioration sur le plan urbanistique puisque le cahier des charges garantit le caractère rural souhaité par le législateur. Par ailleurs, le cahier des charges des lotissements est, depuis la loi Elan, valable à vie. Le flou qui existait depuis la loi ALUR a effectivement été corrigé en Novembre 2018, ce qui assure la pérennité de ce règlement (Code de l'Urbanisme, Article L442-9).2.Le nouveau zonage provoque des inégalités au sein de la copropriété et de la commune. a.Au niveau de la copropriété, le nouveau zonage altère la cohérence urbanistique du lotissement, par le déclassement d'un petit nombre de parcelles, tout en classant une vaste majorité en zone urbaine UGp1 (voir, en annexe, extraits du plan d'urbanisme du PLIUH et du plan d'urbanisme actuel). b.Au niveau de la commune, tandis que quelques parcelles de La Table Ronde sont affectées par un reclassement en zone Ap, il apparaît à l'étude du nouveau plan de zonage que nombre de parcelles présentant des caractéristiques similaires (proximité de zone agricole, superficie) ne sont pas affectées par un reclassement similaire. Ce reclassement semble donc relever de l'arbitraire et ne présente pas de cohérence au niveau de la commune.3.Le nouveau zonage est incohérent avec le rapport de présentation du PLUIH qui indique maintenir, le plus souvent possible, l'intégralité de la parcelle (Tome 2, p.215).4.Le nouveau zonage porte atteinte à mon droit à la construction accordé par le PLU actuel, puisque le PLUIH fixe un faible Coefficient d'Emprise au Sol (18%) et réduit aussi la surface constructible avec le zonage Ag de ma parcelle.Par conséquent, je demande que ma parcelle (Section:AD, Numéro: 73) soit, dans sa totalité, classée en zone Ugp1 en cohésion avec le lotissement de la Table Ronde.Je suis confiant que les faits apportés ci-dessus vous amèneront à recommander une révision du projet de zonage. Je me tiens toutefois à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et me tiens disponible pour une rencontre éventuelle.Avec mes sincères salutations et remerciements, Claude DEHAVAY48 La Table Ronde, 01170 EchenevexTel: +33785295716claudedehavay@gmail.comCopie: -Mairie d'Echenevex-Patrick FAVARON, Président de l'Association Syndicale de la Table Ronde-David BROADHURST, copropriétaire, parcelle 71-Cyrille BREGERE, copropriétaire, parcelle 72-Orphal HEMBRECHTS, copropriétaire, parcelle 74-Corine Masson, copropriétaire, parcelle 93-Jérôme D'Astros, copropriétaire, parcelle 94-Vincent Rico, copropriétaire,

parcelle 95Annexe : Extraits du plan d'urbanisme du PLUIH et du plan d'urbanisme actuel

Texte observ : Je souhaite par la présente formaliser mon opposition au reclassement de la parcelle dont je suis propriétaire sur la commune d'Echenevex (Section: AD, Numéro: 73, voir document annexé), tel qu'envisagé dans le cadre du projet de PLUIH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. L'étude détaillée du nouveau zonage de la commune d'Echenevex m'amène à contester fermement le reclassement d'une partie de ma parcelle en zone Agricole Protégée pour les raisons suivantes :1.La Table Ronde est un lotissement et à ce titre régi par un cahier des charges entre les colotis. Le cahier des charges du lotissement de la Table Ronde interdit la construction de toute nouvelle habitation sur les parcelles existantes. Par conséquent, le nouveau zonage n'apporte aucune amélioration sur le plan urbanistique puisque le cahier des charges garantit le caractère rural souhaité par le législateur. Par ailleurs, le cahier des charges des lotissements est, depuis la loi Elan, valable à vie. Le flou qui existait depuis la loi ALUR a effectivement été corrigé en Novembre 2018, ce qui assure la pérennité de ce règlement (Code de l'Urbanisme, Article L442-9).2.Le nouveau zonage provoque des inégalités au sein de la copropriété et de la commune. a.Au niveau de la copropriété, le nouveau zonage altère la cohérence urbanistique du lotissement, par le déclassement d'un petit nombre de parcelles, tout en classant une vaste majorité en zone urbaine UGp1 (voir, en annexe, extraits du plan d'urbanisme du PLUIH et du plan d'urbanisme actuel). b.Au niveau de la commune, tandis que quelques parcelles de La Table Ronde sont affectées par un reclassement en zone Ap, il apparaît à l'étude du nouveau plan de zonage que nombre de parcelles présentant des caractéristiques similaires (proximité de zone agricole, superficie) ne sont pas affectées par un reclassement similaire. Ce reclassement semble donc relever de l'arbitraire et ne présente pas de cohérence au niveau de la commune.3.Le nouveau zonage est incohérent avec le rapport de présentation du PLUIH qui indique maintenir, le plus souvent possible, l'intégralité de la parcelle (Tome 2, p.215).4.Le nouveau zonage porte atteinte à mon droit à la construction accordé par le PLU actuel, puisque le PLUIH fixe un faible Coefficient d'Emprise au Sol (18%) et réduit aussi la surface constructible avec le zonage Ag de ma parcelle.Par conséquent, je demande que ma parcelle (Section:AD, Numéro: 73) soit, dans sa totalité, classée en zone Ugp1 en cohésion avec le lotissement de la Table Ronde.Je suis confiant que les faits apportés ci-dessus vous amèneront à recommander une révision du projet de zonage. Je me tiens toutefois à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et me tiens disponible pour une rencontre éventuelle.

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a travaillé à réduire la zone U au stricte limite de l'existant surtout dans les secteurs UGp1 et UGp2 qui ont pour objectif de préserver de l'urbanisation. Il s'agit de secteurs pavillonnaires à préserver d'une forte densification. L'objectif était de ne pas étendre la tache urbaine.

Avis CE Argumenté : Comme souligné par les propriétaires concernés, il est effectivement indiqué, dans le document de présentation, que les nouveaux zonages se feront en respectant le plus possible l'intégralité des parcelles. Mais il est indiqué dans la même phrase que les délimitations se feront au plus près du bâti.

La commission est favorable à une étude ponctuelle avec la commune, à la condition que la « réintégration » éventuelle des parties de parcelles incriminées n'obère pas l'équilibre général du document, au plan des surfaces constructibles comme au plan de la densité.

En tout état de cause, le cahier des charges du lotissement, mis en avant par les propriétaires concernés, comme "garantie" de non constructibilité nouvelle, est un document d'ordre privé. Modifiable à tout moment, il n'offre pas de garantie suffisante en termes de non constructibilité.

Avis définitif CE : avis favorable pour un réexamen ponctuel avec la commune sur le sujet des parcelles découpées en deux statuts. Avis favorable pour faire de la parcelle 77 du lotissement de la Table Ronde un élément paysager.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@168 ; **N° Observ** : 1

Nom : ISAAC **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Bus vers la Suisse

Contribution : Je soutiens fortement l'augmentation en fréquence des bus vers la Suisse. La nouvelle ligne vers Nyon est très bienvenue. Mais il n'est pas compatible de faire rouler le bus sur la voie unique de la piste cyclable. Il faut élargir cette voie afin de permettre aux enfants d'emprunter La piste en sécurité.

Texte observ : doublon

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex aggro et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex aggro ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -voir @108

Attrib instruc : -

Attrib découpage : J

Identifiant : @169 ; **N° Observ :** 1

Nom : DEHAVAY **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Observations concernant le nouveau zonage de ma parcelle AD73 et les complications que celui-ci apporte

Contribution : Merci de consulter le document annexé. Meilleures salutations. Claude Dehavay

Texte observ : Pièce jointe : PLUIH_Dehavay_ParcelleAD73_Observation_1.pdf

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : questions sur règlement à appliquer sur une parcelle découpée

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Si le projet se trouve à cheval sur deux zones, le projet en partie en zone U doit respecter les règles de la zone U. Le projet en partie en zone A doit respecter les règles de la zone A. Les demandes formulées par les particuliers du lotissement de la table ronde entraîne l'augmentation du potentiel constructible de la commune, il ne sera pas possible de répondre favorablement aux demandes. Celles-ci seront néanmoins réétudiées avec la commune, au regard du potentiel mobilisable.

Avis CE Argumenté :

S'agissant des questions sur le règlement, la commission rejoint la CAPG dans ses réponses.

S'agissant du découpage des parcelles du lotissement de la Table Ronde :

Comme souligné par les propriétaires concernés, il est effectivement indiqué, dans le document de présentation, que les nouveaux zonages se feront en respectant le plus possible l'intégralité des parcelles. Mais il est indiqué dans la même phrase que les délimitations se feront au plus près du bâti.

La commission est favorable à une étude ponctuelle avec la commune, à la condition que la « réintégration » éventuelle des parties de parcelles incriminées n'obère pas l'équilibre général du document, au plan des surfaces constructibles comme au plan de la densité.

En tout état de cause, le cahier des charges du lotissement, mis en avant par les propriétaires concernés, comme "garantie" de non constructibilité nouvelle, est un document d'ordre privé. Modifiable à tout moment, il n'offre pas de garantie suffisante en termes de non constructibilité.

Avis définitif CE : avis conforme à celui de la CAPG sur les règlements à appliquer pour une parcelle à cheval sur 2 zones. Avis favorable pour un réexamen ponctuel avec la

commune sur le sujet des parcelles découpées en deux statuts. Avis favorable pour faire de la parcelle 77 du lotissement de la Table Ronde un élément paysager.

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@170 ; **N° Observ :** 1

Nom : SCHMIDT **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : demande de terrain constructible au coeur du village

Contribution : Je souhaite construire une maison sur mon terrain (parcelles 621 et 646)C est le terrain qui partage la zone UGM2 et la zone UH1ce terrain pourrait relié les 2 zones et surtout me permettrait de construireMerci de porter attention à ma demandeJe reste à votre disposition 06 14 40 34 95Meilleures salutationsSabine Schmidt

Texte observ : Je souhaite construire une maison sur mon terrain (parcelles 621 et 646)C est le terrain qui partage la zone UGM2 et la zone UH1

Périmètre : POUIGNY

Résumé observation : demande de classement des parcelles 621 et 646, actuellement en Ap, en constructible, en UGm2 (j'interprète).

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il n'est pas possible d'augmenter le potentiel constructible à l'échelle de la commune afin de répondre aux objectifs fixés par le document d'urbanisme et à celui de réduire la consommation d'espace.

Avis CE Argumenté : CLes 2 parcelles forment une dent creuse entre une zone UH et une UGm2. l'intérêt agricole ne paraît pas avéré et les viabilités, vu la proximité de plusieurs constructions, ne doivent présenter aucune difficulté. Avis favorable.

Avis définitif CE : - eu égard au faible enjeu, demande d'un réexamen de la requête

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E171 ; **N° Observ :** 1

Nom : LILIANE VENARRE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique - PLUIH - Vesancy

Contribution : Bonjour, Nous sommes propriétaires de la parcelle B141, située à Vesancy, concernée par l'OAP << Prés de Cours >>. Sur le PLU encore en vigueur, en date de 2014, il existe sur la zone << Prés de Cours >> :- une zone 1 AU : Zone à urbaniser avec orientation d'aménagement- Une zone attenante N°6, un emplacement réservé pour équipement public, qui, au vu de la couleur de fond, semble être considérée comme terrain agricole. Il ne pouvait en être autrement à cette date étant donné la proximité d'une ferme. Sur le PLUIH pour lequel l'enquête publique est ouverte, nous constatons sur la même zone << Prés de Cours >> que :- l'ancienne zone 1 AU est scindée en deux. La première zone à l'Ouest est dénommée zone 1AUG, c'est à dire Zone à urbaniser générale dense (15 logements par hectare).- la seconde zone dénommée VES4 est un emplacement réservé (4133m² sur l'OAP). D'après la couleur du fond, cette zone semble déclassée en terre agricole. La commune veut-elle la racheter au prix du terrain agricole ? Si oui, ce déclassement ne peut se justifier ici pour garder des terres agricoles. Il nous semble que ceci mérite des explications. La commune ne donne pas, à notre connaissance, et par écrit, la destination de cette acquisition plus précise que << Equipement public >>.- la dernière zone, VES1, semble correspondre à l'ancienne zone N°6 (2811m²). Nous ne connaissons pas la destination, à notre connaissance, ni les prix d'acquisition. Même remarque que précédemment. La disparition, à terme, de la ferme proche ouvre de nouvelles possibilités à la commune... Nous ne comprenons pas la situation. D'un côté, on restreint au maximum la zone constructible sur l'OAP Prés de Cours et de l'autre, nous apprenons dans le compte-rendu du conseil municipal de juin 2019 que 3 parcelles seront à ajouter en constructibles (1AUG). Nous posons donc les questions suivantes concernant l'OAP Prés de Cours :? Y a-t-il des projets prévus sur les emplacements réservés VES1 et VES4 ?? Est-ce bien la meilleure place pour ces projets, s'ils existent ?? Ces emplacements sont-ils correctement dimensionnés par rapport aux projets éventuels ?? Quel est le zonage des emplacements réservés ? Nous avons d'autres interrogations concernant la parcelle B 236 à Vesancy : Dans le PLU de 2014, la totalité de la parcelle B 236 est classée en UA (Centre urbain/C?ur de bourg). Dans le projet de PLUIH, cette parcelle 236 est scindée 2 zones : en UCb (zone urbaine centre bourg) et en AP (agricole protégé).? Pourquoi un tel zonage ?? Quelle est la justification, sachant que cette parcelle n'a jamais été exploitée par un agriculteur et ne le sera jamais étant directement attenante à un bâtiment, parcelle B 240 ? Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous remercions de votre attention, et attendons un retour de votre part concernant nos interrogations. Avec nos meilleures salutations, Famille Venarre

Texte observ : propriétaires de la parcelle B141, située à Vesancy, concernée par l'OAP << Prés de Cours >>. Sur le PLU encore en vigueur, en date de 2014, il existe sur la zone << Prés de Cours >> :- une zone 1 AU : Zone à urbaniser avec orientation

d'aménagement- Une zone attenante N°6, un emplacement réservé pour équipement public, qui, au vu de la couleur de fond, semble être considérée comme terrain agricole. Il ne pouvait en être autrement à cette date étant donné la proximité d'une ferme. Sur le PLUiH pour lequel l'enquête publique est ouverte, nous constatons sur la même zone << Prés de Cours >> que :- l'ancienne zone 1 AU est scindée en deux. La première zone à l'Ouest est dénommée zone 1AUG, c'est à dire Zone à urbaniser générale dense (15 logements par hectare).- la seconde zone dénommée VES4 est un emplacement réservé (4133m² sur l'OAP). D'après la couleur du fond, cette zone semble déclassée en terre agricole. La commune veut-elle la racheter au prix du terrain agricole ? Si oui, ce déclassement ne peut se justifier ici pour garder des terres agricoles. Il nous semble que ceci mérite des explications. La commune ne donne pas, à notre connaissance, et par écrit, la destination de cette acquisition plus précise que << Equipement public >>.- la dernière zone, VES1, semble correspondre à l'ancienne zone N°6 (2811m²). Nous ne connaissons pas la destination, à notre connaissance, ni les prix d'acquisition. Même remarque que précédemment. La disparition, à terme, de la ferme proche ouvre de nouvelles possibilités à la commune... Nous ne comprenons pas la situation. D'un côté, on restreint au maximum la zone constructible sur l'OAP Prés de Cours et de l'autre, nous apprenons dans le compte-rendu du conseil municipal de juin 2019 que 3 parcelles seront à ajouter en constructibles (1AUG). Nous posons donc les questions suivantes concernant l'OAP Prés de Cours :? Y a-t-il des projets prévus sur les emplacements réservés VES1 et VES4 ?? Est-ce bien la meilleure place pour ces projets, s'ils existent ?? Ces emplacements sont-ils correctement dimensionnés par rapport aux projets éventuels ?? Quel est le zonage des emplacements réservés ? Nous avons d'autres interrogations concernant la parcelle B 236 à Vesancy : Dans le PLU de 2014, la totalité de la parcelle B 236 est classée en UA (Centre urbain/C?ur de bourg). Dans le projet de PLUiH, cette parcelle 236 est scindée 2 zones : en UCb (zone urbaine centre bourg) et en AP (agricole protégé).? Pourquoi un tel zonage ?? Quelle est la justification, sachant que cette parcelle n'a jamais été exploitée par un agriculteur et ne le sera jamais étant directement attenante à un bâtiment, parcelle B 240 ?

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Concernant les emplacements réservés Ves1 et Ves4, il sera demandé à la commune de préciser les intitulés. D'autre part, même si l'exploitation agricole existante à proximité est délocalisée, ces tènements sont classés en zone A du fait que le potentiel constructible ne peut pas être dépassé tant en terme de surface qu'en nombre de logement.

C'est également pour ces mêmes raisons qu'une seule partie de la parcelle 236 est en zone constructible.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Comprend la réponse de la CAPG. Dont acte.

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@172 ; **N° Observ** : 1

Nom : BURLA **Organisme** : Gérante SCI "Albert B" ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Observations et contestation du classement d'une partie de la parcelle N°976 du cadastre de Challex

Contribution : Toutes mes observations sont contenues dans la lettre, ainsi que ses annexes, adressée à:Madame la Présidente de la Commission d'enquête Publique du PLUiH Pays de Gex AggloCe document se trouve dans les fichiers joints ci.dessousLes annexes1 à 6 sont regroupées dans un seul fichier annexé

Texte observ : Toutes mes observations sont contenues dans la lettre et concernent les parcelles D794 et 83

Périmètre : CHALLEX

Résumé observation : Demande que les parcelles D83 et 794 passent de Ap à UGp1.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Parcelle D794 : la parcelle est en continuité de l'urbanisation mais le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible d'étendre la zone UH pour inclure la totalité de la parcelle. Une partie de la parcelle reste constructible alors qu'aucune construction n'existe à ce jour.

La parcelle D83 est incluse en zone UH afin de créer une continuité dans l'urbanisation du secteur patrimonial.

Avis CE Argumenté : La 83 est déjà en Uh1. l'autre forme avec d'autres une sorte d'enclave entre UH1 et UGp1. Vu la photo aérienne, le caractère agricole n'est pas démontré. Le collègue qui avait fait le PLU communal avait émis un avis favorable. Je pense malgré tout que eu égard aux objectifs de limitation de la consommation d'espace et à la problématique transports, il ne faut pas donner suite

Avis définitif CE : -confirmation de l'avis initial

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@173 ; **N° Observ** : 1

Nom : SCHMIDT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : projet de construction

Contribution : Bonjour,je suis propriétaire des terrains 621 et 646,ils sont mitoyens avec les zones UGm2 et UH1.Ils forment une dent creuse au sein du village.Je vous demande de réévaluer leur status dans le PLUiH afin que mon projet de construction puisse voir le jour.Pour de plus ample renseignement je suis joignable au 06.14.40.34.95Je vous remercie pour votre attention et vous adresse mes salutations distinguées.Sabine schmidt

Texte observ : je suis propriétaire des terrains 621 et 646,ils sont mitoyens avec les zones UGm2 et UH1.Ils forment une dent creuse au sein du village.

Périmètre : POUIGNY

Résumé observation : Demande que les parcelles A646 A621, actuellement en Ap soient classées UGm2 ou UH1

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il n'est pas possible d'augmenter le potentiel constructible à l'échelle de la commune afin de répondre aux objectifs fixés par le document d'urbanisme et à celui de réduire la consommation d'espace.

Avis CE Argumenté : Contribution similaire à la @170Les 2 parcelles forment une dent creuse entre une zone UH et une UGm2. l'intérêt agricole ne paraît pas avéré et les viabilités, vu la proximité de plusieurs constructions, ne doivent présenter aucune difficulté. Avis favorable

Avis définitif CE : - eu égard au faible enjeu, demande d'un réexamen de la requête

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :E174 ; **N° Observ :** 1

Nom : PIERRE TAVERNIER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Enquête publique PLUIH Vesancy

Contribution :

Texte observ : Pièce jointe : Vesancy-3.pdf

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Ce projet de délocalisation a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vesancy approuvé par le conseil communautaire avant l'approbation du PLUiH; Le PLUiH intègrera cette modification où l'ensemble des points développés dans la présente contribution ont été abordés

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :E175 ; **N° Observ** : 1

Nom : ROGER WATTENHOFER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Commune de Crozet, eaux pluviales, quartier les Rojuts/La Pièce

Contribution : Message de Wattenhofer Roger, 545 chemin de la Pièce, 01170 Crozet, confirmation de mon message dans le registre des observations/remarques à disposition du public à la mairie de Crozet Concerne : CROZET, Réseau eaux pluviales, au quartier des Rojuts/ La Pièce Une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 300 mm a été posée en 2014, en financement privé, entre le réseau séparatif du lotissement Les Veudets et la parcelle E 794. Moyennant extension dans les 4 parcelles voisines (E 732, E 733, E 792, E 793), cette canalisation peut récolter les trop pleins des eaux pluviales de ces 4 parcelles. La canalisation passe en tréfonds dans mes parcelles E 1004 et E 1016, me concernant, je permets que son exploitation puisse être récupérée gratuitement par l'établissement public en charge de la gestion des eaux pluviales. Une démarche analogue de cession gratuite est actuellement en cours avec la Régie de Eaux Gessiennes pour une canalisation d'eaux usées diamètre 150 mm qui passe dans la même tranchée que la conduite d'eaux pluviales diamètre 300 mm. La canalisation d'eaux usées est prévue pour desservir les 4 parcelles voisines citées ci-dessus. Crozet, le 16 octobre 2019 Roger Wattenhofer 545 chemin de la Pièce . 01170 Crozet mobile 06 82 66 96 27

Texte observ : CROZET, Réseau eaux pluviales, au quartier des Rojuts/

Périmètre : CROZET

Résumé observation : Problème de gestion d'une canalisation privéee

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG : Hors sujet

Avis CE Argumenté : Hors sujet

Avis définitif CE : d'accord-

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@176 ; **N° Observ** : 1

Nom : LEPEULE **Organisme** : residence du Lion 43 rue de geneve ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : demande de suppression du frappe d'alignement au niveau du 43 rue de Geneve

Contribution : - Demande l'annulation de l'emplacement réservé et du frappé d'alignement sur notre terrain foncier situé au 43 Rue De Genève 01630 st Genis-Pouilly de notre Résidence Le Lion suite à l'abandon du projet de TRAM depuis le 21 Septembre 2018.- Nos 19 places de stationnement seront supprimées sur 40 existantes. Nous n'avons qu'une seule place de parking par appartement, il est actuellement difficile de se garer.- Nous devons exécuter des travaux URGENT de réfection du soutènement de notre Parking Le Lion. Actuellement, c'est impossible avec "l'emplacement Réservé" et "le Frappé d'alignement qui grèvent notre parking, notre terrain foncier.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @117

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant : E177 ; **N° Observ :** 1

Nom : GISELE SAULNIER **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : circulation Divonne

Contribution : >>> Je veux croire que vous continuerez dans la voie de la concertation. >>> Un problème me semble important pour le bien être de chacun et dans un souci de santé et d'écologie pour tous, il s'agit de l'organisation >> de la circulation automobile à revoir dans SA GLOBALITÉ à Divonne. >>> - Le sens unique de la grande rue pourrait inclure la rue Voltaire et se prolonger jusqu'à l'église, réservant l'avenue du Mont-Blanc aux >> usagers des écoles. >>> - Il serait donc plus logique d'inverser le sens de la circulation rue Fontaine >>> - Pourquoi ne pas envisager également un sens unique pour l'avenue Marcel Anthonioz et également pour l'avenue des Thermes. >> L'accès à l'Hôtel de Ville et aux Thermes pourrait peut-être se faire en passant sous le pont ; le Casino est-il en droit d'en fermer l'accès >> alors que pendant de nombreuses années il était public ? >>> - Etudier éventuellement un contournement de la circulation de Gex et des poids lourds en reliant la route de Gex à St-Gix et le pied de la >> montagne. >> Quand cela devient nécessaire pour fluidifier le trafic et anticiper l'augmentation du nombre de véhicules, il faut aussi le courage d'investir >> dans le tracé d'une nouvelle route en essayant d'être judicieux. >>> - Pourquoi en même temps ne pas prévoir de parkings relais -en étages, végétalisés, pour limiter l'emprise au sol- et aménager une gare routière >> qui desservirait les arrêts existants via les douanes. Le rond point de la gendarmerie se prêterait bien me semble-t-il à cet usage. >>> Il serait bon d'éviter de transformer Divonne en parking à ciel ouvert, en grignotant de tous côtés des espaces verts pour goudronner et >> gagner quelques places de stationnement quitte à gêner la perspective et le recul nécessaire à la mise en valeur un bâtiment remarquable. >> (Villa du Docteur Rolland) >>> Par ailleurs le projet de nouveaux Thermes, faisant cohabiter soins pour rhumatisants et jeux aquatiques pour jeunes, demande mûre réflexion >> étant donné que les Thermes actuels peuvent tout à fait être relookés et réadaptés et la piscine actuelle jouissant d'un cadre exceptionnel >> ne demande qu'à être entretenue voire doublée par une autre plus petite et couverte, mais pas rasée. Le calcul financier doit être étudié sérieusement >> afin que l'argent du contribuable soit intelligemment dépensé. >>>

Texte observ : Considérations générales sur la circulation à Divonne et sur le réaménagement des thermes

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Considérations générales sur la circulation à Divonne et sur le réaménagement des thermes

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les remarques émises concernant le plan de circulation de la commune ne relèvent pas d'un document de planification tel que le PLUiH. Cependant, ces remarques seront transmises à la commune. Pour ce qui est des P+R, il est effectivement envisagé un schéma de développement de ces infrastructures prenant en compte l'intégration paysagère.

Avis CE Argumenté : Circulation: il s'agit davantage de mesures à prendre par les autorités chargées de la police de la circulation. Le réaménagement des thermes est hors champ de l'enquête

Avis définitif CE : -prend acte de la réponse de la CAPG pour les P+R. Pour les autres points, se reporter à l'avis initial

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@178 ; **N° Observ** : 1

Nom : BRON **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Résidence Le Lion - Parking

Contribution : - conserver nos 19 uniques places de parking par appartements, faire lever ce Frappé d'alignement et l'emplacement réservé qui grèvent actuellement notre terrain foncier bâti de notre Résidence Le Lion au 43 rue de Genève 01630 St Genis-Pouilly car le projet de TRAM est abandonné depuis Septembre 2018. - Notre soutènement de parking doit subir une réfection urgente mais l'emplacement réservé et ce frappé d'alignement ne nous permettent pas actuellement de les réaliser depuis plus de 15 ans.

Texte observ : Voir 179

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf @ 117

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@179 ; **N° Observ** : 1

Nom : SCI LE LION **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : copropriete le Lion 43 rue de geneve 01630 St Genis Pouilly

Contribution : bonjour Madame la Presidente en ma qualite de coproprietaire dans l'immeuble referencé, nous demandons la suppression de l'emplacement réservé et la levée du frappé d'alignement qui aura pour consequence la suppression de la moitie des stationnements extérieurs de la residence.(19 sur 40). nous souhaitons conserver nos places de stationnement, d'autant que le projet de tramway a ete abandonné. ci inclus courrier que nous vous adressons ce jour. nous vous remercions pour votre attention et vous prions d'agreer, Madame la Presidente, l'expression de nos sentiments distingués et respectueux

Texte observ : suppression de l'emplacement réservé qui frappe le parking de la copropriété Le Lion

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : demande tendant à la suppression de l'emplacement réservé sgp 104 avenue de Genève à Saint Genis Pouilly

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : Demande récurrent: N°118,120 125, 128,129,130,131,132, 133, 135, 138, 139,141, 144, 150, 176, 179. Doute sur le N° de l'ER (sgp 104 est destiné à une liaison modes doux et ne semble pas concerné la copropriété. J'avais pensé au 80 mais sans certitude (lisibilité des plans). Quoi qu'il soit; l'ER contesté était au départ destiné au Tramway saint Genis Genève. Selon la CAPG, le tramway est au moins diféré mais remplacé par un BHNS qui nécessite les m^mes emprises. Il y a donc lieu de maintenir cet emplacement réservé

Avis définitif CE : - cf @ 117

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @180 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Maintient de la pste cyclable

Contribution : Bonjour, Bravo pour l'encouragement à la mobilité douce tel qu'il est énoncé dans ce plan. Dans ce contexte, il est dommage et contradictoire de supprimer la piste cyclable et le trottoir entre Divonne et Crassier. Ce chemin, en pleine nature, est très utilisé par les vélos et les piétons notamment des enfants et des personnes âgées. A noter que l'autre route ne comporte pas de trottoir. De plus, vu l'élargissement prévu de la future route pour le bus, les deux routes seraient très proches sur une partie du tronçon. Si on ajoute les trottoirs et une piste cyclable, cela risque vraiment de défigurer le paysage. Merci pour l'attention que vous porterez à ce commentaire.

Texte observ : vu l'élargissement prévu de la future route pour le bus, les deux routes seraient très proches sur une partie du tronçon. Si on ajoute les trottoirs et une piste cyclable, cela risque vraiment de défigurer le paysage.

Périmètre : -

Résumé observation : Doublon demande Maintien de la piste cyclable.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -voir @108

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@181 ; **N° Observ** : 1

Nom : DESFORGES **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Préservation de l'environnement

Contribution : Le hameau de Feigères, hameau rural, agricole, en limite d'un grand réservoir de biodiversité classé NATURA 2000, non relié aux grands axes de transport en commun, mérite une meilleure protection que celle prévue dans les documents présentés au dossier d'enquête. La limite des secteurs constructibles devrait être très strictement contenue aux parties urbanisées actuelles. Toutes les parcelles non bâties aux franges de ce hameau devraient être reclassées en Ap, comme les parcelles environnantes de ce Hameau.L'axe 10 du D.O.O. du Nouveau SCOT des Pays de Gex, intitulé « Des activités agricoles et forestières confortées », dont l'enquête publique vient de s'achever, comporte des prescriptions fortes en matière de préservation des terres agricoles. L'axe 9 du même D.O.O. relatif au développement économique prévoit notamment en page 46, au paragraphe 2 « Pérenniser et diversifier l'activité agricole » la prescription « d'interdire l'enclavement des sièges d'exploitation » et de favoriser des zones agricoles A autour des sièges d'exploitation .En outre, dans sa première partie, le D.O.O. du SCOT recommande la réalisation d'OAP pour tout secteur urbanisable de plus de 5000 m2.Or, le PLUiH prévoit de classer en zone UGp2 des parcelles non bâties du Hameau de Feigères, formant un ensemble de plus de 5000 m2 (parcelles n°s 198-199-245-831 et parcelle 1115) sans aucune orientation d'aménagement.Ces parcelles étant à proximité de deux exploitations agricoles situées dans le Hameau de Feigères et identifiées par la chambre d'agriculture dans son avis sur le PLUIH du Pays de Gex identifie (en page 14).Toute la partie Est et Nord-Est de ce tènement est contigüe à de grands espaces agricoles non bâtis et d'une grande valeur paysagère. A tel point qu'il est prévu de classer les parcelles contigües en Ap (agricole protégé inconstructible).Il est donc demandé, en cohérence avec ce classement de revoir le classement de ces parcelles non bâties du Hameau de Feigères, formant un ensemble de plus de 5000 m2 (parcelles n°s 198-199-245-831 et parcelle 1115) en Ap, comme les parcelles voisines.

Texte observ : le PLUiH prévoit de classer en zone UGp2 des parcelles non bâties du Hameau de Feigères, formant un ensemble de plus de 5000 m2 (parcelles n°s 198-199-245-831 et parcelle 1115) sans aucune orientation d'aménagement.----- le D.O.O. du SCOT recommande la réalisation d'OAP pour tout secteur urbanisable de plus de 5000 m2.-----Toute la partie Est et Nord-Est de ce tènement est contigüe à de grands espaces agricoles non bâtis et d'une grande valeur paysagère. A tel point qu'il est prévu de classer les parcelles contigües en Ap (agricole protégé inconstructible).Il est donc demandé, en cohérence avec ce classement de revoir le classement de ces parcelles non bâties du Hameau de Feigères, formant un ensemble de plus de 5000 m2 (parcelles n°s 198-199-245-831 et parcelle 1115) en Ap, comme les parcelles voisines.

Périmètre : PERON

Résumé observation : déclassement des parcelles 198-199-245-831-1115 en zone Ap au lieu de UGp2, déclassement des parcelles 198-199-245-831-1115 en zone Ap au lieu de UGp2, déclassement des parcelles 198-199-245-831-1115 en zone Ap au lieu de UGp2

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il s'agit de la reprise de la limite de la zone U actuellement au PLU en vigueur. Il n'y a pas d'augmentation de la tache urbaine sur Feigères, il y a même une légère diminution, certaines parcelles ont été déclassées. Les 4 parcelles sont concernées par un permis d'aménager qui a été accepté le 20 décembre 2016

Avis CE Argumenté : La règle est de classer dans l'enveloppe urbaine, les parcelles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme valide. Le classement en constructible des ces parcelles est donc justifié.

Avis définitif CE : - Avis défavorable au déclassement

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@182 ; **N° Observ :** 1

Nom : ANCHIQUE **Organisme :** - ; **Typo déposant :-**

Objet : Non à une voie de bus

Contribution : C' Un projet aberrant, il faut préserver la piste cyclable /piétonne.

Texte observ : la piste cyclable /piétonne.

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : -

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : remarque à caractère général à traiter avec l'ensemble des contributions relatives à cette piste cyclable.

Avis définitif CE : d'accord avec CAPG-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@183 ; **N° Observ** : 1

Nom : RONCATO **Organisme** : COMMUNE DE CESSY ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Demande de corrections et modifications

Contribution : Madame la présidente, Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'enquête publique,La Commune de Cessy dépose les demandes de corrections et modifications suivantes dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, qui sont détaillées dans les deux fichiers joints.Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.Sincères salutationsPour le Maire, M. Christophe BOUVIER,Nathalie RONCATOResponsable du Service Urbanisme

Texte observ : La Commune de Cessy dépose les demandes de corrections et modifications suivantes dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, qui sont détaillées dans les deux fichiers joints.

Périmètre : CESSY

Résumé observation : Demande de modification sur le projet .S'ajoute à @199

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les réponses ont été apportées directement dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -voir chapitre des communes

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@184 ; **N° Observ** : 1

Nom : FLAMAND **Organisme** : France Nature Environnement Ain (ex-FRAPNA) ; **Typo déposant** :Association

Objet : Projet d'installation de stockage de déchets inertes

Contribution : FNE Ain souhaite attirer l'attention de la commission d'enquête sur le compte-rendu de la CDPENAF du 26 septembre 2019 corrigeant le compte-rendu du 12 juin versé au dossier d'enquête publique. La CDPENAF y émet un avis défavorable au projet d'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Lélex, référencé STECAL n°19. Cet avis va dans le sens de celui de notre association exprimé lors de la consultation des personnes publiques associées. Le site retenu est trop sensible écologiquement (proximité de la Valserine et de ses zones humides) pour accueillir une activité industrielle. Le correctif du compte-rendu de la CDPENAF a été transmis à la CAPG par la DDT le 11 octobre.

Texte observ : STECAL n°19.

Périmètre : LELEX

Résumé observation : Demande la suppression du STECAL 19 pour les dépôts de déchets inertes

Avis initial CE : Prend acte de l'avis du MO

Réponse CAPG : L'agriculteur exploite le terrain en question. le projet de dépôt de déchets inertes n'est plus d'actualité. Conformément à l'avis de la CDPENAF il sera retiré.

Avis CE Argumenté : Si l'on en croit le Plan la zone humide est située sur l'autre versant !!!.

Mais le projet est abandonné (voir contribution 68) une demande de reclassement en N ayant été présentée. Le problème des déchets inertes existe, il faudra de toute façon trouver un emplacement.

Avis définitif CE : prend acte avis CAPG reclassement en N-

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@185 ; **N° Observ** : 1

Nom : ZÜND **Organisme** : Indépendante ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Piste cyclable

Contribution : NON à une voie de bus sur la piste cyclable entre Divonne et Crassier !

Texte observ : Doublon

Périmètre :

Résumé observation : doublon

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -voir @108

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@186 ; **N° Observ** : 1

Nom : PAGE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : sgp79 sur plan de Saint Genis , espace public et équipement, commune, 5'959,01 m2

Contribution : Ce lieu (anciennement Provencia) appartient à Mr Rosnoblet.En temps que voisins (les Hautins), il y a eu une rencontre au printemps 2'019 avec les avocats, architectes, géomètres un élu de Saint Genis et des représentants de Saint GenisIl devait être déposé un permis de construire pour 2 immeubles + parking dont 39 places pour la municipalité.Depuis, plus de nouvelles?Et maintenant la lecture du sgp 79?Que compte faire la municipalité puisqu'elle s'est inscrite sur cet espace?

Texte observ : Ce lieu (anciennement Provencia) appartient à Mr Rosnoblet.En temps que voisins (les Hautins), il y a eu une rencontre au printemps 2'019 avec les avocats, architectes, géomètres un élu de Saint Genis et des représentants de Saint GenisIl devait être déposé un permis de construire pour 2 immeubles + parking dont 39 places pour la municipalité.Depuis, plus de nouvelles?Et maintenant la lecture du sgp 79?Que compte faire la municipalité puisqu'elle s'est inscrite sur cet espace?

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : Interrogation à propos del'ER sgp79

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Reprise de l'emplacement réservé inscrit actuellement au PLU de la commune.

Avis CE Argumenté : L'éventuel dépôt d'un permis de construire: hors champ de l'enquête.L'emplacement réservé, selon la CCPG, est la reprise d'un ER déjà inscrit au PLU de la commune

Avis définitif CE : -Concernant l'ER 79, question à poser à la commune

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@187 ; **N° Observ** : 1

Nom : BLANCHARD **Organisme** : Aucun ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OAP La Roua à Divonne les bains

Contribution : Cette zone assurant la liaison entre 2 zones agricoles (zonage AP) de grande surface,DOIT rester agricole,De plus, il s'agit d'un corridor écologique important.Merci de bien vouloir noter ces remarques logiques !

Texte observ : Cette zone assurant la liaison entre 2 zones agricoles (zonage AP) de grande surface,DOIT rester agricole,De plus, il s'agit d'un corridor écologique important

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Liaison existant entre 2 zones agricoles doit être conservée. la coupure d'urbanisation en zone agricole maintient aussi le corridor écologique.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP prévoit bien sur la moitié de la surface de maintenir le corridor écologique.

Avis CE Argumenté : cette demande de conserver la coupure d'urbanisation en zone agricole est pertinente et rejoint celle de la chambre d'agriculture qui est défavorable à cette OAP qui ne trouve pas de justification. Favorable à la suppression de cette OAP la Roua.

Avis définitif CE : - Favorable à la suppression de l' OAP la Roua.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E188 ; **N° Observ** : 1

Nom : SÉGOLÈNE GUICHARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : contribution à l'enquête publique du PLUiH des Pays de Gex

Contribution : Bonjour, En ma qualité d'avocat de Madame Iris DESFORGES, je vous prie de prendre en compte les remarques ci-après. Le hameau de Feigères, hameau rural, agricole, en limite d'un grand réservoir de biodiversité classé NATURA 2000, non relié aux grands axes de transport en commun, mérite une meilleure protection que celle prévue dans les documents présentés au dossier d'enquête. La limite des secteurs constructibles devrait être très strictement contenue aux parties urbanisées actuelles. Toutes les parcelles non bâties aux franges de ce hameau devraient être reclassées en Ap, comme les parcelles environnantes de ce Hameau. L'axe 10 du D.O.O. du Nouveau SCOT des Pays de Gex, intitulé << Des activités agricoles et forestières confortées >>, dont l'enquête publique vient de s'achever, comporte des prescriptions fortes en matière de préservation des terres agricoles. L'axe 9 du même D.O.O. relatif au développement économique prévoit notamment en page 46, au paragraphe 2 << Pérenniser et diversifier l'activité agricole >> la prescription << d'interdire l'enclavement des sièges d'exploitation >> et de favoriser des zones agricoles A autour des sièges d'exploitation . En outre, dans sa première partie, le D.O.O. du SCOT recommande la réalisation d'OAP pour tout secteur urbanisable de plus de 5000 m2. Or, le PLUiH prévoit de classer en zone UGp2 des parcelles non bâties du Hameau de Feigères, formant un ensemble de plus de 5000 m2 (parcelles n°s 198-199-245-831 et parcelle 1115) sans aucune orientation d'aménagement. Ces parcelles étant à proximité de deux exploitations agricoles situées dans le Hameau de Feigères et identifiées par la chambre d'agriculture dans son avis sur le PLUiH du Pays de Gex identifie (en page 14). Toute la partie Est et Nord-Est de ce tènement est contigüe à de grands espaces agricoles non bâtis et d'une grande valeur paysagère. A tel point qu'il est prévu de classer les parcelles contigües en Ap (agricole protégé inconstructible). Il est donc demandé, en cohérence avec ce classement de revoir le classement de ces parcelles non bâties du Hameau de Feigères, formant un ensemble de plus de 5000 m2 (parcelles n°s 198-199-245-831 et parcelle 1115) en Ap, comme les parcelles voisines. Cordialement. Nouvelle adresse à partir du 1er août 2019 219 rue Laszlo Biro - Archamps Technopole 74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS (04.50.92.65.78 * sego.guichard@avocats-guichard.fr Avant d'imprimer, ayez une pensée pour notre environnement Before printing, think to our planet Les informations contenues dans ce message ont un caractère strictement confidentiel et sont protégées par les règles relatives au secret des correspondances et celles relatives au secret des affaires. Il est établi à destination exclusive de son destinataire. Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'avertir l'expéditeur de l'erreur de distribution et de la destruction du message. Les réponses données aux questions n'engagent la responsabilité de leur

auteur que dans la mesure où celui ci a eu connaissance par ailleurs de l'intégralité du dossier.

Texte observ : le PLUiH prévoit de classer en zone UGp2 des parcelles non bâties du Hameau de Feigères, formant un ensemble de plus de 5000 m² (parcelles n°s 198-199-245-831 et parcelle 1115) sans aucune orientation d'aménagement. Ces parcelles étant à proximité de deux exploitations agricoles situées dans le Hameau de Feigères et identifiées par la chambre d'agriculture dans son avis sur le PLUiH du Pays de Gex identifié (en page 14). -----Toute la partie Est et Nord-Est de ce tènement est contiguë à de grands espaces agricoles non bâtis et d'une grande valeur paysagère. A tel point qu'il est prévu de classer les parcelles contiguës en Ap (agricole protégé inconstructible). Il est donc demandé, en cohérence avec ce classement de revoir le classement de ces parcelles non bâties du Hameau de Feigères, formant un ensemble de plus de 5000 m² (parcelles n°s 198-199-245-831 et parcelle 1115) en Ap

Périmètre : PERON

Résumé observation : observation identique à la 181. déclassement de parcelles en Zone AP au lieu de zone UGp2.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il s'agit de la reprise de la limite de la zone U actuellement au PLU en vigueur. Il n'y a pas d'augmentation de la tache urbaine sur Feigères, il y a même une légère diminution, certaines parcelles ont été déclassées. Les 4 parcelles sont concernées par un permis d'aménager qui a été accepté le 20 décembre 2016

Avis CE Argumenté : Il est demandé par la chambre d'agriculture la délocalisation de l'exploitation située à proximité de la parcelle B1115. La constructibilité de cette parcelle ne sera pas soumise à terme à la distance d'éloignement de 100m par rapport à l'exploitation actuelle. Pour les autres parcelles, attente de la réponse du MO relative à l'existence d'autorisation d'urbanisme valide.

Avis définitif CE : - Avis défavorable au déclassement

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@189 ; **N° Observ :** 1

Nom : DUNAND **Organisme :** MAIRIE DE GEX ; **Typo déposant :-**

Objet : PLUIH-FORMULATION DE REMARQUES-3-VILLE DE GEX-17102019

Contribution : Mesdames, Messieurs, les membres de la Commission d'enquête publique, A la lecture des avis formulés par les Personnes Publiques Associées, la Ville de Gex souhaite formuler les remarques suivantes, à savoir : Pour le secteur en extension de l'Aiglette (à cheval sur le territoire de Gex et Vesancy). La commune note l'avis "défavorable" de la Chambre d'Agriculture pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone. La Ville de Gex soutient pleinement l'action de l'Agglomération de promouvoir le développement de cette zone au regard des enjeux économiques du territoire et de répondre ainsi favorablement à l'accueil de nouvelles activités artisanales et commerciales. En ce sens, la Commune demande également un changement de zonage des terrains communaux situés sur Vesancy de zone UE à UAm3 (identique à la zone d'activités de l'Aiglette) afin de proposer de nouvelles surfaces disponibles à des acteurs économiques identifiés, notamment commerciaux. Cette démarche volontariste permet aussi de favoriser la création d'emplois permanents sur le territoire. Pour le secteur 1AUE Grand Champ (à cheval sur Gex et Echenevex). La Commune note les avis "négatifs" de l'INAO, du Canton de Genève et la remarque de la Chambre d'Agriculture pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone. La Commune alerte sur l'absolue nécessité de prévoir le développement d'une offre de soins qui réponde aux besoins croissants de la population et soutien la démarche de l'Agglomération pour le classement de ce secteur en zone d'équipements futurs dédiés à la santé. En effet, le secteur de Grand Champ, par sa superficie, son positionnement géographique au carrefour d'axes de circulation majeurs est la seule zone susceptible de recevoir à la fois des équipements de santé ou lié à l'économie de la santé. Il est donc primordial de confirmer l'urbanisation et la vocation de ce secteur pour améliorer la protection de la santé des habitants du territoire. Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Dans l'attente, Bien cordialement, P/O Le Maire, Patrice DUNAND Christophe VIGUE Responsable Service Urbanisme Ville de GEX

Texte observ : A la lecture des avis formulés par les Personnes Publiques Associées, la Ville de Gex souhaite formuler les remarques suivantes, à savoir : Pour le secteur en extension de l'Aiglette (à cheval sur le territoire de Gex et Vesancy). La commune note l'avis "défavorable" de la Chambre d'Agriculture pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone. La Ville de Gex soutient pleinement l'action de l'Agglomération de promouvoir le développement de cette zone au regard des enjeux économiques du territoire et de répondre ainsi favorablement à l'accueil de nouvelles activités artisanales et commerciales. En ce sens, la Commune demande également un changement de zonage des terrains communaux situés sur Vesancy de zone UE à UAm3 (identique à la zone d'activités de l'Aiglette) afin de proposer de nouvelles surfaces disponibles à des acteurs économiques identifiés, notamment commerciaux. Cette

démarche volontariste permet aussi de favoriser la création d'emplois permanents sur le territoire.

Périmètre : GEX

Résumé observation : souhait de changement de zonage pour activités économiques (extension L'Aiglette)

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : la commission rejoint l'avis négatif de la chambre d'agriculture. Entre autres, une telle évolution nuirait au maintien du caractère rural de la commune avoisinante de Vesancy, impactée par rapprochement conséquent des 2 communes. On notera par ailleurs la présence d'un couloir écologique à proximité immédiate.

Avis définitif CE : - voir tableau sur les communes

OAP l'Aiglette : doit être redimensionnée

OAP Grand Champs : avis défavorable pour ouverture du côté Echenevex (enjeux de zones de captage)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@189 ; **N° Observ :** 2

Nom : DUNAND **Organisme :** MAIRIE DE GEX ; **Typo déposant :-**

Objet : PLUIH-FORMULATION DE REMARQUES-3-VILLE DE GEX-17102019

Contribution : Mesdames, Messieurs, les membres de la Commission d'enquête publique, A la lecture des avis formulés par les Personnes Publiques Associées, la Ville de Gex souhaite formuler les remarques suivantes, à savoir : Pour le secteur en extension de l'Aiglette (à cheval sur le territoire de Gex et Vesancy). La commune note l'avis "défavorable" de la Chambre d'Agriculture pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone. La Ville de Gex soutient pleinement l'action de l'Agglomération de promouvoir le développement de cette zone au regard des enjeux économiques du territoire et de répondre ainsi favorablement à l'accueil de nouvelles activités artisanales et commerciales. En ce sens, la Commune demande également un changement de zonage des terrains communaux situés sur Vesancy de zone UE à UAm3 (identique à la zone d'activités de l'Aiglette) afin de proposer de nouvelles surfaces disponibles à des acteurs économiques identifiés, notamment commerciaux. Cette démarche volontariste permet aussi de favoriser la création d'emplois permanents sur le territoire. Pour le secteur 1AUE Grand Champ (à cheval sur Gex et Echenevex). La Commune note les avis "négatifs" de l'INAO, du Canton de Genève et la remarque de la Chambre d'Agriculture pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone. La Commune alerte sur l'absolue nécessité de prévoir le développement d'une offre de soins qui réponde aux besoins croissants de la population et soutien la démarche de l'Agglomération pour le classement de ce secteur en zone d'équipements futurs dédiés à la santé. En effet, le secteur de Grand Champ, par sa superficie, son positionnement géographique au carrefour d'axes de circulation majeurs est la seule zone susceptible de recevoir à la fois des équipements de santé ou lié à l'économie de la santé. Il est donc primordial de confirmer l'urbanisation et la vocation de ce secteur pour améliorer la protection de la santé des habitants du territoire. Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Dans l'attente, Bien cordialement, P/O Le Maire, Patrice DUNAND Christophe VIGUE Responsable Service Urbanisme Ville de GEX

Texte observ : Pour le secteur 1AUE Grand Champ (à cheval sur Gex et Echenevex). La Commune note les avis "négatifs" de l'INAO, du Canton de Genève et la remarque de la Chambre d'Agriculture pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone. La Commune alerte sur l'absolue nécessité de prévoir le développement d'une offre de soins qui réponde aux besoins croissants de la population et soutien la démarche de l'Agglomération pour le classement de ce secteur en zone d'équipements futurs dédiés à la santé. En effet, le secteur de Grand Champ, par sa superficie, son positionnement géographique au carrefour d'axes de circulation majeurs est la seule zone susceptible de recevoir à la fois des équipements de santé ou lié à l'économie de la santé. Il est donc primordial de confirmer l'urbanisation et la vocation de ce secteur pour améliorer la protection de la santé des habitants du territoire

Périmètre : GEX

Résumé observation : souhait urbanisation possible du secteur Grand Champ pour y implanter un pôle santé

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Je suis favorable à la demande, et partage le point de vue de la chambre d'agriculture sur le sujet : porter une attention particulière à la densification des aménagements qui seront réalisés.

Avis définitif CE : avis favorable pour l'ouverture du côté de Gex

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :E190 ; **N° Observ** : 1

Nom : DAVID GUTIERREZ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Piste cyclable entre Crassier et Divonne

Contribution : Bonjour,Ce message pour vous signifier mon opposition au remplacement de la piste cyclable citée en objet par une ligne de bus.Merci d'avance pour la prise en compte de cette contribution.Cordialement,David Gutierrez

Texte observ : doublon

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -voir @108

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@191 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHERTIER **Organisme** : Particulier ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OAP des Hauts de Magny, Prevessin

Contribution : Je suis absolument contre le projet d'école et d'habitations collectives prévu dans l'angle de la route des Alpes et de Ferney. La commune de Prévessin est déjà saturée et il est crucial de préserver les quelques rares endroits non construits et permettant d'apprécier les rares vues dégagées sur nos montagnes voisines.Par ailleurs, je ne comprends pas la nécessité d'élargir le chemin de Bargougny.NON à ces constructions!

Texte observ : Je suis absolument contre le projet d'école et d'habitations collectives prévu dans l'angle de la route des Alpes et de Ferney. La commune de Prévessin est déjà saturée et il est crucial de préserver les quelques rares endroits non construits et permettant d'apprécier les rares vues dégagées sur nos montagnes voisines.Par ailleurs, je ne comprends pas la nécessité d'élargir le chemin de Bargougny.NON à ces constructions!

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : contre l'OAP "Hauts de Magny": école et collectifsContre l'élargissement du chemin de Bargougny.préservation d'espaces de respiration

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La commune demande la réduction de la surface constructible et un phasage en 2AU et 1AU, qui peut potentiellement répondre à la demande de ce particulier.

Avis CE Argumenté : Le s Hauts de Magny longe la route de ferney Voltaire . C'est un secteur desservi par les TC et qui constitue un vaste espace non bâti au sein de zones urbanisées: son urbanisation est justifiée.Elle enclave toutefois une vaste zone actuellement agricole et classée en 2AU dont le classement est par ailleurs contestée par le public et les PPA. Accès agricoles ?

Avis définitif CE : - C'est effectivement un réexamen du zonage du secteur des hauts de Magny qui est à revoir-Ne pas oublier les autres demandes sur ce même secteur, à savoir la mise en place d'un parc naturel central, lieu de rencontre d'un es vaste espace pavillonnaire .

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E192 ; **N° Observ** : 1

Nom : PIERRE BRULHART **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Contestation

Contribution : Madame, Monsieur,Propriétaire du terrain cadastré section D numéro 392 sur la commune de Saint Jean de Gonville, actuellement classé en zone UB, je demande le maintien en zone équivalente de cette parcelle dans le futur PLUiH.En vous remerciant de prendre ma demande en considération je vous adresse, Madame, Monsieur, mes plus cordiales salutations.Pierre Brulhart

Texte observ :

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Parcelle D392 : La zone 2AU va être supprimée. Le potentiel constructible est atteint, ces éléments seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : Erreur de découpage

Avis définitif CE : -prend acte de la réponse de la CAPG. La réduction drastique des zones 2AU règle le sort de la parcelle D392

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E192 ; **N° Observ** : 2

Nom : PIERRE BRULHART **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Contestation

Contribution : Madame, Monsieur,Propriétaire du terrain cadastré section D numéro 392 sur la commune de Saint Jean de Gonville, actuellement classé en zone UB, je demande le maintien en zone équivalente de cette parcelle dans le futur PLUiH.En vous remerciant de prendre ma demande en considération je vous adresse, Madame, Monsieur, mes plus cordiales salutations.Pierre Brulhart

Texte observ : Propriétaire du terrain cadastré section D numéro 392 sur la commune de Saint Jean de Gonville, actuellement classé en zone UB, je demande le maintien en zone équivalente de cette parcelle dans le futur PLUiH.

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : demande d'attribuer à la parcelle D392 un classement équivalent à celui du PLU actuel,, UB, ce qui conduit à UGM1

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Parcelle D392 : La zone 2AU va être supprimée. Le potentiel constructible est atteint, ces éléments seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : Requête identique à la 193, pour une seule parcelle, même réponse: Trois parcelles entourées sur quatre côtés par la zone UGm1. Qu'elles soient raccordées aux différents réseaux ne paraît pas faire de doute. Les parcelles sont vierges et on peut comprendre que le MO souhaite en différer l'urbanisation. Mais la configuration me paraît les rendre constructibles immédiatement.

Avis définitif CE : - prend acte de la réponse de la CAPG. La réduction drastique des zones 2AU règle le sort de la parcelle D392

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@193 ; **N° Observ** : 1

Nom : BRULHART **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Maintien du classement de terrains en zone constructible équivalent à la zone UB du PLU actuel

Contribution : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les enquêteurs,Je suis copropriétaire avec mes frères et sœur sur la commune de Saint Jean de Gonville, de la parcelle D392 située à côté des parcelles D393 et D394 dont les propriétaires sont également des membres de ma famille pour lesquelles je sollicite également le maintien dans une zone constructible équivalente à la zone UB du PLU actuel.Votre projet de classer ces 3 parcelles en zone 2AU correspondant à une zone insuffisamment équipée pour permettre une utilisation immédiate du sol n'est pas en phase avec la réalité.En effet, ces 3 parcelles destinées à être aménagées dans un projet d'ensemble bénéficient de tous les réseaux nécessaires pour permettre une utilisation immédiate du sol.De plus, ces parcelles sont entourées d'habitations comme vous pouvez le voir sur le fichier joint. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande et vous adresse mes meilleures salutations.CB

Texte observ : Je suis copropriétaire avec mes frères et s?ur sur la commune de Saint Jean de Gonville, de la parcelle D392 située à côté des parcelles D393 et D394 dont les propriétaires sont également des membres de ma famille pour lesquelles je sollicite également le maintien dans une zone constructible équivalente à la zone UB du PLU actuel.

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : demande de reclassement des parcelles D392 393 et 394.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Parcelle D392 : La zone 2AU va être supprimée. Le potentiel constructible est atteint, ces éléments seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : Trois parcelles entourées sur quatre côtés par la zone UGm1. Qu'elles soient raccordées aux différents réseaux ne paraît pas faire de doute. Les parcelles sont vierges et on peut comprendre que le MO souhaite en différer l'urbanisation. Mais la configuration me paraît les rendre constructibles immédiatement.

Avis définitif CE : - prend acte de la réponse de la CAPG. La réduction drastique des zones 2AU règle le sort de la parcelle D392

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@194 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHARILLON **Organisme** : Commune de Préveessin-Moëns ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Opposition de la commune au projet de liaison RD35-RD1005

Contribution : Madame la Présidente,Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une contribution supplémentaire relative au projet RD35-RD1005.Cordialement,La Maire-Aurélie Charillon

Texte observ : Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une contribution supplémentaire relative au projet RD35-RD1005.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : demande de suppression des faisceaux de liaison Rd35-Rd1005 du PLUIH: règlement graphique, OAP Mobilité et POA.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : --Avis favorable à la suppression des faisceaux routiers

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @195 ; **N° Observ :** 1

Nom : BOURGAULT **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Modification zonage parcelle 000 AI 88 - 000 AI 74 - 000 AI 11

Contribution : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les enquêteurs, Je tiens à porter à votre attention les changements proposés dans le cadre du nouveau PLUiH pour la parcelle 000 AI 88 dont nous sommes propriétaires ainsi que pour les deux autres parcelles privées adjacentes (000 AI 74 / 000 AI 11) également affectées. Dans le PLU actuel, ainsi que ces prédécesseurs, ces terrains sont classés Nth ce qui autorise la construction d'établissements hôteliers. Le nouveau zonage propose 2AUT rendrait ces trois terrains non-constructibles et ce alors même qu'un important projet hôtelier porté par la ville se développe sur les terrains voisins. Le rapport de présentation du PLUiH en date du 4 Avril 2019 définit la zone 2AU comme "insuffisamment équipée pour permettre une utilisation immédiate du sol". Cette définition ne correspond en rien à la réalité du site dont nous sommes propriétaires (000 AI 88) ou bien des deux autres parcelles privées adjacentes (000 AI 74 / 000 AI 11). Les trois terrains en questions se trouvent en zone urbaine à proximité immédiate du centre-ville de Divonne. Ils sont en outre desservis par la Rue du Port et à l'avenir une nouvelle rue prévue par un emplacement réserve au PLU. Sur les terrains voisins se trouvent actuellement un restaurant, des maisons individuelles et prochainement les futurs thermes de Divonne-les-Bains ainsi qu'un hôtel. Tous les réseaux existent déjà pour permettre une utilisation immédiate des sols. Nous ne remettons pas en cause la désignation touristique envisagée de longue date pour cette zone mais nous opposons à la classification 2AUT proposée. Cette dernière priverait les propriétaires des 3 terrains formant ce bloc de la possibilité de développer le site alors même qu'un développement touristique rapide est prévu sur cette zone. Le complexe touristique des bords du Lac sur le terrain voisin envisage 12 000m² de surface de plancher avec un hôtel, une résidence services, un spa et une salle de conférence. Pourquoi des lors restreindre le développement des terrains voisins en créant de façon délibérée une dent creuse ? Comme vous l'aurez compris nous demandons la modification du zonage envisagé de 2AUT vers une désignation 1AUT plus proche de la réalité du lieu et à même de nous permettre de développer le site dans un avenir proche. Cordialement Antoine Bourgault

Texte observ : demandons la modification du zonage envisagé de 2AUT vers une désignation 1AUT plus proche de la réalité du lieu et à même de nous permettre de développer le site dans un avenir proche

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : demande constructibilité de la parcelle (000 AI 88)

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Lorsqu'un projet de développement touristique verra le jour, la zone sera reclassée par révision en 1AUT. Le potentiel constructible est atteint, il n'est pas possible de basculer des surfaces supplémentaires en 1AU. Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis CE Argumenté : la parcelle (000 AI 88) est classée en NTh au PLU actuel et devient 2AUT au PLUiH

Avis définitif CE : -Avis défavorable à la demande

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @195 ; **N° Observ :** 2

Nom : BOURGAULT **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Modification zonage parcelle 000 AI 88 - 000 AI 74 - 000 AI 11

Contribution : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les enquêteurs, Je tiens à porter à votre attention les changements proposés dans le cadre du nouveau PLUiH pour la parcelle 000 AI 88 dont nous sommes propriétaires ainsi que pour les deux autres parcelles privées adjacentes (000 AI 74 / 000 AI 11) également affectées. Dans le PLU actuel, ainsi que ces prédécesseurs, ces terrains sont classés Nth ce qui autorise la construction d'établissements hôteliers. Le nouveau zonage propose 2AUT rendrait ces trois terrains non-constructibles et ce alors même qu'un important projet hôtelier porté par la ville se développe sur les terrains voisins. Le rapport de présentation du PLUiH en date du 4 Avril 2019 définit la zone 2AU comme "insuffisamment équipée pour permettre une utilisation immédiate du sol". Cette définition ne correspond en rien à la réalité du site dont nous sommes propriétaires (000 AI 88) ou bien des deux autres parcelles privées adjacentes (000 AI 74 / 000 AI 11). Les trois terrains en questions se trouvent en zone urbaine à proximité immédiate du centre-ville de Divonne. Ils sont en outre desservis par la Rue du Port et à l'avenir une nouvelle rue prévue par un emplacement réserve au PLU. Sur les terrains voisins se trouvent actuellement un restaurant, des maisons individuelles et prochainement les futurs thermes de Divonne-les-Bains ainsi qu'un hôtel. Tous les réseaux existent déjà pour permettre une utilisation immédiate des sols. Nous ne remettons pas en cause la désignation touristique envisagée de longue date pour cette zone mais nous opposons à la classification 2AUT proposée. Cette dernière priverait les propriétaires des 3 terrains formant ce bloc de la possibilité de développer le site alors même qu'un développement touristique rapide est prévu sur cette zone. Le complexe touristique des bords du Lac sur le terrain voisin envisage 12 000m² de surface de plancher avec un hôtel, une résidence services, un spa et une salle de conférence. Pourquoi des lors restreindre le développement des terrains voisins en créant de façon délibérée une dent creuse ? Comme vous l'aurez compris nous demandons la modification du zonage envisagé de 2AUT vers une désignation 1AUT plus proche de la réalité du lieu et à même de nous permettre de développer le site dans un avenir proche. Cordialement Antoine Bourgault

Texte observ : Le rapport de présentation du PLUiH en date du 4 Avril 2019 définit la zone 2AU comme "insuffisamment équipée pour permettre une utilisation immédiate du sol". Cette définition ne correspond en rien à la réalité du site dont nous sommes propriétaires (000 AI 88) ou bien des deux autres parcelles privées adjacentes (000 AI 74 / 000 AI 11). Les trois terrains en questions se trouvent en zone urbaine à proximité immédiate du centre-ville de Divonne. Ils sont en outre desservis par la Rue du Port et à l'avenir une nouvelle rue prévue par un emplacement réserve au PLU. Sur les terrains voisins se trouvent actuellement un restaurant, des maisons individuelles et prochainement les futurs thermes de Divonne-les-Bains ainsi qu'un hôtel. Tous les réseaux existent déjà pour permettre une utilisation immédiate des sols. Nous ne

remettons pas en cause la désignation touristique envisagée de longue date pour cette zone mais nous opposons à la classification 2AUT proposée. Cette dernière priverait les propriétaires des 3 terrains formant ce bloc de la possibilité de développer le site alors même qu'un développement touristique rapide est prévu sur cette zone. Le complexe touristique des bords du Lac sur le terrain voisin envisage 12 000m² de surface de plancher avec un hôtel, une résidence services, un spa et une salle de conférence. Pourquoi des lors restreindre le développement des terrains voisins en créant de façon délibérée une dent creuse

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Contesté le choix délibéré de contraindre les parcelles 2AU, juste à côté de l'OAP en 1AUT créant ainsi une dent creuse.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Lorsqu'un projet de développement touristique verra le jour, la zone sera reclassée par révision en 1AUT. Le potentiel constructible est atteint, il n'est pas possible de basculer des surfaces supplémentaires en 1AU. Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - **Avis défavorable à la demande**

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E196 ; **N° Observ** : 1

Nom : ANAEL NICOLAS DE LIBERATO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE : Plan local de l'urbanisme intercommunal valant PLUiH

Contribution : Bonjour,Je vous contacte pour pouvoir y participer et faire des suggestions dans la configuration du PLUiH concernant le zonage UD (UA-UAm2) à Ferney Voltaire. Ce nouveau document ne précise pas si la création d'une petite résidence hôtelière (appart hotel) ou d'un hôtel est autorisée ou non. Cet établissement constitue un commerce vital pour la région à considérer. Je propose donc d'apporter une clarification afin que cette activité puisse être intégrée au nouveau PLU dans cette zonage. J'aimerais que les autorités comprennent l'importance de prendre en compte aussi les commerces de service comme les hôtels ou appart hotel dans cette zone déjà très restreinte. J'ai personnellement le projet de créer un petit appart-hôtel sur un terrain situé dans la zone UAm2 pouvant contribuer à la croissance commerciale de la région et à la création d'emplois.Texte dans le PLU:- La zone UA : Il s'agit des zones d'activités du territoire. Il existe 5 types particuliers d'espacesd'activités :o UAm (Activités mixtes) : Il s'agit de zones d'activités économiques mixtes et qui peuvent accueillir des activités économiques diverses. Ce secteur est divisé en deux sous-secteurs : UAm1 qui permet l'accueil de commerces d'importance, UAm2 où seuls les commerces de proximité sont autorisés et UAm3 où les commerces de proximité et intermédiaires sont autorisés.Je vous demande de bien vouloir m'informer comment faire une demande officielle afin que ma situation et éventuellement celle d'autres voisins contraints de transformer leurs propriétés soit prise en compte, et que nous puissions développer une activité commerciale clairement nécessaire pour le zonage en discussion.MerciCordialement Anael De Liberato

Texte observ : Je vous contacte pour pouvoir y participer et faire des suggestions dans la configuration du PLUiH concernant le zonage UD (UA-UAm2) à Ferney Voltaire. Ce nouveau document ne précise pas si la création d'une petite résidence hôtelière (appart hotel) ou d'un hôtel est autorisée ou non.

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : demande si le règlement de la zone UAm2 permet la construction d'une résidence hôtelière (appart Hôtel)

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Oui, ce type de destination n'étant ni interdite ni soumise à conditions de surfaces ou autres, il est possible d'édifier une résidence hôtelière en zone UAm2

Avis CE Argumenté : A priori oui, mais limité à une surface de 400 m2.En attente réponse MO

Avis définitif CE : - dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E197 ; **N° Observ** : 1

Nom : ISALINE PROBST SCHAER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Enquête publique relative au PLUIH du Pays de Gex

Contribution : Madame, Monsieur, Nous avons pris connaissance de l'enquête publique, publiée le 30 septembre 2019 sur internet, et nous vous transmettons, par la présente, nos questions concernant l'intégration de l'étude sur la définition des corridors biologiques de ce périmètre. Nous vous remercions de nous expliquer les raisons des nouvelles zones ci-dessous à la lumière du document précité et des couloirs biologiques mentionnés sur les cartographies suisses : o Dans le plan de zonage de Prévessin-Moens et Ferney-Voltaire: le corridor écologique fonctionnel, à l'est de Prévessin et au nord de la D35, est prévu en tant que zone 2AUE (réservé à urbanisé en équipement) o Dans le plan de zonage de Prévessin-Moens : au nord de Prévessin et au sud de la D35, est prévu un emplacement réservé o Dans le plan de zonage de Ferney-Voltaire: le corridor écologique fonctionnel (actuellement agricole), à l'est de Ferney, est prévu en tant que zone UGd1 (zone urbaine générale dense) o Dans le plan de zonage de Ferney-Voltaire : au nord de Ferney et au sud de la D35, est prévu un emplacement réservé rectangulaire de grande ampleur o Dans le plan de zonage de Ferney-Voltaire : à l'Est de Ferney, est prévu deux emplacements réservés et également à l'est, un même type d'empalchement mais longilign et perpendiculaire à la D1005 o Dans le plan de zonage de Grilly : projet routier qui coupe totalement les corridors fonctionnels du site o Dans le plan de zonage de Genis-Pouilly : projet routier qui coupe les corridors fonctionnels du site. o Dans le plan de zonage de Thoiry: le corridor écologique (actuellement agricole), tout à l'est de Thoiry et au nord de la D884, est prévu en tant que zone 2AUA (à urbaniser) En vous remerciant d'avoir pour vos réponses, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations. Cordialement Isaline Probst Schär Coordinatrice Territoire & Ecosystèmes 4, ch. du Plonjon 4 1207 Genève + 41 / 22 / 311. 10. 10 + 41 / 79 / 129. 95. 69 (Lu)-ma-je-ve

Texte observ : nous vous transmettons, par la présente, nos questions concernant l'intégration de l'étude sur la définition des corridors biologiques de ce périmètre. Nous vous remercions de nous expliquer les raisons des nouvelles zones ci-dessous à la lumière du document précité et des couloirs biologiques mentionnés sur les cartographies suisses : o Dans le plan de zonage de Prévessin-Moens et Ferney-Voltaire: le corridor écologique fonctionnel, à l'est de Prévessin et au nord de la D35, est prévu en tant que zone 2AUE (réservé à urbanisé en équipement) o Dans le plan de zonage de Prévessin-Moens : au nord de Prévessin et au sud de la D35, est prévu un emplacement réservé o Dans le plan de zonage de Ferney-Voltaire: le corridor écologique fonctionnel (actuellement agricole), à l'est de Ferney, est prévu en tant que zone UGd1 (zone urbaine générale dense) o Dans le plan de zonage de Ferney-Voltaire : au nord de Ferney et au sud de la D35, est prévu un emplacement réservé rectangulaire de grande ampleur o Dans le plan de zonage de Ferney-Voltaire : à l'Est de Ferney, est prévu deux

emplacements réservés et également à l'est, un même type d'empallement mais longilign et perpendiculaire à la D1005 o Dans le plan de zonage de Grilly : projet routier qui coupe totalement les corridors fonctionnels du site o Dans le plan de zonage de Genis-Pouilly : projet routier qui coupe les corridors fonctionnels du site. o Dans le plan de zonage de Thoiry: le corridor écologique (actuellement agricole), tout à l'est de Thoiry et au nord de la D884, est prévu en tant que zone 2AUA (à urbaniser)

Périmètre : THOIRY, SAINT-GENIS-POUILLY, PREVESSIN-MOENS, GRILLY, FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : demande l'intégration de l'étude de définition des corridors biologiques et la prise en compte des couloirs biologiques mentionnés dans les cartographies suisses dans le PLUIH que le zonage sur les communes de Prévessins, Ferney, Thoiry, Grilly et Saint Genis-Pouilly ne prend pas en compte, avec des zonages 2AU, UGd1 et plusieurs ER d'importance.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les zonages seront adaptés afin de reprendre les limites des corridors et réservoirs et supprimer les impacts des projets sur ces secteurs.

Avis CE Argumenté : Absence de cartographie des corridors écologique est une demande récurrente de la part d'élus et du public;remarque de la MRAE également.

Avis définitif CE : - Avis favorable de la prise en compte des corridors et couloirs biologiques des cartographies françaises et suisses

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@198 ; **N° Observ** : 1

Nom : GAUDÉ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Classement AP plutôt que NP d'une partie de parcelle à Grilly

Contribution : Madame, Monsieur, Avec l'autorisation expresse de la DDT (26 septembre 2013) et en accord avec la SAFER, nous avons créé un verger sur une partie de la parcelle AC 109 à Grilly. Le 19.10.2017, j'ai adressé un courrier à la Mairie de Grilly afin de savoir dans quelle mesure pourrais-je être autorisé à construire un petit abri de 20m² (cabanon) sur cette parcelle (classée NS) dont l'objectif essentiel est la récupération des eaux pluviales aux fins d'arrosage du verger. Ce courrier a été transmis à la CCPG qui m'a confirmé que le reclassement éventuel d'une partie de ma parcelle serait examiné dans le cadre du PLUIH. J'ai rencontré le commissaire-enquêteur à la mairie de Sauvigny le mercredi 25 septembre 2019 pour savoir si ma requête avait été prise en considération, ce qui n'est malheureusement pas le cas, le plan de zonage indiquant une zone NP pour ma parcelle. J'ai donc émis des réserves sur cette décision (provisoire) aux motifs que (1) la zone NP (ou ex NS) devrait être attribuée principalement à la ripisylve, (2) mon projet a pour objectif principal la collecte d'eau pluviale pour l'entretien du verger, (3) outre les arbres fruitiers, j'ai planté une haie vive autour du verger qui contribue largement à enrichir la biodiversité (comme la qualité esthétique des lieux) en remplacement de terres qui étaient auparavant cultivées et dépourvues d'arbres. Cette végétation a un besoin impérieux d'arrosage pendant les périodes estivales, (4) l'abri que je prévois sera situé sur le haut de la parcelle dans la partie la plus proche du chemin communal et non pas dans le bas de la parcelle, près de la ripisylve. Je viens d'apprendre aujourd'hui de la mairie de Grilly que dans sa version du 11.10.2018, le plan de zonage concernant ma parcelle l'avait classée en zone AP mais que dans sa version plus récente du 18.3.2019 elle était maintenant en zone NP. Je vous prie donc de reconsidérer ce dernier classement – dont je ne comprends pas le bien-fondé et que personne, malgré mes requêtes, n'a été en mesure de m'expliquer- et vous demande expressément de revenir pour ma parcelle à la version du 11.10.2018 (zone AP) qui permettrait la construction du petit abri que je prévois. Je vous remercie de votre considération. Bien cordialement, Michel Gaudé

Texte observ : Parcelle AC109 passée de agricole à Nc, exploitée en tant que verger. Demande la possibilité d'y construire un petit bâtiment, 20 mètres carrés

Périmètre : -

Résumé observation : Parcelle AC109 passée de agricole à Nc, exploitée en tant que verger. Demande la possibilité d'y construire un petit bâtiment, 20 mètres carrés pour récupérer les eaux pluviales et arroser.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le secteur est en Np (non en Nc) : il s'agit des corridors écologiques.
Pas d'évolution du zonage

Avis CE Argumenté : D'après la photo géoportail, parcelle encore labourée il y a peu. Et si c'est devenu un verger, un classement A ou Ap serait plus adapté que le zonage NP . la collecte d'eau pluviale pour l'entretien du verger, ne peut-elle pas se faire en paillant les arbres fruitiers et sans bâtir un abri. Sinon, demande spécifique d'irrigation agricole à la DDT.

Avis définitif CE : - **Avis défavorable à la demande**

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @199 ; **N° Observ :** 1

Nom : BOUVIER **Organisme :** COMMUNE DE CESSY ; **Typo déposant :** Elu / collectivité

Objet : Positionnement d'un emplacement réservé et protection de deux arbres isolés remarquables

Contribution : Madame La Présidente, Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'Enquête Publique, La Commune de Cessy souhaite déposer deux observations supplémentaires, suite à sa contribution du 17/10/2019: - Positionnement d'un emplacement réservé en vue de l'aménagement d'un mode doux et l'élargissement de la voirie (fichier joint)- La protection de deux arbres isolés remarquables (fichier joint). Nous restons à votre entière disposition pour toutes questions. Sincères salutations Pour le Maire, Le Service Urbanisme

Texte observ : La Commune de Cessy souhaite déposer deux observations supplémentaires, suite à sa contribution du 17/10/2019: - Positionnement d'un emplacement réservé en vue de l'aménagement d'un mode doux et l'élargissement de la voirie (fichier joint)- La protection de deux arbres isolés remarquables (fichier joint).

Périmètre : CESSY

Résumé observation : Ajout d'un emplacement réservé pour l'élargissement de la voirie en vue d'un trottoir. Classement de deux arbres remarquables.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les réponses ont été apportées directement dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - voir chapitre des communes

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@200 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Demande de modification de zonage pour prise en compte des futurs aménagements touristiques au col de la Faucille

Contribution : Mail complémentaire a cette demande avec plan joint.

Texte observ :

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Incomplet ne peut être traité.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Ne peut pas être traitée, pas d'informations concernant la demande de la personne.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : pas d'avis-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@201 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : Commune de Prévessin-Moëns ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : REMARQUES DE LA COMMUNE DE PREVESSIN MOENS SUR LE SD EP

Contribution : Madame, Monsieur,Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une note avec quelques remarques sur la commune de Prevessin Moëns (volet eaux pluviales).Vous en souhaitant bonne réception, cordialement,Services Urbanisme et Technique

Texte observ : Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une note avec quelques remarques sur la commune de Prevessin Moëns (volet eaux pluviales).

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : demande des rectifications et compléments à apporter au Schéma de gestion des eaux pluviales sur la commune, concernant les cartes de synthèse et fiches de synthèse.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : demandes ponctuelles apportant des précisions et rectifiant des erreurs à prendre en compte par la MO

Avis définitif CE : -voir [rapport d'enquête -tableau obs communes](#)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E202 ; **N° Observ** : 1

Nom : MASSON-PICHON CATHERINE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Fwd: Enquête publique PLUiH/Commune de Thoiry

Contribution : A l'attention de Madame Le Commissaire Enquêteur, permanence assurée à Thoiry, le 17/10/2019 Complément au dossier MASSON-SAPPEY-ESPINASSON Madame, Nous vous remercions pour l'entretien que vous nous avez accordé lors de votre permanence à Thoiry le 17/10/2019. Comme convenu et en complément à notre discussion, nous vous adressons ci-joint une copie du document d'orientation et d'objectifs du SCOT adopté le 28/02/2019 ainsi que le lien informant du vote de ce document par l'inter-communalité. Vous en souhaitant bonne réception. Avec nos meilleures salutations. Jacqueline Sappey Catherine
Masson <https://www.paysdegexagallo.fr/en-avant-pour-larret-du-scot/>

Texte observ : Nous vous remercions pour l'entretien que vous nous avez accordé lors de votre permanence à Thoiry le 17/10/2019. Comme convenu et en complément à notre discussion, nous vous adressons ci-joint une copie du document d'orientation et d'objectifs du SCOT adopté le 28/02/2019 ainsi que le lien informant du vote de ce

Périmètre : THOIRY

Résumé observation : Demande de reclassement de Ap à UGh1 des parcelles BK 99, 100, 101, 161 et 163 à Fenières (en 1AU au PLU actuel). Requête identique à la E136

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La zone est concernée par un corridor fortement contraint par l'urbanisation créant un entonnoir à ce niveau. Il n'est pas souhaitable d'augmenter la constructibilité de la zone afin de favoriser un espace tampon entre la zone U et la zone Np (corridor).

Avis CE Argumenté : Dans le PLU actuel, ces parcelles sont en 1AU. Elles forment effectivement une enclave dans la zone UGm1. Mais elles ont aussi à proximité d'une zone Np, corridor écologique diffus qui sépare leur hameau de Fenières du reste de Thoiry, corridor qui figure dans l'étude des continuités écologiques sans toucher les parcelles. Selon les documents joints leur idée est de construire 17 logements. Leur dossier comporte déjà l'équivalent d'une OAP assez dense donc problème de la mobilité dans un quartier excentré. Défavorable

Avis définitif CE : -Défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :E203 ; **N° Observ :** 1

Nom : ROANA RI **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : NON à une voie de bus

Contribution : Je voudrais faire part de ma contribution en disant non à la circulation d'un bus à haut niveau de service sur la piste cyclable entre Divonne et Crassier

Texte observ : Je voudrais faire part de ma contribution en disant non à la circulation d'un bus à haut niveau de service sur la piste cyclable entre Divonne et Crassier

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : doublon

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -voir @108

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @204 ; **N° Observ :** 1

Nom : BOUVIER **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : SECTEUR CHATEAU DE CHEVRY

Contribution : Les remarques suivantes concernent l'OAP « château de Chevry » sur la commune de Chevry. Cette OAP est notée 9 pour la sensibilité environnementale dont 4 pour la consommation de l'espace. Le parc du château de Chevry est considéré comme un espace non bâti structurant, repéré comme participant à une composition d'ensemble. C'est pourquoi l'on peut s'interroger sur la choix de la création d'une voirie (emplacement réservé Che 7) et d'un parking dans un des derniers secteurs préservés de la commune. Le parc du château de Chevry a pour partie été déclassé de zone constructible (dans le PLU actuel) à zone naturelle, ce qui est bienvenu. L'objectif est de créer un parc public bien que la propriété des terrains soit actuellement privée dans un contexte foncier tendu. Les éléments de paysage de l'OAP sectorielle sont des secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers (cf règlement) Ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant, ce qui est en contradiction avec le projet de voirie et parking. Le règlement indique également qu'il s'agit d'y concilier les enjeux liés à la préservation de la biodiversité avec la pérennisation de l'activité, or aucune activité n'est observée à ce jour hormis un usage de pâture pour chevaux. Le règlement stipule par ailleurs que les projets ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ce qui n'est pas en adéquation avec un projet de voirie. En outre, l'orientation 3.1 du PADD met en avant la protection de la trame verte et bleue du territoire, et des réservoirs de biodiversité. Il cite également la préservation des zones boisées et bocagères d'intérêt telles le parc du château. L'ER Che7 est donc en contradiction avec le PADD. Les espaces perméables terrestres qui constituent ce parc sont des continuités éco-fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité (cf SRCE Rhône-Alpes), ce qui ne peut être assuré par la création d'une voirie et d'un parking... Le muret en pierres situé route de la Source a en partie été détruit en septembre 2019 alors qu'il apparaît dans le repérage patrimonial élaboré par le CAUE. Ce muret participait au caractère pittoresque du village. Or les éléments les plus significatifs avaient été repérés pour encourager leur entretien. Ce muret environnait un bâti d'intérêt (château et anciennes fermes) en zone UH1 correspondant aux secteurs de hameaux historiques qui ont une morphologie urbaine préservée que le PLUiH souhaite conserver (cf rapport de présentation), et qui sont le témoin d'une identité et d'une histoire qu'il faut préserver et valoriser. La préservation du paysage et de l'identité est un enjeu important sur ce secteur. L'emplacement réservé Che10 prévoit la création d'un équipement de gestion des déchets. Le muret en pierres cité ci-dessus a été détruit afin de permettre l'installation

de ce point déchet sur un emplacement non indiqué au PLUiH, en totale contradiction avec le zonage réglementaire. Par conséquent, la collectivité devra justifier la modification de la localisation de l'emplacement réservé ou se mettre en conformité avec son projet de zonage ! En conclusion, les atteintes à la biodiversité via la destruction, la fragmentation et la dégradation sont principalement dues à l'étalement urbain et l'artificialisation des espaces. Le verdissement de la ville permet d'atténuer les impacts du changement climatique. Aussi, les zones N ne devraient pas permettre de construction (strictement), afin de permettre une réelle préservation des milieux naturels et des paysages.

Texte observ : l'OAP << château de Chevry >>

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Ne souhaite pas que la voirie prévue par l'ERSP n°7 permette un accès voiture.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Sur la pertinence des emplacements réservés che7 (création d'une voirie) et che10 (création d'équipements) ceux-ci feront l'objet d'un point avec la commune lors d'une réunion spécifique.

Avis CE Argumenté : L'usage n'est pas précisé dans le terme voirie, cela peut être défini en phase de réalisation.

Avis définitif CE : point avec la commune lors d'une réunion spécifique.

-

Attrib instruc : BP

Attrib découpage : BP

Identifiant :@204 ; **N° Observ** : 2

Nom : BOUVIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : SECTEUR CHATEAU DE CHEVRY

Contribution : Les remarques suivantes concernent l'OAP « château de Chevry » sur la commune de Chevry. Cette OAP est notée 9 pour la sensibilité environnementale dont 4 pour la consommation de l'espace. Le parc du château de Chevry est considéré comme un espace non bâti structurant, repéré comme participant à une composition d'ensemble. C'est pourquoi l'on peut s'interroger sur la choix de la création d'une voirie (emplacement réservé Che 7) et d'un parking dans un des derniers secteurs préservés de la commune. Le parc du château de Chevry a pour partie été déclassé de zone constructible (dans le PLU actuel) à zone naturelle, ce qui est bienvenu. L'objectif est de créer un parc public bien que la propriété des terrains soit actuellement privée dans un contexte foncier tendu. Les éléments de paysage de l'OAP sectorielle sont des secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers (cf règlement) Ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant, ce qui est en contradiction avec le projet de voirie et parking. Le règlement indique également qu'il s'agit d'y concilier les enjeux liés à la préservation de la biodiversité avec la pérennisation de l'activité, or aucune activité n'est observée à ce jour hormis un usage de pâture pour chevaux. Le règlement stipule par ailleurs que les projets ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ce qui n'est pas en adéquation avec un projet de voirie. En outre, l'orientation 3.1 du PADD met en avant la protection de la trame verte et bleue du territoire, et des réservoirs de biodiversité. Il cite également la préservation des zones boisées et bocagères d'intérêt telles le parc du château. L'ER Che7 est donc en contradiction avec le PADD. Les espaces perméables terrestres qui constituent ce parc sont des continuités éco-fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité (cf SRCE Rhône-Alpes), ce qui ne peut être assuré par la création d'une voirie et d'un parking... Le muret en pierres situé route de la Source a en partie été détruit en septembre 2019 alors qu'il apparaît dans le repérage patrimonial élaboré par le CAUE. Ce muret participait au caractère pittoresque du village. Or les éléments les plus significatifs avaient été repérés pour encourager leur entretien. Ce muret environnait un bâti d'intérêt (château et anciennes fermes) en zone UH1 correspondant aux secteurs de hameaux historiques qui ont une morphologie urbaine préservée que le PLUiH souhaite conserver (cf rapport de présentation), et qui sont le témoin d'une identité et d'une histoire qu'il faut préserver et valoriser. La préservation du paysage et de l'identité est un enjeu important sur ce secteur. L'emplacement réservé Che10 prévoit la création d'un équipement de gestion des déchets. Le muret en pierres cité ci-dessus a été détruit afin de permettre l'installation

de ce point déchet sur un emplacement non indiqué au PLUiH, en totale contradiction avec le zonage réglementaire. Par conséquent, la collectivité devra justifier la modification de la localisation de l'emplacement réservé ou se mettre en conformité avec son projet de zonage ! En conclusion, les atteintes à la biodiversité via la destruction, la fragmentation et la dégradation sont principalement dues à l'étalement urbain et l'artificialisation des espaces. Le verdissement de la ville permet d'atténuer les impacts du changement climatique. Aussi, les zones N ne devraient pas permettre de construction (strictement), afin de permettre une réelle préservation des milieux naturels et des paysages.

Texte observ : les zones N ne devraient pas permettre de construction (strictement

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : les zones N ne devraient pas permettre de construction (strictement), afin de permettre une réelle préservation des milieux naturels et des paysages.

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : Le règlement de la zone N n'interdit pas les aménagements de voirie mais cette réalisation peut être compatible avec la zone N en utilisant par exemple des matériaux perméables.

Avis CE Argumenté : Le règlement de la zone N devrait certes être corrigé sur certains points voir n°68, par contre le classement Np répond à cette demande. La commission souhaite un réexamen ultérieur de ce projet qui n'est manifestement pas mur (classement AU envisageable pour permettre une modification ultérieures

Avis définitif CE : point avec la commune lors d'une réunion spécifique.

-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E205 ; **N° Observ :** 1

Nom : PASCAL NAVIOZ **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Construction d'une voie de bus sur une piste cyclable

Contribution : Bonjours, Nous trouvons dommage de sacrifier la piste cyclable entre Divonne-les-Bains et Crassier en Suisse ou Crassy en France pour les raisons suivantes. 1 De nombreuses personnes utilisent cette piste cyclable tous les jours pour se rendre au travail en vélo, en trottinette ou à pieds. 2 Les week-ends de nombreuses personnes utilisent cette piste cyclable pour se promener en famille, promener son chien, se rendre au lac de Divonne-les-Bains sans moyen de locomotion motorisé. 3 Aucune autre solution existe pour se rendre à pieds ou à vélo depuis Crassier ou Crassy au lac de Divonne-les-Bains à moins de passer par le petit sentier qui traverse les marais (sentier interdit au vélo, impraticable avec une trottinette ou un pousse-pousse et boueux en cas de pluie). La route départementale D984C n'est pas munie de trottoirs ni de piste cyclable et est trop fréquentée et trop étroite pour absorber des piétons, cyclistes et autres. 4 De nombreux petits animaux (hérissons, fouines, blaireaux) qui franchissent cette voie de bus près de Crassy sont menacés d'être écrasés par les véhicules à moteur circulant sur cette voie. Les questions que nous nous posons : 1 Des espaces verts vont être bétonnés (goudronnés), est-ce judicieux à l'époque où nous vivons? 2 Si les bus pourront emprunter cette voie, les véhicules privés suisses, français ou autre passeront aussi par cette nouvelle voie de communication pour gagner quelques secondes. Quelles mesures seront prises pour ne pas avoir d'autres véhicules que les bus de lignes réguliers sur cette voie? 3 Est-ce que les autorités douanières françaises et suisses ont donné leur accord pour ce projet? (Franchissement de la frontière sur une route non douanière dans des véhicules commerciaux). 4 Est-ce que les autorités cantonales vaudoises DGMR (La Direction générale de la mobilité et des routes) ont été consultées et ont donné leur accord pour cette nouvelle voie de communication qui relie le réseau des routes cantonales vaudoises? 5 Est-ce que les autorités communales de Crassier ont été consultées vu que l'aboutissement de cette voie de communication arrive dans ce village? Salutations et bonne journée. Alexandra Currat et Navioz Pascal, résidents de Crassier

Texte observ : Nous trouvons dommage de sacrifier la piste cyclable entre Divonne-les-Bains et Crassier en Suisse ou Crassy en France pour les raisons suivantes. 1 De nombreuses personnes utilisent cette piste cyclable tous les jours pour se rendre au travail en vélo, en trottinette ou à pieds. 2 Les week-ends de nombreuses personnes utilisent cette piste cyclable pour se promener en famille, promener son chien, se rendre au lac de Divonne-les-Bains sans moyen de locomotion motorisé. 3 Aucune autre solution existe pour se rendre à pieds ou à vélo depuis Crassier ou Crassy au lac de Divonne-les-Bains à moins de passer par le petit sentier qui traverse les marais (sentier interdit au vélo, impraticable avec une trottinette ou un pousse-pousse et boueux en cas de pluie). La route départementale D984C n'est pas munie de trottoirs ni de piste cyclable et est trop fréquentée et trop étroite pour absorber des piétons, cyclistes et

autres.4 De nombreux petits animaux (hérissons, fouines, blaireaux) qui franchissent cette voie de bus près de Crassy sont menacés d'être écrasés par les véhicules à moteur circulant sur cette voie. Les questions que nous nous posons : 1 Des espaces verts vont être bétonnés (goudronnés), est-ce judicieux à l'époque où nous vivons? 2 Si les bus pourront emprunter cette voie, les véhicules privés suisses, français ou autre passeront aussi par cette nouvelle voie de communication pour gagner quelques secondes. Quelles mesures seront prises pour ne pas avoir d'autres véhicules que les bus de lignes réguliers sur cette voie? 3 Est-ce que les autorités douanières françaises et suisses ont donné leur accord pour ce projet? (Franchissement de la frontière sur une route non douanière dans des véhicules commerciaux). 4 Est-ce que les autorités cantonales vaudoises DGMR (La Direction générale de la mobilité et des routes) ont été consultées et ont donné leur accord pour cette nouvelle voie de communication qui relie le réseau des routes cantonales vaudoises? 5 Est-ce que les autorités communales de Crassier ont été consultées vu que l'aboutissement de cette voie de communication arrive dans ce village?

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : idem que @11 @14 @15 @16 @39 @42 @49, à 70 etc...opposition à la transformation d'une voie cyclable en voie pour bus

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglomération et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglomération ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la confort dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -voir @108

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@206 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : OAP-PLAN

Contribution : Madame, Monsieur, A Divonne-les-Bains, l'OAP-PLAN, prévoit la construction de 60 logements 100% sociaux. Cette option est contraire aux prescriptions du DOO du SCOT (page 8) : « Favoriser des projets mixtes, incluant logement privé, logement abordable et logement social. Dans les secteurs d'OAP de plus de 50 logements, les programmes mixtes sont obligatoires ». Par conséquent, je m'interroge sur ce projet de construction semblant aller à l'encontre du SCOT. Merci de considérer mon commentaire. Cordialement,

Texte observ : A Divonne-les-Bains, l'OAP-PLAN, prévoit la construction de 60 logements 100% sociaux. Cette option est contraire aux prescriptions du DOO du SCOT (page 8) : << Favoriser des projets mixtes, incluant logement privé, logement abordable et logement social. Dans les secteurs d'OAP de plus de 50 logements, les programmes mixtes sont obligatoires >>. Par conséquent, je m'interroge sur ce projet de construction semblant aller à l'encontre du SCOT.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : doublon l'OAP-PLAN, prévoit la construction de 60 logements 100% sociaux. Cette option est contraire aux prescriptions du DOO du SCOT (page 8).

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La commune a besoin de réaliser des opérations pour du logement social afin de se mettre en conformité avec la loi SRU. Les opportunités de réaliser des opérations 100% logements sociaux sur des périmètres réduits permettent d'atteindre les objectifs fixés. Evidement, la volonté communale et de travailler en priorité sur la mixité sociale à l'échelle de chaque opération.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Comprend la position de la CAPG, et le besoin de réaliser cette opération.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@207 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : OAP-PLAN

Contribution : Madame, Monsieur, A Divonne-les-Bains, l'OAP-PLAN, prévoit la construction de 60 logements 100% sociaux. Cette option est contraire aux prescriptions du DOO du SCOT (page 8) : « Favoriser des projets mixtes, incluant logement privé, logement abordable et logement social. Dans les secteurs d'OAP de plus de 50 logements, les programmes mixtes sont obligatoires ». Par conséquent, je m'interroge sur ce projet de construction qui est en contradiction avec le SCOT. Merci de considérer mon commentaire. Cordialement,

Texte observ : l'OAP-PLAN, prévoit la construction de 60 logements 100% sociaux. Cette option est contraire aux prescriptions du DOO du SCOT (page 8) : << Favoriser des projets mixtes, incluant logement privé, logement abordable et logement social. Dans les secteurs d'OAP de plus de 50 logements, les programmes mixtes sont obligatoires >>. Par conséquent, je m'interroge sur ce projet de construction qui est en contradiction avec le SCOT.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : l'OAP-PLAN, prévoit la construction de 60 logements 100% sociaux. Cette option est contraire aux prescriptions du DOO du SCOT (page 8).

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La commune a besoin de réaliser des opérations pour du logement social afin de se mettre en conformité avec la loi SRU. Les opportunités de réaliser des opérations 100% logements sociaux sur des périmètres réduits permettent d'atteindre les objectifs fixés. Evidement, la volonté communale et de travailler en priorité sur la mixité sociale à l'échelle de chaque opération.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : --Comprend la position de la CAPG, et le besoin de réaliser cette opération.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@208 ; **N° Observ** : 1

Nom : RENAUD **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Observations sur le classement en zone "éléments du paysage" de parcelles individuelles bâties sur la commune de Prévessin Moens

Contribution : Bonjour, Bien vouloir trouver ci-joint nos observations suite au projet de classement de certaines parcelles individuelles bâties sises sur la commune de Prévessin Moens en "éléments du paysage". Bonne réception Lionel et Séverine RENAUD

Texte observ : Bien vouloir trouver ci-joint nos observations suite au projet de classement de certaines parcelles individuelles bâties sises sur la commune de Prévessin Moens en "éléments du paysage".

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Propriétaires des parcelles 251 Bh-44-45 et 46, contestent le classement de ces parcelles en "éléments du Paysage"; visualisent par photos et plan joints que les arbres remarquables ne sont pas sur leur parcelle et demandent au titre de l'égalité de traitement pourquoi les autres parcelles du lotissement ne sont pas concernées par ce classement; s'étonnent que l'espace commun du lotissement boisé ne soit pas également classé en "espaces du paysage" ; demandent un recensement des arbres remarquables qui doivent eux être protégés.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moens, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés , les parcelles BH 44-45-46 faisant l'objet de cette suppression.

Avis CE Argumenté : Le classement en "éléments du paysage" appliqué sur la totalité des parcelles est une contestation récurrente du public qui souhaite un classement des arbres remarquables et non un classement imposant des contraintes sur la totalité de la parcelle

Avis définitif CE : - [Cf recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

Attrib instruc : BP

Attrib découpage : BP

Identifiant :E209 ; **N° Observ :** 1

Nom : JL-H PIERDAIT **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Avis déposé pour la consultation publique / Oct 2019

Contribution : Bonjour,Je formule un avis favorable aux principes exposés dans le PLUIH soumis à avis d'enquête publique pour la communauté GEX-AGLO. Je souhaite toutefois préciser que les principes généraux d'aménagement, y compris ceux exposés dans le SCOT (consultation avis enquête publique de sept 2019) doivent supplanter et remplacer les éléments retenus dans le PLU de la commune de Mijoux Valserine , arrêté en 2018 et qui sont contraires à ceux exposés dans ce PLUIH de 2019. En effet , ce PLU de la commune de Mijoux Valserine (2018) , comporte des projets d'aménagements urbains détruisant des zones boisées protégées, en bordure immédiate d'habitations , sur un espace d'écoulements d'eau de ruissellement indispensables, sans étude hydrologiques préalable. Cette zone "2AU" du PLU Mijoux Valserine a fait l'objet de ma part d'une demande de non constructibilité, en se référant à des principes généraux comme ceux exposés dans ce PLUIH soumis à enquête publique ce mois d'octobre 2019. Je suis très favorable aux éléments du PLUIH qui vise au développement touristiques de la zone "col de la faucille" pour une développement d'activités été/hiver sur la commune de Mijoux et qui comporte une liaison entre les sites La Vattay - Mijoux -Lelex , supprimée il y a plusieurs années et qui entrave la venue de touristes. De même, il faut rétablir la liaison ski de fonds entre Mijoux et Lelex et résoudre les problèmes administratifs de passage entre riverains sur le parcours. Le télésiège Valmijoux en ville de Mijoux doit fonctionner aux périodes touristiques d'hiver, son sort est chaque année remise en cause, cette installation est indispensable au fonctionnement de la station Monts-Jura ! Mijoux a un vrai potentiel d'attractivité, tous âges, pour un tourisme été/hiver et le PLUIH 2019 doit donner les moyens nécessaires à une nouveau développement !CordialementJean-Louis PIERDAIT Propriétaire, contribuable sur la Commune de Mijoux.Envoyé depuis Windows Mail

Texte observ : zone "2AU" du PLU Mijoux Valserine

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : -

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Il n'y a pas de zone 2AU sur la commune de Mijoux.

Avis CE Argumenté : Probablement Hors Sujet, il est fait référence au PLU de 2018.Toutefois mon avis sur l'aménagement de la Faucille a déjà été présenté en réponse aux observations de Mme Vialet (221et s).En ce qui concerne les pistes de fond je pense qu'elles devraient être reportées sur le planavec éventuellement une

adaptation réglementaire (recul à par exemple). Je rappelle également qu'une servitude peut être instituée en application des dispositions de la loi Montagne art L342-20 et s du code du tourisme.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E210 ; **N° Observ :** 1

Nom : MICHAEL MCCULLOUGH **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : PLUiH Divonne Enquete Publique

Contribution : Bonjour Veuillez trouver un document dematerialis?, qui a été transmis en version copie papier au commissaire d'enquête lors de la permanence du 12 octobre à Divonne-les-Bains. Merci de le transmettre comme utile, pour l'enquête publique. Merci de confirmer bonne réception. Salutations Michael McCullough 2627 chemin vie de l'Étraz, Divonne-les-Bains

Texte observ : version copie papier au commissaire d'enquête lors de la permanence du 12 octobre à Divonne-les-Bains.

Périmètre : -

Résumé observation : Contesté le classement N1 du camping municipal (nuisance de voisinage) qui ne doit pas être étendu vers le Jura. Pollution lumineuse par réverbères la nuit et ouvert toute l'année. Le contour devrait être rectifié. la surface considérée devrait être en N, car superposée avec le corridor (sangliers, cervidés, renard, lynx)

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Le zonage N1 est plus adapté à la réalité puisque le site est déjà construit (camping existant). Le règlement de la zone N1 est très limitant pour tout développement, afin d'être en adéquation avec la nature existante et environnante. Un classement UT aurait pu s'envisager mais celui-ci aurait permis un développement plus important et une possible dégradation de l'environnement naturel de la zone. Ce zonage est donc le plus adéquate pour représenter l'existant et encadrer l'avenir.

Avis CE Argumenté : La commune devrait revoir à la baisse, l'emprise de la zone N1 qui empiète sur des terrains privés. le zonage N correspond effectivement mieux, à proximité d'une ferme et du corridor.

Avis définitif CE : -Le camping est certes construit mais le zonage prévoit une extension importante, dont une partie se rapproche du voisinage, ce qui peut apporter une nuisance. Serait favorable à une réduction de son emprise sur la parcelle contigüe, mitoyenne au déposant.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E211 ; **N° Observ** : 1

Nom : PHIL COQ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Requête Nant de Villard - Mr P. Coquillat et Mme S. Coquillat / PLUiH

Contribution : Madame, Monsieur,Je profite de la révision du PLUiH pour vous soumettre une requête qui a déjà été soumise mais malheureusement sans solution de la Mairie d'Ornex et/ou de la CCPG.Nos terrains sont situés sur la commune d'Ornex, hameau de Maconnex. Le souci concerne les parcelles AC28, 81, 62, 61, 57 (se référer au plan du Cadastre ci-joint). Ces terrains ont été classés récemment dans la zone artisanale La Maladière et sont en bordure du Nant de Villard qui sont régulièrement inondés lors de forte pluies.Le ru est en partie ouvert, un busage (en béton de 700 millimètres intérieur sur une longueur d'environ 50 mètres) qui a été réalisé sans notre accord et dont la mairie est incapable de nous fournir une copie des pièces administratives suivantes :- les autorisations de busage du ruisseau ; - les plans de bornage signés par les propriétaires ; - les autorisations de la DDE ; et- la copie du permis de construire.Pour mémoire Monsieur Coquillat Xavier n'a jamais autorisé à la Marie de prendre une partie de son terrain pour le conduit/busage du RU (ruisseau) sur la zone de la Maladière (voir ci-joint son attestation signée). Le nant de Villard historiquement drainait les eaux naturelles, ce qui était normal. Suite à l'urbanisation croissante et le drainage du marais de la Maladière (pour la construction d'immeubles) nous héritons des eaux pluviales à cause de ces surfaces imperméables en amont, ce n'est donc plus une eau naturelle. Nous subissons toujours des inondations et nous constatons une dégradation inquiétante rapide des berges.A ce jour il nous est impossible d'entretenir nos haies du fait de l'érosion des berges et du lit du ru qui se creuse de plus en plus. Par ailleurs de l'eau stagne tout l'été alors qu'auparavant le ru était sec. Régulièrement nous dégageons les branches, les plastiques, des planches de bois, etc... de la grille qu'a placé la Mairie pour éviter que le busage s'obstrue mais malheureusement les inondations continues. La Marie a été prévenue de ces inondations régulières et possède des photos en guise de preuves.Nous proposons les points suivant à considérer par la CCPG :- la prise en charge l'entretien du nant de Villard du fait que ce ne sont plus des eaux naturelles ; - la convention d'entretien par tous les propriétaires en amont qui déversent des eaux pluviales et les déchets (canettes, emballages plastique, etc... dans le ru ; - la réalisation d'un busage complet du nant de Villard ; - ou la suppression du busage existant ; - une action de restauration du lit du nant comme prévue dans le dernier contrat rivière 2003-2010 n'a toujours pas été réalisée.Nous restons bien entendus ouverts à toutes suggestions, mais surtout des solutions de votre part.Par contre si la CCPG ne souhaite pas entendre nos doléances, nous vous remercions par avance d'inscrire dans PLUiH de ne plus autoriser de travaux en amont de nos parcelles qui donneraient lieu à une perméabilité du sol (c'est-à-dire aucune réalisation de toiture, de parking, de route, etc...) et un rejet d'eaux pluviales dans le nant de Villard.Dans l'attente de vous lire au plus vite.Sophie Spillard(née Coquillat et fille de Monsieur Xavier Coquillat)Philippe Coquillat

Texte observ : .Nos terrains sont situés sur la commune d'Ornex, hameau de Maconnex. Le souci concerne les parcelles AC28, 81, 62, 61, 57 (se référer au plan du Cadastre ci-joint). Ces terrains ont été classés récemment dans la zone artisanale La Maladière et sont en bordure du Nant de Villard qui sont régulièrement inondés lors de forte pluies. Le ru est en partie ouvert, un busage (en béton de 700 millimètres intérieur sur une longueur d'environ 50 mètres) qui a été réalisé sans notre accord et dont la mairie est incapable de nous fournir une copie des pièces administratives.-----Le nant de Villard historiquement drainait les eaux naturelles, ce qui était normal. Suite à l'urbanisation croissante et le drainage du marais de la Maladière (pour la construction d'immeubles) nous héritons des eaux pluviales à cause de ces surfaces imperméables en amont, ce n'est donc plus une eau naturelle. Nous subissons toujours des inondations et nous constatons une dégradation inquiétante rapide des berges.-----Nous proposons les points suivant à considérer par la CCPG :- la prise en charge l'entretien du nant de Villard du fait que ce ne sont plus des eaux naturelles ;- une convention d'entretien par tous les propriétaires en amont qui déversent des eaux pluviales et les déchets (canettes, emballages plastique, etc... dans le ru ;- la réalisation d'un busage complet du nant de Villard ;- ou la suppression du busage existant ;- une action de restauration du lit du nant comme prévue dans le dernier contrat rivière 2003-2010 n'a toujours pas été réalisée.-----Par contre si la CCPG ne souhaite pas entendre nos doléances, nous vous remercions par avance d'inscrire dans PLUiH de ne plus autoriser de travaux en amont de nos parcelles qui donneraient lieu à une perméabilité du sol (c'est-à-dire aucune réalisation de toiture, de parking, de route, etc...) et un rejet d'eaux pluviales dans le nant de Villard.

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : Constate des inondations par le nant de Villard des des parcelles AC28, 81, 62, 61, 57, en liaison avec l'imperméabilisation des sols en amont, le drainage du marais de la Maladière et le busage du nant sur ces terrains pour lequel il n'a donné aucune autorisation.demande la prise en charge par la CAPG de la gestion des problèmes liés au nant du Villard et l'absence de toute imperméabilisation des sols en amont et de nouveaux rejets d'eaux pluviales dans le nant du villard et la restauration du nant tel que prévue au contrat de rivière

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il n'existe pas de plan de prévention des risques d'inondation et sa mise en place n'est pas prévue par l'Etat. L'agglo travaille à une étude de bon fonctionnement des cours d'eau qui identifiera les secteurs inondables à préserver de l'urbanisation. cette étude sera intégrée par révision au PLUiH lorsqu'elle sera finalisée et validée

Avis CE Argumenté : en attente de la réponse du MO, en attente de la réponse du MO

Avis définitif CE : -A traiter avec les résultats de l'étude du bon fonctionnement des cours d'eau

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@212 ; **N° Observ :** 2

Nom : BOUVIER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : OAP Château de Chevry

Contribution : Nous appuyons sans réserve les remarques formulées dans la contribution du 19/10, 18h27.

Texte observ : Nous appuyons sans réserve les remarques formulées dans la contribution du 19/10, 18h27.

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : -

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Voir la réponse à la contribution n° 204

Avis CE Argumenté : Voir 204 observation 1

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :E213 ; **N° Observ** : 1

Nom : IGEL.ELODIE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Photo de Igel Elodie

Contribution : Bonjour, Pourriez vous svp nous indiquer ou trouver ce document ci-joint sur votre site internet?Nous l'avons consulté en mairie de Divonne les bains.Merci beaucoup par avance,CordialementElodie IgelEnvoyé depuis mon smartphone Samsung Galaxy.

Texte observ : Pourriez vous svp nous indiquer ou trouver ce document ci-joint sur votre site internet?Nous l'avons consulté en mairie de Divonne les bains.Merci beaucoup par avance

Périmètre :

Résumé observation : Pb d'accès à la montagne de documents. Recherche l'OAP Chemin de Crépillon. La personne ne parvient pas à retrouver la page dans le dossier numérique.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Pas de réponse à apporter

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Les permanences permettaient de trouver la réponse auprès d'un commissaire enquêteur.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@214 ; **N° Observ :** 1

Nom : MARTIN **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Demande de maintien en zone constructible parcelle Echenevex, AI7 - MARTIN

Contribution : Observations, comme convenues avec le commissaire enquêteur, et en complément de notre contribution précédente titrée : Audrey Martin - échenevex - Registre numérique - 13/10/2019 11h22 Nous sommes 2 sœurs, Audrey & Vanessa MARTIN, propriétaires de la parcelle, cadastrée AI, 112 qui est classée en zone U, constructible, dans le PLU actuel. Dans le projet PLUiH, il est envisagé de la déclasser en zone Ap (terrain agricole). Nous sollicitons, par la présente, une demande de reclassement en zone constructible. En effet, nous constatons : 1 - une dent creuse : notre terrain est bordé par des parcelles construites ou constructibles de part et d'autre (voir document joint n.1). Cette découpe nous semble "bizarre" et ne respecte pas la continuité du zonage 2 - notre parcelle est actuellement, et depuis 30 ans, un jardin privé familial qui n'a aucune vocation agricole (voir document joint n.2) 3 - le terrain fait l'objet d'un projet de construction de 2 maisons pour ma sœur et moi, débuté en 2016 et ayant fait l'objet d'un arrêté de non-opposition à déclaration préalable délivré par la mairie d'Echenevex (voir document joint n.3). Nous avons engagé d'ores et déjà de nombreux frais : - Le terrain a déjà été partiellement viabilisé, eau, électricité, téléphone... avec pose d'un regard, demande de compteur déjà réglé à la Régie des eaux gessiennes- Prolongement du chemin d'accès- piquetage du terrain par un géomètre avec élaboration d'un projet de division- plan d'architecte- des frais de succession ont d'ores et déjà été calculés sur la base du terrain constructible et ne seront pas réévalués. Enfin, nous ne demandons pas un droit nouveau mais seulement le maintien dans nos dispositions actuelles s'il vous plaît. Notre projet a simplement pris du retard suite à la maladie et au décès de notre papa et une succession qui touche à sa fin. Bien cordialement et dans l'espoir d'un retour favorable à notre demande, Les sœurs MARTIN

Texte observ : souhait de constructibilité parcelle passée de U en A (découpage de l'observation totale impossible)

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : souhait de constructibilité parcelle passée de U à N

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : les pièces jointes à la demande semblent confirmer que celle-ci porte sur a parcelle A17 (idem @155) et non sur la AI112, comme indiqué en première partie de la demande. La commission confirme donc ses réponses

Avis définitif CE : La commission est favorable à une étude ponctuelle avec la commune, pour une partie de la parcelle

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@215 ; **N° Observ :** 1

Nom : PEROZ **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Projet de voie de bus entre Divonne et Crassier

Contribution : Bonjour,J'ai, à mon grand regret, été informée du projet de voie de bus entre Divonne et Crassier en remplacement de l'actuelle piste cyclable par les divers affichages. Habitante de Crassier, je me mêle peut-être d'affaires qui ne me regardent pas...Cette piste cyclable, je l'utilise personnellement très souvent et régulièrement, à pieds, à vélo ou en trottinette, seule ou en famille, pour me promener, aller à Forestland ou au marché ou pour aller à la Villa du Lac... Et j'y croise TOUJOURS des dizaines de personnes. Cette piste cyclable ne peut pas disparaître ! À l'époque où l'on encourage les citoyens à prendre soin de leur planète, où l'on éduque nos enfants à l'écologie, où l'on cherche à développer la mobilité douce, cette piste cyclable NE DOIT PAS disparaître mais au contraire, entretenue, aménagée, prolongée !Je suis persuadée que vous trouverez une solution alternative et fais confiance à votre ingéniosité. Je vous remercie de votre attention.

Texte observ : J'ai, à mon grand regret, été informée du projet de voie de bus entre Divonne et Crassier en remplacement de l'actuelle piste cyclable par les divers affichages. Habitante de Crassier, je me mêle peut-être d'affaires qui ne me regardent pas...Cette piste cyclable, je l'utilise personnellement très souvent et régulièrement, à pieds, à vélo ou en trottinette, seule ou en famille, pour me promener, aller à Forestland ou au marché ou pour aller à la Villa du Lac... Et j'y croise TOUJOURS des dizaines de personnes. Cette piste cyclable ne peut pas disparaître ! À l'époque où l'on encourage les citoyens à prendre soin de leur planète, où l'on éduque nos enfants à l'écologie, où l'on cherche à développer la mobilité douce, cette piste cyclable NE DOIT PAS disparaître mais au contraire, entretenue, aménagée, prolongée !Je suis persuadée que vous trouverez une solution alternative et fais confiance à votre ingéniosité.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : idem que @11 @14 @15 @16 @39 @42 etc...

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de

bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex aggro ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : La voie cyclable n'est pas supprimée.

Avis définitif CE : -Voir @108

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@216 ; **N° Observ :** 1

Nom : VANEL **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Parcelle D 726 La Collène

Contribution : Contribution de M et Mme Vanel Roger.Courrier adressé à la communauté d'agglomération du Pays de GexFichier joint.

Texte observ : Pièce jointe : contribution oct 2019 PLUIH.jpg Demande que le terrain soit constructible pour pouvoir le vendre

Périmètre : LELEX

Résumé observation : -

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Parcelle D762 : Zone humide et corridor écologique sur la parcelle, le terrain n'est donc pas constructible.

Avis CE Argumenté : L'OAP constitue un ensemble l'implantation des parkings me semble pertinente. La commune envisage l'achat du terrain, le prix n'est pas de mon ressort.

Avis définitif CE : maintien avis défavorable-

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@217 ; **N° Observ :** 1

Nom : PINTO DOS SANTOS **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Piste cyclable Gex / Crassier

Contribution : Utiliser la nouvelle piste cyclable depuis Painloup (en bas de Vesenex) jusqu'à la frontière Suisse (Crassier) pour faire passer un bus?!Ce projet remet en cause l'équilibre de la faune locale et le bien-être des résidents : cette piste cyclable relativement récente est un havre de paix, que beaucoup de divonnais et amis suisses utilisent avec plaisir, enfants et adultes, travailleurs comme retraités, piétons et cyclistes, joggeurs du dimanche et grand sportifs !Nous sommes rentrés dans l'ère de la mobilité douce et non polluante (la multiplication des pistes cyclables en est un exemple frappant, largement plébiscité par la population) : Ce projet de destruction de l'environnement et de suppression de notre piste cyclable vient a l'opposé de l'aspiration actuelle de la population et des efforts des nations pour un avenir vert !Dans le même temps, les sociétés scientifiques médicales prônent depuis longtemps une hygiène de vie a base d'activité sportive quotidienne : Quel message fait on passer à nos enfants en remplaçant une piste cyclable par une voie de bus ?J'utilise tous les jours cette piste cyclable depuis Gex (où j'habite) jusqu'à Crassier (où je travaille). Cette piste m'a donné la possibilité de faire tous les trajets journaliers en vélo, loin des véhicules et des dangers associés.

Texte observ : Utiliser la nouvelle piste cyclable depuis Painloup (en bas de Vesenex) jusqu'à la frontière Suisse (Crassier) pour faire passer un bus?!Ce projet remet en cause l'équilibre de la faune locale et le bien-être des résidents : cette piste cyclable relativement récente est un havre de paix, que beaucoup de divonnais et amis suisses utilisent avec plaisir, enfants et adultes, travailleurs comme retraités, piétons et cyclistes, joggeurs du dimanche et grand sportifs !Nous sommes rentrés dans l'ère de la mobilité douce et non polluante (la multiplication des pistes cyclables en est un exemple frappant, largement plébiscité par la population) : Ce projet de destruction de l'environnement et de suppression de notre piste cyclable vient a l'opposé de l'aspiration actuelle de la population et des efforts des nations pour un avenir vert !Dans le même temps, les sociétés scientifiques médicales prônent depuis longtemps une hygiène de vie a base d'activité sportive quotidienne : Quel message fait on passer à nos enfants en remplaçant une piste cyclable par une voie de bus ?J'utilise tous les jours cette piste cyclable depuis Gex (où j'habite) jusqu'à Crassier (où je travaille). Cette piste m'a donné la possibilité de faire tous les trajets journaliers en vélo, loin des véhicules et des dangers associés.

Périmètre : -

Résumé observation : opposition à la transformation de la piste cyclable Vesenex Crassier

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : les capacités de déplacement en vélo seront préservées, l'objectif n'est pas de remplacer un mode de déplacement par un autre

Avis définitif CE : - Avis défavorable à la demande, les modes de transport n'étant pas opposables

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@218 ; **N° Observ :** 1

Nom : FOUILLET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : SAUVERNY ZONE NON CONSTRUCTIBLE ENTRE LE BOURG ET LES GENEVRIERS

Contribution : Madame, Monsieur bonjour, Partant de la logique du SCOT National qui préconise fortement le "bouchage des dents creuses" des communes, plutôt que leurs élargissement :C' est évident qu'il y a une belle "dent creuse " entre le Bourg , les Genévriers et la Vigne au Chat .De plus en rendant cette zone habitable ,cela rentabiliserait au mieux le projet de piste cyclable du chemin des Pommerets ,et motiverait la validation des riverains pour ce projet . En constatant aussi qu'il y a de moins en moins d'agriculteurs, cela pourra aussi éviter que des parcelles deviennent des friches .Espérant que cette zone fasse l' objet d'une attention des plus objectives , compte tenu de l'ampleur de la réalisation du PLU,merci d'avance pour votre coopération et recevez mes respectueuses salutations .

Texte observ : Partant de la logique du SCOT National qui préconise fortement le "bouchage des dents creuses" des communes, plutôt que leurs élargissement :C' est évident qu'il y a une belle "dent creuse " entre le Bourg , les Genévriers et la Vigne au Chat .De plus en rendant cette zone habitable ,cela rentabiliserait au mieux le projet de piste cyclable du chemin des Pommerets ,et motiverait la validation des riverains pour ce projet . En constatant aussi qu'il y a de moins en moins d'agriculteurs, cela pourra aussi éviter que des parcelles deviennent des friches .Espérant que cette zone fasse l' objet d'une attention des plus objectives , compte tenu de l'ampleur de la réalisation du PLU,

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : la demande consiste à rejoindre le bourg et la vigne du chat en rendant constructible cette grande dent creuse. La piste cyclable a pour vocation de rejoindre les 2 parties de la commune coupée en deux par un large corridor biologique.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il est important de ne pas grignoter les espaces agricoles et naturels qui perdurent et laisser des espaces de respirations entre les bourgs. De plus, un corridor écologique existe, il faut donc le préserver de nouvelles constructions.

Avis CE Argumenté : La demande tend à vouloir augmenter encore la constructibilité d'une dent creuse déjà comblée par l'OAP des Noirettes et la zone 2AU qui la touche. L'OAP est prévue en 2 tranches, et la zone 2AU viendra ensuite. Vu le statut de Sauverny qui n'est pas un bourg au sens du SCOT, amené à se développer, il semble démesuré d'aller plus loin dans les 10 ans à venir.

Avis définitif CE : -Avis défavorable à la demande

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @219 ; **N° Observ :** 2

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règlement (déposée en plusieurs sous-contributions co

Contribution : OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PLUIH DU PAYS DE GEX
Mes observations porteront sur deux POA (Mobilité et Tourisme), sur les documents concernant Mijoux (vallée de la Valserine, col de la Faucille et La Vattay) et sur l'une des fiches concernant Lélex (le projet de traitement des déchets inertes). In fine j'ai fait des remarques sur certaines prescriptions du règlement. Selon les cas, ces remarques sont ou non accompagnées de propositions de rédaction, les suggestions d'amendements figurant en caractères italiques gras.

1.REMARQUES SUR LE POA MOBILITE

1.1.Fiche-action TC1 : mise en œuvre d'un réseau structurant de transport en commun
La mention de la ligne Gex-Divonne-Nyon est importante : trop souvent les actions s'arrêtent à la frontière entre les cantons de Genève et de Vaux.

1.2.Fiche-action TC2 : maillage du territoire par des lignes de transport en commun secondaires
L'esprit général de cette fiche est excellent. Trois remarques toutefois, dans la déclinaison : -Il est envisagé un « transport câblé » « entre la vallée de Valserine et Gex » ; l'idée est bonne, sous réserve toutefois de son coût et des impacts environnementaux sur la partie à construire (de Gex au Col de la Faucille), mais cet objectif est contredit actuellement par la politique du syndicat mixte des Monts-Jura (SMMJ), qui ne fait fonctionner la partie existante (entre le village de Mijoux et le Col de la Faucille) que pendant les vacances scolaires et, en-dehors, les week-ends d'hiver, et qui a décidé, avec apparemment l'accord de PAYS DE GEX AGGLO, de ne pas utiliser ce télésiège pour l'exploitation de la tyrolienne en construction... Le système de navettes à la demande mis en place à partir de cet hiver paraît lui aussi contredire la volonté affirmée dans cette fiche-action. Je suggère donc que l'on complète de deux façons la fiche-action :

- dans sa partie Description de l'action/Déclinaison, en ajoutant à la 4ème ligne après : « (transport câblé) », « avec en 1ère étape, l'extension des périodes d'ouverture du transport câblé existant entre le village de Mijoux et le Col de la Faucille »
- dans sa partie Modalités de mise en œuvre, en ajoutant un partenaire, Syndicat mixte des Monts-Jura.-Il est préconisé un « Rabattement efficace sur les gares desservant le Pays de Gex » ; cette action est excellente, mais ne doit pas prendre en compte que les gares de Genève-Cornavin et Bellegarde ; il serait intéressant d'y intégrer, notamment pour Lélex et Mijoux, l'existence de gares à Nyon et au Brassus (reliées aux gares TGV de Genève-Cornavin et Vallorbe) : par exemple, une fois arrivé au Brassus, qui n'est qu'à 33 km de Mijoux, contre 37 de Bellegarde, le voyageur n'a d'autre moyen que le taxi (à commander) pour rejoindre les stations de la Valserine ; or Le Brassus permet au voyageur venant de Dijon par exemple d'arriver en train dans cette vallée, ce qu'il ne fait pas faute de transports en commun. D'ailleurs une meilleure articulation entre les horaires d'arrivée à Vallorbe des TGV de Paris et ceux de la ligne Vallorbe-Le Brassus faciliterait l'utilisation des transports en commun pour les stations de la Valserine (et aussi d'ailleurs de Prémanon-Les Rousses). Les gares de Nyon et de La Cure (15 km de Mijoux pour cette

dernière) pourraient aussi être un moyen de rallier plus aisément la vallée de la Valserine pour les habitants du Pays de Gex ou du canton de Vaux. -Ce rabattement efficace doit bien sûr inclure une grande vigilance sur les liaisons par car entre Bellegarde et la Vallée de la Valserine.

1.3.Fiche-action TC3 / Desserte des sites touristiques en transport en commun Mes remarques rejoignent celles faites de la fiche-action TC2. En conséquence je suggère les amendements suivants : -Dans « Description de l'action/Déclinaison », ajouter in fine, après « TGV et grandes lignes », « et lignes secondaires du réseau suisse et français »-Dans « Partenaires », ajouter : « SNCF, Chemins de fer suisses, communes de La Cure , Le Brassus et Nyon » ; et peut-être Régions AURA et Bourgogne-Franche-Comté, qui ont des responsabilités dans les transports ferroviaires régionaux.

1.4.Fiche-action TC5 (Réutilisation de l'ancienne voie ferrée du Pied du Jura) Cette fiche est intéressante, notamment parce que l'Agglo veut « préserver l'emprise et les ouvrages du tracé ferroviaire en vue de (...) et d'une éventuelle remise en exploitation ferroviaire à long terme ». L'objectif de rouvrir la ligne est excellent et doit être poursuivi avec fermeté, compte tenu des difficultés de transport dans la plaine et des enjeux écologiques. Le calendrier pour l'étude de la réouverture de la ligne est très volontariste (étude 2019, travaux à partir de 2020), il faut toutefois le tenir au maximum. Néanmoins il ne faudrait pas que l'utilisation envisagée à court terme pour les piétons et le vélo (qu'on retrouve dans l'OAP Mobilité d'ailleurs) entraîne des investissements importants qui rendraient encore plus coûteux sa réutilisation pour du transport en commun (électrique ou hydraulique comme mentionné dans la fiche). L'objectif doit bien être un transport en commun non polluant sur cet axe Nord Sud du Pays de Gex. Bien sûr la phrase « Etude concernant la réouverture de la ligne » est capitale.

1.5.Fiche-action G01 : Coordination de la mobilité à l'échelle du bassin de vie du Pays de Gex Cette fiche est excellente, mais son champ pourrait avantageusement être étendu : la mobilité à l'échelle du bassin de vie du Pays de Gex ne peut être étudiée indépendamment de ses relations de mobilité avec les bassins de vie limitrophes, notamment le canton de Vaud, compte tenu des relations denses du Nord de l'agglomération avec celui-ci, et, sans doute aussi, le département du Jura, dont un nombre non négligeable de ressortissants travaillent au Pays de Gex ou en Suisse en traversant le Pays de Gex.

2.REMARQUES SUR LE CHAPITRE 3 JUSTIFICATION DE L'OAP THEMATIQUE TOURISME (P. 246) L'UTN locale Hébergement touristique La Poste, telle qu'elle est décrite, devrait être une UTN structurante et donc prévue au SCOT. En effet, comme l'ont déjà fait remarquer d'autres avis (Etat, Réserve naturelle notamment), avec ses 30 900 m² de surface bâtie et ses 250 logements, elle dépasse le seuil au-delà duquel une UTN devient structurante. Cela dit, comme s'interrogent les Amis de la réserve naturelle, ce projet n'est-il pas surdimensionné par rapport au bourg de Mijoux ? Tel est mon opinion. Il me semble donc que le choix est : -maintenir cette capacité prévisionnelle et inscrire cette UTN comme structurante, donc au SCOT ; -réduire la capacité prévisionnelle et la laisser en UTN locale. Cette dernière solution me paraît la bonne. En effet d'une part il y a encore beaucoup de vacances dans les immeubles existants (plusieurs immeubles anciens, de qualité, attendent toujours la concrétisation d'un projet de réhabilitation, des locaux commerciaux restent vides), d'autre part les prévisions de croissance démographiques du SCOT pour la vallée de la Valserine sont modestes (cf d'ailleurs ma remarque sur ce point dans l'enquête publique : il faudrait passer de 0,5 à 1 % annuel en objectif pour la vallée, mais même ainsi, l'UTN paraît surdimensionnée, y compris en tenant compte qu'une partie seulement serait destinée à du logement permanent, compte tenu qu'il faut aussi remplir le bâti existant, ce qui doit toujours être une priorité pour réduire la consommation de terres ; enfin il faut prendre

en compte qu'une autre UTN, modeste certes en hébergement, est prévue au Col de la Faucille : l'addition des capacités en lits des deux UTN peut paraître inadaptée. Cette remarque rejoint celle que je ferai plus loin sur certains des lieux prévus pour les constructions, qui paraissent en contradiction avec le développement des activités sportives dans le village qui font partie de son attractivité. La réduction à opérer serait certes faible, mais devrait faire passer la prévision légèrement au-dessous de 30 000 m² et 250 logements. Suite dans un dépôt distinct (problème de nombre de caractères).

Texte observ : OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PLUIH DU PAYS DE GEX

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Remarques à caractère général.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : 1.1 : Le projet de BHNS Divonne – Crassier – Nyon s'inscrit dans cette logique transfrontalière.

1.2 : Pas de projet de transport par câble dans le Pays de Gex excepté les stations de ski du Jura. Concernant les navettes pour rabattre les voyageurs vers les gares SNCF, des bus quotidiens et de transports à la demande sont mis en place et devrait être amélioré prochainement.

1.3 : Redite par rapport au 1.2.

1.4 : Effectivement, le maintien des emprise de l'ancienne voie et du parcellaire est nécessaire pour la mise en place future d'un projet de réouverture de la ligne.

Néanmoins, il n'y a actuellement pas de projet concret à propos de la ligne du Pied du Jura. Point à développer à l'avenir par une étude détaillée des possibilités.

1.5 : La coordination se construit actuellement via les projets de TC transfrontalier (BHNS Divonne – Nyon, BHNS Gex – Ferney – Genève ; BHNS CERN – St Genis, et à long terme Tramway Nations – Grand Saconnex – Ferney).

OAP Tourisme :

UTN « La Poste » : les seuils de cette OAP seront réduits afin de l'inclure dans le PLUIH. En ce qui concerne sa taille et sa capacité d'accueil, elle va être revue et modifiée.

Avis CE Argumenté : Le MO est invité à lire avec attention l'ensemble de la contribution de Mme Vialet (présentée de façon très dispersée il est vrai). Il ne faut cependant pas oublier que beaucoup de ces observations sont sans incidence sur le zonage (ouverture au public en été d'un télésiège à Mijoux par exemple et que d'autres ne peuvent être prises en compte dans le cadre de cette enquête car elles entraîneraient une modification substantielle de l'économie générale du PLUIH, ou, au minimum, une nouvelle consultation des PPA (OAP UTN du Col de la Faucille par exemple)

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@219 ; **N° Observ :** 3

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règlement (déposée en plusieurs sous-contributions co

Contribution : OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PLUIH DU PAYS DE GEX
Mes observations porteront sur deux POA (Mobilité et Tourisme), sur les documents concernant Mijoux (vallée de la Valserine, col de la Faucille et La Vattay) et sur l'une des fiches concernant Lélex (le projet de traitement des déchets inertes). In fine j'ai fait des remarques sur certaines prescriptions du règlement. Selon les cas, ces remarques sont ou non accompagnées de propositions de rédaction, les suggestions d'amendements figurant en caractères italiques gras.

1.REMARQUES SUR LE POA MOBILITE

1.1.Fiche-action TC1 : mise en œuvre d'un réseau structurant de transport en commun
La mention de la ligne Gex-Divonne-Nyon est importante : trop souvent les actions s'arrêtent à la frontière entre les cantons de Genève et de Vaux.

1.2.Fiche-action TC2 : maillage du territoire par des lignes de transport en commun secondaires
L'esprit général de cette fiche est excellent. Trois remarques toutefois, dans la déclinaison : -Il est envisagé un « transport câblé » « entre la vallée de Valserine et Gex » ; l'idée est bonne, sous réserve toutefois de son coût et des impacts environnementaux sur la partie à construire (de Gex au Col de la Faucille), mais cet objectif est contredit actuellement par la politique du syndicat mixte des Monts-Jura (SMMJ), qui ne fait fonctionner la partie existante (entre le village de Mijoux et le Col de la Faucille) que pendant les vacances scolaires et, en-dehors, les week-ends d'hiver, et qui a décidé, avec apparemment l'accord de PAYS DE GEX AGGLO, de ne pas utiliser ce télésiège pour l'exploitation de la tyrolienne en construction... Le système de navettes à la demande mis en place à partir de cet hiver paraît lui aussi contredire la volonté affirmée dans cette fiche-action. Je suggère donc que l'on complète de deux façons la fiche-action :

- dans sa partie Description de l'action/Déclinaison, en ajoutant à la 4ème ligne après : « (transport câblé) », « avec en 1ère étape, l'extension des périodes d'ouverture du transport câblé existant entre le village de Mijoux et le Col de la Faucille »
- dans sa partie Modalités de mise en œuvre, en ajoutant un partenaire, Syndicat mixte des Monts-Jura.-Il est préconisé un « Rabattement efficace sur les gares desservant le Pays de Gex » ; cette action est excellente, mais ne doit pas prendre en compte que les gares de Genève-Cornavin et Bellegarde ; il serait intéressant d'y intégrer, notamment pour Lélex et Mijoux, l'existence de gares à Nyon et au Brassus (reliées aux gares TGV de Genève-Cornavin et Vallorbe) : par exemple, une fois arrivé au Brassus, qui n'est qu'à 33 km de Mijoux, contre 37 de Bellegarde, le voyageur n'a d'autre moyen que le taxi (à commander) pour rejoindre les stations de la Valserine ; or Le Brassus permet au voyageur venant de Dijon par exemple d'arriver en train dans cette vallée, ce qu'il ne fait pas faute de transports en commun. D'ailleurs une meilleure articulation entre les horaires d'arrivée à Vallorbe des TGV de Paris et ceux de la ligne Vallorbe-Le Brassus faciliterait l'utilisation des transports en commun pour les stations de la Valserine (et aussi d'ailleurs de Prémanon-Les Rousses). Les gares de Nyon et de La Cure (15 km de Mijoux pour cette

dernière) pourraient aussi être un moyen de rallier plus aisément la vallée de la Valserine pour les habitants du Pays de Gex ou du canton de Vaux. -Ce rabattement efficace doit bien sûr inclure une grande vigilance sur les liaisons par car entre Bellegarde et la Vallée de la Valserine.

1.3.Fiche-action TC3 / Desserte des sites touristiques en transport en commun Mes remarques rejoignent celles faites de la fiche-action TC2. En conséquence je suggère les amendements suivants : -Dans « Description de l'action/Déclinaison », ajouter in fine, après « TGV et grandes lignes », « et lignes secondaires du réseau suisse et français »-Dans « Partenaires », ajouter : « SNCF, Chemins de fer suisses, communes de La Cure , Le Brassus et Nyon » ; et peut-être Régions AURA et Bourgogne-Franche-Comté, qui ont des responsabilités dans les transports ferroviaires régionaux.

1.4.Fiche-action TC5 (Réutilisation de l'ancienne voie ferrée du Pied du Jura) Cette fiche est intéressante, notamment parce que l'Agglo veut « préserver l'emprise et les ouvrages du tracé ferroviaire en vue de (...) et d'une éventuelle remise en exploitation ferroviaire à long terme ». L'objectif de rouvrir la ligne est excellent et doit être poursuivi avec fermeté, compte tenu des difficultés de transport dans la plaine et des enjeux écologiques. Le calendrier pour l'étude de la réouverture de la ligne est très volontariste (étude 2019, travaux à partir de 2020), il faut toutefois le tenir au maximum. Néanmoins il ne faudrait pas que l'utilisation envisagée à court terme pour les piétons et le vélo (qu'on retrouve dans l'OAP Mobilité d'ailleurs) entraîne des investissements importants qui rendraient encore plus coûteuse sa réutilisation pour du transport en commun (électrique ou hydraulique comme mentionné dans la fiche). L'objectif doit bien être un transport en commun non polluant sur cet axe Nord Sud du Pays de Gex. Bien sûr la phrase « Etude concernant la réouverture de la ligne » est capitale.

1.5.Fiche-action G01 : Coordination de la mobilité à l'échelle du bassin de vie du Pays de Gex Cette fiche est excellente, mais son champ pourrait avantageusement être étendu : la mobilité à l'échelle du bassin de vie du Pays de Gex ne peut être étudiée indépendamment de ses relations de mobilité avec les bassins de vie limitrophes, notamment le canton de Vaud, compte tenu des relations denses du Nord de l'agglomération avec celui-ci, et, sans doute aussi, le département du Jura, dont un nombre non négligeable de ressortissants travaillent au Pays de Gex ou en Suisse en traversant le Pays de Gex.

2.REMARQUES SUR LE CHAPITRE 3 JUSTIFICATION DE L'OAP THEMATIQUE TOURISME (P. 246) L'UTN locale Hébergement touristique La Poste, telle qu'elle est décrite, devrait être une UTN structurante et donc prévue au SCOT. En effet, comme l'ont déjà fait remarquer d'autres avis (Etat, Réserve naturelle notamment), avec ses 30 900 m² de surface bâtie et ses 250 logements, elle dépasse le seuil au-delà duquel une UTN devient structurante. Cela dit, comme s'interrogent les Amis de la réserve naturelle, ce projet n'est-il pas surdimensionné par rapport au bourg de Mijoux ? Tel est mon opinion. Il me semble donc que le choix est : -maintenir cette capacité prévisionnelle et inscrire cette UTN comme structurante, donc au SCOT ; -réduire la capacité prévisionnelle et la laisser en UTN locale. Cette dernière solution me paraît la bonne. En effet d'une part il y a encore beaucoup de vacances dans les immeubles existants (plusieurs immeubles anciens, de qualité, attendent toujours la concrétisation d'un projet de réhabilitation, des locaux commerciaux restent vides), d'autre part les prévisions de croissance démographiques du SCOT pour la vallée de la Valserine sont modestes (cf d'ailleurs ma remarque sur ce point dans l'enquête publique : il faudrait passer de 0,5 à 1 % annuel en objectif pour la vallée, mais même ainsi, l'UTN paraît surdimensionnée, y compris en tenant compte qu'une partie seulement serait destinée à du logement permanent, compte tenu qu'il faut aussi remplir le bâti existant, ce qui doit toujours être une priorité pour réduire la consommation de terres ; enfin il faut prendre

en compte qu'une autre UTN, modeste certes en hébergement, est prévue au Col de la Faucille : l'addition des capacités en lits des deux UTN peut paraître inadaptée. Cette remarque rejoint celle que je ferai plus loin sur certains des lieux prévus pour les constructions, qui paraissent en contradiction avec le développement des activités sportives dans le village qui font partie de son attractivité. La réduction à opérer serait certes faible, mais devrait faire passer la prévision légèrement au-dessous de 30 000 m² et 250 logements. Suite dans un dépôt distinct (problème de nombre de caractères).

Texte observ : REMARQUES SUR LE POA MOBILITE

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Observations à caractère général sur le POA mobilité

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Redite de la contribution précédente

Avis CE Argumenté : Favorable par principe, mais ceci est sans incidence sur le zonage

Avis définitif CE :idem -

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@220 ; **N° Observ :** 1

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règlement (déposée en plusieurs sous-contributions co

Contribution : Suite de ma contribution (2ème document) 3.REMARQUES SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION, ANNEXES, GEX/MIJOUX COL DE LA FAUCILLE SECTEUR TOURISTIQUE (PP 30 A 33)3.1. Localisation et enjeuxMijoux étant composé de plusieurs pôles, dont le Col de la Faucille, il convient d'écrire : « Il rayonne sur un site élargi au triangle Village de Mijoux, La Vattay et Gex- La Faucille »3.2. ObjectifsIl est bien mentionné que le projet d'aménagement et développement du col est prévu « en renforçant son offre touristique et ses liens avec les autres pôles d'attraction du secteur ». Néanmoins, au-delà de cette excellente affirmation générale, il n'est nulle part indiqué comment se font les liens avec ces autres pôles d'attraction, si ce n'est pour l'accès (amélioration de l'accessibilité depuis Gex et définition de connexions avec la vallée de Mijoux ; développement de transports collectifs pour connecter le site à Gex, La Vattay et Mijoux) : l'impression est que le projet est conçu sans articulation des objectifs de développement avec ceux fixés au village de Mijoux et plus largement à cette commune, dont la Faucille est l'un des pôles. Or qu'il importe que les projets du PLUIH soient cohérents entre eux et que le développement de l'un ne s'effectue pas au détriment de l'autre. Il faut donc en préalable trouver et organiser une complémentarité entre les deux sites d'une même station. En effet La Faucille et le village de Mijoux forment une seule unité en matière de pistes, donc une unique station : le col est en quelque sorte une sous-station, comme le village de Mijoux lui-même. Il ne faut donc pas les opposer, mais travailler à leur articulation et à leur complémentarité. Il faudrait systématiquement chercher comment chaque site peut conforter l'autre. Il est dommage que le projet de PLUIH n'aborde pas cette question, pourtant importante. On a l'impression d'une juxtaposition de projets, l'un pour le col, l'autre pour le village, sans lien entre eux si ce n'est le transport. S'agissant des principes d'aménagement du site, est mentionnée « La création d'une traversée piétonne ». Ceci peut paraître manquer d'ambition : ne serait-il pas préférable d'écrire que, hormis l'entrée et la sortie sur le site, l'ensemble du projet sera piétonnier (sauf pour les véhicules d'exploitation du site) ? Je propose donc l'amendement suivant : « Transformation du site en station piétonne, la circulation étant limitée à l'entrée sur le site et aux véhicules nécessaires à son exploitation ». Cela implique bien sûr une modification des cartes et prescriptions détaillées envisagées pour le site, car il s'agit d'un autre parti d'urbanisation, plus conforme à l'air du temps et aux souhaits des touristes (plus proche du « cocooning » souhaité) et plus écologique (y compris en réduisant les surfaces à saler, ce qui est préférable pour la Valserine, qui récupère in fine les eaux de fonte). A cet égard, les photos p. 31 ne font guère envie (on voit essentiellement du macadam...). 3.3. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestièresLe PLUIH est rédigé de façon honnête, car après la description du caractère particulièrement sensible du secteur sur tous ces points de vue, il reconnaît que le projet Col de la Faucille « pourrait impacter les réservoirs de biodiversité en

présence. » Est mentionnée « la destruction partielle des milieux, tels que les forêts fermées de conifères et les pelouses sèches et zones bocagères environnantes ». Il reconnaît qu'il y aura une imperméabilisation des sols, notamment pour le stationnement et les bâtiments et les activités de pleine nature (tyrolienne, VTT, activité de parcours...). Mais il estime que le projet, venant conforter l'offre touristique existante et étant en continuité des bâtis actuels, est justifié. Il liste en outre des exigences environnementales incluses dans le règlement. Il me semble au contraire que le projet devrait être modifié pour réduire ces impacts environnementaux qui paraissent disproportionnés par rapport aux avantages qu'il apporterait. N'est-ce pas le cumul France entière d'une série de décisions individuelles de ce type qui aboutit à un effet massif de destruction de la biodiversité et d'imperméabilisation des sols ? En outre, dans un secteur où glissements de terrain et éboulements rocheux sont fréquents, avec de fortes hauteurs de neige et donc une fonte des neiges importante, l'imperméabilisation des sols a des conséquences particulièrement néfaste en accentuant l'ampleur de ces phénomènes naturels. Je suggère ainsi :

3.3.1. De réduire le volume du projet : en réduisant les surfaces à construire, on réduit l'impact environnemental, notamment l'imperméabilisation et l'atteinte à la biodiversité etc...

3.3.2. De réduire la circulation en en faisant une station piétonnière (cf ma remarque supra in « Objectifs » ; si les véhicules sont stockés à l'entrée, on réduit l'imperméabilisation et la consommation de sols)

3.3.3. De ne pas se résigner à ce que les activités de pleine nature imperméabilisent les sols : pourquoi faut-il imperméabiliser pour faire du VTT ? Et pour faire une activité de parcours ? Le touriste de plein air ne mérite-t-il pas qu'on lui préserve les espaces dans lesquels il va réaliser ces activités ? Je suggère donc du VTT Zéro béton ou asphalte, idem pour les activités de parcours. Pour la tyrolienne, il s'agit d'une opération déjà lancée et pour le moment mal engagée, mais une partie des impacts environnementaux a déjà eu lieu... Cela dit, si le projet va finalement à son terme, il convient de veiller à minimiser ce qui peut encore l'être en impacts... De ce point de vue, l'utilisation du télésiège plutôt que des navettes pour acheminer les clients me paraît éminemment souhaitable (moins d'impact écologique et agrément supérieur pour l'utilisateur). Il convient donc de modifier les schémas d'aménagement tels qu'ils sont dessinés dans le projet de PLUIH et le programme.

3.4. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel Ils sont tout-à-fait adaptés.

3.5. Objectifs de protection contre les risques naturels Là encore, la rédaction est honnête, en décrivant les nuisances attendues pour la qualité de l'air et pour les ruissellements. Il est toutefois regrettable que, comme pour les atteintes à l'environnement, le projet s'y résigne... Or on peut les minimiser : -d'une part en réduisant les besoins en chauffage et en climatisation et donc les gaz à effet de serre : comme indiqué supra, en réduisant la taille du programme et la circulation automobile et en prescrivant des immeubles à consommation d'énergie faible voire nulle (conception bioclimatique, en exposition et matériaux notamment), -d'autre part en limitant fortement l'imperméabilisation (voir supra aussi). Suite (3) dans document suivant.

Texte observ :

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE : voir ensemble avis de Mme Viallet

Réponse CAPG : 3.1 : Définition à vérifier concernant notamment la notion de triangle.
3.2 : L'accessibilité va effectivement être développée entre les sites touristiques et les pôles urbains afin de réduire l'utilisation des véhicules privés. La relation Mijoux/Col de la Faucille va notamment être renforcée via l'utilisation des remontées mécaniques existantes.

Enfin sur le site, des dispositions pour les piétons sont prévus, mais ne sont pas encore suffisamment détaillées pour prévoir une transformation totale du site en espace piétonnier.

3.3 : Remarques notées

3.3.1 : Arbitrage pour la réduction de la surface au sol de l'UTN.

3.3.2 : Ne convient pas aux besoins actuels de la station, mais une limitation de la circulation sur le site est envisagé.

3.3.3 : Oui, le développement d'activités hors sol et hors aménagement est à promouvoir sur le site du Col de la Faucille.

3.4 : Ok

3.5 : Les remarques seront pris en compte. Les mesures de réduction de la pollution et des gaz à effets de serre seront mis en place via les futurs projets sur le territoire.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : voir ensemble avis de Mme Viallet que la commission partage entièrement.

-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@220 ; **N° Observ :** 2

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règlement (déposée en plusieurs sous-contributions co

Contribution : Suite de ma contribution (2ème document) 3.REMARQUES SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION, ANNEXES, GEX/MIJOUX COL DE LA FAUCILLE SECTEUR TOURISTIQUE (PP 30 A 33)3.1. Localisation et enjeuxMijoux étant composé de plusieurs pôles, dont le Col de la Faucille, il convient d'écrire : « Il rayonne sur un site élargi au triangle Village de Mijoux, La Vattay et Gex- La Faucille »3.2. ObjectifsIl est bien mentionné que le projet d'aménagement et développement du col est prévu « en renforçant son offre touristique et ses liens avec les autres pôles d'attraction du secteur ». Néanmoins, au-delà de cette excellente affirmation générale, il n'est nulle part indiqué comment se font les liens avec ces autres pôles d'attraction, si ce n'est pour l'accès (amélioration de l'accessibilité depuis Gex et définition de connexions avec la vallée de Mijoux ; développement de transports collectifs pour connecter le site à Gex, La Vattay et Mijoux) : l'impression est que le projet est conçu sans articulation des objectifs de développement avec ceux fixés au village de Mijoux et plus largement à cette commune, dont la Faucille est l'un des pôles. Or qu'il importe que les projets du PLUIH soient cohérents entre eux et que le développement de l'un ne s'effectue pas au détriment de l'autre. Il faut donc en préalable trouver et organiser une complémentarité entre les deux sites d'une même station. En effet La Faucille et le village de Mijoux forment une seule unité en matière de pistes, donc une unique station : le col est en quelque sorte une sous-station, comme le village de Mijoux lui-même. Il ne faut donc pas les opposer, mais travailler à leur articulation et à leur complémentarité. Il faudrait systématiquement chercher comment chaque site peut conforter l'autre. Il est dommage que le projet de PLUIH n'aborde pas cette question, pourtant importante. On a l'impression d'une juxtaposition de projets, l'un pour le col, l'autre pour le village, sans lien entre eux si ce n'est le transport. S'agissant des principes d'aménagement du site, est mentionnée « La création d'une traversée piétonne ». Ceci peut paraître manquer d'ambition : ne serait-il pas préférable d'écrire que, hormis l'entrée et la sortie sur le site, l'ensemble du projet sera piétonnier (sauf pour les véhicules d'exploitation du site) ? Je propose donc l'amendement suivant : « Transformation du site en station piétonne, la circulation étant limitée à l'entrée sur le site et aux véhicules nécessaires à son exploitation ». Cela implique bien sûr une modification des cartes et prescriptions détaillées envisagées pour le site, car il s'agit d'un autre parti d'urbanisation, plus conforme à l'air du temps et aux souhaits des touristes (plus proche du « cocooning » souhaité) et plus écologique (y compris en réduisant les surfaces à saler, ce qui est préférable pour la Valserine, qui récupère in fine les eaux de fonte). A cet égard, les photos p. 31 ne font guère envie (on voit essentiellement du macadam...). 3.3. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestièresLe PLUIH est rédigé de façon honnête, car après la description du caractère particulièrement sensible du secteur sur tous ces points de vue, il reconnaît que le projet Col de la Faucille « pourrait impacter les réservoirs de biodiversité en

présence. » Est mentionnée « la destruction partielle des milieux, tels que les forêts fermées de conifères et les pelouses sèches et zones bocagères environnantes ». Il reconnaît qu'il y aura une imperméabilisation des sols, notamment pour le stationnement et les bâtiments et les activités de pleine nature (tyrolienne, VTT, activité de parcours...). Mais il estime que le projet, venant conforter l'offre touristique existante et étant en continuité des bâtis actuels, est justifié. Il liste en outre des exigences environnementales incluses dans le règlement. Il me semble au contraire que le projet devrait être modifié pour réduire ces impacts environnementaux qui paraissent disproportionnés par rapport aux avantages qu'il apporterait. N'est-ce pas le cumul France entière d'une série de décisions individuelles de ce type qui aboutit à un effet massif de destruction de la biodiversité et d'imperméabilisation des sols ? En outre, dans un secteur où glissements de terrain et éboulements rocheux sont fréquents, avec de fortes hauteurs de neige et donc une fonte des neiges importante, l'imperméabilisation des sols a des conséquences particulièrement néfaste en accentuant l'ampleur de ces phénomènes naturels. Je suggère ainsi :

- 3.3.1. De réduire le volume du projet : en réduisant les surfaces à construire, on réduit l'impact environnemental, notamment l'imperméabilisation et l'atteinte à la biodiversité etc...
- 3.3.2. De réduire la circulation en en faisant une station piétonnière (cf ma remarque supra in « Objectifs » ; si les véhicules sont stockés à l'entrée, on réduit l'imperméabilisation et la consommation de sols)
- 3.3.3. De ne pas se résigner à ce que les activités de pleine nature imperméabilisent les sols : pourquoi faut-il imperméabiliser pour faire du VTT ? Et pour faire une activité de parcours ? Le touriste de plein air ne mérite-t-il pas qu'on lui préserve les espaces dans lesquels il va réaliser ces activités ? Je suggère donc du VTT Zéro béton ou asphalte, idem pour les activités de parcours. Pour la tyrolienne, il s'agit d'une opération déjà lancée et pour le moment mal engagée, mais une partie des impacts environnementaux a déjà eu lieu... Cela dit, si le projet va finalement à son terme, il convient de veiller à minimiser ce qui peut encore l'être en impacts... De ce point de vue, l'utilisation du télésiège plutôt que des navettes pour acheminer les clients me paraît éminemment souhaitable (moins d'impact écologique et agrément supérieur pour l'utilisateur). Il convient donc de modifier les schémas d'aménagement tels qu'ils sont dessinés dans le projet de PLUIH et le programme.

3.4. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel Ils sont tout-à-fait adaptés.

3.5. Objectifs de protection contre les risques naturels Là encore, la rédaction est honnête, en décrivant les nuisances attendues pour la qualité de l'air et pour les ruissellements. Il est toutefois regrettable que, comme pour les atteintes à l'environnement, le projet s'y résigne... Or on peut les minimiser : -d'une part en réduisant les besoins en chauffage et en climatisation et donc les gaz à effet de serre : comme indiqué supra, en réduisant la taille du programme et la circulation automobile et en prescrivant des immeubles à consommation d'énergie faible voire nulle (conception bioclimatique, en exposition et matériaux notamment), -d'autre part en limitant fortement l'imperméabilisation (voir supra aussi). Suite (3) dans document suivant.

Texte observ : REMARQUES SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION, ANNEXES, GEX/MIJOUX COL DE LA FAUCILLE SECTEUR TOURISTIQUE (PP 30 A 33)

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : remarques à caractère général

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Redite de la contribution précédente

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - voir ensemble avis de Mme Viallet que la commission partage entièrement.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@220 ; **N° Observ :** 3

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règlement (déposée en plusieurs sous-contributions co

Contribution : Suite de ma contribution (2ème document) 3.REMARQUES SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION, ANNEXES, GEX/MIJOUX COL DE LA FAUCILLE SECTEUR TOURISTIQUE (PP 30 A 33)3.1. Localisation et enjeuxMijoux étant composé de plusieurs pôles, dont le Col de la Faucille, il convient d'écrire : « Il rayonne sur un site élargi au triangle Village de Mijoux, La Vattay et Gex- La Faucille »3.2. ObjectifsIl est bien mentionné que le projet d'aménagement et développement du col est prévu « en renforçant son offre touristique et ses liens avec les autres pôles d'attraction du secteur ». Néanmoins, au-delà de cette excellente affirmation générale, il n'est nulle part indiqué comment se font les liens avec ces autres pôles d'attraction, si ce n'est pour l'accès (amélioration de l'accessibilité depuis Gex et définition de connexions avec la vallée de Mijoux ; développement de transports collectifs pour connecter le site à Gex, La Vattay et Mijoux) : l'impression est que le projet est conçu sans articulation des objectifs de développement avec ceux fixés au village de Mijoux et plus largement à cette commune, dont la Faucille est l'un des pôles. Or qu'il importe que les projets du PLUIH soient cohérents entre eux et que le développement de l'un ne s'effectue pas au détriment de l'autre. Il faut donc en préalable trouver et organiser une complémentarité entre les deux sites d'une même station. En effet La Faucille et le village de Mijoux forment une seule unité en matière de pistes, donc une unique station : le col est en quelque sorte une sous-station, comme le village de Mijoux lui-même. Il ne faut donc pas les opposer, mais travailler à leur articulation et à leur complémentarité. Il faudrait systématiquement chercher comment chaque site peut conforter l'autre. Il est dommage que le projet de PLUIH n'aborde pas cette question, pourtant importante. On a l'impression d'une juxtaposition de projets, l'un pour le col, l'autre pour le village, sans lien entre eux si ce n'est le transport. S'agissant des principes d'aménagement du site, est mentionnée « La création d'une traversée piétonne ». Ceci peut paraître manquer d'ambition : ne serait-il pas préférable d'écrire que, hormis l'entrée et la sortie sur le site, l'ensemble du projet sera piétonnier (sauf pour les véhicules d'exploitation du site) ? Je propose donc l'amendement suivant : « Transformation du site en station piétonne, la circulation étant limitée à l'entrée sur le site et aux véhicules nécessaires à son exploitation ». Cela implique bien sûr une modification des cartes et prescriptions détaillées envisagées pour le site, car il s'agit d'un autre parti d'urbanisation, plus conforme à l'air du temps et aux souhaits des touristes (plus proche du « cocooning » souhaité) et plus écologique (y compris en réduisant les surfaces à saler, ce qui est préférable pour la Valserine, qui récupère in fine les eaux de fonte). A cet égard, les photos p. 31 ne font guère envie (on voit essentiellement du macadam...). 3.3. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestièresLe PLUIH est rédigé de façon honnête, car après la description du caractère particulièrement sensible du secteur sur tous ces points de vue, il reconnaît que le projet Col de la Faucille « pourrait impacter les réservoirs de biodiversité en

présence. » Est mentionnée « la destruction partielle des milieux, tels que les forêts fermées de conifères et les pelouses sèches et zones bocagères environnantes ». Il reconnaît qu'il y aura une imperméabilisation des sols, notamment pour le stationnement et les bâtiments et les activités de pleine nature (tyrolienne, VTT, activité de parcours...). Mais il estime que le projet, venant conforter l'offre touristique existante et étant en continuité des bâtis actuels, est justifié. Il liste en outre des exigences environnementales incluses dans le règlement. Il me semble au contraire que le projet devrait être modifié pour réduire ces impacts environnementaux qui paraissent disproportionnés par rapport aux avantages qu'il apporterait. N'est-ce pas le cumul France entière d'une série de décisions individuelles de ce type qui aboutit à un effet massif de destruction de la biodiversité et d'imperméabilisation des sols ? En outre, dans un secteur où glissements de terrain et éboulements rocheux sont fréquents, avec de fortes hauteurs de neige et donc une fonte des neiges importante, l'imperméabilisation des sols a des conséquences particulièrement néfaste en accentuant l'ampleur de ces phénomènes naturels. Je suggère ainsi : 3.3.1. De réduire le volume du projet : en réduisant les surfaces à construire, on réduit l'impact environnemental, notamment l'imperméabilisation et l'atteinte à la biodiversité etc... 3.3.2. De réduire la circulation en en faisant une station piétonnière (cf ma remarque supra in « Objectifs » ; si les véhicules sont stockés à l'entrée, on réduit l'imperméabilisation et la consommation de sols) 3.3.3. De ne pas se résigner à ce que les activités de pleine nature imperméabilisent les sols : pourquoi faut-il imperméabiliser pour faire du VTT ? Et pour faire une activité de parcours ? Le touriste de plein air ne mérite-t-il pas qu'on lui préserve les espaces dans lesquels il va réaliser ces activités ? Je suggère donc du VTT Zéro béton ou asphalte, idem pour les activités de parcours. Pour la tyrolienne, il s'agit d'une opération déjà lancée et pour le moment mal engagée, mais une partie des impacts environnementaux a déjà eu lieu... Cela dit, si le projet va finalement à son terme, il convient de veiller à minimiser ce qui peut encore l'être en impacts... De ce point de vue, l'utilisation du télésiège plutôt que des navettes pour acheminer les clients me paraît éminemment souhaitable (moins d'impact écologique et agrément supérieur pour l'utilisateur). Il convient donc de modifier les schémas d'aménagement tels qu'ils sont dessinés dans le projet de PLUIH et le programme. 3.4. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel Ils sont tout-à-fait adaptés. 3.5. Objectifs de protection contre les risques naturels Là encore, la rédaction est honnête, en décrivant les nuisances attendues pour la qualité de l'air et pour les ruissellements. Il est toutefois regrettable que, comme pour les atteintes à l'environnement, le projet s'y résigne... Or on peut les minimiser : -d'une part en réduisant les besoins en chauffage et en climatisation et donc les gaz à effet de serre : comme indiqué supra, en réduisant la taille du programme et la circulation automobile et en prescrivant des immeubles à consommation d'énergie faible voire nulle (conception bioclimatique, en exposition et matériaux notamment), -d'autre part en limitant fortement l'imperméabilisation (voir supra aussi). Suite (3) dans document suivant.

Texte observ : . Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Redite de la contribution précédente

Avis CE Argumenté : Voir remarques générales sur le Col de la Faucille.

Avis définitif CE : voir ensemble avis de Mme Viallet que la commission partage entièrement.

-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@220 ; **N° Observ :** 4

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règlement (déposée en plusieurs sous-contributions co

Contribution : Suite de ma contribution (2ème document) 3.REMARQUES SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION, ANNEXES, GEX/MIJOUX COL DE LA FAUCILLE SECTEUR TOURISTIQUE (PP 30 A 33)3.1. Localisation et enjeuxMijoux étant composé de plusieurs pôles, dont le Col de la Faucille, il convient d'écrire : « Il rayonne sur un site élargi au triangle Village de Mijoux, La Vattay et Gex- La Faucille »3.2. ObjectifsIl est bien mentionné que le projet d'aménagement et développement du col est prévu « en renforçant son offre touristique et ses liens avec les autres pôles d'attraction du secteur ». Néanmoins, au-delà de cette excellente affirmation générale, il n'est nulle part indiqué comment se font les liens avec ces autres pôles d'attraction, si ce n'est pour l'accès (amélioration de l'accessibilité depuis Gex et définition de connexions avec la vallée de Mijoux ; développement de transports collectifs pour connecter le site à Gex, La Vattay et Mijoux) : l'impression est que le projet est conçu sans articulation des objectifs de développement avec ceux fixés au village de Mijoux et plus largement à cette commune, dont la Faucille est l'un des pôles. Or qu'il importe que les projets du PLUIH soient cohérents entre eux et que le développement de l'un ne s'effectue pas au détriment de l'autre. Il faut donc en préalable trouver et organiser une complémentarité entre les deux sites d'une même station. En effet La Faucille et le village de Mijoux forment une seule unité en matière de pistes, donc une unique station : le col est en quelque sorte une sous-station, comme le village de Mijoux lui-même. Il ne faut donc pas les opposer, mais travailler à leur articulation et à leur complémentarité. Il faudrait systématiquement chercher comment chaque site peut conforter l'autre. Il est dommage que le projet de PLUIH n'aborde pas cette question, pourtant importante. On a l'impression d'une juxtaposition de projets, l'un pour le col, l'autre pour le village, sans lien entre eux si ce n'est le transport. S'agissant des principes d'aménagement du site, est mentionnée « La création d'une traversée piétonne ». Ceci peut paraître manquer d'ambition : ne serait-il pas préférable d'écrire que, hormis l'entrée et la sortie sur le site, l'ensemble du projet sera piétonnier (sauf pour les véhicules d'exploitation du site) ? Je propose donc l'amendement suivant : « Transformation du site en station piétonne, la circulation étant limitée à l'entrée sur le site et aux véhicules nécessaires à son exploitation ». Cela implique bien sûr une modification des cartes et prescriptions détaillées envisagées pour le site, car il s'agit d'un autre parti d'urbanisation, plus conforme à l'air du temps et aux souhaits des touristes (plus proche du « cocooning » souhaité) et plus écologique (y compris en réduisant les surfaces à saler, ce qui est préférable pour la Valserine, qui récupère in fine les eaux de fonte). A cet égard, les photos p. 31 ne font guère envie (on voit essentiellement du macadam...). 3.3. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestièresLe PLUIH est rédigé de façon honnête, car après la description du caractère particulièrement sensible du secteur sur tous ces points de vue, il reconnaît que le projet Col de la Faucille « pourrait impacter les réservoirs de biodiversité en

présence. » Est mentionnée « la destruction partielle des milieux, tels que les forêts fermées de conifères et les pelouses sèches et zones bocagères environnantes ». Il reconnaît qu'il y aura une imperméabilisation des sols, notamment pour le stationnement et les bâtiments et les activités de pleine nature (tyrolienne, VTT, activité de parcours...). Mais il estime que le projet, venant conforter l'offre touristique existante et étant en continuité des bâtis actuels, est justifié. Il liste en outre des exigences environnementales incluses dans le règlement. Il me semble au contraire que le projet devrait être modifié pour réduire ces impacts environnementaux qui paraissent disproportionnés par rapport aux avantages qu'il apporterait. N'est-ce pas le cumul France entière d'une série de décisions individuelles de ce type qui aboutit à un effet massif de destruction de la biodiversité et d'imperméabilisation des sols ? En outre, dans un secteur où glissements de terrain et éboulements rocheux sont fréquents, avec de fortes hauteurs de neige et donc une fonte des neiges importante, l'imperméabilisation des sols a des conséquences particulièrement néfaste en accentuant l'ampleur de ces phénomènes naturels. Je suggère ainsi :

- 3.3.1. De réduire le volume du projet : en réduisant les surfaces à construire, on réduit l'impact environnemental, notamment l'imperméabilisation et l'atteinte à la biodiversité etc...
- 3.3.2. De réduire la circulation en en faisant une station piétonnière (cf ma remarque supra in « Objectifs » ; si les véhicules sont stockés à l'entrée, on réduit l'imperméabilisation et la consommation de sols)
- 3.3.3. De ne pas se résigner à ce que les activités de pleine nature imperméabilisent les sols : pourquoi faut-il imperméabiliser pour faire du VTT ? Et pour faire une activité de parcours ? Le touriste de plein air ne mérite-t-il pas qu'on lui préserve les espaces dans lesquels il va réaliser ces activités ? Je suggère donc du VTT Zéro béton ou asphalte, idem pour les activités de parcours. Pour la tyrolienne, il s'agit d'une opération déjà lancée et pour le moment mal engagée, mais une partie des impacts environnementaux a déjà eu lieu... Cela dit, si le projet va finalement à son terme, il convient de veiller à minimiser ce qui peut encore l'être en impacts... De ce point de vue, l'utilisation du télésiège plutôt que des navettes pour acheminer les clients me paraît éminemment souhaitable (moins d'impact écologique et agrément supérieur pour l'utilisateur). Il convient donc de modifier les schémas d'aménagement tels qu'ils sont dessinés dans le projet de PLUIH et le programme.

3.4. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel Ils sont tout-à-fait adaptés.

3.5. Objectifs de protection contre les risques naturels Là encore, la rédaction est honnête, en décrivant les nuisances attendues pour la qualité de l'air et pour les ruissellements. Il est toutefois regrettable que, comme pour les atteintes à l'environnement, le projet s'y résigne... Or on peut les minimiser : -d'une part en réduisant les besoins en chauffage et en climatisation et donc les gaz à effet de serre : comme indiqué supra, en réduisant la taille du programme et la circulation automobile et en prescrivant des immeubles à consommation d'énergie faible voire nulle (conception bioclimatique, en exposition et matériaux notamment), -d'autre part en limitant fortement l'imperméabilisation (voir supra aussi). Suite (3) dans document suivant.

Texte observ : REMARQUES SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION, ANNEXES, GEX/MIJOUX COL DE LA FAUCILLE SECTEUR TOURISTIQUE (PP 30 A 33)

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Remarques à caractère général

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Redite de la contribution précédente

Avis CE Argumenté : Intéressant montre une étude attentive du dossier, mais difficile de prendre ces observations en compte sans modifier substantiellement l'économie générale du PLUIH. Nécessiterait probablement une nouvelle enquête.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@221 ; **N° Observ :** 1

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règlement (déposée en plusieurs sous-contributions co

Contribution : 3.REMARQUES SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION, ANNEXES, GEX/MIJOUX COL DE LA FAUCILLE SECTEUR TOURISTIQUE (PP 30 A 33)3.1.

Localisation et enjeuxMijoux étant composé de plusieurs pôles, dont le Col de la Faucille, il convient d'écrire : « Il rayonne sur un site élargi au triangle Village de Mijoux, La Vattay et Gex- La Faucille »3.2. ObjectifsIl est bien mentionné que le projet d'aménagement et développement du col est prévu « en renforçant son offre touristique et ses liens avec les autres pôles d'attraction du secteur ». Néanmoins, au-delà de cette excellente affirmation générale, il n'est nulle part indiqué comment se font les liens avec ces autres pôles d'attraction, si ce n'est pour l'accès (amélioration de l'accessibilité depuis Gex et définition de connexions avec la vallée de Mijoux ; développement de transports collectifs pour connecter le site à Gex, La Vattay et Mijoux) : l'impression est que le projet est conçu sans articulation des objectifs de développement avec ceux fixés au village de Mijoux et plus largement à cette commune, dont la Faucille est l'un des pôles. Or qu'il importe que les projets du PLUIH soient cohérents entre eux et que le développement de l'un ne s'effectue pas au détriment de l'autre. Il faut donc en préalable trouver et organiser une complémentarité entre les deux sites d'une même station. En effet La Faucille et le village de Mijoux forment une seule unité en matière de pistes, donc une unique station : le col est en quelque sorte une sous-station, comme le village de Mijoux lui-même. Il ne faut donc pas les opposer, mais travailler à leur articulation et à leur complémentarité. Il faudrait systématiquement chercher comment chaque site peut conforter l'autre. Il est dommage que le projet de PLUIH n'aborde pas cette question, pourtant importante. On a l'impression d'une juxtaposition de projets, l'un pour le col, l'autre pour le village, sans lien entre eux si ce n'est le transport. S'agissant des principes d'aménagement du site, est mentionnée « La création d'une traversée piétonne ». Ceci peut paraître manquer d'ambition : ne serait-il pas préférable d'écrire que, hormis l'entrée et la sortie sur le site, l'ensemble du projet sera piétonnier (sauf pour les véhicules d'exploitation du site) ? Je propose donc l'amendement suivant : « Transformation du site en station piétonne, la circulation étant limitée à l'entrée sur le site et aux véhicules nécessaires à son exploitation ». Cela implique bien sûr une modification des cartes et prescriptions détaillées envisagées pour le site, car il s'agit d'un autre parti d'urbanisation, plus conforme à l'air du temps et aux souhaits des touristes (plus proche du « cocooning » souhaité) et plus écologique (y compris en réduisant les surfaces à saler, ce qui est préférable pour la Valserine, qui récupère in fine les eaux de fonte). A cet égard, les photos p. 31 ne font guère envie (on voit essentiellement du macadam...). 3.3. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestièresLe PLUIH est rédigé de façon honnête, car après la description du caractère particulièrement sensible du secteur sur tous ces points de vue, il reconnaît que le projet Col de la Faucille « pourrait impacter les réservoirs de biodiversité en

présence. » Est mentionnée « la destruction partielle des milieux, tels que les forêts fermées de conifères et les pelouses sèches et zones bocagères environnantes ». Il reconnaît qu'il y aura une imperméabilisation des sols, notamment pour le stationnement et les bâtiments et les activités de pleine nature (tyrolienne, VTT, activité de parcours...). Mais il estime que le projet, venant conforter l'offre touristique existante et étant en continuité des bâtis actuels, est justifié. Il liste en outre des exigences environnementales incluses dans le règlement. Il me semble au contraire que le projet devrait être modifié pour réduire ces impacts environnementaux qui paraissent disproportionnés par rapport aux avantages qu'il apporterait. N'est-ce pas le cumul France entière d'une série de décisions individuelles de ce type qui aboutit à un effet massif de destruction de la biodiversité et d'imperméabilisation des sols ? En outre, dans un secteur où glissements de terrain et éboulements rocheux sont fréquents, avec de fortes hauteurs de neige et donc une fonte des neiges importante, l'imperméabilisation des sols a des conséquences particulièrement néfaste en accentuant l'ampleur de ces phénomènes naturels. Je suggère ainsi : 3.3.1. De réduire le volume du projet : en réduisant les surfaces à construire, on réduit l'impact environnemental, notamment l'imperméabilisation et l'atteinte à la biodiversité etc... 3.3.2. De réduire la circulation en en faisant une station piétonnière (cf ma remarque supra in « Objectifs » ; si les véhicules sont stockés à l'entrée, on réduit l'imperméabilisation et la consommation de sols) 3.3.3. De ne pas se résigner à ce que les activités de pleine nature imperméabilisent les sols : pourquoi faut-il imperméabiliser pour faire du VTT ? Et pour faire une activité de parcours ? Le touriste de plein air ne mérite-t-il pas qu'on lui préserve les espaces dans lesquels il va réaliser ces activités ? Je suggère donc du VTT Zéro béton ou asphalte, idem pour les activités de parcours. Pour la tyrolienne, il s'agit d'une opération déjà lancée et pour le moment mal engagée, mais une partie des impacts environnementaux a déjà eu lieu... Cela dit, si le projet va finalement à son terme, il convient de veiller à minimiser ce qui peut encore l'être en impacts... De ce point de vue, l'utilisation du télésiège plutôt que des navettes pour acheminer les clients me paraît éminemment souhaitable (moins d'impact écologique et agrément supérieur pour l'utilisateur). Il convient donc de modifier les schémas d'aménagement tels qu'ils sont dessinés dans le projet de PLUIH et le programme. 3.4. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel Ils sont tout-à-fait adaptés. 3.5. Objectifs de protection contre les risques naturels Là encore, la rédaction est honnête, en décrivant les nuisances attendues pour la qualité de l'air et pour les ruissellements. Il est toutefois regrettable que, comme pour les atteintes à l'environnement, le projet s'y résigne... Or on peut les minimiser : -d'une part en réduisant les besoins en chauffage et en climatisation et donc les gaz à effet de serre : comme indiqué supra, en réduisant la taille du programme et la circulation automobile et en prescrivant des immeubles à consommation d'énergie faible voire nulle (conception bioclimatique, en exposition et matériaux notamment), -d'autre part en limitant fortement l'imperméabilisation (voir supra aussi).

Texte observ : REMARQUES SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION,

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Remarques à caractère général

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG : "Mijoux étant composé de plusieurs pôles, dont le Col de la Faucille, il convient d'écrire : « Il rayonne sur un site élargi au triangle Village de Mijoux, La Vattay et Gex- La Faucille »

Les compléments pourront être apportés au dossier.

"Il est bien mentionné que le projet d'aménagement et développement du col est prévu « en renforçant son offre touristique et ses liens avec les autres pôles d'attraction du secteur ». Néanmoins, au-delà de cette excellente affirmation générale, il n'est nulle part indiqué comment se font les liens avec ces autres pôles d'attraction, si ce n'est pour l'accès (amélioration de l'accessibilité depuis Gex et définition de connexions avec la vallée de Mijoux ; développement de transports collectifs pour connecter le site à Gex, La Vattay et Mijoux) : l'impression est que le projet est conçu sans articulation des objectifs de développement avec ceux fixés au village de Mijoux et plus largement à cette commune, dont la Faucille est l'un des pôles. "

Les liaisons peuvent être précisées et le diagnostic pourra être complété.
Le rapport de présentation pourrait être amendé afin de compléter les incidences des projets conformément aux éléments mentionnés.

Avis CE Argumenté : Intéressant montre une étude attentive du dossier, mais difficile de prendre ces observations en compte sans modifier substantiellement l'économie générale du PLUIH. Nécessiterait probablement une nouvelle enquête.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@221 ; **N° Observ :** 2

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règlement (déposée en plusieurs sous-contributions co

Contribution : 3.REMARQUES SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION, ANNEXES, GEX/MIJOUX COL DE LA FAUCILLE SECTEUR TOURISTIQUE (PP 30 A 33)3.1.

Localisation et enjeuxMijoux étant composé de plusieurs pôles, dont le Col de la Faucille, il convient d'écrire : « Il rayonne sur un site élargi au triangle Village de Mijoux, La Vattay et Gex- La Faucille »3.2. ObjectifsIl est bien mentionné que le projet d'aménagement et développement du col est prévu « en renforçant son offre touristique et ses liens avec les autres pôles d'attraction du secteur ». Néanmoins, au-delà de cette excellente affirmation générale, il n'est nulle part indiqué comment se font les liens avec ces autres pôles d'attraction, si ce n'est pour l'accès (amélioration de l'accessibilité depuis Gex et définition de connexions avec la vallée de Mijoux ; développement de transports collectifs pour connecter le site à Gex, La Vattay et Mijoux) : l'impression est que le projet est conçu sans articulation des objectifs de développement avec ceux fixés au village de Mijoux et plus largement à cette commune, dont la Faucille est l'un des pôles. Or qu'il importe que les projets du PLUIH soient cohérents entre eux et que le développement de l'un ne s'effectue pas au détriment de l'autre. Il faut donc en préalable trouver et organiser une complémentarité entre les deux sites d'une même station. En effet La Faucille et le village de Mijoux forment une seule unité en matière de pistes, donc une unique station : le col est en quelque sorte une sous-station, comme le village de Mijoux lui-même. Il ne faut donc pas les opposer, mais travailler à leur articulation et à leur complémentarité. Il faudrait systématiquement chercher comment chaque site peut conforter l'autre. Il est dommage que le projet de PLUIH n'aborde pas cette question, pourtant importante. On a l'impression d'une juxtaposition de projets, l'un pour le col, l'autre pour le village, sans lien entre eux si ce n'est le transport. S'agissant des principes d'aménagement du site, est mentionnée « La création d'une traversée piétonne ». Ceci peut paraître manquer d'ambition : ne serait-il pas préférable d'écrire que, hormis l'entrée et la sortie sur le site, l'ensemble du projet sera piétonnier (sauf pour les véhicules d'exploitation du site) ? Je propose donc l'amendement suivant : « Transformation du site en station piétonne, la circulation étant limitée à l'entrée sur le site et aux véhicules nécessaires à son exploitation ». Cela implique bien sûr une modification des cartes et prescriptions détaillées envisagées pour le site, car il s'agit d'un autre parti d'urbanisation, plus conforme à l'air du temps et aux souhaits des touristes (plus proche du « cocooning » souhaité) et plus écologique (y compris en réduisant les surfaces à saler, ce qui est préférable pour la Valserine, qui récupère in fine les eaux de fonte). A cet égard, les photos p. 31 ne font guère envie (on voit essentiellement du macadam...). 3.3. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestièresLe PLUIH est rédigé de façon honnête, car après la description du caractère particulièrement sensible du secteur sur tous ces points de vue, il reconnaît que le projet Col de la Faucille « pourrait impacter les réservoirs de biodiversité en

présence. » Est mentionnée « la destruction partielle des milieux, tels que les forêts fermées de conifères et les pelouses sèches et zones bocagères environnantes ». Il reconnaît qu'il y aura une imperméabilisation des sols, notamment pour le stationnement et les bâtiments et les activités de pleine nature (tyrolienne, VTT, activité de parcours...). Mais il estime que le projet, venant conforter l'offre touristique existante et étant en continuité des bâtis actuels, est justifié. Il liste en outre des exigences environnementales incluses dans le règlement. Il me semble au contraire que le projet devrait être modifié pour réduire ces impacts environnementaux qui paraissent disproportionnés par rapport aux avantages qu'il apporterait. N'est-ce pas le cumul France entière d'une série de décisions individuelles de ce type qui aboutit à un effet massif de destruction de la biodiversité et d'imperméabilisation des sols ? En outre, dans un secteur où glissements de terrain et éboulements rocheux sont fréquents, avec de fortes hauteurs de neige et donc une fonte des neiges importante, l'imperméabilisation des sols a des conséquences particulièrement néfaste en accentuant l'ampleur de ces phénomènes naturels. Je suggère ainsi :

- 3.3.1. De réduire le volume du projet : en réduisant les surfaces à construire, on réduit l'impact environnemental, notamment l'imperméabilisation et l'atteinte à la biodiversité etc...
- 3.3.2. De réduire la circulation en en faisant une station piétonnière (cf ma remarque supra in « Objectifs » ; si les véhicules sont stockés à l'entrée, on réduit l'imperméabilisation et la consommation de sols)
- 3.3.3. De ne pas se résigner à ce que les activités de pleine nature imperméabilisent les sols : pourquoi faut-il imperméabiliser pour faire du VTT ? Et pour faire une activité de parcours ? Le touriste de plein air ne mérite-t-il pas qu'on lui préserve les espaces dans lesquels il va réaliser ces activités ? Je suggère donc du VTT Zéro béton ou asphalte, idem pour les activités de parcours. Pour la tyrolienne, il s'agit d'une opération déjà lancée et pour le moment mal engagée, mais une partie des impacts environnementaux a déjà eu lieu... Cela dit, si le projet va finalement à son terme, il convient de veiller à minimiser ce qui peut encore l'être en impacts... De ce point de vue, l'utilisation du télésiège plutôt que des navettes pour acheminer les clients me paraît éminemment souhaitable (moins d'impact écologique et agrément supérieur pour l'utilisateur). Il convient donc de modifier les schémas d'aménagement tels qu'ils sont dessinés dans le projet de PLUIH et le programme.

3.4. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel Ils sont tout-à-fait adaptés.

3.5. Objectifs de protection contre les risques naturels Là encore, la rédaction est honnête, en décrivant les nuisances attendues pour la qualité de l'air et pour les ruissellements. Il est toutefois regrettable que, comme pour les atteintes à l'environnement, le projet s'y résigne... Or on peut les minimiser : -d'une part en réduisant les besoins en chauffage et en climatisation et donc les gaz à effet de serre : comme indiqué supra, en réduisant la taille du programme et la circulation automobile et en prescrivant des immeubles à consommation d'énergie faible voire nulle (conception bioclimatique, en exposition et matériaux notamment), -d'autre part en limitant fortement l'imperméabilisation (voir supra aussi).

Texte observ : glissements de terrain et éboulements rocheux sont fréquents

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : signale des problèmes de risque naturel

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG : Les incidences des projets et la prise en compte des enjeux environnementaux pourront être précisés

Avis CE Argumenté : Vérifier auprès du MO. La commission n'a pas compétence pour évaluer le risque .

Avis définitif CE : Les incidences des projets et la prise en compte des enjeux environnementaux **devront** être précisés

-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @222 ; **N° Observ :** 1

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règlement (déposée en plusieurs sous-contributions co

Contribution : 4ème partie 4. REMARQUES SUR L'AMENAGEMENT DU COL DE LA FAUCILLE (P. 247) Il est indiqué que « l'accessibilité du site sera renforcée via le développement de l'offre de transports collectifs et la redéfinition d'un plan de circulation piétonne du site, en lien avec les parcours de randonnée ». Cette affirmation ne peut qu'être accueillie favorablement, mais, le diable gisant dans les détails, mériterait d'être précisée pour que les actions du Syndicat mixte des Monts-Jura soient encadrées. En effet de quel type de transports collectifs s'agit-il et d'où à où ? Certes depuis la plaine du Pays-de-Gex, un dispositif de cars paraît fort adapté. En revanche, l'idée actuellement émise par Pays-de-Gex agglo et le SMMJ de relier le village de Mijoux à La Faucille par navette (l'été et, pour l'hiver, sauf pendant les vacances scolaires et les week-ends, où ce serait par télésiège) paraît en contradiction avec l'objectif d'une station Nature : les navettes, même si elles étaient électriques, sont un mode de transport peu pratique, avec ruptures de charge pour l'utilisateur et attente sur route, contrairement au télésiège, qui fonctionne en continu et de façon fluide, ski aux pieds, et qui, hiver comme été, permet la contemplation douce du paysage. Si la navette n'est pas électrique, elle est encore davantage à bannir. En conséquence, pour l'image qui convient au village de Mijoux et à La Faucille d'une station douce et naturelle, le bon mode de transport en commun est le télésiège, hiver comme été. En revanche, une navette par car est parfaitement adaptée à la desserte de La Vattay, que ce soit depuis la Plaine ou depuis la Valserine. Le développement des transports en commun devrait conduire aussi l'Agglo à être vigilante sur les liens par car ou taxi collectif entre la gare TGV de Bellegarde et Lélex et Mijoux, voire entre les gares de Nyon ou de La Cure, très proche, et Mijoux-village ou Col, voire Lélex : La Cure est en effet toute proche (17 km du col) et permet l'accès d'une clientèle vivant en Suisse et au Nord du Pays-de-Gex, et celle de Nyon, arrivant de Paris ou Dijon via Vallorbe. Enfin, le projet d'UTN locale du Col de la Faucille fait l'hypothèse d'un déménagement du centre routier départemental. Celui-ci n'est pas sans soulever des difficultés importantes compte tenu du lieu initialement envisagé pour son transfert. Il serait donc prudent d'envisager des alternatives dans cette UTN où le centre routier soit resterait au col même soit irait sur un terrain près du col en redescendant vers Gex. 5. REMARQUES SUR LE PROJET D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES « LA POSTE » A MIJOUX (PP 248) 5.1. Contexte environnemental du site Une contradiction apparaît : la description de ce contexte laisse penser que les prescriptions du PLUIH pour ce projet d'UTN cherchent à préserver la zone boisée et bocagère d'intérêt, mais tel n'est pas le cas, puisque le projet de PLUIH prévoit des immeubles en zone boisée et à proximité immédiate d'une zone humide (certes, en protégeant le talweg). Ce descriptif pourrait utilement être complété par la mention de l'existence de ce talweg justement, essentiel pour l'écoulement des eaux en période de fonte ou de fortes pluies. 5.2. Le projet d'aménagement Il est fait référence à « la demande

de logements existante » à laquelle répondrait ce projet. Il serait intéressant de savoir quelles données ont permis de quantifier cette demande : la lenteur avec laquelle les logements de l'immeuble de la SEMCODA, construit il y a seulement quelques années, tout comme la permanence d'immeubles vacants plus anciens, permettent de s'interroger sur la façon dont elle a été quantifiée. En revanche, une politique touristique adaptée, notamment par la prise en compte du village de Mijoux lui-même comme centre touristique actif et l'amélioration des liaisons avec La Faucille et La Vattay, ainsi qu'un bon damage des pistes de ski nordique de la Vallée et la réalisation d'une continuité de pistes nordiques et raquettes de Mijoux à Lélex, peut justifier la création de nouveaux hébergements, pour les touristes comme pour les saisonniers. De même la demande pour des personnes travaillant en Suisse ou dans la plaine a-t-elle été quantifiée ? La création d'un centre de formation de 40 chambres et de salles de cours est un peu inattendue : de quel type de centre s'agit-il ? Public ? Privé ? Quel public est-il ciblé ? Sachant que les tendances en formation sont plutôt la téléformation (donc une réduction du besoin en salles) et l'utilisation d'hôtels pour les séminaires et les formations, il convient d'être très prudent. Les salles de cours sont mentionnées de façon distincte du centre de formation, à moins que la parenthèse ait été fermée trop tôt et que ces salles soient celles du centre de formation ; si tel n'était pas le cas (ce qui est probable), les mêmes questions seraient posées pour ces salles de cours. Surtout, la façon dont un centre de formation peut conforter la fréquentation des investissements à vocation touristique n'est pas évidente : pendant les heures de formation, les personnes ne skient pas et je ne pense pas que Mijoux souhaite particulièrement développer le ski nocturne. L'été, la problématique est différente certes, mais il faudrait avoir des précisions sur cette idée un peu contre-intuitive.

5.3. Les effets prévisibles du projet

Le développement est un peu court, puisqu'il se contente de renvoyer à l'évaluation environnementale, qui est un constat de l'existant et non une anticipation des conséquences du projet sur l'environnement existant ! Il conviendrait donc de le décrire précisément : la sensibilité du secteur le nécessite. A cet égard, rien n'est écrit sur les ressources en eau.

Texte observ : REMARQUES SUR L'AMENAGEMENT DU COL DE LA FAUCILLE (P. 247)

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Remarque à caractère général propose un contre projet, limitant la circulation automobile. signale également le problème de l'accès par remontées mécanique (période d'ouverture limitée aux vacances scolaires. La pétitionnaire estime "avec raison" que le schéma d'aménagement devrait être élargi et prendre en compte notamment la liaison avec Mijoux. La commission, même si ceci peut sembler sortir du cadre de l'enquête rappelle que les remontées mécaniques sont considérées comme service public depuis 1959 et plus récemment par la Loi montagne (art 45). La commission rappelle également les dispositions de la Loi Montagne sur le conventionnement (art L 342_1 du code du tourisme). Elle rappelle également que le domaine skiable devrait être délimité conformément aux dispositions du code du code du tourisme (L 342_20 à 23) et de l'urbanisme (L 151-1), ce qui permettrait notamment d'instaurer une servitude de passage. (commentaire valable pour toutes les UTN et pour Crozet)

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : 4. : Il n'y a pas encore de précisions concernant le type de navette pour relier le pied du Jura (ainsi que Genève) au col de la Faucille.

Il est nécessaire de vérifier la possibilité du report modal du transport routier au transport par câble dans ce cas là (notamment au niveau des infrastructures de la station).

5.1 : Compléter la description de l'UTN dans ce sens, afin de faire apparaître les espaces boisés et les talwegs à protéger.

5.2 : Le projet d'aménagement prévoit un développement des activités parallèles au tourisme et pouvant bénéficier des infrastructures développées pour ce dernier domaine. On permet alors au village de développer des activités économiques complémentaires et pouvant délocaliser la centralité des activités de la région Genevoise vers le Jura (notamment le tourisme d'affaire, les activités liés à des comités d'entreprises,...).

5.3 : Les effets ne sont pas encore suffisamment connus pour qu'une évaluation soit faite (mise à part une évaluation environnementale).

Avis CE Argumenté : La pétitionnaire estime "avec raison" que le schéma d'aménagement devrait être élargi et prendre en compte notamment la liaison avec Mijoux. La commission, même si ceci peut sembler sortir du cadre de cette enquête rappelle que les remontées mécaniques sont considérées comme service public depuis 1959 et plus récemment par le Loi montagne (art 45). La commission rappelle également les dispositions de la Loi Montagne sur le conventionnement obligatoire (art L 342_1 du code du tourisme). Elle rappelle également que le domaine skiable devrait être délimité conformément aux dispositions du code des codes du tourisme (L 342-20 à 23) et de l'urbanisme (L 151-1), ce qui permettrait notamment d'instaurer une servitude de passage.(commentaire valable pour toutes les UTN et pour Crozet).

Avis définitif CE : D'accord avec la déposition rappel que le domaine skiable devrait être délimité conformément aux dispositions du code des codes du tourisme (L 342-20 à 23) et de l'urbanisme (L 151-1), ce qui permettrait notamment d'instaurer une servitude de passage.(commentaire valable pour toutes les UTN et pour Crozet).

-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@222 ; **N° Observ :** 2

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règlement (déposée en plusieurs sous-contributions co

Contribution : 4ème partie4.REMARQUES SUR L'AMENAGEMENT DU COL DE LA FAUCILLE (P. 247)Il est indiqué que « l'accessibilité du site sera renforcée via le développement de l'offre de transports collectifs et la redéfinition d'un plan de circulation piétonne du site, en lien avec les parcours de randonnée ». Cette affirmation ne peut qu'être accueillie favorablement, mais, le diable gisant dans les détails, mériterait d'être précisée pour que les actions du Syndicat mixte des Monts-Jura soient encadrées. En effet de quel type de transports collectifs s'agit-il et d'où à où ? Certes depuis la plaine du Pays-de-Gex, un dispositif de cars paraît fort adapté.En revanche, l'idée actuellement émise par Pays-de-Gex agglo et le SMMJ de relier le village de Mijoux à La Faucille par navette (l'été et, pour l'hiver, sauf pendant les vacances scolaires et les week-ends, où ce serait par télésiège) paraît en contradiction avec l'objectif d'une station Nature : les navettes, même si elles étaient électriques, sont un mode de transport peu pratique, avec ruptures de charge pour l'utilisateur et attente sur route, contrairement au télésiège, qui fonctionne en continu et de façon fluide, ski aux pieds, et qui, hiver comme été, permet la contemplation douce du paysage. Si la navette n'est pas électrique, elle est encore davantage à bannir. En conséquence, pour l'image qui convient au village de Mijoux et à La Faucille d'une station douce et naturelle, le bon mode de transport en commun est le télésiège, hiver comme été. En revanche, une navette par car est parfaitement adaptée à la desserte de La Vattay, que ce soit depuis la Plaine ou depuis la Valserine. Le développement des transports en commun devrait conduire aussi l'Agglo à être vigilante sur les liens par car ou taxi collectif entre la gare TGV de Bellegarde et Lélex et Mijoux, voire entre les gares de Nyon ou de La Cure, très proche, et Mijoux-village ou Col, voire Lélex : La Cure est en effet toute proche (17 km du col) et permet l'accès d'une clientèle vivant en Suisse et au Nord du Pays-de-Gex, et celle de Nyon, arrivant de Paris ou Dijon via Vallorbe. Enfin, le projet d'UTN locale du Col de la Faucille fait l'hypothèse d'un déménagement du centre routier départemental. Celui-ci n'est pas sans soulever des difficultés importantes compte tenu du lieu initialement envisagé pour son transfert. Il serait donc prudent d'envisager des alternatives dans cette UTN où le centre routier soit resterait au col même soit irait sur un terrain près du col en redescendant vers Gex. 5.REMARQUES SUR LE PROJET D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES «LA POSTE » A MIJOUX (PP 248)5.1.Contexte environnemental du siteUne contradiction apparaît : la description de ce contexte laisse penser que les prescriptions du PLUIH pour ce projet d'UTN cherchent à préserver la zone boisée et bocagère d'intérêt, mais tel n'est pas le cas, puisque le projet de PLUIH prévoit des immeubles en zone boisée et à proximité immédiate d'une zone humide (certes, en protégeant le talweg). Ce descriptif pourrait utilement être complété par la mention de l'existence de ce talweg justement, essentiel pour l'écoulement des eaux en période de fonte ou de fortes pluies. 5.2.Le projet d'aménagementIl est fait référence à « la demande

de logements existante » à laquelle répondrait ce projet. Il serait intéressant de savoir quelles données ont permis de quantifier cette demande : la lenteur avec laquelle les logements de l'immeuble de la SEMCODA, construit il y a seulement quelques années, tout comme la permanence d'immeubles vacants plus anciens, permettent de s'interroger sur la façon dont elle a été quantifiée. En revanche, une politique touristique adaptée, notamment par la prise en compte du village de Mijoux lui-même comme centre touristique actif et l'amélioration des liaisons avec La Faucille et La Vattay, ainsi qu'un bon damage des pistes de ski nordique de la Vallée et la réalisation d'une continuité de pistes nordiques et raquettes de Mijoux à Lélex, peut justifier la création de nouveaux hébergements, pour les touristes comme pour les saisonniers. De même la demande pour des personnes travaillant en Suisse ou dans la plaine a-t-elle été quantifiée ? La création d'un centre de formation de 40 chambres et de salles de cours est un peu inattendue : de quel type de centre s'agit-il ? Public ? Privé ? Quel public est-il ciblé ? Sachant que les tendances en formation sont plutôt la téléformation (donc une réduction du besoin en salles) et l'utilisation d'hôtels pour les séminaires et les formations, il convient d'être très prudent. Les salles de cours sont mentionnées de façon distincte du centre de formation, à moins que la parenthèse ait été fermée trop tôt et que ces salles soient celles du centre de formation ; si tel n'était pas le cas (ce qui est probable), les mêmes questions seraient posées pour ces salles de cours. Surtout, la façon dont un centre de formation peut conforter la fréquentation des investissements à vocation touristique n'est pas évidente : pendant les heures de formation, les personnes ne skient pas et je ne pense pas que Mijoux souhaite particulièrement développer le ski nocturne. L'été, la problématique est différente certes, mais il faudrait avoir des précisions sur cette idée un peu contre-intuitive.

5.3. Les effets prévisibles du projet

Le développement est un peu court, puisqu'il se contente de renvoyer à l'évaluation environnementale, qui est un constat de l'existant et non une anticipation des conséquences du projet sur l'environnement existant ! Il conviendrait donc de le décrire précisément : la sensibilité du secteur le nécessite. A cet égard, rien n'est écrit sur les ressources en eau.

Texte observ : REMARQUES SUR LE PROJET D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES <<LA POSTE >> A MIJOUX (PP 248)

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Redite de la contribution précédente

Avis CE Argumenté : Il s'agit d'une UTN structurante qui doit être prise en compte dans un SCoT, irrecevable au niveau du PLUIH

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@223 ; **N° Observ :** 1

Nom : PRUVOST **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : PLUIH

Contribution : Bonjour,concernant la zone UGP1* de Divonne les bains, je considère que le taux de 40% de logements sociaux dès 3 logements est exagéré. Cela signifie que dès 3 maisons il faudrait : $3 \times 0,4 = 1,2$ logements soit 2 logements (arrondi à l'unité supérieure). Aucun promoteur se lancera dans une telle opération qui le conduirait à revendre au bailleur sur une base d'environ 2 500 € le m² au lieu de 6 000 € (minimum). Ajoutons le clef de 0,18, Ces dispositions visent plus à limiter les constructions qu'à favoriser les logements sociaux. Je suis adepte du proverbe "les chemins de l'enfer sont souvent pavés de bonnes intentions". A trop "serrer la vis" nous risquons de voir monter les prix des loyers et du bâti, en dehors des zones Ferney Voltaire, Prévessin, St Genis. Merci

Texte observ : concernant la zone UGP1* de Divonne les bains, je considère que le taux de 40% de logements sociaux dès 3 logements est exagéré. Cela signifie que dès 3 maisons il faudrait : $3 \times 0,4 = 1,2$ logements soit 2 logements (arrondi à l'unité supérieure). Aucun promoteur se lancera dans une telle opération qui le conduirait à revendre au bailleur sur une base d'environ 2 500 ? le m² au lieu de 6 000 ? (minimum). Ajoutons le clef de 0,18, Ces dispositions visent plus à limiter les constructions qu'à favoriser les logements sociaux. Je suis adepte du proverbe "les chemins de l'enfer sont souvent pavés de bonnes intentions". A trop "serrer la vis" nous risquons de voir monter les prix des loyers et du bâti, en dehors des zones Ferney Voltaire, Prévessin, St Genis.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Divonne est dans un objectif de rattrape et donc dans l'obligation de fixer des taux supérieurs à la loi pour atteindre cet objectif.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Comprend la position de la CAPG

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@224 ; N° Observ : 1

Nom : VIALLET Organisme : ; Typo déposant :Particulier

Objet : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règlement (déposée en plusieurs sous-contributions co

Contribution : 8.REMARQUES SUR LA FICHE STECAL 19 : PROJET DE TRAITEMENT DES DECHETS INERTES DE LELEX (PP. 44 à 45) Cette fiche est surprenante : créer une unité de traitement des déchets inertes, en llo1c1c1u1r1r1e1n1c1e1,1 1d1u1 1b1â1t1i1m1e1n1t1,1 1d1a1n1s1 1u1n1e1 1v1a1l1l1é1e1 1d1e1 1m1o1n1t1a1g1n1e1 1p1o1u1r1 1l1e1s1s1e1n1t1i1e1l1 1v1o1u1é1e1 1a1u1 1t1o1u1r1i1s1m1e1,1 1à1 1l1a1g1r1i1c1u1l1t1u1r1e1 1e1t1 1à1 1l1a1 1p1r1é1s1e1r1v1a1t1i1o1n1 1d1e1s1 1e1s1p1a1c1e1s1 1n1a1t1u1r1e1l1s1,1 1e1t1 1d1a1n1s1 1u1n1e1 1p1e1n1t1e1 1à1 1p1r1o1x1i1m1i1t1é1 1d1u1n1e1 1r1i1v1i1è1r1e1 1c1l1a1s1s1é1e1 1p1r1e1m1i1è1r1e1 1r1i1v1i1è1r1e1 1n1a1t1u1r1e1l1l1e1 1d1e1 1F1r1a1n1c1e1,1 1p1a1r1a1î1t1 1c1o1n1t1r1e1-1i1n1t1u1i1t1i1f1& 1C1e1r1t1e1s1 1l1e1 1b1e1s1o1i1n1 1d1u1n1e1 1t1e1l1l1e1 1u1n1i1t1é1 1e1s1t1 1u1r1g1e1n1t1 1a1u1 1P1a1y1s1-1d1e1-1G1e1x1.1 1M1a1i1s1 1p1o1u1r1q1u1o1i1 1c1h1o1i1s1i1r1 1c1e1t1t1e1 1v1a1l1l1é1e1,1 1a1l1o1r1s1 1q1u1i1l1 1e1x1i1s1t1e1 1d1e1s1 1e1n1d1r1o1i1t1s1 1m1o1i1n1s1 1s1e1n1s1i1b1l1e1s1 1s1u1r1 1l1e1 1t1e1r1r1i1t1o1i1r1e1 1d1e1 1l1A1g1g1l1o1 1o1u1 1a1u1 1s1u1d1 1d1e1 1c1e1l1l1e1-1c1i1 1(1r1é1g1i1o1n1 1d1e1 1B1e1l1l1e1g1a1r1d1e1,1 1o1ù1 1l1e1n1v1i1r1o1n1n1e1m1e1n1t1 1n1a1t1u1r1e1l1 1e1s1t1 1d1é1j1à1 1l1a1r1g1e1m1e1n1t1 1d1é1g1r1a1d1é1 1p1a1r1 1l1h1i1s1t1o1i1r1e1 1i1n1d1u1s1t1r1i1e1l1l1e1 1e1t1 1u1r1b1a1i1n1e1 1e1t1 1l1e1s1 1t1r1a1n1s1p1o1r1t1s1)1 1?1P1a1r1 1a1i1l1l1e1u1r1s1 1a1p1p1o1r1t1e1r1 1l1e1s1 1d1é1c1h1e1t1s1 1e1n1t1r1a1i1n1e1r1a1i1t1 1u1n1 1a1c1c1r1o1i1s1s1e1m1e1n1t1 1s1e1n1s1i1b1l1e1 1d1e1 1l1a1 1c1i1r1c1u1l1a1t1i1o1n1 1d1e1 1c1a1m1i1o1n1s1,1 1t1r1a1n1s1p1o1r1t1a1n1t1 1d1e1s1 1m1a1t1i1è1r1e1s1 1p1o1n1d1é1r1e1u1s1e1s1,1 1s1u1r1 1d1e1s1 1r1o1u1t1e1s1 1d1é1p1a1r1t1e1m1e1n1t1a1l1e1s1 1f1r1a1g1i1l1e1s1 1(1c1e1l1l1e1 1q1u1i1 1l1o1n1g1e1 1l1a1 1V1a1l1s1e1r1i1n1e1 1e1t1 1c1e1l1l1e1 1q1u1i1 1v1a1 1d1e1 1M1i1j1o1u1x1 1à1 1l1a1 1R1N151)1,1 1q1u1i1 1s1o1n1t1 1d1é1j1à1 1s1o1u1v1e1n1t1 1d1é1g1r1a1d1é1e1s1 1e1n1 1r1a1i1s1o1n1 1d1e1 1s1a1 1s1i1t1u1a1t1i1o1n1 1e1n1 1m1o1n1t1a1g1n1e1 1(1g1e1l1/1d1é1g1e1l1)1 1e1t1 1o1ù1 1o1n1 1p1e1u1t1 1r1a1r1e1m1e1n1t1 1d1o1u1b1l1e1r1(1n1o1m1b1r1e1u1x1 1v1i1r1a1g1e1s1)1.1 1S1a1n1s1 1c1o1m1p1t1e1r1 1q1u1e1 1l1a1 1r1o1u1t1e1 1e1n1t1r1e1 1M1i1j1o1u1x1 1e1t1 1l1e1 1c1o1l1 1d1e1 1l1a1 1F1a1u1c1i1l1l1e1 1e1s1t1 1t1o1u1t1 1e1n1 1l1a1c1e1t1s1 1e1t1 1q1u1i1l1 1p1a1r1a1î1t1 1t1o1t1a1l1e1m1e1n1t1 1i1n1a1d1a1p1t1é1 1d1y1 1p1r1é1v1o1i1r1 1u1n1 1f1l1u1x1 1d1e1 1c1a1m1i1o1n1s1 1d1e1 1p1o1n1d1é1r1e1u1x1 1(1a1v1e1c1 1n1o1n1 1s1e1u1l1e1m1e1n1t1 1l1e1 1r1a1l1e1n1t1i1s1s1e1m1e1n1t1 1d1u1 1t1r1a1f1i1c1,1 1m1a1i1s1 1a1u1s1s1i1 1l1a1 1p1o1l1l1u1t1i1o1n1,1 1n1o1t1a1m1m1e1n1t1 1d1a1n1s1 1l1a1 1f1o1r1t1e1 1m1o1n1t1é1e1)1.1 1C1e1s1

2d2é2p2a2r2t2e2m2e2n2t2a2l2e2s2 2s2o2n2t2 2a2d2a2p2t2é2e2s2 2à2 2l2e2u2r2
2v2o2c2a2t2i2o2n2 2a2c2t2u2e2l2l2e2 2(2a2x2e2 2N2o2r2d2-2S2u2d2 2e2n2t2r2e2
2A2i2n2 2e2t2 2J2u2r2a2 2e2t2 2l2i2a2i2s2o2n2 2a2v2e2c2 2l2a2 2R2N252)2,2
2p2a2s2 2à2 2u2n2 2t2r2a2f2i2c2 2d2e2 2c2e2 2t2y2p2e2.2 2E2n2 2o2u2t2r2e2
2l2h2i2v2e2r2,2 2l2a2 2c2i2r2c2u2l2a2t2i2o2n2 2s2u2r2 2c2e2s2 2r2o2u2t2e2s2
2e2s2t2 2d2i2f2f2i2c2i2l2e2 2:2 2l2a2 2l2a2r2g2e2u2r2 2d2e2 2c2e2s2
2d2é2p2a2r2t2e2m2e2n2t2a2l2e2s2 2e2s2t2 2a2l2o2r2s2 2f2o2r2t2e2m2e2n2t2
2r2é2d2u2i2t2e2 2e2n2 2r2a2i2s2o2n2 2d2e2s2 2m2u2r2s2 2l2a2t2é2r2a2u2x2
2d2e2 2n2e2i2g2e2 2e2t2 2e2l2l2e2s2 2r2e2s2t2e2n2t2
2p2a2r2t2i2e2l2l2e2m2e2n2t2 2e2n2n2e2i2g2é2e2s2,2 2c2e2 2q2u2i2
2r2e2n2d2r2a2i2t2 2e2n2c2o2r2e2 2p2l2u2s2 2i2n2a2d2a2p2t2é2
2l2a2l2i2m2e2n2t2a2t2i2o2n2 2d2e2 2c2e2 2c2e2n2t2r2e2 2p2e2n2d2a2n2t2
2p2l2u2s2i2e2u2r2s2 2m2o2i2s2 2d2e2 2l2a2n2n2é2e2.2 2J2a2j2o2u2t2e2 2q2u2e2
2l2a2 2p2l2u2p2a2r2t2 2d2e2s2 2h2é2b2e2r2g2e2m2e2n2t2s2
2t2o2u2r2i2s2t2i2q2u2e2s2 2d2e2s2 2v2i2l2l2a2g2e2s2 2o2u2 2d2e2s2
2h2a2m2e2a2u2x2 2s2o2n2t2 2l2e2 2l2o2n2g2 2o2u2 2à2 2p2r2o2x2i2m2i2t2é2
2d2e2 2l2a2 2d2é2p2a2r2t2e2m2e2n2t2a2l2e2 2r2e2l2i2a2n2t2 2M2i2j2o2u2x2 2à2
2L2é2l2e2x2 2e2t2 2d2o2n2c2 2l2e2u2r2 2t2r2a2n2q2u2i2l2l2i2t2é2 2s2e2r2a2i2t2
2m2i2s2e2 2à2 2m2a2l2 2p2a2r2 2l2e2 2p2a2s2s2a2g2e2 2d2e2 2c2e2s2
2c2a2m2i2o2n2s2,2 2c2e2 2q2u2i2 2v2a2 2à2 2l2e2n2c2o2n2t2r2e2 2d2e2
2l2o2b2j2e2c2t2i2f2 2d2e2 2d2é2v2e2l2o2p2p2e2m2e2n2t2
2t2o2u2r2i2s2t2i2q2u2e2 2e2t2 2r2é2s2i2d2e2n2t2i2e2l2 2d2e2 2c2e2t2t2e2
2v2a2l2l2é2e2 2a2f2f2i2c2h2é2 2d2a2n2s2 2l2e2 2S2C2O2T2 2e2t2 2l2e2
2P2L2U2I2H2.2 2T2o2u2t2 2c2e2c2i2 2e2s2t2 2d2a2u2t2a2n2t2 2p2l2u2s2
2é2t2o2n2n2a2n2t2 2q2u2o2n2 2u2t2i2l2i2s2e2 2h2a2b2i2t2u2e2l2l2e2m2e2n2t2
2p2o2u2r2 2l2e2s2 2d2é2c2h2e2t2s2 2i2n2e2r2t2e2s2 2d2e2s2 2s2i2t2e2s2
2t2y2p2e2s2 2c2a2r2r2i2è2r2e2s2 2a2b2a2n2d2o2n2n2é2e2s2 2o2u2
2a2n2c2i2e2n2s2 2d2é2p2ô2t2s2 2d2o2r2d2u2r2e2.2Q2u2a2t2r2e2
2r2e2m2a2r2q2u2e2s2 2c2o2m2p2l2é2m2e2n2t2a2i2r2e2s2 2:2 2-2L2e2
2d2o2c2u2m2e2n2t2 2u2t2i2l2i2s2e2 2l2e2 2m2o2t2 2«2 2t2r2a2i2t2e2m2e2n2t2
2»2 2e2t2 2n2o2n2 2«2 2s2t2o2c2k2a2g2e2 2»2 2:2 2s2i2 2c2e2s2t2 2b2i2e2n2 2d2e2
2t2r2a2i2t2e2m2e2n2t2 2q2u2i2l2 2s2a2g2i2t2,2 2c2e2s2t2 2e2n2c2o2r2e2
2p2l2u2s2 2i2n2a2d2a2p2t2é2 2:2 2L2é2l2e2x2 2e2t2 2p2l2u2s2
2l2a2r2g2e2m2e2n2t2 2c2e2t2t2e2 2p2a2r2t2i2e2 2d2e2 2l2a2 2v2a2l

Texte observ : REMARQUES SUR LA FICHE STECAL 19 : PROJET DE TRAITEMENT DES DECHETS INERTES DE LELEX (PP. 44 à 45)

Périmètre : LELEX

Résumé observation : Opposition au STECAL 19

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : 8. : Le STECAL 19 va être supprimé conformément à l'avis de la CDPENAF.

9. : Non pas de prescription pour le stockage de la neige : ce n'est pas l'objet d'un document d'urbanisme.

Des ajustements des règles pour les toitures pourraient s'envisager, ces éléments seront étudiés pour l'approbation.

Avis CE Argumenté : Le projet est abandonné la zone sera classée en N

Avis définitif CE : Le projet est abandonné la zone sera classée en N

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@225 ; **N° Observ :** 1

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règlement (déposée en plusieurs sous-contributions co

Contribution : Mon point 6 6.REMARQUES SUR L'OAP LA POSTE (Mijoux), pp. 311 à 3136.1. Programmation urbaine et mixité fonctionnelleMêmes interrogations sur le centre de formation et les salles de cours (qui, ici, paraissent bien deux projets différents) : je doute de la pertinence, voir l'analyse supra in 5.2. Par ailleurs les plans laissent penser que le projet se situe pour partie (côté Sud) sur l'emplacement de l'actuelle piste de luge de Mijoux. Ceci est fort regrettable d'un point de vue touristique et pour l'attractivité de Mijoux pour les familles (l'un des publics existants et cibles de Mijoux). En effet ce lieu de luge est véritablement très fréquenté, en journée comme après le ski, par les enfants avant l'âge de skier, mais aussi plus âgés et par leurs parents. Il présente en outre l'avantage d'être en plein centre village, à proximité à la fois du téléski et des cafés-restaurants, il est actuellement un lieu de rencontre convivial créant du lien social et participe fortement à l'animation du village et du commerce local. En conséquence il conviendrait de réduire la taille du projet en en supprimant la partie rosée du Sud Ouest, afin de libérer cet espace et d'en maintenir la vocation actuelle, conforme à l'objectif de développement touristique de Mijoux. 6.2. Insertion urbaine, architecturale et paysagère4ème alinea, à propos des plantations de conifères : -Il est paradoxal de parler longuement (dans cet alinéa et plus loin, in Qualité environnementale), des plantations de conifères qui seraient réalisées, alors même que le projet provoquerait la destruction de plusieurs ares de bois (notamment de conifères) : est-il souhaitable de choisir des lieux boisés pour construire ?... Ne serait-il pas préférable de se contenter, pour ce projet de LA POSTE, d'une moindre surface afin de préserver ces plantations ? Déboiser pour construire puis reboiser ailleurs ou « en limite », afin « d'améliorer l'insertion du nouveau quartier », est-il vraiment la solution la plus conforme au développement durable et à la minimisation des impacts environnementaux ?On retrouve ici un discours désormais classique : « Ces arbres visent à parfaire l'intégration paysagère du quartier dans son environnement montagnard et boisé, tout en assurant une transition entre la vallée et les versants boisés » : mais cette transition existe déjà, grâce aux petits bois existants, l'insertion paysagère pourrait donc être préservée sans avoir à être recréée si les immeubles envisagés étaient moins nombreux et moins grands... En clair, il est absurde de détruire les espaces boisés existants pour construire un quartier d'immeubles, même avec les compensations décrites. On peut parfaitement avoir les 10 lots pour construction de maisons individuelles ou groupées sans destruction de forêt ; et pour les immeubles, il suffit d'en prévoir un peu moins, par exemple en renonçant au centre de formation et salles de cours, dont la pertinence est douteuse par ailleurs (voir supra). Quant à l'hôtel 2 étoiles, ne peut-il être implanté ailleurs, par exemple plus haut, aux Egravines, zone déjà en partie bétonnée et moins boisée et où il reste des possibilités techniques de construction ou réhabilitation d'immeubles ?-Si reboisement il y a, ne pas prévoir

exclusivement des conifères : actuellement l'épicéa souffre, même à cette altitude, les forestiers recommandent la mixité entre épicéa et feuillus locaux. D'ailleurs, la rubrique Qualité environnementale etc... a une rédaction plus conforme aux impératifs du réchauffement climatique. -Dans la partie Mobilité, déplacements et stationnement, prévoir explicitement des espaces de stockage de la neige (il y a de très grosses difficultés actuellement à Mijoux sur ce sujet, que le projet de La Poste ne pourrait qu'aggraver)-Dans la partie Qualité environnementale et prévention des risques :•La phrase « limiter l'imperméabilisation du site aux stricts besoins du projet » est une déclaration de bonne intention vague qui n'a pas de portée concrète... Il faut renverser la problématique et prévoir un projet qui comporte intrinsèquement une très faible imperméabilisation des sols•La préservation du vallon d'écoulement des eaux est une excellente chose, idem pour sa mise en valeur par un espace vert et paysagé, avec un écoulement restant ouvert et naturel•Mais il me semble que les immeubles, tels qu'ils apparaissent sur le plan de zonage annexé, sont bien proches de ce vallon, j'ai donc un certain scepticisme sur la façon dont serait traduite concrètement cette orientation... On rejoint encore la nécessité de revoir un peu à la baisse le programme... •Lors de l'enquête publique conduite début 2018 pour la modification du PLU de la Valserine portant précisément sur la même zone que le présent projet d'OAP, le commissaire enquêteur avait, parmi ses conclusions, recommandé de « prendre en compte, lors des études techniques ultérieures préalables à la réalisation du projet d'aménagement, le risque d'inondation » ; contrairement à celle qu'il avait formulée juste après sur les mesures de limitation des effets de l'imperméabilisation des sols, cette recommandation de prudence, compte tenu de la nature du terrain à Mijoux (où des glissements de terrain ont déjà eu lieu, y compris début 2019) et de l'importance de la fonte des neiges, n'a pas été retenue dans le présent projet (sauf partiellement par la prescription de maintenir à ciel ouvert le vallon d'écoulement des eaux). -Dans la partie Desserte par les réseauxIl est souhaité une gestion et un traitement des eaux pluviales à l'échelle de l'opération qui limite les pollutions. L'ambition paraît timide, surtout pour un village traversé par la 1ère rivière naturelle de France (la Valserine)... Ne pourrait-on pas écrire plutôt : qui empêche les pollutions ? -Au total, je suggère donc les amendements suivants : •Faire disparaître du projet le centre de formation et les salles de cours, •Réduire d'autant la surface au plancher prévue dans l'OAP, •Réduire la surface à la fois dans la partie correspondant à la piste de luge et dans la partie boisée,•Préciser que « La piste de luge située à proximité des téléskis devra être préservée », •Préciser, in Insertion urbaine etc..., au 4ème alinea : « Les programmes devront se faire en n'empiétant que très à la marge sur les espaces boisés existants sur l'emprise de l'OAP, qui devront être pour l'essentiel préservés ; dans les cas où il serait indispensable de procéder à des coupes, celles-ci devraient être compensées par des plantations mixtes conifères – feuillus, d'une part sur l'emprise du programme même, d'autre part à proximité immédiate, afin que le nombre d'arbres arrachés soit inférieur au nombre d'arbres replantés. »,•In Mobilité, déplacement et stationnement, ajouter un dernier tiret : « prévoir des surfaces de stockage de la neige en quantité suffisante et dans de bonnes conditions écologiques » •In Qualité environnementale et prévention des risques : ** au 2ème alinea, remplacer le début par : « concevoir d'emblée le programme avec la contrainte de minimiser l'imperméabilisation du site et privilégier (suite inchangée) »,** ajouter un alinea, avant le dernier, ainsi rédigé : « prendre en compte, lors des études techniques préalables à la réalisation du projet d'aménagement, le risque d'inondation et les risques liés à la création éventuelle de remblais ». Les suggestions de cette

rubrique, s'il en est tenu compte, devront se traduire dans le document de zonage dans cette zone. Je ne commente donc pas directement la carte donnant le détail du zonage.

Texte observ : REMARQUES SUR L'OAP LA POSTE (Mijoux), pp. 311 à 313

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : opposition

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : L'ensemble des remarques portées seront finement étudiées par l'agglomération et par la commune pour faire évoluer l'OAP la poste à Mijoux.

Avis CE Argumenté : Cette OAP est irrecevable (UTN structurante relevant du SCoT). Les PPA ne se sont pas prononcé sur le fond, ce qu'ils devraient faire dans le cadre de la procédure appropriée. La commission n'a donc pas à émettre d'avis. Observation déjà déposée par ailleurs

Avis définitif CE : faire évoluer l'OAP la poste à Mijoux -

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@226 ; **N° Observ :** 1

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règlement (déposée en plusieurs sous-contributions co

Contribution : Mon point 77.REMARQUES SUR L'OAP GEX-MIJOUX-COL DE LA FAUCILLE (pp. 263 et suivantes)7.1. Localisation et enjeux Cette partie gagnerait en clarté si était abordé clairement un sujet important en stratégie, qui conditionne les objectifs, à savoir les rapports entre le Col de la Faucille et le village de Mijoux (voir aussi supra sur ce sujet). Cela d'autant plus que chacun fait l'objet d'une OAP. Il est clair qu'il importe que le développement de l'un ne s'effectue pas au détriment de l'autre et donc de trouver et organiser une complémentarité entre les deux sites d'une même station. La Faucille et le village de Mijoux forment une entité en matière de pistes, donc une unique station, dont ils sont deux « sous-stations ». Il ne faut donc pas les opposer, mais travailler à leur articulation et à leur complémentarité. Il faudrait systématiquement chercher comment chaque site peut conforter l'autre. Une partie des remarques infra provient de cette analyse, qui manque dans le projet de PLUIH. -La stratégie Par « développement de l'économie locale », je suppose qu'on entend l'économie de Gex et de Mijoux, plus que celle du col de la Faucille, qui n'est pas un village ni une station à proprement parler et ne peut donc faire l'objet d'un objectif de ce type. De même, s'agissant de l'objectif « rester un territoire vivant et dynamique tout au long de l'année », je suppose que c'est l'ensemble de la commune de Mijoux qui est visée plus que le col de la Faucille lui-même : il serait paradoxal en effet d'avoir pareil objectif pour le col, zone d'urbanisation artificielle, et pas pour le village historique de Mijoux, pour lequel l'enjeu de l'animation est essentiel, et où se trouvent l'école et les principaux services. -Les objectifs•L'amélioration de l'attractivité du site en enrichissant l'offre touristique ne doit pas s'effectuer au détriment de celle du village de Mijoux : or développer davantage d'hébergements pourrait avoir cette conséquence. Ceci est important dès aujourd'hui, a fortiori compte tenu du projet d'OAP La Poste au village de Mijoux. Au demeurant, pour un touriste de moyenne montagne, le charme d'un vieux village est plus fort que celui d'un secteur d'immeubles construits ex nihilo ou presque. •Renforcer l'accessibilité du site est certes une bonne idée, mais cette phrase très générale peut recouvrir de nombreuses réalités ; s'il s'agit de permettre un accès plus régulier depuis le village de Mijoux par le fonctionnement permanent pendant les saisons d'hiver et d'été du télésiège existant, c'est une excellente chose et peut être fait rapidement ; s'il s'agit de relier par câble le col à la plaine de Gex, voir supra in POA Mobilité. •Relocaliser le tourisme en coeur de station : oui, si cela ne se fait pas au détriment de celui présent au village de Mijoux. 7.2.Principes d'aménagement - Programmation urbaine et mixité fonctionnelle Une partie de ce qui est proposé semble en contradiction avec un projet déjà assez avancé porté par un promoteur et visant lui aussi au développement touristique (et qui a obtenu des décisions de justice favorables) ; je ne connais pas assez les tenants et aboutissants de ce dossier ni les controverses sur le sujet, mais invite simplement à une rédaction plus prudente et moins détaillée de la

partie Programmation urbaine et mixité fonctionnelle pour éviter des difficultés juridiques et politiques qui ne pourraient que retarder des projets et nuire au développement harmonieux du site. Il convient de rester modeste sur les objectifs : avoir des lieux événementiels peut être une bonne chose, mais est-ce adapté au site et ceci ne se ferait-il pas au détriment de l'animation du village de Mijoux, où existent déjà des lieux permettant de l'événementiel, et qu'il conviendrait peut-être de moderniser ou adapter ? Ne faudrait-il pas ainsi choisir où l'on souhaite avoir l'événementiel ? De même les commerces ne doivent pas faire concurrence à ceux du village, déjà eux-mêmes concurrencés par ceux des Rousses... Et la proximité de Gex doit aussi inciter à la prudence sur les commerces au col de la Faucille... Surtout dans une société où l'on achète de plus en plus par Internet et non en boutique. Pour le R + 4, voir infra paragraphe suivant. Je proposerais plutôt d'écrire « R + 3 ». -Insertion urbaine, architecturale et paysagère La demande que les constructions respectent « des hauteurs en harmonie et dans la continuité du tissu existant » est-elle vraiment compatible avec la mention dans la rubrique précédente d'un immeuble R+4 ? Il me semblerait que le R + 3 serait plus adapté à ce souci légitime. Les prescriptions sur l'orientation générale des constructions, l'architecture et les matériaux comme les gabarits, sont excellentes. Toutefois on pourrait ajouter la recherche de matériaux écologiques. La remarque sur le gabarit des constructions milite elle aussi contre du R + 4. -Mobilité, déplacements et stationnement La phrase sur la desserte locale est un peu cryptée, et donc à modifier. S'agissant de la circulation, il faudrait profiter de la situation en altitude (1 323 m) du projet pour cantonner les voitures à un seul endroit, à l'entrée du site, et prévoir que la circulation au col serait entièrement piétonnière (la seule voie de circulation autre que la RN5 serait la voie qui permettrait d'entrer et sortir du site). Cela paraît aller de soi, mais il serait préférable de l'écrire et de prévoir l'aménagement en conséquence. Et serait cohérent avec l'objectif du POA Mobilité. En outre, en réduisant les espaces de circulation, on réduit aussi les surfaces à saler, donc la quantité de sel qui in fine se retrouvera dans La Valserine. Ce serait au demeurant un atout publicitaire pour le Col de la Faucille. La phrase sur le réseau de cheminements doux va dans le bon sens, mais pas assez loin : on n'écrit pas nettement que ce sera le seul mode de circulation sur site. Ajouter une phrase sur les espaces de stockage de la neige. Suggestion de rédaction pour l'intégralité de cette rubrique, qui se réduirait à deux points : « •La desserte locale hors engins liés à l'exploitation du site se fera entièrement par un réseau de cheminements doux, les autres véhicules étant tous garés en entrée de station ; •Des espaces de stockage de la neige seront intégrés au programme en quantité suffisante et dans de bonnes conditions écologiques ». -Qualité environnementale et prévention des risques Même remarque que pour l'OAP La Poste sur l'objectif de limiter l'imperméabilisation du sol (phrase passe-partout n'engageant à rien, à remplacer par : « Concevoir d'emblée le programme avec la contrainte de minimiser l'imperméabilisation du site et privilégier (suite inchangée) ». De même, pour la consommation d'énergie primaire, remplacer la phrase par : « Prévoir une consommation d'énergie primaire très faible, voire nulle »

Texte observé : REMARQUES SUR L'OAP GEX-MIJOUX-COL DE LA FAUCILLE (pp. 263 et suivantes)

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Remarques à caractère général.propose de réduire les capacités d'accueil

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : L'ensemble des demandes d'ajustement seront analysées par l'intercommunalité et la commune pour faire évoluer les pièces du document d'urbanisme pour son approbation.

Avis CE Argumenté : compte tenu de l'irrecevabilité del'OAP la Poste il n'y a pas de raison de réduire la capcité d'accueil. Déposition sur le col de la Faucille déjà traitée

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@227 ; **N° Observ :** 1

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : ERRATA sur mes 2ème et 3ème contributions sur : POA Mobilité, OAP Tourisme, Col de la Faucille, Mijoux-La Poste, Lélex (projet déchets inertes), Règle

Contribution : Dans l'objet, j'ai indiqué pour ces deux contributions : 1er document, alors qu'il s'agissait respectivement des 2ème et 3ème. Par ailleurs, les 2ème et 3ème documents sont identiques (le 3. de mes remarques). Enfin, les parties 6 et 7 ont été déposées en 7ème document, alors qu'elles viennent logiquement avant le dépôt fait en 6ème (c'est dû au fractionnement que j'ai opéré pour tenir dans le nombre de caractères...). Cordialement, M. V.

Texte observ : les 2ème et 3ème documents sont identiques (le 3. de mes remarques).

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : complément ne demandant pas de réponse

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Pas de réponse à apporter

Avis CE Argumenté : Précisons voir dépositions de la même personne

Avis définitif CE : sans objet-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @228 ; **N° Observ :** 1

Nom : DONZÉ **Organisme :** Commune de Crozet ; **Typo déposant :** Elu / collectivité

Objet : Modifications demandées par la commune de Crozet

Contribution : Madame La Présidente, Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'Enquête Publique, La Commune de Crozet souhaite déposer quatre observations : 1- Le secteur UGP2 devrait bénéficier des mêmes dispositions applicables que le secteur UGp1. Concernant le CES, le secteur UGp2 devrait bénéficier des mêmes règles que le secteur UGp1. A savoir une emprise au sol d'environ 20% ceci afin de permettre que les constructions existantes non conformes au PLUih à sa date d'approbation, puissent faire l'objet d'une extension unique n'entraînant pas une extension supérieure à un pourcentage de l'emprise au sol existante. Cette solution permettra aux habitants actuels de pouvoir créer un espace supplémentaire qui répondrait à l'agrandissement de leur famille sans envisager un changement de domicile. 2- Les remblais et mouvements de terre devraient être totalement interdits sur les zones agricoles. Dans un premier temps, il faut souligner que cette demande est une volonté forte de la commune et de l'ensemble du conseil municipal. De nombreux antécédents malheureux ont été constatés, remettant en cause la bonne foi des pétitionnaires. Ceux-ci plaident pour une demande de drainage et de remise à niveau des terrains afin de faciliter l'exploitation agricole. Dans un second temps, toutes ces demandes répondant à la réglementation actuelle ont été impossibles à refuser. Il en résulte des conflits réguliers entre les exécutants des travaux et la commune car c'est toujours une excuse pour entreposer des déchets inertes de manières détournées. En conclusion, tous mouvements de terres sur des terrains agricoles sont à notre sens inutiles et irrespectueux notamment d'un point de vue écologique. De plus, la réglementation du PLUIH autoriserait des déblais et remblais encore plus importants que notre PLU actuel. 3- La zone Ue derrière la salle des fêtes a été modifiée dans le PLUih. Nous souhaitons que le tracé de cette zone corresponde au PLU actuel de Crozet en l'agrandissant d'une petite partie de la parcelle C736. (Schéma joint). Cette prise en compte permettra de réaliser le projet d'agrandissement de la salle des fêtes qui est en cours d'étude. 4- La zone humide située le terrain du CERN (UAcern) et sur le terrain voisin classé en UT1 dans le PLUih ne correspond pas à la réalité. Elle devrait être plus petite selon le plan fourni par la commune aux services de Pays de Gex Agglo. La zone humide présente dans le PLUIH sur les parcelles D727, D295, D294 et une partie de la zone D724 ne correspond pas au découpage du PLU actuel sur ces zones et à la réalité du terrain. Nous demandons une nouvelle étude concernant cette zone humide. sincères salutations, Cécile Perquin, directrice générale des services Pour Mme DONZÉ
Dominique, Maire de Crozet

Texte observ : Le secteur UGP2 devrait bénéficier des mêmes dispositions applicables que le secteur UGp1

Périmètre : CROZET

Résumé observation : Remarques sur la constructibilité voir déposition de M Piney 59

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Il n'y a pas de raison de réduire la constructibilité . voir 59 m Piney Avis favorable

Avis définitif CE : **Il n'y a pas de raison de réduire la constructibilité -**

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@228 ; **N° Observ :** 2

Nom : DONZÉ **Organisme :** Commune de Crozet ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : Modifications demandées par la commune de Crozet

Contribution : Madame La Présidente, Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'Enquête Publique, La Commune de Crozet souhaite déposer quatre observations : 1- Le secteur UGP2 devrait bénéficier des mêmes dispositions applicables que le secteur UGp1. Concernant le CES, le secteur UGp2 devrait bénéficier des mêmes règles que le secteur UGp1. A savoir une emprise au sol d'environ 20% ceci afin de permettre que les constructions existantes non conformes au PLUih à sa date d'approbation, puissent faire l'objet d'une extension unique n'entraînant pas une extension supérieure à un pourcentage de l'emprise au sol existante. Cette solution permettra aux habitants actuels de pouvoir créer un espace supplémentaire qui répondrait à l'agrandissement de leur famille sans envisager un changement de domicile. 2- Les remblais et mouvements de terre devraient être totalement interdits sur les zones agricoles. Dans un premier temps, il faut souligner que cette demande est une volonté forte de la commune et de l'ensemble du conseil municipal. De nombreux antécédents malheureux ont été constatés, remettant en cause la bonne foi des pétitionnaires. Ceux-ci plaident pour une demande de drainage et de remise à niveau des terrains afin de faciliter l'exploitation agricole. Dans un second temps, toutes ces demandes répondant à la réglementation actuelle ont été impossibles à refuser. Il en résulte des conflits réguliers entre les exécutants des travaux et la commune car c'est toujours une excuse pour entreposer des déchets inertes de manières détournées. En conclusion, tous mouvements de terres sur des terrains agricoles sont à notre sens inutiles et irrespectueux notamment d'un point de vue écologique. De plus, la réglementation du PLUIH autoriserait des déblais et remblais encore plus importants que notre PLU actuel. 3- La zone Ue derrière la salle des fêtes a été modifiée dans le PLUih. Nous souhaitons que le tracé de cette zone corresponde au PLU actuel de Crozet en l'agrandissant d'une petite partie de la parcelle C736. (Schéma joint). Cette prise en compte permettra de réaliser le projet d'agrandissement de la salle des fêtes qui est en cours d'étude. 4- La zone humide située le terrain du CERN (UAcern) et sur le terrain voisin classé en UT1 dans le PLUih ne correspond pas à la réalité. Elle devrait être plus petite selon le plan fourni par la commune aux services de Pays de Gex Agglo. La zone humide présente dans le PLUIH sur les parcelles D727, D295, D294 et une partie de la zone D724 ne correspond pas au découpage du PLU actuel sur ces zones et à la réalité du terrain. Nous demandons une nouvelle étude concernant cette zone humide. sincères salutations, Cécile Perquin, directrice générale des services Pour Mme DONZÉ Dominique, Maire de Crozet

Texte observ : Les remblais et mouvements de terre devraient être totalement interdits sur les zones agricoles.

Périmètre : CROZET

Résumé observation : Demande l'interdiction de dépôts sur les zones agricoles

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Autoriser les dépôts est source d'abus. Le reclassement en NP est envisageable, mais pourrait poser d'autres problèmes. NB le règlement est muet sur les questions d'affouillement/exhaussement ou remblais/ déblais /nivellement. Une précision s'impose même si le PADD est muet sur la question.

Avis définitif CE : voir PV synthèse-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@228 ; **N° Observ :** 3

Nom : DONZÉ **Organisme :** Commune de Crozet ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : Modifications demandées par la commune de Crozet

Contribution : Madame La Présidente, Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'Enquête Publique, La Commune de Crozet souhaite déposer quatre observations : 1- Le secteur UGP2 devrait bénéficier des mêmes dispositions applicables que le secteur UGp1. Concernant le CES, le secteur UGp2 devrait bénéficier des mêmes règles que le secteur UGp1. A savoir une emprise au sol d'environ 20% ceci afin de permettre que les constructions existantes non conformes au PLUih à sa date d'approbation, puissent faire l'objet d'une extension unique n'entraînant pas une extension supérieure à un pourcentage de l'emprise au sol existante. Cette solution permettra aux habitants actuels de pouvoir créer un espace supplémentaire qui répondrait à l'agrandissement de leur famille sans envisager un changement de domicile. 2- Les remblais et mouvements de terre devraient être totalement interdits sur les zones agricoles. Dans un premier temps, il faut souligner que cette demande est une volonté forte de la commune et de l'ensemble du conseil municipal. De nombreux antécédents malheureux ont été constatés, remettant en cause la bonne foi des pétitionnaires. Ceux-ci plaident pour une demande de drainage et de remise à niveau des terrains afin de faciliter l'exploitation agricole. Dans un second temps, toutes ces demandes répondant à la réglementation actuelle ont été impossibles à refuser. Il en résulte des conflits réguliers entre les exécutants des travaux et la commune car c'est toujours une excuse pour entreposer des déchets inertes de manières détournées. En conclusion, tous mouvements de terres sur des terrains agricoles sont à notre sens inutiles et irrespectueux notamment d'un point de vue écologique. De plus, la réglementation du PLUIH autoriserait des déblais et remblais encore plus importants que notre PLU actuel. 3- La zone Ue derrière la salle des fêtes a été modifiée dans le PLUih. Nous souhaitons que le tracé de cette zone corresponde au PLU actuel de Crozet en l'agrandissant d'une petite partie de la parcelle C736. (Schéma joint). Cette prise en compte permettra de réaliser le projet d'agrandissement de la salle des fêtes qui est en cours d'étude. 4- La zone humide située le terrain du CERN (UAcern) et sur le terrain voisin classé en UT1 dans le PLUih ne correspond pas à la réalité. Elle devrait être plus petite selon le plan fourni par la commune aux services de Pays de Gex Agglo. La zone humide présente dans le PLUIH sur les parcelles D727, D295, D294 et une partie de la zone D724 ne correspond pas au découpage du PLU actuel sur ces zones et à la réalité du terrain. Nous demandons une nouvelle étude concernant cette zone humide. sincères salutations, Cécile Perquin, directrice générale des services Pour Mme DONZÉ
Dominique, Maire de Crozet

Texte observ : zone Ue derrière la salle des fêtes

Périmètre : CROZET

Résumé observation : Demande une petite extension de la zone UE

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Taille limitéee del'extension.Intérêt général manifeste

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@228 ; **N° Observ** : 4

Nom : DONZÉ **Organisme** : Commune de Crozet ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Modifications demandées par la commune de Crozet

Contribution : Madame La Présidente, Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'Enquête Publique,La Commune de Crozet souhaite déposer quatre observations : 1- Le secteur UGP2 devrait bénéficier des mêmes dispositions applicables que le secteur UGp1Concernant le CES, le secteur UGp2 devrait bénéficier des mêmes règles que le secteur UGp1. A savoir une emprise au sol d'environ 20% ceci afin de permettre que les constructions existantes non conformes au PLUIh à sa date d'approbation, puissent faire l'objet d'une extension unique n'entraînant pas une extension supérieure à un pourcentage de l'emprise au sol existante. Cette solution permettra aux habitants actuels de pouvoir créer un espace supplémentaire qui répondrait à l'agrandissement de leur famille sans envisager un changement de domicile. 2- Les remblais et mouvements de terre devraient être totalement interdits sur les zones agricoles.Dans un premier temps, il faut souligner que cette demande est une volonté forte de la commune et de l'ensemble du conseil municipal. De nombreux antécédents malheureux ont été constatés, remettant en cause la bonne foi des pétitionnaires. Ceux-ci plaident pour une demande de drainage et de remise à niveau des terrains afin de faciliter l'exploitation agricole. Dans un second temps, toutes ces demandes répondant à la réglementation actuelle ont été impossibles à refuser. Il en résulte des conflits réguliers entre les exécutants des travaux et la commune car c'est toujours une excuse pour entreposer des déchets inertes de manières détournées. En conclusion, tous mouvements de terres sur des terrains agricoles sont à notre sens inutiles et irrespectueux notamment d'un point de vue écologique. De plus, la réglementation du PLUIH autoriserait des déblais et remblais encore plus importants que notre PLU actuel. 3- La zone Ue derrière la salle des fêtes a été modifiée dans le PLUIh. Nous souhaitons que le tracé de cette zone corresponde au PLU actuel de Crozet en l'agrandissant d'une petite partie de la parcelle C736. (Schéma joint). Cette prise en compte permettra de réaliser le projet d'agrandissement de la salle des fêtes qui est en cours d'étude. 4- La zone humide située le terrain du CERN (UAcern) et sur le terrain voisin classé en UT1 dans le PLUIh ne correspond pas à la réalité. Elle devrait être plus petite selon le plan fourni par la commune aux services de Pays de Gex Agglo. La zone humide présente dans le PLUIH sur les parcelles D727, D295, D294 et une partie de la zone D724 ne correspond pas au découpage du PLU actuel sur ces zones et à la réalité du terrain. Nous demandons une nouvelle étude concernant cette zone humide. sincères salutations,Cécile Perquin, directrice générale des services Pour Mme DONZÉ
Dominique, Maire de Crozet

Texte observ : zone humide située le terrain du CERN (UAcern)

Périmètre : CROZET

Résumé observation : mauvaise délimitation d'une zone humide

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Prendre en compte après vérification sur le terrain

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@229 ; **N° Observ** : 1

Nom : MARTIN **Organisme** : Copropriété L'Orangerie du Château ; **Typo déposant** :-

Objet : Classification de la parcelle AN161 en zone constructible/ "Résidence L'Orangerie du Château" 508 rue Voltaire

Contribution : Monsieur,La parcelle AN161 (26 ares 57) de la copropriété qui était classée constructible a été modifiée en zone naturelle depuis 2006 et maintenue lors de la dernière modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Je souhaiterais ainsi qu'un certain nombre de propriétaires de la résidence que la parcelle soit reclassée en zone constructible pour que la copropriété dont je fais partie puisse mettre ce terrain en vente. Le produit de la vente alimenterai le fond pour travaux et permettrai de financer les futurs réparations de la copropriété âgée de vingt ans.Je vous fait parvenir également ci-joint une pétition pour cette demande avec les propriétaires dans la résidence concernés.Cordialement.

Texte observ : La parcelle AN161 (26 ares 57) de la copropriété qui était classée constructible a été modifiée en zone naturelle depuis 2006 et maintenue lors de la dernière modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Je souhaiterais ainsi qu'un certain nombre de propriétaires de la résidence que la parcelle soit reclassée en zone constructible pour que la copropriété dont je fais partie puisse mettre ce terrain en vente. Le produit de la vente alimenterai le fond pour travaux et permettrai de financer les futurs réparations de la copropriété âgée de vingt ans.Je vous fait parvenir également ci-joint une pétition pour cette demande avec les propriétaires dans la résidence concernés.

Périmètre :

Résumé observation : Résidence L'Orangerie du Château, située dans la zone UGP1* qui jouxte le futur grand projet d'urbanisation de la gare SNCF de Divonne, demande la Suppression du hachuré vert (caractère éléments du paysage), jardin paysager. Demande son reclassement comme les parcelles alentour, cette parcelle équivalant à une dent creuse.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il s'agit de parcelles qui ont été classées en zone naturelle pour préservation des jardins depuis 2006. La commune a souhaité maintenir ce classement. Techniquement, plutôt que d'avoir des zones naturelles au milieu des zones U, il a été proposé d'utiliser l'outil "élément de paysage" se référant au L151-23 du code de l'urbanisme .

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - Le classement de la parcelle en « élément de paysage » est à traiter ponctuellement entre la commune et la copropriété.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@230 ; **N° Observ** : 1

Nom : LEBRET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Incitation à la mobilité douce

Contribution : BonjourJe ne trouve pas qu'il y ait assez de place pour garer son véhicule et son vélo Et ce plan est pensé principalement d'un point de vue d'automobiliste

Texte observ : Je ne trouve pas qu'il y ait assez de place pour garer son véhicule et son vélo Et ce plan est pensé principalement d'un point de vue d'automobiliste

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : stationnement voiture et vélo insuffisantsPlan "tout voiture"

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Avis CE Argumenté : Absence de ligne forte de TC.par contre stationnement /logements trop important.

Réponse CAPG : Le transport en commun va continuer se développer sur la commune de Ferney-Voltaire et Pays de Gex agglo souhaite mettre entre œuvre les conditions optimales pour favoriser le report modal sur les transports en commun. Le règlement du PLUiH impose lors des constructions la réalisation de places de stationnement et une surface pour le stationnement des vélos. Toutefois, une diminution du nombre de places voiture par logement est envisagée et sera discutée avec la commune. Il est également prévu sur le plan de zonage des emplacements réservés pour des parkings relais. Ceux-ci comprendront également des stationnement pour les deux-roues.

Avis définitif CE : -[Le stationnement notamment dans les polarités urbaines mérite d'être repris](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@231 ; **N° Observ** : 1

Nom : GARBANZO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Liaisons cyclables

Contribution : Les mesures en faveur de la marche et du vélo sont encore très insuffisantes et manquent complètement d'ambition. Le nombre de liaisons cyclables structurantes prévues est insuffisant et ne répond pas aux besoins. Les mesures d'incitations ne sont pas assez importantes, et aucun indicateur sérieux n'est prévu afin de suivre l'évolution des usages de la marche et du vélo.

Texte observ : Les mesures en faveur de la marche et du vélo sont encore très insuffisantes et manquent complètement d'ambition. Le nombre de liaisons cyclables structurantes prévues est insuffisant et ne répond pas aux besoins. Les mesures d'incitations ne sont pas assez importantes, et aucun indicateur sérieux n'est prévu afin de suivre l'évolution des usages de la marche et du vélo.

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE, PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : manque d'ambition pour les liaisons douces et aucun indicateur de suivi

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : un suivi de type linéaire de liaison douce mise en oeuvre pourrait être rajouté au PLUIH

Réponse CAPG : Des liaisons douces sont déjà inscrites sur les plans de zonage. Une liaison piéton-cycle entre Ferney et le Grand-Saconnex va être inscrite dans l'OAP Ferney-Genève-Innovation et d'autres sont encore en cours d'études.

Avis définitif CE : -[Dont acte](#) ;[Indicateur à mettre en place](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@232 ; **N° Observ** : 1

Nom : BALKENHOL **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Pistes cyclables

Contribution : Les liaisons cyclables sont très insuffisantes. Au minimum il faut ajouter les liaisons suivantes: Ferney-Voltaire – Prévessin et Prévessin – Saint-Genis-Pouilly, Ferney-Voltaire - Grand Saconnex. Notamment la traversée de la frontière dans les deux sens doit être sécurisée et facilitée.

Texte observ : Les liaisons cyclables sont très insuffisantes. Au minimum il faut ajouter les liaisons suivantes: Ferney-Voltaire - Prévessin et Prévessin - Saint-Genis-Pouilly, Ferney-Voltaire - Grand Saconnex. Notamment la traversée de la frontière dans les deux sens doit être sécurisée et facilitée.

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : 3 pistes cyclables à créer: Ferney-Prevessin; Prevessins-Saint Genis et Ferney-Grand saxonnex

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : en attente de la réponse de la MO

Réponse CAPG : Il est prévu de créer une liaison piéton-cycle entre Ferney et le Grand - Saconnex. L'OAP FGI doit être complétée en ce sens. La ville du Grand-Saconnex a également demandé cet ajout dans son avis. Pour les deux autres liaisons, elles sont prévues mais les tracés ne sont pas encore définis.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @233 ; **N° Observ :** 1

Nom : PLOTON **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Il faut arrêter le bétonnage à outrance du Pays de Gex

Contribution : Bonjour après des décennies de développement déraisonné, il est impératif de mettre fin au bétonnage à outrance du Pays de Gex. Les infrastructures publiques, surtout en matière de santé et d'éducation, ne suivent pas. La biodiversité et l'environnement ont été considérablement délabrés par l'artificialisation des sols. Le maraichage a presque totalement disparu du PDG et l'agriculture locale se réduit à une peau de chagrin. Il est impératif et urgent de rétablir un équilibre avec la nature et en finir avec le béton à outrance cordialement

Texte observ : Bonjour après des décennies de développement déraisonné, il est impératif de mettre fin au bétonnage à outrance du Pays de Gex. Les infrastructures publiques, surtout en matière de santé et d'éducation, ne suivent pas. La biodiversité et l'environnement ont été considérablement délabrés par l'artificialisation des sols. Le maraichage a presque totalement disparu du PDG et l'agriculture locale se réduit à une peau de chagrin. Il est impératif et urgent de rétablir un équilibre avec la nature et en finir avec le béton à outrance cordialement

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : contre un développement déraisonné en Pays de Gex

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les objectifs de maîtrise de la consommation foncière et de la consommation de l'espace vont dans ce sens. En outre, la densification des espaces urbains et des dents creuses participent à la réduction du bétonnage à outrance du Pays de Gex.

Avis CE Argumenté : le PLUi va dans le sens souhaité par le requérant : densification, moindre consommation d'espace notamment

Avis définitif CE : l'avis de la commission est conforme à celui de la CAPG

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@234 ; **N° Observ :** 1

Nom : CARMES **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Stockage ISDI - Déchets inertes à Echenevex

Contribution : Madame, Monsieur,Je souhaite manifester mon opposition à l'implantation de la carrière ISDI prévue sur Echenevex car ce projet va : - nuire à la qualité de vie des riverains ;- engorger la circulation sur la départementale D984C et augmenter les risques routiers liés à la présence de nombreux camions de transports de déchets, la zone étant déjà saturée ;- dégrader les espaces naturels alentours et mettre en danger la faune et la flore ;- présenter un risque écologique, mal défini, notamment relatif aux zones de captages d'eau.Originaires de Rouen, nous sommes venus nous installer à Echenevex il y a quelques années avec nos enfants pour vivre dans un cadre plus naturel et surtout moins pollué. Quand on voit ce qui s'est passé à Rouen il y a 3 semaines, nous n'avons du tout envie de prendre le moindre risque avec ce projet de stockage de déchets inertes.En vous remerciant d'avance pour votre compréhensionMeilleures salutations

Texte observ : Je souhaite manifester mon opposition à l'implantation de la carrière ISDI prévue sur Echenevex car ce projet va : - nuire à la qualité de vie des riverains ;- engorger la circulation sur la départementale D984C et augmenter les risques routiers liés à la présence de nombreux camions de transports de déchets, la zone étant déjà saturée ;- dégrader les espaces naturels alentours et mettre en danger la faune et la flore ;- présenter un risque écologique, mal défini, notamment relatif aux zones de captages d'eau.Originaires de Rouen, nous sommes venus nous installer à Echenevex il y a quelques années avec nos enfants pour vivre dans un cadre plus naturel et surtout moins pollué. Quand on voit ce qui s'est passé à Rouen il y a 3 semaines, nous n'avons du tout envie de prendre le moindre risque avec ce projet de stockage de déchets inertes.En vous remerciant d'avance pour votre compréhensionMeilleures salutations

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : Opposition au projet d'ISDI

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : la commission prend acte de la suppression des réserves foncières ISDI et déchetterie

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E235 ; **N° Observ :** 1

Nom : LAURENT CARMES **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Echenevex - Modification PLU

Contribution : Madame, Monsieur, Je ne comprends pas la nécessité de procéder au redécoupage de 7 terrains de la Table Ronde (en les reclassifiant en zone agricole) s'il n'y a aucun projet particulier de prévu, comme nous l'ont assuré l'équipe municipale et le responsable de l'urbanisme de la commune, mais sans nous expliquer les raisons de ce redécoupage. Il semblerait que la commune ait besoin de reclassifier des zones constructibles en agricoles. Si c'est le cas, il y a un terrain aménagé en espaces verts actuellement (parcelle n°77) sur le document ci-joint qui pourrait tout à fait être classifié en zone agricole protégé ou en zone équivalente nous garantissant que ce terrain restera non constructible. Nous avons emménagé il y a quelques années à la Table Ronde car nous avons été séduits par le cadre de vie et une densité raisonnable d'habitations dans la résidence, et nous n'avons pas envie que cela change. Je vous remercie pour votre compréhension. Meilleures salutations

Texte observ : Madame, Monsieur, Je ne comprends pas la nécessité de procéder au redécoupage de 7 terrains de la Table Ronde (en les reclassifiant en zone agricole) s'il n'y a aucun projet particulier de prévu, comme nous l'ont assuré l'équipe municipale et le responsable de l'urbanisme de la commune, mais sans nous expliquer les raisons de ce redécoupage. Il semblerait que la commune ait besoin de reclassifier des zones constructibles en agricoles. Si c'est le cas, il y a un terrain aménagé en espaces verts actuellement (parcelle n°77) sur le document ci-joint qui pourrait tout à fait être classifié en zone agricole protégé ou en zone équivalente nous garantissant que ce terrain restera non constructible. Nous avons emménagé il y a quelques années à la Table Ronde car nous avons été séduits par le cadre de vie et une densité raisonnable d'habitations dans la résidence, et nous n'avons pas envie que cela change. Je vous remercie pour votre compréhension. Meilleures salutations

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : interrogations sur le découpage de parcelles dans le lotissement de la Table Ronde (problématique soulevée par de nombreux propriétaires)

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Comme souligné par les propriétaires concernés, il est effectivement indiqué, dans le document de présentation, que les nouveaux zonages se feront en respectant le plus possible l'intégralité des parcelles. Mais il est indiqué dans la même phrase que les délimitations se feront au plus près du bâti. La commission est favorable à une étude ponctuelle avec la commune, à la condition que la « réintégration » éventuelle des parties de parcelles incriminées n'obère pas

l'équilibre général du document, au plan des surfaces constructibles comme au plan de la densité.

En tout état de cause, le cahier des charges du lotissement, mis en avant par les propriétaires concernés, comme "garantie" de non constructibilité nouvelle, est un document d'ordre privé. Modifiable à tout moment, il n'offre pas de garantie suffisante en termes de non constructibilité.

Avis définitif CE : avis favorable pour un réexamen ponctuel avec la commune sur le sujet des parcelles découpées en deux statuts. Avis favorable pour faire de la parcelle 77 du lotissement de la Table Ronde un élément paysager.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E235 ; **N° Observ :** 2

Nom : LAURENT CARMES **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Echenevex - Modification PLU

Contribution : Madame, Monsieur, Je ne comprends pas la nécessité de procéder au redécoupage de 7 terrains de la Table Ronde (en les reclassifiant en zone agricole) s'il n'y a aucun projet particulier de prévu, comme nous l'ont assuré l'équipe municipale et le responsable de l'urbanisme de la commune, mais sans nous expliquer les raisons de ce redécoupage. Il semblerait que la commune ait besoin de reclassifier des zones constructibles en agricoles. Si c'est le cas, il y a un terrain aménagé en espaces verts actuellement (parcelle n°77) sur le document ci-joint qui pourrait tout à fait être classifié en zone agricole protégé ou en zone équivalente nous garantissant que ce terrain restera non constructible. Nous avons emménagé il y a quelques années à la Table Ronde car nous avons été séduits par le cadre de vie et une densité raisonnable d'habitations dans la résidence, et nous n'avons pas envie que cela change. Je vous remercie pour votre compréhension. Meilleures salutations

Texte observ : Si c'est le cas, il y a un terrain aménagé en espaces verts actuellement (parcelle n°77) sur le document ci-joint qui pourrait tout à fait être classifié en zone agricole protégé ou en zone équivalente nous garantissant que ce terrain restera non constructible.

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : souhait garder la parcelle 77 en protégée

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le découpage sur le lotissement de la table ronde s'est fait au droit des constructions existantes sans suivre le parcellaire, cette méthode a été appliquée à l'échelle du Pays de Gex afin de contenir la tache urbaine et les limites de la zone U.

Avis CE Argumenté : favorable pour que cette parcelle soit classée élément paysager

Avis définitif CE : avis favorable

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@236 ; **N° Observ** : 1

Nom : BRULHART **Organisme** : Mairie de Saint-Jean-de-Gonville ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Changement de zonage

Contribution : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019, la commune souhaite passer les parcelles C817, C814, C1360, C830p et C831p en UGp1 pour autoriser les constructions puisque des permis de construire et des permis d'aménager ont été accordés.Suite à une division parcellaire, ces parcelles ont été modifiées comme suit : - ancienne parcelle C 817 : découpée en 3 parcelles C 1916 - C 1917 - C 1918- ancienne parcelle C 814 : découpée en 2 parcelles C 1923 - 1924- ancienne parcelle C 1360 : découpée en 4 parcelles C 1920 - 1919 - 1922 - 1921- les parcelles C 830 et 831 conservent leur numéro.Un extrait cadastral est joint à la présente contribution.

Texte observ : la commune souhaite passer les parcelles C817, C814, C1360, C830p et C831p en UGp1 pour autoriser les constructions puisque des permis de construire et des permis d'aménager ont été accordés.

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Parcelles C1916 1917 1918, 1923 1924 1920 1919 1921 1922 830 831 actuellement en Ni à reclasser en UGp1. Des permis de construire ou d'aménager y ont été accordés

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Les parcelles en question en zone Ni , à proximité de la zone UAC1, qui revient fréquemment, sont déjà entourées de bâtiments.Si effectivement des permis de construire ou d'aménager, il y a matière à un réexamen du classement sauf s'il s'agit de constructions relevant du règlement Ni. A étudier par la CAPG

Avis définitif CE : -idem ci-dessus : si des autorisations d'urbanisme valides sont en cours, un réexamen s'impose. Dans le cas contraire, s'agissant d'une zone naturelle, avis défavorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E237 ; **N° Observ** : 1

Nom : PIERRE.ETIENNE.MOULLE@TELOS-AVOCATS.FR **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : PARTICIPATION A L'ENQUÊTE PUBLIQUE - DUVAUX

Contribution : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUIH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint à votre attention un courrier de mes clients, M. et Mme Duvaux, qui nous lisent en copie. Je ne doute pas de la plus grande attention que vous réserverez à cette correspondance. Dans l'attente de vos observations, Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes plus sincères salutations.

Texte observ : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUIH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint à votre attention un courrier de mes clients, M. et Mme Duvaux, qui nous lisent en copie

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Il est demandé de classer, dans le hameau de Bretigny, les parcelles BC 107, 134 et 135 ainsi que l'ilôt au nord de ces parcelles en zone UH1, au lieu de UGp1.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : les parcelles sont bordées à l'est par la zone UH3 et à l'ouest par une zone UGp1 sur la commune de Chevry. Au nord la zone UH3 de Bretigny jouxte la zone UGp1 de Chevry., séparée par un ruisseau.Un classement en zone Uh1 représenterait une zone intermédiaire entre l'UH3 et l'UGp1, tout en restant modérément dense , compte tenu que Brétigny est un hameau à caractère patrimonial et peu desservi par les TC

Réponse CAPG : Le secteur est en UGp1 et la zone UH mitoyenne est en UH3. Il est important d'étudier ses modifications avec la commune afin d'étudier l'extension de la zone UH et le basculement en UH1 plutôt que UH3.

Avis définitif CE : [-demande à étudier avec la commune](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@238 ; **N° Observ** : 1

Nom : MOULLÉ **Organisme** : Cabinet d'Avocat Pierre-Etienne Moullé - GIE TELOS AVOCATS ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : PARTICIPATION A L'ENQUÊTE PUBLIQUE - DUVAUX

Contribution : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUIH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint à votre attention un courrier de mes clients, M. et Mme Duvaux, qui nous lisent en copie. Je ne doute pas de la plus grande attention que vous réserverez à cette correspondance. Dans l'attente de vos observations, Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes plus sincères salutations. Pour M. et Mme DUVAUX Pierre-Etienne Moullé, Avocat GIE TELOS AVOCATS aux barreaux de Lyon et de l'Ain Tour Oxygène, Etage 2110-12 Boulevard Marius Vivier Merle 69393 Lyon cedex 03 pierre.etienne.moullé@telos-avocats.fr Mob. : + 33 6 68 20 57 59 Tel : +33 4 78 63 17 24

Texte observ : Pièce jointe : Courrier Commissaire Enqueteur 22102019.pdf
Modification de zonage

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : idem observation 237

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Avis CE Argumenté : réponse idem observation n°237

Réponse CAPG : Le secteur est en UGp1 et la zone UH mitoyenne est en UH3. Il est important d'étudier ses modifications avec la commune afin d'étudier l'extension de la zone UH et le basculement en UH1 plutôt que UH3.

Avis définitif CE : -idem 237

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E239 ; **N° Observ** : 1

Nom : NALIN.DOMINIQUE972@ALICEADSL.FR **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Essai de l'adresse

Contribution :

Texte observ :

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : Sans réponse

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -pas d'avis à donner

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@240 ; **N° Observ :** 1

Nom : PERONNET **Organisme :** LE TELEMARCK ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Création d'un espace de loisir

Contribution : Je voudrais créer un espace de loisirs (terrasses, chalet de rangement de matériel) à l'arrière de mon établissement (Gîte Le Telemark, 943 rue des monts Jura 01410 LELEX). La capacité du gîte étant de 38 couchages, je voudrais aménager l'arrière du bâtiment pour créer un espace de vie extérieur. Cet espace est indispensable pour assurer la sécurité de mes clients. Ceux ci se positionnent plus facilement à l'entrée du bâtiment, côté route, ce qui rend la situation dangereuse pour le public, le bâtiment se situant en bordure de route. Je suis propriétaire des parcelles D145 et D415. Serait-il possible de changer une partie de la D415 en D145 en zone Ub ou une autre solution qui me donnerait la possibilité d'équiper cette surface.

Texte observ : parcelles D145 et D415

Périmètre : LELEX

Résumé observation : Demande de modification soit du zonage soit du règlement pour réaliser une extension (sans hébergement) , d'un gîte situé en bordure de la zone NI (naturelle touristique) qui correspond au bas des pistes de ski.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Ces éléments seront étudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : Extension limitée, amélioration e l'offre touristique de la commune.

Avis définitif CE : accord avis CAPG-

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@241 ; **N° Observ :** 1

Nom : ROBIN **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : realisation d'une carriere/ISDI

Contribution : Madame, Monsieur Par cette contribution, je souhaite exprimer mon désaccord quand a la création d'une installation de stockage de déchets inertes.mes arguments sont les suivant -risque écologique quand au captages d'eau a proximité- dégradation de l'image de la commune d'Echenevex, trop petite pour accueillir une carrière et une déchetterie-routes trop étroites par rapport a l'affluence de voiture générée par ces deux projets -deterioration direct de la qualité de vie des riverains

Texte observ : Par cette contribution, je souhaite exprimer mon désaccord quand a la création d'une installation de stockage de déchets inertes.mes arguments sont les suivant -risque écologique quand au captages d'eau a proximité- dégradation de l'image de la commune d'Echenevex, trop petite pour accueillir une carrière et une déchetterie-routes trop étroites par rapport a l'affluence de voiture générée par ces deux projets - deterioration direct de la qualité de vie des riverains

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : opposition à création ISDI

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : l'objectif est que le site devienne une ISDI classée ICPE, donc présentant les garanties règlementaires.

Avis définitif CE : la commission prend acte de la suppression de ces réserves foncières ISDI et déchetterie

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@242 ; **N° Observ** : 1

Nom : BRULHART **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Changement de zone de parcelles

Contribution : Madame, Monsieur,Je porte à votre attention les parcelles D392, 393, 394, classées dans le nouveau PLUIH en zone 2AU: zone non dotée d'équipements de dimension suffisante en périphérie immédiate. Pourtant ces parcelles sont traversées par les canalisations des réseaux d'eaux usées et pluviales et les équipements, eau, électricité, gaz, voiries sont disponibles au droit de l'ensemble des parcelles. Ces terrains sont entourés de zones pavillonnaires et pourraient être raisonnablement urbanisés.Par conséquent je sollicite l'inscription de ces parcelles en zone à urbaniser sans délai

Texte observ : Je porte à votre attention les parcelles D392, 393, 394, classées dans le nouveau PLUIH en zone 2AU:

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Je porte à votre attention les parcelles D392, 393, 394, classées dans le nouveau PLUIH en zone 2AU: prendre constructibles sans délai

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Parcelles D392, D393 et D394 : La zone 2AU va être supprimée. Le potentiel constructible est atteint, les demandes seront néanmoins étudiées avec la commune.

Avis CE Argumenté : Requête identique à la @193Trois parcelles entourées sur quatre côtés par la zone UGm1. Qu'elles soient raccordées aux différents réseaux ne paraît pas faire de doute. Les parcelles sont vierges et on peut comprendre que le MO souhaite en différer l'urbanisation. Mais la configuration me paraît les rendre constructibles immédiatement.

Avis définitif CE : -la réduction drastique des zones 2AU qui est envisagée règle en fin de compte la question

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E243 ; **N° Observ** : 1

Nom : ALFRED ZBINDEN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : concerne PLUiH des parcelles B648 B599 (B939) commune de VESANCY

Contribution : Monsieur le Maire, Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH agglo de GEX En raison de cette nouvelle situation (PC 001 436 18 B 0001 T01 accordé) je me permets de vous demander de renoncer au déclassement en zone paysagère des parcelles B 648 & B 599P (B 939) la Rochette VESANCY. En vous remerciant de votre compréhension recevez Madame, Monsieur mes salutations les meilleures. Alfred ZBINDEN 295 rue du Vézely 01630 SERGY T 06 14 41 24 53

Texte observ : Monsieur le Maire, Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH agglo de GEX En raison de cette nouvelle situation (PC 001 436 18 B 0001 T01 accordé) je me permets de vous demander de renoncer au déclassement en zone paysagère des parcelles B 648 & B 599P (B 939) la Rochette VESANCY.

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : suite à un PC accordé, demande le déclassement des parcelles B648 et B599 (B939) grevées d'un zonage "espaces paysagers"

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : PC à priori valide. absence de végétation sur photo aérienne.A priori avis favorable confirmation après réponse de la MO

Réponse CAPG : La commune souhaite maintenir un espace non constructible à l'intérieur de la commune pour créer un espace de respiration et de rétention des eaux.

Avis définitif CE : - [Cf recommandations dans avis et conclusions motivées pour les éléments paysagers. Classement mal adapté par rapport à la destination](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :E244 ; **N° Observ** : 1

Nom : VINCENT LUSSER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique PLUiH/Crozet/parcelle A 290

Contribution : Concerne: enquête publique sur le PLUiH de la Communauté d'agglomération du pays de GexMadame la Présidente,A la suite de mon entretien du mardi 15 octobre 2019 avec le représentant de la Commission d'enquête à la Mairie de Crozet, je souhaite comme convenu vous faire part des remarques et demandes suivantes concernant l'objet en titre, notamment en lien avec mes parcelles A 290 et A 291 << Le Pied du Mont >> dans la commune de Crozet:- remarque spécifique concernant ma parcelle A 290: au plan du PLUiH ne figure pas << un bâtiment à usage de garage >> d'environ 25m2 datant des années 1969-1970, tel que documenté dans l'acte de vente notarié du 24 novembre 2000 publié et enregistré le 7.12.2000 à la conservation des hypothèques de Nantua (2000 D No. 15225 Volume 2000 P No. 9290). Ce bâtiment devrait figurer sur le plan.- remarque générale concernant le << Règlement du PLUiH du Pays de Gex >>, Dispositions applicables à la zone N, Secteur Np, page 269, Sont autorisés sous condition: la liste devrait aussi inclure un nouveau point autorisant << la mise en conformité des installations d'assainissement collectifs ou non collectifs et d'autres installations, notamment telles que requises par les services techniques publics >>. Ceci éviterait d'éventuels conflits entre demandes de mise en conformité de la part des autorités et PLUiH en zone Np, où les enjeux environnementaux sont particulièrement sensibles et les mises en conformité d'autant plus importantes.Ce dernier point fait suite à mes divers courriers adressés à la Mairie de Crozet (notamment 18.2.2016) et à la Communauté de communes du Pays de Gex (21.11.2016).En espérant que ces points retiendront votre meilleure attention, et en restant à votre disposition pour toute question, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.Vincent LusserRoute de Lausanne 341CH-1293 BellevueSent from my iPad

Texte observ : remarque générale concernant le << Règlement du PLUiH du Pays de Gex

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Demande la prise en compte des mises en conformité dans le règlement de la zone N

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG : Le dernier cadastre à jour sera intégré pour l'approbation. La précision apportée sera étudiée pour une intégration au règlement écrit.

Avis CE Argumenté : Il n'y a pas d'autorisation requise.

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@245 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHEVILLARD LACHAT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : SECTION LES EPINES

Contribution : Je constate que lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 juin 2019, il a été émis le souhait que les parcelles C333, 334, 345p, 360p, 342p et 341p classées actuellement en zone Ap (agricole protégé) soient modifiées en UAC3 (zone urbaine d'activité commerciale). Je suis surprise d'une telle classification, ces terrains ayant actuellement une utilisation sensiblement identique à ceux d'une entreprise similaire, classés en zone Nc (Naturel Carrières). Par ailleurs, les locataires de l'immeuble appartenant à la SCI CHEVILLARD LACHAT, situé sur la parcelle C336 se plaignent des nuisances causées lors du concassage des matériaux stockés sur les parcelles citées ci-dessus (bruit assourdissant et nuages de poussières).

Texte observ : Je constate que lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 juin 2019, il a été émis le souhait que les parcelles C333, 334, 345p, 360p, 342p et 341p classées actuellement en zone Ap (agricole protégé) soient modifiées en UAC3 (zone urbaine d'activité commerciale). Je suis surprise d'une telle classification, ces terrains ayant actuellement une utilisation sensiblement identique à ceux d'une entreprise similaire, classés en zone Nc (Naturel Carrières).

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Opposition au classement des parcelles actuellement en AP C333 334 C345 360 342 et 341

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Parcelles C333, C334, C345, C360, C342 et C341 : Ces parcelles sont situées dans une zone commerciale UAc3 et sont donc soumises au même règlement, même si l'activité présente dessus témoigne plutôt d'une zone Nc (Carrière). Concernant le bruit, ce sujet ne se traite pas dans un document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Le changement de classement a été demandé par la commune et par l'entreprise (bâtiment TP). De plus un immeuble loué subit déjà les nuisances. Il s'agirait d'étendre la zone de stockage de matériaux de démolition en attendant leur réutilisation. C'est sans doute nécessaire à l'activité de l'entreprise mais dans une zone à vocation commerciale? Maintien du zonage Ap.

Avis définitif CE : -maintien du zonage Ap (avis similaire déjà formulé)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@246 ; **N° Observ** : 1

Nom : MONIQUE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : ROUTE DE ROULAVE

Contribution : J'habite une maison située sur la parcelle C1783 (ancienne douane) actuellement classée en zone AGRICOLE. Je souhaite que cette parcelle ainsi que la n° C1784 soient classées en zone UGp1 afin que ma fille puisse construire une maison pour loger près de chez moi. Merci d'avance

Texte observ : J'habite une maison située sur la parcelle C1783 (ancienne douane) actuellement classée en zone AGRICOLE.

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Classement en UGp1 de deux parcelles isolées (ancienne douane) actuellement en A pour permettre une construction. r

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Requête déjà formulée par ailleurs. Maison isolée en pleine zone A ou AP. Le règlement n'est pas totalement bloquant et il n'est pas possible de créer une zone constructible pour une seule maison

Avis définitif CE : -avis défavorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E247 ; **N° Observ** : 1

Nom : JDUVAUX **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PARTICIPATION A L'ENQUÊTE PUBLIQUE - SCI DE LA MANCHETTE

Contribution : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUiH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint et à votre attention, un courrier de la SCI de la Manchette que je vous adresse en qualité de gérante de la SCI avec, en copie, les associés. Je ne doute pas de la plus grande attention que vous réserverez à cette correspondance. Dans l'attente de vos observations, Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes plus sincères salutations. SCI de la Manchette Gérante Madame Laverrière Catherine 67 La Ruelle - Brétigny 01280 Prévessin-Moens scidelamanchette@gmail.com Tél 0450410389

Texte observ : -----Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUiH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint et à votre attention, un courrier de la SCI de la Manchette que je vous adresse en qualité de gérante de la SCI avec, en copie, les associés.cf document joint

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : demande la suppression de toute liaison routière entre Bretigny et Saint Genis-pouilly ainsi que tout autre connexion (liaison rd35-Rd1005-2x1 voie ou pas)., demande la suppression de toute liaison routière entre Bretigny et Saint Genis-pouilly ainsi que tout autre connexion (liaison rd35-Rd1005-2x1 voie ou pas).

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -[Dont acte](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E247 ; **N° Observ** : 2

Nom : JDUVAUX **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PARTICIPATION A L'ENQUÊTE PUBLIQUE - SCI DE LA MANCHETTE

Contribution : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUiH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint et à votre attention, un courrier de la SCI de la Manchette que je vous adresse en qualité de gérante de la SCI avec, en copie, les associés. Je ne doute pas de la plus grande attention que vous réserverez à cette correspondance. Dans l'attente de vos observations, Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes plus sincères salutations. SCI de la Manchette Gérante Madame Laverrière Catherine 67 La Ruelle - Brétigny 01280 Prévessin-Moens scidelamanchette@gmail.com Tél 0450410389

Texte observ : classement du golf en zone Ut

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : demande le classement du golf de la Manchette en zone Ut et non en zone Np, demande le classement du golf de la Manchette en zone Ut et non en zone Np

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Avis CE Argumenté : Le golf existe et fonctionne. Son classement en Ut , voire en UE ne correspondrait pas à un réelle consommation d'espaces naturels mais à une régularisation de l'existant. en attente de la réponse du MO

Réponse CAPG : Au PLU actuel le golf est classé en Ng : naturelle golf, par équivalence, le golf est classé en NI.

Si un projet émerge et nécessite des infrastructures supplémentaires, une zone UT pourrait être délimitée. Ces éléments doivent être étudiés avec la commune.

Avis définitif CE : [-avis favorable à une étude avec la commune](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E247 ; **N° Observ** : 3

Nom : JDUVAUX **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PARTICIPATION A L'ENQUÊTE PUBLIQUE - SCI DE LA MANCHETTE

Contribution : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUiH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint et à votre attention, un courrier de la SCI de la Manchette que je vous adresse en qualité de gérante de la SCI avec, en copie, les associés. Je ne doute pas de la plus grande attention que vous réserverez à cette correspondance. Dans l'attente de vos observations, Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes plus sincères salutations. SCI de la Manchette Gérante Madame Laverrière Catherine 67 La Ruelle - Brétigny 01280 Prévessin-Moens scidelamanchette@gmail.com Tél 0450410389

Texte observ : il est demandé de classer l'allée des chênes de la Manchette ainsi que toute autre allée remarquable située sur la voie pédestre et cyclable et la ferme de la Manchette comme éléments patrimoniaux à préserver.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Classement en éléments patrimoniaux remarquables, l'allée de la Manchette, le ferme de la Manchette ainsi que toute allée remarquable le long de la voie piétonne et cycable

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Ces éléments pourraient être intégrés après discussion avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -avis favorable à une concertation avec la commune

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@248 ; **N° Observ** : 1

Nom : SCI DE LA MANCHETTE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUiH - Commune de Prévessin-Moens - Tracés nouvelle route

Contribution : Nos remarques, observations et demandes concernent les tracés pour une nouvelle route (connexion RD35-RD1005) et tout particulièrement les importantes incohérences, voire irrégularités, entre le PLUiH et le SCot.Nous demandons à ce que ces tracés soient supprimés et à ce que l'Agglo du Pays de Gex travaille sur l'aménagement des routes existantes (élargissement et création de pistes cyclables) avec, lorsque possible, le contournement des villages (impact minimum sur l'environnement).Nous demandons à ce que les zones vertes (corridors écologiques), les zones agricoles, les zones de loisirs et récréatives (golf de la Manchette et la promenade de la Manchette) soient préservées, protégées, voire classées (sites remarquables, bâtiment de qualité, ...).Le fichier joint développe grandement tous ces points.Merci par avance pour vos réponses circonstanciées.

Texte observ : doublon avec observation n°247

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Ces éléments pourraient être intégrés après discussion avec la commune.

Avis CE Argumenté : idemn obser 247

Avis définitif CE : -idem 247

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@249 ; **N° Observ :** 1

Nom : DUNAND **Organisme :** MAIRIE DE GEX ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : PLUIH-FORMULATION DE REMARQUES-4-VILLE DE GEX-23102019

Contribution : Mesdames, Messieurs, les membres de la Commission d'enquête publique, A la lecture de l'OAP "Gex - Quartier Perdtemps - Mont-Blanc - Gare" et après une analyse architecturale et urbaine de l'impact des constructions projetées sur le quartier, la Commune de Gex souhaite formuler la remarque suivante, à savoir :Le schéma de principe de l'OAP "quartier Perdtemps-Mont-Banc-Gare" préconise actuellement sur certains ilots une hauteur maximum autorisée de R+3+a (attiques).Pour proposer un volume architectural des futurs bâtiments et une densité plus adaptés au développement de ce quartier, la Ville demande la suppression des attiques et le remplacement de la notion de R+3+attiques par du R+3+combles.Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.Bien cordialement,P/O Le Maire,Patrice DUNANDChristophe VIGUEResponsable Service UrbanismeVille de GEX

Texte observ : A la lecture de l'OAP "Gex - Quartier Perdtemps - Mont-Blanc - Gare" et après une analyse architecturale et urbaine de l'impact des constructions projetées sur le quartier, la Commune de Gex souhaite formuler la remarque suivante, à savoir :Le schéma de principe de l'OAP "quartier Perdtemps-Mont-Banc-Gare" préconise actuellement sur certains ilots une hauteur maximum autorisée de R+3+a (attiques).Pour proposer un volume architectural des futurs bâtiments et une densité plus adaptés au développement de ce quartier, la Ville demande la suppression des attiques et le remplacement de la notion de R+3+attiques par du R+3+combles.Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.Bien cordialement,P/O Le Maire,Patrice DUNANDChristophe VIGUEResponsable Service UrbanismeVille de GEX

Périmètre : GEX

Résumé observation : proposition de nouvelles dispositions architecturales

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Dès lors qu'il ne s'agit que de nouvelles dispositions architecturales qui ne changent rien à la densification, la commission n'y est pas opposée

Avis définitif CE : avis favorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@250 ; **N° Observ** : 1

Nom : HOTELLIER **Organisme** : COMMUNE DE VESANCY ; **Typo déposant** :-

Objet : Observations et demandes commune de Vesancy sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Contribution : Voir courrier et annexes en pièces jointes

Texte observ : demande de la mairie relative au Shéma de gestion des Eaux Pluviales

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : demande de la commune de prise ne comte de ses observations

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : a traiter dans le tableau "observations des communes dans le cadre des PPa et de l'EP"

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis définitif CE : [-cf rapport d'enquête-tableau des réponses aux communes](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@251 ; **N° Observ** : 1

Nom : HUCHON **Organisme** : SCI un peu plus au sud ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : terrain constructible vendu par le Conseil General de l'Ain

Contribution : Madame, Monsieur le commissaire enquêteur,Nous avons déposé en février 2019 un Permis de construire pour un nouveau bâtiment dans la ZA de Pre-Munny de Peron.Préalablement, nous avons signé un engagement d'acquérir un délaissé de parcelle nous permettant cette construction. Il était convenu avec la mairie, la CCPG (à l'époque) et le CG que le terrain appartenant au Conseil Général de l'Ain entre dans l'emprise de la zone artisanale de Pré-Munny de la commune de peron.Ainsi je souhaite que ce délaissé de terrain ex-propriété du CG01 soit classé en UAc2 comme les parcelles voisines (indice E du plan de division de 251 m2 et également pour la parcelle voisine l'indice D pour 431 m2)Je vous joins les documents relatifs à cette opération, plan de division, plan de masse projet, engagement d'acquérir.J'espère que cette remarque débouchera sur un avis favorable.Bien cordialementFlorent Huchon, pour la SCI un peu plus au sud.

Texte observ : Nous avons déposé en février 2019 un Permis de construire pour un nouveau bâtiment dans la ZA de Pre-Munny de Peron.Préalablement, nous avons signé un engagement d'acquérir un délaissé de parcelle nous permettant cette construction. Il était convenu avec la mairie, la CCPG (à l'époque) et le CG que le terrain appartenant au Conseil Général de l'Ain entre dans l'emprise de la zone artisanale de Pré-Munny de la commune de peron.Ainsi je souhaite que ce délaissé de terrain ex-propriété du CG01 soit classé en UAc2 comme les parcelles voisines (indice E du plan de division de 251 m2 et également pour la parcelle voisine l'indice D pour 431 m2)

Périmètre : PERON

Résumé observation : demande de classer le délaissé du CD 01 de la zone d'activité de Pré-Munny à Peron, soit classé en UAc2: 2 parcelles de 251 m2 et 431 m2 respectivement pour que le projet d'implantation du permis déposé puisse aboutir

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : absence de localisation des parcelles demandées de classer en UAc2. mail envoyé au contributeur. En attente de réponse du contributeur.

Réponse CAPG : Pas d'extension prévue dans le SCoT pour cette zone d'activité. il n'est donc pas possible d'étendre la zone existante

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :E252 ; **N° Observ** : 1

Nom : MONIQUE PELLATON **Organisme** : ; **Typo déposant** :Autre

Objet : TR: PLUIH commune de Versonnex 01210

Contribution : -----

-----Le mar. 22 oct. 2019 à 20:22,
Monique PELLATON <monique.pellaton@orange.fr> a écrit :Concerne : PLUIH commune de Versonnex - Famille Pellaton-ClapotParcelles AE 213, AE 214 et AE 83 Lieudit Pré BernardDans l'élaboration du PLU lors de sa séance du 17 décembre 2013 << Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal >> Il est écrit :<< Par délibération en date du 17 décembre 2013 la commune de Versonnex a approuvé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le Projet d'Aménagement et de développement Durables du PLU vise un objectif de confortement du bourg de Versonnex comme lieu de vie pour les habitants.Le secteur de Pré Bernard fait l'objet d'un classement en zone 2AU au PLU. Il constitue le c?ur du futur projet d'envergure de la commune qui permettra de concrétiser la volonté affichée dans le PADD de confortement du centre-bourg. >>Alors que le PLU avait volonté de densifier cette dent creuse le PLUIH va à l'encontre de cette volonté et classe les parcelles citées sous concerne en AP (Agricole Protégé). Ceci est une erreur stratégique les parcelles sont au centre bourg, proches de la mairie, de l'église. Situées entre les deux écoles, elles seront longées par le futur chemin << Piétons-Vélos Maconnex-Divonne >>. Classer celles-ci en Agricole Protégé va à l'encontre du bien-être des habitants. Toujours dans la logique du PLUIH, le zonage en 2AU des susdites parcelles est enlevé par contre, il est créé une zone 2AU vers l'extérieur du village tout proche de la commune de Sauverny. De même on créer de la constructibilité dans le secteur de l'entrée de Versonnex, direction Maconnex, et le centre bourg dans sa grande majorité lui est rétrogradé en AP à l'intérieur de la dent creuse. Je pense que c'est une erreur stratégique et qu'il faut avoir le courage de revenir dessus.Pour ce faire, je demande pour le minima le reclassement en zone 2AU des parcelles AE 213, AE 214 et AE 83.Monique Pellaton-Clapot

Texte observ : La demande vise à reclasser les parcelles AE213, AE214, et AE83 en zone 2AU. Elle demande la constructibilité totale de 2 parcelles agricoles dont la moitié est en 1AUG et constituent l'OAP Pré Bernard. demande constructibilité sur 2 autres parcelles agricoles.

Périmètre : VERSONNEX

Résumé observation : Argumente le positionnement de ses parcelles au coeur du village, située en bordure du chemin piéton vélo Maconnex-Divonne, et entre les OAP Viette et Pré Bernanrd. conteste le déplacement des zones à urbaniser vers l'extérieur du village. Ainsi, les OAP sont éclatées, l'OAP Route de Maconnex trop loin du centre, mériterait d'être déplacée pour constituer une très grande OAP, les parcelles en question permettant de coller les deux OAP Pré Bernard et La Viette.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'objectif est d'étendre légèrement la zone urbaine de la commune en créant des opérations de taille acceptable pour une commune à préserver d'une forte urbanisation. Les OAP ont toutes des objectifs bien distincts, création d'un équipement pour personnes âgées, rénovation d'une ferme en limite de zone U, OAP patrimoniale au centre de la commune pour créer une opération en adéquation avec l'architecture existante...

Il n'est pas possible de reclasser des parcelles en 2AU, les parcelles 2AU devant être supprimées des documents d'urbanisme suite aux avis des PPA et de l'Etat.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -[Voir avis sur registre papier RP-Versonnex N°3](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@253 ; **N° Observ** : 1

Nom : OBEZ **Organisme** : Mairie d'ORNEX ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : changement zonage 6 parcelles

Contribution : Selon l'avis de la commission aménagement, la commune souhaite sortir les parcelles AC 8, 10, 11, 12, 14 et 15 de la zone UAa en vue de les réintégrer dans la zone UAc2.

Texte observ : Selon l'avis de la commission aménagement, la commune souhaite sortir les parcelles AC 8, 10, 11, 12, 14 et 15 de la zone UAa en vue de les réintégrer dans la zone UAc2.

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : réintégration de 6 parcelles (AC 8,10,11, 12,14 et 15) de la zone UAa à la zone UC2

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : en attente réponse Mo

Avis définitif CE : - [cf rapport d'enquête- tableau réponses aux communes](#)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @254 ; **N° Observ :** 1

Nom : BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE

Contribution : Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, le dossier est un vrai labyrinthe, il y a une telle complexité, c'est à croire que c'est fait exprès pour qu'on se perde. Ce dossier comprend 27 communes en une fois, celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. On manque d'information sur la partie eaux pluviales, que faut-il comprendre ? Est-ce légal ne pas être informé sur l'existence de cette enquête publique par manque d'affichage au niveau des hameaux ? Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire ? ou obtenir une enquête publique complémentaire ? Avec mes remerciements. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées. Christine BLANC

Texte observ : Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, le dossier est un vrai labyrinthe, il y a une telle complexité, c'est à croire que c'est fait exprès pour qu'on se perde. Ce dossier comprend 27 communes en une fois, celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. On manque d'information sur la partie eaux pluviales, que faut-il comprendre ? Est-ce légal ne pas être informé sur l'existence de cette enquête publique par manque d'affichage au niveau des hameaux ? Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire ? ou obtenir une enquête publique complémentaire ? Avec mes remerciements. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées. Christine BLANC

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Pour une enquête de cette ampleur, les délais de l'enquête sont trop courts et l'information n'a pas été suffisante

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : Il y a eu 20 réunions publiques pour préparer le terrain à l'enquête publique et informer la population de sa tenue. Ceci dans le but de permettre aux habitants de préparer leurs contributions pour l'enquête publique qui s'est déroulée sur 46 jours. Le registre dématérialisé a également permis de pouvoir faire ses remarques sans avoir à se déplacer. Le document est conséquent, mais nécessaire pour assurer sa cohérence avec le SCoT et la projet de territoire.

Avis CE Argumenté : le sujet est certes vaste et le dossier complexe, mais la concertation a été réelle

Avis définitif CE : pas de délai supplémentaire possible

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @255 ; **N° Observ :** 1

Nom : VALENTINI **Organisme :** SAS LA DINA - rte de l'Hippodrome 1350, Divonne ;

Typo déposant : Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Centre equestre Divonne-les-Bains - nouveaux zonage - zones naturelles protégées

Contribution : Madame, Monsieur, nous avons appris que la zone sur laquelle se trouve notamment la grande carrière devrait passer en zone NP, ainsi que d'autres parcelles du centre équestre. Il va de soi que la conséquence de cette décision mettrait en péril l'exploitation du centre équestre, étant donné que la carrière et l'un des principaux outils des structures équestres se trouvent à Divonne. Non seulement cette grande carrière (5'000m² env) accueille des cavaliers/ères avec leur montures quotidiennement pour des entraînements, mais elle représente la base de travail pour tout professionnel de l'équitation. De plus la carrière accueille des manifestations sportives qui requièrent l'installation de gradins et d'autres constructions temporaires. En vue de son rôle primordiale dans la vie du centre équestre, l'utilisation quotidienne de la carrière et les aléas de la météorologie entraînent évidemment une certaine dégradation. Un entretien quotidien est donc indispensable. De plus, afin de respecter les normes de sécurité pour les sports équestres, des travaux importants de remise en état de la carrière doivent se faire régulièrement. En vue de ce qui précède, nous demandons que l'ensemble de la carrière, ainsi que toute autre parcelle occupée par le centre équestre (parcs, etc) soit inclus dans un zonage qui permet de continuer ses activités principales et son développement futur. Ainsi nous vous prions également de bien vouloir mettre à jour le plan du centre équestre en incluant le bâtiment du rond de longe. Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à la présente. Cordiales salutations S.Valentini-Haller SAS LA DINA - Centre équestre

Texte observ : nous avons appris que la zone sur laquelle se trouve notamment la grande carrière devrait passer en zone NP, ainsi que d'autres parcelles du centre équestre. Il va de soi que la conséquence de cette décision mettrait en péril l'exploitation du centre équestre, étant donné que la carrière et l'un des principaux outils des structures équestres se trouvent à Divonne. Non seulement cette grande carrière (5'000m² env) accueille des cavaliers/ères avec leur montures quotidiennement pour des entraînements, mais elle représente la base de travail pour tout professionnel de l'équitation. De plus la carrière accueille des manifestations sportives qui requièrent l'installation de gradins et d'autres constructions temporaires. En vue de son rôle primordiale dans la vie du centre équestre, l'utilisation quotidienne de la carrière et les aléas de la météorologie entraînent évidemment une certaine dégradation. Un entretien quotidien est donc indispensable. De plus, afin de respecter les normes de sécurité pour les sports équestres, des travaux importants de remise en état de la carrière doivent se faire régulièrement. En vue de ce qui précède, nous demandons que l'ensemble de la carrière, ainsi que toute autre parcelle occupée par le centre équestre (parcs, etc) soit inclus dans un zonage qui permet de continuer ses activités principales et son

développement futur. Ainsi nous vous prions également de bien vouloir mettre à jour le plan du centre équestre en incluant le bâtiment du rond de longe.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Crainte exprimée de ne pouvoir exercer l'activité équestre sur la contrainte d'une zone Np.

Avis initial CE : Examiner si le règlement est incompatible avec l'activité sur cette « carrière à chevaux » qui par ailleurs est une ancienne zone humide.

Réponse CAPG : Les demandes seront étudiées avec la commune dans l'objectif de maintenir l'activité existante.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : -L'activité étant connue de longue date, elle a toutes les raisons d'être maintenue.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@256 ; **N° Observ :** 1

Nom : AMBLARD **Organisme :** FIDAL SOCIETE D'AVOCATS ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Enquête publique - Elaboration du PLUiH

Contribution : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Madame, Messieurs les membres de la Commission d'Enquête, Vous trouverez ci-joint un courrier à votre attention. Vous remerciant par avance pour votre analyse, et dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique, Madame et Messieurs les Membres de la Commission d'enquête publique, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Texte observ : Pièce jointe : 2019.10.23_CA Pays de GEX_Psdte
commission_RAVINET_AEA.pdf

Périmètre : COLLONGES

Résumé observation : souhait de constructibilité de parcelles prévues en A

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : une densification supplémentaire n'est pas possible

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E257 ; **N° Observ :** 1

Nom : DIDIER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Association

Objet : PARCELLE CADASTREE C 450 à GEX (les Hutains)

Contribution : Madame, Monsieur, En réponse à l'enquête publique relative au PLU du territoire de Gex, nous vous prions de trouver en pièce jointe nos remarques concernant notre terrain cadastré C 450 à Gex.Vous en souhaitant une bonne réception, nous vous prions d'agréer nos salutations. Didier Allirolicon-envelope-tick-round-orange-
animated-no-repeat-v1.gif Garanti sans virus. www.avast.com #DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

Texte observ : Pièce jointe : L'INITIATIVE - DOSSIER GEX_000044.pdf

Périmètre : -

Résumé observation : souhait de constructibilité pour vendre ensuite à la mairie

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette parcelle est classée en zone Ap. Le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Toutefois, cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique

Avis CE Argumenté : sujet que le propriétaire doit voir directement avec la mairie ; aucun projet a priori, dans cette parcelle maintenant proposée en A

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@258 ; **N° Observ :** 1

Nom : ALLIROL **Organisme :** ASSOCIATION L'INITIATIVE ; **Typo déposant :** Association

Objet : DEMANDE QUE LA PARCELLE C 450 (les Hutains) DEVIENNENT CONSTRUCTIBLE

Contribution : Paris, le 21 octobre 2019
Objet : terrain « les Hutains » référence cadastre C 450 (1 ha)
Nous sommes une association loi 1901 qui vient de fêter ses 100 ans, Reconnue d'Utilité Publique depuis 40 ans. Notre objet social est de « développer l'esprit d'Initiative chez les Jeunes de toutes conditions et particulièrement ceux de conditions modestes » (article 1 de nos statuts). Nous gérons un Lycée professionnel, un Foyer de jeunes travailleurs, les deux à Paris (75). Un nouveau Foyer de Jeunes ouvrira au cours de l'année 2020 à Colombes (92). Nous sommes propriétaires à Gex, d'un terrain d'un peu moins de 1 ha appelé « les Hutains ». Celui-ci est une partie d'un ensemble immobilier, ancienne colonie de vacances « le Tonkin » que nous possédions, qui a été démembré il y a une dizaine d'année suite au passage d'environ 5 000 m² en terrain à construire. Cette parcelle de 5 000 m² a été divisée en 4 parcelles et vendues par nos soins (plan joint). La communauté de communes du territoire de Gex organisant une concertation pour l'adoption d'un nouveau PLU, nous vous soumettons notre réflexion. Cette parcelle d'un ha pourrait-elle devenir constructible ? Des constructions se trouvent à l'Est, au Nord, à l'Ouest de ce terrain. De plus une route, chemin de la vie d'Estain la dessert et lors du lotissement, un accès a été réservé pour l'accessibilité de cette parcelle, indépendamment d'une évacuation des eaux usées déjà installée. Ne pourrait-on pas, en concertation avec la Mairie de Gex, renouveler l'opération d'il y a 10 ans ? On pourrait soit rétrocéder quelques parcelles, soit vendre ce terrain à un tarif préférentiel à la Mairie, Nous vous prions d'agréer nos salutations. Le Président, Malik Teffah

Texte observ : Pièce jointe : L'INITIATIVE - DOSSIER GEX_000044.pdf

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette parcelle est classée en zone Ap. Le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Toutefois, cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude avec la commune

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E259 ; **N° Observ** : 1

Nom : MANON PELLETIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Suite enquête publique Re : opposition Frages bac semi enterrés

Contribution : Objet: opposition Frages bac semi enterrésMonsieur le commissaire enquêteur du scot gex ,Je m'oppose pour la quatrième fois à l'emplacement d'un bac semi enterré à Farges sur ma parcelle B96 , en cours de vente(compromis du mois de juin 2019)-La première opposition en mai 2017 par lettre recommandée à la communauté de communes de Gex-La deuxième opposition à l'enquête publique du 26 novembre au 28 décembre 2018-La troisième opposition verbale date du 28 février lors d'une séance publique .En effet plusieurs points s'avèrent non conformes :-le commissaire enquêteur du PLU de larges , conclu à un emplacement non judicieux et à une concertation entre la mairie et la propriétaire-cet emplacement grèverait fortement cette parcelle de 840 m2 actuellement en vente-cet emplacement ne correspond pas aux décisions prises par la CCPG le 21/08/2019 suite à l'enquête publique qui mentionne :- que les conteneurs sont dimensionnés à partir de 30 logements (dans le secteur désigné 7 logements seulement)-les conteneurs sont dimensionnés selon une logique de distance et ils sont les plus éloignés environ de 100 m de 3 lotissements (qui ne possèdent pas de bac semi enterrés) les lotissements sont composés de 4 maisons pour l'un , 12 pour le suivant et 30 pour le dernierune concertation avec Madame le maire à été faite par moi même et une par l'acheteur potentiel du terrain , mais Madame le Maire ne veut pas déroger de sa position et ne nous donne pas d'explication .Nous avons pas pu nous opposer après l'enquête publique car ni le site de la communauté de communes du pays de gex , ni le site de la commune de Farges , ni le geo portail ainsi que l'affichage municipal , malgré nos passages fréquents (toutes les 2 semaines) , ont afficher le résultat de l'enquête et les décisions prises .Je suis à votre disposition par mail ou téléphone , je peux me dépasser sur rendez vous .J'attends une réponse à ma réclamationje vous prie d'accepter mes salutations distinguées ,Madame Pelletier Bernadette0384604196demeurant au 2 rue des lavoirs 39150 grande rivière chateau

Texte observ : Je m'oppose pour la quatrième fois à l'emplacement d'un bac semi enterré à Farges sur ma parcelle B96 , en cours de vente(compromis du mois de juin 2019)

Périmètre : FARGES

Résumé observation : la parcelle B96 fait l'objet de l'ER n°15 pour des bacs semi-enterrés.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : idem réponse @95

Réponse CAPG : Les emplacements réservés seront réétudiés avec les services concernés afin d'être précisés, sinon ils seront supprimés.

Avis définitif CE : - [dont acte](#)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@260 ; **N° Observ** : 1

Nom : REHBERG-KLUG **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUiH POA MOBILITE

Contribution : La fiche-Action MA "Maillage du territoire et adaptation de l'espace public à la pratique du vélo" est un bon début, mais ne va pas assez loin. Les parkings de rabattement ne vont pas baisser le taux de la population qui utilise la voiture, il faut remplacer une bonne partie de ces voitures par des vélos (les transports en commun ne sont pas efficace dans un territoire avec beaucoup de petits villages) pour diminuer les bouchons, la pollution, et la production de CO2. Il faut prendre l'exemple de Strasbourg et Copenhague, et créer des "véloroutes" qui permettent aux cyclistes de joindre les "pôles multimodaux", comme la Porte de France, plus vite qu'avec une voiture, et en toute sécurité. Les pistes cyclables existantes à et autour de St.Genis-Pouilly ne sont pas du tout adaptés à une telle utilisation.Des trajets pour les "véloroutes" autour de St.Genis-Pouilly sont par exemple:- Thoiry-Porte de France - CERN (la piste cyclable existante au long du CERN n'est pas adapté non plus)- Sergy - Porte de France- CERN- Crozet - Porte de France- CERNIl faut aussi coopérer avec les autorités de Genève, car en ce moment la piste cyclable s'arrête juste devant la frontière des deux côtés.A Copenhague, l'utilisation du vélo avait augmenté avec la mise en place des véloroutes drastiquement, même pour des distances jusqu'à 20 km (ce qui correspond à la distance de toutes les villages du Pays de Gex à Genève).

Texte observ : Diverses propositions en faveur du remplacement de la voiture par le vélo avec notamment trois nouvelles liaisons, Thoiry-porte de France CERN, Sergy Porte de France CERN et Crozet Porte de France CERN

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Diverses propositions en faveur du remplacement de la voiture par le vélo avec notamment trois nouvelles liaisons, Thoiry-porte de France CERN, Sergy Porte de France CERN et Crozet Porte de France CERN et de coopération avec la Suisse.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Des liaisons modes doux sont prévues sur le territoire, le maillage est en cours et sera précisé lors de l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain.

Avis CE Argumenté : Le futur PLU comporte déjà plusieurs projets de voiries cyclables (OAP mobilité fiches MA1 et MA2). Selon l'intervenant cela ne va pas assez loin. C'est au moins un début et les itinéraires envisagés par l'intervenant nécessitent sans doute des études plus poussées avant d'être incorporés au PLUI.

Avis définitif CE : -idem ci dessus

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E261 ; **N° Observ** : 1

Nom : PAULINE DUCHER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Dossier Monsieur ALJASMI / PLUIH PAYS DE GEX Enquête publique

Contribution : A l'attention du commissaire-enquêteur Bonjour,vous trouverez ci-joint une correspondance à votre attention.Restant à votre disposition,Bien cordialement.--
Pauline DUCHER Avocate au barreau de Lyon Le Thélémus 12, quai du Commerce 69009 LYON
Tél : 04.78.64.85.86 / 06.84.17.70.58 Fax : 04.28.10.95.83 email :
paulineducher.avocat@gmail.com

Texte observ : demande de reclassement des parcelles AO 66 68 entonne immédiatement constructible

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : demande de reclassement des parcelles AO 66 68, actuellement en 2AU en zone immédiatement constructible

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Permis d'aménager valide - la zone doit être réintégrée en U.

Avis CE Argumenté : Parcelle entièrement entourée de bâti, faisant l'objet d'un permis d'aménager en cours de travaux selon l'avocat de M. Aljasmi. Si c'est bien le cas avis favorable: on est ici dans une dent creuse

Avis définitif CE : -idem ci dessus

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@262 ; **N° Observ** : 1

Nom : DUCHER **Organisme** : Avocat ; **Typo déposant** :-

Objet : observations classement parcelles

Contribution : A l'attention du commissaire-enquêteur, vous trouverez ci-joint un courrier d'observations accompagné de pièces jointes dans les intérêts de Monsieur ALJASMI. Bonne réception

Texte observ : reclasser parcelles AO 66 67 68 de 2AU à UGp1

Périmètre : -

Résumé observation : Le demandeur est titulaire d'un permis d'ménager sur les parcelles concernées (lotissement) valable jusqu'en avril 2020. Le chantier a été déclaré ouvert le 1er octobre 2019.

Avis initial CE : Parcelles en 1AUb dans le PLU actuel de Grilly en 2AU au futur PLUI. Si les travaux de l'opération d'aménagement autorisée ont vraiment démarré, le classement 2AU a t il encore un sens?

Réponse CAPG : Effectivement les travaux de viabilisation du terrain ont commencé, le classement 2AU n'aura plus de sens.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : -à réexaminer à la lumière des autorisations en cours de validité et de l'avancement des travaux.

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@263 ; **N° Observ** : 1

Nom : VACHE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : demande de changement de zonage sur la commune de Pougny

Contribution : Suite à un rendez vous avec monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de St jean de gonville , je vous envoie ma requête afin de voir rectifier une situation ubuesque qui me pose un gros préjudice financier .Mon terrain classé actuellement en agricole est dans une configuration dent creuse et sa constructibilité doit être reconnu , d autant qu il répond à toute les exigences des services de l état consultés .La loi s applique à tout le monde et ne doit en aucun cas générer des différences de droit .Remerciements , salutations distinguées .Mr Vache Patrick

Texte observ : demande tendant à classer en constructible la parcelle B680 en zone Ap entre 2 maisons

Périmètre : POUIGNY

Résumé observation : demande tendant à classer en constructible la parcelle B680 en zone Ap entre 2 maisons

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : identique à E60. on est dans une zone qui serait NB si ce classement existait toujours. Il paraît inopportun de laisser se poursuivre l'urbanisation de cette façon.

Avis définitif CE : -avis défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@264 ; **N° Observ :** 1

Nom : GENEVRIER **Organisme :** Mairie de Lélex ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : changement de zone projet d'hébergement la Collène

Contribution : L'aop de la Collène concerne 90 logements dont 75 à destination touristique et non de l'hébergement à destination des saisonniers (saisonniers = salariés sur des périodes hivernales et estivales sans correspondance avec l'objet de l'AOP).
Changement de zonage permettant la réalisation de logements touristiques prévus en AUG demandés par une transformation en AUT

Texte observ : aop de la Collène

Périmètre : LELEX

Résumé observation : Demande le classement de la zone en AUt

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes seront étudiées avec la commune dans l'objectif de définir le zonage le plus adéquate au projet.

Avis CE Argumenté : L'OAP de la Collène a une vocation touristique (UTN prévue) le classement en AUg ne le permet pas (erreur matérielle probablement)

Avis définitif CE : Cette OAP est à revoir-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@265 ; **N° Observ** : 1

Nom : HOTELLIER **Organisme** : COMMUNE DE VESANCY ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Demande changement de zonage UE en UAm3 Vesancy

Contribution : Voir courrier annexé

Texte observ : la commune de Vesancy soutient la commune de Gex dans sa demande de classement en zone UAm3 au lieu de UAa du secteur de l'Aiglette, pour un développement économique et social.

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : la commune de Vesancy soutient la commune de Gex dans sa demande de classement en zone UAm3 au lieu de UAa du secteur de l'Aiglette, pour un développement économique et social.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : la zone de l'Aiglette est importante en surface et fait l'objet d'une OAP. Une partie en UE a vocation à recevoir le SDIS, l'autre partie en UE n'est pas définie. Le classement en UAm3 au lieu de UAa correspondrait à une extension de la zone existante. Est-ce problématique? question posée au MO. en attente de sa réponse

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis définitif CE : -[Cf rapport d'enquête-tableau observations communes](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@266 ; **N° Observ** : 1

Nom : PLANCHAT-GAILLARD **Organisme** : SCI NICOLAS ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Terrain non constructible vendu par le Conseil Général de l'Ain

Contribution : Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Nous voulons déposer un permis de construire pour l'agrandissement du bâtiment existant ZA Pré-Munny de Péron. Préalablement, nous avons signé un engagement d'acquérir un délaissé de parcelle nous permettant cette construction, il était convenu avec la Mairie, la CCPG (à l'époque) et le Conseil Général que le terrain appartenant au Conseil Général de l'Ain entre dans l'emprise de la zone artisanale de Pré-Munny de la commune de Péron. Ainsi nous souhaitons que ce délaissé de terrain ex-propriété du Conseil Général de l'Ain soit classé en UAC2 comme les parcelles voisines indice D434 m2. Nous vous joignons le document relatif à cette opération plan de division. Nous espérons que cette remarque débouchera sur un avis favorable. Bien Cordialement. Yvon et Nicolas Planchat-Gaillard pour la SCI NICOLAS

Texte observ : Nous voulons déposer un permis de construire pour l'agrandissement du bâtiment existant ZA Pré-Munny de Péron. Préalablement, nous avons signé un engagement d'acquérir un délaissé de parcelle nous permettant cette construction, il était convenu avec la Mairie, la CCPG (à l'époque) et le Conseil Général que le terrain appartenant au Conseil Général de l'Ain entre dans l'emprise de la zone artisanale de Pré-Munny de la commune de Péron. Ainsi nous souhaitons que ce délaissé de terrain ex-propriété du Conseil Général de l'Ain soit classé en UAC2 comme les parcelles voisines indice D434 m2.

Périmètre : PERON

Résumé observation : doublon observ n°251

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Ces éléments seront étudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : idem obs 256

Avis définitif CE : -idem obs 256

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@267 ; **N° Observ :** 1

Nom : JULLIARD **Organisme :** Hébergement Résidence Les Tavaillons et location skis Sport 2000 Le Tiapi ; **Typo déposant :-**

Objet : Développement touristique de la vallée de la Valserine

Contribution : Bonjour, Ci joint mes remarques.Cordialement.D Julliard

Texte observ : Pièce jointe : enquete PLUIh.docx

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Ce PLUIh ne retransmet pas les grandes orientations du SCOT. C'est plutôt une entrave au développement économique et touristique du Mijoux et de la Vallée de La Valserine. Il ne permet pas de conforter, d'améliorer et d'augmenter notre offre de loisirs à vocation touristiques ou non, que ce soit l'été ou l'hiver. Je propose que le PLU soit intégré tel quel dans le PLUIh.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : L'ensemble des remarques formulées et demandes de précisions seront prises en compte afin de compléter au mieux le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : L'observation ne manque pas de pertinence sur certains points, ils doivent être examinés attentivement (report des pistes de fond par exemple). mais ceci ne justifie pas une remise en cause générale.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@267 ; **N° Observ :** 2

Nom : JULLIARD **Organisme :** Hébergement Résidence Les Tavaillons et location skis Sport 2000 Le Tiapi ; **Typo déposant :-**

Objet : Développement touristique de la vallée de la Valserine

Contribution : Bonjour, Ci joint mes remarques.Cordialement.D Julliard

Texte observ : Les remontées mécaniques devraient être reportées sur le document----
-- AAire camping car B 73NtcAplus de possibilité d'évolution et d'adaptation de
cet espace nord village B 50NlaNplus de possibilité d'implantation d'activité
de loisirs comme espace ludique ski de fond et velo B 1560NlaNp
humideplus de possibilité d'implantation d'activité de loisirs comme espace ludique ski
de fond et velo B 797NtcNpplus aucune possibilité de création de HLL ou logement
insoliteucune piste reportée sur le doc.

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Remarques sur divers points de détail

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : renvoi au MO sans observation-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@267 ; **N° Observ** : 3

Nom : JULLIARD **Organisme** : Hébergement Résidence Les Tavaillons et location skis Sport 2000 Le Tiapi ; **Typo déposant** :-

Objet : Développement touristique de la vallée de la Valserine

Contribution : Bonjour, Ci joint mes remarques.Cordialement.D Julliard

Texte observ : Pourquoi zone A/ Np humide jusque dans le village, le parking du Sherpa, le terrain de boules et le city stade se retrouve en zone agricole!! ??? Ceci ne me semble pas cohérent

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : -

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Les zones humides doivent être maintenue sauf exceptions justifiées par l'intérêt général ou résultant d'une erreur de délimitation..

Avis définitif CE : Défavorable-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@267 ; **N° Observ :** 4

Nom : JULLIARD **Organisme :** Hébergement Résidence Les Tavaillons et location skis Sport 2000 Le Tiapi ; **Typo déposant :-**

Objet : Développement touristique de la vallée de la Valserine

Contribution : Bonjour, Ci joint mes remarques.Cordialement.D Julliard

Texte observ : Cette extension de la zone a été faite sans tenir compte du passage de la piste de fond de plus cette zone est exploitée par un agriculteur. A reporter sur un secteur moins impactant

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : -

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Les pistes de fond devraient être reportées sur le plan avec si nécessaires une prise en compte par le règlement (recul par exemple)

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@267 ; **N° Observ :** 5

Nom : JULLIARD **Organisme :** Hébergement Résidence Les Tavaillons et location skis Sport 2000 Le Tiapi ; **Typo déposant :-**

Objet : Développement touristique de la vallée de la Valserine

Contribution : Bonjour, Ci joint mes remarques.Cordialement.D Julliard

Texte observ : La toiture des constructions principales (hors annexes) doit comporter 2 à 4 pans. Les toits à pans donnant sur le domaine public doivent comprendre des arrêts de neiges. Les constructions à pans devront comprendre un débord de toiture de 50cm minimum.

Ce débord ne respecte pas le bâti traditionnel de la vallée en pignon, 20 cm serait plus logique. En façade faire la différence entre une maison avec avancées ou non 40cm mini

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : remarques sur une règle de construction (débord toiture).

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : voir MO sans opposition de notre part-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@267 ; **N° Observ** : 6

Nom : JULLIARD **Organisme** : Hébergement Résidence Les Tavaillons et location skis Sport 2000 Le Tiapi ; **Typo déposant** :-

Objet : Développement touristique de la vallée de la Valserine

Contribution : Bonjour, Ci joint mes remarques.Cordialement.D Julliard

Texte observ : Zone Ucb centre village : La hauteur à l'égout du toit doit être comprise entre 7 et 9m. La hauteur totale maximale autorisée est de 14m (R+2+C). Cela me semble haut pour un village comme Mijoux avec des rues étroites. Si cette hauteur est appliqué cela va considérablement réduire l'ensolleillement dans notre village de montagne, un max dde 10 m semblerait suffisant

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : hauteur excessive de la zone UGb centre Mijoux

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Cela me semble logique de limiter la hauteur dans le centre qui possède un réel caractère.

Avis définitif CE : Favorable-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@268 ; **N° Observ :** 1

Nom : COMMUNE DE MIJOUX **Organisme :** Commune de Mijoux ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : demande d'extension de la zone 1AUT du col de La faucille

Contribution : Vous trouverez ci-joint une demande de la commune de Mijoux relative à une demande d'extension de la zone 1AUT située au Col de La Faucille

Texte observ : Pièce jointe : demande d'extension de la zone 1aut col de la faucille.pdf

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : La zone dont il est question contient de nombreux aménagements et elle est délimitée par une route et un téléski .La reclasser en AUT correspons à la réalité de la situation

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Le reclassement en AUt est logique et correspond à la réalité compte tenu de la présence de plusieurs équipements et installations.Voir les dépositions 221 et s de Mme Viallet sur l'aménagement du col de la Faucille avec mes commentaires

Avis définitif CE : -idem

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@269 ; **N° Observ :** 1

Nom : MAIRIE DE MIJOUX **Organisme :** Commune de Mijoux ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : Demande de rectification de l'UTN lieu-dit La Poste

Contribution : demande de rectification de l'UTN lieu-dit La Poste à Mijoux voir document en annexe

Texte observ : Pièce jointe : rectification de l'UTN lieu dit La Poste.pdf

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : L'OAP telle que présentée à la CDPNS est irrecevable en raison de renseignements erronés sur la capacité d'accueil. La Mairie envisage de déposer un nouveau dossier UTN auprès de la CDPNS (modification PLU également) pour présenter un projet compatible avec l'article R 122-9 du CU et prise en compte des recommandations résultant de l'enquête.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Le projet doit effectivement être réétudié avec une capacité d'hébergement à l'échelle des besoins de l'économie locale. Pour ma part je recommande un conventionnement au titre de l'article L 342 -1 et s du code du tourisme (Loi Montagne art 42).

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@270 ; **N° Observ** : 1

Nom : DALL ACQUA **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : demande de reclassement de parcelle

Contribution : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Madame, Messieurs les membres de la Commission d'Enquête, Suite à l'entretien avec Mme la présidente de la comission d'enquête en date du 10.10.2019 à la mairie de Farges, je réitère ma demande (faite en antériorité) portant sur le déclassement de mes 2 parcelles 229 et 230 lieu dit EN VERNET , déclassé à l'occasion du PLU du 20.02 2014 en terrain agricole, alors qu'ils étaient en zone 2NA (AU) depuis mon acquisition le 21.06.2002Je demande donc de nouveau le reclassement de mes parcelles en zone constructible en vue de pouvoir permettre d'édifier 3 habitations à titre personnels et familiales , pour moi et mes 2 enfants, ma maison actuelle n'étant pas adaptée à mon âge certain et étant en vente, je dois me reloger dans une construction de plain pied adaptée à ma situation.Afin de respecter l'environnement naturel, et mon souhait, mon but serait de faire construire des maisons passives et respectueuses de l'environnement, consommant peu d'énergie pour aller dans le sens de la loi du grenelle de l'environnement.En espérant que le reclassement soit recevable, je vous présenterai un projet complet vous permettant d'évaluer ma demande.Vous remerciant par avance pour votre analyse, et dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique, Madame et Messieurs les Membres de la Commission d'enquête publique, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.Gabriella DALL ACQUA

Texte observ : Suite à l'entretien avec Mme la présidente de la comission d'enquête en date du 10.10.2019 à la mairie de Farges, je réitère ma demande (faite en antériorité) portant sur le déclassement de mes 2 parcelles 229 et 230 lieu dit EN VERNET , déclassé à l'occasion du PLU du 20.02 2014 en terrain agricole, alors qu'ils étaient en zone 2NA (AU) depuis mon acquisition le 21.06.2002

Périmètre : FARGES

Résumé observation : demande le reclassement en zone constructible des 2 parcelles 229 et 230 déclassées lors du PLU de 2014.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Avis CE Argumenté : les parcelles 229 et 230 ne constituent ni une dent creuse , ni un espace interstitiel et s'intègrent dans une zone agricole. leur demande de classement en zone constructible n'est pas recevable.

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis définitif CE : -défavorable à la demande

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@271 ; **N° Observ** : 1

Nom : VUILLERMOZ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Pluih

Contribution : Bonjour, faire un Pluih alors que le SCOT est en cours de modification semble être prématuré, en effet le nouveau SCOT porte de belles orientations pour la commune de Mijoux au niveau économique et touristique, mais ce projet de PLUIh ne retransmet pas les grandes orientations du SCOT. On peut me dire que c'est un frein au développement économique et touristique du Mijoux et de la Vallée de La Valserine plus généralement, citons par exemple:Secteur UGp : (secteur de la Bussaude) : on y interdit la réalisation de projets (commerces et services) qui peuvent être intéressants pour la vie de Mijoux. Secteur UGm : idem, pourquoi s'interdire des aménagements (cinémas, hébergements hôteliers et touristiques) qui peuvent être bénéfiques au village ?bien cordialement

Texte observ : Secteur UGp -----Secteur UGm

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : S'interroge sur l'utilité d'interdire certaines activités dans ces deux secteurs

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Il s'agit d'un PLU intercommunal, les zones ont été classées en fonction des vocations : résidentielles, touristiques, économiques... Mijoux ne peut pas échapper à cette règle. Le centre de la commune n'est pas classé en UGp1, il est en UCb et les habitations tout autour de ce centre sont classées en UGm1. Les commerces, cinémas et hébergements touristiques devront donc se concentrer dans le centre et à proximité du centre et non dans le tissu pavillonnaire excentré situé en UGp1. Les commerces sont autorisés en UGm1.

Avis CE Argumenté : Compte tenu des caractéristiques de Mijoux (taille limitée de la zone urbaine) de telles restrictions ne semblent pas s'imposer. La notion de regroupement dans le centre ne me semble pas pertinente en l'espèce. Il s'agit certes d'un PLU intercommunal, mais si la riche palette des différentes zones U contenues dans le règlement est un moyen de répondre à la complexité d'un urbanisme raisonné sur le versant Sud Est de la chaîne du Jura, on n'est pas obligé de faire aussi compliqué dans la Valserine. Une zone U plus tolérante me semble mieux adaptée.

Avis définitif CE : faire une adaptation du règlement à la Valserine-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E272 ; **N° Observ** : 1

Nom : NICOLAS COMBARET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : observations projet PLUiH

Contribution : Madame la Présidente, En ma qualité de conseil de Madame Marie-Claude MONNIER, propriétaire d'un vaste tènement immobilier sis 346, Chemin des Esserpes à ORNEX, sur lequel elle exploite un centre de recyclage automobile, j'ai l'honneur de vous présenter les observations ci-jointes sur le projet de PLUiH soumis à enquête publique. Ces observations sont accompagnées d'une pièce jointe. Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée. Nicolas COMBARET Avocats au Barreau de Lyon 97, Cours Gambetta 69003 LYON Tél. 04.78.14.53.00 - Fax 04.72.60.99.48 SELARL capital de 14.580 ? - RCS Lyon n°519392187

Texte observ : cf note du cabinet d'avocats jointe en annexe

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : Madame Monnier propriétaire d'une entreprise de démolition automobile à Ornex, faisant l'objet du STECAL n°15, demande la suppression de ce STECAL qui lui interdit toute évolution et son reclassement en zone urbaine lui permettant de pérenniser, développer son activité et éventuellement d'évisager une mutation.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Avis CE Argumenté : La suppression du STECAL et le classement en zone UAa sont également demandés par la commune et ont fait l'objet d'une délibération du CM d'Ornex. **Avis partagé Réponse CAPG** : Le STECAL n° 15 sera supprimé et le secteur classé en zone UAa

.

Avis définitif CE : [-avis favorable à la demande](#)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @273 ; **N° Observ :** 1

Nom : MARTINOD **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Pollution du ruisseau Le By

Contribution : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Madame, Messieurs les membres de la Commission d'Enquête, Première remarque: Nous sommes propriétaires d'une parcelle de terrain sise à Cessy, en bordure de la commune de Gex. Ce terrain est traversé par le By, qui recueille les eaux pluviales de toute la partie ouest de la ville de Gex. J'ai pu constater qu'à chaque épisode pluvieux important, le By sort de son lit et inonde notre terrain. En effet, le lit de ce ruisseau n'est pas assez important pour accueillir tout ce volume d'eau. Ce problème n'est pas nouveau. En 1995, étant au conseil municipal de Gex, j'avais participé à une étude pour créer un étang de rétention en amont de la voie ferrée. Ce projet n'a jamais abouti. Par contre, le nombre de constructions immobilières dans ce secteur a explosé. Deuxième remarque: Ce même ruisseau, le By, est fortement pollué par les eaux usées. Ce problème est récurrent depuis des décennies et ces inversions de canalisations n'ont jamais été solutionnées. Les eaux du By traversent et alimentent la zone de captage des eaux qui se trouve sur les communes de Cessy et d'Echenevex. En attendant votre analyse et votre réponse, veuillez agréer, Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Madame et Messieurs les membres de la Commission d'Enquête, mes salutations distinguées.
Daniel Martinod

Texte observ : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Madame, Messieurs les membres de la Commission d'Enquête, Première remarque: Nous sommes propriétaires d'une parcelle de terrain sise à Cessy, en bordure de la commune de Gex. Ce terrain est traversé par le By, qui recueille les eaux pluviales de toute la partie ouest de la ville de Gex. J'ai pu constater qu'à chaque épisode pluvieux important, le By sort de son lit et inonde notre terrain. En effet, le lit de ce ruisseau n'est pas assez important pour accueillir tout ce volume d'eau. Ce problème n'est pas nouveau. En 1995, étant au conseil municipal de Gex, j'avais participé à une étude pour créer un étang de rétention en amont de la voie ferrée. Ce projet n'a jamais abouti. Par contre, le nombre de constructions immobilières dans ce secteur a explosé. Deuxième remarque: Ce même ruisseau, le By, est fortement pollué par les eaux usées. Ce problème est récurrent depuis des décennies et ces inversions de canalisations n'ont jamais été solutionnées. Les eaux du By traversent et alimentent la zone de captage des eaux qui se trouve sur les communes de Cessy et d'Echenevex. En attendant votre analyse et votre réponse, veuillez agréer, Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Madame et Messieurs les membres de la Commission d'Enquête, mes salutations distinguées.
Daniel Martinod

Périmètre : CESSY, GEX

Résumé observation : problème d'évacuation, de pollution et d'imperméabilisation des sols suite à construction

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Un travail est actuellement en cours à l'agglomération (étude de bon fonctionnement des cours d'eau) qui vise à identifier les secteurs problématiques (inondations, urbanisation. ...) et dont il découlera des solutions (non urbanisation de certains secteurs, création d'ouvrage ...) pour répondre à ces problématiques.

Avis CE Argumenté : problème réel pour lequel des solutions concrètes doivent être mises en oeuvre

Avis définitif CE : avis favorable à la demande du requérant

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @274 ; **N° Observ :** 1

Nom : GRANDJEAN **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Requête PLUIH

Contribution : Lors de la consultaion du PLUIH, je viens de de constater que la parcelle AS132 , dont je suis propriétaire, au lieu dit La Tortière devenait zone naturelle. Pour information cette parcelle séchante de pied mont sans grande valeur agricole a été classée en 1971 zone UB, en 1988 zone 1NAa, en1996 1NA, en2007 2AU. Je précise que cette parcelle est desservie par un chemin qui l'a délimite du secteur communal (Zone naturelle). Je constate également que seules les les parcelles AS 129-130-131-et 132 sont exclues du zonage 2NA , Dans les précédents POS ces parcelles étaient incluses dans le zonage de tout le secteur ,(La tortière et en Ratie) Cette parcelle AS132 est encerclée par des habitations, je considère que ce zonage est un opération dent creuse. Si toutefois cette parcelle devenait zone naturelle, elle deviendrait de la friche car inexploitable (constat d'un agriculteur que je suis) Je vous invite à vous rendre sur place afin d'esn faire le constat. Et pour conclure il serait raisonnable de la laisser en zonz 2AU

Texte observ : Lors de la consultaion du PLUIH, je viens de de constater que la parcelle AS132 , dont je suis propriétaire, au lieu dit La Tortière devenait zone naturelle. Pour information cette parcelle séchante de pied mont sans grande valeur agricole a été classée en 1971 zone UB, en 1988 zone 1NAa, en1996 1NA, en2007 2AU. Je précise que cette parcelle est desservie par un chemin qui l'a délimite du secteur communal (Zone naturelle). Je constate également que seules les les parcelles AS 129-130-131-et 132 sont exclues du zonage 2NA , Dans les précédents POS ces parcelles étaient incluses dans le zonage de tout le secteur ,(La tortière et en Ratie) Cette parcelle AS132 est encerclée par des habitations, je considère que ce zonage est un opération dent creuse. Si toutefois cette parcelle devenait zone naturelle, elle deviendrait de la friche car inexploitable (constat d'un agriculteur que je suis) Je vous invite à vous rendre sur place afin d'esn faire le constat. Et pour conclure il serait raisonnable de la laisser en zonz 2AU

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : parcelle passée en N, souhait de rester en 2AU

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Conformément aux avis des PPA et des services de l'Etat, les zones 2AU devront être supprimées, le potentiel constructible étant atteint, il ne sera pas possible d'inclure de nouveaux secteurs en 1AU

Avis CE Argumenté : zones 2AU supprimées, potentiel atteint

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E275 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHARVET IGOR **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Courrier Mme Mr le Commissaire enquêteur - 24 octobre 2019 - PLU - Parcelle B1325 Commune de Péron - Indivision Charvet

Contribution : Madame, Monsieur,Veuillez trouver ci-jointe notre demande concernant l'enquête du PLU et à adresser à Mme/Mr le commissaire enquêteur, pour la commune de Péron.En vous remerciant de me confirmer le traitement de ma demandeBien cordialementMr Charvet Igor, pour l'indivision Charvet.

Texte observ : doublon avec 276

Périmètre : PERON

Résumé observation : doublon avec 276

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : idem 276

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis définitif CE : - [idem 276](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@276 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHARVET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de changement de classement de la parcelle B 1325

Contribution : Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-jointe notre demande concernant l'enquête du PLU et à adresser à Mme/Mr le commissaire enquêteur, pour la commune de Péron. En vous remerciant de me confirmer le traitement de notre demande Bien cordialement Mr Charvet Igor, pour l'indivision Charvet.

Texte observ : voir le courrier joint: demande la constructibilité de la parcelle 1325 après division parcellaire (ex B 275) hameau de Feigères à Peron. La constructibilité de la parcelle avait été refusée en 2011 au motif de sa taille, d'où la division parcellaire réalisée.

Périmètre : PERON

Résumé observation : demande de constructibilité de la parcelle 1325 au hameau de Feigères à Peron.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Avis CE Argumenté : la parcelle 1325 n'est ni une dent creuse, ni un espace interstitiel. Elle se situe en bordure d'une zone UGP2. A noter qu'elle est limitrophe de la parcelle 1044 classée en partie seulement en zone UGp2. Son classement en constructible constituerait une consommation d'espaces naturels et agricoles supplémentaires, ce qui est contraire au PADD.

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis définitif CE : [-avis défavorable à la demande](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E277 ; **N° Observ** : 1

Nom : CATHERINE DUVAUX **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PARTICIPATION A L'ENQUÊTE PUBLIQUE - SCI des CRETS

Contribution : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUiH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint et à votre attention, un courrier de la SCI des Crêts que je vous adresse en qualité de gérant de la SCI avec, en copie, les associés. Je ne doute pas de la plus grande attention que vous réserverez à cette correspondance. Dans l'attente de vos observations, Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes plus sincères salutations. SCI des Crêts Gérant M. Emery Bernard 80 chemin des Crêts - Brétigny 01280 Prévessin-Moens Tél 0450424276

Texte observ : doublon avec obs n°247

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : idem obsn°247

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Ces éléments pourraient être intégrés après discussion avec la commune.

Avis CE Argumenté : idem 247

Avis définitif CE : - [idem 247](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@278 ; **N° Observ** : 1

Nom : SCI DES CRÊTS **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUiH - Commune de Prévessin-Moens - Tracés nouvelle route

Contribution : Le courrier en pièce jointe concerne les tracés RD35-RD1005 et les irrégularités et incohérences du PLUiH par rapport au SCoT. Nos observations attendent des réponses circonstanciées.Nous demandons, entre autres, la suppression des trois tracés RD35-RD1005 et l'aménagement des routes existantes, avec, lorsque possible, le contournement des bourgs.

Texte observ : doublon avec 277

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : doublon avec 247-248 et 277

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Ces éléments pourraient être intégrés après discussion avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf [reponses aux observations 247-248 et 277](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@279 ; **N° Observ :** 1

Nom : CHABERT **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Modification du zonage pour la parcelle E418 de 2AU en A sur la commune de Crozet lieu-dit Villeneuve La Piece

Contribution : Bonjour, Après consultation du dossier d'enquête publique et de son plan de zonage, je constate que ma parcelle E418 est classée en zone A alors qu'au PLU actuel de la commune de Crozet, ma parcelle est en zone 2AU. Je ne comprends pas ce changement de zonage alors que ma parcelle est située à côté et dans le prolongement d'une parcelle construite et classée en zone UG comme le sont les autres parcelles à proximité. J'ai par ailleurs un droit de passage pour accéder à la route d'accès de cet ensemble bâti. Le zonage en A inclut ma parcelle alors que celle-ci fait une dent creuse en bordure de la zone UG. Je considère que ce changement de zonage dévalue ma parcelle qui auparavant pouvait à terme être constructible. Je souhaiterais obtenir les explications relatives au changement de zonage et que ma requête soit examinée. En vous remerciant, Cordialement, Jean CHABERT

Texte observ : parcelle E418

Périmètre : CROZET

Résumé observation : parcelle 2AU reclassée en A dans le projet de PLUIH. Demande le classement 2 AU (dans l'espoir de la voir constructible à terme) compte tenu de la proximité de parcelles bâties.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Conformément aux avis des PPA et des services de l'Etat, les zones 2AU devront être supprimées, il n'est donc pas possible de réintégrer des parcelles en 2AU.

Avis CE Argumenté : parcelle de taille limitée bordée sur 2 cotés par des constructions et sur un troisième côté par une route. Une haie boisée la sépare de l'espace agricole. Reclassée en AU pas envisageable, mais reclassement en UGm1 peut être envisageable si ceci reste compatible avec la capacité d'extension "raisonnable" de Crozet.

Avis définitif CE : accord avis CAPG-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@280 ; **N° Observ** : 1

Nom : DURAND **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Changement de zonage

Contribution : Propriétaire à Péron des parcelles cadastrées section B277, 282, 283, 284, 841, 842, je sollicite dans le cadre de la présente révision du PLUIh leur inscription en zone constructible. Ces parcelles sont classées en zone Ap au projet de PLUIh alors qu'elles ne sont pas à usage agricole et n'ont pas vocation à l'être. Aujourd'hui utilisées en jardin, jeux d'enfants, loisirs, parc à chevaux, leurs caractéristiques ne permettent pas une exploitation agricole : en lanières étroites et en pente. Il faudrait une intervention de type SAFER et un remembrement foncier pour parvenir à la destination décrite au PLUIh. Aucune intervention publique de ce type ne s'est manifestée dans le passé et aucune n'est annoncée dans le futur. L'évolution au contraire ces dernières années tendait à une extension de la zone urbaine avec la construction sur deux terrains (B810 et B811) limitrophes de mes parcelles de maisons d'habitation, en raison de leur proximité avec la zone habitée, de leur bonne desserte en voiries (chemin de la Musse, chemin de la Roche Ferme) et en réseaux divers : eau potable, électricité, câble et fibre optique. J'observe que ne figurent pas au dossier soumis à enquête les schémas de réseaux d'eau potable et d'assainissement, éléments d'information importants. Dans l'espoir que ma demande sera retenue, je vous remercie de votre attention.

Texte observ : Propriétaire à Péron des parcelles cadastrées section B277, 282, 283, 284, 841, 842, je sollicite dans le cadre de la présente révision du PLUIh leur inscription en zone constructible-----Aujourd'hui utilisées en jardin, jeux d'enfants, loisirs, parc à chevaux, leurs caractéristiques ne permettent pas une exploitation agricole : en lanières étroites et en pente. J'observe que ne figurent pas au dossier soumis à enquête les schémas de réseaux d'eau potable et d'assainissement, éléments d'information importants.

Périmètre : PERON

Résumé observation : Propriétaire à Péron des parcelles cadastrées section B277, 282, 283, 284, 841, 842, je sollicite dans le cadre de la présente révision du PLUIh leur inscription en zone constructible. Absence des réseaux d'eau potable et d'assainissement au dossier de PLUIH

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : ces parcelles ne constituent ni une dent creuse ni un espace interstitiel. Les parcelles 841 842, non bâties, sont limitrophes d'une zone UGp2. Leur classement en constructible, même en partie, correspondrait à une consommation d'espaces naturels et agricoles, contraire au PADD et de plus dans un hameau éloigné des dessertes de TC., ces parcelles ne constituent ni une dent creuse ni un espace

interstitiel. les parcelles 841 842, non bâties, sont limitrophes d'une zone UGp2. leur classement en constructible, même en partie, correspondrait à une consommation d'espaces naturels et agricoles, contraire au PADD et de plus dans un hameau éloigné des dessertes de TC.

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis définitif CE : [-avis défavorable à la demande](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@281 ; **N° Observ :** 1

Nom : BENOIT GONIN **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : zonage

Contribution : Le PLUIH ne reflète pas le PLU élaboré en 2012 et remet en cause développement économique et démographique du village je souhaite que le zonage soit revu méticuleusement et à l'identique.

Texte observ : souhaite que le zonage soit revu méticuleusement et à l'identique.

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : -

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le PLUiH est l'occasion de requestionner les positionnements pris auparavant, le zonage du PLUiH sera réajusté à la marge en fonction de l'enquête publique.

Avis CE Argumenté : Remarque à caractère général.la commission ne recommande pas le statu quo.Voir aussi contribution 284

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@282 ; **N° Observ** : 1

Nom : DUTRAIVE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Vesancy

Contribution : concerne les zones Pré du cours, Au Verger , l'Houchette

Texte observ : concerne les zones Pré du cours, Au Verger , l'Houchette Cf document joint

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : La zone 1AU du PLU de 2014 a été décomposé en une zone 1AUG contestée du fait de la présence d'une ferme, et par 2 emplacements réservés ves 1 et 4 sans autre précision que "ER pour équipements publics". les ER sont zonés en zone agricole et non plus en zone constructible d'où une interrogation quant à la valeur de rachat du terrain.il est précisé que la commune a demandé dans le cadre de l'EP le classement en zone 1AUG(secteur de la Huchette correspondant à priori à la parcelle 362) qui n'apparaît donc pas au PLUIH et dont la demande ,déjà faite ,pour le PLU de 2013 avait conduit à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Pour la Huchette, voir la demande de la mairie.Pour les autres points, en attente de la réponse de la MO

Réponse CAPG : Il est prévu que le siège de l'exploitation agricole, situé en plein centre du village, soit délocalisé d'où le classement en zone 1AUG.

Concernant les emplacements réservés Ves1 et Ves4, il sera demandé à la commune de préciser les intitulés. D'autre part, même si l'exploitation agricole existante à proximité est délocalisée, ces tènements sont classés en zone A du fait que le potentiel constructible ne peut pas être dépassé tant en terme de surface qu'en nombre de logement.

Avis définitif CE : -accord avis CAPG

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@283 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** Artisans ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Augmentation de la hauteur de 0,50 cm des "pieds droits" des combles à 1 m

Contribution : Monsieur, Madame, Par la présente, nous voulons exprimer notre satisfaction qu'il n'y ait plus qu'un seul règlement pour tout le Pays de Gex. C'est une avancée formidable qui nous permet en tant que "petits" professionnels de la construction de gagner un temps important, tout en ayant une vue d'ensemble des objectifs recherchés par une majorité de nos élus pour le cadre de vie de sa population. Cependant, nous aimerions attirer votre attention sur un point particulier : la définition des combles que vous avez assorti d'une norme à respecter de 0,50 cm pour le pied droit. -En faisant une recherche sur internet, nous avons vu que toutes les communes -hors Pays de Gex- ayant voulu adopter le genre de définition que vous inscrivez en page 17 du Règlement, à savoir "Les combles sont constitués de l'espace compris entre le plancher haut et la toiture du bâtiment, à condition que le pied droit ne dépasse pas 50 cm", ont cependant préféré un pied droit de 1 m et ont précisé clairement -ce qui n'est pas le cas dans le présent règlement-, qu'au delà de cette limite maximale, il ne s'agirait pas de combles mais d'un vrai niveau. Nous pensons que vous avez eu cet objectif de limiter la hauteur par niveau, mais pour le comprendre nous avons dû nous référer à plusieurs rubriques malheureusement de votre règlement. En zone UGm par exemple, Le Règlement impose déjà l'emprise au sol, la pente du toit (et le nombre de pans), la hauteur maximale du bâtiment, non seulement du sol naturel au faitage mais en plus la hauteur à l'égout; et définit ainsi une enveloppe générale déjà très contraignante dans les limites de laquelle les projets doivent nécessairement s'inscrire: dans ce cas, pourquoi régenter encore en plus l'intérieur des habitations, en limitant le pied droit des toitures à 0,50 cm? A défaut d'une suppression pure et simple de cette nouvelle norme imposée pour le "pied droit", une hauteur de 1 m, voire toute augmentation de cette hauteur initialement choisie par vous, serait bienvenue car pratique. N'oublions pas que l'espace sous les toits sert bien souvent à l'installation de différents appareils volumineux liés à l'économie d'énergie et au chauffage. Et nous avons besoin d'un espace confortable, surtout dans des maisons à petit gabarit, pour en assurer l'entretien et la maintenance, et encore plus lorsque nous ne pouvons pas les mettre en sous-sols, peu conseillés en raison de la nature humide de la majorité des terrains du Pays de Gex. C'est aussi un peu comme si vous imposiez des vides-sanitaires de 0,50 cm de hauteur maximale....les corps de métier qui doivent s'y faufiler ne vous remercieraient pas. En espérant que vous prendrez en considération notre demande ponctuelle en augmentant la hauteur du pied droit à 1 m, recevez dans cette attente nos salutations respectueuses. Pour 3 artisans du Pays de Gex

Texte observ : la définition des combles que vous avez assorti d'une norme à respecter de 0,50 cm pour le pied droit.

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : demande que la hauteur du "pied droit" passe de 0.5m à 1m, comme pratiqué ailleurs pour des raisons de commodité et de maintenance installations situées dans les combles.

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG : Pas d'incidence sur la hauteur totale, donc l'agglomération ne semble pas opposée à cette demande, mais elle devrait être étudiée par le bureau d'étude et proposée aux communes pour l'approbation .

Avis CE Argumenté : D'accord à priori, sauf avis contraire motivé du MO

Avis définitif CE : accord avis CAPG-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :E284 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHANTAL BENOIT GONIN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : pluhih 24.10

Contribution : Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur.j ai fait une contribution via le dossier dématérialisé mais la pièce jointe n'apparait pas en ligne.je la retransmet par sécurité.pour quelle soit joint à ma déposition

Texte observ : Le tracé des pistes de skis nordiques doivent aussi être matérialisées sur le PLUIH entre Mijoux la Vattay et également en direction de Lélex comme sur le PLU

Périmètre : CHALLEX, CESSY, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUGNUY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Demande le report des pistes de fond sur le plan PLUIH

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Il n'est pas obligatoire que les tracés des pistes de skis nordiques apparaissent sur les plans de zonage du PLUiH. Concernant la parcelle B1585 sera nécessaire d'étudier la modification du zonage avec la commune e vue de passer la parcelle en N.

Avis CE Argumenté : Le report des pistes de fond permet de s'interroger sur la pertinence de certaines zones constructibles (la parcelle B1595 classée en UGp devrait être en partie reclassée en Ni

Avis définitif CE : passer la parcelle en N. la loi montagne permet l'instauration d'une servitude de passage et l'indemnisation qui en résulte. -

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :E284 ; **N° Observ :** 2

Nom : CHANTAL BENOIT GONIN **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : pluvi 24.10

Contribution : Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur.j ai fait une contribution via le dossier dématérialisé mais la pièce jointe n'apparaît pas en ligne.je la retransmet par sécurité.pour quelle soit joint à ma déposition

Texte observ : Zone UGP1 et Zone UGM 1 au nord du village

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Les classements UGP1 et UGm1 interdisent les constructions à usage touristique (commerce et hébergements)

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La zone UGm1 interdit seulement le commerce de gros.
Les zones UGp1 sont éloignées du centre.
La centralité de Mijoux est classée en UCb.
Il est possible de délimiter des zones UT pour les hébergements.

Avis CE Argumenté : Exclure les activités touristiques ne correspond pas au caractère de Mijoux , petite station peu étendue , un reclassement les autorisant me semble souhaitable.

Avis définitif CE : la commission ne croit pas beaucoup à l'argument de centralité dans ce cas. Une adaptation à la Valserine du règlement serait probablement utile.-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :E284 ; **N° Observ :** 3

Nom : CHANTAL BENOIT GONIN **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : pluih 24.10

Contribution : Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur.j ai fait une contribution via le dossier dématérialisé mais la pièce jointe n'apparaît pas en ligne.je la retransmet par sécurité.pour quelle soit joint à ma déposition

Texte observ : Pièce jointe : pluih 24.10.pdf

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Remarques à caractère général les aspects détaillés ont déjà fait l'objet des observations 1 et 2

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les nombreuses demandes formulées seront étudiées finement par l'intercommunalité et la commune pour faire évoluer le document.

Avis CE Argumenté : Les remarques à caractère général me semblent pertinentes .Sauf celle demandant le retour au PLU actuel

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : AG, FL

Identifiant :E285 ; **N° Observ** : 1

Nom : KHALID EL GHOUASSI **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : enquete publique pluviométrique pays de gex

Contribution : Bonjour ,je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la requête de Monsieur Paul Ferrollet concernant ses terrains sur la commune de St Jean de Gonville et sur la commune de Péron mis en pièce jointe afin de les intégrer dans le nouveau PLUHM ,Aussi Mr Ferrollet n'ayant pas de boîte mail,pouvez vous me confirmer la prise en charge de son dossier dans votre enquête.Je reste à votre disposition pour tous renseignements.Bien à vous.Khalid EL GHOUASSI MDL TRAVAUX et SERVICES Les Maçons du Léman WWW.MDL-TRAVAUX.COM Mail: k.elghouassi@free.fr
Tel:+336.52.53.15.74 / Tel:+334.50.20.00.17- MDL TRAVAUX et SERVICES 100 Chemin de la Montagne - 01170 CROZET SIRET : 790 272 066 00016 - APE 4399 C

Texte observ : demande de classement en constructible d'une parcelle sur la commune de Péron classée au projet de PLUHM en zone agricole: parcelle B 652

Périmètre : PERON

Résumé observation : péron: parcelle B652, demande de constructibilité.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : la parcelle B652 est au sein d'une vaste zone Np dont la partie vers le ruisseau est classée en zone humide.Elle est éloignée de toute zone construite. son classement actuel au projet de PLUHM est justifié

Réponse CAPG : Parcelle B652 : zonage N, corridor écologique et zone humide au Nord de la parcelle.

Avis définitif CE : -avis défavorable à la demande

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG, FL

Identifiant :E285 ; **N° Observ :** 2

Nom : KHALID EL GHOUASSI **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : enquete publique pluvi pays de gex

Contribution : Bonjour ,je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la requête de Monsieur Paul Ferrollet concernant ses terrainssur la commune de St Jean de Gonville et sur la commune de Péron mis en piece jointeafin de les integrer dans le nouveau PLUIH ,Aussi Mr Ferrollet n'ayant pas de boite mail,pouvez vous me confirmer la prise en charge de son dossier dans votre enquete.Je reste a votre disposition pour tous renseignements.Bien a vous.Khalid EL GHOUASSI MDLTRAVAUX et SERVICES Les Maçons du léman WWW.MDL-TRAVAUX.COM Mail: k.elghouassi@free.fr
Tel:+336.52.53.15.74 / Tel:+334.50.20.00.17- MDL TRAVAUX et SERVICES 100 Chemin de la Montagne - 01170 CROZET SIRET : 790 272 066 00016 - APE 4399 C

Texte observ :

Périmètre : PERON

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Parcelle B652 : zonage N, corridor écologique et zone humide au Nord de la parcelle.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -accord avis CAPG

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG, FL

Identifiant :E285 ; **N° Observ** : 3

Nom : KHALID EL GHOUASSI **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : enquete publique pluvi pays de gex

Contribution : Bonjour ,je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la requête de Monsieur Paul Ferrollet concernant ses terrainssur la commune de St Jean de Gonville et sur la commune de Péron mis en piece jointeafin de les integrer dans le nouveau PLUIH ,Aussi Mr Ferrollet n'ayant pas de boite mail,pouvez vous me confirmer la prise en charge de son dossier dans votre enquete.Je reste a votre disposition pour tous renseignements.Bien a vous.Khalid EL GHOUASSI MDLTRAVAUX et SERVICES Les Maçons du léman WWW.MDL-TRAVAUX.COM Mail: k.elghouassi@free.fr
Tel:+336.52.53.15.74 / Tel:+334.50.20.00.17- MDL TRAVAUX et SERVICES 100 Chemin de la Montagne - 01170 CROZET SIRET : 790 272 066 00016 - APE 4399 C

Texte observ : constructibilité parcelles B5 1058 1354 527 518 584 585 D2 415

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : constructibilité parcelles B5 1058 1354 527 518 584 585 D2 415

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Les parcelles B 1058 1364 527 et 518 sont en zone agricole, à proximité d'un siège d'exploitation. Dans le contexte de réduction des surfaces constructibles le zonage agricole a été ramené au plus près des zones bâties. c'est encore plus vrai pour la B 584 et la D 415 qui conservent probablement un potentiel agricole même si elles ne sont plus exploitées comme l'indique l'intervenant. Quant à la B 585, oute son éloignement du bâti, sa forme et sa taille la rendent de fait inconstructible.

Avis définitif CE : -avis défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@286 ; **N° Observ** : 1

Nom : DUCIMETIERE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : requete sur habitat

Contribution : madame la présidente de la commission d'enquete du PLUIHet du zonage d'assainissement des eaux pluviales.Suite au projet d'aménagement et de programmation de l'OAP BELLE FERME de 4h64 sur la commune de CESSY nous avons eu la désagréable surprise de voire que notre habitation située sur la parcelle AA 156 était englobée dans le projet.Nous aimerions que notre maison soit sortie du plan d'ensemble afin de conserver notre domicile.il nous est extrêmement douloureux de penser quitter ce lieu de 50 ans de vie

Texte observ : OAP BELLE FERME de 4h64 sur la commune de CESSY nous avons eu la désagréable surprise de voire que notre habitation située sur la parcelle AA 156 était englobée dans le projet.Nous aimerions que notre maison soit sortie du plan d'ensemble afin de conserver notre domicile.il nous est extrêmement douloureux de penser quitter ce lieu de 50 ans de vie

Périmètre : CESSY

Résumé observation : OAP Belleferme. Demande le retrait de la maison d'habitation située sur la parcelle AA 156 à rapprocher de L34bis argumentée.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette demande sera étudiée avec la commune afin de sortir l'habitation du périmètre

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE :[Voir avis sur L34](#) -

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @287 ; **N° Observ :** 1

Nom : FOUILLET **Organisme :** Propriétaire concerné ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Projet piste cyclable impactant le PLUI

Contribution : Le projet de la future piste cyclable Ornex - Divonne réduit et impacte les terrains d'une zone potentiellement constructible. Pour donner de la crédibilité au projet, il serait juste et judicieux de passer ces terrains constructibles, ce qui constituerait également une forme de dédommagement pour les propriétaires de ces lots. En tant que propriétaire des parcelles A 214, 215, 215 des POMMERETS et A 304 des PRALETS impactés par le projet, je me permets de vous solliciter pour pouvoir enfin bâtir dans ma commune maternelle. Espérant que cette requête soit transmise aux décideurs et aboutisse positivement. Merci par avance de votre compréhension et de votre coopération. Je reste à votre disposition pour de plus amples échanges, Cordialement, Régis Fouillet

Texte observ : Le projet de la future piste cyclable Ornex - Divonne réduit et impacte les terrains d'une zone potentiellement constructible. Pour donner de la crédibilité au projet, il serait juste et judicieux de passer ces terrains constructibles, ce qui constituerait également une forme de dédommagement pour les propriétaires de ces lots. En tant que propriétaire des parcelles A 214, 215, 215 des POMMERETS et A 304 des PRALETS impactés par le projet, je me permets de vous solliciter pour pouvoir enfin bâtir dans ma commune maternelle. Espérant que cette requête soit transmise aux décideurs et aboutisse positivement. Merci par avance de votre compréhension et de votre coopération. Je reste à votre disposition pour de plus amples échanges, Cordialement,

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : souhait de changement de zonage en vue d'une compensation

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Il est important de ne pas grignoter les espaces agricoles et naturels qui perdurent et laisser des espaces de respirations entre les bourgs. De plus, un corridor écologique existe, il faut donc le préserver de nouvelles constructions.

Avis CE Argumenté : imaginer un changement de zonage en vue d'une compensation à titre de dédommagement n'est pas envisageable. Par ailleurs il faut tenir compte de l'existence d'un corridor écologique

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@288 ; **N° Observ** : 1

Nom : FOUILLET **Organisme** : particulier ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Parcelles impactées par le projet de la piste cyclable

Contribution : Le projet de la future piste cyclable Ornex - Divonne est dynamisant pour les communes.Pour donner de la crédibilité au projet, il serait juste et judicieux de passer les terrains voisins constructibles, ce qui constituerait également une forme de dédommagement pour les propriétaires de ces lots, qui se verront diminuer les possibilités d'accès à leurs biens.En tant que propriétaire de la parcelle B 203 de BOIS CHATTON impactés par le projet, je me permets de vous solliciter pour pouvoir enfin bâtir dans ma commune maternelle.Espérant que cette requête soit transmise aux décideurs et aboutisse positivement.Merci par avance de votre compréhension et de votre coopération.Je reste à votre disposition pour de plus amples échanges,Cordialement,Régis Fouillet

Texte observ : Le projet de la future piste cyclable Ornex - Divonne est dynamisant pour les communes.Pour donner de la crédibilité au projet, il serait juste et judicieux de passer les terrains voisins constructibles, ce qui constituerait également une forme de dédommagement pour les propriétaires de ces lots, qui se verront diminuer les possibilités d'accès à leurs biens.En tant que propriétaire de la parcelle B 203 de BOIS CHATTON impactés par le projet, je me permets de vous solliciter pour pouvoir enfin bâtir dans ma commune maternelle.

Périmètre : Versonnex

Résumé observation : souhait de changement de zonage en vue d'une compensation

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il est important de ne pas grignoter les espaces agricoles et naturels qui perdurent et laisser des espaces de respirations entre les bourgs. De plus, un corridor écologique existe, il faut donc le préserver de nouvelles constructions.

Avis CE Argumenté : imaginer un changement de zonage en vue d'une compensation n'est pas envisageable

Avis définitif CE : -Avis défavorable à la demande

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@289 ; **N° Observ** : 1

Nom : TRACHSLER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de requalification de zones concernant les parcelles et habitations C930, C1730, C1731, C442 et C 1941, 1943 (de l'actuelle zone UX1) de St Je

Contribution : St jean de Gonville, le 25 octobre 2019Madame la présidente, Mesdames et messieurs les membres de la commission d'enquête publique du PLUIH -Pays de Gex.Objets : Demande de requalification de zones concernant les parcelles et habitations C930, C1730, C1731, C442 et C 1941, 1943 (de l'actuelle zone UX1) de St Jean de Gonville de zone UAC3 en zone UGP1.Vous trouverez en pièces jointes, notre requête en requalification de zone avec les pièces utiles à sa justification.Nous vous remercions de l'étude de cette requête et de votre préavis favorable.Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations,Alain TRACHSLER PJ : plans divers, documents PLU et PLUIH , photos-----

-----St jean de GONVILLE, le 25 octobre 2019Madame la présidente, Mesdames et messieurs les membres de la commission d'enquête publique du PLUIH -Pays de Gex.Objets : Demande de requalification de zones concernant les parcelles et habitations C930, C1730, C1731, C442 et C 1941, 1943 (de l'actuelle zone UX1) de St Jean de GONVILLE de zone UAC3 en zone UGP1.L'ancienne zone concerné de la commune de St Jean a été classé en zone UX1 bien des années après la construction de certaines maisons (année 1936 pour la parcelle C 930) (année 1960 pour la parcelle C 1941) et collectifs (année 1970 immeuble collectif parcelle C336 et C 335) incluses dans ce périmètre. Mais en complément, le caractère mixte de la zone était spécifié sur le règlement du PLU (les changements de destination sont autorisés sous réserve qu'ils soient compatible avec le voisinage...) article UX2 du PLU communal pour permettre une interprétation plus large et adaptée de cette zone afin de préserver les droits des habitants et propriétaires concernés.La nouvelle qualification de zone UAC3 instaure des normes beaucoup plus restrictives qui ne tiennent plus compte des spécificités de ce quartier. Des parcelles C930, C1941 sont effectivement construites avec des maisons à vocation exclusivement d'habitations alors que d'autres parcelles (C 336 et C 335) sont complètement et uniquement utilisées avec un immeuble collectif locatif et son parking ; en plein centre de la partie Est de cette zone.De toute évidence, il conviendrait de requalifier certaines parcelles de cette zone en UGP1. Pour notre part, nous sollicitons la requalification des parcelles C 930, C 1730, C 1731, C 442 ; C 1941, C 1943 en zone UGP1 en lieu et place de UAC3.En cohérence, les parcelles C440, C441, de M. DEMORNEX Clément sont aussi concernés par cette requalification de zone UAC3 en zone UGP1.Ces unités parcellaires sont parfaitement reliées aux secteurs équipés de la commune, et de désertes des transports selon les recommandations du SCOT.Par ailleurs, le découpage du projet de PLUIH prévoit un décrochage par rapport au lotissement et maisons construite de l'autre côté, mais aussi en continuité de la RD 984, sans aucune justification et cohérence contrairement à l'esprit du SCOT et du PADD (prioriser le développement urbain en complément de dents creuses).Nous vous remercions par avance de votre accord pour ces changements, permettant une meilleure

harmonie de ce PLUIH en toute cohérence avec l'esprit et les directives du SCOT et du PADD. Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations, Alain TRACHSLER Ginette TRACHSLER E. GODDET Clément DEMORNEX
PJ : plans divers, documents PLU et PLUIh , photos.

Texte observ : Demande de requalification de zones concernant les parcelles et habitations C930, C1730, C1731, C442 et C 1941, 1943 (de l'actuelle zone UX1) de St Jean de Gonville de zone UAC3 en zone UGP1.

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : reclassement des parcelles C930 1730 1731 442 1941 ET 1943 de UAC3 à UGp1

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La commune et l'intercommunalité souhaite préserver le foncier des zones d'activité pour permettre le maintien et l'accueil d'activité économique sur le territoire.

Les logements peuvent perdurer mais la zone devra muter à terme.

Avis CE Argumenté : C'est dans cette zone qu'il y a un projet d'extension d'un dépôt de matériaux de démolition inertes. Ce projet a fait l'objet d'une précédente requête car le dépôt cause des nuisances aux locataires de l'immeuble bâti sur les parcelles listées ci dessus. Des vues aériennes il ressort que c'est clairement une zone d'activités.
Défavorable.

Avis définitif CE : -avis défavorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@290 ; **N° Observ** : 1

Nom : DUNANE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : parkings

Contribution : A l'analyse de ce pluih, je constate au niveau des constructions d'immeubles qu'il apparait deux poids et deux mesures au sujet des places de parking Il s'avère que certaines zones sont défavorisées par rapport à d'autres sur le nombre d'emplacements demandés, une uniformité globale à ce sujet serait plus juste.Le coût de la construction au m2 ne serait pas équitable et surtout préjudiciable pour les logements sociaux.J'espère que cette remarque attirera votre attention et qu'elle sera prise en considération.

Texte observ : A l'analyse de ce pluih, je constate au niveau des constructions d'immeubles qu'il apparait deux poids et deux mesures au sujet des places de parking Il s'avère que certaines zones sont défavorisées par rapport à d'autres sur le nombre d'emplacements demandés, une uniformité globale à ce sujet serait plus juste.Le coût de la construction au m2 ne serait pas équitable et surtout préjudiciable pour les logements sociaux.

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : constate une disparité entre les zones en matière de constructions de parkings des immeubles et demande une uniformité, car le coût de la construction ne serait pas équitable et serait préjudiciable pour les logements sociaux.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Le règlement en matière de stationnement est uniforme pour toute les zones à vocation d'Habitat.

Réponse CAPG :

Ferney-Voltaire est amené à se développer en transport en commun (BHNS) et cette raison peut expliquer que l'on demande moins de places de stationnement dans certains secteurs.

D'autre part, la commune a demandé de revoir le stationnement et une proposition sera faite. Notre bureau d'études travaille actuellement sur ce point,

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@291 ; **N° Observ** : 1

Nom : ALLIOD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Pourcentage de logements locatifs sociaux (LLS). OAP Levant

Contribution : Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, comment se fait-il que pour ces parcelles le pourcentage de logements locatifs sociaux (LLS) est de 30% alors qu'il n'est que de 25% pour le chemin des Fleurs ainsi que le chemin de CollexCordialement

Texte observ : comment se fait-il que pour ces parcelles (OAP Levant) le pourcentage de logements locatifs sociaux (LLS) est de 30% alors qu'il n'est que de 25% pour le chemin des Fleurs ainsi que le chemin de Collex

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : Ferney voltaire; OAPlevant, pourquoi 30% de LLS alors qu'il est de 25% chemin des fleurs et de collex?

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : en attente réponse du MO

Réponse CAPG : OAP habitat : afin de répondre aux objectifs de réalisation des logements sociaux sur le territoire, la stratégie mise en place et validée par les élus a été la suivante : définir des taux de logements sociaux différenciés en fonction de l'armature urbaine et en fonction des rattrapages nécessaire pour les communes en retard. chaque commune a un taux prévu en urbanisme spontané (zone U) et un taux plus élevé en urbanisme programmé (zone 1AU) afin de garantir un niveau de logements sociaux réalisé. C'est à dire que dans le tissu urbain existant, il est possible que les opérations n'atteignent pas un taux de logement social significatif car c'est à partir de 4 logements qu'un logement social est obligatoire. Or dans les OAP les taux doivent être respectés lors de l'opération. les taux plus élevés dans les OAP peuvent être différenciés d'une OAP à une autre en fonction de l'opération. les communes connaissant les mécanismes de "sorties" des OAP ont choisi de mettre les taux plus élevés sur des opérations qu'elles voyaient "sortir".

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@292 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** APiCy ; **Typo déposant :** Association

Objet : Observations de APiCy, association des piétons et cyclistes du Pays de Gex

Contribution : Après plus de deux heures d'attentes, nous avons pu déposer nos observations auprès de la commissaire enquêtrice à Ferney-Voltaire ce jour. Le document complet fait 10 pages, que vous pouvez trouver en pièce jointe.

Texte observ : Observations et demandes de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (APiCy) concernant l'enquête publique sur le PLUih de la communauté d'agglomération du Pays de Gex Ornex, le 25 octobre 2019 Introduction Les documents présentés dans ce dossier de PLUih montrent une volonté de Pays de Gex Agglo de développer la mobilité active. Néanmoins, en parallèle de cette volonté figure aussi celle de développer encore le réseau routier, ce qui est paradoxal. Si l'on souhaite un report modal, il est nécessaire de faire des choix, et pas de développer l'attractivité de la route. La congestion supposée des infrastructures routières existante n'est démontrée dans aucun des documents soumis à l'enquête publique. Celle-ci n'existe en fait qu'en période de pointe, ce qui est normal. Le développement du réseau routier pour résoudre des problèmes de pointe n'a aucun sens, ni en matière d'économie publique, ni en matière d'environnement, avec la consommation d'espace que cela implique et l'impact fort sur les corridors écologiques. D'un point de vue budgétaire, le développement de ces infrastructures se fait également forcément au détriment des infrastructures dédiées aux mobilités actives et aux transports publics. De plus, il est important de souligner que nos remarques recourent pour l'essentiel celles formulées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE), dont l'avis peut être consulté en ligne¹. Nous ne pouvons pas éviter de citer de larges extraits du chapitre 3.3 de cet avis : << Comme cela a été évoqué lors de l'examen du SCoT du Pays de Gex, l'Autorité environnementale note que l'ensemble des investissements prévus destinés à des infrastructures favorables aux déplacements automobiles aura nécessairement un effet sur l'accroissement de la dépendance du territoire à la voiture. L'Autorité environnementale recommande d'engager, sur la base de scénarios modélisés, une réflexion sur la cohérence entre les projets d'infrastructure routière et l'objectif de développement des TC et, le cas échéant, de réexaminer les projets en conséquence, en lien avec les territoires limitrophes.>>. ¹http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pluih-paysdegex_01_avis_mrae_20190812_a_publier.pdf En ce qui concerne les règles de stationnement automobile prévues dans le règlement du PLUih, l'avis de la MRAE écrit qu'elles : << ...ne s'inscrivent pas dans l'objectif de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et ne sont pas de nature à encourager le recours aux transports en commun et aux transports actifs.>> et demande comme nous le faisons systématiquement depuis des années de reprendre pour les stationnements vélos les critères de qualité prévus dans le code de la construction et de l'habitation... Programme d'orientation et d'action Les fiches du programme d'orientation et d'action montrent une certaine volonté de développer la mobilité active,

ce dont nous nous réjouissons. Nous avons cependant relevé de nombreuses lacunes dans les fiches consacrées à la mobilité active. En particulier, le réseau de liaison cyclable proposé et prévu dans les réservations ne permet pas de créer un réseau cohérent et attractif. Nous souhaitons que les modifications suivantes soient apportées aux fiches de POA :

?Fiche-action MA1 : Aménagement des liaisons cyclables d'intérêt communautaire Le nombre des liaisons proposées est très faible, et bien inférieur à celles qui étaient proposées dans le plan de mobilité durable de la CCPG de 2011. De plus, la partie sud du Pays de Gex semble avoir été oublié, de même que les liaisons avec le Suisse et les liaisons de rabattement sur les gares du Léman Express sur la ligne de Bellegarde. Aussi, nous demandons de rajouter les liaisons suivantes ainsi que toutes celles décrites dans l'annexe 1 : ?Ferney-Voltaire - Prévessin et Prévessin - Saint-Genis-Pouilly, ?Saint-Genis-Pouilly - Thoiry - Collonges. ?Voie verte d'agglomération (Saint-Genis-Pouilly - Meyrin) ?Ferney-Voltaire - Grand Saconnex ?Versonnex - Collex-Bossy ?Saint-Jean-de-Gonville - Dardagny ?Péron - Challex - La Plaine (rabattement sur le réseau Léman Express) ?Collonges - Pougny - Chancy (idem). Les réservations correspondantes doivent être prévues dans les plans de zonage.

?Fiche-action MA2 : maillage du territoire par des liaisons cyclables Cette fiche propose effectivement des recommandations que nous soutenons, mais les moyens proposés ne sont pas du tout à la hauteur des enjeux. Le règlement du PLUiH ne prend pas en compte ces réglementations, nous proposons donc de modifier un article pour répondre à cette fiche (voir chapitre règlement de ce document). Il est important pour que le maillage du territoire soit efficace et lisible d'avoir une homogénéité des aménagements et un balisage efficace. Il s'agit également d'avoir un entretien (déneigement entre autre) homogène et efficace de ces cheminements. Nous proposons l'ajout dans les <<modalités de mise en oeuvre >>: ?Mise en place par Pays de Gex Agglo d'un manuel des aménagements cyclable valable pour tous les aménagements, incluant entre autres la politique de signalisation et de balisage des aménagements ainsi que celle pour l'entretien des infrastructures ?Pays de Gex Agglo : signature d'une convention avec les communes pour l'entretien des aménagements cyclables ?Enfin, le réseau des réservations doit viser à obtenir un maillage efficace du territoire. Les réservations actuellement prévues ne le prévoient pas actuellement. L'annexe 1 présente une carte et une liste des réservations manquantes, nous demandons qu'elles soient rajoutées dans le PLUiH. ?À l'inverse, le plan des réservations prévoit également la transformation de chemins existants pour en faire des voiries. Par exemple la réservation Ech11 à Echenevex, sur le chemin de la Vie Margoy. Nous demandons que ces réservations de chemins soient requalifiées en <<Aménagement d'une liaison modes doux>> et qu'aucun chemin existant ne soit transformé en voirie.

?Fiche-action MA3 : développement de la marche. Mêmes remarques que pour la fiche MA2 : cette fiche propose effectivement des recommandations que nous soutenons, mais les moyens proposés ne sont pas du tout à la hauteur des enjeux. Le règlement du PLUiH ne prend pas en compte ces réglementations, nous proposons donc de modifier un article pour répondre à cette fiche (voir chapitre règlement de ce document). Il est important pour que le maillage du territoire soit efficace et lisible d'avoir une homogénéité des aménagements et un balisage efficace. Il s'agit également d'avoir un entretien (déneigement entre autre) homogène et efficace de ces cheminements. Nous proposons l'ajout dans les <<modalités de mise en oeuvre >> : ?Mise en place par Pays de Gex Agglo d'un manuel des aménagements piétons valable pour tous les aménagements, incluant entre autres la politique de signalisation et de balisage des aménagements ainsi que celle pour l'entretien des infrastructures ?Pays de Gex Agglo : signature d'une

convention avec les communes pour l'entretien des aménagements piétons ?Fiche-action MA4 : développement du stationnement vélo. Là encore, la fiche développe des principes que nous soutenons, mais sa mise en application n'est absolument pas à la hauteur des ambitions affichées. En particulier, l'article 7 du règlement propose des surfaces de stationnement ridicules, notamment pour les petits projets immobiliers, avec moins d'un stationnement vélo par logement (!). Nous demandons une correction du règlement en conséquence (voir chapitre règlement). Le suivi du développement de l'offre de stationnement doit être quantitatif, c'est une mesure simple et efficace des actions menées. En conséquence, nous proposons l'ajout suivi dans la partie <<Suivi et évaluation>> de la fiche : ?nombre de stationnements vélos installés sur la voirie ?Fiche-action RR1 : étude de nouvelles infrastructures routières Le développement de nouvelles infrastructures routières est en contradiction avec les objectifs de report modal et le PADD. Le besoin de ces nouvelles infrastructures n'est étayé par aucune étude. ?Fiche-action ST1 : Coordination des politiques de stationnement public et privé Si cette fiche donne des objectifs louables, sa mise en oeuvre dans l'article 7 du règlement est complètement opposée aux objectifs affichés. Le nouveau règlement propose un nombre de place de stationnements supérieur à ceux existants dans certains PLU actuels, et arrive à avoir plus de surface de stationnement voiture que de surface d'habitation ! Voir le chapitre règlement pour notre analyse et nos propositions. ?Fiche-action SE1 : Accompagnement au changement des pratiques de mobilité Nous proposons les modifications suivantes : ?partie <<objectifs de l'action>> : ajouter <<soutenir les initiatives des associations dans ce domaine>> ?partie <<description de l'action>> : ajouter <<soutenir l'achat de vélos électriques pour les ménages modestes, par l'instauration d'une subvention conditionnée aux revenus>> ?partie <<suivi et évaluation>> : ajouter : <<nombre de subventions vélos électrique attribuées>> ?partie <<budget>> : l'augmenter pour pouvoir subventionner les VAE ?Fiche-action SE2 : Collaboration à l'évolution des pratiques avec les entreprises et commerces. Nous proposons les modifications suivantes : ?partie <<description de l'action>> : ajouter <<soutenir et inciter les entreprises et commerces à mettre en places des stationnements vélos de qualité pour leurs employés et clients>>. ?partie <<budget >>: l'augmenter pour pouvoir subventionner les installations de stationnement. ?Fiche-action GO1 : Coordination de la mobilité à l'échelle du bassin de vie du Pays de Gex : là encore, la coordination avec les associations est oubliée... ?partie <<description de l'action>> : ajouter les associations dans la liste ?Fiche-action GO2 : Observatoire multimodal de la mobilité ?partie << description de l'action >> : ajouter << mise en place de quelques compteurs automatiques vélos / piétons sur les axes structurants >>. ?Fiche-action GO3 : Exemplarité des pratiques de mobilité dans les administrations ?partie <<description de l'action>> : ajouter <<mise en place systématique de stationnements vélo de qualité sur tous les lieux de travail, pour les employés et pour l'accueil du public>> ?partie <<description de l'action>> : ajouter << mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour tous les agents de la fonction publique territoriale de Pays de Gex Agglo>>

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : demandes de précisions ou modifications dans le POA mobilité

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Réponse apportées par Pays de Gex aggro aux remarques formulées dans l'avis de l'Apicy:

Fiche-action MA1: cette fiche identifie les liaisons douces à réaliser en priorité. Les liaisons mentionnées par Apicy sont également inscrites dans l'OAP mobilités. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de mettre des emplacements réservés car aucune étude de faisabilité a permis de définir précisément le tracé et des emprises nécessaires. Le PDU permettra d'étoffer ce réseau dont l'OAP pose les bases. Le Plan de Mobilité Durable de 2011 a servi de base à l'élaboration et à la priorisation des liaisons douces mais ne hiérarchisait pas le réseau et était peu qualitatif en termes de choix d'aménagement.

Fiche-action MA2: Le PDU pourra apporter des réponses quant au manuel d'aménagement cyclable. La question de l'entretien des piste cyclable se fera effectivement par convention avec les communes. Les réservations ne sont pas une conditions synéquanone à la réalisation d'aménagement cyclable. Ainsi, Pays de Gex aggro a décidé de mettre des emplacements réservés sur les projets relativement fixe en termes de tracé.

Fiche-action MA3 : Même remarque que précédemment.

Fiche-action MA4: Proposition de modification dans la fiche pertinente. Proposition concernant le règlement traitée ultérieurement.

Fiche-action RR1: Pays de Gex aggro n'oppose pas les modes de déplacement entre eux. Cette fiche vise à réaliser des études pour connaître le besoin en nouvelles infrastructures routières au regard des développement des autres modes de transport. Par conséquent, effectivement aucune étude récente n'existe.

Fiche-action ST1: Le taux de stationnement demandé est aussi plus faible que celui de certains PLU actuels. Cependant, effectivement les taux seront revus avec les communes.

Fiche-action SE1: Propositions non acceptées. Pays de Gex aggro a fait le choix d'investir fortement dans la réalisation de liaisons douces et pour les transports en commun.

Fiche-action SE2 : Proposition acceptée pour la description de l'action mais refusée sur la partie budgétaire pour les mêmes raisons que précédemment.

Fiche-action GO1 et GO2 : propositions acceptées.

Fiche-action GO3 : Proposition déjà prévue dans le règlement du PLUiH, proposition 2 relevant des PDM et non du POA.

Le règlement du PLUiH partie stationnement sera retravaillé avant l'approbation du document.

Toutes les propositions de l'Apicy seront réétudiées lors de l'élaboration du PDU auquel l'association sera conviée.

Avis CE Argumenté : transmission à CAPG pour instruction, transmission à CAPG pour instruction

Avis définitif CE : la commission approuve la position de la CAPG sur tous les points

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@292 ; **N° Observ :** 2

Nom : **Organisme :** APiCy ; **Typo déposant :** Association

Objet : Observations de APiCy, association des piétons et cyclistes du Pays de Gex

Contribution : Après plus de deux heures d'attentes, nous avons pu déposer nos observations auprès de la commissaire enquêtrice à Ferney-Voltaire ce jour. Le document complet fait 10 pages, que vous pouvez trouver en pièce jointe.

Texte observ : èglement du PLUiH Le règlement du PLUiH est un des textes cruciaux pour le développement futur de l'urbanisme sur notre territoire. Son application va réglementer de très nombreux aspects du développement des villes et villages. En particulier, l'article 7 sur le stationnement définit les surfaces qui doivent être prévues pour le stationnement des voitures et pour celui des cycles. Il est frappant de constater que la volonté de favoriser le report modal vers les transports publics et la mobilité active affichée dans les divers documents soumis à l'enquête publique ne se traduit pas du tout dans l'article 7 de ce règlement. Les règles prévues consacrent une très large place à la voiture. Les stationnements vélos sont insuffisants, en quantité et en qualité. Si ces règles sont appliquées, l'usage de la voiture continuera d'être le choix de déplacement le plus facile et les efforts pour développer l'usage des transports publics ou du vélo resteront lettre morte. Analyse de l'Article 7, stationnement. Le règlement n'est pas assez précis concernant l'aspect qualitatif des stationnements vélos à installer. L'installation de stationnements de qualité est pourtant indispensable pour que les installations soient sécurisées et utilisables. En l'absence de ces prescriptions précises, les locaux vélos ne sont pas utilisés, comme on peut le voir dans de nombreux exemples de réalisations récentes. Il faut absolument que le règlement reprenne les prescriptions du code de la construction et de l'habitation. Aussi, nous demandons pour tous les tableaux de prescription des stationnements vélos de remplacer la description qualitative des stationnements vélo <<de rangement permettant d'accrocher le cadre du vélo>> par celle prévue par le code de la construction et de l'habitation, Article R111-14-42, qui est : <<Cet espace réservé comporte un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue. >> Pour la même raison, nous demandons également dans ces tableaux que le terme <<arceaux pour visiteurs>> soit remplacé par <<dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue. >> afin d'avoir des dispositifs de qualité. Aspect quantitatif concernant les règles pour les voitures Le PLUiH dans ses orientations et ses OAP souhaite favoriser un report modal de la voiture vers les transports publics et les modes doux. Cela doit se refléter dans les fiches action et dans le règlement du PLUiH. Les surfaces de stationnement pour les voitures prévues dans le règlement sont beaucoup trop importantes. Un appartement T1 bénéficie de 2 places de stationnement, mais selon les cas, n'aura même pas une place de stationnement vélo ! Il serait également souhaitable de prévoir que les projets d'aménagement avec une volonté sociale et environnementale forte, tels que ceux portés par des coopératives d'habitants, puissent déroger aux règles en permettant d'avoir

moins de places de stationnement, au profil d'espaces à vocation sociale (salles communes, etc.).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000024402448&dateTexte=&categorieLien=cid> Comparaison des surfaces dévolues au stationnement des vélos et des voitures Le tableau du règlement ne permet pas une comparaison directe des surfaces dévolues au stationnement des deux modes, pourtant très significative en termes de consommation d'espace. Nous avons recréé un tel tableau pour quelques cas significatifs qui permet de montrer la part du lion encore attribué à la voiture.

	Automobiles	Vélos	Hors zone d'influence d'un arrêt TCSP
Zone d'influence d'un arrêt TCSP	Visiteurs	Petit immeuble	8 logements
T1 et T2	16 places + 3 visiteurs	12 places + 2 visiteurs	7,5 m ² 0 arceau
Surface plancher	250 m ²	285 m ²	parkings (y.c. visiteurs) 210 m ²
parkings (y.c. visiteurs)	7,5 m ²	parkings (y.c. visiteurs) 8	logements 19 places 14 places 6 places
Immeuble moyen	10 T1/ T2 et 10 T3 / T4	45 places + 9 places visiteurs	35 places + 7 visiteurs
4 arceaux	Surface plancher 1100 m ²	810 m ²	parkings (y.c. visiteurs) 630 m ²
parkings (y.c. visiteurs)	38 m ²	parkings (y.c. visiteurs) 20	logements 54 places 42 places 30 places
Grand immeuble	25 T1 /T2 et 20 T3 / T4	100 places + 20 visiteurs	77 places + 15 visiteurs
8 arceaux	Surface plancher 2350 m ²	1800 m ²	parkings (y.c. visiteurs) 1380 m ²
parkings (y.c. visiteurs)	90,5 m ²	parkings (y.c. visiteurs) 45	logements 120 places 92 places 72 places

Hypothèses pour construire ce tableau :
surface moyenne T1 /T2 : 30 m², surface moyenne T3 /T4 : 80 m².
Surface place stationnement voiture : 15 m².
8 places vélo par 10 m².
2 arceaux vélo = 2,5 m².
On voit ici bien plus clairement le déséquilibre flagrant entre l'offre en stationnement vélos et voiture, en nombre absolu et en espace consommé. Pour le petit immeuble, la surface dévolue au stationnement voiture peut être supérieure à celle dévolue aux habitations. Le nombre de places vélos, y compris visiteurs, est inférieure à celle du nombre de logements. Pourtant, on peut légitimement s'attendre à avoir plus d'un vélo à stationner par logement (vélo enfants par exemple). La surface totale de stationnement pour les vélos est inférieure à celle d'une demi-place pour voiture ! Même en quadruplant la surface de stationnement pour vélos, on n'atteindrait que la surface nécessaire pour stationner deux voitures. Pour les immeubles moyen et plus grand, l'offre vélo est un peu meilleure et dépasse 1 place vélo par appartement, mais reste largement insuffisante. La disproportion entre les surfaces dévolues aux deux modes reste énorme. Les évolutions des parts modales ne sont pas prévues, ces ratios sont une incitation forte à l'usage de la voiture. Les nouveaux types de vélos, comme les vélos-cargos ne sont pas prévus. Aussi, nous demandons de modifier le règlement pour les places de stationnement vélo de manière à augmenter sensiblement l'offre de stationnement, et d'améliorer l'offre pour les petits immeubles. Nous proposons aussi d'avoir une offre plus importante pour les places visiteurs, et d'en abaisser le seuil. Même avec ces modifications, l'espace dévolu au stationnement des vélos reste une petite fraction de celle dévolue aux voitures. Nous demandons que nombre places vélo soit modifié ainsi :
?2,5 m² par tranche entamée de 50 m², sans pouvoir être inférieur à 10 m²
?Places visiteurs : 2 places vélos par tranche de 5 logements.
Stationnement des deux roues motorisés. Nous regrettons que ce règlement ne prévoit aucun espace dédié au stationnement des deux roues motorisés. En effet, en l'absence d'espace dédié, ceux-ci occupent le plus souvent les trottoirs (illégalement donc) ou les emplacements réservés aux vélos, rendant l'utilisation des modes doux encore plus difficile et moins incitatif. Nous demandons que le règlement prévoit des surfaces dédiées au stationnement des deux-roues motorisés.

Article 8 : Desserte des terrains Les fiches action du POA

prévoient un maillage du territoire pour la mobilité douce (fiche action MA2). Ceci doit se traduire dans le règlement du PLUiH en demandant que les propriétés privées prévoient des accès piétons et cyclables directs à toutes les voiries jouxtant la propriété. Ceci a pour but de rendre le plus direct possible les cheminements modes doux, alors que les propriétés ne prévoient en général qu'un seul accès, obligeant parfois à de longs détours à pied et à vélo. Nous demandons donc l'ajout de la phrase suivante à tous les articles 8 du règlement : <<Des accès piétons et cyclables directs doivent être prévus pour relier toutes les voiries publiques jouxtant la propriété.>>. En vous remerciant de bien vouloir prendre nos remarques en considération, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations. P. Quaglia, président et T. Bothner, secrétaire -----
----- Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex Email : info@apicy.fr

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : souhait de précisions ou modifications dans le règlement PLUiH

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Concernant les règles de stationnement, Pays de Gex agglo effectue un travail pour adapter certains points.

Concernant l'aspect qualitatif de l'espace dédié au vélo, il est précisé que le règlement ne peut introduire que des règles d'urbanisme. Beaucoup de points précisés concernent des règles de construction qui bien que non citées dans le règlement s'impose aux constructeurs.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : [-accord avis de la CAPG](#)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @292 ; **N° Observ :** 3

Nom : **Organisme :** APiCy ; **Typo déposant :** Association

Objet : Observations de APiCy, association des piétons et cyclistes du Pays de Gex

Contribution : Après plus de deux heures d'attentes, nous avons pu déposer nos observations auprès de la commissaire enquêtrice à Ferney-Voltaire ce jour. Le document complet fait 10 pages, que vous pouvez trouver en pièce jointe.

Texte observ : ANNEXE 1 : plan schématique des itinéraires cyclables prévus (en vert) et en rouge nos demandes de compléments et de réservations pour créer un vrai réseau continu et cohérent. Description des segments identifiés sur la carte

No.	Commune	Description																				
1	Cessy/Versonnex	2	Segny	3	Segny	4	Versonnex/Segny	5	Ornex	6	Prevessin	7	Moens	8	StGenisPouilly	9	StGenisPouilly	10	Thoiry	11	12	Gex/Vesancy

Il manque une liaison cyclable entre Gex et Vesancy

- 13 Ferney-Voltaire
- 14 Ferney-Voltaire

Il y a une réservation mode doux une partie de la route Versonnex/Cessy (D15G), mais seulement entre Versonnex et la rte de Segny. Il faut prolonger cette réservation jusqu'à Cessy

Il n'y a pas de piste cyclable depuis Echenevex vers les axes cyclables Gex-StGenis et Gex-Ferney

Il y a une réservation depuis Versonnex via la RD15G, at la rte de Segny. Mais cette réservation n'est pas continuée sur la commune de Segny. (rte de Versonnex) . Il faut faire cette continuité. Une piste cyclable sur la commune de Segny permettrait aussi accès aux chemin dans les champs jusqu'au CERN du Cessy. Il y a un chemin cadastré entre Versonnex et le parking du CC Carrefour de Segny. Ce chemin permettrait un accès directement vers Segny depuis Versonnex, évitant le détour par Maçonne. Dans le PLU actuel d'Ornex, il y a une réservation cyclable entre la veloute Gex-Ferber, et le chemin actuel le long de la frontière Ornex-Villard Dame. Cette connexion au sud de la casse est très utile, en attendant la véloroute Maconnex-Divonne.

Vesegnin: La piste cyclable depuis Prevessin sur la rte Marily s'arrête devant la salle Gaston Laverriere. Il n'y a pas de piste cyclable non plus sur la rte Vesegnin, entre le ch Manchette et la rte Marilys. Il n'y a pas de piste cyclable depuis Crozet vers les axes cyclables Gex-StGenis et Gex-Ferney (via Bretigny)

Le chemin de la Manchette fait une connexion très pratique depuis Bretigny/Vesignin/Ornex. Mais il manque une piste cyclable entre Pregnin et Pouilly. Une telle liaison pourrait être construit à l'est de Pregnin

La voie verte sur le ch de fer, Gex-Thoiry, n'est pas très utile s'il manque la connexion depuis cette voie verte vers le centre de Saint Genis-Pouilly. Il y a un chemin le long de la 2x2 (D984). Or il y a une discontinuité à Thoiry sur l'Allemogne. Il faut faire un détour dangereux sur ch Pre Jaquet

Il manque une piste cyclable depuis Ferney vers Leclerc/Meyrin et ensuite vers Saint-Genis

Il y a une réservation pour améliorer les pistes cyclables depuis Prevessin vers Ferney. Mais il n'y a rien coté Ferney

Il est actuellement possible de passer depuis ch Gué vers le réseau régional de pistes cyclables suisses au ch StOyend. Il faut pérenniser cette liaison

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : propositions géographiques d'aménagement

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des liaisons modes doux sont prévues sur le territoire, le maillage est en cours de réalisation et sera précisé lors de l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain.

Avis CE Argumenté : à transmettre à CAPG pour instruction

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@293 ; **N° Observ :** 1

Nom : CABEL **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : POURQUOI SAUVERNY EST-IL COUPE EN DEUX ? - Zone au nord du ch des Pomerets

Contribution : Suite à mon post du 1/10/2019 et suite à mon entrevue de ce matin avec le commissaire enquêteur à Gex, ma demande de densification de la zone entre les Génévriers ou se trouve l'école de Sauverny et le bourg est renforcée et semble justifiée, VOIR PLAN ANNEXE. Pourquoi les 2 zones urbanisées de Sauverny sont-elles séparées? Le nombre d'agriculteurs diminue de plus en plus, certains terrains de cette zone ne sont plus ni travaillés ni utilisés pour pâtures. Il apparaît sur la gauche un couloir en zone protégée qui semble difficile à changer de classification, cependant il pourrait être réduit en largeur si on regarde ce qui se fait ailleurs. Si ce couloir est destiné aux passages d'animaux, on voit que d'autres communes établissent ces passages à 50 mètres de large plutôt que plus de 200 mètres comme ici. Il subsiste malgré tout une importante zone qui pourrait être urbanisée facilement, VOIR PLAN ANNEXE, partie entourée en noir. En effet au sud de cette zone le chemin des Pomerets est goudronné et dispose de l'éclairage public, la future piste cyclable le longera. Au nord le chemin de la Vigne au chat puis l'impasse de la Vigne au chat tout deux goudronnés desservent déjà la zone. Urbaniser cette zone se situant entre les 2 parties habitées du village me semble tout à fait logique, la position de l'école du village engendre un déplacement important par le chemin des Pomerets qui sera sécurisé avec la piste cyclable. Merci d'avance pour votre intérêt.

Texte observ : Suite à mon post du 1/10/2019 et suite à mon entrevue de ce matin avec le commissaire enquêteur à Gex, ma demande de densification de la zone entre les Génévriers ou se trouve l'école de Sauverny et le bourg est renforcée et semble justifiée, VOIR PLAN ANNEXE. Pourquoi les 2 zones urbanisées de Sauverny sont-elles séparées? Le nombre d'agriculteurs diminue de plus en plus, certains terrains de cette zone ne sont plus ni travaillés ni utilisés pour pâtures. Il apparaît sur la gauche un couloir en zone protégée qui semble difficile à changer de classification, cependant il pourrait être réduit en largeur si on regarde ce qui se fait ailleurs. Si ce couloir est destiné aux passages d'animaux, on voit que d'autres communes établissent ces passages à 50 mètres de large plutôt que plus de 200 mètres comme ici. Il subsiste malgré tout une importante zone qui pourrait être urbanisée facilement, VOIR PLAN ANNEXE, partie entourée en noir. En effet au sud de cette zone le chemin des Pomerets est goudronné et dispose de l'éclairage public, la future piste cyclable le longera. Au nord le chemin de la Vigne au chat puis l'impasse de la Vigne au chat tout deux goudronnés desservent déjà la zone. Urbaniser cette zone se situant entre les 2 parties habitées du village me semble tout à fait logique, la position de l'école du village engendre un déplacement important par le chemin des Pomerets qui sera sécurisé avec la piste cyclable. Merci d'avance pour votre intérêt.

Périmètre : -

Résumé observation : proposition de rétrécissement d'une zone protégée, et de constructibilité de nombreuses parcelles pour rejoindre les 2 parties du village

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Pourquoi les 2 zones urbanisées de Sauvigny sont-elles séparées?
-> les deux zones urbaines sont très éloignées, il est important de conserver des espaces de respiration support de biodiversité et d'activité agricole.

Le nombre d'agriculteurs diminue de plus en plus, certains terrains de cette zone ne sont plus ni travaillés ni utilisés pour pâtures.
-> il est justement primordial de les conserver afin qu'une activité puisse se développer.

Il apparaît sur la gauche un couloir en zone protégée qui semble difficile à changer de classification, cependant il pourrait être réduit en largeur si on regarde ce qui ce fait ailleurs.

Si ce couloir est destiné aux passages d'animaux, on voit que d'autres communes établissent ces passages à 50 mètres de large plutôt que plus de 200 mètres comme ici.
-> le corridor écologique existe et il n'est pas possible de l'impacter.

En effet au sud de cette zone le chemin des Pomerets est goudronné et dispose de l'éclairage public, la future piste cyclable le longera.

Au nord le chemin de la Vigne au chat puis l'impasse de la Vigne au chat tout deux goudronnés desservent déjà la zone.

-> le fait que des routes soient imperméabilisées ne justifie aucunement un classement en constructible des parcelles limitrophes sinon l'ensemble des voies seraient urbanisées au niveau national, ce qui n'est pas le cas.

Urbaniser cette zone se situant entre les 2 parties habitées du village me semble tout à fait logique, la position de l'école du village engendre un déplacement important par le chemin des Pomerets qui sera sécurisé avec la piste cyclable.

-> la zone concernée est immense : il n'est pas judicieux de développer un secteur aussi important dans cette commune. De plus, le potentiel constructible est atteint donc il n'est pas possible d'étendre de nouvelle zone U.

Avis CE Argumenté : défavorable à ces propositions qui permettraient in fine de densifier une commune rurale au delà des besoins pris en compte, notamment par une OAP habitat

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @293 ; **N° Observ :** 2

Nom : CABEL **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : POURQUOI SAUVERNY EST-IL COUPE EN DEUX ? - Zone au nord du ch des Pomerets

Contribution : Suite à mon post du 1/10/2019 et suite à mon entrevue de ce matin avec le commissaire enquêteur à Gex, ma demande de densification de la zone entre les Génévriers où se trouve l'école de Sauverny et le bourg est renforcée et semble justifiée, VOIR PLAN ANNEXE. Pourquoi les 2 zones urbanisées de Sauverny sont-elles séparées? Le nombre d'agriculteurs diminue de plus en plus, certains terrains de cette zone ne sont plus ni travaillés ni utilisés pour pâtures. Il apparaît sur la gauche un couloir en zone protégée qui semble difficile à changer de classification, cependant il pourrait être réduit en largeur si on regarde ce qui se fait ailleurs. Si ce couloir est destiné aux passages d'animaux, on voit que d'autres communes établissent ces passages à 50 mètres de large plutôt que plus de 200 mètres comme ici. Il subsiste malgré tout une importante zone qui pourrait être urbanisée facilement, VOIR PLAN ANNEXE, partie entourée en noir. En effet au sud de cette zone le chemin des Pomerets est goudronné et dispose de l'éclairage public, la future piste cyclable le longera. Au nord le chemin de la Vigne au chat puis l'impasse de la Vigne au chat tout deux goudronnés desservent déjà la zone. Urbaniser cette zone se situant entre les 2 parties habitées du village me semble tout à fait logique, la position de l'école du village engendre un déplacement important par le chemin des Pomerets qui sera sécurisé avec la piste cyclable. Merci d'avance pour votre intérêt.

Texte observ : Pièce jointe : Sauverny-Plu-2.pdf

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : proposition de rétrécissement d'une zone protégée, et de constructibilité de nombreuses parcelles pour rejoindre les 2 parties du village

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : défavorable à ces propositions qui permettraient in fine de densifier une commune rurale au delà des besoins pris en compte, notamment par une OAP habitat

Avis définitif CE : la commission prend acte de la position de la CAPG

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@294 ; **N° Observ :** 1

Nom : BUHLMANN HERZOG **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : OAP d'Arbère, OAP Patrimoniale d'Arbère

Contribution : Madame, Monsieur le Commissaire d'Enquête, En tant que propriétaire indivis de plusieurs parcelles sur Arbère, vous trouverez en pièce jointe mes oppositions et recommandations concernant :- la révision globale de l'OAP d'Arbère notamment- en déplaçant la salle communale projetée rue du comte des permissions vers la réserve foncière dédiée à proximité de l'école d'Arbère,- en ayant une approche plus globale de l'aménagement de l'ancien centre d'Arbère en se fondant sur l'existant.- l'application raisonnée de l'OAP patrimoniale sur le secteur d'Arbère- en protégeant uniquement ce qui a valeur patrimoniale et en révisant les règles d'urbanisme pour assurer une continuité dans les constructions. En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Texte observ : propriétaire indivis de plusieurs parcelles sur Arbère, vous trouverez en pièce jointe mes oppositions et recommandations concernant :- la révision globale de l'OAP d'Arbère notamment- en déplaçant la salle communale projetée rue du comte des permissions vers la réserve foncière dédiée à proximité de l'école d'Arbère,- en ayant une approche plus globale de l'aménagement de l'ancien centre d'Arbère en se fondant sur l'existant.- l'application raisonnée de l'OAP patrimoniale sur le secteur d'Arbère- en protégeant uniquement ce qui a valeur patrimoniale et en révisant les règles d'urbanisme pour assurer une continuité dans les constructions.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : 2 Oppositions : Sur l'OAP Patrimoniale Thématique - centre UH3 - Arbère considère que le secteur a perdu son cachet depuis des années, et demande un règlement qui permet l'harmonisation des constructions nouvelles. Sur l'OAP sectorielle- centre UH3-Arbère, présente une alternative au projet remettant en question l'ensemble des partis d'aménagements.

Avis initial CE : s'oppose à l'ensemble de l'OAP, sur les choix du parti d'aménager, sur les cheminements, et sur les logements sociaux. Fait une suggestion d'un autre projet. Cf sa pièce jointe. Demande non recevable. Avis défavorable.

Réponse CAPG : La révision globale de l'OAP d'Arbère notamment en déplaçant la salle communale projetée rue du comte des permissions vers la réserve foncière dédiée à proximité de l'école d'Arbère, en ayant une approche plus globale de l'aménagement de l'ancien centre d'Arbère en se fondant sur l'existant. l'application raisonnée de l'OAP patrimoniale sur le secteur d'Arbère en protégeant uniquement ce qui a valeur patrimoniale et en révisant les règles d'urbanisme pour assurer une continuité dans les constructions.

-> ces demandes d'ajustement seront portés à l'avis de la commune pour intégration.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : - Dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@295 ; **N° Observ** : 1

Nom : DANIELOU **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : observations et propositions sur la commune de Vesancy

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Nous sommes propriétaires sur la commune de Vesancy et nous souhaitons formuler des observations sur le projet de PLUIH.1- A toute proximité (voir plan 1), la parcelle n°739 classée en Ap, est un terrain d'aisance de la parcelle n° 268. Le règlement prévoit la possibilité de réaliser une piscine dans la limite de 40 m² de surface totale. Par contre, la possibilité d'annexes (pool house ou local de stockage du matériel d'entretien de cette parcelle en contrebas de la maison) n'est pas prévue. En effet, on est bien sur la même unité foncière mais la maison n'est pas en secteur A. La solution serait de classer en UCb une bande de terrain d'une dizaine de mètres en partie haute du terrain (côté parcelle 268). Ceci pourrait se faire en prolongation de la limite basse de la parcelle contiguë n°263 classée elle en UCb (voir plan 2) 2- dans le secteur du Pré de Cour (voir emplacement réservé VES2), la parcelle n°826 nous appartenant, est classée en Np. or cette parcelle a un caractère agricole marqué puisqu'elle est exploitée depuis des décennies par un agriculteur voisin et qu'elle se situe immédiate de secteurs classés en Ap coté Est et Sud. Nous sollicitons donc le classement de cette parcelle en zone Ap (à voir aussi pour les parcelles voisines au Sud). Le classement en Np serait tout à fait logique au delà de la haie au nord de la parcelle, haie qui est d'ailleurs repérée au plan de zonage (voir plan 3) vous remerciant pour la prise en compte de ces propositions, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués Dominique et Michel DANIELOU

Texte observ : A toute proximité (voir plan 1), la parcelle n°739 classée en Ap, est un terrain d'aisance de la parcelle n° 268. Le règlement prévoit la possibilité de réaliser une piscine dans la limite de 40 m² de surface totale. Par contre, la possibilité d'annexes (pool house ou local de stockage du matériel d'entretien de cette parcelle en contrebas de la maison) n'est pas prévue. En effet, on est bien sur la même unité foncière mais la maison n'est pas en secteur A. La solution serait de classer en UCb une bande de terrain d'une dizaine de mètres en partie haute du terrain (côté parcelle 268). Ceci pourrait se faire en prolongation de la limite basse de la parcelle contiguë n°263 classée elle en UCb (voir plan 2)-----dans le secteur du Pré de Cour (voir emplacement réservé VES2), la parcelle n°826 nous appartenant, est classée en Np. or cette parcelle a un caractère agricole marqué puisqu'elle est exploitée depuis des décennies par un agriculteur voisin et qu'elle se situe immédiate de secteurs classés en Ap coté Est et Sud. Nous sollicitons donc le classement de cette parcelle en zone Ap (à voir aussi pour les parcelles voisines au Sud). Le classement en Np serait tout à fait logique au delà de la haie au nord de la parcelle, haie qui est d'ailleurs repérée au plan de zonage (voir plan 3)

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : Vesancy: parcelle 739: demande de classement en zone UCb d'une bande de 10m environ dans le prolongement de la parcelle 268 et à l'alignement de la parcelle 263, pour pouvoir construire une pool house en accompagnement d'une piscine.parcelle 826 :demande de classement en zone AP de terres exploitées au lieu de N

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : avis favorable au 2 demandes raisonnables et justifiées.

Réponse CAPG : Les annexes des constructions sont autorisées en Ap sous condition de respecter les règles définies dans le règlement de la zone.

Une bande très réduite pourrait être intégrée à la zone U pour créer le pool-house. Ces éléments sont à étudier précisément sur plan et avec la commune.

Le classement en Np n'empêche pas l'exploitation des terres agricoles, il s'agit des corridors écologiques issus de l'étude des continuités écologiques.

Avis définitif CE : [-avis favorable à la demande confirmé](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E296 ; **N° Observ** : 1

Nom : ERIC **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : PLuiH - Commune de Péron - Hameau de Feigères

Contribution : Madame, Monsieur, Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique, je voudrais apporter une brève contribution au sujet de l'avenir du hameau de Feigères (commune de Péron). Ce hameau se situe à environ 3km des communes de Péron et Saint-Jean-de-Gonville. Seuls les habitants du hameau empruntent les étroites routes qui mènent à Péron (route de la Chanvière) ou à St-Jean-de-Gonville (route de Choudans, laquelle abonde en dos d'ânes et rétrécissements rendus nécessaire par la fougue des conducteurs). Toute densification non raisonnable de ce hameau (il existe ainsi un plan d'aménagement concernant une grande parcelle de 4'355 m2) aura, à mon sens, pour conséquence immédiate:- de créer une intensification du trafic rendant dangereuses les rues du village (dont la rue principale du hameau, où 2 véhicules ne peuvent se croiser), principalement pour les enfants- de créer des nuisances au paysage- de contribuer à la destruction de la biodiversité, déjà si mal en point. Avec mes cordiales salutations. Eric Maltonti

Texte observ : je voudrais apporter une brève contribution au sujet de l'avenir du hameau de Feigères (commune de Péron). Ce hameau se situe à environ 3km des communes de Péron et Saint-Jean-de-Gonville. Seuls les habitants du hameau empruntent les étroites routes qui mènent à Péron (route de la Chanvière) ou à St-Jean-de-Gonville (route de Choudans, laquelle abonde en dos d'ânes et rétrécissements rendus nécessaire par la fougue des conducteurs). Toute densification non raisonnable de ce hameau (il existe ainsi un plan d'aménagement concernant une grande parcelle de 4'355 m2) aura, à mon sens, pour conséquence immédiate:- de créer une intensification du trafic rendant dangereuses les rues du village (dont la rue principale du hameau, où 2 véhicules ne peuvent se croiser), principalement pour les enfants- de créer des nuisances au paysage- de contribuer à la destruction de la biodiversité, déjà si mal en point.

Périmètre : PERON

Résumé observation : s'inquiète d'un projet de construction à Feigères sur un tènement de 4355m2 environ qui sera générateur d'accroissement de circulation sur des routes étroites, de nuisances paysagères et environnementales (biodiversité)

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Avis CE Argumenté : en attente de la réponse du MO

Réponse CAPG : Les parcelles 198-199-245-831-1115 sont concernées par un permis d'aménager validé.

Avis définitif CE : -le classement est de ce fait justifié

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E297 ; **N° Observ :** 1

Nom : BRUNO TIER **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : DEMANDES CONCERNANT PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Etant propriétaire des parcelles A31, A32, A33, A34, A35, A37, A39, A40, A41, A43, A45, A58, A538, A846, A1091, se situant sur la commune de Léaz au village de Longeray, je vous demande de ne pas classer mes terres en Zone NP mais de les laisser en zone agricole pour mes futurs projets bio-diverses tels que l'installation de ruches, d'un verger, d'un poulailler, l'intégration de deux ou trois animaux de ferme etc. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, mes projets sont totalement compatibles avec le secteur biologique cité dans le précédent l'article. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex. Ma deuxième demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone Nl), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site: - Quelle sera la création de 3200 m² de surface de plancher? - Quelles sont les nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année? - Le Fort supérieur est-il soumis aux mêmes offres que le Fort inférieur? - Quelles sont les projets pour rendre le Fort moins dépendant aux conditions météorologiques? Conformément aux dispositions applicables aux zones N du PLUiH: "La zone Nl (loisirs) correspond aux espaces de loisirs et comprend les campings, les bases de loisirs, les parcs et jardins publics de plus de 5000m². Elle comprend également les domaines skiables (emprise des pistes et des remontées mécaniques) ainsi que les secteurs d'alpages hors période hivernale présents sur les domaines skiables. Il s'agit d'y concilier les enjeux liés à la préservation de la biodiversité avec la pérennisation de l'activité." et La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Hors la nouvelle zone Nl du Fort supérieur qui se situe aux abords du Parc Naturel du Haut Jura et des nouvelles zones Np décidées par le PLUiH 2019 est en contradiction avec les "Parcours et loisirs touristiques" de l'UTN Fort l'Ecluse. En effet, étant riverain des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une apparition de véhicules sur la route du Fort supérieur. Un nombre croissant de moto cross dans les forêts. Des barrières de champs agricoles coupées ou renversées. Une nuisance sonore et lumineuse croissante entre les deux Forts jours et nuits. Une hausse de fréquentation dans les zones protégées: chemins, forêts... De ce fait, je demande que la zone du Fort supérieur et ses alentours soient en Zone Np. En espérant, que ces demandes pourront apporter un développement durable de notre Pays de Gex, endroits si précieux. Que son habitat naturel soit sauvegardé et

protégé pour le bonheur de tous et pour les générations futures. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Bruno Pirollet. 3 Chemin du Mollard 01200 Longeray.

Texte observ : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Etant propriétaire des parcelles A31, A32, A33, A34, A35, A37, A39, A40, A41, A43, A45, A58, A538, A846, A1091, se situant sur la commune de Léaz au village de Longeray, je vous demande de ne pas classer mes terres en Zone NP mais de les laisser en zone agricole pour mes futurs projets bio-diverses tels que l'installation de ruches, d'un verger, d'un poulailler, l'intégration de deux ou trois animaux de ferme etc. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, mes projets sont totalement compatibles avec le secteur biologique cité dans le précédent l'article. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : Demande de non classement en Np

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Ce classement est cohérent dans l'ensemble de la zone concernée ;

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E297 ; **N° Observ :** 2

Nom : BRUNO TIER **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : DEMANDES CONCERNANT PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Etant propriétaire des parcelles A31, A32, A33, A34, A35, A37, A39, A40, A41, A43, A45, A58, A538, A846, A1091, se situant sur la commune de Léaz au village de Longeray, je vous demande de ne pas classer mes terres en Zone NP mais de les laisser en zone agricole pour mes futurs projets bio-diverses tels que l'installation de ruches, d'un verger, d'un poulailler, l'intégration de deux ou trois animaux de ferme etc. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, mes projets sont totalement compatibles avec le secteur biologique cité dans le précédent l'article. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex. Ma deuxième demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone NI), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site: - Quelle sera la création de 3200 m2 de surface de plancher? - Quelles sont les nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année? - Le Fort supérieur est-il soumis aux mêmes offres que le Fort inférieur? - Quelles sont les projets pour rendre le Fort moins dépendant aux conditions météorologiques? Conformément aux dispositions applicables aux zones N du PLUiH: "La zone NI (loisirs) correspond aux espaces de loisirs et comprend les campings, les bases de loisirs, les parcs et jardins publics de plus de 5000m2. Elle comprend également les domaines skiables (emprise des pistes et des remontées mécaniques) ainsi que les secteurs d'alpages hors période hivernale présents sur les domaines skiables. Il s'agit d'y concilier les enjeux liés à la préservation de la biodiversité avec la pérennisation de l'activité." et La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Hors la nouvelle zone NI du Fort supérieur qui se situe aux abords du Parc Naturel du Haut Jura et des nouvelles zones Np décidées par le PLUiH 2019 est en contradiction avec les "Parcours et loisirs touristiques" de l'UTN Fort l'Ecluse. En effet, étant riverain des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une apparition de véhicules sur la route du Fort supérieur. Un nombre croissant de moto cross dans les forêts. Des barrières de champs agricoles coupées ou renversées. Une nuisance sonore et lumineuse croissante entre les deux Forts jours et nuits. Une hausse de fréquentation dans les zones protégées: chemins, forêts... De ce fait, je demande que la zone du Fort supérieur et ses alentours soient en Zone Np. En espérant, que ces demandes pourront apporter un développement durable de notre Pays de Gex, endroits si précieux. Que son habitat naturel soit sauvegardé et

protégé pour le bonheur de tous et pour les générations futures. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Bruno Pirollet. 3 Chemin du Mollard 01200 Longeray.

Texte observ : Ma deuxième demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone Nl), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site: - Quelle sera la création de 3200 m2 de surface de plancher? - Quelle sont les nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année? - Le Fort supérieur est-il soumis aux mêmes offres que le Fort inférieur? - Quelles sont les projets pour rendre le Fort moins dépendant aux conditions météorologique? Conformément aux dispositions applicables aux zones N du PLUiH: "La zone Nl (loisirs) correspond aux espaces de loisirs et comprend les campings, les bases de loisirs, les parcs et jardins publics de plus de 5000m2. Elle comprend également les domaines skiabiles (emprise des pistes et des remontées mécaniques) ainsi que les secteurs d'alpages hors période hivernale présents sur les domaines skiabiles. Il s'agit d'y concilier les enjeux liés à la préservation de la biodiversité avec la pérennisation de l'activité." et La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Hors la nouvelle zone Nl du Fort supérieur qui se situe aux abords du Parc Naturel du Haut Jura et des nouvelles zones Np décidées par le PLUiH 2019 est en contradiction avec les "Parcours et loisirs touristiques" de l'UTN Fort l'Ecluse. En effet, étant riverain des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une apparition de véhicules sur la route du Fort supérieur. Un nombre croissant de moto cross dans les forêts. Des barrières de champs agricoles coupées ou renversées. Une nuisance sonore et lumineuse croissante entre les deux Forts jours et nuits. Une hausse de fréquentation dans les zones protégées: chemins, forêts... De ce fait, je demande que la zone du Fort supérieur et ses alentours soient en Zone Np. En espérant, que ces demandes pourront apporter un développement durable de notre Pays de Gex, endroits si précieux. Que son habitat naturel soit sauvegardé et protégé pour le bonheur de tous et pour les générations futures. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Bruno Pirollet. 3 Chemin du Mollard 01200 Longeray.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : OAP de Fort l'Ecluse manque de précisions et de cohérence

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP doit être complétée conformément aux différents avis PPA.

Avis CE Argumenté : LE REQUERANT A INDIQUE PLUS TARD QUE LE MAIL 383 REMPLACAIT ET ANNULAIT CELUI CI

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@298 ; **N° Observ** : 1

Nom : SEGARD **Organisme** : Personnel ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Bus sur pste cyclable Divonne - Crissier

Contribution : Je suis farouchement contre le projet de la circulation d un bus sur la piste cyclable Divonne- Crissier. J emprunté cette piste tous les matins entre 5:15 et 7:00 pour courir en paix, justement loin de tout trafic - cela pour ma protection personnelle. Je l emprunté aussi le week-end en vélo pour aller au lac, au marché, ou dans le pays de Gex. La piste est un havre de paix, centenaire (ancien chemin de fer Divonne Nyon), a l ombre, calme et sûrement un habitat de plusieurs espèces animales (oiseaux et petits mammifères). On y rencontre promeneurs, enfants apprenant à faire du vélo, maîtres de chiens, autres cyclistes route et vtt. Tout gâcher et détruire pour faire passer un bus sur quelques centaines de mètres est un fausse bonne idée, coûteuse alors que tant d autres projets dans la région manque d argent. en plus de gâcher la tranquillité de la douzaine de maison directement autour. Au contraire, mettre des lampadaires avec sensors de mouvements et promouvoir la mobilité douce pour une fois, surtout avec l essor des vélos et trottinettes électriques. C est une piste parfaite pour convaincre les automobilistes de faire un pas vers l écologie et la planète.
Cordialement,Eymeric Segard

Texte observ : Je suis farouchement contre le projet de la circulation d un bus sur la piste cyclable Divonne- Crissier. J emprunté cette piste tous les matins entre 5:15 et 7:00 pour courir en paix, justement loin de tout trafic - cela pour ma protection personnelle. Je l emprunté aussi le week-end en vélo pour aller au lac, au marché, ou dans le pays de Gex. La piste est un havre de paix, centenaire (ancien chemin de fer Divonne Nyon), a l ombre, calme et sûrement un habitat de plusieurs espèces animales (oiseaux et petits mammifères). On y rencontre promeneurs, enfants apprenant à faire du vélo, maîtres de chiens, autres cyclistes route et vtt. Tout gâcher et détruire pour faire passer un bus sur quelques centaines de mètres est un fausse bonne idée, coûteuse alors que tant d autres projets dans la région manque d argent. en plus de gâcher la tranquillité de la douzaine de maison directement autour. Au contraire, mettre des lampadaires avec sensors de mouvements et promouvoir la mobilité douce pour une fois, surtout avec l essor des vélos et trottinettes électriques. C est une piste parfaite pour convaincre les automobilistes de faire un pas vers l écologie et la planète.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : doublon

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état

de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -@108

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@299 ; **N° Observ** : 1

Nom : STROUDINSKY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Franck Stroudinsky - SERGY - Enquête publique relative au projet de PLUiH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex

Contribution : Bonjour, Ma demande est décrite dans le courrier joint. En espérant avoir été suffisamment clair, je tiens à vous remercier de l'intérêt que vous y porterez. Je me tiens disponible pour tout complément d'information. Meilleures salutations, Franck Stroudinsky

Texte observ : demande en vue du reclassement de Ap à UGp1 des parcelles C1560 1564 2405 2406

Périmètre : SERGY

Résumé observation : demande en vue du reclassement de Ap à UGp1 des parcelles C1560 1564 2405 2406

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Intégrer ces parcelles en UGp1 conduirait à augmenter le potentiel constructible sans maîtrise de l'avenir, les extensions prévues prévoient des OAP afin de prévoir les aménagements à venir.

Avis CE Argumenté : A l'exclusion de la 2497, il s'agit de 4 très petites parcelles attendues à l'habitation. Avis favorable pour ces seules quatre petites parcelles

Avis définitif CE : -propose un réexamen, à condition que cela ne conduise pas à augmenter le potentiel constructible

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :E300 ; **N° Observ** : 1

Nom : EDWARD GIRARDET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Commentaire sur l'enquete (Cessy, Pays de Gex) par le propriétaire du 64 Rue Joseph Leger, 01170 Cessy.

Contribution : Bonjour. À la suite de ma rencontre le mois dernier à la mairie de Cessy, je voudrais souligner les observations suivantes. En tant que propriétaire à Cessy mais aussi journaliste et rédacteur en chef du magazine Global Geneva (www.global-geneva.com), nous étudierons également la manière dont cette enquête est menée pour nos enquêtes éventuelles. On a déjà interviewé Vincent Scattolin - le Maire de Divonne - qui a promis que le patrimoine dans le Pays de Gex sera maintenant protégé. Observations

1. Protection des bâtiments du patrimoine culturel dans le bourg (centre historique) de Cessy et d'autres communes du Pays de Gex. Le projet PLUIH n'indique pas clairement si, en fait, ces bâtiments sont maintenant protégés, ce qui les empêche d'être détruits par les promoteurs. Ce patrimoine est important pour les générations présentes et futures. Nous supposons que les propriétaires seront autorisés à rénover, par exemple en conservant les murs mais en rénovant l'intérieur, mais pas pour détruire les aspects culturels des bâtiments, comme l'a autorisé la mairie de Cessy à plusieurs endroits du bourg au cours des dernières années. Ou de détruire complètement ces bâtiments et de les remplacer par des structures qui ont peu à voir avec le patrimoine traditionnel du Pays de Gex. Cet aspect doit être clarifié en toute transparence. (Voir les articles ci-joints dans le magazine Global Geneva).
2. En tant que propriétaires de la maison (une maison de maître traditionnelle datée de 1680) sise au 64, rue Joseph Léger, 01170, nous notons que notre propriété est maintenant considérée comme un <<site vert>> protégé. C'est bon. Cependant, pourquoi les autres bâtiments de la même rue ne sont-ils pas protégés de la même manière? Nous notons que le bâtiment à côté de nous, qui appartient à la famille Bouvier (l'actuel maire de Cessy et président de l'Agglo Pays de Gex), n'a pas la même protection. Pourquoi pas? La classification proposée signifie-t-elle que les Bouvier peuvent vendre leur propriété à un promoteur et lui permettre d'être démolie et remplacée par une nouvelle structure? Ce ne serait pas acceptable. Cela soulève également des questions claires de transparence et de responsabilité. Nous souhaitons que l'ensemble de la rue de Joseph Léger soit protégé dans le cadre du bourg historique avec la possibilité pour les propriétaires individuels d'apporter des rénovations dans la mesure où ils respectent le style historique du village.
3. Notre propriété, située au 64, rue Joseph Léger, est constituée de deux sites et non d'un seul. Nous aimerions pouvoir conserver le droit de construire peut-être un jour un deuxième bâtiment ou une annexe dans le style historique du village.

Merci pour votre attention. Edward Girardet

Voir articles dans Global Geneva sur la destruction du Patrimoine en France, inclus le Pays de Gex.

- 1, <https://www.global-geneva.com/update-french-court-condemns-global-geneva-editor-for-facebook-comment-in-debate-over-destruction-of-village-cultural-heritage/>
- 2, <https://www.global-geneva.com/how-dangerous-is-it-to-question-the-local-powers-in-france-clochemerle-turns-nasty/>
- 3, <https://www.global-geneva.com/frances-crumbling->

chateaux-not-the-only-cultural-heritage-under-threat/4. <https://www.global-geneva.com/reporting-the-destruction-of-frances-cultural-heritage-why-is-our-editor-on-trial/5>. <https://www.global-geneva.com/knocking-it-all-down-french-property-developers-dictate-lake-genevas-urban-vision/6>. <https://www.global-geneva.com/mayors-napoleons-and-corruption-a-very-french-curse/7>. [https://www.global-geneva.com/local-mayors-and-paris-law-destroying-french-historic-villages-2/--Edward-Girardet,-Writer-&Journalist.Editor,-Global-Geneva-Magazine-International-Switzerland's-Window-to-the-World\[uc?export=download&id=1v22n6JyZy1GCwokanSkfJEyVXjVWI6fz&revid=0Bz3oS6ZdfCWUbXRIY0hOV0NRQkR4TTh5dG9mWWJjZzcwcvlzPQ\]](https://www.global-geneva.com/local-mayors-and-paris-law-destroying-french-historic-villages-2/--Edward-Girardet,-Writer-&Journalist.Editor,-Global-Geneva-Magazine-International-Switzerland's-Window-to-the-World[uc?export=download&id=1v22n6JyZy1GCwokanSkfJEyVXjVWI6fz&revid=0Bz3oS6ZdfCWUbXRIY0hOV0NRQkR4TTh5dG9mWWJjZzcwcvlzPQ]) See our latest print & online edition. Global Geneva Fall Edition Sept 2019 - Nov. 2019 Killing the Cranes - A Reporter's Journey through three decades of war in Afghanistan. Chelsea Green, September, 2011/Revised 2012. French Version, 2014. Il paraît que vous voulez me tuer. 30 ans de guerres en Afghanistan vues et vécues par un grand reporter. Edition Les Arènes, Paris. Editor, The 2014 Essential Field Guide to Afghanistan and the Region- 4th fully-revised edition. Print/electronic (including Kindle) February, 2014.

Texte observé : 1. Protection des bâtiments du patrimoine culturel dans le bourg (centre historique) de Cessy et d'autres communes du Pays de Gex. Le projet PLUiH n'indique pas clairement si, en fait, ces bâtiments sont maintenant protégés, ce qui les empêche d'être détruits par les promoteurs. Ce patrimoine est important pour les générations présentes et futures. Nous supposons que les propriétaires seront autorisés à rénover, par exemple en conservant les murs mais en rénovant l'intérieur, mais pas pour détruire les aspects culturels des bâtiments, comme l'a autorisé la mairie de Cessy à plusieurs endroits du bourg au cours des dernières années. Ou de détruire complètement ces bâtiments et de les remplacer par des structures qui ont peu à voir avec le patrimoine traditionnel du Pays de Gex. Cet aspect doit être clarifié en toute transparence. (Voir les articles ci-joints dans le magazine Global Geneva). 2. En tant que propriétaires de la maison (une maison de maître traditionnelle datée de 1680) sise au 64, rue Joseph Léger, 01170, nous notons que notre propriété est maintenant considérée comme un <<site vert>> protégé. C'est bon. Cependant, pourquoi les autres bâtiments de la même rue ne sont-ils pas protégés de la même manière? Nous notons que le bâtiment à côté de nous, qui appartient à la famille Bouvier (l'actuel maire de Cessy et président de l'Agglo Pays de Gex), n'a pas la même protection. Pourquoi pas? La classification proposée signifie-t-elle que les Bouvier peuvent vendre leur propriété à un promoteur et lui permettre d'être démolie et remplacée par une nouvelle structure? Ce ne serait pas acceptable. Cela soulève également des questions claires de transparence et de responsabilité. Nous souhaitons que l'ensemble de la rue de Joseph Léger soit protégé dans le cadre du bourg historique avec la possibilité pour les propriétaires individuels d'apporter des rénovations dans la mesure où ils respectent le style historique du village. 3. Notre propriété, située au 64, rue Joseph Léger, est constituée de deux sites et non d'un seul. Nous aimerions pouvoir conserver le droit de construire peut-être un jour un deuxième bâtiment ou une annexe dans le style historique du village.

Périmètre : CESSY

Résumé observation : Les objectifs et leur traduction réglementaire dans le PLUiH, de la préservation du patrimoine bâti ne sont pas très clairs, au regard de l'appréciation des aspects culturels des bâtiments. Pour une meilleure lisibilité du projet patrimonial du

pays de Gex, le choix des bâtiments reste à justifier et à clarifier dans le règlement graphique et écrit, ainsi que le droit de démolition.

Avis initial CE : A examiner avec l'UDAP et les services d'architecture.

Réponse CAPG : L'OAP patrimoniale a été élaborée par le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) de l'Ain et l'Architecte des Bâtiments de France.

L'ensemble des bâtiments ont été repérés par ces deux structures. L'ensemble de l'inventaire et les justifications sont présentes en annexes du rapport de présentation.

L'ensemble des bâtiments repérés ont été reportés sur les plans de zonage du PLUiH.

Ils sont soumis à permis de démolir.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E301 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHRISTOPHE DELETRAZ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Autre

Objet : PLUiH Pays de Gex, Observations et propositions, Le Mont, 869-871 ch. de Ruthet, 01630 Péron, parcelles nos [67 à 74]

Contribution : Messieurs, A toutes fins utiles, ci-après copie des observations et propositions au PLUiH déposées le 27 octobre 2019 à 5h58 (selon photo annexée infra) via le formulaire numérique, car aucune confirmation ne nous est parvenue. Le Mont. Cf. feuille cadastrale ci-dessus. 1. Le plan de zonage du PLUiH fait apparaître les parcelles appartenant au Maître d'Ouvrage en zone Np, plutôt qu'en zone N. Le Mont ne présente pas d'exposition aux risques, d'enjeu de préservation de la biodiversité tels que réservoirs de biodiversité et zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ni corridor écologique qui justifierait une zone de protection plus stricte que la zone N de protection des espaces naturels. Pas plus que les zones voisines qui sont elles placées en zone N (et non Np). 2. Usage des sols et destination des constructions. L'article N1 prévoit des constructibilités en zone N supérieures de 20% pour les extensions et de 50% pour les annexes, par rapport à la zone Np. Aucune des parcelles bâties nos [67, 68, 70-74], totalisant une surface supérieure à 500m² et 5 logements, ne dispose d'annexes et les constructibilités de la zone Np répondent de façon moins proportionnée aux besoins standards en annexes notamment que la zone N ne le ferait. 3. L'article N1 fixe à son tiret 5 que « le nombre d'annexes est limité à deux par unité foncière ». Compte tenu des surfaces totalisées, du grand nombre de parcelles bâties ([67, 68, 70-74]), de la pluralité de bâtiments et de logements, le Maître d'Ouvrage sollicite confirmation que:- la parcelle no 71 (corps principal, deux logements) soit considérée comme une unité foncière dont le bâti de la parcelle no 70 sera considéré comme une annexe historique existente;- que la parcelle no 74 (un logement individuel) soit considérée comme une unité foncière;- que les parcelles nos 72 et 73 (deux logements) soient considérées comme une unité foncière dont le bâti des parcelles 67 et 68 sera considéré comme ses deux annexes historiques existentes. Cf. feuille cadastrale annexée. Conformément au principe de proportionnalité, mais aussi afin de respecter la cohérence de la configuration architecturale historique des lieux. Sincèrement, Christophe Delétraz, pour l'Indivision Delétraz

Texte observ : 1. Le plan de zonage du PLUiH fait apparaître les parcelles appartenant au Maître d'Ouvrage en zone Np, plutôt qu'en zone N. Le Mont ne présente pas d'exposition aux risques, d'enjeu de préservation de la biodiversité tels que réservoirs de biodiversité et zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ni corridor écologique qui justifierait une zone de protection plus stricte que la zone N de protection des espaces naturels. Pas plus que les zones voisines qui sont elles placées en zone N (et non Np). 2. Usage des sols et destination des constructions. L'article N1 prévoit des constructibilités en zone N supérieures de 20% pour les extensions et de 50% pour les annexes, par rapport à la zone Np. Aucune des parcelles bâties nos [67, 68, 70-74], totalisant une surface supérieure à 500m² et 5 logements, ne dispose d'annexes et les constructibilités

de la zone Np répondent de façon moins proportionnée aux besoins standards en annexes notamment que la zone N ne le ferait.3. L'article N1 fixe à son tiret 5 que << le nombre d'annexes est limité à deux par unité foncière >>. Compte tenu des surfaces totalisées, du grand nombre de parcelles bâties ([67, 68, 70-74]), de la pluralité de bâtiments et de logements, le Maître d'Ouvrage sollicite confirmation que:- la parcelle no 71 (corps principal, deux logements) soit considérée comme une unité foncière dont le bâti de la parcelle no 70 sera considéré comme une annexe historique existente;- que la parcelle no 74 (un logement individuel) soit considérée comme une unité foncière;- que les parcelles nos 72 et 73 (deux logements) soient considérées comme une unité foncière dont le bâti des parcelles 67 et 68 sera considéré comme ses deux annexes historiques existentes.Cf. feuille cadastrale annexée.Conformément au principe de proportionnalité, mais aussi afin de respecter la cohérence de la configuration architecturale historique des lieux.

Périmètre : PERON

Résumé observation : ne comprend pas le classement en Np (absence de milieu sensible à protéger)au lieu de N d'un groupe de parcelles au lieu-dit le Mont qui est plus restrictif.Propose une interprétation en matière de prise en compte d'annexes et de bâtiment principal pour les parcelles 67 à 74.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Pour le premier point, en attente de la réponse du MO.Le second point relève du droit des sols et non du PLUIH

Réponse CAPG : Les parcelles concernées sont en plein réservoir de biodiversité protégé "pelouse sèche" elles ne peuvent donc pas être constructibles.

Avis définitif CE : -classement en Np justifié

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@302 ; **N° Observ :** 1

Nom : BOHANES **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Nouvelle carrière/ISDI

Contribution : Je conteste l'utilité d'une nouvelle carrière/ISDI sur le territoire de la commune d'Echenevex pour des raisons exposées ci-après;La création de la nouvelle carrière/ISDI risque:1. de perturber les points de captage des eaux naturelles puisque elle est situé en pente et proche d'un ruisseau; risque de pollution des eaux qui dans les années à venir risque de devenir une denrée rare!2.d'augmenter le trafic des poids-lourds qui majoritairement utilise le gazole, d'ou l'augmentation de la pollution de l'aire avec les effets sur la population et sur la fauneEn conclusion les autorités devrait plutôt augmenté la capacité des sites actuels et préconiser la valorisation des déchets inertes et de ne pas augmenter le nombre de site de stockage!Concernant la densification de l'habitat je préconise la densification limitée et seulement le long des axes lourds des transports en commun. Et interdire une densification éparpillée dans toute les communes en dehors des axes lourds des TC:

Texte observ : Je conteste l'utilité d'une nouvelle carrière/ISDI sur le territoire de la commune d'Echenevex pour des raisons exposées ci-après;La création de la nouvelle carrière/ISDI risque:1. de perturber les points de captage des eaux naturelles puisque elle est situé en pente et proche d'un ruisseau; risque de pollution des eaux qui dans les années à venir risque de devenir une denrée rare!2.d'augmenter le trafic des poids-lourds qui majoritairement utilise le gazole, d'ou l'augmentation de la pollution de l'aire avec les effets sur la population et sur la fauneEn conclusion les autorités devrait plutôt augmenté la capacité des sites actuels et préconiser la valorisation des déchets inertes et de ne pas augmenter le nombre de site de stockage!Concernant la densification de l'habitat je préconise la densification limitée et seulement le long des axes lourds des transports en commun. Et interdire une densification éparpillée dans toute les communes en dehors des axes lourds des TC:

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : opposition au projet de carrière ISDI à Echenevex

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : la commission prend acte de la suppression des réserves foncières ISDI et déchetterie

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E303 ; **N° Observ :** 1

Nom : S LEVIN **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Contribution projet PLUiH / Pays de Gex / Parcelles LEVIN a ECHENEVEX

Contribution : Bonjour,J'interviens ici au sujet des terrains que possède ma mère Madame Claire-Lise LEVIN (née PAYOT), a savoir les parcelles a ECHENEVEX N° 14a, 15, 24, 153. Ces terrains sont actuellement classifiés en zone 2AU. Nous tenons a rappeler que ces terrains étaient, jusqu'en avril 2007, en secteur UB, et donc entièrement urbanisables, dans la logique de tous les terrains avoisinants.Pour une raison que nous ne nous expliquons toujours pas, ils ont été les seuls terrains déclassés en zone 2AU en 2007 dans tout le voisinage, créant ainsi une sorte d'enclave et rendant nulles les démarches que nous étions en train d'effectuer avec la Mairie d'Echenevex et un aménageur pour la construction de pavillons individuels.Nous avons d'ailleurs mandaté un avocat pour interjeter dans la modification du PLU en 2007, sans succès.Nous ne comprenons pas pourquoi dans votre projet, ces 4 terrains continueraient a être inconstructibles, bordé comme ils le sont de tous les côtés par des terrains urbanisés classés Up.. D'autant que ces parcelles ne sont même pas mitoyennes avec la Réserve Naturelle, et disposent d'un chemin d'accès existant (che du Réservoir).Nous souhaiterions aujourd'hui que ces terrains soient reclassifiés en 1AU, afin qu'ils puissent être construits dans le respect de leur environnement immédiat.En vous remerciant de l'intérêt porté a notre demande.Meilleurs Sentiments,Stephanie LEVIN6 Blv Bigonnet13012 Marseille

Texte observ : J'interviens ici au sujet des terrains que possède ma mère Madame Claire-Lise LEVIN (née PAYOT), a savoir les parcelles a ECHENEVEX N° 14a, 15, 24, 153. Ces terrains sont actuellement classifiés en zone 2AU. Nous tenons a rappeler que ces terrains étaient, jusqu'en avril 2007, en secteur UB, et donc entièrement urbanisables, dans la logique de tous les terrains avoisinants.Pour une raison que nous ne nous expliquons toujours pas, ils ont été les seuls terrains déclassés en zone 2AU en 2007 dans tout le voisinage, créant ainsi une sorte d'enclave et rendant nulles les démarches que nous étions en train d'effectuer avec la Mairie d'Echenevex et un aménageur pour la construction de pavillons individuels.Nous avons d'ailleurs mandaté un avocat pour interjeter dans la modification du PLU en 2007, sans succès.Nous ne comprenons pas pourquoi dans votre projet, ces 4 terrains continueraient a être inconstructibles, bordé comme ils le sont de tous les côtés par des terrains urbanisés classés Up.. D'autant que ces parcelles ne sont même pas mitoyennes avec la Réserve Naturelle, et disposent d'un chemin d'accès existant (che du Réservoir).Nous souhaiterions aujourd'hui que ces terrains soient reclassifiés en 1AU, afin qu'ils puissent être construits dans le respect de leur environnement immédiat.En vous remerciant de l'intérêt porté a notre demande.Meilleurs Sentiments,Stephanie LEVIN6 Blv Bigonnet13012 Marseille

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : proposition de classement constructible des parcelles qui sont en fait les AA14, 15, 24, 153.Obs déjà portée par RD69

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les parcelles ne pourront pas bénéficier d'un classement en zone constructible car les services de l'Etat demandent la suppression des zones 2AU.

Avis CE Argumenté : les zones 2AU seront certes supprimées, mais les parcelles concernées se situent dans une dent creuse insérée dans UGp1. La commission estime qu'une étude ponctuelle avec la commune est possible, ne serait-ce que pour une partie d'entre elles.

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @304 ; **N° Observ :** 1

Nom : TRAN VAN CANH **Organisme :** Collectif Chez Mathy ; **Typo déposant :-**

Objet : Projet Lelex Pellière, proposition de création d'un sentier piétonnier en lieu et place de la route .

Contribution : Le collectif « Chez Mathy » à Monsieur Perrier commissaire enquêteur
Objet: Projet Lelex Pellière, proposition de création d'un sentier piétonnier en lieu et place de la route matérialisée en pointillés rouges en annexe 1
Monsieur le commissaire enquêteur, Suite à notre entrevue du Vendredi 20 Septembre, nous vous soumettons notre proposition de sentier piétonnier. Nous habitons la zone matérialisée en vert en annexe 1, zone voisine du projet « La Pellière » et sommes donc directement impactés par la construction d'une route qui relierait notre lieu d'habitation à la D991, créant ainsi une boucle de circulation tournant autour du site La Pellière et traversant notre lotissement de part en part (Annexe 2) Outre les nuisances engendrées par cette future liaison, cette route nous paraît en totale contradiction avec les enjeux évoqués dans ce projet « Lelex Pellière » (Annexe 3 et 4) à savoir, je cite: 1 ... préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie de tous usagers. 2 Permettre la réalisation d'un espace vert pouvant accueillir des activités (aire de jeux,...). 3 ... permettre à tous les usagers de s'approprier les espaces en toute sécurité. 4 Organiser les déplacements doux... améliorer le cadre de vie des usagers. 5 ... préserver le coeur de l'opération des usages motorisés. 6 Qualité environnementale et prévention des risques... implanter des activités « légères » (aire de jeux... Nous sommes absolument favorables à un projet si séduisant, en revanche, si les enjeux sont ceux exposés ci-dessus, ils ne sont pas compatibles avec la construction d'une route qui traverse une zone humide et passe à proximité d'une aire de jeux!!! (Encadré en rouge Annexe 5) De plus, nous souhaiterions attirer votre attention sur l'impact environnemental qu'aura cette route qui traversera également le ruisseau « Chez Mathy » matérialisé en bleu en Annexe 5. Nous envisageons par ailleurs, dans un deuxième temps, de nous informer auprès de la police de l'environnement des recours possibles pour préserver ce ruisseau (Classement? Autre?...). Nous vivons actuellement dans un lieu paisible car notre route est une impasse où seuls circulent les riverains. Permettre que cette impasse soit reliée à la D991 entraînerait des nuisances qui dégraderaient notre cadre de vie au lieu de l'améliorer. En effet, augmenter la circulation des véhicules motorisés, sur une route destinée à l'origine à un lotissement de quelques habitations sans clôture ni portail, nous paraît totalement inapproprié et dangereux. Dangereux pour nos enfants et petits enfants, inapproprié car cette route est étroite et ne permet pas à deux voitures de se croiser. De plus le virage situé à l'entrée est en montée et en dévers (matérialisé en jaune en Annexe 5), nombreux sont les usagers, touristes et même riverains à se retrouver bloqués en période enneigée à cet endroit. Alors qu'en serait-il des camping cars dont l'aire se situe à 200 M (Aire matérialisée en orange en Annexe 5) ? Et que dire des personnes malveillantes, cambrioleurs potentiels qui se verraient ouvrir une voie royale de sortie une fois leurs méfaits commis! Alors pourquoi cette route? Nous ignorons peut-être à ce jour quels sont les véritables enjeux mais si enjeux il y a, il y a

aussitôt certainement des solutions plus appropriées. C'est pourquoi nous, « collectif Chez Mathy », habitants responsables de ces lieux, souhaitons être force de proposition afin de préserver notre environnement et améliorer le cadre de vie de tous. Nous disons oui au projet de La Pellière mais Non à la construction d'une route reliant notre lotissement à la D991 et demandons en lieu et place la création d'un sentier piétonnier qui valorisera le projet et sera en totale cohérence avec les enjeux énoncés en Annexe 3 et 4. Nous restons à votre disposition ainsi qu'à celle de Monsieur le Maire et tous les élus pour ouvrir un espace de dialogue constructif. Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs. Le collectif « Chez Mathy »

Texte observé : Non à la construction d'une route reliant notre lotissement à la D991 et demandons en lieu et place la création d'un sentier piétonnier

Périmètre : LELEX

Résumé observation : Demande que l'ERSP Lx 12 (création de voirie) soit remplacé par un projet de cheminement piétonnier.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Dans le cadre de l'OAP "Les Pellières", l'accès au lotissement va être revu et amélioré afin d'impacter au minimum l'espace.

Avis CE Argumenté : L'affaire est à réétudier dans le cadre d'une nouvelle présentation de l'OAP la Pellière. En effet l'OAP "la Pellière" n'est pas "opérationnelle" il manque, en effet, l'avis de la CDPNS au titre de la procédure UTN. La commission estime que l'actuel projet d'OAP n'est pas mur et doit faire l'objet d'une étude plus complète incluant ce projet de voirie.

Avis définitif CE : accord avis CAPG-

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@305 ; **N° Observ :** 1

Nom : VOUTAZ **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : implantation carriere/isdi

Contribution : le plu ne doit pas permettre l'implantation de la carriere /isdi parce-que ce projet va :-pertuber les points de captage des eaux naturelles situes à proximite - entacher la qualite des espaces naturels alentour-aneantir la qualite de vie des riverains

Texte observ : le plu ne doit pas permettre l'implantation de la carriere /isdi parce-que ce projet va :-pertuber les points de captage des eaux naturelles situes à proximite - entacher la qualite des espaces naturels alentour-aneantir la qualite de vie des riverains

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : opposition au projet de carrière ISDI à Echenevex

Avis initial CE : projet ISDI avec vocation à classement ICPE ; défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : la commission prend acte de la suppression des réserves foncières ISDI et déchetterie

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@306 ; **N° Observ** : 1

Nom : GRÉGAUD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : DEMANDE CLASSEMENT PARCELLES EN ZONE UAa

Contribution : OBJET : Demande d'intégration des parcelles cadastrées section C 1349 et 1351 en zone UAaCommune de Saint-Jean-de GonvilleMadame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH,Je vous prie de bien vouloir trouver ci-annexé ma contribution dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUiH.Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.Cordialement.Madame GREGAUD

Texte observ : Demande de reclassement des parcelles C349 et C351 de A à UAa

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Demande de reclassement des parcelles C349 et C351 de A à UAa

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Parcelles C349 et C351 : Pas de reclassement, secteur agricole. Pas d'urbanisation prévue.

Avis CE Argumenté : Parcelles dans une configuration particulière, pratiquement entourée de Bâti. Mais le classement en agricole se justifie probablement par la présence d'une exploitation agricole même si elle respecte la règle des cent mètres. Défavorable

Avis définitif CE : -avis défavorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@307 ; **N° Observ** : 1

Nom : FRANQUET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Enquête publique PLUiH : remarques générales sur l'agglomération et particulières sur Ferney-Voltaire

Contribution : Bonjour
Veuillez trouver ci-joint ma contribution, concernant l'ensemble du Pays de Gex et partiellement Ferney-Voltaire. Avec en annexe, une note de la CCPEG de 2012 concernant un projet d'écoduc au-dessus de la douane de Ferney-Voltaire. Cordialement
Christine Franquet

Texte observ : Renoncer à la création de tout nouvel axe routier
Consacrer tous les investissements aux modes de déplacement alternatifs à la voiture : transports publics et modes actifs (vélos, piétons). Créer une << vraie >> ligne de bus pour desservir La Faucille et la Vattay en hiver - Généraliser l'indemnité kilométrique vélo (aujourd'hui facultative) dans toutes les collectivités et administrations. Généraliser la prise en charge des abonnements transports publics à 50% par toutes les collectivités et administrations (obligatoire, mais peu connu et peu pratiquée). Ajouter les liaisons cyclables
Le pôle multimodal devrait être exclusivement axé sur les transports publics et la mobilité active (vélos, piétons). Le pôle multimodal devrait être exclusivement axé sur les transports publics et la mobilité active (vélos, piétons).
Cyclistes suivantes : ? Ferney-Voltaire - Prévessin et Prévessin - Saint-Genis-Pouilly, ? Saint-Genis-Pouilly - Thoiry - Collonges. ? Voie verte d'agglomération (Saint-Genis-Pouilly - Meyrin) ? Ferney-Voltaire - Grand Saconnex ? Versonnex - Collex-Bossy ? Saint-Jean-de-Gonville - Dardagny ? Péron - Challex - La Plaine (rabattement sur le réseau Léman Express) ? Collonges - Pougny - Chancy (idem).
Le pôle multimodal de Ferney-Voltaire devrait être exclusivement axé sur les transports publics et la mobilité active (vélos, piétons).

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Renoncer à la création de tout nouvel axe routier
Consacrer tous les investissements aux modes de déplacement alternatifs à la voiture : transports publics et modes actifs (vélos, piétons). Créer une << vraie >> ligne de bus pour desservir La Faucille et la Vattay en hiver - Généraliser l'indemnité kilométrique vélo (aujourd'hui facultative) dans toutes les collectivités et administrations. Généraliser la prise en charge des abonnements transports publics à 50% par toutes les collectivités et administrations (obligatoire, mais peu connu et peu pratiquée). Ajouter les liaisons cyclables
Le pôle multimodal devrait être exclusivement axé sur les transports publics et la mobilité active (vélos, piétons). Le pôle multimodal devrait être exclusivement axé sur les transports publics et la mobilité active (vélos, piétons).
Cyclistes suivantes : ? Ferney-Voltaire - Prévessin et Prévessin - Saint-Genis-Pouilly, ? Saint-Genis-Pouilly - Thoiry - Collonges. ? Voie verte d'agglomération (Saint-Genis-Pouilly - Meyrin) ? Ferney-Voltaire - Grand Saconnex ? Versonnex - Collex-Bossy ? Saint-Jean-de-Gonville - Dardagny ? Péron - Challex - La Plaine (rabattement sur le réseau Léman Express) ? Collonges - Pougny -

Chancy (idem).Le pôle multimodal de Ferney-voltaire devrait être exclusivement axé sur les transports publics et la mobilité active (vélos, piétons).

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Toutes ces demandes vont dans le sens du développement durable, mais font abstraction des problèmes concrets et quotidiens de maîtrise des flux, notamment en direction de la Suisse que le PLUiH doit prendre en compte en situation actuelle et pour le futur. La mobilité douce peut améliorer les choses mais ne peut, à elle seule, résoudre toute la situation.

Réponse CAPG : Le Pays de Gex n'a pas connu de développements routiers depuis 20ans or sa population a doublé. Par ailleurs, les simulations de trafic faite via le Modèle Multimodal Transfrontalier montre l'impact positif sur le réseau secondaire d'une liaison RD35-RD1005 par exemple. Cependant, étant donné que les transports en commun vont être fortement développés, il est nécessaire de réétudier plus précisément les besoins routiers. L'élaboration d'un PDU permettra de consolider ces éléments. Pays de Gex agglo n'oppose pas un mode de transport à un autre. L'intermodalité et la complémentarité des modes de déplacement permettra une meilleure mobilité sur le territoire.

Un transport câblé est envisagé pour desservir le col de la faucille depuis Gex.

Le PLUiH ne permet pas de répondre à la question de l'indemnité kilométrique ni de la prise en charge d'abonnement de TC par les employeurs. Une des fiches-actions du POA est l'élaboration de Plan de Mobilité (employeur/administration) et reprendra cette suggestion.

Un pôle multimodal ne peut pas être exclusivement vélos ou TC, il s'agit d'un équipement permettant le report modal, de tous modes vers les TC. De plus les pôles multimodaux comprennent des P+R afin de favoriser le rabattement vers les TC. Les pistes cyclables citées sont pour la plupart déjà présentes dans l'OAP Mobilité. Les liaisons vers les gares du Léman Express seront à étudier dans le PDU.

Avis définitif CE : [-en accord avec la CAPG](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@307 ; **N° Observ** : 2

Nom : FRANQUET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Enquête publique PLUiH : remarques générales sur l'agglo et particulières sur Ferney-Voltaire

Contribution : Bonjour
Veuillez trouver ci-joint ma contribution, concernant l'ensemble du Pays de Gex et partiellement Ferney-Voltaire. Avec en annexe, une note de la CCPG de 2012 concernant un projet d'écoduc au-dessus de la douane de Ferney-Voltaire. Cordialement
Christine Franquet

Texte observ : OAP Mairie: préserver une bande verte au nord-est du parc de la Tire
OAP Ferney-Voltaire innovation: Construire un écoduc au-dessus du tunnel pour le rétablissement d'un passage à faune efficace, qui serait une compensation à l'impact de la création d'un immense centre commercial à la Poterie.
Chemin de Collex: dans le secteur correspondant à l' OAP, imposer des commerces, services ou activités aux rez-de-chaussée et proscrire les logements en rez.

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : OAP Mairie: préserver une bande verte au nord-est du parc OAP Ferney-Voltaire innovation: Construire un écoduc au-dessus du tunnel pour le rétablissement d'un passage à faune efficace, qui serait une compensation à l'impact de la création d'un immense centre commercial à la Poterie.
Chemin de Collex: dans le secteur correspondant à l' OAP, imposer des commerces, services ou activités aux rez-de-chaussée et proscrire les logements en rez.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : le Plan de l'OAP est un plan de principe et peut être évolutif dans le cadre des études à venir qui seront menées pour l'aménagement de l'OAP. La compensation sera étudiée dans le cadre de l'étude environnementale de l'aménagement du centre commercial. L'implantation de commerces et services en rez de chaussée est prévue dans l'OAP Chemin de Collex

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo prend acte des remarques générales portant sur la mobilité et des demande portant sur le sujet de la mobilité, la desserte des sites touristiques, l'accompagnement à l'évolution des pratiques, les liaisons cyclables d'intérêt communautaires et la création d'un pôle multimodal à Ferney-Voltaire. Tous ces points ont déjà été détaillés dans différentes parties du présent document, notamment dans les réponses apportées par Pays de Gex agglo au procès-verbal de synthèse.

Projet d'écoduc au-dessus de la douane de Ferney-Voltaire.

Concernant les demandes de réalisation de liaisons cyclables, celle concernant Ferney-Grand-Saconnex sera rajouté dans l'OAP Ferney-Genève-Innovation. D'autres liaisons sont en cours d'étude mais pas suffisamment avancées pour que les tracés soient inscrits en emplacement réservé.

Les remarques et demandes relatives aux différentes OAP sectorielles seront étudiées plus précisément et les éventuelles erreurs modifiées.

Concernant l'OAP Rives du Nant, il es précisé que l'étude corridor réalisée en 2016 ne recense pas ce secteur en tant que corridor écologique

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@307 ; **N° Observ** : 3

Nom : FRANQUET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Enquête publique PLUiH : remarques générales sur l'agglomération et particulières sur Ferney-Voltaire

Contribution : Bonjour
Veuillez trouver ci-joint ma contribution, concernant l'ensemble du Pays de Gex et partiellement Ferney-Voltaire. Avec en annexe, une note de la CCPC de 2012 concernant un projet d'écoduc au-dessus de la douane de Ferney-Voltaire. Cordialement
Christine Franquet

Texte observ : marquer comme << à préserver >> les deux grands chênes en haut de Paimboeuf. prévoir 25 mètres d'espace vert protégé de part et d'autre du Nant. laisser en A toute la zone autour du Novotel. Prévoir les équipements sportifs sur Trez-la-Grange.

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : marquer comme << à préserver >> les deux grands chênes en haut de Paimboeuf. prévoir 25 mètres d'espace vert protégé de part et d'autre du Nant. laisser en A toute la zone autour du Novotel. Prévoir les équipements sportifs sur Trez-la-Grange.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : A voir avec la CAPG

Réponse CAPG : Un point sera fait avec la commune sur les chênes à préserver

Avis définitif CE : -favorable à la préservation des chênes. Le recul par rapport au nant sera affiné avec les conclusions de l'étude du bon fonctionnement des cours d'eau.
Autres points à étudier avec la commune

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@307 ; **N° Observ** : 4

Nom : FRANQUET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Enquête publique PLUiH : remarques générales sur l'agglomération et particulières sur Ferney-Voltaire

Contribution : Bonjour
Veuillez trouver ci-joint ma contribution, concernant l'ensemble du Pays de Gex et partiellement Ferney-Voltaire. Avec en annexe, une note de la CCPG de 2012 concernant un projet d'écoduc au-dessus de la douane de Ferney-Voltaire. Cordialement
Christine Franquet

Texte observ : Pour le stationnement voitures, revenir aux règles du PLU de Ferney-Voltaire de 2014, au moins pour les grandes communes desservies par les transports en commun.- Prévoir des dérogations sur le nombre de stationnements pour les coopératives d'habitants ou les habitats participatifs.- Prévoir des espaces réservés à l'auto-partage.- Privilégier les parkings silos mutualisés aux parkings souterrains privés. Stationnement vélos: concernant les surfaces de stationnement vélo, s'aligner sur les règles du PLU de Ferney-Voltaire de 2014 (avant la modification numéro 5 de 2017), au moins pour les cinq ou six grandes communes à caractère urbain.- reprendre les règles du code de la construction et de l'habitation. Clôtures: supprimer l'obligation de mur bahut en bas de clôture, voire les interdire.

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : Pour le stationnement voitures, revenir aux règles du PLU de Ferney-Voltaire de 2014, au moins pour les grandes communes desservies par les transports en commun.- Prévoir des dérogations sur le nombre de stationnements pour les coopératives d'habitants ou les habitats participatifs.- Prévoir des espaces réservés à l'auto-partage.- Privilégier les parkings silos mutualisés aux parkings souterrains privés. Stationnement vélos: concernant les surfaces de stationnement vélo, s'aligner sur les règles du PLU de Ferney-Voltaire de 2014 (avant la modification numéro 5 de 2017), au moins pour les cinq ou six grandes communes à caractère urbain.- reprendre les règles du code de la construction et de l'habitation. Clôtures: supprimer l'obligation de mur bahut en bas de clôture, voire les interdire.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : stationnement voitures: les règles du PLUiH ne sont pas incitatives au report vers des modes doux. Stationnement vélos: demande faite également par une association. Clôtures: à voir avec la CAPG

Réponse CAPG : Concernant les règles relatives au stationnement, Pays de Gex agglomération étudiera cette demande avec les communes.

Avis définitif CE : -avis favorable à une adaptation des règles en matière de stationnement

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @308 ; **N° Observ :** 1

Nom : RICHARD **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Divonne-les-Bains - La Gare

Contribution : Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Comprenant que le PLUiH permettra d'encadrer l'aménagement du territoire pour les dix prochaines années, nous souhaitons contester l'appartenance de notre maison à la 2ème phase du projet du Quartier Gare. Le PLUiH proposé à l'enquête aujourd'hui maintient notre propriété dans un « emplacement réservé » dans lequel notre maison se trouve dès 2006. Depuis 13 ans, notre famille est dans l'attente de savoir si elle pourra continuer de vivre dans sa maison et surtout d'avoir des projets pour celle-ci. La mise en place de cet emplacement réservé a stoppé tous nos projets de rénovation énergétique, de renouvellement du mobilier, etc... Cet emplacement réservé nous contraint à l'attente. Il nous interdit toute possibilité de développement, d'agrandissement de plus de 20m² ou de vente en tant que villa de centre-ville. Nous nous sentons lésés par rapport à l'ensemble des constructions qui ont prospéré à proximité de notre maison (Chemin des Mares par exemple). Récemment la modification n°7 du PLU de Divonne et son changement des règles de hauteur impactent directement notre maison par une perte d'ensoleillement, de luminosité et de vue sur le Château de Divonne, le Mont-Mussy et la Dôle. De plus, la hauteur prévue des bâtiments proches rend impossible notre projet d'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques. Un point à éclaircir : on constate par exemple que la résidence seniors est implantée sur une partie de notre terrain. Comment cela est possible et que devient notre accès privé ? Notre terrain est-il en partie sur la phase A et en partie sur la phase B ? Un axe piéton nord sud est prévu le long de notre parcelle – pouvez-vous nous garantir qu'il restera uniquement piétons et cycles ? La rue de la cité devient un axe important – pourrait-on l'imaginer souterrain tout le long du quartier afin d'éviter toutes les nuisances liées à la circulation ? Sachant parfaitement que vous êtes conscient de nos difficultés, nous vous remercions, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de veiller au développement harmonieux et durable de notre agglomération et de notre ville. Nous sommes confiants dans le fait que des solutions puissent être trouvées.

Texte observ : Comprenant que le PLUiH permettra d'encadrer l'aménagement du territoire pour les dix prochaines années, nous souhaitons contester l'appartenance de notre maison à la 2ème phase du projet du Quartier Gare. Le PLUiH proposé à l'enquête aujourd'hui maintient notre propriété dans un « emplacement réservé » dans lequel notre maison se trouve dès 2006. Depuis 13 ans, notre famille est dans l'attente de savoir si elle pourra continuer de vivre dans sa maison et surtout d'avoir des projets pour celle-ci. La mise en place de cet emplacement réservé a stoppé tous nos projets de rénovation énergétique, de renouvellement du mobilier, etc... Cet emplacement réservé nous contraint à l'attente. Il nous interdit toute possibilité de développement, d'agrandissement de plus de 20m² ou de vente en tant que villa de centre-ville. Nous nous sentons lésés par rapport à l'ensemble des constructions qui ont prospéré à

proximité de notre maison (Chemin des Mares par exemple). Récemment la modification n°7 du PLU de Divonne et son changement des règles de hauteur impactent directement notre maison par une perte d'ensoleillement, de luminosité et de vue sur le Château de Divonne, le Mont-Mussy et la Dôle. De plus, la hauteur prévue des bâtiments proches rend impossible notre projet d'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques. Un point à éclaircir : on constate par exemple que la résidence seniors est implantée sur une partie de notre terrain. Comment cela est possible et que devient notre accès privé ? Notre terrain est-il en partie sur la phase A et en partie sur la phase B ? Un axe piéton nord sud est prévu le long de notre parcelle - pouvez-vous nous garantir qu'il restera uniquement piétons et cycles ? La rue de la cité devient un axe important - pourrait-on l'imaginer souterrain tout le long du quartier afin d'éviter toutes les nuisances liées à la circulation ?

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Concernant l'OAP Rives du Nant, nous pouvons d'ores et déjà préciser que lors de l'étude corridor datant de 2016 ce secteur n'a pas été recensé comme corridor écologique.

Avis CE Argumenté : - La réponse de la CAPG concerne une autre OAP que celle de la Gare à Divonne. Le souhait de contester l'appartenance d'une maison à la 2ème phase du projet du Quartier Gare ne semble pas possible.

Avis définitif CE : -Examiner entre la commune et la CAPG.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@309 ; **N° Observ** : 1

Nom : BANDERIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Remarques générales concernant ce projet de PLUIH

Contribution : Ce projet de PLUIH est une usine à gaz. Des kilos de documents à compulser (922 pages pour le seul rapport de présentation), une réglementation pléthorique et des plans de zonage illisibles. Amis Gessiens, respirons profondément avant de nous lancer dans une consultation détaillée, le risque de suffocation étant à peu près inévitable. A l'inverse de cette avalanche de documents, le nombre de permanences des commissaires enquêteurs aura été remarquablement indigent. Ainsi à Péron, les deux permanences prévues pour une durée de 3h chacune se sont prolongées bien au delà. Malgré cela, tous les habitants qui le souhaitaient n'ont pu rencontrer les commissaires, découragés par des heures d'attente. Pour ma part, et je ne suis évidemment pas la seule dans ce cas, il m'aura fallu patienter... cinq heures. De plus, on s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'enquête du PLUIH s'est déroulée dans le même temps que celle du Scot ? A quelle urgence s'agissait-il de répondre ? N'y avait-il pas moyen, comme cela s'est toujours fait, de soumettre le Scot à la réflexion préalable des Gessiens avant de les interpeller simultanément sur ce PLUIH peu abouti. Car au total, force est de constater qu'on nous a concocté non pas un PLUIH mais une ébauche de PLUIH. Aucun numéro de parcelles pour se repérer et aucune distinction de routes, lesquelles se retrouvent noyées sous les zonages de couleur (y compris la 2x2 voies qui se retrouve ainsi alternativement classée – c'est un comble- en Agricole protégée ou en Naturelle protégée dans toute sa traversée de Péron !). Quant à la route des Jeunes, l'une des plus fréquentées de Péron puisqu'elle dessert le collège, elle a tout simplement été oubliée. N'espérons pas non plus nous repérer grâce aux lieux-dits, tout aussi absents des documents graphiques que les ruisseaux. Quant aux projets concernant les hameaux, prière de se reporter aux différentes cartographies formidablement rebaptisées à Péron, zoom 1, zoom 2 et zoom 3. Et vous, où résidez vous? Dans le zoom 2 ou au zoom 3 ? Habitants de Peron, Logras, Feigères et de Greny, vous êtes désormais priés de vous référer à ces nomenclatures pour vous identifier... Au vu de ce constat général auquel s'ajoute, dans le détail de nombreuses erreurs et incohérences, on aimerait voir la Communauté d'Agglo se cantonner à l'élaboration des grandes orientations de développement du Pays de Gex tout en laissant les élus de chaque commune décider de leur PLU. Les habitants y retrouveraient au moins des interlocuteurs qui ont une bien meilleure connaissance de leur commune que ces bureaux d'études parisiens et lyonnais si déconnectés des réalités de terrain que l'on se demande même s'ils se sont rendus une seule fois sur place.

Texte observ : Ce projet de PLUIH est une usine à gaz. Des kilos de documents à compulser (922 pages pour le seul rapport de présentation), une réglementation pléthorique et des plans de zonage illisibles.

Périmètre : PERON

Résumé observation : déplore la qualité des documents , trop volumineux, les permanences insuffisantes, le caractère non abouti du PLUIH, la simultanéité des enquêtes SCoT et PLUIH qui n'autorise pas de réflexion entre SCoT et PLUIH, l'absence de n° de parcelles, de distinction des routes, de noms de villages et lieux-dit...La CAPG devrait laisser les maires qui connaissent le terrain s'occuper de leur PLU et non pas faire appel à des cabinets parisiens ou lyonnais dont on doute qu'ils soient venues sur le terrain.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Avis CE Argumenté : partage l'avis du contributeur, à l'exception du dernier point relatif aux compétences PLU.

Réponse CAPG : Concernant le règlement et plus particulièrement les points concernant le stationnement et comme souhaité par la commune de Ferney-Voltaire, des scénarios seront retravaillés pour l'approbation.

Avis définitif CE : -[dont acte](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@310 ; **N° Observ** : 1

Nom : BANDERIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Remarques générales concernant ce projet de PLUIH

Contribution : Ce projet de PLUIH est une usine à gaz. Des kilos de documents à compulser (922 pages pour le seul rapport de présentation), une réglementation pléthorique et des plans de zonage illisibles. Amis Gessiens, respirons profondément avant de nous lancer dans une consultation détaillée, le risque de suffocation étant à peu près inévitable. A l'inverse de ce déluge de documents, le nombre de permanences des commissaires enquêteurs aura été particulièrement indigent. Ainsi à Péron, face à l'affluence des habitants, les deux permanences prévues pour une durée de 3h chacune se sont prolongées bien au delà. Malgré cela, tous les habitants qui le souhaitaient n'ont pu rencontrer les commissaires, découragés par des heures d'attente. Pour ma part, mais je ne suis évidemment pas la seule dans ce cas, il m'aura fallu patienter... cinq heures. De plus, on s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'enquête du PLUIH s'est déroulée dans le même temps que celle du Scot? A quelle urgence s'agissait-il de répondre? N'y avait-il pas moyen, comme cela s'est toujours fait, de soumettre le Scot à la réflexion des Gessiens avant de les interpeller simultanément sur ce PLUIH peu abouti. Car au total, force est de constater qu'on nous a concocté non pas un PLUIH mais une ébauche de PLUIH. Aucun numéro de parcelles pour se repérer et aucune distinction de routes, lesquelles se retrouvent noyées sous les couleurs des zonages (y compris la 2x2 voies classée alternativement- c'est un comble- en Agricole protégé ou en Naturel protégé sur toute sa traversée de Péron !). Quant à la route des Jeunes, l'une des plus fréquentées de Péron puisqu'elle dessert le collège, elle a tout simplement été oubliée. N'espérons pas non plus nous repérer grâce aux lieux-dits, tout aussi absents des documents graphiques que les ruisseaux. Quant aux projets concernant les hameaux, prière de se reporter aux différentes cartographies formidablement rebaptisées à Péron, zoom 1, zoom 2 et zoom 3. Et vous, où résidez vous? Dans le zoom 2 ou au zoom 3 ? Habitants de Peron, Logras, Feigères et de Greny, vous êtes désormais priés de vous référer à ces nomenclatures pour vous identifier... Au vu de ce constat général auquel s'ajoute, dans le détail de nombreuses erreurs et incohérences, on aimerait voir la Communauté d'Agglo se cantonner à l'élaboration des grandes orientations de développement du Pays de Gex tout en laissant les élus de chaque commune décider de leur PLU. Les habitants y retrouveraient au moins des interlocuteurs qui ont une bien meilleure connaissance de leur commune que ces bureaux d'études parisiens et lyonnais si déconnectés des réalités de terrain que l'on se demande même s'ils se sont rendus une seule fois sur place.

Texte observ : idem 309

Périmètre : PERON

Résumé observation : idem 309

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des modifications vont être faites pour améliorer la compréhension et la lisibilité des documents du PLUiH.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : [-idem 309](#)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @311 ; **N° Observ :** 1

Nom : GUÉRIN **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Parcelle 20 sur Echenevex

Contribution : Bonjour, Concernant la parcelle 20 sur Echenevex au bout du chemin en Ratie. Cette parcelle est reclassée en zone naturelle plutôt qu'en 2AU réserve foncière à urbaniser. Ce choix semble pour le moins absurde car cette parcelle est urbanisée sur quatre façades. L'ancienne maison de vacance des Payot (parcelle 21) récemment vandalisée, devrait être prochainement réhabilitée au profit d'un habitant du village, ce qui complétera la façade nord avec la bergerie en construction. Par ailleurs, cette parcelle fait la jonction entre les parcelles 16 et 19 et 45 et 46 des deux côtés du chemin en Ratie. La reclasser en zone naturelle va à l'encontre des objectifs de la mairie de boucher les trous dans le paysage urbain. Par ailleurs, cette parcelle étant détenue par le même propriétaire que la parcelle 22 elle bénéficie d'un accès direct à un réseau d'assainissement et de route (chemin en Ratie). Echenevex ne disposant que de peu de réserve foncière, il est impératif de conserver la parcelle 20 en 2AU (réserve foncière à urbaniser) pour le temps venu contribuer au développement du foncier d'Echenevex et limiter le morcelage du village. Merci

Texte observ : Concernant la parcelle 20 sur Echenevex au bout du chemin en Ratie. Cette parcelle est reclassée en zone naturelle plutôt qu'en 2AU réserve foncière à urbaniser. Ce choix semble pour le moins absurde car cette parcelle est urbanisée sur quatre façades. L'ancienne maison de vacance des Payot (parcelle 21) récemment vandalisée, devrait être prochainement réhabilitée au profit d'un habitant du village, ce qui complétera la façade nord avec la bergerie en construction. Par ailleurs, cette parcelle fait la jonction entre les parcelles 16 et 19 et 45 et 46 des deux côtés du chemin en Ratie. La reclasser en zone naturelle va à l'encontre des objectifs de la mairie de boucher les trous dans le paysage urbain. Par ailleurs, cette parcelle étant détenue par le même propriétaire que la parcelle 22 elle bénéficie d'un accès direct à un réseau d'assainissement et de route (chemin en Ratie). Echenevex ne disposant que de peu de réserve foncière, il est impératif de conserver la parcelle 20 en 2AU (réserve foncière à urbaniser) pour le temps venu contribuer au développement du foncier d'Echenevex et limiter le morcelage du village. Merci

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : proposition de classement constructible, ou au moins 2AU

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les objectifs de réduction de la consommation foncière et la demande des services de l'Etat de supprimer les zones 2AU ne permettent pas la réintroduction de ces parcelles en constructible ou en 2AU

Avis CE Argumenté : d'une part les zones 2AU vont disparaître, d'autre part cette parcelle n'est pas dans une dent creuse.

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : -

Identifiant :@312 ; **N° Observ :** 1

Nom : MAGAT **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Déclassement de parcelles Ub et 2AU en Ap à Mourex (Grilly)

Contribution : Enquête publique PLUiH Communauté d'agglomération du Pays de Gex
Observations et requêtes
Nom : Magat **Prénom :** Yves **Nationalité :** française **Commune concernée :** Grilly
Adresse : 117 chemin du Mont, Mourex, 01220 Grilly
E-mail : yvesmagat@gmail.com
Tél. : +33 (0)6 26 13 90 24, +41 (0)79 701 94 07
Mesdames, Messieurs les Commissaires-Enquêteurs, Veuillez trouver sur le document ci-joint mes observations et requêtes accompagnées de plans et photos. Salutations distinguées.

Texte observ :

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : demande tendant au retour des parcelles AM 44 45 46 en zone constructible (au moins 2AU)

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La construction à usage d'habitation est en zone U au PLU, on peut se réinterroger sur le classement de l'habitation existante. Ces éléments seront discutés avec la commune. Les autres secteurs ne pourront pas bénéficier d'un classement en 2AU car les zones 2AU doivent être supprimées suite aux différents avis des PPA en enquête publique.

Avis CE Argumenté : Mourex est un petit hameau à protéger de l'urbanisation pour des questions de limitation de la consommation d'espace et sans doute de moyens de transport (le PLUI cherche à limiter l'usage de la voiture). En réponse à une question la CAPG est prête à réexaminer le classement de la parcelle supportant l'habitation. Je suis d'accord avec ce point de vue

Avis définitif CE : -avis défavorable

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@313 ; **N° Observ** : 1

Nom : GROS-PIRON **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Parking et hauteur de construction - ERP centre ville

Contribution : Merci de trouver document explicatif ci-joint. Cordialement.

Texte observ : Pièce jointe : 191018_divona_Argumentaires-doléances-PLUI_v-jcl.pdf

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Hotel Divonna 19 chambres. Parking et hauteur de construction - ERP centre ville.Le règlement n'est pas adapté à la transformation de l'hôtel nécessaire au maintien de l'activité. Les demandes précises concernent le stationnement, le gabarit et hauteur des constructions, qualité architecturale, coefficient de pleine terre de 15% est déjà dépassé, donc bloquant.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il sera nécessaire de voir avec la commune si un classement UT est plus approprié aux besoins identifiés.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @314 ; **N° Observ :** 1

Nom : RIVIERE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Contestation changement de zonage parcelle C470 à Chevry

Contribution : Madame la présidente de la commission d'enquête du PLUIH, Je suis propriétaire en indivision avec ma sœur Mme Emilie DRUESNE-RIVIERE de la parcelle C470 au 62 chemin du Moulin à Véraz (Chevry). Il s'agit d'un terrain de 2500 m² sur lequel est bâti notre maison, légué par nos parents à leur décès, et classé en zone UB dans le PLU actuel. Nous avons appris par le plus grand des hasards qu'il est prévu dans le projet de pluih le déclassement de notre parcelle en zone agricole. Je tiens à vous exprimer la profonde tristesse que cette nouvelle a engendré. Je ne comprends pas ce déclassement puisque cette parcelle n'est absolument pas à usage agricole et n'a aucune vocation à l'être. En effet, cette maison représente le seul patrimoine légué par mes parents suite à leur décès. Ils ont acquis cette résidence à la fin des années 1980 et se sont investis sans relâche pour nous offrir un patrimoine et une sécurité matérielle. Nous avons passé toute notre enfance dans cette maison. Ma mère, qui chérissait profondément ce terrain et cette maison, est décédée en 2004. Mon père nous a ensuite quittés en 2010. Je me suis retrouvée orpheline à à peine 25 ans et complètement démunie face à cette situation. En parallèle, ma sœur a également rencontré d'importantes difficultés et il nous aura fallu près de 10 ans pour relever la tête. Cette maison représente la seule chose qu'il nous reste de nos parents, le seul patrimoine qu'ils nous ont laissé avec pour but de nous mettre à l'abri financièrement. Déclasser le terrain en zone agricole dévaluerait de façon considérable notre bien, en nous empêchant d'y apporter des modifications type extension ou en en diminuant fortement la valeur dans l'hypothèse d'une vente. Voir tout ce que mes parents ont investi et construit pendant tant d'années dévaloriser de la sorte m'est douloureux et me plonge dans un profond désarroi. D'autant plus au vu de l'investissement de mon défunt père, Mr Jean-Paul RIVIERE, au sein de cette commune de Chevry pendant de nombreuses années, pour laquelle il s'est battu bec et ongles afin de la préserver, et ce jusqu'à son décès. Ce n'est pas rendre hommage à l'amour et au respect qu'ont toujours eu mes parents pour ce village. Ce village de Véraz, où j'ai passé toute mon enfance, où reposent aujourd'hui mes parents, et où se trouve l'unique bien qu'ils ont choisi de nous laisser. Pour la mémoire de nos parents, je souhaite que notre terrain ne soit pas déclassé en zone agricole et puisse rester en zone constructible, afin de préserver la valeur de ce qu'ils ont construit tout au long de leur vie et souhaité nous transmettre. Nous espérons sincèrement que nos remarques seront prises en compte dans le nouveau projet de PLU. En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma requête. Cordialement, Mme Elise RIVIERE

Texte observ : parcelle C470 au 62 chemin du Moulin à Véraz (Chevry)

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Demande de reclassement en zone constructible pour convenance personnelle

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La parcelle est classée en Ap afin de ne pas augmenter la tâche urbaine existante et limiter le mitage.

Le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du bâti existant sans augmenter la tâche urbaine.

Celles-ci ont été classées en zone Ap afin de ne pas augmenter la tâche urbaine existante et limiter le mitage.

Ce classement n'empêche pas toute évolution d'une construction mais les règles sont plus strictes. "

Avis CE Argumenté : Déjà traité 156.L'argumentation basée sur la situation personnelle du demandeur n'est pas recevable.On peut néanmoins s'interroger sur la pertinence d'un classement Np dans ce secteur. qui n'a visiblement pas d'intérêt agricole. Ceci pourrait être contesté.

Avis définitif CE : Défavorable-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : E315 ; **N° Observ :** 1

Nom : ELISE RIVIÈRE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUiH et du zonage d'assainissement des eaux pluviales du Pays de Gex

Contribution : Concerne : Parcelle C470, située au 62, chemin du Moulin, Véraz, CHEVRY Madame la présidente de la commission d'enquête du PLUiH et du schéma des eaux fluviales, Je suis propriétaire en indivision avec ma sœur Mme Emilie DRUESNE-RIVIERE de la parcelle C470 au 62 chemin du Moulin à Véraz (Chevry). Il s'agit d'un terrain de 2500 m² sur lequel est bâti notre maison, légué par nos parents à leur décès, et classé en zone UB dans le PLU actuel. Nous avons appris par le plus grand des hasards qu'il est prévu dans le projet du PLUiH le déclassement de notre parcelle en zone agricole. Je tiens à vous exprimer la profonde tristesse que cette nouvelle a engendré. Je ne comprends pas ce déclassement puisque cette parcelle n'est absolument pas à usage agricole et n'a aucune vocation à l'être. En effet, cette maison représente le seul patrimoine légué par mes parents suite à leur décès. Ils ont acquis cette résidence à la fin des années 1980 et se sont investis sans relâche pour nous offrir un patrimoine et une sécurité matérielle. Nous avons passé toute notre enfance dans cette maison. Ma mère, qui chérissait profondément ce terrain et cette maison, est décédée en 2004. Mon père nous a ensuite quittés en 2010. Je me suis retrouvée orpheline à à peine 25 ans et complètement démunie face à cette situation. En parallèle, ma sœur a également rencontré d'importantes difficultés et il nous aura fallu près de 10 ans pour relever la tête. Cette maison représente la seule chose qu'il nous reste de nos parents, le seul patrimoine qu'ils nous ont laissé avec pour but de nous mettre à l'abri financièrement. Déclasser le terrain en zone agricole dévaluerait de façon considérable notre bien, en nous empêchant d'y apporter des modifications type extension ou en en diminuant fortement la valeur dans l'hypothèse d'une vente. Voir tout ce que mes parents ont investi et construit pendant tant d'années dévaloriser de la sorte m'est douloureux et me plonge dans un profond désarroi. D'autant plus au vu de l'investissement de mon défunt père, Mr Jean-Paul RIVIERE, au sein de cette commune de Chevry pendant de nombreuses années, pour laquelle il s'est battu bec et ongles afin de la préserver, et ce jusqu'à son décès. Ce n'est pas rendre hommage à l'amour et au respect qu'ont toujours eu mes parents pour ce village. Ce village de Véraz, où j'ai passé toute mon enfance, où reposent aujourd'hui mes parents, et où se trouve l'unique bien qu'ils ont choisi de nous laisser. Pour la mémoire de nos parents, je souhaite que notre terrain ne soit pas déclassé en zone agricole et puisse rester en zone constructible, afin de préserver la valeur de ce qu'ils ont construit tout au long de leur vie et souhaité nous transmettre. Nous espérons sincèrement que nos remarques seront prises en compte dans le nouveau projet de PLUiH. En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma requête. Cordialement, Mme Elise RIVIERE

Texte observ : C470,

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : -

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La parcelle est classée en Ap afin de ne pas augmenter la tache urbaine existante et limiter le mitage.

Le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du bâti existant sans augmenter la tâche urbaine.

Celles-ci ont été classées ont été classées en zone Ap afin de ne pas augmenter la tâche urbaine existante et limiter le mitage.

Ce classement n'empêche pas toute évolution d'une construction mais les règles sont plus strictes. "

Avis CE Argumenté : Déjà répondu 156

Avis définitif CE : idem

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@316 ; **N° Observ :** 1

Nom : PAYOT **Organisme :** Hoirie Payot ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Parcelles AA20, AA21 et AA22, commune d'Echenevex

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête,Je vous remercie de prendre connaissance de notre contribution annexée à cette demande concernant les parcelles AA20, AA21 et AA22, propriétés de l'Hoirie Payot, sur la commune d'Echenevex.Avec notre considération,Au nom de l'Hoirie Payot:Antoine Payot

Texte observ : Pièce jointe : PAYOT - PLUiH Echenevex 2019-v2.pdf

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : souhait maintien 2 parcelles en 2AU, une troisième en 1AU

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Il n'est pas envisageable de réinscrire des parcelles en 2AU compte tenu des avis des personnes publiques associées et de l'Etat.

Avis CE Argumenté : pas de projet d'intérêt général pour la 2AU qui sera supprimée ; pas de dent creuse

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@317 ; **N° Observ :** 1

Nom : JOLY **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : PLUIH Mijoux La Faucille La Vattay

Contribution : A l'attention du Commissaire Enquêteur. Bonjour, Je souhaite confirmer les échanges ensemble jeudi dernier à Mijoux. -Les documents mis à notre disposition ne sont vraiment pas faciles à appréhender (inutilisable à l'écran, informations réparties dans différents chapitres...) -Les domaines skiables alpins/fond ne sont pas marqués, ni autour du village, ni à la Faucille, ni à la Vattay. -Les pistes ne sont pas indiquées. Les remontées mécaniques non plus. Les pistes nordiques ne sont pas indiquées. -Le tourisme hivernal est fondamental (confirmé notamment par le député Abad en mai 2019) pour notre village et notre vallée, il est capital que l'on puisse continuer de valoriser le domaine de Mijoux du petit Mont-rond jusqu'au village. -Le téléski de la Nicode a été enlevé, mais le terrain doit rester utilisable pour une nouvelle remontée et pour mettre en place le grand espace débutants/loisir demandé entre les Mélèzes et la Nicode. -Le passage indiqué pour accéder au domaine "la poste" au dessus de la Croustille ne doit pas supprimer la piste de luges qui est bien placée ici (prévoir alors le financement pour la sécurisation - barrières - des piétons, les deux sont à mon avis compatibles) -Le parking des Egravines n'est pas indiqué. Ni les routes d'accès de chaque côté. -La tyrolienne n'est pas indiquée, mais sans doute la construction est trop récente. Il me paraît bien de raisonner "vallée de la Valserine". J'ai entendu parler d'un projet de centre de traitement de déchets à Lelex pour le compte de tout le pays de Gex, ce qui entraînerait le passage de beaucoup de camions dans la vallée. C'est absurde. Merci pour la prise en compte et la remontée de ces remarques. Cordialement Jean-François Joly Moniteur de ski

Texte observ : téléski de la Nicode

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Demande l'extension de la zone NI jusqu'à l'emplacement de l'ancien téléski. Il conviendrait également de faire figurer sur le plan le tracé des pistes de ski nordique et le périmètre L151-38 du CU.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : L'extension de la zone NI est à étudier avec la commune. Le tracé des pistes de ski nordique n'est pas l'objet d'un document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Ceci me paraît logique on est au bas des pistes. Un reclassement dans ce secteur ne portera pas atteinte à agriculture, les activités envisagées étant limitées à la période hivernale

Avis définitif CE : maintien avis CE-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@317 ; **N° Observ :** 2

Nom : JOLY **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : PLUIH Mijoux La Faucille La Vattay

Contribution : A l'attention du Commissaire Enquêteur. Bonjour, Je souhaite confirmer les échanges ensemble jeudi dernier à Mijoux. -Les documents mis à notre disposition ne sont vraiment pas faciles à appréhender (inutilisable à l'écran, informations réparties dans différents chapitres...) -Les domaines skiables alpins/fond ne sont pas marqués, ni autour du village, ni à la Faucille, ni à la Vattay. -Les pistes ne sont pas indiquées. Les remontées mécaniques non plus. Les pistes nordiques ne sont pas indiquées. -Le tourisme hivernal est fondamental (confirmé notamment par le député Abad en mai 2019) pour notre village et notre vallée, il est capital que l'on puisse continuer de valoriser le domaine de Mijoux du petit Mont-rond jusqu'au village. -Le téléski de la Nicode a été enlevé, mais le terrain doit rester utilisable pour une nouvelle remontée et pour mettre en place le grand espace débutants/loisir demandé entre les Mélèzes et la Nicode. -Le passage indiqué pour accéder au domaine "la poste" au dessus de la Croustille ne doit pas supprimer la piste de luges qui est bien placée ici (prévoir alors le financement pour la sécurisation - barrières - des piétons, les deux sont à mon avis compatibles) -Le parking des Egravines n'est pas indiqué. Ni les routes d'accès de chaque côté. -La tyrolienne n'est pas indiquée, mais sans doute la construction est trop récente. Il me paraît bien de raisonner "vallée de la Valserine". J'ai entendu parler d'un projet de centre de traitement de déchets à Lelex pour le compte de tout le pays de Gex, ce qui entraînerait le passage de beaucoup de camions dans la vallée. C'est absurde. Merci pour la prise en compte et la remontée de ces remarques. Cordialement Jean-François Joly Moniteur de ski

Texte observ : projet de centre de traitement de déchets à Lelex

Périmètre : LELEX

Résumé observation : -

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le lieu de stockage de déchets inertes prévu sera retiré du document d'urbanisme suite à l'avis de la CDPENAF et l'évolution du projet sur ce site.

Avis CE Argumenté : Il doit s'agir du STECAL 19 or le projet est abandonné.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @317 ; **N° Observ :** 3

Nom : JOLY **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : PLUIH Mijoux La Faucille La Vattay

Contribution : A l'attention du Commissaire Enquêteur. Bonjour, Je souhaite confirmer les échanges ensemble jeudi dernier à Mijoux. - Les documents mis à notre disposition ne sont vraiment pas faciles à appréhender (inutilisable à l'écran, informations réparties dans différents chapitres...) - Les domaines skiables alpins/fond ne sont pas marqués, ni autour du village, ni à la Faucille, ni à la Vattay. - Les pistes ne sont pas indiquées. Les remontées mécaniques non plus. Les pistes nordiques ne sont pas indiquées. - Le tourisme hivernal est fondamental (confirmé notamment par le député Abad en mai 2019) pour notre village et notre vallée, il est capital que l'on puisse continuer de valoriser le domaine de Mijoux du petit Mont-rond jusqu'au village. - Le téléski de la Nicode a été enlevé, mais le terrain doit rester utilisable pour une nouvelle remontée et pour mettre en place le grand espace débutants/loisir demandé entre les Mélèzes et la Nicode. - Le passage indiqué pour accéder au domaine "la poste" au dessus de la Croustille ne doit pas supprimer la piste de luges qui est bien placée ici (prévoir alors le financement pour la sécurisation - barrières - des piétons, les deux sont à mon avis compatibles) - Le parking des Egravines n'est pas indiqué. Ni les routes d'accès de chaque côté. - La tyrolienne n'est pas indiquée, mais sans doute la construction est trop récente. Il me paraît bien de raisonner "vallée de la Valserine". J'ai entendu parler d'un projet de centre de traitement de déchets à Lelex pour le compte de tout le pays de Gex, ce qui entraînerait le passage de beaucoup de camions dans la vallée. C'est absurde. Merci pour la prise en compte et la remontée de ces remarques. Cordialement Jean-François Joly Moniteur de ski

Texte observ : confirmer les échanges ensemble jeudi dernier à Mijoux.

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : remarques à caractère général certaines ont fait l'objet d'un commentaire séparé (voir observations 1 et 2)

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les domaines skiables alpins/fond ne sont pas marqués, ni autour du village, ni à la Faucille, ni à la Vattay. Les pistes ne sont pas indiquées, les remontées mécaniques non plus. Les pistes nordiques ne sont pas indiquées.
-> ce n'est pas l'objet d'un plan de zonage d'un document d'urbanisme d'indiquer toutes les pistes de skis.

Le tourisme hivernal est fondamental (confirmé notamment par le député Abad en mai 2019) pour notre village et notre vallée, il est capital que l'on puisse continuer de

valoriser le domaine de Mijoux du petit Mont-rond jusqu'au village. Le téléski de la Nicode a été enlevé, mais le terrain doit rester utilisable pour une nouvelle remontée et pour mettre en place le grand espace débutants/loisir demandé entre les Mélèzes et la Nicode.

-> ne concerne pas le document d'urbanisme réglementaire.

Le passage indiqué pour accéder au domaine "la poste" au dessus de la Croustille ne doit pas supprimer la piste de luges qui est bien placée ici (prévoir alors le financement pour la sécurisation - barrières - des piétons, les deux sont à mon avis compatibles)

-> L'OAP devra veiller à ne pas supprimer la piste de luge.

Le parking des Egravines n'est pas indiqué. Ni les routes d'accès de chaque côté. La tyrolienne n'est pas indiquée, mais sans doute la construction est trop récente. Il me paraît bien de raisonner "vallée de la Valserine".

-> ce n'est pas l'objet d'un document d'urbanisme réglementaire de spécifier les parkings et infrastructures type tyrolienne sur les plans de zonage. Les mentions pourront être indiquées dans les autres documents tels que le rapport de présentation dans le volet touristique.

J'ai entendu parler d'un projet de centre de traitement de déchets à Lelex pour le compte de tout le pays de Gex, ce qui entraînerait le passage de beaucoup de camions dans la vallée. C'est absurde.

-> il s'agissait d'un lieu de stockage de déchets inertes. Le projet ne verra pas le jour à ce stade des documents d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Outre les points particuliers déjà traités, l'ensemble de ces observations me semble pertinent. Notamment l'intérêt de reporter sur le plan les pistes de ski alpin et fond, déjà évoqué par ailleurs. Le problème de la partie Nord de la parcelle B1556 classée en UGp1 a été évoqué lors de ma permanence à Mijoux, compte tenu de la présence de pistes de fond elle devrait être reclassée en Ni. Le classement actuel outre qu'il compromet le devenir de cette activité présenterait également l'effet pervers de permettre au propriétaire de demander une indemnisation pour "droit de passage" au prix du terrain constructible.

Avis définitif CE : En ce qui concerne le périmètre de domaine skiable la CAPG est invitée à se reporter au code de l'urbanisme (références déjà citées)-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @318 ; **N° Observ :** 1

Nom : AIGROZ **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Zone Nbc remplacée par UGp2

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Dans le cadre du PLUiH, la zone Nbc, montrée dans le document attaché, est remplacée par la zone UGp2. Cette zone permet la construction d'habitations à 9 mètres au faîtage et de type R+2. Actuellement les habitations de cette zone Nbc sont limitées à 7 mètres au faîtage et de type R+1. Cette zone est déjà construite à 95% et la nouvelle zone UGp2 ne comporte aucun article permettant de sauvegarder les habitations existantes, ce qui est dommageable pour les habitants de la zone Nbc. Lors de la réunion publique, j'ai fait remarquer à Monsieur Bouvier, président, et à Monsieur Scattolin, vice-président, qu'il était important de protéger cette zone Nbc qui est déjà bâtie à plus de 95%. Monsieur Scattolin est venu nous trouver en fin de réunion et a proposé de créer une nouvelle zone UGp3 qui serait en remplacement de la zone Nbc, et qui limiterait les constructions à 7 mètres au faîtage et de type R+1 comme c'est actuellement le cas dans le PLU actuel. Veuillez trouver ci-joint le document décrivant la situation précitée, accompagnée des signatures des personnes résidant au sein de la zone Nbc. Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les meilleures, Dominique AIGROZ

Texte observ : la zone Nbc, montrée dans le document attaché, est remplacée par la zone UGp2. Cette zone permet la construction d'habitations à 9 mètres au faîtage et de type R+2. Actuellement les habitations de cette zone Nbc sont limitées à 7 mètres au faîtage et de type R+1. Cette zone est déjà construite à 95% et la nouvelle zone UGp2 ne comporte aucun article permettant de sauvegarder les habitations existantes, ce qui est dommageable pour les habitants de la zone Nbc. Lors de la réunion publique, j'ai fait remarquer à Monsieur Bouvier, président, et à Monsieur Scattolin, vice-président, qu'il était important de protéger cette zone Nbc qui est déjà bâtie à plus de 95%. Monsieur Scattolin est venu nous trouver en fin de réunion et a proposé de créer une nouvelle zone UGp3 qui serait en remplacement de la zone Nbc, et qui limiterait les constructions à 7 mètres au faîtage et de type R+1 comme c'est actuellement le cas dans le PLU actuel.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Alerte sur le besoin absolu de garantir la préservation du bâti existant dans la zone UGp2* (zone Nbc bâtie à 95%), en gardant une harmonie des hauteurs, celle-ci devant être la même que les bâtiments alentours.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : La zone Ugp2 est la zone la moins dense du document d'urbanisme, avec un taux de 10%. Les ajustements demandés seront étudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : Environ 30 personnes ont signé. Le Secteur éloigné du centre bourg, et situé au pied du Jura, ne constitue pas un hameau mais plutôt de l'habitat dispersé hérité du passé, qu'il convient de stopper. Proche des zones Np, il n'y a pas lieu de densifier cette zone. Si comme il est écrit, la zone est construite à 95%, cette zone aurait plutôt vocation à être gelée. La création d'une zone UGp3* pourrait être examinée. Avis favorable pour harmoniser la hauteur à 7 mètres et geler la zone.

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@319 ; **N° Observ** : 1

Nom : PIETRI **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Zonage SERGY Secteur Le Pontenay -Parcelles C 423 et C 1244

Contribution : BonjourNous nous interrogeons quant au devenir du zonage des parcelles référencées ci dessus.En effet pouvez vous svp nous expliquer, pourquoi ces parcelles (juxtaposant une habitation et proches d'autres) jusqu'à présent classées 2AU, sont désormais proposées en AP ?Cela fait 30 ans avec mes parents, que nous demandons régulièrement à les passer en zone à urbaniser, en vain.Merci de votre retourMeilleures salutationsM. PIETRI

Texte observ : Demande en vue du reclassement de Ap àUGp1

Périmètre : SERGY

Résumé observation : Demande en vue du reclassement de Ap à UGp1 des parcelles C423 et 1244

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Intégrer ces parcelles en UGp1 conduirait à augmenter le potentiel constructible sans maîtrise de l'avenir, les extensions prévues prévoient des OAP afin de prévoir les aménagements à venir. De plus ces parcelles sont en discontinuité de l'urbanisation existante.

Avis CE Argumenté : Secteur qui a fait l'objet de demandes similaires. Parcelles Ap, d'une surface importante si on considère l'ensemble des requêtes sur ce secteur, bordées de deux bandes de maisons individuelles. L'intervalle entre les deux, dont les parcelles concernées, iforment encore un grand tènement agricole. Défavorable

Avis définitif CE : -avis défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@320 ; **N° Observ :** 1

Nom : ROLAND **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : ANOMALIE DU NOUVEAU PLUIh

Contribution : je me suis aperçu hier seulement de l'anomalie qui concerne mon terrain situé au 208 rue de la source 01220 divonne les bains parcelles AV140 ET 142 j'aurai besoin d'un rendez vous dans les meilleurs délais (avant le 31 octobre date de cloture) je vous remercie de comprendre l'urgence de ce rendez vous et me tiens à votre disposition pour en discuter à l'adresse qui vous conviendra cordialement ROLAND Gilbert

Texte observ : je me suis aperçu hier seulement de l'anomalie qui concerne mon terrain situé au 208 rue de la source 01220 divonne les bains parcelles AV140 ET 142 j'aurai besoin d'un rendez vous dans les meilleurs délais (avant le 31 octobre date de cloture) je vous remercie de comprendre l'urgence de ce rendez vous et me tiens à votre disposition pour en discuter à l'adresse qui vous conviendra

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Hors sujet

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : Contribution sollicitant un RV

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Hors sujet

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@321 ; **N° Observ :** 2

Nom : GIRAUDON **Organisme :** SCP DUCROT & ASSOCIES Avocats ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : CARRIERE ET ISDI

Contribution : Madame le Président, Je vous remercie de prendre note des observations adressées par voie numérique dans les intérêts de la société FAMY selon courrier ci-joint, et y faire réponse dans le cadre de votre rapport. Je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations. Véronique GIRAUDON SCP DUCROT & ASSOCIES

Texte observ : CROZET terrain cadastré section D n°764 classé en zone Ux dans le précédent document d'urbanisme et nouvellement classé en zone UAc1 par le PLUiH

Périmètre : CROZET

Résumé observation : La zone UAC1 est une zone d'activité commerciale or la parcelle 764 est exploitée comme carrière. demande de reclassement.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Ces éléments seront étudiés au regard des autorisations préfectorales d'exploitation existantes et réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : Favorable sauf si la carrière n'a pas été autorisée une remise en l'état antérieur suivi d'un classement en N resterait alors possible.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@321 ; **N° Observ :** 3

Nom : GIRAUDON **Organisme :** SCP DUCROT & ASSOCIES Avocats ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : CARRIERE ET ISDI

Contribution : Madame le Président, Je vous remercie de prendre note des observations adressées par voie numérique dans les intérêts de la société FAMY selon courrier ci-joint, et y faire réponse dans le cadre de votre rapport. Je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations. Véronique GIRAUDON SCP DUCROT & ASSOCIES

Texte observ : 'ISDI en activité sur la Commune de CHEVRY, les éléments présentés ne permettent pas de vérifier si la zone Nc couvre l'ensemble de l'emprise de l'ISDI

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Demande de précision sur l'ISDI.

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG : Les zonages des périmètres d'extension des ISDI ont été validés par les communes avant qu'ils ne soient reportés sur les plans de zonage. Le périmètre ISDI de Chevry va être ajusté au périmètre de l'autorisation préfectorale notamment pour des raisons de préservation de la zone humide

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : accord avis CAPG-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@321 ; **N° Observ :** 4

Nom : GIRAUDON **Organisme :** SCP DUCROT & ASSOCIES Avocats ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : CARRIERE ET ISDI

Contribution : Madame le Président, Je vous remercie de prendre note des observations adressées par voie numérique dans les intérêts de la société FAMY selon courrier ci-joint, et y faire réponse dans le cadre de votre rapport. Je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations. Véronique GIRAUDON SCP DUCROT & ASSOCIES

Texte observ : demande de reclassement de la parcelle BE1 autrefois UC, NP au PLUI, en UC1

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : demande de reclassement de la parcelle BE1 autrefois UC, NP au PLUI, en UC1

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Afin de répondre aux objectifs fixés notamment de limitation de la consommation d'espace, le bureau d'étude a retravaillé à la delimitation des zones U au plus proche des constructions existantes. La zone U est délimitée au plus proche de la construction existante sur la parcelle. De plus, ce secteur a un fort enjeu environnemental : la parcelle se trouve mitoyenne à un réservoir de biodiversité que constituent les ripisylves de l'Allondon. Il est important de conserver dans la mesure du possible des espaces tampons non constructibles à proximité de ce cours d'eau.

Avis CE Argumenté : Parcelle certes entourée de bâti mais en bordure de cours d'eau au delà duquel on a une grande zone naturelle sur la commune voisine, Thoiry ou Sergy. Il y'a lieu de conserver le caractère naturel de la parcelle au pire de la classer en UGP1: c'est le secteur de Saint Genis qui a fait l'objet d'une pétition de 65 signataires. Avis défavorable

Avis définitif CE : accord CAPG-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@321 ; **N° Observ :** 5

Nom : GIRAUDON **Organisme :** SCP DUCROT & ASSOCIES Avocats ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : CARRIERE ET ISDI

Contribution : Madame le Président, Je vous remercie de prendre note des observations adressées par voie numérique dans les intérêts de la société FAMY selon courrier ci-joint, et y faire réponse dans le cadre de votre rapport. Je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations. Véronique GIRAUDON SCP DUCROT & ASSOCIES

Texte observ : Demande de reclassement de nombreuses parcelles à Pougny en section cadastrale A et B, de Agricole et Naturelle au PLUI en NC

Périmètre : -

Résumé observation : Demande de reclassement de nombreuses parcelles à Pougny en section cadastrale A et B, de Agricole et Naturelle au PLUI en NC

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'entreprise Famy n'y travaille plus depuis de nombreuses années. Par contre, pour ce qui les concerne, j'ignore si il existe une autorisation préfectorale. Pour information la gravière située dans le même secteur, exploitée par l'entreprise Vernay, est en cours d'arrêt et ne sera plus en service à compter de mai 2020, l'autorisation d'exploitation n'ayant pas été renouvelée.

De plus il est à signaler que la commune s'est "battue" en son temps, pour l'arrêt de l'exploitation sur le site de l'Etournel actuel et que d'autres affouillements pourraient nuire à la ressource en eau de Pougny, la nappe étant proche.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : accord avis CAPG

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG, BP

Identifiant :E322 ; **N° Observ :** 1

Nom : SCP DUCROT **Organisme :** ; **Typo déposant :**Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Dossier 20190656 FAMY SAS / SCOT PAYS GEX

Contribution : Pièce(s) jointe(s) à votre attention.Cordialement, Véronique GIRAUDON
Avocat associéSCP DUCROT

Texte observ : idem 321

Périmètre : CROZET

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Ces éléments seront étudiés au regard des autorisations préfectorales d'exploitation existantes et réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : Déjà vu 321

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG, BP

Identifiant :E322 ; **N° Observ** : 2

Nom : SCP DUCROT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Dossier 20190656 FAMY SAS / SCOT PAYS GEX

Contribution : Pièce(s) jointe(s) à votre attention.Cordialement, Véronique GIRAUDON
Avocat associéSCP DUCROT

Texte observ : Parcellis AC40à 61 et nombreuses en section Auparavant naturelles ou agricoles reclassées Ap ou Np, ce qui interdit l'activité gravière

Périmètre : POUIGNY

Résumé observation : Parcellis AC40à 61 et nombreuses en section C, auparavant naturelles ou agricoles reclassées Ap ou Np, ce qui interdit l'activité gravière

Avis initial CE :

Réponse CAPG : D'après les informations en notre possession, l'entreprise Famy ne travaille plus sur la zone depuis plusieurs années.

La gravière située dans le même secteur, exploitée par l'entreprise Vernay, est en cours d'arrêt et ne sera plus en service à compter de mai 2020, l'autorisation d'exploitation n'ayant pas été renouvelée.

Avis CE Argumenté : Si le MO ne répond pas à temps position: à Charge pour la CAPG d'étudier le problème. Il semble en effet que d'une façon générale, le point a été soulevé à plusieurs reprises, le territoire manque de sites d'extraction de matériaux et d'ISDI

Avis définitif CE : accord avis CAPG-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E323 ; **N° Observ :** 1

Nom : ROLLAND RÉMI **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : enquête publique PLUi h ? Cessy ?

Contribution : Madame la Présidente, En nos qualités de propriétaires de parcelles comprises dans l'OAP Belle ferme à Cessy et de tiers intéressé à la construction, nous nous permettons d'intervenir à la présente enquête pour faire valoir plusieurs observations sur les règles proposées par le projet de PLUi à l'intérieur de cette OAP Belle ferme.

1/ Sur le périmètre de l'OAP figurant sur le plan de zonage et son ouverture à l'urbanisation En page 17 du projet d'OAP, il est indiqué au titre des principes d'aménagement et au titre de la programmation urbaine et la mixité fonctionnelle : << soumettre le projet à une opération d'aménagement d'ensemble intégrant les besoins de desserte de la zone dédiée au futur équipement >>. En page 19 du projet d'OAP, le schéma de principe reprend le périmètre de l'OAP mais ce périmètre s'avère différent du périmètre reporté au document graphique, lequel ne correspond pas à la réalité actuelle des lieux. Le zonage AU ne suit pas par exemple la courbure de la voie, qu'il ne représente d'ailleurs pas. Cf. la planche graphique du zonage règlementaire du projet de PLUi : Cf. une photo aérienne (Google Map) : Notre première demande consiste donc à harmoniser ces documents, notamment en actualisant le plan de zonage et l'OAP, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur les limites exactes de l'OAP et de la zone AU. Dans le même but, notre deuxième demande consiste à sortir de l'OAP et du zonage AU les parcelles qui n'ont pas vocation à être aménagées, comme certaines parties de parcelles qui appartiennent visiblement au département de l'Ain, afin qu'une opération d'aménagement n'ait pas à couvrir des dépendances du domaine public que le département souhaiterait conserver. Notre troisième demande porte sur la référence expresse dans l'OAQP à une possibilité de phasage. En effet, la superficie du site est très importante (4,64 hectares), certaines parties peuvent fonctionner de manière indépendante et satisfaisante. Par ailleurs, la Commune peut ne pas être en capacité de faire face au même moment à tous les besoins générés par une seule opération (en matière de petite enfance par exemple). Ainsi, en page 17 de l'OAP, et dans le règlement de la zone, il devrait être ajouté au paragraphe ci-dessus : << Les opérations d'aménagement et de constructions pourront être autorisées à condition que l'opération porte soit sur l'ensemble de la zone soit sur tranche fonctionnelle autonome, portant sur une part substantielle du projet global, sous réserve de la possibilité pour le reste de la zone de s'urbaniser totalement et d'assurer la mise en œuvre du schéma de principe >>.

2/ Sur les accès et la desserte En page 17 du projet d'OAP, il est indiqué au titre de la mobilité, des déplacements et stationnement qu'un accès principal doit être créé dans le prolongement de l'impasse des jardins, alors que seul un accès secondaire pour les modes doux pourrait être créé au niveau du rond-point au sud-ouest du site. Dans l'annexe au rapport de présentation, il est indiqué qu'un accès automobile ne serait pas envisageable au sud-ouest. Notre première demande consiste à mettre à jour le document graphique règlementaire pour qu'il soit cohérent avec tous les développements de l'OAP, ce qui n'est pas le cas dans l'actuel projet de PLUi. Cf. les

documents ci-dessus Le plan de zonage mérite être actualisé et l'OAP plus claire sur l'existence d'un accès au Lycée par le sud-ouest, visible sur la photographie aérienne ci-dessus. A ce propos, notre seconde demande est de prévoir la possibilité éventuelle de créer à la place de l'accès principal prévu dans le prolongement de l'impasse des jardins un accès principal au sud-ouest du site, à partir de l'accès au Lycée déjà existant. En effet, contrairement à ce qui est indiqué dans l'annexe au rapport de présentation (p.54), cette voie d'accès n'est pas << privée >> et il n'y a pas d'obstacle de principe à desservir l'opération par le sud-ouest. Cette possibilité présenterait l'avantage d'éviter la circulation de véhicules dans les secteurs habités au nord-est du site et mérite d'être étudiée, ou réétudiée du fait des inconvénients liés à la présence d'habitations au nord-est. Cette possibilité serait donc subordonnée, bien entendu, à une étude préalable, et à sa validation. Si cette étude conclut réellement à l'impossibilité d'un accès, c'est le schéma de principe proposé qui sera seul possible. Aussi, il devrait être ajouté en page 17 de l'OAP, après le paragraphe sur l'accès secondaire : << La création d'un accès principal par le sud ouest du site, par la voie du Lycée, à la place de l'accès principal prévu dans le prolongement de l'impasse des jardins peut être prévue et autorisée si les contraintes de circulation et de sécurité le permettent >>. Bien entendu, les autres documents du PLUi, notamment l'annexe au rapport de présentation et le graphisme de l'OAP, devraient eux-mêmes être modifiés en cohérence avec ces modifications. Nous vous remercions de donner un avis favorable à nos demandes. Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées. La Société 6ème SENS PROMOTION Rémi ROLLAND Monsieur et Madame DUCIMETIERE PO

Texte observ : doublon L34 bis

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Sur le périmètre de l'OAP figurant sur le plan de zonage : les périmètres sont identiques entre le plan de zonage et l'OAP si ce n'est la voirie qui n'a pas d'impact sur la réalisation de l'opération car seul un accès est envisagé.

Concernant l'opération d'ensemble : il est précisé que le projet est soumis à opération d'ensemble afin que toute l'opération soit réalisée en conformité avec l'OAP, ainsi que les besoins de dessertes liés au futur équipement.

L'OAP ne prévoit pas de phasage : cette demande sera portée à l'échelle communale mais chaque phase devra permettre de réaliser les équipements, infrastructures, espaces publics déterminés. Soumettre à opération d'ensemble permet de garantir la réalisation des espaces publics et de conduire une réflexion globale sur le secteur dont les enjeux de développement sont forts.

Concernant les accès et desserte, ces éléments seront réexaminés avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -dont acte (voir L34 bis, E323 et @286)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@324 ; **N° Observ** : 1

Nom : BALLIVET **Organisme** : CSL SARL - Golf de la Manchette ; **Typo déposant** :-

Objet : Enquête publique relative au PLUiH

Contribution : Madame L'Enquêtrice, Veuillez trouver, ci-joint, le détail de notre réflexion sur l'enquête publique dont vous êtes responsable. Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Texte observ : doublon avec 247-248-277-278

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY, PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : doublon avec 247-248-277-278

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf [247-248-277-278](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E325 ; **N° Observ** : 1

Nom : GOLF DE LA MANCHETTE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Notre contribution à l'enquête publique relative au PLUiH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Contribution : Madame L'Enquêtrice, Veuillez trouver, ci-joint, le détail de notre réflexion sur l'enquête publique dont vous êtes responsable. Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir nos meilleures salutations. Marie et François Ballivet

Texte observ : doublon avec 324-247-248

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : doublon avec 324-247-248

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -idem [324-247-248](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @326 ; **N° Observ :** 1

Nom : GABARROU **Organisme :** ; **Typo déposant :** Autre

Objet : Développement des modes actifs

Contribution : Les documents présentés dans ce dossier de PLUih montrent une volonté de Pays de Gex Agglo de développer la mobilité active. Néanmoins, en parallèle de cette volonté figure aussi celle de développer encore le réseau routier, ce qui n'est pas compatible. Augmenter l'attractivité de la route, c'est augmenter la dépendance du territoire au pétrole, et donc sa vulnérabilité à court terme face au double enjeu du pic pétrolier et du changement climatique. Sans parler du coût des infrastructures routières (mieux vaut utiliser l'argent public pour adapter le territoire au changement climatique, ce qui coûte cher !), de la consommation d 獮欠捡徽攢⁴黠 · 浩慰瑣 · 湮窠湍湮涸湮惛硃 · 牡栳植楣污獮聊湮 黠 · 澗獮数瑄 · 黠戩湮榕隲獲瑩⁴戩畚瑩潰茱瑤湮 M 槩灭捡⁴慰獮条 枋数瑄 · 黠焯慵褐 · 捌 · 窠 a 攢捻⁴倮峻 · 畱 · 僅泮扯汨瑩⁴捡栳隲猓⁴凌 · 污整浚聊癩 · 物孺扩敬汨攢瑳槩擊獮数獮地敬³捌 · 物早 · 凌泮榆茱条 · 黠獮 · 璠挠程狩湮⁴黠濼獮整 · 衤次地敬 · 畚械 · 徽 · 慰慵栳湯濼票煤畱 · 癡挽甯徽瘠楯畴敲⁴攢⁴潤牲挽整黠璠猓 杓慮 · 徽攢⁴慢褐 · 徽⁴牻湮挽徽甯璠濼⁴瑩牯械濼湮 窠枋孺黠 敲畴拽牻獮牻湮 敌 徽茱窠敬 · 坵地褐孺涸湮獮猓潤懂物徽敬 · 慧敲 · 敦牲瘠慥物徽攢⁴湍瑤 · 敲 · 攢 · 敲欠 挽整 · 散 · 枳瑳徽挽拚僅泮徽濼峻 · 散焯⁴汶敬 · 澗璠 · 咳潛牽⁴畚 K 甯 汰灵牡⁴黠 · 枳 瑳徽挽拚僅泮徽牲拚榆敲 · 敲猓湯⁴慰 · 轴聊揆地敬攢愠拚敲 · 汰隅 · 咳泮汨敦⁴瘠楯畴 敲 · 慧 · 徽煤湧污獮聊湮 轴瘠獮楯敲濼獮早捌徽疊 w 挠隅癩慥硃楮徽捌 · 潰泮 a 攢捻 ⁴攢⁴黠甯徽攢璠敲整楮 · 攢 · 畱濼枋甯 · 整牲瑩楯敲捌愧捲慥硃 · 瘠泮⁴攢 · 瑳聊湮湮 涸湮獮瘠泮 · 畚械 · w 渠瑯淳黠璠濼 · 黠 · 慧敲 · 璠愠牲廼 · 黠戩獵璠捌隅 · 敬 · 煤黠 据徽捌徽炆璠硃慥癩潮⁸咳 早瑰⁴愠愠敲硃⁴湮癩潤 注瘠璠黠敲湯栳惛猓黠 敲潺 敌 黠濼枋黠鼓敲捌 · 潭璠枋捌隅 · 嗽⁴湮湮惛潮 呆慣 潭 ⁴攢徽畱械瑣敬 獮泮瘠 潭 敬戩獵愠隲 濼 · 潭⁴攢愧瑤牯獮枋甯徽挽拚褐瑳徽 · 璠峻浚枋 · 捌湍瑩 · 咳⁸敦硃耀峻 敲 · 燿湮忙 · 敬 · 衤次獮整 · 轴湮械惛物徽濼牡耀瀾潰瑄愠硃愠瑤浯扯汨獮整 · 攢 · 隲璠 敵茱涸湮 v 猓於隲璠湮湮枋甯愧档聊捌 · 潭 · 慰 · 敬 · 慮敲 · 燿孺極敲甯 · 潮扭敲捌 · 瑳聊湮湮涸湮獮瘠畴敲濼牡甯杯涸湮 · 唠敲瘠楯畴敲濼牡泮滩条 · 潤瑩 · 牻 · 晷晦獮湮 整槩獮愁 牽瑩濼 · 甯 徽癩聊浚整污 黠 隲峻牻 楣湮 牻 璠隲楯捌獮敦潴楣 敌 潭 ⁵潮惛湮湮⁴愠獮甯徽 · 惛泮獮戩黠 · 括泮榆敲 · 肱湯敲 · 湮窠 · 黠猓 · 汰捡枋 · 瘠 注 · 魷 潤擊瑩湮 煤敲焯慵渠湯攢瑳捌 · 潰癩楯 · 鼓捌烩僅散 · 湮璠峻整猓措牽瑩⁴磁挽

顛据僅嗽搦馮· 僅稠湯· 獵△轴玲搦臂敲稠湯· 灑泮榆· 癡挽攢据牯· '潤獮牴搦梃湯· 深
禮⁰癡馮⁴❤⁹牡械嗽· 霧· 敬喃穢愠孺稷映癡牯地敬

盪(社)3 稅刖喟/

勻剝■薺罽蔓³4滯敲槩潮擊地敬濼牡散茱·縫L 鑄澀櫛峻鞭愧[PD]僅捌珩条·地敬狽牽抽穢
·黠撓湯瑳獅舂焯}淩·慰瑒敦捌·僅濼牡散茱·縫L '煤·畚·黠嘎汨僅漸·肱癩湯敲氣獺
戴榆獮攢瑳愠湮瑯ㄱ涇稠湯·湮湯慤汙·晷·敬濼滌戮⁴時佳啞柱·牴榆⁴泔略)鉗 獺⁴浩
潰孺扩敬捌·案晷污穢舂濼·楣·敷璫瓠擲灭僅散敷璫捌·僅稠湯·晷·敬濼僅 慣·敬稠
潯 獺⁴榻業·鈔 獺⁴散瑒榆 雷·散穀·滯敲渠·黠拳 慰·污敬·咳捌伎 黠·匱泮捌·
敲盒 敲雷穢捌蠱極·(砒·黠瓠 械窳穢·*榆漠瑒涇⁵♥榆茱略獲咥敲愠瑤牯穢獅涇
黠捌癩穢涇 慰捲伎僅物·涇瘠敵捌·潤獮牴極敲瓠·恁·◦◁ 眞攢⁴濬桜榆整·榕植舂咥
敲撓湯瑳畚瑒涇 晷·散穀·慰捲伎敬禮仞(株)捌湯⁴淩濼舂業·黠撓湯瑳畚物·獺⁴涇撓峻
獲捌·牴榆整敷璫筍敦 潤漸慥敬敷璫·慢瑳敦 憲特咳薰舂盒伎 ㄱ雜愧[PD]僅捌珩条·地
敬狽牽抽穢·黠撓湯瑳獅舂焯}淩·慰瑒敦捌·僅濼牡散茱·縫L '煤·畚·黠嘎汨僅漸·肱
癩湯

Texte observ : réduire le nombre de stationnements voiture par logement. Une voiture par ménage doit être suffisante. Les citoyens doivent être incités à trouver des alternatives à la voiture mais il faut que ces alternatives existent !!-----réduire le nombre de stationnements voiture par logement. Une voiture par ménage doit être suffisante. Les citoyens doivent être incités à trouver des alternatives à la voiture mais il faut que ces alternatives existent !!

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Remarque particulière sur le nombre places de stationnement

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo souhaite donner une place forte à la mobilité douce dans les déplacements du territoire. Les actions proposées sont intéressantes et font déjà, pour bon nombres d'entre elles, partie du POA mobilité. Le PDU viendra encore renforcer ces aspects. Concernant le stationnement voiture, il est effectivement encore élevé dans certains secteurs et des discussions auront lieu avec les communes pour réduire le nombre de places voiture par logement.

Avis CE Argumenté : Favorable à l'ensemble des observations demande au MO les raisons des prescriptions actuelles quand au nombre de places de parking.

Avis définitif CE : IDEM

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@327 ; **N° Observ** : 1

Nom : ZBINDEN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande d'intégration des parcelles cadastrées n° 1130 - 1315 - 1312

Contribution : Madame la Présidente,Par la présente je vous fais part de mes remarques, en pièce jointe, concernant les parcelles susmentionnées.Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Texte observ : demande le rattachement des parcelles B1130 B1315 et B1312 à la zone UGp1 attenante

Périmètre : SERGY

Résumé observation : demande le rattachement des parcelles actuellement en Ap, B1130 B1315 et B1312, à la zone UGp1 attenante

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Il s'agit des secteurs des bas-mont à préserver de l'urbanisation, il est prévu que ces secteurs ne s'étendent pas afin de préserver le caractère naturel et ne pas porter atteinte à la biodiversité et aux paysages environnants.

Avis CE Argumenté : Parcelles formant un début d'enclave dans la zone UGp1, près d'une zone Np mais avec encore 2 constructions en Ap avant d'y arriver. Je serais assez favorable

Avis définitif CE : -accord pour la préservation des bas-monts. En fin de compte, avis défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@328 ; **N° Observ** : 1

Nom : PAYRAUD **Organisme** : SARL MERCUEL ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : zone inondable parcelle AC412

Contribution : BonjourJ'ai la désagréable surprise de constater qu'une partie de la parcelle AC412 sis rue de Villard à Divonne-les-bains est annoté en zone inondable sur le projet du PLUih (trait bleu). Il est impossible de visualiser précisément l'emplacement de la zone sur le plan car le zoom est limité.Il est certain que cette zone ne devra pas aller au dela des 15 m de recul requis depuis l'axe de la rivière.J'ai obtenu d'ailleurs une autorisation de division parcellaire en vue de construire le 09.02.2018 et souhaite édifier une construction sur cette parcelle AC412 dont un permis de construire est en cours de traitement.Bien cordialementSébastien PayraudMercuel

Texte observ : J'ai la désagréable surprise de constater qu'une partie de la parcelle AC412 sis rue de Villard à Divonne-les-bains est annoté en zone inondable sur le projet du PLUih (trait bleu). Il est impossible de visualiser précisément l'emplacement de la zone sur le plan car le zoom est limité.Il est certain que cette zone ne devra pas aller au dela des 15 m de recul requis depuis l'axe de la rivière.J'ai obtenu d'ailleurs une autorisation de division parcellaire en vue de construire le 09.02.2018 et souhaite édifier une construction sur cette parcelle AC412 dont un permis de construire est en cours de traitement.

Périmètre : -

Résumé observation : zone inondable parcelle AC412. La carte de zone d'aléa inondation est à une échelle insuffisante pour déceler les parcelles impactées par l'aléa. cf. Annexes-Risques Document d'information Divonne-Les-Bains

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il n'existe pas de plan de prévention des risques d'inondation et sa mise en place n'est pas prévue par l'Etat. L'agglo travaille à une étude de bon fonctionnement des cours d'eau qui identifiera les secteurs inondables à préserver de l'urbanisation. cette étude sera intégrée par révision au PLUiH lorsqu'elle sera finalisée et validée

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@329 ; **N° Observ** : 1

Nom : BOURON - GIRAUD **Organisme** : PARTICULIER ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de reclassement en constructible suite à nombreux échanges et visites en mairie Arbère AV 137

Contribution : Mme BOURON - GIRAUD Monique Odette Germaine, LE 28 OCTOBRE 2019 201 route de Nances 73470 NOVALAISE mbgiraud73@orange.frTél 04 79 28 56 59Bonjour Mme ou Mr le commissaire enquêteur, Je suis propriétaire avec ma soeur de la parcelle AV 137 à lieu dit la Pralie Arbère Divonne les bains. Je vous écris ce jour pour porter à votre connaissance le long historique de mon dossier de demande de reclassement en zone constructible de la parcelle AV 137, déclassée depuis décembre 1990. Je n'ai pas cessé de demander cela en écrivant et en étant reçue par MR le MAIRE dernièrement le 27/11/2017. Le 19/2/2018, il me confirmait par écrit la prise en compte de ce dossier, m'engageant à suivre de près le processus du nouveau PLU IH. Ce que j'ai fait malgré mon âge et mon éloignement. J'ai consulté ce PLU IH -sur internet ce jour et je constate que cette parcelle est toujours en zone N. Tout mon dossier est dans les mains mêmes de Mr SCATTOLIN. Je vous prie instamment de bien vouloir en prendre connaissance car je n'ai que peu de lignes ici pour écrire la spoliation dont je suis victime. Je compte sur vous pour corriger cela qui doit être une erreur ou un oubli. Bien sincèrement Mme BOURON - GIRAUD Monique.

Texte observ : Pièce jointe : IMG_1188 (002).jpg

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : idem que RP-Divonne N°28

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés. Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis CE Argumenté : Le parti d'aménagement n'a pas été orienté sur ce secteur.

Avis définitif CE : -Avis défavorable à la demande

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@329 ; **N° Observ** : 2

Nom : BOURON - GIRAUD **Organisme** : PARTICULIER ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de reclassement en constructible suite à nombreux échanges et visites en mairie Arbère AV 137

Contribution : Mme BOURON - GIRAUD Monique Odette Germaine, LE 28 OCTOBRE 2019 201 route de Nances 73470 NOVALAISE mbgiraud73@orange.frTél 04 79 28 56 59Bonjour Mme ou Mr le commissaire enquêteur, Je suis propriétaire avec ma soeur de la parcelle AV 137 à lieu dit la Pralie Arbère Divonne les bains. Je vous écris ce jour pour porter à votre connaissance le long historique de mon dossier de demande de reclassement en zone constructible de la parcelle AV 137, déclassée depuis décembre 1990. Je n'ai pas cessé de demander cela en écrivant et en étant reçue par MR le MAIRE dernièrement le 27/11/2017. Le 19/2/2018, il me confirmait par écrit la prise en compte de ce dossier, m'engageant à suivre de près le processus du nouveau PLU IH. Ce que j'ai fait malgré mon âge et mon éloignement. J'ai consulté ce PLU IH -sur internet ce jour et je constate que cette parcelle est toujours en zone N. Tout mon dossier est dans les mains mêmes de Mr SCATTOLIN. Je vous prie instamment de bien vouloir en prendre connaissance car je n'ai que peu de lignes ici pour écrire la spoliation dont je suis victime. Je compte sur vous pour corriger cela qui doit être une erreur ou un oubli. Bien sincèrement Mme BOURON - GIRAUD Monique.

Texte observ : propriétaire avec ma soeur de la parcelle AV 137 à lieu dit la Pralie Arbère Divonne les bains. Je vous écris ce jour pour porter à votre connaissance le long historique de mon dossier de demande de reclassement en zone constructible de la parcelle AV 137, déclassée depuis décembre 1990. Je n'ai pas cessé de demander cela en écrivant et en étant reçue par MR le MAIRE dernièrement le 27/11/2017. Le 19/2/2018, il me confirmait par écrit la prise en compte de ce dossier, m'engageant à suivre de près le processus du nouveau PLU IH. Ce que j'ai fait malgré mon âge et mon éloignement. J'ai consulté ce PLU IH -sur internet ce jour et je constate que cette parcelle est toujours en zone N. Tout mon dossier est dans les mains mêmes de Mr SCATTOLIN. Je vous prie instamment de bien vouloir en prendre connaissance car je n'ai que peu de lignes ici pour écrire la spoliation dont je suis victime. Je compte sur vous pour corriger cela qui doit être une erreur ou un oubli.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : demande de classement constructible pour la Parcelle classée N au PLU en vigueur, le secteur reste en N au PLUiH.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de

consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés. Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis CE Argumenté : Parcelle Située en limite de la délimitation urbaine existante, sans extension ni ouverture à l'urbanisation. La zone 2AU de l'autre côté de la rue est reclassée également en N au PLUiH. Le choix de la commune est de ne pas étendre l'urbanisation dans ce secteur en direction de Grilly.

Avis définitif CE : -Avis défavorable à la demande

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@330 ; **N° Observ :** 1

Nom : BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : FORT L ECLUSE

Contribution : FORT L'ECLUSE Monsieur le Commissaire Enquêteur, Le PLUIH prévoit des aménagements sur Fort l'Ecluse, y autorisant un développement touristique de masse. Nous constatons déjà une diminution du nombre d'oiseaux, avec les aménagements prévus, la faune et la flore seront encore plus en danger. Ce danger existe déjà par le passage d'engins à moteur (2 et 4 roues) sur la voie menant au site supérieur, il sera amplifié de par les créations des installations et aménagements touristiques, ainsi que par le passage incessant (toute l'année) des consommateurs d'activités de ce site, sans même respecter les saisons, et encore moins les habitants proches du site. Aussi, la protection durable des réservoirs de la biodiversité, notamment par la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura, en gardant à distance toute activité humaine n'est pas respectée, c'est donc contraire au PADD et aux objectifs du rapport de présentation. • Je demande que les aménagements de la zone Np n'apportent pas d'autres nouvelles créations (aménagement, installations,...), que celles qui existent déjà sur le site supérieur, afin de ne pas modifier et dégrader davantage l'aspect naturel du site extérieur, et de respecter la faune et la flore. • Je demande une modification du règlement du PLUIH sur le périmètre de la zone NL, en supprimant le zonage de la partie supérieure du site. Les éléments évoqués dans le dossier d'arrêt Orientation d'Aménagement et de Programmation – Tourisme sont insuffisants. S'agissant de « parcours et loisirs touristiques » mentionne la création de 3 200m² de surface de plancher ayant pour objectif l'organisation de séminaires, rendre le fort moins dépendant des conditions météorologiques, diversifier l'offre proposée et constituer une offre toute l'année. Le descriptif est approximatif, un manque d'explications est flagrant. Il n'est pas concevable que des activités commerciales puissent s'installer dans le site supérieur, que dire des activités touristiques intensives ? • Qu'entendez-vous par 3 200 m² de surface de plancher, pour quoi faire ? • J'émetts un avis défavorable à la classification de l'UTN (unité touristique nouvelle) sur le site supérieur. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : Le PLUIH prévoit des aménagements sur Fort l'Ecluse, y autorisant un développement touristique de masse. Nous constatons déjà une diminution du nombre d'oiseaux, avec les aménagements prévus, la faune et la flore seront encore plus en danger. Ce danger existe déjà par le passage d'engins à moteur (2 et 4 roues) sur la voie menant au site supérieur, il sera amplifié de par les créations des installations et aménagements touristiques, ainsi que par le passage incessant (toute l'année) des consommateurs d'activités de ce site, sans même respecter les saisons, et encore moins les habitants proches du site. Aussi, la protection durable des réservoirs de la biodiversité, notamment par la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura, en gardant à distance toute activité humaine n'est pas respectée, c'est donc contraire au PADD et aux objectifs du rapport de présentation. ? Je demande que les

aménagements de la zone Np n'apportent pas d'autres nouvelles créations (aménagement, installations,...), que celles qui existent déjà sur le site supérieur, afin de ne pas modifier et dégrader davantage l'aspect naturel du site extérieur, et de respecter la faune et la flore.? Je demande une modification du règlement du PLUIH sur le périmètre de la zone NL, en supprimant le zonage de la partie supérieure du site. Les éléments évoqués dans le dossier d'arrêt Orientation d'Aménagement et de Programmation - Tourisme sont insuffisants. S'agissant de parcours et loisirs touristiques >> mentionne la création de 3 200m² de surface de plancher ayant pour objectif l'organisation de séminaires, rendre le fort moins dépendant des conditions météorologiques, diversifier l'offre proposée et constituer une offre toute l'année. Le descriptif est approximatif, un manque d'explications est flagrant. Il n'est pas concevable que des activités commerciales puissent s'installer dans le site supérieur, que dire des activités touristiques intensives ?? Qu'entendez-vous par 3 200 m² de surface de plancher, pour quoi faire ?? J'émetts un avis défavorable à la classification de l'UTN (unité touristique nouvelle) sur le site supérieur. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : propositions pour l'aménagement de Fort l'Ecluse, à fins de préservation de l'environnement

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant les aménagements de l'UTN de Fort l'Ecluse. Le zonage sera également revu pour intégrer les aménagements dans l'espace du Fort et dans l'espace naturel à proximité.

Avis CE Argumenté : le projet présenté dans le dossier n'est effectivement que très peu détaillé. Les propositions de la requérante pourront être intégrées, le cas échéant, lors de la révision PLU, et fonction de l'avancée du projet

Avis définitif CE : des précisions doivent impérativement être apportées sur ce projet d'UTN, tant pour ce qui concerne son contenu, que les zonages et leurs évolutions possibles, que l'aspect environnemental

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@331 ; **N° Observ** : 1

Nom : HERBILLON **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Observations et demandes lors de l'enquête publique sur le PLUIH à Vesancy.

Contribution : Nous confirmons par la présente les termes de notre déclaration orale du 01.10.2019 à Madame la commissaire enquêtrice lors de sa venue à Vesancy pour l'enquête publique. Jusqu'alors (PLU) les parcelles 170, 171 et 172 dont nous sommes propriétaires, ainsi que les parcelles adjacentes appartenant à des tiers, se trouvaient en zone « secteur périphérique à vocation principale d'habitation individuelle ». Le PLUIH actuellement au stade d'enquête publique prévoit le classement de nos parcelles 170, 171 et 172 en zone UCb avec OAP PATRIMONIALE. Si le classement des parcelles 170 et 171 est logique s'agissant d'une ancienne ferme, le projet de classement de la parcelle 172, entourée actuellement au Nord et à l'Est de maisons récentes, modernes ou neuves qui seront classées en zone UGp1, au sud de parcelles qui seront classées en zone agricole protégée (AP), nous conduit aux observations et demandes suivantes : Cette parcelle 172 ne peut pas être considérée comme un espace non bâti structurant puisqu'elle est actuellement vierge, ne comporte ni verger, ni jardin potager ou d'agrément, ni murs anciens, l'unique mur présent sur cette parcelle ayant été érigé par nous-même au XXIème siècle. Nous avons pu vérifier avec Madame la commissaire enquêtrice que le projet de classement de cette parcelle 172 en zone UCb avec OAP patrimoniale dans le futur PLUIH n'aliénerait pas sa constructibilité et que son découpage resterait possible. Si tel n'était pas le cas, nous demandons alors instamment que cette parcelle 172 soit classée en zone UGp1 dans le futur PLUIH afin de rester constructible.

Texte observ : Nous avons pu vérifier avec Madame la commissaire enquêtrice que le projet de classement de cette parcelle 172 en zone UCb avec OAP patrimoniale dans le futur PLUIH n'aliénerait pas sa constructibilité et que son découpage resterait possible. Si tel n'était pas le cas, nous demandons alors instamment que cette parcelle 172 soit classée en zone UGp1 dans le futur PLUIH afin de rester constructible.

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : souhaite vérifier que le classement de la parcelle 172 à Vesancy en UCB avec OAP patrimoniale autorise constructibilité et division parcellaire. Si non, il est demandé son classement en UGp1.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les autorisations parcellaires ne sont pas interdites mais réglementées.

Le projet devra respecter les prescriptions de l'OAP patrimoniale.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -[dont acte](#)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @332 ; **N° Observ :** 1

Nom : BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : PETITS COMMERCES DE PROXIMITE

Contribution : PETITS COMMERCES Monsieur le Commissaire Enquêteur, P .64/410 on apprend que « Léaz fait partie des 7 communes disposant d'une offre commerciale d'appoint qui répond aux besoins quotidiens des habitants de la commune. » Or rien n'existe à l'heure actuelle et rien n'est prévu pour les commerces de proximité dans les hameaux de Longeray et de Grésin, ainsi qu'au bourg de Léaz. Les petits commerces de proximité sont particulièrement pertinents par rapport à la transition écologique. • Je demande que la question des petits commerces de proximité soient développés dans le PLUIH sur la commune de Léaz. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : P .64/410 on apprend que << Léaz fait partie des 7 communes disposant d'une offre commerciale d'appoint qui répond aux besoins quotidiens des habitants de la commune. >> Or rien n'existe à l'heure actuelle et rien n'est prévu pour les commerces de proximité dans les hameaux de Longeray et de Grésin, ainsi qu'au bourg de Léaz. Les petits commerces de proximité sont particulièrement pertinents par rapport à la transition écologique. ? Je demande que la question des petits commerces de proximité soient développés dans le PLUIH sur la commune de Léaz. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : la question des petits commerces de proximité est insuffisamment prise en compte

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Le développement commercial est prévu lors de la phase opérationnelle du PLUiH.

Avis CE Argumenté : constat de fait

Avis définitif CE : la commission prend acte de la position de la CAPG

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@333 ; **N° Observ :** 1

Nom : PAYRAUD **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : maintien de la parcelle AD121 en zone 2AU du futur PLUih ou évolution vers une zone U.

Contribution : bonjourJe souhaite m'assurer ici que la parcelle AD 121 d'une surface de 10 623 m2 sis chez le Comte 01170 Echenevex restera bien à minima en zone 2AU dans le plan de zonage du futur PLUih.Cette parcelle fait partie d'un ensemble pour lequel j'ai accepté de céder à la mairie une partie constructible en zone U de 210 m2 en vue de l'édification d'un rond point entre la route de Mury et la rue F. Estier pour l'euro symbolique.La mairie s'était alors engagée à ne pas reclasser la parcelle AD121 en zone Agricole sous réserve qu'un accès à cette parcelle AD121 se fasse depuis la route de Mury exclusivement. Cet accès a été réalisé et constaté dans le cadre de la réalisation du lotissement Clos des Comtes.Cet accès fait 6,50 m de large afin de respecter un accès en double sens ainsi qu'un trottoir piéton normalisé ainsi que présenté sur le plan masse en pièce jointe.Cette parcelle AD121 est raccordée au réseau Eaux usées depuis la mise en place d'une canalisation adaptée et vérifiée par la régie des eaux Gessienne.Elle est également raccordée au réseau d'eau pluviale et au réseau d'eau potable. Ces points ont fait l'objet de conformité lors de la déclaration d'achèvement des travaux primaires du lotissement le Clos des Comtes PA00115318B001 M01.Il apparaît logique de classer cette zone AD121 en U ou à minima de conserver le statut quo et un zonage en 2AU en vue d'une urbanisation raisonnée à moyen terme. Cette parcelle est située le long de la rue Francois Estier déjà urbanisé en partie Sud et fait le lien entre la zone urbanisée de l'entrée du village et la zone urbanisée du coeur du village ainsi qu'en atteste le plan de situation joint.Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une indemnisation auprès de l'agriculteur exploitant (équitation) et est contractuellement libre d'occupation.bien cordialementSébastien PayraudSCCV Clos des Comtessarlmercuel@gmail.com

Texte observ : Je souhaite m'assurer ici que la parcelle AD 121 d'une surface de 10 623 m2 sis chez le Comte 01170 Echenevex restera bien à minima en zone 2AU dans le plan de zonage du futur PLUih.Cette parcelle fait partie d'un ensemble pour lequel j'ai accepté de céder à la mairie une partie constructible en zone U de 210 m2 en vue de l'édification d'un rond point entre la route de Mury et la rue F. Estier pour l'euro symbolique.La mairie s'était alors engagée à ne pas reclasser la parcelle AD121 en zone Agricole sous réserve qu'un accès à cette parcelle AD121 se fasse depuis la route de Mury exclusivement. Cet accès a été réalisé et constaté dans le cadre de la réalisation du lotissement Clos des Comtes.Cet accès fait 6,50 m de large afin de respecter un accès en double sens ainsi qu'un trottoir piéton normalisé ainsi que présenté sur le plan masse en pièce jointe.Cette parcelle AD121 est raccordée au réseau Eaux usées depuis la mise en place d'une canalisation adaptée et vérifiée par la régie des eaux Gessienne.Elle est également raccordée au réseau d'eau pluviale et au réseau d'eau potable. Ces points ont fait l'objet de conformité lors de la déclaration d'achèvement des travaux primaires du lotissement le Clos des Comtes PA00115318B001 M01.Il apparaît logique de classer

cette zone AD121 en U ou à minima de conserver le statut quo et un zonage en 2AU en vue d'une urbanisation raisonnée à moyen terme. Cette parcelle est située le long de la rue Francois Estier déjà urbanisé en partie Sud et fait le lien entre la zone urbanisée de l'entrée du village et la zone urbanisée du coeur du village ainsi qu'en atteste le plan de situation joint. Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une indemnisation auprès de l'agriculteur exploitant (équitation) et est contractuellement libre d'occupation.

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : propriétaire veut s'assurer que sa parcelle reste bien en 2AU

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les zones 2AU devront être supprimées conformément à l'avis de l'Etat et des personnes publiques associées.

Avis CE Argumenté : 2AU pas possible. Favorable à une étude ponctuelle avec la mairie pour autre reclassement, du fait de l'historique

Avis définitif CE : favorable à une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E334 ; **N° Observ :** 1

Nom : KARIMA EL MAHRAOUI **Organisme :** ; **Typo déposant :** Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Demande contribution PLUI

Contribution : --

[uc?export=download&id=1eJ55naLlIE9FIQtLpvRls8YPovjOIMEP&revid=0B2dzB8LyvN13bUpmek5WOHVxQ29TcDE2ckVVS0VWWnNGamxvPQ] Monsieur le Commissaire, Vous voudrez bien trouver, en pièce jointe du présent courriel, nos demandes de contributions qui porte sur le PLUI valant programme local de l'habitat :- Demande Parcelles 444/445/802/902,- Demande PLUI Revulle,- Demande Practice, Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite bonne réception de ces documents. Sincères salutations. Karima EL MAHRAOUI Assistante de Direction / Administration Assistant Avenue des Thermes. F-01220 Divonne-les-Bains Tel. +33 (0)4 50 40 34 51 kelmahraoui@partouche.com

Texte observ : doublon E335

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le practice du terrain de golf de Divonne-les-Bains est classé en NI (naturel loisir). Des ajustements peuvent être fait si le zonage n'est pas totalement conforme à la réalité. La zone UT (tourisme) prévoit le développement des infrastructures pour le golf. Il n'y a pas de classement en zone d'activité sur le golf. En ce qui concerne les zone A à classer en UGp1, le potentiel constructible est atteint, il n'est pas possible d'augmenter la tache urbaine. Ces éléments seront portés à l'avis de la commune. Les adaptations pour accompagner l'activité du golf seront étudiées avec la commune. Pays de Gex Agglo est favorable à l'évolution de cette activité. Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -A examiner entre la CAPG et la commune

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E335 ; **N° Observ :** 1

Nom : KARIMA EL MAHRAOUI **Organisme :** ; **Typo déposant :** Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Fwd: Demande contribution PLUI

Contribution : --

[uc?export=download&id=1eJ55naLlIE9FIQtLpvRls8YPovjOIMEP&revid=0B2dzB8LyvN13bUpmek5WOHVxQ29TcDE2ckVVS0VWWnNGamxvPQ]Monsieur le Commissaire, Vous voudrez bien trouver, en pièce jointe du présent courriel, nos demandes de contributions qui porte sur le PLUI valant programme local de l'habitat :- Demande Parcelles 444/445/802/902,- Demande PLUI Revulle,- Demande Practice,Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite bonne réception de ces documents.Sincères salutations.Karima EL MAHRAOUI Assistante de Direction / Administration Assistant Avenue des Thermes. F-01220 Divonne-les-Bains Tel. +33 (0)4 50 40 34 51 kelmahraoui@partouche.com--
[uc?export=download&id=1eJ55naLlIE9FIQtLpvRls8YPovjOIMEP&revid=0B2dzB8LyvN13bUpmek5WOHVxQ29TcDE2ckVVS0VWWnNGamxvPQ]Karima EL MAHRAOUI Assistante de Direction / Administration Assistant Avenue des Thermes. F-01220 Divonne-les-Bains Tel. +33 (0)4 50 40 34 51 kelmahraoui@partouche.com

Texte observ : demande possibilité logement de fonction pour salariés du casino et hôtel thermal, dans les parcelles 2AUT, où la construction n'est possible qu'aux seules fins d'activité commerciale.

Périmètre : -

Résumé observation : besoin de logements pour les salariés, demande possibilité logement de fonction pour salariés du casino et hôtel thermal, dans les parcelles 2AUT, où la construction n'est possible qu'aux seules fins d'activité commerciale.

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Défavorable pour la parcelle AM35, classée en 2AU, les PPA ont émis une forte réserve sur la zone 2AU qui doit être retirée. Examiner si un encadrement stricte de réhabilitation exemplaire des 5 bâtiments de la parcelle AM36 dont l'un est classé bâtiment remarquable au PLUiH. Réhabilitation en logements de fonction pour les salariés pourquoi pas, mais avec des prescriptions exemplaires (selon l'avis de l'ABF, UDAP, CAUE).

Avis définitif CE : -rejoint l'avis des PPA sur le retrait des zones 2AU

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E335 ; **N° Observ :** 2

Nom : KARIMA EL MAHRAOUI **Organisme :** ; **Typo déposant :** Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Fwd: Demande contribution PLUI

Contribution : --

[uc?export=download&id=1eJ55naLlIE9FIQtLpvRls8YPovjOIMEP&revid=0B2dzB8LyvN13bUpmek5WOHVxQ29TcDE2ckVVS0VWWnNGamxvPQ]Monsieur le Commissaire, Vous voudrez bien trouver, en pièce jointe du présent courriel, nos demandes de contributions qui porte sur le PLUI valant programme local de l'habitat :- Demande Parcelles 444/445/802/902,- Demande PLUI Revulle,- Demande Practice,Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite bonne réception de ces documents.Sincères salutations.Karima EL MAHRAOUI Assistante de Direction / Administration Assistant Avenue des Thermes. F-01220 Divonne-les-Bains Tel. +33 (0)4 50 40 34 51 kelmahraoui@partouche.com--
[uc?export=download&id=1eJ55naLlIE9FIQtLpvRls8YPovjOIMEP&revid=0B2dzB8LyvN13bUpmek5WOHVxQ29TcDE2ckVVS0VWWnNGamxvPQ]Karima EL MAHRAOUI Assistante de Direction / Administration Assistant Avenue des Thermes. F-01220 Divonne-les-Bains Tel. +33 (0)4 50 40 34 51 kelmahraoui@partouche.com

Texte observ : 4 parcelles en cours d'acquisition pour une extension du golf, la parcelle B902 est agricole, les autres sont en Np. Demande le reclassement en NL des 4 parcelles pour utilisation de loisir, extension du terrain de golf.

Périmètre : -

Résumé observation : 4 parcelles en cours d'acquisition pour une extension du golf, la parcelle B902 est agricole, les autres sont en Np. Demande le reclassement en NL des 4 parcelles pour utilisation de loisir, extension du terrain de golf.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Extension du terrain de golf, contribue à l'activité qui fait vivre la réputation de la ville, en dehors du reste des communes du pays de Gex dont l'activité propre (hors emploi Genève) est moins caractérisée. Avis favorable.

Avis définitif CE : -Avis Favorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :E335 ; **N° Observ** : 3

Nom : KARIMA EL MAHRAOUI **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Fwd: Demande contribution PLUI

Contribution : --

[uc?export=download&id=1eJ55naLlIE9FIQtLpvRls8YPovjOIMEP&revid=0B2dzB8LyvN13bUpmek5WOHVxQ29TcDE2ckVVS0VWWnNGamxvPQ]Monsieur le Commissaire, Vous voudrez bien trouver, en pièce jointe du présent courriel, nos demandes de contributions qui porte sur le PLUI valant programme local de l'habitat :- Demande Parcelles 444/445/802/902,- Demande PLUI Revulle,- Demande Practice,Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite bonne réception de ces documents.Sincères salutations.Karima EL MAHRAOUI Assistante de Direction / Administration Assistant Avenue des Thermes. F-01220 Divonne-les-Bains Tel. +33 (0)4 50 40 34 51 kelmahraoui@partouche.com--
[uc?export=download&id=1eJ55naLlIE9FIQtLpvRls8YPovjOIMEP&revid=0B2dzB8LyvN13bUpmek5WOHVxQ29TcDE2ckVVS0VWWnNGamxvPQ]Karima EL MAHRAOUI Assistante de Direction / Administration Assistant Avenue des Thermes. F-01220 Divonne-les-Bains Tel. +33 (0)4 50 40 34 51 kelmahraoui@partouche.com

Texte observ : Pièce jointe : Courrier PLUI Revulle.pdf

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Demande classement des parcelles contigües AD 227, AD231, AD229, AD 180 en UGP1 afin de construire.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Le choix des OAP s'est porté sur d'autres secteurs dans le parti d'aménagement. Ces parcelles sont en limite de la délimitation urbaine. Il n'y a pas de raison valable à créer un zonage particulier UGP1.

Avis définitif CE : -Avis défavorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@336 ; **N° Observ** : 1

Nom : SERVICE **Organisme** : Commune de Prévessin-Moëns ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE PREVESSIN MOENS A L'ELABORATION DU PLUi-H

Contribution : En complément de la contribution du 26/09/2019, la commune formule les dernières demandes ci-jointes portant notamment sur les outils de valorisation du paysage et de corrections sur le document graphique.Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,Service Urbanisme pour Mme la MaireCommune de Prévessin-Moëns

Texte observ : Reprise sur la commune de Prevevssins Moens, de la cartographie des "éléments paysagers avec proposition de cartographie d'alignement -haies et d'arbres isolés.Incohérence entre tracé de l'OAP sur le document graphique et le documents OAP: l'AOP prend en compte la zone UE.Numérotation des STECAL,Modification de limite de zone APmodification du règlement du stationnement.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : demande de modification du Règlement graphique, d'une OAP et du règlement stationnement logements.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : A traiter dans le cadre du tableau demande communes cadre PPA et EP

Réponse CAPG : Ces éléments sont étudiés dans le PV de synthèse.

Avis définitif CE : -cf [rapport d'enquête-tableau communes observations et réponses](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@337 ; **N° Observ** : 1

Nom : WATINE **Organisme** : particulier ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Aménagement de voirie Route des deux Journans

Contribution : Habitante de Veraz, j'utilise mon velo pour me rendre a mon travail a Geneve. J' emprunte le troncon Veraz/Bretigny que je trouve particulièrement dangereux pour les velos, du fait de l'etroitesse de la route, du manque de visibilite et de la vitesse de certains vehicules. Cette dangerosite me fait reprendre ma voiture lorsque les jours raccourcissent, pour eviter ce troncon de nuit. J' ai remarque avec interet que ce troncon etait marque reserve CHE2 sur le plan communal, pour aménagement de voirie. Je souhaiterais mettre a l'etude de cet aménagement de voirie la possibilite d'y include un mode de circulation doux, avec la realisation d'un trottoir autorise pour les velos, a l'instar de ce qui existe deja en arrivant au niveau du haras, a Bretigny. Cela permettrait en securite de rejoindre - via le chemin de la manchette/promenade des tattes, la future veloroute a Ornex et ainsi d' encourager la mobilite douce pour les pendulaires toute l'annee.Cette suggestion me semble par ailleurs bien en ligne avec les differentes orientations du POA Mobilite, qui envisage de multiplier les liaisons intercommunales pour les velos et pietons.Vous remerciant pour votre interet,CordialementMarion Watine

Texte observ : reserve CHE2 sur le plan communa

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Demande que "IRERSP CH2 permette l'implantation d'un mode de circulation doux

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo prend acte de cette demande et en fera part à la commune

Avis CE Argumenté : Cet aménagement de voirie devrait logiquement permettre ce type d'opération.

Avis définitif CE : IDEM-

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @338 ; **N° Observ :** 1

Nom : BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : zones agricoles

Contribution : Zones agricoles Monsieur le Commissaire Enquêteur, Les terres agricoles A ont été transformées en Ap à Léaz et à Grésin. La zone AP limite l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures) en particulier au niveau du bâti (surface 25m² démontable). Les zones agricole A et les zones 2AU ont été transformées en zone np à LONGERAY. Le règlement de la zone Np ne permet pas les aménagements agricoles, de plus la liste des autorisations à construire manque de clarté au niveau de l'activité agricole. L'activité agricole doit être présente, encouragée, sur l'ensemble du territoire communal. L'agriculture de proximité est un gage de réduction de l'empreinte carbone et s'inscrit dans la nécessaire transition écologique. L'agriculture ne concerne pas que l'élevage de bétail mais concerne également le maraîchage. En conséquence, et conformément à ce qui est prévu au PADD et dans les objectifs du rapport de présentation en matière de zone agricole, •Je demande le rétablissement des terres agricoles, comme dans l'ancien PLU, ainsi que les anciennes zones 2AU pour LONGERAY, dont copie de 2 plans ci-joints. •Pour Léaz et Grésin : je demande le passage de la zone Ap en zone A. De plus, il est prévu la création d'une zone Np/Nl au milieu des terres agricoles entre Léaz et Grésin (dans le prolongement du lotissement « Les Népliers »). Dont plan ci-joint. Quelle est la vocation de cette zone ? •Je demande le retrait de la zone nl et de la zone Np et leur retour en zone A. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : Les terres agricoles A ont été transformées en Ap à Léaz et à Grésin. La zone AP limite l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures) en particulier au niveau du bâti (surface 25m² démontable).

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : demande du maintien en A de ce qui est devenu Ap

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La réflexion a été la même à l'échelle du Pays de Gex et est inscrite au SCoT : Délimiter des zones A autour des sièges d'exploitations agricoles existants. L'objectif est d'éviter le mitage sur les parcelles agricoles et de favoriser le développement des activités (nouvelles constructions) à proximité des constructions existantes. Le zonage des zones A Ap a été validé par les élus de la commune de Léaz

Avis CE Argumenté : la commission prend en compte la réponse de la CAPG : délimitation A au plus près du siège de l'exploitation pour éviter le mitage

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@338 ; **N° Observ :** 2

Nom : BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : zones agricoles

Contribution : Zones agricoles Monsieur le Commissaire Enquêteur, Les terres agricoles A ont été transformées en Ap à Léaz et à Grésin. La zone AP limite l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures) en particulier au niveau du bâti (surface 25m² démontable). Les zones agricole A et les zones 2AU ont été transformées en zone np à LONGERAY. Le règlement de la zone Np ne permet pas les aménagements agricoles, de plus la liste des autorisations à construire manque de clarté au niveau de l'activité agricole. L'activité agricole doit être présente, encouragée, sur l'ensemble du territoire communal. L'agriculture de proximité est un gage de réduction de l'empreinte carbone et s'inscrit dans la nécessaire transition écologique. L'agriculture ne concerne pas que l'élevage de bétail mais concerne également le maraîchage. En conséquence, et conformément à ce qui est prévu au PADD et dans les objectifs du rapport de présentation en matière de zone agricole, •Je demande le rétablissement des terres agricoles, comme dans l'ancien PLU, ainsi que les anciennes zones 2AU pour LONGERAY, dont copie de 2 plans ci-joints. •Pour Léaz et Grésin : je demande le passage de la zone Ap en zone A. De plus, il est prévu la création d'une zone Np/Nl au milieu des terres agricoles entre Léaz et Grésin (dans le prolongement du lotissement « Les Népliers »). Dont plan ci-joint. Quelle est la vocation de cette zone ? •Je demande le retrait de la zone nl et de la zone Np et leur retour en zone A. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : e demande le rétablissement des terres agricoles, comme dans l'ancien PLU, ainsi que les anciennes zones 2AU pour LONGERAY, dont copie de 2 plans ci-joints.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : demande de maintien de 2AU

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les zones 2AU vont être supprimées en accord avec les avis des PPA. Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : le document de présentation (tome 2 page 218) indique bien que le déclassement de 2 zones 2AU est dû notamment au surdimensionnement initial au regard de l'évolution souhaitée pour le territoire

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@338 ; **N° Observ :** 3

Nom : BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : zones agricoles

Contribution : Zones agricoles Monsieur le Commissaire Enquêteur, Les terres agricoles A ont été transformées en Ap à Léaz et à Grésin. La zone AP limite l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures) en particulier au niveau du bâti (surface 25m² démontable). Les zones agricole A et les zones 2AU ont été transformées en zone np à LONGERAY. Le règlement de la zone Np ne permet pas les aménagements agricoles, de plus la liste des autorisations à construire manque de clarté au niveau de l'activité agricole. L'activité agricole doit être présente, encouragée, sur l'ensemble du territoire communal. L'agriculture de proximité est un gage de réduction de l'empreinte carbone et s'inscrit dans la nécessaire transition écologique. L'agriculture ne concerne pas que l'élevage de bétail mais concerne également le maraîchage. En conséquence, et conformément à ce qui est prévu au PADD et dans les objectifs du rapport de présentation en matière de zone agricole, •Je demande le rétablissement des terres agricoles, comme dans l'ancien PLU, ainsi que les anciennes zones 2AU pour LONGERAY, dont copie de 2 plans ci-joints. •Pour Léaz et Grésin : je demande le passage de la zone Ap en zone A. De plus, il est prévu la création d'une zone Np/Nl au milieu des terres agricoles entre Léaz et Grésin (dans le prolongement du lotissement « Les Népliers »). Dont plan ci-joint. Quelle est la vocation de cette zone ? •Je demande le retrait de la zone nl et de la zone Np et leur retour en zone A. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : De plus, il est prévu la création d'une zone Np/Nl au milieu des terres agricoles entre Léaz et Grésin (dans le prolongement du lotissement « Les Népliers »). Dont plan ci-joint. Quelle est la vocation de cette zone ? -----De plus, il est prévu la création d'une zone Np/Nl au milieu des terres agricoles entre Léaz et Grésin (dans le prolongement du lotissement « Les Népliers »). Dont plan ci-joint. Quelle est la vocation de cette zone ?

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : quel est le justificatif d'un classement Np d'une zone particulière (plan joint dans observation n°4)

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La zone est concernée par un réservoir de biodiversité : prairie sèche.

Avis CE Argumenté : présence d'un réservoir de biodiversité

Avis définitif CE : voir réponse ci-dessus

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @339 ; **N° Observ :** 1

Nom : COUTIER **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU PAYS DE GE

Contribution : Nous vous adressons par la présente une demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée SECTION AD LA LECHERE N° DE VOIRIE 0167 sur la commune de Chézery-Forens (01410). Nous avons rencontré à plusieurs reprises Monsieur Le Maire de la commune de Chézery Forens, il nous a laissé entendre qu'une possibilité d'évolution sur ce plateau serait possible. Ayant eu connaissance de la révision du SCot et l'élaboration du PLUiH pour les 15 prochaines années, nous vous adressons notre proposition de révision concernant cette propriété. Ce terrain est classé en zone agricole N zone inondable. Or une partie du terrain se trouve plus haute que la côte d'altimétrie minimale qui permet à un terrain d'être classé constructible Ub. Cette zone mesure environ 7500 m² et nous permettrait donc de construire une habitation. Nous ajoutons que nous avons un chemin d'accès et qu'il serait facilement possible de viabiliser ce terrain. (Voir le plan Xmap, partie hachurée) De plus, ce terrain est en limite de zone constructible avec 5 habitations. Notre souhait est de pérenniser les qualités sur notre commune en matière d'environnement et nos priorités sont clairement identifiées. Soutenir la croissance démographique de notre commune en revenant s'installer dans la région et nous permettre d'une part la réhabilitation de cette maison isolée et la construction d'une habitation tout en respectant l'environnement en particulier sur les critères d'isolation thermiques et d'apports énergétiques. Pérenniser la diversité des bases économiques de la commune en développant une activité artisanale et commerciale. Préserver et valoriser les espaces naturels, la superficie de notre demande est de 7500 m² sur une surface agricole totale de 9Ha. Préserver la qualité des axes de circulation, la zone demandée est desservie par des itinéraires balisés et aménagés. Valoriser le patrimoine architectural et paysagé de notre propriété, dont la bâtisse principale date de 1860. En espérant votre approbation, nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toutes précisions nécessaires. Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Texte observ : SECTION AD LA LECHERE N° DE VOIRIE 0167

Périmètre : CHEZERY-FORENS

Résumé observation : Demande la constructibilité d'une parcelle classée en zone agricole

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La parcelle est classée en zone inondable et zone N. Il n'est donc pas possible de la reclasser en zone constructible.

Avis CE Argumenté : Savoir si la zone est inondable ou non est sans incidence sur le classement en zone agricole

Avis définitif CE : accord avis CAPG -

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E340 ; **N° Observ** : 1

Nom : BORIS CONFORTY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique - PLUiH

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH et du zonage d'assainissement des eaux pluviales, Nous, Madame Olga Timofeeva-Duvernay et Monsieur Duvernay-Conforty, propriétaires à Prévessin-Moëns à l'adresse 7, La Clé des champs, voulons nous opposer, par notre contribution à l'enquête publique portant sur le PLUiH, à la classification proposée de notre propriété en "élément de paysage". Nous approuvons les contributions de Madame la Maire de Prévessin-Moëns sur ce point précis. En effet nous soulignons avec force les points suivants:- Seule notre commune, parmi 27 du PLUiH, semble ciblée pour que des parcelles privées bâties, dont la nôtre, y soient classées en << éléments de paysage >>- Nous ne comprenons pas pourquoi, dans notre commune et/ou notre lotissement,(a) l'une ou l'autre parcelle est affectée, plutôt qu'une autre ou plutôt que des terrains collectifs ou non-bâties, ou(b) plus simplement, pourquoi l'effort n'est pas réparti équitablement dans la commune pour un résultat collectif, que nous soutenons en général, comme dans les classifications UGp1 ou UGm1En outre, il semble que des vues satellite aient guidé certains choix de la version existante du PLUiH, et seraient possiblement à l'origine d'erreurs.L'erreur la plus manifeste est celle de parcelles sur lesquelles se trouvent aujourd'hui des immeubles, alors que lesdits immeubles n'apparaissent pas sur le zonage, et que le plan prévoit leur classement en secteurs paysagers.Nous pensons également que l'utilisation de vues satellite n'est pas suffisante:- à cause de surplombs d'arbres limitrophes acceptés par bon rapports de voisinage, pénalisant, dans les parcelles recevant ces surplombs, une participation spontanée individuelle à l'effort écologique collectif- parce que des arbres sans valeur pour le patrimoine collectifs peuvent être facilement confondus avec des arbres remarquables si on ne va pas sur le terrainEn conséquence, nous demandons explicitement la suppression de la classification de notre parcelle en << élément de paysage >> au PLUiH.RespectueusementOlga Timofeeva-Duvernay et Boris Duvernay-Conforty

Texte observ : Nous, Madame Olga Timofeeva-Duvernay et Monsieur Duvernay-Conforty, propriétaires à Prévessin-Moëns à l'adresse 7, La Clé des champs, voulons nous opposer, par notre contribution à l'enquête publique portant sur le PLUiH, à la classification proposée de notre propriété en "élément de paysage". Nous approuvons les contributions de Madame la Maire de Prévessin-Moëns sur ce point précis. En effet nous soulignons avec force les points suivants:-----En conséquence, nous demandons explicitement la suppression de la classification de notre parcelle en << élément de paysage >> au PLUiH.Respectueusement

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : suppression de la cartographie "éléments de "paysage" sur leur parcelle au 7, la Clef des Champs à Provessins-moens., suppression de la cartographie "éléments de "paysage" sur leur parcelle au 7, la Clef des Champs à Provessins-moens.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : en l'absence du n° de parcelles, pas possible de traiter l'information. Fait partie de l'ensemble des suppressions demandées par la commune, dans l'obs n°336?

Réponse CAPG : Sans numéro de parcelle il est difficile de savoir si la commune a répondu favorablement à la suppression des éléments de paysages sur la parcelle concernée. Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis définitif CE : - [Cf recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@341 ; **N° Observ** : 1

Nom : SCHUKRAFT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : contribution à l'enquête publique portant sur le PLUiH

Contribution : Merci de bien vouloir trouver ci-joint nos observations suite au projet de classement de certaines parcelles individuelles bâties sises sur la commune de Prévessin Moens en "éléments du paysage". Bonne réception Jurgen & Iris Schukraft

Texte observ : Merci de bien vouloir trouver ci-joint nos observations suite au projet de classement de certaines parcelles individuelles bâties sises sur la commune de Prévessin Moens en "éléments du paysage".

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : demande la suppression des éléments de paysage de leur parcelle n°4 feuille 251BH 01.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : fait partie des suppressions demandées par la commune de Prévessins-moens dans son Obser n°336. Voir réponse de la CAPG à ces suppressions

Réponse CAPG : Sur la parcelle BH01 il ne semble pas y avoir d'élément de paysage référencé, néanmoins la demande sera étudiée avec la commune.

.

Avis définitif CE : - [Cf recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@342 ; **N° Observ** : 1

Nom : BARBIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de changement zone agricole en zone constructible

Contribution : Monsieur, Nous avons l'honneur de vous demander le classement d'une partie des deux parcelles SECTION D - LIEU DIT - VERGER DE MUCELLE n°935 et n°936 en zone constructible. Superficie demandées : Parcelle n° D935 1400 m2 environ. Parcelle n° D936 600 m2 environ. Ces deux parcelles sont limitrophes des parcelles n° D718 et D879 classées UGP1. Les parcelles n°D935 et n° D936 sont raccordantes au réseau eaux usées (plan topographique joint) et ne sont pas enclavées ayant directement accès au passage de servitude (plan joint). Les parcelles sont la propriété de la famille BARBIER depuis 120 ans. Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées. Monsieur Raoul BARBIER. Madame Andrée BARBIER

Texte observ : Nous avons l'honneur de vous demander le classement d'une partie des deux parcelles SECTION D - LIEU DIT - VERGER DE MUCELLE n°935 et n°936 en zone constructible.

Périmètre : CHALLEX

Résumé observation : Demande en vue du passage en zone constructible des parcelles D935 et 936 Mucelle

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les parcelles en questions sont en continuité de l'urbanisation mais le potentiel constructible est atteint, de plus on note la présence d'une zone humide et d'un corridor écologique sur la partie Ouest des parcelles D935 et D936. Il n'est pas possible d'étendre la zone U pour inclure ces deux parcelles.

Avis CE Argumenté : Parcelles déjà un peu à l'écart d'une zone uGP1 peu dense, en zone NP humide. Avis défavorable.

Avis définitif CE : -avis défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : E343 ; **N° Observ :** 1

Nom : ANNICK LE MOING **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Contribution PLU valant programme local de l'habitat

Contribution : Lieu: Les Septfontaines 01410 MIJOUX parcelle 1485Madame, Monsieur,Je souhaiterai qu'une partie de cette parcelle soit mise en zone constructible (voir plan joint) comme dans le PLU en vigueur(voir plan joint).Je pense que cette parcelle n'a aucun intérêt agricole, de plus un accès goudronné a été fait afin de permettre l'accès à cette parcelle.Restant à votre dispositionCordialementAnnick Le Moing0683325406

Texte observ : Les Septfontaines 01410 MIJOUX parcelle 1485Madame, Monsieur,

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Demande le reclassement en zone constructible

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La parcelle est concernée en partie par une zone humide et un corridor écologique. le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Le classement en AP ne me semble pas évident, la parcelle est bordée qu plusieurs, côtés par des parcelles bâties.Un reclassement, même partiel me semble envisageable.

Avis définitif CE : accord avis CAPG-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@344 ; **N° Observ** : 1

Nom : VACHOUX **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Contribution pour le compte de M. Vachoux maître d'ouvrage d'un projet d'aménagement et de construction sur le tènement situé sur le hameau de Greny

Contribution : Contribution ci-jointe + 6 pièces jointes

Texte observ : Mr Vachoux , MO d'un projet d'aménagement d'un centre de la mémoire, d'une résidence séniors.de 220-240 peronnes, des équipements associés(logements de fonction, chambres d'hôtes, restauration, piscine de rééductaion..)sur les parcelles D 769,770,771, D612,615 et ZH74 situées sur le hameaux de Greny à Péron et élaboré en concertation avec la airie et la CAPG, demande la mise en compatibilité du PLUIH avec son projet, le classement au PLUIH de ces parcelles en UE et le règlement associé ne permettant pas la construction de ce projet.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Mr Vachoux , MO d'un projet d'aménagement d'un centre de la mémoire, d'une résidence séniors.de 220-240 peronnes, des équipements associés(logements de fonction, chambres d'hôtes, restauration, piscine de rééductaion..)sur les parcelles D 769,770,771, D612,615 et ZH74 situées sur le hameaux de Greny à Péron et élaboré en concertation avec la airie et la CAPG, demande la mise en compatibilité du PLUIH avec son projet, le classement au PLUIH de ces parcelles en UE et le règlement associé ne permettant pas la construction de ce projet.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La volonté communale et intercommunale est de créer des zones UE pour l'installation d'un centre de la mémoire et d'une résidence pour personne autonome sans logement permanent.
Le projet devrait pouvoir s'installer en UE, il devra donc être adapté.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @345 ; **N° Observ :** 1

Nom : HENRY **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Zonage PLU

Contribution : Bonjour, Je me permets de participer à cette enquête publique, car je représente un collectif de propriétaires. La raison de notre contribution est motivée par un questionnaire concernant le placement de cette résidence en zone touristique sur le PLU. Cette résidence est située en cœur de ville (522 rue Marcel Anthonioz à Divonne les Bains), au milieu de zones résidentielles et ressemble en tout point à un bâtiment « classique ». Quand bien même la requalification poserait problème, la grande majorité des complexes hôteliers (excepté cette résidence et le casino) ne sont, eux, pas répertoriés en zone touristique (Ut) ce qui est quelque part discriminant pour notre résidence. Pour illustrer ce fait, une image du PLU de Divonne est jointe. Nous souhaiterions donc requalifier la zone pour permettre aux propriétaires et à la ville de Divonne-les-bains de bénéficier au mieux de la situation exceptionnelle de ce bâtiment. En effet, le fait d'être conditionné à un régime de résidence touristique, nous impose des taux d'occupation relativement faibles au regard du potentiel et de la tension locative sur le Pays de Gex. Je me tiens à votre disposition si besoin. Cordialement

Texte observ : je représente un collectif de propriétaires. La raison de notre contribution est motivée par un questionnaire concernant le placement de cette résidence en zone touristique sur le PLU. Cette résidence est située en cœur de ville (522 rue Marcel Anthonioz à Divonne les Bains), au milieu de zones résidentielles et ressemble en tout point à un bâtiment « classique ». Quand bien même la requalification poserait problème, la grande majorité des complexes hôteliers (excepté cette résidence et le casino) ne sont, eux, pas répertoriés en zone touristique (Ut) ce qui est quelque part discriminant pour notre résidence. Pour illustrer ce fait, une image du PLU de Divonne est jointe. Nous souhaiterions donc requalifier la zone pour permettre aux propriétaires et à la ville de Divonne-les-bains de bénéficier au mieux de la situation exceptionnelle de ce bâtiment. En effet, le fait d'être conditionné à un régime de résidence touristique, nous impose des taux d'occupation relativement faibles au regard du potentiel et de la tension locative sur le Pays de Gex.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : La grande majorité des complexes hôteliers (excepté cette résidence et le casino) ne sont, eux, pas répertoriés en zone touristique (Ut) ce qui est quelque part discriminant pour notre résidence. Interroge sur les critères qui justifient un classement en zone touristique (Ut) ou non. Ce classement est difficile à comprendre.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La zone UT permet de garantir le maintien de l'activité touristique sur la zone plutôt qu'un classement UG qui permettrait que la résidence soit vendue pour usage à destination de logement permanent.

La commune souhaite maintenir une activité de développement touristique sur ce secteur.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@346 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Plan mobilité

Contribution : Bonjour, Mes remarques portent essentiellement sur le plan mobilité qui est, une fois n'est pas coutume, orienté voiture. Ce n'est pas en fluidifiant le trafic et en réduisant les temps de trajet des automobilistes que vous allez inciter les gens à s'orienter vers d'autres moyen de transport. Le développement du réseau routier doit être réduit au strict minimum et l'argent doit être investi dans tous les autres types de déplacement. Surtout, le cas échéant, uniquement pour résoudre des problèmes d'heure de pointe. Construire ces nouvelles routes / autoroutes ne fait que repousser le problème mais ne le résout pas. Les bouchons seront déplacés mais existeront toujours. De plus, ces nouvelles constructions coûtent extrêmement cher aux contribuables et détruisent notre environnement, qui souffre déjà suffisamment (projet de 2x2 voies sur un corridor biologique est juste une hérésie!). Le projet de voie de bus sur la voie verte à Divonne est encore un exemple d'une façon de penser dépassée. Au lieu de détruire un environnement sain et agréable, pourquoi ne pas empiéter sur les voies de circulation ? Le problème principal est l'automobiliste, c'est lui qui doit être impacté par ce projet, pas les autres. Cordialement

Texte observ : Prône la réduction du développement du réseau routier, l'investissement dans d'autres modes de déplacement, l'abandon du projet de liaison RD5 RD1005 et l'abandon du projet de BHNS à Divonne

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Prône la réduction du développement du réseau routier, l'investissement dans d'autres modes de déplacement, l'abandon du projet de liaison RD5 RD1005 et l'abandon du projet de BHNS à Divonne

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo n'oppose pas les modes de déplacements entre eux mais souhaite favoriser l'intermodalité et la complémentarité des modes de transport. Les faisceaux routiers concernant la liaison RD35-RD1005 vont être supprimés. Pays de Gex agglo investit énormément dans la mise en site propre des transports en commun afin de garantir l'attractivité de ces derniers. Par ailleurs, le réseau modes doux est développé pour favoriser le report modal. Enfin, la voie bus à Divonne n'a pas pour objectif de remplacer la voie cyclable. Le Plan de Déplacement Urbain pourra renforcer ces aspects.

Avis CE Argumenté : Le développement de nouvelles routes ne peut être stoppé du jour au lendemain eu égard à la place de la voiture dans notre société. Les autres modes de

déplacement sont traités dans l'OAP mobilité. La voie verte de Divonne ne disparaîtra pas avec le BHNS qui lui sera parallèle.

Avis définitif CE : -la fin du « tout automobile », même si cette expression est très simplificatrice, n'aura pas lieu à l'échéance du PLUI. Il convient donc, en s'efforçant de s'en tenir au strict nécessaire, de maintenir un minimum d'investissements routiers. A cet égard la suppression des faisceaux routiers va dans ce sens de même que l'effort vers les modes de déplacement doux. La voie de bus de Divonne ne se traduit pas par la suppression de la piste cyclable.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @347 ; **N° Observ :** 1

Nom : THÉLIN **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Demande de classement des parcelles AA 27, AA 28, AA 29 et AA166 de la commune d'Echenevex en zone urbaine général préservée 1 (UGp1)

Contribution : Mesdames et Messieurs, Ma sœur et moi-même sommes copropriétaires des parcelles AA 27, AA 28, AA 29 et AA166 de la commune d'Echenevex. Nous considérons qu'elles devraient être classées en zone à bâtir UGp1, notamment pour les motifs urbanistiques suivants :- tant du côté de Gex que du côté de la route de Méribel, elles sont entourées de parcelles construites en zone UGp1, sauf la parcelle 30. À l'angle supérieur du côté du chemin du Réservoir, elles jouxtent les parcelles 165 et 167, en zone UGp1, sur lesquelles est édifiée une vieille ferme, rénovée ;- un tel classement permettrait de relier la petite zone UGp1 située au chemin du Réservoir à celle se trouvant du côté de Gex desdites parcelles, le long de la route de Méribel et du chemin en Ratie ;- l'accès à ces terrains ne pose aucun problème, ce d'autant que le PLUiH prévoit un développement de la desserte routière, avec l'amélioration et la création de nouvelles dessertes (zones réservées ECH3, ECH4, ECH5, ECH7 et ECH8) ;- ces parcelles jouissent de beaucoup de calme, d'une vue magnifique, en résumé d'atout les rendant particulièrement propices à l'habitation. Vous trouverez en annexe un extrait du projet de PLUiH dans lequel les parcelles concernées sont cerclées du fuchsia. Je précise que, si notre tènement était classé en zone UGP1, cas échéant dans une autre zone à bâtir, nous entreprendrions rapidement les démarches nécessaires à son développement. En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente et des suites que vous y donnerez, je vous prie de recevoir, Mesdames et Mes 樸略獲敷 · 慳畚櫛櫛湯 · 櫛瑳湏畧早 · 桐汨灑數吠 · 榻啮敍樞淳獫攢⁴敍孺敦牽 w 慳狹眈 · 璫泮楯涯淪 · 瀝漣獫

Texte observ : Mesdames et Messieurs, Ma sœur et moi-même sommes copropriétaires des parcelles AA 27, AA 28, AA 29 et AA166 de la commune d'Echenevex. Nous considérons qu'elles devraient être classées en zone à bâtir UGp1, notamment pour les motifs urbanistiques suivants :- tant du côté de Gex que du côté de la route de Méribel, elles sont entourées de parcelles construites en zone UGp1, sauf la parcelle 30. À l'angle supérieur du côté du chemin du Réservoir, elles jouxtent les parcelles 165 et 167, en zone UGp1, sur lesquelles est édifiée une vieille ferme, rénovée ;- un tel classement permettrait de relier la petite zone UGp1 située au chemin du Réservoir à celle se trouvant du côté de Gex desdites parcelles, le long de la route de Méribel et du chemin en Ratie ;- l'accès à ces terrains ne pose aucun problème, ce d'autant que le PLUiH prévoit un développement de la desserte routière, avec l'amélioration et la création de nouvelles dessertes (zones réservées ECH3, ECH4, ECH5, ECH7 et ECH8) ;- ces parcelles jouissent de beaucoup de calme, d'une vue magnifique, en résumé d'atout les rendant particulièrement propices à l'habitation. Vous trouverez en annexe un extrait du projet de PLUiH dans lequel les parcelles concernées sont cerclées du fuchsia. Je précise que, si notre tènement était classé en zone UGP1, cas échéant dans une autre zone à bâtir, nous

entreprendrions rapidement les démarches nécessaires à son développement. En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente et des suites que vous y donnerez, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées. Philippe Thélin

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : souhait de classement en UGp1

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : 2AU initialement prévu ; pas de projet prévu d'intérêt général ; zones 2AU vont disparaître ; parcelles non situées dans dent creuse ; potentiel constructible atteint

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@348 ; **N° Observ** : 1

Nom : DUPRAZ-DANGE **Organisme** : GAEC du Pré de Cours ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : plan de zonage de Vesancy, place de l'agriculture

Contribution : voir observations en annexe

Texte observ : demande le classement en A et non en AP des terres de leur exploitation et notamment de celles sur lesquelles il y a des bâtiments agricoles

Périmètre : -

Résumé observation : demande le classement en A et non en AP des terres de leur exploitation et notamment de celles sur lesquelles il y a des bâtiments agricoles

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : demande récurrente de la part du public et de plusieurs communes rurales

Réponse CAPG : Les demandes seront réétudiées avec la chambre d'agriculture et avec la commune.

Avis définitif CE : [-avis favorable à une ré-étude avec la Chambre d'Agriculture](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@348 ; **N° Observ** : 2

Nom : DUPRAZ-DANGE **Organisme** : GAEC du Pré de Cours ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : plan de zonage de Vesancy, place de l'agriculture

Contribution : voir observations en annexe

Texte observ : souhaite une zone agricole au nord Ouest du village, à la Pochée

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : souhaite une zone agricole au nord Ouest du village, à la Pochée

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : en attente réponse Mo

Réponse CAPG : Une zone A pourrait être créée autour du siège existant afin de répondre à la demande de cet éleveur.

Avis définitif CE : [-avis favorable à la demande](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@348 ; **N° Observ** : 3

Nom : DUPRAZ-DANGE **Organisme** : GAEC du Pré de Cours ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : plan de zonage de Vesancy, place de l'agriculture

Contribution : voir observations en annexe

Texte observ : Contre l'ER ves 18 qui ne dessert rien, défavorable à l'aménagement d'une liaison mode doux ves9, qui est redondante avec le chemin piétonnier qui passe plus haut entre Gex et Vesancy

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : Contre l'ER ves 18 qui ne dessert rien, défavorable à l'aménagement d'une liaison mode doux ves9, qui est redondante avec le chemin piétonnier qui passe plus haut entre Gex et Vesancy

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : en attente réponse MOL'ER ves 9 permet de relier le village et l'importante zone mixte UAm3 et la zone UE et d'offrir d'autres possibilités de mobilité que la voiture.

Réponse CAPG : L'ER est nécessaire pour sécuriser et réaménager le chemin existant.

Avis définitif CE : [-dont acte](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@348 ; **N° Observ** : 4

Nom : DUPRAZ-DANGE **Organisme** : GAEC du Pré de Cours ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : plan de zonage de Vesancy, place de l'agriculture

Contribution : voir observations en annexe

Texte observ : Non favorable à l'aménagement de la zone UE et 1AUa qui se localise dans un corridor écologique

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : Non favorable à l'aménagement de la zone UE et 1AUa qui se localise dans un corridor écologique

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : En l'absence des tracés des corridors écologiques, il est difficile de se positionner

Réponse CAPG : La zone impactée par le corridor devra être réduite.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@349 ; **N° Observ** : 1

Nom : LEDESERT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Différentes remarques et demandes relatives au PLU

Contribution : Bonjour,Je remercie la CAPG qui a préparé des documents complets, mais posant encore quelques questions :1. On parle beaucoup de développement durable, d'objectifs de l'UN pour le développement durable, y compris appliqués pour la France. Est-ce que ces objectifs sont intégrés dans le PLU ? De quelle manière ?2. Nous savons que l'imperméabilisation des sols a une influence sur les cours d'eau, mais elle pourrait en avoir également au niveau des aménagements extérieurs des communes. En France, il existe un but d'avoir une "artificialisation des sols nette zéro", qu'en est-il du futur PLU ? Si on ne l'intègre pas, cela veut donc dire que sur l'ensemble du territoire du pays de Gex, on n'est pas capable de gérer ces éléments, alors même que nous sommes tout ou partie dans le Parc Naturel Régional du Haut-Jura ? Cela me semble franchement déraisonnable.3. Il y a une volonté de développer une politique liée aux transports dans le Pays de Gex. Cependant, quand je vois les différents travaux en cours à Ferney pour rajouter des tronçons de route (vers le château de Voltaire, ou bien au niveau du Centre Leclerc), prenant encore sur des terrains agricoles, cela me désole...Je pense que la réflexion sur le développement de raccordements trans-communaux dans le sens Divonne <-> Peron, et au niveau des autres communes intermédiaires n'est pas suffisante au regard des transports publics.4. De même, je pense que la volonté de créer des voies vertes et des pistes cyclables n'est pas suffisante. Les liaisons entre les petites communes et les communes intermédiaires ne sont pas du tout pensées et envisagées, et également dans le sens Est-Ouest. De plus, amener les liaisons cyclables à des espaces multimodaux seraient également favorables à l'utilisation des TP par des cyclistes se déplaçant dans le Pays de Gex.5. Si l'on souhaite développer des modes de transports alternatifs, il me semble que l'on doit commencer par offrir des services (P+R, parkings pour vélos, etc), et s'assurer que le service fonctionne correctement. Plus les accès aux TP sont facilités, plus les liaisons sont aisées pour les usagers, plus les lignes de TP seront usitées, impliquant donc une diminution de l'usage des TIM.6. Est-ce que le PLUiH a également vocation à déterminer les surfaces d'espaces verts à laisser dans les communes, pour assurer un cadre de vie agréable aux futurs habitants ?De plus, des contraintes concernant la densité des zones, la création d'ecoquartiers, etc sont-elles précisées dans le PLU ?Autre aspect, comment sont gérées les places de stationnement dans les communes ? Egalement, dans les nouveaux quartiers, y a-t-il une demande de limiter les places de stationnement à des parkings souterrains, et avoir des mesures de réduction des voitures ?Je vous remercie de prendre en compte ces différents points.Audrey LEDESERT

Texte observ : considérations générales sur le développement durable, l'artificialisation des sols, excès en matière de travaux routiers et insuffisance des voies vertes, nécessité d'une offre de services pour les transports alternatifs, prévisions d'espaces verts

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Idem 350:considérations générales sur le développement durable, l'artificialisation des sols, excès en matière de travaux routiers et insuffisance des voies vertes, nécessité d'une offre de services pour les transports alternatifs, prévisions d'espaces verts

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo n'oppose pas les modes de déplacements entre eux mais souhaite favoriser l'intermodalité et la complémentarité des modes de transport. Les inscriptions graphiques concernant la liaison RD35-RD1005 vont être supprimées. Pays de Gex agglo investit énormément dans la mise en site propre des transports en commun afin de garantir l'attractivité de ces derniers. Par ailleurs, le réseau modes doux est développé pour favoriser le report modal. Enfin, la voie bus à Divonne n'a pas pour objectif de remplacer la voie cyclable. Le Plan de Déplacement Urbain pourra renforcer ces aspects.

Avis CE Argumenté : toutes ces thématiques sont évoquées par le PLUI et des mesures allant dans le sens des préoccupations de l'intéressée sont prévues

Avis définitif CE : -conforme à celui ci dessus

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@350 ; **N° Observ** : 1

Nom : LEDESERT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Remarques diverses sur le PLUiH

Contribution : Bonjour,Je remercie la CAPG qui a préparé des documents complets, mais posant encore quelques questions :1. On parle beaucoup de développement durable, d'objectifs de l'UN pour le développement durable, y compris appliqués pour la France. Est-ce que ces objectifs sont intégrés dans le PLU ? De quelle manière ?2. Nous savons que l'imperméabilisation des sols a une influence sur les cours d'eau, mais elle pourrait en avoir également au niveau des aménagements extérieurs des communes. En France, il existe un but d'avoir une "artificialisation des sols nette zéro", qu'en est-il du futur PLU ? Si on ne l'intègre pas, cela veut donc dire que sur l'ensemble du territoire du pays de Gex, on n'est pas capable de gérer ces éléments, alors même que nous sommes tout ou partie dans le Parc Naturel Régional du Haut-Jura ? Cela me semble franchement déraisonnable.3. Il y a une volonté de développer une politique liée aux transports dans le Pays de Gex. Cependant, quand je vois les différents travaux en cours à Ferney pour rajouter des tronçons de route (vers le château de Voltaire, ou bien au niveau du Centre Leclerc), prenant encore sur des terrains agricoles, cela me désole...Je pense que la réflexion sur le développement de raccordements trans-communaux dans le sens Divonne <-> Peron, et au niveau des autres communes intermédiaires n'est pas suffisante au regard des transports publics.4. De même, je pense que la volonté de créer des voies vertes et des pistes cyclables n'est pas suffisante. Les liaisons entre les petites communes et les communes intermédiaires ne sont pas du tout pensées et envisagées, et également dans le sens Est-Ouest. De plus, amener les liaisons cyclables à des espaces multimodaux seraient également favorables à l'utilisation des TP par des cyclistes se déplaçant dans le Pays de Gex.5. Si l'on souhaite développer des modes de transports alternatifs, il me semble que l'on doit commencer par offrir des services (P+R, parkings pour vélos, etc), et s'assurer que le service fonctionne correctement. Plus les accès aux TP sont facilités, plus les liaisons sont aisées pour les usagers, plus les lignes de TP seront usitées, impliquant donc une diminution de l'usage des TIM.6. Est-ce que le PLUiH a également vocation à déterminer les surfaces d'espaces verts à laisser dans les communes, pour assurer un cadre de vie agréable aux futurs habitants ?De plus, des contraintes concernant la densité des zones, la création d'ecoquartiers, etc sont-elles précisées dans le PLU ?Autre aspect, comment sont gérées les places de stationnement dans les communes ? Egalement, dans les nouveaux quartiers, y a-t-il une demande de limiter les places de stationnement à des parkings souterrains, et avoir des mesures de réduction des voitures ?Je vous remercie de prendre en compte ces différents points.Audrey LEDESERT

Texte observ : Pose la question de la prise en compte du développement durable, de l'imperméabilisation et de l'objectif national de zéro artificialisation des sols, de la contradiction entre la volonté de développer les transports encombrant les travaux

routiers en cours, l'insuffisance des projets de voies vertes pistes cyclables, nécessité de mettre en place des P+R et des parkings vélos.

Périmètre : -

Résumé observation : Pose la question de la prise en compte du développement durable, de l'imperméabilisation et de l'objectif national de zéro artificialisation des sols, de la contradiction entre la volonté de développer les transports engendrent les travaux routiers en cours, l'insuffisance des projets de voies vertes pistes cyclables, nécessité de mettre en place des P+R et des parkings vélos.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Pays de Gex agglomération n'oppose pas les modes de déplacements entre eux mais souhaite favoriser l'intermodalité et la complémentarité des modes de transport. Les inscriptions graphiques concernant la RD35-RD1005 vont être supprimées. Pays de Gex agglomération investit énormément dans la mise en site propre des transports en commun afin de garantir l'attractivité de ces derniers. Par ailleurs, le réseau modes doux est développé pour favoriser le report modal. Enfin, la voie bus à Divonne n'a pas pour objectif de remplacer la voie cyclable. Le Plan de Déplacement Urbain pourra renforcer ces aspects.

Les P+R devraient être prochainement déployés sur le territoire. Ils comporteront des stationnements vélos.

Avis CE Argumenté : Le Padd, le règlement et l'OAP mobilité traitent ces différentes thématiques. On n'atteindra toutefois pas le zéro artificialisation des sols et tant que la voiture individuelle restera prépondérante, on ne pourra pas complètement renoncer à l'amélioration ou au développement du réseau routier.

Avis définitif CE : -identique à celui ci dessus

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@350 ; **N° Observ** : 2

Nom : LEDESERT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Remarques diverses sur le PLUiH

Contribution : Bonjour,Je remercie la CAPG qui a préparé des documents complets, mais posant encore quelques questions :1. On parle beaucoup de développement durable, d'objectifs de l'UN pour le développement durable, y compris appliqués pour la France. Est-ce que ces objectifs sont intégrés dans le PLU ? De quelle manière ?2. Nous savons que l'imperméabilisation des sols a une influence sur les cours d'eau, mais elle pourrait en avoir également au niveau des aménagements extérieurs des communes. En France, il existe un but d'avoir une "artificialisation des sols nette zéro", qu'en est-il du futur PLU ? Si on ne l'intègre pas, cela veut donc dire que sur l'ensemble du territoire du pays de Gex, on n'est pas capable de gérer ces éléments, alors même que nous sommes tout ou partie dans le Parc Naturel Régional du Haut-Jura ? Cela me semble franchement déraisonnable.3. Il y a une volonté de développer une politique liée aux transports dans le Pays de Gex. Cependant, quand je vois les différents travaux en cours à Ferney pour rajouter des tronçons de route (vers le château de Voltaire, ou bien au niveau du Centre Leclerc), prenant encore sur des terrains agricoles, cela me désole...Je pense que la réflexion sur le développement de raccordements trans-communaux dans le sens Divonne <-> Peron, et au niveau des autres communes intermédiaires n'est pas suffisante au regard des transports publics.4. De même, je pense que la volonté de créer des voies vertes et des pistes cyclables n'est pas suffisante. Les liaisons entre les petites communes et les communes intermédiaires ne sont pas du tout pensées et envisagées, et également dans le sens Est-Ouest. De plus, amener les liaisons cyclables à des espaces multimodaux seraient également favorables à l'utilisation des TP par des cyclistes se déplaçant dans le Pays de Gex.5. Si l'on souhaite développer des modes de transports alternatifs, il me semble que l'on doit commencer par offrir des services (P+R, parkings pour vélos, etc), et s'assurer que le service fonctionne correctement. Plus les accès aux TP sont facilités, plus les liaisons sont aisées pour les usagers, plus les lignes de TP seront usitées, impliquant donc une diminution de l'usage des TIM.6. Est-ce que le PLUiH a également vocation à déterminer les surfaces d'espaces verts à laisser dans les communes, pour assurer un cadre de vie agréable aux futurs habitants ?De plus, des contraintes concernant la densité des zones, la création d'ecoquartiers, etc sont-elles précisées dans le PLU ?Autre aspect, comment sont gérées les places de stationnement dans les communes ? Egalement, dans les nouveaux quartiers, y a-t-il une demande de limiter les places de stationnement à des parkings souterrains, et avoir des mesures de réduction des voitures ?Je vous remercie de prendre en compte ces différents points.Audrey LEDESERT

Texte observ : 6. Est-ce que le PLUiH a également vocation à déterminer les surfaces d'espaces verts à laisser dans les communes, pour assurer un cadre de vie agréable aux futurs habitants ?De plus, des contraintes concernant la densité des zones, la création d'ecoquartiers, etc sont-elles précisées dans le PLU ?Autre aspect, comment sont gérées

les places de stationnement dans les communes ? Egalement, dans les nouveaux quartiers, y a-t-il une demande de limiter les places de stationnement à des parkings souterrains, et avoir des mesures de réduction des voitures ?

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Différentes questions sur les surfaces à garder en espaces verts,, la densité des différentes zones, le stationnement et les écoquartiers

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : 1. On parle beaucoup de développement durable, d'objectifs de l'UN pour le développement durable, y compris appliqués pour la France. Est-ce que ces objectifs sont intégrés dans le PLU ? De quelle manière ?

Le document a été soumis à avis des services de l'Etat qui ont émis un avis favorable sur le document. Celui-ci répond donc aux objectifs fixés par les lois.

2. Nous savons que l'imperméabilisation des sols a une influence sur les cours d'eau, mais elle pourrait en avoir également au niveau des aménagements extérieurs des communes. En France, il existe un but d'avoir une "artificialisation des sols nette zéro", qu'en est-il du futur PLU ? Si on ne l'intègre pas, cela veut donc dire que sur l'ensemble du territoire du pays de Gex, on n'est pas capable de gérer ces éléments, alors même que nous sommes tout ou partie dans le Parc Naturel Régional du Haut-Jura ? Cela me semble franchement déraisonnable.

Des mesures sont prises dans le règlement et d'autres seront encore à venir lors de l'intégration du Plan Climat Energie Territorial. Mais la zéro artificialisation reste tout de même utopique à l'échelle nationale voir internationale sans changement des mentalités et de fonctionnement de nos sociétés.

3. 4. et 5.

L'agglomération a récupéré la compétence mobilité et transport en 2018, et depuis l'offre de transport en commun a été doublé, le transport à la demande sur le sud du territoire pour relier les communes du sud à Saint-Genis-Pouilly a été mis en place, des projets de BHNS et de voies cyclables sont en cours. D'autres continueront d'arriver sur le territoire.

.6. Est-ce que le PLUiH a également vocation à déterminer les surfaces d'espaces verts à laisser dans les communes, pour assurer un cadre de vie agréable aux futurs habitants ? De plus, des contraintes concernant la densité des zones, la création d'écoquartiers, etc sont-elles précisées dans le PLU ? Autre aspect, comment sont gérées les places de stationnement dans les communes ? Egalement, dans les nouveaux quartiers, y a-t-il une demande de limiter les places de stationnement à des parkings souterrains, et avoir des mesures de réduction des voitures ?

Tout projet d'extension est encadré par une orientation d'aménagement et de programmation afin de définir des projets veillant à respecter toutes les problématiques à l'échelle du projet : environnement, climat, énergie, biodiversité, paysage, densité, patrimoine...

Avis CE Argumenté : toutes ces thématiques sont évoquées par le PLUI et des mesures allant dans le sens des préoccupations de l'intéressée sont prévues

Avis définitif CE : -identique à celui ci dessus. On peut comprendre que l'intéressé trouve que le PLUI ne va pas assez loin ni assez vite

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@351 ; **N° Observ** : 1

Nom : DOUINEAU **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Observations sur le projet de PLUiH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soumis à enquête publique

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-jointes nos observations sur le projet de PLUiH soumis à enquête publique. Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de notre considération distinguée. Sylvie et Christophe Douineau

Texte observ : Demande la suppression du classement éléments du paysage sur la parcelle 57 du lotissement Ravoire à Prevessins-moens , non justifié par une étude globale paysagère, affichant une inégalité de traitement non expliquée entre les parcelles et du fait que la parcelle ne correspond pas au critère de ce classement (elle a moins de 80% de surfaces libres) et que le règlement du lotissement prend en compte la problématique végétale.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Demande la suppression du classement éléments du paysage sur la parcelle 57 du lotissement Ravoire à Prevessins-moens ,

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Fait partie des parcelles concernées par les suppressions de ce classement par la mairie de Prevessins-Moens dans son Obs n°336

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moens, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés , la parcelle située au 57 lotissement du ravoire faisant l'objet de cette suppression.

Avis définitif CE : - [Cf recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@352 ; **N° Observ :** 1

Nom : GOUDARD / CRITIN **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Zone A PLU Crozet

Contribution : Madame la Présidente, Veuillez trouver, ci-joint notre courrier ainsi que toutes les pièces annexes concernant le classement de nos parcelles en zone A sur la commune de Crozet.

Texte observ : Terrains classés en zone A

Périmètre : CROZET

Résumé observation : Reclassement de terrains en zone constructible

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Ces demandes seront portées à l'avis de la commune.

Avis CE Argumenté : Il n'y a pas pour le MO d'obligation de classer des terrains en constructible au motif qu'ils s'étaient constructibles avant. Pas de raisons particulières de réduire la zone A

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@353 ; **N° Observ** : 1

Nom : LEROY **Organisme** : Avocat - SCP DEYGAS PERRACHON et Associés ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique concernant notamment le statut de la parcelle n°16

Contribution : Madame le Commsisaire enquêteur,Les riverains du Chemon des Moraines m'ont confié la défense de leurs intérêts et ont souhaité émettre les observatios contenues dans la lettre jointe avec les pièces visées. Vous en souhaitant bonne réception.Salutations respectueuses.Ludovic LEROY p/o Serge DEYGASAvocat

Texte observ : Problème de la limite entre UC1 et UGM1 à la sortie de Saint Genis Pouilly route de Lyon

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : Lettre de maître Ludovic Leroy et pétition de 65 personnes à propos de la limite entre UC1 et UGM1 à la sortie de Saint Genis Pouilly route de Lyon et plus particulièrement des parcelles BE 13 277 et 278. La parcelle 278 constitue une avancée dans la zone UGm1.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les limites des zones UC1 et UGm1 pourront être retravaillées avec la commune pour basculer les parcelles demandées d'une zone à une autre ou créer une zone intermédiaire à densité moyenne.

Avis CE Argumenté : Requête formulée par lettre (N° L98). La parcelle en cause, issue de la division d'une précédente, vierge de construction, constitue une avancée dans la zone UGM1. Son maintien en UC1 Pour des raisons d'homogénéité entre les deux zones je préconise son reclassement en UGM1.

Avis définitif CE : -favorable à un nouveau tracé entre les deux zones. Prend acte avec intérêt de la perspective d'une zone intermédiaire de densité moyenne

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @354 ; **N° Observ :** 1

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : La Vattay et La Faucille

Contribution : Mes questions portent sur le centre routier du Département situé au col de LA FAUCILLE. La communauté d'agglomération avait le projet de le transférer sur un autre site et avait arrêté son choix sur un terrain d'alpage à LA VATTAY en face du centre de ski nordique (la dernière délibération dont j'ai connaissance date du printemps 2018). Or le projet de zonage du PLUIH soumis à consultation à l'automne 2019 n'indique pas de projet d'équipement à LA VATTAY et les terrains restent classés en zone naturelle (la zone est NP et NI). J'en déduis que ce projet est abandonné, ce qui peut paraître logique compte tenu des difficultés que présentait le site envisagé (impacts écologiques en zone naturelle sensible et cohérence avec l'activité touristique et sport nature de LA VATTAY (grand domaine réputé de ski nordique et de raquette). Mais du coup je me pose la question de l'articulation avec le projet d'UTN au col de la FAUCILLE : je n'ai pas l'impression qu'il a été modifié par rapport aux premières esquisses pour intégrer le maintien de ce centre, ni que figure dans le projet de PLUIH soumis à consultation un site alternatif pour ce centre plus adapté que celui de LA VATTAY. Et si le projet n'est pas abandonné, je m'interroge sur les raisons qui ont conduit à ne pas le porter sur PLUIH, soumis à consultation bien postérieurement à l'adoption du projet en conseil communautaire.

Texte observ : projet d'équipement à LA VATTAY

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Interrogations à propos d'un éventuel déplacement du centre routier départemental.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Il n'y a pas de zone UE car actuellement il y a une grande dureté foncière (propriétaire qui s'oppose au projet). Nous n'avons pas souhaité anticiper cette inscription d'autant plus qu'une procédure de DUP a été engagée avec mise en compatibilité du PLU et en l'occurrence au regard des délais du PLUIH. A fortiori, la procédure de DUP demandera une évaluation environnementale.

Avis CE Argumenté : Prévoir une zone UE si ce déplacement est prévu. La dureté foncière est certes une excuse valable, mais pas un argument recevable.

Avis définitif CE : approche un peu légère de la CAPG du problème de la Vatta. La « dureté foncière » n'est pas un bon argument.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@354 ; **N° Observ :** 2

Nom : VIALLET **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : La Vattay et La Faucille

Contribution : Mes questions portent sur le centre routier du Département situé au col de LA FAUCILLE. La communauté d'agglomération avait le projet de le transférer sur un autre site et avait arrêté son choix sur un terrain d'alpage à LA VATTAY en face du centre de ski nordique (la dernière délibération dont j'ai connaissance date du printemps 2018). Or le projet de zonage du PLUIH soumis à consultation à l'automne 2019 n'indique pas de projet d'équipement à LA VATTAY et les terrains restent classés en zone naturelle (la zone est NP et NI). J'en déduis que ce projet est abandonné, ce qui peut paraître logique compte tenu des difficultés que présentait le site envisagé (impacts écologiques en zone naturelle sensible et cohérence avec l'activité touristique et sport nature de LA VATTAY (grand domaine réputé de ski nordique et de raquette).Mais du coup je me pose la question de l'articulation avec le projet d'UTN au col de la FAUCILLE : je n'ai pas l'impression qu'il a été modifié par rapport aux premières esquisses pour intégrer le maintien de ce centre, ni que figure dans le projet de PLUIH soumis à consultation un site alternatif pour ce centre plus adapté que celui de LA VATTAY.Et si le projet n'est pas abandonné, je m'interroge sur les raisons qui ont conduit à ne pas le porter sur PLUIH, soumis à consultation bien postérieurement à l'adoption du projet en conseil communautaire.

Texte observ : LA VATTAY

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : je m'interroge sur les raisons qui ont conduit à ne pas le porter sur PLUIH, soumis à consultation bien postérieurement à l'adoption du projet en conseil communautaire.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le projet de centre routier de la Vattay a été élaboré par le département, il n'y a pas de dispositions prises dans le PLUiH

Avis CE Argumenté : Créer une zone UE à la Vattay.

Avis définitif CE : Créer une zone UE à la Vattay.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@355 ; **N° Observ** : 1

Nom : GAROBY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition a classification comme element de paysage

Contribution : Nous soussignés,Chantal et Roland Garobypropriétaires à Préveessin-Moëns à l'adresse 831 Chemin des Hautins01280 Préveessin-Moensvous faisons part, par la présente contribution à l'enquête publique portant sur le PLUiH, de notre opposition à la classification proposée de notre propriété en "élément de paysage".Nous approuvons les contributions de la commune de Préveessin-Moëns sur ce point précis (Annexe 25), en particulier quand est souligné (citation) « ... le caractère discriminant de cet outil (Elément de paysage) pour l'occupation du sol de certaines parcelles de particuliers au regard des propriétés riveraines non concernées. »Il nous semble en effet irrationnel et injustifié que certaines parcelles particulières et isolées soient ainsi traitées plutôt par exemple que des terrains collectifs ou non-bâtis. Le cas échéant, une distribution équitable des efforts pour un résultat collectif, comme dans les classifications UGp1 ou UGm1, serait plus acceptable.Nous sommes pour le maintien des règles figurant dans le PLU existant relatives au respect de certaines haies naturelles et des arbres remarquables, ainsi que le CES de 0.18 imposé dans la zone UGp1 ou nous résidons qui nous semblent répondre de façon adaptée à la nécessaire protection de l'environnement.En conséquence, nous demandons explicitement la suppression de la classification de notre parcelle en « élément de paysage » au PLUiH.Respectueusement,Chantal et Roland Garoby

Texte observ : vous faisons part, par la présente contribution à l'enquête publique portant sur le PLUiH, de notre opposition à la classification proposée de notre propriété en "élément de paysage".

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : demande de suppression du classement espaces paysagers au 831 chemin des Hautins-Preveessin

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : en l'absence de n° de parcelle, la contribution ne peut être traitée. N° de parcelle demandée par mail au contributeur.

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Préveessin-Moens, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle située au 831 chemin des Hautins faisant l'objet de cette suppression.

Avis définitif CE : - [Cf recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@356 ; **N° Observ** : 1

Nom : LACOTE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : MOBILITE

Contribution : La circulation est un gros problème dans le pays de Gex, notamment aux heures de pointe: la circulation automobile est responsable d'une part importante des gaz à effet de serre, et donc du réchauffement climatique. Plusieurs facteurs pourraient permettre d'améliorer la circulation: - transports en commun: Ils ont été récemment augmentés mais pas suffisamment. A St Genis le changement Y par 68 a permis une augmentation de fréquence des bus mais il est regrettable qu'il faille prendre 3 transports pour aller de St Genis à Meyrin zone industrielle (4kms), qui est un bassin d'emplois frontaliers important. - voies cyclables: les vélos sont plus nombreux et l'apparition des vélos électriques permet d'envisager des déplacements plus longs, notamment pour aller au travail. Quand des pistes cyclables ou voies vertes sécurisées existent, les vélos sont présents. Le développement de voies cyclables est évoquée dans le Scot et Pluivh mais en pratique, nous voyons des pistes cyclables apparaître en regard des nouveaux lotissements construits ou sur de petites portions mais il faut un développement de trajets continus reliant les communes à la Suisse et reliant les communes entre elles, là où les voitures vont le plus vite. Qui oserait s'aventurer en vélo de St Genis à Gex? - covoiturage: il est nécessaire de développer le covoiturage pour le bénéfice de tous (moins de voitures, plus de partage, diminution des coûts de transport...). des systèmes gratuits simples (REZO POUCE) ou payants existent pour favoriser les échanges dont on pourrait s'inspirer. En plus de parkings à l'entrée des communes pour les personnes qui viennent de loin, il faudrait des arrêts dans les communes (cf Rezo pouce) pour que les habitants ne prennent pas leur voiture. Certes nos habitudes doivent changer mais nous avons tous intérêt à ce que notre société soit plus solidaire.- voitures: pour améliorer la circulation, on nous propose la construction de nouvelles routes (2X2 voies) qui vont encore diminuer les terres agricoles mais on sait bien que les nouvelles routes ont l'effet d'appeler de nouvelles voitures ou de favoriser l'éloignement des habitats. (cf bouchons monstres à la fin de la 2X2 voie existante aux heures de pointe)

Texte observ : Propositions en vue de l'amélioration de la circulation (pistes cyclables, transports en commun, covoiturage)

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Encore augmenter les transports en commun, développement de trajets continus pour les vélos, développer le covoiturage et renoncer à de nouvelles routes

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Pays de Gex agglomération n'oppose pas les modes de déplacements entre eux mais souhaite favoriser l'intermodalité et la complémentarité des modes de transport. Les inscriptions graphiques concernant la liaison RD35-RD1005 vont être supprimées. Pays de Gex agglomération investit énormément dans la mise en site propre des transports en commun afin de garantir l'attractivité de ces derniers. Par ailleurs, le réseau modes doux est développé pour favoriser le report modal. Enfin, la voie bus à Divonne n'a pas pour objectif de remplacer la voie cyclable. Le Plan de Déplacement Urbain pourra renforcer ces aspects.

Les P+R devraient être prochainement déployés sur le territoire. Ils comporteront des stationnements vélos.

Avis CE Argumenté : différentes mesures allant dans ce sens sont prévues dans l'OAP mobilité: transports en commun, aménagements cyclables, covoiturage et autopartage. L'OAP comporte aussi il est vrai de nouveaux projets routiers. On ne peut qu'abonder dans le sens de l'intervenant et souhaiter que les mesures envisagées par le PLUI, éventuellement renforcées, se réalisent rapidement

Avis définitif CE : -conforme à celui ci dessus

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :E357 ; **N° Observ :** 1

Nom : MARIE HELENE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : GROSSIORD MH. demande de modification du PLUIH.

Contribution : Bonjour Madame et Messieurs, Veuillez trouver ci joint ma requête et les plans concernés. Respectueuses salutations. Marie Hélène Grossiord.

Texte observ : Pièce jointe : CCF29102019.pdf

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : demande de reclassement

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Faible superficie concernée, la parcelle est située en continuité d'une zone bâtie qui est à cheval sur Mijoux et Lelex. Reclassement en constructible envisageable.

Avis définitif CE : idem

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :E358 ; **N° Observ :** 1

Nom : MARIE HELENE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Famille Grossiord. Reclassement Le Muiset. Centre village Lelex- PLUIH

Contribution :

Texte observ : Pièce jointe : 1) LELEX broccard.docx parcelles D 658 - D 659 - D 49 en zone UB jusqu'à ce jour au PLU.

Périmètre : LELEX

Résumé observation : Demande le reclassement en zone constructible , le classement de cette zone (parking) résultant d'une erreur probable.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur, Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : L'examen des photos jointes montre clairement qu'il ne s'agit pas d'une zone agricole.La zone Ap du secteur du Muiset est située en grande partie sur une route et des parkings . le zonage du secteur devra être revu : création d'une zone AI correspondant à la remontée, zone Au pour le bâtiment d'accueil prévu , zone mécanique et au bâtiment d'accueil du Muisets, zone UCb ou (parking pour les parcelles citées) Il faudra aussi faire figurer la RD.

Avis définitif CE : Dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @359 ; **N° Observ :** 1

Nom : MOUSSY **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Projet PLUIH Cessy/Belleferme

Contribution : Je vous écris au sujet du projet PLUIH Cessy/Belleferme. Mes deux préoccupations principales concernent 1) la sécurité des élèves et 2) l'impact que le trafic aura sur une zone déjà saturée avec l'ajout d'au moins 500 voitures supplémentaires dans cette zone. Ce nouveau zonage du PLUIH pour le développement du secteur Belle Ferme est inacceptable car le trafic supplémentaire généré par plus de 500 voitures issues du nouveau lotissement devra passer par les rues d'accès pour l'école primaire, le collège et le lycée Jeanne d'Arc. Les accès de ce développement proposé doivent être éloignés des écoles pour des raisons de sécurité des élèves et de fluidité de circulation. Le zonage du PLUIH pour ce développement ne doit être pris en compte que si les accès vers ce développement peuvent se faire sur la route D984E. Le fichier ci-joint explique la situation en détails avec photos et illustrations. Veuillez donc lire ce fichier attentivement. merci.

Texte observ : Cessy/Belleferme. Mes deux préoccupations principales concernent 1) la sécurité des élèves et 2) l'impact que le trafic aura sur une zone déjà saturée avec l'ajout d'au moins 500 voitures supplémentaires dans cette zone. Ce nouveau zonage du PLUIH pour le développement du secteur Belle Ferme est inacceptable car le trafic supplémentaire généré par plus de 500 voitures issues du nouveau lotissement devra passer par les rues d'accès pour l'école primaire, le collège et le lycée Jeanne d'Arc. Les accès de ce développement proposé doivent être éloignés des écoles pour des raisons de sécurité des élèves et de fluidité de circulation. Le zonage du PLUIH pour ce développement ne doit être pris en compte que si les accès vers ce développement peuvent se faire sur la route D984E. Le fichier ci-joint explique la situation en détails avec photos et illustrations.

Périmètre : CESSY

Résumé observation : A rapprocher de RP-Cessy-obs N°6. L'OAP de Belle ferme va générer du trafic sur une zone déjà saturée (le trafic devra passer par les rues d'accès pour l'école primaire, le collège et le lycée Jeanne d'Arc.) La sécurité des élèves est en jeu car le projet va ajouter une Circulation et accès de plus de 500 voitures issues du nouveau lotissement.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Le réseau sur cet axe n'est pas saturé. Des travaux de mobilités douces ont été réalisés récemment en arrière du Lycée Jeanne d'Arc afin de relier le centre de Gex à Cessy.

L'OAP prévoit des principes de mobilités douce se raccordant notamment à l'axe piéton très fréquenté par les lycéens.

Des solutions alternatives supplémentaires pourraient s'étudier en complément. Il sera nécessaire de discuter des possibilités opérationnelles avec la commune.

Avis CE Argumenté : Le projet de mobilité associé à l'augmentation du nombre de véhicules n'est pas précisé dans le dossier, l'organisation d'une nouvelle mobilité douce pour l'accès à l'école primaire, le collège et le lycée Jeanne d'Arc n'est pas lisible au niveau des quartiers. L'OAP pourrait -elle s'accompagner d'une offre aux parents d'alternative à la voiture, comme le Pédibus pour les maternelles, vélobus pour les primaires, vélo pour les lycéens, ou d'autres moyens doux afin de désengorger ces rues sursaturées ?

Avis définitif CE : -Dont acte, le trafic n'est pas saturé actuellement.

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@360 ; **N° Observ** : 1

Nom : BOCHU NEE TISSOT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : DOLEANCES DANS LE CADRE DU PLUIH - SAINT GENIS POUILLY LIEU DIT CHAMPS GOTHERIEUX - PROPRIETAIRES CONSORTS TISSOT

Contribution : Madame, Monsieur,Objet : Doléances dans le cadre du nouveau PLUIH avant approbation. Commune de SAINT GENIS POUILLY. Lieu dit « Champs Gothereux » - Propriétaires : Consorts TISSOT.Nous, soussignés, consorts TISSOT, propriétaires sur la commune de Saint Genis Pouilly, au lieu dit « Champs Gothereux », des parcelles cadastrées Sections AS N° 3, 4 et 5, pour une surface totale de 13.234 M2 environ, contestons le fait que notre bien soit de nouveau classé en zone 2AU et demandons qu'il soit classé en zone constructible, éventuellement avec OAP (Ugd2 identique au zonage avoisinant ou Uc1 zonage de Porte de France Nord.En effet, il ne parait pas logique de maintenir nos terrains en zone 2AU et il vaut mieux faire une OAP, ceux-ci se situant déjà à proximité d'une zone constructible, enclavés dans un secteur aménagé et sur l'accès routier vers Genève. Nos terrains ne représentent pas non plus un intérêt particulier pour la protection de l'agriculture, ils ne sont pas par leur proximité avec le Cern dans la continuité d'une zone agricole ou naturelle.Nos terrains s'inscrivent dans la continuité des projets « Porte de France Sud et Nord. Nous avons repris des écrits statuant que l'aménagement des Champs Gothereux accompagnait l'évolution de Saint Genis Pouilly vers le statut de Pôle Urbain. En parallèle, les principes du Grenelle 2 de l'Environnement engagent les villes à mettre en valeur les entrées principales, l'aménagement de nos terrains ne peut qu'y contribuer.Nos terrains sont à environ 600 mètres du Lycée International, de la Maison Médicale, un arrêt de bus est à proximité. Les accès ainsi que les réseaux sont déjà sur place. Ils constituent une dent à creuser qui se doit d'être urbanisée.Nous ne souhaitons pas être pénalisés par l'orientation d'aménagement de « Porte de France Sud qui prévoit la construction d'environ 700 logements et qui aurait plus vocation à recevoir des équipements publics au vu de sa situation limitrophe du Technoparc. Nous savons que la commune détient un foncier important sur ce secteur de Porte de France Sud, et nous ne sommes pas contre ce projet, nous souhaitons juste plus d'équité dans l'attribution des zones destinées à recevoir du logement.Pour conclure, nous constatons qu'il y a irrégularité dans le cadre des objectifs poursuivis, pour inéquation entre les projets décrits et le PLUIH, les Champs Gothereux faisant partie d'un projet global et étant situés près de parcelles déjà urbanisées ou tout au moins réservées pour telles.Pour complément d'information, le PLU de 2013 prévoyait que la vocation des Champs Gothereux avait une vocation dominante d'accueil d'équipements publics, constructions d'intérêt collectif, de développement d'habitat de moyenne densité, leur urbanisation était donc bien prévue, comme il nous l'avait été confirmé lors d'un rendez vous en mairie en 2017.Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande.CordialementConsorts TISSOT, représentés par Madame Michèle BOCHU née TISSOT..

Texte observ : Demande en vue du classement en Ugd2 ou Uc1 des parcelles AS 3 4 et 5 au lieu de 2AU

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : Demande en vue du classement en Ugd2 ou Uc1 des parcelles AS 3 4 et 5 au lieu de 2AU

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les zones 2AU devront être supprimées pour l'approbation. Le potentiel constructible sur Saint-Genis-Pouilly étant atteint, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Avis CE Argumenté : Parcelles séparées de la zone bâtie la plus proche par une voie et un grand emplacement réservé pour parc public et qui jouxtent une zone 1AUe. Et demande ne portant que sur une partie de la zone 2AU. Défavorable

Avis définitif CE : -du fait de la suppression programmée des zones 2AU, la question devient peu ou prou sans objet

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E361 ; **N° Observ** : 1

Nom : DIANE.BURDET@BLUEWIN.CH **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Complément au dossier papier Allard et Burdet à Challex

Contribution : Madame, Monsieur,Ce courriel est destiné au Commissaire enquêteur que nous avons rencontré à la Mairie de Challex, le 1er octobre 2019, pour demander la correction d'une erreur de zonage concernant la parcelle 244 à Challex.Pour compléter le dossier papier que nous lui avons remis, contenant 1 lettre (cf. copie ci-jointe) et 8 annexes, vous trouverez ci-dessous la prise de position de la Commune de Challex qui soutient notre demande de correction du tracé de l'OAP - Rue de la Mairie dont le périmètre ne doit pas déborder sur la parcelle 244.Monsieur David Peray, adjoint au Maire et responsable de la commission d'urbanisme vous remettra directement la demande de correction du tracé de cet OAP.En vous remerciant de bien vouloir annexer ce courriel à notre dossier, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.Isabelle AllardDiane BurdetPrise de position de la Commune de ChallexDate : 28/10/2019 - 10:02 (E)À : diane.burdet@bluewin.ch, iallard@bluemail.chObjet : Re: Demande de modification du PLUi-H pour erreur de zonageBonjour,Comme convenue au téléphone vendredi voici notre réponse de votre courrier.La commune de Challex soutient votre demande de déplacer le zonage de l' OAP Mairie.La commune ne veut pas réserver une partie de la parcelle A 244, pour l'OAP.Nous remettrons notre requête au commissaire enquêteur cette semaine.CordialementDavid Perayadjoint et responsable de la commission d' urbanisme

Texte observ : correction d'une erreur de zonage concernant la parcelle 244 à Challex.

Périmètre : CHALLEX

Résumé observation : Requête tendant à la correction d'une erreur de zonage de l'OAP rue de la Mairie à Challex: le tracé de l'OAP passe sur une construction, l'habitation de Mme Allard, peu visible sur les plans.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Erreur matérielle : Modifier le tracé de l'OAP rue de la Mairie au niveau de la parcelle 244.

Avis CE Argumenté : Simple erreur matérielle à corriger

Avis définitif CE : -pend acte de la réponse de la CAPG

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@362 ; **N° Observ** : 1

Nom : OBEZ **Organisme** : Mairie d'ORNEX ; **Typo déposant** :-

Objet : changement OAP Ecole

Contribution : Conformément à la demande de la commission aménagement de la commune d'ORNEX, la commune souhaite que l'OAP Ecole soit modifiée pour inclure la zone 2 AU se situant au nord des parcelles AT n° 46 & 47. Cette zone 2 AU sera ouverte à la construction si l'école se réalise.

Texte observ : Conformément à la demande de la commission aménagement de la commune d'ORNEX, la commune souhaite que l'OAP Ecole soit modifiée pour inclure la zone 2 AU se situant au nord des parcelles AT n° 46 & 47. Cette zone 2 AU sera ouverte à la construction si l'école se réalise.

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : la commune souhaite que l'OAP Ecole soit modifiée pour inclure la zone 2 AU se situant au nord des parcelles AT n° 46 & 47. Cette zone 2 AU sera ouverte à la construction si l'école se réalise.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Demande à traite dans le cadre du tableau observations communes du Pays de gex, dans le cadre des PPa et de 'EP

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis définitif CE : [-cf rapport d'enquête- tableau observations communes et réponses](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@363 ; **N° Observ** : 1

Nom : OBEZ **Organisme** : Mairie d'ORNEX ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Changement zonage 4 parcelles

Contribution : Conformément à la demande de la commission aménagement de la commune d'ORNEX, la commune souhaite que l'OAP Verger de la Tour soit réduite pour exclure les parcelles AO n° 174, 175, 176 & 331. Ces parcelles seront réintégrées dans la zone A.

Texte observ : Conformément à la demande de la commission aménagement de la commune d'ORNEX, la commune souhaite que l'OAP Verger de la Tour soit réduite pour exclure les parcelles AO n° 174, 175, 176 & 331. Ces parcelles seront réintégrées dans la zone A.

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : la commune souhaite que l'OAP Verger de la Tour soit réduite pour exclure les parcelles AO n° 174, 175, 176 & 331. Ces parcelles seront réintégrées dans la zone A.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Demande à traiter dans le cadre de tableau des observations des communes du pays de gex dans le cadre des PPa et de l'EP

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis définitif CE : -[cf rapport d'enquête-tableau des observations communes et réponses](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@364 ; **N° Observ** : 1

Nom : OBEZ **Organisme** : Mairie d'ORNEX ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : OAP patrimoniale

Contribution : Conformément à la demande de la commission aménagement de la commune d'ORNEX, la commune souhaite que l'OAP patrimoniale recouvre l'intégralité du secteur de projet du Périmètre Délimité des Abords (cf projet PDA ci-joint).

Texte observ : Conformément à la demande de la commission aménagement de la commune d'ORNEX, la commune souhaite que l'OAP patrimoniale recouvre l'intégralité du secteur de projet du Périmètre Délimité des Abords (cf projet PDA ci-joint).

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : souhaite l'extension du périmètre de l'OAP patrimoniale

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : A traiter dans le tableau des observations des communes du pays de gex, dans le cadre des PPa et de l'EP

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis définitif CE : [-cf rapport d'enquête- tableau des observations communes et réponses](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@365 ; **N° Observ** : 1

Nom : OBEZ **Organisme** : Mairie d'ORNEX ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : changement zonage 1 parcelle

Contribution : Conformément à la demande de la commission aménagement de la commune d'ORNEX, la commune souhaite que la parcelle B n° 363 sorte de la zone UE en vue de la réintégrer dans la zone Ap.

Texte observ : la commune souhaite que la parcelle B n° 363 sorte de la zone UE en vue de la réintégrer dans la zone Ap.

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : la commune souhaite que la parcelle B n° 363 sorte de la zone UE en vue de la réintégrer dans la zone Ap.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : A traiter dans le tableau des observations des communes du pays de gex, dans le cadre des PPa et de l'EP

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis définitif CE : - Cf [rapport d'enquête-tableau ds observations communes et réponses](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@366 ; **N° Observ** : 1

Nom : OBEZ **Organisme** : Mairie d'ORNEX ; **Typo déposant** :-

Objet : Changement zonage

Contribution : Conformément à la demande de la commission aménagement de la commune d'ORNEX, la commune souhaite qu'une partie de la parcelle AN n° 72 sorte de la zone 1 AUG et soit inscrite en zone UE au PLUiH. L'OAP Coeur de Village sera modifiée en ce sens (Cf plan ci-joint).

Texte observ : Conformément à la demande de la commission aménagement de la commune d'ORNEX, la commune souhaite qu'une partie de la parcelle AN n° 72 sorte de la zone 1 AUG et soit inscrite en zone UE au PLUiH. L'OAP Coeur de Village sera modifiée en ce sens (Cf plan ci-joint).

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : Sortie de la zone 1AUG de la parcelle AN 72 et integration à la zone UE et modifcation de l'OAP coeur de village en conséquence

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : A traiter dans le tableau des observations des communes du pays de gex, dans le cadre des PPa et de l'EP

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis définitif CE : -- [Cf rapport d'enquête-tableau ds observations communes et réponses](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E367 ; **N° Observ** : 1

Nom : SECRÉTARIAT 2 DROIT PUBLIC **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : FP19217 - SCASSA - FEISLI / COMMUNE D'ORNEX (PC SCI ORNEX VERGERS)

Contribution : 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE
CEDEX TEL: 04.76.48.89.89 FAX: 04.76.48.89.99 cdmf@cdmf-avocats.com
www.interjuris.fr/cdmf Retrouvez toute l'actualité juridique en droit public, droit de l'urbanisme et droit immobilier sur notre blog : www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com

Texte observ : Mrs Feissli et Scassaz, propriétaires d'habitations sur les parcelles AO 157 et 158, limitrophes de l'OAP "la Tour du verger" conteste la densité de 60 logements/ha prévue sur l'OAP qui ne tient pas compte de la densité existante sur le secteur. Font référence à un dossier de PC accordé en février 2019 qui prévoit une densité de 50 logements/ha, Pc à priori contesté.demande la prise en compte d'une densité dans l'OAP comparable à celle qui est présente sur le secteur.

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : conteste la densité de 60 log/ha sur l'OAP de la Tour du verger, et demande que cette densité soit comparable à celle présente sur l'existant dans le secteur

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : L'OAP de la Tour du verger est s'inscrit le long de l'axe fernet-voltaire -gex qui sera desservi par le BHNS , d'où une densité de 60Log/ha.

Réponse CAPG : L'OAP du Verger de la Tour sera réduite à la demande de la commune (@363) et la densité pourra être revu. Ce point fera l'objet d'une réunion spécifique avec la commune

Avis définitif CE : -avis favorable à un re-étude avec la commune

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@368 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Courrier à la Commission d'Enquête Maître FIAT

Contribution : Ci-joint mon courrier ainsi que mes 4 annexes.

Texte observ : doublon avec 267

Périmètre : -

Résumé observation : doublon avec 267

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Doublon avec la 367

L'OAP du Verger de la Tour sera réduite à la demande de la commune (@363) et la densité pourra être revue. Ce point fera l'objet d'une réunion spécifique avec la commune

Avis CE Argumenté : idem 267

Avis définitif CE : - [idem 267](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@369 ; **N° Observ** : 1

Nom : MACHARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Remarques et oppositions concernant le futur PLUiH de la CAPG

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH 2019, Dans le prolongement de notre entretien du 10.10.2019 à la mairie de Farges (RP Farges observations n° 2), je vous confirme la dépose de mes remarques et oppositions en annexes ci-joint. Vous trouverez par conséquent en annexes: l'ensemble des pièces justificatives référencées pour ces remarques et oppositions: Références: RP FARGES OBSERVATIONS N°2A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête du PLUiH 2019 Madame, Je me permets d'écrire ce courrier afin de vous présenter mes remarques concernant le nouveau PLUiH de la CAPG. Mes principales oppositions à ce PLUiH viennent d'un changement de zonage sur la commune de FARGES qui doit se référer aux contraintes de la loi montagne. En effet la zone à l'entrée du village par la 2X2 voies, à été classée en zone 1AUE (10Ha) pour prévoir des équipements qui sont en dehors du périmètre urbain, matérialisé par la voie ferrée et mentionné par un refus du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU en 2014 au risque de compromettre gravement l'équilibre communal. Idem pour la zone NI de loisirs de 5Ha prévue en continuité dont on ne sait pas son utilité à cet endroit, et de plus dans le PNR qui mérite une étude UTN de faisabilité. En lisant les avis de l'Etat, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve, ils vont tous dans le même sens et je ne peux que les approuver et les soutenir. On se doit «d'Eviter, Réduire, Compenser » (selon le Grenelle de l'environnement) et à Farges la solution est très facile à mettre en place: Supprimer les zones 2AU pour être en conformité avec l'avis de l'Etat. Supprimer intégralement la zone 1AUE à l'entrée du village suite aux avis négatifs de l'Etat, CDNPS, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve... Densifier les constructions dans les zones 1AU idem au PLU de 2014: La Perçaille N° 908: Je m'oppose catégoriquement à cet espace réservé sur ma propriété, cela n'a aucun sens, vu que la commune est propriétaire de la parcelle voisine et dispose de suffisamment de place sur son terrain. Je ne me vois pas du tout céder à la commune cette partie, vue qu'elle est matérialisée sur tout le pourtour en sa limite par une haie de hêtre, Épicéas et de Noyers et autres. (voir Photos) 2: En Trémoulin N° 900, 263, 264: Je demande la requalification en zone UGp1 de l'ensemble des parcelles N° 900, 263, 264. Au PLU de 2014, d'un commun accord avec Mr le Maire de l'époque nous avons mis en 2AU (auparavant en UB) ces parties de parcelles pour éviter la réalisation d'un lotissement dans la propriété PERNIN. Ce qui a permis de rendre caduc le projet immobilier à cet endroit. 3: La Pièce N° 834, 838 Je demande à ce que le droit à bâtir reste identique à celui du PLU de 2014 à savoir: PLU 2014: 12600M2 = 10 logements individuels et 32 logements collectifs et espace réservé parking de 813 M2 et 20% logements sociaux. Zone 1AU en continuité de la rue de la République. En opposition au PLUiH 2019: 19000M2 = 35 logements individuel/groupé et espace réservé (fa4) pour un parking public de 1570 M2 avec 25% de logements sociaux. La suppression de la zone 2AU et la requalifier en zone 1AU. La suppression de la partie «zone humide» qui n'existe pas du tout sur le terrain. L'avis de l'Etat demande une

plus grande densification de logements/Ha et la suppression totale des zones 2AU.L'espace réservé en parking public (fa4) n'est pas du tout justifié à cet emplacement, en opposition avec la transcription dans l'OAP FARGES//CHEF LIEU «Réserver une emprise le long de la rue de la République pour aménager un parking ouvert au public (environ 50 à 70 places » Qui va l'utiliser? En tout cas pas pour la future «Résidence Hôtelière», je m'y opposerai fermement, pas de public//privé.Ce parking public sera bien trop éloigné de la Mairie, situé bien en retrait de la route et sans vis à vis, servira plus pour le trafic en tout genre et de parking fourrière. Idem pour l'emplacement réservé (fa20) de 520 M2 (aménagement liaison modes doux),je ne veux à aucun moment servir les intérêts du promoteur de la Résidence Hôtelière (Public//Privé).4: ASSERANS:Hangar scierie N° 932:Je demande que l'on puisse créer un logement côté Sud/Ouest de l'hangar de l'ancienne scierie (parcelle N°932)pour éviter de rester à l'état de ruine comme actuellement et mettre en valeur l'entrée du hameau d'Asserans.Cette demande a toujours été refusée au prétexte que l'hangar agricole est à moins de 50m ce qui n'est pas du tout justifié, à savoir: l'Hangar agricole sur la parcelle N°232 à l'origine était prévu pour le stockage du foin .On en a fait le siège de l'exploitation sans le mettre aux normes réglementaires pour accueillir du bétail: pas de fosse de rétention du lisier, des jus de silos,les eaux pluviales ne sont pas collectées et tout se répand en cas de pluie sur notre parcelle (N°932) en aval et le lotissement voisin.(Voir Photos)Par contre les bâtiments agricole de l'ancien siège d'exploitation situé 300m en aval est toujours classé en Ugp1 malgré la présence de bétail au mois de mars 2019 .(Photos)5: Reclassement en zone agricole A: Je demande de reclasser ces parcelles en zone A (agricole) idem au PLU 2014 et demande de la Chambre d'Agriculture.Parcelles secteur La Craz N°67,68.Parcelles secteur Prabon, Perrailles, Monthey :N°110,131,132,133,26,27,41.Parcelles secteur La perçaille N°122, La pièceN°1073.Parcelles secteur les Baraques N°456,457,458,493,494.6: Suppression Éléments du Paysage: Pas de justification et de réflexion évidentes Parcelles secteur La Perçaille N° 122Parcelle secteur En Montey N° 40Rétablissement des continuités écologiques en limite de la commune de Collonges et tout le long du ruisseau des Perrailles mentionné dans le PLUI 2014.En restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et en vous remerciant de prendre en considération mes remarques, je vous transmets mes meilleures salutations.

Texte observ : Mes principales oppositions à ce PLUiH viennent d'un changement de zonage sur la commune de FARGES qui doit se référer aux contraintes de la loi montagne.En effet la zone à l'entrée du village par la 2X2 voies, à été classée en zone 1AUE (10Ha) pour prévoir des équipements qui sont en dehors du périmètre urbain, matérialisé par la voie ferrée et mentionné par un refus du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU en 2014 au risque de compromettre gravement l'équilibre communal.Idem pour la zone Nl de loisirs de 5Ha prévue en continuité dont on ne sait pas son utilité à cet endroit, et de plus dans le PNR qui mérite une étude UTN de faisabilité.En lisant les avis de l'Etat, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve,ils vont tous dans le même sens et je ne peux que les approuver et les soutenir.On se doit <<d'Eviter, Réduire, Compenser >> (selon le Grenelle de l'environnement) et à Farges la solution est très facile à mettre en place:Supprimer les zone 2AU pour être en conformité avec l'avis de l'Etat et requalifier la zone 2AU, mitoyenne de la zone 1AUG du Chef lieu en zone 1AU.Supprimer intégralement la zone 1AUE à l'entrée du village suite aux avis négatif de l'Etat, CDNPS, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve...

Périmètre : FARGES

Résumé observation : suppression des zones 2AU, zone 1AUE 10 ha(loi Montagne) et NL de 5 ha dans le PNR (étude de faisabilité)

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : La zone 1AUE , entre la voie ferrée et la 2x2 voies a été incluse dans les études de discontinuités obligatoire dans le cadre de la Loi Montagne et a reçu un avis négatif de la CDPNS au regard de la surface (10 ha) et d'une justification insuffisante. Une partie de cette zone correspond à l'implantation d'une caserne de pompiers et à une Maison familiale rurale (MFR) composée d'une école avec internat.Mme le Maire propose de réduire la zone 1AUE aux strictes emprises des besoins des pompiers et de la MFR La majeure partie est en effet non justifiée par des équipements et constitue une réserve pour d'éventuelles autres implantations, qui seraient très facile d'accès et sans traversée du village de Farges.Autant, la caserne des pompiers peut se justifier au regard de la Loi Montagne (Equipement d'intérêt général, proximité immédiate de l'échangeur de la 2x2 voies, rendant possible des interventions sur le secteur rapide et sans traversée de Farges), autant l'école avec internat constitue du logement et représente une extension de l'urbanisation.La légalité de l'implantation de la MFR dans la zone 1AUE au regard de la Loi Montagne, est à confirmer. Plusieurs zone UE, voire 2AU avec évolution en 1AUE pourraient accueillir cet équipement, important pour la mairie et le développement de Farges.Quant à la zone NL, elle n'est pas contraire à la Loi Montagne et n'engendrera pas forcément des équipements .Ces implantations nécessitent d'être croisées avec la cartographie des corridors écologiques.Quant à la requalification de la zone 2AUdu chef lieu, en zone 1AU, elle irait à l'encontre du PADD qui préconise un développement contenu pour les communes rurales

Réponse CAPG : La CDNPS remet en cause le projet compte tenu de sa dimension. Il est important de réduire la zone pour l'approbation.

Pas de logement dans une MFR : un internat est possible, il s'agira alors d'hébergement. Les deux zones ne sont pas situées dans un corridor.

Avis définitif CE : -avis favorable à une réduction de la zone 1AUE. Avis défavorable à la requalification de la zone 2AU du Chef lieu en 1AU

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@369 ; **N° Observ** : 10

Nom : MACHARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Remarques et oppositions concernant le futur PLUiH de la CAPG

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH 2019, Dans le prolongement de notre entretien du 10.10.2019 à la mairie de Farges (RP Farges observations n° 2), je vous confirme la dépose de mes remarques et oppositions en annexes ci-joint. Vous trouverez par conséquent en annexes: l'ensemble des pièces justificatives référencées pour ces remarques et oppositions: Références: RP FARGES OBSERVATIONS N°2A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête du PLUiH 2019 Madame, Je me permets d'écrire ce courrier afin de vous présenter mes remarques concernant le nouveau PLUiH de la CAPG. Mes principales oppositions à ce PLUiH viennent d'un changement de zonage sur la commune de FARGES qui doit se référer aux contraintes de la loi montagne. En effet la zone à l'entrée du village par la 2X2 voies, à été classée en zone 1AUE (10Ha) pour prévoir des équipements qui sont en dehors du périmètre urbain, matérialisé par la voie ferrée et mentionné par un refus du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU en 2014 au risque de compromettre gravement l'équilibre communal. Idem pour la zone NI de loisirs de 5Ha prévue en continuité dont on ne sait pas son utilité à cet endroit, et de plus dans le PNR qui mérite une étude UTN de faisabilité. En lisant les avis de l'Etat, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve, ils vont tous dans le même sens et je ne peux que les approuver et les soutenir. On se doit «d'Eviter, Réduire, Compenser » (selon le Grenelle de l'environnement) et à Farges la solution est très facile à mettre en place: Supprimer les zones 2AU pour être en conformité avec l'avis de l'Etat. Supprimer intégralement la zone 1AUE à l'entrée du village suite aux avis négatifs de l'Etat, CDNPS, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve... Densifier les constructions dans les zones 1AU idem au PLU de 2014: La Perçaille N° 908: Je m'oppose catégoriquement à cet espace réservé sur ma propriété, cela n'a aucun sens, vu que la commune est propriétaire de la parcelle voisine et dispose de suffisamment de place sur son terrain. Je ne me vois pas du tout céder à la commune cette partie, vue qu'elle est matérialisée sur tout le pourtour en sa limite par une haie de hêtre, Épicéas et de Noyers et autres. (voir Photos) 2: En Trémoulin N° 900, 263, 264: Je demande la requalification en zone UGp1 de l'ensemble des parcelles N° 900, 263, 264. Au PLU de 2014, d'un commun accord avec Mr le Maire de l'époque nous avons mis en 2AU (auparavant en UB) ces parties de parcelles pour éviter la réalisation d'un lotissement dans la propriété PERNIN. Ce qui a permis de rendre caduc le projet immobilier à cet endroit. 3: La Pièce N° 834, 838 Je demande à ce que le droit à bâtir reste identique à celui du PLU de 2014 à savoir: PLU 2014: 12600M2 = 10 logements individuels et 32 logements collectifs et espace réservé parking de 813 M2 et 20% logements sociaux. Zone 1AU en continuité de la rue de la République. En opposition au PLUiH 2019: 19000M2 = 35 logements individuel/groupé et espace réservé (fa4) pour un parking public de 1570 M2 avec 25% de logements sociaux. La suppression de la zone 2AU et la requalifier en zone 1AU. La suppression de la partie «zone humide» qui n'existe pas du tout sur le terrain. L'avis de l'Etat demande une

plus grande densification de logements/Ha et la suppression totale des zones 2AU.L'espace réservé en parking public (fa4) n'est pas du tout justifié à cet emplacement, en opposition avec la transcription dans l'OAP FARGES//CHEF LIEU «Réserver une emprise le long de la rue de la République pour aménager un parking ouvert au public (environ 50 à 70 places » Qui va l'utiliser? En tout cas pas pour la future «Résidence Hôtelière», je m'y opposerai fermement, pas de public//privé.Ce parking public sera bien trop éloigné de la Mairie, situé bien en retrait de la route et sans vis à vis, servira plus pour le trafic en tout genre et de parking fourrière. Idem pour l'emplacement réservé (fa20) de 520 M2 (aménagement liaison modes doux),je ne veux à aucun moment servir les intérêts du promoteur de la Résidence Hôtelière (Public//Privé).4: ASSERANS:Hangar scierie N° 932:Je demande que l'on puisse créer un logement côté Sud/Ouest de l'hangar de l'ancienne scierie (parcelle N°932)pour éviter de rester à l'état de ruine comme actuellement et mettre en valeur l'entrée du hameau d'Asserans.Cette demande a toujours été refusée au prétexte que l'hangar agricole est à moins de 50m ce qui n'est pas du tout justifié, à savoir: l'Hangar agricole sur la parcelle N°232 à l'origine était prévu pour le stockage du foin .On en a fait le siège de l'exploitation sans le mettre aux normes réglementaires pour accueillir du bétail: pas de fosse de rétention du lisier, des jus de silos,les eaux pluviales ne sont pas collectées et tout se répand en cas de pluie sur notre parcelle (N°932) en aval et le lotissement voisin.(Voir Photos)Par contre les bâtiments agricole de l'ancien siège d'exploitation situé 300m en aval est toujours classé en Ugp1 malgré la présence de bétail au mois de mars 2019 .(Photos)5: Reclassement en zone agricole A: Je demande de reclasser ces parcelles en zone A (agricole) idem au PLU 2014 et demande de la Chambre d'Agriculture.Parcelles secteur La Craz N°67,68.Parcelles secteur Prabon, Perrailles, Monthey :N°110,131,132,133,26,27,41.Parcelles secteur La perçaille N°122, La pièceN°1073.Parcelles secteur les Baraques N°456,457,458,493,494.6: Suppression Éléments du Paysage: Pas de justification et de réflexion évidentes Parcelles secteur La Perçaille N° 122Parcelle secteur En Montey N° 40Rétablissement des continuités écologiques en limite de la commune de Collonges et tout le long du ruisseau des Perrailles mentionné dans le PLUI 2014.En restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et en vous remerciant de prendre en considération mes remarques, je vous transmets mes meilleures salutations.

Texte observ : Rétablissement des continuités écologiques en limite de la commune de Collonges et tout le long du ruisseau des Perrailles mentionné dans le PLUI 2014.

Périmètre : FARGES

Résumé observation : Rétablissement des continuités écologiques en limite de la commune de Collonges et tout le long du ruisseau des Perrailles mentionné dans le PLUI 2014.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La protection des continuités écologiques est déjà optimale (zone humide, corridor écologique, zone N et OAP Patrimoine).

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@369 ; **N° Observ** : 2

Nom : MACHARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Remarques et oppositions concernant le futur PLUiH de la CAPG

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH 2019, Dans le prolongement de notre entretien du 10.10.2019 à la mairie de Farges (RP Farges observations n° 2), je vous confirme la dépose de mes remarques et oppositions en annexes ci-joint. Vous trouverez par conséquent en annexes: l'ensemble des pièces justificatives référencées pour ces remarques et oppositions: Références: RP FARGES OBSERVATIONS N°2A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête du PLUiH 2019 Madame, Je me permets d'écrire ce courrier afin de vous présenter mes remarques concernant le nouveau PLUiH de la CAPG. Mes principales oppositions à ce PLUiH viennent d'un changement de zonage sur la commune de FARGES qui doit se référer aux contraintes de la loi montagne. En effet la zone à l'entrée du village par la 2X2 voies, à été classée en zone 1AUE (10Ha) pour prévoir des équipements qui sont en dehors du périmètre urbain, matérialisé par la voie ferrée et mentionné par un refus du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU en 2014 au risque de compromettre gravement l'équilibre communal. Idem pour la zone NI de loisirs de 5Ha prévue en continuité dont on ne sait pas son utilité à cet endroit, et de plus dans le PNR qui mérite une étude UTN de faisabilité. En lisant les avis de l'Etat, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve, ils vont tous dans le même sens et je ne peux que les approuver et les soutenir. On se doit «d'Eviter, Réduire, Compenser » (selon le Grenelle de l'environnement) et à Farges la solution est très facile à mettre en place: Supprimer les zones 2AU pour être en conformité avec l'avis de l'Etat. Supprimer intégralement la zone 1AUE à l'entrée du village suite aux avis négatifs de l'Etat, CDNPS, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve... Densifier les constructions dans les zones 1AU idem au PLU de 2014: La Perçaille N° 908: Je m'oppose catégoriquement à cet espace réservé sur ma propriété, cela n'a aucun sens, vu que la commune est propriétaire de la parcelle voisine et dispose de suffisamment de place sur son terrain. Je ne me vois pas du tout céder à la commune cette partie, vue qu'elle est matérialisée sur tout le pourtour en sa limite par une haie de hêtre, Épicéas et de Noyers et autres. (voir Photos) 2: En Trémoulin N° 900, 263, 264: Je demande la requalification en zone UGp1 de l'ensemble des parcelles N° 900, 263, 264. Au PLU de 2014, d'un commun accord avec Mr le Maire de l'époque nous avons mis en 2AU (auparavant en UB) ces parties de parcelles pour éviter la réalisation d'un lotissement dans la propriété PERNIN. Ce qui a permis de rendre caduc le projet immobilier à cet endroit. 3: La Pièce N° 834, 838 Je demande à ce que le droit à bâtir reste identique à celui du PLU de 2014 à savoir: PLU 2014: 12600M2 = 10 logements individuels et 32 logements collectifs et espace réservé parking de 813 M2 et 20% logements sociaux. Zone 1AU en continuité de la rue de la République. En opposition au PLUiH 2019: 19000M2 = 35 logements individuel/groupé et espace réservé (fa4) pour un parking public de 1570 M2 avec 25% de logements sociaux. La suppression de la zone 2AU et la requalifier en zone 1AU. La suppression de la partie «zone humide» qui n'existe pas du tout sur le terrain. L'avis de l'Etat demande une

plus grande densification de logements/Ha et la suppression totale des zones 2AU.L'espace réservé en parking public (fa4) n'est pas du tout justifié à cet emplacement, en opposition avec la transcription dans l'OAP FARGES//CHEF LIEU «Réserver une emprise le long de la rue de la République pour aménager un parking ouvert au public (environ 50 à 70 places » Qui va l'utiliser? En tout cas pas pour la future «Résidence Hôtelière», je m'y opposerai fermement, pas de public//privé.Ce parking public sera bien trop éloigné de la Mairie, situé bien en retrait de la route et sans vis à vis, servira plus pour le trafic en tout genre et de parking fourrière. Idem pour l'emplacement réservé (fa20) de 520 M2 (aménagement liaison modes doux),je ne veux à aucun moment servir les intérêts du promoteur de la Résidence Hôtelière (Public//Privé).4: ASSERANS:Hangar scierie N° 932:Je demande que l'on puisse créer un logement côté Sud/Ouest de l'hangar de l'ancienne scierie (parcelle N°932)pour éviter de rester à l'état de ruine comme actuellement et mettre en valeur l'entrée du hameau d'Asserans.Cette demande a toujours été refusée au prétexte que l'hangar agricole est à moins de 50m ce qui n'est pas du tout justifié, à savoir: l'Hangar agricole sur la parcelle N°232 à l'origine était prévu pour le stockage du foin .On en a fait le siège de l'exploitation sans le mettre aux normes réglementaires pour accueillir du bétail: pas de fosse de rétention du lisier, des jus de silos,les eaux pluviales ne sont pas collectées et tout se répand en cas de pluie sur notre parcelle (N°932) en aval et le lotissement voisin.(Voir Photos)Par contre les bâtiments agricole de l'ancien siège d'exploitation situé 300m en aval est toujours classé en Ugp1 malgré la présence de bétail au mois de mars 2019 .(Photos)5: Reclassement en zone agricole A: Je demande de reclasser ces parcelles en zone A (agricole) idem au PLU 2014 et demande de la Chambre d'Agriculture.Parcelles secteur La Craz N°67,68.Parcelles secteur Prabon, Perrailles, Monthey :N°110,131,132,133,26,27,41.Parcelles secteur La perçaille N°122, La pièceN°1073.Parcelles secteur les Baraques N°456,457,458,493,494.6: Suppression Éléments du Paysage: Pas de justification et de réflexion évidentes Parcelles secteur La Perçaille N° 122Parcelle secteur En Montey N° 40Rétablissement des continuités écologiques en limite de la commune de Collonges et tout le long du ruisseau des Perrailles mentionné dans le PLUI 2014.En restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et en vous remerciant de prendre en considération mes remarques, je vous transmets mes meilleures salutations.

Texte observ : Densifier les constructions dans les zones 1AU idem au PLU de 2014

Périmètre : FARGES

Résumé observation : -

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Avis CE Argumenté : La densification de Farges est contraire au PADD qui prévoit de concentrer le développement résidentiels sur les pôlarités du Pays de gex, un développement contenu des communes rurales et une limitation de l'urbanisation des bas monts.

Réponse CAPG : Les densités dans les zones 1AU sont en accord avec les objectifs définis par Pays de Gex Agglo.

Avis définitif CE : -avis défavorable à la demande

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@369 ; **N° Observ** : 3

Nom : MACHARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Remarques et oppositions concernant le futur PLUiH de la CAPG

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH 2019, Dans le prolongement de notre entretien du 10.10.2019 à la mairie de Farges (RP Farges observations n° 2), je vous confirme la dépose de mes remarques et oppositions en annexes ci-joint. Vous trouverez par conséquent en annexes: l'ensemble des pièces justificatives référencées pour ces remarques et oppositions: Références: RP FARGES OBSERVATIONS N°2A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête du PLUiH 2019 Madame, Je me permets d'écrire ce courrier afin de vous présenter mes remarques concernant le nouveau PLUiH de la CAPG. Mes principales oppositions à ce PLUiH viennent d'un changement de zonage sur la commune de FARGES qui doit se référer aux contraintes de la loi montagne. En effet la zone à l'entrée du village par la 2X2 voies, à été classée en zone 1AUE (10Ha) pour prévoir des équipements qui sont en dehors du périmètre urbain, matérialisé par la voie ferrée et mentionné par un refus du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU en 2014 au risque de compromettre gravement l'équilibre communal. Idem pour la zone NI de loisirs de 5Ha prévue en continuité dont on ne sait pas son utilité à cet endroit, et de plus dans le PNR qui mérite une étude UTN de faisabilité. En lisant les avis de l'Etat, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve, ils vont tous dans le même sens et je ne peux que les approuver et les soutenir. On se doit «d'Eviter, Réduire, Compenser » (selon le grenelle de l'environnement) et à Farges la solution est très facile à mettre en place: Supprimer les zone 2AU pour être en conformité avec l'avis de l'Etat. Supprimer intégralement la zone 1AUE à l'entrée du village suite aux avis négatif de l'Etat, CDNPS, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve... Densifier les constructions dans les zones 1AU idem au PLU de 2014: La Perçaille N° 908: Je m'oppose catégoriquement à cet espace réservé sur ma propriété, cela n'a aucun sens, vu que la commune est propriétaire de la parcelle voisine et dispose de suffisamment de place sur son terrain. Je ne me vois pas du tout céder à la commune cette partie, vue qu'elle est matérialisée sur tout le pourtour en sa limite par une haie de hêtre, Épicéas et de Noyers et autres. (voir Photos) 2: En Trémoulin N° 900, 263, 264: Je demande la requalification en zone UGp1 de l'ensemble des parcelles N° 900, 263, 264. Au PLU de 2014, d'un commun accord avec Mr le Maire de l'époque nous avons mis en 2AU (auparavant en UB) ces parties de parcelles pour éviter la réalisation d'un lotissement dans la propriété PERNIN. Ce qui a permis de rendre caduc le projet immobilier à cet endroit. 3: La Pièce N° 834, 838 Je demande à ce que le droit à bâtir reste identique à celui du PLU de 2014 à savoir: PLU 2014: 12600M2 = 10 logements individuels et 32 logements collectifs et espace réservé parking de 813 M2 et 20% logements sociaux. Zone 1AU en continuité de la rue de la République. En opposition au PLUiH 2019: 19000M2 = 35 logements individuel/groupé et espace réservé (fa4) pour un parking public de 1570 M2 avec 25% de logements sociaux. La suppression de la zone 2AU et la requalifier en zone 1AU. La suppression de la partie «zone humide» qui n'existe pas du tout sur le terrain. L'avis de l'Etat demande une

plus grande densification de logements/Ha et la suppression totale des zones 2AU.L'espace réservé en parking public (fa4) n'est pas du tout justifié à cet emplacement, en opposition avec la transcription dans l'OAP FARGES//CHEF LIEU «Réserver une emprise le long de la rue de la République pour aménager un parking ouvert au public (environ 50 à 70 places » Qui va l'utiliser? En tout cas pas pour la future «Résidence Hôtelière», je m'y opposerai fermement, pas de public//privé.Ce parking public sera bien trop éloigné de la Mairie, situé bien en retrait de la route et sans vis à vis, servira plus pour le trafic en tout genre et de parking fourrière. Idem pour l'emplacement réservé (fa20) de 520 M2 (aménagement liaison modes doux),je ne veux à aucun moment servir les intérêts du promoteur de la Résidence Hôtelière (Public//Privé).4: ASSERANS:Hangar scierie N° 932:Je demande que l'on puisse créer un logement côté Sud/Ouest de l'hangar de l'ancienne scierie (parcelle N°932)pour éviter de rester à l'état de ruine comme actuellement et mettre en valeur l'entrée du hameau d'Asserans.Cette demande a toujours été refusée au prétexte que l'hangar agricole est à moins de 50m ce qui n'est pas du tout justifié, à savoir: l'Hangar agricole sur la parcelle N°232 à l'origine était prévu pour le stockage du foin .On en a fait le siège de l'exploitation sans le mettre aux normes réglementaires pour accueillir du bétail: pas de fosse de rétention du lisier, des jus de silos,les eaux pluviales ne sont pas collectées et tout se répand en cas de pluie sur notre parcelle (N°932) en aval et le lotissement voisin.(Voir Photos)Par contre les bâtiments agricole de l'ancien siège d'exploitation situé 300m en aval est toujours classé en Ugp1 malgré la présence de bétail au mois de mars 2019 .(Photos)5: Reclassement en zone agricole A: Je demande de reclasser ces parcelles en zone A (agricole) idem au PLU 2014 et demande de la Chambre d'Agriculture.Parcelles secteur La Craz N°67,68.Parcelles secteur Prabon, Perrailles, Monthey :N°110,131,132,133,26,27,41.Parcelles secteur La perçaille N°122, La pièceN°1073.Parcelles secteur les Baraques N°456,457,458,493,494.6: Suppression Éléments du Paysage: Pas de justification et de réflexion évidentes Parcelles secteur La Perçaille N° 122Parcelle secteur En Montey N° 40Rétablissement des continuités écologiques en limite de la commune de Collonges et tout le long du ruisseau des Perrailles mentionné dans le PLUI 2014.En restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et en vous remerciant de prendre en considération mes remarques, je vous transmets mes meilleures salutations.

Texte observ : 1:La Perçaille N° 908: Je m'oppose catégoriquement à cet espace réservé sur ma propriété, cela n'a aucun sens, vu que la commune est propriétaire de la parcelle voisine et dispose de suffisamment de place sur son terrain. Je ne me vois pas du tout céder à la commune cette partie, vue qu'elle est matérialisée sur tout le pourtour en sa limite par une haie de hêtre, Épicéas et de Noyers et autres. (voir Photos)

Périmètre : FARGES

Résumé observation : opposition à l'ER (fa6) sur la parcelle 908. la commune dispose de la parcelle d'à côté qui est suffisant.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Avis CE Argumenté : l'ER fa6 a vocation d'aménagements d'espaces publics.Le PLUIH ne précise pas quel type d'aménagement et les besoins en surface liés.En attente réponse MO

Réponse CAPG : Le positionnement des emplacements réservés et leurs justifications seront apportées dans le document pour l'approbation.

Avis définitif CE : -[dont acte](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@369 ; **N° Observ** : 4

Nom : MACHARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Remarques et oppositions concernant le futur PLUiH de la CAPG

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH 2019, Dans le prolongement de notre entretien du 10.10.2019 à la mairie de Farges (RP Farges observations n° 2), je vous confirme la dépose de mes remarques et oppositions en annexes ci-joint. Vous trouverez par conséquent en annexes: l'ensemble des pièces justificatives référencées pour ces remarques et oppositions: Références: RP FARGES OBSERVATIONS N°2A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête du PLUiH 2019 Madame, Je me permets d'écrire ce courrier afin de vous présenter mes remarques concernant le nouveau PLUiH de la CAPG. Mes principales oppositions à ce PLUiH viennent d'un changement de zonage sur la commune de FARGES qui doit se référer aux contraintes de la loi montagne. En effet la zone à l'entrée du village par la 2X2 voies, à été classée en zone 1AUE (10Ha) pour prévoir des équipements qui sont en dehors du périmètre urbain, matérialisé par la voie ferrée et mentionné par un refus du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU en 2014 au risque de compromettre gravement l'équilibre communal. Idem pour la zone NI de loisirs de 5Ha prévue en continuité dont on ne sait pas son utilité à cet endroit, et de plus dans le PNR qui mérite une étude UTN de faisabilité. En lisant les avis de l'Etat, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve, ils vont tous dans le même sens et je ne peux que les approuver et les soutenir. On se doit «d'Eviter, Réduire, Compenser » (selon le Grenelle de l'environnement) et à Farges la solution est très facile à mettre en place: Supprimer les zones 2AU pour être en conformité avec l'avis de l'Etat. Supprimer intégralement la zone 1AUE à l'entrée du village suite aux avis négatifs de l'Etat, CDNPS, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve... Densifier les constructions dans les zones 1AU idem au PLU de 2014: La Perçaille N° 908: Je m'oppose catégoriquement à cet espace réservé sur ma propriété, cela n'a aucun sens, vu que la commune est propriétaire de la parcelle voisine et dispose de suffisamment de place sur son terrain. Je ne me vois pas du tout céder à la commune cette partie, vue qu'elle est matérialisée sur tout le pourtour en sa limite par une haie de hêtre, Épicéas et de Noyers et autres. (voir Photos) 2: En Trémoulin N° 900, 263, 264: Je demande la requalification en zone UGp1 de l'ensemble des parcelles N° 900, 263, 264. Au PLU de 2014, d'un commun accord avec Mr le Maire de l'époque nous avons mis en 2AU (auparavant en UB) ces parties de parcelles pour éviter la réalisation d'un lotissement dans la propriété PERNIN. Ce qui a permis de rendre caduc le projet immobilier à cet endroit. 3: La Pièce N° 834, 838 Je demande à ce que le droit à bâtir reste identique à celui du PLU de 2014 à savoir: PLU 2014: 12600M2 = 10 logements individuels et 32 logements collectifs et espace réservé parking de 813 M2 et 20% logements sociaux. Zone 1AU en continuité de la rue de la République. En opposition au PLUiH 2019: 19000M2 = 35 logements individuel/groupé et espace réservé (fa4) pour un parking public de 1570 M2 avec 25% de logements sociaux. La suppression de la zone 2AU et la requalifier en zone 1AU. La suppression de la partie «zone humide» qui n'existe pas du tout sur le terrain. L'avis de l'Etat demande une

plus grande densification de logements/Ha et la suppression totale des zones 2AU.L'espace réservé en parking public (fa4) n'est pas du tout justifié à cet emplacement, en opposition avec la transcription dans l'OAP FARGES//CHEF LIEU «Réserver une emprise le long de la rue de la République pour aménager un parking ouvert au public (environ 50 à 70 places » Qui va l'utiliser? En tout cas pas pour la future «Résidence Hôtelière», je m'y opposerai fermement, pas de public//privé.Ce parking public sera bien trop éloigné de la Mairie, situé bien en retrait de la route et sans vis à vis, servira plus pour le trafic en tout genre et de parking fourrière. Idem pour l'emplacement réservé (fa20) de 520 M2 (aménagement liaison modes doux),je ne veux à aucun moment servir les intérêts du promoteur de la Résidence Hôtelière (Public//Privé).4: ASSERANS:Hangar scierie N° 932:Je demande que l'on puisse créer un logement côté Sud/Ouest de l'hangar de l'ancienne scierie (parcelle N°932)pour éviter de rester à l'état de ruine comme actuellement et mettre en valeur l'entrée du hameau d'Asserans.Cette demande a toujours été refusée au prétexte que l'hangar agricole est à moins de 50m ce qui n'est pas du tout justifié, à savoir: l'Hangar agricole sur la parcelle N°232 à l'origine était prévu pour le stockage du foin .On en a fait le siège de l'exploitation sans le mettre aux normes réglementaires pour accueillir du bétail: pas de fosse de rétention du lisier, des jus de silos,les eaux pluviales ne sont pas collectées et tout se répand en cas de pluie sur notre parcelle (N°932) en aval et le lotissement voisin.(Voir Photos)Par contre les bâtiments agricole de l'ancien siège d'exploitation situé 300m en aval est toujours classé en Ugp1 malgré la présence de bétail au mois de mars 2019 .(Photos)5: Reclassement en zone agricole A: Je demande de reclasser ces parcelles en zone A (agricole) idem au PLU 2014 et demande de la Chambre d'Agriculture.Parcelles secteur La Craz N°67,68.Parcelles secteur Prabon, Perrailles, Monthey :N°110,131,132,133,26,27,41.Parcelles secteur La perçaille N°122, La pièceN°1073.Parcelles secteur les Baraques N°456,457,458,493,494.6: Suppression Éléments du Paysage: Pas de justification et de réflexion évidentes Parcelles secteur La Perçaille N° 122Parcelle secteur En Montey N° 40Rétablissement des continuités écologiques en limite de la commune de Collonges et tout le long du ruisseau des Perrailles mentionné dans le PLUI 2014.En restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et en vous remerciant de prendre en considération mes remarques, je vous transmets mes meilleures salutations.

Texte observ : Je demande la requalification en zone UGp1 de l'ensemble des parcelles N° 900, 263, 264.Au PLU de 2014, d'un commun accord avec Mr le Maire de l'époque nous avons mis en 2AU (auparavant en UB) ces parties de parcelles pour éviter la réalisation d'un lotissement dans la propriété PERNIN. Ce qui a permis de rendre caduc le projet immobilier à cet endroit.

Périmètre : FARGES

Résumé observation : demande le classement en zone en UGp1 des parcelles 900, 263 et 264, classé en 2AU depuis le PLU de 2014.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Le reclassement futur de la zone 2AU en UGp1 apparaît logique, sauf si cette zone a une fonction reconnue en matière de circulation de la faune: à croiser avec le tracé des corridors écologiques.

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis définitif CE : [-dont acte](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@369 ; **N° Observ** : 5

Nom : MACHARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Remarques et oppositions concernant le futur PLUiH de la CAPG

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH 2019, Dans le prolongement de notre entretien du 10.10.2019 à la mairie de Farges (RP Farges observations n° 2), je vous confirme la dépose de mes remarques et oppositions en annexes ci-joint. Vous trouverez par conséquent en annexes: l'ensemble des pièces justificatives référencées pour ces remarques et oppositions: Références: RP FARGES OBSERVATIONS N°2A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête du PLUiH 2019 Madame, Je me permets d'écrire ce courrier afin de vous présenter mes remarques concernant le nouveau PLUiH de la CAPG. Mes principales oppositions à ce PLUiH viennent d'un changement de zonage sur la commune de FARGES qui doit se référer aux contraintes de la loi montagne. En effet la zone à l'entrée du village par la 2X2 voies, à été classée en zone 1AUE (10Ha) pour prévoir des équipements qui sont en dehors du périmètre urbain, matérialisé par la voie ferrée et mentionné par un refus du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU en 2014 au risque de compromettre gravement l'équilibre communal. Idem pour la zone NI de loisirs de 5Ha prévue en continuité dont on ne sait pas son utilité à cet endroit, et de plus dans le PNR qui mérite une étude UTN de faisabilité. En lisant les avis de l'Etat, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve, ils vont tous dans le même sens et je ne peux que les approuver et les soutenir. On se doit «d'Eviter, Réduire, Compenser » (selon le Grenelle de l'environnement) et à Farges la solution est très facile à mettre en place: Supprimer les zones 2AU pour être en conformité avec l'avis de l'Etat. Supprimer intégralement la zone 1AUE à l'entrée du village suite aux avis négatifs de l'Etat, CDNPS, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve... Densifier les constructions dans les zones 1AU idem au PLU de 2014: La Perçaille N° 908: Je m'oppose catégoriquement à cet espace réservé sur ma propriété, cela n'a aucun sens, vu que la commune est propriétaire de la parcelle voisine et dispose de suffisamment de place sur son terrain. Je ne me vois pas du tout céder à la commune cette partie, vue qu'elle est matérialisée sur tout le pourtour en sa limite par une haie de hêtre, Épicéas et de Noyers et autres. (voir Photos) 2: En Trémoulin N° 900, 263, 264: Je demande la requalification en zone UGp1 de l'ensemble des parcelles N° 900, 263, 264. Au PLU de 2014, d'un commun accord avec Mr le Maire de l'époque nous avons mis en 2AU (auparavant en UB) ces parties de parcelles pour éviter la réalisation d'un lotissement dans la propriété PERNIN. Ce qui a permis de rendre caduc le projet immobilier à cet endroit. 3: La Pièce N° 834, 838 Je demande à ce que le droit à bâtir reste identique à celui du PLU de 2014 à savoir: PLU 2014: 12600M2 = 10 logements individuels et 32 logements collectifs et espace réservé parking de 813 M2 et 20% logements sociaux. Zone 1AU en continuité de la rue de la République. En opposition au PLUiH 2019: 19000M2 = 35 logements individuel/groupé et espace réservé (fa4) pour un parking public de 1570 M2 avec 25% de logements sociaux. La suppression de la zone 2AU et la requalifier en zone 1AU. La suppression de la partie «zone humide» qui n'existe pas du tout sur le terrain. L'avis de l'Etat demande une

plus grande densification de logements/Ha et la suppression totale des zones 2AU.L'espace réservé en parking public (fa4) n'est pas du tout justifié à cet emplacement, en opposition avec la transcription dans l'OAP FARGES//CHEF LIEU «Réserver une emprise le long de la rue de la République pour aménager un parking ouvert au public (environ 50 à 70 places » Qui va l'utiliser? En tout cas pas pour la future «Résidence Hôtelière», je m'y opposerai fermement, pas de public//privé.Ce parking public sera bien trop éloigné de la Mairie, situé bien en retrait de la route et sans vis à vis, servira plus pour le trafic en tout genre et de parking fourrière. Idem pour l'emplacement réservé (fa20) de 520 M2 (aménagement liaison modes doux),je ne veux à aucun moment servir les intérêts du promoteur de la Résidence Hôtelière (Public//Privé).4: ASSERANS:Hangar scierie N° 932:Je demande que l'on puisse créer un logement côté Sud/Ouest de l'hangar de l'ancienne scierie (parcelle N°932)pour éviter de rester à l'état de ruine comme actuellement et mettre en valeur l'entrée du hameau d'Asserans.Cette demande a toujours été refusée au prétexte que l'hangar agricole est à moins de 50m ce qui n'est pas du tout justifié, à savoir: l'Hangar agricole sur la parcelle N°232 à l'origine était prévu pour le stockage du foin .On en a fait le siège de l'exploitation sans le mettre aux normes réglementaires pour accueillir du bétail: pas de fosse de rétention du lisier, des jus de silos,les eaux pluviales ne sont pas collectées et tout se répand en cas de pluie sur notre parcelle (N°932) en aval et le lotissement voisin.(Voir Photos)Par contre les bâtiments agricole de l'ancien siège d'exploitation situé 300m en aval est toujours classé en Ugp1 malgré la présence de bétail au mois de mars 2019 .(Photos)5: Reclassement en zone agricole A: Je demande de reclasser ces parcelles en zone A (agricole) idem au PLU 2014 et demande de la Chambre d'Agriculture.Parcelles secteur La Craz N°67,68.Parcelles secteur Prabon, Perrailles, Monthey :N°110,131,132,133,26,27,41.Parcelles secteur La perçaille N°122, La pièceN°1073.Parcelles secteur les Baraques N°456,457,458,493,494.6: Suppression Éléments du Paysage: Pas de justification et de réflexion évidentes Parcelles secteur La Perçaille N° 122Parcelle secteur En Montey N° 40Rétablissement des continuités écologiques en limite de la commune de Collonges et tout le long du ruisseau des Perrailles mentionné dans le PLUI 2014.En restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et en vous remerciant de prendre en considération mes remarques, je vous transmets mes meilleures salutations.

Texte observ : Je demande à ce que le droit à bâtir reste identique à celui du PLU de 2014 à savoir:PLU 2014: 12600M2 = 10 logements individuels et 32 logements collectifs et espace réservé parking de 813 M2 et 20% logements sociaux.Zone 1AU en continuité de la rue de la République.En opposition au PLUiH 2019: 19000M2 = 35 logements individuel/groupé et espace réservé (fa4) pour un parking public de 1570 M2 avec 25% de logements sociaux.

Périmètre : FARGES

Résumé observation : constate une réduction des droits à construire de la zone 1AUg entre le PLUI de 2014 et le PLUI(OAP Chef-lieu) et demande le retour au droit de 2014.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Réduction cohérente avec le développement contenu des villages de zones rurales (PADD), mal desservis par les transports en commun , et permettant de garder leur identité de village

Réponse CAPG : Des objectifs de réduction de la consommation foncière et d'accueil de population ont questionné les projets communaux et intercommunaux.

.

Avis définitif CE : [-avis défavorable à la demande](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@369 ; **N° Observ** : 6

Nom : MACHARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Remarques et oppositions concernant le futur PLUiH de la CAPG

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH 2019, Dans le prolongement de notre entretien du 10.10.2019 à la mairie de Farges (RP Farges observations n° 2), je vous confirme la dépose de mes remarques et oppositions en annexes ci-joint. Vous trouverez par conséquent en annexes: l'ensemble des pièces justificatives référencées pour ces remarques et oppositions: Références: RP FARGES OBSERVATIONS N°2A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête du PLUiH 2019 Madame, Je me permets d'écrire ce courrier afin de vous présenter mes remarques concernant le nouveau PLUiH de la CAPG. Mes principales oppositions à ce PLUiH viennent d'un changement de zonage sur la commune de FARGES qui doit se référer aux contraintes de la loi montagne. En effet la zone à l'entrée du village par la 2X2 voies, à été classée en zone 1AUE (10Ha) pour prévoir des équipements qui sont en dehors du périmètre urbain, matérialisé par la voie ferrée et mentionné par un refus du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU en 2014 au risque de compromettre gravement l'équilibre communal. Idem pour la zone NI de loisirs de 5Ha prévue en continuité dont on ne sait pas son utilité à cet endroit, et de plus dans le PNR qui mérite une étude UTN de faisabilité. En lisant les avis de l'Etat, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve, ils vont tous dans le même sens et je ne peux que les approuver et les soutenir. On se doit «d'Eviter, Réduire, Compenser » (selon le Grenelle de l'environnement) et à Farges la solution est très facile à mettre en place: Supprimer les zones 2AU pour être en conformité avec l'avis de l'Etat. Supprimer intégralement la zone 1AUE à l'entrée du village suite aux avis négatifs de l'Etat, CDNPS, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve... Densifier les constructions dans les zones 1AU idem au PLU de 2014: La Perçaille N° 908: Je m'oppose catégoriquement à cet espace réservé sur ma propriété, cela n'a aucun sens, vu que la commune est propriétaire de la parcelle voisine et dispose de suffisamment de place sur son terrain. Je ne me vois pas du tout céder à la commune cette partie, vue qu'elle est matérialisée sur tout le pourtour en sa limite par une haie de hêtre, Épicéas et de Noyers et autres. (voir Photos) 2: En Trémoulin N° 900, 263, 264: Je demande la requalification en zone UGp1 de l'ensemble des parcelles N° 900, 263, 264. Au PLU de 2014, d'un commun accord avec Mr le Maire de l'époque nous avons mis en 2AU (auparavant en UB) ces parties de parcelles pour éviter la réalisation d'un lotissement dans la propriété PERNIN. Ce qui a permis de rendre caduc le projet immobilier à cet endroit. 3: La Pièce N° 834, 838 Je demande à ce que le droit à bâtir reste identique à celui du PLU de 2014 à savoir: PLU 2014: 12600M2 = 10 logements individuels et 32 logements collectifs et espace réservé parking de 813 M2 et 20% logements sociaux. Zone 1AU en continuité de la rue de la République. En opposition au PLUiH 2019: 19000M2 = 35 logements individuel/groupé et espace réservé (fa4) pour un parking public de 1570 M2 avec 25% de logements sociaux. La suppression de la zone 2AU et la requalifier en zone 1AU. La suppression de la partie «zone humide» qui n'existe pas du tout sur le terrain. L'avis de l'Etat demande une

plus grande densification de logements/Ha et la suppression totale des zones 2AU.L'espace réservé en parking public (fa4) n'est pas du tout justifié à cet emplacement, en opposition avec la transcription dans l'OAP FARGES//CHEF LIEU «Réserver une emprise le long de la rue de la République pour aménager un parking ouvert au public (environ 50 à 70 places » Qui va l'utiliser? En tout cas pas pour la future «Résidence Hôtelière», je m'y opposerai fermement, pas de public//privé.Ce parking public sera bien trop éloigné de la Mairie, situé bien en retrait de la route et sans vis à vis, servira plus pour le trafic en tout genre et de parking fourrière. Idem pour l'emplacement réservé (fa20) de 520 M2 (aménagement liaison modes doux),je ne veux à aucun moment servir les intérêts du promoteur de la Résidence Hôtelière (Public//Privé).4: ASSERANS:Hangar scierie N° 932:Je demande que l'on puisse créer un logement côté Sud/Ouest de l'hangar de l'ancienne scierie (parcelle N°932)pour éviter de rester à l'état de ruine comme actuellement et mettre en valeur l'entrée du hameau d'Asserans.Cette demande a toujours été refusée au prétexte que l'hangar agricole est à moins de 50m ce qui n'est pas du tout justifié, à savoir: l'Hangar agricole sur la parcelle N°232 à l'origine était prévu pour le stockage du foin .On en a fait le siège de l'exploitation sans le mettre aux normes réglementaires pour accueillir du bétail: pas de fosse de rétention du lisier, des jus de silos,les eaux pluviales ne sont pas collectées et tout se répand en cas de pluie sur notre parcelle (N°932) en aval et le lotissement voisin.(Voir Photos)Par contre les bâtiments agricole de l'ancien siège d'exploitation situé 300m en aval est toujours classé en Ugp1 malgré la présence de bétail au mois de mars 2019 .(Photos)5: Reclassement en zone agricole A: Je demande de reclasser ces parcelles en zone A (agricole) idem au PLU 2014 et demande de la Chambre d'Agriculture.Parcelles secteur La Craz N°67,68.Parcelles secteur Prabon, Perrailles, Monthey :N°110,131,132,133,26,27,41.Parcelles secteur La perçaille N°122, La pièceN°1073.Parcelles secteur les Baraques N°456,457,458,493,494.6: Suppression Éléments du Paysage: Pas de justification et de réflexion évidentes Parcelles secteur La Perçaille N° 122Parcelle secteur En Montey N° 40Rétablissement des continuités écologiques en limite de la commune de Collonges et tout le long du ruisseau des Perrailles mentionné dans le PLUI 2014.En restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et en vous remerciant de prendre en considération mes remarques, je vous transmets mes meilleures salutations.

Texte observ : L'espace réservé en parking public (fa4) n'est pas du tout justifié à cet emplacement, en opposition avec la transcription dans l'OAP FARGES//CHEF LIEU <<Réserver une emprise le long de la rue de la République pour aménager un parking ouvert au public (environ 50 à 70 places >> Qui va l'utiliser? En tout cas pas pour la future <<Résidence Hôtelière>>, je m'y opposerai fermement, pas de public//privé.Ce parking public sera bien trop éloigné de la Mairie, situé bien en retrait de la route et sans vis à vis, servira plus pour le trafic en tout genre et de parking fourrière. Idem pour l'emplacement réservé (fa20) de 520 M2 (aménagement liaison modes doux),je ne veux à aucun moment servir les intérêts du promoteur de la Résidence Hôtelière (Public//Privé).

Périmètre : FARGES

Résumé observation : conteste l'emplacement réservé pour parking public fa4 et le fa20 pour l'aménagement de liaison modes doux, qui pour lui seront faits plus pour par

la future résidence hôtelière (zone UT) jouxtant la zone 1AUG que pour les habitants de Farges (parking trop éloigné).

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : La zone UT correspond à la volonté de valoriser un patrimoine bâti de qualité existant sur la commune . Les emplacements réservés (parking et mode doux), de la zone 1AUG apparaissent cohérents pour les accès à la future zone de loisir NI depuis le village

Réponse CAPG : Des précisions vont être apportées aux 'Emplacements Réservés ER fa4 et fa20.

.

Avis définitif CE : -avis CE confirmé

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@369 ; **N° Observ** : 7

Nom : MACHARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Remarques et oppositions concernant le futur PLUiH de la CAPG

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH 2019, Dans le prolongement de notre entretien du 10.10.2019 à la mairie de Farges (RP Farges observations n° 2), je vous confirme la dépose de mes remarques et oppositions en annexes ci-joint. Vous trouverez par conséquent en annexes: l'ensemble des pièces justificatives référencées pour ces remarques et oppositions: Références: RP FARGES OBSERVATIONS N°2A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête du PLUiH 2019 Madame, Je me permets d'écrire ce courrier afin de vous présenter mes remarques concernant le nouveau PLUiH de la CAPG. Mes principales oppositions à ce PLUiH viennent d'un changement de zonage sur la commune de FARGES qui doit se référer aux contraintes de la loi montagne. En effet la zone à l'entrée du village par la 2X2 voies, à été classée en zone 1AUE (10Ha) pour prévoir des équipements qui sont en dehors du périmètre urbain, matérialisé par la voie ferrée et mentionné par un refus du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU en 2014 au risque de compromettre gravement l'équilibre communal. Idem pour la zone NI de loisirs de 5Ha prévue en continuité dont on ne sait pas son utilité à cet endroit, et de plus dans le PNR qui mérite une étude UTN de faisabilité. En lisant les avis de l'Etat, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve, ils vont tous dans le même sens et je ne peux que les approuver et les soutenir. On se doit «d'Eviter, Réduire, Compenser » (selon le Grenelle de l'environnement) et à Farges la solution est très facile à mettre en place: Supprimer les zones 2AU pour être en conformité avec l'avis de l'Etat. Supprimer intégralement la zone 1AUE à l'entrée du village suite aux avis négatifs de l'Etat, CDNPS, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve... Densifier les constructions dans les zones 1AU idem au PLU de 2014: La Perçaille N° 908: Je m'oppose catégoriquement à cet espace réservé sur ma propriété, cela n'a aucun sens, vu que la commune est propriétaire de la parcelle voisine et dispose de suffisamment de place sur son terrain. Je ne me vois pas du tout céder à la commune cette partie, vue qu'elle est matérialisée sur tout le pourtour en sa limite par une haie de hêtre, Épicéas et de Noyers et autres. (voir Photos) 2: En Trémoulin N° 900, 263, 264: Je demande la requalification en zone UGp1 de l'ensemble des parcelles N° 900, 263, 264. Au PLU de 2014, d'un commun accord avec Mr le Maire de l'époque nous avons mis en 2AU (auparavant en UB) ces parties de parcelles pour éviter la réalisation d'un lotissement dans la propriété PERNIN. Ce qui a permis de rendre caduc le projet immobilier à cet endroit. 3: La Pièce N° 834, 838 Je demande à ce que le droit à bâtir reste identique à celui du PLU de 2014 à savoir: PLU 2014: 12600M2 = 10 logements individuels et 32 logements collectifs et espace réservé parking de 813 M2 et 20% logements sociaux. Zone 1AU en continuité de la rue de la République. En opposition au PLUiH 2019: 19000M2 = 35 logements individuel/groupé et espace réservé (fa4) pour un parking public de 1570 M2 avec 25% de logements sociaux. La suppression de la zone 2AU et la requalifier en zone 1AU. La suppression de la partie «zone humide» qui n'existe pas du tout sur le terrain. L'avis de l'Etat demande une

plus grande densification de logements/Ha et la suppression totale des zones 2AU.L'espace réservé en parking public (fa4) n'est pas du tout justifié à cet emplacement, en opposition avec la transcription dans l'OAP FARGES//CHEF LIEU «Réserver une emprise le long de la rue de la République pour aménager un parking ouvert au public (environ 50 à 70 places » Qui va l'utiliser? En tout cas pas pour la future «Résidence Hôtelière», je m'y opposerai fermement, pas de public//privé.Ce parking public sera bien trop éloigné de la Mairie, situé bien en retrait de la route et sans vis à vis, servira plus pour le trafic en tout genre et de parking fourrière. Idem pour l'emplacement réservé (fa20) de 520 M2 (aménagement liaison modes doux),je ne veux à aucun moment servir les intérêts du promoteur de la Résidence Hôtelière (Public//Privé).4: ASSERANS:Hangar scierie N° 932:Je demande que l'on puisse créer un logement côté Sud/Ouest de l'hangar de l'ancienne scierie (parcelle N°932)pour éviter de rester à l'état de ruine comme actuellement et mettre en valeur l'entrée du hameau d'Asserans.Cette demande a toujours été refusée au prétexte que l'hangar agricole est à moins de 50m ce qui n'est pas du tout justifié, à savoir: l'Hangar agricole sur la parcelle N°232 à l'origine était prévu pour le stockage du fourrage .On en a fait le siège de l'exploitation sans le mettre aux normes réglementaires pour accueillir du bétail: pas de fosse de rétention du lisier, des jus de silos,les eaux pluviales ne sont pas collectées et tout se répand en cas de pluie sur notre parcelle (N°932) en aval et le lotissement voisin.(Voir Photos)Par contre les bâtiments agricole de l'ancien siège d'exploitation situé 300m en aval est toujours classé en Ugp1 malgré la présence de bétail au mois de mars 2019 .(Photos)5: Reclassement en zone agricole A: Je demande de reclasser ces parcelles en zone A (agricole) idem au PLU 2014 et demande de la Chambre d'Agriculture.Parcelles secteur La Craz N°67,68.Parcelles secteur Prabon, Perrailles, Monthey :N°110,131,132,133,26,27,41.Parcelles secteur La perçaille N°122, La pièceN°1073.Parcelles secteur les Baraques N°456,457,458,493,494.6: Suppression Éléments du Paysage: Pas de justification et de réflexion évidentes Parcelles secteur La Perçaille N° 122Parcelle secteur En Montey N° 40Rétablissement des continuités écologiques en limite de la commune de Collonges et tout le long du ruisseau des Perrailles mentionné dans le PLUI 2014.En restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et en vous remerciant de prendre en considération mes remarques, je vous transmets mes meilleures salutations.

Texte observ : Hangar scierie N° 932:Je demande que l'on puisse créer un logement côté Sud/Ouest de l'hangar de l'ancienne scierie (parcelle N°932)pour éviter de rester à l'état de ruine comme actuellement et mettre en valeur l'entrée du hameau d'Asserans.Cette demande a toujours été refusée au prétexte que l'hangar agricole est à moins de 50m ce qui n'est pas du tout justifié, à savoir: l'Hangar agricole sur la parcelle N°232 à l'origine était prévu pour le stockage du fourrage .On en a fait le siège de l'exploitation sans le mettre aux normes réglementaires pour accueillir du bétail: pas de fosse de rétention du lisier, des jus de silos,les eaux pluviales ne sont pas collectées et tout se répand en cas de pluie sur notre parcelle (N°932) en aval et le lotissement voisin.(Voir Photos)Par contre les bâtiments agricole de l'ancien siège d'exploitation situé 300m en aval est toujours classé en Ugp1 malgré la présence de bétail au mois de mars 2019 .(Photos)

Périmètre : FARGES

Résumé observation : problème de constructibilité en liaison avec le principe d'éloignement des habitations des bâtiments d'élevage pour la parcelle 932 et contestation du classement d'une parcelle abritant un siège d'exploitation en UGP1 selon le principe de réciprocité

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Avis CE Argumenté : La question relève de l'instruction de droit des sols et non du PLUIH: hors sujet. A Titre d'information, le principe de réciprocité ne s'applique que pour les constructions nouvelles et non pour l'existant.

Réponse CAPG : Les ajustements seront portés à l'appréciation de la commune et de la chambre d'agriculture afin d'ajuster les erreurs.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@369 ; **N° Observ** : 8

Nom : MACHARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Remarques et oppositions concernant le futur PLUiH de la CAPG

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH 2019, Dans le prolongement de notre entretien du 10.10.2019 à la mairie de Farges (RP Farges observations n° 2), je vous confirme la dépose de mes remarques et oppositions en annexes ci-joint. Vous trouverez par conséquent en annexes: l'ensemble des pièces justificatives référencées pour ces remarques et oppositions: Références: RP FARGES OBSERVATIONS N°2A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête du PLUiH 2019 Madame, Je me permets d'écrire ce courrier afin de vous présenter mes remarques concernant le nouveau PLUiH de la CAPG. Mes principales oppositions à ce PLUiH viennent d'un changement de zonage sur la commune de FARGES qui doit se référer aux contraintes de la loi montagne. En effet la zone à l'entrée du village par la 2X2 voies, à été classée en zone 1AUE (10Ha) pour prévoir des équipements qui sont en dehors du périmètre urbain, matérialisé par la voie ferrée et mentionné par un refus du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU en 2014 au risque de compromettre gravement l'équilibre communal. Idem pour la zone NI de loisirs de 5Ha prévue en continuité dont on ne sait pas son utilité à cet endroit, et de plus dans le PNR qui mérite une étude UTN de faisabilité. En lisant les avis de l'Etat, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve, ils vont tous dans le même sens et je ne peux que les approuver et les soutenir. On se doit «d'Eviter, Réduire, Compenser » (selon le grenelle de l'environnement) et à Farges la solution est très facile à mettre en place: Supprimer les zone 2AU pour être en conformité avec l'avis de l'Etat. Supprimer intégralement la zone 1AUE à l'entrée du village suite aux avis négatif de l'Etat, CDNPS, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve... Densifier les constructions dans les zones 1AU idem au PLU de 2014: La Perçaille N° 908: Je m'oppose catégoriquement à cet espace réservé sur ma propriété, cela n'a aucun sens, vu que la commune est propriétaire de la parcelle voisine et dispose de suffisamment de place sur son terrain. Je ne me vois pas du tout céder à la commune cette partie, vue qu'elle est matérialisée sur tout le pourtour en sa limite par une haie de hêtre, Épicéas et de Noyers et autres. (voir Photos) 2: En Trémoulin N° 900, 263, 264: Je demande la requalification en zone UGp1 de l'ensemble des parcelles N° 900, 263, 264. Au PLU de 2014, d'un commun accord avec Mr le Maire de l'époque nous avons mis en 2AU (auparavant en UB) ces parties de parcelles pour éviter la réalisation d'un lotissement dans la propriété PERNIN. Ce qui a permis de rendre caduc le projet immobilier à cet endroit. 3: La Pièce N° 834, 838 Je demande à ce que le droit à bâtir reste identique à celui du PLU de 2014 à savoir: PLU 2014: 12600M2 = 10 logements individuels et 32 logements collectifs et espace réservé parking de 813 M2 et 20% logements sociaux. Zone 1AU en continuité de la rue de la République. En opposition au PLUiH 2019: 19000M2 = 35 logements individuel/groupé et espace réservé (fa4) pour un parking public de 1570 M2 avec 25% de logements sociaux. La suppression de la zone 2AU et la requalifier en zone 1AU. La suppression de la partie «zone humide» qui n'existe pas du tout sur le terrain. L'avis de l'Etat demande une

plus grande densification de logements/Ha et la suppression totale des zones 2AU.L'espace réservé en parking public (fa4) n'est pas du tout justifié à cet emplacement, en opposition avec la transcription dans l'OAP FARGES//CHEF LIEU «Réserver une emprise le long de la rue de la République pour aménager un parking ouvert au public (environ 50 à 70 places » Qui va l'utiliser? En tout cas pas pour la future «Résidence Hôtelière», je m'y opposerai fermement, pas de public//privé.Ce parking public sera bien trop éloigné de la Mairie, situé bien en retrait de la route et sans vis à vis, servira plus pour le trafic en tout genre et de parking fourrière. Idem pour l'emplacement réservé (fa20) de 520 M2 (aménagement liaison modes doux),je ne veux à aucun moment servir les intérêts du promoteur de la Résidence Hôtelière (Public//Privé).4: ASSERANS:Hangar scierie N° 932:Je demande que l'on puisse créer un logement côté Sud/Ouest de l'hangar de l'ancienne scierie (parcelle N°932)pour éviter de rester à l'état de ruine comme actuellement et mettre en valeur l'entrée du hameau d'Asserans.Cette demande a toujours été refusée au prétexte que l'hangar agricole est à moins de 50m ce qui n'est pas du tout justifié, à savoir: l'Hangar agricole sur la parcelle N°232 à l'origine était prévu pour le stockage du foin .On en a fait le siège de l'exploitation sans le mettre aux normes réglementaires pour accueillir du bétail: pas de fosse de rétention du lisier, des jus de silos,les eaux pluviales ne sont pas collectées et tout se répand en cas de pluie sur notre parcelle (N°932) en aval et le lotissement voisin.(Voir Photos)Par contre les bâtiments agricole de l'ancien siège d'exploitation situé 300m en aval est toujours classé en Ugp1 malgré la présence de bétail au mois de mars 2019 .(Photos)5: Reclassement en zone agricole A: Je demande de reclasser ces parcelles en zone A (agricole) idem au PLU 2014 et demande de la Chambre d'Agriculture.Parcelles secteur La Craz N°67,68.Parcelles secteur Prabon, Perrailles, Monthey :N°110,131,132,133,26,27,41.Parcelles secteur La perçaille N°122, La pièceN°1073.Parcelles secteur les Baraques N°456,457,458,493,494.6: Suppression Éléments du Paysage: Pas de justification et de réflexion évidentes Parcelles secteur La Perçaille N° 122Parcelle secteur En Montey N° 40Rétablissement des continuités écologiques en limite de la commune de Collonges et tout le long du ruisseau des Perrailles mentionné dans le PLUI 2014.En restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et en vous remerciant de prendre en considération mes remarques, je vous transmets mes meilleures salutations.

Texte observ : Reclassement en zone agricole A: Je demande de reclasser ces parcelles en zone A (agricole) idem au PLU 2014 et demande de la Chambre d'Agriculture.Parcelles secteur La Craz N°67,68.Parcelles secteur Prabon, Perrailles, Monthey :N°110,131,132,133,26,27,41.Parcelles secteur La perçaille N°122, La pièceN°1073.Parcelles secteur les Baraques N°456,457,458,493,494.

Périmètre : FARGES

Résumé observation : Reclassement en zone agricole A: Je demande de reclasser ces parcelles en zone A (agricole) idem au PLU 2014 et demande de la Chambre d'Agriculture.Parcelles secteur La Craz N°67,68.Parcelles secteur Prabon, Perrailles, Monthey :N°110,131,132,133,26,27,41.Parcelles secteur La perçaille N°122, La pièceN°1073.Parcelles secteur les Baraques N°456,457,458,493,494.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Les parcelles 67 et 68 apparaissent exploitées sur les photos aériennes et pourraient être classées en agricole. Pour les autres secteurs et parcelles, le classement au PLUIH est justifié.

Réponse CAPG : Ces demandes seront étudiées avec la chambre d'agriculture et la commune.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@369 ; **N° Observ** : 9

Nom : MACHARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Remarques et oppositions concernant le futur PLUiH de la CAPG

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH 2019, Dans le prolongement de notre entretien du 10.10.2019 à la mairie de Farges (RP Farges observations n° 2), je vous confirme la dépose de mes remarques et oppositions en annexes ci-joint. Vous trouverez par conséquent en annexes: l'ensemble des pièces justificatives référencées pour ces remarques et oppositions: Références: RP FARGES OBSERVATIONS N°2A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête du PLUiH 2019 Madame, Je me permets d'écrire ce courrier afin de vous présenter mes remarques concernant le nouveau PLUiH de la CAPG. Mes principales oppositions à ce PLUiH viennent d'un changement de zonage sur la commune de FARGES qui doit se référer aux contraintes de la loi montagne. En effet la zone à l'entrée du village par la 2X2 voies, à été classée en zone 1AUE (10Ha) pour prévoir des équipements qui sont en dehors du périmètre urbain, matérialisé par la voie ferrée et mentionné par un refus du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU en 2014 au risque de compromettre gravement l'équilibre communal. Idem pour la zone NI de loisirs de 5Ha prévue en continuité dont on ne sait pas son utilité à cet endroit, et de plus dans le PNR qui mérite une étude UTN de faisabilité. En lisant les avis de l'Etat, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve, ils vont tous dans le même sens et je ne peux que les approuver et les soutenir. On se doit «d'Eviter, Réduire, Compenser » (selon le grenelle de l'environnement) et à Farges la solution est très facile à mettre en place: Supprimer les zone 2AU pour être en conformité avec l'avis de l'Etat. Supprimer intégralement la zone 1AUE à l'entrée du village suite aux avis négatif de l'Etat, CDNPS, Chambre d'Agriculture, FRAPNA, Amis de la Réserve... Densifier les constructions dans les zones 1AU idem au PLU de 2014: La Perçaille N° 908: Je m'oppose catégoriquement à cet espace réservé sur ma propriété, cela n'a aucun sens, vu que la commune est propriétaire de la parcelle voisine et dispose de suffisamment de place sur son terrain. Je ne me vois pas du tout céder à la commune cette partie, vue qu'elle est matérialisée sur tout le pourtour en sa limite par une haie de hêtre, Épicéas et de Noyers et autres. (voir Photos) 2: En Trémoulin N° 900, 263, 264: Je demande la requalification en zone UGp1 de l'ensemble des parcelles N° 900, 263, 264. Au PLU de 2014, d'un commun accord avec Mr le Maire de l'époque nous avons mis en 2AU (auparavant en UB) ces parties de parcelles pour éviter la réalisation d'un lotissement dans la propriété PERNIN. Ce qui a permis de rendre caduc le projet immobilier à cet endroit. 3: La Pièce N° 834, 838 Je demande à ce que le droit à bâtir reste identique à celui du PLU de 2014 à savoir: PLU 2014: 12600M2 = 10 logements individuels et 32 logements collectifs et espace réservé parking de 813 M2 et 20% logements sociaux. Zone 1AU en continuité de la rue de la République. En opposition au PLUiH 2019: 19000M2 = 35 logements individuel/groupé et espace réservé (fa4) pour un parking public de 1570 M2 avec 25% de logements sociaux. La suppression de la zone 2AU et la requalifier en zone 1AU. La suppression de la partie «zone humide» qui n'existe pas du tout sur le terrain. L'avis de l'Etat demande une

plus grande densification de logements/Ha et la suppression totale des zones 2AU.L'espace réservé en parking public (fa4) n'est pas du tout justifié à cet emplacement, en opposition avec la transcription dans l'OAP FARGES//CHEF LIEU «Réserver une emprise le long de la rue de la République pour aménager un parking ouvert au public (environ 50 à 70 places » Qui va l'utiliser? En tout cas pas pour la future «Résidence Hôtelière», je m'y opposerai fermement, pas de public//privé.Ce parking public sera bien trop éloigné de la Mairie, situé bien en retrait de la route et sans vis à vis, servira plus pour le trafic en tout genre et de parking fourrière. Idem pour l'emplacement réservé (fa20) de 520 M2 (aménagement liaison modes doux),je ne veux à aucun moment servir les intérêts du promoteur de la Résidence Hôtelière (Public//Privé).4: ASSERANS:Hangar scierie N° 932:Je demande que l'on puisse créer un logement côté Sud/Ouest de l'hangar de l'ancienne scierie (parcelle N°932)pour éviter de rester à l'état de ruine comme actuellement et mettre en valeur l'entrée du hameau d'Asserans.Cette demande a toujours été refusée au prétexte que l'hangar agricole est à moins de 50m ce qui n'est pas du tout justifié, à savoir: l'Hangar agricole sur la parcelle N°232 à l'origine était prévu pour le stockage du foin .On en a fait le siège de l'exploitation sans le mettre aux normes réglementaires pour accueillir du bétail: pas de fosse de rétention du lisier, des jus de silos,les eaux pluviales ne sont pas collectées et tout se répand en cas de pluie sur notre parcelle (N°932) en aval et le lotissement voisin.(Voir Photos)Par contre les bâtiments agricole de l'ancien siège d'exploitation situé 300m en aval est toujours classé en Ugp1 malgré la présence de bétail au mois de mars 2019 .(Photos)5: Reclassement en zone agricole A: Je demande de reclasser ces parcelles en zone A (agricole) idem au PLU 2014 et demande de la Chambre d'Agriculture.Parcelles secteur La Craz N°67,68.Parcelles secteur Prabon, Perrailles, Monthey :N°110,131,132,133,26,27,41.Parcelles secteur La perçaille N°122, La pièceN°1073.Parcelles secteur les Baraques N°456,457,458,493,494.6: Suppression Éléments du Paysage: Pas de justification et de réflexion évidentes Parcelles secteur La Perçaille N° 122Parcelle secteur En Montey N° 40Rétablissement des continuités écologiques en limite de la commune de Collonges et tout le long du ruisseau des Perrailles mentionné dans le PLUI 2014.En restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et en vous remerciant de prendre en considération mes remarques, je vous transmets mes meilleures salutations.

Texte observ : Suppression Éléments du Paysage: Pas de justification et de réflexion évidentes Parcelles secteur La Perçaille N° 122Parcelle secteur En Montey N° 40

Périmètre : FARGES

Résumé observation : Déclassement demandé pour les parcelles 122 et 40 qui font l'objet d'éléments paysagers

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Ces parcelles correspondent à des espaces boisés denses sur les photos aériennes . Le classement apparaît justifié.

Réponse CAPG : Cette question sera portée à l'avis de la commune.

Avis définitif CE : - [dont acte](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@370 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Contribution

Contribution : Observation

Texte observ : Parcelles 538, 540,542,1868 et 1198 appartenant à Mme Pelloux.Avocat demande :- la suppression des ER 33 et 35 implantés sur la parcelle 1198 qui porterait atteinte à la source présente sur la parcelle et qui alimente en eau potable la maison de Mme Pelloux sur les parcelles 566 et 1120-la suppression de l'OAP des Chatelains et de Pré Mugny non justifiées, consommant des terres agricoles, en discontinuités du bâti, ne prenant pas en compte la préservation des espaces naturels et leur portant même atteinte.les parcelles de Mme Pelloux sont sacrifiées pour la réalisation de l'OAP des Chatelains située en zone torrentielle et nécessitant des ouvrages de protection pour la gestion des eaux pluviales.La parcelle 1198 est située en plein centre bourg à moins de 100m de l'hotel de ville

Périmètre : PERON

Résumé observation : Parcelles 538, 540,542,1868 et 1198 appartenant à Mme Pelloux.Avocat demande :- la suppression des ER 33 et 35 implantés sur la parcelle 1198 qui porterait atteinte à la source présente sur la parcelle et qui alimente en eau potable la maison de Mme Pelloux sur les parcelles 566 et 1120-la suppression de l'OAP des Chatelains et de Pré Mugny non justifiées, consommant des terres agricoles, en discontinuités du bâti, ne prenant pas en compte la préservation des espaces naturels et leur portant même atteinte.les parcelles de Mme Pelloux sont sacrifiées pour la réalisation de l'OAP des Chatelains située en zone torrentielle et nécessitant des ouvrages de protection pour la gestion des eaux pluviales.La parcelle 1198 est située en plein centre bourg à moins de 100m de l'hotel de ville

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : en présence de réseaux d'eau potable à proximité, les habitations ont l'obligation de se raccorder?(voir règlement sanitaire départemental).dans ces conditions, la protection de la source de la parcelle 1198 pour l'alimentation en eau potable d'une habitation ne peut pas être retenue.pour les équipements de protection des inondations, en attente de la réponse du MO. Voir s'il existe une autre emplacement possible.

Réponse CAPG : Le bassin de rétention des crues est prévu pour les habitations déjà existantes.

Pour l'OAP les Chatelains, il sera nécessaire de prévoir la rétention à la parcelle.

Avis définitif CE : -en accord avec l'avis de la CAPG

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@370 ; **N° Observ** : 2

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Contribution

Contribution : Observation

Texte observ : demande de classement en zone constructible les parcelles 540 et 1198 qui sont en centre village et non et non en 2AU

Périmètre : PERON

Résumé observation : demande de classement en zone constructible les parcelles 540 et 1198 qui sont en centre village et non et non en 2AU

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Dans l'hypothèse où , conformément à la demande de l'Etat, la zone 2au serait supprimée, il peut être proposé de rattacher une partie de la parcelle 1198 et de la parcelle 540 à la zone UCb

Réponse CAPG : La zone 2AU va être supprimée.le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis définitif CE : - [maintien de l'avis argumenté pour un classement en partie](#)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@371 ; **N° Observ :** 1

Nom : LACROIX **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : déchetterie et Installation de stockage de déchets inertes

Contribution : La création d'une déchetterie et d'une installation de stockage de déchets inertes à l'intersection de la D984C avec le chemin du Moulin et la route de la Chenaille à Echenevex est à éviter pour les raisons suivantes:- Elle provoquera un surcroît de circulation sur une route déjà saturée et une augmentation du nombre des accidents;- Elle portera une atteinte fatale à deux couloirs de continuité écologique permettant à la faune de passer de la montagne à la plaine et inversément;- Elle provoquera une atteinte grave à un paysage, jusqu'ici préservé;- Elle risque de porter atteinte à deux captages d'eau tout proches et à la propreté des cours d'eau voisins;-Elle mettra en question la poursuite de l'exploitation agricole d'une grande parcelle et nuira à l'exploitation des parcelles voisines;-Elle constituera une affreuse disgrâce à l'entrée du village d'Echenevex.Il serait préférable que ces installations, dédiées essentiellement aux habitants de la Ville de Gex, soient situées plus près de cette dernière localité, ce qui évitera des transports inutiles et le massacre d'une zone de protection de la flore et de la faune à vocation agricole et de délassément.

Texte observ : La création d'une déchetterie et d'une installation de stockage de déchets inertes à l'intersection de la D984C avec le chemin du Moulin et la route de la Chenaille à Echenevex est à éviter pour les raisons suivantes:- Elle provoquera un surcroît de circulation sur une route déjà saturée et une augmentation du nombre des accidents;- Elle portera une atteinte fatale à deux couloirs de continuité écologique permettant à la faune de passer de la montagne à la plaine et inversément;- Elle provoquera une atteinte grave à un paysage, jusqu'ici préservé;- Elle risque de porter atteinte à deux captages d'eau tout proches et à la propreté des cours d'eau voisins;-Elle mettra en question la poursuite de l'exploitation agricole d'une grande parcelle et nuira à l'exploitation des parcelles voisines;-Elle constituera une affreuse disgrâce à l'entrée du village d'Echenevex.Il serait préférable que ces installations, dédiées essentiellement aux habitants de la Ville de Gex, soient situées plus près de cette dernière localité, ce qui évitera des transports inutiles et le massacre d'une zone de protection de la flore et de la faune à vocation agricole et de délassément.

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : opposition à déchetterie et ISDI

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les zonages de l'ISDI et de la déchetterie sur Echenevex seront supprimés afin de ne pas porter atteinte au corridor écologique existant.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : la commission prend acte de la suppression des zonages ISDI et déchetterie

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @372 ; **N° Observ :** 1

Nom : BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : ZONES 1AUG

Contribution : ZONES1IAUG - Monsieur le Commissaire Enquêteur, LONGERAY La zone 1AUG de longeray est à proximité voire sous les lignes à haute et à moyenne tension (les lignes ne figurent pas sur les plans du pluvi). • Est-ce légal de construire en présence des lignes à moyenne et hautes tension ? • Par ailleurs, cette zone est-elle compatible avec le site classé du Fort l'Ecluse ? En effet les constructions vont impacter la vue depuis le Fort l'Ecluse supérieur. • Est-ce qu'il est prévu une harmonisation architecturale afin que les constructions futures respectent le style de l'habitat existant et la présence du Fort l'Ecluse ? La densification est contraire au PADD à savoir : « Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse » La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale. • Je demande : que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant et, de prévoir la diminution du nombre de logements ? GRESIN La zone IAUG de Grésin prévoit une densité importante, surdimensionnée par rapport au caractère rural du hameau et aux voies d'accès (les voies sont étroites, le croisement des voitures est déjà dangereux et difficile. Exemple : chemin des Acacias. Pour cette raison, je demande la diminution du nombre de logements. La densification est contraire au PADD à savoir : « Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse » La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale. • Je demande que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant. • Je demande également que la densité soit compatible avec l'existant (prévoir une diminution du nombre de logements). Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : ZONES1IAUG - Monsieur le Commissaire Enquêteur, LONGERAY La zone 1AUG de longeray est à proximité voire sous les lignes à haute et à moyenne tension (les lignes ne figurent pas sur les plans du pluvi). • Est-ce légal de construire en présence des lignes à moyenne et hautes tension ? • Par ailleurs, cette zone est-elle compatible avec le site classé du Fort l'Ecluse ? En effet les constructions vont impacter la vue depuis le Fort l'Ecluse supérieur. • Est-ce qu'il est prévu une harmonisation architecturale afin que les constructions futures respectent le style de l'habitat existant et la présence du Fort l'Ecluse ? La densification est contraire au PADD à savoir : « Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse » La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale. • Je demande : que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant et, de prévoir la diminution du nombre de logements ?

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : compatibilité lignes à haute tension avec urbanisme

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Les servitudes seront intégrés et les modifications des documents faites suite à cette intégration.

Avis CE Argumenté : les observations du contributeur doivent être prises en compte : il convient effectivement d'intégrer les servitudes et de les prendre en compte dans les documents

Avis définitif CE : avis favorable à la demande du contributeur

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @372 ; **N° Observ :** 2

Nom : BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : ZONES 1AUG

Contribution : ZONES1IAUG - Monsieur le Commissaire Enquêteur, LONGERAY La zone 1AUG de longeray est à proximité voire sous les lignes à haute et à moyenne tension (les lignes ne figurent pas sur les plans du pluvi). • Est-ce légal de construire en présence des lignes à moyenne et hautes tension ? • Par ailleurs, cette zone est-elle compatible avec le site classé du Fort l'Ecluse ? En effet les constructions vont impacter la vue depuis le Fort l'Ecluse supérieur. • Est-ce qu'il est prévu une harmonisation architecturale afin que les constructions futures respectent le style de l'habitat existant et la présence du Fort l'Ecluse ? La densification est contraire au PADD à savoir : « Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse » La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale. • Je demande : que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant et, de prévoir la diminution du nombre de logements ? GRESIN La zone IAUG de Grésin prévoit une densité importante, surdimensionnée par rapport au caractère rural du hameau et aux voies d'accès (les voies sont étroites, le croisement des voitures est déjà dangereux et difficile. Exemple : chemin des Acacias. Pour cette raison, je demande la diminution du nombre de logements. La densification est contraire au PADD à savoir : « Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse » La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale. • Je demande que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant. • Je demande également que la densité soit compatible avec l'existant (prévoir une diminution du nombre de logements). Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : GRESIN La zone IAUG de Grésin prévoit une densité importante, surdimensionnée par rapport au caractère rural du hameau et aux voies d'accès (les voies sont étroites, le croisement des voitures est déjà dangereux et difficile. Exemple : chemin des Acacias. Pour cette raison, je demande la diminution du nombre de logements. La densification est contraire au PADD à savoir : « Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse » La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale. ? Je demande que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant. ? Je demande également que la densité soit compatible avec l'existant (prévoir une diminution du nombre de logements). Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : -

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Les densités ont été calibrées en fonction de la structure urbaine de la commune.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune, sur le sujet de l'ajustement de la densification

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@373 ; **N° Observ** : 1

Nom : GAUTIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition au changement de destination du terrain "la Clairière"

Contribution : Alors que j'approuve le pluih pour le village de Sergy dans son ensemble, je suis en désaccord fondamental avec le changement de destination qui concerne la parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière". Ce lieu est unique et très apprécié par le voisinage avec son grand espace LIBRE, où les enfants jouent au foot, ou au cricket y célèbrent leurs anniversaires et s'y retrouvent. Quel autre espace LIBRE comme cela y a-t-il alentour???L'espace a un cachet qu'on ne trouve plus dans le coin avec son vieux mur de pierres et la grande allée d'arbres. Enfin, une parcelle qui permet de respirer alors que les constructions se multiplient partout ailleurs!Et je préfère que mes enfants aient ce grand terrain pour se retrouver plutôt que d'aller du côté du city stade où il y a en permanence du vandalisme.Il est important de maintenir des espaces verts au sein d'un village. C'est ce qui démarque Sergy des plus gros bourgs.Le besoin d'argent (de la mairie) qui est la seule motivation de ce changement de destination n'est pas une raison valable: la mairie peut vendre le centre sportif, changer la destination des terrains qui jouxtent le centre ou transformer la zone artisanale de la gare, en friche depuis des années, en lieu de résidences et en zone constructible.Je suis contre ce changement de destination.

Texte observ : je suis en désaccord fondamental avec le changement de destination qui concerne la parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière".

Périmètre : SERGY

Résumé observation : je suis en désaccord fondamental avec le changement de destination qui concerne la parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière".

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'OAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle18log/ha)

Avis CE Argumenté : Demande multiple

Avis définitif CE : -il a déjà été indiqué à propos de requêtes similaires que la réponse de la CAPG devrait répondre à l'essentiel des préoccupations exprimées.

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E374 ; **N° Observ** : 1

Nom : THOMAS GAUTHIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Participation enquête publique PLUiH - Remarques Thomas Gauthier

Contribution : Madame Monsieur, Suite à mon passage auprès du commissaire de l'enquête publique le mercredi 16 octobre 2019 à Segny, vous trouverez ci-après mes remarques sur le projet de PLUiH du pays de Gex. Je suis propriétaire et résident à l'adresse suivante : Thomas Gauthier 283 rue de la Louvatière 01630 Saint-Jean de Gonville Je suis propriétaire des parcelles B1384 et B1385. Voir annexe pour plus de précision sur la localisation. Selon le projet du nouveau PLUiH, ma parcelle B1385 va passer de zone constructible UB à zone Ap (agricole protégée). Cette parcelle, à mon sens, ne devrait pas être déclassée et ainsi maintenue dans en zone UB pour les raisons suivantes :- La parcelle est, actuellement, clairement marquée sur toute sa limite Nord-Ouest par :- Une haie arbustive qui donne déjà une limite naturelle bien identifiée.- Une cassure de la dénivellation sur cette même limite qui donne déjà une limite naturelle bien identifiée. La réalité du terrain comme vous pouvez le voir sur les photos jointes est beaucoup plus précise et réaliste que sur un plan.- Cette parcelle est très bien intégrée dans une zone urbaine pavillonnaire- Il y a à mon sens une absence de cohérence du zonage dans la mesure où les parcelles contiguës sont classées en zone U à l'Est, à l'Ouest et tout le Sud.- Une parcelle est classée en zone agricole lorsqu'elle doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette parcelle ne fait pas l'objet d'une exploitation agricole et n'a donc aucun intérêt à être classée comme tel.La lisibilité et la cohérence de la zone seraient ainsi bien moins claires avec ce changement d'affectation. Il y aurait une réelle erreur manifeste d'appréciation en procédant à un tel classement. C'est pourquoi je demande le maintien de la parcelle B185 en zone constructible comme actuellement. En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce message, je vous souhaite une très bonne journée. Annexe :- photo vue aérienne avec commentaires- photo du terrain- plan de situation 1/10000- plan de situation cadastral 1/1000Thomas Gauthier Tel : 07 87 37 37 28 thomas-gauthier@live.fr

Texte observ : Parcelle B 1385 reclassée Ap au PLUI au lieu de UB. Demande de maintien en Zone constructible

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Parcelle B 1385 reclassée Ap au PLUI au lieu de UB. Demande de maintien en Zone constructible

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : La parcelle en question n'a en effet pas de caractère agricole. Elle est toutefois en limite de zone, au delà on est dans un espace agricole: le changement de zonage serait susceptible de créer un précédent et d'amener de nouvelles constructions. Le terrain d'assiette de la propriété est suffisant pour permettre à celle ci d'évoluer. Maintien du classement actuel.

Avis définitif CE : - Maintien du classement actuel.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E375 ; **N° Observ** : 1

Nom : RAS-WORK ANDY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique PLUiH

Contribution : Nous, Madame et Monsieur RAS-WORK , propriétaire(s) à Prévessin-Moëns à l'adresse 4 lotissement la clé des champs, été du château, 01280 Moens, voulons nous opposer, par notre contribution à l'enquête publique portant sur le PLUiH, à la classification proposée de notre propriété en "éléments de paysage". Nous approuvons les contributions de Madame la Maire de Prévessin-Moëns sur ce point précis. En effet nous soulignons avec force les points suivants:- Seule notre commune, parmi 27 du PLUiH, semble ciblée pour que des parcelles privées bâties, dont la nôtre, y soient classées en << éléments de paysage >>- Nous ne comprenons pas pourquoi, dans notre commune et/ou notre lotissement,(a) l'une ou l'autre parcelle est affectée, plutôt qu'une autre ou plutôt que des terrains collectifs ou non-bâties, ou (b) plus simplement, pourquoi l'effort n'est pas réparti équitablement dans la commune pour un résultat collectif, que nous soutenons en général, comme dans les classifications UGp1 ou UGm1En outre, il semble que des vues satellite aient guidé certains choix de la version existante du PLUiH, et seraient possiblement à l'origine d'erreurs.L'erreur la plus manifeste est celle de parcelles sur lesquelles se trouvent aujourd'hui des immeubles, alors que lesdits immeubles n'apparaissent pas sur le zonage, et que le plan prévoit leur classement en secteurs paysagers.Nous pensons également que l'utilisation de vues satellite n'est pas suffisante:- à cause de surplombs d'arbres limitrophes acceptés par bon rapports de voisinage, pénalisant, dans les parcelles recevant ces surplombs, une participation spontanée individuelle à l'effort écologique collectif- parce que des arbres sans valeur pour le patrimoine collectifs peuvent être facilement confondus avec des arbres remarquables si on ne va pas sur le terrainEn conséquence, nous demandons explicitement la suppression de la classification de notre parcelle en << élément de paysage >> au PLUiH.RespectueusementMonsieur Terrefe RAS-WORK , Madame Berhane RAS-WORK

Texte observ : Nous, Madame et Monsieur RAS-WORK , propriétaire(s) à Prévessin-Moëns à l'adresse 4 lotissement la clé des champs, été du château, 01280 Moens, voulons nous opposer, par notre contribution à l'enquête publique portant sur le PLUiH, à la classification proposée de notre propriété en "éléments de paysage".

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : opposition au classement en éléments paysagers de leur parcelle au 4 lotissement la Cle des Champs: n° de parcelle non précisée

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : idem autres parcelles du lotissement: cf obs n°336

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moens, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle située au 4 lotissement des champs faisant l'objet de cette suppression.

Avis définitif CE : -- [Cf recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@376 ; **N° Observ** : 1

Nom : BLANC **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Parcelles AL 67 et 43, partie de ma ferme natale sise parcelle 50 au 23 route de Vesancy, hameau de Mourex

Contribution : Concerne : Parcelles AL 67 et 43, partie de ma ferme natale sise parcelle 50 au 23 route de Vesancy, hameau de Mourex. Constat : . La « zone urbaine de hameau » UH1 s'arrête au droit du mur Ouest d'un des deux bâtiments (limite parcelle 50 et parcelles 67 + 43) pour laisser place à la « zone urbaine générale à préserver » UGP2.. Ces parcelles 67 et 43, non visibles depuis les voies publiques, comportent un bâti de fumière cadastré (voir en annexe plan I) avec fosse ainsi qu'un jardin. Elles bénéficiaient de la zone UB dans le PLU de Grilly (voir en annexe plan II).. Le corps de ferme en question (en rouge dans le PLUih) est actuellement en vente pour être réhabilité en habitation et ce, indépendamment de l'autre bâti situé aussi sur la parcelle 50 ; d'où l'importance des deux parcelles en question pour cette réhabilitation. Problème : . Compte tenu des contraintes rédhibitoires de la Zone UGP2, distances par rapport au voisinage notamment, il ne sera plus possible d'adjoindre à ce bâtiment les aménagements indispensables en zone rurale (abris jardin, bucher...), indispensables aussi contre les intempéries (auvent, véranda, garages...) et obligatoires pour véhicules (parkings, couverts voire enterrés, abris vélos...), sans parler des besoins liés à la pratique de l'affouage à Mourex (abris tracteur, remorque...) et d'une éventuelle piscine. . L'intérêt, et par là même le sauvetage de ce patrimoine portant la date de 1787 sur la clé de voute de l'entrée de la grange, en sont fortement compromis. Observations : . Les deux dernières fermes du bas du hameau de Mourex à réhabiliter en habitation à Mourex (parcelles AM 92, 91 et AN 14a) sont, elles, entourées d'une large et généreuse bande de terrain en zone UH1 (plus de 25m à l'arrière des bâtiments) au contraire de la mienne (voir en annexe plan III).. L'arrière de ces deux fermes s'ouvre sur l'extérieur du village, c'est-à-dire sur la zone agricole et la zone verte. Pourtant elle bénéficie de la zone UH1 alors que ce n'est pas le cas de mon côté, bien que l'entier de mon bâtiment se trouve au cœur même du hameau.. L'absence d'homogénéité dans le traitement du bâti patrimonial du hameau saute aux yeux.. Dans le PLU précédent, les parcelles AM 80 et AK 14, 89, 90, 91 et 92 étaient incluses dans la zone UB. Or, elles sont maintenant intégralement englobées dans UH1 alors qu'elles contiennent 3 maisons non répertoriées dont l'une de moins de 10 ans d'âge avec un toit plat (voir en annexe plan III). La qualité de « Bas monts » est curieusement octroyée à la partie du hameau de Mourex la plus éloignée du mont et des prairies sèches, séparée qu'elle en est par une vaste zone agricole. Le PLUiH, la topographie et la végétation montrent que ce qualificatif devrait au contraire concerner le bas du hameau ainsi que le haut du village de Grill⁹雷[?]潛礪整礪燿早菘涸涑⁴敬·潭礪·璽氫激戠獾泮湯獾繡湯次獵溪 瑩污柢湑咳歎慨⁵擲獾戠敬⁴擲瑤慨 氫敲礪擲激礪戠窠 礪歎整榆柢 擲珩砵柢淪涸涑⁴潤漣条隄泚·潰牽氫·戠礪楮·戠撓·潤炗·戠映犒歎臄涸涸戠揆汶捲慰 敬⁴涑涸雷橫潭 牽次湑

癩癩⁴癩癩 敬敦極莖·癩癩癩癩 瀟敲嘮天⁵鯨鯨·枝瘠瘠·涇耀涇枋楣·慰·癩涇散敲涇
 鉗涇汰< 砵涇程涇求 汰涇鉗^q 瀦僅 鏡卉2鉗据畚敲氧杯煩敵敷璫氧癩瀦牡散莖癩函^m
 璽璽% 映略汨敬禮^h 癩涇·僅娠湯·輕%^{ooo}時佳啞軌·致愁擊·整擊涇⁴ (涇涇刈牯獅涇
 敷·慰捲伎敬·癩函^m璽璽"涇嘮天⁵揭略癩·獵[⊕]癩癩牯撓淺 整涇涇穀愠璫涇 敬污
 \ ▣禮敬伎捲慰·氧敷 梃牡瀦敲咣^a 涇敦 撿疇伎敬敷璫癩 嗽璫·魁··涇涇涇⁴獵^{PE}氧
 浩瑩·潦瑯涇涇⁴氧 涇癩抵揆梃湯癩·涇敲數·涇惚欠涇慳涇癩·咣敲集地瑩獅涇 涇

Texte observ : Inclure logiquement les parcelles 67 et 43, feuille AM, dans la Zone UH1 du PLUIH.

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Demande tendant à l'incorporation des parcelles AM 67 et 43 en UH1 au lieu de UGp2. Elles sont attenantes à un corps de ferme, une partie de la parcelle AM 50, actuellement en vente. Le règlement UGp2 limite fortement la construction d'annexes indispensables à une habitation en zone rurale

Avis initial CE :

Réponse CAPG : AM 67 est en UH1, AM43 est en Ap en discontinuité de la zone UGp2 donc il ne sera pas possible d'augmenter la zone constructible sur cette parcelle. AM 50 en zone UGp1 en limite de zone U, le secteur de Mourex est à préserver de toute densification car situé dans les Bas-Mont et éloigné de services, équipements et infrastructures adaptées à un développement. De plus, la zone est un espace naturel remarquable à préserver.

Avis CE Argumenté : La limite entre les deux zones se trouve au ras du bâtiment en vente parcelle 50. Si les parcelles 43 et 67 constituent bien le terrain d'assiette, le règlement UGp2 n'interdit pas les annexes avec des règles moins restrictives que pour les habitations. Cela étant il ne semble pas y avoir d'inconvénient à étendre la zone UH1 à tout le terrain d'assiette du bâtiment en vente s'il s'agit bien du terrain d'assiette

Avis définitif CE : -conforme à celui ci dessus, à condition que le zonage prévu empêche la construction d'évoluer et qu'un éventuelle changement de zonage ne crée pas de droit à construire supplémentaire (en dehors des annexes)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@377 ; **N° Observ** : 1

Nom : KLEIN **Organisme** : CABINET Lorraine KLEIN, Avocat ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : SITE ST JEAN DE GONVILLE - PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Contribution : Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique je vous remercie de prendre note des observations adressées par voie numérique dans les intérêts de l'entreprise ETS NABAFFA SAS selon le courrier ci-joint, et y faire réponse dans le cadre de votre rapport, Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes respectueuses salutations.Lorraine KLEIN

Texte observ : Entrprise de Travaux publics avec activité de recyclage de matériaux inertes, auparavant en UX1, en Nc dans le PLUI

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : L'entreprise Nabaffa de travaux publics avec une activité de recyclage de matériaux inertes est implantée sur une zone autrefois UX reclassée Nc par le PLUI. L'activité est enregistrée au titre des ICPE.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis CE Argumenté : toutefois le règlement Nc autorise les constructions, travaux, ouvrages, installations ou outillages à destination de carrières ou d'ISDI. Il ne mentionne pas expressément l'activité traitement, mais puisqu'il autorise les outillages à destination d'ISDI, on peut penser que cela englobe le traitement. Au besoin le règlement pourrait être complété sur ce point

Avis définitif CE : -au besoin préciser dans le règlement que le traitement des matériaux est possible dans les zone accueillant des ISDI

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@378 ; **N° Observ** : 1

Nom : VANNIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de préservation d'exploitation agricole en maintenant la zone A

Contribution : En limite de la commune d' Ornex et de Prévessin-Moëns où se trouve mon exploitation agricole une partie de la zone A (parcelle 251 BE 55)a été passée dans le projet de PLUIH en zone UGm1. Cette nouvelle zone coupe en deux mes tunnels de culture. Comme le préconise la Chambre d'Agriculture dans leur dossier d'avis sur le PLUIH page 9 et comme le signale la commune de Prévessin dans leur délibération P17 et P39 , je demande à ce que cette zone soit préservée en zone A agricole afin de préserver ma ferme. Et quelle soit étendue à la parcelle AT 109 sur la commune d' Ornex afin de garantir un dégagement suffisant.Je tiens aussi à signaler que toutes les haies remarquables notamment le long du lotissement de Prénépla ne sont pas repérées sur le PLUIH et que les emplacements de celles se trouvant sur la ferme ne sont pas tous exactes voir plan joint.

Texte observ : En limite de la commune d' Ornex et de Prévessin-Moëns où se trouve mon exploitation agricole une partie de la zone A (parcelle 251 BE 55)a été passée dans le projet de PLUIH en zone UGm1. Cette nouvelle zone coupe en deux mes tunnels de culture. Comme le préconise la Chambre d'Agriculture dans leur dossier d'avis sur le PLUIH page 9 et comme le signale la commune de Prévessin dans leur délibération P17 et P39 , je demande à ce que cette zone soit préservée en zone A agricole afin de préserver ma ferme. Et quelle soit étendue à la parcelle AT 109 sur la commune d' Ornex afin de garantir un dégagement suffisant.Je tiens aussi à signaler que toutes les haies remarquables notamment le long du lotissement de Prénépla ne sont pas repérées sur le PLUIH et que les emplacements de celles se trouvant sur la ferme ne sont pas tous exactes voir plan joint.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Parcelle 55 classée en UGm1 selon le code couleur.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : erreur de cartographie. A classer en A

Réponse CAPG : L'agglomération reclassement le tènement en A.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E379 ; **N° Observ :** 1

Nom : MAGALI LEBEGUE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : A l'attention du commissaire au compte PLU modification

Contribution : Mr le Commissaire enquêteur , Zones agricoles: Les zones agricoles À ont été transformées en Ap à Léaz et gresin Cette transformation va limiter l'installation de jeunes agriculteurs (notamment pour l'élevage et l'agriculture et surtout au niveau du bâti !). Nous avons besoin d'agriculteurs sur l'ensemble du territoire communal et devons les encourager et est nécessaire pour la transition écologique . Les zones agricoles À et les zones 2AU ont été transformées en zone np à Longeray. Zone NP signifie pas d'aménagement agricoles et la liste des autorisations à construire manque de détails en ce qui concerne l'activité agricole! Je demande retrait de la zone Np et le retour en zone A. Fort l'écluse : Le PLUIH prévoit des aménagements sur le Fort L'Ecluse pour un projet de développement touristique de masse!!Qu'en est t-il des riverains qui subissent déjà au quotidien des passages incessants des touristes qui ne respectent rien !! Des quads, motos cross qui montent au fort supérieur et ne respecte en rien la réserve naturelle ! Des déchets sauvages... La faune et la flore sont en danger et le seront beaucoup plus en autorisant ce développement touristique !! Je demande que les aménagements de la zone Np n'apportent pas de nouvelles créations (aménagements, installations..)que celle déjà existante. Il y a déjà des installations mise en place sur le site supérieur et ne désire pas que ce site et la faune et la flore ne soit pas plus dégradés! Je demande une modification du règlement du PLUIH sur le périmètre de la zone NL en supprimant le zonage de la partie supérieur du site. Les éléments dans le dossier d'arrêt orientation d'aménagement et de programmation sont insuffisants. Il mentionne la création 3200 m2 de surface de plancher , ceci est approximatif et manque d'explications!! Il n'est pas concevable que des activités commerciales puisse s'installer dans le site supérieur ! Qu'allez-vous vous faire de ces 3200m2 de surface ?? J'émet un avis défavorable à la classification de l'UTN sur le site supérieur. Nous devrions respecter ce site touristique ainsi que ces abords et engager une restauration en respectant le site et non pas en le dégradant en construisant du neuf dans l'ancien!! Notre site ainsi que la faune et la flore doivent être respecté et être protégé et non pas dégradé!! Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur mes salutations distinguées. Mme Lebegue Envoyé de mon iPhone

Texte observ : Mr le Commissaire enquêteur , Zones agricoles: Les zones agricoles À ont été transformées en Ap à Léaz et gresin Cette transformation va limiter l'installation de jeunes agriculteurs (notamment pour l'élevage et l'agriculture et surtout au niveau du bâti !). Nous avons besoin d'agriculteurs sur l'ensemble du territoire communal et devons les encourager et est nécessaire pour la transition écologique . Les zones agricoles À et les zones 2AU ont été transformées en zone np à Longeray. Zone NP signifie pas d'aménagement agricoles et la liste des autorisations à construire manque de détails en ce qui concerne l'activité agricole! Je demande retrait de la zone Np et le retour en zone A

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : opposition au passage de A en Ap, et au passage de 2AU en Np

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le positionnement pris à l'échelle du pays de Gex a été de définir des zones A autour des sièges d'exploitations agricoles existantes et inscrire les zones non bâties en Ap afin de préserver du mitage.

L'agglomération encourage l'accueil de nouvelles agricultures et des procédures de déclassement de Ap vers A lors de projet d'installation pourront s'envisager.

Avis CE Argumenté : réponse reçue dans question similaire : délimitation de A au plus près de l'exploitation

Avis définitif CE : avis défavorable. Cet avis est compatible avec l'installation potentielle de nouveaux agriculteurs

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E379 ; **N° Observ :** 2

Nom : MAGALI LEBEGUE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : A l'attention du commissaire au compte PLU modification

Contribution : Mr le Commissaire enquêteur , Zones agricoles: Les zones agricoles À ont été transformées en Ap à Léaz et gresin Cette transformation va limiter l'installation de jeunes agriculteurs (notamment pour l'élevage et l'agriculture et surtout au niveau du bâti !). Nous avons besoin d'agriculteurs sur l'ensemble du territoire communal et devons les encourager et est nécessaire pour la transition écologique . Les zones agricoles À et les zones 2AU ont été transformées en zone np à Longéray. Zone NP signifie pas d'aménagement agricoles et la liste des autorisations à construire manque de détails en ce qui concerne l'activité agricole! Je demande retrait de la zone Np et le retour en zone A. Fort l'écluse : Le PLUIH prévoit des aménagements sur le Fort L'Ecluse pour un projet de développement touristique de masse!!Qu'en est t-il des riverains qui subissent déjà au quotidien des passages incessants des touristes qui ne respectent rien !! Des quads, motos cross qui montent au fort supérieur et ne respecte en rien la réserve naturelle ! Des déchets sauvages... La faune et la flore sont en danger et le seront beaucoup plus en autorisant ce développement touristique !! Je demande que les aménagements de la zone Np n'apportent pas de nouvelles créations (aménagements, installations..)que celle déjà existante. Il y a déjà des installations mise en place sur le site supérieur et ne désire pas que ce site et la faune et la flore ne soit pas plus dégradés! Je demande une modification du règlement du PLUIH sur le périmètre de la zone NL en supprimant le zonage de la partie supérieur du site. Les éléments dans le dossier d'arrêt orientation d'aménagement et de programmation sont insuffisants. Il mentionne la création 3200 m2 de surface de plancher , ceci est approximatif et manque d'explications!! Il n'est pas concevable que des activités commerciales puisse s'installer dans le site supérieur ! Qu'allez-vous vous faire de ces 3200m2 de surface ?? J'émet un avis défavorable à la classification de l'UTN sur le site supérieur. Nous devrions respecter ce site touristique ainsi que ces abords et engager une restauration en respectant le site et non pas en le dégradant en construisant du neuf dans l'ancien!! Notre site ainsi que la faune et la flore doivent être respecté et être protégé et non pas dégradé!! Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur mes salutations distinguées. Mme Lebegue Envoyé de mon iPhone

Texte observ : Fort l'écluse : Le PLUIH prévoit des aménagements sur le Fort L'Ecluse pour un projet de développement touristique de masse!!Qu'en est t-il des riverains qui subissent déjà au quotidien des passages incessants des touristes qui ne respectent rien !! Des quads, motos cross qui montent au fort supérieur et ne respecte en rien la réserve naturelle ! Des déchets sauvages... La faune et la flore sont en danger et le seront beaucoup plus en autorisant ce développement touristique !! Je demande que les aménagements de la zone Np n'apportent pas de nouvelles créations (aménagements, installations..)que celle déjà existante. Il y a déjà des installations mise en place sur le site supérieur et ne désire pas que ce site et la faune et la flore ne soit pas plus dégradés!

Je demande une modification du règlement du PLUIH sur le périmètre de la zone NL en supprimant le zonage de la partie supérieure du site. Les éléments dans le dossier d'arrêt orientation d'aménagement et de programmation sont insuffisants. Il mentionne la création 3200 m² de surface de plancher, ceci est approximatif et manque d'explications!! Il n'est pas concevable que des activités commerciales puissent s'installer dans le site supérieur ! Qu'allez-vous vous faire de ces 3200m² de surface ?? J'émet un avis défavorable à la classification de l'UTN sur le site supérieur. Nous devrions respecter ce site touristique ainsi que ces abords et engager une restauration en respectant le site et non pas en le dégradant en construisant du neuf dans l'ancien!! Notre site ainsi que la faune et la flore doivent être respectés et être protégés et non pas dégradés!! Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur mes salutations distinguées. Mme Lebegue Envoyé de mon iPhone

Périmètre : -

Résumé observation : interrogations sur Fort l'Ecluse

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant les aménagements de l'UTN de Fort l'Ecluse. Le zonage sera également revu pour intégrer les aménagements dans l'espace du Fort et dans l'espace naturel à proximité.

Avis CE Argumenté : des précisions sur ce projet d'UTN sont impératives, notamment sur le réaménagement de la partie supérieure, sur le contenu détaillé, sur les zonages et leur évolution possible, sur l'aspect environnement

Avis définitif CE : précisions impératives

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@380 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHARMOT **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Opposition à la classification comme element de paysage

Contribution : Prévessin, le 29 octobre 2019, Madame, Monsieur Nous soussignés, Madame Yvette Charmot, Monsieur Gérard Charmot, usufruitiers et Monsieur Charles Charmot, propriétaire à Prévessin-Moëns (01280) au 515 Route de Bellevue, parcelle cadastrale Nr 30 et Nr 151, voulons nous opposer, par notre contribution à l'enquête publique portant sur le PLUiH, à la classification proposée de notre propriété en "éléments de paysage". Nous approuvons les contributions de Madame la Maire de Prévessin-Moëns sur ce point précis. En effet nous soulignons avec force les points suivants : 1. Seule notre commune, parmi 27 du PLUiH, semble ciblée pour que des parcelles privées bâties, dont la nôtre, y soient classées en « éléments de paysage » 2. Nous ne comprenons pas pourquoi, dans notre commune, a. l'une ou l'autre parcelle est affectée, plutôt qu'une autre ou plutôt que des terrains collectifs ou non-bâties. b. plus simplement, pourquoi l'effort n'est pas réparti équitablement dans la commune pour un résultat collectif, que nous soutenons en général, comme dans les classifications UGp1 ou UGm1 Si nous sommes conscients que la conservation de zones paysagères et la protection de certains arbres ou espèces dits « remarquables » sont essentielles à la préservation de notre environnement, le projet actuel va à l'encontre du principe d'égalité entre les citoyens, constitue une atteinte disproportionnée au droit de propriété et est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation. Le principe d'égalité entre les citoyens tend à appliquer un traitement égal à chaque situation individuelle équivalente. Dans notre cas, pourquoi ne pas avoir pris les parcelles voisines comme par exemple les parcelles Nr 32 et Nr 31 (voir plan et photos en annexe). En tant que propriétaires, dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires, nous sommes en droit d'apporter des modifications à notre bien. Un classement en zone paysager en imposant 80% de superficie en espaces libres perméables constituerait une entrave à un quelconque projet et diminuerait en conséquence la valeur de notre bien dans l'hypothèse d'une vente. A noter que les impôts locaux et fonciers ont toujours été payés en fonction des règles figurant dans le PLU, que se passera-t-il à l'avenir ? En outre, il semble que des vues satellite aient guidé certains choix de la version existante du PLUiH, et seraient possiblement à l'origine d'erreurs. L'erreur la plus manifeste est celle de parcelles sur lesquelles se trouvent aujourd'hui des immeubles, alors que lesdits immeubles n'apparaissent pas sur le zonage, et que le plan prévoit leur classement en secteurs paysagers. Nous pensons également que l'utilisation de vues satellite n'est pas suffisante : 1. à cause de surplombs d'arbres limitrophes acceptés par bon rapports de voisinage, pénalisant, dans les parcelles recevant ces surplombs, une participation spontanée individuelle à l'effort écologique collectif 2. parce que des arbres sans valeur pour le patrimoine collectifs peuvent être facilement confondus avec des arbres remarquables si on ne va pas sur le terrain En conséquence, nous demandons explicitement la suppression de la classification de notre parcelle en « élément de paysage » au PLUiH. Le cas échéant, nous

nous réserverions le droit de recourir à la justice administrative si nous devions subir un préjudice résultant du projet à adopter. Respectueusement, Monsieur Gérard Charmot, Madame Yvette Charmot, Monsieur Charles Charmot. Annexes : extrait plan cadastral + photo de situation + lettre dûment signée

Texte observ : Madame Yvette Charmot, Monsieur Gérard Charmot, usufruitiers et Monsieur Charles Charmot, propriétaire à Prévessin-Moëns (01280) au 515 Route de Bellevue, parcelle cadastrale Nr 30 et Nr 151, voulons nous opposer, par notre contribution à l'enquête publique portant sur le PLUiH, à la classification proposée de notre propriété en "éléments de paysage".

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Classement des parcelles 30 et 151 en éléments paysagers contesté

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : A prendre en compte avec demande de déclassement de la mairie de Prévessin-Moens: obser n°336

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moens, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, les parcelles citées faisant l'objet de cette suppression.

Avis définitif CE : - Cf [recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@381 ; **N° Observ :** 1

Nom : GUERDENER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : droit équité justice

Contribution : bonjour, je vous envoie quelques pièces de dossier qui prouve un trafic d'influence et une discrimination à mon encontre, bien à vous.

Texte observ : Pièce jointe : Numérisation 29 oct. 2019.pdf

Périmètre : GEX

Résumé observation : souhait de construire sur N ou A, au prétexte que des habitations existent sur de telles parcelles

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Ces parcelles sont en discontinuité de l'urbanisation existante et ne peuvent donc pas être classées en zone constructible,

Avis CE Argumenté : parcelles en dehors de l'urbanisation

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@382 ; **N° Observ** : 1

Nom : NABAFFA **Organisme** : SCI LA COMBE ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : SCI LA COMBE A ST JEAN DE GONVILLE - MAINTIEN ZONE UX

Contribution : Madame le PrésIdente de la Commission d'enquête publique,Je vous remercie de prendre note des observations adressées par voie numérique dans les intérêts de la SCI LA COMBE, selon le courrier ci-joint et y faire réponse dans le cadre de votre rapport.Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes respectueuses salutations.M. Didier NABAFFA

Texte observ : Requête identique à la E377

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -cf 377

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E383 ; **N° Observ :** 1

Nom : BRUNO TIER **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : DEMANDES CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez recevoir ce mail qui remplace et annule mon courrier électronique du samedi 26.10.2019 à 14h27, comportant 4 demandes bien distinctes: La première concerne le hameau du Mollard (Plan ci-joint) situé dans le village de Longeray, commune de Léaz. Ce lieux dit constitué de plusieurs habitations à part entière avec ses jardins, ses assainissements individuels, son éclairage, ses voiries etc, habité toute l'année, se définit comme un endroit vivant et occupé. De ce fait, habitant le hameau du Mollard et propriétaire des parcelles A52, A53, A54, A55, A972, et A1091, je refuse leur classement en zone Np et je demande un classement en zone UH1 à l'instar de ce qui est proposé au hameau du Lavoux. Ma deuxième requête porte sur mes parcelles A31, A32, A33, A34, A35, A37, A39, A40, A41, A43, A45, A58, A538, A846, se situant au hameau du Mollard, village de Longeray, commune de Léaz, je refuse le classement de mes terres en Zone NP mais je demande le classement de ces terrains en zone Agricole en vue de mes futurs projets bio-diverses tels que l'installation de ruches, d'un verger, d'un poulailler, l'intégration de deux ou trois animaux de ferme etc. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, mes projets sont totalement compatibles avec le secteur biologique cité dans le précédent article. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex. Ma troisième demande concerne l'OAP: 1AUG à Longeray, étant propriétaire de la parcelle A982, je salue le choix de maisons individuelles mais je demande la réduction du nombre de logement. En effet, les futurs 15 logements de cette OAP ont une superficie opérationnelle chacun d'environ 390 m2, ce qui me semble en dissonance avec les habitations à proximité. Pour préserver l'identité paysagère du territoire et à fin de respecter l'intérêt du tissu existant, je demande la réduction du nombre de lots pour être équivalent aux habitations et terrains avoisinants. Pour répondre au besoin des 25% de logement sociaux, je propose des appartements dans une plus grande bâtisse ressemblant à celle du bourg. Ma dernière demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone NI), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site. L'UTN n'apporte pas de précisions sur: - La création de 3200 m2 de surface de plancher. - Le détail des nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année. - Les projets pour rendre le site du Fort moins dépendant aux conditions météorologique. - Les projets d'infrastructures, les aménagements palliant à la hausse de fréquentations du site. - Les modes de déplacement autour du Fort l'Écluse? - Les endroits, les accès impactés aux alentours du site pour les activités touristiques et de divertissements. - La définition des offres du Fort supérieur et du Fort inférieur etc Conformément aux dispositions

applicables aux zones N du PLUiH: La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Or l'UTN du Fort supérieur est incompatible avec le Parc Naturel du Haut Jura et les nouvelles zones Np proposées par le PLUiH 2019. Les différentes activités peuvent se concentrer au site inférieur. En effet, déjà étant riverain des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une apparition de véhicules de tous genres sur la route du Fort supérieur et dans les bois alentours. Des barrières de champs agricoles coupées ou renversées. Une nuisance sonore et lumineuse croissante entre les deux Forts jours et nuits. Une hausse de fréquentation dans les zones protégées: chemins, forêts... De ce fait, je demande que la partie supérieure du Fort ne soit pas en Zone Nl mais soit en zone protégée. Je demande aucunes autres nouvelles créations, installations sur le fort supérieur à fin de ne pas modifier et dégrader l'aspect naturel du site, à fin de protéger la faune et la flore déjà décroissantes. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Bruno Pirollet. 3 Chemin du Mollard 01200 Longeray.

Texte observ : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez recevoir ce mail qui remplace et annule mon courrier électronique du samedi 26.10.2019 à 14h27, comportant 4 demandes bien distinctes: La première concerne le hameau du Mollard (Plan ci-joint) situé dans le village de Longeray, commune de Léaz. Ce lieux dit constitué de plusieurs habitations à part entière avec ses jardins, ses assainissements individuels, son éclairage, ses voiries etc, habité toute l'année, se définit comme un endroit vivant et occupé. De ce fait, habitant le hameau du Mollard et propriétaire des parcelles A52, A53, A54, A55, A972, et A1091, je refuse leur classement en zone Np et je demande un classement en zone UH1 à l'instar de ce qui est proposé au hameau du Lavoux.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait constructibilité

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : potentiel de densification atteint ; zone montagne

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E383 ; **N° Observ :** 2

Nom : BRUNO TIER **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : DEMANDES CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez recevoir ce mail qui remplace et annule mon courrier électronique du samedi 26.10.2019 à 14h27, comportant 4 demandes bien distinctes: La première concerne le hameau du Mollard (Plan ci-joint) situé dans le village de Longeray, commune de Léaz. Ce lieux dit constitué de plusieurs habitations à part entière avec ses jardins, ses assainissements individuels, son éclairage, ses voiries etc, habité toute l'année, se définit comme un endroit vivant et occupé. De ce fait, habitant le hameau du Mollard et propriétaire des parcelles A52, A53, A54, A55, A972, et A1091, je refuse leur classement en zone Np et je demande un classement en zone UH1 à l'instar de ce qui est proposé au hameau du Lavoux. Ma deuxième requête porte sur mes parcelles A31, A32, A33, A34, A35, A37, A39, A40, A41, A43, A45, A58, A538, A846, se situant au hameau du Mollard, village de Longeray, commune de Léaz, je refuse le classement de mes terres en Zone NP mais je demande le classement de ces terrains en zone Agricole en vue de mes futurs projets bio-diverses tels que l'installation de ruches, d'un verger, d'un poulailler, l'intégration de deux ou trois animaux de ferme etc. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, mes projets sont totalement compatibles avec le secteur biologique cité dans le précédent article. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex. Ma troisième demande concerne l'OAP: 1AUG à Longeray, étant propriétaire de la parcelle A982, je salue le choix de maisons individuelles mais je demande la réduction du nombre de logement. En effet, les futurs 15 logements de cette OAP ont une superficie opérationnelle chacun d'environ 390 m2, ce qui me semble en dissonance avec les habitations à proximité. Pour préserver l'identité paysagère du territoire et à fin de respecter l'intérêt du tissu existant, je demande la réduction du nombre de lots pour être équivalent aux habitations et terrains avoisinants. Pour répondre au besoin des 25% de logement sociaux, je propose des appartements dans une plus grande bâtisse ressemblant à celle du bourg. Ma dernière demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone NI), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site. L'UTN n'apporte pas de précisions sur: - La création de 3200 m2 de surface de plancher. - Le détail des nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année. - Les projets pour rendre le site du Fort moins dépendant aux conditions météorologique. - Les projets d'infrastructures, les aménagements palliant à la hausse de fréquentations du site. - Les modes de déplacement autour du Fort l'Écluse? - Les endroits, les accès impactés aux alentours du site pour les activités touristiques et de divertissements. - La définition des offres du Fort supérieur et du Fort inférieur etc Conformément aux dispositions

applicables aux zones N du PLUiH: La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Or l'UTN du Fort supérieur est incompatible avec le Parc Naturel du Haut Jura et les nouvelles zones Np proposées par le PLUiH 2019. Les différentes activités peuvent se concentrer au site inférieur. En effet, déjà étant riverain des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une apparition de véhicules de tous genres sur la route du Fort supérieur et dans les bois alentours. Des barrières de champs agricoles coupées ou renversées. Une nuisance sonore et lumineuse croissante entre les deux Forts jours et nuits. Une hausse de fréquentation dans les zones protégées: chemins, forêts... De ce fait, je demande que la partie supérieure du Fort ne soit pas en Zone Nl mais soit en zone protégée. Je demande aucunes autres nouvelles créations, installations sur le fort supérieur à fin de ne pas modifier et dégrader l'aspect naturel du site, à fin de protéger la faune et la flore déjà décroissantes. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Bruno Pirollet. 3 Chemin du Mollard 01200 Longeray.

Texte observ : Ma deuxième requête porte sur mes parcelles A31, A32, A33, A34, A35, A37, A39, A40, A41, A43, A45, A58, A538, A846, se situant au hameau du Mollard, village de Longeray, commune de Léaz, je refuse le classement de mes terres en Zone NP mais je demande le classement de ces terrains en zone Agricole en vue de mes futurs projets bio-diverses tels que l'installation de ruches, d'un verger, d'un poulailler, l'intégration de deux ou trois animaux de ferme etc. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, mes projets sont totalement compatibles avec le secteur biologique cité dans le précédent article. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait A au lieu de Np

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : potentiel constructible atteint ; zones A délimitées au plus près du siège de l'exploitation

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E383 ; **N° Observ :** 3

Nom : BRUNO TIER **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : DEMANDES CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez recevoir ce mail qui remplace et annule mon courrier électronique du samedi 26.10.2019 à 14h27, comportant 4 demandes bien distinctes: La première concerne le hameau du Mollard (Plan ci-joint) situé dans le village de Longeray, commune de Léaz. Ce lieux dit constitué de plusieurs habitations à part entière avec ses jardins, ses assainissements individuels, son éclairage, ses voiries etc, habité toute l'année, se définit comme un endroit vivant et occupé. De ce fait, habitant le hameau du Mollard et propriétaire des parcelles A52, A53, A54, A55, A972, et A1091, je refuse leur classement en zone Np et je demande un classement en zone UH1 à l'instar de ce qui est proposé au hameau du Lavoux. Ma deuxième requête porte sur mes parcelles A31, A32, A33, A34, A35, A37, A39, A40, A41, A43, A45, A58, A538, A846, se situant au hameau du Mollard, village de Longeray, commune de Léaz, je refuse le classement de mes terres en Zone NP mais je demande le classement de ces terrains en zone Agricole en vue de mes futurs projets bio-diverses tels que l'installation de ruches, d'un verger, d'un poulailler, l'intégration de deux ou trois animaux de ferme etc. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, mes projets sont totalement compatibles avec le secteur biologique cité dans le précédent article. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex. Ma troisième demande concerne l'OAP: 1AUG à Longeray, étant propriétaire de la parcelle A982, je salue le choix de maisons individuelles mais je demande la réduction du nombre de logement. En effet, les futurs 15 logements de cette OAP ont une superficie opérationnelle chacun d'environ 390 m2, ce qui me semble en dissonance avec les habitations à proximité. Pour préserver l'identité paysagère du territoire et à fin de respecter l'intérêt du tissu existant, je demande la réduction du nombre de lots pour être équivalent aux habitations et terrains avoisinants. Pour répondre au besoin des 25% de logement sociaux, je propose des appartements dans une plus grande bâtisse ressemblant à celle du bourg. Ma dernière demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone NI), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site. L'UTN n'apporte pas de précisions sur: - La création de 3200 m2 de surface de plancher. - Le détail des nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année. - Les projets pour rendre le site du Fort moins dépendant aux conditions météorologique. - Les projets d'infrastructures, les aménagements palliant à la hausse de fréquentations du site. - Les modes de déplacement autour du Fort l'Écluse? - Les endroits, les accès impactés aux alentours du site pour les activités touristiques et de divertissements. - La définition des offres du Fort supérieur et du Fort inférieur etc Conformément aux dispositions

applicables aux zones N du PLUiH: La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Or l'UTN du Fort supérieur est incompatible avec le Parc Naturel du Haut Jura et les nouvelles zones Np proposées par le PLUiH 2019. Les différentes activités peuvent se concentrer au site inférieur. En effet, déjà étant riverain des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une apparition de véhicules de tous genres sur la route du Fort supérieur et dans les bois alentours. Des barrières de champs agricoles coupées ou renversées. Une nuisance sonore et lumineuse croissante entre les deux Forts jours et nuits. Une hausse de fréquentation dans les zones protégées: chemins, forêts... De ce fait, je demande que la partie supérieure du Fort ne soit pas en Zone Nl mais soit en zone protégée. Je demande aucunes autres nouvelles créations, installations sur le fort supérieur à fin de ne pas modifier et dégrader l'aspect naturel du site, à fin de protéger la faune et la flore déjà décroissantes. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Bruno Pirollet. 3 Chemin du Mollard 01200 Longeray.

Texte observ : Ma troisième demande concerne l'OAP: 1AUG à Longeray, étant propriétaire de la parcelle A982, je salue le choix de maisons individuelles mais je demande la réduction du nombre de logement. En effet, les futurs 15 logements de cette OAP ont une superficie opérationnelle chacun d'environ 390 m², ce qui me semble en dissonance avec les habitations à proximité. Pour préserver l'identité paysagère du territoire et à fin de respecter l'intérêt du tissu existant, je demande la réduction du nombre de lots pour être équivalent aux habitations et terrains avoisinants. Pour répondre au besoin des 25% de logement sociaux, je propose des appartements dans une plus grande bâtisse ressemblant à celle du bourg.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait moindre densification dans OAP

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées à l'OAP.

Avis CE Argumenté : cette OAP doit être ajustée

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E383 ; **N° Observ :** 4

Nom : BRUNO TIER **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : DEMANDES CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez recevoir ce mail qui remplace et annule mon courrier électronique du samedi 26.10.2019 à 14h27, comportant 4 demandes bien distinctes: La première concerne le hameau du Mollard (Plan ci-joint) situé dans le village de Longeray, commune de Léaz. Ce lieux dit constitué de plusieurs habitations à part entière avec ses jardins, ses assainissements individuels, son éclairage, ses voiries etc, habité toute l'année, se définit comme un endroit vivant et occupé. De ce fait, habitant le hameau du Mollard et propriétaire des parcelles A52, A53, A54, A55, A972, et A1091, je refuse leur classement en zone Np et je demande un classement en zone UH1 à l'instar de ce qui est proposé au hameau du Lavoux. Ma deuxième requête porte sur mes parcelles A31, A32, A33, A34, A35, A37, A39, A40, A41, A43, A45, A58, A538, A846, se situant au hameau du Mollard, village de Longeray, commune de Léaz, je refuse le classement de mes terres en Zone NP mais je demande le classement de ces terrains en zone Agricole en vue de mes futurs projets bio-diverses tels que l'installation de ruches, d'un verger, d'un poulailler, l'intégration de deux ou trois animaux de ferme etc. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, mes projets sont totalement compatibles avec le secteur biologique cité dans le précédent article. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex. Ma troisième demande concerne l'OAP: 1AUG à Longeray, étant propriétaire de la parcelle A982, je salue le choix de maisons individuelles mais je demande la réduction du nombre de logement. En effet, les futurs 15 logements de cette OAP ont une superficie opérationnelle chacun d'environ 390 m2, ce qui me semble en dissonance avec les habitations à proximité. Pour préserver l'identité paysagère du territoire et à fin de respecter l'intérêt du tissu existant, je demande la réduction du nombre de lots pour être équivalent aux habitations et terrains avoisinants. Pour répondre au besoin des 25% de logement sociaux, je propose des appartements dans une plus grande bâtisse ressemblant à celle du bourg. Ma dernière demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone NI), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site. L'UTN n'apporte pas de précisions sur: - La création de 3200 m2 de surface de plancher. - Le détail des nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année. - Les projets pour rendre le site du Fort moins dépendant aux conditions météorologique. - Les projets d'infrastructures, les aménagements palliant à la hausse de fréquentations du site. - Les modes de déplacement autour du Fort l'Écluse? - Les endroits, les accès impactés aux alentours du site pour les activités touristiques et de divertissements. - La définition des offres du Fort supérieur et du Fort inférieur etc Conformément aux dispositions

applicables aux zones N du PLUiH: La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Or l'UTN du Fort supérieur est incompatible avec le Parc Naturel du Haut Jura et les nouvelles zones Np proposées par le PLUiH 2019. Les différentes activités peuvent se concentrer au site inférieur. En effet, déjà étant riverain des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une apparition de véhicules de tous genres sur la route du Fort supérieur et dans les bois alentours. Des barrières de champs agricoles coupées ou renversées. Une nuisance sonore et lumineuse croissante entre les deux Forts jours et nuits. Une hausse de fréquentation dans les zones protégées: chemins, forêts... De ce fait, je demande que la partie supérieure du Fort ne soit pas en Zone Nl mais soit en zone protégée. Je demande aucunes autres nouvelles créations, installations sur le fort supérieur à fin de ne pas modifier et dégrader l'aspect naturel du site, à fin de protéger la faune et la flore déjà décroissantes. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Bruno Pirollet. 3 Chemin du Mollard 01200 Longery.

Texte observ : Ma dernière demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone Nl), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site. L'UTN n'apporte pas de précisions sur: - La création de 3200 m² de surface de plancher. - Le détail des nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année. - Les projets pour rendre le site du Fort moins dépendant aux conditions météorologique. - Les projets d'infrastructures, les aménagements palliant à la hausse de fréquentations du site. - Les modes de déplacement autour du Fort l'Écluse? - Les endroits, les accès impactés aux alentours du site pour les activités touristiques et de divertissements. - La définition des offres du Fort supérieur et du Fort inférieur etc Conformément aux dispositions applicables aux zones N du PLUiH: La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Or l'UTN du Fort supérieur est incompatible avec le Parc Naturel du Haut Jura et les nouvelles zones Np proposées par le PLUiH 2019. Les différentes activités peuvent se concentrer au site inférieur. En effet, déjà étant riverain des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une apparition de véhicules de tous genres sur la route du Fort supérieur et dans les bois alentours. Des barrières de champs agricoles coupées ou renversées. Une nuisance sonore et lumineuse croissante entre les deux Forts jours et nuits. Une hausse de fréquentation dans les zones protégées: chemins, forêts... De ce fait, je demande que la partie supérieure du Fort ne soit pas en Zone Nl mais soit en zone protégée. Je demande aucunes autres nouvelles créations, installations sur le fort supérieur à fin de ne pas modifier et dégrader l'aspect naturel du site, à fin de protéger la faune et la flore déjà décroissantes. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Bruno Pirollet. 3 Chemin du Mollard 01200 Longery.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : interrogations récurrentes sur Fort l'Ecluse

Avis initial CE :

Réponse CAPG : UTN Fort de l'Ecluse : Des précisions seront apportées pour l'approbation.

Avis CE Argumenté : des précisions sur ce projet d'UTN sont impératives, notamment sur le réaménagement de la partie supérieure, sur le contenu détaillé, sur les zonages et leur évolution possible, sur l'aspect environnement

Avis définitif CE : précisions impératives

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@384 ; **N° Observ :** 1

Nom : GUERDENER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : suite pieces a conviction

Contribution : suite des pieces a convictions

Texte observ : Pièce jointe : Numérisation 29 oct. 2019 (2).pdf

Périmètre : GEX

Résumé observation : le requérant dénonce un pb environnemental, concernant une entreprise qui a émis des observations

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le particulier alerte sur un incident environnemental qui s'est produit sur la commune. L'intercommunalité va alerter ses services et la commune pour trouver des solutions de remise en état du site.

Avis CE Argumenté : état de fait dénoncé par le requérant

Avis définitif CE : la commission prend acte de la décision de la CAPG

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@385 ; **N° Observ :** 1

Nom : GUERDENER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : pieces à convictions dossier 3

Contribution : dossier 3 pièces à convictions

Texte observ : Pièce jointe : Numérisation 29 oct. 2019 (3).pdf

Périmètre : CESSY, GEX

Résumé observation : opposition aux activités de l'entreprise Pelichet

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : hors sujet

Avis définitif CE :

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@386 ; **N° Observ** : 1

Nom : NORONHA CAETANO **Organisme** : personne physique ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de status quo

Contribution : À la Commission d'enquête ; Mesdames, Messieurs, Monsieur Le Président,je viens à vous, dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant, programme local de l'Habitat (PLUiH) et sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales.Depuis près de deux ans, j'élabore un projet d'horticulture biologique, dans un contexte de développement durable. Ce projet se situe sur la commune de Sergy -01630, en zone agricole, lieu dit, Les Grands Jus, chemin des Marais.Sur le programme de zonage (PLUiH) les parcelles concernées par mon projet sont englobées dans la zone protégée, m'empêchant ainsi de mener à bien ce pourquoi j'ai tant dépensé, en temps et énergie, sans compter l'aspect financier.Je vous prie de bien vouloir conserver le zonage actuelle (ZA) des parcelles ; C – 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 833 et 834, situées actuellement en Zone Agricole et, que cela demeure.Vous trouverez ci-joint, deux copies des cartes cadastral, à titre de suggestion pour « le déplacement souhaité » de la « Ligne de délimitation » prévue par le PLUiH.Ainsi, j'en appelle à votre bienveillance dans l'affaire qui m'importe et, je suis convaincu que vous saurez apporter une solution adéquate et équilibrée avec justice et bon sens.

Texte observ : Demande le maintien des parcelles C 823 à 829 et C833 et 834 en zone A, alors que le PLUI les classe en NC

Périmètre : SERGY

Résumé observation : Demande le maintien des parcelles C 823 à 829 et C833 et 834 en zone A, alors que le PLUI les classe en NC

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les parcelles sont en Np (non Nc), il s'agit des corridors écologiques identifiés dans l'étude des continuités écologiques. Une zone A pourrait être délimitée pour permettre le projet.Ces éléments sont à discuter avec la chambre d'agriculture et la commune avant modification.

Avis CE Argumenté : Le requérant fait état d'un projet d'horticulture biologique nécessitant la construction d'un ou deux bâtiments (hangar et serre). Le règlement Nc l'interdit mais les parcelles selon les vues aériennes IGN sont ou étaient récemment cultivées, pour certaines d'entre elles au moins. Si le projet est sérieux (à démontrer par le requérant auprès de la CAPG), je suis favorable à la création d'une zone A comme il y en a autour des sièges d'exploitation.

Avis définitif CE : -avis favorable à la création d'une zone A sous réserve du caractère sérieux et réaliste du projet, autrement dit sous réserve de validation par la Chambre d'Agriculture. Et qu'il ne s'agisse pas d'un biais pour construire une habitation en zone naturelle

Attrib instruc : -

Attrib découpage : J

Identifiant : @387 ; **N° Observ :** 1

Nom : GUERDENER **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : dossier pieces à convictions 4

Contribution : pieces à conviction dossier 4

Texte observ : Pièce jointe : Numérisation 29 oct. 2019 (4).pdf

Périmètre : CESSY, GEX

Résumé observation : opposition aux activités de l'entreprise Pelichet

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le particulier alerte sur un incident environnemental qui s'est produit sur la commune. L'intercommunalité va alerter ses services et la commune pour trouver des solutions de remise en état du site.

Avis CE Argumenté : fait indiqué par le requérant

Avis définitif CE : la commission prend acte de la décision de la CAPG

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@388 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition au projet

Contribution : Bonsoir Je réside dans la commune de Prevessin et en accord avec l'avis de la mairie je suis opposée à ce projet qui n'apporte pas de solution satisfaisante. Au contraire elle relève d'un procédé que je trouve inadapté et même d'un autre âge et qui va créer de nombreux désagréments que les résidents vont payer au prix cher.

Texte observ : Je réside dans la commune de Prevessin et en accord avec l'avis de la mairie je suis opposée à ce projet qui n'apporte pas de solution satisfaisante. Au contraire elle relève d'un procédé que je trouve inadapté et même d'un autre âge et qui va créer de nombreux désagréments que les résidents vont payer au prix cher.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : opposition globale au PLUIH

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Opposition globale - n'amenant pas de réponses.

Avis CE Argumenté : opposition notée.

Avis définitif CE :

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E389 ; **N° Observ :** 1

Nom : JÉRÔME DEMAZURE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : PLUiH - Observations dlb53

Contribution : Bonjour, En regardant le PLUiH j'ai noté une zone réservée sur mon terrain (dlb53) au 538 chemin du château à Divonne les Bains. Je me suis rendu à l'enquête public à la Mairie Divonne le 24 octobre pour comprendre le but de cette partie réservée. Il m'a été indiqué qu'il s'agirait d'un 'aménagement de voirie' d'une surface de 130,71m² mais sans autre précision disponible. Pour arriver à 130.71 m², l'aménagement de voiries empiètera d'au moins 3 mètres sur le terrain. Je ne comprends cet aménagement sur ma parcelle par rapport aux autres parcelles voisines. Il n'y a pas de projet d'ensemble défini. Lors de l'achat de la parcelle en septembre 2018, il nous a été indiqué un éventuel projet d'élargissement de voirie sur notre parcelle et les parcelles voisines. L'information communiquée faisait état d'une petite partie de terrain, soit quelques mètres carrés. Cet empiètement nécessitera d'une part de démolir un mur sur toute la longueur de la parcelle avec son portail et son portillon et d'autre part de couper de grands arbres en bordure. Je m'interroge pour l'intérêt générale de cet 'aménagement de voirie' qui ne concerne que notre parcelle et qui ne correspond pas un projet d'ensemble. Je demande donc que cette réserve soit retirée dans le PLUiH.
Cordialement, Jerome et Marie France Demazure

Texte observ : En regardant le PLUiH j'ai noté une zone réservée sur mon terrain (dlb53) au 538 chemin du château à Divonne les Bains. Je me suis rendu à l'enquête public à la Mairie Divonne le 24 octobre pour comprendre le but de cette partie réservée. Il m'a été indiqué qu'il s'agirait d'un 'aménagement de voirie' d'une surface de 130,71m² mais sans autre précision disponible. Pour arriver à 130.71 m², l'aménagement de voiries empiètera d'au moins 3 mètres sur le terrain. Je ne comprends cet aménagement sur ma parcelle par rapport aux autres parcelles voisines. Il n'y a pas de projet d'ensemble défini. Lors de l'achat de la parcelle en septembre 2018, il nous a été indiqué un éventuel projet d'élargissement de voirie sur notre parcelle et les parcelles voisines. L'information communiquée faisait état d'une petite partie de terrain, soit quelques mètres carrés. Cet empiètement nécessitera d'une part de démolir un mur sur toute la longueur de la parcelle avec son portail et son portillon et d'autre part de couper de grands arbres en bordure. Je m'interroge pour l'intérêt générale de cet 'aménagement de voirie' qui ne concerne que notre parcelle et qui ne correspond pas un projet d'ensemble. Je demande donc que cette réserve soit retirée dans le PLUiH.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : demande le retrait de l'emplacement réservé (dlb53), frappé d'alignement sur une seule parcelle sans justification trouvée dans le dossier, et dont l'impact est fort sur la propriété (1 mur serait à détruire).

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : La commune devra préciser les objets des emplacements réservés et les justifier, sinon ils devront être supprimés.

Avis CE Argumenté : Absence de Lisibilité de l'objectif de cet emplacement réservé dans le cadre du projet à 15 ans.

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@390 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : changement de destination d'une parcelle

Contribution : Alors que j'approuve le pluih pour le village de Sergy dans son ensemble, je suis en désaccord fondamental avec le changement de destination qui concerne la parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière". Ce lieu est unique et très apprécié par le voisinage avec son grand espace LIBRE, où les enfants jouent au foot, y célèbrent leurs anniversaires et s'y retrouvent. Quel autre espace LIBRE comme cela y a-t-il alentour ?L'espace a un cachet qu'on ne trouve plus dans le coin avec son vieux mur de pierres et la grande allée d'arbres. Enfin, une parcelle qui permet de respirer alors que les constructions se multiplient partout ailleurs !!Il est important de maintenir des espaces verts au sein d'un village. C'est ce qui démarque Sergy des plus gros bourgs.Le besoin d'argent (de la mairie) qui paraît être la seule motivation de ce changement de destination n'est pas une raison valable: la mairie peut vendre le centre sportif, changer la destination des terrains qui jouxtent le centre ou transformer la zone artisanale de la gare, en friche depuis des années, en lieu de résidences et en zone constructible.Je suis contre ce changement de destination.

Texte observ : Idem de nombreuses autres à propos de l'OAP la Clairière

Périmètre : SERGY

Résumé observation : Opposition à l'OAP la Clairière, requête récurrent

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'OAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle18log/ha)

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - il a déjà été indiqué à propos de requêtes similaires que la réponse de la CAPG devrait répondre à l'essentiel des préoccupations exprimées.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@391 ; **N° Observ** : 1

Nom : BERSIER GAGNIARRE **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Déclassement de parcelle

Contribution : Veuillez trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique relative au PLUi-H.

Texte observ : conteste le classement en éléments paysagers de sa parcelle Ap10 et traite de l'incohérence de ce classement qui par les photos aériennes mettent en évidence un tel classement sur des parcelles ayant fait l'objet de constructions d'immeubles récents ou d'arbres inexistant(arrachés) depuis 2017.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : déclassement d'éléments paysagers de la parcelle Ap10

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : fait partie des demandes de suppression de la mairie de Prévessin (obser 336) ;Classement à reprendre sur la base d'observations de terrains

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moens, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle citée faisant l'objet de cette suppression.

Avis définitif CE : - Cf [recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@392 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Tracé sur propriété

Contribution : Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Nous avons constaté avec stupéfaction un tracé rouge traversant notre propriété- Pacelle AP 38 et 36 relevant de la commune des Molunes - secteur la CorneNous nous opposons a un quelconque passage sur notre propriété, nous souhaitons conservé notre tranquillité sur l'ensemble de notre propriété pour nous, ainsi que pour notre activité agricole.Nous trouvons notre demande légitime, car on constate de nombreuses contributions relative aux troubles que peuvent causés certains projets, en autres des créations de collectifs, des oppositions d'aménagement telle une traversée de lotissement par une route qui nuirait à la tranquillité des habitants de ce lotissement....Bizarrement, un projet est toujours intéressant tant qu'il ne touche pas ou ne traverse pas votre propriété, bref tant qu'il ne nuit pas à votre tranquillité. Nous nous demandons pourquoi nous devrions subir sur notre propriété des nuisances et contraintes; pour le bien-être des autres?...D'autre part, il nous parait important de vous notifier que les emprises établies sur l'ensemble des près de fauche ou de pâture restent les outils de travail des quelques agriculteurs restant dans cette vallée, et surtout sur Mijoux.Il aurait été plus judicieux de contacter les exploitants concernés avant de devoir les constater sur cette enquête public, surtout lorsque ces dernières impactent de belles partie de fauche ou sur de beaux morceaux de pâtures remis en état au bout de quelques années. Nous vous remercions d'en prendre compte, et de revoir ces emprises dans votre nouveau PLUIH, en ayant cette fois ci une vision à long terme du maintient de l'activité agricole dans cette vallée.Nous vous remercions aussi de prendre en compte notre première remarque portant sur notre propriété privé, et d'ôter ce tracé rouge.Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutationsM et Mme DESMARISBergerie de la Rosselle

Texte observ : - Pacelle AP 38 et 36 relevant de la commune des Molunes

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : S'oppose à un ERSP pour itinéraire de randonnée.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Cet Emplacement Réservé est une variante de la Via Valserina. Les modifications seront étudiées.

Avis CE Argumenté : Cette réservation relève manifestement de l'intérêt général .Elle ne concerne pas le PLUIH n'étant pas sur Mijoux (commune des LMolunes)

Avis définitif CE : -idem

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@393 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHETRIT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Autre

Objet : Opposition au projet de nouvelle liaison RD35-RD1005 qui traverserait la commune de Prévessin Moens

Contribution : Contre la construction d'une route qui viendrait couper notre territoire communal et créer de nombreuses nuisances, en particulier aux abords des habitations de notre village et des écoles de nos enfants. A cet effet nous souhaitons vous faire part de la pétition (réalisée sur la plateforme MesOpinions.com, plateforme labellisée par le Conseil Économique Social et Environnemental) s'opposant à ce projet qui, à la date de la présente contribution (29 octobre), a recueilli 6035 signatures (cf fichier attaché à ma contribution). Cela reflète le rejet massif de ce projet de route. Nous avons précisément choisi la ville de Prévessin-Moëns pour son côté village, son calme et sa tranquillité. Ce projet serait lourd de conséquences, en effet, il viendrait gâcher notre qualité de vie. Nous espérons vivement que notre contribution au registre numérique ainsi que la voix de tous les citoyens ayant signés la pétition seront pris en compte dans le choix final.

Texte observ : Contre la construction d'une route qui viendrait couper notre territoire communal et créer de nombreuses nuisances, en particulier aux abords des habitations de notre village et des écoles de nos enfants. A cet effet nous souhaitons vous faire part de la pétition (réalisée sur la plateforme MesOpinions.com, plateforme labellisée par le Conseil Économique Social et Environnemental) s'opposant à ce projet qui, à la date de la présente contribution (29 octobre), a recueilli 6035 signatures (cf fichier attaché à ma contribution). Cela reflète le rejet massif de ce projet de route.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : mobilisation contre la liaison rd35-rd1005

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Avis CE Argumenté : La liaison Rd35-Rd1005 va à l'encontre de la réduction du tout voiture.

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@394 ; **N° Observ** : 1

Nom : VERNAL **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière".

Contribution : Je suis contre la proposition de changer l'affection de ce terrain. Ma famille, en particuliers mes enfants, avec leurs amis du village, utilise cette espace de façons journalière. De plus il me semble qu'il est important de maintenir des espaces verts et éviter une sur-sur-construction.J'approuve le reste du projet, à l'exception du changement de destination par le terrai de foot. Le besoin d'argent qui motive ce changement de destination, ne peut justifier de priver nos enfants, et le village, d'espace de rencontre, de jeux et tout simplement de liberté . Il y a d'autres terrains plus appropriés, comme le terrain de la gare en friche depuis des années. Je souhaite que Sergy résiste à l'urbanisation galopante aux alentours.Je suis donc contre ce changement de destination.

Texte observ : Non précisé mais il s'agit de réserves à propos de l'OAP la Clairière. Ici il n'est fait opposition qu'à la disparition du terrain de foot

Périmètre : SERGY

Résumé observation : cNon précisé mais il s'agit de réserves à propos de l'OAP la Clairière. Ici il n'est fait opposition qu'à la disparition du terrain de foot

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'OAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle18log/ha)

Avis CE Argumenté : Requête récurrente

Avis définitif CE : - il a déjà été indiqué à propos de requêtes similaires que la réponse de la CAPG devrait répondre à l'essentiel des préoccupations exprimées.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@395 ; **N° Observ** : 1

Nom : COREZ **Organisme** : Collectif Farges Projets ; **Typo déposant** :Autre

Objet : Opposition au choix de parcelles sur la commune de Farges pour l'implantation d'une MFR, d'un "pôle d'équipements communaux et intercommunaux" avec ca

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH 2019, Dans le prolongement de notre entretien du 10.10.2019 à la mairie de Farges (RP Farges observation n° 4), je vous confirme la constitution du collectif "Collectif Farges Projets" composé d'habitants de la commune. D'autre part je vous confirme également que notre collectif dépose une opposition au choix de parcelles sur la commune de Farges pour l'implantation d'une MFR, d'un "pôle d'équipements communaux et intercommunaux" avec caserne de pompiers ainsi que d'une "zone de loisirs" selon PLUiH 2019 (cf. annexes "A02. PLUiH_Zonage_FARGES.pdf" & "A03. Emplacements réservés.pdf"). Vous trouverez par conséquent en annexes: -l'opposition de notre collectif (A01. CFP- Opposition choix de parcelles); -l'ensemble des pièces justificatives référencées dans cette opposition (Annexes A11 à A82); -les 30 signataires des membres de notre collectif (A04. CFP-Signataires). Afin de faciliter la lecture des annexes, nous nous sommes efforcés dans la mesure du possible, de mettre en évidence les informations importantes justifiant les différents arguments de notre opposition. En restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et en vous remerciant de prendre en considération notre opposition, je vous transmets mes meilleures salutations.

Texte observ : Dans le prolongement de notre entretien du 10.10.2019 à la mairie de Farges (RP Farges observation n° 4), je vous confirme la constitution du collectif "Collectif Farges Projets" composé d'habitants de la commune. D'autre part je vous confirme également que notre collectif dépose une opposition au choix de parcelles sur la commune de Farges pour l'implantation d'une MFR, d'un "pôle d'équipements communaux et intercommunaux" avec caserne de pompiers ainsi que d'une "zone de loisirs" selon PLUiH 2019 (cf. annexes "A02. PLUiH_Zonage_FARGES.pdf" & "A03. Emplacements réservés.pdf").

Périmètre : FARGES

Résumé observation : s'oppose au projets de la MFR, de la caserne des pompiers (zone 1AUE) et de la zone de loisir (zone NI)

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les zones 1AUE sur la commune de Farges vont être réduites, mais conservées pour des équipements futurs.

Avis CE Argumenté : idem réponse obser n°369

Avis définitif CE : -[idem 369](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@396 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Arbère : bâtiments non remarquable et OAP

Contribution : Ma contribution en pièce jointe porte sur la demande de non-classement en tant que bâtiment remarquable des bâtiments de la parcelle AS 242 et exprime mon opinion sur l'OAP d'Arbère.

Texte observ : Pièce jointe : courrier PLUIH Arbère 29102019.pdf

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Demande le déclassement d'un bâtiment remarquable. L'intérêt de l'OAP Arbère n'est pas démontré, et sa traduction graphique illisible, plan erroné. Une salle communale n'a pas d'intérêt en cet endroit. les bâtiments historiques d'Arbère, Opposition à l'extension du parking public. et problème de parking. préserver le cachet du quartier par des constructions nouvelles dans le même style et respectueuses de l'ancien.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de modifications de l'OAP Arbère seront portées à l'appréciation de la commune en vue de faire évoluer le projet.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@397 ; **N° Observ :** 1

Nom : ANDRE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Zonage Humide

Contribution : Madame, Monsieur,Je réitère ce jour ma requete qui n'est plus présente dans la liste des contributions.le 29 septembre 2019, De M. ANDRE Jean-Pierre, 338, rue de la diamanterie 01410 Chézery-ForensConcerner: Classement en Zonage Humides supérieures, dites communautaires, de parcelles situées ZUBa dont je suis propriétaire à Chézery-Forens.Je porte ce jour à votre attention une situation qui perdure en incompréhension car malgré mes demandes réitérées d'explications depuis 2012, je suis toujours sans réponses.En 2011-2012, je découvre fortuitement suite à la révision du POS de la commune de Chézery-Forens et de l'élaboration du SCOT, qu'une grande partie de mes parcelles zonées constructibles sont maintenant classées ZH Supérieures, ceci sans avis, sans concertation, sans informations de quelques autorités que ce soit.M'informant sur la nature de ces zones et leurs implantations, j'apprends que ces zonages particuliers sont du ressort d'agences spécialisées mandatées par le conseil général de l'Ain, en concertation avec les communes et les propriétaires.Concernant la CCPG, le zonage à été effectué par l'agence Mozaique Environnement, Villeurbanne, celui de la vallée de la Valserine, en autre Chézery-Forens, par la FRAPNA Ain sous le mandat du PNR Haut-Jura.Je vous les courriels relatants mes divers contacts et informations, ainsi que la localisation des parcelles concernées.Je porte à ce jour sur le registre de révision du SCOT l'observation suivante:Pourquoi, étant proprietaire des parcelles concernées, je n'ai été aucunement tenu informé des procédures, des études réalisées?Pourquoi, deux autres parcelles ZUBa, jouxtant les miennes appartenant à un autre propriétaire, présentant les mêmes caractéristisques, ne sont pas zonées ZH?Pourquoi, si la zone concernée est véritablement une ZH supérieure: faune et flore spécifique, intérêt majeur pour la biodiversité, je ne suis pas informé de l'entretien et de la sauvegarde de cette zone?Je porte à ce jour sur le registre de révision du SCOT la proposition suivante:Nécessité d'une nouvelle évaluation de la situation avec concertation.Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire en ma meilleure considération.Jean Pierre ANDRE

Texte observ : Je réitère ce jour ma requete qu

Périmètre : CHEZERY-FORENS

Résumé observation : -

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Cette parcelle n'est pas classée en zone humide, mais en zone constructible 1AUG.

Avis CE Argumenté : Déjà répondu n°53

Avis définitif CE :idem -

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@398 ; **N° Observ** : 1

Nom : VERNAL **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Contre le changement de destination

Contribution : Alors que j'approuve le pluih pour le village de Sergy dans son ensemble, je suis en désaccord fondamental avec le changement de destination qui concerne la parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière". Ce lieu est unique et très apprécié par le voisinage avec son grand espace LIBRE, où les enfants jouent au foot, ou au cricket y célèbrent leurs anniversaires et s'y retrouvent. Quel autre espace LIBRE comme cela y a-t-il alentour???L'espace a un cachet qu'on ne trouve plus dans le coin avec son vieux mur de pierres et la grande allée d'arbres. Enfin, une parcelle qui permet de respirer alors que les constructions se multiplient partout ailleurs!Et je préfère que mes enfants aient ce grand terrain pour se retrouver plutôt que d'aller du côté du city stade où il y a en permanence du vandalisme.Il est important de maintenir des espaces verts au sein d'un village. C'est ce qui démarque Sergy des plus gros bourgs.Le besoin d'argent (de la mairie) qui est la seule motivation de ce changement de destination n'est pas une raison valable: la mairie peut vendre le centre sportif, changer la destination des terrains qui jouxtent le centre ou transformer la zone artisanale de la gare, en friche depuis des années, en lieu de résidences et en zone constructible.Je suis contre ce changement de destination

Texte observ : je suis en désaccord fondamental avec le changement de destination qui concerne la parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière".

Périmètre : SERGY

Résumé observation : e suis en désaccord fondamental avec le changement de destination qui concerne la parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière".

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'OAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle18log/ha)

Avis CE Argumenté : Requête multiple à propos de l'oAP la Clairière à Sergy

Avis définitif CE : - il a déjà été indiqué à propos de requêtes similaires que la réponse de la CAPG devrait répondre à l'essentiel des préoccupations exprimées.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @399 ; **N° Observ :** 1

Nom : LOUBET **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Terres agricoles à Leaz LOngeray et Grésin

Contribution : Zones agricoles sur Léaz Longeray Grésin Monsieur le Commissaire Enquêteur, Les terres agricoles classées A ont été transformées en Ap à Léaz et à Grésin. Or la zone Ap limite l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures) en particulier au niveau du bâti (surface 25m² démontable). Les zones agricole A et les zones 2AU ont été transformées en zone Np à Longeray. Le règlement de la zone Np ne permet pas les aménagements agricoles, de plus la liste des autorisations à construire manque de clarté au niveau de l'activité agricole. L'activité agricole doit être présente, encouragée, sur l'ensemble du territoire communal. L'agriculture de proximité est un gage de réduction de l'empreinte carbone et s'inscrit dans la nécessaire transition écologique. L'agriculture ne concerne pas que l'élevage de bétail mais concerne également le maraîchage. En conséquence, et conformément à ce qui est prévu au PADD et dans les objectifs du rapport de présentation en matière de zone agricole. • Je demande le rétablissement des terres agricoles, comme dans l'ancien PLU, ainsi que les anciennes zones 2AU pour LONGERAY, dont copie de 2 plans ci-joints. • Pour Léaz et Grésin : je demande le passage de la zone Ap en zone A. De plus, il est prévu la création d'une zone Np/Nl au milieu des terres agricoles entre Léaz et Grésin (dans le prolongement du lotissement « Les Népliers ») (plan ci-joint). Quelle est la vocation de cette zone ? • Je demande le retrait de la zone nl et de la zone Np et leur retour en zone A. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : Zones agricoles sur Léaz Longeray Grésin Monsieur le Commissaire Enquêteur, Les terres agricoles classées A ont été transformées en Ap à Léaz et à Grésin. Or la zone Ap limite l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures) en particulier au niveau du bâti (surface 25m² démontable). Les zones agricole A et les zones 2AU ont été transformées en zone Np à Longeray. Le règlement de la zone Np ne permet pas les aménagements agricoles, de plus la liste des autorisations à construire manque de clarté au niveau de l'activité agricole. L'activité agricole doit être présente, encouragée, sur l'ensemble du territoire communal. L'agriculture de proximité est un gage de réduction de l'empreinte carbone et s'inscrit dans la nécessaire transition écologique. L'agriculture ne concerne pas que l'élevage de bétail mais concerne également le maraîchage. En conséquence, et conformément à ce qui est prévu au PADD et dans les objectifs du rapport de présentation en matière de zone agricole. ? Je demande le rétablissement des terres agricoles, comme dans l'ancien PLU, ainsi que les anciennes zones 2AU pour LONGERAY, dont copie de 2 plans ci-joints. ? Pour Léaz et Grésin : je demande le passage de la zone Ap en zone A. De plus, il est prévu la création d'une zone Np/Nl au milieu des terres agricoles entre Léaz et Grésin (dans le prolongement du lotissement << Les Népliers >>) (plan ci-joint). Quelle est la vocation de cette zone ?? Je demande le retrait de la zone nl et de la zone Np et leur retour en zone

A. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait retour en A eu lieu de Ap ; souhait maintien 2AU pour d'autres parcelles

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les zones 2AU vont être supprimées. Il n'est donc pas possible de revenir aux dispositions du dernier PLU.

Avis CE Argumenté : A prévu au plus près des exploitations ; zones 2AU vont être supprimées

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @399 ; **N° Observ :** 3

Nom : LOUBET **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Terres agricoles à Leaz LOngeray et Grésin

Contribution : Zones agricoles sur Léaz Longeray Grésin Monsieur le Commissaire Enquêteur, Les terres agricoles classées A ont été transformées en Ap à Léaz et à Grésin. Or la zone Ap limite l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures) en particulier au niveau du bâti (surface 25m² démontable). Les zones agricole A et les zones 2AU ont été transformées en zone Np à Longeray. Le règlement de la zone Np ne permet pas les aménagements agricoles, de plus la liste des autorisations à construire manque de clarté au niveau de l'activité agricole. L'activité agricole doit être présente, encouragée, sur l'ensemble du territoire communal. L'agriculture de proximité est un gage de réduction de l'empreinte carbone et s'inscrit dans la nécessaire transition écologique. L'agriculture ne concerne pas que l'élevage de bétail mais concerne également le maraîchage. En conséquence, et conformément à ce qui est prévu au PADD et dans les objectifs du rapport de présentation en matière de zone agricole, • Je demande le rétablissement des terres agricoles, comme dans l'ancien PLU, ainsi que les anciennes zones 2AU pour LONGERAY, dont copie de 2 plans ci-joints. • Pour Léaz et Grésin : je demande le passage de la zone Ap en zone A. De plus, il est prévu la création d'une zone Np/Nl au milieu des terres agricoles entre Léaz et Grésin (dans le prolongement du lotissement « Les Népliers ») (plan ci-joint). Quelle est la vocation de cette zone ? • Je demande le retrait de la zone nl et de la zone Np et leur retour en zone A. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : De plus, il est prévu la création d'une zone Np/Nl au milieu des terres agricoles entre Léaz et Grésin (dans le prolongement du lotissement « Les Népliers ») (plan ci-joint). Quelle est la vocation de cette zone ?? Je demande le retrait de la zone nl et de la zone Np et leur retour en zone A.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : zone Np Nl

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il s'agit d'un réservoir de biodiversité : prairie sèche.

Avis CE Argumenté : voir réponse CAPG

Avis définitif CE : Np car réservoir de biodiversité

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@400 ; **N° Observ** : 1

Nom : PEZZONI **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Projet de construction d'une route entre RD35 et RD1005

Contribution : Je m'oppose à la construction d'une route rejoignant la RD35 à la RD1005 quel que soit l'itinéraire retenu sur la commune de Prévessin-Moens. Cette route défigurerait notre commune et son cadre vert qui caractérise les espaces séparant les hameaux appartenant à cette dernière. Elle diminuerait considérablement l'attractivité de la ville et le cadre de vie qui y est associée. Or la dépréciation de ce cadre de vie aurait un impact certain sur la valeur de l'immobilier ce qui représente un dol pour tous les propriétaires de la commune et notamment ceux en bordure immédiate de cette route. En outre cette route ne constituerait en rien une solution à la surcharge de trafic entre le Pays de Gex et la Suisse car il ne s'agit pas d'un axe reliant ces deux zones mais d'un axe transversal au mouvement pendulaire qui relie les communes le long de la RD1005 à la Suisse. L'accès aux goulots d'étranglement que constituent les douanes de Ferney et de Mategnin ne serait en rien soulagé par une telle route.

Texte observ : je m'oppose à la construction d'une route rejoignant la RD35 à la RD1005 quel que soit l'itinéraire retenu sur la commune de Prévessin-Moens. Cette route défigurerait notre commune et son cadre vert qui caractérise les espaces séparant les hameaux appartenant à cette dernière. Elle diminuerait considérablement l'attractivité de la ville et le cadre de vie qui y est associée. Or la dépréciation de ce cadre de vie aurait un impact certain sur la valeur de l'immobilier ce qui représente un dol pour tous les propriétaires de la commune et notamment ceux en bordure immédiate de cette route. En outre cette route ne constituerait en rien une solution à la surcharge de trafic entre le Pays de Gex et la Suisse car il ne s'agit pas d'un axe reliant ces deux zones mais d'un axe transversal au mouvement pendulaire qui relie les communes le long de la RD1005 à la Suisse. L'accès aux goulots d'étranglement que constituent les douanes de Ferney et de Mategnin ne serait en rien soulagé par une telle route.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : opposition à la liaison Rd35-Rd1005

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Avis CE Argumenté : un avis de la commission sera communiqué après réunion avec la responsable mobilité de la CAPG d'une part et avec le Conseil départemental d'autre part.

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@401 ; **N° Observ :** 1

Nom : LOUBET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Zones constructibles

Contribution : ZONES 1AUG – Leaz Longeray Grésin
Monsieur le Commissaire Enquêteur,LongerayLa zone 1AUG de Longeray est à proximité, voire sous les lignes à haute et à moyenne tension (les lignes ne figurent pas sur les plans du pluuh).Est-ce légal de construire en présence des lignes à moyenne et hautes tension ?Par ailleurs, cette zone est-elle compatible avec le site classé du Fort l'Ecluse ?En effet les constructions vont impacter la vue depuis le Fort L'écluse supérieur.Est-ce qu'il est prévu une harmonisation architecturale afin que les constructions futures respectent le style de l'habitat existant et la présence du Fort l'Ecluse ?La densification est contraire au PADD à savoir :« Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse » La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale.Je demande : que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant et de prévoir la diminution du nombre de logements.GrésinLa zone 1AUG de Grésin prévoit une densité importante, surdimensionnée par rapport au caractère rural du hameau et aux voies d'accès (les voies sont étroites, le croisement des voitures est déjà dangereux et difficile. Exemple : chemin des Acacias.Pour cette raison, je demande la diminution du nombre de logements.La densification est contraire au PADD à savoir :« Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse » La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale.Je demande que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant. Je demande également que la densité soit compatible avec l'existant (prévoir une diminution du nombre de logements).Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : Monsieur le Commissaire Enquêteur,LongerayLa zone 1AUG de Longeray est à proximité, voire sous les lignes à haute et à moyenne tension (les lignes ne figurent pas sur les plans du pluuh).Est-ce légal de construire en présence des lignes à moyenne et hautes tension ?Par ailleurs, cette zone est-elle compatible avec le site classé du Fort l'Ecluse ?En effet les constructions vont impacter la vue depuis le Fort L'écluse supérieur.Est-ce qu'il est prévu une harmonisation architecturale afin que les constructions futures respectent le style de l'habitat existant et la présence du Fort l'Ecluse ?La densification est contraire au PADD à savoir :<< Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse >> La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale.Je demande : que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant et de prévoir la diminution du nombre de logements.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : compatibilité des lignes à haute tension avec urbanisation

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : Les sollicitations permettront de faire évoluer le document d'urbanisme si cela s'avère nécessaire.

Avis CE Argumenté : les servitudes et les modifications engendrées, notamment, devront être intégrées dans les documents. Les questions légitimes soulevées devront trouver des réponses dans le projet appelé à évoluer et à être précisé

Avis définitif CE : précisions impératives sur le projet d'UTN de Fort l'Ecluse

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@401 ; **N° Observ :** 2

Nom : LOUBET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Zones constructibles

Contribution : ZONES 1AUG – Leaz Longeray Grésin
Monsieur le Commissaire Enquêteur, Longeray La zone 1AUG de Longeray est à proximité, voire sous les lignes à haute et à moyenne tension (les lignes ne figurent pas sur les plans du pluviométrique). Est-ce légal de construire en présence des lignes à moyenne et hautes tension ? Par ailleurs, cette zone est-elle compatible avec le site classé du Fort l'Ecluse ? En effet les constructions vont impacter la vue depuis le Fort l'Ecluse supérieur. Est-ce qu'il est prévu une harmonisation architecturale afin que les constructions futures respectent le style de l'habitat existant et la présence du Fort l'Ecluse ? La densification est contraire au PADD à savoir : « Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse » La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale. Je demande : que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant et de prévoir la diminution du nombre de logements. Grésin La zone 1AUG de Grésin prévoit une densité importante, surdimensionnée par rapport au caractère rural du hameau et aux voies d'accès (les voies sont étroites, le croisement des voitures est déjà dangereux et difficile. Exemple : chemin des Acacias. Pour cette raison, je demande la diminution du nombre de logements. La densification est contraire au PADD à savoir : « Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse » La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale. Je demande que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant. Je demande également que la densité soit compatible avec l'existant (prévoir une diminution du nombre de logements). Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : Grésin La zone 1AUG de Grésin prévoit une densité importante, surdimensionnée par rapport au caractère rural du hameau et aux voies d'accès (les voies sont étroites, le croisement des voitures est déjà dangereux et difficile. Exemple : chemin des Acacias. Pour cette raison, je demande la diminution du nombre de logements. La densification est contraire au PADD à savoir : « Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse » La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale. Je demande que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant. Je demande également que la densité soit compatible avec l'existant (prévoir une diminution du nombre de logements). Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : densification trop importante, précisions à apporter

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées aux OAP mais les densités proposées sont en adéquation avec les orientations du document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : la commission prend acte de la position de la CAPG

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@402 ; **N° Observ :** 1

Nom : LOUBET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Fort L'Ecluse

Contribution : FORT L'ECLUSE Monsieur le Commissaire Enquêteur, Le PLUiH prévoit des aménagements sur Fort l'Ecluse, y autorisant un développement touristique de masse. Nous constatons déjà une diminution du nombre d'oiseaux, avec les aménagements prévus, la faune et la flore seront encore plus en danger. Ce danger existe déjà par le passage d'engins à moteur (2 et 4 roues) sur la voie menant au site supérieur, il sera amplifié de par les créations des installations et aménagements touristiques, ainsi que par le passage incessant (toute l'année) des consommateurs d'activités de ce site, sans même respecter les saisons, et encore moins les habitants proches du site. Aussi, la protection durable des réservoirs de la biodiversité, notamment par la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura, en gardant à distance toute activité humaine n'est pas respectée, c'est donc contraire au PADD et aux objectifs du rapport de présentation. ? Je demande que les aménagements de la zone Np n'apportent pas d'autres nouvelles créations (aménagement, installations,...), que celles qui existent déjà sur le site supérieur, afin de ne pas modifier et dégrader davantage l'aspect naturel du site extérieur, et de respecter la faune et la flore.? Je demande une modification du règlement du PLUIH sur le périmètre de la zone Nl, en supprimant le zonage de la partie supérieure du site. Les éléments évoqués dans le dossier d'arrêt Orientation d'Aménagement et de Programmation – Tourisme sont insuffisants. S'agissant de parcours et loisirs touristiques » mentionne la création de 3200m² de surface de plancher ayant pour objectif l'organisation de séminaires, rendre le fort moins dépendant des conditions météorologiques, diversifier l'offre proposée et constituer une offre toute l'année. Le descriptif est approximatif, un manque d'explications est flagrant. Il n'est pas concevable que des activités commerciales puissent s'installer dans le site supérieur, que dire des activités touristiques intensives ?? Qu'entendez-vous par 3 200 m² de surface de plancher, pour quoi faire ?? J'émet un avis défavorable à la classification de l'UTN (unité touristique nouvelle) sur le site supérieur. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : FORT L'ECLUSE Monsieur le Commissaire Enquêteur, Le PLUiH prévoit des aménagements sur Fort l'Ecluse, y autorisant un développement touristique de masse. Nous constatons déjà une diminution du nombre d'oiseaux, avec les aménagements prévus, la faune et la flore seront encore plus en danger. Ce danger existe déjà par le passage d'engins à moteur (2 et 4 roues) sur la voie menant au site supérieur, il sera amplifié de par les créations des installations et aménagements touristiques, ainsi que par le passage incessant (toute l'année) des consommateurs d'activités de ce site, sans même respecter les saisons, et encore moins les habitants proches du site. Aussi, la protection durable des réservoirs de la biodiversité, notamment par la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura, en gardant à distance toute activité

humaine n'est pas respectée, c'est donc contraire au PADD et aux objectifs du rapport de présentation. ? Je demande que les aménagements de la zone Np n'apportent pas d'autres nouvelles créations (aménagement, installations,...), que celles qui existent déjà sur le site supérieur, afin de ne pas modifier et dégrader davantage l'aspect naturel du site extérieur, et de respecter la faune et la flore.? Je demande une modification du règlement du PLUIH sur le périmètre de la zone Nl, en supprimant le zonage de la partie supérieure du site. Les éléments évoqués dans le dossier d'arrêt Orientation d'Aménagement et de Programmation - Tourisme sont insuffisants.S'agissant de parcours et loisirs touristiques >> mentionne la création de 3200m2 de surface de plancher ayant pour objectif l'organisation de séminaires, rendre le fort moins dépendant des conditions météorologiques, diversifier l'offre proposée et constituer une offre toute l'année.Le descriptif est approximatif, un manque d'explications est flagrant.Il n'est pas concevable que des activités commerciales puissent s'installer dans le site supérieur, que dire des activités touristiques intensives ?? Qu'entendez-vous par 3 200 m2 de surface de plancher, pour quoi faire ?? J'émetts un avis défavorable à la classification de l'UTN (unité touristique nouvelle) sur le site supérieur.Je vous prie d'agrée, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : interrogations récurrentes sur Fort l'Ecluse

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant les aménagements de l'UTN de Fort l'Ecluse. Le zonage sera également revu pour intégrer les aménagements dans l'espace du Fort et dans l'espace naturel à proximité.

Avis CE Argumenté : des précisions sont indispensables sur ce projet, notamment sur l'aménagement de la partie supérieure du fort, sur le contenu de l'UTN, sur les zonages et leurs adaptations possibles, sur l'aspect environnemental.

Avis définitif CE : précisions impératives sur le projet d'UTN

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@403 ; **N° Observ :** 1

Nom : LOUBET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Petits commerces

Contribution : PETITS COMMERCESMonsieur le Commissaire Enquêteur,P .64/410 on apprend que « Léaz fait partie des 7 communes disposant d'une offre commerciale d'appoint qui répond aux besoins quotidiens des habitants de la commune. »Or rien n'existe à l'heure actuelle et rien n'est prévu pour les commerces de proximité dans les hameaux de Longeray et de Grésin, ainsi qu'au bourg de Léaz.Les petits commerces de proximité sont particulièrement pertinents par rapport à la transition écologique.Je demande que la question des petits commerces de proximité soient développée dans le PLUiH sur la commune de Léaz.Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : Monsieur le Commissaire Enquêteur,P .64/410 on apprend que << Léaz fait partie des 7 communes disposant d'une offre commerciale d'appoint qui répond aux besoins quotidiens des habitants de la commune. >>Or rien n'existe à l'heure actuelle et rien n'est prévu pour les commerces de proximité dans les hameaux de Longeray et de Grésin, ainsi qu'au bourg de Léaz.Les petits commerces de proximité sont particulièrement pertinents par rapport à la transition écologique.Je demande que la question des petits commerces de proximité soient développée dans le PLUiH sur la commune de Léaz.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait de voir pris en compte le sujet des petits commerces à Léaz

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette question est déjà évoquée dans le PLUiH. Elle sera développée lors de l'approbation du PLUiH en 2020 et le lancement de phase opérationnelle.

Avis CE Argumenté : état de fait

Avis définitif CE : la commission prend acte de la position de la CAPG

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@404 ; **N° Observ** : 1

Nom : RIJLLART **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Changement de destination de "La Clairière"

Contribution : Alors que j'approuve le pluih pour le village de Sergy dans son ensemble, je suis en désaccord fondamental avec le changement de destination qui concerne la parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière". Ce lieu est unique et très apprécié par le voisinage avec son grand espace LIBRE, où les enfants jouent au foot, ou au cricket y célèbrent leurs anniversaires et s'y retrouvent. Quel autre espace LIBRE comme cela y a-t-il alentour?L'espace a un cachet qu'on ne trouve plus dans le coin avec son vieux mur de pierres et la grande allée d'arbres. Enfin, une parcelle qui permet de respirer alors que les constructions se multiplient partout ailleurs!Il est important de maintenir des espaces verts au sein d'un village. C'est ce qui démarque Sergy des plus gros bourgs.Le besoin d'argent (de la mairie) qui est la seule motivation de ce changement de destination n'est pas une raison valable: la mairie peut vendre le centre sportif, changer la destination des terrains qui jouxtent le centre ou transformer la zone artisanale de la gare, en friche depuis des années, en lieu de résidences et en zone constructible.Je suis contre ce changement de destination.

Texte observ : je suis en désaccord fondamental avec le changement de destination qui concerne la parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière".

Périmètre : SERGY

Résumé observation : je suis en désaccord fondamental avec le changement de destination qui concerne la parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière".

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'OAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle18log/ha)

Avis CE Argumenté : Requête multiple à propos de l'oAP la Clairière à Sergy

Avis définitif CE : - il a déjà été indiqué à propos de requêtes similaires que la réponse de la CAPG devrait répondre à l'essentiel des préoccupations exprimées.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@405 ; **N° Observ** : 1

Nom : EL BEZ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition classification comme élément de paysage

Contribution : Madame, MonsieurJe soussignée Catherine El-BezPropriétaire à Prévessin-Moëns à l'adresse :98 Chemin des Pugins01280 Prévessin-MoënsParcelle cadastrale Nr 9a (voir plan cadastral en annexe)vous fait part de mon opposition, par cette contribution à l'enquête publique portant sur le PLUiH, à la classification proposée de ma propriété en "élément de paysage".Je souhaiterais m'appuyer sur la contribution de Madame la Maire de Prévessin-Moëns sur ce point précis, lorsqu'elle souligne « avec force les points suivants :1.Seule notre commune, parmi 27 du PLUiH, semble ciblée pour que des parcelles privées bâties, dont la nôtre, y soient classées en « éléments de paysage »2.Nous ne comprenons pas pourquoi, dans notre commune et/ou notre lotissement,(a) l'une ou l'autre parcelle est affectée, plutôt qu'une autre ou plutôt que des terrains collectifs ou non-bâties, ou(b) plus simplement, pourquoi l'effort n'est pas réparti équitablement dans la commune pour un résultat collectif, que nous soutenons en général, comme dans les classifications UGp1 ou UGm1 ».Je souhaiterais également mettre en lumière l'incompatibilité entre le SCoT et les Eléments de paysage. Le projet de servitude « éléments de paysage » en imposant 80% de superficie en espaces libres perméables soulève une interrogation quant à la compatibilité du futur PLUiH avec les orientations et prescriptions retenues par le SCoT, dont l'examen est concomitant. En effet, la commune de Prévessin-Moëns est identifiée comme un des pôles urbains à forte densité avec une croissance forte. À ce titre, le Document d'Orientations et d'Objectifs du projet de SCoT insiste sur la nécessité de « contrer le phénomène d'exclusion du marché de l'accession et de la Location privée, notamment pour les actifs travaillant en France, en développant la production de logements », ce même document prescrivant d' « identifier, au sein des enveloppes urbaines : - les potentiels d'optimisation foncière ; - les dents creuses afin de les mobiliser prioritairement ; - les secteurs potentiellement divisibles [...] » C'est pour toutes ces raisons qu'il me paraît difficile d'émettre, sur ce projet de PLUiH, un avis favorable. De plus, en tant que propriétaire d'une parcelle divisible, un classement en éléments du paysage m'imposerait 80% de superficie en espace libre et constituerait ainsi une contrainte importante en cas de vente accompagnée d'une diminution de la valeur de ma propriété.Si je me base sur la définition de l'élément de paysage d'après l'article L 123-1-5 III-2° du code de l'urbanisme de la manière suivante : « Le PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage (...) notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation », je reste dubitative quant à l'application de ces critères à la classification de ma parcelle. Je voudrais donc connaître précisément les critères scientifiques et techniques de sélection qui ont permis de classer ma propriété comme éléments du paysage car il semble qu'en l'état actuel ce sont des vues satellite qui aient guidé certains choix de la version existante du PLUiH, et seraient possiblement à l'origine d'erreurs (voir en annexe).L'erreur la plus manifeste est celle de parcelles sur

lesquelles se trouvent aujourd'hui des immeubles, alors que lesdits immeubles n'apparaissent pas sur le zonage alors que le plan prévoit leur classement en secteurs paysagers. L'utilisation de vues satellite n'est donc pas un critère suffisant: 1. à cause de surplombs d'arbres limitrophes acceptés par bon rapport de voisinage, pénalisant, dans les parcelles recevant ces surplombs, une participation spontanée individuelle à l'effort écologique collectif. 2. parce que des arbres sans valeur pour le patrimoine collectifs peuvent être facilement confondus avec des arbres remarquables surtout si aucun expert ne s'est déplacé sur le terrain pour en faire l'évaluation. En conséquence, je demande explicitement la suppression de la classification de ma parcelle en « élément de paysage » au PLUiH. Respectueusement Catherine El-Bez

Texte observ : Propriétaire à Prévessin-Moëns à l'adresse : 98 Chemin des Pugins 01280 Prévessin-Moëns Parcelle cadastrale Nr 9a (voir plan cadastral en annexe) vous fait part de mon opposition, par cette contribution à l'enquête publique portant sur le PLUiH, à la classification proposée de ma propriété en "élément de paysage".

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : opposition au classement éléments paysagers de la parcelle Nr 9a

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : parcelle intégrée à la demande de Mme le maire de supprimer la classification éléments paysagers de certaines parcelles: cf obs 336

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moëns, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle citée faisant l'objet de cette suppression.

Avis définitif CE : - Cf [recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E406 ; **N° Observ :** 1

Nom : DR JANET CSANK **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Déchetterie et ISDI - Observations pour le Commissaire enquêteur

Contribution : Monsieur le Commissaire, La création d'une déchetterie et d'une installation de stockage de déchets inertes à l'intersection de la D984C avec le chemin du Moulin et la route de la Chenaille à Echenevex est à éviter pour les raisons suivantes: - Elle provoquera un surcroît de circulation sur une route déjà saturée et une augmentation du nombre des accidents; - Elle portera une atteinte fatale à deux couloirs de continuité écologique permettant à la faune de passer de la montagne à la plaine et inversement; - Elle provoquera une atteinte grave à un paysage jusqu'ici préservé; - Elle risque de porter atteinte à deux captages d'eau tout proches et à la propreté des cours d'eaux voisins; - Elle mettra en question la poursuite de l'exploitation agricole d'une grande parcelle et nuira à l'exploitation des parcelles voisines; - Elle constituera une affreuse disgrâce à l'entrée du village d'Echenevex. Il serait préférable que ces installations, dédiées essentiellement aux habitants de la Ville de Gex, soient situées plus près de cette dernière localité, ce qui évitera des transports inutiles et le massacre d'une zone de protection de la flore et de la faune à vocation agricole et de délassément. Avec mes salutations respectueuses. Janet Csank Lacroix

Texte observ : Monsieur le Commissaire, La création d'une déchetterie et d'une installation de stockage de déchets inertes à l'intersection de la D984C avec le chemin du Moulin et la route de la Chenaille à Echenevex est à éviter pour les raisons suivantes: - Elle provoquera un surcroît de circulation sur une route déjà saturée et une augmentation du nombre des accidents; - Elle portera une atteinte fatale à deux couloirs de continuité écologique permettant à la faune de passer de la montagne à la plaine et inversement; - Elle provoquera une atteinte grave à un paysage jusqu'ici préservé; - Elle risque de porter atteinte à deux captages d'eau tout proches et à la propreté des cours d'eaux voisins; - Elle mettra en question la poursuite de l'exploitation agricole d'une grande parcelle et nuira à l'exploitation des parcelles voisines; - Elle constituera une affreuse disgrâce à l'entrée du village d'Echenevex. Il serait préférable que ces installations, dédiées essentiellement aux habitants de la Ville de Gex, soient situées plus près de cette dernière localité, ce qui évitera des transports inutiles et le massacre d'une zone de protection de la flore et de la faune à vocation agricole et de délassément. Avec mes salutations respectueuses. Janet Csank Lacroix

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : opposition à ISDI et à déchetterie

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les zonages de l'ISDI et de la déchetterie sur Echenevex seront supprimés afin de ne pas porter atteinte au corridor écologique existant.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : la commission prend acte de la suppression des zonages ISDI et déchetterie

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@407 ; **N° Observ** : 1

Nom : EL BEZ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition classification comme élément de paysage

Contribution : Madame, MonsieurJe souhaiterais vous fait part de mon opposition, par cette contribution à l'enquête publique portant sur le PLUiH, à la classification proposée de ma parcelle en "élément de paysage". Veuillez trouver en attaché ma lettre explicative.RespectueusementCatherine El-Bez

Texte observ : doublon avec obs n°400

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : doublon avec 405

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : idem 405

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moens, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle citée faisant l'objet de cette suppression.

Avis définitif CE : - [idem 405](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@408 ; **N° Observ** : 1

Nom : GROSGURIN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Mijoux: Demande de reclassement de parcelles en zone Nla pour création de piste de ski / VTT

Contribution : merci de prendre en considération ce point afin de développer le domaine skiable de la station de Mijoux et optimiser l'utilisation du télésiège (voir fichier joint)

Texte observ : Pièce jointe : Demande de reclassement en Zone Nla pour création piste de ski.pdf

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : -

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Ces demandes seront étudiées avec la commune.

Avis CE Argumenté : L'argumentation m'a été présentée lors d'une permanence, d'autres contributions vont dans le même sens et je les partage.Ce reclassement est conforme à la vocation touristique de Mijoux et ne compromet pas l'activité agricole.

Avis définitif CE : avis favorable-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@409 ; **N° Observ :** 1

Nom : GROSGURIN **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Mijoux: demande de permutation / reclassement de zone

Contribution : Monsieur le commissaire, Merci de prendre en considération cette demande de reclassement de zone afin d'offrir à la commune de Mijoux plus de perspective dans l'aménagement du centre bourg. (voir fichier joint)

Texte observ : Pièce jointe : Contribution CG enquete publique PLUih.pdf

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Demande une reclassement partiel de la zone humide pour maintenir le passage d'une piste de ski de fond

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Il n'est pas possible de réduire la taille d'une zone humide, ni de définir une zone 1AU dessus.

Avis CE Argumenté : Il n'est pas établi que le passage d'une piste de fond, même avec quelques travaux à effectuer (s'ils sont exécutés dans les règles de l'art) soit de nature à porter atteinte à cette zone humide. NB les pistes de fond auraient du figurer sur le plan (remarque déjà faite) elles devront l'être dans le document définitif.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@410 ; **N° Observ :** 1

Nom : GROSGURIN **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Mijoux: Demande de création de parking souterrain pour les nouvelles résidences

Contribution : Merci de prendre en considération ce point afin de préserver la qualité paysagère de la station de Mijoux et La Faucille en imposant la création de parking souterrain pour les constructions de nouvelles résidences. Voir fichier joint

Texte observ : Pièce jointe : Demande de création de parking souterrain pour les nouvelles résidences.pdf

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Les UTN ne prévoient que des parkings aériens une mise en souterrain serait préférable

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG : La mise en place de parking souterrain devra dépendre des caractéristiques géologiques du terrain. Si cela n'est pas possible, un parking aérien pourra s'envisager. Des modifications de l'OAP seront envisagées avec la commune.

Avis CE Argumenté : Ce n'est peut être pas possible pour des raisons financières à la Faucille, c'est par contre envisageable pour La Poste. Je pense que de toute façon l'UTN de la Faucille devrait être modifiée en prenant, en compte la liaison avec le bourg de Mijoux et que l'UTN de la Poste soit réétudiée pour présenter un projet plus réaliste).

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@411 ; **N° Observ :** 1

Nom : PRUDENTINO **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Défense de la voie verte Divonne-Crassy

Contribution : Madame, Monsieur,Ce message concerne la piste cyclable existant entre le bas de Vesenex et Crassy, sur la commune de Divonne les bains : la voie cyclable est réservée (mob2) dans le PLU-IH et vouée a devenir une voie de bus (remplacement simple ou co-circulation?) allant a l'encontre des désirs des riverains, de l'orientation zone naturelle du quartier et, en utilisant des bus au diesel, a l'encontre des réflexions mondiales sur le climat.Cette piste cyclable est appréciée par ses utilisateurs et riverains, cyclistes comme piétons.Personne ne veut la voir disparaître et personne n'aura envie de l'emprunter avec des bus au diesel qui passeront le long de la voie (Bruit, pollution, danger, désagrément visuel).Tout d'abord , cette voie de bus traverse un corridor naturel, des zones agricoles protégées et des habitations , en bordure de 2 étangs classés réservoir naturel et d' un marais protégé.Il existe de facto une contradiction majeure entre le passage de bus diesel polluants et bruyants, et la traversée de territoires naturels classés et protégés, non ?De plus, la circulaire Ecosphère de 2016, produite par la communauté de communes du Pays de Gex, stipule bien la fragilité et l'importance de ce corridor naturel pour la faune du Léman/Jura, soulignant le retour de certaines espèces comme l'hermine, et proposant des aménagements spécifiques afin de favoriser le passage de cette faune fragile a préserver.Une des propositions consiste d'ailleurs a passer la route D984c à 50 km/h (souhait des riverains depuis de nombreuses années resté lettre morte...) permettant d'améliorer la tranquillité du corridor et sécuriser le passage de cette faune.La limitation de vitesse sur cette D984c entre Crassy et l'entrée de Divonne est une pure aberration et un danger pour les riverains, les piétons et les animaux : la limitation de vitesse change 6 fois en moins de 2 kilomètres, ne permettant pas une lisibilité correcte de ces restrictions aux conducteurs, et donc aboutissant a des vitesses excessives répréhensibles quotidiennement...La mairie et la Région sont au courant , il suffirait juste de changer 6 panneaux pour sauver des vies, mais visiblement cela n'intéresse personne...Nous sommes rentrés dans l'ère de la mobilité douce et non polluante (La multiplication des pistes cyclables en est un exemple frappant, largement plébiscité par la population),et ce projet vient a l'opposé de l'aspiration actuelle de la population et des efforts des nations pour un avenir vert !Le futur n'est pas aux bus diesel qui traversent les villes !!Nous sommes sur un territoire très spécifique avec une attente singulière de la population concernant une mobilité spécifique : Il s'agit d'un flux frontalier France-Suisse à des heures très précises, le matin et le soir uniquement.Ce bus sera emprunté une heure le matin et une heure le soir, par quelques frontaliers ayant choisi ce mode de transport dénommé Bus a Haut Niveau de Service (BHNS) : Ce BHNS ne sera ni propre , ni économiquement viable, donc totalement a l'encontre de l'aspiration de la population du XXI e siècle !!Est-il vraiment licite de bouleverser tout l'écosystème local pour une ligne déficitaire et sous-utilisée??Ce projet de voie de bus est coûteux : Le remblai de la piste cyclable existe sur une ancienne voie ferroviaire et n'est pas adapté au passage de

poids-lourds. Le coût estimé dépasserait le million d'euros... pour faire passer trois bus le matin et trois le soir. Le coût pour la communauté est gigantesque, en inadéquation totale avec le service proposé. De plus, cette ligne de bus va relier Gex à Nyon : Quelle est vraiment son utilité quand on sait que le Léman-express, censé fluidifier le flux de passagers, s'arrête à 15 km de là, à Coppet ?!!!! Tout cela pour une demi-douzaine de frontaliers quotidiens, 5 jours par semaine sans les vacances scolaires pour rejoindre Lausanne... Est-ce réellement économiquement sérieux !!!! Même si le budget transport est en déficit de plus de 6 millions d'euros sur le territoire, je suis d'accord pour dire que la mobilité via les transports en commun est un chantier d'avenir, mais attention, pas à tout prix (Pollution, bruit, danger, coût pour la collectivité, destruction des Zones Naturelles, destruction de la piste cyclable) et en respectant le mode de vie, la tranquillité des populations et surtout leurs désirs. Enfin, sur le plan du PLU-IH, le terrain jouxtant la piste cyclable et la frontière franco-suisse est réservé (dlb2, dlb3). Je crains qu'il ne le soit pour un parking relais... Si cela était le cas, cette idée est aberrante... En effet, le flux principal va de la France vers la Suisse, et est composé quasi exclusivement de frontaliers : le parking relais devrait donc se situer en amont de Divonne en allant vers la Suisse et non pas en aval !!

Texte observé : concerne la piste cyclable existant entre le bas de Vesenex et Crassy, sur la commune de Divonne les Bains : la voie cyclable est réservée (mob2) dans le PLU-IH et vouée à devenir une voie de bus (remplacement simple ou co-circulation?) allant à l'encontre des désirs des riverains, de l'orientation zone naturelle du quartier et, en utilisant des bus au diesel, à l'encontre des réflexions mondiales sur le climat. Cette piste cyclable est appréciée par ses utilisateurs et riverains, cyclistes comme piétons. Personne ne veut la voir disparaître et personne n'aura envie de l'emprunter avec des bus au diesel qui passeront le long de la voie (Bruit, pollution, danger, désagrément visuel). Tout d'abord, cette voie de bus traverse un corridor naturel, des zones agricoles protégées et des habitations, en bordure de 2 étangs classés réservoir naturel et d'un marais protégé. Il existe de facto une contradiction majeure entre le passage de bus diesel polluants et bruyants, et la traversée de territoires naturels classés et protégés, non ? De plus, la circulaire Ecosphère de 2016, produite par la communauté de communes du Pays de Gex, stipule bien la fragilité et l'importance de ce corridor naturel pour la faune du Léman/Jura, soulignant le retour de certaines espèces comme l'hermine, et proposant des aménagements spécifiques afin de favoriser le passage de cette faune fragile à préserver. Une des propositions consiste d'ailleurs à passer la route D984c à 50 km/h (souhait des riverains depuis de nombreuses années resté lettre morte...) permettant d'améliorer la tranquillité du corridor et sécuriser le passage de cette faune. La limitation de vitesse sur cette D984c entre Crassy et l'entrée de Divonne est une pure aberration et un danger pour les riverains, les piétons et les animaux : la limitation de vitesse change 6 fois en moins de 2 kilomètres, ne permettant pas une lisibilité correcte de ces restrictions aux conducteurs, et donc aboutissant à des vitesses excessives répréhensibles quotidiennement... La mairie et la Région sont au courant, il suffirait juste de changer 6 panneaux pour sauver des vies, mais visiblement cela n'intéresse personne... Nous sommes rentrés dans l'ère de la mobilité douce et non polluante (La multiplication des pistes cyclables en est un exemple frappant, largement plébiscité par la population), et ce projet vient à l'opposé de l'aspiration actuelle de la population et des efforts des nations pour un avenir vert ! Le futur n'est pas aux bus diesel qui traversent les villes !! Nous sommes sur un territoire très spécifique avec une attente singulière de la population concernant une mobilité spécifique : Il s'agit d'un flux

frontalier France-Suisse à des heures très précises, le matin et le soir uniquement. Ce bus sera emprunté une heure le matin et une heure le soir, par quelques frontaliers ayant choisi ce mode de transport dénommé Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) : Ce BHNS ne sera ni propre, ni économiquement viable, donc totalement à l'encontre de l'aspiration de la population du XXI^e siècle !! Est-il vraiment licite de bouleverser tout l'écosystème local pour une ligne déficitaire et sous-utilisée?? Ce projet de voie de bus est coûteux : Le remblai de la piste cyclable existe sur une ancienne voie ferroviaire et n'est pas adapté au passage de poids-lourds. Le coût estimé dépasserait le million d'euros... pour faire passer trois bus le matin et trois le soir. Le coût pour la communauté est gigantesque, en inadéquation totale avec le service proposé. De plus, cette ligne de bus va relier Gex à Nyon : Quelle est vraiment son utilité quand on sait que le Léman-express, censé fluidifier le flux de passagers, s'arrête à 15 km de là, à Coppet ???? Tout cela pour une demi-douzaine de frontaliers quotidiens, 5 jours par semaine sans les vacances scolaires pour rejoindre Lausanne.... Est-ce réellement économiquement sérieux !!!! Même si le budget transport est en déficit de plus de 6 millions d'euros sur le territoire, je suis d'accord pour dire que la mobilité via les transports en commun est un chantier d'avenir, mais attention, pas à tout prix (Pollution, bruit, danger, coût pour la collectivité, destruction des Zones Naturelles, destruction de la piste cyclable) et en respectant le mode de vie, la tranquillité des populations et surtout leurs désirs. Enfin, sur le plan du PLU-IH, le terrain jouxtant la piste cyclable et la frontière franco-suisse est réservé (dlb2, dlb3). Je crains qu'il ne le soit pour un parking relais... Si cela était le cas, cette idée est aberrante... En effet, le flux principal va de la France vers la Suisse, et est composé quasi exclusivement de frontaliers : le parking relais devrait donc se situer en amont de Divonne en allant vers la Suisse et non pas en aval !!

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : suggère de déplacer le P+R en amont de Divonne, le flux principal va de la France vers la Suisse, et est composé quasi exclusivement de frontaliers : le parking relais devrait donc se situer en amont de Divonne en allant vers la Suisse et non pas en aval.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son

emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : Le bon emplacement des P+R pourrait être revu lors des réflexions d'élaboration d'un PDU, plan de déplacement urbain

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@411 ; **N° Observ :** 2

Nom : PRUDENTINO **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Défense de la voie verte Divonne-Crassy

Contribution : Madame, Monsieur,Ce message concerne la piste cyclable existant entre le bas de Vesenex et Crassy, sur la commune de Divonne les bains : la voie cyclable est réservée (mob2) dans le PLU-IH et vouée a devenir une voie de bus (remplacement simple ou co-circulation?) allant a l'encontre des désirs des riverains, de l'orientation zone naturelle du quartier et, en utilisant des bus au diesel, a l'encontre des réflexions mondiales sur le climat.Cette piste cyclable est appréciée par ses utilisateurs et riverains, cyclistes comme piétons.Personne ne veut la voir disparaître et personne n'aura envie de l'emprunter avec des bus au diesel qui passeront le long de la voie (Bruit, pollution, danger, désagrément visuel).Tout d'abord , cette voie de bus traverse un corridor naturel, des zones agricoles protégées et des habitations , en bordure de 2 étangs classés réservoir naturel et d' un marais protégé.Il existe de facto une contradiction majeure entre le passage de bus diesel polluants et bruyants, et la traversée de territoires naturels classés et protégés, non ?De plus, la circulaire Ecosphère de 2016, produite par la communauté de communes du Pays de Gex, stipule bien la fragilité et l'importance de ce corridor naturel pour la faune du Léman/Jura, soulignant le retour de certaines espèces comme l'hermine, et proposant des aménagements spécifiques afin de favoriser le passage de cette faune fragile a préserver.Une des propositions consiste d'ailleurs a passer la route D984c à 50 km/h (souhait des riverains depuis de nombreuses années resté lettre morte...) permettant d'améliorer la tranquillité du corridor et sécuriser le passage de cette faune.La limitation de vitesse sur cette D984c entre Crassy et l'entrée de Divonne est une pure aberration et un danger pour les riverains, les piétons et les animaux : la limitation de vitesse change 6 fois en moins de 2 kilomètres, ne permettant pas une lisibilité correcte de ces restrictions aux conducteurs, et donc aboutissant a des vitesses excessives répréhensibles quotidiennement...La mairie et la Région sont au courant , il suffirait juste de changer 6 panneaux pour sauver des vies, mais visiblement cela n'intéresse personne...Nous sommes rentrés dans l'ère de la mobilité douce et non polluante (La multiplication des pistes cyclables en est un exemple frappant, largement plébiscité par la population),et ce projet vient a l'opposé de l'aspiration actuelle de la population et des efforts des nations pour un avenir vert !Le futur n'est pas aux bus diesel qui traversent les villes !!Nous sommes sur un territoire très spécifique avec une attente singulière de la population concernant une mobilité spécifique : Il s'agit d'un flux frontalier France-Suisse à des heures très précises, le matin et le soir uniquement.Ce bus sera emprunté une heure le matin et une heure le soir, par quelques frontaliers ayant choisi ce mode de transport dénommé Bus a Haut Niveau de Service (BHNS) : Ce BHNS ne sera ni propre , ni économiquement viable, donc totalement a l'encontre de l'aspiration de la population du XXI e siècle !!Est-il vraiment licite de bouleverser tout l'écosystème local pour une ligne déficitaire et sous-utilisée??Ce projet de voie de bus est coûteux : Le remblai de la piste cyclable existe sur une ancienne voie ferroviaire et n'est pas adapté au passage de

poids-lourds. Le coût estimé dépasserait le million d'euros... pour faire passer trois bus le matin et trois le soir. Le coût pour la communauté est gigantesque, en inadéquation totale avec le service proposé. De plus, cette ligne de bus va relier Gex à Nyon : Quelle est vraiment son utilité quand on sait que le Léman-express, censé fluidifier le flux de passagers, s'arrête à 15 kms de là, à Coppet ?!!!! Tout cela pour une demi-douzaine de frontaliers quotidiens, 5 jours par semaine sans les vacances scolaires pour rejoindre Lausanne... Est-ce réellement économiquement sérieux !!!! Même si le budget transport est en déficit de plus de 6 millions d'euros sur le territoire, je suis d'accord pour dire que la mobilité via les transports en commun est un chantier d'avenir, mais attention, pas à tout prix (Pollution, bruit, danger, coût pour la collectivité, destruction des Zones Naturelles, destruction de la piste cyclable) et en respectant le mode de vie, la tranquillité des populations et surtout leurs désirs. Enfin, sur le plan du PLU-IH, le terrain jouxtant la piste cyclable et la frontière franco-suisse est réservé (dlb2, dlb3). Je crains qu'il ne le soit pour un parking relais... Si cela était le cas cette idée est aberrante... En effet, le flux principal va de la France vers la Suisse, et est composé quasi exclusivement de frontaliers : le parking relais devrait donc se situer en amont de Divonne en allant vers la Suisse et non pas en aval !!

Texte observ : Défense de la voie verte Divonne-Crassier

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il n'y a pas de transformation de la piste cyclable en voie de bus sur le secteur de Crassier. L'opération vise à un aménagement préservant la mobilité douce et de permettre le passage des bus en parallèle de la mobilité douce et non pas à la place. Le projet prévoit l'élargissement de la piste cyclable et de la déplacer de 2m, pour ensuite aménager une voie de bus parallèle à la piste cyclable, avec un terre-plein centrale entre les deux pistes.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@412 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Remarques

Contribution : Madame le Commissaire d'Enquête,En tant que propriétaire indivis de plusieurs parcelles, vous trouverez en pièce jointe mes oppositions et recommandations.Vous remerciant pour votre diligence, nous vous adressons, Madame la commissaire enquêteur, nos salutations distinguées

Texte observ : Pièce jointe : PLUiH_Lettre page 1.pdf OAP Vésenex/Logement social/patrimoine/Accès/Stationnement/Aire de jeu

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Idem que L36opposition à l'OAP Vésenex sur plusieurs points: îlot de verdure à haute qualité environnementale/Logement social/ patrimoine/ paysage/Accès/Stationnement/Aire de jeu

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes concerne une OAP sur Divonne-les-Bains conditionnée à opération d'ensemble, avec logements sociaux et voiries. De nombreuses demandes sont faites et seront portées à l'avis de la commune afin d'ajuster l'OAP en fonction.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -L'OAP pourrait être harmonisée en fonction des demandes, l'ajout d'une voirie et la densification de ce hameau excentré est à revoir en trouvant un compromis.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E413 ; **N° Observ :** 1

Nom : MAGALI LEBEGUE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : PLU

Contribution : Envoyé de mon iPhone

Texte observ : Pièce jointe : pièce jointe 1.pdf

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait de ne pas dégrader Fort l'Ecluse par une activité touristique trop forte

Avis initial CE :

Réponse CAPG : l'UTN sur le site du Fort l'Ecluse sera précisée au regard de l'avancement du projet et veillera à ne pas porter atteinte aux sites et aux enjeux environnementaux et paysagers.

Avis CE Argumenté : des précisions sont indispensables sur ce projet, notamment sur l'aménagement de la partie supérieure du fort, sur le contenu de l'UTN, sur les zonages et leurs adaptations possibles, sur l'aspect environnemental.

Avis définitif CE : précisions impératives sur le projet d'UTN

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E413 ; **N° Observ :** 2

Nom : MAGALI LEBEGUE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : PLU

Contribution : Envoyé de mon iPhone

Texte observ : Pièce jointe : pièce jointe 1.pdf zonage Np à Longeray

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS, LEAZ

Résumé observation : souhait de maintien d'une activité agricole de proximité, et donc de zonage A au lieu de Np

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les zones Np sur Longeray concerne des espaces naturels à protéger issus de l'étude des continuités écologiques, ce classement n'empêche pas l'activité agricole et l'exploitation agricole. Si des exploitants ont des projets de constructions indispensables à leur exploitation un zonage A pourra être mis en place après concertation avec l'agglomération et la chambre d'agriculture.

Avis CE Argumenté : le zonage Np est compatible avec l'activité agricole

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E413 ; **N° Observ :** 3

Nom : MAGALI LEBEGUE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : PLU

Contribution : Envoyé de mon iPhone

Texte observ : Pièce jointe : pièce jointe 1.pdf petits commerces à Léaz

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait de petits commerces à Léaz

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Etat de fait - indépendant du document d'urbanisme

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E414 ; **N° Observ :** 1

Nom : MAGALI LEBEGUE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Fwd: PLU

Contribution : Envoyé de mon iPhone Début du message transféré : Expéditeur: Magali Lebegue <magali.bl@icloud.com> Date: 30 octobre 2019 à 08:10:21 UTC+1 Destinataire: pluieh-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr Objet: PLU

Texte observ : Pièce jointe : pièce jointe 1.pdf relative à Fort l'Ecluse

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : interrogations récurrentes sur Fort l'Ecluse

Avis initial CE :

Réponse CAPG : l'UTN sur le site du Fort l'Ecluse sera précisée au regard de l'avancement du projet et veillera à ne pas porter atteinte aux sites et aux enjeux environnementaux et paysagers.

Avis CE Argumenté : des précisions sont indispensables sur ce projet, notamment sur l'aménagement de la partie supérieure du fort, sur le contenu de l'UTN, sur les zonages et leurs adaptations possibles, sur l'aspect environnemental.

Avis définitif CE : précisions impératives sur le projet d'UTN

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E414 ; **N° Observ :** 2

Nom : MAGALI LEBEGUE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Fwd: PLU

Contribution : Envoyé de mon iPhone Début du message transféré : Expéditeur: Magali Lebegue <magali.bl@icloud.com> Date: 30 octobre 2019 à 08:10:21 UTC+1 Destinataire: pluieh-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr Objet: PLU

Texte observ : Pièce jointe : pièce jointe 1.pdf

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : suite de l'observation 1

Avis initial CE :

Réponse CAPG : l'UTN sur le site du Fort l'Ecluse sera précisée au regard de l'avancement du projet et veillera à ne pas porter atteinte aux sites et aux enjeux environnementaux et paysagers.

Avis CE Argumenté : des précisions sont indispensables sur ce projet, notamment sur l'aménagement de la partie supérieure du fort, sur le contenu de l'UTN, sur les zonages et leurs adaptations possibles, sur l'aspect environnemental.

Avis définitif CE : précisions impératives sur le projet d'UTN

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E414 ; **N° Observ :** 3

Nom : MAGALI LEBEGUE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Fwd: PLU

Contribution : Envoyé de mon iPhone Début du message transféré : Expéditeur: Magali Lebegue <magali.bl@icloud.com> Date: 30 octobre 2019 à 08:10:21 UTC+1 Destinataire: pluih-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr Objet: PLU

Texte observ : Pièce jointe : pièce jointe 1.pdf relative au zonage

Périmètre : -

Résumé observation : requérant déplore déclassement A et 2AU en Np

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les zones Np sur Longeray concerne des espaces naturels à protéger issus de l'étude des continuités écologiques, ce classement n'empêche pas l'activité agricole et l'exploitation agricole. Si des exploitants ont des projets de constructions indispensables à leur exploitation un zonage A pourra être mis en place après concertation avec l'agglomération et la chambre d'agriculture.

Avis CE Argumenté : Ce classement, fondé sur une étude de continuité écologique, n'empêche pas l'activité agricole

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E414 ; **N° Observ :** 4

Nom : MAGALI LEBEGUE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Fwd: PLU

Contribution : Envoyé de mon iPhoneDébut du message transféré :Expéditeur: Magali Lebegue <magali.bl@icloud.com>Date: 30 octobre 2019 à 08:10:21 UTC+1Destinataire: pluih-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.frObjet: PLU

Texte observ : Pièce jointe : pièce jointe 1.pdf relative aux petits commerces

Périmètre : -

Résumé observation : déplore l'absence de petits commerces dans la commune

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Etat de fait - indépendant du document d'urbanisme

Avis CE Argumenté : sujet du ressort de la commune

Avis définitif CE :

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@415 ; **N° Observ** : 1

Nom : JOLLET **Organisme** : Particulier ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Voie de bus sur la piste cyclable Divonne - Crassier

Contribution : Bonjour,Je suis opposé au projet de réaffecter la piste cyclable entre Divonne-les-Bains et Crassier à la circulation des bus.J'emprunte cette voie quotidiennement pour me rendre à mon travail et sa suppression rendrait mes trajets beaucoup plus dangereux compte tenu de l'étroitesse de la route empruntée par les voitures.A l'heure où il faut favoriser les mobilités douces, ce serait un très mauvais signal envoyé au citoyens. Il faut au contraire développer l'offre de voies dédiées aux vélos pour inciter les gens à opter pour ce mode de transport plutôt que la voiture.Je comprend néanmoins qu'une voie de bus séparée des voitures permettrait dégiter le bouchon de Crassier mais il faut aussi conserver une voie vélo indépendante.En espérant que le bon sens et l'intérêt de tous sera pris en considération.Cordialement

Texte observ : doublon

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglo et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglo ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarii étudiés conservent la liaison douce et la conforte dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -@108

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant :@416 ; **N° Observ :** 1

Nom : DANIEL **Organisme :** LEGIAVOCATS ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : observations classement parcelles

Contribution : Monsieur le Commissaire-enquêteur, vous trouverez ci-joint une correspondance à votre attention établie dans les intérêts de Monsieur Christian Grillet. Bien cordialement.

Texte observ : conteste le classement en 1AUE des parcelles AS1 12 13 14 et 15 (auparavant 2AU) et l'ER sgp85 qui porte sur la moitié de la parcelle AS1

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : les parcelles AS1 12 13 14 et 15 (auparavant 2AU) sont classées par le PLUI en UE et 1AUE et l'ER sgp85, "création d'espace public", porte sur la moitié de la parcelle AS1. Ce nouveau classement est contesté.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Afin de conserver l'emplacement réservé et la vocation d'équipement de la zone, il sera nécessaire que la commune explicite son projet d'équipement sur ce secteur.

Avis CE Argumenté : les parcelles AS1 12 13 14 et 15 (auparavant 2AU) sont classées par le PLUI en UE et 1AUE et l'ER sgp85, "création d'espace public", porte sur la moitié de la parcelle AS1. LA zone 1AUE est à urbaniser à destination d'équipements et l'ER sgp85, la moitié environ de la parcelle AS1 est destiné à la création d'espaces publics. Le reste du terrain est en outre couvert par l'OAP Malivert Champ Gothereux à destination d'équipements. Il s'agit pour la commune de définir un projet d'ensemble du secteur qui constitue l'entrée est de la commune. On conçoit la volonté de la commune de garder la maîtrise de l'aménagement à cet endroit. Sur l'emplacement réservé, le code de l'urbanisme prévoit qu'il peut en être créé pour des installations d'intérêt général à créer ou à modifier. Au cas particulier eu égard à l'importance de surfaces en jeu des précisions sur la destination tant de l'OAP que de l'emplacement réservé seraient bienvenues d'autant plus que l'AOP et l'ER sont a priori liés (l'ER aurait peut être même inclus dans l'OAP). Avis favorable mais destination de la zone à préciser.

Avis définitif CE : -maintien des dispositions prévues par le PLUI dès lors que la commune aura explicité son projet

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@416 ; **N° Observ** : 2

Nom : DANIEL **Organisme** : LEGIAVOCATS ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : observations classement parcelles

Contribution : Monsieur le Commissaire-enquêteur, vous trouverez ci-joint une correspondance à votre attention établie dans les intérêts de Monsieur Christian Grillet.Bien cordialement.

Texte observ : conteste le passage des parcelles AX119 et 127 de U2 à UE

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : conteste le passage des parcelles AX119 et 127 de U2 à UE

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Afin de conserver l'emplacement réservé et la vocation d'équipement de la zone, il sera nécessaire que la commune explicite son projet d'équipement sur ce secteur.

Avis CE Argumenté : Parcelles dans le prolongement de la zone occupée par le lycée.
Maintien du zonage du PLUI

Avis définitif CE : - maintien des dispositions prévues par le PLUI dès lors que la commune aura explicité son projet

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E417 ; **N° Observ :** 1

Nom : SECURITY INFO **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Développement site du Fort Ecluse

Contribution :

Texte observ : Pièce jointe : FORT L ECLUSE.pdf

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : interrogations récurrentes sur Fort l'Ecluse

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant les aménagements de l'UTN de Fort l'Ecluse. Le zonage sera également revu pour intégrer les aménagements dans l'espace du Fort et dans l'espace naturel à proximité.

Avis CE Argumenté : des précisions sont indispensables sur ce projet, notamment sur l'aménagement de la partie supérieure du fort, sur le contenu de l'UTN, sur les zonages et leurs adaptations possibles, sur l'aspect environnemental.

Avis définitif CE : précisions impératives sur le projet d'UTN

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E418 ; **N° Observ :** 1

Nom : SECURITY INFO **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Installation de petits commerces

Contribution : B

Texte observ : Pièce jointe : COMMERCES.pdf

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait de petits commerces à Léaz

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le développement commercial est prévu lors de la phase opérationnelle du PLUiH.

Avis CE Argumenté : état de fait

Avis définitif CE : voir avec la commune

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@419 ; **N° Observ** : 1

Nom : DUCHER **Organisme** : Avocat ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco /
organisation professionnelle

Objet : observations classement parcelles

Contribution : Monsieur le commissaire-enquêteur, vous trouverez ci-joint une correspondance établie dans les intérêts dela SCI IIP.Bien cordialement.

Texte observ : vous trouverez ci-joint une correspondance établie dans les intérêts dela SCI IIP.Concerne les parcelles 37, 114, 115, 116 et 117 incluses dans l'OAP Rives du NantAucune demande : courrier avocate mal scanné?

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE

Résumé observation : observation incomplète

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La contribution annexée ne permet pas de définir l'objet de la demande.

Avis CE Argumenté : ne peut être traitée

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E420 ; **N° Observ :** 1

Nom : SECURITY INFO **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Demandes de modification du PLUIH commune de Léa

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Etant une bonne connaissance du propriétaire des parcelles du Molard, se situant sur la commune de Léaz au village de Longeray, je vous demande de ne pas classer les terres en Zone NP mais de les laisser en zone agricole pour ses futurs projets en biodiversité. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, ses projets sont totalement compatibles avec le secteur biologique cité dans le précédent l'article. Je m'associe totalement à ses projets, importantes pour la commune. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex. Ma deuxième demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone NI), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site: - Quelle sera la création de 3200 m² de surface de plancher? - Quelle sont les nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année? - Le Fort supérieur est-il soumis aux mêmes offres que le Fort inférieur? - Quelles sont les projets pour rendre le Fort moins dépendant aux conditions météorologique? Conformément aux dispositions applicables aux zones N du PLUiH: "La zone NI (loisirs) correspond aux espaces de loisirs et comprend les campings, les bases de loisirs, les parcs et jardins publics de plus de 5000m². Elle comprend également les domaines skiables (emprise des pistes et des remontées mécaniques) ainsi que les secteurs d'alpages hors période hivernale présents sur les domaines skiables. Il s'agit d'y concilier les enjeux liés à la préservation de la biodiversité avec la pérennisation de l'activité." et La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Hors la nouvelle zone NI du Fort supérieur qui se situe aux abords du Parc Naturel du Haut Jura et des nouvelles zones Np décidées par le PLUiH 2019 est en contradiction avec les "Parcours et loisirs touristiques" de l'UTN Fort l'Ecluse. En effet, étant très proche des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une apparition de véhicules sur la route du Fort supérieur. Un nombre croissant de moto cross dans les forêts. Des barrières de champs agricoles coupées ou renversées. Une nuisance sonore et lumineuse croissante entre les deux Forts jours et nuits. Une hausse de fréquentation dans les zones protégées: chemins, forêts... Des parkings bondés et des accidents, en parti mortels, de plus en plus fréquents aux alentours du tunnel du Fort. En plus le projet d'utiliser le Fort à toute saison est contraire au site naturel: le chauffage d'une telle bâtisse serait quasi impossible, et pas compatible avec un développement écologique du futur. De ce fait, je demande que la zone du Fort supérieur et ses alentours soient en Zone Np. En espérant, que ces demandes pourront

apporter un développement durable de notre Pays de Gex, endroits si précieux. Que son habitat naturel soit sauvegardé et protégé pour le bonheur de tous et pour les générations futures. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes.
Ursula Baumann 1. Impasse des champs carrés 01200 LONGERAY LEAZ

Texte observ : Etant une bonne connaissance du propriétaire des parcelles du Molard, se situant sur la commune de Léaz au village de Longeray, je vous demande de ne pas classer les terres en Zone NP mais de les laisser en zone agricole pour ses futurs projets en biodiversité. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, ses projets sont totalement compatibles avec le secteur biologique cité dans le précédent l'article. Je m'associe totalement à ses projets, importantes pour la commune. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait d'activité agricole exprimé pour un autre propriétaire

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le classement en Np (Naturel Protégé) vise à une protection durable des secteurs sensibles écologiquement (présence de corridors écologiques). L'exploitation agricole actuelle est maintenue sur ces parcelles, mais interdit en revanche le développement d'infrastructures.

Il permet néanmoins l'extension d

徽稠湯徽愠牧振汰· 魁愧忙潭 · 懶梯湯攏据峻懶敲氧
· · 嗽潭灰浥湫⁴♥ 捡梯窠 · 愠牧振汰 · 晷 · 濶 整牲瑩楯敲敷 · 敷晷敲 · 数泽璠整璠捌 ·
敲潤獮摩狩犊氧 · 潺慮敲猓⁴凌 · 砒汰楯摺梯湯瘠憚汰 · 敷拳榆⁴) 湮嗟污敬 · 怗2(呕 * 敷拳
亟敲挠浯汰旺早攏⁴轴揩獮早攏 潦据梯湯捌 · (癡隅散敷璠捌⁵轴撈璠灤牯 · 灤牡氧愧
湮璠瑩潭灸 懶氧獮灤瑩

Avis CE Argumenté : délimitation de A réservée pour zone au plus près des exploitations ; le classement prévu n'empêche pas l'exploitation agricole

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E420 ; **N° Observ :** 2

Nom : SECURITY INFO **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Demandes de modification du PLUIH commune de Léa

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Etant une bonne connaissance du propriétaire des parcelles du Molard, se situant sur la commune de Léaz au village de Longeray, je vous demande de ne pas classer les terres en Zone NP mais de les laisser en zone agricole pour ses futurs projets en biodiversité. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, ses projets sont totalement compatibles avec le secteur biologique cité dans le précédent l'article. Je m'associe totalement à ses projets, importantes pour la commune. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex. Ma deuxième demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone NI), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site: - Quelle sera la création de 3200 m² de surface de plancher? - Quelle sont les nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année? - Le Fort supérieur est-il soumis aux mêmes offres que le Fort inférieur? - Quelles sont les projets pour rendre le Fort moins dépendant aux conditions météorologique? Conformément aux dispositions applicables aux zones N du PLUiH: "La zone NI (loisirs) correspond aux espaces de loisirs et comprend les campings, les bases de loisirs, les parcs et jardins publics de plus de 5000m². Elle comprend également les domaines skiables (emprise des pistes et des remontées mécaniques) ainsi que les secteurs d'alpages hors période hivernale présents sur les domaines skiables. Il s'agit d'y concilier les enjeux liés à la préservation de la biodiversité avec la pérennisation de l'activité." et La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Hors la nouvelle zone NI du Fort supérieur qui se situe aux abords du Parc Naturel du Haut Jura et des nouvelles zones Np décidées par le PLUiH 2019 est en contradiction avec les "Parcours et loisirs touristiques" de l'UTN Fort l'Ecluse. En effet, étant très proche des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une apparition de véhicules sur la route du Fort supérieur. Un nombre croissant de moto cross dans les forêts. Des barrières de champs agricoles coupées ou renversées. Une nuisance sonore et lumineuse croissante entre les deux Forts jours et nuits. Une hausse de fréquentation dans les zones protégées: chemins, forêts... Des parkings bondés et des accidents, en parti mortels, de plus en plus fréquents aux alentours du tunnel du Fort. En plus le projet d'utiliser le Fort à toute saison est contraire au site naturel: le chauffage d'une telle bâtisse serait quasi impossible, et pas compatible avec un développement écologique du futur. De ce fait, je demande que la zone du Fort supérieur et ses alentours soient en Zone Np. En espérant, que ces demandes pourront

apporter un développement durable de notre Pays de Gex, endroits si précieux. Que son habitat naturel soit sauvegardé et protégé pour le bonheur de tous et pour les générations futures. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Ursula Baumann 1. Impasse des champs carrés 01200 LONGERAY LEAZ

Texte observ : Ma deuxième demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone Nl), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site: - Quelle sera la création de 3200 m2 de surface de plancher? - Quelle sont les nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année? - Le Fort supérieur est-il soumis aux mêmes offres que le Fort inférieur? - Quelles sont les projets pour rendre le Fort moins dépendant aux conditions météorologique? Conformément aux dispositions applicables aux zones N du PLUiH: "La zone Nl (loisirs) correspond aux espaces de loisirs et comprend les campings, les bases de loisirs, les parcs et jardins publics de plus de 5000m2. Elle comprend également les domaines skiabiles (emprise des pistes et des remontées mécaniques) ainsi que les secteurs d'alpages hors période hivernale présents sur les domaines skiabiles. Il s'agit d'y concilier les enjeux liés à la préservation de la biodiversité avec la pérennisation de l'activité." et La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Hors la nouvelle zone Nl du Fort supérieur qui se situe aux abords du Parc Naturel du Haut Jura et des nouvelles zones Np décidées par le PLUiH 2019 est en contradiction avec les "Parcours et loisirs touristiques" de l'UTN Fort l'Ecluse. En effet, étant très proche des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une apparition de véhicules sur la route du Fort supérieur. Un nombre croissant de moto cross dans les forêts. Des barrières de champs agricoles coupées ou renversées. Une nuisance sonore et lumineuse croissante entre les deux Forts jours et nuits. Une hausse de fréquentation dans les zones protégées: chemins, forêts... Des parkings bondés et des accidents, en parti mortels, de plus en plus fréquents aux alentours du tunnel du Fort. En plus le projet d'utiliser le Fort à toute saison est contraire au site naturel: le chauffage d'une telle bâtisse serait quasi impossible, et pas compatible avec un développement écologique du futur. De ce fait, je demande que la zone du Fort supérieur et ses alentours soient en Zone Np. En espérant, que ces demandes pourront apporter un développement durable de notre Pays de Gex, endroits si précieux. Que son habitat naturel soit sauvegardé et protégé pour le bonheur de tous et pour les générations futures. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Ursula Baumann 1. Impasse des champs carrés 01200 LONGERAY LEAZ

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : projet de Fort l'Ecluse trop vague

Avis initial CE :

Réponse CAPG : l'UTN devra être complétée et précisée en fonction de l'avancement du projet porté par l'agglo.

Avis CE Argumenté : des précisions sont indispensables sur ce projet, notamment sur l'aménagement de la partie supérieure du fort, sur le contenu de l'UTN, sur les zonages et leurs adaptations possibles, sur l'aspect environnemental.

Avis définitif CE : précisions impératives sur le projet d'UTN

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E421 ; **N° Observ :** 1

Nom : PHILIPPE DE JONGH **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Réponse enquête publique sur projet de PLUIH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Je souhaite vous faire connaître ma position quant à plusieurs sujets distincts en rapport avec le projet en référence.1) Il est proposé de placer le hameau du Mollard dans son intégralité en zone Np. Ce hameau, dans lequel je possède une maison, est habité toute l'année. Je ne m'explique pas comment il n'a pas été classifié en zone UH1 comme le hameau du Lavoux par exemple. Je demande que mes parcelles A51 et A66 (maison et jardin) soient classifiées en zone UH1.2) Il est proposé que l'ensemble des terres environnantes soient classifiées en zone Np. Je demande que mes parcelles A49 et A42, soient classifiées en terres agricoles afin de me laisser la possibilité de les faire exploiter.3) Il est proposé de classifier le Fort l'Ecluse dans son ensemble en zone Nl. Je demande à ce que le fort supérieur reste en zone Np. En effet et même sans aménagements significatifs aujourd'hui nous subissons déjà une gêne importante causée par les visiteurs souhaitant se rendre au fort supérieur et empruntant notre chemin, qui est sans issue, ou bien la route du fort. Il est fréquent de retrouver des détritiques laissés dans nos propriétés. Il me paraît inconciliable de vouloir placer la zone entourant le fort supérieur en zone Naturelle Protégée tout en autorisant le trafic de véhicules qui n'ira qu'en augmentant. Par ailleurs le programme de développement d'activités ainsi que les infrastructures projetées sont des plus liminaires et démontrent clairement que ce projet n'est absolument pas réfléchi à date. En espérant que mes demandes seront entendues, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de ma considération distinguée, Mme Monique de Jongh7
Chemin du Mollard,Longeray philippedejongh@orange.fr

Texte observ : Monsieur le Commissaire enquêteur, Je souhaite vous faire connaître ma position quant à plusieurs sujets distincts en rapport avec le projet en référence.1) Il est proposé de placer le hameau du Mollard dans son intégralité en zone Np. Ce hameau, dans lequel je possède une maison, est habité toute l'année. Je ne m'explique pas comment il n'a pas été classifié en zone UH1 comme le hameau du Lavoux par exemple. Je demande que mes parcelles A51 et A66 (maison et jardin) soient classifiées en zone UH1.2)

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait de UH1 pour parcelle avec maison et jardin, dans hameau

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Ces éléments seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : cette maison est située dans un hameau

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E421 ; **N° Observ :** 2

Nom : PHILIPPE DE JONGH **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Réponse enquête publique sur projet de PLUIH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Je souhaite vous faire connaître ma position quant à plusieurs sujets distincts en rapport avec le projet en référence.1) Il est proposé de placer le hameau du Mollard dans son intégralité en zone Np. Ce hameau, dans lequel je possède une maison, est habité toute l'année. Je ne m'explique pas comment il n'a pas été classifié en zone UH1 comme le hameau du Lavoux par exemple. Je demande que mes parcelles A51 et A66 (maison et jardin) soient classifiées en zone UH1.2) Il est proposé que l'ensemble des terres environnantes soient classifiées en zone Np. Je demande que mes parcelles A49 et A42, soient classifiées en terres agricoles afin de me laisser la possibilité de les faire exploiter.3) Il est proposé de classifier le Fort l'Ecluse dans son ensemble en zone Nl. Je demande à ce que le fort supérieur reste en zone Np. En effet et même sans aménagements significatifs aujourd'hui nous subissons déjà une gêne importante causée par les visiteurs souhaitant se rendre au fort supérieur et empruntant notre chemin, qui est sans issue, ou bien la route du fort. Il est fréquent de retrouver des détritrus laissés dans nos propriétés. Il me paraît inconciliable de vouloir placer la zone entourant le fort supérieur en zone Naturelle Protégée tout en autorisant le trafic de véhicules qui n'ira qu'en augmentant. Par ailleurs le programme de développement d'activités ainsi que les infrastructures projetées sont des plus liminaires et démontrent clairement que ce projet n'est absolument pas réfléchi à date. En espérant que mes demandes seront entendues, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de ma considération distinguée, Mme Monique de Jongh7
Chemin du Mollard,Longeray philippedejongh@orange.fr

Texte observ : Il est proposé que l'ensemble des terres environnantes soient classifiées en zone Np. Je demande que mes parcelles A49 et A42, soient classifiées en terres agricoles afin de me laisser la possibilité de les faire exploiter.3)

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait de classement en A pour permettre l'exploitation

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le classement en Np n'interdit pas l'exploitation agricole sur les parcelles. Il interdit la construction d'infrastructures et d'installations agricoles.

Avis CE Argumenté : exploitation agricole possible

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E421 ; **N° Observ :** 3

Nom : PHILIPPE DE JONGH **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Réponse enquête publique sur projet de PLUIH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Je souhaite vous faire connaître ma position quant à plusieurs sujets distincts en rapport avec le projet en référence. 1) Il est proposé de placer le hameau du Mollard dans son intégralité en zone Np. Ce hameau, dans lequel je possède une maison, est habité toute l'année. Je ne m'explique pas comment il n'a pas été classifié en zone UH1 comme le hameau du Lavoux par exemple. Je demande que mes parcelles A51 et A66 (maison et jardin) soient classifiées en zone UH1. 2) Il est proposé que l'ensemble des terres environnantes soient classifiées en zone Np. Je demande que mes parcelles A49 et A42, soient classifiées en terres agricoles afin de me laisser la possibilité de les faire exploiter. 3) Il est proposé de classifier le Fort l'Ecluse dans son ensemble en zone Nl. Je demande à ce que le fort supérieur reste en zone Np. En effet et même sans aménagements significatifs aujourd'hui nous subissons déjà une gêne importante causée par les visiteurs souhaitant se rendre au fort supérieur et empruntant notre chemin, qui est sans issue, ou bien la route du fort. Il est fréquent de retrouver des débris laissés dans nos propriétés. Il me paraît inconciliable de vouloir placer la zone entourant le fort supérieur en zone Naturelle Protégée tout en autorisant le trafic de véhicules qui n'ira qu'en augmentant. Par ailleurs le programme de développement d'activités ainsi que les infrastructures projetées sont des plus liminaires et démontrent clairement que ce projet n'est absolument pas réfléchi à date. En espérant que mes demandes seront entendues, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de ma considération distinguée, Mme Monique de Jongh
7 Chemin du Mollard, Longeray philippedejongh@orange.fr

Texte observ : 3) Il est proposé de classifier le Fort l'Ecluse dans son ensemble en zone Nl. Je demande à ce que le fort supérieur reste en zone Np. En effet et même sans aménagements significatifs aujourd'hui nous subissons déjà une gêne importante causée par les visiteurs souhaitant se rendre au fort supérieur et empruntant notre chemin, qui est sans issue, ou bien la route du fort. Il est fréquent de retrouver des débris laissés dans nos propriétés. Il me paraît inconciliable de vouloir placer la zone entourant le fort supérieur en zone Naturelle Protégée tout en autorisant le trafic de véhicules qui n'ira qu'en augmentant. Par ailleurs le programme de développement d'activités ainsi que les infrastructures projetées sont des plus liminaires et démontrent clairement que ce projet n'est absolument pas réfléchi à date. En espérant que mes demandes seront entendues, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de ma considération distinguée, Mme Monique de Jongh
7 Chemin du Mollard, Longeray philippedejongh@orange.fr

Périmètre : -

Résumé observation : interrogations sur le projet jugé non mature de Fort l'Ecluse

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes concernant le projet du Fort l'Ecluse seront étudiées avec attention par l'intercommunalité en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le site et les usages.

Avis CE Argumenté : des précisions sont indispensables sur ce projet, notamment sur l'aménagement de la partie supérieure du fort, sur le contenu de l'UTN, sur les zonages et leurs adaptations possibles, sur l'aspect environnemental.

Avis définitif CE : précisions impératives sur le projet d'UTN

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@422 ; **N° Observ** : 1

Nom : FRADEL **Organisme** : Représentant des terrains familiaux qui sont dans la zone AUG La Carriere ; **Typo déposant** :-

Objet : Zone 1AUG "La Carrière" : création d'une route sur un jardin et création de stationnements pour des logements inexistantes

Contribution : 1/ Il est prévu dans l'OAP qu'un accès soit aménagé pour rejoindre la Rue de la République en passant dans ce qui aujourd'hui est un jardin juste devant la porte de notre maison. Notre habitation n'aurait ainsi plus aucun terrain, ce qui n'est pas envisageable. pourquoi ne pas faire passer votre route à l'intérieur de la maison pendant que vous y êtes ?2/ De plus, il est indiqué et prévu une zone de stationnement pour permettre la « réhabilitation de logements ». De quels logements parle-t-on ? Cette maison familiale n'a aucune vocation à devenir un lieu de logements car elle restera une maison familiale pour encore plusieurs générations. Créer une zone de stationnement sur un terrain qui en plus ne sera pas vendu est donc dénué de tout fondement car encore une fois aucun logement sera créé3/ Pour l'accès à cette zone « La Carrière » il y a plusieurs solutions réalistes et faisables. La plus pertinente : une voirie est prévue (ou déjà réalisée ?) via la route du « col du sac » pour desservir les maisons qui touchent le chemin de la Carrière. Cette voirie arrivent exactement devant la zone constructible « La Carrière » en haut à l'angle gauche de celle-ci. Cet accès éviterait tout changement majeur. Une autre solution, moins logique mais existante serai de passer par la droite du terrain via « la route du Martenant ». Cet accès existe aussi depuis des générations mais il devrait traverser notre champ. Soucieux de trouver une solution, nous accepterions naturellement ce passage sur notre champ

Texte observ : Il est prévu dans l'OAP qu'un accès soit aménagé pour rejoindre la Rue de la République en passant dans ce qui aujourd'hui est un jardin juste devant la porte de notre maison. Notre habitation n'aurait ainsi plus aucun terrain, ce qui n'est pas envisageable. pourquoi ne pas faire passer votre route à l'intérieur de la maison pendant que vous y êtes ?2/ De plus, il est indiqué et prévu une zone de stationnement pour permettre la << réhabilitation de logements >>. De quels logements parle-t-on ? Cette maison familiale n'a aucune vocation à devenir un lieu de logements car elle restera une maison familiale pour encore plusieurs générations. Créer une zone de stationnement sur un terrain qui en plus ne sera pas vendu est donc dénué de tout fondement car encore une fois aucun logement sera créé

Périmètre : FARGES

Résumé observation : s'oppose à l'accès depuis la rue de la république de la future OAP la carrière qui passerait au ras de leur maison supprimant leur jardin ainsi qu'au parking de stationnement sur leur terrain qu'il ne souhaite pas vendre.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : La greffe de l'OAP avec le centre du chef-lieu nécessite au moins une liaison directe piétonne avec la rue de la République. Les accès routiers sont eux à discuter;

Réponse CAPG : L'OAP est à préciser pour améliorer l'accès à la Rue de la République. Concernant la zone AUG La Carrière, la solution sera remontée lors de l'aménagement de la zone.

Avis définitif CE : - [dont acte](#)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E423 ; **N° Observ :** 1

Nom : MARIE-PIERRE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : COPIE DEPOT CONTRIBUTION SUR REGISTRE NUMERIQUE SITE ETS NABAFFA

Contribution : Bonjour,Voici une copie de la contribution déposée le 29/10/2019 sur le registre numérique concernant notre site de St Jean de Gonville.Vous en souhaitant bonne réception,Bien cordialement

Texte observ :

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'entreprise bénéficie d'un arrêté préfectoral pour son activité, l'adaptation du zonage sera portée à l'appréciation de la commune en tenant compte des éléments déposés par l'entreprise.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E423 ; **N° Observ** : 2

Nom : MARIE-PIERRE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : COPIE DEPOT CONTRIBUTION SUR REGISTRE NUMERIQUE SITE ETS NABAFFA

Contribution : Bonjour,Voici une copie de la contribution déposée le 29/10/2019 sur le registre numérique concernant notre site de St Jean de Gonville.Vous en souhaitant bonne réception,Bien cordialement

Texte observ : entreprise de BTP dont l'activité stockage et valorisation de déchets inertes est compromise par le nouveau classement, Nc des terrains autre fois classés UX

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : entreprise de BTP dont l'activité stockage et valorisation de déchets inertes est compromise par le nouveau classement, Nc des terrains autre fois classés UX

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'entreprise bénéficie d'un arrêté préfectoral pour son activité, l'adaptation du zonage sera portée à l'appréciation de la commune en tenant compte des éléments déposés par l'entreprise.

Avis CE Argumenté : identique à @377 et 382. Voir mes conclusions à l'observation 377

Avis définitif CE : -voir 377

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E424 ; **N° Observ** : 1

Nom : MARIE-PIERRE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco /
organisation professionnelle

Objet : Re: COPIE DEPOT CONTRIBUTION SUR REGISTRE NUMERIQUE TENEEMENT
SCI LA COMBE

Contribution : Marie Pierre NABAFFA

Texte observ : Voir382

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'entreprise bénéficie d'un arrêté préfectoral pour son activité,
l'adaptation du zonage sera portée à l'appréciation de la commune en tenant compte des
éléments déposés par l'entreprise.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -voir 377

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E425 ; **N° Observ :** 1

Nom : PHILIPPE DE JONGH **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Réponse enquête publique sur projet de PLUIH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Je souhaite vous faire connaître ma position quant à plusieurs sujets distincts en rapport avec le projet en référence.1) Il est proposé que l'ensemble des terres entourant le hameau du Mollard à Longeray soient classifiées en zone Np. Je demande que les parcelles A8 et A849, dont je suis copropriétaire avec mon frère Thierry de Jongh, soient classifiées en terres agricoles afin de me laisser la possibilité de les faire exploiter.2) Il est proposé de classifier le Fort l'Ecluse dans son ensemble en zone Nl. Je demande à ce que le fort supérieur reste en zone Np. En effet et même sans aménagements significatifs aujourd'hui nous subissons déjà une gêne importante causée par les visiteurs souhaitant se rendre au fort supérieur et empruntant notre chemin, qui est sans issue, ou bien la route du fort. Il est fréquent de retrouver des débris laissés dans nos propriétés. Il me paraît inconciliable de vouloir placer la zone entourant le fort supérieur en zone Naturelle Protégée tout en autorisant le trafic de véhicules qui n'ira qu'en augmentant. Par ailleurs le programme de développement d'activités ainsi que les infrastructures projetées sont des plus liminaires et démontrent clairement que ce projet n'est absolument pas réfléchi à date. En espérant que mes demandes seront entendues, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de ma considération distinguée, Mr Philippe de Jongh7
Chemin du Mollard,Longeray01200 Léaz philippedejongh@orange.fr

Texte observ : Monsieur le Commissaire enquêteur, Je souhaite vous faire connaître ma position quant à plusieurs sujets distincts en rapport avec le projet en référence.1) Il est proposé que l'ensemble des terres entourant le hameau du Mollard à Longeray soient classifiées en zone Np. Je demande que les parcelles A8 et A849, dont je suis copropriétaire avec mon frère Thierry de Jongh, soient classifiées en terres agricoles afin de me laisser la possibilité de les faire exploiter

Périmètre : -

Résumé observation : souhait de classement A au lieu de Np

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : les zonages Np correspondent aux corridors et aux réservoirs de biodiversité. Le hameau de Longeray est entouré d'une zone Np, si des exploitations agricoles existent et comportent des bâtiments agricoles siège d'exploitation, des zones A seront détournées autour de ces exploitations afin de maintenir l'activité. Néanmoins l'agglomération rappelle que le zonage Np n'empêche en rien l'exploitation des terres à des fins agricoles.

Avis CE Argumenté : le classement Np est fondé. L'exploitation agricole est possible dans ces zones

Avis définitif CE : avis défavorable pour un reclassement intégral des parcelles

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E425 ; **N° Observ :** 2

Nom : PHILIPPE DE JONGH **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Réponse enquête publique sur projet de PLUIH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Je souhaite vous faire connaître ma position quant à plusieurs sujets distincts en rapport avec le projet en référence. 1) Il est proposé que l'ensemble des terres entourant le hameau du Mollard à Longeray soient classifiées en zone Np. Je demande que les parcelles A8 et A849, dont je suis copropriétaire avec mon frère Thierry de Jongh, soient classifiées en terres agricoles afin de me laisser la possibilité de les faire exploiter. 2) Il est proposé de classifier le Fort l'Ecluse dans son ensemble en zone Nl. Je demande à ce que le fort supérieur reste en zone Np. En effet et même sans aménagements significatifs aujourd'hui nous subissons déjà une gêne importante causée par les visiteurs souhaitant se rendre au fort supérieur et empruntant notre chemin, qui est sans issue, ou bien la route du fort. Il est fréquent de retrouver des débris laissés dans nos propriétés. Il me paraît inconciliable de vouloir placer la zone entourant le fort supérieur en zone Naturelle Protégée tout en autorisant le trafic de véhicules qui n'ira qu'en augmentant. Par ailleurs le programme de développement d'activités ainsi que les infrastructures projetées sont des plus liminaires et démontrent clairement que ce projet n'est absolument pas réfléchi à date. En espérant que mes demandes seront entendues, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de ma considération distinguée, Mr Philippe de Jongh 7 Chemin du Mollard, Longeray 01200 Léaz philippedejongh@orange.fr

Texte observ : 2) Il est proposé de classifier le Fort l'Ecluse dans son ensemble en zone Nl. Je demande à ce que le fort supérieur reste en zone Np. En effet et même sans aménagements significatifs aujourd'hui nous subissons déjà une gêne importante causée par les visiteurs souhaitant se rendre au fort supérieur et empruntant notre chemin, qui est sans issue, ou bien la route du fort. Il est fréquent de retrouver des débris laissés dans nos propriétés. Il me paraît inconciliable de vouloir placer la zone entourant le fort supérieur en zone Naturelle Protégée tout en autorisant le trafic de véhicules qui n'ira qu'en augmentant. Par ailleurs le programme de développement d'activités ainsi que les infrastructures projetées sont des plus liminaires et démontrent clairement que ce projet n'est absolument pas réfléchi à date. En espérant que mes demandes seront entendues, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de ma considération distinguée, Mr Philippe de Jongh 7 Chemin du Mollard, Longeray 01200 Léaz philippedejongh@orange.fr

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : interrogations nombreuses sur Fort l'Ecluse

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant les aménagements de l'UTN de Fort l'Ecluse. Le zonage sera également revu pour intégrer les aménagements dans l'espace du Fort et dans l'espace naturel à proximité.

Avis CE Argumenté : des précisions sont indispensables sur ce projet, notamment sur l'aménagement de la partie supérieure du fort, sur le contenu de l'UTN, sur les zonages et leurs adaptations possibles, sur l'aspect environnemental.

Avis définitif CE : précisions impératives sur le projet d'UTN

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E426 ; **N° Observ** : 1

Nom : SÉCRÉTARIAT BESANCON **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : GILBERT DE VAUTIBAULT Annie

Contribution : Merci de prendre connaissance du document joint. Bonne réception.

Texte observ : Mme anne gilbert de Monthilbaut conteste par le biais de son avocat, l'Er sur sa parcelle 1431 pour des conteneurs semi-enterrés.aucune justification de la localisation de ces conteneurs n'est faite et la mise en place de 10 conteneurs pour une population de 990 habitants apparaît démesurée par rappo 1rt aux communes avoisinantes qui n'en sont pas équipées.

Périmètre : FARGES

Résumé observation : contestation de l'ER fa16 à vocation d'implantation de conteneurs semi-enterrés pour la gestion des déchets sur la parcelle 1431

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Ce type d'emplacements réservés doit être privilégié dans des espaces permettant le stationnement des véhicules de collecte des déchets. leur positionnement doit prendre en compte cet aspect et non simplement une distribution géographique. regroupement avec fa8?

Réponse CAPG : Il s'agit d'emplacements réservés existants dans le PLU de la commune de Farges suite à une modification récente en janvier 2019 pour la réalisation de conteneurs de tri des déchets ménagers. la surface est de 8 m2, elle ne prend pas en compte une aire de stationnement et l'accès à la parcelle est toujours possible .

Avis définitif CE : -[maintien de l'avis CE argumenté](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E427 ; **N° Observ** : 1

Nom : JEAN-MARC ROSER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique PLUIH

Contribution : Mesdames, Messieurs, Nous nous référons à l'enquête publique actuellement ouverte touchant à la modification du PLUIH du pays de Gex et en particulier à la partie de document relative au projet de servitudes << éléments de paysage >>. Suivant les possibilités offertes, nous tenons par la présente à vous faire part des remarques sous rubrique, à savoir : Madame Sylvie Roser et moi même, Jean-Marc Roser son époux, sommes propriétaires de parcelles avec maison au n° 20 du lotissement de la clé des champs, sise 426 route du château à PREVESSIN MOENS 01280, (Plan de situation BH feuille 251 BH 01 parcelles 48, 47 & 43). Après analyse des documents cités en référence, nous relevons que les informations portées au travers de ces derniers nous semblent, pour le moins, avoir été établis sur des bases ne répondant à aucun critère tant sur le fond que sur la forme, à savoir : 1/ Le nombre de parcelles touchées ne semble répondre à aucune définition précise. En ce sens l'on peut relever que certaines de ces parcelles dont la mienne sont visuellement enclavées, sachant qu'elles ne sont pas visibles depuis la voie publique (route ou accès à une zone habitable). En consultant le plan cadastrale à la réalité, il peut être relevé que les parcelles 50 et 49 (suivant le plan de situation susmentionné) et appartenant aux immeubles voisins des Pastourelles sont pourvues d'une large végétation fournies de plusieurs mètres de haut et d'arbres de grandes hauteurs occultant complètement ma parcelle végétalisée (plus de 25,0 m pour les 5 peupliers trembles implantés sur ces parcelles voisines) et qui de surcroit ne font d'ailleurs pas partis des zones touchées! 2/ La notion d'égalité de traitement semble avoir échappé à toute logique, sachant qu'un certain nombre de parcelles de notre lotissement ne possèdent même pas le moindre arbuste. Dès lors cette situation ne pénalise, de fait, que les propriétaires ayant fait l'effort d'apporter vie et nature à leurs terrains respectifs. 3/ D'autre part, l'on est en droit de poser la question de savoir sur quels critères objectifs ma parcelle a été classée en "zone paysagée" afin de répondre aux notions de "motifs écologiques ou paysagers" qui ne font d'ailleurs l'objet d'aucun élément significatif développé. 4/ Au surplus, il ne peut être ignoré que cette situation serai en mesure de nous contraindre à ne plus pouvoir procéder à une gestion personnalisée de notre propriété, remettant ainsi en cause les notions de liberté et droit fondamentaux pour tout citoyen. Conscient que les valeurs écologiques, et paysagères sont à prendre en considération dans le cadre de la protection environnementale, il nous aurait semblé largement plus judicieux que les mesures préconisées soient d'abord réglées sur les parcelles ne bénéficiant d'aucune végétation et pour le moins qu'elles touchent par sa notion d'égalité de traitement l'ensemble de notre lotissement, voire des terrains et constructions adjacentes, le tout dans le respect des lois. Au vu de ce qui précède, de cette situation de fait et de droit inégalitaire sans fondement techniques et juridiques, vous nous voyez contraint de contester le classement de notre parcelle en "secteur paysagé". En espérant que le développement de notre position aboutisse à une nouvelle réflexion plus égalitaire sur

ce qui doit être mis en place, nous pouvons d'ors et déjà vous signifier qu'au cas contraire nous défendrons nos droits légitimes auprès des autorités compétentes et de la justice administrative. En vous remerciant par avance de l'intérêt porté au présent document, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée. Fait à Prévessin-Moens le 29 octobre 2019. JM & S Roser PS : Par mesure de sureté le présent document sera de même adressé par courrier. 2

Texte observ : Madame Sylvie Roser et moi même, Jean-Marc Roser son époux, sommes propriétaires de parcelles avec maison au n° 20 du lotissement de la clé des champs, sise 426 route du château à PREVESSIN MOENS 01280, (Plan de situation BH feuille 251 BH 01 parcelles 48, 47 & 43). Conteste le classement en éléments paysagers de leur parcelle: parcelles boisées mitoyennes non classées, inéquité, aucune précision sur les élément décisionnels de ce classement

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Conteste le classement en éléments paysagers de leur parcelle: parcelles boisées mitoyennes non classées, inéquité, aucune précision sur les élément décisionnels de ce classement

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : nombreuses demandes de ce type cf demande de la mairie de Prévessin: obs 336

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moens, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle citée faisant l'objet de cette suppression.

Avis définitif CE : - Cf [recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E428 ; **N° Observ** : 1

Nom : LYDIA MULLER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : à l'attention du commissaire enquêteur

Contribution : Madame la commissaire enquêteur, je suis venue à la permanence de la Mairie de Ferney Voltaire le 18 septembre. Je vous ai transmis la demande de reclassement en zone constructible de mon terrain en vous joignant une lettre. Il y a une erreur concernant les No des parcelles. Pour le rectifier je vous ai établi une nouvelle lettre avec les No de parcelles correctes. Veuillez svp remplacer la première lettre par celle-ci.Veuillez recevoir, Madame la commissaire enquêteur, mes meilleures salutations,Lydia Müller18 rue de Savoie, Grésin01200 Léaz

Texte observ : 1)Je suis propriétaire d'une maison avec jardin parcelle 584, au 18 Rue de Savoie à Grésin, commune de Léaz, et de 3 autres parcelles attenant à ma maison et le jardin : No 1333, 586 et 1306. Entre les parcelles 586 et 1306 se trouve la parcelle No 587 appartenant au Département. 2)Ces 4 parcelles sont constructibles sur le plan PLU actuel.3)Je constate sur le nouveau plan PLUiH que ces 4 terrains sont déclassés agricole sans que je sois au courant.4)La zone dangereuse de la route départementale direction Genève (pour laquelle existait à l'époque un grand projet d'aménagement impactant ces parcelles, raison pourquoi l'Equipement m'avait refusé l'achat de la parcelle 587) a été aménagée en 2017 avec un parking et un mur protecteur et ne présente plus de danger ni pour les piétons ni pour mon terrain. 5)J'ai le projet de construire sur les parcelles 1333 et 586 une maison de soins palliatifs de 6-7 chambres pour accueillir des personnes en fin de vie et leurs proches. 6)Pour réaliser ce projet j'ai besoin que ces parcelles restent constructibles. Par conséquent je demande le reclassement en zone constructible sur le nouveau plan PLUiH. Je vous joins le plan.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : demande le classement en constructible des parcelles 586, 587, 1306, 1307 pour réaliser une maison de soins palliatifs

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme. Les projets de développement d'équipements seront portés à l'avis de l'intercommunalité et de la commune.

Avis CE Argumenté : petites parcelles, ,délaissé du département: à étudier

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : -

Attrib découpage : UC, BP

Identifiant :@429 ; **N° Observ :** 1

Nom : ANDRE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Zonage 1AUG

Contribution : Madame, Monsieur, le 29 octobre 2019, De M. ANDRE Jean-Pierre 01410 Chézery-Forens
Concerne: Classement en Zonage 1AUG de parcelles classées Humides supérieures, dites communautaires, dans le SCOT Pays de Gex 2012, classées ZUBa dans le PLU actuel, dont je suis propriétaire à Chézery-Forens.(Parcelles n°: 33, 34, 37, 38, 39, 40, 41)Je porte ce jour à votre attention, que ce nouveau zonage atteste d'une volonté délibérée de destruction de biotopes reconnus et attestés (FRAPNA AIN, Scot Pays de GEX), la densification d'urbanisation programmée constitue une aversion aux personnes locales soucieuses de leur qualités de vie et de leur environnement, à la biodiversité, et dénote de nombreuses interrogations de décideurs qui une année classent en site sensible à préserver et une autre à la détruire, cela bien évidemment sans aucune concertation avec les propriétaires concernés. J'y observe depuis presque 20 ans, la présence de nombreux amphibiens: grenouilles vertes, rousses, rainettes, crapauds, tritons; des reptiles: orvets, couleuvres à collier; insectes: libellules, dytiques, rosalia des alpes, oiseaux: chardonnets, bouvreuils, mésanges, merles, geais; mammifères: lièvres, chevreuils, sangliers, avec cycle de reproduction pour la plupart de ces espèces. Je pose la question des véritables raisons de cet acharnement. Je demande la classification des parcelles en zone urbaine modérée, comme présentement, voire si incompatible en zone naturelle.
Concerne: Tracé Via Valserina, Les quartiers de la ménagerie et de la diamanterie sont maintenant très urbanisés, pourquoi encore une fois s'acharner à effectuer un tracé soi-disant doux dans une situation où circulent et stationnent plus de 50 véhicules dont ceux de la gendarmerie, ou résident et vivent de nombreuses familles avec de jeunes enfants, et d'un rond point non aménagé pour les piétons et cycles, alors qu'en face, de l'autre côté de la valserine existe un passage spacieux et bucolique tout le long de la rivière, en zone naturelle, accessibles depuis de nombreuses places de stationnements. Il resterait à aménager une passerelle en dessus de la valserine pour rejoindre l'autre rive en sortie des dernières habitations.Je demande une révision du tracé de Via Valserina.
Concerne: Classement en Zone Agricole des parcelles 15 et 16, quartier de la diamanterie, par déclassement d'une zone naturelle et en partie urbanisable. Que vient faire une zone agricole dans ce quartier où il déjà demandé à s'éloigner de plus de 100m pour toute construction à caractère agricole. Je pose encore la question des véritables raisons de ces acharnements. Je demande l'abrogation de ce nouveau classement et le retour à la situation antérieure. Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire en ma meilleure considération. Jean Pierre ANDRE

Texte observ : Zonage 1AUG de parcelles classées Humides supérieures, dites communautaires, dans le SCOT Pays de Gex 2012, classées ZUBa dans le PLU actuel, dont je suis propriétaire à Chézery-Forens.(Parcelles n°: 33, 34, 37, 38, 39, 40, 41)

Périmètre : CHEZERY-FORENS

Résumé observation : Demande déclassement 1 AUg (OAP)

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : L'inventaire des zones humides fait par le département ne fait pas état de zones humides sur les parcelles n°: 33, 37, 38, 39, 40, 41.
sur la parcelle AA34 il y a une toute petite partie ; il faudrait détourner une partie de la zone U.

Le fait que les parcelles AB15 et AB16 soient classées en A n'empêche pas la nécessité de ne pas porter atteinte à la zone humide présente en limite Nord de ces parcelles.
les parcelles AB15 et AB16 sont classées en N au PLU actuel. Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis CE Argumenté : Je ne vois pas de zone humide .S'il y a une qu'on la prenne en compte dans l'OAP.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : UC, BP

Identifiant :@429 ; **N° Observ :** 2

Nom : ANDRE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Zonage 1AUG

Contribution : Madame, Monsieur, le 29 octobre 2019, De M. ANDRE Jean-Pierre 01410 Chézery-Forens
Concerne: Classement en Zonage 1AUG de parcelles classées Humides supérieures, dites communautaires, dans le SCOT Pays de Gex 2012, classées ZUBa dans le PLU actuel, dont je suis propriétaire à Chézery-Forens.(Parcelles n°: 33, 34, 37, 38, 39, 40, 41)Je porte ce jour à votre attention, que ce nouveau zonage atteste d'une volonté délibérée de destruction de biotopes reconnus et attestés (FRAPNA AIN, Scot Pays de GEX), la densification d'urbanisation programmée constitue une aversion aux personnes locales soucieuses de leur qualités de vie et de leur environnement, à la biodiversité, et dénote de nombreuses interrogations de décideurs qui une année classent en site sensible à préserver et une autre à la détruire, cela bien évidemment sans aucune concertation avec les propriétaires concernés. J'y observe depuis presque 20 ans, la présence de nombreux amphibiens: grenouilles vertes, rousses, rainettes, crapauds, tritons; des reptiles: orvets, couleuvres à collier; insectes: libellules, dytiques, rosalia des alpes, oiseaux: chardonnets, bouvreuils, mésanges, merles, geais; mammifères: lièvres, chevreuils, sangliers, avec cycle de reproduction pour la plupart de ces espèces. Je pose la question des véritables raisons de cet acharnement. Je demande la classification des parcelles en zone urbaine modérée, comme présentement, voire si incompatible en zone naturelle.
Concerne: Tracé Via Valserina, Les quartiers de la ménagerie et de la diamanterie sont maintenant très urbanisés, pourquoi encore une fois s'acharner à effectuer un tracé soi-disant doux dans une situation où circulent et stationnent plus de 50 véhicules dont ceux de la gendarmerie, ou résident et vivent de nombreuses familles avec de jeunes enfants, et d'un rond point non aménagé pour les piétons et cycles, alors qu'en face, de l'autre côté de la valserine existe un passage spacieux et bucolique tout le long de la rivière, en zone naturelle, accessibles depuis de nombreuses places de stationnements. Il resterait à aménager une passerelle en dessus de la valserine pour rejoindre l'autre rive en sortie des dernières habitations.Je demande une révision du tracé de Via Valserina.
Concerne: Classement en Zone Agricole des parcelles 15 et 16, quartier de la diamanterie, par déclassement d'une zone naturelle et en partie urbanisable. Que vient faire une zone agricole dans ce quartier où il déjà demandé à s'éloigner de plus de 100m pour toute construction à caractère agricole. Je pose encore la question des véritables raisons de ces acharnements. Je demande l'abrogation de ce nouveau classement et le retour à la situation antérieure. Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire en ma meilleure considération. Jean Pierre ANDRE

Texte observ : Tracé Via Valserina

Périmètre : CHEZERY-FORENS

Résumé observation : opposé à l'ERSP Via Valserina propose un autre itinéraire nécessitant une passerelle.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La Via Valserina va être réalisée en fonction des enjeux environnementaux de la Vallée de la Valserine. De plus, étant un mode doux, son implantation aura un impact minimum sur l'espace.

Avis CE Argumenté : A court et moyen terme le tracé actuel est suffisant.

Avis définitif CE : -idem

Attrib instruc : -

Attrib découpage : UC, BP

Identifiant :@429 ; **N° Observ :** 3

Nom : ANDRE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Zonage 1AUG

Contribution : Madame, Monsieur, le 29 octobre 2019, De M. ANDRE Jean-Pierre 01410 Chézery-Forens
Concerne: Classement en Zonage 1AUG de parcelles classées Humides supérieures, dites communautaires, dans le SCOT Pays de Gex 2012, classées ZUBa dans le PLU actuel, dont je suis propriétaire à Chézery-Forens.(Parcelles n°: 33, 34, 37, 38, 39, 40, 41)Je porte ce jour à votre attention, que ce nouveau zonage atteste d'une volonté délibérée de destruction de biotopes reconnus et attestés (FRAPNA AIN, Scot Pays de GEX), la densification d'urbanisation programmée constitue une aversion aux personnes locales soucieuses de leur qualités de vie et de leur environnement, à la biodiversité, et dénote de nombreuses interrogations de décideurs qui une année classent en site sensible à préserver et une autre à la détruire, cela bien évidemment sans aucune concertation avec les propriétaires concernés. J'y observe depuis presque 20 ans, la présence de nombreux amphibiens: grenouilles vertes, rousses, rainettes, crapauds, tritons; des reptiles: orvets, couleuvres à collier; insectes: libellules, dytiques, rosalia des alpes, oiseaux: chardonnets, bouvreuils, mésanges, merles, geais; mammifères: lièvres, chevreuils, sangliers, avec cycle de reproduction pour la plupart de ces espèces. Je pose la question des véritables raisons de cet acharnement. Je demande la classification des parcelles en zone urbaine modérée, comme présentement, voire si incompatibilité en zone naturelle.
Concerne: Tracé Via Valserina, Les quartiers de la ménagerie et de la diamanterie sont maintenant très urbanisés, pourquoi encore une fois s'acharner à effectuer un tracé soi-disant doux dans une situation où circulent et stationnent plus de 50 véhicules dont ceux de la gendarmerie, ou résident et vivent de nombreuses familles avec de jeunes enfants, et d'un rond point non aménagé pour les piétons et cycles, alors qu'en face, de l'autre côté de la valserine existe un passage spacieux et bucolique tout le long de la rivière, en zone naturelle, accessibles depuis de nombreuses places de stationnements. Il resterait à aménager une passerelle en dessus de la valserine pour rejoindre l'autre rive en sortie des dernières habitations.Je demande une révision du tracé de Via Valserina.
Concerne: Classement en Zone Agricole des parcelles 15 et 16, quartier de la diamanterie, par déclassement d'une zone naturelle et en partie urbanisable. Que vient faire une zone agricole dans ce quartier où il déjà demandé à s'éloigner de plus de 100m pour toute construction à caractère agricole. Je pose encore la question des véritables raisons de ces acharnements. Je demande l'abrogation de ce nouveau classement et le retour à la situation antérieure. Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire en ma meilleure considération. Jean Pierre ANDRE

Texte observ : Zone Agricole des parcelles 15 et 16, quartier de la diamanterie, par déclassement d'une zone naturelle et en partie urbanisable.

Périmètre :

Résumé observation : Le classement en agricole n'est pas justifié

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le classement dans ce secteur sera réétudié avec la commune.
L'ensemble des zones humides ont été reprises dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Un classement en zone agricole doit être justifié par un intérêt agricole .

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E430 ; **N° Observ :** 1

Nom : EVGENY IVANOV **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : TR: DEMANDES CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez recevoir ce mail, comportant 3 demandes bien distinctes: La première concerne le hameau du Mollard (Plan ci-joint) situé dans le village de Longeray, commune de Léaz. Ce lieu dit constitué de plusieurs habitations à part entière avec ses jardins, ses assainissements individuels, son éclairage, ses voiries etc, habité toute l'année, se définit comme un endroit vivant et occupé. De ce fait, habitant le hameau du Mollard et propriétaire de la parcelle A971, je refuse son classement en zone Np et je demande un classement en zone UH1 à l'instar de ce qui est proposé au hameau du Lavoux. Ma deuxième requête porte sur mes parcelles A44, A57, A62, A63, A240, A842, A844, A1090, A551, se situant au Mollard, village de Longeray, commune de Léaz, je refuse le classement de mes terres en Zone NP mais je demande le classement de ces terrains en zone Agricole pour pouvoir les exploiter. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, le zonage Agricole de mes terres est nécessaire pour mon activité. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex. Ma dernière demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone NI), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site. L'UTN n'apporte pas de précisions sur: - La création de 3200 m² de surface de plancher. - Le détail des nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année. - Les projets pour rendre le site du Fort moins dépendant aux conditions météorologique. - Les projets d'infrastructures, les aménagements palliant à la hausse de fréquentations du site. - Les modes de déplacement autour du Fort l'Écluse? - Les endroits, les accès impactés aux alentours du site pour les activités touristiques et de divertissements. - La définition des offres du Fort supérieur et du Fort inférieur etc Conformément aux dispositions applicables aux zones N du PLUiH: "La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité". Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Or l'UTN du Fort supérieur est incompatible avec le Parc Naturel du Haut Jura et les nouvelles zones Np proposées par le PLUiH 2019. Les différentes activités peuvent se concentrer au site inférieur. En effet, déjà étant riverain des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une hausse de véhicules de tous genres sur la route du Fort supérieur et dans les bois alentours. De ce fait, je demande que la partie supérieure du Fort ne soit pas en Zone NI mais soit en zone protégée. Je demande aucunes autres nouvelles créations, installations sur le fort supérieur à fin de ne pas modifier et dégrader l'aspect naturel du site, à fin de

protéger la faune et la flore déjà décroissantes. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Evgeny IVANOV, 1 Chemin du Mollard 01200 Longeray.

Texte observ : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez recevoir ce mail, comportant 3 demandes bien distinctes: La première concerne le hameau du Mollard (Plan ci-joint) situé dans le village de Longeray, commune de Léaz. Ce lieu dit constitué de plusieurs habitations à part entière avec ses jardins, ses assainissements individuels, son éclairage, ses voiries etc, habité toute l'année, se définit comme un endroit vivant et occupé. De ce fait, habitant le hameau du Mollard et propriétaire de la parcelle A971, je refuse son classement en zone Np et je demande un classement en zone UH1 à l'instar de ce qui est proposé au hameau du Lavoux.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait classement UH1 et non Np

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Ces éléments seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : habitation située dans un hameau

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E430 ; **N° Observ :** 2

Nom : EVGENY IVANOV **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : TR: DEMANDES CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez recevoir ce mail, comportant 3 demandes bien distinctes: La première concerne le hameau du Mollard (Plan ci-joint) situé dans le village de Longeray, commune de Léaz. Ce lieu dit constitué de plusieurs habitations à part entière avec ses jardins, ses assainissements individuels, son éclairage, ses voiries etc, habité toute l'année, se définit comme un endroit vivant et occupé. De ce fait, habitant le hameau du Mollard et propriétaire de la parcelle A971, je refuse son classement en zone Np et je demande un classement en zone UH1 à l'instar de ce qui est proposé au hameau du Lavoux. Ma deuxième requête porte sur mes parcelles A44, A57, A62, A63, A240, A842, A844, A1090, A551, se situant au Mollard, village de Longeray, commune de Léaz, je refuse le classement de mes terres en Zone NP mais je demande le classement de ces terrains en zone Agricole pour pouvoir les exploiter. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, le zonage Agricole de mes terres est nécessaire pour mon activité. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex. Ma dernière demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone NI), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site. L'UTN n'apporte pas de précisions sur: - La création de 3200 m² de surface de plancher. - Le détail des nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année. - Les projets pour rendre le site du Fort moins dépendant aux conditions météorologique. - Les projets d'infrastructures, les aménagements palliant à la hausse de fréquentations du site. - Les modes de déplacement autour du Fort l'Écluse? - Les endroits, les accès impactés aux alentours du site pour les activités touristiques et de divertissements. - La définition des offres du Fort supérieur et du Fort inférieur etc Conformément aux dispositions applicables aux zones N du PLUiH: "La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité". Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Or l'UTN du Fort supérieur est incompatible avec le Parc Naturel du Haut Jura et les nouvelles zones Np proposées par le PLUiH 2019. Les différentes activités peuvent se concentrer au site inférieur. En effet, déjà étant riverain des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une hausse de véhicules de tous genres sur la route du Fort supérieur et dans les bois alentours. De ce fait, je demande que la partie supérieure du Fort ne soit pas en Zone NI mais soit en zone protégée. Je demande aucunes autres nouvelles créations, installations sur le fort supérieur à fin de ne pas modifier et dégrader l'aspect naturel du site, à fin de

protéger la faune et la flore déjà décroissantes. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Evgeny IVANOV, 1 Chemin du Mollard 01200 Longeray.

Texte observ : Ma deuxième requête porte sur mes parcelles A44, A57, A62, A63, A240, A842, A844, A1090, A551, se situant au Mollard, village de Longeray, commune de Léaz, je refuse le classement de mes terres en Zone NP mais je demande le classement de ces terrains en zone Agricole pour pouvoir les exploiter. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, le zonage Agricole de mes terres est nécessaire pour mon activité. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait zonage A

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le classement en Np n'empêche pas l'exploitation agricole des terres. Ce sont des espaces de déplacement d'espèces.

Il est interdit de construire de nouvelles habitations et l'installation de nouvelles exploitations. Les extensions des constructions existantes sont limitées (page 269 du règlement écrit). Parcelles A44 : non boisée, A240 : en partie boisée, les autres parcelles sont boisées.

Si une activité agricole souhaite s'installer ou créer des bâtiments agricoles, les demandes seront étudiées avec la chambre d'agriculture, la commune et les services de l'Etat.

Avis CE Argumenté : les actuelles exploitations agricoles restent possibles. Les nouvelles exploitations ne sont pas exclues, mais nécessitent études

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E430 ; **N° Observ :** 3

Nom : EVGENY IVANOV **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : TR: DEMANDES CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez recevoir ce mail, comportant 3 demandes bien distinctes: La première concerne le hameau du Mollard (Plan ci-joint) situé dans le village de Longeray, commune de Léaz. Ce lieu dit constitué de plusieurs habitations à part entière avec ses jardins, ses assainissements individuels, son éclairage, ses voiries etc, habité toute l'année, se définit comme un endroit vivant et occupé. De ce fait, habitant le hameau du Mollard et propriétaire de la parcelle A971, je refuse son classement en zone Np et je demande un classement en zone UH1 à l'instar de ce qui est proposé au hameau du Lavoux. Ma deuxième requête porte sur mes parcelles A44, A57, A62, A63, A240, A842, A844, A1090, A551, se situant au Mollard, village de Longeray, commune de Léaz, je refuse le classement de mes terres en Zone NP mais je demande le classement de ces terrains en zone Agricole pour pouvoir les exploiter. Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites "zone A" : "peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". De ce fait, le zonage Agricole de mes terres est nécessaire pour mon activité. Cette demande est d'autant plus motivée que les terres agricoles se font de plus en plus rares à cause de l'urbanisation accrue dans le Pays de Gex. Ma dernière demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone NI), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site. L'UTN n'apporte pas de précisions sur: - La création de 3200 m² de surface de plancher. - Le détail des nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année. - Les projets pour rendre le site du Fort moins dépendant aux conditions météorologique. - Les projets d'infrastructures, les aménagements palliant à la hausse de fréquentations du site. - Les modes de déplacement autour du Fort l'Écluse? - Les endroits, les accès impactés aux alentours du site pour les activités touristiques et de divertissements. - La définition des offres du Fort supérieur et du Fort inférieur etc Conformément aux dispositions applicables aux zones N du PLUiH: "La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité". Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Or l'UTN du Fort supérieur est incompatible avec le Parc Naturel du Haut Jura et les nouvelles zones Np proposées par le PLUiH 2019. Les différentes activités peuvent se concentrer au site inférieur. En effet, déjà étant riverain des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une hausse de véhicules de tous genres sur la route du Fort supérieur et dans les bois alentours. De ce fait, je demande que la partie supérieure du Fort ne soit pas en Zone NI mais soit en zone protégée. Je demande aucunes autres nouvelles créations, installations sur le fort supérieur à fin de ne pas modifier et dégrader l'aspect naturel du site, à fin de

protéger la faune et la flore déjà décroissantes. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Evgeny IVANOV, 1 Chemin du Mollard 01200 Longeray.

Texte observ : Ma dernière demande porte sur l'UTN du Fort l'Ecluse (devenant zone NI), cette unité reste trop générale et vague au devenir du site. L'UTN n'apporte pas de précisions sur:- La création de 3200 m² de surface de plancher.- Le détail des nouvelles offres proposées et accessibles toute l'année.- Les projets pour rendre le site du Fort moins dépendant aux conditions météorologique.- Les projets d'infrastructures, les aménagements palliant à la hausse de fréquentations du site.- Les modes de déplacement autour du Fort l'Écluse?- Les endroits, les accès impactés aux alentours du site pour les activités touristiques et de divertissements.- La définition des offres du Fort supérieur et du Fort inférieur etc Conformément aux dispositions applicables aux zones N du PLUiH: "La zone Np (naturelle protégée) "est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité". Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques." Or l'UTN du Fort supérieur est incompatible avec le Parc Naturel du Haut Jura et les nouvelles zones Np proposées par le PLUiH 2019. Les différentes activités peuvent se concentrer au site inférieur. En effet, déjà étant riverain des deux Forts, je constate: Une baisse significative d'animaux sauvages aux alentours de chez moi. Une hausse de véhicules de tous genres sur la route du Fort supérieur et dans les bois alentours. De ce fait, je demande que la partie supérieure du Fort ne soit pas en Zone NI mais soit en zone protégée. Je demande aucunes autres nouvelles créations, installations sur le fort supérieur à fin de ne pas modifier et dégrader l'aspect naturel du site, à fin de protéger la faune et la flore déjà décroissantes. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Evgeny IVANOV, 1 Chemin du Mollard 01200 Longeray.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : interrogations sur Fort l'Ecluse

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant les aménagements de l'UTN de Fort l'Ecluse. Le zonage sera également revu pour intégrer les aménagements dans l'espace du Fort et dans l'espace naturel à proximité.

Avis CE Argumenté : des précisions sont indispensables sur ce projet, notamment sur l'aménagement de la partie supérieure du fort, sur le contenu de l'UTN, sur les zonages et leurs adaptations possibles, sur l'aspect environnemental.

Avis définitif CE : précisions impératives sur le projet d'UTN

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : J

Identifiant : @431 ; **N° Observ :** 1

Nom : MORANDI **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Zones agricoles, Fort l'Ecluse, transport public mobilité douce, 5G

Contribution : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE - CONTRIBUTION
Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à « avaler » dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire ? ou obtenir une enquête publique complémentaire ? Ma contribution dépassant les limites, je vous la transmet ci dessous en Pdf. Avec mes remerciements. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées. Jean Charles MORANDI

Texte observ : doléance vis à vis de la complexité du dossier

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : doléance vis à vis de la complexité du dossier

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Demande de délai supplémentaire - pour information, le document est toujours consultable sur le site internet de Pays de Gex aggro et ce depuis l'arrêt du projet (mars 2019).

Avis CE Argumenté : la concertation a été réelle et les délais règlementaires respectés

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : J

Identifiant :@431 ; **N° Observ** : 2

Nom : MORANDI **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Zones agricoles, Fort l'Ecluse, transport public mobilité douce, 5G

Contribution : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE - CONTRIBUTION
Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à « avaler » dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire ? ou obtenir une enquête publique complémentaire ? Ma contribution dépassant les limites, je vous la transmet ci dessous en Pdf. Avec mes remerciements. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées. Jean Charles MORANDI

Texte observ : caractère trop restrictif des règlements Ap et Np et demande de retour en zonage A des zones Ap , en particulier à Challex, Collonges et Léaz

Périmètre : COLLONGES, CHALLEX, LEAZ

Résumé observation : caractère trop restrictif des règlements Ap et Np et demande de retour en zonage A des zones Ap , en particulier à Challex, Collonges et Léaz

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le classement en zone Np de parcelles cultivées indiquent qu'il y a un corridor écologique qui passe à travers la parcelle. Ce classement n'empêche en aucun cas l'exploitation agricole du terrain, mais interdit la construction de nouvelles infrastructures sur la parcelle cultivée.

Avis CE Argumenté : Le classement Np n'empêche pas l'exploitation agricole. Le zonage A autour des sièges d'exploitation devrait parfois être réétudié

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @431 ; **N° Observ :** 3

Nom : MORANDI **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Zones agricoles, Fort l'Ecluse, transport public mobilité douce, 5G

Contribution : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE - CONTRIBUTION Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à « avaler » dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire ? ou obtenir une enquête publique complémentaire ? Ma contribution dépassant les limites, je vous la transmet ci dessous en Pdf. Avec mes remerciements. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées. Jean Charles MORANDI

Texte observ : aménagements de Fort l'Ecluse incompatibles avec la protection de la biodiversité. Opposition à des aménagements sur le site supérieur du fort et à L'UTN

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : opposition au projet de Fort l'Ecluse tel que prévu aujourd'hui ; en particulier (remarque récurrente) opposition à aménagement de la partie supérieure et au principe de l'UTN

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant les aménagements de l'UTN de Fort l'Ecluse. Le zonage sera également revu pour intégrer les aménagements dans l'espace du Fort et dans l'espace naturel à proximité.

Avis CE Argumenté : des précisions doivent impérativement être apportées sur ce projet d'UTN, tant pour ce qui concerne son contenu, que les zonages et leurs évolutions possibles, que l'aspect environnemental

Avis définitif CE : précisions impératives sur l'UTN Fort l'Ecluse

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@431 ; **N° Observ :** 4

Nom : MORANDI **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Zones agricoles, Fort l'Ecluse, transport public mobilité douce, 5G

Contribution : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE - CONTRIBUTION Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à « avaler » dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire ? ou obtenir une enquête publique complémentaire ? Ma contribution dépassant les limites, je vous la transmet ci dessous en Pdf. Avec mes remerciements. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées. Jean Charles MORANDI

Texte observ : Demande de mise à l'étude de plusieurs lignes de transport par câble avec rabattement vers les transports en commun et les parkings relais (P+R)

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Demande de mise à l'étude de plusieurs lignes de transport par câble avec rabattement vers les transports en commun et les parkings relais (P+R)

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le document du PLUIH ouvre la possibilité de développer du transport par câble :

- page 9 du PADD : développer un transport en commun entre la vallée de la Valserine et Gex-BHNS
- page 3 du POA mobilité : Transport en commun entre la vallée de la Valserine et Gex (transport câblé)

Ces projets nécessiteront des études de faisabilité : phases opérationnelles hors PLUiH

Avis CE Argumenté : transmis à la CAPG pour suite à donner

Avis définitif CE : avis favorable pour des études ultérieures de faisabilité

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @431 ; **N° Observ :** 5

Nom : MORANDI **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Zones agricoles, Fort l'Ecluse, transport public mobilité douce, 5G

Contribution : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE - CONTRIBUTION
Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à « avaler » dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire ? ou obtenir une enquête publique complémentaire ? Ma contribution dépassant les limites, je vous la transmet ci dessous en Pdf. Avec mes remerciements. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées. Jean Charles MORANDI

Texte observ : Reprise des observations et demandes de l'Apicy en matière d'aménagements cyclables

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Reprise des observations et demandes de l'Apicy en matière d'aménagements cyclables

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Demandes traitées dans la réponse à l'Apicy

Avis CE Argumenté : Thème déjà abordé par l'Apicy ; interrogations légitimes ; rien dans le dossier n'oppose les différents modes de déplacement qui doivent rester compatibles.

Avis définitif CE : les études veilleront à maintenir cohérents les différents modes de déplacement

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E432 ; **N° Observ** : 1

Nom : YVETTE BARTOLO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Ma contribution à l'enquête publique concernant le PLUiH

Contribution : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE - CONTRIBUTION
Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, Le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUiH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à << avaler >> dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire ? ou obtenir une enquête publique complémentaire ? Concernant le PLUiH, ma demande est de donner la priorité à l'agriculture locale. Pourquoi ? 'est elle qui permettra à la population de se nourrir (le besoin primaire par excellence) lorsque nous en viendront à manquer des énergies conventionnelles nécessaires, devenues insuffisantes pour acheminer la nourriture de loin (ce que nous faisons aujourd'hui, pensant qu'il pourra toujours en être ainsi) . Ce manque d'énergie disponible du futur un phénomène qui demande à être anticipé. Zones agricoles sur le PLUiH La présence des agriculteurs sur le territoire de la commune (élevage, cultures,...) doit se promouvoir sur l'ensemble du territoire. Le but de cette requête est de conserver les terrains classés en zone A - agricole Je constate que des zones agricoles << A >> ont été transformées en zone << Np >>, à LONGERAY. Les terres agricoles A ont été transformées en Ap. à Challex, Léaz et à Grésin. Ces zones Ap favorisent plus le loisir que l'agriculture faisant de nos champs de vastes enclos pour chevaux suisse en pension. La zone AP limitent l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures) . Le règlement de la zone Np ne permet pas les aménagements agricoles (bâtiments, citernes à eau, abris pour animaux,...), la liste des autorisations à construire manque de clarté au niveau de l'activité agricole. En conséquence, et conformément à ce qui est prévu au PADD et dans les objectifs du rapport de présentation en matière des zones agricoles, je demande le rétablissement des terrains agricoles, comme dans l'ancien PLU, pour LONGERAY. Pour Challex, Léaz et Grésin je demande le passage de la zone Ap en zone A. FORT L'ECLUSE Le projet du PLUiH permet des aménagements sur Fort l'Ecluse, y autorisant un développement touristique de masse, il est déjà forcé de constater une diminution du nombre d'oiseaux, il sera donc incontestable que la faune et la flore soient encore plus impactées voire en danger. S'agissant de << parcours et loisirs touristiques >> mentionne la création de 3 200m² de surface de plancher ayant pour objectif l'organisation de séminaire, rendre le fort moins dépendant des conditions météorologiques, diversifier l'offre proposée et constituer une offre toute l'année.- Le

descriptif est approximatif, un manque d'explications est flagrant.- Il n'est pas concevable que des activités commerciales puissent s'installer dans le site supérieur.- Qu'entendez-vous par 3 200 m² de surface de plancher, pourquoi faire ?J'émet un avis défavorable à la classification de l'UTN (unité touristique nouvelle) sur le site supérieur, tel que présenté par manque d'explication.

Transports publics, mobilité douce
Nouvelle Mobilité Urbaine (N M U) ou transport filaire
Le transport par câbles (ou filaire), téléphérique horizontal des villes, avale les obstacles, fleuves, rues, autoroutes, voies ferrées, zones industrielles, lignes haute tension, rien ne lui résiste et tout se fait dans la fluidité. Une capacité horaire de 2000 à 4000 personnes par heure et par sens de circulation, aucune pollution, aucun bruit, une insensibilité aux embouteillages et aux conditions climatiques hivernales (sauf vent supérieur à 120km/heure). Un prix inférieur au Tram, une réalisation en une année, pas d'impact sur les différentes circulations pendant les travaux de réalisations. La N.M.U est le transport de l'avenir, lien social, sécurité, accessible aux personnes à mobilité réduite, aux vélos et poussettes. Des P + R le complète (obligatoire à tous les moyens de transports en commun), il représente l'attente de toutes les personnes qui perdent journalièrement un temps précieux dans les moyens de transports individuel et/ou conventionnels. Je demande :- qu'il soit inclus dans le PLUIH une étude de faisabilité,- que l'ostracisme cesse vis à vis de ce moyen de transport innovant,- que différentes lignes soient étudiées,- rabattement vers le tram genevois, St Genis Pouilly tram, Thoiry tram,- liaison entre villes et villages du Pays de Gex Thoiry St Genis Pouilly, Sergy St Genis, St Genis Pouilly Prévessin Ferney Voltaire.- Un projet a été monté par l'association les Colibris, il est consultable à la demande

Reprise d'observations et demandes de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (APiCy) concernant l'enquête publique sur le PLUiH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex complétées. En ce qui concerne les règles de stationnement automobile prévues dans le règlement du PLUiH, l'avis de la MRAE écrit qu'elles: << ...ne s'inscrivent pas dans l'objectif de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et ne sont pas de nature à encourager le recours aux transports en commun et aux transports actifs.>> et demande comme le fait l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (ApiCy) systématiquement depuis des années de reprendre pour les stationnements vélos les critères de qualité prévus dans le code de la construction et de l'habitation... Programme d'orientation et d'action. Les fiches du programme d'orientation et d'action montrent une certaine volonté de développer la mobilité active, cependant de nombreuses lacunes subsistent dans les fiches consacrées à la mobilité active. En particulier, le réseau de liaison cyclable proposé et prévu dans les réservations ne permet pas de créer un réseau cohérent et attractif. Proposition que les modifications suivantes soient apportées aux fiches de POA: Fiche-action MA1: Aménagement des liaisons cyclables d'intérêt communautaire. Le nombre des liaisons proposées est très faible, et bien inférieur à celles qui étaient proposées dans le plan de mobilité durable de la CCPG de 2011. De plus, la partie sud du Pays de Gex semble avoir été oublié, de même que les liaisons avec la Suisse et les liaisons de rabattement sur les gares du Léman Express sur la ligne de Bellegarde pour Collonges Fort l'Écluse et pour Challex et Péron l'extension de la ligne T vers la gare de La Plaine. Aussi, je demande de rajouter les liaisons suivantes ainsi que toutes celles décrites dans l'annexe 1:- Ferney-Voltaire - Prévessin et Prévessin - Saint-Genis-Pouilly,- Saint-Genis-Pouilly - Thoiry - Collonges.- Voie verte d'agglomération (Saint-Genis-Pouilly - Meyrin)- Ferney-Voltaire - Grand Saconnex- Versonnex - Collex-Bossy- Challex Péron particulièrement pour les élèves fréquentant le Collège de Péron- Saint-Jean-de-Gonville - Dardagny- Péron - Challex -La Plaine (rabattement sur le réseau Léman Express ligne T)- Ligne T

proposition d'un service réduit le week end- Collonges - Pougny - Chancy (idem). Les réservations correspondantes doivent être prévues dans les plans de zonage et une ligne créée. Dernière requête Je demande à ce que la santé des habitants de l'agglomération passe avant le toujours plus de rapidité dans nos communications ? C'est de la 5G dont il s'agit. Elle se développe en Suisse, arrive en France, comme toujours sans concertation et cette fois touchera toute la population, toute la faune et la flore. Pour rappel le gouvernement Français accepte l'idée que 5% de la population est ou sera électrosensible... L'ONU table sur une fourchette de 10%, soit pour la France un peu plus de 6 millions de personnes. Je souhaite faire valoir les études internationales indépendantes auprès de l'agglomération. Je souhaite que les permis pour les installations d'antennes relais fassent l'objet de publicité spécifique dans les journaux communaux et de l'Agglomération afin que les habitants puissent déposer des recours en temps utile ? Au minimum : sera-t-il possible d'avoir, donc de prévoir des zones blanches afin de permettre aux électrosensibles de vivre normalement ? Avec mes remerciements. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées. Yvette Bartolo 24 chemin de Vessy 01210 Ferney Voltaire

Texte observé : Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, Le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à << avaler >> dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas.

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : manque d'information du public qui ne dispose pas d'internet, dossier incompréhensible et qui ne peut être appréhendé en 1 mois. demande de délais supplémentaires ou d'enquête complémentaire.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Une enquête complémentaire relève de la décision de la CAPG et ne peut être réalisée qu'après la remise du rapport et des conclusions de celle-ci.

Réponse CAPG : L'enquête publique s'est conduite sur 46 jours (la loi oblige 30 jours minimum).

Des exemplaires papiers ont été mis à disposition du public dans toutes les mairies et au siège de l'agglomération pour consultation.

Les commissaires enquêteurs ont tenu 40 permanences sur le territoire durant cette enquête.

Le dossier sera amélioré pour l'approbation, afin d'ajouter des sommaires et autres éléments permettant de mieux l'appréhender.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E432 ; **N° Observ** : 2

Nom : YVETTE BARTOLO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Ma contribution à l'enquête publique concernant le PLUiH

Contribution : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE - CONTRIBUTION
Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, Le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUiH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à << avaler >> dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire ? ou obtenir une enquête publique complémentaire ? Concernant le PLUiH, ma demande est de donner la priorité à l'agriculture locale. Pourquoi ? 'est elle qui permettra à la population de se nourrir (le besoin primaire par excellence) lorsque nous en viendront à manquer des énergies conventionnelles nécessaires, devenues insuffisantes pour acheminer la nourriture de loin (ce que nous faisons aujourd'hui, pensant qu'il pourra toujours en être ainsi) . Ce manque d'énergie disponible du futur un phénomène qui demande à être anticipé. Zones agricoles sur le PLUiH La présence des agriculteurs sur le territoire de la commune (élevage, cultures,...) doit se promouvoir sur l'ensemble du territoire. Le but de cette requête est de conserver les terrains classés en zone A - agricole Je constate que des zones agricoles << A >> ont été transformées en zone << Np >>, à LONGERAY. Les terres agricoles A ont été transformées en Ap. à Challex, Léaz et à Grésin. Ces zones Ap favorisent plus le loisir que l'agriculture faisant de nos champs de vastes enclos pour chevaux suisse en pension. La zone AP limitent l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures) . Le règlement de la zone Np ne permet pas les aménagements agricoles (bâtiments, citernes à eau, abris pour animaux,...), la liste des autorisations à construire manque de clarté au niveau de l'activité agricole. En conséquence, et conformément à ce qui est prévu au PADD et dans les objectifs du rapport de présentation en matière des zones agricoles, je demande le rétablissement des terrains agricoles, comme dans l'ancien PLU, pour LONGERAY. Pour Challex, Léaz et Grésin je demande le passage de la zone Ap en zone A. FORT L'ECLUSE Le projet du PLUiH permet des aménagements sur Fort l'Ecluse, y autorisant un développement touristique de masse, il est déjà forcé de constater une diminution du nombre d'oiseaux, il sera donc incontestable que la faune et la flore soient encore plus impactées voire en danger. S'agissant de << parcours et loisirs touristiques >> mentionne la création de 3 200m² de surface de plancher ayant pour objectif l'organisation de séminaire, rendre le fort moins dépendant des conditions météorologiques, diversifier l'offre proposée et constituer une offre toute l'année.- Le

descriptif est approximatif, un manque d'explications est flagrant.- Il n'est pas concevable que des activités commerciales puissent s'installer dans le site supérieur.- Qu'entendez-vous par 3 200 m² de surface de plancher, pourquoi faire ?J'émet un avis défavorable à la classification de l'UTN (unité touristique nouvelle) sur le site supérieur, tel que présenté par manque d'explication.

Transports publics, mobilité douce
Nouvelle Mobilité Urbaine (N M U) ou transport filaire
Le transport par câbles (ou filaire), téléphérique horizontal des villes, avale les obstacles, fleuves, rues, autoroutes, voies ferrées, zones industrielles, lignes haute tension, rien ne lui résiste et tout se fait dans la fluidité. Une capacité horaire de 2000 à 4000 personnes par heure et par sens de circulation, aucune pollution, aucun bruit, une insensibilité aux embouteillages et aux conditions climatiques hivernales (sauf vent supérieur à 120km/heure). Un prix inférieur au Tram, une réalisation en une année, pas d'impact sur les différentes circulations pendant les travaux de réalisations. La N.M.U est le transport de l'avenir, lien social, sécurité, accessible aux personnes à mobilité réduite, aux vélos et poussettes. Des P + R le complète (obligatoire à tous les moyens de transports en commun), il représente l'attente de toutes les personnes qui perdent journalièrement un temps précieux dans les moyens de transports individuel et/ou conventionnels. Je demande :- qu'il soit inclus dans le PLUIH une étude de faisabilité,- que l'ostracisme cesse vis à vis de ce moyen de transport innovant,- que différentes lignes soient étudiées,- rabattement vers le tram genevois, St Genis Pouilly tram, Thoiry tram,- liaison entre villes et villages du Pays de Gex Thoiry St Genis Pouilly, Sergy St Genis, St Genis Pouilly Prévessin Ferney Voltaire.- Un projet a été monté par l'association les Colibris, il est consultable à la demande

Reprise d'observations et demandes de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (APiCy) concernant l'enquête publique sur le PLUih de la communauté d'agglomération du Pays de Gex complétées. En ce qui concerne les règles de stationnement automobile prévues dans le règlement du PLUih, l'avis de la MRAE écrit qu'elles: << ...ne s'inscrivent pas dans l'objectif de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et ne sont pas de nature à encourager le recours aux transports en commun et aux transports actifs.>> et demande comme le fait l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (ApiCy) systématiquement depuis des années de reprendre pour les stationnements vélos les critères de qualité prévus dans le code de la construction et de l'habitation... Programme d'orientation et d'action. Les fiches du programme d'orientation et d'action montrent une certaine volonté de développer la mobilité active, cependant de nombreuses lacunes subsistent dans les fiches consacrées à la mobilité active. En particulier, le réseau de liaison cyclable proposé et prévu dans les réservations ne permet pas de créer un réseau cohérent et attractif. Proposition que les modifications suivantes soient apportées aux fiches de POA: Fiche-action MA1: Aménagement des liaisons cyclables d'intérêt communautaire. Le nombre des liaisons proposées est très faible, et bien inférieur à celles qui étaient proposées dans le plan de mobilité durable de la CCPG de 2011. De plus, la partie sud du Pays de Gex semble avoir été oublié, de même que les liaisons avec la Suisse et les liaisons de rabattement sur les gares du Léman Express sur la ligne de Bellegarde pour Collonges Fort l'Ecluse et pour Challex et Péron l'extension de la ligne T vers la gare de La Plaine. Aussi, je demande de rajouter les liaisons suivantes ainsi que toutes celles décrites dans l'annexe 1:- Ferney-Voltaire - Prévessin et Prévessin - Saint-Genis-Pouilly,- Saint-Genis-Pouilly - Thoiry - Collonges.- Voie verte d'agglomération (Saint-Genis-Pouilly - Meyrin)- Ferney-Voltaire - Grand Saconnex- Versonnex - Collex-Bossy- Challex Péron particulièrement pour les élèves fréquentant le Collège de Péron- Saint-Jean-de-Gonville - Dardagny- Péron - Challex -La Plaine (rabattement sur le réseau Léman Express ligne T)- Ligne T

proposition d'un service réduit le week end- Collonges - Pougny - Chancy (idem). Les réservations correspondantes doivent être prévues dans les plans de zonage et une ligne créée. Dernière requête Je demande à ce que la santé des habitants de l'agglomération passe avant le toujours plus de rapidité dans nos communications ? C'est de la 5G dont il s'agit. Elle se développe en Suisse, arrive en France, comme toujours sans concertation et cette fois touchera toute la population, toute la faune et la flore. Pour rappel le gouvernement Français accepte l'idée que 5% de la population est ou sera électrosensible... L'ONU table sur une fourchette de 10%, soit pour la France un peu plus de 6 millions de personnes. Je souhaite faire valoir les études internationales indépendantes auprès de l'agglomération. Je souhaite que les permis pour les installations d'antennes relais fassent l'objet de publicité spécifique dans les journaux communaux et de l'agglomération afin que les habitants puissent déposer des recours en temps utile ? Au minimum : sera-t-il possible d'avoir, donc de prévoir des zones blanches afin de permettre aux électrosensibles de vivre normalement ? Avec mes remerciements. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées. Yvette Bartolo 24 chemin de Vessy 01210 Ferney Voltaire

Texte observé : Zones agricoles sur le PLU iHL La présence des agriculteurs sur le territoire de la commune (élevage, cultures,...) doit se promouvoir sur l'ensemble du territoire. Le but de cette requête est de conserver les terrains classés en zone A - agricole. Je constate que des zones agricoles << A >> ont été transformées en zone << Np >>, à LONGERAY. Les terres agricoles A ont été transformées en Ap. à Challex, Léaz et à Grésin. Ces zones Ap favorisent plus le loisir que l'agriculture faisant de nos champs de vastes enclos pour chevaux suisses en pension. La zone AP limite l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures). Le règlement de la zone Np ne permet pas les aménagements agricoles (bâtiments, citernes à eau, abris pour animaux,...), la liste des autorisations à construire manque de clarté au niveau de l'activité agricole. En conséquence, et conformément à ce qui est prévu au PADD et dans les objectifs du rapport de présentation en matière des zones agricoles, je demande le rétablissement des terrains agricoles, comme dans l'ancien PLU, pour LONGERAY. Pour Challex, Léaz et Grésin je demande le passage de la zone Ap en zone A.

Périmètre : CHALLEX, LEAZ

Résumé observation : demande le rétablissement des zones A au Plu actuel des espaces classés en AP ou Np sur Leaz et Challex, zonage qui ne permet pas le développement des exploitations agricoles

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : remarque récurrente notamment par les maires des communes. Le passage en A, en cas de projet d'implantation d'agriculteur ne nécessite qu'une procédure de modification du document d'urbanisme, le classement en Ap et Np permet de protéger les paysages et l'identité gessienne de toute implantation anarchique.

Réponse CAPG : Le zonage Ap n'entrave pas le développement de futures activités agricoles. Il permet de préserver durablement ces espaces pour l'installations de nouvelles exploitations. Quant au zonage Np, il n'empêche pas un usage agricole des parcelles (seulement la construction d'infrastructures agricoles).

Avis définitif CE : -en accord avec la CAPG

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E432 ; **N° Observ** : 3

Nom : YVETTE BARTOLO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Ma contribution à l'enquête publique concernant le PLUiH

Contribution : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE - CONTRIBUTION
Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, Le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUiH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à << avaler >> dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire ? ou obtenir une enquête publique complémentaire ? Concernant le PLUiH, ma demande est de donner la priorité à l'agriculture locale. Pourquoi ? 'est elle qui permettra à la population de se nourrir (le besoin primaire par excellence) lorsque nous en viendront à manquer des énergies conventionnelles nécessaires, devenues insuffisantes pour acheminer la nourriture de loin (ce que nous faisons aujourd'hui, pensant qu'il pourra toujours en être ainsi) . Ce manque d'énergie disponible du futur un phénomène qui demande à être anticipé. Zones agricoles sur le PLUiH La présence des agriculteurs sur le territoire de la commune (élevage, cultures,...) doit se promouvoir sur l'ensemble du territoire. Le but de cette requête est de conserver les terrains classés en zone A - agricole Je constate que des zones agricoles << A >> ont été transformées en zone << Np >>, à LONGERAY. Les terres agricoles A ont été transformées en Ap. à Challex, Léaz et à Grésin. Ces zones Ap favorisent plus le loisir que l'agriculture faisant de nos champs de vastes enclos pour chevaux suisse en pension. La zone AP limitent l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures) . Le règlement de la zone Np ne permet pas les aménagements agricoles (bâtiments, citernes à eau, abris pour animaux,...), la liste des autorisations à construire manque de clarté au niveau de l'activité agricole. En conséquence, et conformément à ce qui est prévu au PADD et dans les objectifs du rapport de présentation en matière des zones agricoles, je demande le rétablissement des terrains agricoles, comme dans l'ancien PLU, pour LONGERAY. Pour Challex, Léaz et Grésin je demande le passage de la zone Ap en zone A. FORT L'ECLUSE Le projet du PLUiH permet des aménagements sur Fort l'Ecluse, y autorisant un développement touristique de masse, il est déjà forcé de constater une diminution du nombre d'oiseaux, il sera donc incontestable que la faune et la flore soient encore plus impactées voire en danger. S'agissant de << parcours et loisirs touristiques >> mentionne la création de 3 200m² de surface de plancher ayant pour objectif l'organisation de séminaire, rendre le fort moins dépendant des conditions météorologiques, diversifier l'offre proposée et constituer une offre toute l'année.- Le

descriptif est approximatif, un manque d'explications est flagrant.- Il n'est pas concevable que des activités commerciales puissent s'installer dans le site supérieur.- Qu'entendez-vous par 3 200 m² de surface de plancher, pourquoi faire ?J'émet un avis défavorable à la classification de l'UTN (unité touristique nouvelle) sur le site supérieur, tel que présenté par manque d'explication.

Transports publics, mobilité douce
Nouvelle Mobilité Urbaine (N M U) ou transport filaire
Le transport par câbles (ou filaire), téléphérique horizontal des villes, avale les obstacles, fleuves, rues, autoroutes, voies ferrées, zones industrielles, lignes haute tension, rien ne lui résiste et tout se fait dans la fluidité. Une capacité horaire de 2000 à 4000 personnes par heure et par sens de circulation, aucune pollution, aucun bruit, une insensibilité aux embouteillages et aux conditions climatiques hivernales (sauf vent supérieur à 120km/heure). Un prix inférieur au Tram, une réalisation en une année, pas d'impact sur les différentes circulations pendant les travaux de réalisations. La N.M.U est le transport de l'avenir, lien social, sécurité, accessible aux personnes à mobilité réduite, aux vélos et poussettes. Des P + R le complète (obligatoire à tous les moyens de transports en commun), il représente l'attente de toutes les personnes qui perdent journalièrement un temps précieux dans les moyens de transports individuel et/ou conventionnels. Je demande :- qu'il soit inclus dans le PLUIH une étude de faisabilité,- que l'ostracisme cesse vis à vis de ce moyen de transport innovant,- que différentes lignes soient étudiées,- rabattement vers le tram genevois, St Genis Pouilly tram, Thoiry tram,- liaison entre villes et villages du Pays de Gex Thoiry St Genis Pouilly, Sergy St Genis, St Genis Pouilly Prévessin Ferney Voltaire.- Un projet a été monté par l'association les Colibris, il est consultable à la demande

Reprise d'observations et demandes de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (APiCy) concernant l'enquête publique sur le PLUih de la communauté d'agglomération du Pays de Gex complétées. En ce qui concerne les règles de stationnement automobile prévues dans le règlement du PLUih, l'avis de la MRAE écrit qu'elles: << ...ne s'inscrivent pas dans l'objectif de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et ne sont pas de nature à encourager le recours aux transports en commun et aux transports actifs.>> et demande comme le fait l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (ApiCy) systématiquement depuis des années de reprendre pour les stationnements vélos les critères de qualité prévus dans le code de la construction et de l'habitation... Programme d'orientation et d'action. Les fiches du programme d'orientation et d'action montrent une certaine volonté de développer la mobilité active, cependant de nombreuses lacunes subsistent dans les fiches consacrées à la mobilité active. En particulier, le réseau de liaison cyclable proposé et prévu dans les réservations ne permet pas de créer un réseau cohérent et attractif. Proposition que les modifications suivantes soient apportées aux fiches de POA: Fiche-action MA1: Aménagement des liaisons cyclables d'intérêt communautaire. Le nombre des liaisons proposées est très faible, et bien inférieur à celles qui étaient proposées dans le plan de mobilité durable de la CCPEG de 2011. De plus, la partie sud du Pays de Gex semble avoir été oublié, de même que les liaisons avec la Suisse et les liaisons de rabattement sur les gares du Léman Express sur la ligne de Bellegarde pour Collonges Fort l'Écluse et pour Challex et Péron l'extension de la ligne T vers la gare de La Plaine. Aussi, je demande de rajouter les liaisons suivantes ainsi que toutes celles décrites dans l'annexe 1:- Ferney-Voltaire - Prévessin et Prévessin - Saint-Genis-Pouilly,- Saint-Genis-Pouilly - Thoiry - Collonges.- Voie verte d'agglomération (Saint-Genis-Pouilly - Meyrin)- Ferney-Voltaire - Grand Saconnex- Versonnex - Collex-Bossy- Challex Péron particulièrement pour les élèves fréquentant le Collège de Péron- Saint-Jean-de-Gonville - Dardagny- Péron - Challex -La Plaine (rabattement sur le réseau Léman Express ligne T)- Ligne T

proposition d'un service réduit le week end- Collonges - Pougny - Chancy (idem). Les réservations correspondantes doivent être prévues dans les plans de zonage et une ligne créée. Dernière requête Je demande à ce que la santé des habitants de l'agglomération passe avant le toujours plus de rapidité dans nos communications ? C'est de la 5G dont il s'agit. Elle se développe en Suisse, arrive en France, comme toujours sans concertation et cette fois touchera toute la population, toute la faune et la flore. Pour rappel le gouvernement Français accepte l'idée que 5% de la population est ou sera électrosensible... L'ONU table sur une fourchette de 10%, soit pour la France un peu plus de 6 millions de personnes. Je souhaite faire valoir les études internationales indépendantes auprès de l'agglomération. Je souhaite que les permis pour les installations d'antennes relais fassent l'objet de publicité spécifique dans les journaux communaux et de l'Agglomération afin que les habitants puissent déposer des recours en temps utile ? Au minimum : sera-t-il possible d'avoir, donc de prévoir des zones blanches afin de permettre aux électrosensibles de vivre normalement ? Avec mes remerciements. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées. Yvette Bartolo 24 chemin de Vessy 01210 Ferney Voltaire

Texte observé : FORT L'ECLUSE Le projet du PLUIH permet des aménagements sur Fort l'Ecluse, y autorisant un développement touristique de masse, il est déjà forcé de constater une diminution du nombre d'oiseaux, il sera donc incontestable que la faune et la flore soient encore plus impactées voire en danger. S'agissant de « parcours et loisirs touristiques » mentionne la création de 3 200m² de surface de plancher ayant pour objectif l'organisation de séminaire, rendre le fort moins dépendant des conditions météorologiques, diversifier l'offre proposée et constituer une offre toute l'année.- Le descriptif est approximatif, un manque d'explications est flagrant.- Il n'est pas concevable que des activités commerciales puissent s'installer dans le site supérieur.- Qu'entendez-vous par 3 200 m² de surface de plancher, pourquoi faire ? J'émet un avis défavorable à la classification de l'UTN (unité touristique nouvelle) sur le site supérieur, tel que présenté par manque d'explication.----- Transports publics, mobilité douce Nouvelle Mobilité Urbaine (N M U) ou transport filaire Le transport par câbles (ou filaire), téléphérique horizontal des villes, avale les obstacles, fleuves, rues, autoroutes, voies ferrées, zones industrielles, lignes haute tension, rien ne lui résiste et tout se fait dans la fluidité. Une capacité horaire de 2000 à 4000 personnes par heure et par sens de circulation, aucune pollution, aucun bruit, une insensibilité aux embouteillages et aux conditions climatiques hivernales (sauf vent supérieur à 120km/heure). Un prix inférieur au Tram, une réalisation en une année, pas d'impact sur les différentes circulations pendant les travaux de réalisations. La N.M.U est le transport de l'avenir, lien social, sécurité, accessible aux personnes à mobilité réduite, aux vélos et poussettes. Des P + R le complète (obligatoire à tous les moyens de transports en commun), il représente l'attente de toutes les personnes qui perdent journalièrement un temps précieux dans les moyens de transports individuel et/ou conventionnels. Je demande :- qu'il soit inclus dans le PLUIH une étude de faisabilité,- que l'ostracisme cesse vis à vis de ce moyen de transport innovant,- que différentes lignes soient étudiées,- rabattement vers le tram genevois, St Genis Pouilly tram, Thoiry tram,- liaison entre villes et villages du Pays de Gex Thoiry St Genis Pouilly, Sergy St Genis, St Genis Pouilly Preveissin Ferney Voltaire.- Un projet a été monté par l'association les Colibris, il est consultable à la demande

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : contre l'UTN du Fort l'Ecluse compte tenu du manque de précisions sur le projet

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant les aménagements de l'UTN de Fort l'Ecluse. Le zonage sera également revu pour intégrer les aménagements dans l'espace du Fort et dans l'espace naturel à proximité.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E432 ; **N° Observ** : 4

Nom : YVETTE BARTOLO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Ma contribution à l'enquête publique concernant le PLUiH

Contribution : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE - CONTRIBUTION
Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, Le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUiH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à << avaler >> dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire ? ou obtenir une enquête publique complémentaire ? Concernant le PLUiH, ma demande est de donner la priorité à l'agriculture locale. Pourquoi ? 'est elle qui permettra à la population de se nourrir (le besoin primaire par excellence) lorsque nous en viendront à manquer des énergies conventionnelles nécessaires, devenues insuffisantes pour acheminer la nourriture de loin (ce que nous faisons aujourd'hui, pensant qu'il pourra toujours en être ainsi) . Ce manque d'énergie disponible du futur un phénomène qui demande à être anticipé. Zones agricoles sur le PLUiH La présence des agriculteurs sur le territoire de la commune (élevage, cultures,...) doit se promouvoir sur l'ensemble du territoire. Le but de cette requête est de conserver les terrains classés en zone A - agricole Je constate que des zones agricoles << A >> ont été transformées en zone << Np >>, à LONGERAY. Les terres agricoles A ont été transformées en Ap. à Challex, Léaz et à Grésin. Ces zones Ap favorisent plus le loisir que l'agriculture faisant de nos champs de vastes enclos pour chevaux suisse en pension. La zone AP limitent l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures) . Le règlement de la zone Np ne permet pas les aménagements agricoles (bâtiments, citernes à eau, abris pour animaux,...), la liste des autorisations à construire manque de clarté au niveau de l'activité agricole. En conséquence, et conformément à ce qui est prévu au PADD et dans les objectifs du rapport de présentation en matière des zones agricoles, je demande le rétablissement des terrains agricoles, comme dans l'ancien PLU, pour LONGERAY. Pour Challex, Léaz et Grésin je demande le passage de la zone Ap en zone A. FORT L'ECLUSE Le projet du PLUiH permet des aménagements sur Fort l'Ecluse, y autorisant un développement touristique de masse, il est déjà forcé de constater une diminution du nombre d'oiseaux, il sera donc incontestable que la faune et la flore soient encore plus impactées voire en danger. S'agissant de << parcours et loisirs touristiques >> mentionne la création de 3 200m² de surface de plancher ayant pour objectif l'organisation de séminaire, rendre le fort moins dépendant des conditions météorologiques, diversifier l'offre proposée et constituer une offre toute l'année.- Le

descriptif est approximatif, un manque d'explications est flagrant.- Il n'est pas concevable que des activités commerciales puissent s'installer dans le site supérieur.- Qu'entendez-vous par 3 200 m² de surface de plancher, pourquoi faire ?J'émet un avis défavorable à la classification de l'UTN (unité touristique nouvelle) sur le site supérieur, tel que présenté par manque d'explication.

Transports publics, mobilité douce
Nouvelle Mobilité Urbaine (N M U) ou transport filaire
Le transport par câbles (ou filaire), téléphérique horizontal des villes, avale les obstacles, fleuves, rues, autoroutes, voies ferrées, zones industrielles, lignes haute tension, rien ne lui résiste et tout se fait dans la fluidité. Une capacité horaire de 2000 à 4000 personnes par heure et par sens de circulation, aucune pollution, aucun bruit, une insensibilité aux embouteillages et aux conditions climatiques hivernales (sauf vent supérieur à 120km/heure). Un prix inférieur au Tram, une réalisation en une année, pas d'impact sur les différentes circulations pendant les travaux de réalisations. La N.M.U est le transport de l'avenir, lien social, sécurité, accessible aux personnes à mobilité réduite, aux vélos et poussettes. Des P + R le complète (obligatoire à tous les moyens de transports en commun), il représente l'attente de toutes les personnes qui perdent journallement un temps précieux dans les moyens de transports individuel et/ou conventionnels. Je demande :- qu'il soit inclus dans le PLUIH une étude de faisabilité,- que l'ostracisme cesse vis à vis de ce moyen de transport innovant,- que différentes lignes soient étudiées,- rabattement vers le tram genevois, St Genis Pouilly tram, Thoiry tram,- liaison entre villes et villages du Pays de Gex Thoiry St Genis Pouilly, Sergy St Genis, St Genis Pouilly Prévessin Ferney Voltaire.- Un projet a été monté par l'association les Colibris, il est consultable à la demande

Reprise d'observations et demandes de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (APiCy) concernant l'enquête publique sur le PLUih de la communauté d'agglomération du Pays de Gex complétées. En ce qui concerne les règles de stationnement automobile prévues dans le règlement du PLUih, l'avis de la MRAE écrit qu'elles: << ...ne s'inscrivent pas dans l'objectif de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et ne sont pas de nature à encourager le recours aux transports en commun et aux transports actifs.>> et demande comme le fait l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (ApiCy) systématiquement depuis des années de reprendre pour les stationnements vélos les critères de qualité prévus dans le code de la construction et de l'habitation... Programme d'orientation et d'action. Les fiches du programme d'orientation et d'action montrent une certaine volonté de développer la mobilité active, cependant de nombreuses lacunes subsistent dans les fiches consacrées à la mobilité active. En particulier, le réseau de liaison cyclable proposé et prévu dans les réservations ne permet pas de créer un réseau cohérent et attractif. Proposition que les modifications suivantes soient apportées aux fiches de POA: Fiche-action MA1: Aménagement des liaisons cyclables d'intérêt communautaire. Le nombre des liaisons proposées est très faible, et bien inférieur à celles qui étaient proposées dans le plan de mobilité durable de la CCPEG de 2011. De plus, la partie sud du Pays de Gex semble avoir été oublié, de même que les liaisons avec la Suisse et les liaisons de rabattement sur les gares du Léman Express sur la ligne de Bellegarde pour Collonges Fort l'Écluse et pour Challex et Péron l'extension de la ligne T vers la gare de La Plaine. Aussi, je demande de rajouter les liaisons suivantes ainsi que toutes celles décrites dans l'annexe 1:- Ferney-Voltaire - Prévessin et Prévessin - Saint-Genis-Pouilly,- Saint-Genis-Pouilly - Thoiry - Collonges.- Voie verte d'agglomération (Saint-Genis-Pouilly - Meyrin)- Ferney-Voltaire - Grand Saconnex- Versonnex - Collex-Bossy- Challex Péron particulièrement pour les élèves fréquentant le Collège de Péron- Saint-Jean-de-Gonville - Dardagny- Péron - Challex -La Plaine (rabattement sur le réseau Léman Express ligne T)- Ligne T

proposition d'un service réduit le week end- Collonges - Pougny - Chancy (idem). Les réservations correspondantes doivent être prévues dans les plans de zonage et une ligne créée. Dernière requête Je demande à ce que la santé des habitants de l'agglomération passe avant le toujours plus de rapidité dans nos communications ? C'est de la 5G dont il s'agit. Elle se développe en Suisse, arrive en France, comme toujours sans concertation et cette fois touchera toute la population, toute la faune et la flore. Pour rappel le gouvernement Français accepte l'idée que 5% de la population est ou sera électrosensible... L'ONU table sur une fourchette de 10%, soit pour la France un peu plus de 6 millions de personnes. Je souhaite faire valoir les études internationales indépendantes auprès de l'agglomération. Je souhaite que les permis pour les installations d'antennes relais fassent l'objet de publicité spécifique dans les journaux communaux et de l'Agglomération afin que les habitants puissent déposer des recours en temps utile ? Au minimum : sera-t-il possible d'avoir, donc de prévoir des zones blanches afin de permettre aux électrosensibles de vivre normalement ? Avec mes remerciements. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées. Yvette Bartolo 24 chemin de Vessy 01210 Ferney Voltaire

Texte observé : Transports publics, mobilité douce Nouvelle Mobilité Urbaine (N M U) ou transport filaire Le transport par câbles (ou filaire), téléphérique horizontal des villes, avale les obstacles, fleuves, rues, autoroutes, voies ferrées, zones industrielles, lignes haute tension, rien ne lui résiste et tout se fait dans la fluidité. Une capacité horaire de 2000 à 4000 personnes par heure et par sens de circulation, aucune pollution, aucun bruit, une insensibilité aux embouteillages et aux conditions climatiques hivernales (sauf vent supérieur à 120km/heure). Un prix inférieur au Tram, une réalisation en une année, pas d'impact sur les différentes circulations pendant les travaux de réalisations. La N.M.U est le transport de l'avenir, lien social, sécurité, accessible aux personnes à mobilité réduite, aux vélos et poussettes. Des P + R le complète (obligatoire à tous les moyens de transports en commun), il représente l'attente de toutes les personnes qui perdent journalièrement un temps précieux dans les moyens de transports individuel et/ou conventionnels. Je demande :- qu'il soit inclus dans le PLUIH une étude de faisabilité,- que l'ostracisme cesse vis à vis de ce moyen de transport innovant,- que différentes lignes soient étudiées,- rabattement vers le tram genevois, St Genis Pouilly tram, Thoiry tram,- liaison entre villes et villages du Pays de Gex Thoiry St Genis Pouilly, Sergy St Genis, St Genis Pouilly Preveessin Ferney Voltaire.- Un projet a été monté par l'association les Colibris, il est consultable à la demande

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : demande que soit faite une étude de faisabilité de NMU sur le territoire Gessien pour la liaison de plusieurs communes du pays de Gex

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : idée intéressante mais hors objet du PLUIH

Réponse CAPG : Cette étude pourra être réalisée dans le cadre de l'élaboration du PDU dont les bases seront l'OAP mobilité et le POA.

Avis définitif CE : - hors objet de l'enquête

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E432 ; **N° Observ** : 5

Nom : YVETTE BARTOLO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Ma contribution à l'enquête publique concernant le PLUiH

Contribution : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE - CONTRIBUTION
Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, Le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUiH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à << avaler >> dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire ? ou obtenir une enquête publique complémentaire ? Concernant le PLUiH, ma demande est de donner la priorité à l'agriculture locale. Pourquoi ? 'est elle qui permettra à la population de se nourrir (le besoin primaire par excellence) lorsque nous en viendront à manquer des énergies conventionnelles nécessaires, devenues insuffisantes pour acheminer la nourriture de loin (ce que nous faisons aujourd'hui, pensant qu'il pourra toujours en être ainsi) . Ce manque d'énergie disponible du futur un phénomène qui demande à être anticipé. Zones agricoles sur le PLUiH La présence des agriculteurs sur le territoire de la commune (élevage, cultures,...) doit se promouvoir sur l'ensemble du territoire. Le but de cette requête est de conserver les terrains classés en zone A - agricole Je constate que des zones agricoles << A >> ont été transformées en zone << Np >>, à LONGERAY. Les terres agricoles A ont été transformées en Ap. à Challex, Léaz et à Grésin. Ces zones Ap favorisent plus le loisir que l'agriculture faisant de nos champs de vastes enclos pour chevaux suisse en pension. La zone AP limitent l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures) . Le règlement de la zone Np ne permet pas les aménagements agricoles (bâtiments, citernes à eau, abris pour animaux,...), la liste des autorisations à construire manque de clarté au niveau de l'activité agricole. En conséquence, et conformément à ce qui est prévu au PADD et dans les objectifs du rapport de présentation en matière des zones agricoles, je demande le rétablissement des terrains agricoles, comme dans l'ancien PLU, pour LONGERAY. Pour Challex, Léaz et Grésin je demande le passage de la zone Ap en zone A. FORT L'ECLUSE Le projet du PLUiH permet des aménagements sur Fort l'Ecluse, y autorisant un développement touristique de masse, il est déjà forcé de constater une diminution du nombre d'oiseaux, il sera donc incontestable que la faune et la flore soient encore plus impactées voire en danger. S'agissant de << parcours et loisirs touristiques >> mentionne la création de 3 200m² de surface de plancher ayant pour objectif l'organisation de séminaire, rendre le fort moins dépendant des conditions météorologiques, diversifier l'offre proposée et constituer une offre toute l'année.- Le

descriptif est approximatif, un manque d'explications est flagrant.- Il n'est pas concevable que des activités commerciales puissent s'installer dans le site supérieur.- Qu'entendez-vous par 3 200 m² de surface de plancher, pourquoi faire ?J'émet un avis défavorable à la classification de l'UTN (unité touristique nouvelle) sur le site supérieur, tel que présenté par manque d'explication.

Transports publics, mobilité douce
Nouvelle Mobilité Urbaine (N M U) ou transport filaire
Le transport par câbles (ou filaire), téléphérique horizontal des villes, avale les obstacles, fleuves, rues, autoroutes, voies ferrées, zones industrielles, lignes haute tension, rien ne lui résiste et tout se fait dans la fluidité. Une capacité horaire de 2000 à 4000 personnes par heure et par sens de circulation, aucune pollution, aucun bruit, une insensibilité aux embouteillages et aux conditions climatiques hivernales (sauf vent supérieur à 120km/heure). Un prix inférieur au Tram, une réalisation en une année, pas d'impact sur les différentes circulations pendant les travaux de réalisations. La N.M.U est le transport de l'avenir, lien social, sécurité, accessible aux personnes à mobilité réduite, aux vélos et poussettes. Des P + R le complète (obligatoire à tous les moyens de transports en commun), il représente l'attente de toutes les personnes qui perdent journalièrement un temps précieux dans les moyens de transports individuel et/ou conventionnels. Je demande :- qu'il soit inclus dans le PLUIH une étude de faisabilité,- que l'ostracisme cesse vis à vis de ce moyen de transport innovant,- que différentes lignes soient étudiées,- rabattement vers le tram genevois, St Genis Pouilly tram, Thoiry tram,- liaison entre villes et villages du Pays de Gex Thoiry St Genis Pouilly, Sergy St Genis, St Genis Pouilly Prévessin Ferney Voltaire.- Un projet a été monté par l'association les Colibris, il est consultable à la demande

Reprise d'observations et demandes de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (APiCy) concernant l'enquête publique sur le PLUIH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex complétées. En ce qui concerne les règles de stationnement automobile prévues dans le règlement du PLUIH, l'avis de la MRAE écrit qu'elles: << ...ne s'inscrivent pas dans l'objectif de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et ne sont pas de nature à encourager le recours aux transports en commun et aux transports actifs.>> et demande comme le fait l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (ApiCy) systématiquement depuis des années de reprendre pour les stationnements vélos les critères de qualité prévus dans le code de la construction et de l'habitation... Programme d'orientation et d'action. Les fiches du programme d'orientation et d'action montrent une certaine volonté de développer la mobilité active, cependant de nombreuses lacunes subsistent dans les fiches consacrées à la mobilité active. En particulier, le réseau de liaison cyclable proposé et prévu dans les réservations ne permet pas de créer un réseau cohérent et attractif. Proposition que les modifications suivantes soient apportées aux fiches de POA: Fiche-action MA1: Aménagement des liaisons cyclables d'intérêt communautaire. Le nombre des liaisons proposées est très faible, et bien inférieur à celles qui étaient proposées dans le plan de mobilité durable de la CCPEG de 2011. De plus, la partie sud du Pays de Gex semble avoir été oublié, de même que les liaisons avec la Suisse et les liaisons de rabattement sur les gares du Léman Express sur la ligne de Bellegarde pour Collonges Fort l'Écluse et pour Challex et Péron l'extension de la ligne T vers la gare de La Plaine. Aussi, je demande de rajouter les liaisons suivantes ainsi que toutes celles décrites dans l'annexe 1:- Ferney-Voltaire - Prévessin et Prévessin - Saint-Genis-Pouilly,- Saint-Genis-Pouilly - Thoiry - Collonges.- Voie verte d'agglomération (Saint-Genis-Pouilly - Meyrin)- Ferney-Voltaire - Grand Saconnex- Versonnex - Collex-Bossy- Challex Péron particulièrement pour les élèves fréquentant le Collège de Péron- Saint-Jean-de-Gonville - Dardagny- Péron - Challex -La Plaine (rabattement sur le réseau Léman Express ligne T)- Ligne T

proposition d'un service réduit le week end- Collonges - Pougny - Chancy (idem). Les réservations correspondantes doivent être prévues dans les plans de zonage et une ligne créée. Dernière requête Je demande à ce que la santé des habitants de l'agglomération passe avant le toujours plus de rapidité dans nos communications ? C'est de la 5G dont il s'agit. Elle se développe en Suisse, arrive en France, comme toujours sans concertation et cette fois touchera toute la population, toute la faune et la flore. Pour rappel le gouvernement Français accepte l'idée que 5% de la population est ou sera électrosensible... L'ONU table sur une fourchette de 10%, soit pour la France un peu plus de 6 millions de personnes. Je souhaite faire valoir les études internationales indépendantes auprès de l'agglomération. Je souhaite que les permis pour les installations d'antennes relais fassent l'objet de publicité spécifique dans les journaux communaux et de l'agglomération afin que les habitants puissent déposer des recours en temps utile ? Au minimum : sera-t-il possible d'avoir, donc de prévoir des zones blanches afin de permettre aux électrosensibles de vivre normalement ? Avec mes remerciements. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées. Yvette Bartolo 24 chemin de Vessy 01210 Ferney Voltaire

Texte observé : Reprise d'observations et demandes de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (APiCy) concernant l'enquête publique sur le PLUiH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex complétées. En ce qui concerne les règles de stationnement automobile prévues dans le règlement du PLUiH, l'avis de la MRAE écrit qu'elles: << ...ne s'inscrivent pas dans l'objectif de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et ne sont pas de nature à encourager le recours aux transports en commun et aux transports actifs.>> et demande comme le fait l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (ApiCy) systématiquement depuis des années de reprendre pour les stationnements vélos les critères de qualité prévus dans le code de la construction et de l'habitation

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : les règles de stationnement automobile prévues dans le règlement du PLUiH, l'avis de la MRAE écrit qu'elles: << ...ne s'inscrivent pas dans l'objectif de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et ne sont pas de nature à encourager le recours aux transports en commun et aux transports actifs.>> et demande comme le fait l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (ApiCy) systématiquement depuis des années de reprendre pour les stationnements vélos les critères de qualité prévus dans le code de la construction et de l'habitation.. je demande de rajouter les liaisons suivantes ainsi que toutes celles décrites dans l'annexe 1:- Ferney-Voltaire - Prévessin et Prévessin - Saint-Genis-Pouilly,- Saint-Genis-Pouilly - Thoiry - Collonges.- Voie verte d'agglomération (Saint-Genis-Pouilly - Meyrin)- Ferney-Voltaire -Grand Saconnex- Versonnex - Collex-Bossy- Challex Péron particulièrement pour les élèves fréquentant le Collège de Péron- Saint-Jean-de-Gonville - Dardagny- Péron - Challex -La Plaine (rabattement sur le réseau Léman Express ligne T)- Ligne T proposition d'un service réduit le week end- Collonges - Pougny - Chancy (idem). Les réservations correspondantes doivent être prévues dans les plans de zonage et une ligne créée.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Stationnement véhicules: partage l'observationstationnement vélos: propose de rajouter au règlement la clause de conformité au code de la construction et de l'habitation.Quant aux liaisons cyclables demandées, elles doivent faire l'objet d'études préalables et la demande est transmise à la CAPG

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo souhaite donner une place forte au transport en commun et à la mobilité douce dans les déplacements du territoire. Les actions proposées sont intéressantes et font déjà, pour bon nombres d'entre elles, partie du POA mobilité. Le PDU viendra encore renforcer ces aspects. Concernant le stationnement voiture, il est effectivement encore élevé dans certains secteurs et des discussions auront lieu avec les communes pour réduire le nombre de places voiture par logement.

Avis définitif CE : -[maintien de l'avis CE argumenté](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E432 ; **N° Observ** : 6

Nom : YVETTE BARTOLO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Ma contribution à l'enquête publique concernant le PLUiH

Contribution : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE - CONTRIBUTION
Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, Le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUiH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à << avaler >> dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire ? ou obtenir une enquête publique complémentaire ? Concernant le PLUiH, ma demande est de donner la priorité à l'agriculture locale. Pourquoi ? 'est elle qui permettra à la population de se nourrir (le besoin primaire par excellence) lorsque nous en viendront à manquer des énergies conventionnelles nécessaires, devenues insuffisantes pour acheminer la nourriture de loin (ce que nous faisons aujourd'hui, pensant qu'il pourra toujours en être ainsi) . Ce manque d'énergie disponible du futur un phénomène qui demande à être anticipé. Zones agricoles sur le PLUiH La présence des agriculteurs sur le territoire de la commune (élevage, cultures,...) doit se promouvoir sur l'ensemble du territoire. Le but de cette requête est de conserver les terrains classés en zone A - agricole Je constate que des zones agricoles << A >> ont été transformées en zone << Np >>, à LONGERAY. Les terres agricoles A ont été transformées en Ap. à Challex, Léaz et à Grésin. Ces zones Ap favorisent plus le loisir que l'agriculture faisant de nos champs de vastes enclos pour chevaux suisse en pension. La zone AP limitent l'installation de jeunes agriculteurs (élevage ou cultures) . Le règlement de la zone Np ne permet pas les aménagements agricoles (bâtiments, citernes à eau, abris pour animaux,...), la liste des autorisations à construire manque de clarté au niveau de l'activité agricole. En conséquence, et conformément à ce qui est prévu au PADD et dans les objectifs du rapport de présentation en matière des zones agricoles, je demande le rétablissement des terrains agricoles, comme dans l'ancien PLU, pour LONGERAY. Pour Challex, Léaz et Grésin je demande le passage de la zone Ap en zone A. FORT L'ECLUSE Le projet du PLUiH permet des aménagements sur Fort l'Ecluse, y autorisant un développement touristique de masse, il est déjà forcé de constater une diminution du nombre d'oiseaux, il sera donc incontestable que la faune et la flore soient encore plus impactées voire en danger. S'agissant de << parcours et loisirs touristiques >> mentionne la création de 3 200m² de surface de plancher ayant pour objectif l'organisation de séminaire, rendre le fort moins dépendant des conditions météorologiques, diversifier l'offre proposée et constituer une offre toute l'année.- Le

descriptif est approximatif, un manque d'explications est flagrant.- Il n'est pas concevable que des activités commerciales puissent s'installer dans le site supérieur.- Qu'entendez-vous par 3 200 m² de surface de plancher, pourquoi faire ?J'émet un avis défavorable à la classification de l'UTN (unité touristique nouvelle) sur le site supérieur, tel que présenté par manque d'explication.

Transports publics, mobilité douce
Nouvelle Mobilité Urbaine (N M U) ou transport filaire
Le transport par câbles (ou filaire), téléphérique horizontal des villes, avale les obstacles, fleuves, rues, autoroutes, voies ferrées, zones industrielles, lignes haute tension, rien ne lui résiste et tout se fait dans la fluidité. Une capacité horaire de 2000 à 4000 personnes par heure et par sens de circulation, aucune pollution, aucun bruit, une insensibilité aux embouteillages et aux conditions climatiques hivernales (sauf vent supérieur à 120km/heure). Un prix inférieur au Tram, une réalisation en une année, pas d'impact sur les différentes circulations pendant les travaux de réalisations. La N.M.U est le transport de l'avenir, lien social, sécurité, accessible aux personnes à mobilité réduite, aux vélos et poussettes. Des P + R le complète (obligatoire à tous les moyens de transports en commun), il représente l'attente de toutes les personnes qui perdent journalièrement un temps précieux dans les moyens de transports individuel et/ou conventionnels. Je demande :- qu'il soit inclus dans le PLUIH une étude de faisabilité,- que l'ostracisme cesse vis à vis de ce moyen de transport innovant,- que différentes lignes soient étudiées,- rabattement vers le tram genevois, St Genis Pouilly tram, Thoiry tram,- liaison entre villes et villages du Pays de Gex Thoiry St Genis Pouilly, Sergy St Genis, St Genis Pouilly Prévessin Ferney Voltaire.- Un projet a été monté par l'association les Colibris, il est consultable à la demande

Reprise d'observations et demandes de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (APiCy) concernant l'enquête publique sur le PLUih de la communauté d'agglomération du Pays de Gex complétées. En ce qui concerne les règles de stationnement automobile prévues dans le règlement du PLUih, l'avis de la MRAE écrit qu'elles: << ...ne s'inscrivent pas dans l'objectif de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et ne sont pas de nature à encourager le recours aux transports en commun et aux transports actifs.>> et demande comme le fait l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (ApiCy) systématiquement depuis des années de reprendre pour les stationnements vélos les critères de qualité prévus dans le code de la construction et de l'habitation... Programme d'orientation et d'action. Les fiches du programme d'orientation et d'action montrent une certaine volonté de développer la mobilité active, cependant de nombreuses lacunes subsistent dans les fiches consacrées à la mobilité active. En particulier, le réseau de liaison cyclable proposé et prévu dans les réservations ne permet pas de créer un réseau cohérent et attractif. Proposition que les modifications suivantes soient apportées aux fiches de POA: Fiche-action MA1: Aménagement des liaisons cyclables d'intérêt communautaire. Le nombre des liaisons proposées est très faible, et bien inférieur à celles qui étaient proposées dans le plan de mobilité durable de la CCPG de 2011. De plus, la partie sud du Pays de Gex semble avoir été oublié, de même que les liaisons avec la Suisse et les liaisons de rabattement sur les gares du Léman Express sur la ligne de Bellegarde pour Collonges Fort l'Ecluse et pour Challex et Péron l'extension de la ligne T vers la gare de La Plaine. Aussi, je demande de rajouter les liaisons suivantes ainsi que toutes celles décrites dans l'annexe 1:- Ferney-Voltaire - Prévessin et Prévessin - Saint-Genis-Pouilly,- Saint-Genis-Pouilly - Thoiry - Collonges.- Voie verte d'agglomération (Saint-Genis-Pouilly - Meyrin)- Ferney-Voltaire - Grand Saconnex- Versonnex - Collex-Bossy- Challex Péron particulièrement pour les élèves fréquentant le Collège de Péron- Saint-Jean-de-Gonville - Dardagny- Péron - Challex -La Plaine (rabattement sur le réseau Léman Express ligne T)- Ligne T

proposition d'un service réduit le week end- Collonges - Pougny - Chancy (idem). Les réservations correspondantes doivent être prévues dans les plans de zonage et une ligne créée. Dernière requête Je demande à ce que la santé des habitants de l'agglomération passe avant le toujours plus de rapidité dans nos communications ? C'est de la 5G dont il s'agit. Elle se développe en Suisse, arrive en France, comme toujours sans concertation et cette fois touchera toute la population, toute la faune et la flore. Pour rappel le gouvernement Français accepte l'idée que 5% de la population est ou sera électrosensible... L'ONU table sur une fourchette de 10%, soit pour la France un peu plus de 6 millions de personnes. Je souhaite faire valoir les études internationales indépendantes auprès de l'agglomération. Je souhaite que les permis pour les installations d'antennes relais fassent l'objet de publicité spécifique dans les journaux communaux et de l'Agglomération afin que les habitants puissent déposer des recours en temps utile ? Au minimum : sera-t-il possible d'avoir, donc de prévoir des zones blanches afin de permettre aux électrosensibles de vivre normalement ? Avec mes remerciements. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées. Yvette Bartolo 24 chemin de Vessy 01210 Ferney Voltaire

Texte observé : dernière requête Je demande à ce que la santé des habitants de l'agglomération passe avant le toujours plus de rapidité dans nos communications ? C'est de la 5G dont il s'agit. Elle se développe en Suisse, arrive en France, comme toujours sans concertation et cette fois touchera toute la population, toute la faune et la flore. Pour rappel le gouvernement Français accepte l'idée que 5% de la population est ou sera électrosensible... L'ONU table sur une fourchette de 10%, soit pour la France un peu plus de 6 millions de personnes. Je souhaite faire valoir les études internationales indépendantes auprès de l'agglomération. Je souhaite que les permis pour les installations d'antennes relais fassent l'objet de publicité spécifique dans les journaux communaux et de l'Agglomération afin que les habitants puissent déposer des recours en temps utile ? Au minimum : sera-t-il possible d'avoir, donc de prévoir des zones blanches afin de permettre aux électrosensibles de vivre normalement ?

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : regrette l'absence de concertation du public pour les installations de communication et pose la question de disposer de zones blanches pour les personnes électro-sensibles

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : demande de communication transmise à la CAPG. zones blanches: hors objet de l'enquête du PLUIH

Réponse CAPG : La couverture réseau et les infrastructures de communication ne relèvent pas du document d'urbanisme.

Avis définitif CE : -hors objet de l'enquête

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@433 ; **N° Observ** : 1

Nom : ARNAEZ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Hauteur des constructions dans la zone UC1 "sgp27"

Contribution : Bonjour,Je m'inquiète de constater que la hauteur des constructions dans la zone de type UC1 dénotée "sgp27" sur le plan de zonage de Saint-Genis-Pouilly (le long de la rue de Lyon - D984) a été augmentée.Premièrement, bien que le bâti se densifie en direction de la sortie de ville vers Thoiry, il est étonnant de voir que la partie la plus excentrée (après les feux de circulation tricolores) est considérée comme "centrale".Surtout se pose la question du respect de l'esthétique de la pente et plus généralement du paysage géographique que constitue cette montée douce sur le Jura. Ne crée-t-on pas ici un nouvel îlot urbain ultra-dense qui sera visible à des dizaines de kilomètres (et encore plus par tous les passagers d'aéronefs survolant le Pays de Gex) en sortie de ville contrastant nettement avec, d'une part les autres constructions vers le Nord (côté chemin des moraines) et le centre-ville (centre ancien), et d'autre part l'espace naturel non-bâti séparant Saint-Genis-Pouilly d'Allemagne ?Des modélisations ou esquisses en trois dimensions ont-elles été réalisées afin de se donner une idée de l'esthétique générale du paysage urbain et de sortie de ville que constituerait ce changement qui me semble fort malheureusement de nature à dégrader durablement le positionnement de Saint-Genis-Pouilly comme pôle urbain, certes, mais dont l'urbanisation est maîtrisée avec, en particulier, des interfaces ville-nature telles que les sorties de ville.Sans plus d'attention à ces points, je suggère de ne pas modifier la hauteur des constructions dans cette zone.Merci par avance pour l'attention portée à ce message.

Texte observ : Je m'inquiète de constater que la hauteur des constructions dans la zone de type UC1 dénotée "sgp27" sur le plan de zonage de Saint-Genis-Pouilly (le long de la rue de Lyon - D984) a été augmentée.

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : Je m'inquiète de constater que la hauteur des constructions dans la zone de type UC1 dénotée "sgp27" sur le plan de zonage de Saint-Genis-Pouilly (le long de la rue de Lyon - D984) a été augmentée.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les pôles urbains comprennent des objectifs de densification dans les centres et le long des axes structurants. Les hauteurs maximales peuvent entraîner des épanelages intéressants, il n'est pas dit qu'une hauteur maximale fixée à 19m entraîne que toutes les constructions se fassent à cette hauteur. Compte-tenu des nombreuses remarques dans ce secteur, il serait intéressant de travailler avec la commune à la

définition d'une OAP ou une étude urbaine afin d'encadrer les évolutions futures de ce quartier.

Avis CE Argumenté : Une zone pavillonnaire à la sortie de Saint Genis en direction de Lyon a été répartie en 2 zones, UGm1 et UC1. Le PLU actuel en UC1 des bâtiments pouvant atteindre 19 mètres Ce qui peut paraître élevé pour les occupants des maisons voisines. Mais un des objectifs du PLUI est de densifier là où c'est possible et ici on est malgré tout encore à proximité du centre ville. Je propose le maintien du zonage

Avis définitif CE : -à propos d'une observation sur le même thème la CAPG a indiqué vouloir revoir la limite entre les deux zones et prévoir une zone de densité intermédiaire pour assurer une transition. La commission est favorable à ces modifications.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant : @434 ; **N° Observ :** 1

Nom : RONGER **Organisme :** SEMCODA ; **Typo déposant :** Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Observations de l'enquête publique de l'élaboration du PLUiH

Contribution : Nous vous prions de trouver ci-jointes nos observations. Cordialement, M. RONGER Jean-Hubert - SEMCODA

Texte observ : En général, les pourcentages de logement sociaux prévus au PLUI ne correspondent pas aux besoins. Il faudrait prévoir 25% de PLAI, 45% de PLUS et 30% de PLS

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : En général, les pourcentages de logement sociaux prévus au PLUI ne correspondent pas aux besoins. Il faudrait prévoir 25% de PLAI, 45% de PLUS et 30% de PLS

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les taux de PLAI seront de minimum 30% afin de répondre aux demandes des services de l'Etat.

Avis CE Argumenté : A étudier conjointement entre la Semcoda et la CAPG

Avis définitif CE : -si c'est l'Etat qui impose ce taux la commission ne peut pas s'y opposer

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@434 ; **N° Observ** : 2

Nom : RONGER **Organisme** : SEMCODA ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Observations de l'enquête publique de l'élaboration du PLUiH

Contribution : Nous vous prions de trouver ci-jointes nos observations.Cordialement,M. RONGER Jean-Hubert - SEMCODA

Texte observ : Eviter que le règlement prévoie des normes de construction susceptibles d'être en contradiction avec des normes nationales

Périmètre : VESANCY, Versonnex, Thoiry, Sergy, Segny, Sauverny, Saint-Jean-de-Gonville, Saint-Genis-Pouilly, Preveissin-Moens, Pougny, Peron, Ornex, Mijoux, Lelex, Leaz, Grilly, Gex, Ferney-Voltaire, Farges, Echenevex, Divonne-les-Bains, Crozet, Collonges, Chezery-Forens, Chevry, Challex, Cessy

Résumé observation : Eviter que le règlement prévoie des normes de construction susceptibles d'être en contradiction avec des normes nationales

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les taux de PLAI seront de minimum 30% afin de répondre aux demandes des services de l'Etat.

Avis CE Argumenté : A étudier conjointement entre la SEMCODA et la CAPG

Avis définitif CE : -sur la compatibilité du règlement avec les normes nationales, elle semble aller de soi

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@434 ; **N° Observ** : 3

Nom : RONGER **Organisme** : SEMCODA ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco /
organisation professionnelle

Objet : Observations de l'enquête publique de l'élaboration du PLUiH

Contribution : Nous vous prions de trouver ci-jointes nos observations.Cordialement,M.
RONGER Jean-Hubert - SEMCODA

Texte observ : OAP rue du Plan à Divonne: le CES et les hauteurs ne permettent pas
d'atteindre les 100 logements à l'hectare prévus. Et 100% de logements sociaux sont
excessifs.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : OAP rue du Plan à Divonne: le CES et les hauteurs ne permettent
pas d'atteindre les 100 logements à l'hectare prévus. Et 100% de logements sociaux sont
excessifs.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP pourra être retravaillée avec la commune afin de s'assurer de la
cohérence du projet avec la réalisation possible.
Le % des logements locatifs sociaux ne pourra pas être revu

Avis CE Argumenté : A étudier conjointement avec la CAPG

Avis définitif CE : - la commission prend note du réexamen de l'OAP. Elle s'interroge
toutefois sur la pertinence de 100% de logements sociaux

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@434 ; **N° Observ** : 4

Nom : RONGER **Organisme** : SEMCODA ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Observations de l'enquête publique de l'élaboration du PLUiH

Contribution : Nous vous prions de trouver ci-jointes nos observations.Cordialement,M. RONGER Jean-Hubert - SEMCODA

Texte observ : OAP Porte de France sud à Saint Genis: revenir à 1000 logements comme dans le PLU actuel et ne pas imposer plus de 1,5 stationnement yc les places visiteurs

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : OAP Porte de France sud à Saint Genis: revenir à 1000 logements comme dans le PLU actuel et ne pas imposer plus de 1,5 stationnement yc les places visiteurs

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il n'est pas possible de basculer le potentiel constructible à 1000 logements car les objectifs fixés sont déjà atteints à l'échelle de cette commune. Pour les modifications qui concernent les places de stationnement, les modifications nécessitent l'avis de la commune et de l'ensemble des élus de l'intercommunalité.

Avis CE Argumenté : A étudier conjointement par la Semcoda et la CAPG

Avis définitif CE : -même à St Genis Pouilly, 1000 logements, ce serait élevé (l'OAP en prévoit 600). Quant aux places de parking, avec le taux de motorisation actuel des ménages, ce n'est pas excessif, même si le PLUI s'efforce de réduire ce taux

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@434 ; **N° Observ** : 5

Nom : RONGER **Organisme** : SEMCODA ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Observations de l'enquête publique de l'élaboration du PLUiH

Contribution : Nous vous prions de trouver ci-jointes nos observations.Cordialement,M. RONGER Jean-Hubert - SEMCODA

Texte observ : Sint Genis POuilly les Drasses: parcelle AT40 à reclasser U ou 1AU au lieu de A

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : Saint Genis POuilly les Drasses: parcelle AT40 à reclasser U ou 1AU au lieu de Ni

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il n'est pas possible de reclasser le secteur de Drasses et Tattes en zone constructible car les droits en terme de consommation d'espace sont déjà atteints. De plus il est important de définir des limites claires à l'urbanisation et éviter de consommer des espaces naturels et agricoles.

Avis CE Argumenté : Parcelle incluse dans une grande zone Ni. Dans l'hypothèse où son classement devrait changer, surtout pour passer U ou 1AU, ce serait dans le cadre d'une démarche d'ensemble sur au moins une partie plus importante de la zone. Et cela n'irait pas dans le sens de la réduction de l'étalement urbain. maintien du classement

Avis définitif CE : -avis défavorable

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@434 ; **N° Observ** : 6

Nom : RONGER **Organisme** : SEMCODA ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco /
organisation professionnelle

Objet : Observations de l'enquête publique de l'élaboration du PLUiH

Contribution : Nous vous prions de trouver ci-jointes nos observations.Cordialement,M.
RONGER Jean-Hubert - SEMCODA

Texte observ : Sergy OAP résidence autonomie: porte la hauteur à R+2, ne pas préciser
la localisation exacte de l'espace vert et prévoir 25% de logements familiaux

Périmètre : SERGY

Résumé observation : Segny, et non Sergy: OAP résidence autonomie: porte la hauteur
à R+2, ne pas préciser la localisation exacte de l'espace vert et prévoir 25% de
logements familiaux

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes du bailleurs social qui travaille actuellement sur le
projet seront à étudier avec la commune pour une éventuelle adaptation de l'OAP.

Avis CE Argumenté : Examen conjoint Semcoda CAPG

Avis définitif CE : -la commission prend acte du réexamen de ll'OAP

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@434 ; **N° Observ** : 7

Nom : RONGER **Organisme** : SEMCODA ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco /
organisation professionnelle

Objet : Observations de l'enquête publique de l'élaboration du PLUiH

Contribution : Nous vous prions de trouver ci-jointes nos observations.Cordialement,M.
RONGER Jean-Hubert - SEMCODA

Texte observ : Versonnex les Grands Champs: parcelle AB51 à passer de A à UGm1

Périmètre : VERSONNEX

Résumé observation : Versonnex les Grands Champs: parcelle AB51 à passer de A à
UGm1

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Intégrer ces parcelles en UGm1 conduirait à augmenter le potentiel constructible sans maîtrise de l'avenir, les extensions prévues prévoient des OAP afin de prévoir les aménagements à venir.

Avis CE Argumenté : Très Grande parcelle séparée d'une zone UGM1 par une route et bordée à l'opposé par une zone NP, sans doute un couloir écologique. La rendre constructible serait une modification trop importante par rapport à ce qui peut être préconisé à l'occasion de l'enquête.

Avis définitif CE : -défavorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@435 ; **N° Observ** : 1

Nom : TISSOT **Organisme** : Groupement foncier agricole "Le Sauvage" ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Opposition au projet

Contribution : Vu l'absence de détails concernant la nature de ce projet, vu son importance et son emplacement en zone Np (naturelle protégée), nous nous opposons à ce projet.Si il devait se réaliser, vu la très importante emprise sur nos terres agricoles sur la commune de Peron, nous souhaiterions, à titre de compensation, l'examen de la possibilité de déclasser en zone constructible un terrain appartenant au GFA Le Sauvage dans les environs du hameau de Greny.

Texte observ : Vu l'absence de détails concernant la nature de ce projet, vu son importance et son emplacement en zone Np (naturelle protégée), nous nous opposons à ce projet.Si il devait se réaliser, vu la très importante emprise sur nos terres agricoles sur la commune de Peron, nous souhaiterions, à titre de compensation, l'examen de la possibilité de déclasser en zone constructible un terrain appartenant au GFA Le Sauvage dans les environs du hameau de Greny.

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : supposition: le projet non précisé pourrait être l'emplacement réservé pour une station d'épuration.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : en cas de réalisation de la station d'épuration, c'est l'évaluation environnementale qui définira la compensation de consommation de terrains agricoles à mettre en œuvre

Réponse CAPG : Il s'agit de prévoir des réserves foncières pour la réalisation d'une station d'épuration. Le projet nécessite de nombreuses analyses complémentaires avant sa réalisation

.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant :@436 ; **N° Observ :** 1

Nom : COMMUNE DE SERGY **Organisme :** Commune de Sergy ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : Demande de corrections & modifications sur le Reglement et le Zonage

Contribution : M. le Commissaire enquêteur,vous trouverez en document attaché la contribution de la Commune de Sergy.Service Urbanisme01630 Sergy

Texte observ : Diverse remarques sur des impressions de zonage, des aspcts du règlement

Périmètre : SERGY

Résumé observation : Diverse remarques sur des impressions de zonage, des aspcts du règlement

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -voir PV de synthèse

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant :E437 ; **N° Observ** : 1

Nom : MAITRET VALÉRIE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco /
organisation professionnelle

Objet : Enquête publique élaboration PLUiH

Contribution : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête visée en objet, nous vous prions de trouver ci-jointes nos observations. Vous en souhaitant bonne réception, Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.<http://www.semcode.com>Valérie MAITRETAssistante DéveloppementDépartement DéveloppementT.04 74 50 98 68 -
valerie.maitret@semcode.com50, rue du Pavillon01000 BOURG-EN-BRESSET. 04 74 22 40 66www.semcode.com

Texte observ : Identique à la 434

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Traitée en 434

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -voir 434

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@438 ; **N° Observ :** 1

Nom : JUNG **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Demande de modification de zonage

Contribution : Madame La Présidente de la Commission d'enquête du PLUiH, Veuillez trouver en pièce jointe un courrier sollicitant une modification de zonage de parcelles sur la commune de Crozet. Cordialement Arnaud JUNG

Texte observ : Pièce jointe : Courrier PLUiH.pdf

Périmètre : CROZET

Résumé observation : Le pétitionnaire exploite une carrière et demande un classement en rapport avec son activité

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Si l'exploitant bénéficie d'une autorisation préfectorale le zonage sera modifié en conséquence. Les éléments doivent être réexaminés avec la commune.

Avis CE Argumenté : La simple observation d'une photo aérienne, montre que le classement en zone N relève d'une erreur manifeste.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@439 ; **N° Observ** : 1

Nom : ARNAEZ **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Déclassement du secteur Porte de France Est

Contribution : Bonjour,Le déclassement en zone naturelle du secteur à l'est de l'intersection "Porte de France" est, après lecture de la masse de documents soutenant ce PLUiH, inexplicable ou du moins inexplicée ! Quelles sont les raisons conduisant à inhiber toute construction dans ce secteur ? ont-elles été fournies afin de justifier ce déclassement ?En l'état et sans raison dûment rendues publiques, je demande à revenir sur cette décision.En effet, il est impensable que ces parcelles (dites "Drasses et Tattes") qui constituent non seulement une entrée d'agglomération mais, au-delà, une entrée de pays, ne joue aucun rôle dans la continuité de l'activité économique et sociale en provenance de la Suisse voisine et du CERN, pôle attracteur du territoire. Saint-Genis-Pouilly se veut pôle urbain du Pays de Gex mais constitue, de fait, également un pôle urbain vis-à-vis des communes suisses limitrophes (Meyrin en particulier). Comment ne pas imaginer que l'activité de Saint-Genis-Pouilly se poursuive en direction de la Suisse et de ses habitants au-delà de la D35 ?! Nombre de projets pouvaient être envisagés sur ces parcelles allant de la simple atténuation de la frontière France-Suisse dans une prolongation du territoire urbain dans l'axe Meyrin-Saint-Genis-Pouilly au renforcement de l'activité économique et ou sociale dans une nouvelle zone d'activité, au bénéfice des Gessiens et de nos voisins suisses. Aujourd'hui tous sont balayés par ce déclassement qui vient littéralement faire obstacle à toute tentative de développement coordonné des territoires de part et d'autre de la frontière.Je vous sollicite ainsi par la présente contribution afin de revenir sur ce déclassement et préserver ainsi la flexibilité nécessaire à l'élaboration de potentiels projets sur cet zone revêtant un caractère exceptionnel de par sa localisation.

Texte observ : Demande les motifs du classement la zone Ni à l'entrée sud de Saint Genis Pouilly et son reclassement en zone constructible

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : Demande les motifs du classement la zone Ni à l'entrée sud de Saint Genis Pouilly et son reclassement en zone constructible

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'entrée de Saint-Genis-Pouilly avec Porte de France verra se développer un secteur mixte constitué d'activité, de services et de logements. De plus, un certain nombre d'activité et de services existent déjà à proximité, notamment sur le technoparc de St-Genis-Pouilly. Il est nécessaire de définir une limite qualitative à l'urbanisation et l'OAP Porte de France œuvre en ce sens. La RD1005 constituant aussi une limite.

Avis CE Argumenté : Une demande dans ce sens a été formulée par la Semcoda pour une parcelle de la zone. En l'absence de précisions sur ce qui est souhaité exactement et eu égard à la nécessité de limiter la consommation d'espace, je propose le maintien du zonage

Avis définitif CE : -maintien du zonage du PLUI

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :E440 ; **N° Observ :** 1

Nom : JUNG ARNAUD **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Demande de modification de zonage

Contribution : Madame La Présidente de la Commission d'enquête publique, Je vous prie de trouver en pièce jointe un courrier sollicitant une modification de classement de parcelles sises sur la commune de Crozet. Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, mes salutations les plus cordiales.[http://www.vicat.fr/ARNAUD JUNG](http://www.vicat.fr/ARNAUD_JUNG)
CHEF DE SECTEUR +33 (0)4 74 36 98 53 +33 (0)6 71 78 23 00 arnaud.jung@vicat.fr
GRANULATS VICAT Le Mollard Route de Bourg Hauterive 01640 SAINT JEAN LE VIEUX
<https://www.linkedin.com/company/vicat> <https://twitter.com/GroupeVicat>
<https://www.facebook.com/Groupe.Vicat> <http://www.vicat.fr/>

Texte observ : Pièce jointe : Courrier PLUiH (1).pdf

Périmètre :

Résumé observation : Identique à 438 (photos en plus)

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Si l'exploitant bénéficie d'une autorisation préfectorale le zonage sera modifié en conséquence. Les éléments doivent être réexaminés avec la commune.

Avis CE Argumenté : voir 438

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@441 ; **N° Observ** : 1

Nom : FERTE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : changement d'attribution de la zone SOUS LE CLOS

Contribution : Gilles FERTE, représentant de l'indivision DUBOSSON au titre de la famille FERTE-DUBOSSON, au nom de ma mère Françoise FERTE née DUBOSSON (1/3 de l'indivision) ainsi qu'en mon nom propre (1/21 de l'indivision) en titre d'héritier de ma tante Madeleine DE SYBEL née DUBOSSON Le 30/10/2019. Commune de PREVESSIN-MOENSZONE de SOUS LE CLOS, parcelles : n° AL 30 de 5 830 m² ; n° AL 32 de 2 550 m² ; n° AL 56 de 7 267 m² ; soit au total 15 647 m² Je soussigné FERTE Gilles, agissant en ma qualité de propriétaire en indivision et fils de propriétaire en indivision, atteste par la présente notre total désaccord sur le passage en Ap de la zone de SOUS LE CLOS, précédemment classée 2AU, ainsi que notre incompréhension sur cette décision. Pourquoi nous sommes CONTRE le passage en Ap de la zone :- Cette zone est la plus ancienne zone en 2 AU de la commune. Elle fait l'objet depuis plusieurs dizaines d'années d'une identification en 2 AU, donc "à bâtir" et répertoriée comme telle, y compris lors de la dernière enquête publique municipale de fin 2017. - Elle constitue ce qu'on appelle en urbanisme une "dent creuse" (ensemble de parcelles non construites entourées par des terrains bâtis) ; or le principe de l'urbanisation des dents creuses a de nombreuses fois ces dernières années été affirmé par les instances gouvernementales et mise en pratique dans les politiques actuelles d'urbanisme avec une reprise de ce principe dans de nombreux SCOT. L'exécutif a plusieurs fois été alerté sur ce constat.- Elle est quasi complètement intégrée à un environnement U totalement édifié, étant bordée sur trois côtés de bâti en zone U.- Deux parcelles ont déjà été détachées de la zone et passées au bâti, l'une pour 10 unités d'habitation, l'autre pour trois.- Elle n'est pas dans la continuité d'un certain nombre de terrains non construits, donc ne pourrait pas s'intégrer dans quelque « coulée verte ».- Elle s'inscrit dans un périmètre de cœur du village.- Les deux seuls établissements agricoles qui restent en place sur la commune sont très éloignés et ne peuvent pas bénéficier pas de voies d'accès conformes à des activités d'élevage ou d'exploitation. Les deux agriculteurs peinent déjà à entretenir ce qui leur est déjà attribué dans des secteurs plus propices. Les riverains, nombreux comme la zone est bordée sur trois côtés de bâti en zone U, sont exposés à des risques sanitaires, et à des allergies et aux odeurs dues aux épandages d'engrais divers, et nous ont régulièrement envoyé des réclamations à ce sujet ; sans parler des particules diffusées lors des récoltes de foin ou de céréales, et de l'invasion d'insectes volants lors de la présence de cheptel en pacage sur secteur.- La partie Est/Sud, même si comportant en bordure une zone Nh protégée, est entièrement mitoyenne de la ZA Magny/Route du Nant, elle-même recevant des constructions. Nous espérons que ces arguments conjugués vous interpellent et vous interrogeront sur la pertinence du déclassement de la zone. Maintenant, pourquoi nous sommes POUR une attribution en 1 AU de la zone : - Cette zone est bordée sur trois côtés de bâti en zone U, et constitue une dent creuse, ce qui n'est pas le cas des zones précédemment 2AU de la commune.- Deux parcelles ont été déjà été détachées de la zone de "Sous le Clos" et passées au bâti : l'une

pour l'édification de 3 habitations de type résidentiel, l'autre pour la construction de dix unités d'habitation, plus de type habitat groupé.- Tous les réseaux sont en bordure immédiat de la zone.- Trois sorties ou accès sont actifs, dont un emplacement d'accès donnant sur le chemin des Poussins, activé depuis plus de dix ans, dans le but de l'aménagement de la zone.- La zone, et en particulier sa partie haute (parcelles AL 30, 31, 32, 33, 34, 35, 56, 115, 130 et 46), présente une superficie pas trop importante, dissuadant tout projet d'habitat hyper-collectif, type d'habitat que souhaite éviter la municipalité de Prévessin-Moëns.- Des compromis de vente ont été signés, pour certains depuis près de deux ans, par une majorité des propriétaires de la partie haute de la zone, les autres n'attendant qu'un reclassement de la zone ou tout du moins de sa partie haute en 1 AU pour le faire ; l'exécutif a été tenu chaque fois de l'évolution des projets ou situation. Ces propriétaires ont été les premiers à proposer la mise en place sur le secteur et en annexe d'un plan de masse cohérent faisant appel à du résidentiel de qualité et d'annexer en social un projet loi Pinel qui privilégiant cependant une qualité de résidents. Ils ont également proposé l'installation d'une résidence de troisième âge compte tenu de la présence du SDIS, de la maison médicalisée dans l'environnement proche et surtout du calme exceptionnel du secteur - malgré la proximité de l'aéroport, constat est fait du non survol de la zone par les gros porteurs, que ce soit au décollage ou à l'atterrissage.- En outre, suite au décès de propriétaires, des personnes ont dû lors de l'héritage payer le fiscal sur une valeur estimée conforme aux compromis signés : ils se retrouvent donc spoliés par une décision telle que celle qui pourrait être mise en place dans l'organisation du PLUiH.- La partie Est/Sud, même si comportant en bordure un zone Nh protégée, est entièrement mitoyenne de la ZA Magny/Route du Nant, en activité.- Afin de "dégager" les voies de circulation, les propriétaires ont proposé la création d'une sortie/pont avec accès sur la ZA Magny/Route du Nant, avec une structure respectant l'environnement de la Nh protégée se trouvant à l'extrémité Est/Sud de la partie basse de la zone "Sous le Clos".- L'utilisation en bassin de rétention de cette partie Nh permettrait un aménagement harmonieux et protecteur de ce territoire ; précision, la voie verte se trouve en accès direct de la zone concernée.- Enfin, nous remarquons que la zone désignée dans les documents « LES HAUTS DE MAGNY » - même si d'après un certain nombre de personnes elle est connue comme « MAGNY VILLAGE », et j'ai même retrouvé un plan d'il y a dix ans indiquant « MAGNY HAMEAU » - qui bénéficie d'une attribution en 1 AU, est excentrée par rapport au cœur du village, et ne constitue pas une dent creuse. De plus, son attribution en 2AU avait été postérieure à celle de SOUS LE CLOS. C'est ainsi que plusieurs observateurs locaux, ainsi que des personnes ayant travaillé au sein de la municipalité de Prévessin-Moëns (mais n'y exerçant plus), nous avaient certifié ces dernières années qu'en toute logique la première zone alors en 2AU qui passerait en 1 AU serait SOUS LE CLOS. Nous demandons donc, que la zone SOUS LE CLOS soit identifiée à nouveau comme destinée à la construction, et nous sollicitons non seulement sa réintégration en 2AU, mais qu'elle puisse bénéficier d'une attribution 1 AU au même titre que la zone « LES HAUTS DE MAGNY » (ou « MAGNY VILLAGE »), d'autant que cette dernière est excentrée par rapport au cœur du village et ne constitue pas de dent creuse. Nous espérons que tous ces éléments pris en compte vous amèneront à une décision sage et juste, à savoir au minimum un maintien de l'attribution en 2AU pour la zone SOUS LE CLOS, mais il nous semble qu'une égalité de traitement avec la zone « LES HAUTS DE MAGNY » (ou « MAGNY VILLAGE ») conduirait logiquement à une l'identification en 1 AU, au même titre que cette dernière. Nos sincères salutations. Gilles FERTE

Texte observ : ZONE de SOUS LE CLOS, parcelles : n° AL 30 de 5 830 m² ; n° AL 32 de 2 550 m² ; n° AL 56 de 7 267 m² ; soit au total 15 647 m²-----Je soussigné FERTE Gilles, agissant en ma qualité de propriétaire en indivision et fils de propriétaire en indivision, atteste par la présente notre total désaccord sur le passage en Ap de la zone de SOUS LE CLOS, précédemment classée 2AU, ainsi que notre incompréhension sur cette décision.--
----Nous demandons donc, que la zone SOUS LE CLOS soit identifiée à nouveau comme destinée à la construction, et nous sollicitons non seulement sa réintégration en 2AU, mais qu'elle puisse bénéficier d'une attribution 1 AU au même titre que la zone << LES HAUTS DE MAGNY >> (ou << MAGNY VILLAGE >>), d'autant que cette dernière est excentrée par rapport au c^{ur} du village et ne constitue pas de dent creuse.-----Nous espérons que tous ces éléments pris en compte vous amèneront à une décision sage et juste, à savoir au minimum un maintien de l'attribution en 2AU pour la zone SOUS LE CLOS, mais il nous semble qu'une égalité de traitement avec la zone << LES HAUTS DE MAGNY >> (ou << MAGNY VILLAGE >>) conduirait logiquement à une l'identification en 1 AU, au même titre que cette dernière.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : La zone Sous le Clos est un vaste espace bordée sur 3 côtés par des zones bâties pavillonnaires et par une zone Nl sur son quatrième côté. Classé en 2AU dans le dernier PLU, le déclassement en zone Ap est incompris du fait d'une position en dent creuse, du classement en 2A le plus ancien, de 2 parcelles passées en constructible pour 10 habitations, d'absence de coulée verte, de la proximité du coeur de village et des problèmes posées par l'exploitaion agricole de ses terrains (sanitaires, odeurs..) pour les riverains.Son classement en 1AU se justifie parle statut de dent creuse, la présence des réseaux, des programmes de logements prévus sur 2 parcelles, des accès existants, ds propositions d'accès par le Sud par les propriétaires afin de dégager les voies de circulation, des compromis de vente signés...Un parallèles et fait avec les Hauts de magny passés de 2AU à 1AU et l'équité est demandée.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Le projet de PLUIH est de densifier dans les zones desservies par les TC et de limiter la consommation d'espaces naturels et agricolesLe classement en zone 2AU correspond à une consommation d'espaces agricoles non justifiée à l'échéance du PLUIH et les services de l'Etat demande leur suppression: pour le secteur du Clos actuellement exploité pour l'agriculture, son classement en 2AU serait incohérent.Son classement en 1AU conduirait en une consommation d'espaces supplémentaires sur la commune de Prévessin,non nécessaire pour atteindre les objectifs de développement fixées par le PADD. La zone des hauts de Magny répond de façon plus pertinente que celle du secteur du Clos aux objectifs: le long de la route de Ferney avec desserte par les Tc autorisant des constructions de niveau R+2 en bordure de voirie, accessibilité au centre par la route de Ferney sans usage de voie de circulation au sein de zones pavillonnaires ou création d'infrastructures nouvelles...Le choix s'est donc porté prioritairement sur les Hauts de Magny.il n'en n'est pas moins vrai que l'environnement actuel de la zone Sous le Clos lui permettra d'évoluer vers une zone constructible, mais à plus long terme.Le PLUIH , à l'horizon 2030 , a fixé ses priorités en fonction des orientations de son PADD.

Réponse CAPG : Les zones 2AU devront être supprimées pour l'approbation. Le potentiel constructible sur Prévessin-Moens étant atteint, il n'est pas envisageable d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Avis définitif CE : [-avis défavorable à la demande](#)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E442 ; **N° Observ :** 1

Nom : DE JONGH THIERRY (SAFRAN AIRCRAFT ENGINES) **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : avis sur modification du PLU lieu dit le Mollard 01200 Longeray

Contribution : Bonjour monsieur le Commissaire Enquêteur, Vous souhaitant bonne réception de mes commentaires en P.J. Cordialement Thierry de Jongh Responsable Support Clients MRO militaire / MSFH Safran Aircraft Engines Centre de Châtellerault T +33 (0)5 49 20 45 32 Fax + 33 (0) 5 49 20 25 82 Mobile + 33 (0)6 70 71 84 03 Zone industriel Nord - Rue Maryse BASTIE - BP 129 86101 CHATELLERAULT CEDEX - FRANCE www.safran-aircraft-engines.com http://www.safran-group.com/subscription-account?utm_source=subscribemail&utm_medium=mailpro&utm_campaign=subscribe http://www.safran-group.com/subscription-account?utm_source=subscribemail&utm_medium=mailpro&utm_campaign=subscribe <http://twitter.com/SafranEngines> <http://www.facebook.com/GroupeSafran> <http://fr.linkedin.com/company/safran-aircraft-engines> # " Ce courriel et les documents qui lui sont joints peuvent contenir des informations confidentielles, être soumis aux réglementations relatives au contrôle des exportations ou ayant un caractère privé. S'ils ne vous sont pas destinés, nous vous signalons qu'il est strictement interdit de les divulguer, de les reproduire ou d'en utiliser de quelque manière que ce soit le contenu. Toute exportation ou réexportation non autorisée est interdite Si ce message vous a été transmis par erreur, merci d'en informer l'expéditeur et de supprimer immédiatement de votre système informatique ce courriel ainsi que tous les documents qui y sont attachés."*****" This e-mail and any attached documents may contain confidential or proprietary information and may be subject to export control laws and regulations. If you are not the intended recipient, you are notified that any dissemination, copying of this e-mail and any attachments thereto or use of their contents by any means whatsoever is strictly prohibited. Unauthorized export or re-export is prohibited. If you have received this e-mail in error, please advise the sender immediately and delete this e-mail and all attached documents from your computer system."#

Texte observ : Pièce jointe : courrier th de Jongh avis modification PLU Le Mollard 01200 Longeray 2019 10 30.pdf

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : interrogations récurrentes sur Fort l'Ecluse et sur le classement Np des terres alentour

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant les aménagements de l'UTN de Fort l'Ecluse. Le zonage sera également revu pour intégrer les aménagements

dans l'espace du Fort et dans l'espace naturel à proximité. Quant au classement Np, il n'interdit pas les activités agricoles sur les parcelles (seulement la construction d'infrastructures agricoles).

Avis CE Argumenté : des précisions sont indispensables sur ce projet, notamment sur l'aménagement de la partie supérieure du fort, sur le contenu de l'UTN, sur les zonages et leurs adaptations possibles, sur l'aspect environnemental.

Avis définitif CE : précisions impératives sur le projet d'UTN

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@443 ; **N° Observ :** 1

Nom : DE JONGH **Organisme :** privé ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : observation quand aux changement de cartégorie de zône pour mes terres situées au lieu-dit Le Mollard 01200 Leaz

Contribution : observation quand aux changement de cartégorie de zône pour mes terres situées au lieu-dit Le Mollard 01200 Leaz

Texte observ : Pièce jointe : courrier th de Jongh avis modification PLU Le Mollard 01200 Longeray 2019 10 30.pdf

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : idem 443

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant les aménagements de l'UTN de Fort l'Ecluse. Le zonage sera également revu pour intégrer les aménagements dans l'espace du Fort et dans l'espace naturel à proximité. Quant au classement Np, il n'interdit pas les activités agricoles sur les parcelles (seulement la construction d'infrastructures agricoles).

Avis CE Argumenté : l'exploitation agricole est possible en Np

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@444 ; **N° Observ** : 1

Nom : BLANC **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUiH

Contribution : remarques générales concernant le PLUiH

Texte observ : remarques générales concernant le PLUiH

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : passe en revue les thèmes qui rendent le PLUiH qualifié de "démentiel": évolution des terres agricoles en Ap qui empêche tout développement de l'agriculture que l'on eut pourtant préserver, ER imposés sans concertation, cartographie incompréhensible, absence de protection des sources , réduction des distance de protection contre les inondations, disparition de zones inondables cartographiées au PLU actuel, insuffisance des ER pour les pistes cyclables...Documents incompréhensible pour l'habitant lambda ou nécessitant plusieurs mois pour le comprendre et simulacre de consultation du citoyen de ce fait.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Avis CE Argumenté : beaucoup de choses à reprendre dans ce PLUiH.

Réponse CAPG : Le classement en zone Ap n'empêche aucunement l'exploitation des parcelles agricoles.

Les emplacements réservés informe que la commune a un projet définit dans la liste des emplacements réservés. La phase d'enquête publique est justement là pour permettre à toute personne de faire remonter ses observations.

Les emplacements réservés qui ne sont pas suffisamment précis sur leur objet et leur emprise seront supprimés. Las commune devra donc préciser ses projets.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@445 ; **N° Observ** : 1

Nom : MONNIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : GENERALITE SUR LE PLUIH et REFLEXIONS PERSONNELLES

Contribution : VOICI PLUSIEURS REMARQUES SUR LE PLUIH .GENERALITES .INTERVENTION PERSONNELLE SUR ORNEX .ZONE A et N et les STECAL (2 pages).Plan du STECAL et la VELOROUTE A ORNEX .400 Hectares rendus à l'agriculture .

Texte observ : VOICI PLUSIEURS REMARQUES SUR LE PLUIH .GENERALITES .-----
ZONE A et N et les STECAL (2 pages).

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : Relève erreurs, imprécisions, incohérences dans les documents du PLUIH: règlement, fastidieux, évolution du zonage non compréhensibles et imparfaites, routes difficilement lisibles, ER peu explicites, STECAL mal présentées et pas localisées;, nombreuses demande de modifications des communes

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Avis CE Argumenté : Un gros travail de finalisation des dossiers de PLUIH est à faire

Réponse CAPG : Le STECAL 15 sera supprimé
La commune demande le classement en UAa et l'agglo souhaite répondre favorablement à cette demande de reclassement.
La demande de suppression de l'ER sera étudiée avec la commune
Concernant les STECALs , ceux-ci seront numérotés sur les plans de zonage. Certains (par exemple 15 - 16 - 17 - 19) seront supprimés et d'autres (par exemple 1 - 2 - 3...) feront l'objet de précisions supplémentaires.
Le détail des chiffres énoncés relatifs aux surfaces rendues à l'agriculture sera explicité.
D'autre part, les zones 2AU non affectées ou non concernées par un ER vont être rendues à l'agriculture, d'où une augmentation de ces surfaces.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@445 ; **N° Observ** : 2

Nom : MONNIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : GENERALITE SUR LE PLUIH et REFLEXIONS PERSONNELLES

Contribution : VOICI PLUSIEURS REMARQUES SUR LE PLUIH .GENERALITES .INTERVENTION PERSONNELLE SUR ORNEX .ZONE A et N et les STECAL (2 pages).Plan du STECAL et la VELOROUTE A ORNEX .400 Hectares rendus à l'agriculture .

Texte observ : INTERVENTION PERSONNELLE SUR ORNEX .-----Plan du STECAL et la VELOROUTE A ORNEX .

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : En tant qu'exploitante de l'entreprise de démolition à Ornex, déplore le classement en zone STECAL de son entreprise préalablement classée en UX. ctte zone UX devait accueillir une déchetterie. Sous prétexte d'un couloir écologique qui n'existe pas , son implantation a été délocalisée et l'entreprise de casse se retrouve isolée et classée en STECAL sans évolution possible.Dépore également le passge de la velo-route le long de son entreprise , ce qui est problématique pour l'amélioration des accès à son entreprise. souhaite être rassurée sur la prise en compte de la délibération du conseil municipal d'Ornex du 20 mai 2019, demandant la suppression du STECAL et demandant le classement en zone UAa.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Avis CE Argumenté : favorable à la demande du contributeur

Réponse CAPG : Réponse générale ci-dessus

Avis définitif CE : -favorable à la suppression du SRECAL et au classement en UAa

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@445 ; **N° Observ** : 3

Nom : MONNIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : GENERALITE SUR LE PLUIH et REFLEXIONS PERSONNELLES

Contribution : VOICI PLUSIEURS REMARQUES SUR LE PLUIH .GENERALITES .INTERVENTION PERSONNELLE SUR ORNEX .ZONE A et N et les STECAL (2 pages).Plan du STECAL et la VELOROUTE A ORNEX .400 Hectares rendus à l'agriculture .

Texte observ : 400 Hectares rendus à l'agriculture .

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : En additionnant la totalité des surfaces des emplacements réservés et des voies nouvelles, les superficies rendues à l'agriculture sont quasi-nulles: zones humides, jardins d'habitations et de maisons de maitre, voiries ... classées en A, ce qui n'apporte rien à l'agriculture

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Réponse générale ci-dessus

Avis CE Argumenté : en accord avec le contributeur

Avis définitif CE : -avec la suppression des zones 2AU, les surfaces rendues à l'agriculture sont bien réelles

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : E446 ; **N° Observ :** 1

Nom : ASSO ECOTOURISME **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : PLUIH Mijoux

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, C'est en qualité de présidente de l'association économique et touristique de Mijoux et en son nom que je vous fais part de nos remarques sur le Pluih . L'association réunis à ce jour 18- socioprofessionnels qui représentent PRES DE 200-lits marchands en meublés touristiques ou chambres d'hôtes commerçants, professions libérales, travailleurs indépendants, et leurs salariés soit 30 personnes concernées. L'ambition du Scot est de faire des Monts Jura une destination 4 saisons . La fiche d'orientation du PADD pour l'offre touristique me paraît ne pas prendre en compte le tourisme hiver actuel. Voir page 27 Le ski n'est pas présent à Mijoux ni à La Faucille pas plus que le ski de fond à la Vattay. Rapport de présentation - Tome1 : Diagnostic territorial Page46 - Les stations Monts Jura, qui ont accueilli plus de 370 000 visiteurs en 2014 et suscite 150 emplois saisonniers; - -les retombées économiques du tourisme à l'échelle du Pays de Gex s'élèvent à plus de 55 millions d'euros pour l'année 2014, dont environ 27 millions d'euros associées à la saison estivale et 15 millions d'euros associés à la saison hivernale. Si la saison hivernale pourrait jouer un rôle plus important, il demeure non négligeable à l'heure actuelle, notamment grâce aux stations de sport d'hiver Monts-Jura. La dimension du tourisme lié aux stations des Monts Jura au sein du pays du Pays de Gex est bien une réalité à ne pas négliger ni à dévaloriser. Il me semble qu'au vu de ces éléments figurants dans le RP la dimension touristique de Mijoux devrait être mieux prise en compte ,le domaine de ski nordique est 90%sur la commune de Mijoux ainsi que pistes et remontées mécaniques du site deMijoux La Faucille L'activité hiver c'est 75% de l'activité économique sur le village. L'impact économique est insuffisamment approché pour définir les orientations touristiques du Village . Le pluih est incohérent vis-à-vis de la préconisation du Scot. -Le pluih classe en zones naturelles au lieu de NI les terrains où sont exploitées les remontées mécaniques .Ceci est en désaccord avec leur destinations, les pistes de ski alpin et remontées mécaniques ne sont pas matérialisées sur le plan ni le tracés des pistes nordiques.

Texte observ : Le pluih est incohérent vis-à-vis de la préconisation du Scot.

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Considération à caractère général sur la non prise en compte des problèmes de développement touristique de Mijoux lesquels font partie des orientations du SCoT

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le rapport de présentation du PLUiH sera complété afin d'apporter plus de précision sur le volet touristique du PLUiH.
Des modifications des plans de zonage seront réétudiées.

Avis CE Argumenté : Considérations générales pertinentes. Les zones N à usage touristique devraient être reclassées en Ai .

Avis définitif CE : Idem: -

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E447 ; **N° Observ** : 1

Nom : CLAIRE FARRIMOND **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Observations et propositions PLUiH -Parcelle 1314 - 01550 Farges

Contribution : Par courriel et LRAR Madame, Monsieur, Veuillez trouver en annexe les documents suivants concernant ma parcelle 1314 située à 01550 Farges :- Lettre à l'intention de la Présidente de la Commission d'Enquête ;- Extrait du plan de zonage actuel ;- Arrêtés municipaux concernant ma parcelle ;- Plan de la parcelle avec proposition de création de 3 secteurs Espace Boisé Classé.Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. Claire Farrimond

Texte observ : La parcelle 1314 est en partie en zone UGp1 et en partie en zone N. Demande qu'elle soit classée en totalité en UGp1. En contre partie propose le classement en EBC d'arbres de qualité présents sur cette parcelle

Périmètre : FARGES

Résumé observation : La parcelle 1314 est en partie en zone UGp1 et en partie en zone N. Demande qu'elle soit classée en totalité en UGp1. En contre partie propose le classement en EBC d'arbres de qualité présents sur cette parcelle

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Avis CE Argumenté : La parcelle 1314 est incluse dans une boucle de route.Son classement en partie en N se comprend comme une volonté de préserver un végétation.la proposition de la propriétaire de classer en EBC les arbres de qualité y répond.Avis favorable

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis définitif CE : [-maintien de l'avis favorable CE argumenté](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant :@448 ; **N° Observ :** 1

Nom : CIRCELLI **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : terrain de foot (Sergy haut) qui deviendra constructible

Contribution : J'approuve le PLUIH pour le village de Sergy dans son ensemble, mais je suis en désaccord fondamental avec le changement de destination qui concerne la parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière". Ce lieu est unique et très apprécié par le voisinage avec son grand espace LIBRE, où les enfants jouent et aussi les adultes s'y retrouvent. Quel autre espace LIBRE comme cela y a-t-il alentour???L'espace a un cachet qu'on ne trouve plus dans le coin avec son vieux mur de pierres et la grande allée d'arbres. Enfin, une parcelle qui permet de respirer alors que les constructions se multiplient partout ailleurs!Il est important de maintenir des espaces verts au sein d'un village. C'est ce qui démarque Sergy des autres village et qui fait de Sergy un lieu ou on vie bien!Je suis CONTRE ce changement de destination

Texte observ : je suis en désaccord fondamental avec le changement de destination qui concerne la parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière".

Périmètre : SERGY

Résumé observation : en désaccord fondamental avec le changement de destination qui concerne la parcelle sise à Sergy Haut appelée "la Clairière".

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'OAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle18log/ha)

Avis CE Argumenté : Requête formulée à de nombreuses reprises

Avis définitif CE : -en substance : la réponse de la CAPG répond à l'essentiel des préoccupations exprimées

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@449 ; **N° Observ :** 1

Nom : BROADHURST **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Contestation du reclassement de la parcelle, lot 28 la Table Ronde

Contribution : Je souhaite par la présente formaliser mon opposition au reclassement de la parcelle dont je suis propriétaire sur la commune d'Echenevex (lot 28, la Table Ronde), tel qu'envisagé dans le cadre du projet de PLUIH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. L'étude détaillée du nouveau zonage de la commune d'Echenevex m'amène à contester fermement le reclassement d'une partie de ma parcelle en zone Agricole Protégée pour les raisons suivantes :1.La Table Ronde est un lotissement et à ce titre régi par un cahier des charges entre les colotis. Le cahier des charges du lotissement de la Table Ronde interdit la construction de toute nouvelle habitation sur les parcelles existantes. Par conséquent, le nouveau zonage n'apporte aucune amélioration sur le plan urbanistique puisque le cahier des charges garantit le caractère rural souhaité par le législateur. Par ailleurs, le cahier des charges des lotissements est, depuis la loi Elan, valable à vie. Le flou qui existait depuis la loi ALUR a effectivement été corrigé en Novembre 2018, ce qui assure la pérennité de ce règlement (Code de l'Urbanisme, Article L442-9).2.Le nouveau zonage provoque des inégalités au sein de la copropriété et de la commune. a.Au niveau de la copropriété, le nouveau zonage altère la cohérence urbanistique du lotissement, par le déclassement d'un petit nombre de parcelles, tout en classant une vaste majorité en zone urbaine UGp1 (voir, en annexe, extraits du plan d'urbanisme du PLUIH et du plan d'urbanisme actuel). b.Au niveau de la commune, tandis que quelques parcelles de La Table Ronde sont affectées par un reclassement en zone Ap, il apparait à l'étude du nouveau plan de zonage que nombre de parcelles présentant des caractéristiques similaires (proximité de zone agricole, superficie) ne sont pas affectées par un reclassement similaire. Ce reclassement semble donc relever de l'arbitraire et ne présente pas de cohérence au niveau de la commune.3.Le nouveau zonage est incohérent avec le rapport de présentation du PLUIH qui indique maintenir, le plus souvent possible, l'intégralité de la parcelle (Tome 2, p.215).4.Le nouveau zonage porte atteinte à mon droit à la construction, du fait d'un faible Coefficient d'Emprise au Sol (18%), d'une surface constructible réduite et des limites imposées par la zone Ag.Par conséquent, je demande que ma parcelle (lot 28, la Table Ronde) soit, dans sa totalité, classée en zone Ugp1 en cohésion avec le lotissement de la Table Ronde.Je suis confiant que les faits apportés ci-dessus vous amèneront à recommander une révision du projet de zonage. Je me tiens toutefois à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et me tiens disponible pour une rencontre éventuelle.

Texte observ : Je souhaite par la présente formaliser mon opposition au reclassement de la parcelle dont je suis propriétaire sur la commune d'Echenevex (lot 28, la Table Ronde), tel qu'envisagé dans le cadre du projet de PLUIH de la Communauté

d'agglomération du Pays de Gex. L'étude détaillée du nouveau zonage de la commune d'Echenevex m'amène à contester fermement le reclassement d'une partie de ma parcelle en zone Agricole Protégée pour les raisons suivantes : 1. La Table Ronde est un lotissement et à ce titre régi par un cahier des charges entre les colotis. Le cahier des charges du lotissement de la Table Ronde interdit la construction de toute nouvelle habitation sur les parcelles existantes. Par conséquent, le nouveau zonage n'apporte aucune amélioration sur le plan urbanistique puisque le cahier des charges garantit le caractère rural souhaité par le législateur. Par ailleurs, le cahier des charges des lotissements est, depuis la loi Elan, valable à vie. Le flou qui existait depuis la loi ALUR a effectivement été corrigé en Novembre 2018, ce qui assure la pérennité de ce règlement (Code de l'Urbanisme, Article L442-9). 2. Le nouveau zonage provoque des inégalités au sein de la copropriété et de la commune. a. Au niveau de la copropriété, le nouveau zonage altère la cohérence urbanistique du lotissement, par le déclassement d'un petit nombre de parcelles, tout en classant une vaste majorité en zone urbaine UGp1 (voir, en annexe, extraits du plan d'urbanisme du PLIUH et du plan d'urbanisme actuel). b. Au niveau de la commune, tandis que quelques parcelles de La Table Ronde sont affectées par un reclassement en zone Ap, il apparaît à l'étude du nouveau plan de zonage que nombre de parcelles présentant des caractéristiques similaires (proximité de zone agricole, superficie) ne sont pas affectées par un reclassement similaire. Ce reclassement semble donc relever de l'arbitraire et ne présente pas de cohérence au niveau de la commune. 3. Le nouveau zonage est incohérent avec le rapport de présentation du PLIUH qui indique maintenir, le plus souvent possible, l'intégralité de la parcelle (Tome 2, p.215). 4. Le nouveau zonage porte atteinte à mon droit à la construction, du fait d'un faible Coefficient d'Emprise au Sol (18%), d'une surface constructible réduite et des limites imposées par la zone Ag. Par conséquent, je demande que ma parcelle (lot 28, la Table Ronde) soit, dans sa totalité, classée en zone Ugp1 en cohésion avec le lotissement de la Table Ronde. Je suis confiant que les faits apportés ci-dessus vous amèneront à recommander une révision du projet de zonage. Je me tiens toutefois à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et me tiens disponible pour une rencontre éventuelle.

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : requérant déplore coupure parcelle en 2 statuts

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a travaillé à réduire la zone U au stricte limite de l'existant surtout dans les secteurs UGp1 et UGp2 qui ont pour objectif de préserver de l'urbanisation. Il s'agit de secteurs pavillonnaires à préserver d'une forte densification. L'objectif était de ne pas étendre la tache urbaine.

Avis CE Argumenté : Comme souligné par les propriétaires concernés, il est effectivement indiqué, dans le document de présentation, que les nouveaux zonages se feront en respectant le plus possible l'intégralité des parcelles. Mais il est indiqué dans la même phrase que les délimitations se feront au plus près du bâti. La commission est favorable à une étude ponctuelle avec la commune, à la condition que la « réintégration » éventuelle des parties de parcelles incriminées n'obère pas

l'équilibre général du document, au plan des surfaces constructibles comme au plan de la densité.

En tout état de cause, le cahier des charges du lotissement, mis en avant par les propriétaires concernés, comme "garantie" de non constructibilité nouvelle, est un document d'ordre privé. Modifiable à tout moment, il n'offre pas de garantie suffisante en termes de non constructibilité.

Avis définitif CE : avis favorable pour un réexamen ponctuel avec la commune sur le sujet des parcelles découpées en deux statuts. Avis favorable pour faire de la parcelle 77 du lotissement de la Table Ronde un élément paysager.

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant : E450 ; **N° Observ :** 1

Nom : FREDERIC BLOCKX **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : enquête publique PLUIH

Contribution : Madame la présidente, Mesdames, messieurs les commissaires, Je vous prie de bien vouloir prendre note de ma requête concernant le projet de PLUIH dans la commune de Grilly, hameau de Mourex. En effet, les parcelles avoisinant la mienne sont indiquées UH1, tandis que ce n'est le cas pour la mienne (voir encadré enregisté rouge sur le détail en annexe) que juste autour du bâtiment existant. Cette approche n'est pas conséquente, et je vous prie donc de bien vouloir y remédier: soit il y a lieu de promouvoir la possibilité de construction en cet endroit, auquel cas il n'y a pas de raison de limiter la superficie 'UH1' sur ma seule propriété, soit ce n'est pas le cas et il importe d'également réduire la surface 'UH1' sur les propriétés avoisinantes au périmètre des bâtiments existants. Je suis personnellement favorable à cette deuxième option : il serait dommage d'hypothéquer le caractère existant du hameau de Mourex, et sa vue impressionnante sur le Bassin Lémanique et les Alpes, en construisant à tort et à travers. Je vous prie de bien vouloir accepter l'assurance de ma considération distinguée. Frederic Blockx Propriétaire du 105, route de Grilly, 01220 Grilly (hameau de Mourex)

Texte observ : souligne que contrairement aux autres constructions du hameau, la mienne voit la limite de la zone UH1 passer au ras de sa maison/ soit on traite les autres constructions de la même façon soit on étend la zone UH autour de sa maison

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : souligne que contrairement aux autres constructions du hameau, la mienne voit la limite de la zone UH1 passer au ras de sa maison: soit on traite les autres constructions de la même façon soit on étend la zone UH autour de sa maison

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le hameau de Mourex est à protéger de nouvelles extensions car situé dans un secteur sensible, la tache urbaine ne sera pas augmentée.

Avis CE Argumenté : A ce stade il ne paraît pas possible de toucher au zonage de propriétaires qui n'ont rien demandé. Je serais d'avis d'étendre légèrement la partie de la parcelle 80 située en zone constructible

Avis définitif CE : -en fin de compte d'après le plan, le terrain d'assiette doit permettre à la construction d'évoluer. Avis défavorable eu égard à la sensibilité du hameau.

Attrib instruc : BP

Attrib découpage : BP

Identifiant :E451 ; **N° Observ** : 1

Nom : ERWAN PILOLOT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique PLUiH pays de gex agglo - CHATEAU DE CHEVRY

Contribution : BonjourVous trouverez ci-joint le dossier d'observations et propositions concernant le Chateau de Chevry pour l'enquête publique du PLUiH du pays de Gex.Dans l'attente de vous lireCordialementPiolot Erwan

Texte observ : Pièce jointe : ENQUETE PUBLIQUE PLUiH GEX - CHATEAU DE CHEVRY.zip

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Remarques diverses sur l'OAP Château de Chevry.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes concernent uniquement l'OAP du Château de Chevry : celles-ci feront l'objet d'une analyse. En tout état de cause, la zone constructible de cette OAP ne sera pas étendu.

Avis CE Argumenté : compte tenu des contributions contradictoires déposées ((y compris celle de la Mairie, il apparaît que le projet actuel. n'est pas opérationnel et doit être réétudié.Ceci pourrait être fait dans le cadre d'une modification,ultérieure, dans ce cas le classement NI n'est pas le plus apparié un classement AU serait préférable? (observation valable pour out ce qui conerne cette OAP.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@452 ; **N° Observ :** 1

Nom : VERCHÈRE **Organisme :** Société MVM ; **Typo déposant :**Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Commune d'Echenevex/Lieu-dit Pré Long/Zone touristique de Maison Blanche

Contribution : Madame la Présidente,Je vous prie de prendre en compte ma contribution formulée dans la lettre en fichier joint.Je vous pris de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments respectueux.C. Verchère

Texte observ : Pièce jointe : Echenevex MVM contribution Enquête PLUIH.pdf

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : souhait de reclasser en AUt une parcelle prévue en A (pour projet hôtelier du golf)

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Lorsque le projet sera stabilisé et porté à l'avis de la commune et de l'intercommunalité, il sera ensuite possible de créer une zone AUT pour le projet.

Avis CE Argumenté : il n'est pas possible à ce stade de méconnaissance du projet par la commune et par l'intercommunalité, de procéder au reclassement souhaité

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@453 ; **N° Observ** : 1

Nom : TIERNO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : demande de changement de zonage

Contribution : A l'attention de la Commission d'Enquête, Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Mesdames, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Je suis propriétaire de la maison sur la parcelle AT 173 dans le lotissement des Crêts, situé au 600, rue de la mairie à Cessy. Les parcelles du lotissement des Crêts sont les suivantes : AT170, AT171, AT172, AT173, AT 174, AT176, AT 177, AT178, AT179, AT192, auxquelles il faut rajouter les parties communes. Notre lotissement donne sur la station de bus du futur BHNS et se trouve le long de la départementale D1005 entre Ferney-Voltaire et Gex. Il est entouré d'immeubles (de trois étages en plus du rez-de-chaussée) sur trois côtés, les derniers étant à peine achevés et ne figurant pas sur les plans du PLUiH arrêté (voir pièces jointes : plan cadastral et photos à l'Est, à l'Ouest et au Sud sur les parcelles AT243, AT244, AT119 et AT291). Sur l'actuel PLUiH, le lotissement des Crêts est bordé sur deux côtés par des zone UC2, et sur un côté par un champ qui passe de zone A à zone 2AU (OAP « Extension Bourg »). Cette dernière zone avait été anticipée pour le projet du nouveau lycée du Pays de Gex (ref 1) qui finalement ne sera pas construit à Cessy, mais à Gex, comme la région l'a annoncé en juin 2019 (ref 2). La zone indiquée pour notre lotissement des Crêts est UGm1. (ref 3) Ayant subi les travaux sur la voie du BHNS (ref 4) ainsi que la construction des six immeubles voisins ces deux dernières années et craignant d'autres aménagements à venir, le lotissement a trouvé une opportunité de renouvellement urbain compatible avec l'actuel PLU (zone UAa). Les dix propriétaires se sont montrés favorables à ce projet. Malheureusement, la zone inscrite sur le PLUiH (UGm1) n'en permet pas la réalisation. On trouve une explication à ce choix de la mairie dans le document « 2 PLUiH DELIBERATION CESSY » (ref 5): « Il convient de bloquer ce développement urbain. Les élus ont fait le choix de construire sur le pourtour de la commune, le long des axes de circulation : Zone de la Bergerie, Zone Extension Bourg, Zone de Belleferme, parcelles au nord de la commune. Ces tènements doivent supporter la majorité de l'évolution urbaine de la commune dans la mesure où ils ne créent pas d'impact sur le centre, qui pourra être préservé ainsi que les espaces verts. » Plutôt que de placer la densification de la commune de Cessy sur la zone « Extension Bourg » (passant actuellement de A sur le PLU en 2AU sur le PLUiH arrêté), nous suggérons de densifier la zone bâtie existante et pour cela nous demandons le classement du lotissement des Crêts en UC2 comme les deux zones d'immeubles voisins et de laisser en contrepartie la zone « Extension Bourg » en zone Agricole, entièrement ou partiellement, afin d'atteindre les buts fixés par la mairie tout en suivant les recommandations des services de l'état : limiter les extensions d'espaces consommatrices et favoriser le renouvellement urbain le long des grands axes. N'est-il pas logique de donner la priorité à notre projet de renouvellement urbain plutôt qu'à un projet d'extension urbaine sur des zones agricoles ? Vous trouverez ci-jointes, des pièces permettant de prendre en compte les nouvelles constructions qui n'apparaissent pas sur le PLUiH. ref 1: à propos du lycée mai 2018 p 53 <http://www.mairie->

CESSY.fr/iso_album/compilation_comptes-rendus_2018.pdfref 2: annonce nouveau lycée à Gex (et pas Cessy)<https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/650/23-la-region-lance-la-construction-d-un-nouveau-lycee-a-gex.htm>ref 3: plan de zonage Cessy<https://www.registre-numerique.fr/pluih-eaux-pluviales/telechargement?document2=27846>ref 5: réaménagement du rond point sur la D1005 au niveau de la rue de la mairie (première page)<https://fr.calameo.com/read/002286624786cd75f43a6> ref 6: 2 PLUiH DELIBERATION CESSY<https://www.registre-numerique.fr/pluih-eaux-pluviales/telechargement?document2=26947>

Texte observ : doublon

Périmètre : CESSY

Résumé observation : rencontrée à Divonne. Doublon @453

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'agglomération et la commune étudieront l'ensemble des demandes formulées sur le lotissement ds Crêts afin d'envisager la mutation de la zone et potentiellement de l'inclure en UC2.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : avis favorable

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E454 ; **N° Observ** : 1

Nom : JAMES GILLIES **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Participation enquête publique PLUiH - Remarques de James Gillies

Contribution : Madame, Monsieur,Je vous contacte afin de vous faire part de mes préoccupations concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex, et notamment ses propositions concernant les parcelles bordant la rue de la Louvatière à St Jean de Gonville.Je suis propriétaire et résident, avec ma famille, à 297 rue de la Louvatère depuis janvier 2001. Cette propriété comprend les parcelles B820, B822, B838, B849 et B850 (voir extrait du plan cadastral ci-joint).Selon le projet du nouveau PLUiH, mes parcelles B849 et B850 vont passer de zone constructible UB à zone AP (agricole protégée).Ces parcelles, à mon sens, ne devrait pas être déclassée et ainsi maintenue en zone UB pour les raisons suivantes :? Les parcelles sont actuellement clairement marquée sur toute la limite Nord-Ouest par :? Une haie arbustive et une clôture qui donne une limite naturelle bien identifiée ;? Une cassure de la dénivellation sur cette même limite, avec une pente jusqu'à 45 degrés qui renforce la limite naturelle - je joins quelques images afin d'illustrer ce point ;? Cette parcelle est très bien intégrée dans une zone urbaine pavillonnaire ;? Il y a une absence de cohérence du zonage dans la mesure où les parcelles contiguës sont classées en zone U à l'Est, à l'Ouest et tout le Sud.? Une parcelle est classée en zone agricole lorsqu'elle doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette parcelle ne fait pas, et ne peut pas faire, l'objet d'une exploitation agricole et n'a donc aucun intérêt à être classée comme tel.La lisibilité et la cohérence de la zone seraient ainsi bien moins claires avec ce changement d'affectation. Il y aurait une réelle erreur manifeste d'appréciation en procédant à un tel classement. C'est pourquoi je demande le maintien des parcelles B849 et B850 en zone constructible.Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes concerns, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.James GilliesTél : 06 84 45 01 11Annexe:? plan de situation 1/10000 ;? plan de situation cadastral 1/1000 ;? trois photos de la limite Nord-Ouest des parcelles.

Texte observ : Demande le retour des parcelles B849 et 850 de Ap à urbanisable

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Demande le retour des parcelles B849 et 850 de Ap à urbanisable

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Les photos jointes semblent montrer une zone naturelle plutôt qu'agricole. Mais il ne paraît pas pertinent de continuer à étendre l'urbanisation, surtout au coup par coup, en direction de l'espace vierge. J'ai déjà évoqué ailleurs la question du règlement concernant les constructions "à cheval" sur une zone U, quelque soit l'indice, et une zone A ou N. peut être les règlements devraient ils être adaptés à ces situations

Avis définitif CE : -Défavorable à l'extension de la zone constructible. Peut être réexamen du règlement pour les parcelles « à cheval »

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@455 ; **N° Observ :** 1

Nom : GRISON **Organisme :** ; **Typo déposant :**Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Observations PLUI-H du Territoire du Pays de GEX

Contribution : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Je vous prie de bien vouloir retrouver ci-jointes les observations concernant le PLUiH- du Territoire du Pays de Gex, réalisé en ma qualité de représentant du Groupe Carrefour, et des Sociétés Immobilière Carrefour, Carrefour Hypermarchés et Carmila France, propriétaires d'un ensemble immobilier situé sur la Commune de Segny.

Texte observ : Pièce jointe : courrier_pluiH_segny_29192019.pdf

Périmètre : SEGNY

Résumé observation : nombreuses demandes d'amendement ou de précisions pour l'OAP résidence autonomie / activités de Segny

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La demande concernant l'augmentation de la zone UA au sud sur le corridor écologique n'est pas recevable, d'autant que la surface prévue en extension sur le plan de zonage du PLUiH est considérable.

emprise au sol minimale portée à 25% au lieu de 40% : non recevable, il est important d'optimiser le foncier dans les zones d'activité afin de limiter le mitage sur les espaces naturels et agricoles

les commerces de + de 1500m² de SDP devront être sur plusieurs niveaux : obligatoire pour préserver le foncier et limiter la consommation d'espace.

la performance énergétique : les pourcentages devraient évoluer vers des fourchettes et non des seuils : oui : nous ajouterons : au minimum.

en ce qui concerne le stationnement : les demandes vont vers un assouplissement de la règle, ce que nous ne pouvons pas accepter, il est primordial de limiter les surfaces imperméables, de valoriser les énergies renouvelables dont l'alimentation en bornes électriques.

En ce qui concerne l'OAP, l'objectif est d'aller vers un projet opérationnel, dans ce cadre, il sera nécessaire de construire le projet en concertation avec la commune et l'agglomération. L'OAP pourra ensuite évoluer afin de réaliser un projet concerté.

Avis CE Argumenté : bien que tout dossier puisse évoluer au fur et à mesure de son instruction, les demandes du requérant entraîneraient des modifications beaucoup trop importantes par rapport au dossier initialement présenté, sur tous les points soulevés. La commission adhère en tous points aux réponses de la CAPG.

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E456 ; **N° Observ** : 1

Nom : BOURQUIN YVES **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : cahier des doléances, suite à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Contribution : Bonjour,Je vous prie de prendre note de note courrier adressé ce jour par pli recommandé, dont voici le contenuAvec nos salutations les meilleures.Yves et Iris Bourquin

Texte observ : doublon avec 457-472-473

Périmètre : PERON

Résumé observation : doublon avec 457-472-473

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La structure urbaine de ce secteur ne correspond pas au zonage UH1. le zonage UGp2 permet de préserver le secteur d'une forte urbanisation. Ce sont des secteurs sensibles dont l'urbanisation est très limitée.

Avis CE Argumenté : idem 457-472-473

Avis définitif CE : - [idem 457-472-473](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E457 ; **N° Observ** : 1

Nom : BERNARD GHISLAINE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : COURRIER COMMISSION ENQUETRICE.DOCX

Contribution : Madame, Monsieur, Je vous souhaite bonne réception de nos doléances annexées ci-dessous. Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations. Mme BERNARD Ghislaine, Née BEAUPOIL. Envoyé de mon iPhone

Texte observ : doublon avec 472et 473

Périmètre : PERON

Résumé observation : doublon avec 472-473

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La structure urbaine de ce secteur ne correspond pas au zonage UH1. le zonage UGp2 permet de préserver le secteur d'une forte urbanisation. Ce sont des secteurs sensibles dont l'urbanisation est très limitée.

Avis CE Argumenté : idem 472-473

Avis définitif CE : -idem 472-473

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@458 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de déclassement Farges/asserans Parcelle C916

Contribution : Madame, Monsieur, Je viens vous alerter pour avertir que la parcelle C916 sur Farges/Asserans est classée en zone UB sur le PLU actuel. Dans le PLUiH en cours d'enquête cette parcelle n'a pas changé de catégorie mais devrait être déclassée car il s'agit d'une stabulation occupée par des bovins en date du mois de mars 2019. Il est fort probable que cette activité se continue, l'activité agricole n'étant pas abandonnée à ce jour. Une autre stabulation située au Nord du village de Asserans, située à droite en arrivant de Farges est par contre classée en Zone Agricole, ce qui est normal, les bâtiments agricoles de type hangar, n'ayant pas vocation à être transformés en bâtiment à usage d'habitation. Je vous demanderais donc de bien vouloir prendre en considération le classement contradictoire de ces deux stabulations, Par soucis de cohérence, les terrains associés à ces deux stabulations doivent impérativement appartenir à la même catégorie. Une simple analyse du plan cadastral et du zonage du hameau de Asserans vous permettront de comprendre ce dont je parle. Je vous remercie.

Texte observ : Je viens vous alerter pour avertir que la parcelle C916 sur Farges/Asserans est classée en zone UB sur le PLU actuel. Dans le PLUiH en cours d'enquête cette parcelle n'a pas changé de catégorie mais devrait être déclassée car il s'agit d'une stabulation occupée par des bovins en date du mois de mars 2019. Il est fort probable que cette activité se continue, l'activité agricole n'étant pas abandonnée à ce jour.

Périmètre : FARGES

Résumé observation : demande de déclassement de la parcelle C916 de UB en agricole

Avis initial CE : Hors sujet

Avis CE Argumenté : Le problème posé relève du droit de l'usage du bâti d'une construction existante et non du PLUiH.doublon avec obs 369

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis définitif CE : -cf 369

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@459 ; **N° Observ :** 1

Nom : GUERDENER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : équité justice pour tous

Contribution : justice équité

Texte observ : Pièce jointe : Numérisation 29 oct. 2019.pdf

Périmètre : GEX

Résumé observation : souhait de construire en N

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. De plus, ces parcelles sont en discontinuité de l'urbanisation existante. Pour ces raisons celles-ci ne peuvent pas être classées en zone constructible

Avis CE Argumenté : parcelles en discontinuité par rapport à l'urbanisation

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@460 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : équité justice pour tous

Contribution : justice

Texte observ : Pièce jointe : Numérisation 29 oct. 2019 (2).pdf

Périmètre : CESSY, GEX

Résumé observation : accusations portées contre une entreprise, sur des sujets environnementaux

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La contribution fait l'objet de dénonciations hors document d'urbanisme - ces éléments seront portés à la connaissance de la commune pour trouver des solutions aux problématiques soulevées.

Avis CE Argumenté : observation déjà vue (ex 384)

Avis définitif CE : appréciation qui n'appelle pas d'avis

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@461 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : équité justice pour tous

Contribution : équité

Texte observ : Pièce jointe : Numérisation 29 oct. 2019 (3).pdf

Périmètre : -

Résumé observation : observation non rédigée demandant équité.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La contribution fait l'objet de dénonciations hors document d'urbanisme - ces éléments seront portés à la connaissance de la commune pour trouver des solutions aux problématiques soulevées.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -prend note

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@462 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : équité justice pour tous

Contribution : équité

Texte observ : Pièce jointe : Numérisation 29 oct. 2019 (4).pdf

Périmètre : CESSY, GEX

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La contribution fait l'objet de dénonciations hors document d'urbanisme - ces éléments seront portés à la connaissance de la commune pour trouver des solutions aux problématiques soulevées.

Avis CE Argumenté : Je prends note des documents joints

Avis définitif CE : contribution qui n'appelle pas d'avis

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@463 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHARVET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de classement de la parcelle B 1325 en zone urbanisée

Contribution : BonjourCourrier ci jointCordialement

Texte observ : doublon avec obs 275-276

Périmètre : PERON

Résumé observation : doublon avec 275-276

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La contribution fait l'objet de dénonciations hors document d'urbanisme - ces éléments seront portés à la connaissance de la commune pour trouver des solutions aux problématiques soulevées.

Avis CE Argumenté : idem 276

Avis définitif CE : - [idem 276](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant :@464 ; **N° Observ :** 1

Nom : FILLINGER **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Mourex - parcelles nos 58, 59 & 60

Contribution : Marcus FILLINGER11, boulevard du Pont-d'Arve1205 GenèveIris
Fillinger Kimber14b, ch. de la Greube1214 VernierMesdames et Messieurs
lesCommissaires-enquêteursPays de Gex Agglo135, rue de GenèveF-01170 GEXEnvoyé
par courriel pluhih-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr Genève, le 30 octobre
2019Objet : observations sur le projet de PLUiH arrêtéConcerne : Mourex – parcelles nos
58, 59 & 60Mesdames et Messieurs les Commissaires-enquêteurs,Au nom de la famille
FILLINGER - Jan, Iris, Marcus et Sophannara - nous souhaitons vous faire part des
observations suivantes sur le nouveau PLUiH du Pays de Gex:La famille FILLINGER est
propriétaire des trois parcelles contiguës (nos 58, 59 et 60) dans le vieux village de
Mourex. Ces parcelles acquises en 1968 par nos parents étaient en zone constructible U.
En 1985 un permis de construire avait été délivré (voir annexe 1). Un certificat
d'urbanisme de 1982 spécifie que les parcelles sont viabilisées, pourvues en électricité,
eau potable, assainissement et voirie (voir annexe 2). En 2012, lors de l'adoption du
nouveau PLU, les parcelles ont été classées 2AU.Le projet actuel de PLUiH du Pays de
Gex décline l'intégralité de notre terrain en zone agricole non-constructible Ap. Or,
notre terrain se trouve dans le périmètre construit du vieux village, et admettant que les
parties inférieures des parcelles 58 et 60 constituent une «dent creuse», nous proposons
la création d'une parcelle constructible comprenant les parties inférieures de ces deux
parcelles (voir partie quadrillée des annexes 3 et 4).En espérant que vous serez
favorable à notre proposition de compromis, nous vous présentons, Mesdames et
Messieurs les Commissaires-enquêteurs, nos salutations distinguées.Marcus FillingerIris
Fillinger KimberAnnexes :1. Permis de construire2. Certificat d'urbanisme3. Plan
détaillé avec en quadrillé la parcelle proposée4. Plan du village avec en quadrillé la
parcelle proposée

Texte observ : retour en constructible des parcelles AP 58 59 et 60

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de
la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche
du tissu bâti existant. Le hameau de Mourex n'a pas vocation à s'étendre car il est situé
dans les secteurs de Bas-Mont et à proximité d'espaces sensibles. De plus aucun service,
équipements, infrastructures, commerces ne sont installés dans ce hameau. Il est
également constitutif des paysages du Pays de Gex. La densification est à oppérer de

manière stratégique dans les pôles urbains. De plus, les services de l'Etat et les personnes publiques associées demandent la suppression des zones 2AU, ces zones vont encore être réduites pour l'approbation.

Avis CE Argumenté : Observation identique à la @474. Même réponse

Avis définitif CE : -avis défavorable : conservation du caractère du hameau et protection des bas-monts

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@465 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition à la classification de notre parcelle en "élément de paysage"

Contribution : Madame La Présidente de la commission d'enquête du PLUiH et du zonage d'assainissement des eaux pluviales, Veuillez trouver ci-joint notre contribution à l'enquête publique expliquant les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de la classification "élément de paysage" pour notre parcelle dans le projet de PLUiH.Nous vous prions de croire, Madame La Présidente, en l'assurance de notre considération distinguée.Virginie & Olivier Kiel

Texte observ : Veuillez trouver ci-joint notre contribution à l'enquête publique expliquant les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de la classification "élément de paysage" pour notre parcelle dans le projet de PLUiH.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : demande la suppression du classement "éléments de paysage"de sa parcelle Bh5

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Avis CE Argumenté : fait partie de la demande de suppression adressée par la mairie à la CAPG;cf obser 336

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moens, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle citée faisant l'objet de cette suppression.

Avis définitif CE : Cf [recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

-

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@466 ; **N° Observ** : 1

Nom : TIVOLLIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : tracé de contournement de la commune de Grilly

Contribution : Madame, Monsieur,Par la présente, je vous fais parvenir une pétition, suivie de 125 signatures de résidents grillerands, visant à ce que le tracé de contournement de la Commune de Grilly prévu dans le nouveau Pluuh soit définitivement retiré du plan de zonage. Ceci en appui à la demande faite par la commune durant juin 2019.Nous avons effectué cette démarche en date du 4 octobre dernier, auprès du commissionnaire d'enquête présent en Mairie de Grilly. Depuis lors trois signatures supplémentaires se sont ajoutées. Je vous transmets le fichier numérique de la pétition ainsi que la totalité des signatures. Ce document dépassant les 10 Mo alloués, je vous l'expédie en deux envois.En vous souhaitant bonne réception des documents précités, je vous souhaite, Madame, Monsieur, une excellente soirée.Carine Tivollier

Texte observ : 125 signatures de résidents grillerands, visant à ce que le tracé de contournement de la Commune de Grilly prévu dans le nouveau Pluuh soit définitivement retiré du plan de zonage

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le contournement de Grilly participe à la volonté de préservation de terrain dans l'éventuelle nécessité de réaliser de nouvelles infrastructures routières permettant de capter un flux de circulation important si le projet de l'échangeur de Versoix se réalise côté suisse. Aujourd'hui, les informations connues concernant ce projet sont peu nombreuses et sa réalisation n'est pas planifiée à court ou moyen terme. Ainsi, Pays de Gex agglomération consent à supprimer la réserve foncière sur Grilly.

Avis CE Argumenté : Suite de la pétition @467

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@467 ; **N° Observ** : 1

Nom : TIVOLLIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : pétition route de contournement - suite des documents annexés

Contribution : Voici la suite de documents mentionnés lors du mail précédent, en copie ci-dessous :Madame, Monsieur,Par la présente, je vous fais parvenir une pétition, suivie de 125 signatures de résidents grillerands, visant à ce que le tracé de contournement de la Commune de Grilly prévu dans le nouveau Pluih soit définitivement retiré du plan de zonage. Ceci en appui à la demande faite par la commune durant juin 2019.Nous avons effectué cette démarche en date du 4 octobre dernier, auprès du commissionnaire d'enquête présent en Mairie de Grilly. Depuis lors trois signatures supplémentaires se sont ajoutées. Je vous transmets le fichier numérique de la pétition ainsi que la totalité des signatures. Ce document dépassant les 10 Mo alloués, je vous l'expédie en deux envois.En vous souhaitant bonne réception des documents précités, je vous souhaite, Madame, Monsieur, une excellente soirée.Carine Tivollier

Texte observ : 125 signatures de résidents grillerands, visant à ce que le tracé de contournement de la Commune de Grilly prévu dans le nouveau Pluih soit définitivement retiré du plan de zonage.

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : 125 signatures de résidents grillerands, visant à ce que le tracé de contournement de la Commune de Grilly prévu dans le nouveau Pluih soit définitivement retiré du plan de zonage.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le contournement de Grilly participe à la volonté de préservation de terrain dans l'éventuelle nécessité de réaliser de nouvelles infrastructures routières permettant de capter un flux de circulation important si le projet de l'échangeur de Versoix se réalise côté suisse. Aujourd'hui, les informations connues concernant ce projet sont peu nombreuses et sa réalisation n'est pas planifiée à court ou moyen terme. Ainsi, Pays de Gex agglomération consent à supprimer la réserve foncière sur Grilly.

Avis CE Argumenté : A voir ensemble: la question a été posée sur d'autres communes

Avis définitif CE : -la commission prend acte de la suppression du tracé

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@468 ; **N° Observ :** 1

Nom : GUILLET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Demande pour rendre un terrain constructible

Contribution : Madame, Monsieur, Après avoir rencontré le commissaire enquêteur concernant un terrain classé AP situé à Léaz, nous vous adressons la requête suivante : suite au décès de notre père et en qualité d'héritières, nous souhaiterions potentiellement vendre ce terrain (n°693) classé AP qui est attenant à la maison d'habitation située sur la parcelle n°211 classée en zone UA. Ce terrain n° 693, d'une petite superficie (1935 m²), sans aucun potentiel agronomique n'a jamais fait l'objet d'une quelconque activité agricole. Il touche une zone déjà urbanisée, les raccordements aux différents réseaux sont à proximité (une servitude ayant été accordée par mon père sur demande de la mairie pour le raccordement de l'école communale (situé sur la partie supérieure de la parcelle). En PJ les documents 1 et 2. Souhaitant bonne réception de cette requête, nous vous remercions de l'attention que vous y porterez et vous adressons Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures. Brigitte Guillet Fabienne Gressani Paola Guillet Filles du défunt M. Guillet René

Texte observ : Après avoir rencontré le commissaire enquêteur concernant un terrain classé AP situé à Léaz, nous vous adressons la requête suivante : suite au décès de notre père et en qualité d'héritières, nous souhaiterions potentiellement vendre ce terrain (n°693) classé AP qui est attenant à la maison d'habitation située sur la parcelle n°211 classée en zone UA. Ce terrain n° 693, d'une petite superficie (1935 m²), sans aucun potentiel agronomique n'a jamais fait l'objet d'une quelconque activité agricole. Il touche une zone déjà urbanisée, les raccordements aux différents réseaux sont à proximité (une servitude ayant été accordée par mon père sur demande de la mairie pour le raccordement de l'école communale (situé sur la partie supérieure de la parcelle). En PJ les documents 1 et 2. Souhaitant bonne réception de cette requête, nous vous remercions de l'attention que vous y porterez et vous adressons Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures. Brigitte Guillet Fabienne Gressani Paola Guillet Filles du défunt M. Guillet René

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait classement en constructible pour vente

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : les secteurs de densification de Léaz sont clairement définis, il n'est pas possible de densifier davantage

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @469 ; **N° Observ :** 1

Nom : FERVEL **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête PLUiH Pays de Gex. Observations / requêtes

Contribution : Merci de voir le fichier en pièce jointe.

Texte observ : Pièce jointe : Enquête requête Versonnex.docx

Périmètre : VERSONNEX

Résumé observation : Surpris des choix qui ne paraissent pas suivre une stratégie long terme. Construire de façon verticale dans le pays de Gex avec une stratégie architecturale. Créer l'offre qui permet le changement des comportements. Profiter de ce PLUiH pour créer un centre de vie, au coeur de la commune. Sinon, le gaspillage de cet espace central renforcera le "dortoir" sera irréversible. Exemple: La résidence personnes âgées (OAP Maconnex) serait plus judicieuse à Pré Bernard plus près du centre. Propose de modifier l'OAP Pré Bernard en créant autour du bâtiment protégé (ancienne ferme) une place arborée avec marché couvert dans le bâtiment. Laisser du recul par rapport à la rue pour former un lieu de vie, et déplacer les logements plus au fond sur les parcelles indiquées dans le courrier. Secteur Genévriers, zone 2AU injustifiée.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'objectif est d'étendre légèrement la zone urbaine de la commune en créant des opérations de taille acceptable pour une commune à préserver d'une forte urbanisation. Les OAP ont toutes des objectifs bien distincts, création d'un équipement pour personnes âgées, rénovation d'une ferme en limite de zone U, OAP patrimoniale au centre de la commune pour créer une opération en adéquation avec l'architecture existante...

Les zones 2AU seront supprimées des documents d'urbanisme suite aux avis des PPA et de l'Etat.

Avis CE Argumenté : A rapprocher de l'observation E252, et RP-Versonnex-Obs N°3, sur les parcelles coeur de ville.

Avis définitif CE : -Dont acte. Choix de la commune de placer les OAP différemment de la demande même si plusieurs demandes convergent.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant : E470 ; **N° Observ :** 1

Nom : IRIS FILLINGER KIMBER **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : PLUiH - Mourex, parcelles 58, 59 + 60

Contribution : Objet : observations sur le projet de PLUiH arrêté Concerne : Mourex - parcelles nos 58, 59 & 60 Mesdames et Messieurs les Commissaires-enquêteurs, Au nom de la famille FILLINGER - Jan, Iris, Marcus et Sophannara - nous souhaitons vous faire part des observations suivantes sur le nouveau PLUiH du Pays de Gex: La famille FILLINGER est propriétaire des trois parcelles contiguës (nos 58, 59 et 60) dans le vieux village de Mourex. Ces parcelles acquises en 1968 par nos parents étaient en zone constructible U. En 1985 un permis de construire avait été délivré (voir annexe 1). Un certificat d'urbanisme de 1982 spécifie que les parcelles sont viabilisées, pourvues en électricité, eau potable, assainissement et voirie (voir annexe 2). En 2012, lors de l'adoption du nouveau PLU, les parcelles ont été classées 2AU. Le projet actuel de PLUiH du Pays de Gex décline l'intégralité de notre terrain en zone agricole non-constructible Ap. Or, notre terrain se trouve dans le périmètre construit du vieux village, et admettant que les parties inférieures des parcelles 58 et 60 constituent une <<dent creuse>>, nous proposons la création d'une parcelle constructible comprenant les parties inférieures de ces deux parcelles (voir partie quadrillée des annexes 3 et 4). En espérant que vous serez favorable à notre proposition de compromis, nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les Commissaires-enquêteurs, nos salutations distinguées. Marcus Fillinger Iris Fillinger Kimber Annexes : 1. Permis de construire 2. Certificat d'urbanisme 3. Plan détaillé avec en quadrillé la parcelle proposée 4. Plan du village avec en quadrillé la parcelle proposée

Texte observ : Mourex - parcelles nos 58, 59 & 60

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Mourex - parcelles nos 58, 59 & 60

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Le hameau de Mourex n'a pas vocation à s'étendre car il est situé dans les secteurs de Bas-Mont et à proximité d'espaces sensibles. De plus aucun service, équipements, infrastructures, commerces ne sont installés dans ce hameau. Il est également constitutif des paysages du Pays de Gex. La densification est à opérer de manière stratégique dans les pôles urbains. De plus, les services de l'Etat et les personnes publiques associées demandent la suppression des zones 2AU, ces zones vont encore être réduites pour l'approbation.

Avis CE Argumenté : Requête identique à la @474. Même réponse

Avis définitif CE : - avis défavorable : conservation du caractère du hameau et protection des bas-monts

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@471 ; **N° Observ** : 1

Nom : TAVERNIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUiH VESANCY

Contribution : VOIR COURRIER JOINT

Texte observ : conteste la largeur des voies demandée en UGp1 alors que nombre de lotissements n'ont pas des voies de cette dimension.S'interroge sur la demande du maire de vesancy concernant l'OAP "vieux village de vesancy" et de sa description quant aux tuiles et sur la possibilité de faire dans leur maison en conséquence des fenêtres sur le toit.

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : conteste la largeur des voies demandée en UGp1 alors que nombre de lotissements n'ont pas des voies de cette dimension.S'interroge sur la demande du maire de vesancy concernant l'OAP "vieux village de vesancy" et de sa description quant aux tuiles et sur la possibilité de faire dans leur maison en conséquence des fenêtres sur le toit.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : en attente de la réponse du MO

Réponse CAPG : Effectivement les largeurs de voiries demandées pourraient être différenciées en fonction de la classification de la voirie (principale, secondaire). d'autres contributions interpellent sur ces largeurs, le règlement devra être modifié pour répondre aux demandes.

En ce qui concerne la demande de la commune, l'agglomération a mis en place une OAP patrimoniale qui identifie des secteurs patrimoniaux. il est souhaité que la valorisation du patrimoine bâti gessien soit traitée au sein de cette OAP qui permet à la fois une valorisation, une conservation mais aussi une adaptation du bâti et non de le figer dans le temps. cette OAP patrimoniale faite avec le CAUE et l'ABF est conforme aux attentes majoritaires du territoire . la demande de la commune est très restrictive et entre en partie en contradiction avec les volontés intercommunales

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E472 ; **N° Observ** : 1

Nom : BOUVIEREVELYNE@SFR.FR **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Observations relatives au nouveau PLU

Contribution : Madame, Monsieur,Je vous souhaite bonne réception de nos doléances annexées ci-dessous.Je vous prie de recevoir,Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.Madame BOUVIER EvelyneNée BEAUPOiL

Texte observ : doublon avec 473

Périmètre : PERON

Résumé observation : doublon avec 473

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : idem réponse 473

Réponse CAPG : La structure urbaine de ce secteur ne correspond pas au zonage UH1. le zonage UGp2 permet de préserver le secteur d'une forte urbanisation. Ce sont des secteurs sensibles dont l'urbanisation est très limitée.

Avis définitif CE : - [idem 473](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E473 ; **N° Observ** : 1

Nom : NATHALIE BEAUPOIL **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : observations relatives au Pluih

Contribution : A l'attention de la Commission d'Enquête Nommée dans le cadre de l'élaboration du PLUI valant programme local de l'habitation et du zonage d'assainissement des eaux pluviales du pays de GEX Communauté de Communes du Pays de Gex 135 Rue de Genève 01 170 GEX Péron, le 28/10/2019, Objet : Observations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat et du zonage d'assainissement des eaux pluviales du pays de GEX Chère Commission d'Enquête, Nous vous écrivons en notre qualité de propriétaires des parcelles suivantes sur la commune de PERON (01 630) - commune concernée par l'élaboration du PLUI : - DUBLER : Section B N°245 - BEAUPOIL : Section B N°198 199 200 831 932 1292p 1331 1332 1334 En effet, à ce jour et selon le PLU en vigueur, nos parcelles se situent en zone << U >>. Toutefois, à la lecture du projet de PLUI, nous constatons que nos parcelles seraient désormais déclassées en zone UGP2. Ce changement de zonage implique pour nous de nombreuses conséquences notamment financières. En effet, à la différence de la zone << U >>, le passage en zone << UGP2 >> signifie pour nous : · Une diminution du CES à 0.10 contre 0.25 à ce jour Une obligation en cas de construction d'avoir un pourcentage de 55% de pleine terre et 65% De surcroît, les éléments suivants nous confortent dans l'idée que le projet de zonage n'est pas adapté : 2016 pour la création de 14 lots sur les parcelles susvisées dont nous sommes propriétaires qui n'est pas en accord avec le projet de PLUI. Bien que ce permis fasse l'objet d'une · procédure en cours devant la Cour d'Appel, si l'arrêt venait à confirmer la régularité dudit permis, ce dernier ne serait plus en accord avec le PLUI. Au cours de nos discussions avec la commune de PERON, cette dernière nous avait indiqué que l'emplacement réservé N°23 (ex 32) servirait de bouclage. Ce dernier engloberait le Chemin de la Chapelle avec la Route de Choudans en passant par nos parcelles. Cette décision renforce selon nous le caractère urbain de nos parcelles, car limitrophes à une Nous comprenons, chers membres de la Commission d'Enquête, que nos parcelles - de par leur densité - se situent entre un milieu urbain et un milieu agricole. Dès lors, nous estimons qu'une partie au moins de ces parcelles a sa place en milieu urbain, et plus précisément en zone UH1. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir revoir le projet de zonage afin qu'une en préservant les enjeux de ce nouveau document d'urbanisme. répartition plus juste soit adoptée et afin que chacun des intéressés soit le moins lésé possible, tout Vous remerciant par avance pour la considération que vous apporterez à notre demande et restant à votre disposition pour tout échange à ce sujet, Nous vous prions d'agréer, Chère Commission, l'expression de nos salutations distinguées, Les Consorts BEAUPOIL et Mme DUBLER

Texte observ : Nous vous écrivons en notre qualité de propriétaires des parcelles suivantes sur la commune de PERON (01 630) - commune concernée par l'élaboration du PLUI : - DUBLER : Section B N°245 - BEAUPOIL : Section B N°198 199 200 831 932

1292p 1331 1332 1334 En effet, à ce jour et selon le PLU en vigueur, nos parcelles se situent en zone << U >>. Toutefois, à la lecture du projet de PLUI, nous constatons que nos parcelles seraient désormais déclassées en zone UGp2. Ce changement de zonage implique pour nous de nombreuses conséquences notamment financières.

Périmètre : PERON

Résumé observation : dénonce le classement de leurs parcelles en UGp2 qui restreint les possibilités de construction par rapport au classement actuel en U: diminution du CES, augmentation des surfaces en pleine terre. Estime qu'une partie au moins de ces parcelles devrait être classée en UH1

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Ces parcelles se situent dans un hameau peu dense et peu desservi par les transports en commun. Conformément au PADD, son développement doit être contenu. A l'exception de la parcelle 200 qui jouxte la zone UH1, les autres parcelles non construites s'intègrent au sein d'une zone Ugp2 au tissu lâche. Leur classement en UGp2 est adapté.

Réponse CAPG : La structure urbaine de ce secteur ne correspond pas au zonage UH1. le zonage UGp2 permet de préserver le secteur d'une forte urbanisation. Ce sont des secteurs sensibles dont l'urbanisation est très limitée.

Avis définitif CE : -avis défavorable à la demande de classement en UH1

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@474 ; **N° Observ** : 1

Nom : FILLINGER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Mourex : parcelles 58, 59 + 60

Contribution : **Objet** : observations sur le projet de PLUiH arrêté
Concerne : Mourex – parcelles nos 58, 59 & 60
Mesdames et Messieurs les Commissaires-enquêteurs, Au nom de la famille FILLINGER - Jan, Iris, Marcus et Sophannara - nous souhaitons vous faire part des observations suivantes sur le nouveau PLUiH du Pays de Gex: La famille FILLINGER est propriétaire des trois parcelles contiguës (nos 58, 59 et 60) dans le vieux village de Mourex. Ces parcelles acquises en 1968 par nos parents étaient en zone constructible U. En 1985 un permis de construire avait été délivré (voir annexe 1). Un certificat d'urbanisme de 1982 spécifie que les parcelles sont viabilisées, pourvues en électricité, eau potable, assainissement et voirie (voir annexe 2). En 2012, lors de l'adoption du nouveau PLU, les parcelles ont été classées 2AU. Le projet actuel de PLUiH du Pays de Gex déclassé l'intégralité de notre terrain en zone agricole non-constructible Ap. Or, notre terrain se trouve dans le périmètre construit du vieux village, et admettant que les parties inférieures des parcelles 58 et 60 constituent une «dent creuse», nous proposons la création d'une parcelle constructible comprenant les parties inférieures de ces deux parcelles (voir partie quadrillée des annexes 3 et 4). En espérant que vous serez favorable à notre proposition de compromis, nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les Commissaires-enquêteurs, nos salutations distinguées. Marcus Fillinger Iris Fillinger Kimber
Annexes : 1. Permis de construire 2. Certificat d'urbanisme 3. Plan détaillé avec en quadrillé la parcelle proposée 4. Plan du village avec en quadrillé la parcelle proposée

Texte observ : demande de retour des parcelles AM 58 59 et 60 en zone constructible

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Parcelles en 2AU au précédent pLU, en Ap au PLUI. Demande de reclassement en UGP2

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Le hameau de Mourex n'a pas vocation à s'étendre car il est situé dans les secteurs de Bas-Mont et à proximité d'espaces sensibles. De plus aucun service, équipements, infrastructures, commerces ne sont installés dans ce hameau. Il est également constitutif des paysages du Pays de Gex. La densification est à opérer de manière stratégique dans les pôles urbains. De plus, les services de l'Etat et les personnes publiques associées demandent la suppression des zones 2AU, ces zones vont encore être réduites pour l'approbation.

Avis CE Argumenté : On peut s'interroger sur le classement en Ap des parcelles. Mais il faut arrêter la dérive de la zone bâtie en direction des terrains encore cultivés ou naturels. Un classement en N ou Np ou encore en espace boisé classé serait plus conforme à la réalité du terrain qui a perdu sa vocation agricole

Avis définitif CE : - avis défavorable : conservation du caractère du hameau et protection des bas-monts

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : E475 ; **N° Observ :** 1

Nom : PVENTOURAS@GMAIL.COM **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique relative à l'élaboration du PLUiH

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête, Vous trouverez ci-joint le courrier que nous vous avons adressé par la poste dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH). Nous avons l'honneur de former un recours gracieux, visant au retrait de la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2019 portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Nous sommes propriétaires depuis le 28/10/2016 de la parcelle cadastrée section C N° 1550 et du logement qui s'y situe. La délibération susmentionnée nous paraît en effet entachée d'une erreur manifeste d'appréciation qui nous amène à contester la légalité de ce P.L.U. Le classement de notre parcelle cadastrée section C N° 1550 en zone agricole (A) ne nous semble pas justifiée au vu des faits suivants :- Cette parcelle était classifiée zone Nb dans le précédent PLU approuvée le 21/02/2013, modifié le 16/10/2014 tel qu'en atteste le certificat d'Urbanisme délivré par Madame La Maire de Crozet le 07/09/2016 que nous avons obtenu lors de l'acquisition de cette parcelle le 28/10/2016- Cette parcelle - au moment de notre acquisition - comportait déjà une construction (notre habitation principale) qui avait fait l'objet du permis de construire n° PC 001 135 11 B0002 du 05 avril 2011 à Crozet et achevé de construire le 27 novembre 2012 (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux)- Suivant l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme (actuel article R. 151-22), nous notons qu'il permet de classer en zone A << les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (...) >>. Or, à notre connaissance, cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'aucune activité agricole. Qui plus est, compte tenu de sa surface et de sa topologie, nous mettons en cause son potentiel agricole.- Notre parcelle est dans le même cas de figure que les parcelles 1551, 1552, 1553 et 1685 du lotissement dit << Le Perchet >>. Or, ce lotissement - entièrement construit - est adjacent à des parcelles classées UGp1 (Zone Urbaine Générale à conserver)- En consultant le plan de zonage de la commune de Crozet, nous constatons par ailleurs que notre parcelle anciennement située en zone Nb serait classée en zone A. Or, les parcelles 823 et 824 (rue du Royaume) qui étaient également en zone Nb, obtiendraient un classement en zone UGm1 (Zone urbaine de densité moyenne)C'est pourquoi, nous vous prions de bien vouloir réexaminer le dossier du PLUiH en ce qu'il classe notre terrain en zone Agricole et de revenir sur la décision qui a été prise pour le classer en zone UGp1. En cas de refus, nous nous verrions contraints d'intenter un recours contentieux. Vous remerciant de l'attention portée à notre présente demande. Nous vous prions de croire, Mesdames, en l'assurance de nos salutations distinguées. Julie LABOUREYRAS & Patrick VENTOURAS--

=====
Patrick VENTOURAS+33 6 85 50 11 69

<http://www.linkedin.com/in/patrickventouras> Julie LABOUREYRAS+33 6 85 56 21

60=====

Texte observ : Voir 476

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le PLUiH a fixé des objectifs en matière de consommation foncière. Le bureau d'étude a traduit ces objectifs en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du bâti existant. Toutefois, cette demande sera étudiée avec la commune au regard des objectifs de consommation

Avis CE Argumenté : Voir 476

Avis définitif CE : [idem- 476](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @476 ; **N° Observ :** 1

Nom : LABOUREYRAS & VENTOURAS **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Classement Crozet avec habitation en zone Agricole

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête, Nous avons l'honneur de former un recours gracieux, visant au retrait de la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2019 portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Nous sommes propriétaires depuis le 28/10/2016 de la parcelle cadastrée section C N° 1550 et du logement qui s'y situe à Crozet. La délibération susmentionnée nous paraît en effet entachée d'une erreur manifeste d'appréciation qui nous amène à contester la légalité de ce P.L.U. Le classement de notre parcelle cadastrée section C N° 1550 en zone agricole (A) ne nous semble pas justifiée au vu des faits suivants :- Cette parcelle était classifiée zone Nb dans le précédent PLU approuvée le 21/02/2013, modifié le 16/10/2014 tel qu'en atteste le certificat d'Urbanisme délivré par Madame La Maire de Crozet le 07/09/2016 que nous avons obtenu lors de l'acquisition de cette parcelle le 28/10/2016- Cette parcelle – au moment de notre acquisition – comportait déjà une construction (notre habitation principale) qui avait fait l'objet du permis de construire n° PC 001 135 11 B0002 du 05 avril 2011 à Crozet et achevé de construire le 27 novembre 2012 (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux)- Suivant l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme (actuel article R. 151-22), nous notons qu'il permet de classer en zone A « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (...) ». Or, à notre connaissance, cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'aucune activité agricole. Qui plus est, compte tenu de sa surface et de sa topologie, nous mettons en cause son potentiel agricole.- Notre parcelle est dans le même cas de figure que les parcelles 1551, 1552, 1553 et 1685 du lotissement dit « Le Perchet ». Or, ce lotissement – entièrement construit – est adjacent à des parcelles classées UGp1 (Zone Urbaine Générale à conserver)- En consultant le plan de zonage de la commune de Crozet, nous constatons par ailleurs que notre parcelle anciennement située en zone Nb serait classée en zone A. Or, les parcelles 823 et 824 (rue du Royaume) qui étaient également en zone Nb, obtiendraient un classement en zone UGm1 (Zone urbaine de densité moyenne) C'est pourquoi, nous vous prions de bien vouloir réexaminer le dossier du PLUiH en ce qu'il classe notre terrain en zone Agricole et de revenir sur la décision qui a été prise pour le classer en zone UGp1. En cas de refus, nous nous verrions contraints d'intenter un recours contentieux. Vous remerciant de l'attention portée à notre présente demande. Nous vous prions de croire, Mesdames, en l'assurance de nos salutations distinguées. Julie LABOUREYRAS & Patrick VENTOURAS

Texte observ : former un recours gracieux

Périmètre : CROZET

Résumé observation : Présente un RG pour obtenir un reclassement d'une ancienne zone N en A

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : Le PLUiH a fixé des objectifs en matière de consommation foncière. Le bureau d'étude a traduit ces objectifs en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du bâti existant. Toutefois, cette demande sera étudiée avec la commune au regard des objectifs de consommation.

Avis CE Argumenté : Un recours gracieux est irrecevable tant que le PLUiH n'est pas approuvé et ne concerne pas la commission d'enquête (il doit être adressé au MO ou au Préfet en cas de recours hiérarchique). Sur le fond il n'y a rien d'anormal à reclasser du N en A, il serait d'ailleurs possible à ce stade de reclasser la zone en N.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :E477 ; **N° Observ** : 1

Nom : ARANTXA AGUILAR **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Contribution : Observations concernant l'enquête publique : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PROGRAMME VALANT INTERCOMMUNAL LOCAL DE L'HABITAT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU PAYS DE GEXLa présente exposition fait référence au zonage prévu pour la ville de Cessy et, plus précisément, au changement de zonage de la parcelle agricole appelée << Réserve foncière à urbaniser >> (zonage 2AU, selon le projet de PLUiH, programme local de l'habitat, Arrêté n. 2019.00418 et le plan de zonage général du 18/03/2019) située en bordure du village, le long de la route de Genève. Analyse du contexte et densification urbaine. La grande majorité du territoire du village est constituée de zonage UGm1 et UGm2, c'est à dire de bâtiments de standing moyen-haut, situés dans un contexte rural et bien déguisés par des frontières vertes constituées par de haies de différente nature. Ces caractéristiques ont fait de Cessy un objectif d'achat foncier au cours des vingt dernières années. De plus, le centre du village a maintenu au cours des décennies - et jusqu'aux trois dernières années - un charme de style rural qui a toujours caractérisé son profil. Au cours de l'année 2015, le président de la Communauté d'agglomération du pays de Gex, M. Bouvier, maire de Cessy et opérateur commercial de la même commune, a présidé une assemblée publique (à laquelle nous étions présents) au cours de laquelle il a informé la citoyenneté d'une inévitable densification urbaine du territoire, en raison des besoins urgents liés à la croissance constante des activités professionnelles dans les environs de Genève. Au cours de la même réunion, M. Bouvier a déclaré à plusieurs reprises qu'il avait "les mains liées" envers des décisions qu'il était forcé de prendre. A son dire, elles découlaient des choix faits à un niveau plus élevé que le sien le laissant, malgré lui, un spectateur passif d'un changement radical du territoire. (!) Aucun des présents à cette réunion n'aurait jamais imaginé que la densification urbaine annoncée se serait traduite dans la dévastation des valeurs architecturales, traditionnels et naturels du village. La consternation des citoyens a atteint son apogée lorsque le Pays de Gex a été transformé dans un gigantesque chantier de construction et a été inondé par des grands et monstrueux bâtiments qui poussent tout au bord de la Route de Genève, parfois à distance de quelque petits mètres de la chaussée. Cette transformation a complètement changé les caractéristiques de la région, transformant une réalité rurale et résidentielle, mais relativement dynamique, dans un immense quartier dortoir, tout en donnant lieu à une véritable destruction territoriale et du patrimoine historique des villages que seule une détestable spéculation foncière (pour appeler les choses par leur nom) peut justifier, et jamais des soi-disant raisons de développement urbain. Les milliers des logements construits et en construction font objet d'une offre d'hébergement suffisant pour les prochaines décennies. Pour formuler ces observations, je me suis fondé sur la consultation d'enquêtes publiques précédentes, telles que celle de la ZAC de Ferney Voltaire, constatant que nombreuses situations qui concernent aujourd'hui la population

de Cessy et ses environs avait déjà été largement vécues et externalisées par les citoyens de Ferney Voltaire. Sans aucun résultat, cependant. Dynamisme Genevois. Je fais référence spécialement à l'hypothèse selon laquelle le dynamisme de l'activité professionnelle à Genève justifie le bétonnage des grandes zones rurales frontalières. C'est faux. Le marché du travail à Genève est fondamentalement en crise. Pour commencer, les banques privées, qui fournissaient du travail à des milliers de frontaliers, ont considérablement réduit leur activité après l'effondrement du secret bancaire ; par exemple, il n'y a que 5 succursales UBS ouvertes dans la ville, les autres ne sont que des distributeurs automatiques de billets. Les activités de trading de précieux et de pétrole, si bien très actif, étant réalisé par des systèmes, la plupart du temps de manière automatique, a toujours fourni peu d'emplois. Le CERN n'emploie que du nouveau personnel presque exclusivement à durée déterminée et les Organisations Internationales ont depuis longtemps réduit leur personnel, en raison des coûts exponentiels que leurs fonctionnaires et la pharaonique infrastructure Genevoise font supporter aux budgets nationaux. C'est pourquoi, en l'absence d'industrie (Merck-Serono est parti, Rolex n'a plus que son siège, pas sa production, etc.) et avec les entreprises multinationales qui quittent progressivement le territoire pour s'installer dans des pays où les coûts du travail sont moins élevés et qui dans les dernières années ont mis en place des importants plans sociaux résultant en licenciement en masse ou délocalisation des milliers des employées, Genève ne revête plus le rôle d'un bassin de travail conséquent, pour les frontaliers. Il est donc faux de justifier l'expansion agressive des constructions en France voisine en se fondant sur un besoin de professionnels et de main d'œuvre de l'autre côté de la frontière, dans le Canton de Genève. Infrastructure routière. En outre, par rapport à Ferney-Voltaire, Cessy présente un inconvénient grave qui est l'absence d'infrastructures routières adéquates. La Route de Genève a été conçue et construite, après-guerre, pour soutenir principalement le trafic de charrettes agricoles. Quatre-vingts ans plus tard l'ampleur de la route, restée comme à l'époque de sa conception originale, est très insuffisante pour absorber la circulation du Pays de Gex et la situation devient chaque jour plus compliquée, à cause des interminables chantiers et des milliers de nouveau arrivés. Les trois goulets d'étranglement, à Segny, à Maconnex et à Ornex, dont les zones urbaines sont traversées par la route en question, représentent un problème de plus en plus grave de congestion du trafic et rendent vaine la tentative maladroite d'insérer des voies rapides pour les bus à grande vitesse. Ces voies, se superposant à la route sur de longues traites, façon zig-zag, créent des embouteillages alarmants pendant les heures de pointe et désormais pendant la journée entière, même avant la mise en service des "gares routières". L'insertion de bordures et d'îlots aux points d'élargissement de la route, combinée aux voies rapides superposées au flux de circulation normal, ainsi que la construction sauvage des nouveaux bâtiments d'appartements tout au long des bords de la route, rendent la Route de Genève d'une sorte de gymkhana dangereuse et illogique. En fait, le flux routier devrait se dérouler idéalement de la même façon que l'écoulement naturel d'un cours d'eau, conformément aux règles le plus élémentaires du génie civil. Chaque barrière artificielle se révèle un potentiel obstacle -et potentiellement un danger- au flux. La situation est devenue vraiment insupportable. Qui sait si le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Gex, M. Bouvier, a planifié que les habitants entre Gex et Ferney-Voltaire se déplacent bientôt en hélicoptères ! Stationnement. Un autre problème découlant de la sauvage spéculation immobilière est le stationnement. Les nouveaux bâtiments construits avec des objectifs spéculatifs évidents, offrent dans la plupart des cas une seule place de parc pour chaque foyer, tandis que même les familles à revenu modeste

possèdent souvent deux voitures. Le résultat est une "chasse" constante au parking, où les automobilistes utilisent les bords des routes, ou se rendent dans des propriétés privées, pour garer leur voiture. La situation est accentuée les week-ends, pendant lesquels des quantités indéfinies de voitures se retrouvent sauvagement garées dans tous les virages. Développement des commerces et de la vie du village. Conflits d'intérêt potentiels. Passant aux infrastructures urbaines, Cessy n'envisage aucun développement commercial dans le village, qui reste la prérogative des quatre commerces préexistants (dont la pharmacie, propriété de M. Bouvier, maire de Cessy et Président de la Communauté d'agglomération du pays de Gex, le bureau de tabac et la boulangerie qui appartient, à des membres du conseil municipal). Grâce au nouvel aménagement, les exercices existants bénéficieront d'un trottoir large et aéré, obtenu aux dépens de la chaussée. Le centre du village est en train de changer radicalement aussi, passant de l'architecture rurale typique du Centre de la France à une configuration moderne et anonyme, dans laquelle une fontaine à jet devrait se substituer aux vieux tilleuls qui l'ont peuplé depuis toujours et qui ont été récemment terrassés, remplacés par des croissances spontanées d'orties sauvages! A ce qu'il paraît, personne n'a osé soulever le potentiel conflit d'intérêt existant pour le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, M. Bouvier, maire de Cessy et pour d'autres membres du conseil municipal en raison de cet aménagement du centre du village, de la zone Nommée Réserve Foncière à Urbaniser (décrite ci-dessous) et de la surpopulation déclenchée à Cessy, une fois les centaines des nouveaux appartements soient construits. Observation sur la Zone de Réserve Foncière à urbaniser (nouveau zonage 2AU). Quel est le besoin de prédisposer un zonage pour bâtir des 300 logements supplémentaires dans le cadre d'une situation déjà très pénible, là où la manque d'infrastructures adéquates et des opportunités d'emploi réel ne créera que des soucis supplémentaires pour la population du village et sans qu'une réelle demande de logement dans le Région soit manifeste ? Depuis trois-quatre ans, nous vivons sur notre peau les inconvénients d'une circulation fortement densifié et d'une pollution sonore en forte croissance. En plus, la promesse de pouvoir se rendre à Genève en une petite demi-heure avec la ligne "F rapide" ne s'avèrera jamais, en pratique. En fait, même en présence de voies préférentielles, il ne sera pas possible d'éviter des embouteillages dans les zones où celles-ci se chevauchent aux voies normales et traversent les centres habités. Ou bien, en présence des feux rouges (il y a désormais 8 feux sur la route Cessy - Ferney contre 4, auparavant). Ou à cause des voitures entrantes dans la Route de Genève, en provenance de nouveaux bâtiments d'appartements construits aux bords de la même. Le destin de Cessy semble être marqué : devenir une cité-dortoir pour les familles assistées par l'État, sans occupation professionnelle possible dans la région, ni à Genève. A prévoir donc le début des dérives naturelles des cités et des banlieues françaises : trafic de stupéfiants et augmentation du crime. Le Lotissement des Crêts. La Rue de la Mairie. Les habitants du Lotissement des Crêts, en périphérie du village (zonage UGm1) et désormais dominé par une immense construction des logements sociaux qui leur nie la vue, étouffés par le trafic souvent encombré du rond-point accédant au village, exacerbés par l'épée de Damoclès de la Zone de Réserve Foncière à urbaniser et prévoyant une chute de la valeur de leur propriétés, n'ont trouvé d'autre recours que de demander avec insistance la modification du zonage en UC2 (Zone urbaine de centralité dense.) Leur objectif est de vendre la totalité des propriétés à un promoteur qui achètera le lotissement pour le raser au sol et pour en construire encore d'autres bâtiments d'appartements, en HLM bien sûr (car personne n'achèterait un appartement de standing moyen-haut à proximité immédiate, voir juste en face et à distance de quelques petit mètres, d'autres

HLM). Nous sommes donc parvenus au paradoxe que des habitants historiques du village soient définitivement résignés à l'abandonner et à se plier aux lois de la spéculation immobilière, eux-mêmes, promulguées par des élus qui semblent n'avoir que des intérêts vénaux à leur, plutôt que ceux de la communauté qu'ils représentent. Un destin similaire affecte la parcelle occupée par une propriété de la Rue de la Mairie datant du XVIIe siècle, partiellement démolie pour construire des logements d'haut standing, juste à côté de l'HLM susmentionné. Les appartements de la parcelle ont peu d'espoir d'être vendus au prix fort pour les raisons décrites ci-dessus et seront probablement également convertis en logements sociaux. Proposition Compte tenu de ce qui précède et de la situation déjà largement compromise du village de Cessy du point de vue urbanistique, routier et foncier, je demande l'annulation du projet de zonage 2AU de la Zone de Réserve Foncière à urbaniser et la restauration de la qualification de Zone Agricole pour la parcelle en objet. Si jamais le développement futur de Cessy nécessiterait d'une extension urbaine indispensable (ce qui paraît très douteux, au présent) nos élus pourront facilement changer de zonage en fur et à mesure, sans compromettre a priori l'équilibre, désormais précaire, du village.

Cordialement, Aranzazu Aguilar Lizarralde

Texte observé : changement de zonage de la parcelle agricole appelée << Réserve foncière à urbaniser >> (zonage 2AU, selon le projet de PLUiH, programme local de l'habitat, Arrêté n. 2019.00418 et le plan de zonage général du 18/03/2019) située en bordure du village, le long de la route de Genève. Analyse du contexte et densification urbaine. La grande majorité du territoire du village est constituée de zonage UGm1 et UGm2, c'est à dire de bâtiments de standing moyen-haut, situés dans un contexte rural et bien déguisés par des frontières vertes constituées par de haies de différente nature. Ces caractéristiques ont fait de Cessy un objectif d'achat foncier au cours des vingt dernières années. De plus, le centre du village a maintenu au cours des décennies - et jusqu'aux trois dernières années - un charme de style rural qui a toujours caractérisé son profil. Au cours de l'année 2015, le président de la Communauté d'agglomération du pays de Gex, M. Bouvier, maire de Cessy et opérateur commercial de la même commune, a présidé une assemblée publique (à laquelle nous étions présents) au cours de laquelle il a informé la citoyenneté d'une inévitable densification urbaine du territoire, en raison des besoins urgents liés à la croissance constante des activités professionnelles dans les environs de Genève. Au cours de la même réunion, M. Bouvier a déclaré à plusieurs reprises qu'il avait "les mains liées" envers des décisions qu'il était forcé de prendre. A son dire, elles découlaient des choix faits à un niveau plus élevé que le sien le laissant, malgré lui, un spectateur passif d'un changement radical du territoire. (!) Aucun des présents à cette réunion n'aurait jamais imaginé que la densification urbaine annoncée se serait traduite dans la dévastation des valeurs architecturales, traditionnelles et naturels du village. La consternation des citoyens a atteint son apogée lorsque le Pays de Gex a été transformé dans un gigantesque chantier de construction et a été inondé par des grands et monstrueux bâtiments qui poussent tout au bord de la Route de Genève, parfois à distance de quelques petits mètres de la chaussée. Cette transformation a complètement changé les caractéristiques de la région, transformant une réalité rurale et résidentielle, mais relativement dynamique, dans un immense quartier dortoir, tout en donnant lieu à une véritable destruction territoriale et du patrimoine historique des villages que seule une détestable spéculation foncière (pour appeler les choses par leur nom) peut justifier, et jamais des soi-disant raisons de développement urbain. Les milliers des logements construits et en construction font objet d'une offre

d'hébergement suffisant pour les prochaines décennies. Pour formuler ces observations, je me suis fondé sur la consultation d'enquêtes publiques précédentes, telles que celle de la ZAC de Ferney Voltaire, constatant que nombreuses situations qui concernent aujourd'hui la population de Cessy et ses environs avait déjà été largement vécues et externalisées par les citoyens de Ferney Voltaire. Sans aucun résultat, cependant.

Dynamisme Genevois. Je fais référence spécialement à l'hypothèse selon laquelle le dynamisme de l'activité professionnelle à Genève justifie le bétonnage des grandes zones rurales frontalières. C'est faux. Le marché du travail à Genève est fondamentalement en crise. Pour commencer, les banques privées, qui fournissaient du travail à des milliers de frontaliers, ont considérablement réduit leur activité après l'effondrement du secret bancaire ; par exemple, il n'y a que 5 succursales UBS ouvertes dans la ville, les autres ne sont que des distributeurs automatiques de billets. Les activités de trading de précieux et de pétrole, si bien très actif, étant réalisé par des systèmes, la plupart du temps de manière automatique, a toujours fourni peu d'emplois. Le CERN n'emploie que du nouveau personnel presque exclusivement à durée déterminée et les Organisations Internationales ont depuis longtemps réduit leur personnel, en raison des coûts exponentiels que leurs fonctionnaires et la pharaonique infrastructure Genevoise font supporter aux budgets nationaux. C'est pourquoi, en l'absence d'industrie (Merck-Serono est parti, Rolex n'a plus que son siège, pas sa production, etc.) et avec les entreprises multinationales qui quittent progressivement le territoire pour s'installer dans des pays où les coûts du travail sont moins élevés et qui dans les dernières années ont mis en place des importants plans sociaux résultant en licenciement en masse ou délocalisation des milliers des employées, Genève ne revête plus le rôle d'un bassin de travail conséquent, pour les frontaliers. Il est donc faux de justifier l'expansion agressive des constructions en France voisine en se fondant sur un besoin de professionnels et de main d'œuvre de l'autre côté de la frontière, dans le Canton de Genève.

Infrastructure routière. En outre, par rapport à Ferney-Voltaire, Cessy présente un inconvénient grave qui est l'absence d'infrastructures routières adéquates. La Route de Genève a été conçue et construite, après-guerre, pour soutenir principalement le trafic de charrettes agricoles. Quatre-vingts ans plus tard l'ampleur de la route, restée comme à l'époque de sa conception originale, est très insuffisante pour absorber la circulation du Pays de Gex et la situation devient chaque jour plus compliquée, à cause des interminables chantiers et des milliers de nouveau arrivés. Les trois goulets d'étranglement, à Segny, à Maconnex et à Ornex, dont les zones urbaines sont traversées par la route en question, représentent un problème de plus en plus grave de congestion du trafic et rendent vaine la tentative maladroite d'insérer des voies rapides pour les bus à grande vitesse. Ces voies, se superposant à la route sur de longues traites, façon zig-zag, créent des embouteillages alarmants pendant les heures de pointe et désormais pendant la journée entière, même avant la mise en service des "gares routières". L'insertion de bordures et d'îlots aux points d'élargissement de la route, combinée aux voies rapides superposées au flux de circulation normal, ainsi que la construction sauvage des nouveaux bâtiments d'appartements tout au long des bords de la route, rendent la Route de Genève d'une sorte de gymkhana dangereuse et illogique. En fait, le flux routier devrait se dérouler idéalement de la même façon que l'écoulement naturel d'un cours d'eau, conformément aux règles le plus élémentaires du génie civil. Chaque barrière artificielle se révèle un potentiel obstacle -et potentiellement un danger- au flux. La situation est devenue vraiment insupportable. Qui sait si le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Gex, M. Bouvier, a planifié que les habitants entre Gex et Ferney-Voltaire se déplacent bientôt en hélicoptères !

Stationnement. Un autre problème découlant de la sauvage spéculation immobilière est le stationnement. Les nouveaux bâtiments construits avec des objectifs spéculatifs évidents, offrent dans la plupart des cas une seule place de parc pour chaque foyer, tandis que même les familles à revenu modeste possèdent souvent deux voitures. Le résultat est une "chasse" constante au parking, où les automobilistes utilisent les bords des routes, ou se rendent dans des propriétés privées, pour garer leur voiture. La situation est accentuée les week-ends, pendant lesquels des quantités indéfinies de voitures se retrouvent sauvagement garées dans tous les virages. Développement des commerces et de la vie du village. Conflits d'intérêt potentiels. Passant aux infrastructures urbaines, Cessy n'envisage aucun développement commercial dans le village, qui reste la prérogative des quatre commerces préexistants (dont la pharmacie, propriété de M. Bouvier, maire de Cessy et Président de la Communauté d'agglomération du pays de Gex, le bureau de tabac et la boulangerie qui appartient, à des membres du conseil municipal). Grâce au nouvel aménagement, les exercices existants bénéficieront d'un trottoir large et aéré, obtenu aux dépens de la chaussée. Le centre du village est en train de changer radicalement aussi, passant de l'architecture rurale typique du Centre de la France à une configuration moderne et anonyme, dans laquelle une fontaine à jet devrait se substituer aux vieux tilleuls qui l'ont peuplé depuis toujours et qui ont été récemment terrassés, remplacés par des croissances spontanées d'orties sauvages! A ce qu'il paraît, personne n'a osé soulever le potentiel conflit d'intérêt existant pour le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, M. Bouvier, maire de Cessy et pour d'autres membres du conseil municipal en raison de cet aménagement du centre du village, de la zone Nommée Réserve Foncière à Urbaniser (décrite ci-dessous) et de la surpopulation déclenchée à Cessy, une fois les centaines des nouveaux appartements soient construits. Observation sur la Zone de Réserve Foncière à urbaniser (nouveau zonage 2AU). Quel est le besoin de prédisposer un zonage pour bâtir des 300 logements supplémentaires dans le cadre d'une situation déjà très pénible, là où la manque d'infrastructures adéquates et des opportunités d'emploi réel ne créera que des soucis supplémentaires pour la population du village et sans qu'une réelle demande de logement dans le Région soit manifeste ? Depuis trois-quatre ans, nous vivons sur notre peau les inconvénients d'une circulation fortement densifié et d'une pollution sonore en forte croissance. En plus, la promesse de pouvoir se rendre à Genève en une petite demi-heure avec la ligne "F rapide" ne s'avèrera jamais, en pratique. En fait, même en présence de voies préférentielles, il ne sera pas possible d'éviter des embouteillages dans les zones où celles-ci se chevauchent aux voies normales et traversent les centres habités. Ou bien, en présence des feux rouges (il y a désormais 8 feux sur la route Cessy - Ferney contre 4, auparavant). Ou à cause des voitures entrantes dans la Route de Genève, en provenance de nouveaux bâtiments d'appartements construits aux bords de la même. Le destin de Cessy semble être marqué : devenir une cité-dortoir pour les familles assistées par l'État, sans occupation professionnelle possible dans la région, ni à Genève. A prévoir donc le début des dérives naturelles des cités et des banlieues françaises : trafic de stupéfiants et augmentation du crime. Le Lotissement des Crêts. La Rue de la Mairie. Les habitants du Lotissement des Crêts, en périphérie du village (zonage UGm1) et désormais dominé par une immense construction des logements sociaux qui leur nie la vue, étouffés par le trafic souvent encombré du rond-point accédant au village, exacerbés par l'épée de Damoclès de la Zone de Réserve Foncière à urbaniser et prévoyant une chute de la valeur de leur propriétés, n'ont trouvé d'autre recours que de demander avec insistance la modification du zonage en UC2 (Zone urbaine de centralité dense.) Leur objectif est de

vendre la totalité des propriétés à un promoteur qui achètera le lotissement pour le raser au sol et pour en construire encore d'autres bâtiments d'appartements, en HLM bien sûr (car personne n'achèterait un appartement de standing moyen-haut à proximité immédiate, voir juste en face et à distance de quelques mètres, d'autres HLM). Nous sommes donc parvenus au paradoxe que des habitants historiques du village soient définitivement résignés à l'abandonner et à se plier aux lois de la spéculation immobilière, eux-mêmes, promulguées par des élus qui semblent n'avoir que des intérêts vénaux à cœur, plutôt que ceux de la communauté qu'ils représentent. Un destin similaire affecte la parcelle occupée par une propriété de la Rue de la Mairie datant du XVIIe siècle, partiellement démolie pour construire des logements d'haute standing, juste à côté de l'HLM susmentionné. Les appartements de la parcelle ont peu d'espoir d'être vendus au prix fort pour les raisons décrites ci-dessus et seront probablement également convertis en logements sociaux. Proposition Compte tenu de ce qui précède et de la situation déjà largement compromise du village de Cessy du point de vue urbanistique, routier et foncier, je demande l'annulation du projet de zonage 2AU de la Zone de Réserve Foncière à urbaniser et la restauration de la qualification de Zone Agricole pour la parcelle en objet. Si jamais le développement futur de Cessy nécessiterait d'une extension urbaine indispensable (ce qui paraît très douteux, au présent) nos élus pourront facilement changer de zonage en fur et à mesure, sans compromettre a priori l'équilibre, désormais précaire, du village.

Périmètre : CESSY

Résumé observation : demande retrait de la zone 2AU "extension bourg" et interroge les potentiels conflits d'intérêts à Cessy. Dénonce la spéculation foncière, fuite en avant, pour une mauvaise analyse de la croissance par la CAPG, qui se trompe sur les besoins de logements pour une main d'oeuvre à Genève qui est en pleine crise de l'emploi. Au détriment des habitants de Cessy.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La zone 2AU est une réserve, elle n'est pas ouverte à l'urbanisation et nécessitera une révision du document avec mise à jour de l'OAP. Celle-ci nécessitera une enquête publique où les particuliers pourront s'exprimer.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E478 ; **N° Observ :** 1

Nom : ARANTXA.AGUILAR@BLUEWIN.CH **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : ENQUETE PUBLIQUE SUL LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Contribution : Communauté d'agglomération du Pays de Gex 135 Rue de Genève 01170 Gex 30 Octobre 2019 Observations concernant l'enquête publique : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PROGRAMME VALANT INTERCOMMUNAL LOCAL DE L'HABITAT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU PAYS DE GEX (PLUiH) La présente exposition fait référence au zonage prévu pour la ville de Cessy et, plus précisément, au changement de zonage de la parcelle agricole appelée << Réserve foncière à urbaniser >> (zonage 2AU, selon le projet de PLUiH, programme local de l'habitat, Arrêté n. 2019.00418 et le plan de zonage général du 18/03/2019) située en bordure du village, le long de la route de Genève. Analyse du contexte et densification urbaine. La grande majorité du territoire du village est constituée de zonage UGm1 et UGm2, c'est à dire de bâtiments de standing moyen-haut, situés dans un contexte rural et bien déguisés par des frontières vertes constituées par de haies de différente nature. Ces caractéristiques ont fait de Cessy un objectif d'achat foncier au cours des vingt dernières années. De plus, le centre du village a maintenu au cours des décennies - et jusqu'aux trois dernières années - un charme de style rural qui a toujours caractérisé son profil. Au cours de l'année 2015, le président de la Communauté d'agglomération du pays de Gex, M. Bouvier, maire de Cessy et opérateur commercial de la même commune, a présidé une assemblée publique (à laquelle nous étions présents) au cours de laquelle il a informé la citoyenneté d'une inévitable densification urbaine du territoire, en raison des besoins urgents liés à la croissance constante des activités professionnelles dans les environs de Genève. Au cours de la même réunion, M. Bouvier a déclaré à plusieurs reprises qu'il avait "les mains liées" envers des décisions qu'il était forcé de prendre. A son dire, elles découlaient des choix faits à un niveau plus élevé que le sien le laissant, malgré lui, un spectateur passif d'un changement radical du territoire. (!) Aucun des présents à cette réunion n'aurait jamais imaginé que la densification urbaine annoncée se serait traduite dans la dévastation des valeurs architecturales, traditionnels et naturels du village. La consternation des citoyens a atteint son apogée lorsque le Pays de Gex a été transformé dans un gigantesque chantier de construction et a été inondé par des grands et monstrueux bâtiments qui poussent tout au bord de la Route de Genève, parfois à distance de quelque petits mètres de la chaussée. Cette transformation a complètement changé les caractéristiques de la région, transformant une réalité rurale et résidentielle, mais relativement dynamique, dans un immense quartier dortoir, tout en donnant lieu à une véritable destruction territoriale et du patrimoine historique des villages que seule une détestable spéculation foncière (pour appeler les choses par leur nom) peut justifier, et jamais des soi-disant raisons de développement urbain. Les milliers des logements construits et en construction font objet d'une offre d'hébergement suffisant pour les prochaines décennies. Pour formuler ces observations, je me suis fondé sur la consultation d'enquêtes publiques précédentes, telles que celle de

la ZAC de Ferney Voltaire, constatant que nombreuses situations qui concernent aujourd'hui la population de Cessy et ses environs avait déjà été largement vécues et externalisées par les citoyens de Ferney Voltaire. Sans aucun résultat, cependant.

Dynamisme Genevois. Je fais référence spécialement à l'hypothèse selon laquelle le dynamisme de l'activité professionnelle à Genève justifie le bétonnage des grandes zones rurales frontalières. C'est faux. Le marché du travail à Genève est fondamentalement en crise. Pour commencer, les banques privées, qui fournissaient du travail à des milliers de frontaliers, ont considérablement réduit leur activité après l'effondrement du secret bancaire ; par exemple, il n'y a que 5 succursales UBS ouvertes dans la ville, les autres ne sont que des distributeurs automatiques de billets. Les activités de trading de précieux et de pétrole, si bien très actif, étant réalisé par des systèmes, la plupart du temps de manière automatique, a toujours fourni peu d'emplois. Le CERN n'emploie que du nouveau personnel presque exclusivement à durée déterminée et les Organisations Internationales ont depuis longtemps réduit leur personnel, en raison des coûts exponentiels que leurs fonctionnaires et la pharaonique infrastructure Genevoise font supporter aux budgets nationaux. C'est pourquoi, en l'absence d'industrie (Merck-Serono est parti, Rolex n'a plus que son siège, pas sa production, etc.) et avec les entreprises multinationales qui quittent progressivement le territoire pour s'installer dans des pays où les coûts du travail sont moins élevés et qui dans les dernières années ont mis en place des importants plans sociaux résultant en licenciement en masse ou délocalisation des milliers des employées, Genève ne revête plus le rôle d'un bassin de travail conséquent, pour les frontaliers. Il est donc faux de justifier l'expansion agressive des constructions en France voisine en se fondant sur un besoin de professionnels et de main d'œuvre de l'autre côté de la frontière, dans le Canton de Genève.

Infrastructure routière. En outre, par rapport à Ferney-Voltaire, Cessy présente un inconvénient grave qui est l'absence d'infrastructures routières adéquates. La Route de Genève a été conçue et construite, après-guerre, pour soutenir principalement le trafic de charrettes agricoles. Quatre-vingts ans plus tard l'ampleur de la route, restée comme à l'époque de sa conception originale, est très insuffisante pour absorber la circulation du Pays de Gex et la situation devient chaque jour plus compliquée, à cause des interminables chantiers et des milliers de nouveau arrivés. Les trois goulets d'étranglement, à Segny, à Maconnex et à Ornex, dont les zones urbaines sont traversées par la route en question, représentent un problème de plus en plus grave de congestion du trafic et rendent vaine la tentative maladroite d'insérer des voies rapides pour les bus à grande vitesse. Ces voies, se superposant à la route sur de longues traites, façon zig-zag, créent des embouteillages alarmants pendant les heures de pointe et désormais pendant la journée entière, même avant la mise en service des "gares routières". L'insertion de bordures et d'îlots aux points d'élargissement de la route, combinée aux voies rapides superposées au flux de circulation normal, ainsi que la construction sauvage des nouveaux bâtiments d'appartements tout au long des bords de la route, rendent la Route de Genève d'une sorte de gymkhana dangereuse et illogique. En fait, le flux routier devrait se dérouler idéalement de la même façon que l'écoulement naturel d'un cours d'eau, conformément aux règles le plus élémentaires du génie civil. Chaque barrière artificielle se révèle un potentiel obstacle -et potentiellement un danger- au flux. La situation est devenue vraiment insupportable. Qui sait si le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Gex, M. Bouvier, a planifié que les habitants entre Gex et Ferney-Voltaire se déplacent bientôt en hélicoptères !

Stationnement. Un autre problème découlant de la sauvage spéculation immobilière est le stationnement. Les nouveaux bâtiments construits avec des objectifs spéculatifs

évidents, offrent dans la plupart des cas une seule place de parc pour chaque foyer, tandis que même les familles à revenu modeste possèdent souvent deux voitures. Le résultat est une "chasse" constante au parking, où les automobilistes utilisent les bords des routes, ou se rendent dans des propriétés privées, pour garer leur voiture. La situation est accentuée les week-ends, pendant lesquels des quantités indéfinies de voitures se retrouvent sauvagement garées dans tous les virages. Développement des commerces et de la vie du village. Conflits d'intérêt potentiels. Passant aux infrastructures urbaines, Cessy n'envisage aucun développement commercial dans le village, qui reste la prérogative des quatre commerces préexistants (dont la pharmacie, propriété de M. Bouvier, maire de Cessy et Président de la Communauté d'agglomération du pays de Gex, le bureau de tabac et la boulangerie qui appartient, à des membres du conseil municipal). Grâce au nouvel aménagement, les exercices existants bénéficieront d'un trottoir large et aéré, obtenu aux dépens de la chaussée. Le centre du village est en train de changer radicalement aussi, passant de l'architecture rurale typique du Centre de la France à une configuration moderne et anonyme, dans laquelle une fontaine à jet devrait se substituer aux vieux tilleuls qui l'ont peuplé depuis toujours et qui ont été récemment terrassés, remplacés par des croissances spontanées d'orties sauvages! A ce qu'il paraît, personne n'a osé soulever le potentiel conflit d'intérêt existant pour le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, M. Bouvier, maire de Cessy et pour d'autres membres du conseil municipal en raison de cet aménagement du centre du village, de la zone Nommée Réserve Foncière à Urbaniser (décrite ci-dessous) et de la surpopulation déclenchée à Cessy, une fois les centaines des nouveaux appartements soient construits. Observation sur la Zone de Réserve Foncière à urbaniser (nouveau zonage 2AU). Quel est le besoin de prédisposer un zonage pour bâtir des 300 logements supplémentaires dans le cadre d'une situation déjà très pénible, là où la manque d'infrastructures adéquates et des opportunités d'emploi réel ne créera que des soucis supplémentaires pour la population du village et sans qu'une réelle demande de logement dans le Région soit manifeste ? Depuis trois-quatre ans, nous vivons sur notre peau les inconvénients d'une circulation fortement densifié et d'une pollution sonore en forte croissance. En plus, la promesse de pouvoir se rendre à Genève en une petite demi-heure avec la ligne "F rapide" ne s'avèrera jamais, en pratique. En fait, même en présence de voies préférentielles, il ne sera pas possible d'éviter des embouteillages dans les zones où celles-ci se chevauchent aux voies normales et traversent les centres habités. Ou bien, en présence des feux rouges (il y a désormais 8 feux sur la route Cessy - Ferney contre 4, auparavant). Ou à cause des voitures entrantes dans la Route de Genève, en provenance de nouveaux bâtiments d'appartements construits aux bords de la même. Le destin de Cessy semble être marqué : devenir une cité-dortoir pour les familles assistées par l'État, sans occupation professionnelle possible dans la région, ni à Genève. A prévoir donc le début des dérives naturelles des cités et des banlieues françaises : trafic de stupéfiants et augmentation du crime. Le Lotissement des Crêts. La Rue de la Mairie. Les habitants du Lotissement des Crêts, en périphérie du village (zonage UGm1) et désormais dominé par une immense construction des logements sociaux qui leur nie la vue, étouffés par le trafic souvent encombré du rond-point accédant au village, exacerbés par l'épée de Damoclès de la Zone de Réserve Foncière à urbaniser et prévoyant une chute de la valeur de leur propriétés, n'ont trouvé d'autre recours que de demander avec insistance la modification du zonage en UC2 (Zone urbaine de centralité dense.) Leur objectif est de vendre la totalité des propriétés à un promoteur qui achètera le lotissement pour le raser au sol et pour en construire encore d'autres bâtiments d'appartements, en HLM

bien sûr (car personne n'achèterait un appartement de standing moyen-haut à proximité immédiate, voir juste en face et à distance de quelques petit mètres, d'autres HLM). Nous sommes donc parvenus au paradoxe que des habitants historiques du village soient définitivement résignés à l'abandonner et à se plier aux lois de la spéculation immobilière, eux-mêmes, promulguées par des élus qui semblent n'avoir que des intérêts vénaux à c?ur, plutôt que ceux de la communauté qu'ils représentent. Un destin similaire affecte la parcelle occupée par une propriété de la Rue de la Mairie datant du XVIIe siècle, partiellement démolie pour construire des logements d'haut standing, juste à côté de l'HLM susmentionné. Les appartements de la parcelle ont peu d'espoir d'être vendus au prix fort pour les raisons décrites ci-dessus et seront probablement également convertis en logements sociaux. Proposition. Compte tenu de ce qui précède et de la situation déjà largement compromise du village de Cessy du point de vue urbanistique, routier et foncier, je demande l'annulation du projet de zonage 2AU de la Zone de Réserve Foncière à urbaniser et la restauration de la qualification de Zone Agricole pour la parcelle en objet. Si jamais le développement futur de Cessy nécessiterait d'une extension urbaine indispensable (ce qui paraît très douteux, au présent) nos élus pourront facilement changer de zonage en fur et à mesure, sans compromettre a priori l'équilibre, désormais précaire, du village. Cordialement Aranzazu Aguilar Lizarralde

Texte observ : doublon E477

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La zone 2AU est une réserve, elle n'est pas ouverte à l'urbanisation et nécessitera une révision du document avec mise à jour de l'OAP. Celle-ci nécessitera une enquête publique où les particuliers pourront s'exprimer.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@479 ; **N° Observ** : 1

Nom : DUMARET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OBSERVATIONS ENQUETE PUBLIQUE

Contribution : Madame La Présidente, Messieurs Les Commissaires Enquêteurs,Veuillez trouver ci joint une copie du courrier adressé à la commission d'enquête par lettre recommandée le 24 Octobre 2019.En vous souhaitant bonne réception.Meilleures salutations.

Texte observ : Veuillez trouver ci joint une copie du courrier adressé à la commission d'enquête par lettre recommandée le 24 Octobre 2019.

Périmètre : PERON

Résumé observation : demande le classement en UGp2 des parcelles 808,809,811,856 et 857 classé en Np. les parcelles construites étaient classées en Nb dans le PLu actuel.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Avis CE Argumenté : les parcelles citées sont en discontinuité de la zone urbanisée, d'où leur classement en zone Nb au Plu actuel. Le classement en zone UGp2 n'est pas possible sans justification dans le cadre d'une étude de discontinuité .

Réponse CAPG : Les parcelles B808, 809, 811, 856 et 857 ne sont pas en extension urbaine et en zonage Ap. le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis définitif CE : [-avis défavorable à la demande](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@480 ; **N° Observ** : 1

Nom : BACHER MONAT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition au projet de réorganisation du réseau routier pour faciliter l'accessibilité du territoire et contre-proposition

Contribution : Je suis complètement opposée à la création de nouvelles infrastructures autoroutières (communément appelée "2x2 voies"), notamment en au niveau de la nouvelle connexion RD35/RD1005 et au futur échangeur de l'autoroute A1 suisse de Versoix, comme présentée dans le projet de réorganisation du réseau routier pour faciliter l'accessibilité du territoire, tel que décrit dans le PLUiH soumis à cette enquête publique. Le Pays de Gex a aspiré sur son territoire les logements que le bassin exigu genevois ne pouvait pas accueillir. Une voie express parallèle à l'autoroute suisse procéderait de la même logique d'exportation des nuisances au détriment du Pays de Gex. Les routes appellent le trafic. En effet ce projet vise à mettre en oeuvre une infrastructure autoroutière transversale, sur l'axe Nord-Sud, qui devrait permettre de relier le futur échangeur de l'autoroute A1 suisse de Versoix à l'autoroute A40 française. Cette infrastructure permettra à un trafic routier, essentiellement composé de camions de transport de marchandises ou de voitures en transit, de "couper" à travers le Pays de Gex et gagner 30 minutes sur leur temps de parcours. Mais ce type de trafic ne desservira absolument pas le Pays de Gex et saturera rapidement ce nouvel axe de communication qui ne pourra même pas être utilisé par les habitants du Pays de Gex. Ceux-ci continueront donc à circuler sur les axes secondaires, sans que ne soit vraiment fluidifiée la circulation sur ce réseau secondaire. Et ce nouvel axe routier aura des impacts négatifs importants en termes de nuisances sonores, paysagères, environnementales et de pollution de l'air. Les communes bordant le tracé de cette autoroute seront particulièrement touchées et perdront leur quiétude, la qualité de leur air et leur qualité de vie, leurs lieux de promenades et de détente à proximité (comme la promenade de la Manchette, et ses milieux naturels humides et ses vieux Chênes, à proximité du hameau de Brétigny). La création de ce nouvel axe autoroutier, comme cela est toujours le cas, créera un "appel d'air" qui favorisera le développement du trafic routier dans le Pays de Gex et l'augmentation dramatique des nuisances subies par ses habitants, sans qu'ils ne puissent bénéficier d'une réelle amélioration de leurs conditions de transports. Sur le plan technique, je me rallie à la position de Maître Thomas Dubreuil, avocat spécialiste en droit de l'environnement, telle que transmise par courrier du 27 septembre 2019 à la Commission d'enquête de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Ma position est aussi contre tout tracé reliant la RD 35 à la RD 1005, pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le document transmis par Me Dubreuil, à savoir que le projet de liaison RD35-RD 1005 est un projet : - dont la collectivité tente de minimiser les impacts en jouant sur son caractère incertain, tout en définissant, de manière contradictoire, une OAP pour sa réalisation et en l'inscrivant au règlement graphique du PLUi ; - qui n'est aucunement intégré à la réflexion globale du PLUiH ; - qui présente des impacts importants sur la consommation foncière et la fragmentation des continuités écologiques ; - dont les alternatives existantes pour

satisfaire les objectifs poursuivis n'ont aucunement sérieusement été étudiées, notamment par le prisme environnemental. Par ailleurs, sur le plan environnemental, l'"Avis de la FRAPNA Ain dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées sur le projet de PLUiH du Pays de Gex" daté du 5 juillet 2019 concourt à renforcer mes arguments contre tout projet de tracé (projet de barreau RD35-RD1005). Sous réserve de la planification effective de l'échangeur côté genevois, il n'est pas établi que ce barreau contribue à la fluidification du trafic routier, ni sur le territoire gessien, ni en direction de la Suisse. Il conviendrait à ce sujet de prendre en compte les conclusions de l'étude Rive Droite co-financée par le canton de Genève et la CCPG en 2013. Cette étude a montré par simulation multimodale que ce projet pourrait soulager localement certaines voiries de desserte secondaire mais contribuerait nettement à une augmentation globale du trafic routier, des vitesses de circulation et des impacts environnementaux tels que la destruction de zones humides, l'impact de corridors biologiques et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. J'en veux pour preuve que formellement, cette étude - qui a été financée par le Syndicat mixte du SCoT - et dont les résultats n'ont pas été validés (pas de délibération en conseil syndical) - est restée au stade de document préparatoire à la révision du SCoT de 2007, révision qui n'a jamais abouti compte tenu de la dissolution du SCoT en 2013. Au regard de ces éléments, je vous remercie donc de bien vouloir demander à la collectivité dans le cadre de vos conclusions de supprimer le projet de liaison RD35-RD1005 de son projet de PLU (PADD, règlement graphique, OAP) afin d'assurer la cohérence du projet urbanistique de la Communauté de Communes. Je suis, au contraire, en faveur de la mobilité douce et de la création de solutions innovantes permettant de rallier facilement des transports en commun efficaces. Il faut bien davantage aménager des pistes cyclables et des parcs à vélos vers les arrêts de bus. A titre d'exemple, Brétigny n'a pas de piste cyclable pour rejoindre la RD1005, c'est bien dommage. Ce PLUiH ne devrait pas évoquer le développement de nouvelles infrastructures autoroutières mais, de manière novatrice, responsable et ambitieuse, promouvoir le développement d'alternatives basées sur les transports en commun et la mobilité douce qui pourront être utilisés par les habitants du Pays de Gex. Un réseau de lignes de bus densifié devra être mis en place pour desservir l'axe Nord-Sud et multiplier les connexions "transversales" avec le réseau de transport public des TPG, de transports publics vaudois et de la ligne de train Léman Express/Genève-Lausanne; ce qui permettra d'amener les habitants du Pays de Gex sur le lieu de travail avec un temps de parcours raisonnable. Cette contre-proposition permettra de préserver l'exceptionnel cadre de vie des habitants du Pays de Gex qui a été jusqu'ici protégé avec succès!

Texte observ : Je suis complètement opposée à la création de nouvelles infrastructures autoroutières (communément appelée "2x2 voies"), notamment en au niveau de la nouvelle connexion RD35/RD1005 et au futur échangeur de l'autoroute A1 suisse de Versoix, comme présentée dans le projet de réorganisation du réseau routier pour faciliter l'accessibilité du territoire, tel que décrit dans le PLUiH soumis à cette enquête publique.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : opposé à toute liaison routière et notamment à la liaison RD35-Rd1005 qui sera un aspirateur à voitures et camions . fait mention d'une étude réalisée en 2013 mettant en évidence que dette liasion pourrait apporter une légère

amélioration des voies secondaires mais serait globalement source d'augmentation du trafic dans le pays de Gex et de nuisances. demande la suppression de cette liaison dans tous les documents du PLUIH.

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Avis CE Argumenté : Cette liaison va dans le sens du tout voiture. Avis après rencontre de la responsable de la mobilité de la CAPG et des services du Conseil départemental.

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@480 ; **N° Observ** : 2

Nom : BACHER MONAT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition au projet de réorganisation du réseau routier pour faciliter l'accessibilité du territoire et contre-proposition

Contribution : Je suis complètement opposée à la création de nouvelles infrastructures autoroutières (communément appelée "2x2 voies"), notamment en au niveau de la nouvelle connexion RD35/RD1005 et au futur échangeur de l'autoroute A1 suisse de Versoix, comme présentée dans le projet de réorganisation du réseau routier pour faciliter l'accessibilité du territoire, tel que décrit dans le PLUiH soumis à cette enquête publique. Le Pays de Gex a aspiré sur son territoire les logements que le bassin exigu genevois ne pouvait pas accueillir. Une voie express parallèle à l'autoroute suisse procéderait de la même logique d'exportation des nuisances au détriment du Pays de Gex. Les routes appellent le trafic. En effet ce projet vise à mettre en oeuvre une infrastructure autoroutière transversale, sur l'axe Nord-Sud, qui devrait permettre de relier le futur échangeur de l'autoroute A1 suisse de Versoix à l'autoroute A40 française. Cette infrastructure permettra à un trafic routier, essentiellement composé de camions de transport de marchandises ou de voitures en transit, de "couper" à travers le Pays de Gex et gagner 30 minutes sur leur temps de parcours. Mais ce type de trafic ne desservira absolument pas le Pays de Gex et saturera rapidement ce nouvel axe de communication qui ne pourra même pas être utilisé par les habitants du Pays de Gex. Ceux-ci continueront donc à circuler sur les axes secondaires, sans que ne soit vraiment fluidifiée la circulation sur ce réseau secondaire. Et ce nouvel axe routier aura des impacts négatifs importants en termes de nuisances sonores, paysagères, environnementales et de pollution de l'air. Les communes bordant le tracé de cette autoroute seront particulièrement touchées et perdront leur quiétude, la qualité de leur air et leur qualité de vie, leurs lieux de promenades et de détente à proximité (comme la promenade de la Manchette, et ses milieux naturels humides et ses vieux Chênes, à proximité du hameau de Brétigny). La création de ce nouvel axe autoroutier, comme cela est toujours le cas, créera un "appel d'air" qui favorisera le développement du trafic routier dans le Pays de Gex et l'augmentation dramatique des nuisances subies par ses habitants, sans qu'ils ne puissent bénéficier d'une réelle amélioration de leurs conditions de transports. Sur le plan technique, je me rallie à la position de Maître Thomas Dubreuil, avocat spécialiste en droit de l'environnement, telle que transmise par courrier du 27 septembre 2019 à la Commission d'enquête de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Ma position est aussi contre tout tracé reliant la RD 35 à la RD 1005, pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le document transmis par Me Dubreuil, à savoir que le projet de liaison RD35-RD 1005 est un projet : - dont la collectivité tente de minimiser les impacts en jouant sur son caractère incertain, tout en définissant, de manière contradictoire, une OAP pour sa réalisation et en l'inscrivant au règlement graphique du PLUi ; - qui n'est aucunement intégré à la réflexion globale du PLUiH ; - qui présente des impacts importants sur la consommation foncière et la fragmentation des continuités écologiques ; - dont les alternatives existantes pour

satisfaire les objectifs poursuivis n'ont aucunement sérieusement été étudiés, notamment par le prisme environnemental. Par ailleurs, sur le plan environnemental, l'"Avis de la FRAPNA Ain dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées sur le projet de PLUiH du Pays de Gex" daté du 5 juillet 2019 concourt à renforcer mes arguments contre tout projet de tracé (projet de barreau RD35-RD1005). Sous réserve de la planification effective de l'échangeur côté genevois, il n'est pas établi que ce barreau contribue à la fluidification du trafic routier, ni sur le territoire gessien, ni en direction de la Suisse. Il conviendrait à ce sujet de prendre en compte les conclusions de l'étude Rive Droite co-financée par le canton de Genève et la CCPG en 2013. Cette étude a montré par simulation multimodale que ce projet pourrait soulager localement certaines voiries de desserte secondaire mais contribuerait nettement à une augmentation globale du trafic routier, des vitesses de circulation et des impacts environnementaux tels que la destruction de zones humides, l'impact de corridors biologiques et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. J'en veux pour preuve que formellement, cette étude - qui a été financée par le Syndicat mixte du SCoT - et dont les résultats n'ont pas été validés (pas de délibération en conseil syndical) - est restée au stade de document préparatoire à la révision du SCoT de 2007, révision qui n'a jamais abouti compte tenu de la dissolution du SCoT en 2013. Au regard de ces éléments, je vous remercie donc de bien vouloir demander à la collectivité dans le cadre de vos conclusions de supprimer le projet de liaison RD35-RD1005 de son projet de PLU (PADD, règlement graphique, OAP) afin d'assurer la cohérence du projet urbanistique de la Communauté de Communes. Je suis, au contraire, en faveur de la mobilité douce et de la création de solutions innovantes permettant de rallier facilement des transports en commun efficaces. Il faut bien davantage aménager des pistes cyclables et des parcs à vélos vers les arrêts de bus. A titre d'exemple, Brétigny n'a pas de piste cyclable pour rejoindre la RD1005, c'est bien dommage. Ce PLUiH ne devrait pas évoquer le développement de nouvelles infrastructures autoroutières mais, de manière novatrice, responsable et ambitieuse, promouvoir le développement d'alternatives basées sur les transports en commun et la mobilité douce qui pourront être utilisés par les habitants du Pays de Gex. Un réseau de lignes de bus densifié devra être mis en place pour desservir l'axe Nord-Sud et multiplier les connexions "transversales" avec le réseau de transport public des TPG, de transports publics vaudois et de la ligne de train Léman Express/Genève-Lausanne; ce qui permettra d'amener les habitants du Pays de Gex sur le lieu de travail avec un temps de parcours raisonnable. Cette contre-proposition permettra de préserver l'exceptionnel cadre de vie des habitants du Pays de Gex qui a été jusqu'ici protégé avec succès!

Texte observ : Je suis, au contraire, en faveur de la mobilité douce et de la création de solutions innovantes permettant de rallier facilement des transports en commun efficaces. Il faut bien davantage aménager des pistes cyclables et des parcs à vélos vers les arrêts de bus. A titre d'exemple, Brétigny n'a pas de piste cyclable pour rejoindre la RD1005, c'est bien dommage.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : développement des pistes modes doux et ds parcs vélo en direction des arrêts de bus

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Avis CE Argumenté : demande conforme au PADD

Réponse CAPG : De nombreux projets de mobilité douce sont en cours et prévus à l'échelle du Pays de Gex, les principaux sont déclinés dans l'OAP mobilité et le POA mobilité. La volonté de Pays de Gex agglo est en effet de mailler le territoire en mode doux mais également d'encourager le report modal en équipant les arrêts de transport en commun d'arceaux vélo.

Avis définitif CE : [-dont acte](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@480 ; **N° Observ** : 3

Nom : BACHER MONAT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition au projet de réorganisation du réseau routier pour faciliter l'accessibilité du territoire et contre-proposition

Contribution : Je suis complètement opposée à la création de nouvelles infrastructures autoroutières (communément appelée "2x2 voies"), notamment en au niveau de la nouvelle connexion RD35/RD1005 et au futur échangeur de l'autoroute A1 suisse de Versoix, comme présentée dans le projet de réorganisation du réseau routier pour faciliter l'accessibilité du territoire, tel que décrit dans le PLUiH soumis à cette enquête publique. Le Pays de Gex a aspiré sur son territoire les logements que le bassin exigu genevois ne pouvait pas accueillir. Une voie express parallèle à l'autoroute suisse procéderait de la même logique d'exportation des nuisances au détriment du Pays de Gex. Les routes appellent le trafic. En effet ce projet vise à mettre en oeuvre une infrastructure autoroutière transversale, sur l'axe Nord-Sud, qui devrait permettre de relier le futur échangeur de l'autoroute A1 suisse de Versoix à l'autoroute A40 française. Cette infrastructure permettra à un trafic routier, essentiellement composé de camions de transport de marchandises ou de voitures en transit, de "couper" à travers le Pays de Gex et gagner 30 minutes sur leur temps de parcours. Mais ce type de trafic ne desservira absolument pas le Pays de Gex et saturera rapidement ce nouvel axe de communication qui ne pourra même pas être utilisé par les habitants du Pays de Gex. Ceux-ci continueront donc à circuler sur les axes secondaires, sans que ne soit vraiment fluidifiée la circulation sur ce réseau secondaire. Et ce nouvel axe routier aura des impacts négatifs importants en termes de nuisances sonores, paysagères, environnementales et de pollution de l'air. Les communes bordant le tracé de cette autoroute seront particulièrement touchées et perdront leur quiétude, la qualité de leur air et leur qualité de vie, leurs lieux de promenades et de détente à proximité (comme la promenade de la Manchette, et ses milieux naturels humides et ses vieux Chênes, à proximité du hameau de Brétigny). La création de ce nouvel axe autoroutier, comme cela est toujours le cas, créera un "appel d'air" qui favorisera le développement du trafic routier dans le Pays de Gex et l'augmentation dramatique des nuisances subies par ses habitants, sans qu'ils ne puissent bénéficier d'une réelle amélioration de leurs conditions de transports. Sur le plan technique, je me rallie à la position de Maître Thomas Dubreuil, avocat spécialiste en droit de l'environnement, telle que transmise par courrier du 27 septembre 2019 à la Commission d'enquête de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Ma position est aussi contre tout tracé reliant la RD 35 à la RD 1005, pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le document transmis par Me Dubreuil, à savoir que le projet de liaison RD35-RD 1005 est un projet : - dont la collectivité tente de minimiser les impacts en jouant sur son caractère incertain, tout en définissant, de manière contradictoire, une OAP pour sa réalisation et en l'inscrivant au règlement graphique du PLUi ; - qui n'est aucunement intégré à la réflexion globale du PLUiH ; - qui présente des impacts importants sur la consommation foncière et la fragmentation des continuités écologiques ; - dont les alternatives existantes pour

satisfaire les objectifs poursuivis n'ont aucunement sérieusement été étudiés, notamment par le prisme environnemental. Par ailleurs, sur le plan environnemental, l'"Avis de la FRAPNA Ain dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées sur le projet de PLUiH du Pays de Gex" daté du 5 juillet 2019 concourt à renforcer mes arguments contre tout projet de tracé (projet de barreau RD35-RD1005). Sous réserve de la planification effective de l'échangeur côté genevois, il n'est pas établi que ce barreau contribue à la fluidification du trafic routier, ni sur le territoire gessien, ni en direction de la Suisse. Il conviendrait à ce sujet de prendre en compte les conclusions de l'étude Rive Droite co-financée par le canton de Genève et la CCPG en 2013. Cette étude a montré par simulation multimodale que ce projet pourrait soulager localement certaines voiries de desserte secondaire mais contribuerait nettement à une augmentation globale du trafic routier, des vitesses de circulation et des impacts environnementaux tels que la destruction de zones humides, l'impact de corridors biologiques et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. J'en veux pour preuve que formellement, cette étude - qui a été financée par le Syndicat mixte du SCoT - et dont les résultats n'ont pas été validés (pas de délibération en conseil syndical) - est restée au stade de document préparatoire à la révision du SCoT de 2007, révision qui n'a jamais abouti compte tenu de la dissolution du SCoT en 2013. Au regard de ces éléments, je vous remercie donc de bien vouloir demander à la collectivité dans le cadre de vos conclusions de supprimer le projet de liaison RD35-RD1005 de son projet de PLU (PADD, règlement graphique, OAP) afin d'assurer la cohérence du projet urbanistique de la Communauté de Communes. Je suis, au contraire, en faveur de la mobilité douce et de la création de solutions innovantes permettant de rallier facilement des transports en commun efficaces. Il faut bien davantage aménager des pistes cyclables et des parcs à vélos vers les arrêts de bus. A titre d'exemple, Brétigny n'a pas de piste cyclable pour rejoindre la RD1005, c'est bien dommage. Ce PLUiH ne devrait pas évoquer le développement de nouvelles infrastructures autoroutières mais, de manière novatrice, responsable et ambitieuse, promouvoir le développement d'alternatives basées sur les transports en commun et la mobilité douce qui pourront être utilisés par les habitants du Pays de Gex. Un réseau de lignes de bus densifié devra être mis en place pour desservir l'axe Nord-Sud et multiplier les connexions "transversales" avec le réseau de transport public des TPG, de transports publics vaudois et de la ligne de train Léman Express/Genève-Lausanne; ce qui permettra d'amener les habitants du Pays de Gex sur le lieu de travail avec un temps de parcours raisonnable. Cette contre-proposition permettra de préserver l'exceptionnel cadre de vie des habitants du Pays de Gex qui a été jusqu'ici protégé avec succès!

Texte observ : Un réseau de lignes de bus densifié devra être mis en place pour desservir l'axe Nord-Sud et multiplier les connexions "transversales" avec le réseau de transport public des TPG, de transports publics vaudois et de la ligne de train Léman Express/Genève-Lausanne; ce qui permettra d'amener les habitants du Pays de Gex sur le lieu de travail avec un temps de parcours raisonnable. Cette contre-proposition permettra de préserver l'exceptionnel cadre de vie des habitants du Pays de Gex qui a été jusqu'ici protégé avec succès!

Périmètre : PREVESSIN-MOENS, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : développement des TC en commun, d'un réseau de bus pour desservir l'axe nord-sud et multiplication des connexions transversales sont présentés

comme la solution pour amener les Gessiens sur leur lieu de travail dans un temps raisonnable.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : avis conforme au PADD

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo souhaite donner une place forte au transport en commun et à la mobilité douce dans les déplacements du territoire. Les actions proposées sont intéressantes et font déjà, pour bon nombres d'entre elles, partie du POA mobilité. Le PDU viendra encore renforcer ces aspects. Concernant le stationnement voiture, il est effectivement encore élevé dans certains secteurs et des discussions auront lieu avec les communes pour réduire le nombre de places voiture par logement.

Avis définitif CE : [-dont acte](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E481 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHARLES LELAIZANT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête public

Contribution : Bonjour,Je me permet de vous contacter afin de vous faire part d'une requête concernant la future qualification de parcelles m'appartenenant.En effet, je pense qu'il serait tout à fait plausible et logique de classer aussi la parcelle 1903 en UGP2, de la même façon que le sont déjà les parcelles 1951 et 1953, situées juste en face.

Texte observ : doublon avec 483

Périmètre : PERON

Résumé observation : doublon avec 483

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : idm 483

Avis définitif CE : -idem 483

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@482 ; **N° Observ** : 1

Nom : MONAT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition au projet de réorganisation du réseau routier pour faciliter l'accessibilité du territoire et contre-proposition

Contribution : Je suis complètement opposé à la création de nouvelles infrastructures autoroutières (communément appelée "2x2 voies"), notamment en au niveau de la nouvelle connexion RD35/RD1005 et au futur échangeur de l'autoroute A1 suisse de Versoix, comme présentée dans le projet de réorganisation du réseau routier pour faciliter l'accessibilité du territoire, tel que décrit dans le PLUiH soumis à cette enquête publique. Le Pays de Gex a aspiré sur son territoire les logements que le bassin exigu genevois ne pouvait pas accueillir. Une voie express parallèle à l'autoroute suisse procéderait de la même logique d'exportation des nuisances au détriment du Pays de Gex. Les routes appellent le trafic. En effet ce projet vise à mettre en oeuvre une infrastructure autoroutière transversale, sur l'axe Nord-Sud, qui devrait permettre de relier le futur échangeur de l'autoroute A1 suisse de Versoix à l'autoroute A40 française. Cette infrastructure permettra à un trafic routier, essentiellement composé de camions de transport de marchandises ou de voitures en transit, de "couper" à travers le Pays de Gex et gagner 30 minutes sur leur temps de parcours. Mais ce type de trafic ne desservira absolument pas le Pays de Gex et saturera rapidement ce nouvel axe de communication qui ne pourra même pas être utilisé par les habitants du Pays de Gex. Ceux-ci continueront donc à circuler sur les axes secondaires, sans que ne soit vraiment fluidifiée la circulation sur ce réseau secondaire. Et ce nouvel axe routier aura des impacts négatifs importants en termes de nuisances sonores, paysagères, environnementales et de pollution de l'air. Les communes bordant le tracé de cette autoroute seront particulièrement touchées et perdront leur quiétude, la qualité de leur air et leur qualité de vie, leurs lieux de promenades et de détente à proximité (comme la promenade de la Manchette, et ses milieux naturels humides et ses vieux Chênes, à proximité du hameau de Brétigny). La création de ce nouvel axe autoroutier, comme cela est toujours le cas, créera un "appel d'air" qui favorisera le développement du trafic routier dans le Pays de Gex et l'augmentation dramatique des nuisances subies par ses habitants, sans qu'ils ne puissent bénéficier d'une réelle amélioration de leurs conditions de transports. Sur le plan technique, je me rallie à la position de Maître Thomas Dubreuil, avocat spécialiste en droit de l'environnement, telle que transmise par courrier du 27 septembre 2019 à la Commission d'enquête de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Ma position est aussi contre tout tracé reliant la RD 35 à la RD 1005, pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le document transmis par Me Dubreuil, à savoir que le projet de liaison RD35-RD 1005 est un projet : - dont la collectivité tente de minimiser les impacts en jouant sur son caractère incertain, tout en définissant, de manière contradictoire, une OAP pour sa réalisation et en l'inscrivant au règlement graphique du PLUi ; - qui n'est aucunement intégré à la réflexion globale du PLUiH ; - qui présente des impacts importants sur la consommation foncière et la fragmentation des continuités écologiques ; - dont les alternatives existantes pour

satisfaire les objectifs poursuivis n'ont aucunement sérieusement été étudiés, notamment par le prisme environnemental. Par ailleurs, sur le plan environnemental, l'"Avis de la FRAPNA Ain dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées sur le projet de PLUiH du Pays de Gex" daté du 5 juillet 2019 concourt à renforcer mes arguments contre tout projet de tracé (projet de barreau RD35-RD1005). Sous réserve de la planification effective de l'échangeur côté genevois, il n'est pas établi que ce barreau contribue à la fluidification du trafic routier, ni sur le territoire gessien, ni en direction de la Suisse. Il conviendrait à ce sujet de prendre en compte les conclusions de l'étude Rive Droite co-financée par le canton de Genève et la CCPG en 2013. Cette étude a montré par simulation multimodale que ce projet pourrait soulager localement certaines voiries de desserte secondaire mais contribuerait nettement à une augmentation globale du trafic routier, des vitesses de circulation et des impacts environnementaux tels que la destruction de zones humides, l'impact de corridors biologiques et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. J'en veux pour preuve que formellement, cette étude - qui a été financée par le Syndicat mixte du SCoT - et dont les résultats n'ont pas été validés (pas de délibération en conseil syndical) - est restée au stade de document préparatoire à la révision du SCoT de 2007, révision qui n'a jamais abouti compte tenu de la dissolution du SCoT en 2013. Au regard de ces éléments, je vous remercie donc de bien vouloir demander à la collectivité dans le cadre de vos conclusions de supprimer le projet de liaison RD35-RD1005 de son projet de PLU (PADD, règlement graphique, OAP) afin d'assurer la cohérence du projet urbanistique de la Communauté de Communes. Je suis, au contraire, en faveur de la mobilité douce et de la création de solutions innovantes permettant de rallier facilement des transports en commun efficaces. Il faut bien davantage aménager des pistes cyclables et des parcs à vélos vers les arrêts de bus. A titre d'exemple, Brétigny n'a pas de piste cyclable pour rejoindre la RD1005, c'est bien dommage. Ce PLUiH ne devrait pas évoquer le développement de nouvelles infrastructures autoroutières mais, de manière novatrice, responsable et ambitieuse, promouvoir le développement d'alternatives basées sur les transports en commun et la mobilité douce qui pourront être utilisés par les habitants du Pays de Gex. Un réseau de lignes de bus densifié devra être mis en place pour desservir l'axe Nord-Sud et multiplier les connexions "transversales" avec le réseau de transport public des TPG, de transports publics vaudois et de la ligne de train Léman Express/Genève-Lausanne; ce qui permettra d'amener les habitants du Pays de Gex sur le lieu de travail avec un temps de parcours raisonnable. Cette contre-proposition permettra de préserver l'exceptionnel cadre de vie des habitants du Pays de Gex qui a été jusqu'ici protégé avec succès!

Texte observ : doublon avec 480

Périmètre : PREVESSIN-MOENS, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : idem 480

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : idem 480

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis définitif CE : [-idem 480](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E483 ; **N° Observ** : 1

Nom : CHARLES LELAIZANT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête public

Contribution : Bonjour,Je me permet de vous contacter afin de vous faire part d'une requête concernant la future qualification de parcelles m'appartenant.En effet, je pense qu'il serait tout à fait plausible et logique de classer aussi la parcelle 1903 en UGP2, de la même façon que le sont déjà les parcelles 1951 et 1953, situées juste en face, ainsi que celle d'à coté (2278) qui, selon vos prévisions sur ce nouveau pluih, le devient également.Cette parcelle 1903 étant enclavée parmi toutes les constructions existantes et est également desservie aussi par les réseaux d'électricité, eaux usées ainsi que eaux claires.En vous remerciant pour l'attention portée à ma requête,Veuillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sincères salutations.Charles Lelaizant.Scierie LelaizantChemin de chez Credy, Logras,01630 Peron.P.S: Veuillez excuser l'envois d'un précédent mail de ma part, il a été envoyé par erreur.

Texte observ : Je me permet de vous contacter afin de vous faire part d'une requête concernant la future qualification de parcelles m'appartenant.En effet, je pense qu'il serait tout à fait plausible et logique de classer aussi la parcelle 1903 en UGP2, de la même façon que le sont déjà les parcelles 1951 et 1953, situées juste en face, ainsi que celle d'à coté (2278) qui, selon vos prévisions sur ce nouveau pluih, le devient également.Cette parcelle 1903 étant enclavée parmi toutes les constructions existantes et est également desservie aussi par les réseaux d'électricité, eaux usées ainsi que eaux claires.

Périmètre : PERON

Résumé observation : demande le rattachement de la parcelle 1903 à la zone UGp2.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : la parcelle 1903 est comprises entre une voirie et l'ancienne voie ferrée. Elle n'est pas construite alors que la parcelle 2278 est elle construite. la voirie constitue une rupture d'urbanisation, toutefois il est possible d considerer qu'il y a continuité d'urbanisation compte tenu de la position de la 2278: demande à étudier

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis définitif CE : -maintien de l'avis CE argumenté

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@484 ; **N° Observ** : 1

Nom : MONAT **Organisme** : Association La Ruelle35-41 ; **Typo déposant** :Association

Objet : Opposition au projet de réorganisation du réseau routier pour faciliter l'accessibilité du territoire et contre-proposition

Contribution : Notre association "La Ruelle3541" est complètement opposée à la
1c1r1é1a1t1i1o1n1 1d1e1 1n1o1u1v1e1l1l1e1s1 1i1n1f1r1a1s1t1r1u1c1t1u1r1e1s1
1a1u1t1o1r1o1u1t1i1è1r1e1s1 1(1c1o1m1m1u1n1é1m1e1n1t1 1a1p1p1e1l1é1e1
1"121x121 1v1o1i1e1s1"1)1,1 1n1o1t1a1m1m1e1n1t1 1e1n1 1a1u1 1n1i1v1e1a1u1
1d1e1 1l1a1 1n1o1u1v1e1l1l1e1 1c1o1n1n1e1x1i1o1n1 1R1D13151/1R1D111010151
1e1t1 1a1u1 1f1u1t1u1r1 1é1c1h1a1n1g1e1u1r1 1d1e1 1l1'1a1u1t1o1r1o1u1t1e1
1A111 1s1u1i1s1s1e1 1d1e1 1V1e1r1s1o1i1x1,1 1c1o1m1m1e1 1p1r1é1s1e1n1t1é1e1
1d1a1n1s1 1l1e1 1p1r1o1j1e1t1 1d1e1 1r1é1o1r1g1a1n1i1s1a1t1i1o1n1 1d1u1
1r1é1s1e1a1u1 1r1o1u1t1i1e1r1 1p1o1u1r1 1f1a1c1i1l1i1t1e1r1
1l1a1c1c1e1s1s1i1b1i1l1i1t1é1 1d1u1 1t1e1r1r1i1t1o1i1r1e1,1 1t1e1l1 1q1u1e1
1d1é1c1r1i1t1 1d1a1n1s1 1l1e1 1P1L1U1i1H1 1s1o1u1m1i1s1 1à1 1c1e1t1t1e1
1e1n1q1u1ê1t1e1 1p1u1b1l1i1q1u1e1.1L1e1 1P1a1y1s1 1d1e1 1G1e1x1 1a1
1a1s1p1i1r1é1 1s1u1r1 1s1o1n1 1t1e1r1r1i1t1o1i1r1e1 1l1e1s1
1l1o1g1e1m1e1n1t1s1 1q1u1e1 1l1e1 1b1a1s1s1i1n1 1e1x1i1g1u1
1g1e1n1e1v1o1i1s1 1n1e1 1p1o1u1v1a1i1t1 1p1a1s1 1a1c1c1u1e1i1l1l1i1r1.1
1U1n1e1 1v1o1i1e1 1e1x1p1r1e1s1s1 1p1a1r1a1l1l1è1l1e1 1à1
1l1'1a1u1t1o1r1o1u1t1e1 1s1u1i1s1s1e1 1p1r1o1c1é1d1e1r1a1i1t1 1d1e1 1l1a1
1m1ê1m1e1 1l1o1g1i1q1u1e1 1d1'1e1x1p1o1r1t1a1t1i1o1n1 1d1e1s1
1n1u1i1s1a1n1c1e1s1 1a1u1 1d1é1t1r1i1m1e1n1t1 1d1u1 1P1a1y1s1 1d1e1
1G1e1x1.1 1L1e1s1 1r1o1u1t1e1s1 1a1p1p1e1l1l1e1n1t1 1l1e1 1t1r1a1f1i1c1.1
1E1n1 1e1f1f1e1t1 1c1e1 1p1r1o1j1e1t1 1v1i1s1e1 1à1 1m1e1t1t1r1e1 1e1n1
1o1e1u1v1r1e1 1u1n1e1 1i1n1f1r1a1s1t1r1u1c1t1u1r1e1
1a1u1t1o1r1o1u1t1i1è1r1e1 1t1r1a1n1s1v1e1r1s1a1l1e1,1 1s1u1r1 1l1'1a1x1e1
1N1o1r1d1-1S1u1d1,1 1q1u1i1 1d1e1v1r1a1i1t1 1p1e1r1m1e1t1t1r1e1 1d1e1
1r1e1l1i1e1r1 1l1e1 1f1u1t1u1r1 1é1c1h1a1n1g1e1u1r1 1d1e1
1l1'1a1u1t1o1r1o1u1t1e1 1A111 1s1u1i1s1s1e1 1d1e1 1V1e1r1s1o1i1x1 1à1
1l1'1a1u1t1o1r1o1u1t1e1 1A14101 1f1r1a1n1ç1a1i1s1e1.1 1C1e1t1t1e1
1i1n1f1r1a1s1t1r1u1c1t1u1r1e1 1p1e1r1m1e1t1t1r1a1 1à1 1u1n1 1t1r1a1f1i1c1
1r1o1u1t1i1e1r1,1 1e1s1s1e1n1t1i1e1l1l1e1m1e1n1t1 1c1o1m1p1o1s1é1 1d1e1
1c1a1m1i1o1n1s1 1d1e1 1t1r1a1n1s1p1o1r1t1 1d1e1 1m1a1r1c1h1a1n1d1i1s1e1s1
1o1u1 1d1e1 1v1o1i1t1u1r1e1s1 1e1n1 1t1r1a1n1s1i1t1,1 1d1e1 1"1c1o1u1p1e1r1"1
1à1 1t1r1a1v1e1r1s1 1l1e1 1P1a1y1s1 1d1e1 1G1e1x1 1e1t1 1g1a1g1n1e1r1 13101
1m1i1n1u1t1e1s1 1s1u1r1 1l1e1u1r1 1t1e1m1p1s1 1d1e1 1p1a1r1c1o1u1r1s1.1
1M1a1i1s1 1c1e1 1t1y1p1e1 1d1e1 1t1r1a1f1i1c1 1n1e1 1d1e1s1s1e1r1v1i1r1a1
1a1b1s1o1l1u1m1e1n1t1 1p1a1s1 1l1e1 1P1a1y1s1 1d1e1 1G1e1x1 1e1t1
1s1a1t1u1r1e1r1a1 1r1a1p1i1d1e1m1e1n1t1 1c1e1 1n1o1u1v1e1l1 1a1x1e1 1d1e1
1c1o1m1m1u1n1i1c1a1t1i1o1n1 1q1u1i1 1n1e1 1p1o1u1r1r1a1 1m1ê1m1e1 1p1a1s1
1ê1t1r1e1 1u1t1i1l1i1s1é1 1p1a1r1 1l1e1s1 1h1a1b1i1t1a1n1t1s1 1d1u1 1P1a1y1s1

2d2e2 2G2e2x2.2 2C2e2u2x2-2c2i2 2c2o2n2t2i2n2u2e2r2o2n2t2 2d2o2n2c2 2à2
2c2i2r2c2u2l2e2r2 2s2u2r2 2l2e2s2 2a2x2e2s2 2s2e2c2o2n2d2a2i2r2e2s2,2
2s2a2n2s2 2q2u2e2 2n2e2 2s2o2i2t2 2v2r2a2i2m2e2n2t2 2f2l2u2i2d2i2f2i2é2e2
2l2a2 2c2i2r2c2u2l2a2t2i2o2n2 2s2u2r2 2c2e2 2r2é2s2e2a2u2
2s2e2c2o2n2d2a2i2r2e2.2 2E2t2 2c2e2 2n2o2u2v2e2l2 2a2x2e2 2r2o2u2t2i2e2r2
2a2u2r2a2 2d2e2s2 2i2m2p2a2c2t2s2 2n2é2g2a2t2i2f2s2 2i2m2p2o2r2t2a2n2t2s2
2e2n2 2t2e2r2m2e2s2 2d2e2 2n2u2i2s2a2n2c2e2s2 2s2o2n2o2r2e2s2,2
2p2a2y2s2a2g2è2r2e2s2,2 2e2n2v2i2r2o2n2n2e2m2e2n2t2a2l2e2s2 2e2t2 2d2e2
2p2o2l2l2u2t2i2o2n2 2d2e2 2l2'a2i2r2.2 2L2e2s2 2c2o2m2m2u2n2e2s2
2b2o2r2d2a2n2t2 2l2e2 2t2r2a2c2é2 2d2e2 2c2e2t2t2e2 2a2u2t2o2r2o2u2t2e2
2s2e2r2o2n2t2 2p2a2r2t2i2c2u2l2i2è2r2e2m2e2n2t2 2t2o2u2c2h2é2e2s2 2e2t2
2p2e2r2d2r2o2n2t2 2l2e2u2r2 2q2u2i2é2t2u2d2e2,2 2l2a2 2q2u2a2l2i2t2é2 2d2e2
2l2e2u2r2 2a2i2r2 2e2t2 2l2e2u2r2 2q2u2a2l2i2t2é2 2d2e2 2v2i2e2,2 2l2e2u2r2s2
2l2i2e2u2x2 2d2e2 2p2r2o2m2e2n2a2d2e2s2 2e2t2 2d2e2 2d2é2t2e2n2t2e2s2 2à2
2p2r2o2x2i2m2i2t2é2 2(2c2o2m2m2e2 2l2a2 2p2r2o2m2e2n2a2d2e2 2d2e2 2l2a2
2M2a2n2c2h2e2t2t2e2,2 2e2t2 2s2e2s2 2m2i2l2i2e2u2x2 2n2a2t2u2r2e2l2s2
2h2u2m2i2d2e2s2 2e2t2 2s2e2s2 2v2i2e2u2x2 2C2h2é2n2e2s2,2 2à2
2p2r2o2x2i2m2i2t2é2 2d2u2 2h2a2m2e2a2u2 2d2e2 2B2r2é2t2i2g2n2y2)2.2 2L2a2
2c2r2é2a2t2i2o2n2 2d2e2 2c2e2 2n2o2u2v2e2l2 2a2x2e2 2a2u2t2o2r2o2u2t2i2e2r2,2
2c2o2m2m2e2 2c2e2l2a2 2e2s2t2 2t2o2u2j2o2u2r2s2 2l2e2 2c2a2s2,2 2c2r2é2e2r2a2
2u2n2 2'a2p2p2e2l2 2d2'a2i2r2"2 2q2u2i2 2f2a2v2o2r2i2s2e2r2a2 2l2e2
2d2é2v2e2l2o2p2p2e2m2e2n2t2 2d2u2 2t2r2a2f2i2c2 2r2o2u2t2i2e2r2 2d2a2n2s2
2l2e2 2P2a2y2s2 2d2e2 2G2e2x2 2e2t2 2l2'a2u2g2m2e2n2t2a2t2i2o2n2
2d2r2a2m2a2t2i2q2u2e2 2d2e2s2 2n2u2i2s2a2n2c2e2s2 2s2u2b2i2e2s2 2p2a2r2
2s2e2s2 2h2a2b2i2t2a2n2t2s2,2 2s2a2n2s2 2q2u2'i2l2s2 2n2e2 2p2u2i2s2s2e2n2t2
2b2é2n2é2f2i2c2i2e2r2 2d2'u2n2e2 2r2é2e2l2l2e2 2a2m2é2l2i2o2r2a2t2i2o2n2
2d2e2 2l2e2u2r2s2 2c2o2n2d2i2t2i2o2n2s2 2d2e2 2t2r2a2n2s2p2o2r2t2s2.2S2u2r2
2l2e2 2p2l2a2n2 2t2e2c2h2n2i2q2u2e2,2 2n2o2u2s2 2n2o2u2s2 2r2a2l2l2i2o2n2s2
2à2 2l2a2 2p2o2s2i2t2i2o2n2 2d2e2 2M2a2i2t2r2e2 2T2h2o2m2a2s2
2D2u2b2r2e2u2i2l2,2 2a2v2o2c2a2t2 2s2p2é2c2i2a2l2i2s2t2e2 2e2n2 2d2r2o2i2t2
2d2e2 2l2'e2n2v2i2r2o2n2n2e2m2e2n2t2,2 2t2e2l2l2e2 2q2u2e2
2t2r2a2n2s2m2i2s2e2 2p2a2r2 2c2o2u2r2r2i2e2r2 2d2u2 22272
2s2e2p2t2e2m2b2r2e2 222021292 2à2 2l2a2 2C2o2m2m2i2s2s2i2o2n2
2d2'e2n2q2u2é2t2e2 2d2e2 2l2a2 2C2o2m2m2u2n2a2u2t2é2
2d2'A2g2g2l2o2m2é2r2a2t2i2o2n2 2d2u2 2P2a2y2s2 2d2e2 2G2e2x2.2N2o2t2r2e2
2p2o2s2i2t2i2o2n2 2e2s2t2 2a2u2s2s2i2 2c2o2n2t2r2e2 2t2o2u2t2 2t2r2a2c2é2
2r2e2l2i2a2n2t2 2l2a2 2R2D2 23252 2à2 2l2a2 2R2D2 212020252,2 2p2o2u2r2
2l2e2s2 2m2é2m2e2s2 2r2a2i2s2o2n2s2 2q2u2e2 2c2e2l2l2e2s2 2é2v2o2q2u2é2e2s2
2d2a2n2s2 2l2e2 2d2o2c2u2m2e2n2t2 2t2r2a2n2s2m2i2s2 2p2a2r2 2M2e2
2D2u2b2r2e2u2i2l2,2 2à2 2s2a2v2o2i2r2 2q2u2e2 2l2e2 2p2r2o2j2e2t2 2d2e2
2l2i2a2i2s2o2n2 2R2D23252-2R2D2 212020252 2e2s2t2 2u2n2 2p2r2o2j2e2t2 2:2 2
2-2 2d2o2n2t2 2l2a2 2c2o2l2l2e2c2t2i2v2i2t2é2 2t2e2n2t2e2 2d2e2
2m2i2n2i2m2i2s2e2r2 2l2e2s2 2i2m2p2a2c2t2s2 2e2n2 2j2o2u2a2n2t2 2s2u2r2
2s2o2n2 2c2a2r2a2c2t2è2r2e2 2i2n2c2e2r2t2a2i2n2,2 2t2o2u2t2 2e2n2
2d2é2f2i2n2i2s2s2a2n2t2,2 2d2e2 2m2a2n2i2è2r2e2
2c2o2n2t2r2a2d2i2c2t2o2i2r2e2,2 2u2n2e2 2O2A2P2 2p2o2u2r2 2s2a2
2r2é2a2l2i2s2a2t2i2o2n2 2e2t2 2e2n2 2l2i2n2s2c2r2i2v2a2n2t2 2a2u2
2r2è2g2l2e2m2e2n2t2 2g2r2a2p2h2i2q2u2e2 2d2u2 2P2L2U2i2 2;2 2 2-2 2q2u2i2
2n2e2s2t2 2a2u2c2u2n2e2m2e2n2t2 2i2n2t2é2g2r2é2 2à2 2l2a2

3r3é3f3l3e3x3i3o3n3 3g3l3o3b3a3l3e3 3d3u3 3P3L3U3i3H3 3;3 3 3-3 3q3u3i3
3p3r3é3s3e3n3t3e3 3d3e3s3 3i3m3p3a3c3t3s3 3i3m3p3o3r3t3a3n3t3s3 3s3u3r3
3l3a3 3c3o3n3s3o3m3m3a3t3i3o3n3 3f3o3n3c3i3è3r3e3 3e3t3 3l3a3
3f3r3a3g3m3e3n3t3a3t3i3o3n3 3d3e3s3 3c3o3n3t3i3n3u3i3t3é3s3 3é

Texte observ : doublon avec 480 et 482

Périmètre : PREVESSIN-MOENS, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : idem 480 482

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté : idem 480-482

Avis définitif CE : - [idem 480-482](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant :@485 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : declassement de zone AP

Contribution : Voir courrier joint

Texte observ : opposition à l'extension de la zone UAC3 extension destinée à l'agrandissement d'un dépôt de matériaux de démolition

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : opposition à l'extension de la zone UAC3 extension destinée à l'agrandissement d'un dépôt de matériaux de démolition

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il n'est pas prévu d'étendre la zone UAC3 sur Saint-Jean-de-Gonville, le SCoT ne permettant pas d'extension de cette zone d'activité.

Avis CE Argumenté : Déjà vu plusieurs fois. Il s'agit de l'extension de la zone UAC3 pour agrandir le dépôt de matériaux de démolition d'une entreprise de BTP. Des pour (entreprise, mairie, qui ont demandé l'extension non prévue au PLUI) et des contre (immeuble de logement à proximité et a priori antérieurs). La zone UAC3 est à vocation commerciale. Maintien des limites de la zone prévues par le PLUI

Avis définitif CE : -maintien du zonage du PLUI

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@486 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : declassement de zone AP

Contribution : voir courrier joint

Texte observ : Opposition à l'extension de la zone UAC3 extension destinée à l'agrandissement d'un dépôt de matériaux de démolition

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Opposition à l'extension de la zone UAC3 extension destinée à l'agrandissement d'un dépôt de matériaux de démolition

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Sujet déjà abordé: en substance je m'interroge sur la présence d'une entreprise de BTP dans une zone en principe à vocation commerciale (avec manipulation de déchets de chantier) et sur son éventuelle délocalisation. en conclusion j'ai proposé le maintien du zonage

Avis définitif CE : -cf 485

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@487 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Revision parcelles D61 et D537

Contribution : Bonjour, ma requête concerne les parcelles D61 & D 537 classées en AP pour une requalification en zone constructible (U..) comme le sont les parcelles situées en amont de la D537. Cordialement .

Texte observ : D61 & D 537

Périmètre : LELEX

Résumé observation : Demande le reclassement en zone constructible.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La présence d'une zone humide sur la parcelle et à proximité immédiate empêche le reclassement de la parcelle en zone constructible, le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Le classement en Np sur la 537 ne se justifie pas, mais la constructibilité non plus, d'autant que la 593 n'est pas bâtie. le secteur (61,537 et 593 devrait être reclassé en N . la délimitation de la zone humide gagnerait à être précisée. (v oir avis PPA sur l'OAP/UTN de Muiset proche de cette zone)

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@488 ; **N° Observ** : 1

Nom : DAMAY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE

Contribution : Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à comprendre dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. En commentaire généraux :- la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain sont insuffisants. Cela veut dire : il faut densifier plus, ce qui risque de choquer certains d'entre nous. Mais ne pas densifier, avec l'augmentation inéluctable de la population sur notre territoire, cela veut dire consommer des terres agricoles ou des espaces naturels. Pourtant la densification aujourd'hui n'est que liée à la bétonisation. Aucune approche globale ne permet une gestion agile avec l'incorporation d'espaces arborés à l'intérieur des pôles urbains qui seront vitaux car permettront une meilleure régulation de l'augmentation des températures dans les pôles urbains.- les nouveaux projets routiers sont en contradiction avec la volonté affichée de diminuer la part modale de la voiture.- sur les mobilités "actives" : il y a une volonté affichée de réaliser des itinéraires cyclables sur de longues distances mais pas d'objectifs quantitatifs. De plus les pistes cyclables sont absentes donc il n'est pas permis au citoyens d'avoir des garde-fous à rappeler à la collectivité. Veuillez trouver ci-joint deux fichiers .1. mes observations 2. l'avis de l'Apicy concernant la mobilité douce auquel j'adhère.

Texte observ : manque d'information de la population sur un dossier aussi complexe

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : manque d'information de la population sur un dossier aussi complexe

Avis initial CE :

Réponse CAPG : "il faut densifier plus, ce qui risque de choquer certains d'entre nous. Mais ne pas densifier, avec l'augmentation inéluctable de la population sur notre territoire, cela veut dire consommer des terres agricoles ou des espaces naturels. " C'est ce qui est prévu dans les documents d'urbanisme, avec une obligation de densifier par moyenne à fonction de l'armature urbaine afin de densifier les secteurs les plus propices (pôles urbains qui concentrent la majorité des services, commerces, équipements et infrastructures) et préserver les villages éloignés et dépourvu d'infrastructures, services et commerces.

"Pourtant la densification aujourd'hui n'est que liée à la bétonisation. Aucune approche globale ne permet une gestion agile avec l'incorporation d'espaces arborés à l'intérieur des pôles urbains qui seront vitaux car permettront une meilleure régulation de l'augmentation des températures dans les pôles urbains" C'est pourtant bien ce qui est défini dans le PADD et décliné dans le règlement écrit, avec des coefficients de biotope et le traitement des eaux à la parcelle (mesures parmi d'autres)

"les nouveaux projets routiers sont en contradiction avec la volonté affichée de diminuer la part modale de la voiture." Les projets routiers contribuent à la réflexion multimodale sur le territoire. Ils visent à sécuriser les traversées des hameaux et à permettre le report modal vers les offres de transport en commun.

"sur les mobilités "actives" : il y a une volonté affichée de réaliser des itinéraires cyclables sur de longues distances mais pas d'objectifs quantitatifs. De plus les pistes cyclable sont absentes donc il n'est pas permis au citoyens d'avoir des garde-fous à rappeler à la collectivité." Il est vrai que tous les projets d'itinéraires cyclables ne sont pas matérialisés sur les plans de zonage, et ce pour plusieurs raisons :

- certains projets sont en cours de réalisation
- certains projets sont en cours de réflexion et de positionnement dans une démarche à l'amiable avec les propriétaires fonciers, notamment pour trouver les meilleurs emplacements afin de limiter les impacts sur les activités, notamment agricoles, en place.

Avis CE Argumenté : dossier complexe: un PLUI sur 27 communes peut difficilement ne pas être complexe. L'information du public a été faite dans les formes réglementaires

Avis définitif CE : -idem ci dessus

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@488 ; **N° Observ** : 10

Nom : DAMAY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE

Contribution : Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à comprendre dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. En commentaire généraux :- la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain sont insuffisants. Cela veut dire : il faut densifier plus, ce qui risque de choquer certains d'entre nous. Mais ne pas densifier, avec l'augmentation inéluctable de la population sur notre territoire, cela veut dire consommer des terres agricoles ou des espaces naturels. Pourtant la densification aujourd'hui n'est que liée à la bétonisation. Aucune approche globale ne permet une gestion agile avec l'incorporation d'espaces arborés à l'intérieur des pôles urbains qui seront vitaux car permettront une meilleure régulation de l'augmentation des températures dans les pôles urbains.- les nouveaux projets routiers sont en contradiction avec la volonté affichée de diminuer la part modale de la voiture.- sur les mobilités "actives" : il y a une volonté affichée de réaliser des itinéraires cyclables sur de longues distances mais pas d'objectifs quantitatifs. De plus les pistes cyclable sont absentes donc il n'est pas permis au citoyens d'avoir des garde-fous à rappeler à la collectivité. Veuillez trouver ci-joint deux fichiers .1. mes observations2. l'avis de l'Apicy concernant la mobilité douce auquel j'adhère.

Texte observ : nouvelles liaisons cyclables à créer (conjointement avec l'avis de l'Apicy)

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : nouvelles liaisons cyclables à créer (conjointement avec l'avis de l'Apicy)

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : A étudier par la CAPG

Avis définitif CE : -le PLUI et son volet mobilité constitue déjà un effort en faveur des mobilités douce. Le Plan de déplacements Urbains projeté confortera cet effort

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@488 ; **N° Observ** : 2

Nom : DAMAY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE

Contribution : Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à comprendre dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. En commentaire généraux :- la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain sont insuffisants. Cela veut dire : il faut densifier plus, ce qui risque de choquer certains d'entre nous. Mais ne pas densifier, avec l'augmentation inéluctable de la population sur notre territoire, cela veut dire consommer des terres agricoles ou des espaces naturels. Pourtant la densification aujourd'hui n'est que liée à la bétonisation. Aucune approche globale ne permet une gestion agile avec l'incorporation d'espaces arborés à l'intérieur des pôles urbains qui seront vitaux car permettront une meilleure régulation de l'augmentation des températures dans les pôles urbains.- les nouveaux projets routiers sont en contradiction avec la volonté affichée de diminuer la part modale de la voiture.- sur les mobilités "actives" : il y a une volonté affichée de réaliser des itinéraires cyclables sur de longues distances mais pas d'objectifs quantitatifs. De plus les pistes cyclables sont absentes donc il n'est pas permis au citoyens d'avoir des garde-fous à rappeler à la collectivité. Veuillez trouver ci-joint deux fichiers .1. mes observations 2. l'avis de l'Apicy concernant la mobilité douce auquel j'adhère.

Texte observ : Pas de mesures contre le changement climatique

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Pas de mesures contre le changement climatique

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Le PLUI prévoit des mesures pour limiter le tout voiture, lencourager les modes de transport doux. Il prévoit aussi des mesures pour les énergies renouvelables

Avis définitif CE : -les mesures ci dessus vont dans le sens souhaité.

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@488 ; **N° Observ** : 3

Nom : DAMAY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE

Contribution : Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à comprendre dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. En commentaire généraux :- la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain sont insuffisants. Cela veut dire : il faut densifier plus, ce qui risque de choquer certains d'entre nous. Mais ne pas densifier, avec l'augmentation inéluctable de la population sur notre territoire, cela veut dire consommer des terres agricoles ou des espaces naturels. Pourtant la densification aujourd'hui n'est que liée à la bétonisation. Aucune approche globale ne permet une gestion agile avec l'incorporation d'espaces arborés à l'intérieur des pôles urbains qui seront vitaux car permettront une meilleure régulation de l'augmentation des températures dans les pôles urbains.- les nouveaux projets routiers sont en contradiction avec la volonté affichée de diminuer la part modale de la voiture.- sur les mobilités "actives" : il y a une volonté affichée de réaliser des itinéraires cyclables sur de longues distances mais pas d'objectifs quantitatifs. De plus les pistes cyclable sont absentes donc il n'est pas permis au citoyens d'avoir des garde-fous à rappeler à la collectivité. Veuillez trouver ci-joint deux fichiers .1. mes observations2. l'avis de l'Apicy concernant la mobilité douce auquel j'adhère.

Texte observ : projets routiers en contradiction avec la réduction du tout voiture

Périmètre : -

Résumé observation : projets routiers en contradiction avec la réduction du tout voiture

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Certains projets suscitent en effet des interrogations. Ils ont été soulevés plus précisément et font l'objet d'une réponse

Avis définitif CE : -la fin du « tout voiture » n'est pas pour l'horizon temporel du PLUI. En attendant il faut bien s'adapter aux usages, tout en essayant de les faire évoluer, et pour cela maintenir un minimum d'investissements routiers. Soulignons l'abandon du tracé RD5/RD 1005

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@488 ; **N° Observ** : 4

Nom : DAMAY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE

Contribution : Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à comprendre dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. En commentaire généraux :- la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain sont insuffisants. Cela veut dire : il faut densifier plus, ce qui risque de choquer certains d'entre nous. Mais ne pas densifier, avec l'augmentation inéluctable de la population sur notre territoire, cela veut dire consommer des terres agricoles ou des espaces naturels. Pourtant la densification aujourd'hui n'est que liée à la bétonisation. Aucune approche globale ne permet une gestion agile avec l'incorporation d'espaces arborés à l'intérieur des pôles urbains qui seront vitaux car permettront une meilleure régulation de l'augmentation des températures dans les pôles urbains.- les nouveaux projets routiers sont en contradiction avec la volonté affichée de diminuer la part modale de la voiture.- sur les mobilités "actives" : il y a une volonté affichée de réaliser des itinéraires cyclables sur de longues distances mais pas d'objectifs quantitatifs. De plus les pistes cyclable sont absentes donc il n'est pas permis au citoyens d'avoir des garde-fous à rappeler à la collectivité. Veuillez trouver ci-joint deux fichiers .1. mes observations2. l'avis de l'Apicy concernant la mobilité douce auquel j'adhère.

Texte observ : pistes cyclables: volonté affichée mais pas d'objectifs quantitatifs

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : pistes cyclables: volonté affichée mais pas d'objectifs quantitatifs

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Des projets sont clairement affichés par l'OAP mobilité. C'est sans doute un axe à développer

Avis définitif CE : -l'OAP mobilité répond en partie et le PDU à venir devrait compléter cette réponse

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@488 ; **N° Observ** : 5

Nom : DAMAY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE

Contribution : Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à comprendre dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. En commentaire généraux :- la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain sont insuffisants. Cela veut dire : il faut densifier plus, ce qui risque de choquer certains d'entre nous. Mais ne pas densifier, avec l'augmentation inéluctable de la population sur notre territoire, cela veut dire consommer des terres agricoles ou des espaces naturels. Pourtant la densification aujourd'hui n'est que liée à la bétonisation. Aucune approche globale ne permet une gestion agile avec l'incorporation d'espaces arborés à l'intérieur des pôles urbains qui seront vitaux car permettront une meilleure régulation de l'augmentation des températures dans les pôles urbains.- les nouveaux projets routiers sont en contradiction avec la volonté affichée de diminuer la part modale de la voiture.- sur les mobilités "actives" : il y a une volonté affichée de réaliser des itinéraires cyclables sur de longues distances mais pas d'objectifs quantitatifs. De plus les pistes cyclables sont absentes donc il n'est pas permis au citoyens d'avoir des garde-fous à rappeler à la collectivité. Veuillez trouver ci-joint deux fichiers .1. mes observations 2. l'avis de l'Apicy concernant la mobilité douce auquel j'adhère.

Texte observ : conserver des terrains en zone A au lieu de Ap ou N

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : conserver des terrains en zone A au lieu de Ap ou N

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Remarque déjà formulée à propos de sièges ou de projets de sièges d'exploitations agricoles. La CAPG pourrait réétudier le sujet

Avis définitif CE : -les sièges d'exploitation bénéficient d'un zonage A qui leur permet d'évoluer. Le classement en Ap ou N ne s'oppose en rien à leur exploitation

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@488 ; **N° Observ** : 6

Nom : DAMAY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE

Contribution : Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à comprendre dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. En commentaire généraux :- la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain sont insuffisants. Cela veut dire : il faut densifier plus, ce qui risque de choquer certains d'entre nous. Mais ne pas densifier, avec l'augmentation inéluctable de la population sur notre territoire, cela veut dire consommer des terres agricoles ou des espaces naturels. Pourtant la densification aujourd'hui n'est que liée à la bétonisation. Aucune approche globale ne permet une gestion agile avec l'incorporation d'espaces arborés à l'intérieur des pôles urbains qui seront vitaux car permettront une meilleure régulation de l'augmentation des températures dans les pôles urbains.- les nouveaux projets routiers sont en contradiction avec la volonté affichée de diminuer la part modale de la voiture.- sur les mobilités "actives" : il y a une volonté affichée de réaliser des itinéraires cyclables sur de longues distances mais pas d'objectifs quantitatifs. De plus les pistes cyclable sont absentes donc il n'est pas permis au citoyens d'avoir des garde-fous à rappeler à la collectivité. Veuillez trouver ci-joint deux fichiers .1. mes observations 2. l'avis de l'Apicy concernant la mobilité douce auquel j'adhère.

Texte observ : Arbres abattus à Val Thoiry

Périmètre : -

Résumé observation : Des arbres auraient été abattus à Val Thoiry: a priori hors enquête en cours

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -hors champ de l'enquête.

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@488 ; **N° Observ** : 7

Nom : DAMAY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE

Contribution : Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à comprendre dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. En commentaire généraux :- la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain sont insuffisants. Cela veut dire : il faut densifier plus, ce qui risque de choquer certains d'entre nous. Mais ne pas densifier, avec l'augmentation inéluctable de la population sur notre territoire, cela veut dire consommer des terres agricoles ou des espaces naturels. Pourtant la densification aujourd'hui n'est que liée à la bétonisation. Aucune approche globale ne permet une gestion agile avec l'incorporation d'espaces arborés à l'intérieur des pôles urbains qui seront vitaux car permettront une meilleure régulation de l'augmentation des températures dans les pôles urbains.- les nouveaux projets routiers sont en contradiction avec la volonté affichée de diminuer la part modale de la voiture.- sur les mobilités "actives" : il y a une volonté affichée de réaliser des itinéraires cyclables sur de longues distances mais pas d'objectifs quantitatifs. De plus les pistes cyclable sont absentes donc il n'est pas permis au citoyens d'avoir des garde-fous à rappeler à la collectivité. Veuillez trouver ci-joint deux fichiers .1. mes observations2. l'avis de l'Apicy concernant la mobilité douce auquel j'adhère.

Texte observ : différence de traitement entre le hameau de Fénières et les zones UG et 1AUG

Périmètre : -

Résumé observation : Il y aurait des disparités de traitement en matière de conservation des vues paysagères entre le hameau de Fénières et le reste de la commune

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Remarque trop imprécise pour être traitée efficacement

Avis définitif CE : -conforme à celui ci dessus

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@488 ; **N° Observ** : 8

Nom : DAMAY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE

Contribution : Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à comprendre dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. En commentaire généraux :- la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain sont insuffisants. Cela veut dire : il faut densifier plus, ce qui risque de choquer certains d'entre nous. Mais ne pas densifier, avec l'augmentation inéluctable de la population sur notre territoire, cela veut dire consommer des terres agricoles ou des espaces naturels. Pourtant la densification aujourd'hui n'est que liée à la bétonisation. Aucune approche globale ne permet une gestion agile avec l'incorporation d'espaces arborés à l'intérieur des pôles urbains qui seront vitaux car permettront une meilleure régulation de l'augmentation des températures dans les pôles urbains.- les nouveaux projets routiers sont en contradiction avec la volonté affichée de diminuer la part modale de la voiture.- sur les mobilités "actives" : il y a une volonté affichée de réaliser des itinéraires cyclables sur de longues distances mais pas d'objectifs quantitatifs. De plus les pistes cyclable sont absentes donc il n'est pas permis au citoyens d'avoir des garde-fous à rappeler à la collectivité. Veuillez trouver ci-joint deux fichiers .1. mes observations2. l'avis de l'Apicy concernant la mobilité douce auquel j'adhère.

Texte observ : Accompagnement des personnes âgées

Périmètre : -

Résumé observation : Souhait d'un meilleur accompagnement des personnes âgées

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Hors PLUI

Avis définitif CE : -hors PLUI

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@488 ; **N° Observ** : 9

Nom : DAMAY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATION GENERALE

Contribution : Mesdames Messieurs, les Commissaires enquêteurs, le délai de l'enquête publique est beaucoup trop court vu l'importance des enjeux environnementaux, économiques, écologiques, financiers,... du PLUIH/ EAUX PLUVIALES que la CAPG propose. Le manque d'information auprès des habitants s'avère réel. Tout simplement en discutant avec les personnes (possédant ou pas internet), elles n'ont pas connaissance de l'existence de l'enquête publique actuelle. Aussi, pour les personnes non initiées, la complexité de ce dossier est réelle, un vrai labyrinthe, et impossible à comprendre dans sa globalité avec ses 4000 pages, les 27 communes.... celui-ci est trop volumineux et porte à confusion sur les informations données. Ce document concerne notre avenir proche mais je n'ai pas vu ou trouvé ce qui concerne les changements climatiques qui ne nous épargneront pas. En commentaire généraux :- la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain sont insuffisants. Cela veut dire : il faut densifier plus, ce qui risque de choquer certains d'entre nous. Mais ne pas densifier, avec l'augmentation inéluctable de la population sur notre territoire, cela veut dire consommer des terres agricoles ou des espaces naturels. Pourtant la densification aujourd'hui n'est que liée à la bétonisation. Aucune approche globale ne permet une gestion agile avec l'incorporation d'espaces arborés à l'intérieur des pôles urbains qui seront vitaux car permettront une meilleure régulation de l'augmentation des températures dans les pôles urbains.- les nouveaux projets routiers sont en contradiction avec la volonté affichée de diminuer la part modale de la voiture.- sur les mobilités "actives" : il y a une volonté affichée de réaliser des itinéraires cyclables sur de longues distances mais pas d'objectifs quantitatifs. De plus les pistes cyclable sont absentes donc il n'est pas permis au citoyens d'avoir des garde-fous à rappeler à la collectivité. Veuillez trouver ci-joint deux fichiers .1. mes observations2. l'avis de l'Apicy concernant la mobilité douce auquel j'adhère.

Texte observ : transport filaire à étudier

Périmètre : -

Résumé observation : Souhaite la mise à l'étude d'un transport filaire entre les communes du secteur St Genis Pouilly Ferney Voltaire

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : A étudier le cas échéant par la CAPG: en l'absence d'éléments d'étude précis la commission d'enquête n'est pas en mesure de se prononcer

Avis définitif CE : -conforme à celui ci dessus

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@489 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : declassement de zone AP

Contribution : voir courrier joint

Texte observ : Opposition à l'extension de la zone UAC3 extension destinée à l'agrandissement d'un dépôt de matériaux de démolition

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Opposition à l'extension de la zone UAC3 extension destinée à l'agrandissement d'un dépôt de matériaux de démolition

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il n'est pas prévu d'étendre la zone UAC3 sur Saint-Jean-de-Gonville, le SCoT ne permettant pas d'extension de cette zone d'activité.

Avis CE Argumenté : Déjà vu plusieurs fois. Il s'agit de l'extension de la zone UAC3 pour agrandir le dépôt de matériaux de démolition d'une entreprise de BTP. Des pour (entreprise, mairie, qui ont demandé l'extension non prévue au PLUI) et des contre (immeuble de logement à proximité et a priori antérieurs). La zone UAC3 est à vocation commerciale. Maintien des limites de la zone prévues par le PLUI

Avis définitif CE : -conforme à ci dessus

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @490 ; **N° Observ :** 1

Nom : CABEL **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : PLU - urbanisation

Contribution : L'urbanisation se développe de plus en plus au détriment des activités agricoles. Il faut développer des ressources capables d'accueillir des familles (logement, infrastructure scolaire et médicale, entre autre). Le couloir en zone protégé pourrait être reconsidéré et sa dimension réduite. En conséquence de quoi, il serait judicieux d'urbaniser la zone le long du chemin des Pomerets du fait de la proximité de l'école.

Texte observ : L'urbanisation se développe de plus en plus au détriment des activités agricoles. Il faut développer des ressources capables d'accueillir des familles (logement, infrastructure scolaire et médicale, entre autre). Le couloir en zone protégé pourrait être reconsidéré et sa dimension réduite. En conséquence de quoi, il serait judicieux d'urbaniser la zone le long du chemin des Pomerets du fait de la proximité de l'école.

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : dimensionnement d'un couloir en zone protégée

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Les corridors écologiques sont à protéger strictement, il n'est pas envisageable de les réduire pour urbaniser des secteurs.

la zone concernée est immense : il n'est pas judicieux de développer un secteur aussi important dans cette commune. De plus, le potentiel constructible est atteint donc il n'est pas possible d'étendre de nouvelle zone U.

Avis CE Argumenté : le dimensionnement du corridor écologique ne peut pas être revu ; le potentiel constructible est atteint dans la commune

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@491 ; **N° Observ** : 1

Nom : PERRIER **Organisme** : Collectif Coeur de Vesenex ; **Typo déposant** :Association

Objet : OAP Vesenex

Contribution : Madame La Présidente, Mesdames et Messieurs les commissaires-enquêteurs ,Afin de soutenir une contestation de l'OAP Vesenex et des destinations des emplacements réservés dlb44 et dlb49 , nous souhaitons porter à l'attention des commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLUiH du pays de Gex différents points explicités dans le document joint, et en alerter l'instance communale de Divonne-les-Bains. De manière générale, nous arguons que ce projet apparait comme étant hautement incohérent avec les objectifs affichés du SCOT et ses déclinaisons dans le PLUiH en matière de densification des zones urbanisées, de préservation et de mise en valeur du patrimoine et de gestion des eaux pluviales ; et soutenons que le projet de PLUiH porte atteinte à un développement harmonieux de Vézenex.Nous estimons que cette incohérence transparait au travers des points suivants développés ci-après :-la suppression d'une zone verte , -la destruction d'une zone humide qui assure des fonctions écologiques et hydrogéologique primordiales ,-la création d'un hyper haute densité dans un hameau éloigné du centre de Divonne (2,5km du centre) ,-la création d'un déséquilibre de l'unité urbanistique de Vézenex ,-l'exercice d'une pression sur les infrastructures existantes du hameau ,-l'adjonction d'une rue pour relier la rue de Gingins au chemin des Prés Tiers. Cet argumentaire et les propositions qui sont faites ont fait l'objet d'une pétition auprès de la population du centre de Vesenex soit un périmètre d'environ 300m autour du projet concerné. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les résultats de cette pétition:Malgré le périmètre réduit nous avons rassemblés 108 signataires de 18 à 85ans soutenant le contenu de cette pétition dont 96 se trouvent effectivement dans ce secteur; ils constituent la très large majorité de la population du quartier, et sont par ailleurs les parents d'au moins 76 enfants de moins de 18 ans. Hormis les quelques personnes absentes, nous n'avons finalement essuyé que 4 refus.En vous en souhaitant bonne réception,Nous vous prions de croire, Madame La Présidente, en l'assurance de notre considération distinguée.Collectif Coeur de Vesenex

Texte observ : Afin de soutenir une contestation de l'OAP Vesenex et des destinations des emplacements réservés dlb44 et dlb49 , nous souhaitons porter à l'attention des commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLUiH du pays de Gex différents points explicités dans le document joint, et en alerter l'instance communale de Divonne-les-Bains. De manière générale, nous arguons que ce projet apparait comme étant hautement incohérent avec les objectifs affichés du SCOT et ses déclinaisons dans le PLUiH en matière de densification des zones urbanisées, de préservation et de mise en valeur du patrimoine et de gestion des eaux pluviales ; et soutenons que le projet de PLUiH porte atteinte à un développement harmonieux de Vézenex.Nous estimons que cette incohérence transparait au travers des points suivants développés ci-après :-la suppression d'une zone verte , -la destruction d'une zone

humide qui assure des fonctions écologiques et hydrogéologique primordiales , -la création d'un hyper haute densité dans un hameau éloigné du centre de Divonne (2,5km du centre) , -la création d'un déséquilibre de l'unité urbanistique de Vézenex , -l'exercice d'une pression sur les infrastructures existantes du hameau , -l'adjonction d'une rue pour relier la rue de Gingins au chemin des Prés Tiers. Cet argumentaire et les propositions qui sont faites ont fait l'objet d'une pétition auprès de la population du centre de Vesenex soit un périmètre d'environ 300m autour du projet concerné. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les résultats de cette pétition:Malgré le périmètre réduit nous avons rassemblés 108 signataires de 18 à 85ans soutenant le contenu de cette pétition dont 96 se trouvent effectivement dans ce secteur; ils constituent la très large majorité de la population du quartier, et sont par ailleurs les parents d'au moins 76 enfants de moins de 18 ans. Hormis les quelques personnes absentes, nous n'avons finalement essuyé que 4 refus.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : opposition à l'OAP de Vézenex (forme topographiquement une zone basse, cuvette) et demandes: 1.Abandonner le principe de voirie routière entre le chemin des Prés Tiers et la rue Jean de Gingins, (mais piétons, vélos, chevaux acceptés)2.Protéger la zone humide, les arbres de haute tige et la perméabilité des sols.3.intégrer un espace vert de loisir (pourquoi pas dans la ZH)4. Adapter au site des emprises au sol et des coefficients de pleine terre et de biotope5.Garantir les objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine prévu dans le SCOT et le PLUiH en suivant les recommandations du CAUE : << ré interpréter les caractéristiques d'ensemble du site qui doivent être prises en compte pour les constructions nouvelles6.Il serait cohérent de définir un minimum de 5 mètres aux limites des parcelles construites et 9 mètres par rapport aux parcelles des fermes et de type R+1.7.la sortie de résidence doit se fonder sur la mise en valeur de la fontaine,

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : L'ensemble des propos seront réexaminés avec la commune, notamment la nécessité de préserver les espaces naturels et les zones humides existantes.

Avis CE Argumenté : A examiner attentivement. Il est juste que le hameau situé loin du bourg de Divonne, pourrait être "sanctuarisé" et ne pas être densifié, en conformité avec le SCOT.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@492 ; **N° Observ** : 1

Nom : DAMIANO **Organisme** : Association Pays de Gex - Solidaires ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Suppression du corridor Ecologique entre la Zone Artisanale et le Cimetière

Contribution : Madame Le Maire de Grilly souhaite re-classifier une zone naturelle proche du cimetière en terrain à urbaniser. Elle a par ailleurs déjà procédé au remblaiement de la zone, pourtant "Zone Naturelle" dans l'actuel PLU, anticipant ainsi le déclassement. Une simple recherche sur cette parcelle confirme qu'elle a été achetée par la commune vers 1970. M. Belay, alors maire de Grilly, voulait ainsi protéger le passage de la faune sauvage (chevreuils, sangliers, lièvres, renards, blaireaux, rapaces, etc....) sur la zone. En d'autres termes, cet ancien maire avait eu l'idée de préserver la biodiversité avant l'élaboration d'études scientifiques sur l'identification des corridors écologiques. Sans aucun doute, les administrés et contribuables de la commune de Grilly sont favorables au maintien de ce passage répertorié et considéré au niveau régional comme important. C'est l'un des corridors qui permet à la faune de faire la liaison entre la plaine et la montagne, c'est-à-dire entre la Versoix et le Mont Mourex, puis Vesancy-Riamont et le Haut Jura. La particularité de ce corridor étant qu'il permet à la faune d'accéder à une pente douce vers le Mont Mourex, à la différence des corridors, plus larges qui se situent de l'autre côté de la zone artisanale et qui débouchent sur une pente forte pour accéder au Mont Mussy. Ce qui peut altérer la migr 琺瀝 ♥ 羨·慰瑋 敦擲· 僅映咳敲黠 菘業愨 羨♥ 潤械牯撓散 暈 条孺慰 氫 犗獠漠黠 · 潭· 愧囂 氫 潺敲嘮[黠譚械菘⁹雷[[]]黠備瑩眈 潤牲摩牯潑峻· 僅映咳敲猓咳慶敲汶牽琺渠敲潺 汨片 擲蔓 湯稠懂 瑳整湯振 早柴注焠耀 瑩備咳· 雷 菘械膜黠⁵汰⁵愠敬

Texte observ : conteste la zone UE de Grilly qui serait un corridor pour la faune sauvage. zone naturelle au plu de grille qui aurait été remblayée

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : conteste la zone UE de Grilly qui serait un corridor pour la faune sauvage. zone naturelle au plu de grilly qui aurait été remblayée

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les zones impactant des corridors seront supprimées dans les plans de zonage pour l'approbation.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -la commission prend acte de la réponse, satisfaisante, de la CAPG

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@493 ; **N° Observ** : 1

Nom : DAMIANO **Organisme** : Association Pays de Gex - Solidaires ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : P+R de Crassier

Contribution : Mesdames, messieurs les enquêteurs, Cette contribution afin de contester le choix de l'emplacement du P+R de Crassier.En effet, il est prévu que celui ci soit situé sur la frontière Suisse. Or le but d'un tel équipement étant de faire baisser le trafic au sein du Pays de Gex, l'emplacement semble alors totalement incohérent puisqu'il nécessite que les automobilistes Gessiens devons toujours passer par Crassier et ses bouchons puis passer la frontière en voiture pour pouvoir enfin accéder au P+R.Bien cordialement,

Texte observ : Cette contribution afin de contester le choix de l'emplacement du P+R de Crassier.En effet, il est prévu que celui ci soit situé sur la frontière Suisse. Or le but d'un tel équipement étant de faire baisser le trafic au sein du Pays de Gex, l'emplacement semble alors totalement incohérent puisqu'il nécessite que les automobilistes Gessiens devons toujours passer par Crassier et ses bouchons puis passer la frontière en voiture pour pouvoir enfin accéder au P+R.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : s'oppose à l'emplacement réservé Dlb3, pour un parking P+R qui n'aurait pas sa place à cet endroit du Pays de Gex, puisqu'il est situé à l'extrémité du Pays de Gex, et ne sert donc pas à désengorger le trafic automobile du pays de Gex, mais seulement celui de Crassier en Suisse.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette demande sera réétudiée par la commune et l'intercommunalité.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@494 ; **N° Observ :** 1

Nom : DAMIANO **Organisme :** Association Pays de Gex - Solidaires ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Anciens canaux de conduite d'eau absent du PLUiH

Contribution : Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs. Cette contribution afin de faire remarquer l'absence dans le PLUiH des anciens canaux de conduite forcé d'eau qui existent toujours et qui sont parfois recouverts par la chaussée. Alors que la transition énergétique est un thème qui va s'imposer de plus en plus, avec l'augmentation prévisionnelle du prix de l'énergie, le Pays de Gex, au premier plan duquel la commune de Divonne les Bains devrait pouvoir répertorier ce patrimoine bâti afin de favoriser la possibilité d'en réutiliser certain dans le cadre d'aménagement de petite hydro-électricité. Bien cordialement.

Texte observ : Cette contribution afin de faire remarquer l'absence dans le PLUiH des anciens canaux de conduite forcé d'eau qui existent toujours et qui sont parfois recouverts par la chaussée. Alors que la transition énergétique est un thème qui va s'imposer de plus en plus, avec l'augmentation prévisionnelle du prix de l'énergie, le Pays de Gex, au premier plan duquel la commune de Divonne les Bains devrait pouvoir répertorier ce patrimoine bâti afin de favoriser la possibilité d'en réutiliser certain dans le cadre d'aménagement de petite hydro-électricité.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Demande de répertorier le patrimoine bâti lié à l'eau, à des fins de petite hydroélectricité. Ce patrimoine pourrait être remis en exploitation ou bien à des fins patrimoniales.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Un recensement pourrait être fait par la suite pour être intégré au document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : L'idée est à retenir sous forme d'annexes au PLUiH.

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@495 ; **N° Observ** : 1

Nom : DELANOY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Élément de paysage

Contribution : Concerne : enquête publique – projet PLUiH pour la Communauté de Communes. Parcelle 70 – 148, chemin du Creux du Loup, 01280 Prévessin-Moëns Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Propriétaire, avec mes filles Isabelle Delanoy et Béatrice Delanoy, de la parcelle susmentionnée, j'ai appris l'initiative en vue de doter la Communauté des Communes du Pays de Gex « d'un plan de développement local et d'aménagement du territoire intercommunal cohérent et respectueux de l'environnement ». N'ayant pas pu obtenir les éclaircissements relatifs aux critères de choix des parcelles retenues pour être classées en tant qu' –éléments de paysage-, étude globale ou plan de mise en œuvre pour la préservation de la nature sur le territoire de l'agglomération, nous tenons à nous opposer formellement à une telle servitude et demandons sa suppression sur notre parcelle. Dans le cas de la parcelle sus-mentionnée, « choisie » au titre d'élément de paysage parmi d'autres, similaires mais non retenues, la mesure est discriminante par la perte consécutive de valeur foncière de la parcelle quand, dans le même temps, il est possible de construire sur des parcelles dès 300 m². Dès lors, ce choix de quelques parcelles plutôt que d'autres, sans justification, apparaît arbitraire et discriminant. Limité à quelques parcelles, l'impact potentiel, marginal, d'une telle mesure, ne saurait justifier cette décision inéquitable au nom du bien supérieur pour la communauté. Il serait en revanche souhaitable d'introduire des dispositions qui concernent l'ensemble de la Commune, qu'il s'agisse de terrains publics ou privés, avec application équitable et traitement égalitaire de tous les administrés. Et ce d'autant mieux si celles-ci s'inscrivent dans une stratégie globale cohérente aux objectifs explicites. Au lieu de cela, le contre-message donné aux administrés revient à les inciter à ne pas « paysager » et donc arborer leurs parcelles, au risque de voir celles-ci connaître une sévère dévaluation foncière par leur classement en « éléments de paysage ». Une stratégie favorable à la préservation et au développement paysager gagnerait à reposer sur : un classement de l'ensemble de la Commune, l'incitation positive à l'arborisation, l'interdiction de créer des voies non perméables d'accès aux habitations, la perméabilisation des surfaces rendues imperméables telles que les espaces publics de stationnement ou d'accès aux institutions publiques, etc. Au vu de ce qui précède, nous demandons à Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Maire de Prévessin, le maintien de notre parcelle dans la zone actuelle UGp1, qui permet une cohérence d'ensemble au sein de la zone résidentielle, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter des servitudes complémentaires discriminantes. Dans l'attente de votre confirmation, recevez, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations. Xavier Delanoy Isabelle Delanoy Béatrice Delanoy Ortega

Texte observ : Parcelle 70 - 148, chemin du Creux du Loup, 01280 Prévessin-Moëns----
--N'ayant pas pu obtenir les éclaircissements relatifs aux critères de choix des parcelles retenues pour être classées en tant qu' -éléments de paysage-, étude globale ou plan de mise en ?uvre pour la préservation de la nature sur le territoire de l'agglomération, nous tenons à nous opposer formellement à une telle servitude et demandons sa suppression sur notre parcelle. -----Une stratégie favorable à la préservation et au développement paysager gagnerait à reposer sur : un classement de l'ensemble de la Commune, l'incitation positive à l'arborisation, l'interdiction de créer des voies non perméables d'accès aux habitations, la perméabilisation des surfaces rendues imperméables telles que les espaces publics de stationnement ou d'accès aux institutions publiques, etc.-----
Au vu de ce qui précède, nous demandons à Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUIH, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Maire de Prévessin, le maintien de notre parcelle dans la zone actuelle UGp1, qui permet une cohérence d'ensemble au sein de la zone résidentielle, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter des servitudes complémentaires discriminantes.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : demande la suppression du classement "espaces paysagers" sur leur parcelle n°70

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : fait partie intégrante de la demande de suppression de la mairie: cf obs 336

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moëns, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle citée faisant l'objet de cette suppression.

Avis définitif CE : - Cf [recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@496 ; **N° Observ** : 1

Nom : ORTEGA DELANOY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : ÉLÉMENT du PAYSAGE

Contribution : Concerne : enquête publique – projet PLUiH pour la Communauté de Communes. Parcelle 228 – 580, rte de Bellevue, 01280 Prévessin-Moëns Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Nous sommes propriétaires de la parcelle susmentionnée et avons appris l'initiative en vue de doter la Communauté des Communes du Pays de Gex « d'un plan de développement local et d'aménagement du territoire intercommunal cohérent et respectueux de l'environnement ». N'ayant pas pu obtenir les éclaircissements relatifs aux critères de choix des parcelles retenues pour être classées en tant qu' « éléments de paysage », étude globale ou plan de mise en œuvre pour la préservation de la nature sur le territoire de l'agglomération, nous tenons à nous opposer formellement à une telle servitude et demandons sa suppression sur notre parcelle. Dans le cas de la parcelle sus-mentionnée, « choisie » au titre d'élément de paysage parmi d'autres, similaires mais non retenues, la mesure est discriminante par la perte consécutive de valeur foncière de la parcelle quand, dans le même temps, il est possible de construire sur des parcelles dès 300 m². Dès lors, ce choix de quelques parcelles plutôt que d'autres, sans justification, apparaît arbitraire et discriminant. Limité à quelques parcelles, l'impact potentiel, marginal, d'une telle mesure, ne saurait justifier cette décision inéquitable au nom du bien supérieur pour la communauté. Il serait en revanche souhaitable d'introduire des dispositions qui concernent l'ensemble de la Commune, qu'il s'agisse de terrains publics ou privés, avec application équitable et traitement égalitaire de tous les administrés. Et ce d'autant mieux si celles-ci s'inscrivent dans une stratégie globale cohérente aux objectifs explicites. Au lieu de cela, le contre-message donné aux administrés revient à les inciter à ne pas « paysager » et donc arborer leurs parcelles, au risque de voir celles-ci connaître une sévère dévaluation foncière par leur classement en « éléments de paysage ». Une stratégie favorable à la préservation et au développement paysager gagnerait à reposer sur : un classement de l'ensemble de la Commune, l'incitation positive à l'arborisation, l'interdiction de créer des voies non perméables d'accès aux habitations, la perméabilisation des surfaces rendues imperméables telles que les espaces publics de stationnement ou d'accès aux institutions publiques, etc. Depuis plus de vingt ans, nous essayons de faire respecter l'arborisation de notre parcelle. Plus récemment, nous avons dû intervenir à plusieurs reprises auprès du responsable de l'urbanisme pour la Commune, pour faire valloir la législation nationale qui protège les sujets plantés depuis plus de 35 ans, ce face à l'implantation de nouvelles constructions dont les nouveaux habitants se plaignent de la tombée des feuilles sur leur terrain. Nous continuons à arboriser notre parcelle, mais il ne serait pas acceptable que cela implique d'être pénalisé avec une perte très significative de la valeur foncière. Au vu de ce qui précède, nous demandons à Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Maire de Prévessin, le maintien de notre parcelle dans la zone actuelle UGp1,

qui permet une cohérence d'ensemble au sein de la zone résidentielle, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter des servitudes complémentaires discriminantes. Dans l'attente de votre confirmation, recevez, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations. Béatrice Delanoy Ortega Rubén Ortega

Texte observ : Parcelle 228 - 580, rte de Bellevue, 01280 Prévessin-Moëns----- nous demandons à Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUIH, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Maire de Prévessin, le maintien de notre parcelle dans la zone actuelle UGp1, qui permet une cohérence d'ensemble au sein de la zone résidentielle, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter des servitudes complémentaires discriminantes.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : demande le classement en uGp1 de leur parcelle et la suppression de la classification "éléments paysagers"

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moëns, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle citée faisant l'objet de cette suppression.

Avis CE Argumenté : réponse idem 495

Avis définitif CE : [-idem 495](#)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@497 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Modification de zonage

Contribution : Mesdames, Messieurs, les membres de la Commission d'enquête publique, Nous demandons la modification de zonage sur la parcelle D447 à Saint Jean de Gonville. Nous ne comprenons pas l'intérêt du classement agricole. Le classement en zone UGm2, voire UGp1 est plus adapté. En effet, le classement en AP n'est pas justifié car la parcelle D 447 n'a aucune utilité agricole : elle est très étroite, d'un côté il y a une haie (classée) qui empêche le passage des engins agricoles et de l'autre côté il y a des jardins d'agrément contigus à des parcelles bâties. Un dossier complet a déjà été déposé sur le registre papier. Bien cordialement, BS

Texte observ : Nous demandons la modification de zonage sur la parcelle D447 à Saint Jean de Gonville. Nous ne comprenons pas l'intérêt du classement agricole. Le classement en zone UGm2, voire UGp1 est plus adapté.

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Demande le classement de la parcelle D447 en UGp1 ou UGM2 au motif de l'absence d'utilité agricole de la parcelle

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Inclure cette parcelle en zone constructible, viendrait à augmenter la tache urbaine. Le bureau d'étude a délimiter la zone U au plus proche de l'existant afin de limiter les extensions et contenir l'urbanisation.
L'objectif est de réduire la consommation d'espace. Le potentiel constructible est atteint, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : Requête déjà formulée. L'objectif du PLUI de limiter la consommation d'espace s'oppose à la satisfaction de la requête. Défavorable

Avis définitif CE : -avis défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@498 ; **N° Observ :** 1

Nom : MORAND **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : pluih

Contribution : Madame le Commissaire Enquêteur, Nous souhaitons exprimer notre avis concernant le PLUIH, plus précisément sur le secteur de la Gare à Divonne. En effet, si le projet constitue un enjeu essentiel dans le développement de la Ville, il suscite cependant quelques inquiétudes car notre propriété est située dans ce périmètre, en zone UCV : "secteur centre-ville". Ce secteur est couvert par un emplacement réservé qui limite la constructibilité à 20 m² et ce, pour une durée illimitée, c'est la raison pour laquelle nous souhaitons revoir le règlement de cette zone ou changer de zone. Le projet de la résidence sénior en face de chez nous va nous occulter la vue et l'ensoleillement, nous proposons que l'architecture soit prise en compte (ouvertures, hauteur du bâtiment, bâtiment en gradins avec terrasse...) et que la construction soit implantée à au moins 4 m de notre limite séparative. Par ailleurs, nous exprimons la volonté de supprimer le cheminement piétonnier qui longe notre propriété, nous sommes très sensibles au mode doux de déplacements, mais la proximité serait dérangeante pour notre qualité de vie et peu sécurisante. Vu le développement du Pays de Gex et sa proximité avec Genève, la remise en service d'un train-tram serait une alternative intéressante pour désengorger les routes. De plus, avec le réchauffement climatique, il conviendrait de respecter la mise en place de la stratégie nationale bas carbone.

Texte observ : secteur de la Gare à Divonne. En effet, si le projet constitue un enjeu essentiel dans le développement de la Ville, il suscite cependant quelques inquiétudes car notre propriété est située dans ce périmètre, en zone UCV : "secteur centre-ville". Ce secteur est couvert par un emplacement réservé qui limite la constructibilité à 20 m² et ce, pour une durée illimitée, c'est la raison pour laquelle nous souhaitons revoir le règlement de cette zone ou changer de zone. Le projet de la résidence sénior en face de chez nous va nous occulter la vue et l'ensoleillement, nous proposons que l'architecture soit prise en compte (ouvertures, hauteur du bâtiment, bâtiment en gradins avec terrasse...) et que la construction soit implantée à au moins 4 m de notre limite séparative. Par ailleurs, nous exprimons la volonté de supprimer le cheminement piétonnier qui longe notre propriété, nous sommes très sensibles au mode doux de déplacements, mais la proximité serait dérangeante pour notre qualité de vie et peu sécurisante. Vu le développement du Pays de Gex et sa proximité avec Genève, la remise en service d'un train-tram serait une alternative intéressante pour désengorger les routes. De plus, avec le réchauffement climatique, il conviendrait de respecter la mise en place de la stratégie nationale bas carbone.

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Ce projet a fait l'objet d'une modification du PLU de la commune où tous ces points ont été abordés.

Ces diverses remarques seront évoquées avec la commune lors d'une réunion spécifique.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @499 ; **N° Observ :** 1

Nom : BLANC **Organisme :** Association HAROW ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Ancienne carrière de Collonges (01550)

Contribution : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com En vous remerciant par avance. Meilleures salutations,

Texte observ : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de

Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com En vous remerciant par avance. Meilleures salutations,

Périmètre : COLLONGES

Résumé observation : souhait utilisation ancienne carrière

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo mènera une étude sur les besoins en matériaux d'extractions afin d'étudier l'opportunité de voir cette carrière réactivée. Si le site s'avère non adapté à l'extraction de matériaux, son évolution vers d'autres pratiques pourrait s'envisager.

Avis CE Argumenté : dès lors que l'étude à mener par l'agglo aurait conclu à l'inopportunité de réactiver cette carrière, la commission approuve la démarche consistant à examiner avec les autorités si une autre utilisation est envisageable.

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@500 ; **N° Observ** : 1

Nom : BLANC **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Zonage agricole

Contribution : Le Pluih ne comporte que de rares zones classées A ou N, ces dernières ayant été transformées en zone Ap ou Np.Au vu de la pression immobilière et foncière, avec ces nouvelles modifications il est quasiment impossible pour un jeune agriculteur de s'installer dans l'agglomération.Je pense qu'il serait important de ne pas verrouiller l'implantation des nouveaux agriculteurs sachant que ce sont eux qui nous nourrissent.Meilleures salutations,

Texte observ : Le Pluih ne comporte que de rares zones classées A ou N, ces dernières ayant été transformées en zone Ap ou Np.Au vu de la pression immobilière et foncière, avec ces nouvelles modifications il est quasiment impossible pour un jeune agriculteur de s'installer dans l'agglomération.Je pense qu'il serait important de ne pas verrouiller l'implantation des nouveaux agriculteurs sachant que ce sont eux qui nous nourrissent.

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : conteste le classement important en Ap et Np qui bloque l'installation de jeunes agriculteurs.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : remarques faites par plusieurs personnes, dont notamment le maire de Péron.Voir réponse de la CAPG à la remarque du maire de Péron

Réponse CAPG : Afin de répondre à l'objectif de : préserver le foncier agricole du mitage : le classement AP évite toute nouvelle construction.

Afin de répondre à l'objectif de : protéger les corridors écologiques : le zonage Np évite toute nouvelle construction.

L'agglomération en partenariat avec la chambre d'agriculture, souhaite aider l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire, des zones pourront être classées en A lorsqu'un projet d'installation viable sera présenté à l'agglomération.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@501 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Farges - Projet de 10 hectares en AUE - Le projet qui fait tache dans le Sud Gessien

Contribution : En lisant avec attention les remarques déjà exprimées au niveau de l'enquête les projets de Farges ne consistent en réalité que d'un projet école MFR imposé par la CAPG et d'une caserne de pompiers qui ne nécessitent tout au plus que 5 hectares. Dans sa stratégie Madame Le Maire de Farges avec l'aval de la CAPG (Madame est employée de la CAPG et n'a pas oublié de remercier ouvertement la CAPG dans le journal communal pour le support obtenu pour le choix sur Farges de la MFR alors que d'autres communes étaient intéressées) n'a donc pas hésité à se servir d'une ruse bien connue qui consiste à demander le double de surface (10 hectares) afin d'augmenter les chances d'obtenir le minimum nécessaire. A ce niveau, même la CAPG n'a rien dit. Le commissaire enquêteur, dans un souci d'équilibre et de peser le pour et le contre pourrait choisir de couper la poire en deux et les 5 hectares deviennent acquis et approuvés, objectifs initial et final atteints pour la mairie. De cette manière tout le monde a bonne conscience et le tour est joué. Espérons donc que Madame ou Monsieur le commissaire ne tomberont pas dans le piège grotesque de tentative de manipulation orchestrée par la mairie de Farges avec l'aval de la CAPG.

Texte observ : concerne la zone 1AUE de 10 ha surdimensionnée au regard des besoins pour a caserne des pompiers et la MFR. Mets en avant une stratégie de manipulation de la part de ma mairie avec aval de la CAPG.

Périmètre : FARGES

Résumé observation : surdimensionnement de la zone d'accueil des pompiers et de la MFR pour obtenir la moitié (5 ha)

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Avis CE Argumenté : cf réponse à l'obs 363

Réponse CAPG : En accord avec les avis des personnes publiques associées/consultées, de la population, de la commune de Farges, le projet de MFR en zone 1AUE Equipement va être réduit en taille du fait de son surdimensionnement par rapport aux besoins réels. Et si la réduction ne convient pas, une suppression du projet MFR peut être envisagée.

Avis définitif CE : -cf 363

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@502 ; **N° Observ :** 1

Nom : BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Ancienne carrière de Collonges (01550)

Contribution : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com En vous remerciant par avance. Meilleures salutations,

Texte observ : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de

Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com En vous remerciant par avance. Meilleures salutations,

Périmètre : COLLONGES

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo mènera une étude sur les besoins en matériaux d'extractions afin d'étudier l'opportunité de voir cette carrière réactivée. Si le site s'avère non adapté à l'extraction de matériaux, son évolution vers d'autres pratiques pourrait s'envisager.

Avis CE Argumenté : dès lors que l'étude à mener par l'agglo aurait conclu à l'inopportunité de réactiver cette carrière, la commission approuve la démarche consistant à examiner avec les autorités si une autre utilisation est envisageable.

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@503 ; **N° Observ :** 1

Nom : FALQUET MAISON **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Ancienne carrière de Collonges (01550)

Contribution : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com En vous remerciant par avance. Meilleures salutations,

Texte observ : L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de réhabiliter ce lieu pour l'intérêt

commun des habitants de l'agglomération du Pays de Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com

Périmètre : COLLONGES

Résumé observation : souhait de pouvoir utiliser une ancienne carrière pour entraînement

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo mènera une étude sur les besoins en matériaux d'extractions afin d'étudier l'opportunité de voir cette carrière réactivée. Si le site s'avère non adapté à l'extraction de matériaux, son évolution vers d'autres pratiques pourrait s'envisager.

Avis CE Argumenté : dès lors que l'étude à mener par l'agglo aurait conclu à l'inopportunité de réactiver cette carrière, la commission approuve la démarche consistant à examiner avec les autorités si une autre utilisation est envisageable.

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @504 ; **N° Observ :** 1

Nom : BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Ancienne carrière de Collonges (01550)

Contribution : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com En vous remerciant par avance. Meilleures salutations,

Texte observ : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre).

Périmètre : COLLONGES

Résumé observation : utilisation d'une ancienne carrière à des fins d'entraînement

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo mènera une étude sur les besoins en matériaux d'extractions afin d'étudier l'opportunité de voir cette carrière réactivée. Si le site s'avère non adapté à l'extraction de matériaux, son évolution vers d'autres pratiques pourrait s'envisager.

Avis CE Argumenté : dès lors que l'étude à mener par l'agglo aurait conclu à l'inopportunité de réactiver cette carrière, la commission approuve la démarche consistant à examiner avec les autorités si une autre utilisation est envisageable.

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@505 ; **N° Observ :** 1

Nom : VON ROLAND **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Ancienne carrière de Collonges (01550)

Contribution : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com En vous remerciant par avance. Meilleures salutations,

Texte observ : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de

réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com En vous remerciant par avance. Meilleures salutations,

Périmètre : COLLONGES

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Pays de Gex agglomération mènera une étude sur les besoins en matériaux d'extractions afin d'étudier l'opportunité de voir cette carrière réactivée. Si le site s'avère non adapté à l'extraction de matériaux, son évolution vers d'autres pratiques pourrait s'envisager.

Avis CE Argumenté : dès lors que l'étude à mener par l'agglomération aurait conclu à l'inopportunité de réactiver cette carrière, la commission approuve la démarche consistant à examiner avec les autorités si une autre utilisation est envisageable.

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@506 ; **N° Observ :** 1

Nom : WILLIAMSON **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Ancienne carrière de Collonges (01550)

Contribution : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com En vous remerciant par avance. Meilleures salutations,

Texte observ : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de

réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com En vous remerciant par avance. Meilleures salutations,

Périmètre : COLLONGES

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Pays de Gex agglomération mènera une étude sur les besoins en matériaux d'extractions afin d'étudier l'opportunité de voir cette carrière réactivée. Si le site s'avère non adapté à l'extraction de matériaux, son évolution vers d'autres pratiques pourrait s'envisager.

Avis CE Argumenté : dès lors que l'étude à mener par l'agglomération aurait conclu à l'inopportunité de réactiver cette carrière, la commission approuve la démarche consistant à examiner avec les autorités si une autre utilisation est envisageable.

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@507 ; **N° Observ** : 1

Nom : PAOLI **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : REQUETE CONCERNANT MA PROPRIETE ET LE CLASSEMENT DE CERTAINES ZONES

Contribution : Je demande de revoir le découpage en 2 zones de ma parcelle BE 4 à Saint Genis Pouilly qui l'ampute de 1300 m2 de surface constructiblej'ai d'autres requêtes exprimées dans un document pdf joint avec un document photos

Texte observ : Je demande de revoir le découpage en 2 zones de ma parcelle BE 4 à Saint Genis Pouilly qui l'ampute de 1300 m2 de surface constructible

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : Conteste classement d'une partie de la parcelle BE4 support de son habitation en Nc (auparavant U6)

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Afin de répondre aux objectifs fixés notamment de limitation de la consommation d'espace, le bureau d'étude a retravaillé à la delimitation des zones U au plus proche des constructions existantes. La zone U est délimitée au plus proche de la construction existante sur la parcelle. De plus, ce secteur a un fort enjeu environnemental : la parcelle se trouve mitoyenne à un réservoir de biodiversité que constituent les ripisylves de l'Allondon. Il est important de conserver dans la mesure du possible des espaces tampons non constructibles à proximité de ce cours d'eau.

Avis CE Argumenté : Remarque déjà formulée pour une parcelle voisine.. J'ai conclu défavorablement du fait de la présence d'un cours d'eau et d'une grande zone naturelle sur la commune voisine (zone limitrophe entre Saint Genis et Sergy

Avis définitif CE : -défavorable conformément à l'avis ci dessus

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E508 ; **N° Observ :** 1

Nom : CHRISTINE BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : LEAZ - PLUIH

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Conformément au règlement du PADD et au rapport de présentation, concernant le maintien des terres agricoles dans l'espace de la CAPG, le nouveau zonage proposé dans le dossier du PLUIH présente un sens contraire, à l'activité agricole. Nous sommes propriétaire d'une maison à LONGERAY 01200 LEAZ. Notre requête concerne la parcelle de terrain A 363 LONGERAY, classée dans le nouveau pluih en zone Np, dont nous sommes propriétaires. Cette parcelle était classée en zone agricole par le PLU actuel communal. Aussi, nous sommes en train d'acheter les A436 - A437 - A439 - A444 - A443 - A364 - A456 - A475 - A 476 - A604 situées à proximité de la parcelle A363 - LONGERAY, dont nous souhaitons agrandir la surface initiale (les numéros de parcelles sont entourrés et en couleur bleue, dont ci-joint copie des plans cadastraux). Le but est d'exploiter les terres agricoles (maraîchage/vignes/animaux), dans le respect de la bio diversité, avoir une alimentation saine sans pesticides, dans le respect de la transition énergétique. Pour ce faire veuillez trouver ci-joint les plans des parcelles citées ci-dessus. Aussi une zone "éléments paysages" apparaît sur le nouveau pluih, la mairie de Léaz, n'a pas su nous renseigner sur le pourquoi et les conséquences de ce zonage, nous avons trouvé la légende sur le plan, ce qui nous interpèle. Nous n'avons donc pas suffisamment d'informations sur la zone "éléments paysages", nous demandons donc : - la suppression du zonage éléments paysages au hameau de Longeray. Aussi, nous demandons également : - que les parcelles A436 - A437 - A439 - A444 - A443 - A364 - A456 - A475 - A 476 - A604 - A363 soient classées en zone agricole. - que le zone agricole dans le plu communal actuel soit rétabli, dans l'ensemble du hameau de LONGERAY. Comptant sur votre compréhension. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées. M. et Mme BLANC Claude contact : ck.blanc@orange.fr 2 chemin de Bégnny 01200 BELLEGARDE/VALS.

Texte observ : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Conformément au règlement du PADD et au rapport de présentation, concernant le maintien des terres agricoles dans l'espace de la CAPG, le nouveau zonage proposé dans le dossier du PLUIH présente un sens contraire, à l'activité agricole. Nous sommes propriétaire d'une maison à LONGERAY 01200 LEAZ. Notre requête concerne la parcelle de terrain A 363 LONGERAY, classée dans le nouveau pluih en zone Np, dont nous sommes propriétaires. Cette parcelle était classée en zone agricole par le PLU actuel communal. Aussi, nous sommes en train d'acheter les A436 - A437 - A439 - A444 - A443 - A364 - A456 - A475 - A 476 - A604 situées à proximité de la parcelle A363 - LONGERAY, dont nous souhaitons agrandir la surface initiale (les numéros de parcelles sont entourrés et en couleur bleue, dont ci-joint copie des plans cadastraux). Le but est d'exploiter les terres agricoles (maraîchage/vignes/animaux), dans le respect de la bio diversité, avoir une alimentation saine sans pesticides, dans le respect de la transition énergétique. Pour ce

faire veuillez trouver ci-joint les plans des parcelles citées ci-dessus. Aussi une zone "éléments paysages" apparaît sur le nouveau pluvi, la mairie de Léaz, n'a pas su nous renseigner sur le pourquoi et les conséquences de ce zonage, nous avons trouvé la légende sur le plan, ce qui nous interpèle. Nous n'avons donc pas suffisamment d'informations sur la zone "éléments paysages", nous demandons donc : - la suppression du zonage éléments paysages au hameau de Longeray. Aussi, nous demandons également : - que les parcelles A436 - A437 - A439 - A444 - A443 - A364 - A456 - A475 - A 476 - A604 - A363 soient classées en zone agricole. - que le zone agricole dans le plu communal actuel soit rétabli, dans l'ensemble du hameau de LONGERAY. Comptant sur votre compréhension. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées. M. et Mme BLANC Claude contact : ck.blanc@orange.fr 2 chemin de Bégnny 01200 BELLEGARDE/VALS.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : demande de classement en A de zones Np

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le classement en Np (Naturel Protégé) vise à une protection durable des secteurs sensibles écologiquement (présence de corridors écologiques). L'exploitation agricole actuelle est maintenue sur ces parcelles, mais interdit en revanche le développement d'infrastructures conséquentes (voir règlement).. Il permet néanmoins l'extension des zones agricoles.

Avis CE Argumenté : Np n'empêche pas l'exploitation agricole

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E509 ; **N° Observ :** 1

Nom : CHRISTINE BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : LEAZ - PLUIH

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Conformément au règlement du PADD et au rapport de présentation, concernant le maintien des terres agricoles dans l'espace de la CAPG, le nouveau zonage proposé dans le dossier du PLUIH présente un sens contraire, à l'activité agricole. Nous sommes propriétaire d'une maison à LONGERAY 01200 LEAZ. Notre requête concerne la parcelle de terrain A 363 LONGERAY, classée dans le nouveau pluih en zone Np, dont nous sommes propriétaires. Cette parcelle était classée en zone agricole par le PLU actuel communal. Aussi, nous sommes en train d'acheter les A436 - A437 - A439 - A444 - A443 - A364 - A456 - A475 - A 476 - A604 situées à proximité de la parcelle A363 - LONGERAY, dont nous souhaitons agrandir la surface initiale (les numéros de parcelles sont entourrés et en couleur bleue, dont ci-joint copie des plans cadastraux). Le but est d'exploiter les terres agricoles (maraîchage/vignes/animaux), dans le respect de la bio diversité, avoir une alimentation saine sans pesticides, dans le respect de la transition écologique. Pour ce faire veuillez trouver ci-joint les plans des parcelles citées ci-dessus. Aussi une zone "éléments paysages" apparaît sur le nouveau pluih, la mairie de Léaz, n'a pas su nous renseigner sur le pourquoi et les conséquences de ce zonage, nous avons trouvé la légende sur le plan, ce qui nous interpèle. Nous n'avons donc pas suffisamment d'informations sur la zone "éléments paysages", nous demandons donc : - la suppression du zonage éléments paysages au hameau de Longeray. Aussi, nous demandons également : - que les parcelles A436 - A437 - A439 - A444 - A443 - A364 - A456 - A475 - A 476 - A604 - A363 soient classées en zone agricole. - que le zone agricole dans le plu communal actuel soit rétabli, dans l'ensemble du hameau de LONGERAY. Comptant sur votre compréhension. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées. M. et Mme BLANC Claude contact : ck.blanc@orange.fr 2 chemin de Bégnny 01200 BELLEGARDE/VALS.

Texte observ : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Conformément au règlement du PADD et au rapport de présentation, concernant le maintien des terres agricoles dans l'espace de la CAPG, le nouveau zonage proposé dans le dossier du PLUIH présente un sens contraire, à l'activité agricole. Nous sommes propriétaire d'une maison à LONGERAY 01200 LEAZ. Notre requête concerne la parcelle de terrain A 363 LONGERAY, classée dans le nouveau pluih en zone Np, dont nous sommes propriétaires. Cette parcelle était classée en zone agricole par le PLU actuel communal. Aussi, nous sommes en train d'acheter les A436 - A437 - A439 - A444 - A443 - A364 - A456 - A475 - A 476 - A604 situées à proximité de la parcelle A363 - LONGERAY, dont nous souhaitons agrandir la surface initiale (les numéros de parcelles sont entourrés et en couleur bleue, dont ci-joint copie des plans cadastraux). Le but est d'exploiter les terres agricoles (maraîchage/vignes/animaux), dans le respect de la bio diversité, avoir une

alimentation saine sans pesticides, dans le respect de la transition écologique. Pour ce faire veuillez trouver ci-joint les plans des parcelles citées ci-dessus.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait zone A, et non Np

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le classement en Np (Naturel Protégé) vise à une protection durable des secteurs sensibles écologiquement (présence de corridors écologiques). L'exploitation agricole actuelle est maintenue sur ces parcelles, mais interdit en revanche le développement d'infrastructures conséquentes (voir règlement).. Il permet néanmoins l'extension des zones agricoles.

Avis CE Argumenté : idem 508. A délimitées au plus près du siège de l'exploitation. Exploitation agricole possible

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E509 ; **N° Observ :** 2

Nom : CHRISTINE BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : LEAZ - PLUIH

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Conformément au règlement du PADD et au rapport de présentation, concernant le maintien des terres agricoles dans l'espace de la CAPG, le nouveau zonage proposé dans le dossier du PLUIH présente un sens contraire, à l'activité agricole. Nous sommes propriétaire d'une maison à LONGERAY 01200 LEAZ. Notre requête concerne la parcelle de terrain A 363 LONGERAY, classée dans le nouveau pluih en zone Np, dont nous sommes propriétaires. Cette parcelle était classée en zone agricole par le PLU actuel communal. Aussi, nous sommes en train d'acheter les A436 - A437 - A439 - A444 - A443 - A364 - A456 - A475 - A 476 - A604 situées à proximité de la parcelle A363 - LONGERAY, dont nous souhaitons agrandir la surface initiale (les numéros de parcelles sont entourés et en couleur bleue, dont ci-joint copie des plans cadastraux). Le but est d'exploiter les terres agricoles (maraîchage/vignes/animaux), dans le respect de la bio diversité, avoir une alimentation saine sans pesticides, dans le respect de la transition écologique. Pour ce faire veuillez trouver ci-joint les plans des parcelles citées ci-dessus. Aussi une zone "éléments paysages" apparaît sur le nouveau pluih, la mairie de Léaz, n'a pas su nous renseigner sur le pourquoi et les conséquences de ce zonage, nous avons trouvé la légende sur le plan, ce qui nous interpèle. Nous n'avons donc pas suffisamment d'informations sur la zone "élémentst paysages", nous demandons donc : - la suppression du zonage éléments paysages au hameau de Longeray. Aussi, nous demandons également : - que les parcelles A436 - A437 - A439 - A444 - A443 - A364 - A456 - A475 - A 476 - A604 - A363 soient classées en zone agricole. - que le zone agricole dans le plu communal actuel soit rétabli, dans l'ensemble du hameau de LONGERAY. Comptant sur votre compréhension. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées. M. et Mme BLANC Claude contact : ck.blanc@orange.fr 2 chemin de Bégny 01200 BELLEGARDE/VALS.

Texte observ : Aussi une zone "éléments paysages" apparaît sur le nouveau pluih, la mairie de Léaz, n'a pas su nous renseigner sur le pourquoi et les conséquences de ce zonage, nous avons trouvé la légende sur le plan, ce qui nous interpèle. Nous n'avons donc pas suffisamment d'informations sur la zone "élémentst paysages", nous demandons donc : - la suppression du zonage éléments paysages au hameau de Longeray. Aussi, nous demandons également : - que les parcelles A436 - A437 - A439 - A444 - A443 - A364 - A456 - A475 - A 476 - A604 - A363 soient classées en zone agricole. - que le zone agricole dans le plu communal actuel soit rétabli, dans l'ensemble du hameau de LONGERAY. Comptant sur votre compréhension. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées. M. et Mme BLANC Claude contact : ck.blanc@orange.fr 2 chemin de Bégny 01200 BELLEGARDE/VALS.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait A au lieu de Np ; questions sur éléments de paysage

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les éléments de paysages correspondent aux boisements à conserver. Ils sont protégés par le L151-23 du code de l'urbanisme (moins fort qu'un classement EBC mais nécessite une autorisation communale pour la coupe). les parcelles en question sont toutes boisées : sauf 604, 364 classées en NP et 436 . l'élément de paysage sur la 436 pourrait effectivement être réduit car le boisement ne prend pas toute la parcelle.

le hameau est entouré de boisement, mais une petite zone A sur des parcelles non boisées pourraient s'envisager : cet élément doit être discuté avec la commune.

Avis CE Argumenté : la commission est en accord avec la CAPG

Avis définitif CE : voir ci-dessus

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@510 ; **N° Observ** : 1

Nom : VUAILLAT **Organisme** : mairie ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : zonage oap

Contribution : recemment contacté par un habitant qui voulait vendre sa parcelle concernée par une oap,nous avons constaté le total manque d'interet des promoteurs pour une réalisation sur Chezery-Forens.Ce pose la question sur la pertinence d'operation sur une commune isolée de montagne ou seul existe une demande de parcellaire en vu de construire une maison particuliere.ce systeme d'oap empeche le turn-over de nos habitants qui veulent passer du locatif à la propriété.nous demandons à ce que soit revu le zonage sur notre commune.

Texte observ : pertinence d'operation sur une commune isolée de montagne

Périmètre : CHEZERY-FORENS

Résumé observation : Demande la suppression de certaines OAP

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : La commission comprend parfaitement que les OAP peuvent poser des problèmes dans une petite commune, mais reste favorable à cette procédure en général. Une modification ultérieure est toujours possibleSi cette OAP n'apporte pas de plus-value en terme d'aménagement urbain , un reclassement en A, mais pourquoi pas en N pourrait être envisagé.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@511 ; **N° Observ :** 1

Nom : HENNIQUAU **Organisme :** MAIRIE DE SAUVERNY ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : Remarques de la Commune de SAUVERNY

Contribution : La commune demande :- La suppression de la réserve foncière destinée à une éventuelle nouvelle route vers la Suisse (en plein corridor écologique, entre le centre du village et le quartier des Genévriers)- La modification des emplacements réservés sau9 et sau1 afin de créer un seul emplacement réservé d'une largeur constante pour l'aménagement d'une liaison mode doux,- La modification de l'emplacement sau2 afin qu'il soit conforme au dessin figurant sur l'OAP Champs Gobet et qu'il puisse accueillir un P+R de 20 à 70 places,- La modification de l'inscription graphique limitrophe à l'emplacement réservé sau2 qui ne correspond à aucun élément du paysage existant,

Texte observ : La commune demande :- La suppression de la réserve foncière destinée à une éventuelle nouvelle route vers la Suisse (en plein corridor écologique, entre le centre du village et le quartier des Genévriers)

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : demande de suppression d'une réserve foncière pour route, mal positionnée, demande de suppression d'une réserve foncière pour route, mal positionnée

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'agglomération souhaite répondre favorablement à la demande.

Avis CE Argumenté : Agglo doit avaliser la proposition

Avis définitif CE : avis favorable à la demande

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@511 ; **N° Observ :** 2

Nom : HENNIQUAU **Organisme :** MAIRIE DE SAUVERNY ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : Remarques de la Commune de SAUVERNY

Contribution : La commune demande :- La suppression de la réserve foncière destinée à une éventuelle nouvelle route vers la Suisse (en plein corridor écologique, entre le centre du village et le quartier des Genévriers)- La modification des emplacements réservés sau9 et sau1 afin de créer un seul emplacement réservé d'une largeur constante pour l'aménagement d'une liaison mode doux,- La modification de l'emplacement sau2 afin qu'il soit conforme au dessin figurant sur l'OAP Champs Gobet et qu'il puisse accueillir un P+R de 20 à 70 places,- La modification de l'inscription graphique limitrophe à l'emplacement réservé sau2 qui ne correspond à aucun élément du paysage existant,

Texte observ : La modification des emplacements réservés sau9 et sau1 afin de créer un seul emplacement réservé d'une largeur constante pour l'aménagement d'une liaison mode doux,- La modification de l'emplacement sau2 afin qu'il soit conforme au dessin figurant sur l'OAP Champs Gobet et qu'il puisse accueillir un P+R de 20 à 70 places,

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : demande de fusion de 2er pour liaison mode doux d'une part, demande de mise en conformité graphique avec schéma de l'OAP pour l'autre

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : L'agglomération souhaite répondre favorablement à la demande.

Avis CE Argumenté : demandes cohérentes

Avis définitif CE : avis favorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@511 ; **N° Observ :** 3

Nom : HENNIQUAU **Organisme :** MAIRIE DE SAUVERNY ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : Remarques de la Commune de SAUVERNY

Contribution : La commune demande :- La suppression de la réserve foncière destinée à une éventuelle nouvelle route vers la Suisse (en plein corridor écologique, entre le centre du village et le quartier des Genévriers)- La modification des emplacements réservés sau9 et sau1 afin de créer un seul emplacement réservé d'une largeur constante pour l'aménagement d'une liaison mode doux,- La modification de l'emplacement sau2 afin qu'il soit conforme au dessin figurant sur l'OAP Champs Gobet et qu'il puisse accueillir un P+R de 20 à 70 places,- La modification de l'inscription graphique limitrophe à l'emplacement réservé sau2 qui ne correspond à aucun élément du paysage existant,

Texte observ : La modification de l'inscription graphique limitrophe à l'emplacement réservé sau2 qui ne correspond à aucun élément du paysage existant,

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : demande de modif d'une inscription graphique qui ne correspond pas à la réalité

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : demande logique

Avis définitif CE : avis favorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :E512 ; **N° Observ :** 1

Nom : MARCO GHIOTTO **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : OBSERVATIONS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Contribution : Bonjour,veuillez trouver, en pièce jointe, la lettre du cabinet Fayol & Associés. Elle se réfère au change de zonage du tènement agricole en zone 2AU, dénommé << réserve foncière à urbaniser, extension bourg. >> La même lettre vous est parvenue par courrier recommandé A/R. Je vous prie d'agréer, messieurs, mes salutations distinguées.Marco Ghiottoicon-enveloppe-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif Mail priva di virus. www.avast.com #DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

Texte observ : Pièce jointe : Lettre COMMISSAIRE ENQUETEUR SIGNEE.PDF

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : identique à l'observation papier par courrier à CAPG

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Extension bourg Cessy : La zone 2AU est une réserve, elle n'est pas ouverte à l'urbanisation et nécessitera une révision du document avec mise à jour de l'OAP. Celle-ci nécessitera une enquête publique où les particuliers pourront s'exprimer. lotissement des crêts Cessy : en contradiction avec des demandes d'autres particuliers qui souhaitent que le lotissement puisse être densifié. La morphologie des constructions mitoyenne se tourne vers de l'habitat collectif plutôt que du pavillonnaire. Ces éléments seront discutés avec la commune et mis en exerge par rapport aux objectifs fixés par le projet du PLUiH (notamment densification des communes le long des axes structurants).

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E513 ; **N° Observ :** 1

Nom : BRUNO TIER **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : NOUVELLE DEMANDE CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH) LONGERAY

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, J'apporte une nouvelle requête concernant l'OAP: 1AUG à Longeray, étant propriétaire de la parcelle A982, je me joins à la demande de Monsieur Pirollet Roger exploitant agricole et je demande à ce que la parcelle A982 redevienne parcelle Agricole pour qu'il puisse exercer son activité agricole. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Bruno Pirollet. 3 Chemin du Mollard 01200 Longeray.

Texte observ : Monsieur le Commissaire Enquêteur, J'apporte une nouvelle requête concernant l'OAP: 1AUG à Longeray, étant propriétaire de la parcelle A982, je me joins à la demande de Monsieur Pirollet Roger exploitant agricole et je demande à ce que la parcelle A982 redevienne parcelle Agricole pour qu'il puisse exercer son activité agricole. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes sincères salutations et remerciements pour prendre en considération mes demandes. Bruno Pirollet. 3 Chemin du Mollard 01200 Longeray.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait zone A

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La parcelle A982 est prévue dans le développement de l'OAP Longeray (zone 1AUG). Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : à étudier avec la commune dans le cadre de l'OAP

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E514 ; **N° Observ :** 1

Nom : FAMILLE MONPAYS VALYNSEELE **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : rue chemin des Aranyes au chemin du Clezet.

Contribution : Madame Larroque, Habitants de Divonne-les-Bains sur le secteur de Plan et de Villard, nous observons que dans le projet de PLUiH la zone de champs agricoles entre Plan et Villard sera un zonage A, ce qui permet dans certains cas d'y construire des bâtiments. Soucieux de garder à la ville de Divonne-les-Bains son caractère rural, nous vous demandons que cette zone, seule délimitation entre les hameaux de Plan et de Villard reste vierge et donc passe en Ap ou Np. Nous ne souhaitons pas non plus la mise en place d'un aménagement de voirie qui modifierait le chemin des Aranyes (actuellement en cul-de-sac) en rue reliant le chemin du Clezet à la route de Villard. Nous constatons que de nombreuses rues et chemins actuels permettent déjà la déserte et la fluidité du trafic aux alentours (chemin Pré Peilloud, chemin du Clezet, rue de Villard). Rajouter des accès serait inutile et constituerait selon nous une dégradation du quartier et de l'écho-système de la zone. De nombreuses espèces animales profitent en effet de cette zone et de la rivière la joutant. Enfin, le chemin des Aranyes nous semblent très peu approprié à une augmentation notable du trafic, dans la mesure où il est très étroit et tortueux. Les voitures ont déjà du mal à se croiser facilement et les habitations donnent directement sur ce chemin; Il est enfin en montée avec un virage serré qui donne directement sur la rivière. En hiver, il n'est pas rare que des voitures soient mises en danger à ce niveau, ce qui rajouterait encore un aspect de dangerosité. Nous ne pouvons pas imaginer ce qui se passerait si le trafic venait à augmenter. En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à notre requête. Salutations cordiales Frédéric MONPAYS et Sophie VALYNSEELE 170A Chemin des Aranyes 01220 Divonne-les-Bains

Texte observ : Habitants de Divonne-les-Bains sur le secteur de Plan et de Villard, nous observons que dans le projet de PLUiH la zone de champs agricoles entre Plan et Villard sera un zonage A, ce qui permet dans certains cas d'y construire des bâtiments. Soucieux de garder à la ville de Divonne-les-Bains son caractère rural, nous vous demandons que cette zone, seule délimitation entre les hameaux de Plan et de Villard reste vierge et donc passe en Ap ou Np. Nous ne souhaitons pas non plus la mise en place d'un aménagement de voirie qui modifierait le chemin des Aranyes (actuellement en cul-de-sac) en rue reliant le chemin du Clezet à la route de Villard. Nous constatons que de nombreuses rues et chemins actuels permettent déjà la déserte et la fluidité du trafic aux alentours (chemin Pré Peilloud, chemin du Clezet, rue de Villard). Rajouter des accès serait inutile et constituerait selon nous une dégradation du quartier et de l'écho-système de la zone. De nombreuses espèces animales profitent en effet de cette zone et de la rivière la joutant. Enfin, le chemin des Aranyes nous semblent très peu approprié à une augmentation notable du trafic, dans la mesure où il est très étroit et tortueux. Les voitures ont déjà du mal à se croiser facilement et les habitations donnent directement sur ce chemin; Il est enfin en montée avec un virage serré qui donne

directement sur la rivière. En hiver, il n'est pas rare que des voitures soient mises en danger à ce niveau, ce qui rajouterait encore un aspect de dangerosité. Nous ne pouvons pas imaginer ce qui se passerait si le trafic venait à augmenter.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes concernant les projets des OAP seront portées à la connaissance de la commune pour modification éventuelles de celles-ci.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@515 ; **N° Observ :** 2

Nom : SENIOR **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Commentaires sur le PLUi

Contribution : Veuillez trouver ci-joint nos commentaires sur le PLUi en général ainsi que celles sur les spécifiques de Sauverny

Texte observ : problème d'environnement, les couloirs n'apparaissant pas clairement dans le dossier

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : -

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Les corridors écologiques sont identifiés en Np aux plans de zonage. L'étude complète des continuités écologiques sera intégrée au dossier d'approbation.

Avis CE Argumenté : la commission prend acte de la décision de la CAPG l'intégrer les études complètes au dossier soumis à approbation

Avis définitif CE : avis favorable pour une intégration complète dans documents

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@515 ; **N° Observ :** 3

Nom : SENIOR **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Commentaires sur le PLUi

Contribution : Veuillez trouver ci-joint nos commentaires sur le PLUi en général ainsi que celles sur les spécifiques de Sauverny

Texte observ : habitat : contradiction entre les prévisions et ce que laissent apparaître les différentes OAP, dont le résultat sera une augmentation plus importante que prévu

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : les augmentations de population seront plus importantes que les prévisions, et en particulier celles prises en compte dans les OAP

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Les prévisions sont basées sur des estimations détaillées, le potentiel constructible ayant été analysé sur la base de la croissance enregistrée ces dernières années, de l'analyse du potentiel en renouvellement, en dent creuse et en extension. Des outils de suivis seront ensuite mis en place pour suivre le PLUiH et la consommation d'espace.

Avis CE Argumenté : les conditions d'ouverture des OAP devront être précisées, et leurs densités ajustées en conséquence

Avis définitif CE : la commission prend acte de la position de la CAPG

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : J

Identifiant :@515 ; **N° Observ** : 4

Nom : SENIOR **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Commentaires sur le PLUi

Contribution : Veuillez trouver ci-joint nos commentaires sur le PLUi en général ainsi que celles sur les spécifiques de Sauverny

Texte observ : incohérence entre les hauteurs autorisées dans les lotissement (7 m) et les hauteurs de la zone UGm1 qui autorise 9 m. Le PLU doit être modifié pour indiquer un maximum de 7m

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : incohérence entre hauteur des lotissements (7 m) et hauteurs de la zone UGm1 (9m).Le PLU doit être modifié pour indiquer un maximum de 7m

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les éléments ont été étudiés avec la commune qui a validé les hauteurs proposées, cette question sera donc portée à nouveau à l'avis de la commune tout en veillant à respecter les objectifs de la commune.

Avis CE Argumenté : Des hauteurs à 9 m permettent une légère densification tout en ayant un maximum d'espaces verts favorable à la biodiversité.

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@516 ; **N° Observ :** 2

Nom : FORT **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : requete enquete publique PLUih

Contribution : Ci joint fichier comportant ma requete sur le PLUih de LEAZ hameau de Grésin en date du 31 octobre 2019 et comportant un correctif concernant la dénomination des parcelles ZD1 et ZD2 improprement qualifiées en C1, C2 sur ma version du 29 octobre déposé sur le registre de la mairie le mercredi 30 octobre 2019.

Texte observ : 1-Parcelles C618, C1722, C1285, C1318 classées actuellement en zone UA et modifiées en 2AU. La mairie argue de ce passage en zone 2AU par le fait d'un certificat d'urbanisme indiquant des réseaux existants mais insuffisants. Hors le réseau d'adduction d'eau potable est de cent millimètres et le réseau des eaux usées de trois cents millimètres et ceci en pied de tènement, électricité et téléphone étant présent également. Ces réseaux sont donc largement suffisants pour alimenter plusieurs habitations. Pour information un permis de construire enregistré sous le n° PC 001 209 15 B 0006 a été délivré sur la parcelle C1721 ou le raccordement aux réseaux partant du réseau existant dit insuffisant, passera par une servitude de tréfonds sur les parcelles adjacentes afin de ne pas endommager la chaussée existante. Ce permis a été obtenu par recours au tribunal administratif car M. Le Maire opposait un refus sans raison valable ni légitime.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait constructibilité.Favorable SI mairie confirme que le recours a été gagné par le requérant

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les zones 2AU vont être supprimées pour le dossier d'approbation, suite aux avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées. La question de la constructibilité sera étudiée avec la commune bien que les droits à construire sont atteints.

Avis CE Argumenté : suites d'un contentieux avec mairie.Le 2AU n'a de toute façon pas lieu d'être.

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@516 ; **N° Observ :** 3

Nom : FORT **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : requete enquete publique PLUih

Contribution : Ci joint fichier comportant ma requete sur le PLUih de LEAZ hameau de Grésin en date du 31 octobre 2019 et comportant un correctif concernant la dénomination des parcelles ZD1 et ZD2 improprement qualifiées en C1, C2 sur ma version du 29 octobre déposé sur le registre de la mairie le mercredi 30 octobre 2019.

Texte observ : 2-La parcelle C640 classée en zone UA est requalifiée pour partie zone UGp1 et pour une autre partie zone 1AUG. Les parcelles ZD1, ZD2 classées en zone A agricole sont requalifiées en zone 1AUG Mon questionnement est le suivant : Je possède sur la parcelle C640 un certificat d'urbanisme opérationnel en vue de construire en cours de validité enregistré sous le n°CUb 00120918B0029 Les parcelles ZD1 et ZD2 sont des parcelles enclavées. En requalifiant la zone en 1AUG, ma parcelle C640 devient inconstructible et les parcelles ZD1, ZD2 deviennent constructible à urbanisation future proche et dense. Une qualification de la parcelle C640 en zone UH1 avec le bâti ancien C639 dont elle dépend et en continuité avec la parcelle C638 paraîtrait plus licite. D'autre part je tiens à indiquer à Mr le Commissaire enquêteur que la qualification du tènement réf.1 en zone 2AU, paraît plus discriminatoire que celle des parcelles enclavées cadastrées ZD1 et ZD2, alors que son emplacement par les accès et les réseaux est plus apte à recevoir des constructions dans un délai proche voir immédiat.

Périmètre : -

Résumé observation : souhait constructibilité parcelle coupée en 2 zonages, dont 1 pour OAP

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La question de la limite entre la zone UGp1 et 1AUG sera réétudiée avec la commune. Les zones 2AU devront être supprimées pour le dossier d'approbation, suite aux avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées.

Avis CE Argumenté : requérant doit voir avec mairie comment son projet peut s'intégrer dans le cadre de l'OAP Grésin Est

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :E517 ; **N° Observ :** 1

Nom : IDELAFOSSE **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Observations et propositions relatives au projet du nouveau PLUiH

Contribution : Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ma contribution, déposée ce jour dans le cadre de l'enquête publique en vue de l'élaboration du PLUI valant programme local de l'habitat et du zonage d'assainissement des eaux pluviales du Pays de Gex. Cordialement, Isabelle Delafosse

Texte observ : Pièce jointe : PLUiH.pdf

Périmètre : CHEZERY-FORENS

Résumé observation : Demande le reclassement en constructible des AB15 et 16. Opposition à divers projet dont IERSP pour la Via Valserina

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les parcelles AB15 et AB16 ne peuvent pas être reclassées en zone constructible (zone humide et corridor écologique sur les deux parcelles). Le tracé de la "Via Valserina" au droit de la parcelle AB16 pourra être réétudié par le service mobilité de l'agglomération et la commune. Enfin concernant les parcelles AB30, 31, 33, 34, 37, 39, 40, 41, 54, il s'agit de l'OAP la Diamenterie. Elle prend en compte la présence d'une zone humide, ainsi que des caractéristiques des terrains.

Avis CE Argumenté : les considérations exposées ne font pas références à des motifs tirés de l'intérêt général. Le projet de Via Valserina relève manifestement de l'intérêt général

Avis définitif CE : avis défavorable-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@518 ; **N° Observ** : 1

Nom : TAVERNIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : remarques concernant le PLUIH de Vesancy

Contribution : Nous nous interrogeons sur différents points:-Concernant le projet de construction de 7 maisons sur une superficie de terrain de 6317m2 pour 1041 m2 de surface plancher alors que le PLUIH prévoyait un lot de 7 maisons sur un hectare? (voir p:600 PLUIH Vesancy).-Alors que le projet PUIH est diffusé , comment le conseil municipal at-il pu demander des modifications qui devraient "être réexaminées dans un sens plus favorable à la collectivité" (délibération du 4 Juin 2019) pour notamment "soutenir les demandes de particuliers" (parcelles B360,B361,B362) pour que leur parcelles deviennent constructibles en sachant qu'il s'agit d'une zone inondable?- Il y a quelque contradiction dans notre démocratie entre le pouvoir du maire qui peut au final décider en toute autocratie d'accorder des permis de construire selon son bon vouloir et les consultations mises en place (enquête PLUIH) dont on tiendra éventuellement compte.. Exemple décision de permis de construire donné pour la délocalisation d'une ferme en Juin 2019 alors que l'enquête publique se termine en Août 2019.

Texte observ : Nous nous interrogeons sur différents points:Interrogation concernant le projet de construction de 7 maisons sur une superficie de terrain de 6317m2 pour 1041 m2 de surface plancher alors que le PLUIH prévoyait un lot de 7 maisons sur un hectare? (voir p:600 PLUIH Vesancy).-

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : Interrogation concernant le projet de construction de 7 maisons sur une superficie de terrain de 6317m2 pour 1041 m2 de surface plancher alors que le PLUIH prévoyait un lot de 7 maisons sur un hectare? (voir p:600 PLUIH Vesancy).

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : en attente réponse du Mo

Réponse CAPG :

"Concernant le projet de construction de 7 maisons sur une superficie de terrain de 6317m2 pour 1041 m2 de surface plancher alors que le PLUIH prévoyait un lot de 7 maisons sur un hectare? (voir p:600 PLUIH Vesancy)."

l'OAP indique une superficie totale du périmètre de 1ha mais le périmètre opérationnel est plus restreint car des petites parcelles sont mobilisées pour la création d'une voirie. Le permis d'aménager et le permis de construire sont en cours d'instruction;

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@518 ; **N° Observ** : 2

Nom : TAVERNIER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : remarques concernant le PLUIH de Vesancy

Contribution : Nous nous interrogeons sur différents points:-Concernant le projet de construction de 7 maisons sur une superficie de terrain de 6317m2 pour 1041 m2 de surface plancher alors que le PLUIH prévoyait un lot de 7 maisons sur un hectare? (voir p:600 PLUIH Vesancy).-Alors que le projet PUIH est diffusé , comment le conseil municipal at-il pu demander des modifications qui devraient "être réexaminées dans un sens plus favorable à la collectivité" (délibération du 4 Juin 2019) pour notamment "soutenir les demandes de particuliers" (parcelles B360,B361,B362) pour que leur parcelles deviennent constructibles en sachant qu'il s'agit d'une zone inondable?- Il y a quelque contradiction dans notre démocratie entre le pouvoir du maire qui peut au final décider en toute autocratie d'accorder des permis de construire selon son bon vouloir et les consultations mises en place (enquête PLUIH) dont on tiendra éventuellement compte.. Exemple décision de permis de construire donné pour la délocalisation d'une ferme en Juin 2019 alors que l'enquête publique se termine en Août 2019.

Texte observ : Alors que le projet PUIH est diffusé , comment le conseil municipal at-il pu demander des modifications qui devraient "être réexaminées dans un sens plus favorable à la collectivité" (délibération du 4 Juin 2019) pour notamment "soutenir les demandes de particuliers" (parcelles B360,B361,B362) pour que leur parcelles deviennent constructibles en sachant qu'il s'agit d'une zone inondable?

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : soutien du conseil municipal pour demande de constructibilité des parcelles B360, 361 et 362 alors qu'elles sont en zone inondable

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : en attente réponse du MO

Réponse CAPG :

Le potentiel constructible (surface et nombre de logements) définit avec la commune ne permet pas de donner une suite favorable aux demandes de constructibilité sur les parcelles en limite d'urbanisation.

Avis définitif CE : -avis défavorable à la demande

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @519 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Observations pour le compte de l'indivision FORET-BERTAY

Contribution : Voir documents joints

Texte observ : Pièce jointe : Lettre à COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX.pdf

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Secteur pavillonnaire peu dense dans une zone à préserver. Perte de constructibilité sur plusieurs parcelles. Aucune extension possible sur lot F classées UGp2*, inconstructibilité des lots C,D,E. Demande de déplacer la limite de zone UGp2* entre les lots F et D pour pouvoir construire 100 m2 sur 1000 m2 (CES10%).

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Dans ce périmètre sensible : construction dans le Mont Mourex, l'urbanisation doit être contenu à l'existant afin de préserver ses espaces remarquables de nouvelles constructions. Dans ce cadre, le bureau d'étude a défini la zone U au plus proche des constructions existantes et le parti-pris a été de créer une zone UGp2 à très faible densité afin de ne pas augmenter le potentiel constructible de ce secteur. Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis CE Argumenté : La délimitation urbaine a été faite au plus près du bâti dans une zone pavillonnaire peu dense à préserver. Avis défavorable.

Avis définitif CE : - Avis défavorable.

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@520 ; **N° Observ :** 1

Nom : WAGNER **Organisme :** riverain ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Zonage pour la construction de nouvelles routes

Contribution : L'ère de densification du réseau routière est dépassée! Avec les expériences des dernières 70 ans de bétonnage et goudronnage de notre paysage, il faut constater que la course à répondre à la demande des automobilistes ne peut pas être gagnée et ceci malgré des investissements gigantesques et des privilèges accordés au détriment des modes doux de déplacement! Considérant les impacts négatifs pour le climat, les impacts négatifs sur la faune et la flore et les impacts négatifs sur la santé des riverains (à ne pas parler des blessés et morts) des axes routières, il faut privilégier d'autres modes de déplacement: à pied ou sur vélo pour les petites distances et le transport en commun pour des distances plus importantes. Je réclame des montants identiques d'investissement pour chaque usager indépendamment de son mode de transport. Aujourd'hui les investissements par automobiliste sont 100 fois supérieurs par rapport aux investissements par cycliste. Vu cette dette historique entre ces modes de déplacement et afin d'arriver à un équilibre il faut même temporairement inverser ce rapport. Concrètement, je m'oppose aux zones réservées pour une nouvelle liaison routière entre la D35 (St.Genis-Pouilly, rond point D35/D35A) et la D1005 (entre Ségny et Maconnex). Même si ce n'était pas officiellement déclaré, à long terme (avec des élargissements) le projet routier actuellement prévu fait partie d'une future périphérique de Genève sur le sol français (entre un échangeur futur de l'autoroute N1 à Versoix CH et l'autoroute A40 à Valleiry; voir Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la CAPG). Vu qu'une partie très importante de déplacement des gessiens est dans le sens Pays de Gex <==> Genève (forme étoile) une telle périphérique n'apporte rien aux gessiens. Pire encore, cette route constitue la troisième barrière vers Genève pour la mobilité douce après la piste de décollage de l'aéroport et l'autoroute N1 en Suisse. De plus, il faut considérer la perte gigantesque de terre agricole fertile qui torpille les demandes d'approvisionnement de proximité de nourriture. Ce projet est à abandonner en faveur de la construction /aménagement d'une axe ferrée Nord-Sud du Pays de Gex avec raccordement au réseau tram/train genevois.

Texte observ : L'ère de densification du réseau routière est dépassée! Avec les expériences des dernières 70 ans de bétonnage et goudronnage de notre paysage, il faut constater que la course à répondre à la demande des automobilistes ne peut pas être gagnée et ceci malgré des investissements gigantesques et des privilèges accordés au détriment des modes doux de déplacement! Considérant les impacts négatifs pour le climat, les impacts négatifs sur la faune et la flore et les impacts négatifs sur la santé des riverains (à ne pas parler des blessés et morts) des axes routières, il faut privilégier d'autres modes de déplacement: à pied ou sur vélo pour les petites distances et le transport en commun pour des distances plus importantes. Je réclame des montants identiques d'investissement pour chaque usager indépendamment de son mode de transport. Aujourd'hui les investissements par automobiliste sont 100 fois supérieurs par

rapport aux investissements par cycliste. Vu cette dette historique entre ces modes de déplacement et afin d'arriver à un équilibre il faut même temporairement inverser ce rapport. Concrètement, je m'oppose aux zones réservées pour une nouvelle liaison routière entre la D35 (St.Genis-Pouilly, rond point D35/D35A) et la D1005 (entre Ségny et Maconnex). Même si ce n'était pas officiellement déclaré, à long terme (avec des élargissement) le projet routier actuellement prévu fait partie d'une future périphérique de Genève sur le sol français (entre un échangeur futur de l'autoroute N1 à Versoix CH et l'autoroute A40 à Valleiry; voir Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la CAPG). Vu qu'une partie très importante de déplacement des gessiens est dans le sens Pays de Gex <==> Genève (forme étoile) une telle périphérique n'apporte rien aux gessiens. Pire encore, cette route constitue la troisième barrière vers Genève pour la mobilité douce après la piste de décollage de l'aéroport et l'autoroute N1 en Suisse. De plus, il faut considérer la perte gigantesque de terre agricole fertile qui torpille les demandes d'approvisionnement de proximité de nourriture. Ce projet est à abandonner en faveur de la construction /aménagement d'une axe ferrée Nord-Sud du Pays de Gex avec raccordement au réseau tram/train genevois.

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY, SEGNY

Résumé observation : opposition aux développements routiers, en particulier liaison D35 / D1005, emplacements réservés

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : la commission prend acte de la décision de la CAPG de supprimer les faisceaux routiers

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@523 ; **N° Observ :** 1

Nom : FOUCAULT **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : chemin des Aranyes - non constructible autour et non transformé en route

Contribution : Madame, Monsieur, Habitants de Divonne-les-Bains sur le secteur de Plan et de Villard, nous observons que dans le projet de PLUiH la zone de champs agricoles entre Plan et Villard (entourée en bleu) sera un zonage A, ce qui permet dans certains cas d'y construire des bâtiments. Soucieux de garder à la ville de Divonne-les-Bains son caractère rural, nous vous demandons que cette zone, seule délimitation entre les hameaux de Plan et de Villard reste vierge et donc passe en Ap ou Np. Nous ne souhaitons pas non plus la mise en place d'un aménagement de voirie qui modifierait le chemin des Aranyes (actuellement en cul-de-sac) en rue reliant le chemin du Clezet à la route de Villard. Nous constatons que de nombreuses rues et chemins actuels permettent déjà la déserte et la fluidité du trafic aux alentours (chemin Pré Peilloud, chemin du Clezet, rue de Villard). Rajouter des accès serait inutile et constituerait selon nous une dégratation du quartier et de l'écho-système de la zone. De nombreuses espèces animales profitent en effet de cette zone et de la rivière la jouxtant. Enfin, le chemin des Aranyes nous semble très peu approprié à une augmentation notable du trafic, dans la mesure où il est très étroit et tortueux. Les voitures ont déjà du mal à se croiser facilement et les habitations donnent directement sur ce chemin; Il est enfin en montée avec un virage serré qui donne directement sur la rivière. En hiver, il n'est pas rare que des voitures soient mises en danger à ce niveau, ce qui rajouterait encore un aspect de dangerosité. Nous ne pouvons pas imaginer ce qui se passerait si le trafic venait à augmenter. En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à notre requête. Salutations cordiales
laure foucault
180 b chemin des Aranyes
01220 Divonne
+ 41 79 285 68 37

Texte observ : Habitants de Divonne-les-Bains sur le secteur de Plan et de Villard, nous observons que dans le projet de PLUiH la zone de champs agricoles entre Plan et Villard (entourée en bleu) sera un zonage A, ce qui permet dans certains cas d'y construire des bâtiments. Soucieux de garder à la ville de Divonne-les-Bains son caractère rural, nous vous demandons que cette zone, seule délimitation entre les hameaux de Plan et de Villard reste vierge et donc passe en Ap ou Np. Nous ne souhaitons pas non plus la mise en place d'un aménagement de voirie qui modifierait le chemin des Aranyes (actuellement en cul-de-sac) en rue reliant le chemin du Clezet à la route de Villard. Nous constatons que de nombreuses rues et chemins actuels permettent déjà la déserte et la fluidité du trafic aux alentours (chemin Pré Peilloud, chemin du Clezet, rue de Villard). Rajouter des accès serait inutile et constituerait selon nous une dégratation du quartier et de l'écho-système de la zone. De nombreuses espèces animales profitent en effet de cette zone et de la rivière la jouxtant. Enfin, le chemin des Aranyes nous semble très peu approprié à une augmentation notable du trafic, dans la mesure où il est très étroit et tortueux. Les voitures ont déjà du mal à se croiser facilement et les habitations donnent directement sur ce chemin; Il est enfin en montée avec un virage serré qui

donne directement sur la rivière. En hiver, il n'est pas rare que des voitures soient mises en danger à ce niveau, ce qui rajouterait encore un aspect de dangerosité. Nous ne pouvons pas imaginer ce qui se passerait si le trafic venait à augmenter.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Cette pétition Demande de classement plus protecteur en Ap ou Np, sur un terrain en bordure de ripisylve, actuellement coloré en jaune (A) sur le plan. Demande aussi le retrait de la dlb29, aménagement de voirie visant à supprimer le cul de sac résidentiel en voie d'accès qui augmentera le trafic dans un secteur étroit, résidentiel, et fréquenté par la faune sauvage.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette demande sera portée à l'avis de la commune et de l'avis de la chambre d'agriculture pour une modification du zonage.

Avis CE Argumenté : Le classement Np paraît justifié pour un terrain proche de la ripisylve, permettant un espace de nature au bord de la délimitation urbaine. L'élargissement de la voirie ne semble pas appropriée car l'ouverture de cette impasse vers un quartier situé au dessus va nécessairement encourager les déplacements voitures, et créer un trafic nouveau, dangereux et bruyant, alors que les déplacements doux entre ces deux quartiers seraient plus appropriés. Favorable aux 2 demandes de la pétition.

Avis définitif CE : -favorable à un classement plus protecteur Ap.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :E524 ; **N° Observ :** 1

Nom : FAMILLE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : chemin des aranyes- deviendrait une route et champs constructibles autour...!!!

Contribution : Madame Françoise LARROQUE Présidente de la commission d'enquête Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat Divonne-les-Bains, le 31 octobre 2019 Madame Larroque, Habitants de Divonne-les-Bains sur le secteur de Plan et de Villard, nous observons que dans le projet de PLUiH la zone de champs agricoles entre Plan et Villard (entourée en bleu) sera un zonage A, ce qui permet dans certains cas d'y construire des bâtiments. Soucieux de garder à la ville de Divonne-les-Bains son caractère rural, nous vous demandons que cette zone, seule délimitation entre les hameaux de Plan et de Villard reste vierge et donc passe en Ap ou Np. Nous ne souhaitons pas non plus la mise en place d'un aménagement de voirie qui modifierait le chemin des Aranyes (actuellement en cul-de-sac) en rue reliant le chemin du Clezet à la route de Villard. Nous constatons que de nombreuses rues et chemins actuels permettent déjà la déserte et la fluidité du trafic aux alentours (chemin Pré Peilloud, chemin du Clezet, rue de Villard). Rajouter des accès serait inutile et constituerait selon nous une dégradation du quartier et de l'écho-système de la zone. De nombreuses espèces animales profitent en effet de cette zone et de la rivière la jouxtant. Enfin, le chemin des Aranyes nous semblent très peu approprié à une augmentation notable du trafic, dans la mesure où il est très étroit et tortueux. Les voitures ont déjà du mal à se croiser facilement et les habitations donnent directement sur ce chemin; Il est enfin en montée avec un virage serré qui donne directement sur la rivière. En hiver, il n'est pas rare que des voitures soient mises en danger à ce niveau, ce qui rajouterait encore un aspect de dangerosité. Nous ne pouvons pas imaginer ce qui se passerait si le trafic venait à augmenter. En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à notre requête. Salutations cordiales Laure Foucault 180 b chemin des Aranyes 01220 Divonne + 41 79 285 68 37

Texte observ : Habitants de Divonne-les-Bains sur le secteur de Plan et de Villard, nous observons que dans le projet de PLUiH la zone de champs agricoles entre Plan et Villard (entourée en bleu) sera un zonage A, ce qui permet dans certains cas d'y construire des bâtiments. Soucieux de garder à la ville de Divonne-les-Bains son caractère rural, nous vous demandons que cette zone, seule délimitation entre les hameaux de Plan et de Villard reste vierge et donc passe en Ap ou Np. Nous ne souhaitons pas non plus la mise en place d'un aménagement de voirie qui modifierait le chemin des Aranyes (actuellement en cul-de-sac) en rue reliant le chemin du Clezet à la route de Villard. Nous constatons que de nombreuses rues et chemins actuels permettent déjà la déserte et la fluidité du trafic aux alentours (chemin Pré Peilloud, chemin du Clezet, rue de Villard). Rajouter des accès serait inutile et constituerait selon nous une dégradation du quartier et de l'écho-système de la zone. De nombreuses espèces animales profitent en effet de cette zone et de la rivière la jouxtant. Enfin, le chemin des Aranyes nous semblent très peu approprié à une augmentation notable du trafic, dans la mesure où il

est très étroit et tortueux. Les voitures ont déjà du mal à se croiser facilement et les habitations donnent directement sur ce chemin; Il est enfin en montée avec un virage serré qui donne directement sur la rivière. En hiver, il n'est pas rare que des voitures soient mises en danger à ce niveau, ce qui rajouterait encore un aspect de dangerosité. Nous ne pouvons pas imaginer ce qui se passerait si le trafic venait à augmenter.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : 6 observations similaires de type doublon sur le même secteur.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette demande sera portée à l'avis de la commune et de l'avis de la chambre d'agriculture pour une modification du zonage.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :E525 ; **N° Observ** : 1

Nom : - SOCIETE DES COURSES **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : remarques sur PLUiH

Contribution : Chère Madame, Veuillez trouver ci-joint un courrier faisant état des remarques de la Société des Courses par rapport au PLUiH. Vous en souhaitant bonne réception, Cordialement. Evelyne MARTIN Secrétaire de la Société des Courses de Divonne [Download.html?IDMSG=5523&PJRANG=1.2&NAME=sign18FC167%40229E21.jpg&FOLDER=INBOX%2FOUTBOX&STREAM_TYPE=ORIGIN&EMBEDDED=true&cbe=MET&token=o5c79749c45aca3.24179116] BP 2 - 01220 Divonne les Bains societedescourses.divonne@orange.fr Tél : 04.50.20.03.72 Port : 06.43.24.66.08

Texte observ : Pièce jointe : courrier PLUiH.pdf

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Demande que le zonage soit compatible avec la volonté de développement et de pérennisation de l'activité équestre.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Oui cette demande correspond à celle de la commune. des modifications seront faites afin de ne pas mettre en péril l'activité existante et permettre son développement tout en veillant à ne pas nuire à la qualité du site notamment aux zones humides limitrophes au site en question. Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@526 ; **N° Observ :** 1

Nom : DUCRET **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Remarques

Contribution : Madame. Monsieur. Concernant l'enquête publique sur le PLUIH envisagé, je vous prie de trouver mes remarques dans le document joint. En dépit de la complexité du dossier et du peu de temps laissé pour une analyse approfondie, je vous soumetts les quelques remarques qui me sont venues à la lecture des pages concernant mon village de LEAZ et la Communauté d'agglomération en général. Je vous prie de bien vouloir en tenir compte. Cordialement, Thérèse DUCRET

Texte observ : Pièce jointe : Enquête publique PLUIH CAPG-Léaz -.docx

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : considérations générales sur l'avenir de Léaz, concernant de nombreux sujets (environnement, agriculture, services, déplacements...), assorties de demandes ponctuelles (souhait arrêt de bus à Léaz par exemple)

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'ensemble des remarques formulées et demandes de précisions seront prises en compte afin de compléter au mieux le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : les remarques de la requérante doivent être prises en compte dans l'évolution du dossier

Avis définitif CE : la commission prend acte de l'engagement de la CAPG à compléter au mieux le document d'urbanisme sur les points soulevés par la requérante

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@527 ; **N° Observ :** 1

Nom : SABATÉ **Organisme :** Société d'Exploitation des Eaux minérales de Divonne-les-Bains (SEEMDLB) ; **Typo déposant :**Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête

Contribution : Voir pièce jointe.

Texte observ : Pièce jointe : 2019-1031 ENQUÊTE PUBLIQUE PLUiH CCPG.pdf

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Le projet d'embouteillage a reçu un permis délivré en mars 2019. La zone est classée N donc devenue inconstructible.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'agglo a voté défavorablement ce projet, il n'a donc pas été inscrit dans le PADD ni sur le plan de zonage du PLUiH.

le permis de construire a été délivré sur la base du PLU avant que le débat du PADD ait eu lieu (donc pas de sursis à statuer). de nombreux recours sont en cours. Le projet a créée énormément d'opposition sur le territoire et sur la commune. La commune a donc retiré son soutien au projet.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E528 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :** Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) - Communauté d'agg [...]

Contribution : Enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - Observations à annexer au registre
Madame la présidente, Je vous prie de trouver en pièce jointe la contribution de la SEEMDBL à l'enquête publique << PLUiH >>, que nous allons également déposer par le biais de la plateforme dématérialisée dédiée. Vous en souhaitant bonne réception. Salutations respectueuses, Sandra BERTOLINOS.E.E.M.D.L.B S.A.S.Siège : FIT Cci de l'Ain - Imm. Le Jean-Baptiste Say - 13B, chemin du Levant - 01210 FERNEY-VOLTAIRE
Correspondance : ZI St Charles - 255, avenue Georges Caustier - 66000 PERPIGNANT
Tél. +33 (0)4 68 36 66 07 - Fax. +33 (0)4 68 36 21 18

Texte observ : Pièce jointe : 2019-1031 ENQUÊTE PUBLIQUE PLUiH CCPG.pdf

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Le projet d'embouteillage a reçu un permis délivré en mars 2019. La zone est classée N donc devenue inconstructible.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet d'usine d'embouteillage est arrêté, la zone est donc classée en N.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@529 ; **N° Observ** : 1

Nom : BOTHNER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Liaison mode doux OR6 - Prolongement vers lycée

Contribution : Une liaison mode doux ("OR6") entre la RD1005 et le quartier Père Adam permet l'accès vers le BHNS. Mais dans l'autre sens, pour utiliser cette liaison douce pour aller au lycée, il faut descendre la rue Père Adam, et aller sur l'avenue de Vessy, où il y a beaucoup de circulation, et les bandes cyclables sont mal respectées. Il serait mieux de continuer le cheminement OR6 au nord des quartiers Père Adam et Bois d'Ornex, afin de joindre la véloroute, pour accéder au lycée. Ou au moins faciliter l'accès vers le chemin du Bois d'Ornex. Ceci encouragera l'utilisation du vélo pour les jeunes.

Texte observ : Une liaison mode doux ("OR6") entre la RD1005 et le quartier Père Adam permet l'accès vers le BHNS. Mais dans l'autre sens, pour utiliser cette liaison douce pour aller au lycée, il faut descendre la rue Père Adam, et aller sur l'avenue de Vessy, où il y a beaucoup de circulation, et les bandes cyclables sont mal respectées. Il serait mieux de continuer le cheminement OR6 au nord des quartiers Père Adam et Bois d'Ornex, afin de joindre la véloroute, pour accéder au lycée. Ou au moins faciliter l'accès vers le chemin du Bois d'Ornex.

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : propose une prolongation, au Nord de l'emplacement réservé Or6 afin de rejoindre la vélo-route.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : avis favorable

Réponse CAPG : Cet emplacement réservé sera évoqué lors d'une réunion spécifique avec la commune

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @530 ; **N° Observ :** 1

Nom : BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : GRESIN ZONE UGM2

Contribution : GRESIN La zone UGM2 de Grésin prévoit une densité importante, surdimensionnée par rapport au caractère rural du hameau et aux voies d'accès (les voies sont étroites, le croisement des voitures est déjà dangereux et difficile. Exemple : chemin des Acacias. Pour cette raison, je demande la diminution du nombre de logements. La densification est contraire au PADD à savoir : « Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse » La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale. • Je demande que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant. • Je demande également que la densité soit compatible avec l'existant (prévoir une diminution du nombre de logements). avec mes remerciements Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : GRESIN La zone UGM2 de Grésin prévoit une densité importante, surdimensionnée par rapport au caractère rural du hameau et aux voies d'accès (les voies sont étroites, le croisement des voitures est déjà dangereux et difficile. Exemple : chemin des Acacias. Pour cette raison, je demande la diminution du nombre de logements. La densification est contraire au PADD à savoir : « Promouvoir des formes urbaines cohérentes (épannelage, transition paysagère) avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse » La présence d'habitat sous forme de cubes ne correspond pas à l'architecture locale et rurale. ? Je demande que soient apportées des conditions plus précises sur l'harmonisation du futur avec l'existant. ? Je demande également que la densité soit compatible avec l'existant (prévoir une diminution du nombre de logements). avec mes remerciements Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait d'une moindre densification dans l'OAP

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant la zone UGm2 de Grésin, en particulier concernant la densité et le nombre de logement prévu.

Avis CE Argumenté : la densification est raisonnable pour une zone UGm2

Avis définitif CE : Le PLUiH définitif devra préciser la densité

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@531 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Opposition à l'emplacement de la future STEP du Pays de Gex

Contribution : Madame la présidente de la commission d'enquête du PLUiH On se doit d'Eviter, Réduire, Compenser . Ce qui n'est pas du tout le cas pour l'emplacement et la surface de 80.000M2 réservée dans une Zone naturelle protégée.On a mis en place la galerie souterraine de Chouly, qui à le mérite d'emmener toutes les eaux usées vers la station des eaux usées d'Aïre en suisse pour être traitées sans rejet polluant et préserver nos cours d'eaux de toute pollution future.Pourquoi ne pas tout envoyer vers cette station d'épuration dans le futur afin de préserver nos bonnes terres agricoles et nos petits ruisseaux.Pour cette raison , nous nous opposons fermement au choix de cet emplacement et à cette solution qui va à l'encontre du grenelle de l'environnement et de la préservation de l'espace.Nous comptons sur vous pour faire supprimer cet emplacement réservé et mettre à l'étude une autre alternative bien mieux adaptée avec nos amis Suisse comme ils le font déjà avec les communes limitrophes de Ferney, Saint-Genis et les communes savoyardes pour éviter que le Sud du pays de Gex récupère tout ce que le Nord ne veut pas.

Texte observ : conteste une future station d'épuration sur péron et demande la suppression de l'ER

Périmètre : PERON

Résumé observation : conteste une future station d'épuration sur péron et demande la suppression de l'ER

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Les effluent sont effectivement acheminés et traités sur la Suisse, qui facture ce traitement.L'ER a pour vocation que le Pays de gex puisse être autonome en cas désaccord avec la Suisse, notamment sur le cout du traitement.La mise en place d'un ER se justifie

Réponse CAPG : La Régie des Eaux gessiennes a souhaité réserver un emplacement pour étudier la possibilité de créer une station d'épuration pour assurer le développement à long terme des équipements sur le territoire et ainsi réduire la dépendance du Pays de Gex aux infrastructures Suisses. Néanmoins, l'emplacement pourra être requestionné.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : J

Identifiant :@532 ; **N° Observ** : 1

Nom : FONTAINE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Commentaires sur la qualité des rapports techniques ayant servi de base à l'élaboration du SCoT et des PLUiH

Contribution : Rapport Dossier Corridors écologiques, (Décembre 2016).L'analyse de ce rapport me laisse perplexe car elle est incomplète, parfois fautive, pas mise à jour, dépassée, vague, etc...., on dirait un rapport d'étape intermédiaire. Il manque la supervision du maître d'ouvrage, la visite approfondie sur le terrain, la connaissance de l'historique, et pourtant c'est une étude de base ayant servi à l'élaboration des SCoT et PLUiH. Etude incomplète: L'étude de 2015-2016 n'était pas complète au jour de l'identification des fiches des corridors. La description de certains de ces corridors me laisse à penser que la visite sur le terrain a été très brève ou que les informations utilisées proviennent de sources incomplètes et parfois erronées ou historiques. La connaissance du milieu était insuffisante. Par contre d'autres fiches sont très bien décrites avec un bon travail en profondeur. Il n'y a pas eu de mise à jour pendant 3 ans après Décembre 2016. Certains corridors répertoriés existent plus sur le papier que dans la réalité : La visite sur le terrain de certains corridors est alarmante. Ils sont encore répertoriés mais ne sont que des vestiges du passé. Je préfère ne pas les citer avec précision mais certains de ces corridors font l'objet de contestations sur certaines communes et sont parfois en limite avec la Suisse ou en continuité avec des corridors situés sur Suisse. Ce sont des fossiles. Certains corridors et habitats permanents ne sont pas répertoriés : C'est particulièrement le cas avec les communes de Farges et Péron où le corridor 32 n'est pas délimité avec précision. Il devrait venir presque buter contre la 2X2 voies vers le Nord. Des films animaliers ont été acquis récemment sur ce secteur non répertorié à proximité immédiate de la 2 X 2 voies sur Farges www.jc-delattre.fr. Corridors et habitat permanent non répertoriés : Un corridor existe entre la 2 X 2 voies et l'ancienne voie ferrée SNCF bande large de plus de 500 m et longue de plusieurs Km orienté NE-SW (Farges et Péron) mais il n'est pas répertorié. Cependant, la faune gros gibier s'observe chaque jour depuis des décennies par les résidences situées au Nord de la voie ferrée. Cette bande est directement liée à l'Écopont sur Péron ainsi qu'avec le corridor 33 plus un autre corridor parallèle au No 33 situé à la limite des communes de Péron et Farges, également non répertorié. Au Sud, cette bande de 500 m environ, rejoint le corridor No 38 qui remonte sur la montagne en passant proche de Airans, en limite avec la commune de Collonges. Il est donc extrêmement surprenant que cette zone importante ait été oubliée. La zone verte et bleue s'arrête aussi artificiellement au niveau de la 2 X 2 voies. On dirait que la présence de la 2 X 2 voies a aussi privilégié un changement de passage pour la faune qui a préféré le passage NE-SW entre la 2x2 deux voies et la voie ferrée au détriment d'autres voies, la voie ferrée étant elle-même un axe de déplacement, car partiellement boisé et sans point de conflit. Il est certain que le comportement de la faune de la zone a été évalué en amont de la construction de l'écopont de Péron qui a coûté 2 millions d'euros paraît-il ? Où est ce rapport ? et pourtant les informations n'apparaissent pas dans le document daté de

Janvier 2016. Projets d'urbanisation accomplis entre 2015 et 2019 sur certains corridors: De nombreux projets sont venus se greffer sur certains corridors depuis 2015 entraînant parfois la disparition même du corridor, (exemple Corridor No 20 à Flies, avec la construction de plusieurs villas depuis 2015 côté Crozet). La mise à disposition du rapport dès Décembre 2016 a eu l'effet inverse du but recherché : On dirait que la mise à disposition du rapport des continuités écologiques auprès des communes a entraîné une accélération de la construction dans les zones sensibles ce qui veut dire que le rapport a créé l'effet inverse du but recherché, on s'est dépêché avant la possibilité de mesures restrictives, en 5 ans, bonjour les dégâts. Il y a eu des fuites. Les périmètres de certains corridors doivent être révisés : C'est le cas du corridor No 18 sur Echenevex où la faune est obligée de passer (secteur La Chenaille) en dehors du périmètre défini à cause de barrières permanentes du CERN et de la clôture électrique permanente sur des dizaines d'hectares du golf de Maison Blanche. Certains corridors veulent être supprimés : L'exemple le plus frappant est peut-être le souhait par la mairie de Grilly de vouloir supprimer un corridor (branche Ouest du corridor No 6), en souhaitant urbaniser une zone jusqu'à présent volontairement protégée par les générations d'élus précédentes.

Texte observ : Rapport Dossier Corridors écologiques, (Décembre 2016). L'analyse de ce rapport me laisse perplexe car elle est incomplète, parfois fautive, pas mise à jour, dépassée, vague, etc..., on dirait un rapport d'étape intermédiaire. Il manque la supervision du maître d'ouvrage, la visite approfondie sur le terrain, la connaissance de l'historique, et pourtant c'est une étude de base ayant servi à l'élaboration des SCoT et PLUiH. -----Certains corridors répertoriés existent plus sur le papier que dans la réalité : La visite sur le terrain de certains corridors est alarmante. Ils sont encore répertoriés mais ne sont que des vestiges du passé. Je préfère ne pas les citer avec précision mais certains de ces corridors font l'objet de contestations sur certaines communes et sont parfois en limite avec la Suisse ou en continuité avec des corridors situés sur Suisse. Ce sont des fossiles. -----Corridors et habitat permanent non répertoriés : Un corridor existe entre la 2 X 2 voies et l'ancienne voie ferrée SNCF bande large de plus de 500 m et longue de plusieurs Km orienté NE-SW (Farges et Péron) mais il n'est pas répertorié-----On dirait que la présence de la 2 X 2 voies a aussi privilégié un changement de passage pour la faune qui a préféré le passage NE-SW entre la 2x2 deux voies et la voie ferrée au détriment d'autres voies, la voie ferrée étant elle-même un axe de déplacement, car partiellement boisé et sans point de conflit. -----Projets d'urbanisation accomplis entre 2015 et 2019 sur certains corridors: De nombreux projets sont venus se greffer sur certains corridors depuis 2015 entraînant parfois la disparition même du corridor, (exemple Corridor No 20 à Flies, avec la construction de plusieurs villas depuis 2015 côté Crozet).-----Les périmètres de certains corridors doivent être révisés : C'est le cas du corridor No 18 sur Echenevex où la faune est obligée de passer (secteur La Chenaille) en dehors du périmètre défini à cause de barrières permanentes du CERN et de la clôture électrique permanente sur des dizaines d'hectares du golf de Maison Blanche. --- ---Certains corridors veulent être supprimés : L'exemple le plus frappant est peut-être le souhait par la mairie de Grilly de vouloir supprimer un corridor (branche Ouest du corridor No 6), en souhaitant urbaniser une zone jusqu'à présent volontairement protégée par les générations d'élus précédentes.

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : critique sévère et argumentée de la prise en compte des corridors écologiques dans le cadre du PLUIH . le rapport relatif aux corridors écologiques de décembre 2016 ayant été utilisées pour la réalisation du PLUIH présente des erreurs d'une part et des manques d'autre part.Des constructions réalisées entre 2015 et 2019, ont rendu obsolètes des corridors écologiques: ex corridor n°20 à Flies.Des corridors doivent être révisés: ex corridor n°15 dufait des barrières du CERN et des clôtures électriques du golf de Maison Blanche., critique sévère et argumentée de la prise en compte des corridors écologiques dans le cadre du PLUIH . le rapport relatif aux corridors écologiques de décembre 2016 ayant été utilisées pour la réalisation du PLUIH présente des erreurs d'une part et des manques d'autre part.Des constructions réalisées entre 2015 et 2019, ont rendu obsolètes des corridors écologiques: ex corridor n°20 à Flies.Des corridors doivent être révisés: ex corridor n°15 dufait des barrières du CERN et des clôtures électriques du golf de Maison Blanche.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : La commission d'enquête a observé l'absence des tracés de corridors écologiques sur le PLUIH et demande qu'il soit mis afin de pouvoir mettre en évidence les incohérences possibles entre zone d'urbanisation et protection des corridors..Il sera demandé un report des corridors actualisés

Réponse CAPG : L'étude des continuités écologiques a été finalisée et validée en 2016, soit 3 ans avant l'arrêt du PLUIH. Néanmoins, les déplacements d'espèces changent, cette étude pourra être actualisée par la suite et réintégrée aux documents d'urbanisme.

Avis définitif CE : [la commission prend acte de l'engagement de la CAPG](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@533 ; **N° Observ** : 1

Nom : FONTAINE **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Commentaires sur le Rapport Eaux pluviales - Daté Janvier 2019

Contribution : Ce rapport est pour moi incomplet à cause du manque de moyens et du manque de connaissances du terrain. C'est un rapport d'étape à compléter. Pour faire un bon travail il faut du personnel et si ce personnel n'existe pas il n'est pas possible de progresser. Je ne peux pas non plus accuser le personnel technique de la CAPG si ce personnel vient d'être engagé ou si les employés démissionnent et si les études historiques n'existent pas car la gestion des eaux pluviales est un phénomène nouveau pour beaucoup de communes. Souvent l'état des lieux et le diagnostic restent encore à faire. De plus la gestion des eaux pluviales par la CAPG ne date que de Janvier 2017. Voici des remarques qualitatives, accumulées au fur et à mesure de la lecture du rapport : Modification du régime hydrologique : Il faut aussi quantifier tous les débits et volumes perdus en période d'étiage, en commençant par les plus importants : pompages par les golfs, pompages privés non déclarés, la Régie des Eaux, les thermes, les stations de lavage, le tunnel LEP du CERN, le nettoyage des graviers, les centres équestres, etc..., dans les nappes profondes, dans les rivières et les nappes d'accompagnement, etc... Dégradation de la qualité des eaux : les sols sont partout saturés en nitrate. Les petits ruisseaux sont morts. Les lixiviats s'écoulent dans certains d'entre eux comme l'Oudar. Risques Inondations : Les diagnostics sont incomplets. On confond cause et conséquence, le milieu aval étant la victime, donc la conséquence d'un problème existant en amont. Donc il faut résoudre le problème en amont. Les eaux originaires de résurgences sont souvent confondues avec les eaux pluviales. Exemple 1: Le Nant de Villar Tacon. La carte du rapport n'indique rien de particulier alors qu'il existe un risque réel d'inondation sur les propriétés famille Coquillat entre Peugeot et Sartori. Exemple 2 : Sur Farges on confond risque d'inondation à cause des eaux pluviales avec les eaux d'origine de résurgences, le terrain aval étant le site de réception conséquence d'un problème de résurgence situé en amont (fontaine du village et captage encore plus en amont) sans parler des problèmes sur Airans. Exemple 3 : Le golf de Maison Blanche a volontairement créé un système de drainage sur plusieurs dizaines d'hectares qui entraîne des ruissellements importants sur la propriété privée située en aval du golf sur la route Chevry-Dessus et Naz-Dessous. Le lac du Creux de Naz n'existe plus et pourtant il jouait un rôle important de réservoir de rétention avec recharge de la nappe de La Pralay. Aujourd'hui, une pollution par crue subite venant du golf peut entraîner une pollution de l'Allondon en période d'étiage. Ce risque est important. Les cartes du rapport n'indiquent rien de spécial sur ces aspects ci-dessus rapportés. La construction d'un bassin de rétention devrait être à la charge du golf et sur son terrain. Les risques inondation sont importants sur les cours d'eau et affluents du Lion et Journans : . Où sont les études de simulation sur les cours d'eau affluents de l'Allondon, (Le lion, le Journans et leurs affluents) pour connaître les seuils d'imperméabilisation que nous ne devons pas dépasser au niveau local et global. Les communes et hameaux concernés par le bassin de drainage du Lion et des Journans incluent Gex, Tougin, Cessy, Segny,

Maconnex, Villars Tacon, Ornex, Bretigny, Véseggin, Prévessin, Echenevex, Chenaz, Vézaz, Chevry, Pregnin et Pouilly. La nature du sol, souvent argileux et la faible dénivellation sur l'aval du territoire, plus la construction éventuelle d'une déviation type 2 X 2 voies sur la commune de Prévessin pour rejoindre Segny, me laisse supposer que les risques liés aux inondations et crues subites n'ont pas été compris et évalués objectivement. Une seule question posée lors d'une réunion publique PLUIH concernant ce problème est assez révélateur. L'élue ma répondu on fera des bacs de rétention à proximité des projets. C'est bien la preuve que la dimension du problème n'a même pas été comprise car sous-évaluée. Une synthèse globale pour tout le bassin drainant incluant tous les projets des différentes communes doit être entreprise par la CAPG. Les zones humides sont invariablement utilisées comme des zones de rétention d'eau naturelles pour amortir les crues et sont aussi des réservoirs de biodiversité à préserver, mais une zone humide c'est avant tout une zone de biodiversité. Il est hors de question de devoir augmenter les volumes de ces réservoirs surtout qu'ils sont peut-être déjà situés en zone inondable et si leur valeur biologique est importante et à préserver. Remarques diverses : Les communes remembrées souffrent d'un problème de ruissellement supérieur aux autres communes (Farges et Crozet en particulier). Des haies devraient être replantées. L'agriculture d'aujourd'hui entraîne une imperméabilisation des sols qui entraîne une dégradation de la qualité des cours d'eau turbidité, nitrates, etc....je ne connais pas le remède. Toutes les haies devraient être protégées pour protéger l'humidité des sols, limiter le ruissellement, préserver la biodiversité, etc...Les rivières du Sud Gessien souffrent beaucoup à cause de la négligence et des problèmes de fonctionnement des STEP du Sud Gessien (Asserans, Péron en particulier). Le périmètre de protection des eaux thermales de Divonne les Bains n'est pas encore défini sur les cartes du rapport.

Texte observ : Voici des remarques qualitatives, accumulées au fur et à mesure de la lecture du rapport, relative à la gestion des eaux pluviales : -modification du régime hydrologique,- dégradation de la qualité des eaux,- risques inondations: on confond risques eaux superficielles et eaux pluviales: ex Nant de Villar Tacon, Farges, golf de Maison blanche.les risques sont importants sur les cours d'eau et affluents du Lion et Journans et n'ont pas été pris en comptes dans leur globalité- zones humides: ne pas les prendre pour des réservoirs de rétention pour amortir les crues alors qu'ils sont des réservoirs de biodiversité.

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : critique sévère au regard du PLUIH pour la mauvaise prise en compte des risques d'inondations qu'ils soient d'origine naturelle ou liés à la gestion des eaux pluviales

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : la commission d'enquête a noté l'absence de la prise en compte des aléas risques naturels au niveau du PLUIH et demande qu'ils soient intégrés au PLUIH. Il sera également demandé que soit réalisé un PPRI à l'échelle du Pays de Gex qui viendra s'imposer au PLUIH

Réponse CAPG :

L'étude de bon fonctionnement des cours d'eau permettra de mieux appréhender la question de la protection des espaces inondables sensibles. L'étude n'étant pas terminée elle sera intégrée par révision du document d'urbanisme.

.

Avis définitif CE : -[dont acte](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@533 ; **N° Observ** : 2

Nom : FONTAINE **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Commentaires sur le Rapport Eaux pluviales - Daté Janvier 2019

Contribution : Ce rapport est pour moi incomplet à cause du manque de moyens et du manque de connaissances du terrain. C'est un rapport d'étape à compléter. Pour faire un bon travail il faut du personnel et si ce personnel n'existe pas il n'est pas possible de progresser. Je ne peux pas non plus accuser le personnel technique de la CAPG si ce personnel vient d'être engagé ou si les employés démissionnent et si les études historiques n'existent pas car la gestion des eaux pluviales est un phénomène nouveau pour beaucoup de communes. Souvent l'état des lieux et le diagnostic restent encore à faire. De plus la gestion des eaux pluviales par la CAPG ne date que de Janvier 2017. Voici des remarques qualitatives, accumulées au fur et à mesure de la lecture du rapport :

Modification du régime hydrologique : Il faut aussi quantifier tous les débits et volumes perdus en période d'étiage, en commençant par les plus importants : pompages par les golfs, pompages privés non déclarés, la Régie des Eaux, les thermes, les stations de lavage, le tunnel LEP du CERN, le nettoyage des graviers, les centres équestres, etc..., dans les nappes profondes, dans les rivières et les nappes d'accompagnement, etc...
Dégradation de la qualité des eaux : les sols sont partout saturés en nitrate. Les petits ruisseaux sont morts. Les lixiviats s'écoulent dans certains d'entre eux comme l'Oudar.
Risques Inondations : Les diagnostics sont incomplets. On confond cause et conséquence, le milieu aval étant la victime, donc la conséquence d'un problème existant en amont. Donc il faut résoudre le problème en amont. Les eaux originaires de résurgences sont souvent confondues avec les eaux pluviales. Exemple 1: Le Nant de Villar Tacon. La carte du rapport n'indique rien de particulier alors qu'il existe un risque réel d'inondation sur les propriétés famille Coquillat entre Peugeot et Sartori. Exemple 2 : Sur Farges on confond risque d'inondation à cause des eaux pluviales avec les eaux d'origine de résurgences, le terrain aval étant le site de réception conséquence d'un problème de résurgence situé en amont (fontaine du village et captage encore plus en amont) sans parler des problèmes sur Airans. Exemple 3 : Le golf de Maison Blanche a volontairement créé un système de drainage sur plusieurs dizaines d'hectares qui entraîne des ruissellements importants sur la propriété privée située en aval du golf sur la route Chevry-Dessus et Naz-Dessous. Le lac du Creux de Naz n'existe plus et pourtant il jouait un rôle important de réservoir de rétention avec recharge de la nappe de La Pralay. Aujourd'hui, une pollution par crue subite venant du golf peut entraîner une pollution de l'Allondon en période d'étiage. Ce risque est important. Les cartes du rapport n'indiquent rien de spécial sur ces aspects ci-dessus rapportés. La construction d'un bassin de rétention devrait être à la charge du golf et sur son terrain. Les risques inondation sont importants sur les cours d'eau et affluents du Lion et Journans : . Où sont les études de simulation sur les cours d'eau affluents de l'Allondon, (Le lion, le Journans et leurs affluents) pour connaître les seuils d'imperméabilisation que nous ne devons pas dépasser au niveau local et global. Les communes et hameaux concernés par le bassin de drainage du Lion et des Journans incluent Gex, Tougin, Cessy, Segny,

Maconnex, Villars Tacon, Ornex, Bretigny, Vésegnin, Prévessin, Echenevex, Chenaz, Vêraz, Chevy, Pregnin et Pouilly. La nature du sol, souvent argileux et la faible dénivellation sur l'aval du territoire, plus la construction éventuelle d'une déviation type 2 X 2 voies sur la commune de Prévessin pour rejoindre Segny, me laisse supposer que les risques liés aux inondations et crues subites n'ont pas été compris et évalués objectivement. Une seule question posée lors d'une réunion publique PLUiH concernant ce problème est assez révélateur. L'élus a répondu on fera des bacs de rétention à proximité des projets. C'est bien la preuve que la dimension du problème n'a même pas été comprise car sous-évaluée. Une synthèse globale pour tout le bassin drainant incluant tous les projets des différentes communes doit être entreprise par la CAPG. Les zones humides sont invariablement utilisées comme des zones de rétention d'eau naturelles pour amortir les crues et sont aussi des réservoirs de biodiversité à préserver, mais une zone humide c'est avant tout une zone de biodiversité. Il est hors de question de devoir augmenter les volumes de ces réservoirs surtout qu'ils sont peut-être déjà situés en zone inondable et si leur valeur biologique est importante et à préserver. Remarques diverses : Les communes remembrées souffrent d'un problème de ruissellement supérieur aux autres communes (Farges et Crozet en particulier). Des haies devraient être replantées. L'agriculture d'aujourd'hui entraîne une imperméabilisation des sols qui entraîne une dégradation de la qualité des cours d'eau turbidité, nitrates, etc....je ne connais pas le remède. Toutes les haies devraient être protégées pour protéger l'humidité des sols, limiter le ruissellement, préserver la biodiversité, etc...Les rivières du Sud Gessien souffrent beaucoup à cause de la négligence et des problèmes de fonctionnement des STEP du Sud Gessien (Asserans, Péron en particulier). Le périmètre de protection des eaux thermales de Divonne les Bains n'est pas encore défini sur les cartes du rapport.

Texte observé : Les communes remembrées souffrent d'un problème de ruissellement supérieur aux autres communes (Farges et Crozet en particulier). Des haies devraient être replantées. L'agriculture d'aujourd'hui entraîne une imperméabilisation des sols qui entraîne une dégradation de la qualité des cours d'eau turbidité, nitrates, etc....je ne connais pas le remède. Toutes les haies devraient être protégées pour protéger l'humidité des sols, limiter le ruissellement, préserver la biodiversité, etc...Les rivières du Sud Gessien souffrent beaucoup à cause de la négligence et des problèmes de fonctionnement des STEP du Sud Gessien (Asserans, Péron en particulier).

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : constat d'aggravation du ruissellement sur les parcelles remembrées: farges, Crozet en particulier: il faut planter des haies Pratique agricoles engendrent une pollution des eaux rivières du sud gessien souffrent du mauvais fonctionnement de l'épuration des eaux,- protection des haies pour la biodiversité

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : sujets intéressants, mais hors objet de l'enquête publique du PLUiH

Réponse CAPG :

L'étude de bon fonctionnement des cours d'eau permettra de mieux appréhender la question de la protection des espaces inondables sensibles. L'étude n'étant pas terminée elle sera intégrée par révision du document d'urbanisme.

Avis définitif CE : -hors objet d'enquête PLUiH et zonage pluvial

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : AG, FL

Identifiant :@534 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : Collectif citoyen "Alternatives Territoriales du Pays de Gex" ; **Typo déposant** :Association

Objet : Participation du collectif citoyen "Alternatives Territoriales du Pays de Gex"

Contribution : Veuillez trouver notre contribution dans le fichier joint.

Texte observ : Contribution portant sur de nombreux points , dont certains sur la globalité du territoire du Pays de Gex

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Contribution portant sur de nombreux points , dont certains sur la globalité du territoire du Pays de Gex, en particulier sur les atteintes aux corridors écologiques

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : A traiter dans le cadre du tableau courrier et associations.

Réponse CAPG : L'ensemble des secteurs impactés par des corridors issus de l'étude des continuités écologiques seront reclassés en zone non constructible.

Avis définitif CE : -la commission prend acte, avec satisfaction, du reclassement à venir des corridors écologique impactés par l'urbanisation

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG, FL

Identifiant :@534 ; **N° Observ** : 2

Nom : **Organisme** : Collectif citoyen "Alternatives Territoriales du Pays de Gex" ; **Typo déposant** :Association

Objet : Participation du collectif citoyen "Alternatives Territoriales du Pays de Gex"

Contribution : Veuillez trouver notre contribution dans le fichier joint.

Texte observ : Remarques sur le volet eaux pluviales

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Diagnostics incomplets, cartes trop générales et peu exploitables, pas d'inventaire des zones humides, bassins de rétention problématiques en zones basses, mauvaise séparation eaux usées eaux pluviales

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Une étude d'identification des Espaces de Bons Fonctionnement (EBF) des cours d'eau est en cours de finalisation, elle sera intégrée par voie de révision aux documents d'urbanisme. Cette étude précisera notamment l'inventaire départemental des zones humides.

Avis CE Argumenté : Ces différents points sont sans doute à revoir. Le projet de règlement eaux pluviales est déjà une première approche

Avis définitif CE : -la commission prend acte de la prochaine intégration au PLUI de l'étude de bonfonctionnement des cours d'eau et des zones humides

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG, FL

Identifiant :@534 ; **N° Observ** : 3

Nom : **Organisme** : Collectif citoyen "Alternatives Territoriales du Pays de Gex" ; **Typo déposant** :Association

Objet : Participation du collectif citoyen "Alternatives Territoriales du Pays de Gex"

Contribution : Veuillez trouver notre contribution dans le fichier joint.

Texte observ : séquence éviter réduire compenser mal appliquée

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : séquence éviter réduire compenser mal appliquée

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions sur la séquence ERC et sa mise en application sera précisée dans le rapport de présentation.

Avis CE Argumenté : Pas de précisions ou d'exemples concrets. analyse impossible dans les délais impartis à la commission d'enquête

Avis définitif CE : -conforme à celui ci dessus

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @535 ; **N° Observ :** 1

Nom : MCCULLOUGH **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : PLUiH de Divonne-les-Bains au pied du Jura : le zonage "NL" du camping a besoin d'être révisé pour être plus en accord avec la nature et l'environnement

Contribution : Voir le contenu du fichier ci-joint qui précise et décrit la situation concernant la zone NL située au pied du Jura. Le PLUiH indique une superficie inexacte du camping et un empiètement considérable qui déborde dans la forêt du Jura et aussi sur des parcelles en utilisation à habitation privée (ancienne bâtisse gessienne) et sur un espace vierge (un pré) et qui est donc loin de la réalité. Des solutions pour redresser les erreurs sur le PLUiH sont proposées dans le fichier. Ce document a aussi été transmis en format papier au commissaire d'enquête lors d'une réunion à la mairie de Divonne, le 12 octobre.

Texte observ : Pièce jointe : PLUiH Divonne Pied du Jura 1019.pdf

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le zonage Nl est plus adapté à la réalité puisque le site est déjà construit (camping existant). Le règlement de la zone Nl est très limitant pour tout développement, afin d'être en adéquation avec la nature existante et environnante. Un classement UT aurait pu s'envisager mais celui-ci aurait permis un développement plus important et une possible dégradation de l'environnement naturel de la zone. Ce zonage est donc le plus adéquat pour représenter l'existant et encadrer l'avenir.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - Le camping est certes construit mais le zonage prévoit une extension importante, dont une partie se rapproche du voisinage, ce qui peut apporter une nuisance. Serait favorable à une réduction de son emprise sur la parcelle contigüe, mitoyenne au déposant.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@536 ; **N° Observ :** 1

Nom : MORAND **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Pluih

Contribution : Madame le Commissaire Enquêteur, Nous souhaitons exprimer notre avis concernant le PLUIH, plus précisément sur le secteur de la Gare à Divonne-les-Bains. En effet, si le projet constitue un enjeu essentiel dans le développement de la Ville, il suscite cependant quelques inquiétudes car notre propriété est située dans ce périmètre, en zone "UCV" : secteur centre ville de Divonne, phase 2 de l'opération. Ce secteur est couvert par un emplacement réservé, statut particulier qui limite la constructibilité à 20 m² et ce, pour une durée illimitée, c'est la raison pour laquelle nous demandons à revoir le règlement de cette zone pour la phase 2 ou à changer de zone. Le projet de la résidence sénior en face "de chez nous" va nous occulter la vue et l'ensoleillement. Nous proposons que soit pris en compte l'architecture du bâtiment (ouvertures, hauteur du bâtiment, bâtiment en gradins avec terrasse...) et que la construction soit implantée à au moins 4 m de notre limite séparative. Par ailleurs, nous exprimons la volonté de supprimer le cheminement piétonnier qui longe notre propriété, nous sommes très sensibles au mode doux de déplacements mais la proximité serait dérangeante pour notre qualité de vie et peu sécurisante. Vu le développement du Pays de Gex et sa proximité avec Genève, la remise en service d'un train-tram serait une alternative intéressante pour désengorger les routes. De plus, avec le réchauffement climatique et afin de protéger l'environnement, il conviendrait de respecter la stratégie nationale bas carbone. Dans l'attente de prendre connaissance de vos conclusions, je vous remercie de bien vouloir prendre nos remarques en considération.

Texte observ : notre avis concernant le PLUIH, plus précisément sur le secteur de la Gare à Divonne-les-Bains. En effet, si le projet constitue un enjeu essentiel dans le développement de la Ville, il suscite cependant quelques inquiétudes car notre propriété est située dans ce périmètre, en zone "UCV" : secteur centre ville de Divonne, phase 2 de l'opération. Ce secteur est couvert par un emplacement réservé, statut particulier qui limite la constructibilité à 20 m² et ce, pour une durée illimitée, c'est la raison pour laquelle nous demandons à revoir le règlement de cette zone pour la phase 2 ou à changer de zone. Le projet de la résidence sénior en face "de chez nous" va nous occulter la vue et l'ensoleillement. Nous proposons que soit pris en compte l'architecture du bâtiment (ouvertures, hauteur du bâtiment, bâtiment en gradins avec terrasse...) et que la construction soit implantée à au moins 4 m de notre limite séparative. Par ailleurs, nous exprimons la volonté de supprimer le cheminement piétonnier qui longe notre propriété, nous sommes très sensibles au mode doux de déplacements mais la proximité serait dérangeante pour notre qualité de vie et peu sécurisante. Vu le développement du Pays de Gex et sa proximité avec Genève, la remise en service d'un train-tram serait une alternative intéressante pour désengorger les routes. De plus, avec le réchauffement climatique et afin de protéger l'environnement, il conviendrait de respecter la stratégie nationale bas carbone.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : La demande vise à réviser le règlement UCv de L'OAP gare de Divonne dont le statut particulier de la phase B limite la constructibilité à 20 m² et ce, pour une durée illimitée. L'alternative à cette demande serait de sortir la phase 2 de ce zonage contraint, UCv.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'ensemble des demandes sont à mettre en parallèle avec le projet communal sur le secteur de la gare et donc être étudiées avec la commune pour trouver des ajustements possibles du projet.

En ce qui concerne la potentielle réouverture de la voie ferrée, l'étude en cours déterminera cette faisabilité et l'impact potentiel au niveau du projet gare à Divonne. Des solutions de mobilités innovantes sont également envisagées sur cet axe.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@536 ; **N° Observ :** 2

Nom : MORAND **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Pluih

Contribution : Madame le Commissaire Enquêteur, Nous souhaitons exprimer notre avis concernant le PLUIH, plus précisément sur le secteur de la Gare à Divonne-les-Bains. En effet, si le projet constitue un enjeu essentiel dans le développement de la Ville, il suscite cependant quelques inquiétudes car notre propriété est située dans ce périmètre, en zone "UCV" : secteur centre ville de Divonne, phase 2 de l'opération. Ce secteur est couvert par un emplacement réservé, statut particulier qui limite la constructibilité à 20 m² et ce, pour une durée illimitée, c'est la raison pour laquelle nous demandons à revoir le règlement de cette zone pour la phase 2 ou à changer de zone. Le projet de la résidence sénior en face "de chez nous" va nous occulter la vue et l'ensoleillement. Nous proposons que soit pris en compte l'architecture du bâtiment (ouvertures, hauteur du bâtiment, bâtiment en gradins avec terrasse...) et que la construction soit implantée à au moins 4 m de notre limite séparative. Par ailleurs, nous exprimons la volonté de supprimer le cheminement piétonnier qui longe notre propriété, nous sommes très sensibles au mode doux de déplacements mais la proximité serait dérangeante pour notre qualité de vie et peu sécurisante. Vu le développement du Pays de Gex et sa proximité avec Genève, la remise en service d'un train-tram serait une alternative intéressante pour désengorger les routes. De plus, avec le réchauffement climatique et afin de protéger l'environnement, il conviendrait de respecter la stratégie nationale bas carbone. Dans l'attente de prendre connaissance de vos conclusions, je vous remercie de bien vouloir prendre nos remarques en considération.

Texte observ : Vu le développement du Pays de Gex et sa proximité avec Genève, la remise en service d'un train-tram serait une alternative intéressante pour désengorger les routes. De plus, avec le réchauffement climatique et afin de protéger l'environnement, il conviendrait de respecter la stratégie nationale bas carbone.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observatio n : Sur le futur Quartier de la gare à Divonne, la demande vise à préserver plus largement l'emprise de la voie ferrée, laissant encore une possibilité de remise en service d'un train-tram, en lien avec la stratégie nationale bas carbone anticipant l'avenir .

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - Voir la réponse CAPG ci-avant (**Identifiant** :@536 ; **N° Observ** : 2), Voir réponse @542, et réponse de la CAPG aux communes. Ainsi que réponse générale sur mobilité

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@537 ; **N° Observ** : 1

Nom : GAVAGGIO **Organisme** : Indivision GAVAGGIO ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : pluiv de Saint Jean de Gonville

Contribution : Bonjour,Veuillez trouver ci-joint le dossier envoyé par lettre recommandée avec ar.Merci.

Texte observ : Opposition à l'extension de la zone UAC3 extension destinée à l'agrandissement d'un dépôt de matériaux de démolitionn à Saint jean de Gonville

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Opposition à l'extension de la zone UAC3 extension destinée à l'agrandissement d'un dépôt de matériaux de démolitionn à Saint jean de Gonville

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

L'ensemble des demandes sont à mettre en parallèle avec le projet communal sur le secteur de la gare et donc être étudiées avec la commune pour trouver des ajustements possibles du projet.

Avis CE Argumenté : Observation déjà formulée. Dans la mesure où on est en UAC3 à caractère commercial, la question se pose de la présence d'une entreprise de travaux publics. J'ai connu au rejet de l'extension et à une réflexion sur la possibilité de décoller l'entreprise de BTP

Avis définitif CE : -confirmation de l'avis déjà formulé : maintien du zonage

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@538 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition à l'emplacement de la future STEP du Pays de Gex PERON

Contribution : Madame la présidente de la commission d'enquête du PLUiH On se doit d'Eviter, Réduire, Compenser . Ce qui n'est pas du tout le cas pour l'emplacement et la surface de 80.000M2 réservée dans une Zone naturelle protégée.On a mis en place la galerie souterraine de Chouly, qui à le mérite d'emmener toutes les eaux usées vers la station des eaux usées d'Aïre en suisse pour être traitées sans rejet polluant et préserver nos cours d'eaux de toute pollution future.Pourquoi ne pas tout envoyer vers cette station d'épuration toutes nos eaux usées dans le futur afin de préserver nos bonnes terres agricoles et nos petits ruisseaux de toutes pollutions.Pour cette raison , nous nous opposons fermement au choix de cet emplacement et à cette solution qui va à l'encontre du grenelle de l'environnement et de la préservation de l'espace.Nous comptons sur vous pour faire supprimer cet emplacement réservé et mettre à l'étude une autre alternative bien mieux adaptée avec nos amis Suisse comme ils le font déjà avec les communes limitrophes de Ferney, Saint-Genis et les communes savoyardes pour que le Sud du pays de Gex soit également préservé.

Texte observ : doublon avec 531

Périmètre : PERON

Résumé observation : doublon avec 531

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La Régie des Eaux gessiennes a souhaité réserver un emplacement pour étudier la possibilité de créer une station d'épuration pour assurer le développement à long terme des équipements sur le territoire et ainsi réduire la dépendance du Pays de Gex aux infrastructures Suisses. Néanmoins, l'emplacement pourra être requestionné.

Avis CE Argumenté : idem 531

Avis définitif CE : - [cf 531](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@539 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Revision parcelles D61 et D537

Contribution : Concernant ma demande du 30.10.2019 (situation LELEX) et suite à votre message je vous joint un plan permettant de situer les parcelles D61 & D 537

Texte observ : Pièce jointe : Parcelles D61 & D537.jpg

Périmètre : LELEX

Résumé observation : complément à 487

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La présence d'une zone humide sur la parcelle et à proximité immédiate empêche le reclassement de la parcelle en zone constructible, de plus le potentiel constructible est atteint.

Avis CE Argumenté : voir 487

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @540 ; **N° Observ :** 1

Nom : LINARI **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : PLUI Valant PRO

Contribution : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com En vous remerciant par avance. Meilleures salutations,

Texte observ : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de

Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com En vous remerciant par avance. Meilleures salutations,

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : utilisation ancienne carrière

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Demande d'exploiter le site de l'ancienne carrière de Collonges pour des entraînements pour les secours. Cette demande sera portée à l'avis de la commune afin de trouver un zonage qui pourrait permettre d'utiliser le site.

Avis CE Argumenté : dès lors que l'étude à mener par l'agglomération aurait conclu à l'inopportunité de réactiver cette carrière, la commission approuve la démarche consistant à examiner avec les autorités si une autre utilisation est envisageable.

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @541 ; **N° Observ :** 1

Nom : SCHNEIDER BÜHLMANN **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : registre d'enquête pour le PLUiH d'Arbère

Contribution : commentaires , opposition et propositions

Texte observ : Pièce jointe : Lettre plu.docx

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : opposition au projet: Absence de lisibilité du projet communal, dans le secteur historique d'Arbère, tant sur la conservation patrimoniale, que sur le choix des parcelles de l'OAP, que sur la politique de circulation et places de parking (voitures ventouses). Quelles raisons d'exclure AS226 de cette OAP créant une enclave à cause d'un poulailler inutilisé. Plan numérisé illisible.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le repérage patrimonial a été fait par le CAUE et l'architecte des bâtiments de France en 2017. il pourra être actualisé par le suite en fonction des mutations du bâti.

"OAP Arbère-" Création de stationnements publics et création d'un équipement à mixité fonctionnelle ". il s'agit de choix communaux.

"Cheminement « liaison douce » rue du comte des permissions-chemin de Poisan" il s'agit également d'un choix communal. les éléments pourraient être réétudier avec la commune mais pour l'instant l'agglo ne peut pas se prononcer sur des modifications possibles de l'OAP

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E542 ; **N° Observ :** 1

Nom : MORAND **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Pluiah

Contribution : Madame le Commissaire Enquêteur, Nous souhaitons exprimer notre avis concernant le PLUIH, plus précisément sur le secteur de la Gare à Divonne les Bains. En effet, si le projet constitue un enjeu essentiel dans le développement de la Ville, il suscite cependant quelques inquiétudes car notre propriété est située dans ce périmètre, en zone UCV, secteur centre ville de Divonne, phase 2 de l'opération. Ce secteur est couvert par un emplacement réservé, statut particulier qui limite la constructibilité à 20 m² et ce, pour une durée illimitée, c'est la raison pour laquelle nous demandons de revoir le règlement de la phase 2 de l'opération ou de changer de zone. Le projet de la résidence sénior, située en face de chez nous, va nous occulter la vue et l'ensoleillement, nous demandons donc que soit prise en compte l'architecture du bâtiment (ouvertures, hauteur du bâtiment, bâtiment en gradins avec terrasse....) et que la construction soit implantée à au moins 4 m de notre limite séparative. Par ailleurs, nous exprimons la volonté de supprimer le cheminement piétonnier qui longe notre propriété, nous sommes très sensibles au mode doux de déplacements mais la proximité serait dérangeante pour notre qualité de vie et peu sécurisante. Vu le développement du Pays de Gex et sa proximité avec Genève, la remise en service d'un train-tram serait une alternative intéressante pour désengorger les routes. De plus, avec le réchauffement climatique et à fin de protéger l'environnement, il conviendrait de respecter la mise en place de la stratégie nationale bas carbone. Dans l'attente de prendre connaissance de vos conclusions, je vous remercie de bien vouloir, Madame le Commissaire Enquêteur, de prendre mes remarques en considération. M^{me} Patrick Morand Ps : nous vous adressons également par mail nos observations, problème d'envoi Envoyé depuis mon appareil mobile Samsung

Texte observ : concernant le PLUIH, plus précisément sur le secteur de la Gare à Divonne les Bains. En effet, si le projet constitue un enjeu essentiel dans le développement de la Ville, il suscite cependant quelques inquiétudes car notre propriété est située dans ce périmètre, en zone UCV, secteur centre ville de Divonne, phase 2 de l'opération. Ce secteur est couvert par un emplacement réservé, statut particulier qui limite la constructibilité à 20 m² et ce, pour une durée illimitée, c'est la raison pour laquelle nous demandons de revoir le règlement de la phase 2 de l'opération ou de changer de zone. Le projet de la résidence sénior, située en face de chez nous, va nous occulter la vue et l'ensoleillement, nous demandons donc que soit prise en compte l'architecture du bâtiment (ouvertures, hauteur du bâtiment, bâtiment en gradins avec terrasse....) et que la construction soit implantée à au moins 4 m de notre limite séparative. Par ailleurs, nous exprimons la volonté de supprimer le cheminement piétonnier qui longe notre propriété, nous sommes très sensibles au mode doux de déplacements mais la proximité serait dérangeante pour notre qualité de vie et peu sécurisante. Vu le développement du Pays de Gex et sa proximité avec Genève, la remise

en service d'un train-tram serait une alternative intéressante pour désengorger les routes. De plus, avec le réchauffement climatique et à fin de protéger l'environnement, il conviendrait de respecter la mise en place de la stratégie nationale bas carbone.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Gare de divonne, règlement UCv contraignant pour la phase 2, et demande de Train Tram sur la voie ferrée.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Cette remarque est à mettre en parallèle avec le projet communal sur le secteur de la gare et donc doit être étudiée avec la commune pour trouver des ajustements possibles du projet. En ce qui concerne la demande d'un tram-train sur l'ancienne voie ferrée, une étude devant identifier le potentiel voyageurs est en cours et permettra d'apporter des éclairages quant à l'utilisation future de la voie (modes doux, transport en commun, mobilités innovantes...).

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @543 ; **N° Observ :** 1

Nom : PIROLLET **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Fort l'ecluse

Contribution : FORT L'ECLUSE Monsieur le Commissaire Enquêteur, Le PLUIH prévoit des aménagements sur Fort l'Ecluse, y autorisant un développement touristique de masse. Nous constatons déjà une diminution du nombre d'oiseaux, avec les aménagements prévus, la faune et la flore seront encore plus en danger. Ce danger existe déjà par le passage d'engins à moteur (2 et 4 roues) sur la voie menant au site supérieur, il sera amplifié de par les créations des installations et aménagements touristiques, ainsi que par le passage incessant (toute l'année) des consommateurs d'activités de ce site, sans même respecter les saisons, et encore moins les habitants proches du site. Aussi, la protection durable des réservoirs de la biodiversité, notamment par la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura, en gardant à distance toute activité humaine n'est pas respectée, c'est donc contraire au PADD et aux objectifs du rapport de présentation.

- Je demande que les aménagements de la zone Np n'apportent pas d'autres nouvelles créations (aménagement, installations,...), que celles qui existent déjà sur le site supérieur, afin de ne pas modifier et dégrader davantage l'aspect naturel du site extérieur, et de respecter la faune et la flore.
- Je demande une modification du règlement du PLUIH sur le périmètre de la zone NL, en supprimant le zonage de la partie supérieure du site. Les éléments évoqués dans le dossier d'arrêt Orientation d'Aménagement et de Programmation – Tourisme sont insuffisants. S'agissant de parcours et loisirs touristiques » mentionne la création de 3 200m² de surface de plancher ayant pour objectif l'organisation de séminaires, rendre le fort moins dépendant des conditions météorologiques, diversifier l'offre proposée et constituer une offre toute l'année. Le descriptif est approximatif, un manque d'explications est flagrant. Il n'est pas concevable que des activités commerciales puissent s'installer dans le site supérieur, que dire des activités touristiques intensives ?
- Qu'entendez-vous par 3 200 m² de surface de plancher, pour quoi faire ?
- J'émet un avis défavorable à la classification de l'UTN (unité touristique nouvelle) sur le site supérieur. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Texte observ : FORT L'ECLUSE Monsieur le Commissaire Enquêteur, Le PLUIH prévoit des aménagements sur Fort l'Ecluse, y autorisant un développement touristique de masse. Nous constatons déjà une diminution du nombre d'oiseaux, avec les aménagements prévus, la faune et la flore seront encore plus en danger. Ce danger existe déjà par le passage d'engins à moteur (2 et 4 roues) sur la voie menant au site supérieur, il sera amplifié de par les créations des installations et aménagements touristiques, ainsi que par le passage incessant (toute l'année) des consommateurs d'activités de ce site, sans même respecter les saisons, et encore moins les habitants proches du site. Aussi, la protection durable des réservoirs de la biodiversité, notamment par la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura, en gardant à distance toute activité humaine n'est pas respectée, c'est donc contraire au PADD et aux objectifs du rapport de

présentation.? Je demande que les aménagements de la zone Np n'apportent pas d'autres nouvelles créations (aménagement, installations,...), que celles qui existent déjà sur le site supérieur, afin de ne pas modifier et dégrader davantage l'aspect naturel du site extérieur, et de respecter la faune et la flore.? Je demande une modification du règlement du PLUIH sur le périmètre de la zone NL, en supprimant le zonage de la partie supérieure du site.

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : lettre standard sur Fort l'Ecluse

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant les aménagements de l'UTN de Fort l'Ecluse. Le zonage sera également revu pour intégrer les aménagements dans l'espace du Fort et dans l'espace naturel à proximité.

Avis CE Argumenté : des précisions sont indispensables sur ce projet, notamment sur l'aménagement de la partie supérieure du fort, sur le contenu de l'UTN, sur les zonages et leurs adaptations possibles, sur l'aspect environnemental.

Avis définitif CE : précisions impératives sur le projet d'UTN

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@544 ; **N° Observ** : 1

Nom : MACHARD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition à la diminution du % de coefficient d'emprise au sol secteur UGp1 FARGES

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUiH CAPG 2019,Je ne peux que vous interpréter mon opposition à la diminution de l'emprise au sol des constructions dans le secteur UGp1 de la commune de FARGES. On se doit d'éviter, Réduire, Compenser, ce n'est pas en réduisant le pourcentage d'emprise au sol des constructions que l'on va densifier et réduire la consommation d'espace des terrains agricole dans l'avenir .Vous pouvez comparer par vous même les différences de % d'emprises au sol :PLUI 2014 FARGES :ARTICLE UB9- EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONSEn zone UB, l'emprise au sol des constructions, hors annexes, ne peut excéder 25% de la superficietotale du terrain.PLUiH 2019 CAPG :Sous-secteur UGp1 : L'emprise au sol maximale des constructions est de 18 % de la superficie de l'unité foncière. Les constructions existantes non conformes à cette règle à la date d'approbation du PLUiH, peuvent faire l'objet d'une extension unique n'entraînant pas une extension supérieure à 20% de l'emprise au sol existante.Je vous remercie de prendre bonne note de ces oppositions et suggestions. Je reste à votre disposition pour en discuter.

Texte observ : Je ne peux que vous interpréter mon opposition à la diminution de l'emprise au sol des constructions dans le secteur UGp1 de la commune de FARGES.-----ARTICLE UB9- EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONSEn zone UB, l'emprise au sol des constructions, hors annexes, ne peut excéder 25% de la superficietotale du terrain.PLUiH 2019 CAPG :Sous-secteur UGp1 : L'emprise au sol maximale des constructions est de 18 % de la superficie de l'unité foncière. Les constructions existantes non conformes à cette règle à la date d'approbation du PLUiH, peuvent faire l'objet d'une extension unique n'entraînant pas une extension supérieure à 20% de l'emprise au sol existante.

Périmètre : FARGES

Résumé observation : Contesté l'évolution d'un CES de 0,25% en UB au PLU en vigueur à un CES de 0,18 en UGp1

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : La volonté exprimée par ce coefficient est de ne pas trop densifier les espaces proches des espaces agricoles et naturels, notamment dans les communes rurales. Cela impose de minimiser l'emprise au sol au sein d'une parcelle et pour une surface identique privilégier une construction en R+1 plutôt qu'un étalement en R, ce

qui est cohérent avec le maintien d'espaces libres de construction que demande le CESB., La volonté exprimée par ce coefficient est de ne pas trop densifier les espaces proches des espaces agricoles et naturels, notamment dans les communes rurales. Cela impose de minimiser l'emprise au sol au sein d'une parcelle et pour une surface identique privilégier une construction en R+1 plutôt qu'un étalement en R, ce qui est cohérent avec le maintien d'espaces libres de construction que demande le CESB.

Réponse CAPG : Les zones UGp1 sont des espaces pavillonnaires (de bas monts). Le CES a été modifié pour assurer la cohérence des constructions dans l'armature urbaine, limiter la densification et ainsi préserver l'aspect général de la commune.

Avis définitif CE : -avis défavorable à la demande

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@545 ; **N° Observ :** 1

Nom : DECHAVANNE **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Contestation zone N de ma parcelle

Contribution : Voir le courrier-ci joint.

Texte observ : Pièce jointe : courrier PLUIH zonage N chane Divonne 31102019.pdf

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Incompréhension du déclassement de deux parcelles, perte de constructibilité en limite de la délimitation de la zone UGp2*. Conteste ce classement créant une dent creuse.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Dans ce périmètre sensible : construction dans le Mont Mourex, l'urbanisation doit être contenu à l'existant afin de préserver ses espaces remarquables de nouvelles constructions. Dans ce cadre, le bureau d'étude a défini la zone U au plus proche des constructions existantes et le parti-pris a été de créer une zone UGp2 à très faible densité afin de ne pas augmenter le potentiel constructible de ce secteur. Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Avis défavorable à la demande

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@546 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande changement de zonage terrain

Contribution : Demande de changement de zonage de ma parcelle Références 000 C 651 de 1100 mètres carrés. Adresse CHARDENAY 01630 SERGY.Demande de la passer le terrain en zonage A "AGRICOLE". Comme les parcelle qui l'entoure 000 C 648 - 000 C 650 - 000 C 653Il ne reste que quelque arbre sur cette parcelle. Cela va être utilisé pour cet hiver. Le terrain sera nu. Cordialement,

Texte observ : Demande de changement de zonage de ma parcelle Références 000 C 651

Périmètre : SERGY

Résumé observation : Demande de changement de zonage de ma parcelle Références 000 C 651 (de N à A)

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Si un siège d'exploitation existe sur cette parcelle, celle-ci pourrait muter de N vers A

Avis CE Argumenté : La zone N forme une avancée dans la zone N. Avis favorable a fortiori si les indications de l'intéressées concernant le boisement sont exactes

Avis définitif CE : -Avis favorable si effectivement on est en présence d'un siège d'exploitation

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@547 ; **N° Observ** : 1

Nom : BOTHNER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Ornex: Accès à la promenade OR19 + extension vers rue de Divonne OR22

Contribution : Une liaison mobilité douce (« OR19 » et « OR21 ») est prévue à l'extrémité nord de Maconnex (commune d'Ornex) le long du ruisseau « le Lion » Cette liaison, qui sera de type « promenade de dimanche » sera sans doute très agréable. Mais pour y accéder, il faut soit aller sur la route de Bretigny, soit sur la RD1005, ce qui n'est pas très agréable, et qui fait pour beaucoup un détour. Cette promenade sera beaucoup plus utile pour la population, s'il y a un accès depuis la fin de la rue des Primevères. Ceci exige un chemin de 55m, en bordure du champ actuel. Planifier un tel accès servira tout le bassin de la rue des Pralets. Il est aussi suggéré que cette liaison mode doux soit prolongé l'autre coté de la RD1005, pour joindre OR22, une autre liaison mode doux, en direction vers Versonnex.

Texte observ : Une liaison mobilité douce (<< OR19 >> et << OR21 >>) est prévue à l'extrémité nord de Maconnex (commune d'Ornex) le long du ruisseau << le Lion >> Cette liaison, qui sera de type << promenade de dimanche >> sera sans doute très agréable. Mais pour y accéder, il faut soit aller sur la route de Bretigny, soit sur la RD1005, ce qui n'est pas très agréable, et qui fait pour beaucoup un détour. Cette promenade sera beaucoup plus utile pour la population, s'il y a un accès depuis la fin de la rue des Primevères. Ceci exige un chemin de 55m, en bordure du champ actuel. Planifier un tel accès servira tout le bassin de la rue des Pralets. Il est aussi suggéré que cette liaison mode doux soit prolongé l'autre coté de la RD1005, pour joindre OR22, une autre liaison mode doux, en direction vers Versonnex.

Périmètre : ORNEX

Résumé observation : demande la création d'un chemin de 55 m permettant d'accéder au ruisseau du lion

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : les tracés visualisés coupent des parcelles agricoles qui peuvent nuire à leur exploitation. Idée intéressante mais à étudier plus en détail

Réponse CAPG : Ces points seront évoqués lors d'une réunion spécifique avec la commune.

Avis définitif CE : -avis favorable à l'étude de la demande avec la commune

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : E548 ; **N° Observ :** 1

Nom : ALAIN BLANC **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Enquete Publique PLUiH et Pluviales de la communauté de commune du pays de Gex

Contribution : à Madame Françoise Larroque Présidente de la commission d'Enquete Madame La présidente, J'ai le plaisir de vous communiquer en pièce jointe mes questionnements, observations et demandes suite à l'enquête publique sur le PLUiH et Pluviales diligentée par Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays de Gex. En vous en souhaitant une bonne réception, Recevez Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération Alain Blanc Hameau de Rosset 01410 Chezery-Forens

Texte observ : Pièce jointe : LettreComComEnqPubliquePLUiH.pdf

Périmètre : CHEZERY-FORENS

Résumé observation : Considérations à caractère général globalement favorable au PLUiH, mais contenant une demande de reclassement de parcelles.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les parcelles i85 et i1583 se trouvent en zone A, les servitudes inscrites seront étudiées avec la commune.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE accord avis CAPG

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E549 ; **N° Observ :** 1

Nom : RAPHAËLE RABATEL **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique sur l'élaboration du PLUiH intercommunal de la communauté d'agglomération du Pays de Gex

Contribution : ?A l'attention de Madame Françoise Laroque Madame la Présidente de la commission d'enquête, Co-copropriétaire avec ma sœur, Madame Andrée Dehé, des parcelles cadastrées AM 59 et 158, situées route de Tutegnny au lieu-dit "Les Fontanettes", je tiens à vous faire part des observations suivantes sur le classement des parcelles susmentionnées par le projet de plan local d'urbanisme (PLU), dont je viens de prendre connaissance, proposition de classement en zone A (zone agricole) qui n'a pas manqué de me surprendre et sur lequel je souhaite vivement attirer votre attention : Je tiens à vous indiquer, en effet, que par délibération en date du 15 novembre 2006, le Conseil municipal de Cessy avait approuvé un premier projet de PLU qui classait déjà nos deux parcelles AM 59 et AM 158 en zone agricole. En conséquence, nous avons avec ma sœur, immédiatement saisi le Tribunal administratif de Lyon d'un recours tendant à l'annulation de la délibération susmentionnée du 15 novembre 2006, estimant en effet que le classement en zone agricole des parcelles n°59 et N°158 était illégal. Par un jugement n°0700349 définitif et non frappé d'appel, en date du 12 mai 2009, le Tribunal administratif de Lyon a décidé que le classement en zone agricole des parcelles N°AM 59 et 158 était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, cette illégalité entraînant de ce fait l'annulation du PLU de la commune de Cessy approuvé le 15 novembre 2006. Le Tribunal administratif de Lyon, constatant en effet que les parcelles susmentionnées faisaient partie d'un secteur identifié comme destiné au développement urbain par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), avait annulé la délibération en date du 15 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Cessy avait approuvé le PLU de la Commune. Le Tribunal administratif a clairement indiqué que le terrain constitué des parcelles N°59 et N°158 d'une superficie totale de 38.434 m² ne pouvait être classé que comme constructible, puisque figurant bien au nord : << d'une ligne virtuelle Est-Ouest, au Nord de laquelle se trouve le secteur actuellement construit, identifié comme destiné au développement urbain par densification des emprises naturelles de l'agglomération (...). Qu'il ressort des pièces du dossier que les parcelles AM n°59 et 158 sont situées au nord de cette ligne virtuelle et constituent une rupture d'urbanisation dans un secteur aggloméré (...) >> (voir jugement du TA en pièce jointe). Le Tribunal administratif de Lyon a donc, sans équivoque possible, reconnu le caractère constructible de nos parcelles. Vous relèverez, d'ailleurs, que nos parcelles constituent une véritable "dent creuse" (curieusement non répertoriée comme telle par le PADD du projet de PLU soumis actuellement à enquête publique", probablement pour ne pas mettre en évidence que les dites parcelles sont vouées à être urbanisées) et sont bordées d'un côté par une zone UB et de l'autre par une zone UC. Ces zones sont toutes deux des zones urbaines ; c'est pourquoi nous voyons dans la présente proposition de classement une volonté du Maire de Cessy d'aller à l'encontre de la chose jugée, ce qui est manifestement constitutif d'un détournement de pouvoir susceptible d'engager la

responsabilité de la Commune de Cessy, si le juge était saisi d'un recours contre le plan local d'urbanisme dont les dispositions vont à l'encontre de la chose jugée. Nous vous indiquons d'ailleurs que nous avons déposé une demande de permis de construire sur ces deux parcelles qui nous a été refusée, le 11 décembre 2013, par le Maire de Cessy, pour non conformité de notre projet avec le caractère des zones NC et ND du règlement du POS de la Commune (POS immédiatement antérieur au PLU annulé par le jugement susmentionné), alors que l'autorité administrative a l'obligation de ne pas appliquer des règlements illégaux (ce qui est le cas de ce classement qui contient la même illégalité que celle censurée le 12 mai 2009 par le tribunal administratif de Lyon) conformément à une jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat (CE, Sect., 14 novembre 1958, Ponard, n° 35399), le législateur ayant précisé dans l'article 16-1 de la loi n° 2000-321, 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations <<l'autorité administrative est tenue, d'office ou à la demande d'une personne intéressée, d'abroger expressément tout règlement illégal ou sans objet, que cette situation existe depuis la publication du règlement ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date >>. Par son jugement en date du 23 février 2017, le Tribunal Administratif de Lyon nous a déboutés de notre demande d'annulation de la décision du refus de permis de construire prise par le Maire de Cessy le 11 décembre 2013. Maintenir un tel classement est donc manifestement illégal. Nous nous opposons donc au classement de nos deux parcelles susmentionnées en zone agricoles, d'autant plus que nous percevons que la zone UC dans le projet de PADD est présentée comme étant "destinée à être maintenue dans ses limites actuelles" pour laisser en l'état cette dent creuse et, ainsi, nous empêcher délibérément de construire sur notre terrain, dont le caractère constructible a pourtant été reconnu par le juge administratif dans son jugement du 12 mai 2009. Avec ma sœur, nous vous remercions, Madame la Présidente de la commission, de bien vouloir tenir compte de cet état de fait ainsi que de cette contrainte juridique dans votre rapport, aux fins de voir officiellement reconnaître le caractère constructible de nos parcelles. Je vous prie de croire, Madame la Présidente de la commission, à l'assurance de ma considération distinguée. P/O Madame Claude Rabatel
Les Chalens 5 - 07800 Saint-Georges les Bains

Texte observ : doublon de E549 à E553

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette demande sera étudiée avec la commune afin de voir les possibilités de réajustement.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E550 ; **N° Observ :** 1

Nom : RAPHAËLE RABATEL **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique sur l'élaboration du PLUiH intercommunal de la communauté d'agglomération du Pays de Gex

Contribution : A l'attention de Madame Françoise Laroque Madame la Présidente de la commission d'enquête, Co-copropriétaire avec ma sœur, Madame Andrée Dehé, des parcelles cadastrées AM 59 et 158, situées route de Tutegnny au lieu-dit "Les Fontanettes", je tiens à vous faire part des observations suivantes sur le classement des parcelles susmentionnées par le projet de plan local d'urbanisme (PLU), dont je viens de prendre connaissance, proposition de classement en zone A (zone agricole) qui n'a pas manqué de me surprendre et sur lequel je souhaite vivement attirer votre attention : Je tiens à vous indiquer, en effet, que par délibération en date du 15 novembre 2006, le Conseil municipal de Cessy avait approuvé un premier projet de PLU qui classait déjà nos deux parcelles AM 59 et 158 en zone agricole. En conséquence, nous avons avec ma sœur, immédiatement saisi le Tribunal administratif de Lyon d'un recours tendant à l'annulation de la délibération susmentionnée du 15 novembre 2006, estimant en effet que le classement en zone agricole des parcelles n°59 et N°158 était illégal. Par un jugement n°0700349 définitif et non frappé d'appel, en date du 12 mai 2009, le Tribunal administratif de Lyon a décidé que le classement en zone agricole des parcelles N°AM 59 et 158 était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, cette illégalité entraînant de ce fait l'annulation du PLU de la commune de Cessy approuvé le 15 novembre 2006. Le Tribunal administratif de Lyon, constatant en effet que les parcelles susmentionnées faisaient partie d'un secteur identifié comme destiné au développement urbain par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), avait annulé la délibération en date du 15 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Cessy avait approuvé le PLU de la Commune. Le Tribunal administratif a clairement indiqué que le terrain constitué des parcelles N°59 et N°158 d'une superficie totale de 38.434 m² ne pouvait être classé que comme constructible, puisque figurant bien au nord : << d'une ligne virtuelle Est-Ouest, au Nord de laquelle se trouve le secteur actuellement construit, identifié comme destiné au développement urbain par densification des emprises naturelles de l'agglomération (...). Qu'il ressort des pièces du dossier que les parcelles AM n°59 et 158 sont situées au nord de cette ligne virtuelle et constituent une rupture d'urbanisation dans un secteur aggloméré (...) >> (voir jugement du TA en pièce jointe). Le Tribunal administratif de Lyon a donc, sans équivoque possible, reconnu le caractère constructible de nos parcelles. Vous relèverez, d'ailleurs, que nos parcelles constituent une véritable "dent creuse" (curieusement non répertoriée comme telle par le PADD du projet de PLU soumis actuellement à enquête publique", probablement pour ne pas mettre en évidence que les dites parcelles sont vouées à être urbanisées) et sont bordées d'un côté par une zone UB et de l'autre par une zone UC. Ces zones sont toutes deux des zones urbaines ; c'est pourquoi nous voyons dans la présente proposition de classement une volonté du Maire de Cessy d'aller à l'encontre de la chose jugée, ce qui est manifestement constitutif d'un détournement de pouvoir susceptible d'engager la

responsabilité de la Commune de Cessy, si le juge était saisi d'un recours contre le plan local d'urbanisme dont les dispositions vont à l'encontre de la chose jugée. Nous vous indiquons d'ailleurs que nous avons déposé une demande de permis de construire sur ces deux parcelles qui nous a été refusée, le 11 décembre 2013, par le Maire de Cessy, pour non conformité de notre projet avec le caractère des zones NC et ND du règlement du POS de la Commune (POS immédiatement antérieur au PLU annulé par le jugement susmentionné), alors que l'autorité administrative a l'obligation de ne pas appliquer des règlements illégaux (ce qui est le cas de ce classement qui contient la même illégalité que celle censurée le 12 mai 2009 par le tribunal administratif de Lyon) conformément à une jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat (CE, Sect., 14 novembre 1958, Ponard, n° 35399), le législateur ayant précisé dans l'article 16-1 de la loi n° 2000-321, 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations <<l'autorité administrative est tenue, d'office ou à la demande d'une personne intéressée, d'abroger expressément tout règlement illégal ou sans objet, que cette situation existe depuis la publication du règlement ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date >>. Par son jugement en date du 23 février 2017, le Tribunal Administratif de Lyon nous a déboutés de notre demande d'annulation de la décision du refus de permis de construire prise par le Maire de Cessy le 11 décembre 2013. Maintenir un tel classement est donc manifestement illégal. Nous nous opposons donc au classement de nos deux parcelles susmentionnées en zone agricoles, d'autant plus que nous percevons que la zone UC dans le projet de PADD est présentée comme étant "destinée à être maintenue dans ses limites actuelles" pour laisser en l'état cette dent creuse et, ainsi, nous empêcher délibérément de construire sur notre terrain, dont le caractère constructible a pourtant été reconnu par le juge administratif dans son jugement du 12 mai 2009. Avec ma sœur, nous vous remercions, Madame la Présidente de la commission, de bien vouloir tenir compte de cet état de fait, ainsi que de cette contrainte juridique dans votre rapport, aux fins de voir officiellement reconnaître le caractère constructible de nos parcelles. Je vous prie de croire, Madame la Présidente de la commission, à l'assurance de ma considération distinguée. P/O Madame Andrée Dehé11, rue Perronet - 92200 Neuilly sur Seine

Texte observé : Doublon E551, 552, 553

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette demande sera étudiée avec la commune afin de voir les possibilités de réajustement.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E551 ; **N° Observ :** 1

Nom : RAPHAËLE RABATEL **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique sur l'élaboration du PLUiH intercommunal de la communauté d'agglomération du Pays de Gex

Contribution : ??A l'attention de Madame Françoise Laroque Madame la Présidente de la commission d'enquête, Co-copropriétaire avec ma sœur, Madame Andrée Dehé, des parcelles cadastrées AM 59 et 158, situées route de Tutegnny au lieu-dit "Les Fontanettes", je tiens à vous faire part des observations suivantes sur le classement des parcelles susmentionnées par le projet de plan local d'urbanisme (PLU), dont je viens de prendre connaissance, proposition de classement en zone A (zone agricole) qui n'a pas manqué de me surprendre et sur lequel je souhaite vivement attirer votre attention : Je tiens à vous indiquer, en effet, que par délibération en date du 15 novembre 2006, le Conseil municipal de Cessy avait approuvé un premier projet de PLU qui classait déjà nos deux parcelles AM 59 et AM 158 en zone agricole. En conséquence, nous avons avec ma sœur, immédiatement saisi le Tribunal administratif de Lyon d'un recours tendant à l'annulation de la délibération susmentionnée du 15 novembre 2006, estimant en effet que le classement en zone agricole des parcelles n°59 et N°158 était illégal. Par un jugement n°0700349 définitif et non frappé d'appel, en date du 12 mai 2009, le Tribunal administratif de Lyon a décidé que le classement en zone agricole des parcelles N°AM 59 et 158 était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, cette illégalité entraînant de ce fait l'annulation du PLU de la commune de Cessy approuvé le 15 novembre 2006. Le Tribunal administratif de Lyon, constatant en effet que les parcelles susmentionnées faisaient partie d'un secteur identifié comme destiné au développement urbain par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), avait annulé la délibération en date du 15 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Cessy avait approuvé le PLU de la Commune. Le Tribunal administratif a clairement indiqué que le terrain constitué des parcelles N°59 et N°158 d'une superficie totale de 38.434 m² ne pouvait être classé que comme constructible, puisque figurant bien au nord : << d'une ligne virtuelle Est-Ouest, au Nord de laquelle se trouve le secteur actuellement construit, identifié comme destiné au développement urbain par densification des emprises naturelles de l'agglomération (...). Qu'il ressort des pièces du dossier que les parcelles AM n°59 et 158 sont situées au nord de cette ligne virtuelle et constituent une rupture d'urbanisation dans un secteur aggloméré (...) >> (voir jugement du TA en pièce jointe). Le Tribunal administratif de Lyon a donc, sans équivoque possible, reconnu le caractère constructible de nos parcelles. Vous relèverez, d'ailleurs, que nos parcelles constituent une véritable "dent creuse" (curieusement non répertoriée comme telle par le PADD du projet de PLU soumis actuellement à enquête publique", probablement pour ne pas mettre en évidence que les dites parcelles sont vouées à être urbanisées) et sont bordées d'un côté par une zone UB et de l'autre par une zone UC. Ces zones sont toutes deux des zones urbaines ; c'est pourquoi nous voyons dans la présente proposition de classement une volonté du Maire de Cessy d'aller à l'encontre de la chose jugée, ce qui est manifestement constitutif d'un détournement de pouvoir susceptible d'engager la

responsabilité de la Commune de Cessy, si le juge était saisi d'un recours contre le plan local d'urbanisme dont les dispositions vont à l'encontre de la chose jugée. Nous vous indiquons d'ailleurs que nous avons déposé une demande de permis de construire sur ces deux parcelles qui nous a été refusée, le 11 décembre 2013, par le Maire de Cessy, pour non conformité de notre projet avec le caractère des zones NC et ND du règlement du POS de la Commune (POS immédiatement antérieur au PLU annulé par le jugement susmentionné), alors que l'autorité administrative a l'obligation de ne pas appliquer des règlements illégaux (ce qui est le cas de ce classement qui contient la même illégalité que celle censurée le 12 mai 2009 par le tribunal administratif de Lyon) conformément à une jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat (CE, Sect., 14 novembre 1958, Ponard, n° 35399), le législateur ayant précisé dans l'article 16-1 de la loi n° 2000-321, 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations <<l'autorité administrative est tenue, d'office ou à la demande d'une personne intéressée, d'abroger expressément tout règlement illégal ou sans objet, que cette situation existe depuis la publication du règlement ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date >>. Par son jugement en date du 23 février 2017, le Tribunal Administratif de Lyon nous a déboutés de notre demande d'annulation de la décision du refus de permis de construire prise par le Maire de Cessy le 11 décembre 2013. Maintenir un tel classement est donc manifestement illégal. Nous nous opposons donc au classement de nos deux parcelles susmentionnées en zone agricoles, d'autant plus que nous percevons que la zone UC dans le projet de PADD est présentée comme étant "destinée à être maintenue dans ses limites actuelles" pour laisser en l'état cette dent creuse et, ainsi, nous empêcher délibérément de construire sur notre terrain, dont le caractère constructible a pourtant été reconnu par le juge administratif dans son jugement du 12 mai 2009. Avec ma sœur, nous vous remercions, Madame la Présidente de la commission, de bien vouloir tenir compte de cet état de fait ainsi que de cette contrainte juridique dans votre rapport, aux fins de voir officiellement reconnaître le caractère constructible de nos parcelles. Je vous prie de croire, Madame la Présidente de la commission, à l'assurance de ma considération distinguée. P/O Madame Claude Rabatel
Les Chalens 5 - 07800 Saint-Georges les Bains

Texte observ : Co-copropriétaire avec ma soeur, Madame Andrée Dehé, des parcelles cadastrées AM 59 et 158, situées route de Tutegny au lieu-dit "Les Fontanettes", je tiens à vous faire part des observations suivantes sur le classement des parcelles susmentionnées

Périmètre : -

Résumé observation : doublon 552 et 553

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette demande sera étudiée avec la commune afin de voir les possibilités de réajustement.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - Voir E550. Dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E552 ; **N° Observ :** 1

Nom : RAPHAËLE RABATEL **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique sur l'élaboration du PLUiH intercommunal de la communauté d'agglomération du Pays de Gex

Contribution : ?A l'attention de Madame Françoise Laroque Madame la Présidente de la commission d'enquête, Co-copropriétaire avec ma sœur, Madame Andrée Dehé, des parcelles cadastrées AM 59 et 158, situées route de Tutegnny au lieu-dit "Les Fontanettes", je tiens à vous faire part des observations suivantes sur le classement des parcelles susmentionnées par le projet de plan local d'urbanisme (PLU), dont je viens de prendre connaissance, proposition de classement en zone A (zone agricole) qui n'a pas manqué de me surprendre et sur lequel je souhaite vivement attirer votre attention : Je tiens à vous indiquer, en effet, que par délibération en date du 15 novembre 2006, le Conseil municipal de Cessy avait approuvé un premier projet de PLU qui classait déjà nos deux parcelles AM 59 et 158 en zone agricole. En conséquence, nous avons avec ma sœur, immédiatement saisi le Tribunal administratif de Lyon d'un recours tendant à l'annulation de la délibération susmentionnée du 15 novembre 2006, estimant en effet que le classement en zone agricole des parcelles n°59 et N°158 était illégal. Par un jugement n°0700349 définitif et non frappé d'appel, en date du 12 mai 2009, le Tribunal administratif de Lyon a décidé que le classement en zone agricole des parcelles N°AM 59 et 158 était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, cette illégalité entraînant de ce fait l'annulation du PLU de la commune de Cessy approuvé le 15 novembre 2006. Le Tribunal administratif de Lyon, constatant en effet que les parcelles susmentionnées faisaient partie d'un secteur identifié comme destiné au développement urbain par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), avait annulé la délibération en date du 15 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Cessy avait approuvé le PLU de la Commune. Le Tribunal administratif a clairement indiqué que le terrain constitué des parcelles N°59 et N°158 d'une superficie totale de 38.434 m² ne pouvait être classé que comme constructible, puisque figurant bien au nord : << d'une ligne virtuelle Est-Ouest, au Nord de laquelle se trouve le secteur actuellement construit, identifié comme destiné au développement urbain par densification des emprises naturelles de l'agglomération (...). Qu'il ressort des pièces du dossier que les parcelles AM n°59 et 158 sont situées au nord de cette ligne virtuelle et constituent une rupture d'urbanisation dans un secteur aggloméré (...) >> (voir jugement du TA en pièce jointe). Le Tribunal administratif de Lyon a donc, sans équivoque possible, reconnu le caractère constructible de nos parcelles. Vous relèverez, d'ailleurs, que nos parcelles constituent une véritable "dent creuse" (curieusement non répertoriée comme telle par le PADD du projet de PLU soumis actuellement à enquête publique", probablement pour ne pas mettre en évidence que les dites parcelles sont vouées à être urbanisées) et sont bordées d'un côté par une zone UB et de l'autre par une zone UC. Ces zones sont toutes deux des zones urbaines ; c'est pourquoi nous voyons dans la présente proposition de classement une volonté du Maire de Cessy d'aller à l'encontre de la chose jugée, ce qui est manifestement constitutif d'un détournement de pouvoir susceptible d'engager la

responsabilité de la Commune de Cessy, si le juge était saisi d'un recours contre le plan local d'urbanisme dont les dispositions vont à l'encontre de la chose jugée. Nous vous indiquons d'ailleurs que nous avons déposé une demande de permis de construire sur ces deux parcelles qui nous a été refusée, le 11 décembre 2013, par le Maire de Cessy, pour non conformité de notre projet avec le caractère des zones NC et ND du règlement du POS de la Commune (POS immédiatement antérieur au PLU annulé par le jugement susmentionné), alors que l'autorité administrative a l'obligation de ne pas appliquer des règlements illégaux (ce qui est le cas de ce classement qui contient la même illégalité que celle censurée le 12 mai 2009 par le tribunal administratif de Lyon) conformément à une jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat (CE, Sect., 14 novembre 1958, Ponard, n° 35399), le législateur ayant précisé dans l'article 16-1 de la loi n° 2000-321, 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations <<l'autorité administrative est tenue, d'office ou à la demande d'une personne intéressée, d'abroger expressément tout règlement illégal ou sans objet, que cette situation existe depuis la publication du règlement ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date >>. Par son jugement en date du 23 février 2017, le Tribunal Administratif de Lyon nous a déboutés de notre demande d'annulation de la décision du refus de permis de construire prise par le Maire de Cessy le 11 décembre 2013. Maintenir un tel classement est donc manifestement illégal. Nous nous opposons donc au classement de nos deux parcelles susmentionnées en zone agricoles, d'autant plus que nous percevons que la zone UC dans le projet de PADD est présentée comme étant "destinée à être maintenue dans ses limites actuelles" pour laisser en l'état cette dent creuse et, ainsi, nous empêcher délibérément de construire sur notre terrain, dont le caractère constructible a pourtant été reconnu par le juge administratif dans son jugement du 12 mai 2009. Avec ma sœur, nous vous remercions, Madame la Présidente de la commission, de bien vouloir tenir compte de cet état de fait, ainsi que de cette contrainte juridique dans votre rapport, aux fins de voir officiellement reconnaître le caractère constructible de nos parcelles. Je vous prie de croire, Madame la Présidente de la commission, à l'assurance de ma considération distinguée. P/O Madame Andrée Dehé 11, rue Perronet - 92200 Neuilly sur Seine

Texte observ : Co-copropriétaire avec ma sœur, Madame Andrée Dehé, des parcelles cadastrées AM 59 et 158, situées route de Tutegny au lieu-dit "Les Fontanettes", je tiens à vous faire part des observations suivantes sur le classement des parcelles susmentionnées par le projet de plan local d'urbanisme (PLU), dont je viens de prendre connaissance, proposition de classement en zone A (zone agricole) qui n'a pas manqué de me surprendre et sur lequel je souhaite vivement attirer votre attention : Je tiens à vous indiquer, en effet, que par délibération en date du 15 novembre 2006, le Conseil municipal de Cessy avait approuvé un premier projet de PLU qui classait déjà nos deux parcelles AM 59 et 158 en zone agricole. En conséquence, nous avons avec ma sœur, immédiatement saisi le Tribunal administratif de Lyon d'un recours tendant à l'annulation de la délibération susmentionnée du 15 novembre 2006, estimant en effet que le classement en zone agricole des parcelles n°59 et N°158 était illégal. Par un jugement n°0700349 définitif et non frappé d'appel, en date du 12 mai 2009, le Tribunal administratif de Lyon a décidé que le classement en zone agricole des parcelles N°AM 59 et 158 était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, cette illégalité entraînant de ce fait l'annulation du PLU de la commune de Cessy approuvé le 15 novembre 2006. Le Tribunal administratif de Lyon, constatant en effet que les parcelles susmentionnées faisaient partie d'un secteur identifié comme destiné au développement urbain par le

projet d'aménagement et de développement durable (PADD), avait annulé la délibération en date du 15 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Cessy avait approuvé le PLU de la Commune. Le Tribunal administratif a clairement indiqué que le terrain constitué des parcelles N°59 et N°158 d'une superficie totale de 38.434 m² ne pouvait être classé que comme constructible, puisque figurant bien au nord :<< d'une ligne virtuelle Est-Ouest, au Nord de laquelle se trouve le secteur actuellement construit, identifié comme destiné au développement urbain par densification des emprises naturelles de l'agglomération (...). Qu'il ressort des pièces du dossier que les parcelles AM n°59 et 158 sont situées au nord de cette ligne virtuelle et constituent une rupture d'urbanisation dans un secteur aggloméré (...) >> (voir jugement du TA en pièce jointe). Le Tribunal administratif de Lyon a donc, sans équivoque possible, reconnu le caractère constructible de nos parcelles. Vous relèverez, d'ailleurs, que nos parcelles constituent une véritable "dent creuse" (curieusement non répertoriée comme telle par le PADD du projet de PLU soumis actuellement à enquête publique", probablement pour ne pas mettre en évidence que lesdites parcelles sont vouées à être urbanisées) et sont bordées d'un côté par une zone UB et de l'autre par une zone UC. Ces zones sont toutes deux des zones urbaines ; c'est pourquoi nous voyons dans la présente proposition de classement une volonté du Maire de Cessy d'aller à l'encontre de la chose jugée, ce qui est manifestement constitutif d'un détournement de pouvoir susceptible d'engager la responsabilité de la Commune de Cessy, si le juge était saisi d'un recours contre le plan local d'urbanisme dont les dispositions vont à l'encontre de la chose jugée. Nous vous indiquons d'ailleurs que nous avons déposé une demande de permis de construire sur ces deux parcelles qui nous a été refusée, le 11 décembre 2013, par le Maire de Cessy, pour non conformité de notre projet avec le caractère des zones NC et ND du règlement du POS de la Commune (POS immédiatement antérieur au PLU annulé par le jugement susmentionné), alors que l'autorité administrative a l'obligation de ne pas appliquer des règlements illégaux (ce qui est le cas de ce classement qui contient la même illégalité que celle censurée le 12 mai 2009 par le tribunal administratif de Lyon) conformément à une jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat (CE, Sect., 14 novembre 1958, Ponard, n° 35399), le législateur ayant précisé dans l'article 16-1 de la loi n° 2000-321, 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations <<l'autorité administrative est tenue, d'office ou à la demande d'une personne intéressée, d'abroger expressément tout règlement illégal ou sans objet, que cette situation existe depuis la publication du règlement ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date >>. Par son jugement en date du 23 février 2017, le Tribunal Administratif de Lyon nous a déboutés de notre demande d'annulation de la décision du refus de permis de construire prise par le Maire de Cessy le 11 décembre 2013. Maintenir un tel classement est donc manifestement illégal. Nous nous opposons donc au classement de nos deux parcelles susmentionnées en zone agricoles, d'autant plus que nous percevons que la zone UC dans le projet de PADD est présentée comme étant "destinée à être maintenue dans ses limites actuelles" pour laisser en l'état cette dent creuse et, ainsi, nous empêcher délibérément de construire sur notre terrain, dont le caractère constructible a pourtant été reconnu par le juge administratif dans son jugement du 12 mai 2009. Avec ma sœur, nous vous remercions, Madame la Présidente de la commission, de bien vouloir tenir compte de cet état de fait, ainsi que de cette contrainte juridique dans votre rapport, aux fins de voir officiellement reconnaître le caractère constructible de nos parcelles.

Périmètre : CESSY

Résumé observation : doublon de E553

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Ces parcelles sont en extension de la zone U et le potentiel constructible sur la commune est atteint, il ne sera pas possible d'étendre le potentiel sur ces deux parcelles.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - **Avis défavorable à la demande**

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : E553 ; **N° Observ :** 1

Nom : RAPHAËLE RABATEL **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique sur l'élaboration du PLUiH intercommunal de la communauté d'agglomération du Pays de Gex

Contribution : ?A l'attention de Madame Françoise Laroque Madame la Présidente de la commission d'enquête, Co-copropriétaire avec ma sœur, Madame Andrée Dehé, des parcelles cadastrées AM 59 et 158, situées route de Tutegnny au lieu-dit "Les Fontanettes", je tiens à vous faire part des observations suivantes sur le classement des parcelles susmentionnées par le projet de plan local d'urbanisme (PLU), dont je viens de prendre connaissance, proposition de classement en zone A (zone agricole) qui n'a pas manqué de me surprendre et sur lequel je souhaite vivement attirer votre attention : Je tiens à vous indiquer, en effet, que par délibération en date du 15 novembre 2006, le Conseil municipal de Cessy avait approuvé un premier projet de PLU qui classait déjà nos deux parcelles AM 59 et AM 158 en zone agricole. En conséquence, nous avons avec ma sœur, immédiatement saisi le Tribunal administratif de Lyon d'un recours tendant à l'annulation de la délibération susmentionnée du 15 novembre 2006, estimant en effet que le classement en zone agricole des parcelles n°59 et N°158 était illégal. Par un jugement n°0700349 définitif et non frappé d'appel, en date du 12 mai 2009, le Tribunal administratif de Lyon a décidé que le classement en zone agricole des parcelles N°AM 59 et 158 était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, cette illégalité entraînant de ce fait l'annulation du PLU de la commune de Cessy approuvé le 15 novembre 2006. Le Tribunal administratif de Lyon, constatant en effet que les parcelles susmentionnées faisaient partie d'un secteur identifié comme destiné au développement urbain par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), avait annulé la délibération en date du 15 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Cessy avait approuvé le PLU de la Commune. Le Tribunal administratif a clairement indiqué que le terrain constitué des parcelles N°59 et N°158 d'une superficie totale de 38.434 m² ne pouvait être classé que comme constructible, puisque figurant bien au nord : << d'une ligne virtuelle Est-Ouest, au Nord de laquelle se trouve le secteur actuellement construit, identifié comme destiné au développement urbain par densification des emprises naturelles de l'agglomération (...). Qu'il ressort des pièces du dossier que les parcelles AM n°59 et 158 sont situées au nord de cette ligne virtuelle et constituent une rupture d'urbanisation dans un secteur aggloméré (...) >> (voir jugement du TA en pièce jointe). Le Tribunal administratif de Lyon a donc, sans équivoque possible, reconnu le caractère constructible de nos parcelles. Vous relèverez, d'ailleurs, que nos parcelles constituent une véritable "dent creuse" (curieusement non répertoriée comme telle par le PADD du projet de PLU soumis actuellement à enquête publique", probablement pour ne pas mettre en évidence que les dites parcelles sont vouées à être urbanisées) et sont bordées d'un côté par une zone UB et de l'autre par une zone UC. Ces zones sont toutes deux des zones urbaines ; c'est pourquoi nous voyons dans la présente proposition de classement une volonté du Maire de Cessy d'aller à l'encontre de la chose jugée, ce qui est manifestement constitutif d'un détournement de pouvoir susceptible d'engager la

responsabilité de la Commune de Cessy, si le juge était saisi d'un recours contre le plan local d'urbanisme dont les dispositions vont à l'encontre de la chose jugée. Nous vous indiquons d'ailleurs que nous avons déposé une demande de permis de construire sur ces deux parcelles qui nous a été refusée, le 11 décembre 2013, par le Maire de Cessy, pour non conformité de notre projet avec le caractère des zones NC et ND du règlement du POS de la Commune (POS immédiatement antérieur au PLU annulé par le jugement susmentionné), alors que l'autorité administrative a l'obligation de ne pas appliquer des règlements illégaux (ce qui est le cas de ce classement qui contient la même illégalité que celle censurée le 12 mai 2009 par le tribunal administratif de Lyon) conformément à une jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat (CE, Sect., 14 novembre 1958, Ponard, n° 35399), le législateur ayant précisé dans l'article 16-1 de la loi n° 2000-321, 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations <<l'autorité administrative est tenue, d'office ou à la demande d'une personne intéressée, d'abroger expressément tout règlement illégal ou sans objet, que cette situation existe depuis la publication du règlement ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date >>. Par son jugement en date du 23 février 2017, le Tribunal Administratif de Lyon nous a déboutés de notre demande d'annulation de la décision du refus de permis de construire prise par le Maire de Cessy le 11 décembre 2013. Maintenir un tel classement est donc manifestement illégal. Nous nous opposons donc au classement de nos deux parcelles susmentionnées en zone agricoles, d'autant plus que nous percevons que la zone UC dans le projet de PADD est présentée comme étant "destinée à être maintenue dans ses limites actuelles" pour laisser en l'état cette dent creuse et, ainsi, nous empêcher délibérément de construire sur notre terrain, dont le caractère constructible a pourtant été reconnu par le juge administratif dans son jugement du 12 mai 2009. Avec ma s'ur, nous vous remercions, Madame la Présidente de la commission, de bien vouloir tenir compte de cet état de fait ainsi que de cette contrainte juridique dans votre rapport, aux fins de voir officiellement reconnaître le caractère constructible de nos parcelles. Je vous prie de croire, Madame la Présidente de la commission, à l'assurance de ma considération distinguée. P/O Madame Claude Rabatel Les Chalens 5 - 07800 Saint-Georges les Bains

Texte observ : Co-copropriétaire avec ma s'ur, Madame Andrée Dehé, des parcelles cadastrées AM 59 et 158, situées route de Tutegny au lieu-dit "Les Fontanettes", je tiens à vous faire part des observations suivantes sur le classement des parcelles susmentionnées par le projet de plan local d'urbanisme (PLU), dont je viens de prendre connaissance, proposition de classement en zone A (zone agricole) qui n'a pas manqué de me surprendre et sur lequel je souhaite vivement attirer votre attention : Je tiens à vous indiquer, en effet, que par délibération en date du 15 novembre 2006, le Conseil municipal de Cessy avait approuvé un premier projet de PLU qui classait déjà nos deux parcelles AM 59 et AM 158 en zone agricole. En conséquence, nous avons avec ma s'ur, immédiatement saisi le Tribunal administratif de Lyon d'un recours tendant à l'annulation de la délibération susmentionnée du 15 novembre 2006, estimant en effet que le classement en zone agricole des parcelles n°59 et N°158 était illégal. Par un jugement n°0700349 définitif et non frappé d'appel, en date du 12 mai 2009, le Tribunal administratif de Lyon a décidé que le classement en zone agricole des parcelles N°AM 59 et 158 était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, cette illégalité entraînant de ce fait l'annulation du PLU de la commune de Cessy approuvé le 15 novembre 2006. Le Tribunal administratif de Lyon, constatant en effet que les parcelles susmentionnées faisaient partie d'un secteur identifié comme destiné au développement urbain par le

projet d'aménagement et de développement durable (PADD), avait annulé la délibération en date du 15 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Cessy avait approuvé le PLU de la Commune. Le Tribunal administratif a clairement indiqué que le terrain constitué des parcelles N°59 et N°158 d'une superficie totale de 38.434 m² ne pouvait être classé que comme constructible, puisque figurant bien au nord :<< d'une ligne virtuelle Est-Ouest, au Nord de laquelle se trouve le secteur actuellement construit, identifié comme destiné au développement urbain par densification des emprises naturelles de l'agglomération (...). Qu'il ressort des pièces du dossier que les parcelles AM n°59 et 158 sont situées au nord de cette ligne virtuelle et constituent une rupture d'urbanisation dans un secteur aggloméré (...) >> (voir jugement du TA en pièce jointe). Le Tribunal administratif de Lyon a donc, sans équivoque possible, reconnu le caractère constructible de nos parcelles. Vous relèverez, d'ailleurs, que nos parcelles constituent une véritable "dent creuse" (curieusement non répertoriée comme telle par le PADD du projet de PLU soumis actuellement à enquête publique", probablement pour ne pas mettre en évidence que lesdites parcelles sont vouées à être urbanisées) et sont bordées d'un côté par une zone UB et de l'autre par une zone UC. Ces zones sont toutes deux des zones urbaines ; c'est pourquoi nous voyons dans la présente proposition de classement une volonté du Maire de Cessy d'aller à l'encontre de la chose jugée, ce qui est manifestement constitutif d'un détournement de pouvoir susceptible d'engager la responsabilité de la Commune de Cessy, si le juge était saisi d'un recours contre le plan local d'urbanisme dont les dispositions vont à l'encontre de la chose jugée. Nous vous indiquons d'ailleurs que nous avons déposé une demande de permis de construire sur ces deux parcelles qui nous a été refusée, le 11 décembre 2013, par le Maire de Cessy, pour non conformité de notre projet avec le caractère des zones NC et ND du règlement du POS de la Commune (POS immédiatement antérieur au PLU annulé par le jugement susmentionné), alors que l'autorité administrative a l'obligation de ne pas appliquer des règlements illégaux (ce qui est le cas de ce classement qui contient la même illégalité que celle censurée le 12 mai 2009 par le tribunal administratif de Lyon) conformément à une jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat (CE, Sect., 14 novembre 1958, Ponard, n° 35399), le législateur ayant précisé dans l'article 16-1 de la loi n° 2000-321, 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations <<l'autorité administrative est tenue, d'office ou à la demande d'une personne intéressée, d'abroger expressément tout règlement illégal ou sans objet, que cette situation existe depuis la publication du règlement ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date >>. Par son jugement en date du 23 février 2017, le Tribunal Administratif de Lyon nous a déboutés de notre demande d'annulation de la décision du refus de permis de construire prise par le Maire de Cessy le 11 décembre 2013. Maintenir un tel classement est donc manifestement illégal. Nous nous opposons donc au classement de nos deux parcelles susmentionnées en zone agricoles, d'autant plus que nous percevons que la zone UC dans le projet de PADD est présentée comme étant "destinée à être maintenue dans ses limites actuelles" pour laisser en l'état cette dent creuse et, ainsi, nous empêcher délibérément de construire sur notre terrain, dont le caractère constructible a pourtant été reconnu par le juge administratif dans son jugement du 12 mai 2009. Avec ma sœur, nous vous remercions, Madame la Présidente de la commission, de bien vouloir tenir compte de cet état de fait ainsi que de cette contrainte juridique dans votre rapport, aux fins de voir officiellement reconnaître le caractère constructible de nos parcelles.

Périmètre : CESSY

Résumé observation : Demande constructibilité parcelles agricoles. Longue procédure en 3 étapes ;jugement TA 2009, 2013, 2017

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Ces parcelles sont en extension de la zone U et le potentiel constructible sur la commune est atteint, il ne sera pas possible d'étendre le potentiel sur ces deux parcelles.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Avis défavorable à la demande.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@554 ; **N° Observ** : 1

Nom : REISTAD **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique du PLUiH de la communauté d'agglomération de communes du Pays de Gex, Parcelle B 833 de la commune de PERON

Contribution : voir fichier

Texte observ : Doublon

Périmètre : -

Résumé observation : doublon

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il ne s'agit pas d'une erreur matérielle, mais du report de l'étude des continuités écologiques qui a défini l'emprise des corridors écologiques. Il n'est pas possible de porter atteinte aux corridors écologiques, donc la parcelle ne sera pas constructible.

Avis CE Argumenté : doublon

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@555 ; **N° Observ :** 1

Nom : BERTHÉ **Organisme :** Avocate ; **Typo déposant :-**

Objet : Secteur Château de CHEVRY (envoi 1)

Contribution : Ci-joint les observations et première partie des pièces jointes pour la SCI CHATEAU DE CHEVRY

Texte observ : Pièce jointe : Lettre à Autres Communauté d'Agglomération du PAYS DE GEX.pdf

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Contestation (Avocat) des dispositions de l'actuelle OAP quant à la constructibilité des terrains, (compléments observation) n°555)

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le projet envisagé par la SCI Château de Chevry feront l'objet d'une analyse en partenariat avec la commune,

Avis CE Argumenté : la construction sur le parc du Château doit être limitée, (à notre avis). Toutefois la Mairie ayant aussi demandée à revoir cette OAP (n°562), la commission propose une approbation conservatoire renvoyant à une modification ultérieure du PLUIH avec une nouvelle OAP.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@556 ; **N° Observ :** 1

Nom : BERTHÉ **Organisme :** Avocate ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Secteur Château de CHEVRY (envoi 2)

Contribution : Ci-joint la deuxième partie des pièces jointes aux observations de la SCI CHATEAU DE CHEVRY.

Texte observ : deuxième partie des pièces jointes aux observations de la SCI CHATEAU DE CHEVRY.

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le projet envisagé par la SCI Château de Chevy sera étudié par l'intercommunalité en partenariat avec la commune afin de faire évoluer l'OAP.

Avis CE Argumenté : Voir 555

Avis définitif CE : -idem

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@557 ; **N° Observ** : 1

Nom : PIERRON **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : augmentation et densification des zones de construction

Contribution : Beaucoup d' immeubles et de propriétés sont construits sur la commune mais fermés en permanence ou ouverts au mieux 2 mois par an.806 logements sont programmés d' ici 2030 ce qui me paraît énorme

Texte observ : Beaucoup d' immeubles et de propriétés sont construits sur la commune mais fermés en permanence ou ouverts au mieux 2 mois par an.806 logements sont programmés d' ici 2030 ce qui me paraît énorme

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Soulève un constat de nombreux logements fermés 10 mois sur 12 et exprime la crainte de construction d'immeubles trop importante: 806 logements d'ici 2030.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Constat de vacances - ces éléments ont été pris en compte dans le calcul du potentiel renouvellement sur la commune, en se basant sur l'analyse du renouvellement depuis ces dernières années.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte, de la réponse apportée.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@558 ; **N° Observ** : 1

Nom : BRACQ **Organisme** : LLC ASSOCIES ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Contestation de zonage

Contribution : Vous trouverez notre contribution en tant que conseil de Monsieur ZBINDEN en pièce jointe.

Texte observ : parcelles 648 et 939 classées en éléments paysagers: classement injustifié

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : demande la suppression du classement éléments paysagers des parcelles 648 et 939

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : idem 243 en attente réponse MO

Réponse CAPG : La commune souhaite maintenir un espace non constructible à l'intérieur de la commune pour créer un espace de respiration et de rétention des eaux.Cette demande sera réétudier avec la commune.

Avis définitif CE : -cf 243

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@559 ; **N° Observ :** 1

Nom : RAVOT **Organisme :** MAIRIE DE CHEVRY ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : Observations de la commune de chevry - projet Centre Bourg

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur,nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un courrier concernant nos observations sur le projet Centre-Bourg ainsi qu'une notice explicative.cordialementJF RAVOTMaire de Chevry

Texte observ : logements sociaux

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : demande un pourcentage homogène de 25%y compris dans les OAP

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : voir avis MO-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @559 ; **N° Observ :** 2

Nom : RAVOT **Organisme :** MAIRIE DE CHEVRY ; **Typo déposant :** Elu / collectivité

Objet : Observations de la commune de chevry - projet Centre Bourg

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un courrier concernant nos observations sur le projet Centre-Bourg ainsi qu'une notice explicative. cordialement JF RAVOT Maire de Chevry

Texte observ : OAP centre bourg

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : 1° Places de parking en souterrain plus 20% éventuellement en aérien pour les visiteurs. 2° Prévoir un marché couvert

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Favorable au principe, mais la commission pense qu'il serait nécessaire de mettre en place une concertation préalable à une modification ultérieure, ce qui suppose un arbitrage politique .

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@559 ; **N° Observ :** 3

Nom : RAVOT **Organisme :** MAIRIE DE CHEVRY ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : Observations de la commune de chevry - projet Centre Bourg

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur,nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un courrier concernant nos observations sur le projet Centre-Bourg ainsi qu'une notice explicative.cordialementJF RAVOTMaire de Chevry

Texte observ : extension ISDI

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Demande la suppression de l'extension de l'ISDI

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @559 ; **N° Observ :** 4

Nom : RAVOT **Organisme :** MAIRIE DE CHEVRY ; **Typo déposant :** Elu / collectivité

Objet : Observations de la commune de chevry - projet Centre Bourg

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un courrier concernant nos observations sur le projet Centre-Bourg ainsi qu'une notice explicative. cordialement JF RAVOT Maire de Chevry

Texte observ : Parc du Château de Chevry

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Demande modification de l'OAP pur un équipement intercommunal (clinique)

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : A voir dans le cadre d'une nouvelle OAP (Modification ultérieure). La commission n'a pas d'éléments pour apprécier l'opportunité.

Avis définitif CE : idem -

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @559 ; **N° Observ :** 5

Nom : RAVOT **Organisme :** MAIRIE DE CHEVRY ; **Typo déposant :** Elu / collectivité

Objet : Observations de la commune de chevry - projet Centre Bourg

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un courrier concernant nos observations sur le projet Centre-Bourg ainsi qu'une notice explicative. cordialement JF RAVOT Maire de Chevry

Texte observ : Création d'un lac artificiel

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Demande le déplacement d'un projet de lac sur Chevry

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : L'impact potentiel sur un marais ne peut être sous estimé.

Avis définitif CE : accord avis CAPG-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@559 ; **N° Observ :** 6

Nom : RAVOT **Organisme :** MAIRIE DE CHEVRY ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : Observations de la commune de chevry - projet Centre Bourg

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur,nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un courrier concernant nos observations sur le projet Centre-Bourg ainsi qu'une notice explicative.cordialementJF RAVOTMaire de Chevry

Texte observ : Sous Flies

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Demande le reclassement de 2 AU en 1 AU

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : A voir en fonction des objectifs retenu en matière d'augmentation de la capacité d'accueil.

Avis définitif CE : voir PV de synthèse-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@559 ; **N° Observ :** 7

Nom : RAVOT **Organisme :** MAIRIE DE CHEVRY ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : Observations de la commune de chevry - projet Centre Bourg

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur,nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un courrier concernant nos observations sur le projet Centre-Bourg ainsi qu'une notice explicative.cordialementJF RAVOTMaire de Chevry

Texte observ : Créqtion d'un ERSP parcelle B 1105

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : envisage une école et des bâtiments techniques communaux

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres endroits pour cela et quel'atteinte à l'agriculture soit limitée (en proportion avec l'intérêt des équipements prévu)s.

Avis définitif CE : voir PV de synthèse -

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@560 ; **N° Observ** : 1

Nom : PROBST SCHÄR **Organisme** : Pro Natura Genève ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Etude de précisions des continuités écologiques du Pays de Gex

Contribution : Madame, Monsieur,Nous avons pris connaissance de l'enquête publique, publiée le 30 septembre 2019 sur internet, et nous vous transmettons, par la présente, nos demandes complémentaires concernant l'intégration de l'étude de précision des continuités écologiques du Pays de Gex dans le PLUIH. Cette demande s'ajoute à celles émises dans le mail du 18 octobre dernier.D'autres incohérences sont apparues entre les plans de zonages mis à l'enquête publique dans le cadre du PLUIH et les corridors biologiques présents et à préserver, notamment : -La parcelle 104 sur la commune de Grilly inventoriée comme corridor dans la fiche continuité n°6 de l'étude précitée et prévue dans le plan de zonage du PLUIH à l'enquête comme zone UAm2, zone urbaine d'activités mixtes.Ainsi , nous vous demandons d'intégrer la préservation de tous les corridors mentionnés dans cette étude au sein du PLUIH du Pays de Gex à l'enquête.Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Texte observ : nous vous transmettons, par la présente, nos demandes complémentaires concernant l'intégration de l'étude de précision des continuités écologiques du Pays de Gex dans le PLUIH. Cette demande s'ajoute à celles émises dans le mail du 18 octobre dernier.-----D'autres incohérences sont apparues entre les plans de zonages mis à l'enquête publique dans le cadre du PLUIH et les corridors biologiques présents et à préserver, notamment : -La parcelle 104 sur la commune de Grilly inventoriée comme corridor dans la fiche continuité n°6 de l'étude précitée et prévue dans le plan de zonage du PLUIH à l'enquête comme zone UAm2, zone urbaine d'activités mixtes.Ainsi , nous vous demandons d'intégrer la préservation de tous les corridors mentionnés dans cette étude au sein du PLUIH du Pays de Gex à l'enquête.

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : demande l'intégration des corridors écologiques dans la cartographie du PLUIH

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Avis CE Argumenté : avis favorable

Réponse CAPG : L'ensemble des périmètres de corridor impactés par des projets seront à retravailler en partenariat avec les communes afin de réduire les zones de projets et préserver ses espaces de toute incidence.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E561 ; **N° Observ** : 1

Nom : ISALINE PROBST SCHAER **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique relative au PLUIH du Pays de Gex

Contribution : Madame, Monsieur, Nous avons pris connaissance de l'enquête publique, publiée le 30 septembre 2019 sur internet, et nous vous transmettons, par la présente, nos demandes complémentaires concernant l'intégration de l'étude de précisions des continuités écologiques du Pays de Gex dans le PLUIH. Cette demande s'ajoute à celles émises dans le mail du 18 octobre dernier. D'autres incohérences sont apparues entre les plans de zonages mis à l'enquête publique dans le cadre du PLUIH et les corridors biologiques présents et à préserver, notamment : - La parcelle 104 sur la commune de Grilly inventoriée comme corridor dans la fiche continuité n°6 de l'étude précitée et prévue dans le plan de zonage du PLUIH à l'enquête comme zone UAm2, zone urbaine d'activités mixtes. Ainsi, nous vous demandons d'intégrer la préservation de tous les corridors mentionnés dans cette étude au sein du PLUIH du Pays de Gex à l'enquête. Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Isaline Probst Schär Coordinatrice Territoire & Ecosystèmes 4, ch. du Plonjon 4 1207 Genève + 41 / 22 / 311. 10. 10 + 41 / 79 / 129. 95. 69 (Lu)-ma-je-ve De : Isaline Probst SchaerEnvoyé : vendredi, 18 octobre 2019 15:32À : pluuh-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.frObjet : Enquête publique relative au PLUIH du Pays de Gex Madame, Monsieur, Nous avons pris connaissance de l'enquête publique, publiée le 30 septembre 2019 sur internet, et nous vous transmettons, par la présente, nos questions concernant l'intégration de l'étude sur la définition des corridors biologiques de ce périmètre. Nous vous remercions de nous expliquer les raisons des nouvelles zones ci-dessous à la lumière du document précité et des couloirs biologiques mentionnés sur les cartographies suisses : o Dans le plan de zonage de Prévessin-Moens et Ferney-Voltaire: le corridor écologique fonctionnel, à l'est de Prévessin et au nord de la D35, est prévu en tant que zone 2AUE (réservé à urbanisé en équipement) o Dans le plan de zonage de Prévessin-Moens : au nord de Prévessin et au sud de la D35, est prévu un emplacement réservé o Dans le plan de zonage de Ferney-Voltaire: le corridor écologique fonctionnel (actuellement agricole), à l'est de Ferney, est prévu en tant que zone UGd1 (zone urbaine générale dense) o Dans le plan de zonage de Ferney-Voltaire : au nord de Ferney et au sud de la D35, est prévu un emplacement réservé rectangulaire de grande ampleur o Dans le plan de zonage de Ferney-Voltaire : à l'Est de Ferney, est prévu deux emplacements réservés et également à l'est, un même type d'emplacement mais longilign et perpendiculaire à la D1005 o Dans le plan de zonage de Grilly : projet routier qui coupe totalement les corridors fonctionnels du site o Dans le plan de zonage de Genis-Pouilly : projet routier qui coupe les corridors fonctionnels du site. o Dans le plan de zonage de Thoiry: le corridor écologique (actuellement agricole), tout à l'est de Thoiry et au nord de la D884, est prévu en tant que zone 2AUA (à urbaniser) En vous remerciant d'avoir pour vos réponses, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations. Cordialement Isaline Probst Schär Coordinatrice Territoire

& Ecosystèmes 4, ch. du Plonjon 4 1207 Genève + 41 / 22 / 311. 10. 10 + 41 / 79 / 129. 95. 69 (Lu)-ma-je-ve

Texte observ : signale diverses atteintes potentielles aux corridors écologiques. Grilly, la parcelle 104, dans le corridor 6 est en UAm2. Le projet de contournement routier coupe plusieurs corridors. Al'est de Prévessin, un corridor est en 2AUE. A Ferney, un corridor à l'est est en UGd1 ainsi semble til que deux ER. L'est de Thoiry, un corridor est en 2AUA

Périmètre : FERNEY-VOLTAIRE, GRILLY, THOIRY

Résumé observation : signale diverses atteintes potentielles aux corridors écologiques définis par l'étude des continuités écologiques. Grilly, la parcelle 104, dans le corridor 6 est en UAm2. Le projet de contournement routier coupe plusieurs corridors. Al'est de Prévessin, un corridor est en 2AUE. A Ferney, un corridor à l'est est en UGd1 ainsi semble til que deux ER. L'est de Thoiry, un corridor est en 2AUA

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Aspect du dossier à approfondir par la CAPG

Avis définitif CE : -on peut déjà noter la suppression des faisceaux du contournement routier

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@562 ; **N° Observ :** 1

Nom : RAVOT **Organisme :** MAIRIE DE CHEVRY ; **Typo déposant :**Elu / collectivité

Objet : REMARQUES CONCERNANT LA COMMUNE DE CHEVRY

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'ensemble des demandes et observations faites par le conseil municipal pour la commune de Chevry.cordialementJF RAVOTLe Maire

Texte observ : voir 559

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - voir PV de synthèse

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@563 ; **N° Observ :** 1

Nom : BERTSCHI **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : EARL DES BELLES CLIES zonage N et Nc

Contribution : Vous trouverez en fichiers joints ma requête en rectification des zonages incohérents sur la commune d'Echenevex

Texte observ : Pièce jointe : lettre commissaire_enquêteur_définitive .pdf

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : souhait de garder en A des parcelles exploitées

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le zonage Np n'empêche pas l'activité agricole et l'exploitation des terres. Il s'agit des corridors écologiques. Si un siège d'exploitation est présent dans la zone, les bâtiments qui le composent seront détournés en A.

Avis CE Argumenté : le classement en A est délimité au plus près du siège de l'exploitation agricole ; Np n'empêche pas l'exploitation agricole

Avis définitif CE : la commission approuve le maintien en Np, et prend acte de l'orientation de la CAPG concernant le périmètre de l'exploitation

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E564 ; **N° Observ** : 1

Nom : HYMAS **Organisme** : ; **Typo déposant** :Association

Objet : À l'attention de la Présidente de la Commission d'Enquête - commentaires sur le PLUiH, volet écologique et environnemental

Contribution : Madame la présidente de la commission d'enquête du PLUiH, L'association Orilan de Grilly et moi-même aimerions vous faire part de nos réflexions sur le PLUiH. Dans le document ci-joint, vous trouverez nos réflexions concernant la partie environnementale du PLUiH. Veuillez recevoir, Madame la présidente de la commission d'enquête du PLUiH, l'expression de notre considération. Olivier Hymas - 248 route de Vesancy, 01220 Grilly et Orilan

Texte observ : Diverses propositions-en vue de compléter le patrimoine remarquable à protéger, en particulier au hameau de Mourex à Grilly

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Diverses propositions-en vue de compléter le patrimoine remarquable à protéger, en particulier au hameau de Mourex à Grilly

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La demande consiste à compléter le PLUiH de données, ces éléments seront ajoutés dans la mesure des données disponibles. Néanmoins, un document d'urbanisme n'est pas l'addition d'étude mais bien la prise en compte de toutes ces thématiques pour développer un projet.

Avis CE Argumenté : A étudier par la CAPG

Avis définitif CE : -la commission prend acte de'ajouter, dans la mesure des données disponibles, les éléments signalés

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E565 ; **N° Observ** : 1

Nom : HYMAS **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : À l'attention de la Présidente de la Commission d'Enquête - commentaires sur le PLUiH, volet patrimoine

Contribution : Madame la présidente de la commission d'enquête du PLUiH, L'association Orilan de Grilly et moi-même aimerions vous faire part de nos réflexions sur le PLUiH. Dans le document ci-joint, vous trouverez nos réflexions concernant la partie patrimoine du PLUiH. Veuillez recevoir, Madame la présidente de la commission d'enquête du PLUiH, l'expression de notre considération. Olivier Hymas - 248 route de Vesancy, 01220 Grilly et Orilan

Texte observ : Diverses propositions-en vue de compléter le patrimoine remarquable à protéger, en particulier au hameau de Mourex à Grilly

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Diverses propositions-en vue de compléter le patrimoine remarquable à protéger, en particulier au hameau de Mourex à Grilly

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : A étudier par la CAPG

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@566 ; **N° Observ :** 1

Nom : BERTSCHI **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : EARL DES BELLES CLIES zonage N et Nc (suite 1)

Contribution : Vous trouverez en fichiers joints ma requête en rectification des zonages incohérents sur la commune d'Echenevex

Texte observ : Pièce jointe : lettre commissaire enquêteur finale.pdf

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : mêmes observations que 563, et opposition au projet Nc pour ISDI

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les zonages de l'ISDI et de la déchetterie sur Echenevex seront supprimés afin de ne pas porter atteinte au corridor écologique existant.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : la commission prend acte de la suppression des zonages ISDI et déchetterie

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@566 ; **N° Observ :** 2

Nom : BERTSCHI **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : EARL DES BELLES CLIES zonage N et Nc (suite 1)

Contribution : Vous trouverez en fichiers joints ma requête en rectification des zonages incohérents sur la commune d'Echenevex

Texte observ : Pièce jointe : (4) Projet_ISDI_Echenevex.pdf

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : opposition récurrente à projet ISDI

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les zonages de l'ISDI et de la déchetterie sur Echenevex seront supprimés afin de ne pas porter atteinte au corridor écologique existant.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : la commission prend acte de la suppression des zonages ISDI et déchetterie

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @566 ; **N° Observ :** 3

Nom : BERTSCHI **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : EARL DES BELLES CLIES zonage N et Nc (suite 1)

Contribution : Vous trouverez en fichiers joints ma requête en rectification des zonages incohérents sur la commune d'Echenevex

Texte observ : Pièce jointe : (5) jurisprudence ICPE CAA de Lyon.pdf

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : pièce de jurisprudence qui vient à l'appui de l'observation 2

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le zonage Np n'empêche pas l'activité agricole et l'exploitation des terres. Il s'agit des corridors écologiques. Si un siège d'exploitation est présent dans la zone, les bâtiments qui le composent seront détournés en A.

Avis CE Argumenté : Np justifié par présence corridors écologiques ; n'empêche pas l'exploitation agricole

Avis définitif CE : avis défavorable pour reclassement intégral ; la commission prend acte de la position CAPG pour détournement éventuel au plus près des installations

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@567 ; **N° Observ :** 1

Nom : BERTSCHI **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : EARL DES BELLES CLIES ZONAGE N ET NC

Contribution : Vous trouverez en fichiers joints ma requête en rectification des zonages incohérents sur la commune d'Echenevex suite envoi 15h 41

Texte observ : Pièce jointe : lettre commissaire enquêteur finale.pdf

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : souhait classement A au lieu de N pour activité agricole

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le zonage Np n'empêche pas l'activité agricole et l'exploitation des terres. Il s'agit des corridors écologiques. Si un siège d'exploitation est présent dans la zone, les bâtiments qui le composent seront détournés en A.

Avis CE Argumenté : même réponse que @566

Avis définitif CE : idem @566

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @568 ; **N° Observ :** 1

Nom : BOUDIAF **Organisme :** SARL Aquarelle Immobilier ; **Typo déposant :** Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Remarques portant sur plusieurs règles du PLUIH

Contribution : Bonjour, Veuillez trouver ci-joint nos remarques et commentaires sur le projet de PLUIH, afin de contribuer à l'amélioration de celui-ci :_PAGE 174ARTICLE 1AUG4 : VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS 1/ Implantation par rapport aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique et aux emprises publiques Les constructions en premier rideau doivent être implantées parallèlement ou perpendiculairement aux voies à une distance comprise entre 3 et 6m de la limite de l'emprise et/ou voie publique ou à l'alignement actuel et futur. La majorité de la surface des reculs doit être plantée. ?CETTE RÈGLE EST INCOMPATIBLE AVEC LE REcul OBLIGATOIRE PAR RAPPORT AUX ROUTES DÉPARTEMENTALES?POUR LES PARCELLES EN LIMITE DE DÉPARTEMENTALES, QUEL EST LE RÈGLEMENT APPLICABLE?_PAGE 41.Secteur UCb : ?Les bâtiments démolis doivent être reconstruits sur les mêmes emprises. ?.=> IMPOSSIBLE A REALISER : LES BATIMENTS ANCIENS DESTINES A ETRE DEMOLIS ONT DES EMPRISES SOUVENT ASYMETRIQUES, DONT LA GEOMETRIE EST IMPOSSIBLE A REPRODUIRE AVEC LES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION ACTUELLES. LES BATIMENTS RECONSTRUITS EN SERAIENT DIFFORMES..=> HORS SECTEUR A PATRIMOINE PROTEGE, IL EST INUTILE DE VOULOIR RECREER DES VOLUMES DISGRACIEUX ET OBSOLETES..=> PREVOIR UNE TOLERANCE AVEC UNE DIFFERENCE POSSIBLE ENTRE L'EMPRISE EXISTANTE ET LE PROJET DE CONSTRUCTION. _PAGE 52.Tout projet d'habitations nécessitant la création de plus de 40 places de stationnement doit comprendre au minimum 30% des places de stationnement en souterrain ou en silos (stationnement en étages). ?.=> PRECISER DANS LE REGLEMENT QUE CETTE REGLE N'EST PAS APPLICABLE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENTS D'HABITAT INDIVIDUEL OU INDIVIDUEL GROUPE. UNIQUEMENT POUR L'HABITAT COLLECTIF ;EN GENERAL SUR LES REGLES DE STATIONNEMENT, IL SERAIT JUDICIEUX DE DISTINGUER LES PROJETS D'HABITAT COLLECTIF ET LES PROJETS D'HABITAT INDIVIDUEL / INDIVIDUEL GROUPE. LES DISPOSITIFS DE STATIONNEMENT NE PEUVENT PAS FAIRE L'OBJET D'UNE MEME REGLEMENTATION SUR DEUX TYPES DE PROJETS BIEN DISTINCTS.?POUR DE L'HABITAT INDIVIDUEL, COMMENT CREER 2,5 PLACES PRIVATIVES PAR LOGEMENT ?????POUR DE L'HABITAT INDIVIDUEL, QUEL INTERET DE CREER UN LOCAL POUR DEUX ROUES DE 1,5M2 PAR TRANCHE DE 50M2, SACHANT QUE CHAQUE LOGEMENT DISPOSERA D'UN GARAGE FERME ??CONCERNANT LES LOCAUX POUR DEUX ROUES ET POUSETTES, IL FAUT QU'ILS PUISSENT ETRE IMPLANTES EN SOUS-SOL ET NON FORCEMENT REZ-DE-CHAUSSEE, SACHANT QUE LES SOUS-SOLS SERONT ACCESSIBLES FACILEMENT.?CES REGLES SONT DESTINEES A DE L'HABITAT COLLECTIF, CEPENDANT IL EST INDISPENSABLE D'ADAPTER CE REGLEMENT A L'HABITAT INDIVIDUEL._PAGE 56Concernant les parcelles en drapeau, la part du foncier assurant la desserte de la ou des constructions ne doit pas dépasser 20 % de la surface de l'unité

foncière. ?CETTE REGLE REND ENORMEMENT DE TERRAINS INCONSTRUCTIBLES.?UNE LARGEUR DE 10M EST IMPOSEE POUR LES ACCES NOUVEAUX, ET LA DESSERTE NE DOIT PAS DEPASSER 20% DE LA SURFACE DU TERRAIN.?A LA FOIS ON AUGMENTE LA VOIRIE, MAIS ON INTERDIRA DE CONSTRUIRE SI LA VOIRIE PREND TROP DE SURFACE. C'EST INCOHERENT.?REGLE CONTRADICTOIRE ET BEAUCOUP TROP PENALISANTE POUR LES TERRAINS DE PETITE ET MOYENNE SURFACE._ PAGE 57 Les nouvelles voiries devront :?Avoir une largeur minimale de 6m pour les voies à sens unique et 10m pour les voies à double sens. => COMMENT EST DECOMPOSEE LA VOIRIE ? BANDE DE ROULEMENT + TROTTOIR ?=> DISTINGUER LES VOIES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES=> CELA SIGNIFIE QU'UNE VILLA INDIVIDUELLE AURA UN ACCES D'UNE LARGEUR DE 10M ?=> CETTE REGLE EST INACCEPTABLE ET IMPOSSIBLE POUR DES TERRAINS D'ENVIRON 2000M2, CELA VA LES RENDRE INCONSTRUCTIBLES, ET INCITERA LA REALISATION DE COLLECTIFS DANS DES ZONES A DESTINATION D'HABITAT PAVILLONAIRE._PAGE 70.1/ Découpage parcellaire ?Les découpages parcellaires doivent être de formes géométriques simples. ?Dans le cas d'une parcelle en drapeau, la part du foncier assurant une fonction de desserte ne doit pas dépasser 20 % de la surface de la parcelle et ne doit pas faire plus de 40m de long. ?=> PARCELLES EN DRAPEAU : PRECISER SI CETTE REGLE S'APPLIQUE AUX PARCELLES EXISTANTES EN FORME DE DRAPEAU, OU A TOUTES LES PARCELLES.=> EN CAS DE PERMIS D'AMENAGER OU PCVD, LA CREATION DE NOUVELLES PARCELLES DOIT ELLE PRENDRE EN COMPTE CETTE REGLE ?_PAGE 80Dans l'ensemble de la zone, pour le stationnement cycles : Un ou plusieurs espaces communs couverts et sécurisés doivent être aménagés pour le stationnement des vélos et des poussettes, conformément à la réglementation. Ils doivent se situer en rez-de- chaussée et être accessibles facilement depuis l'espace public ou les points d'entrée du bâtiment. Les espaces de stationnement vélo doivent comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue. Lorsque les nouvelles constructions à usage d'habitation comportent au moins 2 logements, elles doivent être équipées d'au moins un espace réservé et sécurisé pour le stationnement des vélos. Cet espace possède une prise électrique permettant de recharger un vélo à assistance électrique. => DISTINGUER LOGEMENT COLLECTIF ET LOGEMENT INDIVIDUEL : => UNE OPERATION DE VILLAS INDIVIDUELLES OU MITOYENNES NE PEUT PAS REpondre A CETTE REGLEMENTATION.Pour les commerces et activités de services, activités des secteurs secondaires ou tertiaires et équipements et services publics, la totalité des places de stationnement vélo pourront être aménagées en extérieur. Les places de stationnement des constructions de plus de 400m2 de surface de plancher devront être couvertes. => LES REGLES DE STATIONNEMENT DOIVENT ETRE APPLICABLES EGALEMENT POUR LES PROJETS D'EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS.Chaque logement devra par ailleurs disposer d'un espace de rangement clos permettant le rangement d'au moins un 2 roues non motorisé. => A PRECISER : INTEGRE AU GARAGE ? INTEGRE A L'HABITATION ? A PRECISER DANS LES PC ? PAGE 83Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon à permettre l'accès et le demi-tour des véhicules de secours et des services publics (notamment les véhicules de ramassage des ordures ménagères). => DANS LES CAS OU LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SE FAIT EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC, COMMENT S'APPLIQUE CETTE REGLE ?=> PRECISER LES DIFFERENTES POSSIBILITES D'AIRE DE RETOURNEMENT SOUS FORME DE SCHEMAS_PAGE 724/ Clôtures ?.Sur voie (publique ou privée) ou emprise publique : ?Les nouvelles clôtures doivent être composées d'un mur bahut sur lequel est fixée une

grille/grillage de couleur sombre d'une hauteur totale (mur bahut et dispositif de clôture) de 1,8m maximum. La hauteur du mur bahut ne peut être supérieure à 1m. => REGLE TOTALEMENT INCOHERENTE : IL EN RESULTERA DES MURS DE DIMENSIONS ET COULEURS DIFFERENTES SUR CHAQUE PARCELLE.=> SURCOUTS DE CONSTRUCTION ENORMES = REPERCUSSIONS SUR LA QUALITE DE CONSTRUCTION DU BATIMENT ET ABSENCE DE MISE EN PLACE DE CLOTURES.=> QUEL EST LE SENS DE CETTE REGLEMENTATION ?Réglementation logements sociaux sur la commune de Divonne-les-Bains :LA REGLEMENTATION DES 45% DE LOGEMENTS SOCIAUX EN NOMBRE ET EN SURFACE EST BEAUCOUP TROP CONTRAIGNANTE ET REND TOUT PROJET D'HABITAT A PARTIR DE DEUX VILLAS IMPOSSIBLE A REALISER.?IL FAUT IMPERATIVEMENT REVENIR A LA REGLE ACTUELLE DE 30% DE LOGEMENTS SOCIAUX EN NOMBRE ET EN SURFACE, ET QUE CELA S'APPLIQUE A PARTIR DU 5EME LOGEMENT, ET SURTOUT POUR DES OPERATIONS DE VILLAS.Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces remarques.Sincères Salutations.Aquarelle Immobilier

Texte observ : nos remarques et commentaires sur le projet de PLUIH, afin de contribuer à l'amélioration de celui-ci :_PAGE 174ARTICLE 1AUG4 : VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS 1/ Implantation par rapport aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique et aux emprises publiques Les constructions en premier rideau doivent être implantées parallèlement ou perpendiculairement aux voies à une distance comprise entre 3 et 6m de la limite de l'emprise et/ou voie publique ou à l'alignement actuel et futur. La majorité de la surface des reculs doit être plantée. ?CETTE RÈGLE EST INCOMPATIBLE AVEC LE REcul OBLIGATOIRE PAR RAPPORT AUX ROUTES DÉPARTEMENTALES?POUR LES PARCELLES EN LIMITE DE DÉPARTEMENTALES, QUEL EST LE RÈGLEMENT APPLICABLE?_PAGE 41.Secteur UCb : ?Les bâtiments démolis doivent être reconstruits sur les mêmes emprises. ?=> IMPOSSIBLE A REALISER : LES BATIMENTS ANCIENS DESTINES A ETRE DEMOLIS ONT DES EMPRISES SOUVENT ASYMETRIQUES, DONT LA GEOMETRIE EST IMPOSSIBLE A REPRODUIRE AVEC LES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION ACTUELLES. LES BATIMENTS RECONSTRUITS EN SERAIENT DIFFORMES..=> HORS SECTEUR A PATRIMOINE PROTEGE, IL EST INUTILE DE VOULOIR RECREER DES VOLUMES DISGRACIEUX ET OBSOLETES..=> PREVOIR UNE TOLERANCE AVEC UNE DIFFERENCE POSSIBLE ENTRE L'EMPRISE EXISTANTE ET LE PROJET DE CONSTRUCTION. _PAGE 52.Tout projet d'habitations nécessitant la création de plus de 40 places de stationnement doit comprendre au minimum 30% des places de stationnement en souterrain ou en silos (stationnement en étages). ?=> PRECISER DANS LE REGLEMENT QUE CETTE REGLE N'EST PAS APPLICABLE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENTS D'HABITAT INDIVIDUEL OU INDIVIDUEL GROUPE. UNIQUEMENT POUR L'HABITAT COLLECTIF ;EN GENERAL SUR LES REGLES DE STATIONNEMENT, IL SERAIT JUDICIEUX DE DISTINGUER LES PROJETS D'HABITAT COLLECTIF ET LES PROJETS D'HABITAT INDIVIDUEL / INDIVIDUEL GROUPE. LES DISPOSITIFS DE STATIONNEMENT NE PEUVENT PAS FAIRE L'OBJET D'UNE MEME REGLEMENTATION SUR DEUX TYPES DE PROJETS BIEN DISTINCTS.?POUR DE L'HABITAT INDIVIDUEL, COMMENT CREER 2,5 PLACES PRIVATIVES PAR LOGEMENT ????POUR DE L'HABITAT INDIVIDUEL, QUEL INTERET DE CREER UN LOCAL POUR DEUX ROUES DE 1,5M2 PAR TRANCHE DE 50M2, SACHANT QUE CHAQUE LOGEMENT DISPOSERA D'UN GARAGE FERME ??CONCERNANT LES LOCAUX POUR DEUX ROUES ET POUSETTES, IL FAUT QU'ILS PUISSENT ETRE IMPLANTES EN SOUS-SOL ET NON

FORCEMENT REZ-DE-CHAUSSEE, SACHANT QUE LES SOUS-SOLS SERONT ACCESSIBLES FACILEMENT. ?CES REGLES SONT DESTINEES A DE L'HABITAT COLLECTIF, CEPENDANT IL EST INDISPENSABLE D'ADAPTER CE REGLEMENT A L'HABITAT INDIVIDUEL. _PAGE 56 Concernant les parcelles en drapeau, la part du foncier assurant la desserte de la ou des constructions ne doit pas dépasser 20 % de la surface de l'unité foncière. ?CETTE REGLE REND ENORMEMENT DE TERRAINS INCONSTRUCTIBLES. ?UNE LARGEUR DE 10M EST IMPOSEE POUR LES ACCES NOUVEAUX, ET LA DESSERTE NE DOIT PAS DEPASSER 20% DE LA SURFACE DU TERRAIN. ?A LA FOIS ON AUGMENTE LA VOIRIE, MAIS ON INTERDIT DE CONSTRUIRE SI LA VOIRIE PREND TROP DE SURFACE. C'EST INCOHERENT. ?REGLE CONTRADICTOIRE ET BEAUCOUP TROP PENALISANTE POUR LES TERRAINS DE PETITE ET MOYENNE SURFACE. _ PAGE 57 Les nouvelles voiries devront : ?Avoir une largeur minimale de 6m pour les voies à sens unique et 10m pour les voies à double sens. => COMMENT EST DECOMPOSEE LA VOIRIE ? BANDE DE ROULEMENT + TROTTOIR ?=> DISTINGUER LES VOIES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES=> CELA SIGNIFIE QU'UNE VILLA INDIVIDUELLE AURA UN ACCES D'UNE LARGEUR DE 10M ?=> CETTE REGLE EST INACCEPTABLE ET IMPOSSIBLE POUR DES TERRAINS D'ENVIRON 2000M2, CELA VA LES RENDRE INCONSTRUCTIBLES, ET INCITERA LA REALISATION DE COLLECTIFS DANS DES ZONES A DESTINATION D'HABITAT PAVILLONAIRE. _PAGE 70.1/ Découpage parcellaire ?Les découpages parcellaires doivent être de formes géométriques simples. ?Dans le cas d'une parcelle en drapeau, la part du foncier assurant une fonction de desserte ne doit pas dépasser 20 % de la surface de la parcelle et ne doit pas faire plus de 40m de long. ?=> PARCELLES EN DRAPEAU : PRECISER SI CETTE REGLE S'APPLIQUE AUX PARCELLES EXISTANTES EN FORME DE DRAPEAU, OU A TOUTES LES PARCELLES.=> EN CAS DE PERMIS D'AMENAGER OU PCVD, LA CREATION DE NOUVELLES PARCELLES DOIT ELLE PRENDRE EN COMPTE CETTE REGLE ? _PAGE 80 Dans l'ensemble de la zone, pour le stationnement cycles : Un ou plusieurs espaces communs couverts et sécurisés doivent être aménagés pour le stationnement des vélos et des poussettes, conformément à la réglementation. Ils doivent se situer en rez-de- chaussée et être accessibles facilement depuis l'espace public ou les points d'entrée du bâtiment. Les espaces de stationnement vélo doivent comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue. Lorsque les nouvelles constructions à usage d'habitation comportent au moins 2 logements, elles doivent être équipées d'au moins un espace réservé et sécurisé pour le stationnement des vélos. Cet espace possède une prise électrique permettant de recharger un vélo à assistance électrique. => DISTINGUER LOGEMENT COLLECTIF ET LOGEMENT INDIVIDUEL : => UNE OPERATION DE VILLAS INDIVIDUELLES OU MITOYENNES NE PEUT PAS REpondre A CETTE REGLEMENTATION. Pour les commerces et activités de services, activités des secteurs secondaires ou tertiaires et équipements et services publics, la totalité des places de stationnement vélo pourront être aménagées en extérieur. Les places de stationnement des constructions de plus de 400m2 de surface de plancher devront être couvertes. => LES REGLES DE STATIONNEMENT DOIVENT ETRE APPLICABLES EGALEMENT POUR LES PROJETS D'EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS. Chaque logement devra par ailleurs disposer d'un espace de rangement clos permettant le rangement d'au moins un 2 roues non motorisé. => A PRECISER : INTEGRE AU GARAGE ? INTEGRE A L'HABITATION ? A PRECISER DANS LES PC ? PAGE 83 Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon à permettre l'accès et le demi-tour des véhicules de secours et des services publics (notamment les véhicules de ramassage des

ordures ménagères). => DANS LES CAS OU LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SE FAIT EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC, COMMENT S'APPLIQUE CETTE REGLE ?=> PRECISER LES DIFFERENTES POSSIBILITES D'AIRE DE RETOURNEMENT SOUS FORME DE SCHEMAS_PAGE 724/ Clôtures ?. Sur voie (publique ou privée) ou emprise publique : ?Les nouvelles clôtures doivent être composées d'un mur bahut sur lequel est fixée une grille/grillage de couleur sombre d'une hauteur totale (mur bahut et dispositif de clôture) de 1,8m maximum. La hauteur du mur bahut ne peut être supérieure à 1m. => REGLE TOTALEMENT INCOHERENTE : IL EN RESULTERA DES MURS DE DIMENSIONS ET COULEURS DIFFERENTES SUR CHAQUE PARCELLE.=> SURCOUTS DE CONSTRUCTION ENORMES = REPERCUSSIONS SUR LA QUALITE DE CONSTRUCTION DU BATIMENT ET ABSENCE DE MISE EN PLACE DE CLOTURES.=> QUEL EST LE SENS DE CETTE REGLEMENTATION ? Réglementation logements sociaux sur la commune de Divonne-les-Bains : LA REGLEMENTATION DES 45% DE LOGEMENTS SOCIAUX EN NOMBRE ET EN SURFACE EST BEAUCOUP TROP CONTRAIGNANTE ET REND TOUT PROJET D'HABITAT A PARTIR DE DEUX VILLAS IMPOSSIBLE A REALISER. ?IL FAUT IMPERATIVEMENT REVENIR A LA REGLE ACTUELLE DE 30% DE LOGEMENTS SOCIAUX EN NOMBRE ET EN SURFACE, ET QUE CELA S'APPLIQUE A PARTIR DU 5EME LOGEMENT, ET SURTOUT POUR DES OPERATIONS DE VILLAS.

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : sur la lecture du règlement, liste une série d'imprécisions ou d'incompatibilités, et des incohérences rendant son application difficile. Propose des réponses, demande de lever quelques ambiguïtés.

Avis initial CE : Observations pertinentes à prendre en considération. liste une série d'imprécisions sur la lecture du règlement et des incohérences rendant son application difficile. Propose des réponses, demande de lever quelques ambiguïtés.

Réponse CAPG : => CETTE RÈGLE EST INCOMPATIBLE AVEC LE REcul OBLIGATOIRE PAR RAPPORT AUX ROUTES DÉPARTEMENTALES Il n'y a pas de règle obligatoire de recul par rapport aux routes départementales. Une RD est une voie publique.
=> POUR LES PARCELLES EN LIMITE DE DÉPARTEMENTALES, QUEL EST LE RÈGLEMENT APPLICABLE? Les règles applicables sont donc celles fixées dans le règlement du PLUiH, soit les règles précitées.
=> IMPOSSIBLE A REALISER : LES BATIMENTS ANCIENS DESTINES A ETRE DEMOLIS ONT DES EMPRISES SOUVENT ASYMETRIQUES, DONT LA GEOMETRIE EST IMPOSSIBLE A REPRODUIRE AVEC LES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION ACTUELLES. LES BATIMENTS RECONSTRUITS EN SERAIENT DIFFORMES. Volonté de garder le caractère patrimonial de l'ensemble de la zone et pas seulement celle du bâti existant.
=> HORS SECTEUR A PATRIMOINE PROTEGE, IL EST INUTILE DE VOULOIR RECREER DES VOLUMES DISGRACIEUX ET OBSOLETES. Tous les secteurs UCb sont concernés par l'OAP patrimoniale réalisée par le CAUE, donc par définition sont dans des secteurs a patrimoine protégé.
=> PRECISER DANS LE REGLEMENT QUE CETTE REGLE N'EST PAS APPLICABLE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENTS D'HABITAT INDIVIDUEL OU INDIVIDUEL GROUPE. UNIQUEMENT POUR L'HABITAT COLLECTIF ; Non, si opération de plus 40 places de stationnement, on est sur une grande opération donc pertinent d'optimiser le foncier et limiter l'imperméabilisation des sols.

⇒ POUR DE L'HABITAT INDIVIDUEL, COMMENT CREER 2,5 PLACES PRIVATIVES PAR LOGEMENT ???? Il est précisé que les obligations de stationnement sont arrondies à l'entier supérieur, donc 3 places pour une maison individuelle de typologie T3 et plus.

⇒ POUR DE L'HABITAT INDIVIDUEL, QUEL INTERET DE CREER UN LOCAL POUR DEUX ROUES DE 1,5M2 PAR TRANCHE DE 50M2, SACHANT QUE CHAQUE LOGEMENT DISPOSERA D'UN GARAGE FERME ? Il n'est pas imposé de garage fermé, d'où l'intérêt d'imposer un local deux roues.

⇒ CONCERNANT LES LOCAUX POUR DEUX ROUES ET POUSETTES, IL FAUT QU'ILS PUISSENT ETRE IMPLANTES EN SOUS-SOL ET NON FORCEMENT REZ-DE-CHAUSSEE, SACHANT QUE LES SOUS-SOLS SERONT ACCESSIBLES FACILEMENT. Pour faciliter et inciter leur utilisation ces locaux doivent être situés en rez-de-chaussée

⇒ CES REGLES SONT DESTINEES A DE L'HABITAT COLLECTIF, CEPENDANT IL EST INDISPENSABLE D'ADAPTER CE REGLEMENT A L'HABITAT INDIVIDUEL. A voir s'il est nécessaire de faire une distinction pour le stationnement des cycles.

⇒ CETTE REGLE REND ENORMEMENT DE TERRAINS INCONSTRUCTIBLES. Cette règle permet d'éviter des longueurs de voirie trop importantes au détriment de la surface de la parcelle. Cette règle permettra également de mieux gérer les découpages parcellaires.

⇒ UNE LARGEUR DE 10M EST IMPOSEE POUR LES ACCES NOUVEAUX, ET LA DESSERTE NE DOIT PAS DEPASSER 20% DE LA SURFACE DU TERRAIN. Cette largeur concerne les voiries nouvelles et non pas les voies d'accès des parcelles en drapeau. Les termes "accès" "voie publique" et "voie privée ouverte à la circulation publique" sont définis dans les dispositions générales (article 5). Pour information, la largeur de 10 m pour les voies nouvelles sera revue car elle semble effectivement trop importante.

⇒ REGLE CONTRADICTOIRE ET BEAUCOUP TROP PENALISANTE POUR LES TERRAINS DE PETITE ET MOYENNE SURFACE. Réponse idem ci-dessus . Une règle concerne les accès et l'autre les voies nouvelles.

EN GENERAL SUR LES REGLES DE STATIONNEMENT, IL SERAIT JUDICIEUX DE DISTINGUER LES PROJETS D'HABITAT COLLECTIF ET LES PROJETS D'HABITAT INDIVIDUEL / INDIVIDUEL GROUPE. LES DISPOSITIFS DE STATIONNEMENT NE PEUVENT PAS FAIRE L'OBJET D'UNE MEME REGLEMENTATION SUR DEUX TYPES DE PROJETS BIEN DISTINCTS. Les règles de stationnement sont définies par rapport à la typologie des logements et non pas par rapport au type d'habitat.

=> COMMENT EST DECOMPOSEE LA VOIRIE ? BANDE DE ROULEMENT + TROTTOIR ?

Le terme voirie est défini dans les dispositions générales (article 5) : "espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés ou talus la bordant"

=> DISTINGUER LES VOIES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES Ces termes sont définis dans les dispositions générales (article 5)

=> CELA SIGNIFIE QU'UNE VILLA INDIVIDUELLE AURA UN ACCES D'UNE LARGEUR DE 10M ? Non, les 10 m concernent les voiries nouvelles. Un accès à une maison individuelle n'a pas de largeur définie mais devra, notamment : - être aménagé en fonction de l'importance du trafic de la voie publique sur laquelle il va se raccorder ; - satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et la protection civile ; - s'adapter à la topographie. Tous ces points sont détaillés dans l'article "Équipements et réseaux - paragraphe 1 : Conditions d'accès aux voies"

=> CETTE REGLE EST INACCEPTABLE ET IMPOSSIBLE POUR DES TERRAINS D'ENVIRON 2000M2, CELA VA LES RENDRE INCONSTRUCTIBLES, ET INCITERA LA

REALISATION DE COLLECTIFS DANS DES ZONES A DESTINATION D'HABITAT PAVILLONNAIRE. Idem réponse ci-dessus.

_PAGE 70 1/ Découpage parcellaire [SEP] Les découpages parcellaires doivent être de formes géométriques simples. [SEP] Dans le cas d'une parcelle en drapeau, la part du foncier assurant une fonction de desserte ne doit pas dépasser 20 % de la surface de la parcelle et ne doit pas faire plus de 40m de long. [SEP]

=> PARCELLES EN DRAPEAU : PRECISER SI CETTE REGLE S'APPLIQUE AUX PARCELLES EXISTANTES EN FORME DE DRAPEAU, OU A TOUTES LES PARCELLES. Cette règle s'applique à tous les projets déposés sur une parcelle en drapeau.=> EN CAS DE PERMIS D'AMENAGER OU PCVD, LA CREATION DE NOUVELLES PARCELLES DOIT ELLE PRENDRE EN COMPTE CETTE REGLE ? S'il s'agit de parcelle en drapeau oui.

=> DISTINGUER LOGEMENT COLLECTIF ET LOGEMENT INDIVIDUEL : => UNE OPERATION DE VILLAS INDIVIDUELLES OU MITOYENNES NE PEUT PAS REpondre A CETTE REGLEMENTATION.

A voir s'il est nécessaire de faire une distinction pour le stationnement des cycles. Pour les commerces et activités de services, activités des secteurs secondaires ou tertiaires et équipements et services publics, la totalité des places de stationnement vélo pourront être aménagées en extérieur. Les places de stationnement des constructions de plus de 400m² de surface de plancher devront être couvertes.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : -Satisfaction de cette réponse complète et précise de la CAPG qui lève les ambiguïtés pour les lecteurs non avertis.

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :E569 ; **N° Observ :** 1

Nom : PIERRE MAGNIN **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : PLUIH, enquête publique, commune de Chevry - URGENT

Contribution : A l'attention de : Communauté d'agglomération du PDG Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUIH 135 rue de Genève 01700 GEX Madame la Présidente, Nous sommes propriétaire des parcelles A 18, A 19 et A 412 de la commune de Chevry impactées par le projet de nouveau PLUIH. En cette qualité, nous nous opposons à tout changement de zone relatif à nos propriétés, en particulier à une remise en zone agricole protégée. Nous avons la ferme intention de développer le périmètre et avons d'ores et déjà investi d'importantes sommes d'argent et beaucoup de temps. Nous sommes à votre entière disposition afin de vous faire part de nos objectifs. En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre parfaite considération. SARL POLYMOB Pierre MAGNIN, gérant 1 rue de l'Hermitage, C/o Cabinet Ballara 74100 Ambilly Tel. +41 78 755 70 60 icon-envelope-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif Garanti sans virus. www.avast.com #DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

Texte observ : parcelles A 18, A 19 et A 412 de la commune de Chevry

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Demande de constructibilité.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les zones urbaines ont été redéfinies afin d'être au près du bâti existant sans étendre les zones constructibles afin de répondre aux objectifs fixés. Le potentiel constructible en terme de surface et de logements ne peut plus évoluer

Avis CE Argumenté : La nécessité de déclasser de A en u n'est pas justifiée au regard de l'intérêt général.

Avis définitif CE : défavorable-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@570 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - Commune de Prévessin-Moëns

Contribution : Madame/Monsieur le commissaire enquêteur, Des citoyens de la commune de Prévessin-Moëns souhaitent vous faire part de leurs remarques dans le cadre de l'enquête publique citée en objet. Il existe des incohérences majeures entre l'ancien plan local d'urbanisme, le nouveau plan local d'urbanisme de la commune de Prévessin-Moëns, les dispositions du Contrat Corridors Vesancy-Versoix et l'état de fait constaté sur le terrain. Tout d'abord, le projet routier prévu dans le nouveau plan local d'urbanisme coupe des corridors écologiques identifiés dans l'étude préalable au Contrat Corridors Vesancy-Versoix (2010) et dans le Contrat Corridors Vesancy-Versoix lui-même, dont un corridor écologique très important (trame verte de part et d'autre de la ligne de haute tension, longé par la rivière du Lion qui est, quant à elle, une trame bleue). Cet espace naturel et en partie agricole est préservé sur une distance considérable et remplit véritablement son rôle de corridor écologique. Il est composé d'écosystèmes riches et divers (prairies, bocages, boisements, ripisylve, haies, dont des arbres indigènes remarquables), exempts de lumière artificielle et de surfaces artificialisées, propices à l'habitat de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, dont des espèces protégées (oiseaux, chiroptères,...). Ce corridor n'est coupé actuellement que par une seule route sur la commune de Prévessin-Moëns (route du Sénateur Fouilloux) et à certains endroits par des sentiers piétons dont la plupart ne sont pas artificialisés. Une partie de l'espace est utilisée à des fins agricoles ou de loisirs (promenade, vélo). Ces impacts humains restent toutefois mineurs et l'état actuel du corridor est très bon. Avec le nouveau plan local d'urbanisme, la commune de Prévessin-Moëns ne respecte donc pas les dispositions du Contrat Corridors Vesancy-Versoix qui marquait ces corridors écologiques comme étant à préserver. Notons également que ces espaces étaient considérées comme des zones agricoles, des zones naturelles ou des zones humides à préserver dans l'ancien plan local d'urbanisme. Les citoyens se demandent si la séquence Eviter-Réduire-Compenser a bien été mise en œuvre pour ce projet routier. Il semble indispensable de préserver ce rare espace naturel sur la commune de Prévessin-Moëns, notamment afin de garantir les prescriptions du Contrat Corridors Vesancy-Versoix. Le projet routier nuit également à la qualité de vie des citoyens et aux possibilités de déplacement doux car il entraîne de fait la suppression de chemins piétons et cyclistes (par exemple la Promenade de la Manchette) et augmente les nuisances dues à la circulation automobile et aux pollutions qu'elle engendre. Ce projet n'est pas bénéfique pour la réduction et l'amélioration du trafic routier dans le Pays de Gex. La commune devrait plutôt encourager les modes de transports doux et les transports en commun. Le PLU manque d'ailleurs d'audace pour ce qui est des déplacements doux. Il faudrait préserver et renforcer les voies piétonnes et cyclistes existantes sur la commune et en créer de nouvelles. Le développement des modes de déplacement doux permettraient de réduire et d'améliorer le trafic routier de manière

beaucoup plus efficace que des réseaux routiers en plus, qui auront pour conséquence de drainer encore davantage de véhicules. Par contre, un aménagement adéquat avec les problématiques environnementales est indispensable. Ainsi, la partie piétonne de la Route du Nant subit un éclairage artificiel inutile et très perturbant pour la biodiversité (notons notamment la trame bleue du ruisseau du Nant). Il faut également éviter de goudronner les voies piétonnes et cyclistes. Par ailleurs, un autre corridor écologique, situé le long du ruisseau du Nant, et qui était marqué dans l'ancien PLU comme un secteur de gestion et de protection des zones humides, est devenu dans le nouveau PLU un secteur « naturel loisir ». Cette nouvelle fonction récréative pourrait nuire à la bonne conservation du corridor écologique et à son rôle premier, à savoir le passage de la faune. La zone située de part et d'autre du Chemin des Trois Noyers (partie piétonne), qui était un secteur agricole sensible du point de vue du paysage dans l'ancien PLU, est devenue une réserve foncière à urbaniser en équipement. Cette zone est traversée par un corridor écologique, utilisé par la faune. Il est regrettable que les corridors écoogiques ainsi que les terres agricoles disparaissent au profit de l'urbanisation. Ainsi, le pré traversé par le Chemin des Trois Noyers va être densément urbanisé et va achever de fermer à jamais le corridor écologique qui traversait toute la commune et qui était déjà obstrué par quelques jardins et le passage de la Route de Ferney, du Chemin de Bargougny et de la Route Bellevue. Ce projet de logements perturbera aussi les passages de faune entre la France et la Suisse. D'autres secteurs agricoles de la commune ont vocation à être urbanisés dans le nouveau PLU, à savoir les Hauts de Magny, qui sont notés comme une zone à urbaniser générale dense, ou la zone au-dessus du Chemin de Bargougny. Il y a également le rajout d'une bande en zone urbaine générale de densité moyenne le long du secteur agricole au-dessus de la Route du Château. Nous comprenons les enjeux en termes de population et l'emploi de la technique dite des « dents creuses » pour éviter l'étalement urbain, toutefois nous nous demandons s'il est judicieux de transformer toutes les zones agricoles de la commune en secteurs résidentiels. Cela pose des problèmes environnementaux, à savoir la destruction de haies existantes (dont certaines n'apparaissent d'ailleurs plus dans le nouveau PLU, par exemple le long du Chemin des Tattes) et de la biodiversité de proximité. Le Pays de Gex connaît par ailleurs des problèmes en termes d'écoulement des eaux et de ruissellement, du fait de sa nature marécageuse et de l'artificialisation intense des sols. La suppression de terres agricoles et des fossés agricoles existants (par exemple le long du Chemin de Bargougny) présente un risque pour les habitants. Des problèmes d'inondation ont d'ailleurs déjà lieu sur la commune, ainsi que sur d'autres communes du Pays de Gex. Il est par contre fort judicieux que le secteur à proximité de l'Ecole primaire Les Grands Chênes ait été classé comme zone naturelle et que de nombreuses haies soient référencées sur le PLU, bien que certaines manquent et que d'autres ne correspondent pas ou plus à la réalité. Par contre, plusieurs zones naturelles et référencées en tant que ripisylves sont considérées comme des zones agricoles (par exemple la ripisylve dans le hameau de Vesegnin ou au bout du Chemin du Gy) et plus comme des zones naturelles, ce qui est regrettable pour l'environnement. Nous espérons que vous prendrez en compte nos considérations, dans tous les cas nous vous remercions pour votre attention.

Texte observ : Le projet routier sur la commune de Preveysin-Moens et le PLUIH ne respectent pas les dispositions du contrat corridor écologique Vesancy-Versaix. Il nuit également à la qualité des citoyens: suppression de chemins piétons et cyclistes-----Par ailleurs, un autre corridor écologique, situé le long du ruisseau du Nant, et qui était marqué dans l'ancien PLU comme un secteur de gestion et de protection des zones

humides, est devenu dans le nouveau PLU un secteur << naturel loisir >>. Cette nouvelle fonction récréative pourrait nuire à la bonne conservation du corridor écologique et à son rôle premier, à savoir le passage de la faune.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : le projet routier ne respecte pas le contrat corridor-écologique vesancy-versoix et nuit à la qualité de vie des habitants Un autre corridor écologique (zone de gestion et protection des ZH)est devenu zone naturel loisir, ce qui pourrait nuire au passage de la faune, le projet routier ne respecte pas le contrat corridor-écologique vesancy-versoix et nuit à la qualité de vie des habitants Un autre corridor écologique (zone de gestion et protection des ZH)est devenu zone naturel loisir, ce qui pourrait nuire au passage de la faune

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : avis partagé pour le projet routier une zone naturelle de loisir est fréquentée la journée, et ne génère pas d'obstacles à la circulation de la faune essentiellement nocturne.,

Réponse CAPG : La trame graphique des faisceaux routiers sera supprimée des plans de zonage.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@570 ; **N° Observ** : 2

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - Commune de Prévessin-Moëns

Contribution : Madame/Monsieur le commissaire enquêteur, Des citoyens de la commune de Prévessin-Moëns souhaitent vous faire part de leurs remarques dans le cadre de l'enquête publique citée en objet. Il existe des incohérences majeures entre l'ancien plan local d'urbanisme, le nouveau plan local d'urbanisme de la commune de Prévessin-Moëns, les dispositions du Contrat Corridors Vesancy-Versoix et l'état de fait constaté sur le terrain. Tout d'abord, le projet routier prévu dans le nouveau plan local d'urbanisme coupe des corridors écologiques identifiés dans l'étude préalable au Contrat Corridors Vesancy-Versoix (2010) et dans le Contrat Corridors Vesancy-Versoix lui-même, dont un corridor écologique très important (trame verte de part et d'autre de la ligne de haute tension, longé par la rivière du Lion qui est, quant à elle, une trame bleue). Cet espace naturel et en partie agricole est préservé sur une distance considérable et remplit véritablement son rôle de corridor écologique. Il est composé d'écosystèmes riches et divers (prairies, bocages, boisements, ripisylve, haies, dont des arbres indigènes remarquables), exempts de lumière artificielle et de surfaces artificialisées, propices à l'habitat de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, dont des espèces protégées (oiseaux, chiroptères,...). Ce corridor n'est coupé actuellement que par une seule route sur la commune de Prévessin-Moëns (route du Sénateur Fouilloux) et à certains endroits par des sentiers piétons dont la plupart ne sont pas artificialisés. Une partie de l'espace est utilisée à des fins agricoles ou de loisirs (promenade, vélo). Ces impacts humains restent toutefois mineurs et l'état actuel du corridor est très bon. Avec le nouveau plan local d'urbanisme, la commune de Prévessin-Moëns ne respecte donc pas les dispositions du Contrat Corridors Vesancy-Versoix qui marquait ces corridors écologiques comme étant à préserver. Notons également que ces espaces étaient considérées comme des zones agricoles, des zones naturelles ou des zones humides à préserver dans l'ancien plan local d'urbanisme. Les citoyens se demandent si la séquence Eviter-Réduire-Compenser a bien été mise en œuvre pour ce projet routier. Il semble indispensable de préserver ce rare espace naturel sur la commune de Prévessin-Moëns, notamment afin de garantir les prescriptions du Contrat Corridors Vesancy-Versoix. Le projet routier nuit également à la qualité de vie des citoyens et aux possibilités de déplacement doux car il entraîne de fait la suppression de chemins piétons et cyclistes (par exemple la Promenade de la Manchette) et augmente les nuisances dues à la circulation automobile et aux pollutions qu'elle engendre. Ce projet n'est pas bénéfique pour la réduction et l'amélioration du trafic routier dans le Pays de Gex. La commune devrait plutôt encourager les modes de transports doux et les transports en commun. Le PLU manque d'ailleurs d'audace pour ce qui est des déplacements doux. Il faudrait préserver et renforcer les voies piétonnes et cyclistes existantes sur la commune et en créer de nouvelles. Le développement des modes de déplacement doux permettraient de réduire et d'améliorer le trafic routier de manière

beaucoup plus efficace que des réseaux routiers en plus, qui auront pour conséquence de drainer encore davantage de véhicules. Par contre, un aménagement adéquat avec les problématiques environnementales est indispensable. Ainsi, la partie piétonne de la Route du Nant subit un éclairage artificiel inutile et très perturbant pour la biodiversité (notons notamment la trame bleue du ruisseau du Nant). Il faut également éviter de goudronner les voies piétonnes et cyclistes. Par ailleurs, un autre corridor écologique, situé le long du ruisseau du Nant, et qui était marqué dans l'ancien PLU comme un secteur de gestion et de protection des zones humides, est devenu dans le nouveau PLU un secteur « naturel loisir ». Cette nouvelle fonction récréative pourrait nuire à la bonne conservation du corridor écologique et à son rôle premier, à savoir le passage de la faune. La zone située de part et d'autre du Chemin des Trois Noyers (partie piétonne), qui était un secteur agricole sensible du point de vue du paysage dans l'ancien PLU, est devenue une réserve foncière à urbaniser en équipement. Cette zone est traversée par un corridor écologique, utilisé par la faune. Il est regrettable que les corridors écoogiques ainsi que les terres agricoles disparaissent au profit de l'urbanisation. Ainsi, le pré traversé par le Chemin des Trois Noyers va être densément urbanisé et va achever de fermer à jamais le corridor écologique qui traversait toute la commune et qui était déjà obstrué par quelques jardins et le passage de la Route de Ferney, du Chemin de Bargougny et de la Route Bellevue. Ce projet de logements perturbera aussi les passages de faune entre la France et la Suisse. D'autres secteurs agricoles de la commune ont vocation à être urbanisés dans le nouveau PLU, à savoir les Hauts de Magny, qui sont notés comme une zone à urbaniser générale dense, ou la zone au-dessus du Chemin de Bargougny. Il y a également le rajout d'une bande en zone urbaine générale de densité moyenne le long du secteur agricole au-dessus de la Route du Château. Nous comprenons les enjeux en termes de population et l'emploi de la technique dite des « dents creuses » pour éviter l'étalement urbain, toutefois nous nous demandons s'il est judicieux de transformer toutes les zones agricoles de la commune en secteurs résidentiels. Cela pose des problèmes environnementaux, à savoir la destruction de haies existantes (dont certaines n'apparaissent d'ailleurs plus dans le nouveau PLU, par exemple le long du Chemin des Tattes) et de la biodiversité de proximité. Le Pays de Gex connaît par ailleurs des problèmes en termes d'écoulement des eaux et de ruissellement, du fait de sa nature marécageuse et de l'artificialisation intense des sols. La suppression de terres agricoles et des fossés agricoles existants (par exemple le long du Chemin de Bargougny) présente un risque pour les habitants. Des problèmes d'inondation ont d'ailleurs déjà lieu sur la commune, ainsi que sur d'autres communes du Pays de Gex. Il est par contre fort judicieux que le secteur à proximité de l'Ecole primaire Les Grands Chênes ait été classé comme zone naturelle et que de nombreuses haies soient référencées sur le PLU, bien que certaines manquent et que d'autres ne correspondent pas ou plus à la réalité. Par contre, plusieurs zones naturelles et référencées en tant que ripisylves sont considérées comme des zones agricoles (par exemple la ripisylve dans le hameau de Vesegnin ou au bout du Chemin du Gy) et plus comme des zones naturelles, ce qui est regrettable pour l'environnement. Nous espérons que vous prendrez en compte nos considérations, dans tous les cas nous vous remercions pour votre attention.

Texte observ : La zone située de part et d'autre du Chemin des Trois Noyers (partie piétonne), qui était un secteur agricole sensible du point de vue du paysage dans l'ancien PLU, est devenue une réserve foncière à urbaniser en équipement. Cette zone est traversée par un corridor écologique, utilisé par la faune. Il est regrettable que les corridors écoogiques ainsi que les terres agricoles disparaissent au profit de

l'urbanisation-----D'autres secteurs agricoles de la commune ont vocation à être urbanisés dans le nouveau PLU, à savoir les Hauts de Magny, qui sont notés comme une zone à urbaniser générale dense, ou la zone au-dessus du Chemin de Bargougny. Il y a également le rajout d'une bande en zone urbaine générale de densité moyenne le long du secteur agricole au-dessus de la Route du Château. Nous comprenons les enjeux en termes de population et l'emploi de la technique dite des << dents creuses >> pour éviter l'étalement urbain, toutefois nous nous demandons s'il est judicieux de transformer toutes les zones agricoles de la commune en secteurs résidentiels.-----Il est par contre fort judicieux que le secteur à proximité de l'Ecole primaire Les Grands Chênes ait été classé comme zone naturelle et que de nombreuses haies soient référencées sur le PLU, bien que certaines manquent et que d'autres ne correspondent pas ou plus à la réalité. Par contre, plusieurs zones naturelles et référencées en tant que ripisylves sont considérées comme des zones agricoles (par exemple la ripisylve dans le hameau de Vesegnin ou au bout du Chemin du Gy) et plus comme des zones naturelles, ce qui est regrettable pour l'environnement.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : la zone de part et d'autre du chemin des trois noyers est devenue une réserve foncière à urbaniser en équipement. elle est traversée par un corridor écologique. des espaces agricoles sont consommés pour l'urbanisation (hauts de Magny) dans des secteurs qui connaissent déjà des risques d'inondation le maintien en zone naturelle du secteur à proximité de l'école des grands chênes est judicieux

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Le tracé des corridors écologiques au PLUIH est absent; il a été demandé que soient adjoint au PLUIH un tracé des corridors à jour. Le PADD préconise une limitation de la consommation des espaces agricoles: c'est ce qui a été fait par la suppression de nombreux secteurs urbanisables dans les PLU actuels. il n'endemeure pas moins que les logements à construire nécessitent de disposer de foncier: les hauts de magny sont maintenus en zone urbanisable, compte tenu de leur proximité du centre et d'une densité possible du fait de TC à proximité.

Réponse CAPG : Le positionnement de l'équipement dans cette zone sera donc à réétudier avec la commune en fonction des contraintes et enjeux environnementaux du site.

Avis définitif CE : -avis favorable à une re-étude avec la commune

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@571 ; **N° Observ :** 1

Nom : CHEHAB-FABRY **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Observations et propositions relatives au PLUiH à l'enquête

Contribution : Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête, Nous nous adressons à vous en tant que propriétaires en indivision d'une propriété située sur la commune de GRILLY, hameau du MOUREX et vous prions de trouver ici nos observations et propositions relatives au PLUiH à l'enquête. Avec nos remerciements pour votre attention, meilleures salutations.

Texte observ : Retour des parcelles ou parties de parcelles AM 75 76 77 et 78, actuellement en Ap, en UGp2 et suppression de l'ER gr14. De plus la 75 a fait l'objet d'une procédure de détachement en cours de validité.

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Retour des parcelles ou parties de parcelles AM 75 76 77 et 78, actuellement en Ap, en UGp2 et suppression de l'ER gr14. De plus la 75 a fait l'objet d'une procédure de détachement en cours de validité.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le passage de ces parcelles en Ugp2 augmenterait le potentiel constructible. Le bureau d'étude a traduit les objectifs du document d'urbanisme en définissant la limite de la zone urbaine au plus proche des constructions existantes dans les zones urbaines établies au PLU. La tache urbaine ne peut pas être augmentée en incluant ces parcelles.

Avis CE Argumenté : Le secteur est sans doute susceptible d'évoluer, mais pas au coup par coup. Statu quo dans l'attente d'une éventuelle évolution du PLUI. Le devenir de l'ER gr14 est laissé à l'appréciation de la CCPG

Avis définitif CE : -défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : @572 ; **N° Observ :** 1

Nom : FRANÇON **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : mes remarques

Contribution : bonjour aux concepteurs de ce magnifique PLUIH, comme c'est le dernier jour pour s'exprimer sur ce document j'aimerais que vous sachiez ce que l'administré lambda en pense.-difficile de trouver les documents dans cette foule d'informations mal flechées pour le commun des mortels.- graphisme et couleurs des plans de zonages très peu lisibles- réunions publiques avec les commissaires enquêteurs réduites à 3h par commune !l'impression générale : rendons les consultations le moins aisées possible pour que avoir le moins de contestation possible !fort sentiment d'amertume devant l'impression de non transparence organisée par les élus et les services

Texte observ : ce que l'administré lambda en pense.

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Commentaire à caractère général sur la piètre qualité des documents et l'organisation de l'enquête.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Les concepteurs de ce PLUIH, on cherché à rendre ce document réglementaire tenant compte de tous les enjeux du territoire. Il ne s'agit pas d'un document de communication mais bien un document réglementaire dont le contenu est déterminé par le code de l'urbanisme.

les commissaires enquêteurs ont tenu 40 permanences pour une enquête sur 46 jours consécutifs (la loi demande une durée minimale de 30 jours). Il ne s'agissait pas de réunions publiques, mais de permanences visant à récupérer les doléances des administrés. En complément, chaque commune et l'intercommunalité disposait d'un exemplaire complet en version papier avec des plans au format A0 pendant toute la durée de l'enquête en consultation libre aux heures et jours d'ouvertures au public, et un registre numérique était également consultable 7/7 24h/24 en ligne.

Avis CE Argumenté : La commission veut bien prendre sa part quant aux critiques sur l'organisation de l'enquête, mais approuve sans réserve les critiques sur la piètre qualité des documents.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@573 ; **N° Observ** : 1

Nom : FABRY DE MONTS **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Observations et propositions relatives au PLUiH à l'enquête

Contribution : Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête, Nous nous adressons à vous en tant que propriétaires en indivision d'une propriété située sur la commune de GRILLY, hameau du MOUREX et vous prions de trouver ici nos observations et propositions relatives au PLUiH à l'enquête. Avec nos remerciements pour votre attention, meilleures salutations.

Texte observ : Retour des parcelles ou parties de parcelles AM 75 76 77 et 78, actuellement en Ap, en UGp2 et suppression de l'ER gr14. De plus la 75 a fait l'objet d'une procédure de détachement en cours de validité.

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Retour des parcelles ou parties de parcelles AM 75 76 77 et 78, actuellement en Ap, en UGp2 et suppression de l'ER gr14. De plus la 75 a fait l'objet d'une procédure de détachement en cours de validité.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le passage de ces parcelles en Ugp2 augmenterait le potentiel constructible. Le bureau d'étude a traduit les objectifs du document d'urbanisme en définissant la limite de la zone urbaine au plus proche des constructions existantes dans les zones urbaines établies au PLU. La tache urbaine ne peut pas être augmentée en incluant ces parcelles.

Avis CE Argumenté : Le secteur est sans doute susceptible d'évoluer, mais pas au coup par coup. Statu quo dans l'attente d'une éventuelle évolution du PLUI. Le devenir de l'ER gr14 est laissé à l'appréciation de la CCPG

Avis définitif CE : -défavorable

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@574 ; **N° Observ** : 1

Nom : INDIVISION VUAILLET - GREGAUD **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Demande modification de zonage

Contribution : Madame la présidente de la Commission d'enquête PLUiH Madame, Dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUiH, je vous remercie de bien vouloir enregistrer ma contribution. Bonne réception. Cordialement. INDIVISION VUAILLET Mme GREGAUD Françoise

Texte observ : Pièce jointe : Remarque1_Chevry.pdf

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Les parcelles visées bénéficient d'un permis d'aménager en cours de validité. Demandent l'abandon du classement Ap

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG : Compte tenu de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur ce secteur, le zonage sera modifié

Avis CE Argumenté : Reclassement en UA

Avis définitif CE : d'accord-

Attrib instruc : AG, CR

Attrib découpage : AG

Identifiant :@575 ; **N° Observ** : 1

Nom : BERTHÉ **Organisme** : Avocate ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Observations sur le classement en zone agricole

Contribution : Ci-joint mes observations pour Mme Denise PEGAT TOQUET.

Texte observ : Parcelles AD 28 et 32 à classer constructibles

Périmètre : VERSONNEX

Résumé observation : Parcelles AD 28 et 32 à classer constructibles

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Intégrer ces parcelles en zone constructible conduirait à augmenter le potentiel constructible sans maîtrise de l'avenir, les extensions prévues prévoient des OAP afin de prévoir les aménagements à venir.

Avis CE Argumenté : Quelques constructions dispersées au lieu d'une zone à caractère agricole, malgré tout isolée de l'urbanisation la plus proche. défavorable

Avis définitif CE : -défavorable pour les motifs ci dessus

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@575 ; **N° Observ** : 2

Nom : BERTHÉ **Organisme** : Avocate ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Observations sur le classement en zone agricole

Contribution : Ci-joint mes observations pour Mme Denise PEGAT TOQUET.

Texte observ : Parcelles AK 20 22 24 28 32 34 et 36 à reclasser en zone constructible

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Parcelles AK 20 22 24 28 32 34 et 36 à reclasser en zone constructible et contestation de l'élément de paysage sur la AK 20

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Intégrer ces parcelles en zone constructible conduirait à augmenter le potentiel constructible sans maîtrise de l'avenir, les extensions prévues prévoient des OAP afin de prévoir les aménagements à venir.

Avis CE Argumenté : Inopportun en l'état d'étendre la zone bâtie: hameau excentré d'ou difficultés de transport, consommation d'espace.

Avis définitif CE : -cf requête 575 obs 2

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E576 ; **N° Observ** : 1

Nom : BORNET DIT VORGEAT, HUGUES **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Contribution sur la proposition de zonage en NI au PLUiH à Prévessin-Moëns

Contribution : A: Madame la Présidente de la Commission d'Enquête sur le PLUiH de la CAPG De: Rebecca et Hugues Bornet, propriétaires à Prévessin-Moëns de la parcelle cadastrale AL1, sise 58 rue du Prieuré. Objet: remarques sur la proposition de zonage en NI au PLUiH. Est-ce intentionnel? Madame la Présidente, L'examen rapide des pièces ci-dessous devrait vous montrer que la limite "Nord" de la zone NI autour du Nant, le ruisseau local, ne suit pas au PLUiH les courbes de niveau. Au PLU, la limite Nh suit une courbe de niveau (cote 425.00) dont le tracé cadastral est repris ci-dessous en N&B. Si le but est de recueillir des eaux en cas de pluies exceptionnelles, le tracé du PLU est compréhensible. Nous demandons que le tracé au PLUiH soit celui du PLU sur les parcelles AL1 et AL26 (notée aussi pr29). il rejoindrait alors en ligne droite le tracé des parcelles plus à l'est. A défaut, nous pourrions subir un dommage portant sur 140m2 environ (de l'ordre de 80'000 euros pour un projet d'habitation). Nous vous remercions pour l'attention que vous portez aux contributions à l'enquête publique. Avec tout notre respect Rebecca et Hugues Bornet ZONAGE NI du PLUiH Proposé à Prévessin-Moëns autour de la parcelle cadastrale AL1 (triangle le long de pr29) PLU AVEC Nh SELON COURBES DE NIVEAU COURBES DE NIVEAU PROPOSITION PLUiH SUR AL1 AVEC ZONE NI ETENDUE, suivant un tracé à la règle, avec décrochement. DIFFERENCE SUR PARCELLE AL1 : UN TRAPEZE DE 140m2 ENVIRON, étroit pour 1 maison mais convenant à un garage, une cabane. Et une perte pour la participation aux surfaces non-imperméabilisées de la parcelle AL1.

Texte observ : doublon avec @580

Périmètre : -

Résumé observation : doublon avec @580

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les limites des zones constructibles ne se basent ni sur le parcellaire ni sur des courbes de niveau mais sur les limites de l'urbanisation qu'il faut contenir.

Avis CE Argumenté : Doublon

Avis définitif CE : -cf 580

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @577 ; **N° Observ :** 1

Nom : BERTSCHI **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : EARL DES BELLES CLIES ZONAGE N ET NC

Contribution : Vous trouverez en fichiers joints ma requête en rectification des zonages incohérents sur la commune d'Echenevex suite et fin

Texte observ : Pièce jointe : lettre commissaire enquêteur finale.pdf

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : souhait de classement en A de parcelles exploitées, qui sont passées en N

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le zonage Np n'empêche pas l'activité agricole et l'exploitation des terres. Il s'agit des corridors écologiques. Si un siège d'exploitation est présent dans la zone, les bâtiments qui le composent seront détournés en A.

Avis CE Argumenté : Classement Np fondé ; n'empêche pas exploitation ; évolutions possibles autour du siège de l'exploitation

Avis définitif CE : avis défavorable pour un reclassement intégral ; la commission prend acte de la position CAPG pour un détournement éventuel autour des bâtiments

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@578 ; **N° Observ** : 1

Nom : TIERNO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Demande de modification de zonage

Contribution : A l'attention de la Commission d'Enquête, Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Mesdames, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Je suis propriétaire de la maison sur la parcelle AT 173 dans le lotissement des Crêts, situé au 600, rue de la mairie à Cessy. Les parcelles du lotissement des Crêts sont les suivantes : AT170, AT171, AT172, AT173, AT 174, AT176, AT 177, AT178, AT179, AT192, auxquelles il faut rajouter les parties communes. Notre lotissement donne sur la station de bus du futur BHNS et se trouve le long de la départementale D1005 entre Ferney-Voltaire et Gex. Il est entouré d'immeubles (de trois étages en plus du rez-de-chaussée) sur trois côtés, les derniers étant à peine achevés et ne figurant pas sur les plans du PLUiH arrêté (voir pièces jointes : plan cadastral et photos à l'Est, à l'Ouest et au Sud sur les parcelles AT243, AT244, AT119 et AT291). Sur l'actuel PLUiH, le lotissement des Crêts est bordé sur deux côtés par des zone UC2, et sur un côté par un champ qui passe de zone A à zone 2AU (OAP « Extension Bourg »). Cette dernière zone avait été anticipée pour le projet du nouveau lycée du Pays de Gex (ref 1) qui finalement ne sera pas construit à Cessy, mais à Gex, comme la région l'a annoncé en juin 2019 (ref 2). La zone indiquée pour notre lotissement des Crêts est UGm1. (ref 3) Ayant subi les travaux sur la voie du BHNS (ref 4) ainsi que la construction des six immeubles voisins ces deux dernières années et craignant d'autres aménagements à venir, le lotissement a trouvé une opportunité de renouvellement urbain compatible avec l'actuel PLU (zone UAa). Les dix propriétaires se sont montrés favorables à ce projet. Malheureusement, la zone inscrite sur le PLUiH (UGm1) n'en permet pas la réalisation. On trouve une explication à ce choix de la mairie dans le document « 2 PLUiH DELIBERATION CESSY » (ref 5): « Il convient de bloquer ce développement urbain. Les élus ont fait le choix de construire sur le pourtour de la commune, le long des axes de circulation : Zone de la Bergerie, Zone Extension Bourg, Zone de Belleferme, parcelles au nord de la commune. Ces tènements doivent supporter la majorité de l'évolution urbaine de la commune dans la mesure où ils ne créent pas d'impact sur le centre, qui pourra être préservé ainsi que les espaces verts. » Plutôt que de placer la densification de la commune de Cessy sur la zone « Extension Bourg » (passant actuellement de A sur le PLU en 2AU sur le PLUiH arrêté), nous suggérons de densifier la zone bâtie existante et pour cela nous demandons le classement du lotissement des Crêts en UC2 comme les deux zones d'immeubles voisins et de laisser en contrepartie la zone « Extension Bourg » en zone Agricole, entièrement ou partiellement, afin d'atteindre les buts fixés par la mairie tout en suivant les recommandations des services de l'état : limiter les extensions d'espaces consommatrices et favoriser le renouvellement urbain le long des grands axes. N'est-il pas logique de donner la priorité à notre projet de renouvellement urbain plutôt qu'à un projet d'extension urbaine sur des zones agricoles ? Vous trouverez ci-jointes, des pièces permettant de prendre en compte les nouvelles constructions qui n'apparaissent pas sur le PLUiH. ref 1: à propos du lycée mai 2018 p 53 <http://www.mairie->

[cessy.fr/iso_album/compilation_comptes-rendus_2018.pdf](http://www.cessy.fr/iso_album/compilation_comptes-rendus_2018.pdf)ref 2: annonce nouveau lycée à Gex (et pas Cessy) <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/actualite/650/23-la-region-lance-la-construction-d-un-nouveau-lycee-a-gex.htm>ref 3: plan de zonage Cessy <https://www.registre-numerique.fr/pluih-eaux-pluviales/telechargement?document2=27846>ref 5: réaménagement du rond point sur la D1005 au niveau de la rue de la mairie (première page) <https://fr.calameo.com/read/002286624786cd75f43a6>ref 6: 2 PLUiH DELIBERATION CESSY <https://www.registre-numerique.fr/pluih-eaux-pluviales/telechargement?document2=26947>

Texte observ : Je suis propriétaire de la maison sur la parcelle AT 173 dans le lotissement des Crêts, situé au 600, rue de la mairie à Cessy. Les parcelles du lotissement des Crêts sont les suivantes : AT170, AT171, AT172, AT173, AT 174, AT176, AT 177, AT178, AT179, AT192, auxquelles il faut rajouter les parties communes. Notre lotissement donne sur la station de bus du futur BHNS et se trouve le long de la départementale D1005 entre Ferney-Voltaire et Gex. Il est entouré d'immeubles (de trois étages en plus du rez-de-chaussée) sur trois côtés, les derniers étant à peine achevés et ne figurant pas sur les plans du PLUiH arrêté (voir pièces jointes : plan cadastral et photos à l'Est, à l'Ouest et au Sud sur les parcelles AT243, AT244, AT119 et AT291). Sur l'actuel PLUiH, le lotissement des Crêts est bordé sur deux côtés par des zones UC2, et sur un côté par un champ qui passe de zone A à zone 2AU (OAP << Extension Bourg >>). Cette dernière zone avait été anticipée pour le projet du nouveau lycée du Pays de Gex (ref 1) qui finalement ne sera pas construit à Cessy, mais à Gex, comme la région l'a annoncé en juin 2019 (ref 2). La zone indiquée pour notre lotissement des Crêts est UGm1. (ref 3) Ayant subi les travaux sur la voie du BHNS (ref 4) ainsi que la construction des six immeubles voisins ces deux dernières années et craignant d'autres aménagements à venir, le lotissement a trouvé une opportunité de renouvellement urbain compatible avec l'actuel PLU (zone UAa). Les dix propriétaires se sont montrés favorables à ce projet. Malheureusement, la zone inscrite sur le PLUiH (UGm1) n'en permet pas la réalisation. On trouve une explication à ce choix de la mairie dans le document << 2 PLUiH DELIBERATION CESSY >> (ref 5): << Il convient de bloquer ce développement urbain. Les élus ont fait le choix de construire sur le pourtour de la commune, le long des axes de circulation : Zone de la Bergerie, Zone Extension Bourg, Zone de Belleferme, parcelles au nord de la commune. Ces tènements doivent supporter la majorité de l'évolution urbaine de la commune dans la mesure où ils ne créent pas d'impact sur le centre, qui pourra être préservé ainsi que les espaces verts. >> Plutôt que de placer la densification de la commune de Cessy sur la zone << Extension Bourg >> (passant actuellement de A sur le PLU en 2AU sur le PLUiH arrêté), nous suggérons de densifier la zone bâtie existante et pour cela nous demandons le classement du lotissement des Crêts en UC2 comme les deux zones d'immeubles voisins et de laisser en contrepartie la zone << Extension Bourg >> en zone Agricole, entièrement ou partiellement, afin d'atteindre les buts fixés par la mairie tout en suivant les recommandations des services de l'état : limiter les extensions d'espaces consommatoires et favoriser le renouvellement urbain le long des grands axes. N'est-il pas logique de donner la priorité à notre projet de renouvellement urbain plutôt qu'à un projet d'extension urbaine sur des zones agricoles ? Vous trouverez ci-jointes, des pièces permettant de prendre en compte les nouvelles constructions qui n'apparaissent pas sur le PLUiH.ref 1: à propos du lycée mai 2018 p 53 http://www.mairie-cessy.fr/iso_album/compilation_comptes-rendus_2018.pdfref 2: annonce nouveau lycée

à Gex (et pas Cessy) <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/650/23-la-region-lance-la-construction-d-un-nouveau-lycee-a-gex.htm>ref 3: plan de zonage Cessy
<https://www.registre-numerique.fr/pluih-eaux-pluviales/telechargement?document2=27846>ref 5: réaménagement du rond point sur la D1005 au niveau de la rue de la mairie (première page)
<https://fr.calameo.com/read/002286624786cd75f43a6>ref 6: 2 PLUiH DELIBERATION CESSY
<https://www.registre-numerique.fr/pluih-eaux-pluviales/telechargement?document2=26947>

Périmètre : CESSY

Résumé observation : Doublon @453. Avance un projet de renouvellement urbain en remplacement d'un projet d'extension urbaine sur des zones agricoles, avec suppression de la zone 2AU.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La zone 2AU est une réserve, elle n'est pas ouverte à l'urbanisation et nécessitera une révision du document avec mise à jour de l'OAP. Celle-ci nécessitera une enquête publique où les particuliers pourront s'exprimer.

Avis CE Argumenté : Rejoint l'avis des PPA pour la suppression de cette grande zone 2AU en terrain agricole, donc favorable à cette suppression. Défavorable à ce renouvellement urbain sur ce lotissement récent d'une vingtaine d'années.

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @579 ; **N° Observ :** 1

Nom : KRIVOKAPITCH **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : OPPOSITION ZONAGE Nc PROJET ISDI CARRIERES

Contribution : Madame, Monsieur, la ou le Commissaire enquêteur, Par la présente requête, je m'oppose au zonage Nc sur les Bois de Chenaz à proximité du Chemin du Moulin pour les raisons suivantes :- cette création de zonage à vocation à accueillir un projet ICPE isdi-carrières, incompatible avec le Schéma départemental des Carrières de l'Ain en vigueur qui classe cette zone en interdiction réglementaire (zone de protection forte ressources en eau potable)- ce changement de zonage si ce projet était adopté viendrait accroître l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ce qui est contraire au règles édictées par la loi Grenelle 2 et se fait au détriment d'une zone agricole exploitée en opposition au règlement supérieurs (PADD et SCOT) qui exige la préservation du foncier agricole.- la mise en conformité du PLUIH, est le préalable à la réalisation du projet isdi-carrières . représentant une atteinte grave à l'environnement (paysage-faune-climat) et source de nuisances importantes pour les riverains, cette zone fait partie d'un espace vert véritable poumon pour les habitants venant s'y promener ou y chasser (réserve faunistique) incompatible avec la réhabilitation de la voie ferrée en voie verte, En conclusion, je m'y oppose pour demander aux élus d'avoir des choix responsables, l'urgence climatique et environnementale exige des actes concrets en faveur de la protection de la nature et de l'agriculture. On ne peut pas tout faire sur un même territoire, il y a des choix à opérer. Si l'on veut stopper l'urbanisation du pays de Gex, il faut limiter les infrastructures qui favorise l'arrivée de nouveaux habitants.Sylvie Krivokapitch

Texte observ : Par la présente requête, je m'oppose au zonage Nc sur les Bois de Chenaz à proximité du Chemin du Moulin pour les raisons suivantes :- cette création de zonage à vocation à accueillir un projet ICPE isdi-carrières, incompatible avec le Schéma départemental des Carrières de l'Ain en vigueur qui classe cette zone en interdiction réglementaire (zone de protection forte ressources en eau potable)- ce changement de zonage si ce projet était adopté viendrait accroître l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ce qui est contraire au règles édictées par la loi Grenelle 2 et se fait au détriment d'une zone agricole exploitée en opposition au règlement supérieurs (PADD et SCOT) qui exige la préservation du foncier agricole.- la mise en conformité du PLUIH, est le préalable à la réalisation du projet isdi-carrières . représentant une atteinte grave à l'environnement (paysage-faune-climat) et source de nuisances importantes pour les riverains, cette zone fait partie d'un espace vert véritable poumon pour les habitants venant s'y promener ou y chasser (réserve faunistique) incompatible avec la réhabilitation de la voie ferrée en voie verte, En conclusion, je m'y oppose pour demander aux élus d'avoir des choix responsables, l'urgence climatique et environnementale exige des actes concrets en faveur de la protection de la nature et de l'agriculture. On ne peut pas tout faire sur un même territoire, il y a des choix à opérer. Si l'on veut stopper l'urbanisation du pays de Gex, il

faut limiter les infrastructures qui favorise l'arrivée de nouveaux habitants.Sylvie Krivokapitch

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : opposition à ISDI

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les zonages de l'ISDI et de la déchetterie sur Echenevex seront supprimés afin de ne pas porter atteinte au corridor écologique existant.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : la commission prend acte de la décision de la CAPG de supprimer les zonages ISDI et carrière

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E580 ; **N° Observ** : 1

Nom : HUGUES BORNET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Fwd: Contribution sur la proposition de zonage en NI au PLUiH à Prévessin-Moëns

Contribution : A: Madame la Présidente de la Commission d'Enquête sur le PLUiH de la CAPG De: Rebecca et Hugues Bornet, propriétaires à Prévessin-Moëns de la parcelle cadastrale AL1, sise 58 rue du Prieuré. Objet: remarques sur la proposition de zonage en NI au PLUiH. Est-ce intentionnel? Madame la Présidente, L'examen rapide des pièces ci-dessous devrait vous montrer que la limite "Nord" de la zone NI autour du Nant, le ruisseau local, ne suit pas au PLUiH les courbes de niveau. Au PLU, la limite Nh suit une courbe de niveau (cote 425.00) dont le tracé cadastral est repris ci-dessous en N&B. Si le but est de recueillir des eaux en cas de pluies exceptionnelles, le tracé du PLU est compréhensible. Nous demandons que le tracé au PLUiH soit celui du PLU sur les parcelles AL1 et AL26 (notée aussi pr29). il rejoindrait alors en ligne droite le tracé des parcelles plus à l'est. A défaut, nous pourrions subir un dommage portant sur 140m2 environ (de l'ordre de 80'000 euros pour un projet d'habitation). Nous vous remercions pour l'attention que vous portez aux contributions à l'enquête publique. Avec tout notre respect Rebecca et Hugues Bornet ZONAGE NI du PLUiH Proposé à Prévessin-Moëns autour de la parcelle cadastrale AL1 (triangle le long de pr29) PLU AVEC Nh SELON COURBES DE NIVEAU COURBES DE NIVEAU PROPOSITION PLUiH SUR AL1 AVEC ZONE NI ETENDUE, suivant un tracé à la règle, avec décrochement. DIFFERENCE SUR PARCELLE AL1 : UN TRAPEZE DE 140m2 ENVIRON, étroit pour 1 maison mais convenant à un garage, une cabane. Et une perte pour la participation aux surfaces non-imperméabilisées de la parcelle AL1.

Texte observ : L'examen rapide des pièces ci-dessous devrait vous montrer que la limite "Nord" de la zone NI autour du Nant, le ruisseau local, ne suit pas au PLUiH les courbes de niveau. Au PLU, la limite Nh suit une courbe de niveau (cote 425.00) dont le tracé cadastral est repris ci-dessous en N&B. Si le but est de recueillir des eaux en cas de pluies exceptionnelles, le tracé du PLU est compréhensible. Nous demandons que le tracé au PLUiH soit celui du PLU sur les parcelles AL1 et AL26 (notée aussi pr29). il rejoindrait alors en ligne droite le tracé des parcelles plus à l'est.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : Conteste la limite de la zone NI le long du Nant qui ne suit pas les courbes de niveau sur le PLUiH, alors que c'était le cas au PLU. Si cette limite a pour but de récupérer des eaux en cas de fortes pluies, elle doit suivre les courbes de niveau. La modification demandée étant mineure par rapport à l'importance de la zone NI, il pourrait lui être donnée une suite favorable

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : La zone Nl est une zone naturelle à vocation de loisir et sa délimitation ne correspond pas à une zone inondable. le tracé est donc indépendant des courbes de niveau.

Réponse CAPG : Les limites des zones constructibles ne se basent ni sur le parcellaire ni sur des courbes de niveau mais sur les limites de l'urbanisation qu'il faut contenir.

Avis définitif CE : -avis défavorable à la demande

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :E581 ; **N° Observ** : 1

Nom : VINCENT G **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Observations PLUIH Chézery-Forens

Contribution : Madame, Monsieur,Veuillez trouver en pièce jointe mes observations concernant le projet du nouveau PLUIH pour la commune de Chézery-Forens.Merci d'avance pour la prise en compte,Cordialement,Vincent Georgeticon-enveloppe-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif Garanti sans virus. www.avast.com #DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

Texte observ : Pièce jointe : PLUIH Chézery-Forens.pdf

Périmètre : CHEZERY-FORENS

Résumé observation : Déjà traité voir 53

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Pays de Gex aggro a intégré les zones humides existantes de l'inventaire départemental. La délimitation précise des zones humides se retrouvent dans les plans de zonage du PLUiH.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : défavorable-

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E582 ; **N° Observ** : 1

Nom : LAURENCE CHEHAB-FABRY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Observations et propositions relatives au PLUiH à l'enquête

Contribution : Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête,Nous nous adressons à vous en tant que propriétaires en indivision d'une propriété située sur la commune de GRILLY, hameau du MOUREX et vous prions de trouver ici nos observations et propositions relatives au PLUiH à l'enquête.Aves nos remerciements pour votre attention, meilleures salutations.Laurence Chehab-Fabry & Anne-Caroline Fabry de Monts

Texte observ : propriétaires en indivision d'une propriété située sur la commune de GRILLY, hameau du MOUREX et vous prions de trouver ici nos observations et propositions relatives au PLUiH à l'enquête.

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Demande qui tend en fin de compte au retour en UGp2 des parcelles ou parties de parcelles AM 75 76 77 et 78 de Ap à UGp2 et à la suppression de l'ER gr14

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le passage de ces parcelles en Ugp2 augmenterait le potentiel constructible. Le bureau d'étude a traduit les objectifs du document d'urbanisme en définissant la limite de la zone urbaine au plus proche des constructions existantes dans les zones urbaines établies au PLU. La tache urbaine ne peut pas être augmentée en incluant ces parcelles.

Avis CE Argumenté : La des lieux configuration pose le problème du devenir des parcelles qui n'ont pas d'intérêt agricole. Mais eu égard à la superficie de l'ensemble, je suis d'avis de laisser les choses en l'état dans l'attente d'une évolution du PLUI

Avis définitif CE : - défavorable pour les motifs ci dessus

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E582 ; **N° Observ** : 2

Nom : LAURENCE CHEHAB-FABRY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Observations et propositions relatives au PLUiH à l'enquête

Contribution : Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête,Nous nous adressons à vous en tant que propriétaires en indivision d'une propriété située sur la commune de GRILLY, hameau du MOUREX et vous prions de trouver ici nos observations et propositions relatives au PLUiH à l'enquête.Aves nos remerciements pour votre attention, meilleures salutations.Laurence Chehab-Fabry & Anne-Caroline Fabry de Monts

Texte observ : Retour des parcelles ou parties de parcelles AM 75 76 77 et 78, actuellement en Ap, en UGp2 et suppression

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Retour des parcelles ou parties de parcelles AM 75 76 77 et 78, actuellement en Ap, en UGp2 et suppression de l'ER gr14. De plus la 75 a fait l'objet d'une procédure de détachement en cours de validité.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le passage de ces parcelles en Ugp2 augmenterait le potentiel constructible. Le bureau d'étude a traduit les objectifs du document d'urbanisme en définissant la limite de la zone urbaine au plus proche des constructions existantes dans les zones urbaines établies au PLU. La tache urbaine ne peut pas être augmentée en incluant ces parcelles.

Avis CE Argumenté : Le secteur est sans doute susceptible d'évoluer, mais pas au coup par coup. Statu quo dans l'attente d'une éventuelle évolution du PLUI. Le devenir de l'ER gr14 est laissé à l'appréciation de la CCPG

Avis définitif CE : - défavorable pour les motifs ci dessus

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @583 ; **N° Observ :** 2

Nom : PIROLLET **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : LEAZ LONGERAY ZONES AGRICOLES ET FORT L ECLUSE

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez trouver ci-joint nos contributions concernant la PLUIH à savoir : les zones agricoles, le Fort l'Ecluse Avec nos remerciements. Je vous prie d'agréer, nos salutations distinguées

Texte observ : Pièce jointe : M ET MME PIROLLET ROGER LONGERAY FORT L ECLUSE.pdf

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : Np et agriculture, OAP Longeray

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant les aménagements de l'UTN de Fort l'Ecluse. Le zonage sera également revu pour intégrer les aménagements dans l'espace du Fort et dans l'espace naturel à proximité.

Avis CE Argumenté : La première observation du requérant porte sur ses parcelles incluses dans l'OAP Longeray d'une part, sur la classification Np d'autres parcelles, actuellement exploitée, d'autre part. Le classement Np n'empêche pas l'exploitation agricole. Les parcelles incluses dans l'OAP Longeray peuvent faire l'objet d'une étude ponctuelle avec la mairie, afin de déterminer comment elles peuvent s'intégrer dans cette OAP.

Avis définitif CE : avis défavorable pour un reclassement des parcelles prévues en Np ; avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune pour les parcelles incluses dans l'OAP

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@583 ; **N° Observ :** 3

Nom : PIROLLET **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : LEAZ LONGERAY ZONES AGRICOLES ET FORT L ECLUSE

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez trouver ci-joint nos contributions concernant la PLUIH à savoir :les zones agricoles,le Fort l'EcluseAvec nos remerciements.Je vous prie d'agréer, nos salutations distinguées

Texte observ : Pièce jointe : M ET MME PIROLLET ROGER LONGERAY FORT L ECLUSE.pdf

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : lettre sur Fort l'Ecluse

Avis initial CE : UTN Fort l'Ecluse nécessite précisions supplémentaires

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées concernant les aménagements de l'UTN de Fort l'Ecluse. Le zonage sera également revu pour intégrer les aménagements dans l'espace du Fort et dans l'espace naturel à proximité.

Avis CE Argumenté : des précisions sont indispensables sur ce projet, notamment sur l'aménagement de la partie supérieure du fort, sur le contenu de l'UTN, sur les zonages et leurs adaptations possibles, sur l'aspect environnemental.

Avis définitif CE : précisions impératives sur le projet d'UTN

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@584 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Remarques générales

Contribution : Madame la présidente de la Commission d'enquête, A la lecture des documents composant le dossier d'enquête publique, j'ai constaté :-que la liste des emplacements réservés indiquait de façon imprécise le libellé de ces emplacements réservés. Par exemple, il est indiqué « création d'équipement public ». Pour une meilleure compréhension du dossier il me semble que ces intitulés devraient être complétés.-Dans le règlement et notamment dans tous les articles 5 et plus précisément dans la partie 3 « Aspects des constructions – matériaux et couleurs » il est fait référence à un nuancier. Celui-ci ne fait pas partie des pièces du dossier. Peut-il être annexé ?J'espère que ces deux remarques pourront être prises en considération.Cordialement.

Texte observ : la liste des emplacements réservés indiquait de façon imprécise le libellé de ces emplacements réservés. Par exemple, il est indiqué << création d'équipement public >>. Pour une meilleure compréhension du dossier il me semble que ces intitulés devraient être complétés.

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : imprécision sur la destination des ERSP

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La liste des emplacements réservés sera complétée pour l'approbation.

Avis CE Argumenté : Problème souvent évoqué en permanence.Tout a fait d'accord

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@585 ; **N° Observ** : 1

Nom : PETIT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Déclassement d'un terrain en zone AU2

Contribution : Bonjour, j'ai un terrain de 1200 m² à St Jean de Gonville qui est actuellement classé en zone 1AU2 qui va être déclassé au PLUIH en 2AU. J'ai acheté ce terrain en 2007 dans l'espoir de pouvoir construire. Pour construire il fallait un projet d'ensemble de 4000 m². Les propriétaires des parcelles à côté de la mienne ne voulaient pas vendre jusqu'il y a 6 mois en arrière quand l'un d'eux est décédé. Maintenant le nouveau propriétaire ainsi que moi-même sommes dans l'étude d'un projet sauf que le PLUIH vient compromettre nos plans. J'ai actuellement un CU datant du 11/09/2019. Ma question est de savoir si je présente un permis de construire dans quelles mesures celui-ci a des chances d'aboutir ? Je suis actuellement locataire à St Jean de Gonville et j'aimerais bien devenir propriétaire. Le terrain est situé dans une zone où il y a déjà des maisons autour. J'avais l'espoir de voir se concrétiser mes rêves et de nouveau ce projet rencontre des obstacles.Par la suite si ce terrain devait être déclassé en zone AU2 pouvez vous m'éclairer sur ce reclassement ? Je vous remercie des réponses que vous voudrez bien m'apporter.Sincères salutations Karine Petit

Texte observ : terrain de 1200 m² à St Jean de Gonville qui est actuellement classé en zone 1AU2 qui va être déclassé au PLUIH en 2AU.

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : terrain de 1200 m² à St Jean de Gonville qui est actuellement classé en zone 1AU2 qui va être déclassé au PLUIH en 2AU. Quant à la zone 2AU, elle rendra la zone inconstructible, sans doute pour assez longtemps

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les zones 2AU devront être supprimées suite à l'avis des personnes publiques associées et de l'Etat, il n'est pas possible de réinscrire ces parcelles en constructibles afin de ne pas remettre en cause le projet du PLUiH et les équilibres de consommation d'espace établis.

Avis CE Argumenté : Question transmis à la CAPG. Cela porte sur la suite que recevrait une demande de permis de construire donc hors champ de l'enquête publique en cours

Avis définitif CE : -avis défavorable dans la mesure où les zones 2AU sont pratiquement appelées à disparaître

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@586 ; **N° Observ** : 1

Nom : SCATTOLIN **Organisme** : Mairie de Divonne les Bains ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Remarques sur le PLUi valant programme de l'Habitat

Contribution : Madame la présidente de la commission d'enquête, Vous trouverez en pièce jointe l'intégralité des remarques émises par la Commune de Divonne les Bains suite à la mise à enquête publique du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les plans d'alignement seront déposés quant à eux sur le registre papier présent en commune. Je vous en souhaite bonne réception p/o Mr SCATTOLIN Vincent Mme GEORG Sandrine, responsable du service Aménagement du Territoire

Texte observ : Pièce jointe : Remarques PLUIH.pdf

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Une demande de corrections de forme. Nombreuses petites requêtes ponctuelles d'élargissement de zonage dans le sens facilitateur de construction par la commune: Elargir la zone Ue (une école), modifier des STECAL, serres municipales en Ue, l'hypodrome intégrer une modification d'emplacement réservé. Demande l'intégration de tous les plans d'alignements quels qu'ils soient opposables au tiers. Des modifications sur 7 OAP. Suppression d'une zone humide. Ajout d'une STECAL. Modifier les reculs des ripisylves de manière personnalisée. Ajout d'une voie verte.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Mis à part quelques corrections très utiles, les autres modifications demandées, bien qu'elles répondent à l'intérêt de la commune, vont à l'encontre des demandes des PPA.

Avis définitif CE : - [Voir chapitre communes](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant :@586 ; **N° Observ** : 2

Nom : SCATTOLIN **Organisme** : Mairie de Divonne les Bains ; **Typo déposant** :Elu / collectivité

Objet : Remarques sur le PLUi valant programme de l'Habitat

Contribution : Madame la présidente de la commission d'enquête, Vous trouverez en pièce jointe l'intégralité des remarques émises par la Commune de Divonne les Bains suite à la mise à enquête publique du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les plans d'alignement seront déposés quant à eux sur le registre papier présent en commune. Je vous en souhaite bonne réception p/o Mr SCATTOLIN Vincent Mme GEORG Sandrine, responsable du service Aménagement du Territoire

Texte observ : Pièce jointe : PROJET PISTE CYCLABLE GEX.pdf

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Projet joint d'une nouvelle voie cyclable sécurisée à la sortie de Divonne en direction de Vesancy.

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Avis favorable

Avis définitif CE : -[Voir chapitre communes](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : CR

Identifiant : @586 ; **N° Observ :** 3

Nom : SCATTOLIN **Organisme :** Mairie de Divonne les Bains ; **Typo déposant :** Elu / collectivité

Objet : Remarques sur le PLUi valant programme de l'Habitat

Contribution : Madame la présidente de la commission d'enquête, Vous trouverez en pièce jointe l'intégralité des remarques émises par la Commune de Divonne les Bains suite à la mise à enquête publique du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les plans d'alignement seront déposés quant à eux sur le registre papier présent en commune. Je vous en souhaite bonne réception p/o Mr SCATTOLIN Vincent Mme GEORG Sandrine, responsable du service Aménagement du Territoire

Texte observ : Vous trouverez en pièce jointe l'intégralité des remarques émises par la Commune de Divonne les Bains suite à la mise à enquête publique du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les plans d'alignement seront déposés quant à eux sur le registre papier présent en commune

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : La demande vise à rendre tous les plans d'alignements opposables au tiers.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse

Avis CE Argumenté : Certains plans d'alignements figurent déjà sur le plan et sont contestés par les riverains, dans le cas d'une impasse débouchant sur des terrains agricoles. Ces réservations, en l'absence de projet, leur semblent excessif. De plus, la visualisation de tous ces alignements ne permet plus la visibilité du projet réel de mobilité douce inscrit dans le délai de 15 ans du PLUiH. N'y a-t-il pas une autre manière pour la commune de protéger des éventuels projets futurs ? Défavorable

Avis définitif CE : - [Voir chapitre communes](#)

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@587 ; **N° Observ** : 1

Nom : BOUGAULT **Organisme** : AEPG - Ecole et Collège Saint Joseph ; **Typo déposant** :Association

Objet : OAP de la Toupe

Contribution : L'école et le collège Saint Joseph sont acquéreurs de la colonie de vacances sise sur le site de la Toupe. Ils ont travaillé de concert avec la CAPG et la mairie de Divonne pour préparer l'aménagement du site et l'implantation scolaire. Le cadre naturel du site constitue une motivation très importante dans le projet. Ils souscrivent donc aux orientations énoncées dans l'OAP.L'école et le Collège Saint Joseph voudraient apporter les remarques suivantes :-La destination du bâti est « équipement scolaire » et non « équipement public (scolaire) » puisque l'école Saint Joseph est un établissement privé.-les zones destinées à recevoir des équipements scolaires indiquées sur le schéma de principe donnent les grandes intentions. Leurs implantations exactes seront affinées en concertation avec la CAPG lors de la concrétisation du projet, par phase. -Les maisons d'habitation actuellement présentes sur la zone auront vocation à maintenir leur fonction. Nous sommes convaincus que ce cadre naturel préservé apportera aux enfants un cadre très bénéfique pour leur croissance lors de leur scolarité.vous remerciant par avance bien cordialement,Patrice BougaultPrésident Association Educative du Pays de Gex(gestionnaires des école et collège Saint Joseph)

Texte observ : L'école et le collège Saint Joseph sont acquéreurs de la colonie de vacances sise sur le site de la Toupe. Ils ont travaillé de concert avec la CAPG et la mairie de Divonne pour préparer l'aménagement du site et l'implantation scolaire. Le cadre naturel du site constitue une motivation très importante dans le projet. Ils souscrivent donc aux orientations énoncées dans l'OAP.L'école et le Collège Saint Joseph voudraient apporter les remarques suivantes :-La destination du bâti est << équipement scolaire >> et non << équipement public (scolaire) >> puisque l'école Saint Joseph est un établissement privé.-les zones destinées à recevoir des équipements scolaires indiquées sur le schéma de principe donnent les grandes intentions. Leurs implantations exactes seront affinées en concertation avec la CAPG lors de la concrétisation du projet, par phase. -Les maisons d'habitation actuellement présentes sur la zone auront vocation à maintenir leur fonction. Nous sommes convaincus que ce cadre naturel préservé apportera aux enfants un cadre très bénéfique pour leur croissance lors de leur scolarité.vous remerciant par avance bien cordialement,Patrice BougaultPrésident Association Educative du Pays de Gex(gestionnaires des école et collège Saint Joseph)

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Demande de corriger le texte "équipement scolaire" en place de "équipement public ". Exprime une Motivation forte de l'école collège Saint Joseph pour l'aménagement de l'oap dans un cadre naturel préservé qui apportera aux enfants un cadre très bénéfique pour leur croissance lors de leur scolarité.Les implantations

exactes seront affinées en concertation avec capuche et les maisons d'habitation ne changeront pas de destination.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les avis PPA demandent que l'équipement scolaire et la localisation soient mieux justifiés. La chambre d'agriculture mentionne incompatibilité avec l'exploitation agricole mitoyenne. Afin de répondre aux avis nous pouvons réduire le périmètre afin de ne pas compromettre l'activité agricole attenante, et mieux justifier le projet.

L'école pourrait effectivement travailler à un programme pédagogique, mais cela sort du cadre de l'urbanisme, objet du PLUiH.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - La commission d'enquête approuverait la réduction de l'emprise au sol de l'OAP de La Toupe par exemple dans la mesure du possible, réduire au maintien des surfaces d'emprise des bâtiments existants pour un équipement scolaire.

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :E588 ; **N° Observ** : 1

Nom : LAËTITIA BOIDIN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : OAP/ château/ Divonne les Bains

Contribution : Merci de bien vouloir prendre connaissance du courrier ci-joint. Laëtitia BOIDIN CABINET NEUER Société d'Avocats 26, Avenue Kléber 75116 PARIS Tél.: + 33 1 45 02 15 00 Fax.: + 33 1 45 02 15 90 email: lboidin@cabinetneuer.com

Texte observ : Pièce jointe : courrier commissaire enquêteur.pdf

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Demande de modifier l'OAP, et d'agrandir la zone UT1, ainsi que d'en assouplir les règles en UT2. Signale le manque de réalisme de l'OAP où des contraintes se contredisent . Le château doit faire l'objet d'un traitement adapté.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Plusieurs projets de reconstruction du château ont été portés puis abandonnés. La commune souhaitait limiter les possibilités de constructions nouvelles (autre que celle du château) afin de préserver la valeur patrimoniale et paysagère du site. De plus, le château est fortement visible depuis le centre et certains axes routiers. L'intention était donc d'éviter des constructions qui pourraient nuire aux points de vue remarquable et éviter de construire dans un secteur en discontinuité. La commune se porte disponible pour étudier tout projet de réaménagement et lorsque le projet sera plus abouti et si cela est nécessaire, le PLUiH sera modifié.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -Dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@589 ; **N° Observ** : 1

Nom : GIACOBINO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUIH Commune de PERON

Contribution : Ayant pris connaissance d'une partie du dossier d'enquête publique du nouveau PLUIH du Pays de Gex, nous constatons que celui-ci est particulièrement volumineux et complexe. Une présentation dans son ensemble dans chaque commune aurait été souhaitable. Au regard du peu de temps imparti pour déposer une contribution, nous nous sommes centrés sur la zone de classement de notre propriété, à savoir UGP2 . l'emprise au sol maximum fixée à 10 % de la superficie de l'unité foncière, la part d'espaces verts de pleine terre à 55 % minimum et coefficient biotope fixé à 65 % minimum de la superficie de l'unité foncière imposés, entre autres obligations, ne nous permettent pas de construire quoi que ce soit à moins d'avoir une immense propriété, ce qui n'est pas notre cas. Nous entretenons notre patrimoine du mieux que nous pouvons afin de le transmettre à nos enfants pour qu'ils puissent également y édifier éventuellement une habitation car les mètres carrés sont précieux dans le pays de Gex et le prix du terrain élevé. Nos enfants ne sont pas tous frontaliers. Ce PLUIH ne nous permet plus de disposer de notre bien comme nous le souhaitons. De plus, nous sommes également imposés fiscalement sur ce patrimoine. Maîtriser le bétonnage, je veux bien et suis tout à fait en phase avec cela mais cela doit être réservé aux grandes opérations immobilières et non pour les opérations familiales. De plus, je pense que cela risque de créer encore une surenchère du prix de l'immobilier. merci de bien vouloir prendre cela en considération pour notre avenir.

Texte observ : Ayant pris connaissance d'une partie du dossier d'enquête publique du nouveau PLUIH du Pays de Gex, nous constatons que celui-ci est particulièrement volumineux et complexe. Une présentation dans son ensemble dans chaque commune aurait été souhaitable.

Périmètre : PERON

Résumé observation : aurait souhaité une présentation par communes , car le PLUIH est volumineux et complexe;

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Dans le cadre d'une démarche intercommunale, il est important que le document soit transversal et intègre globalement les communes, plutôt que des présentations par communes. De plus, une présentation par thématique permet une analyse fine de chaque thème comparé à un développement par commune qui aurait été bien plus volumineux.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : [en accord avec l'avis de la CAPG](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@589 ; **N° Observ** : 2

Nom : GIACOBINO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUIH Commune de PERON

Contribution : Ayant pris connaissance d'une partie du dossier d'enquête publique du nouveau PLUIH du Pays de Gex, nous constatons que celui-ci est particulièrement volumineux et complexe. Une présentation dans son ensemble dans chaque commune aurait été souhaitable. Au regard du peu de temps imparti pour déposer une contribution, nous nous sommes centrés sur la zone de classement de notre propriété, à savoir UGP2 . l'emprise au sol maximum fixée à 10 % de la superficie de l'unité foncière, la part d'espaces verts de pleine terre à 55 % minimum et coefficient biotope fixé à 65 % minimum de la superficie de l'unité foncière imposés, entre autres obligations, ne nous permettent pas de construire quoi que ce soit à moins d'avoir une immense propriété, ce qui n'est pas notre cas. Nous entretenons notre patrimoine du mieux que nous pouvons afin de le transmettre à nos enfants pour qu'ils puissent également y édifier éventuellement une habitation car les mètres carrés sont précieux dans le pays de Gex et le prix du terrain élevé. Nos enfants ne sont pas tous frontaliers. Ce PLUIH ne nous permet plus de disposer de notre bien comme nous le souhaitons. De plus, nous sommes également imposés fiscalement sur ce patrimoine. Maîtriser le bétonnage, je veux bien et suis tout à fait en phase avec cela mais cela doit être réservé aux grandes opérations immobilières et non pour les opérations familiales. De plus, je pense que cela risque de créer encore une surenchère du prix de l'immobilier. merci de bien vouloir prendre cela en considération pour notre avenir.

Texte observ : Au regard du peu de temps imparti pour déposer une contribution, nous nous sommes centrés sur la zone de classement de notre propriété, à savoir UGP2 . l'emprise au sol maximum fixée à 10 % de la superficie de l'unité foncière, la part d'espaces verts de pleine terre à 55 % minimum et coefficient biotope fixé à 65 % minimum de la superficie de l'unité foncière imposés, entre autres obligations, ne nous permettent pas de construire quoi que ce soit à moins d'avoir une immense propriété, ce qui n'est pas notre cas.

Périmètre : PERON

Résumé observation : la réduction du CES, l'obligation de 55% de pleine terre et un coefficient de biotope de 65% ne nous permet pas de construire sur un petite terrain.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Ces règles conduisent à une constructibilité différente, de ce qui a été fait jusqu'à présent. Elles conduisent toutefois à des difficultés d'extension pour l'existant qui ne les respectent pas et demandent peut être à être assouplies.

Réponse CAPG : Les zones UGp2 sont des espaces pavillonnaires (de bas monts). Le CES a été modifié pour assurer la cohérence des constructions dans l'armature urbaine, limiter la densification et ainsi préserver l'aspect général de la commune.

Avis définitif CE : -le cas de l'existant est à étudier

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@590 ; **N° Observ** : 1

Nom : PATRICIO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition changement de nature de parcelles

Contribution : Bonjour Madame, monsieur membre de la commission d'enquête.Suite à ma visite le 10.10.2019 à Farges et à Péron le 15.10.2019 voici mon dossier pour justifier mon opposition formulé dans le registre sous : RP_Farges_Obs°9Vous trouverez en annexe des documents graphiques sur les parcelles concerner, sur leur évolution passée et future.D'avance je vous remercie pour le temps consacré à ma demande et vous souhaitez bien du courage.Si vous avez la moindre question n'hésitez pas à me contacter.Cordialement,Marco Patricio

Texte observ : Nous nous opposons aux modifications sur les parcelles C253-C254-C255-C256.- Nous souhaitons qu'une délimitation cohérente soit établie. Que les parcelles (Np) soient conservées à titre agricole (A).- La zone 2AU soit modifiée pour enlever cette zone inutile dans la cohérence du PLUiH. D'autant plus qu'elle n'avait été créée que pour contrecarré un projet immobilier et n'a plus lieux d'être aujourd'hui.- Possibilité d'ajouter le bâtiment manquant sur les plans se trouvant au nord-est de la maison. (voir image

Périmètre : FARGES

Résumé observation : Jeune exploitant agricole soutenu par la Chambre d'agriculture souhaite que les parcelles classées en N au PLUiH soient classées en A et que la zone 2AU en limite de la zone urbaine revienne en A également afin de développer un élevage de 20 à 30 chèvres et du maraichage et faire de la vente à l'exploitation. Il demande que soient reporté sur le fond de plan parcellaire le bâtiment animaux et le hangar existants.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Si la zone 2AU en limite de zone urbaine questionne, l'implantation d'un élevage avec stockage d'animaux en limite d'une zone UGp1 questionne également, compte tenu de la proximité des habitations.La zone NP fait l'objet d'exploitation agricole (photo aérienne).

Réponse CAPG : Les zones 2AU devront être supprimées suite à l'avis des personnes publiques associées et de l'Etat, il n'est pas possible de réinscrire ces parcelles en constructibles afin de ne pas remettre en cause le projet du PLUiH et les équilibres de consommation d'espace établis.

Avis définitif CE : [-la suppression de la zone 2AU conduira à un reclassement à définir](#)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@591 ; **N° Observ :** 1

Nom : RIO **Organisme :** ; **Typo déposant :** Association

Objet : Carrière de Collonges

Contribution : Madame, Monsieur, L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de Gex. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours. morganblanc1@gmail.com En vous remerciant par avance. Meilleures salutations,

Texte observ : L'ancienne carrière de Collonges (01550) est une trace de l'activité humaine qui entache le paysage mais qui fait partie de notre histoire. Cette carrière est l'ensemble des terrains qui la composent ont été classés en zone Np (plus particulièrement la parcelle n°570). L'extraction en ce lieu ne devrait plus être autorisée certes, mais ceci n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute reconversion de cette formidable plateforme. En effet, cet endroit sert régulièrement de dépotoir et autre déversement sauvages. La possibilité d'utiliser cette plateforme comme terrain d'entraînement pour des associations de secours serait un avantage certains pour le Pays de Gex qui est totalement dépourvu de ce type de site. Les parois de l'ancienne carrière se prêteraient parfaitement aux exercices de cordages et évacuations de blessés sans porter atteinte à la qualité du site. Sa position et sa configuration font qu'aucune gêne ne sera occasionnée aux autres usagers ou riverains. De plus, l'accès aux véhicules étant possible des exercices pourraient avoir lieu conjointement avec les services de secours (comme le grimpeur, les policiers municipaux de l'agglomération ainsi que les forces de l'ordre). Le passage en zone naturelle simple ou plus vraisemblablement en zone de loisir de l'ancienne carrière de Collonges permettrait de réhabiliter ce lieu pour l'intérêt commun des habitants de l'agglomération du Pays de Gex. Pour de plus amples

informations n'hésitez pas à contacter l'association HAROW spécialisée depuis 2013 dans la formation dans le domaine des premiers secours.morganblanc1@gmail.comEn vous remerciant par avance.Meilleures salutations,

Périmètre : COLLONGES

Résumé observation : laisser en N ou Nl une zone (ancienne carrière) prévue Np, pour pouvoir l'utiliser à des fins d'entraînement au secours

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Pays de Gex agglo mènera une étude sur les besoins en matériaux d'extractions afin d'étudier l'opportunité de voir cette carrière réactivée. Si le site s'avère non adapté à l'extraction de matériaux, son évolution vers d'autres pratiques pourrait s'envisager.

Avis CE Argumenté : dès lors que l'étude à mener par l'agglo aurait conclu à l'inopportunité de réactiver cette carrière, la commission approuve la démarche consistant à examiner avec les autorités si une autre utilisation est envisageable.

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@592 ; **N° Observ** : 1

Nom : DUNN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUiH. Sergy Haut, La Clairière

Contribution : Madame, Monsieur, Je souhaiterais faire part de mon opposition au projet de classification de la région de La Clairière à Sergy en 1AUG. La région est la seule zone de terrain plat pour les 6 à 11 ans à faire du sport et des jeux à Sergy Haut. Le reclassement de terrains pour le logement avec 30% du total des terrains à laisser non aménagés n'est pas acceptable. La zone désignée comme un terrain dégagé n'a aucune garantie que cette zone restera accessible aux enfants des générations futures. Le terrain minimal qui serait acceptable pour un terrain de football à Sergy Haut est de 8 000 mètres carrés de terrain en continu. La densité du logement est également inacceptable avec le seul accès aux routes principales via le centre de Sergy en direction de St Genis et Genève. Le nombre de maisons proposées pour ce site serait également mieux placé que dans les autres sites du centre sportif de Sergy et de Sergy où l'habitation est autorisée à une densité et une hauteur supérieures à celles de Sergy Haut. En résumé, je demande que la région de La Clairière soit classée comme terrain communal à des fins de loisirs pour les enfants de Sergy Haut et pour que les logements soient transférés sur un autre site plus proche des grands axes routiers de Saint-Genis et de Genève.

Texte observ : opposition au projet de classification de la région de La Clairière à Sergy en 1AUG

Périmètre : SERGY

Résumé observation : opposition au projet de classification de la région de La Clairière à Sergy en 1AUG

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'OAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle 18log/ha)

Avis CE Argumenté : requête déjà souvent formulée

Avis définitif CE : -la réponse de la CAPG semble répondre au moins pour l'essentiel aux préoccupations exprimées

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@593 ; **N° Observ** : 1

Nom : DUNN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUiH. Sergy Haut,

Contribution : Je souhaite faire part de mon opposition aux projets de classification de la zone dénommée La Clairière à Sergy. La région est la seule zone de terrain plat pour les 6 à 11 ans à faire du sport et des jeux à Sergy Haut. Le reclassement de terrains pour le logement avec 30% du total des terrains à laisser non aménagés n'est pas acceptable. La zone désignée comme un terrain dégagé n'a aucune garantie que cette zone restera accessible aux enfants des générations futures. En résumé, je demande 雷· 僅耀柗湫 黠 魁 汎楡械狨· 瀝瑩撓僅孺早撓浯敷璵犗懣湏撓浯畚慮 黠· 植獮捌· 渾獵物· 潰牽氫獵 攏普馮獵捌· 斂杲⁹慈瑤攏⁴潰牽焯敵氫獵氫杯浥湫獵狹楯湫⁴牴馮哲狩珩獵牽眈 咳牴· 楛整滌畚· 轴捌故捌獵膜懣擊· 砧獵耀峻楸犗· 黠匠 楡璞睿湫獵攏⁴黠譚湫盪· R 聚灰獵 瑩湫 咳⁸轴撈瑤· 黠撓僅孺晚振獅湫 黠氫 潺敲捌滩浯· · 慌繫僅物· 敲· 匠 犗祧¹傲 雷亟· 瀝癩湫⁴潦浚冷早 n 蓼 · 豈· 戮捌浥馮黠焯敵氫 · 橫湯捌· 慌繫僅物· 敲獵楯⁴汝 獵· · 潤漣· 整牲楡 潤漣浚污· 捌獵映湏· 黠氫楯楛獲 P1 庠侂刀齣响鑄卓俐

Texte observ : opposition aux projets de classification de la zone dénommée La Clairière à Sergy.

Périmètre : -

Résumé observation : opposition aux projets de classification de la zone dénommée La Clairière à Sergy.

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Requête souvent formulée

Avis définitif CE : - la réponse de la CAPG semble répondre au moins pour l'essentiel aux préoccupations exprimées

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant : @593 ; **N° Observ :** 2

Nom : DUNN **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : PLUiH. Sergy Haut,

Contribution : Je souhaite faire part de mon opposition aux projets de classification de la zone dénommée La Clairière à Sergy. La région est la seule zone de terrain plat pour les 6 à 11 ans à faire du sport et des jeux à Sergy Haut. Le reclassement de terrains pour le logement avec 30% du total des terrains à laisser non aménagés n'est pas acceptable. La zone désignée comme un terrain dégagé n'a aucune garantie que cette zone restera accessible aux enfants des générations futures. En résumé, je demande 雷· 僅耀柗湫 黠 黠 汎榆械狨· 澗瑩撓僅孺早撓浯黠璵犗懣湏撓浯畚慮 黠· 植獮捌· 渾獵物· 潰牽氫獵 攢普馮獵捌· 斂杲⁹慈瑤攢⁴潰牽焯敵氫獵氫杯浥湫獵狹楯湫⁴牴馮哲狩珩獵牽眈 咳牴· 楛整滌畚· 轴捌故捌獵膜懣擊· 磁獵耀峻梯犗· 黠匠 榆璫睿湫獵攢⁴黠譚湫盪· R 漿灰獵 瑩湫 咳⁸轴撈瑤· 黠撓僅孺晚振獅湫 黠氫 澗敲捌濉浯· · 慌繫僅物· 敲· 匠 犗祧¹傲 雷亟· 澗癩湫⁴潦淙泠早 n 蓼 · 晷· 戮捌浥馮黠焯敵氫 · 橫湯捌· 慌繫僅物· 敲獵楯⁴汝 獵· · 潤漣· 整牲榆 潤漣淩污· 捌獵映湏· 黠氫楯楛獲 P1 庠侂刀齣响鑄卓俐

Texte observ : En résumé, je demande que la région de La Clairière soit classée comme terrain communal à des fins de loisirs

Périmètre : SERGY

Résumé observation : En résumé, je demande que la région de La Clairière soit classée comme terrain communal à des fins de loisirs

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté : Requête souvent formulée

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : E594 ; **N° Observ :** 1

Nom : RHMATHIEU@AOL.COM **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique PLUiH Chézery-Forens

Contribution : Concerne parcelle AA 119 sur la commune de Chézery-Forens : Madame la Présidente de la commission d'enquête, Je me permets de m'adresser à vous en tant que "porte-parole" de notre fratrie qui a reçu en héritage cette parcelle au décès de notre père en 2000. Aucun de nous quatre habitant sur la commune, notre souhait initial était de la proposer à la vente en tant que terrain constructible non viabilisé. C'est dans cet esprit qu'une rencontre a été organisée en novembre 2017 avec le maire de la commune et son adjoint à l'urbanisme, réunion au cours de laquelle on m'a fait part des souhaits et besoins de la commune en matière foncière, qui ne correspondaient en rien aux préconisations du futur nouveau PLU en discussion... J'ai néanmoins pris contact avec les principaux organismes sociaux du département (SEMCODA, LOGIDIA, AIN HABITAT, DYNACITE) qui ont tous décliné poliment la proposition en sous-entendant l'infaisabilité d'un tel projet... à Chézery-Forens. Réponse identique du lotisseur SAFIR en Isère. Entretemps, la dernière mouture du PLUiH s'est encore durcie avec l'adjonction d'une parcelle à la notre, et surtout d'un nouvel accès à créer, sans parler d'une voirie de 10 mètres de large (voir documents en pièces jointes) ! En résumé, on se trouve confrontés à l'aberration de ce nouveau PLUiH qui impose des règles identiques au Pays de Gex - et sa fièvre immobilière - et à une petite commune de 460 habitants de la vallée de la Valserine... Incompréhensible ! Qui va se lancer dans une opération de construction de 12 logements (dont 3 locatifs sociaux !) à Chézery-Forens ? Personne, évidemment ! Bien que cela nécessiterait un investissement financier important pour la viabilisation, nous pourrions envisager la création d'un petit lotissement de 4 ou 5 lots qui semble correspondre à une offre réaliste pour l'installation dans une commune rurale de jeunes familles en quête de vraie vie à la campagne, dans une maison individuelle proche du centre du village. De surcroît, cette approche aurait la totale approbation du maire car conforme à sa volonté de soutenir un développement doux et durable de sa commune. Faute de quoi, cette parcelle pourrait bien devenir une friche dans les décennies à venir, et ce serait un véritable gâchis. A moins que... A moins que mon propos retienne votre attention... Dans cet espoir, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes sentiments distingués. Robert MATHIEU 200, allée des Tilleuls 74580 VIRY

Texte observ : Déjà traité voir 595

Périmètre : CHEZERY-FORENS

Résumé observation : -

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : L'OAP Vieille Cure vise à renforcer l'armature urbaine sur la commune de Chézery. Elle a été réalisée en fonction de la structure urbaine et a été calibrée selon le niveau de densité défini à l'échelle des communes rurales. La densification ne remet pas en cause l'aspect rural et architectural du secteur. L'OAP a été pensée pour s'intégrer au mieux dans l'espace. Des précisions pourront néanmoins être apportées.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -accord avis CAPG

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant : E595 ; **N° Observ :** 1

Nom : RHMATHIEU@AOL.COM **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique PLUiH Chézery-Forens

Contribution : Concerne parcelle AA 119 sur la commune de Chézery-Forens : Madame la Présidente de la commission d'enquête, Je me permets de m'adresser à vous en tant que "porte-parole" de notre fratrie qui a reçu en héritage cette parcelle au décès de notre père en 2000. Aucun de nous quatre habitant sur la commune, notre souhait initial était de la proposer à la vente en tant que terrain constructible non viabilisé. C'est dans cet esprit qu'une rencontre a été organisée en novembre 2017 avec le maire de la commune et son adjoint à l'urbanisme, réunion au cours de laquelle on m'a fait part des souhaits et besoins de la commune en matière foncière, qui ne correspondaient en rien aux préconisations du futur nouveau PLU en discussion... J'ai néanmoins pris contact avec les principaux organismes sociaux du département (SEMCODA, LOGIDIA, AIN HABITAT, DYNACITE) qui ont tous décliné poliment la proposition en sous-entendant l'infaisabilité d'un tel projet... à Chézery-Forens. Réponse identique du lotisseur SAFIR en Isère. Entretemps, la dernière mouture du PLUiH s'est encore durcie avec l'adjonction d'une parcelle à la notre, et surtout d'un nouvel accès à créer, sans parler d'une voirie de 10 mètres de large (voir documents en pièces jointes) ! En résumé, on se trouve confrontés à l'aberration de ce nouveau PLUiH qui impose des règles identiques au Pays de Gex - et sa fièvre immobilière - et à une petite commune de 460 habitants de la vallée de la Valserine... Incompréhensible ! Qui va se lancer dans une opération de construction de 12 logements (dont 3 locatifs sociaux !) à Chézery-Forens ? Personne, évidemment ! Bien que cela nécessiterait un investissement financier important pour la viabilisation, nous pourrions envisager la création d'un petit lotissement de 4 ou 5 lots qui semble correspondre à une offre réaliste pour l'installation dans une commune rurale de jeunes familles en quête de vraie vie à la campagne, dans une maison individuelle proche du centre du village. De surcroît, cette approche aurait la totale approbation du maire car conforme à sa volonté de soutenir un développement doux et durable de sa commune. Faute de quoi, cette parcelle pourrait bien devenir une friche dans les décennies à venir, et ce serait un véritable gâchis. A moins que... A moins que mon propos retienne votre attention... Dans cet espoir, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes sentiments distingués. Robert MATHIEU 200, allée des Tilleuls 74580 VIRY

Texte observ : parcelle AA 119

Périmètre : CHEZERY-FORENS

Résumé observation : L'OAP est trop contraignante (logements sociaux à réaliser et pas d'opérateur intéressés)

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : L'OAP Vieille Cure vise à renforcer l'armature urbaine sur la commune de Chézery. Elle a été réalisée en fonction de la structure urbaine et a été calibrée selon le niveau de densité défini à l'échelle des communes rurales. La densification ne remet pas en cause l'aspect rural et architectural du secteur. L'OAP a été pensée pour s'intégrer au mieux dans l'espace. Des précisions pourront néanmoins être apportées.

Avis CE Argumenté : Voir 53 avis du Maire. La commission comprend le problème, mais reste favorable au principe des OAP. S'il s'avère que l'OAP Vieille Cure ne peut être mise en Oeuvre, une modification du PLUIH sera toujours possible ultérieurement.

Avis définitif CE : accord avis CAPG-

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @596 ; **N° Observ :** 1

Nom : GAVAGGIO **Organisme :** STPFA ; **Typo déposant :** Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : CLASSEMENT DE NOS PARCELLES SUR SITE DE CHAUVILLY EN ZONE CARRIERE "NC" selon nomenclature 2515 et 2517

Contribution : Madame la Présidente, Nous contestons le non classement de nos parcelles, situées sur site de Chauvilly, en zone Carrière NC, alors que toutes les entreprises sur place, comme nous, sont classées en zone carrière sur le futur PLUIH. Ce qui cause une rupture d'égalité à notre encontre. Nos parcelles étaient pourtant prévu en zone NC, comme vu sur le PADD du PLU DE GEX. Ci-joint mon courrier accompagné de toutes ses annexes. Nous restons à votre entière disposition, pour tout renseignement complémentaire, Recevez, Madame, la Présidente, l'expression de nos respectueuses salutations.

Texte observ : Pièce jointe : CLASSEMENT DE NOS PARCELLES EN ZONE NC.pdf

Périmètre : GEX

Résumé observation : souhait de classement en Nc, étant donné l'activité de l'entreprise

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Cette demande sera étudiée avec la commune et en fonction des contraintes environnementales liés au site

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E597 ; **N° Observ** : 1

Nom : AIDAN GERATY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquete publique

Contribution : Bonjour,Je souhaite exprimer ma position pour le PLUiH étant donné que j'habite a 100m du terrain sur lequel vous voulez construire. Je suis bien évidemment contre, c'est un terrain charmant et j'y vois souvent des enfants y jouer. Encore hier j'y étais et il y avait des pâturages ! Tout ceux a qui j'ai parler dans la communauté sont contre, et ce quelques soit leurs age. Sa serais vraiment dommage de le ruiner. J'ai vu les plans et encore si il s'agissait d'une partie du terrain ou de la moitié je ne dirais rien, mais la c'est 1,3 hectares des 1,7 du terrain qui vont être transformé. Je prend donc le temps pour exprimer mon désaccord face a ces plans, merci de bien vouloir en prendre compte.CordialementAidan

Texte observ : a priori opposition à l'OAP de la Clairière à Sergy

Périmètre : SERGY

Résumé observation : a priori opposition à l'OAP de la Clairière à Sergy

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'OAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle18log/ha)

Avis CE Argumenté : En attente de confirmation qu'il s'agit bien de l'OAP La Clairière

Avis définitif CE : - la réponse de la CAPG semble répondre au moins pour l'essentiel aux préoccupations exprimées

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@598 ; **N° Observ :** 1

Nom : BOUVIER **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : ER Che7 / Che10

Contribution : Les remarques suivantes concernent l'OAP « Château de Chevry », située sur la commune de Chevry – désignée « ville à préserver » dans le cadre du PADD du PLUiH.L'OAP a pour objectif de requalifier cet espace « non bâti structurant » – noté 9 pour la sensibilité environnementale, dont 4 pour la consommation de l'espace – en y créant un parc public, « poumon vert » du centre gessien.Dans cette optique, l'OAP prévoit de déclasser partie du Parc du château de Chevry, de zone constructible (dans le PLU actuel) à zone naturelle, ce qui est tout à fait louable.Néanmoins, on peut questionner la pertinence de l'emplacement choisi pour les deux espaces réservés sur ce secteur : l'un pour la création d'une voirie et d'un parking pour véhicules motorisés, l'autre pour la création d'un équipement de gestion des déchets. En effet, l'emplacement choisi pour ces espaces est incompatible avec le règlement du PLUiH en matière de préservation d'éléments de paysage et il ne permettrait pas aux habitants de la commune d'en bénéficier.Les deux espaces réservés susmentionnés sont :1-LA CRÉATION D'UNE VOIRIE (CHE7) D'UNE SURFACE DE 2 486.29 M2 - PRINCIPE DE DESSERTE PRINCIPALE, ACCESSIBLE AUX VÉHICULES MOTORISÉSÀ l'origine, dans le PLU actuel de la commune de Chevry, un emplacement réservé (ER13) prévoyait la création d'une liaison piétonne, permettant de relier le rond-point existant (sud de l'OAP) au Château, d'une largeur de 2m et d'une superficie de 210m2.L'OAP, prévoit de modifier cette « liaison piétonne » en « voie de desserte des véhicules motorisés » d'une surface 10 fois plus grande. Elle prévoit également la création d'un parking au coeur du parc du château.Or, on peut questionner le choix de l'emplacement de cet ER pour deux raisons principales :A- UTILITÉL'OAP « Château de Chevry » se situant sur un terrain privé, il serait judicieux de s'assurer préalablement que le Parc puisse être rétrocédé à la commune avant de créer une voie adaptée aux véhicules sur ce secteur. En effet, dans le cas contraire, l'accès et le parking ne bénéficieront qu'aux résidents du Parc du Château (les habitations en bordure de la zone ne seront pas desservies par cette voie). La collectivité devrait pouvoir justifier de cette garantie comme condition préalable à la réalisation de cette voie.B- COHÉRENCEL'OAP a pour objectif de préserver le coeur du site de tout déplacement motorisé et de valoriser le paysage existant. Il s'agit de maintenir des éléments végétaux sur le site pour leur rôle paysager, écologique et hydraulique.Or, l'OAP prévoit de créer une voie de desserte motorisée sur un « secteur paysager à protéger pour des motifs écologiques et paysagers », ce qui implique la destruction d'éléments de paysage figurant sur le plan de zonage. La création d'une voirie adaptée aux véhicules sur cet emplacement, qui implique l'abattage d'un grand nombre d'arbres et la destruction d'éléments du paysage, est donc incompatible avec les dispositions énoncées dans le règlement. L'abattage d'arbres peut être justifié (à condition d'être compensé) dans le cas d'implantation d'équipements publics; néanmoins les garanties que cet espace puisse devenir un jour d'usage public ne sont pour l'heure pas réunies.Par ailleurs, la localisation prévue du parking se situe à

l'emplacement de séquoias centenaires désignés « arbres remarquables » par le CAUE. L'emplacement de ce parking doit donc être ré-étudié afin de préserver la patrimoine naturel de la commune. Enfin, il est étonnant de constater que les travaux de terrassement pour la création de la voirie, incluant l'abattage de dizaines d'arbres - dont certains figurent au patrimoine naturel de la commune (cf. annexe du PLU actuel de la commune) – aient déjà été effectués pendant que le PLUiH est encore en phase de consultation publique. La collectivité est invitée à donner des justifications à ce sujet.

2- LA CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS (CHE10) - GESTION DES DÉCHETS D'UNE SURFACE DE 44.37 M2 SUR LE SECTEUR Le règlement précise qu'il est nécessaire de protéger les éléments de paysage de l'OAP sectorielle, de conserver leur aspect naturel et végétal prédominant, ce qui est en contradiction avec le projet de création d'un équipement de gestion des déchets sur cet emplacement désigné « secteur paysager à protéger pour des motifs écologiques et paysagers » dans l'OAP. Par ailleurs, d'un point de vue pratique, l'emplacement réservé se situe dans une zone en marge de la commune, éloignée des habitations. L'accès à ce point déchets pour les riverains ne serait ni commode, ni écologique, car cela nécessiterait forcément d'y accéder en véhicule motorisé et ne contribuerait pas à diminuer la mobilité automobile avec les conséquences que l'on connaît (pollution, trafic), dans une partie du village jusqu'alors préservée.

CONCLUSION : Les éléments de paysage de l'OAP sectorielle sont des secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers (cf. règlement). Ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant, ce qui est en contradiction avec le projet de voirie, de parking et de point déchets sur ce secteur. Le règlement précise, par ailleurs, que les projets ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ce qui n'est pas en adéquation avec un projet de voirie. En outre, l'orientation 3.1 du PADD met en avant la protection de la trame verte et bleue du territoire, et des réservoirs de biodiversité. Il cite également la préservation des zones boisées et bocagères d'intérêt telles le parc du château. Pour les raisons susmentionnées, il pourrait être judicieux de réévaluer l'emplacement des ER Che7 et Che10 :- Ne serait-il pas plus pertinent d'attendre d'avoir la garantie que le Parc puisse devenir public, et donc qu'il puisse bénéficier aux habitants, avant d'envisager la création d'une voirie ? - Y aurait-il un emplacement mieux adapté sur la commune, facilement accessible aux riverains et qui puisse prendre au mieux en compte les enjeux environnementaux et patrimoniaux, pour créer un équipement de gestion des déchets ? Dans le souci de trouver le meilleur consensus pour tous, avec nos meilleures salutations. David BOUVIER Bernard BOUVIER Tomoko BOUVIER Emily TISSOT

Texte observ : 'OAP << Château de Chevry >> ,

Périmètre : CHEVRY

Résumé observation : Remarques sur l'OAP

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : L'ensemble des remarques portent sur l'OAP "Château de Chevry" et précise dans un premier temps qu'il est tout à fait louable d'avoir déclassé une partie du Parc du château en zone naturelle.

Sur la pertinence des emplacements réservés che7 (création d'une voirie) et che10 (création d'équipements) ceux-ci feront l'objet d'un point avec la commune lors d'une réunion spécifique.

Avis CE Argumenté : Cette OAP fait l'objet de contributions contradictoires (dont celle de la Mairie). Elle n'est certainement pas opérationnelle, la commission propose qu'elle fasse l'objet d'une modification ultérieure.

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @599 ; **N° Observ :** 1

Nom : BERTSCHI **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Emplacements réservés,

Contribution : Madame, Monsieur bonjour, Que d'emplacements réservés trouve t' on dans le Pluih : jusqu'à 170 ha. Plus de 10 ha sur Farges, De grandes surfaces sur Echenevex : autour du stade, le long des chemins (Domaine des Bois, Chemin de la Vie Margoy), Pourquoi faire ? Des routes ,des parking, pour accueillir toujours plus de monde ? Il est temps de calmer l'urbanisation , selon les recommandations des documents supérieurs.

Texte observ : Que d'emplacements réservés trouve t' on dans le Pluih : jusqu'à 170 ha. Plus de 10 ha sur Farges, De grandes surfaces sur Echenevex : autour du stade, le long des chemins (Domaine des Bois, Chemin de la Vie Margoy), Pourquoi faire ? Des routes ,des parking, pour accueillir toujours plus de monde ? Il est temps de calmer l'urbanisation , selon les recommandations des documents supérieurs.

Périmètre : ECHENEVEX, FARGES

Résumé observation : trop de surfaces d'emplacements réservés

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La majeure partie des Emplacements Réservés dans le PLUiH concerne surtout l'amélioration de la voirie existante (création de trottoirs, d'espaces partagés,...) ainsi que la création de voies douces pour les vélos et les piétons.

Avis CE Argumenté : les projets liés aux emplacements réservés sont plus ou moins matures, par définition

Avis définitif CE : avis conforme à celui de la CAPG

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@600 ; **N° Observ** : 1

Nom : EYMERY **Organisme** : Divonne Renouveau ; **Typo déposant** :Association

Objet : Enquête Publique du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH)

Contribution : Madame la Présidente de la commission d'enquête, L'urbanisme est une préoccupation majeure des Divonnais. Depuis une décennie, on construit trop et trop vite. Cela impacte notre quotidien et notre cadre de vie. Notre collectif – Divonne Renouveau – a souhaité faire part de ses remarques et oppositions à ce document d'urbanisme qui va avoir de nombreuses conséquences sur notre ville pour plusieurs années. Loin de prétendre que Divonne-les-Bains ne doit pas évoluer et s'ouvrir à de nouveaux projets, nous pensons que la qualité de son patrimoine et les enjeux économiques, naturels et touristiques doivent, plus qu'ailleurs, inciter à des précautions. Nous pouvons d'ores et déjà souligner qu'il est vraiment dommage qu'une information large à tous les Divonnais et Gessiens n'ait pas été faite sur un document aussi important. Le processus ne nous semble clairement pas favoriser l'expression démocratique compte tenu du volume (plus de 3000 pages), de la technicité des documents présentés et des délais courts pour y répondre. Nos remarques s'articuleront autour des 3 axes suivants : 1. Répondre à la croissance démographique et économique en assurant un aménagement qualitatif du territoire et en préservant ses qualités patrimoniales spécifiques. 2. Consolider les grands éléments paysagers divonnais et renforcer la place de la nature en ville. 3. Garantir l'accessibilité tout mode à l'ensemble du territoire et accélérer le report modal vers les transports publics et la mobilité douce. Veuillez trouver en pièce-jointe notre contribution complète. Dans l'attente de votre réponse et vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de notre considération distinguée. Pour Divonne Renouveau Matthieu Eymery

Texte observ : L'urbanisme est une préoccupation majeure des Divonnais. Depuis une décennie, on construit trop et trop vite. Cela impacte notre quotidien et notre cadre de vie. Notre collectif - Divonne Renouveau - a souhaité faire part de ses remarques et oppositions à ce document d'urbanisme qui va avoir de nombreuses conséquences sur notre ville pour plusieurs années. Loin de prétendre que Divonne-les-Bains ne doit pas évoluer et s'ouvrir à de nouveaux projets, nous pensons que la qualité de son patrimoine et les enjeux économiques, naturels et touristiques doivent, plus qu'ailleurs, inciter à des précautions. Nous pouvons d'ores et déjà souligner qu'il est vraiment dommage qu'une information large à tous les Divonnais et Gessiens n'ait pas été faite sur un document aussi important. Le processus ne nous semble clairement pas favoriser l'expression démocratique compte tenu du volume (plus de 3000 pages), de la technicité des documents présentés et des délais courts pour y répondre. Nos remarques s'articuleront autour des 3 axes suivants : 1. Répondre à la croissance démographique et économique en assurant un aménagement qualitatif du territoire et en préservant ses qualités patrimoniales spécifiques. 2. Consolider les grands éléments paysagers divonnais et

renforcer la place de la nature en ville.3. Garantir l'accessibilité tout mode à l'ensemble du territoire et accélérer le report modal vers les transports publics et la mobilité douce.Veuillez trouver en pièce-jointe notre contribution complète.

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : La demande préconise que le projet prenne en compte le corridor et garantisse le passage de la faune: Le corridor issu de l'« Etude de précisions de continuités écologiques de la CAPG » (Ecosphère 2016), et du Contrat Corridor Vesancy-Versoix de février 2014 (signé par la commune). Eviter la poursuite du grignotage du grand marais. l'inventaire départemental de l'Ain des zones humides n'étant pas exhaustif un complément d'investigations zone humide sur certains projets (OAP La Tuilières, Arainis, Vézenex, La Toupe devrait être une règle...Mieux inclure la nature en ville, espaces de biodiversité ordinaire (focus sur 5 secteurs avec respirations et pénétrantes). demande suppression d'ER devenus inutiles car zones devenues non constructibles. Soulève également des incohérences sur l'UTN bord de lac.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'ensemble des zones Np sont conformes aux corridors écologiques et à l'étude corridor existante. Les zones humides inscrites au PLUiH sont conformes à l'inventaire des zones humides fait par le département. Nous ne disposons pas de données plus récentes.

Sur les OAP, le secteur de la tuilière a fait l'objet d'une étude d'impact qui a permis de délimiter précisément la zone humide.

Sur la zone de l'UTN bord du lac : ce secteur était déjà inscrit en UTN dans le SCot de 2007 . le PLU de la commune date de 2006. Depuis la zone a fait l'objet d'un développement. L'UTN est compatible avec le développement souhaité par la commune et le secteur a fortement été réduit pour garder des espaces de respiration non constructibles.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : - les travaux d'inventaire départemental de l'Ain des zones humides nécessitent effectivement d'être poursuivis, mais ne dépendent pas de la CAPG. Prend acte de la réponse de la CAPG.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@601 ; **N° Observ** : 1

Nom : SANS-PERROTHON **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Risque d'inondations lié au projet de construction au Pré du Cours

Contribution : Notre maison se trouve dans une zone défavorable à l'infiltration des eaux de pluie(parcelle B139), nous avons par le passé subi plusieurs inondations jusqu'en 2004 date à laquelle nous avons procédé à des travaux suite à l'expertise par M. Jacques Gauchez (arrachage d'un séquoia, création d'un cannal afin de recueillir et évacuer les eaux de ruissellement des champs en amont (parcelles B933, B934, B142 et B143)ainsi que le trop plein des eaux du Flon). Nous n'avons depuis lors plus été inondés et n'avons jusqu'en janvier 2018 jamais vu les eaux pluviales remplir le dit cannal. En janvier 2018 suite à de très fortes pluies, le cannal était rempli par les eaux de ruissellement des champs et débordait sur la route, une partie de notre jardin était inondée. Si comme il est probable ces phénomènes de pluies intempestives se reproduisent de plus en plus souvent, nous craignons que, s'il y a obstacle au libre écoulement des eaux pluviales de ces champs par des constructions dans les terrains en amont qui pourraient cloisonner le sol et empêcher un écoulement naturel de ces eaux, nous ne soyions de nouveau confrontés à des inondations.

Texte observ : Notre maison se trouve dans une zone défavorable à l'infiltration des eaux de pluie(parcelle B139), nous avons par le passé subi plusieurs inondations jusqu'en 2004 date à laquelle nous avons procédé à des travaux suite à l'expertise par M. Jacques Gauchez (arrachage d'un séquoia, création d'un cannal afin de recueillir et évacuer les eaux de ruissellement des champs en amont (parcelles B933, B934, B142 et B143)ainsi que le trop plein des eaux du Flon). Nous n'avons depuis lors plus été inondés et n'avons jusqu'en janvier 2018 jamais vu les eaux pluviales remplir le dit cannal. En janvier 2018 suite à de très fortes pluies, le cannal était rempli par les eaux de ruissellement des champs et débordait sur la route, une partie de notre jardin était inondée. Si comme il est probable ces phénomènes de pluies intempestives se reproduisent de plus en plus souvent, nous craignons que, s'il y a obstacle au libre écoulement des eaux pluviales de ces champs par des constructions dans les terrains en amont qui pourraient cloisonner le sol et empêcher un écoulement naturel de ces eaux, nous ne soyions de nouveau confrontés à des inondations.

Périmètre : VESANCY

Résumé observation : Suite à innodation de leur terrain, demande que les parcelles en amont ne soient pas urbaniser afin de ne pas aggraver le porblème

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : les parcelles B 133 et 134 142 et 143 sont classées en zone agricole et ne sont donc pas destinées à être urbanisées.

Réponse CAPG : La demande sera étudiée avec la commune.

Avis définitif CE : -[dont acte](#)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E602 ; **N° Observ** : 1

Nom : MARIE JEANNE CLARET **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Contestation

Contribution : Madame, Monsieur,Propriétaires des 5 terrains cadastrés section D numéro 393/394/355/358/359 sur la commune de Saint Jean de Gonville, actuellement classés en zone UB, nous demandons le maintien en zone équivalente de ces parcelles dans le futur PLUiH. La succession a eu lieu au mois de septembre 2019, tenant compte du prix actuel en terrain à bâtir.En vous remerciant de prendre notre demande en considération nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.Succession de Monsieur Paul CLARET: Mme Anne-Marie Claret, sa veuve Mme Marie-Jeanne Claret, Monsieur Antoine Claret, Monsieur Damien Claret et Monsieur Jean-Baptiste Claret, ses enfantsicon-envelope-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif Garanti sans virus. www.avast.com #DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

Texte observ : Propriétaires des 5 terrains cadastrés section D numéro 393/394/355/358/359 sur la commune de Saint Jean de Gonville, actuellement classés en zone UB, nous demandons le maintien en zone équivalente de ces parcelles dans le futur PLUiH

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Propriétaires des 5 terrains cadastrés section D numéro 393/394/355/358/359 sur la commune de Saint Jean de Gonville, actuellement classés en zone UB, nous demandons le maintien en zone équivalente de ces parcelles dans le futur PLUiH

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les parcelles étant non construites et le potentiel constructible de la commune étant atteint, les parcelles étaient classées en 2AU. Les services de l'Etat et les personnes publiques associées demandent la suppression des zones 2AU.

Avis CE Argumenté : En attente réponse à demande de précisions sur la localisation des parcelles

Avis définitif CE : -parcelles incluses dans une assez grande zone 2AU, appelée à être supprimée et qu'il n'est pas opportun d'urbaniser au coup par coup

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@603 ; **N° Observ** : 1

Nom : ROMY **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition au projet de parcelles "éléments de paysage" + suggestion de reclassement d'une zone 2AU en zone verte protégée

Contribution : Madame, Monsieur, Suite à l'enquête publique actuellement ouverte concernant la modification du PLUiH, nous souhaitons faire les remarques suivantes : Nous sommes propriétaires au 34 chemin Corboz 01280 PREVESSIN MOENS de la parcelle référencée 251 BL n° 2, parcelle concernée par le projet de servitudes « éléments de paysage ». Nous sommes opposés à ce que cette parcelle, sur laquelle est bâtie notre résidence principale, soit classée en secteur paysager. Cependant, nous sommes favorables à la conservation de zones vertes et paysagères sur la commune, aussi nous nous permettrons, un peu plus bas, de vous suggérer une disposition qui nous semble plus que nécessaire pour la commune. Si nous sommes conscients que la conservation de zones paysagères et la protection de certains arbres ou espèces dits « remarquables » sont essentielles à la préservation de notre environnement, le projet actuel va à l'encontre du principe d'égalité entre les citoyens, constitue une atteinte disproportionnée au droit de propriété et est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation. Le principe d'égalité entre les citoyens tend à appliquer un traitement égal à chaque situation individuelle équivalente. En l'espèce notre propriété, comme d'autres dans le quartier, est concernée par le classement en zone paysager. Cependant, comme vous le constaterez sur les photos en annexe, nous n'avons pas d'espèces végétales spécifiques nécessitant une protection plus grande que les espèces végétales situées sur les parcelles voisines non concernées par le projet. La plupart sont des fruitiers (pas toujours en bon état car très vieux) ou des essences vulgaires âgées de moins de 30 ans. Nous sommes conscients que le volume « verdoyant » vu du ciel vous aura trompé. En second lieu, en tant que propriétaires, dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires, nous sommes en droit d'apporter des modifications à notre bien. Un classement en zone paysager constituerait une entrave à un projet d'extension de notre propriété et diminuerait en conséquence la valeur de notre bien dans l'hypothèse d'une vente. Enfin, nous remettons en cause les éléments d'appréciation ayant abouti à la conclusion du classement de notre propriété en zone paysager. La commune de Prévessin-Moëns est-elle la seule commune à proposer le classement de certaines parcelles individuelles construites en zone paysager ? Pourquoi, dans notre chemin, certaines parcelles seulement sont proposées en classement « éléments du paysage » ? Quels ont été les critères retenus ? Nous sommes d'autant plus réservés sur les critères d'appréciation retenus que juste après la limite de notre propriété existe une gigantesque surface agricole classée 2AU, soit constructible à moyen terme. **VOICI NOTRE SUGGESTION** : je vous joins en annexe une photo, exemple du paysage qu'offre cette parcelle agricole. C'est la dernière parcelle proche de la route de Bellevue (le nom est signifiant !) qui offre à nos concitoyens une telle vue – extraordinaire- sur la chaîne des Alpes. C'est simplement époustouflant ! Nous aimerions donc que cette zone, regroupant plusieurs

parcelles, soit classée verte et qu'à terme, la Commune et la CCPG puissent y créer un parc qui pourrait aussi servir de poumon vert pour le quartier. Si vous ne protégez pas cette zone, ce paysage naturel disparaîtra un jour sous les coups de pelles mécaniques. ? Venez constater par vous-même par temps clair, vous mesurerez immédiatement l'importance d'intervenir pour préserver cette zone. Nous espérons vivement que nos remarques et suggestions seront prises en compte dans le cadre des modifications à apporter au projet du nouveau PLUiH. Nous comptons sur votre discernement car donner suite à notre suggestion sur la parcelle 2AU contribuerait beaucoup plus à la préservation de notre paysage que de bloquer quelques parcelles plantées d'arbres jeunes et communs. Le cas échéant, nous nous réservons le droit de recourir à la justice administrative si nous devons subir un préjudice résultant du projet à adopter. Prévessin-Moëns, le 20 octobre 2019 Hélène et Serge ROMY Annexes : indication cadastrale sur votre plan de zonage + photos des plantations + photo du paysage de la parcelle 2AU à préserver

Texte observ : Nous sommes propriétaires au 34 chemin Corboz 01280 PREVESSIN MOENS de la parcelle référencée 251 BL n° 2, parcelle concernée par le projet de servitudes << éléments de paysage >>. Nous sommes opposés à ce que cette parcelle, sur laquelle est bâtie notre résidence principale, soit classée en secteur paysager. -----Si nous sommes conscients que la conservation de zones paysagères et la protection de certains arbres ou espèces dits << remarquables >> sont essentielles à la préservation de notre environnement, le projet actuel va à l'encontre du principe d'égalité entre les citoyens, constitue une atteinte disproportionnée au droit de propriété et est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : la parcelle Bl n)2 est répertoriée en "éléments paysagers". ce classement est contesté au vu de l'équité et de la présence d'une végétation commune Sensibles au paysage, propose, plutôt que d'urbaniser le vaste secteur classé en 2AU, il soit fait un parc, compte tenu de la vue sur la chaîne des alpes

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Avis CE Argumenté : La suppression du classement de la parcelle BL2 en tant qu'élément paysager fait partie de la demande de la mairie (@336). par ailleurs, la mise en oeuvre d'un parc au niveau de la zone 2AU est une proposition redondante

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moëns, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle citée faisant l'objet de cette suppression.

Avis définitif CE : - Cf [recommandations dans avis et conclusions motivées pour les éléments paysagers et étude de l'implantation d'un parc au niveau de la zone 2AU en partie, compte tenu du paysage que ce secteur offre sur la chaîne des Alpes](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@604 ; **N° Observ :** 1

Nom : PARMENTIER **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Bâtiment classé remarquable qui n'existe plus

Contribution : Madame, Monsieur, Notre maison récemment construite sur les ruines d'une ancienne caserne de douaniers est toujours classée comme bâtiment remarquable. La seule présence d'un élément architectural ("pierre à sel") datant de l'ancienne bâtisse replacé dans la maison justifie-t-elle se classement ? En vous priant Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Texte observ : Notre maison récemment construite sur les ruines d'une ancienne caserne de douaniers est toujours classée comme bâtiment remarquable. La seule présence d'un élément architectural ("pierre à sel") datant de l'ancienne bâtisse replacé dans la maison justifie-t-elle se classement ?

Périmètre : LELEX, POUAGNY

Résumé observation : S'interroge sur le classement de sa maison dans le patrimoine remarquable

Avis initial CE : Partage l'observation du MO

Réponse CAPG : Pas d'élément permettant de localiser le bien

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : à voir avec commune-

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E605 ; **N° Observ** : 1

Nom : JÉRÉMY BLANC **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique PLUiH

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur,Je vous prie de trouver en pièce jointe mes commentaires concernant le dossier d'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.Cordialement,Jérémy Blanc

Texte observ : Les routes et chemins ainsi que la voie ferrée ne sont pas clairement matérialisés. En effet, ceux-ci sont de la même couleur que le zonage avoisinant, rendant quasiment illisible le plan de la commune. La question se pose de savoir si la surface de ces voies a été comptabilisée dans les surfaces totales des zones, ce qui fausserait complètement les calculs réalisés. o Exemple de la zone UGp1 à Péron ayant une surface totale d'environ 32 000 m2 et dont 8 000 m2 correspond aux voies publiques et à la voie ferrée. - La route des Jeunes, pourtant créée depuis plusieurs années, n'existe pas sur le plan du PLUiH.Concernant le règlement - Aucune référence à la zone concernée n'est présente en tête ou pied de page du règlement, rendant difficile sa lecture. - L'organisation des paragraphes n'est pas claire. Il est difficile de savoir si un paragraphe fait partie du précédent (exemple page 40, << Second rideau fait partie de << Secteurs UC1 et UC2 >>, tandis que page 43, << Volumes >> ne fait pas partie de << Secteurs UC1 et UC2 >>, bien que formatage identique). - Est-ce que les tôles avec imitation tuile sont autorisée ? Aucune mention à ce type de toiture n'est faite dans le règlement, bien que fortement répandu aujourd'hui. - Vis-à-vis des stationnements, est-ce qu'une place visiteur est demandée pour les logements individuel ? Le texte n'est pas clair. - Vis-à-vis des stationnements, les places visiteurs doivent être distinctes des places pour les personnes à mobilité réduite ? - Le règlement ne fait aucune mention aux portails. Un recul devrait être demandé pour éviter le stationnement des véhicules sur la voie publique. - Aucun recul spécifique n'est fait mention vis-à-vis de la RD984. - Le règlement n'indique aucune limite de hauteur pour les murs de soutènement (possibilité de réaliser un mur de soutènement de 7m de haut à 2m de la limite séparative ?) - Concernant la zone Ucb, la hauteur d'égout de toit entre 7 et 9m et totale de 14m est trop élevé à la vue des bâtiments existant. o Ensemble des bâtiments existants avec hauteur d'égout de toit entre 3 et 8m.

Périmètre : PERON

Résumé observation : matérialiser les routes , les chemins et la voie ferrée

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Des modifications de la qualité graphique du document seront faites, notamment pour ajouter les voiries. La voie ferrée est déjà apparante sur les plans.

Avis CE Argumenté : favorable

Avis définitif CE : -favorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E605 ; **N° Observ** : 2

Nom : JÉRÉMY BLANC **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique PLUiH

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur,Je vous prie de trouver en pièce jointe mes commentaires concernant le dossier d'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.Cordialement,Jérémy Blanc

Texte observ : Certaines constructions se retrouvent dans des zones agricole (Ap) ou naturelle (Np), et ne pourront plus modifier le bâti existant ni réaliser d'extension. o Exemple des bâtiments situés aux lieux-dits Chez Credy, La Dangereuse, Le Pralet, Le Paruthiol, Le Mont, ... - Des zones dénommées << Pelouse sèche >> ont été créées sur certains secteurs de la commune afin de limiter l'enfrichement, mais sont très localisées et réduites. Certains secteurs, actuellement non boisé, devraient disposer de la même prescription. o Exemple le secteur du Pralet, entre Péron et Feigères. - Certaines parcelles sont passées en zone à urbaniser mais ne dispose pas de la place suffisante pour réaliser des constructions. o Exemple parcelles F1022 et F1023, faisant environ 10m de large avec fort dénivelé le long de la Rue Fontaine Chargonnet, classées en zone UGp2. Selon le règlement de la zone, un recul minimum de 5m par rapport à voie publique et de 4m par rapport aux limites séparatives s'applique. - Certains bâtiments agricoles ou d'élevage sont classés en zone A, d'autres en Ap ou Np. Quel est le raisonnement adopté pour les bâtiments à vocation agricole? Certaines zones ont des délimitations incohérentes, ne suivant ni les limites parcellaires ni l'environnement actuel (boisement, dénivelé, ...) o Exemple zone Ap de la Polaille en triangle sans aucune cohérence avec les limites parcellaires ou les zones ripisylves existantes. o Exemple parcelle C1453, secteur du Paruthiol, divisée entre Ap et Np sans aucune logique. o Exemple secteur sous les Vignes, la limite entre la zone Np et la zone Ap ne suit aucune logique (route, ripisylve, ...). - L'ensemble des zones naturelles de la commune sont classés en zone Np, excepté le secteur du Moulin à Logras qui est classé en zone N. Pourquoi classer cette zone différemment ? La zone située derrière Les Fleurs du Jura est actuellement classée en zone UGp2, bien qu'uniquement constituée de villas. Pourquoi ne pas étendre la zone UGm1 située à proximité ? Certaines constructions se retrouvent partagées entre 2 zones o Exemple parcelle C2314, zones UGm1 et Ap. Les zones situées le long des cours d'eau sont généralement classées en Np, sauf dans quelques secteurs. Un retrait de minimum 10m s'applique vis-à-vis des cours d'eau. Pourquoi ne pas mettre une zone Np jusqu'au sommet des berges des cours d'eau, afin d'éviter toute confusion dans l'instruction des futurs dossiers ? o Exemple lieu-dit Au Moulin, parcelles F806 et F2242 (zone UGp2) o Exemple à Greny, parcelle D769 (zone UE) o Exemple lieu-dit Panferet, parcelles C726, C2356, C728, C1220 (zone UGm1)

Périmètre : PERON

Résumé observation : de nombreuses interrogations et observations ponctuelles sur les zonages et les limites de zones non explicitées

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : observations ponctuelles et demande d'adaptation ne mettant pas en jeu le PLUIH à étudier en concertation entre la mairie et la CAPG

Réponse CAPG :

- Les secteurs de pelouse sèche ont été définis par les études environnementales.
- Afin d'assurer une cohérence dans la structure urbaine, il a été décidé de classer les parcelles même de petite taille dans des zones à urbaniser.
- Le classement en A, Ap et Np autorise la poursuite de l'activité agricole. Il n'y a pas de différence. Le classement Ap et Np limite juste l'implantation de nouvelles infrastructures.
- Les délimitations suivent à certains endroits les corridors écologiques, les zones humides et les réservoirs de biodiversité. Ce qui explique des délimitations qui ne suivent pas les limites de parcelle ou l'environnement boisé.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E605 ; **N° Observ** : 3

Nom : JÉRÉMY BLANC **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique PLUiH

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur,Je vous prie de trouver en pièce jointe mes commentaires concernant le dossier d'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.Cordialement,Jérémy Blanc

Texte observ : Les alignements d'arbres et de haies à préserver semblent aléatoire et ne sont pas cohérente vis-à-vis de l'existant. o Exemple des arbres existants du mauvais côté du chemin situé Sous les Vignes, arbres n'existant plus derrière Intermarché. - Les zones ripisylves de part et d'autre de l'Ecopont ne sont que partiellement protégée. Il n'y a pas de continuité des bois ou des haies afin de permettre aux animaux de traverser l'Ecopont. - Les ripisylves situés le long de la rivière l'Annaz sont protégés excepté en deux points (station d'épuration de Logras et zone Chez Crédy). Pourquoi ne pas protéger les ripisylves existant dans ces zones ? De même, pourquoi ne pas protéger les ripisylves situés au-dessus de la source de l'Annaz, afin de garantir une continuité des espaces boisés depuis les bas monts ?

Périmètre : PERON

Résumé observation : demande d'un meilleure protection des ripisylves et notamment de celle du Nant.arbres cartographiés n'existant plus

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : observations ponctuelles et demande d'adaptation ne mettant pas en jeu le PLUiH à étudier en concertation entre la mairie et la CAPG

Réponse CAPG : Les ripisylves se trouvant généralement dans des corridors écologiques et des zones humides. Elles bénéficient déjà d'une bonne protection.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E605 ; **N° Observ** : 4

Nom : JÉRÉMY BLANC **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique PLUiH

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur,Je vous prie de trouver en pièce jointe mes commentaires concernant le dossier d'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.Cordialement,Jérémy Blanc

Texte observ : Concernant les OAP Sectorielles - Le nombre de logements sociaux prévu pour la zone des Chatelains (30 %) est selon moi totalement démesuré. - La hauteur de toit autorisé dans la zone de Pré Munny (11m) est selon moi trop importante. Des bâtiments de cette hauteur auront un impact visuel non négligeable pour l'ensemble de la commune.

Périmètre : PERON

Résumé observation : Concernant les OAP Sectorielles - Le nombre de logements sociaux prévu pour la zone des Chatelains (30 %) est selon moi totalement démesuré. - La hauteur de toit autorisé dans la zone de Pré Munny (11m) est selon moi trop importante. Des bâtiments de cette hauteur auront un impact visuel non négligeable pour l'ensemble de la commune.

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : les OAP du PLUIH sont le résultat d'un travail conjoint entre la mairie et la CAPG.Les demandes remettent en jeu le programme envisagé et doivent faire l'objet d'une concertation entre mairie et CAPG

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées à l'OAP des Chatelains afin d'intégrer au mieux le secteur dans l'armature urbaine.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E605 ; **N° Observ** : 5

Nom : JÉRÉMY BLANC **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique PLUiH

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur,Je vous prie de trouver en pièce jointe mes commentaires concernant le dossier d'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.Cordialement,Jérémy Blanc

Texte observ : Concernant les OAP Patrimoniales - Aucune fontaine n'a été identifiée, bien que nombreuses sur la commune de Péron

Périmètre : PERON

Résumé observation : Concernant les OAP Patrimoniales - Aucune fontaine n'a été identifiée, bien que nombreuses sur la commune de Péron

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : Fontaines à recenser

Réponse CAPG : Un recensement doit être fait afin que les éléments puissent être intégrés au document d'urbanisme.

Avis définitif CE : -[dont acte](#)

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E605 ; **N° Observ** : 6

Nom : JÉRÉMY BLANC **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Enquête publique PLUiH

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur,Je vous prie de trouver en pièce jointe mes commentaires concernant le dossier d'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.Cordialement,Jérémy Blanc

Texte observ : - Aucun emplacement n'est réservé pour l'aménagement d'arrêt de bus.Concernant les emplacements réservés :- Pe1 : création d'équipement public en zone Np ?- Pe13 : Pourquoi ne pas prolonger l'ER jusqu'à la route de Choudans ?- Pe17 : création voirie en zone Np ? - Pe20 : Tracé de la liaison mode doux non cohérente, impossibilité de rejoindre les extrémités à la vue de la typologie du terrain - Pe24 : Liaison mode doux connectée à rien (à prolonger ou à supprimer)- Pe29/Pe36 : aménagement d'une liaison mode doux des 2 côtés de la route ? Pourquoi ne pas prolonger jusqu'au chemin du Grand Clos ?- Pe30 : création d'équipement public en zone Np ? - Pe35 en zone 2AU, ce qui augmente le droit à construire d'un éventuel promoteur mais empêche l'utilisation de la zone.

Périmètre : PERON

Résumé observation : Demande d'adaptation ou de mise en place de plusieurs ER

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : observations ponctuelles et demande d'adaptation ne mettant pas en jeu le PLUiH à étudier en concertation entre la mairie et la CAPG

Réponse CAPG : Les Emplacements Réservés de Péron concernent le développement de voirie et d'aménagement pour les modes doux. Ces ER seront justifiés.

Avis définitif CE : -dont acte

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@606 ; **N° Observ** : 1

Nom : LACOTE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Urbanisation Habitat et Mobilité

Contribution : OBJET : Enquête publique – PLUIH du pays de Gex Mesdames Messieurs, les commissaires enquêteurs, La crise du réchauffement climatique dont la consommation des produits fossiles en est la cause, vient bouleverser tous les efforts de nos élus pour créer le PLUIH du pays de Gex. En effet il faut repenser, modifier le raisonnement habituel du système dans lequel nous vivons « Production , Consommation, Echanges ». Il faut faire cet effort sur le plan local, régional, national, mondial. Nous sommes tous concernés par cette situation qui ne cessera d'empirer tant que nous continuerons à suivre et à faire vivre le système basé sur l'énergie fossile. Changeons notre système en prenant en compte le respect de la Nature, le respect envers soi même et les autres . Agissons avec bienveillance, en FRATERNITE, pour assurer à nos descendants un futur. Entrons en TRANSITION ENERGETIQUE dès maintenant car demain il sera très probablement trop tard. Imaginer un développement de notre société en harmonie avec la nature; stopper la toute puissance de l'homme; s'approprier le « principe de précaution » pour le rendre actif au lieu de l'interpréter dans le sens d'une abstention voire d'une interdiction de chercher ou d'entreprendre. Respecter la nature sous toutes ses formes, air , eau, faune , flore, la biodiversité dont nous faisons partie et faire en sorte que l'urbanisation s'incruste dans la nature comme un bijou dans son écrin de verdure Cette perspective est un atout majeur pour réaliser une civilisation en pleine transition. VERS L'AUTONOMIE ENERGETIQUE Toutes les nouvelles habitations (individuelles ou immeubles) devront être « passives » voire à énergie positive. Elles possèdent une toiture photovoltaïque pour assurer la production locale d'électricité. Créer des écoquartiers en prévoyant la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets , des transports, les espaces verts ... et de changer nos comportements. Les parkings actuels et futurs peuvent être recouverts d'une toiture sur laquelle seront exploités des panneaux solaires. TRANSPORTS PUBLICS, MOBILITE DOUCE. Nouvelle Mobilité Urbaine NMU ou transport filaire (téléphérique horizontal des villes): Forte capacité horaire de transport; 2000 à 4000 personnes par heure et par sens de circulation. Plus aucuns obstacles pour circuler. Le prix de réalisation nettement inférieur au Tram. Le réseau desservit pouvant courir le long du Jura au SUD comme au NORD d'une voie perpendiculaire St GENIS POUILLY – MEYRIN. La mise en place de l'infrastructure aura très peu d'impact sur les autres moyens de circulation. Cette voie se superpose aux autres voies existantes. C'est un moyen de transport respectueux de la nature car pouvant suivre en hauteur les artères de circulation présentes. Des P+ R seront à prévoir à toutes les stations. Mobilité douce : Les pistes cyclables sont à multiplier afin d'assurer des moyens de déplacement sûrs et fluides. Privilégier les déplacements intercommunaux , communaux et franchissement de la frontière avec la Suisse, afin de limiter d'avantage les émissions à effets de serre.

Texte observ : VERS L'AUTONOMIE ENERGETIQUE

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Différentes suggestions en vue de l'autonomie énergétique (constructions à énergie positive, panneaux photovoltaïques, écoquartiers)

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Un certain nombre d'actions sont mises en place afin de répondre à l'objectif d'adaptation au changement climatique dans le règlement et dans le volet mobilité du PLUiH. Il s'agit effectivement d'un début et il est nécessaire de trouver des réponses supplémentaires face aux changements climatiques et aux défis de la transition énergétique. Pour cela, Pays de Gex agglo travaille actuellement sur un PCAET (Plan Climat Energie Territorial) suite à l'obtention d'un label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. De nombreuses actions viendront préciser celles du PLUiH et dans une révision du document, une OAP thématique sur l'énergie sera réalisée pour compléter le volet transition énergétique du PLUiH.

Avis CE Argumenté : Différentes mesures du PLUI vont dans ce sens. Objectifs à long terme

Avis définitif CE : -le PLUI commence à aller dans la direction souhaitée et les projets à venir, PCAET notamment, conforteront cette approche

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@606 ; **N° Observ** : 2

Nom : LACOTE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Urbanisation Habitat et Mobilité

Contribution : OBJET : Enquête publique – PLUIH du pays de Gex Mesdames Messieurs, les commissaires enquêteurs,La crise du réchauffement climatique dont la consommation des produits fossiles en est la cause, vient bouleverser tous les efforts de nos élus pour créer le PLUiH du pays de Gex.En effet il faut repenser, modifier le raisonnement habituel du système dans lequel nous vivons « Production , Consommation, Echanges ».Il faut faire cet effort sur le plan local, régional, national, mondial.Nous sommes tous concernés par cette situation qui ne cessera d'empirer tant que nous continuerons à suivre et à faire vivre le système basé sur l'énergie fossile. Changeons notre système en prenant en compte le respect de la Nature, le respect envers soi même et les autres .Agissons avec bienveillance, en FRATERNITE, pour assurer à nos descendants un futur.Entrons en TRANSITION ENERGETIQUE dès maintenant car demain il sera très probablement trop tard.Imaginer un développement de notre société en harmonie avec la nature; stopper la toute puissance de l'homme; s'approprier le « principe de précaution » pour le rendre actif au lieu de l'interpréter dans le sens d'une abstention voire d'une interdiction de chercher ou d'entreprendre.Respecter la nature sous toutes ses formes, air , eau, faune , flore, la biodiversité dont nous faisons partie et faire en sorte que l'urbanisation s'incruste dans la nature comme un bijou dans son écrin de verdureCette perspective est un atout majeur pour réaliser une civilisation en pleine transition.VERS L'AUTONOMIE ENERGETIQUEToutes les nouvelles habitations (individuelles ou immeubles) devront être « passives » voire à énergie positive. Elles possèdent une toiture photovoltaïque pour assurer la production locale d'électricité.Créer des écoquartiers en prévoyant la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets , des transports, les espaces verts ... et de changer nos comportements.Les parkings actuels et futurs peuvent être recouverts d'une toiture sur laquelle seront exploités des panneaux solaires. TRANSPORTS PUBLICS, MOBILITE DOUCE.Nouvelle Mobilité Urbaine NMU ou transport filaire (téléphérique horizontal des villes):Forte capacité horaire de transport; 2000 à 4000 personnes par heure et par sens de circulation.Plus aucuns obstacles pour circuler.Le prix de réalisation nettement inférieur au Tram.Le réseau desservit pouvant courir le long du Jura au SUD comme au NORD d'une voie perpendiculaire St GENIS POUILLY – MEYRIN.La mise en place de l'infrastructure aura très peu d'impact sur les autres moyens de circulation.Cette voie se superpose aux autres voies existantes.C'est un moyen de transport respectueux de la nature car pouvant suivre en hauteur les artères de circulation présentes.Des P+ R seront à prévoir à toutes les stations.Mobilité douce :Les pistes cyclables sont à multiplier afin d'assurer des moyens de déplacement sûrs et fluides.Privilégier les déplacements intercommunaux , communaux et franchissement de la frontière avec la Suisse, afin de limiter d'avantage les émissions à effets de serre.

Texte observ : TRANSPORTS PUBLICS, MOBILITE DOUCE.

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Demand d'étudier un transport filaire au nord du Jura et entre Saint Genis et Meyrin. multiplication des pistes cyclables

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP mobilité et le POA associé prévoit un maillage important du territoire en mode doux. Le parti pris entre Meyrin et Saint-Genis est une site propre bus mutable en tramway.

Avis CE Argumenté : Ces deux points relèvent d'études à mener par la CAPG. Ace stade on en est à examiner un projet de PLUI arrêté

Avis définitif CE : -comme l'indique la CApG, on en est à l'examen d'un projet de PLUI. Mais celui ci ne ferme pas la porte à un transport filaire si les études en démonttent la pertinence

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@607 ; **N° Observ :** 1

Nom : **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Elément architectural remarquable absent de la carte

Contribution : Bonjour, Sur la commune de Lélex, en zone réservée lx2 (code 634.40), une fontaine est présente, la seule présente sur la commune, et encore en état de fonctionnement. Ne devrait-elle pas figurer sur le plan de zonage comme un "bâtiment remarquable" étant un élément architectural (et touristique) d'importance dans notre petit village de montagne. Très cordialement

Texte observ : zone réservée lx2 (code 634.40), une fontaine est présente

Périmètre : LELEX

Résumé observation : Faire figurer la fontaine comme b\$âtiment remarquable

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Des modifications des bâtiments remarquables peuvent être faites et seront analysés avec la commune, le CAUE et l'architecte des bâtiments de France.

Avis CE Argumenté : Bonne idée

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E608 ; **N° Observ** : 1

Nom : SOPHIA LAWRENCE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUiH 2019 À l'attention de la Présidente de la Commission d'Enquête

Contribution : La commission d'enquête du PLUiH et du zonage d'assainissement des eaux pluviales, Communauté d'agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève 01170 Gex Mourex, Grilly, le 31 octobre 2019
Objet : À l'attention de la Présidente de la Commission d'Enquête
Madame la Présidente,
Concerne : Ancien bâtiment codé en rouge sur la parcelle AM 52 au 156 route de Vesancy, ; et Zones ER gr6, gr5 et gr4 au hameau de Mourex, Commune de Grilly.
Constats : - Parcelle AM52 : Le corps de ferme réhabilité(en rouge) s'y trouvant est en copropriété à trois avec une autre construction situé à l'arrière de la parcelle codé en noir (garages modernes), qui fait partie intégrante de l'habitation. - Cette partie de la zone UGp2 est à 155 mètres du centre du haut du hameau de Mourex qui lui est en << zone urbaine de hameau >> UH1. - Cette parcelle est occupée par une ancienne ferme codée en rouge foncé du PLUiH 2019, qui a été réhabilitée en habitation depuis au moins quelques décennies. - Ce patrimoine bâti qui se trouvent dans un hameau très rural est placé en zone Ugp2 << zone urbaine générale à préserver - bas monts >>.- Zone ER gr6 est un emplacement réservé correspondant à un bassin de gestion des eaux pluviales de 3 500 m2, vers l'arrière de la parcelle 52. - Zone ER gr5 est un petit emplacement réservé pour construire un parking sur une partie de parcelle construite et close par un ancien mur de pierres, en plein centre de notre hameau du haut en zone urbaine de hameau UH1. - Zone ER gr4, bien que situé loin de nos maisons répertoriées (parcelles 52 et 35 ; effort de la Mairie de Grilly dont nous sommes reconnaissants), est un emplacement réservé à des places de parking.
Problèmes : - L'intérêt et la préservation de cet ancien bâti (comme il en existe d'autre aussi dans le haut du hameau) étant soumis au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (le CAUE), est protégésuffisamment dans le sauvetage du patrimoine car codé en rouge. - Tous les autres bâtiments codés en rouge foncé dans le bas et le centre du hameau de Mourex se trouvent en zone UH1. - La parcelle est assujettie à une double restriction de par son zonage en UGp2. - Compte tenu des contraintes rédhibitoires de la Zone Ugp2 (emprise au sol de 10 %) la parcelle en question qui fait parti du bourg du haut subira donc une double contrainte : il ne sera plus possible d'améliorer ou d'adjoindre à ce bâtiment des aménagements indispensables ; en zone rurale (abris jardin, abris bûcher, abris tracteur, remorque...) ; contre les intempéries (auvent, véranda, porte d'entrée protégée...) ou obligatoires (abris vélos...), sans parler des projets d'amélioration (des garages ou abris existants, construction de piscine, jacuzzi...). - La zone ER gr6, qui est un emplacement réservé de 3 500 m2, risque d'avoir un impact négatif important sur l'habitat de la parcelle AM52. - Un stationnement enla zone ER gr5 perturbe la structure même du centre de village, endroit face à la fontaine, lieu de rencontres et où les passants admirent la vue et le patrimoine architectural et historique préservé de Mourex. - La zone ER gr4est réservé à des places de parking jouxtant un bâtiment d'élevage en activité, alors que le PLUiH plaide pour maintenir les activités liées à l'agriculture comme élément créateur de

paysage.Observations : - La parcelle (AM52), maison répertoriée d'intérêt patrimonial n'est pas incluse dans une zone UH1 << zone urbaine de hameau >>, mais carrément en zone Ugp2. - Dans le reste du hameau, une large zone UH1 comprend des maisons neuves sur de grandes parcelles, ainsi que des parcelles non encore bâties. Trois bâtisses (construction nouvelle et les deux dernières fermes en montant) sont codés en couleur noire sur tout ou une partie des parcelles AK 14a, AK 89, 90, 91 et 92 AM 80. Elles sont entourées d'une large et généreuse bande de terrain en cette zone UH1 (plus de 25m à l'arrière des bâtiments). Ce zonage diverge de notre maison ancienne hors zone UH1 (et des neuves dans la zone UH1 du bas). - L'arrière (ou le côté) des trois constructions s'ouvre sur les versants extérieurs du hameau, c'est-à-dire sur une zone agricole et une zone verte et pourtant ce terrain bénéficie de la zone UH1. Or le bâtiment (sur AM52) est beaucoup plus près du c?ur même (155 mètres du centre du haut). - Le zonage UH1 devrait s'appliquer aux bâtis anciens où qu'ils soient (qu'ils soient anciens - couleur rouge, ou couleur noir). - Dans l'ancien PLU en vigueur, les parcelles AK 14, 89, 90, 91 et 92 et AM 80 n'étaient pas incluses dans la zone UA. Or, elles sont maintenant intégralement englobées dans une zone UH1 mais contiennent 3 constructions non répertoriées, dont une moderne. - La qualité de la zone UGp2 << Bas monts >> ne s'applique manifestement pas à la partie du haut du hameau de Mourex où se trouvent notre parcelle, car nous sommes plus proches du Mont et des prairies sèches et non séparée par une vaste zone agricole. Le PLUiH, la topographie et la végétation montrent que la zone UGp2 << bas monts >> concerne avant tout le bas du hameau de Mourex et le haut du village de Grilly.- La zone ER gr6 pourrait être positionnée différemment, plus loin de l'habitat et des activités agricoles dans un but de préservation des zones sensibles. - La zone ER gr5 en parking nuirait il nous semble à la qualité paysagère car visible de partout au centre de Mourex le haut. Construire un parking ici serait contraire au principe du PLUiH, donc inapproprié pour préserver la nature du hameau. -Pour la zone ER gr4réservéepour des parkings, d'autres possibilités de parkings discrets à l'écart du c?ur du haut du hameau sur des parcelles non construites existent, par exemple des parcelles AK 14, 15, 17 et 20.Conclusions : - Toutes les anciennes maisons dans tout le hameau de Mourex devraient être incluses de façon systématique dans une zone UH semblable. L'absence d'homogénéité évidente dans le traitement du bâti patrimonial à travers le hameau ne peut que nuire à l'intérêt public. - Pour réussir un zonage UH semblable et rassembler les bâtis codés rouge dont le nôtre, il pourrait être inclut des parcelles de bâtisses neuves ou non construites, comme cela a été pratiqué déjà (exemple AK 91). Ceci éviterait une différence de traitement dommageable pour les parcelles avec leurs bâtis anciens, et représentera l'unité de l'esprit du hameau. - Pour l'approche utilisée pour appréhender le manque de parking en réservant ces deux emplacements de places de stationnement, nous souhaitons que les autres solutions existantes et justifiable soient étudiées qui ne nuisent pas à l'intérêt patrimonial.Requêtes : - Inclure logiquement l'ancienne maison (parcelle AM 52) dans la même Zone UH du PLUiH, 2019, ce qui aidera à unifier les deux parties du hameau dans le respect du patrimoine architectural. - Résoudre le problème de créer des places de parking en affectant des parcelles hors du c?ur du hameau, non construites, ni vouées à l'agriculture. - Positionner la zone ER gr6 ailleurs, plus loin de l'habitat et des activités agricoles, après étude des services environnementaux.Dans l'attente respectueuse d'actions précises pour poursuivre ces propositions qui représentent un avis collectif, veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.Signée : Sophia Lawrence - statisticienne retraitée, 156 Route de Vesancy sophyjl@hotmail.com Temesgen Samuel - juriste retraité, 156 Route de Vesancy

temesgens@hotmail.com Laëtitia Brenas Chinchon - resp service clients Laboratoire unilabs, Laet. Chinchon@gmail.com Christophe Chinchon - ostéopathe Isabelle Reidinger - assistante de direction, 156 route de Vesancy, isa.riedinger@wanadoo.fr Hervé RIEDINGER - Indépendant, 156 route de Vesancy, herve.riedinger@wanadoo.fr Olivier Hymas - expert en développement durable - olivier@mourex.fr Gretchen Walters - professeur Université de Lausanne (UNIL) - gretchen.walters@unil.ch Anne-Marie Wiedmer - enseignante retraitée, jacques.wiedmer@orange.fr

Texte observ : Requêtes : - Inclure logiquement l'ancienne maison (parcelle AM 52) dans la même Zone UH du PLUiH, 2019, ce qui aidera à unifier les deux parties du hameau dans le respect du patrimoine architectural. - Résoudre le problème de créer des places de parking en affectant des parcelles hors du cœur du hameau, non construites, ni vouées à l'agriculture. - Positionner la zone ER gr6 ailleurs, plus loin de l'habitat et des activités agricoles, après étude des services environnementaux.

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Requêtes : - Inclure logiquement l'ancienne maison (parcelle AM 52) dans la même Zone UH du PLUiH, 2019, ce qui aidera à unifier les deux parties du hameau dans le respect du patrimoine architectural. - Résoudre le problème de créer des places de parking en affectant des parcelles hors du cœur du hameau, non construites, ni vouées à l'agriculture. - Positionner la zone ER gr6 ailleurs, plus loin de l'habitat et des activités agricoles, après étude des services environnementaux.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : La parcelle est en UGp2 car elle ne borde pas la zone UH. L'intention de créer un parking au centre permettait d'éviter l'imperméabilisation des sols en dehors du hameau. Ces éléments seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : Hormis la parcelle AM 52, il s'agit de réétudier assez en profondeur l'aménagement de Mourex. A étudier par la CAPG. Avis favorable à l'inscription de la construction sur la parcelle 52 si elle le justifie

Avis définitif CE : -prend acte du réexamen de l'aménagement du secteur. La parcelle AM52 et la construction qui s'y trouve sont à l'écart de la zone de bâti groupé UH. Maintien du classement

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@609 ; **N° Observ** : 1

Nom : HALDEMANN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : enquête publique relative au projet de PLUiH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex - Projet de réhabilitation de la Ferme des Chavannes - Th

Contribution : Madame la Présidente, Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique, je m'adresse à vous en tant que représentant des propriétaires en indivision de parcelles sur la commune de Thoiry. Je vous remercie de trouver en annexe ici nos observations et propositions relatives au PLUiH à l'enquête. Avec mes remerciements pour votre attention, meilleures salutations. Yves Haldemann

Texte observ : Projet de réhabilitation d'une ancienne ferme et de développement d'activités autour de la nature (agritourisme etc)

Périmètre : THOIRY

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet vise au développement d'une activité agrotouristique en espace naturel, l'agglomération va étudier le projet afin de trouver des solutions permettant de développer cette activité à condition quelle ne porte pas atteinte aux milieux naturels et au réservoir de biodiversité existant.

Avis CE Argumenté : Même requête que la E611, même position

Avis définitif CE : -la commission prend acte de la recherche de solution permettant éventuellement de mener le projet à bien

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E610 ; **N° Observ** : 1

Nom : TIMOTHY OH **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Projet de construction à sergy

Contribution : Bonjours,Je vous écris pour vous exprimer mon opposition à la construction dans le champs à sergy haut,J'habite juste en face depuis ma plus tendre enfance et tous les jours je vois de nombreux enfants/familles jouer dans ce champs, ou promener leurs chiens, moi même j'y garde de très bon souvenirs. C'est un des plus grands parc de sergy avec le City stade. Et personnellement je trouve qu'il y a assez de logements en construction à Saint-genis pour subvenir au besoin de la région. Vous souhaitant une bonne journée. Timothy oh

Texte observ : Opposition à l'OAP la Clairière à Sergy

Périmètre : SERGY

Résumé observation : Opposition à l'OAP la Clairière à Sergy, souvent formulée

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'OAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle18log/ha)

Avis CE Argumenté : Requête déjà formulée et traitée

Avis définitif CE : - la réponse de la CAPG semble répondre au moins pour l'essentiel aux préoccupations exprimées

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E611 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUI valant programme local de l'habitat - Thoiry - enquête publique relative au projet de PLUiH de la communauté d'agglomération du Pays [...]

Contribution : PLUI valant programme local de l'habitat - Thoiry - enquête publique relative au projet de PLUiH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex - Projet de réhabilitation de la Ferme des Chavannes
Madame la Présidente, Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique, je m'adresse à vous en tant que représentant des propriétaires en indivision de parcelles sur la commune de Thoiry. Je vous remercie de trouver en annexe ici nos observations et propositions relatives au PLUi. Avec mes remerciements pour votre attention, meilleures salutations. Yves Haldemann
Yves Haldemann
Route de Grenand 8CH-1285 Athenaz+41 78 750 57 61
www.linkedin.com/in/yveshaldemann

Texte observ : Projet de réhabilitation d'une ancienne ferme et de développement d'activités autour de la nature (agritourisme etc)

Périmètre : THOIRY, PERON

Résumé observation : Projet de réhabilitation d'une ancienne ferme et de développement d'activités autour de la nature (agritourisme etc)

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Une demande de constructibilité doit être demandée à la commune pour que celle - ci soit autorisée.

Avis CE Argumenté : La lettre jointe liste des parcelles dispersées dans la zone N (pas de plan fourni). L'emplacement de la ferme n'est pas indiqué. Le règlement N est considéré par les intervenants comme trop contraignant. Mais il existe des zones Ni, a priori plus adaptées au projet. Par ailleurs l'avis du CAUE mentionne "un projet de logement respectueux du bâtiment et du cadre". Je suis d'avis de laisser les choses en l'état

Avis définitif CE : - la commission prend acte de la recherche de solution permettant éventuellement de mener le projet à bien (même requête que 609 où on trouve une réponse plus détaillée de la CAPG)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@612 ; **N° Observ :** 1

Nom : VYT **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Inquiétude zone UGM2 Grésin

Contribution : Madame, monsieur,Je n'ai pas pu participer à la consultation publique dans ma commune car j'étais en vacances. Je souhaite tout de même vous faire part de ma plus vive inquiétude à propos du projet de construction de logements dans la zone UGM2 à Grésin. Il est normal de densifier les villages afin de préserver les espaces agricoles et naturels qui les entourent. Limiter l'étalement urbain est nécessaire à un développement durable.Pour autant, il n'est pas souhaitable de construire un nombre trop élevé de logements dans un si petit espace. Cela aura pour conséquence de dénaturer ce quartier qui est composé de logements individuels entourés d'assez grandes parcelles de terrain ; cela aura également pour conséquence l'abattage de tous les arbres du quartier ; enfin et surtout cela aura pour conséquence une grave aggravation du flux de voitures sur les petites routes de notre village et de les rendre dangereuse pour nos enfants. Pour toutes ces raisons, je vous demande de limiter le nombre de logements nouveaux dans ce secteur, afin de permettre à notre hameau de garder son caractère de village et de ne pas le transformer en un nouveau secteur résidentiel et périurbain.CordialementChristophe et Elodie Vyt

Texte observ : Je n'ai pas pu participer à la consultation publique dans ma commune car j'étais en vacances. Je souhaite tout de même vous faire part de ma plus vive inquiétude à propos du projet de construction de logements dans la zone UGM2 à Grésin. Il est normal de densifier les villages afin de préserver les espaces agricoles et naturels qui les entourent. Limiter l'étalement urbain est nécessaire à un développement durable.Pour autant, il n'est pas souhaitable de construire un nombre trop élevé de logements dans un si petit espace. Cela aura pour conséquence de dénaturer ce quartier qui est composé de logements individuels entourés d'assez grandes parcelles de terrain ; cela aura également pour conséquence l'abattage de tous les arbres du quartier ; enfin et surtout cela aura pour conséquence une grave aggravation du flux de voitures sur les petites routes de notre village et de les rendre dangereuse pour nos enfants. Pour toutes ces raisons, je vous demande de limiter le nombre de logements nouveaux dans ce secteur, afin de permettre à notre hameau de garder son caractère de village et de ne pas le transformer en un nouveau secteur résidentiel et périurbain.CordialementChristophe et Elodie Vyt

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait de maîtrise de la densification

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées quant au projet de la zone UGm2 de Grésin. Néanmoins, le taux de densification respecte les enjeux et les objectifs définis par Pays de Gex Agglo.

Avis CE Argumenté : des précisions doivent être apportées sur la densification, notamment au regard des réseaux et des dessertes

Avis définitif CE : la commission prend acte de l'engagement de la CAPG

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@613 ; **N° Observ :** 1

Nom : DUBREZ **Organisme :** Jura Lemman Béton ; **Typo déposant :**Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat et du zonage d'assainissement des eaux pluviales du Pays de Ge

Contribution : Bonjour, Veuillez trouver en pièce jointe notre contribution.
Cordialement, Arnaud Dubrez

Texte observ : Pièce jointe : Remarques Elaboration PLUIH Gex 2019.pdf

Périmètre : GEX

Résumé observation : souhait de confirmation, par entreprise béton, que UAm3 est compatible avec ses activités

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Elles sont compatibles. Il est inscrit que seuls les cinémas sont interdits.

Puis autorisés sous condition : artisanat, commerce ...

Il n'est pas inscrit que les activités industrielles sont interdites. Elles sont donc autorisées sans conditions.

Avis CE Argumenté : activité du requérant compatible avec zonage prévu

Avis définitif CE : confirmation de compatibilité

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E614 ; **N° Observ** : 1

Nom : ELISABETH BELPAIRE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Concernant parcelle 'La Clairiere' à Sergy-Haut

Contribution : Cher Mesdames, Messieurs, Je suis contre le changement de destination, de la parcelle "la Clairière" à Sergy Haut, en zone constructible et qui concerne toute la parcelle et ne donne pas de garanties quant au espace public vert pour les jeunes et familles aux alentours (Sergy Haut). L'utilisation actuelle est de façon que les jeunes jouent au foot, font du MTB en étant creative (voir Sergy Info), jouent au cricket, y célèbrent leurs anniversaires, s'y retrouvent, tout ça de façon très régulière; et que les familles ont des pic nics et se retrouvent, etc. Ça fait partie de la vie quotidien à proximité. Super. Unique et très apprécié! Indispensable ressource quotidienne pour un développement sain et le bien-être de nos jeunes; les jeunes qui sont globalement dans le monde le plus grand groupe d'utilisateurs d'espaces publiques mais le plus souvent ignoré. Les jeunes ont besoin d'espace public libre et accessible de façon régulier (chaque jour) dans leur quartier. Pour la santé et le bien-être de nos familles et commune. On aura encore plus besoin de cette 'espace vert et libre à proximité' sachant que Sergy Haut croit (comme toutes les communes et la région) et se densifie et donc il y aurait plus d'enfants et de jeunes et moins de surface habitable/famille dans le future proche et loin et donc même plus besoin de cette espace! C'est possible de densifier la région/village, de réduire le 'footprint' spatial et en même temps cruciallement d'augmenter (au moins 'garder') les espaces public vertes (utilisables) et commun pour chaque quartier. Ça c'est un des défis crucial de notre époque et monde. Aussi un objectif important dans des agendas mondial comme les 'Sustainable development goals' et le 'New Urban Agenda'!. C'est aussi un cadre qui enrichit le 'visage' de Sergy. Quant à la motivation et aspects financiers pour la mairie, on pourra imaginer plusieurs autres solutions pour ça, et des solutions qui peuvent donner des profits de façon plus régulier et durable (pas que 'une fois') Il y a par exemple même des habitants de Sergy que j'ai rencontré qui veulent transformer leur lot/propriété de destination agricole (mais ça fait partie d'un grand jardin" en destination constructible. Alors il y a des possibilités et options innovante pour adresser (land swap, etc) ça et donc trouver plus d'endroits pour construire de manière plus dense et win-win. Ou les possibilités au zone de Centre Sportif. Pensez aux jeunes d'aujourd'hui - ceux qui vont s'occuper de notre future collective et les défis de notre planète!!! - et les générations à venir!!! Elisabeth Belpaire Ingenieur Architecte (Msc) et Urbaniste (Msc Avancé) (dans le domaine internationale dans des domaines de développement durable, planification et aménagement urbain et régional, 'Ville amie des Enfants / Child Friendly Cities', etc) 372 Rue du Château des Bains 01630 Sergy Pour info, je parle du sujet de "jeunes, villes et urbanization" au TEDxce dimanche à Genève (avec traduction en Français!). Ça inclut les problèmes que globalement l'espace public et la nature sont privatisé et changé d'utilisation pour des raisons de finance et de développement d'habitat, au sein de bien-être de sa population et certainement les jeunes. Et des solutions bonne pour le bien-être et santé de notre société et planète...

Texte observ : Opposition à l'OAP la Clairière à Sergy

Périmètre : SERGY

Résumé observation : Opposition à l'OAP la Clairière à Sergy

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'OAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle 18log/ha)

Avis CE Argumenté : opposition souvent manifestée et traitée à propos d'une autre intervention

Avis définitif CE : -comme déjà dit la réponse de la CAPG devrait répondre à l'essentiel des préoccupations

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@615 ; **N° Observ :** 1

Nom : PASQUET **Organisme :** association LA VATTAY ; **Typo déposant :-**

Objet : Respect des limites parcellaires de la Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura au niveau du site de La Vattay

Contribution : Dans le cadre de la présente enquête portant sur le PLUiH, je me permets d'attirer l'attention de Madame la Commissaire enquêteur sur les limites parcellaires de la Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura, sur le site de La Vattay et plus particulièrement sur la parcelle d'alpage cadastrée A208. En effet, cette parcelle est située pour une grande partie à l'intérieur de la réserve et nous demandons de bien faire appliquer ces limites sur tout document publié concernant cette parcelle : Il est important d'inscrire les limites de la réserve sur le PLUiH en respectant les documents de références rappelés en pièces jointes : i) le décret 93-261 du 26.02.1993 portant création de la réserve (voir p.5 concernant la commune de Mijoux mentionnant la parcelle 208 pour partie en section A7) : ii) le bordereau des pièces listant les parcelles concernées par la réserve avec notamment la pièce 69 (Mijoux feuille cadastrale A7) et ii) la pièce 69 (en 3 pièces jointes). Nous attirons également l'attention de Madame la Commissaire enquêteur sur la nécessité de préserver l'environnement sur l'ensemble du site de La Vattay et la vallée de la Valserine, 1ère rivière sauvage de France. Et plus particulièrement, sur le site de La Vattay et la parcelle d'alpage cadastrée A208, mentionnée ci-dessus, située sur un terrain meuble (moraine) bordée sur un tiers environ d'un ruisseau débouchant dans la Valserine. Cette parcelle est située en zone Natura 2000 et pour une grande part donc à l'intérieur de la Réserve naturelle nationale de la Haute chaîne du Jura. Nous demeurons extrêmement attentifs à tout ce qui peut impacter écologiquement le site de La Vattay.

Texte observ : inscrire les limites de la réserve sur le PLUiH

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : inscrire les limites de la réserve sur le PLUiH

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le projet de centre routier de la Vattay a été élaboré par le département, mais pas de dispositions prises dans le PLUiH

Avis CE Argumenté : A rajouter sur la longue liste relative à l'indigence des documents graphiques

Avis définitif CE : idem-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@615 ; **N° Observ :** 2

Nom : PASQUET **Organisme :** association LA VATTAY ; **Typo déposant :-**

Objet : Respect des limites parcellaires de la Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura au niveau du site de La Vattay

Contribution : Dans le cadre de la présente enquête portant sur le PLUiH, je me permets d'attirer l'attention de Madame la Commissaire enquêteur sur les limites parcellaires de la Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura, sur le site de La Vattay et plus particulièrement sur la parcelle d'alpage cadastrée A208. En effet, cette parcelle est située pour une grande partie à l'intérieur de la réserve et nous demandons de bien faire appliquer ces limites sur tout document publié concernant cette parcelle : Il est important d'inscrire les limites de la réserve sur le PLUiH en respectant les documents de références rappelés en pièces jointes : i) le décret 93-261 du 26.02.1993 portant création de la réserve (voir p.5 concernant la commune de Mijoux mentionnant la parcelle 208 pour partie en section A7) : ii) le bordereau des pièces listant les parcelles concernées par la réserve avec notamment la pièce 69 (Mijoux feuille cadastrale A7) et ii) la pièce 69 (en 3 pièces jointes). Nous attirons également l'attention de Madame la Commissaire enquêteur sur la nécessité de préserver l'environnement sur l'ensemble du site de La Vattay et la vallée de la Valserine, 1ère rivière sauvage de France. Et plus particulièrement, sur le site de La Vattay et la parcelle d'alpage cadastrée A208, mentionnée ci-dessus, située sur un terrain meuble (moraine) bordée sur un tiers environ d'un ruisseau débouchant dans la Valserine. Cette parcelle est située en zone Natura 2000 et pour une grande part donc à l'intérieur de la Réserve naturelle nationale de la Haute chaîne du Jura. Nous demeurons extrêmement attentifs à tout ce qui peut impacter écologiquement le site de La Vattay.

Texte observ : nécessité de préserver l'environnement sur l'ensemble du site de La Vattay

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Attire l'attention sur la protection du site de la Vattay

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le projet de centre routier de la Vattay a été élaboré par le département, mais pas de dispositions prises dans le PLUiH

Avis CE Argumenté : Le site de la Vattay est un des plus importants sites de ski nordique de France et mérite, en conséquence quelques égards. Le PLUiH fait totalement l'impasse sur cette problématique. La parcelle citée contient une pelouse sèche, ce qui mérite également quelques égards. Le projet d'y déplacer le centre d'exploitation du Col de la Faucille est passé sous silence, ce sont des contributeurs qui nous l'ont appris. Un

zonage spécifique pour ce projet aurait eu l'avantage de bénéficier de l'avis de l'autorité environnementale, espérons qu'elle aura à se prononcer en cas de DUP.

Avis définitif CE : -la commission a déjà fait remarquer que la prise en compte du site de la Vattay n'était pas satisfaisante. Cela risque de vérifier à l'avenir

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E616 ; **N° Observ** : 1

Nom : SUSAN ROSS **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Fwd: PLUiH Project / St. Jean de Gonville / Parcels B866 and B 836

Contribution : Madame/Monsieur Il a été porté à mon attention que le projet ci-dessus est en cours depuis trois ans et est aujourd'hui le dernier jour où l'on peut soumettre des commentaires et des préoccupations. D'une part, je suis ravi que cette question soit abordée. D'autre part, je suis troublé. Je dis cela parce que ceux d'entre nous qui ont vécu dans le Pays de Gex pendant des décennies ont, au cours des dernières années, été témoins d'une quantité sans précédent et excessive de construction partout. Je trouve plutôt ironique maintenant que ceux d'entre nous qui ont eu peu ou pas de contrôle sur la rapidité de la construction sur beaucoup de nos espaces verts se trouvent maintenant à perdre le plus tandis que notre propriété personnelle et la terre est en cours d'évaluation sur si elle devrait être réduit à 'non-constructible Il s'agit d'un statut constructible, potentiellement dévaluant la valeur de la propriété ou l'inverse pour certaines personnes, constructible et sujet à gain. Je présume qu'il n'y aura pas d'indemnisation pour ceux qui risquent de voir leurs terres dévaluées? J'espère que les participants au débat ont été impartiaux dans cet environnement multiculturel si proche de la frontière suisse. S'il y avait eu un meilleur contrôle sur la quantité de construction dans cette région au cours des dernières années, nous ne serions probablement pas en train d'essayer de protéger nos espaces verts. Je vis dans ma maison actuelle : 263 rue de la Louvatiere, 01630 St. Jean de Gonville, depuis 1995 et à St. Jean de Gonville depuis 1990. J'ai payé mes impôts annuellement et je me suis occupé de ma propriété. Je fournis ci-dessous mes remarques sur le projet Pluih du pays de Gex. Je possède les parcelles B866 et B836. Voir les annexes pour plus de détails sur l'emplacement. Selon le projet du nouveau Pluih, ma parcelle B866 passera de la zone de construction UB à la zone Ap (agriculture protégée). Ce colis, à mon avis, ne devrait pas être déclassé et donc maintenu dans la zone UB pour les raisons suivantes :1. À l'heure actuelle, la parcelle est clairement indiquée sur toute sa limite nord-ouest :- Une clôture transparente de 1,50 mètre de haut (verte) qui assure une division discrète entre ma propriété et les beaux champs et la faune qui demeurent clairement visibles immédiatement derrière mon jardin, mon hangar, mon verger et mon potager. - Une rupture de l'inégalité sur cette même limite et cette élévation inclinée qui donne déjà une limite naturelle bien identifiée. La réalité du terrain comme vous pouvez le voir sur les photos ci-jointes est beaucoup plus précise et réaliste que sur une carte.2. Cette parcelle est très bien intégrée dans une zone urbaine suburbaine. 3. Je partage le sentiment de mon voisin selon lequel il y a un manque de cohérence du zonage dans la mesure où les parcelles contiguës sont classées dans la zone U à l'est, à l'Ouest et dans tout le Sud est classée comme zone agricole lorsqu'elle doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.4. Cette parcelle n'est pas cultivée et n'a donc aucun intérêt à être classée comme telle.5. Je n'ai absolument aucune intention de construire sur ce terrain.6. Il n'y a pas d'accès direct à ce terrain de la rue de la Louvatiere.7. J'ai pris soin de mes terres et de mes biens, et toute tentative de les

dévaloriser dévaluera la propriété et minera tout le travail que j'ai fait pour l'entretenir depuis 1995. La lisibilité et l'uniformité du secteur seraient beaucoup moins claires avec ce changement d'affectation. Il y aurait une erreur manifeste d'évaluation réelle en procédant à une telle classification. C'est pourquoi je demande le statu quo pour la parcelle B866. Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous portez à ce message. Annexes: Photo aérienne de ma résidence et des environs; Plan de situation; Plan Cadastre; Image de jardin (parcelle B866) Cordialement, Susan Ross
Susan Ross
263 rue de la Louvatière
01630 St. Jean de Gonville
Ain
France
Mob: 06 40 43 74 22

Texte observé : Demande le reclassement de la parcelle B866, actuellement en A, en zone constructible

Périmètre : SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Résumé observation : Demande le reclassement de la parcelle B866, actuellement en A, en zone constructible. En fait la solution pourrait être une adaptation du règlement Ap qui en l'état n'autorise les annexes aux constructions qui sont elles mêmes en Ap alors qu'ici la construction est en UGm2

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le bureau d'étude a défini les limites de la zone U au plus proche de l'urbanisation existante et non en fonction du découpage parcellaire existant pour éviter l'augmentation de la tache urbaine et les possibilités de division parcellaires. Les extensions sont possibles en Ap.

Avis CE Argumenté : La parcelle en cause est le terrain d'assiette de la maison. Elle n'a en effet pas de caractère agricole (photo IGN). Mais le règlement de la zone Ap n'interdit pas absolument toute évolution. Cela étant la règle qui limite les possibilités lorsque la construction est en constructible et le rest de la parcelle en N semble parfois inadaptée

Avis définitif CE : -maintien du zonage mais réexamen éventuel du règlement s'il se confirme qu'il est trop contraignant pour les parcelles « à cheval » sur 2 zones

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@617 ; **N° Observ :** 1

Nom : DUBREZ **Organisme :** SECAM ; **Typo déposant :**Partenaire socio-éco / organisation professionnelle

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat et du zonage d'assainissement des eaux pluviales du Pays de Ge

Contribution : Bonjour, Veuillez trouver en pièce jointe notre contribution. Cordialement, Daniel Dubrez. Entreprise SECAM.

Texte observ : Pièce jointe : Remarques enquête PLUHI 2019 SECAM.pdf

Périmètre : GEX

Résumé observation : ISDI contraire à la hiérarchie des normes de traitement de déchets (recyclage, valorisation...)orientations PADD contraires à cette hiérarchie des normes

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'objectif de ce zonage est de créer une ISDI et non une zone d'activité.

Avis CE Argumenté : la détermination des sites ISDI a dû être faite en concertation avec les exploitants et entreprises actuelles. De nombreux débats sont encore en cours sur ces périmètres, ce qui pourrait amener à les faire évoluer.

Compte tenu du contexte complexe du site et de ses acteurs, le PLUiH doit en un premier temps préserver ce secteur et fera éventuellement évoluer le zonage ultérieurement. Après approbation du PLUiH, une procédure ad hoc (révision ou déclaration de projet) sera le cadre idéal pour accompagner l'ensemble des acteurs dans ce dossier.

Avis définitif CE : avis favorable pour une étude ponctuelle avec tous les acteurs, à l'issue de l'approbation du PLUiH.

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :E618 ; **N° Observ** : 1

Nom : CLAUDE-EMMANUEL DUCHEMIN **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : Requete des habitants du secteur de Plan Villard sur le PLUiH Divonne-les-Bains

Contribution : Madame la présidente, Voir document ci-joint mis aussi dans le livret au niveau de la mairie Cordialement Claude-Emmanuel Duchemin 270 chemin des Aranyes 01220 Divonne-les-Bains +33 6 83 09 92 44 ceduchemin@hotmail.com

Texte observ : document ci-joint mis aussi dans le livret au niveau de la mairie

Périmètre : -

Résumé observation : Cette pétition Demande de classement plus protecteur en Ap ou Np, sur un terrain en bordure de ripisylve, actuellement coloré en jaune (A) sur le plan. Demande aussi le retrait de la dlb29, aménagement de voirie visant à supprimer le cul de sac résidentiel en voie d'accès qui augmentera le trafic dans un secteur étroit, résidentiel, et fréquenté par la faune sauvage.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Concernant le zonage Np, il n'y a aucune erreur sur le zonage, le zonage est bien en A conformément à la demande initiale de la commune de Divonne-les-Bains. Le texte "Np" est correspond à la zone verte du plan située juste en dessous. il y a juste un décalage du texte Np.

Les zones Np correspondent strictement aux corridors écologiques issus de l'étude des corridors écologiques validée par l'agglomération en 2016. Aucune autre zone NP n'a été créée en dehors des corridors écologiques pour ne pas fragiliser le document et définir des zones arbitrairement.

L'ER : demande communale - je ne sais pas si la commune sera favorable à sa suppression.

Avis CE Argumenté : Le classement Np paraît justifié pour un terrain proche de la ripisylve, permettant un espace de nature au bord de la délimitation urbaine.

L'élargissement de la voirie ne semble pas appropriée car l'ouverture de cette impasse vers un quartier situé au dessus va nécessairement encourager les déplacements voitures, et créer un trafic nouveau, dangereux et bruyant, alors que les déplacements doux entre ces deux quartiers seraient plus appropriés. Favorable aux 2 demandes de la pétition.

Avis définitif CE : -Le classement Np n'étant donc pas judicieux, il serait préférable de retenir le classement Ap.

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@619 ; **N° Observ** : 1

Nom : GOUIRAN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Opposition à la classification proposée de ma propriété en "éléments de paysage".

Contribution : Je vous prie de trouver en pièce jointe mes commentaires concernant le dossier d'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

Texte observ : Monsieur Patrick Gouiran, propriétaire l'adresse 195 chemin des Poussins, 01280 Preveissin-Moens, parcelles cadastrale AK36 et AK37 s'oppose, par ma contribution à l'enquête publique portant sur le PLUiH, à la classification proposée de ma propriété en "éléments de paysage". J'approuve les contributions de la commune de Préveissin-Moens sur ce point précis (Annexe25), en particulier quand est souligné (citation) << ... le caractère discriminant de cet outil (Élément de paysage) pour l'occupation du sol de certaines parcelles de particuliers au regard des propriétés riveraines non concernées. >> je demande explicitement la suppression de la classification de mes parcelles AK36 et AK37 à Preveissin-Moens en << élément de paysage >> au PLUiH

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : demande explicitement la suppression de la classification de mes parcelles AK36 et AK37 à Preveissin-Moens en << élément de paysage >> au PLUiH

Avis initial CE :

Avis CE Argumenté : la suppression du classement "éléments paysagers", concernant les parcelles AK 36 et 37 est également demandée par la mairie dans son obs n°336. demande récurrente

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Préveissin-Moens, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle citée faisant l'objet de cette suppression.

Avis définitif CE : - Cf [recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant : @620 ; **N° Observ :** 1

Nom : CHRISTIAN **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Pluih, Saint Genis Pouilly, densification, réserves foncières

Contribution : Les principes définis dans le document d'orientation d'aménagement et de programmation page 398 n'intègrent pas précisément une emprise suffisante pour la réalisation du futur rond-point porte de France. Il est difficile de transposer le schéma d'orientation dans le document graphique. Dans le document graphique au niveau des routes D884, rond-point porte de France D35 et D35A il n'est pas notifié de bande d'aménagement réservé permettant d'aménagement ou d'élargissement des routes et bords de route dans l'optique du futur aménagement qui doit être réalisé par le département. Réserve foncière. Où va-t-on faire passer la 2 x 2 voies qui doit rejoindre Divonne les Bains depuis Saint-Genis-Pouilly. Les futurs aménagements route de Malivert vont densifier la circulation, la traversée de la sortie route de Ferney sera problématique. Dans le cadre général les reculs entre les voiries et les murs des futurs bâtiments à construire sont insuffisants et il n'est pas précisé de niveau sonore indépendamment du niveau sonore lié à l'aviation. Une densification amènera inévitablement une augmentation du trafic routier et par conséquent des nuisances pour les futurs habitants. L'aménagement habitat collectif 700 logements sur le site porte de France me semble trop important précisément dans ce secteur. Ne serait-il pas préférable de réserver plus d'espaces pour l'implantation d'entreprises moyennes et de services. L'accès au parking relais me paraît compliqué. Les dessertes secondaires convergeant vers une desserte principale et vers un boulevard urbain supporteront elles les flux aux heures de pointe, ce n'est pas très clair. Le SGP 7.9 est retenu comme espace public pour 5959 m2. Il était question de la construction de 2 immeubles + réservation 50 places de parking public. Le projet est-il toujours intégrable. Les ressources en eau Gessiennes seront elles suffisantes pour supporter une densification de population aussi importante.

Texte observ : Les principes définis dans le document d'orientation d'aménagement et de programmation page 398 n'intègrent pas précisément une emprise suffisante pour la réalisation du futur rond-point porte de France. Il est difficile de transposer le schéma d'orientation dans le document graphique. Dans le document graphique au niveau des routes D884, rond-point

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Lorsque les projets d'aménagement du rond point de Porte de France seront connus et stabilisés, l'OAP sera modifiée en conséquence. L'objectif est de

déterminer des principes d'aménagement sur ce secteur stratégique, l'évolution du projet et des réflexions sur celui-ci feront évoluer l'OAP.

Avis CE Argumenté : CF observation 2 (erreur de découpage)

Avis définitif CE : -la commission prend acte de l'évolution de l'OAP pour tenir compte des projets définitifs

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant : @620 ; **N° Observ :** 2

Nom : CHRISTIAN **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Pluih, Saint Genis Pouilly, densification, réserves foncières

Contribution : Les principes définis dans le document d'orientation d'aménagement et de programmation page 398 n'intègrent pas précisément une emprise suffisante pour la réalisation du futur rond-point porte de France. Il est difficile de transposer le schéma d'orientation dans le document graphique. Dans le document graphique au niveau des routes D884, rond-point porte de France D35 et D35A il n'est pas notifié de bande d'aménagement réservé permettant d'aménagement ou d'élargissement des routes et bords de route dans l'optique du futur aménagement qui doit être réalisé par le département. Réserve foncière. Où va-t-on faire passer la 2 x 2 voies qui doit rejoindre Divonne les Bains depuis Saint-Genis-Pouilly. Les futurs aménagements route de Malivert vont densifier la circulation, la traversée de la sortie route de Ferney sera problématique. Dans le cadre général les reculs entre les voiries et les murs des futurs bâtiments à construire sont insuffisants et il n'est pas précisé de niveau sonore indépendamment du niveau sonore lié à l'aviation. Une densification amènera inévitablement une augmentation du trafic routier et par conséquent des nuisances pour les futurs habitants. L'aménagement habitat collectif 700 logements sur le site porte de France me semble trop important précisément dans ce secteur. Ne serait-il pas préférable de réserver plus d'espaces pour l'implantation d'entreprises moyennes et de services. L'accès au parking relais me paraît compliqué. Les dessertes secondaires convergeant vers une desserte principale et vers un boulevard urbain supporteront elles les flux aux heures de pointe, ce n'est pas très clair. Le SGP 7.9 est retenu comme espace public pour 5959 m2. Il était question de la construction de 2 immeubles + réservation 50 places de parking public. Le projet est-il toujours intégrable. Les ressources en eau Gessiennes seront elles suffisantes pour supporter une densification de population aussi importante.

Texte observ : Différentes questions techniques concernant les transports

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : Absence de réservation pour le rond point Porte de France, abbesses schéma d'orientation (OAP Mobilité?) dans le document graphique, future 2 fois deux voies St Genis Divonne, aménagements route de Malivert

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il n'est pas prévu de prolonger la 2x2 voies jusqu'à Divonne.

Avis CE Argumenté : A étudier par la CAPG

Avis définitif CE : -la commission prend acte de l'absence de projet de prolongation de la
é fois 2 voies

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant : @620 ; **N° Observ :** 3

Nom : CHRISTIAN **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Pluih, Saint Genis Pouilly, densification, réserves foncières

Contribution : Les principes définis dans le document d'orientation d'aménagement et de programmation page 398 n'intègrent pas précisément une emprise suffisante pour la réalisation du futur rond-point porte de France. Il est difficile de transposer le schéma d'orientation dans le document graphique. Dans le document graphique au niveau des routes D884, rond-point porte de France D35 et D35A il n'est pas notifié de bande d'aménagement réservé permettant d'aménagement ou d'élargissement des routes et bords de route dans l'optique du futur aménagement qui doit être réalisé par le département. Réserve foncière. Où va-t-on faire passer la 2 x 2 voies qui doit rejoindre Divonne les Bains depuis Saint-Genis-Pouilly. Les futurs aménagements route de Malivert vont densifier la circulation, la traversée de la sortie route de Ferney sera problématique. Dans le cadre général les reculs entre les voiries et les murs des futurs bâtiments à construire sont insuffisants et il n'est pas précisé de niveau sonore indépendamment du niveau sonore lié à l'aviation. Une densification amènera inévitablement une augmentation du trafic routier et par conséquent des nuisances pour les futurs habitants. L'aménagement habitat collectif 700 logements sur le site porte de France me semble trop important précisément dans ce secteur. Ne serait-il pas préférable de réserver plus d'espaces pour l'implantation d'entreprises moyennes et de services. L'accès au parking relais me paraît compliqué. Les dessertes secondaires convergeant vers une desserte principale et vers un boulevard urbain supporteront elles les flux aux heures de pointe, ce n'est pas très clair. Le SGP 7.9 est retenu comme espace public pour 5959 m2. Il était question de la construction de 2 immeubles + réservation 50 places de parking public. Le projet est-il toujours intégrable. Les ressources en eau Gessiennes seront elles suffisantes pour supporter une densification de population aussi importante.

Texte observ : L'aménagement habitat collectif 700 logements sur le site porte de France me semble trop important précisément dans ce secteur. Ne serait-il pas préférable de réserver plus d'espaces pour l'implantation d'entreprises moyennes et de services.

Périmètre : -

Résumé observation : Question "politique" du ressort de la CAPG

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Sur Porte de France, en fonction de l'avancé des travaux du département, l'OAP sera modifiée pour un raccordement sur la voie existante.

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : -la commission prend acte de la possibilité de modifier l'OAP

Attrib instruc : -

Attrib découpage : AG

Identifiant : @620 ; **N° Observ :** 4

Nom : CHRISTIAN **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Pluih, Saint Genis Pouilly, densification, réserves foncières

Contribution : Les principes définis dans le document d'orientation d'aménagement et de programmation page 398 n'intègrent pas précisément une emprise suffisante pour la réalisation du futur rond-point porte de France. Il est difficile de transposer le schéma d'orientation dans le document graphique. Dans le document graphique au niveau des routes D884, rond-point porte de France D35 et D35A il n'est pas notifié de bande d'aménagement réservé permettant d'aménagement ou d'élargissement des routes et bords de route dans l'optique du futur aménagement qui doit être réalisé par le département. Réserve foncière. Où va-t-on faire passer la 2 x 2 voies qui doit rejoindre Divonne les Bains depuis Saint-Genis-Pouilly. Les futurs aménagements route de Malivert vont densifier la circulation, la traversée de la sortie route de Ferney sera problématique. Dans le cadre général les reculs entre les voiries et les murs des futurs bâtiments à construire sont insuffisants et il n'est pas précisé de niveau sonore indépendamment du niveau sonore lié à l'aviation. Une densification amènera inévitablement une augmentation du trafic routier et par conséquent des nuisances pour les futurs habitants. L'aménagement habitat collectif 700 logements sur le site porte de France me semble trop important précisément dans ce secteur. Ne serait-il pas préférable de réserver plus d'espaces pour l'implantation d'entreprises moyennes et de services. L'accès au parking relais me paraît compliqué. Les dessertes secondaires convergeant vers une desserte principale et vers un boulevard urbain supporteront elles les flux aux heures de pointe, ce n'est pas très clair. Le SGP 7.9 est retenu comme espace public pour 5959 m2. Il était question de la construction de 2 immeubles + réservation 50 places de parking public. Le projet est-il toujours intégrable. Les ressources en eau Gessiennes seront elles suffisantes pour supporter une densification de population aussi importante.

Texte observ : L'accès au parking relais me paraît compliqué

Périmètre : -

Résumé observation : L'accès au parking relais me paraît compliqué

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les études sont en cours pour trouver des solutions techniques fonctionnelles pour accéder au P+R. En l'état actuel, nous n'avons pas été alertés par nos bureaux d'étude sur un quelconque accès compliqué au P+R.

Avis CE Argumenté : De quel parking relais s'agit il. A voir avec la CAPG

Avis définitif CE : -apparemment il n'y a pas de véritable difficulté

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@620 ; **N° Observ** : 5

Nom : CHRISTIAN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Pluih, Saint Genis Pouilly, densification, réserves foncières

Contribution : Les principes définis dans le document d'orientation d'aménagement et de programmation page 398 n'intègrent pas précisément une emprise suffisante pour la réalisation du futur rond-point porte de France. Il est difficile de transposer le schéma d'orientation dans le document graphique. Dans le document graphique au niveau des routes D884, rond-point porte de France D35 et D35A il n'est pas notifié de bande d'aménagement réservé permettant d'aménagement ou d'élargissement des routes et bords de route dans l'optique du futur aménagement qui doit être réalisé par le département. Réserve foncière. Où va-t-on faire passer la 2 x 2 voies qui doit rejoindre Divonne les Bains depuis Saint-Genis-Pouilly. Les futurs aménagements route de Malivert vont densifier la circulation, la traversée de la sortie route de Ferney sera problématique. Dans le cadre général les reculs entre les voiries et les murs des futurs bâtiments à construire sont insuffisants et il n'est pas précisé de niveau sonore indépendamment du niveau sonore lié à l'aviation. Une densification amènera inévitablement une augmentation du trafic routier et par conséquent des nuisances pour les futurs habitants. L'aménagement habitat collectif 700 logements sur le site porte de France me semble trop important précisément dans ce secteur. Ne serait-il pas préférable de réserver plus d'espaces pour l'implantation d'entreprises moyennes et de services. L'accès au parking relais me paraît compliqué. Les dessertes secondaires convergeant vers une desserte principale et vers un boulevard urbain supporteront elles les flux aux heures de pointe, ce n'est pas très clair. Le SGP 7.9 est retenu comme espace public pour 5959 m2. Il était question de la construction de 2 immeubles + réservation 50 places de parking public. Le projet est-il toujours intégrable. Les ressources en eau Gessiennes seront elles suffisantes pour supporter une densification de population aussi importante.

Texte observ : Le SGP 7.9 est retenu comme espace public pour 5959 m2. Il était question de la construction de 2 immeubles + réservation 50 places de parking public. Le projet est-il toujours intégrable.

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : Le SGP 7.9 est retenu comme espace public pour 5959 m2. Il était question de la construction de 2 immeubles + réservation 50 places de parking public. Le projet est-il toujours intégrable.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'agglomération se rapprochera de la commune pour étudier la pertinence du maintien de l'emplacement réservé en fonction des projets prévus sur ce secteur.

Avis CE Argumenté : La réponse est du ressort de la CAPG

Avis définitif CE : -la commission prend acte du réexamen de la pertinence de l'emplacement réservé

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@621 ; **N° Observ** : 1

Nom : GAVAGGIO **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : modification pour aménagement de la maison existante et conservation de la constructibilité de la parcelle 223

Contribution : Madame la Présidente de la Commission d'enquête,Au nom et pour le compte de Monsieur Mohamed ALMUTLAK, dont je suis le mandataire, je vous fais part de sa demande.Monsieur ALMUTLAK est propriétaire d'une maison et d'un terrain au 517 rue de la combe de l'eau à DIVONNE LES BAINS. La surface totale de son terrain est de 31316 m2, lors de son achat, la surface constructible était de 8946 m2, elle n'est actuellement plus constructible que sur une surface de 2394m2.Vue la réduction de la constructibilité de ses parcelles, il serait nécessaire pour valoriser sa maison, qu'il puisse y faire des aménagements tels que :. ouvertures supplémentaires. construction d'une piscine. construction d'un garage souterrain dans la zone rapprochée de la maison.Les mêmes aménagements que la parcelle 161 Chemin de Nuchon, s'est vu accorder le droit de faire.De plus, il apparaît sur le plan du PLUIH, que la parcelle No.223 qui est constructible et qui a obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel, ne soit plus classée constructible. Monsieur ALMUTLAK demande donc à ce quelle reste bien constructible au vu du certificat qui lui a été délivré. Je reste à votre entière disposition, pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, et vous prie de croire, Madame la Présidente, en mes respectueuses salutations.

Texte observ : Pièce jointe : MR.ALMUTLAK PIECES ANNEXES.pdf

Périmètre : DIVONNE-LES-BAINS

Résumé observation : Une propriété en zone N, et une propriété en zone A. Demande la constructibilité pour les deux maisons. La demande vise à valoriser les 2 biens. A obtenu un CU opérationnel pour l'une d'entre elles.

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La zone est située dans un secteur sensible, proximité d'un corridor écologique. Il est obligatoire de laisser des espaces tampons non constructibles pour préserver les espaces naturels. Cette demande sera étudiée avec la commune.

Avis CE Argumenté : La propriété en zone N est très éloignée des zones urbanisées. Il n'y a pas de raison de créer une STECAL. Avis défavorable. La parcelle B223 se situe dans une coupure d'urbanisation. Cette demande correspond à de l'étalement urbain non justifié. Avis défavorable

Avis définitif CE : -Avis défavorable

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E622 ; **N° Observ :** 1

Nom : MARÉCHAL **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : PLUIH DU PAYS DE GEX - ENQUETE PUBLIQUE

Contribution : A l'attention de la présidente de la commission d'enquête, Madame Françoise LARROQUE Madame la Présidente, en tant qu'ami de SAUVERNY et descendant de grands parents qui furent fermiers agriculteurs du domaine de la Barouche dans ce village, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe ma proposition, très succincte, pour ce site. Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes salutations distinguées. Patrick MARECHALChemin de la Vi-longe 9 - 1213 ONEX SUISSE0041 22 792 91 22

Texte observ : Pièce jointe : 31.10.2019 - Proposition pour le site de la Barouche à SAUVERNY.PDF

Périmètre : SAUVERNY

Résumé observation : souhait de préserver le site de la Barouche à Sauverny

Avis initial CE : Partage l'observation du contributeur

Réponse CAPG : Une localisation cadastrale permettra d'inscrire les constructions en bâtiments patrimoniaux. En l'état, il n'est pas possible de les localiser précisément. Ces éléments seront étudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : l'objectif de la requérante est louable, il doit être étudié avec la commune

Avis définitif CE : avis favorable ; à étudier avec la commune

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :@623 ; **N° Observ :** 1

Nom : LACROIX **Organisme :** ; **Typo déposant :**Particulier

Objet : Déchetterie et ISDI à Echenevex

Contribution : Voir observations ci-jointes de Mme Gunilla af Geierstamm, Vers les Bois, 01170 qui me charge de les déposer.

Texte observ : Pièce jointe : ObservGunilla au Comenq3.jpg

Périmètre : ECHENEVEX

Résumé observation : opposition à déchetterie et ISDI

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Les zonages de l'ISDI et de la déchetterie sur Echenevex seront supprimés afin de ne pas porter atteinte au corridor écologique existant.

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE : la commission prend acte de la décision de l'agglo de supprimer les zonages ISDI et déchetterie

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@624 ; **N° Observ** : 1

Nom : **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Zone humides / Urgence écologique

Contribution : Bonjour,À mon sens, le PLUIH ne prend pas en compte la détérioration des zones humides et l'urgence écologique. Je souhaiterais les mesures du pacte écologique (<https://www.pacte-transition.org/#mesures>) soient prises en compte.Je ne m'étendrais pas, les rapports scientifiques qui le font sont déjà multiples et connus. Pour rappel il s'agit de consensus scientifique issue d'une synthèse de l'ensemble des études d'intérêt sur le sujet et non d'avis isolés. Pour rappel également, le consensus n'indique pas qu'il n'y a pas de scientifique en désaccord. La très vaste majorité le sont et les différentes preuves apportées par les partisans et opposants ont été prises en compte. La très vaste majorité des scientifiques sont en accord avec les conclusions de ces rapports.Écoutez le consensus scientifique et pensez à l'avenir de vos enfants/neveux/nièces/proches.Merci et bonne journée.Cordialement

Texte observ : le PLUIH ne prend pas en compte la détérioration des zones humides et l'urgence écologique.

Périmètre : Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : considère que le PLUIH ne prend pas suffisamment en compte la détérioration des zone humides et le pacte écologique

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions sur la prise en compte des zones humides pourront être intégrées au document d'urbanisme

Avis CE Argumenté : Renvoie à un site internet qui n'est pas une pièce du dossier et ne propose pas de mesures précises. A supposer qu'on veuille donner suite, cela impliquerait une réétude complète du PLUIH

Avis définitif CE : -la CAPg a indiqué par ailleurs que l'étude de bon fonctionnement des cours d'eau et les zone s humides seront intégrés au PLUI

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@625 ; **N° Observ** : 1

Nom : FAU **Organisme** : ; **Typo déposant** :-

Objet : sauvegarde des bas monts du hameau de Vésenex à Divonne les Bains

Contribution : L'objet de notre requête est de demander une modification du PLUiH pour que les bas-monts du hameau historique de Vésenex soient mieux préservés en les requalifiant UGp2* (actuellement prévu UGp1). En effet comme représenté dans la figure 1, les bas-monts en aval des fermes du hameau historique de Vésenex (contours rouge), se trouvant du côté est du hameau, ont été de longue date des vergers ou des pâturages. Ceci est bien visible sur la photo aérienne de 1950 (figure 1 partie gauche, source géoportail.gouv.fr). Par chance ces bas-monts ont été très bien préservés des constructions modernes si bien que leur aspect reste quasi-inchangé aujourd'hui (figure 1 partie droite, source géoportail.gouv.fr). Ces bas monts sont indispensables pour préserver l'identité historique du hameau de Vésenex. La figure 2, qui représente la vue paysagère photographiée depuis la Chataigneraie (point d'entrée en France en sortant de Crassy, RD984, visible sur la figure 3), montre bien que l'absence de construction ouvre une vue remarquable sur le hameau dont l'unité architecturale s'intègre parfaitement dans son milieu naturel. Le PLU actuel de Divonne les Bains classe ces bas monts en zone UH. Le projet de PLUiH projette de requalifier ces bas monts en zone Ugp1 si bien que pourront être construit des pavillons avec 18% d'emprise au sol. Afin de limiter l'impact d'éventuelles constructions il faudrait que ces bas-monts soient qualifiés en zone UGp2* tout comme la zone se trouvant au nord-est du village (contours bleus). En effet, selon le projet PLUiH, la zone UGp2 sera définie comme « zone pavillonnaire sur les bas monts très peu denses à protéger avec une emprise au sol de 10% » ce qui correspond donc parfaitement à la zone concernée (contours rouges). De plus le suivi des courbes de niveau de la figure 3 montre que la zone Ugp2 au nord-est (contours bleus) est en parfaite continuité géométrique avec la zone dont nous parlons ici (contours rouge), cise entre les courbes de niveau 500 et 490m avec une pente moyenne de 15%. Selon l'esprit du PLUiH, cette unité géométrique renforce la logique de qualifier ces deux zones de la même façon. Figure 4 extrait du projet PLUiH Les parcelles cadastrales concernées seraient : 685, 686, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1487, 1486, 1392, 1395, 876, 1457 et 1459

Texte observ : L'objet de notre requête est de demander une modification du PLUiH pour que les bas-monts du hameau historique de Vésenex soient mieux préservés en les requalifiant UGp2* (actuellement prévu UGp1). En effet comme représenté dans la figure 1, les bas-monts en aval des fermes du hameau historique de Vésenex (contours rouge), se trouvant du côté est du hameau, ont été de longue date des vergers ou des pâturages. Ceci est bien visible sur la photo aérienne de 1950 (figure 1 partie gauche, source géoportail.gouv.fr). Par chance ces bas-monts ont été très bien préservés des constructions modernes si bien que leur aspect reste quasi-inchangé aujourd'hui (figure 1 partie droite, source géoportail.gouv.fr). Ces bas monts sont indispensables pour préserver l'identité historique du hameau de Vésenex. La figure 2, qui représente la vue

paysagère photographié depuis la Chataigneraie (point d'entrée en France en sortant de Crassy, RD984, visible sur la figure 3), montre bien que l'absence de construction ouvre une vue remarquable sur le hameau dont l'unité architecturale s'intègre parfaitement dans son milieu naturel. Le PLU actuel de Divonne les Bains classe ces bas monts en zone UH. Le projet de PLUiH projette de requalifier ces bas monts en zone Ugp1 si bien que pourront être construit des pavillons avec 18% d'emprise au sol. Afin de limiter l'impact d'éventuelles constructions il faudrait que ces bas-monts soient qualifiés en zone UGp2* tout comme la zone se trouvant au nord-est du village (contours bleus). En effet, selon le projet PLUiH, la zone UGp2 sera définie comme << zone pavillonnaire sur les bas monts très peu denses à protéger avec une emprise au sol de 10% >> ce qui correspond donc parfaitement à la zone concernée (contours rouges). De plus le suivi des courbes de niveau de la figure 3 montre que la zone Ugp2 au nord-est (contours bleus) est en parfaite continuité géométrique avec la zone dont nous parlons ici (contours rouge), cise entre les courbes de niveau 500 et 490m avec une pente moyenne de 15%. Selon l'esprit du PLUiH, cette unité géométrique renforce la logique de qualifier ces deux zones de la même façon. Figure 4 extrait du projet PLUiH Les parcelles cadastrales concernées seraient : 685, 686, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1487, 1486, 1392, 1395, 876, 1457 et 1459

Périmètre : -

Résumé observation : Demande visant à ce que les bas-monts du hameau historique de Vézenex soient mieux préservés en les requalifiant UGp2* (actuellement prévu UGp1). tout comme la zone se trouvant au nord-est du village (contours bleus). En effet, selon le projet PLUiH, la zone UGp2 sera définie comme << zone pavillonnaire sur les bas monts très peu denses à protéger avec une emprise au sol de 10% >> ce qui correspond donc parfaitement à la zone concernée (contours rouges).

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le secteur de Vézenex n'est pas situé dans les Bas-Mont, le zonage UGp1 permet de préserver le caractère pavillonnaire de la zone avec un ES de 18% limitant fortement les possibilités de développement dans ce secteur. De plus, une zone UH permet de préserver le caractère historique du hameaux, avec une OAP patrimoniale s'appliquant sur le centre historique du hameau.

Avis CE Argumenté : La densification pourrait être remise en cause à des fins de protection du patrimoine, pourquoi pas, mais avec un gel conséquent des constructions plutôt qu'un développement pavillonnaire.

Avis définitif CE : -Le secteur est préservé par une OAP patrimoniale, et les alentours ont une emprise au sol de 18%, ce qui limite fortement la densification. Accord avec CAPG

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :E626 ; **N° Observ** : 1

Nom : PATRICK GOUIRAN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur,Je vous prie de trouver en pièce jointe mes commentaires concernant le dossier d'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).Meilleures salutations.Patrick GOUIRAN195 chemin des Poussins01280 PREVESSIN MOENS FranceTéléphone et WhatsApp : 06 87 72 44 72patrick01710@gmail.com

Texte observ : doublon avec 619

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : doublon avec 619

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moens, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle citée faisant l'objet de cette suppression.

Avis CE Argumenté : doublon avec 619

Avis définitif CE : -cf [619](#)

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : @627 ; **N° Observ :** 1

Nom : RONZON **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Constestation zonage

Contribution : Bonjour La zone UGM2 à Grésin prévoit de nombreux et importants projets immobiliers qui ne sont pas adaptés au hameau. Les voiries sont étroites et ne peuvent supporter une telle augmentation de logements et donc de véhicules. Ces projets ne respectent pas le paysage urbain actuel ni l'architecture environnante. Je souhaite donc que ces futures constructions soient cohérentes avec l'environnement qui l'entoure et s'intègrent avec l'ancien. Aussi que ces logements soient compatibles tant par leur taille que par leur densité. Il faut donc prévoir une baisse du nombre de logements. Merci. Veuillez recevoir Monsieur le Commissaire Enquêteur mes salutations distinguées. Ronzon Guillaume 3B Chemin de la Chapelle 01200 LEAZ

Texte observ : La zone UGM2 à Grésin prévoit de nombreux et importants projets immobiliers qui ne sont pas adaptés au hameau. Les voiries sont étroites et ne peuvent supporter une telle augmentation de logements et donc de véhicules. Ces projets ne respectent pas le paysage urbain actuel ni l'architecture environnante. Je souhaite donc que ces futures constructions soient cohérentes avec l'environnement qui l'entoure et s'intègrent avec l'ancien. Aussi que ces logements soient compatibles tant par leur taille que par leur densité. Il faut donc prévoir une baisse du nombre de logements. Merci. Veuillez recevoir Monsieur le Commissaire Enquêteur mes salutations distinguées. Ronzon Guillaume 3B Chemin de la Chapelle 01200 LEAZ

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait d'une densification raisonnée

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Des précisions seront apportées quant au projet de la zone UGm2 de Grésin. Néanmoins, le taux de densification respecte les enjeux et les objectifs définis par Pays de Gex Agglo.

Avis CE Argumenté : des précisions doivent être apportées, notamment au regard des réseaux et des dessertes

Avis définitif CE : la commission prend acte de l'engagement de la CAPG à apporter des précisions sur le projet

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : -

Identifiant : E628 ; **N° Observ :** 1

Nom : DIDIER.CORNUET@BLUEWIN.CH **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique; lotissement du Lion

Contribution : Madame Monsieur, A propos du lotissement du Lion les deux volets sont concernés, eaux pluviales et habitat. 1) Bords de la rivière du Lion, Les propriétaires du lotissement riverains de la rivière du Lion sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la rivière. La servitude de marchepied et de halage telle que mentionnée se réfère aux articles L2131- à -6 du code général de la propriété des personnes publiques, elles ne concernent donc pas les personnes privées propriétaires sur le lotissement. Nous demandons que cette servitude de passage de 3,50 qui n'a donc pas lieu d'être en toute logique ne s'applique pas sur le lotissement. 2) Cheminements doux C'est une remarque générale pour l'ensemble des communes. Il faut des réseaux distincts pour les cheminements piétons et cyclistes. Les cheminements piétons doivent être obligatoires et exclusifs pour les piétons, et les cheminements cyclistes doivent être obligatoires et exclusifs pour les cyclistes. 3) Constructions du lotissement le long de la route de Genève. Le lotissement du Lion comporte 3 zones distinctes: une zone naturelle (autrefois ND), une zone de villas (autrefois U2) et une zone d'immeubles (autrefois UC) le long de la rue de Genève. Lors de la création du lotissement pour ces immeubles la limite de l'égout de toiture était de 10,5 m avec hauteur max. du faîtage de 15 m (cas de l'immeuble du Lion). Ensuite cette hauteur a été portée à 16 m (cas de l'immeuble Forty Five). Lors du dernier PLU la hauteur a été portée à 18 m, nous ne voulons donc absolument pas que cette hauteur n'y épasse ces 18 m pour les éventuels immeubles futurs au cas où le supermarché actuel serait déplacé. 4) Emplacement réservé le long de la rue de Genève L'immeuble du Lion a tous ses parkings le long de la rue de Genève, or la servitude d'alignement que créerait l'élargissement de la rue de Genève pour un hypothétique passage du Tramway ferait perdre 20 places de stationnement aux propriétaires de cet immeuble. Nous nous opposons donc à la création de ce emplacement réservé. Avec mes cordiales salutations, Le Président du Lotissement

Texte observ : A propos du lotissement du Lion les deux volets sont concernés, eaux pluviales et habitat. 1) Bords de la rivière du Lion, Les propriétaires du lotissement riverains de la rivière du Lion sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la rivière. La servitude de marchepied et de halage telle que mentionnée se réfère aux articles L2131- à -6 du code général de la propriété des personnes publiques, elles ne concernent donc pas les personnes privées propriétaires sur le lotissement. Nous demandons que cette servitude de passage de 3,50 qui n'a donc pas lieu d'être en toute logique ne s'applique pas sur le lotissement. 2) Cheminements doux C'est une remarque générale pour l'ensemble des communes. Il faut des réseaux distincts pour les cheminements piétons et cyclistes. Les cheminements piétons doivent être obligatoires et exclusifs pour les piétons, et les cheminements cyclistes doivent être obligatoires et exclusifs pour les cyclistes. 3) Constructions du lotissement le long de la route de Genève. Le lotissement du Lion comporte 3 zones distinctes: une zone naturelle (autrefois ND), une zone de villas

(autrefois U2) et une zone d'immeubles (autrefois UC) le long de la rue de Genève. Lors de la création du lotissement pour ces immeubles la limite de l'égout de toiture était de 10,5 m avec hauteur max. du faîtage de 15 m (cas de l'immeuble du Lion). Ensuite cette hauteur a été portée à 16 m (cas de l'immeuble Forty Five). Lors du dernier PLU la hauteur a été portée à 18 m, nous ne voulons donc absolument pas que cette hauteur n'y épasse ces 18 m pour les éventuels immeubles futurs au cas où le supermarché actuel serait déplacé. 4) Emplacement réservé le long de la rue de Genève L'immeuble du Lion a tous ses parkings le long de la rue de Genève, or la servitude d'alignement que créerait l'élargissement de la rue de Genève pour un hypothétique passage du Tramway ferait perdre 20 places de stationnement aux propriétaires de cet immeuble. Nous nous opposons donc à la création de ce emplacement réservé.

Périmètre :

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les réponses ont été apportées ci-après.

Avis CE Argumenté : Erreur de découpe: voir observation 2

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : -

Identifiant : E628 ; **N° Observ :** 2

Nom : DIDIER.CORNUET@BLUEWIN.CH **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique; lotissement du Lion

Contribution : Madame Monsieur, A propos du lotissement du Lion les deux volets sont concernés, eaux pluviales et habitat. 1) Bords de la rivière du Lion, Les propriétaires du lotissement riverains de la rivière du Lion sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la rivière. La servitude de marchepied et de halage telle que mentionnée se réfère aux articles L2131- à -6 du code général de la propriété des personnes publiques, elles ne concernent donc pas les personnes privées propriétaires sur le lotissement. Nous demandons que cette servitude de passage de 3,50 qui n'a donc pas lieu d'être en toute logique ne s'applique pas sur le lotissement. 2) Cheminements doux C'est une remarque générale pour l'ensemble des communes. Il faut des réseaux distincts pour les cheminements piétons et cyclistes. Les cheminements piétons doivent être obligatoires et exclusifs pour les piétons, et les cheminements cyclistes doivent être obligatoires et exclusifs pour les cyclistes. 3) Constructions du lotissement le long de la route de Genève. Le lotissement du Lion comporte 3 zones distinctes: une zone naturelle (autrefois ND), une zone de villas (autrefois U2) et une zone d'immeubles (autrefois UC) le long de la rue de Genève. Lors de la création du lotissement pour ces immeubles la limite de l'égout de toiture était de 10,5 m avec hauteur max. du faitage de 15 m (cas de l'immeuble du Lion). Ensuite cette hauteur a été portée à 16 m (cas de l'immeuble Forty Five). Lors du dernier PLU la hauteur a été portée à 18 m, nous ne voulons donc absolument pas que cette hauteur n'y éclipse ces 18 m pour les éventuels immeubles futurs au cas où le supermarché actuel serait déplacé. 4) Emplacement réservé le long de la rue de Genève L'immeuble du Lion a tous ses parkings le long de la rue de Genève, or la servitude d'alignement que créerait l'élargissement de la rue de Genève pour un hypothétique passage du Tramway ferait perdre 20 places de stationnement aux propriétaires de cet immeuble. Nous nous opposons donc à la création de ce emplacement réservé. Avec mes cordiales salutations, Le Président du Lotissement

Texte observ : contestation d'une servitude de marchepied et de halage sur les rives de la rivière le Lion, à la sortie de Saint Genis vers Genève

Périmètre : SAINT-GENIS-POUILLY

Résumé observation : contestation d'une servitude de marchepied et de halage sur les rives de la rivière le Lion, à la sortie de Saint Genis vers Genève

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis),

les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : Il y a bien une fiche générale sur le sujet dans le volume annexes SUP. Si les propriétaires riverains du LION en sont bien propriétaires, ils ne devraient pas être concernés. S'ils le sont, ce dont je doute, levée de la servitude: compétence ministérielle. A priori hors champ de l'enquête

Avis définitif CE : -l'emplacement réservé au droit de la copropriété le LION reste nécessaire, même s'il est réétudié. La servitude de marchepied ne semble pas relever du PLUI (si elle existe vraiment)

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : -

Identifiant : E628 ; **N° Observ :** 3

Nom : DIDIER.CORNUET@BLUEWIN.CH **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique; lotissement du Lion

Contribution : Madame Monsieur, A propos du lotissement du Lion les deux volets sont concernés, eaux pluviales et habitat. 1) Bords de la rivière du Lion, Les propriétaires du lotissement riverains de la rivière du Lion sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la rivière. La servitude de marchepied et de halage telle que mentionnée se réfère aux articles L2131- à -6 du code général de la propriété des personnes publiques, elles ne concernent donc pas les personnes privées propriétaires sur le lotissement. Nous demandons que cette servitude de passage de 3,50 qui n'a donc pas lieu d'être en toute logique ne s'applique pas sur le lotissement. 2) Cheminements doux C'est une remarque générale pour l'ensemble des communes. Il faut des réseaux distincts pour les cheminements piétons et cyclistes. Les cheminements piétons doivent être obligatoires et exclusifs pour les piétons, et les cheminements cyclistes doivent être obligatoires et exclusifs pour les cyclistes. 3) Constructions du lotissement le long de la route de Genève. Le lotissement du Lion comporte 3 zones distinctes: une zone naturelle (autrefois ND), une zone de villas (autrefois U2) et une zone d'immeubles (autrefois UC) le long de la rue de Genève. Lors de la création du lotissement pour ces immeubles la limite de l'égout de toiture était de 10,5 m avec hauteur max. du faitage de 15 m (cas de l'immeuble du Lion). Ensuite cette hauteur a été portée à 16 m (cas de l'immeuble Forty Five). Lors du dernier PLU la hauteur a été portée à 18 m, nous ne voulons donc absolument pas que cette hauteur n'y épasse ces 18 m pour les éventuels immeubles futurs au cas où le supermarché actuel serait déplacé. 4) Emplacement réservé le long de la rue de Genève L'immeuble du Lion a tous ses parkings le long de la rue de Genève, or la servitude d'alignement que créerait l'élargissement de la rue de Genève pour un hypothétique passage du Tramway ferait perdre 20 places de stationnement aux propriétaires de cet immeuble. Nous nous opposons donc à la création de ce emplacement réservé. Avec mes cordiales salutations, Le Président du Lotissement

Texte observ : Il faut des réseaux distincts pour les cheminements piétons et cyclistes. Les cheminements piétons doivent être obligatoires et exclusifs pour les piétons, et les cheminements cyclistes doivent être obligatoires et exclusifs pour les cyclistes

Périmètre :

Résumé observation : Il faut des réseaux distincts pour les cheminements piétons et cyclistes. Les cheminements piétons doivent être obligatoires et exclusifs pour les piétons, et les cheminements cyclistes doivent être obligatoires et exclusifs pour les cyclistes

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les projets de mobilité douce visent en premier temps la sécurisation des espaces en créant des réseaux distincts mais la réalité du terrain ne permet pas toujours d'avoir des voies dédiées. Les voies sont alors partagées afin que tous les usages puissent se faire et cohabiter ensemble.

Avis CE Argumenté : On est là davantage dans les pouvoirs de police que dans l'urbanisme. Transmis à la CAPG. Mais l'observation de la vie quotidienne autorise à dire qu'il s'agit d'un vœu pieux même si je partage l'observation

Avis définitif CE : -Des réseaux distincts sont évidemment préférables, encor faut il que ce soit techniquement et financièrement possible

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : -

Identifiant : E628 ; **N° Observ :** 4

Nom : DIDIER.CORNUET@BLUEWIN.CH **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique; lotissement du Lion

Contribution : Madame Monsieur, A propos du lotissement du Lion les deux volets sont concernés, eaux pluviales et habitat. 1) Bords de la rivière du Lion, Les propriétaires du lotissement riverains de la rivière du Lion sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la rivière. La servitude de marchepied et de halage telle que mentionnée se réfère aux articles L2131- à -6 du code général de la propriété des personnes publiques, elles ne concernent donc pas les personnes privées propriétaires sur le lotissement. Nous demandons que cette servitude de passage de 3,50 qui n'a donc pas lieu d'être en toute logique ne s'applique pas sur le lotissement. 2) Cheminements doux C'est une remarque générale pour l'ensemble des communes. Il faut des réseaux distincts pour les cheminements piétons et cyclistes. Les cheminements piétons doivent être obligatoires et exclusifs pour les piétons, et les cheminements cyclistes doivent être obligatoires et exclusifs pour les cyclistes. 3) Constructions du lotissement le long de la route de Genève. Le lotissement du Lion comporte 3 zones distinctes: une zone naturelle (autrefois ND), une zone de villas (autrefois U2) et une zone d'immeubles (autrefois UC) le long de la rue de Genève. Lors de la création du lotissement pour ces immeubles la limite de l'égout de toiture était de 10,5 m avec hauteur max. du faitage de 15 m (cas de l'immeuble du Lion). Ensuite cette hauteur a été portée à 16 m (cas de l'immeuble Forty Five). Lors du dernier PLU la hauteur a été portée à 18 m, nous ne voulons donc absolument pas que cette hauteur n'y épasse ces 18 m pour les éventuels immeubles futurs au cas où le supermarché actuel serait déplacé. 4) Emplacement réservé le long de la rue de Genève L'immeuble du Lion a tous ses parkings le long de la rue de Genève, or la servitude d'alignement que créerait l'élargissement de la rue de Genève pour un hypothétique passage du Tramway ferait perdre 20 places de stationnement aux propriétaires de cet immeuble. Nous nous opposons donc à la création de ce emplacement réservé. Avec mes cordiales salutations, Le Président du Lotissement

Texte observ : Demande que la hauteur des immeubles dans la zone autrefois UC contiguë à la zone de villas du lotissement ne dépasse pas 18 mètres

Périmètre : -

Résumé observation : Demande que la hauteur des immeubles dans la zone autrefois UC contiguë à la zone de villas du lotissement ne dépasse pas 18 mètres

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Il est prévu que les hauteurs puissent atteindre 19m en zone UC1 afin de favoriser la densification dans les centre-villes des pôles urbains. Ces choix se basent sur la configuration de centre-ville de la commune. Néanmoins, les limites de cette zone

UC1 avec la zone UGm1 pourraient être retravailler, voir inclure une zone de densité moyenne entre les deux zones.

Avis CE Argumenté : La commission d'enquête se prononce sur le projet de PLUI.

Avis définitif CE : -la commission prend acte du réexamen de la limite entre les deux zones avec création d'une éventuelle zone intermédiaire

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : -

Identifiant : E628 ; **N° Observ :** 5

Nom : DIDIER.CORNUET@BLUEWIN.CH **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet : Enquête publique; lotissement du Lion

Contribution : Madame Monsieur, A propos du lotissement du Lion les deux volets sont concernés, eaux pluviales et habitat. 1) Bords de la rivière du Lion, Les propriétaires du lotissement riverains de la rivière du Lion sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la rivière. La servitude de marchepied et de halage telle que mentionnée se réfère aux articles L2131- à -6 du code général de la propriété des personnes publiques, elles ne concernent donc pas les personnes privées propriétaires sur le lotissement. Nous demandons que cette servitude de passage de 3,50 qui n'a donc pas lieu d'être en toute logique ne s'applique pas sur le lotissement. 2) Cheminements doux C'est une remarque générale pour l'ensemble des communes. Il faut des réseaux distincts pour les cheminements piétons et cyclistes. Les cheminements piétons doivent être obligatoires et exclusifs pour les piétons, et les cheminements cyclistes doivent être obligatoires et exclusifs pour les cyclistes. 3) Constructions du lotissement le long de la route de Genève. Le lotissement du Lion comporte 3 zones distinctes: une zone naturelle (autrefois ND), une zone de villas (autrefois U2) et une zone d'immeubles (autrefois UC) le long de la rue de Genève. Lors de la création du lotissement pour ces immeubles la limite de l'égout de toiture était de 10,5 m avec hauteur max. du faîtage de 15 m (cas de l'immeuble du Lion). Ensuite cette hauteur a été portée à 16 m (cas de l'immeuble Forty Five). Lors du dernier PLU la hauteur a été portée à 18 m, nous ne voulons donc absolument pas que cette hauteur n'y épasse ces 18 m pour les éventuels immeubles futurs au cas où le supermarché actuel serait déplacé. 4) Emplacement réservé le long de la rue de Genève L'immeuble du Lion a tous ses parkings le long de la rue de Genève, or la servitude d'alignement que créerait l'élargissement de la rue de Genève pour un hypothétique passage du Tramway ferait perdre 20 places de stationnement aux propriétaires de cet immeuble. Nous nous opposons donc à la création de ce emplacement réservé. Avec mes cordiales salutations, Le Président du Lotissement

Texte observ : Emplacement réservé le long de la rue de Genève L'immeuble du Lion a tous ses parkings le long de la rue de Genève, or la servitude d'alignement que créerait l'élargissement de la rue de Genève pour un hypothétique passage du Tramway ferait perdre 20 places de stationnement aux propriétaires de cet immeuble.

Périmètre : -

Résumé observation : -

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Le projet de tramway de St-Genis est remplacé par un projet de site propre bus, mutable en tram. Dans un premier temps un bus à haut niveau de service

circulera entre Meyrin (Suisse) et Porte de France (Sud de la commune de Saint-Genis), les emplacements réservés au PLUiH sont maintenus pour permettre la réalisation de ce site propre. L'ensemble des emplacements réservés seront réétudiés avec la commune.

Avis CE Argumenté : Voir RD 179

Avis définitif CE : -comme déjà indiqué, dans l'immédiat, l'emplacement réservé reste nécessaire au projet de BHNS

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@629 ; **N° Observ :** 1

Nom : PASQUET **Organisme :** association LA VATTAY ; **Typo déposant :-**

Objet : Respect des limites parcellaires de la Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura au niveau du site de La Vattay

Contribution : Pièces jointes annoncées dans ma contribution il y a 10mn

Texte observ : Pièces jointes annoncées dans ma contribution il y a 10mn

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : complément à 615

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le projet de centre routier de la Vattay a été élaboré par le département, mais pas de dispositions prises dans le PLUiH

Avis CE Argumenté : -

Avis définitif CE : voir remarques précédentes-

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@630 ; **N° Observ :** 1

Nom : PARMENTIER **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : Questionnement utilisation emplacement lx7, en zonage Naturel Loisir

Contribution : Bonjour, Un questionnement par rapport à l'emplacement lx7 (Aménagement d'espaces publics, code 2407.78), en zonage Naturel Loisir, à Lélex. Un projet de chemin forestier semble dans les tablettes et à l'étude déjà ; "Naturel Loisir" concerne seulement les loisirs d'hiver ou également ceux d'été ? Car si l'hiver cette piste sera invisible, recouverte par la neige et la piste de ski, qu'en sera-t-il de l'été. Ce serait une plaie gravillonnée en lieu et place d'une coulée verte (le vert, ce que cherche justement le touriste sur Lélex de même que les résidents de ce village). Rappel du classement de Lélex en Station verte ! L'association des mots naturel et loisir va dans le sens opposé de ce type de projet, est-ce qu'ils nous en protègent ? "Aménagement d'espaces publics" ne devrait-il pas toucher le public justement (au vu du zonage, les touristes plus spécialement). Cette piste ne servirait que des intérêts d'exploitation (bois, chasse, BTP dans la station de MontsJura et la station MontsJura qui possède déjà d'autres accès, à mon sens ce n'est pas un espace public pour le public donc mais un espace public totalement privatisé. Les termes employés me font me poser quelques questions quant à l'usage de cette zone et sur la défiguration qu'elle risque de subir, sur la moins value touristique pour les nombreux appartements locatifs des immeubles voisins et sur les désagréments apportés (vue, bruits, poussières...) aux riverains qui seraient importants. Si ce zonage NATUREL LOISIR ne protège pas de ce genre de projet qui ferait doublon avec d'autres chemins déjà présents, comment faire pour protéger cette zone, dans son ensemble. Très cordialement.

Texte observ : chemin forestier

Périmètre : LELEX

Résumé observation : Le règlement de la zone NI ne protège pas contre l'impact visuel et environnemental d'une piste forestière.

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le règlement de la zone NI protège bien l'espace au niveau paysager et visuel en interdisant ou limitant le développement d'infrastructure pouvant avoir un impact fort. Néanmoins dans le cadre de la réalisation d'une piste forestière, celle-ci doit respecter des dimensionnements et des caractéristiques précises (- de 3,5m de largeur par exemple) dans une zone NI.

Avis CE Argumenté : Le problème des travaux forestiers (desserte et coupes) menés sans aucun respect de l'environnement est bien connu et n'est pas propre au Jura. Le règlement des zones N pourrait utilement contenir des dispositions appropriées.

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant :E631 ; **N° Observ :** 1

Nom : PASCALE THIERRY **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : PLUIH

Contribution :

Texte observ : Pièce jointe : Sans titre.png

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait d'avoir un autre classement que UGp1, jugé non satisfaisant car plus restrictif pour surfaces

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La parcelle C1543 est classée en UGp1 afin de préserver l'armature urbaine et la structure du village de Léaz. On ne peut donc pas changer cette dernière de zonage.

Avis CE Argumenté : avis conforme à celui de la CAPG

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : FL

Attrib découpage : FL

Identifiant :@632 ; **N° Observ** : 1

Nom : BORNET DIT VORGEAT **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : opposition a "élément de paysage" sur parcelle privée

Contribution : A la Commission de l'enquête publique en cours sur le PLUiH de la CCPCG.Madame la Présidente,Voici où se trouve notre parcelle cadastrale AL1 de Prévessin-Moëns, au sud de la commune, marquée par une ellipse en couleur orange:image001.pngLes hachures vertes proposées au zonage disponible en ligne à ce jour indiquent que la classification proposée au PLUiH de la CAPG pour notre parcelle cadastrale AL2 serait: "élément de paysage".Elle est DISCRIMINANTE pour l'occupation du sol, et contraire à l'objectif du SCOT en matière de densification. Nous nous y opposons formellement en commençant par cette contribution à l'enquête.Ce qualificatif de "discriminant" est celui noté au CR des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Prévessin-Moëns en date du 18 juin 2019 à propos de l'emploi de l'outil "élément de paysage". Madame la Maire de Prévessin-Moëns a également contribué à l'enquête en reprenant les remarques du Conseil Municipal sur ce point et nous soutenons son approche constructive.Comment la classification serait-elle discriminante? Notre parcelle AL2 se trouve dans un lotissement de 86 lots en UGp1 et seul notre lot AL2 serait affecté par la classification proposée.Se retrouver classé "élément de paysage" plutôt qu'UGp1 comme le reste du lotissement est évidemment inacceptable au plan économique et au plan de l'équité.Le règlement de notre lotissement est en vigueur , après avoir été prorogé au bout de 10 ans.Il apporte déjà ses contraintes comme la plantation obligatoire d'arbres de haute tige.L' alternative à "élément de paysage" suggérée par le Conseil Municipal et les contributions de Madame la Maire: "alignement d'arbres", conviendrait à notre parcelle AL2.En effet il existe déjà pour notre rangée d'arbre à l'ouest de AL2 une servitude "de surplomb" , donc une protection de Droit Privé, que nous avons créée devant notaire avec 5 autres parties.Sur 12 m de large, 3000 m2 sont concernés, dont 1200m2 sur la limite entre notre parcelle AL2 et la parcelle voisine AL1.Le maintien ou la création d'un "alignement d'arbres" de droit public viendrait renforcer la protection déjà créée. Et de plus, dans la pointe sud d'AL2, une importante couverture arborée se trouvera en NI.REMARQUES SUR LA PHOTO SATELLITE QUI A PU INSPIRER LE PLUiHimage002.jpgA gauche (Ouest) de notre parcelle AL2 se trouve un alignement d'arbres remarquables protégés par une servitude de surplomb.A droite (Est) de notre parcelle triangulaire pointue, un espace entièrement arboré est visible sur Google Maps et peut sembler occuper notre parcelle AL2. C'est en fait sur 1000m2 la vue des surplombs et des frondaisons d'un passage doux proposé en rouge au PLUiH (noté pr29), sur la parcelle AL26 (880m2) appartenant au lotissement.Au Sud, se trouvent notre pointe arborée en NI, et des arbres d'AL1 at d'AL26.NOTRE TERRAIN VU DE NOTRE TERRASSE FACE AU SUD est bordé d'arbres et libre autrementimage003.jpgDANS CES CONDITIONS Nous demandons expressément que notre parcelle AL2 ne fasse pas l'objet d'une DISCRIMINATION par le PLUiH qui résulterait d'une classification en "Elément de Paysage."Nous demandons à être en UGp1 comme le reste du lotissement du Prieuré.Nous vous remercions pour votre

travail d'enquête et attendons que notre contribution soit suivie d'une solution entièrement favorable qui évite des démarches et recours ultérieurs. Avec tout notre respect Hugues et Rebecca BORNET dit VORGEAT

Texte observ : doublon avec E41, @44, E 576 et E580

Périmètre : PREVESSIN-MOENS

Résumé observation : doublon avec E41, @44, E 576 et E580

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Dans une volonté de préserver les jardins et éléments paysagers constitutifs de la valeur paysagère de Prévessin-Moens, la commune souhaitait une préservation de ces espaces. Suite aux demandes des particuliers et de la commune, certains éléments de paysages seront supprimés, la parcelle citée faisant l'objet de cette suppression.

Avis CE Argumenté : doublon avec E41, @44, E 576 et E580

Avis définitif CE : - Cf [recommandations dans avis et conclusions motivées](#)

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@633 ; **N° Observ :** 2

Nom : FAU **Organisme :** ; **Typo déposant :-**

Objet : hopital

Contribution : Je ne comprends pas que le PLUiH n'envisage pas la construction future d'un hopital devant la population importante du pays de gex.

Texte observ : construction future d'un hopital

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Demande la construction d'un hopital

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : La communauté d'agglomération n'est pas compétente pour construire un hopital, par contre son rôle est de préparer l'arrivée d'équipements de santé, c'est ce qu'elle prévoit dans les documents d'urbanisme SCoT et PLUiH.

Avis CE Argumenté : Hors sujet

Avis définitif CE : idem -

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@634 ; **N° Observ** : 1

Nom : GROSGURIN **Organisme** : personel / ASA la Pralouse ; **Typo déposant** :-

Objet : zonage

Contribution : la parcelle 379, située à Sept fontaines, Commune de Mijoux est classée dans le projet de zonage du PLUIH en zone naturelle protégée. Cette parcelle avait, avant l'approbation du précédent PLU de la commune de Mijoux (SIVOM de la Valserine) obtenu un CU positif en vue de la réalisation d'un aménagement pour la création de 3 (ou 4) parcelles. Le dépôt de permis d'aménager avait été fait. Lors de l'enquête publique du dit PLU, le commissaire s'était prononcé pour le reclassement de cette parcelle. Je rappelle qu'elle est bordée d'une zone urbanisée sur 3 de ses cotés, quelle est desservie par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, et par la voirie communale. La mairie de Mijoux m'avait alors indiqué quelle avait eu l'obligation de la retirer des zones constructibles afin que d'autres parcelles concernées par des projets puissent se développer, mais que dès la première modification du PLU elle serait à nouveau constructible ...ce qui n'a pas été fait ! A titre personnel, un de mes enfants, commerçant dans la commune, envisageait et envisage encore d'y construire sa résidence principale. Je souhaiterais que cette parcelle puisse retrouver sa constructibilité dans sa totalité. Sur un plan plus général, je m'interroge sur l'intérêt de classer en zone à urbaniser des parcelles qui ne sont desservies par aucun réseau publics d'eau ou d'assainissement et à fortiori enclavées car ne possédant aucun accès les reliant à une route !!!! (Lélex parcelles 81 et 624) (Mijoux / les Mars partie non construite de la parcelle 446 -inaccessible celle-ci-) D'autre part, sur la commune de Mijoux, l'ASA de la Pralouse -en partenariat avec la commune- va reconstruire le pont Crochat et dimensionner la route communale afin de permettre l'accès de camion "grumiers" jusqu'à la forêt. Aucune réserve n'est prévue le long de la voie actuelle afin de permettre son élargissement. Parcelles concernées :1684/1683/381/380/379/955/1795/1794/496/497. Je pense qu'il est également regrettable, et dommageable pour le développement touristique de la vallée que l'emplacement (actuel et futur) des itinéraires de randonnées (pédestre ou pour l'hiver d'activités nordiques) ne soient pas matérialisés dans le zonage du PLUIH. je vous remercie de votre attention, en espérant une prise en considération de mes demandes ou remarques Claude Grosгурin

Texte observ : la parcelle 379, située à Sept fontaine

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Reclassement en zone constructible

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : La parcelle B379 est en zone N et à proximité immédiate d'une zone humide. On ne peut donc pas la reclasser en constructible.

Avis CE Argumenté : Extension non justifié d'une zone constructible

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@634 ; **N° Observ** : 2

Nom : GROSGURIN **Organisme** : personel / ASA la Pralouse ; **Typo déposant** :-

Objet : zonage

Contribution : la parcelle 379, située à Sept fontaines, Commune de Mijoux est classée dans le projet de zonage du PLUIH en zone naturelle protégée. Cette parcelle avait, avant l'approbation du précédent PLU de la commune de Mijoux (SIVOM de la Valserine) obtenu un CU positif en vue de la réalisation d'un aménagement pour la création de 3 (ou 4) parcelles. Le dépôt de permis d'aménager avait été fait. Lors de l'enquête publique du dit PLU, le commissaire s'était prononcé pour le reclassement de cette parcelle. Je rappelle qu'elle est bordée d'une zone urbanisée sur 3 de ses cotés, quelle est desservie par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, et par la voirie communale. La mairie de Mijoux m'avait alors indiqué quelle avait eu l'obligation de la retirer des zones constructibles afin que d'autres parcelles concernées par des projets puissent se développer, mais que dès la première modification du PLU elle serait à nouveau constructible ...ce qui n'a pas été fait ! A titre personnel, un de mes enfants, commerçant dans la commune, envisageait et envisage encore d'y construire sa résidence principale. Je souhaiterais que cette parcelle puisse retrouver sa constructibilité dans sa totalité. Sur un plan plus général, je m'interroge sur l'intérêt de classer en zone à urbaniser des parcelles qui ne sont desservies par aucun réseau publics d'eau ou d'assainissement et à fortiori enclavées car ne possédant aucun accès les reliant à une route !!!! (Lélex parcelles 81 et 624) (Mijoux / les Mars partie non construite de la parcelle 446 -inaccessible celle-ci-) D'autre part, sur la commune de Mijoux, l'ASA de la Pralouse -en partenariat avec la commune- va reconstruire le pont Crochat et dimensionner la route communale afin de permettre l'accès de camion "grumiers" jusqu'à la forêt. Aucune réserve n'est prévue le long de la voie actuelle afin de permettre son élargissement. Parcelles concernées :1684/1683/381/380/379/955/1795/1794/496/497. Je pense qu'il est également regrettable, et dommageable pour le développement touristique de la vallée que l'emplacement (actuel et futur) des itinéraires de randonnées (pédestre ou pour l'hiver d'activités nordiques) ne soient pas matérialisés dans le zonage du PLUIH. je vous remercie de votre attention, en espérant une prise en considération de mes demandes ou remarques Claude Groscurin

Texte observ : reconstruire le pont Crochat et dimensionner la route communale afin de permettre l'accès de camion "grumiers" jusqu'à la forêt. Aucune réserve n'est prévue le long de la voie actuelle afin de permettre son élargissement. Parcelles concernées

Périmètre : MIJOUX

Résumé observation : Demande la création d'un emplacement réservé pour une route forestière

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Un arbitrage est nécessaire avec la commune pour créer un nouvel Emplacement Réserve pour une route forestière avec la reconstruction du pont Crochat.

Avis CE Argumenté : l'ERSP n'est pas forcément nécessaire, mais on peut en rajouter un nouveau sans problèmes.

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : -

Attrib découpage : BP

Identifiant :@634 ; **N° Observ** : 3

Nom : GROSGURIN **Organisme** : personel / ASA la Pralouse ; **Typo déposant** :-

Objet : zonage

Contribution : la parcelle 379, située à Sept fontaines, Commune de Mijoux est classée dans le projet de zonage du PLUIH en zone naturelle protégée. Cette parcelle avait, avant l'approbation du précédent PLU de la commune de Mijoux (SIVOM de la Valserine) obtenu un CU positif en vue de la réalisation d'un aménagement pour la création de 3 (ou 4) parcelles. Le dépôt de permis d'aménager avait été fait. Lors de l'enquête publique du dit PLU, le commissaire s'était prononcé pour le reclassement de cette parcelle. Je rappelle qu'elle est bordée d'une zone urbanisée sur 3 de ses cotés, quelle est desservie par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, et par la voirie communale. La mairie de Mijoux m'avait alors indiqué quelle avait eu l'obligation de la retirer des zones constructibles afin que d'autres parcelles concernées par des projets puissent se développer, mais que dès la première modification du PLU elle serait à nouveau constructible ...ce qui n'a pas été fait ! A titre personnel, un de mes enfants, commerçant dans la commune, envisageait et envisage encore d'y construire sa résidence principale. Je souhaiterais que cette parcelle puisse retrouver sa constructibilité dans sa totalité. Sur un plan plus général, je m'interroge sur l'intérêt de classer en zone à urbaniser des parcelles qui ne sont desservies par aucun réseau publics d'eau ou d'assainissement et à fortiori enclavées car ne possédant aucun accès les reliant à une route !!!! (Lélex parcelles 81 et 624) (Mijoux / les Mars partie non construite de la parcelle 446 -inaccessible celle-ci-) D'autre part, sur la commune de Mijoux, l'ASA de la Pralouse -en partenariat avec la commune- va reconstruire le pont Crochat et dimensionner la route communale afin de permettre l'accès de camion "grumiers" jusqu'à la forêt. Aucune réserve n'est prévue le long de la voie actuelle afin de permettre son élargissement. Parcelles concernées :1684/1683/381/380/379/955/1795/1794/496/497. Je pense qu'il est également regrettable, et dommageable pour le développement touristique de la vallée que l'emplacement (actuel et futur) des itinéraires de randonnées (pédestre ou pour l'hiver d'activités nordiques) ne soient pas matérialisés dans le zonage du PLUIH. je vous remercie de votre attention, en espérant une prise en considération de mes demandes ou remarques Claude Grosгурin

Texte observ : 'il est également regrettable, et dommageable pour le développement touristique de la vallée que l'emplacement (actuel et futur) des itinéraires de randonnées (pédestre ou pour l'hiver d'activités nordiques) ne soient pas matérialisés dans le zonage du PLUIH.

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY,

SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex,
VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Regrette que les emplacements d'itinéraires ne soient pas matérialisés

Avis initial CE : Favorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : S'il s'agit des itinéraires existants, il n'est pas de l'objet d'un document d'urbanisme de les inventorier mais de cartes IGN. Les projets à venir ne nécessitant pas d'emplacement réserver pour achat de foncier, ils ne sont donc pas inscrit sur les plans de zonage.

Avis CE Argumenté : cela fait partie des informations qui auraient du figurer dans le dossier, et aurait pu permettre de reconsidérer certains classements.

Avis définitif CE : -

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :E635 ; **N° Observ** : 1

Nom : MICHAEL BYRNE **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : PLUiH - La Clairiere Sergy Haut

Contribution : Cher Mesdames, Messieurs,Je suis contre le changement de destination, de la parcelle "la Clairière" à Sergy Haut, en zone constructible et qui concerne toute la parcelle et ne donne pas de garanties quant au espace public vert pour les jeunes et familles aux alentours (Sergy Haut). L'utilisation actuelle est de façon que les jeunes jouent au foot, font du MTB en étant creative (voir Sergy Info), jouent au cricket, y célèbrent leurs anniversaires, s'y retrouvent, tout ça de façon très régulière; et que les familles ont des pic nics et se retrouvent, etc. Ça fait partie de la vie quotidien à proximité. Super. Unique et très apprécié! Indispensable ressource quotidienne pour un développement sain et le bien-être de nos jeunes; les jeunes qui sont globalement dans le monde le plus grand groupe d'utilisateurs d'espaces publiques mais le plus souvent ignoré. Les jeunes ont besoin d'espace public libre et accessible de façon régulier (chaque jour) dans leur quartier. Pour la santé et le bien-être de nos familles et commune. On aura encore plus besoin de cette 'espace vert et libre à proximité' sachant que Sergy Haut croit (comme toutes les communes et la région) et se densifie et donc il y aurait plus d'enfants et de jeunes et moins de surface habitable/famille dans le future proche et loin et donc même plus besoin de cette espace! C'est possible de densifier la région/village, de réduire le 'footprint' spatial et en même temps cruciallement d'augmenter (au moins 'garder') les espaces public vertes (utilisables) et commun pour chaque quartier. Ça c'est un des défis crucial de notre époque et monde. Aussi un objectif important dans des agendas mondial comme les 'Sustainable development goals' et le 'New Urban Agenda'!. C'est aussi un cadre qui enrichit le 'visage' de Sergy.Veuillez agréer les salutations distinguées,Michael ByrneSergy 01630

Texte observ : e suis contre le changement de destination, de la parcelle "la Clairière" à Sergy Haut, en zone constructible et qui concerne toute la parcelle

Périmètre : SERGY

Résumé observation : Opposition l'ouverture à l'urbanisation de la Clairière à Sergy. Il semble qu'il s'agisse de l'OAP du même nom, objet de plusieurs interventions.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : L'OAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'OAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle18log/ha)

Avis CE Argumenté : En l'absence de plan et de numéro de parcelle, je suppose qu'il s'agit d'une opposition à l'OAP la Clairière à Sergy, déjà évoquée plusieurs fois

Avis définitif CE : -la réponse de la CAPG répond pour l'essentiel aux préoccupations exprimées

Attrib instruc : AG

Attrib découpage : AG

Identifiant :@636 ; **N° Observ** : 1

Nom : BLANC **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Concerne : emplacement réservé GR 5, 2 route de Vesancy, hameau de Mourex, commune de Grilly

Contribution : Constat : . Ce projet de parking public concerne une parcelle construite, présentant une notable dénivellation, située en plein croisement au centre même du hameau préservé de Mourex, zone UH1 et close par un ancien mur de pierres.. Le Conseil municipal par son amendement du 3 juin 2019 a réduit l'emplacement réservé GR 5 à la partie non construite de la parcelle, c'est-à-dire le bas de la cour. J'en prends acte et je remercie le Conseil municipal de Grilly.Problème : . Il n'en reste pas moins que l'accès aux 2 garages ainsi qu'à la 3ième place de parking de la maison doit demeurer praticable (plan annexé I). . De plus, un espace de manœuvre indispensable doit être prévu pour accéder à la route en marche avant, sécurité bienvenue pour s'engager dans le croisement principal de Mourex.. Le PLUiH plaide pour que les parkings participent à la qualité paysagère en limitant leur impact visuel. Or, cet emplacement représente la première vision lorsqu'on arrive au centre de Mourex. Construire un parking ici serait alors particulièrement contraire à ce principe.. L'accès à ce parking public serait dangereux à cet endroit et créerait une entrave à la fluidité du trafic, ceci à l'encontre de l'objectif d'élargissement de la route, rajouté dans l'amendement communal du 3 juin.Observations : . Il existe de nombreuses autres possibilités à moins de 100m de cette maison. Il s'agit par exemple des parcelles AK 14, 15, 17 et 20 ; AL 48 et 49 (communale) ; AM 57,58 et 59 ; AL 71 (voir plan annexé II). . Elles ont l'avantage de ne pas être construites, d'avoir un accès non dangereux à l'écart du croisement central de Mourex et, pour la plupart, d'être sur un terrain plat.. Le plan annexé I montre qu'une seule place de parking « publique » pourrait être éventuellement créée. Est-ce raisonnable, vu les inconvénients majeurs précités ? . Par ailleurs, quid du vieux mur en pierres bordant la route, élément patrimonial naturel et historique, vestige et témoin de l'ancienne ferme familiale qui brûla en 1895 ? S'il disparaissait, la lecture des lieux serait perdue. Ne resterait que le nom séculaire « Les Masures » (voir photo) que j'ai fait graver sur un bloc d'un chaînage d'angle récupéré lors du nettoyage du site (2 jours de terrassement et d'évacuation de gravas) et qui perdrait tout son sens.. Là encore, il serait plus facile de créer cette unique place de parking sur la parcelle communale AL 49, comportant un réservoir enterré et désaffecté, ou sur l'une des autres parcelles listées ci-avant.. Ceci étant, en d'autres lieux, le parking public est construit à l'extérieur du village que l'on désire mettre en valeur.. le cœur du village de Mourex aurait tout avantage à ce que la belle construction, sise sur la parcelle concernée par ce GR5 et bénéficiant d'une vue magnifique sur le lac ainsi que le Mont-Blanc, couverte d'anciennes tuiles écaillées, crépie à la chaux naturelle teintée d'ocre soit préservée avec toutes ses aisances, pour loger une petite famille d'ici à trois quatre ans, dans d'excellentes conditions malgré la très faible surface de la parcelle.Demande : . Réduire l'emplacement réservé GR5 à ce qui est nécessaire pour l'élargissement de la route selon plan I annexé.Je vous en remercie par avance. Annexes : plan I, plan II, photographie

Texte observ : . Réduire l'emplacement réservé GR5 à ce qui est nécessaire pour l'élargissement de la route selon plan I annexé.

Périmètre : GRILLY

Résumé observation : Réduire l'emplacement réservé GR5 à ce qui est nécessaire pour l'élargissement de la route selon plan I annexé.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les opportunités de déplacement de l'emplacement réservé seront étudiées avec la commune car il s'agit d'un projet communal.

Avis CE Argumenté : Problème technique à étudier par le service compétent: l'échelle des plans de zonage et la superposition des indications ne permettent de toutes façons pas de se prononcer.

Avis définitif CE : -la commission prend acte du réexamen de l'emplacement réservé

Attrib instruc : J

Attrib découpage : J

Identifiant : E637 ; **N° Observ :** 1

Nom : PASCALE THIERRY **Organisme :** ; **Typo déposant :** Particulier

Objet :

Contribution :

Texte observ : Pièce jointe : Sans titre 2.png

Périmètre : LEAZ

Résumé observation : souhait de constructibilité de parcelles prévues en Ap

Avis initial CE : Défavorable à la proposition du contributeur

Réponse CAPG : Le potentiel constructible est atteint sur la commune, il n'est pas possible de classer des parcelles en U sans remettre en question les équilibres prévus dans le document d'urbanisme.

Avis CE Argumenté : il n'est pas possible d'envisager une potentielle densification supplémentaire dans cette commune rurale. La consommation d'espace serait encore aggravée

Avis définitif CE : avis défavorable

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : CR

Identifiant :@638 ; **N° Observ** : 1

Nom : ZBINDEN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : Concerne classement zone nature et zone protégée pour ma résidence principale

Contribution : Propriétaire et résident à (01220) Divonne les Bains, chemin de la Vie de l'Etraz, parcelle A156 du cadastre, Nous constatons que cette parcelle classée en zone Np (naturel protégé) est située entre deux ilots distant de 100 m (chemin de Nuticelle) et 200 m (chemin de Nuchon) classés en zone N (naturel). Etant donné la différence et l'impact de ce classement entre ces deux zones nous demandons un traitement identiques à ces deux ilots c'est à dire un classement de la parcelle A156 en zone N.

Texte observ : Divonne les Bains, chemin de la Vie de l'Etraz, parcelle A156 du cadastre, Nous constatons que cette parcelle classée en zone Np (naturel protégé) est située entre deux ilots distant de 100 m (chemin de Nuticelle) et 200 m (chemin de Nuchon) classés en zone N (naturel). Etant donné la différence et l'impact de ce classement entre ces deux zones nous demandons un traitement identiques à ces deux ilots c'est à dire un classement de la parcelle A156 en zone N.

Périmètre : -

Résumé observation : Situation au pied du Jura, le classement peut-il être homogène entre certaines parcelles bâties et classées N comparée à sa parcelle bâtie classée Np. Demande le reclassement en N pour la parcelle A156.

Avis initial CE :

Réponse CAPG : Les zones Np sont issues de l'étude des continuités écologiques, il s'agit des corridors écologiques, il est prévu de les protéger strictement.

Avis CE Argumenté : Demande non recevable, vu la situation de la parcelle, en pleine zone naturelle dans les hauts de Divonne,

Avis définitif CE : -Avis défavorable à la demande

Attrib instruc : CR

Attrib découpage : -

Identifiant :E639 ; **N° Observ** : 1

Nom : CLAUDE-EMMANUEL DUCHEMIN **Organisme** : ; **Typo déposant** :Particulier

Objet : demande integration transport par cable

Contribution : Madame la presidente Voir ci-joint Claude-Emmanuel Duchemin 270 chemin des Aranyes 01220 Divonne-les-Bains +33 6 83 09 92 44 ceduchemin@hotmail.com

Texte observ : Pièce jointe : transport par cable.pdf

Périmètre : CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, Versonnex, VESANCY, Pays de Gex Agglomération

Résumé observation : Propose plusieurs projets de transports par câble

Avis initial CE : Hors sujet

Réponse CAPG : En l'état actuel du document un transport par câble est envisagé entre Gex et la vallée de la Valserine. Une étude pourra être menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain pour définir si d'autres secteurs peuvent être pertinents.

Avis CE Argumenté : La commission n'a pas d'objection , à priori envers le transport par câble. Il serait toutefois moins restrictif d'employer le terme "transports guidés aériens" qui recouvre un champ plus large notamment les véhicules automoteurs sur rail aérien de type supaway.eEle constate cependant que le projet n'est pas assez avancé à ce stade et qu'il devra être abordé dans le cadre des réflexions futures sur la mobilité..De tout façon un tel projet nécessitant à coup sur une DUP et une enquête environnementale, cette enquête future pourra comporter également un volet de "mise en conformité" qui permettrait del'intégrer au PLUIH

Avis définitif CE : -Avis favorable pour alimenter la réflexion. (Voir aussi RP-Divonne obs N°33)

Attrib instruc :

Attrib découpage :

Identifiant : ; N° Observ :

Nom : Organisme : ; Typo déposant :

Objet :

Contribution :

Texte observ :

Périmètre :

Résumé observation :

Avis initial CE :

Réponse CAPG :

Avis CE Argumenté :

Avis définitif CE :